2025/31

27.2.2025

ADOPTION DÉFINITIVE (UE, Euratom) 2025/31
du budget annuel de l'Union européenne pour l'exercice 2025

LA PRÉSIDENTE DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom ([1]),

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([2]),

vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) ([3]),

vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([4]),

vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres ([5]),

vu le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025, adopté par la Commission le 19 juin 2024,

vu la position sur le projet de budget de l'Union européenne pour l'exercice 2025, adoptée par le Conseil le 13 septembre 2024 et transmise au Parlement européen le 16 septembre 2024,

vu la lettre rectificative nº 1/2025 au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025, présentée par la Commission le 10 octobre 2024,

vu les amendements au projet de budget général adoptés par le Parlement européen le 23 octobre 2024,

vu la lettre adressée par le président du Conseil le 23 octobre 2024 indiquant que le Conseil n'était pas en mesure d'approuver tous les amendements adoptés par le Parlement,

vu la lettre du 28 octobre 2024 adressée au président du Conseil convoquant le comité de conciliation,

vu le fait que le comité de conciliation soit parvenu à un accord sur un projet commun dans le délai de 21 jours visé à l'article 314, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'approbation du projet commun par le Conseil le 25 novembre 2024,

vu l'approbation du projet commun par le Parlement le 27 novembre 2024,

vu les articles 97 et 98 du règlement intérieur du Parlement européen**,**

([1]) JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.
([2]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([3]) JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.
([4]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11.
([5]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.

CONSTATE:

Article unique

La procédure prévue à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est achevée et le budget annuel de l'Union européenne pour l'exercice 2025 est définitivement adopté.

Fait à Strasbourg, le 27 novembre 2024.

La présidente
R. METSOLA

BUDGET ANNUEL DE L'UNION POUR L'EXERCICE 2025

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.

SOMMAIRE

Page

ÉTAT GÉNÉRAL DES DÉPENSES

INTRODUCTION AU BUDGET ANNUEL DE L'UNION 12
TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DU BUDGET 2025 CONFORMÉMENT AU CFP 2021-2027 14
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DES INSTITUTIONS ET ORGANISMES DE L'UNION 33
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES BÂTIMENTS PAR INSTITUTION DE L'UNION 35

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION 44
B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE 53

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

SECTION I: PARLEMENT EUROPÉEN 170
— ÉTAT DES RECETTES 172
— ÉTAT DES DÉPENSES 184
— PERSONNEL 258

SECTION II: CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL 260
— ÉTAT DES RECETTES 262
— ÉTAT DES DÉPENSES 274
— PERSONNEL 326

SECTION III: COMMISSION 328
— ÉTAT DES RECETTES 329
— ÉTAT DES DÉPENSES 400
— PERSONNEL 1249
ANNEXES: 1302
— OFFICES 1303
— PROJETS PILOTES ET ACTIONS PREPARATOIRES 1463
— AUTRES ANNEXES 1685

Page

SECTION IV: COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE 2045
— ÉTAT DES RECETTES 2047
— ÉTAT DES DÉPENSES 2057
— PERSONNEL 2098

SECTION V: COUR DES COMPTES EUROPÉENNE 2100
— ÉTAT DES RECETTES 2102
— ÉTAT DES DÉPENSES 2111
— PERSONNEL 2148

SECTION VI: COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN 2150
— ÉTAT DES RECETTES 2152
— ÉTAT DES DÉPENSES 2161
— PERSONNEL 2204

SECTION VII: COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS 2205
— ÉTAT DES RECETTES 2207
— ÉTAT DES DÉPENSES 2216
— PERSONNEL 2259

SECTION VIII: MÉDIATEUR EUROPÉEN 2260
— ÉTAT DES RECETTES 2262
— ÉTAT DES DÉPENSES 2274
— PERSONNEL 2311

SECTION IX: CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES 2312
— RECETTES 2314
— ÉTAT DES DÉPENSES 2323
— PERSONNEL 2363

SECTION X: SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE 2365
— ÉTAT DES RECETTES 2367
— ÉTAT DES DÉPENSES 2379
— PERSONNEL 2434

SOMMAIRE

Page

ÉTAT GÉNÉRAL DES DÉPENSES

INTRODUCTION AU BUDGET ANNUEL DE L'UNION 12
TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DU BUDGET 2025 CONFORMÉMENT AU CFP 2021-2027 14
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DES INSTITUTIONS ET ORGANISMES DE L'UNION 33
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES BÂTIMENTS PAR INSTITUTION DE L'UNION 35

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION 44
INTRODUCTION 44
CALCUL DU FINANCEMENT DU BUDGET 45
B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE 53
— TITRE 1: RESSOURCES PROPRES 54
— TITRE 2: EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS 67
— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 82
— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 106
— TITRE 5: GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS 117
— TITRE 6: RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION 127

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

SECTION I: PARLEMENT EUROPÉEN 170
— ÉTAT DES RECETTES 172
— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 172
— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 180
— TITRE 6: RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION 182
— ÉTAT DES DÉPENSES 184
— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 186
— TITRE 2: IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT 212
— TITRE 3: DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES 228
— TITRE 4: DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES 246

Page

— TITRE 5: L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET LE COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES 251

— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES 254

— PERSONNEL 258

SECTION II: CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL 260

— ÉTAT DES RECETTES 262

— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 262

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 269

— TITRE 6: RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION 272

— ÉTAT DES DÉPENSES 274

— TITRE 1: PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS 275

— TITRE 2: IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 302

— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES 324

— PERSONNEL 326

SECTION III: COMMISSION 328

— ÉTAT DES RECETTES 329

— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 330

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 340

— TITRE 5: GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS 350

— TITRE 6: RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION 359

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES CRÉDITS (2025 ET 2024) ET DE L'EXÉCUTION (2023) 400

— TITRE 01: RECHERCHE ET INNOVATION 403

— TITRE 02: INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS 478

— TITRE 03: MARCHÉ UNIQUE 545

— TITRE 04: ESPACE 613

— TITRE 05: DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION 628

— TITRE 06: REPRISE ET RÉSILIENCE 666

— TITRE 07: INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS 707

— TITRE 08: AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME 801

— TITRE 09: ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT 861

— TITRE 10: MIGRATION 891

— TITRE 11: GESTION DES FRONTIÈRES 904

Page

— TITRE 12: SÉCURITÉ 929

— TITRE 13: DÉFENSE 959

— TITRE 14: ACTION EXTÉRIEURE 985

— TITRE 15: AIDE DE PRÉADHÉSION 1074

— TITRE 16: DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 1094

— TITRE 20: DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE 1125

— TITRE 21: ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS 1221

— TITRE 30: RÉSERVES 1238

— PERSONNEL 1249

Annexes

OFFICES 1303

OFFICE DES PUBLICATIONS 1304

— RECETTES 1305

— DÉPENSES 1310

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL 1334

— RECETTES 1335

— DÉPENSES 1340

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS 1363

— RECETTES 1364

— DÉPENSES 1369

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES 1387

— RECETTES 1388

— DÉPENSES 1393

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG 1412

— RECETTES 1413

— DÉPENSES 1418

OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF) 1437

— RECETTES 1438

— DÉPENSES 1443

PROJETS PILOTES ET ACTIONS PREPARATOIRES 1463

PROJETS PILOTES 1464

— DÉPENSES 1465

ACTIONS PRÉPARATOIRES 1596

— DÉPENSES 1597

Page

AUTRES ANNEXES 1685

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025 1686

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN 1981

LISTE DE LIGNES BUDGÉTAIRES OUVERTES AUX PAYS CANDIDATS ET, LE CAS ÉCHÉANT, AUX CANDIDATS POTENTIELS DES BALKANS OCCIDENTAUX ET À CERTAINS PAYS PARTENAIRES 2000

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF) 2003

MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE 2035

SECTION IV: COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE 2045

— ÉTAT DES RECETTES 2047

— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 2047

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 2055

— ÉTAT DES DÉPENSES 2057

— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 2059

— TITRE 2: IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT 2079

— TITRE 3: DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES 2094

— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES 2096

— PERSONNEL 2098

SECTION V: COUR DES COMPTES EUROPÉENNE 2100

— ÉTAT DES RECETTES 2102

— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 2102

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 2109

— ÉTAT DES DÉPENSES 2111

— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 2112

— TITRE 2: IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT 2130

— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES 2146

— PERSONNEL 2148

SECTION VI: COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN 2150

— ÉTAT DES RECETTES 2152

— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 2152

— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 2159

— ÉTAT DES DÉPENSES 2161

— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 2162

Page

— TITRE 2: IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT 2182
— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES 2202
— PERSONNEL 2204

SECTION VII: COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS 2205
— ÉTAT DES RECETTES 2207
— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 2207
— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 2214
— ÉTAT DES DÉPENSES 2216
— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 2217
— TITRE 2: IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT 2237
— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES 2257
— PERSONNEL 2259

SECTION VIII: MÉDIATEUR EUROPÉEN 2260
— ÉTAT DES RECETTES 2262
— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 2262
— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 2270
— TITRE 6: RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION 2272
— ÉTAT DES DÉPENSES 2274
— TITRE 1: DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 2276
— TITRE 2: IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT 2292
— TITRE 3: DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES 2301
— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES 2309
— PERSONNEL 2311

SECTION IX: CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES 2312
— RECETTES 2314
— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 2314
— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 2321
— ÉTAT DES DÉPENSES 2323
— TITRE 1: PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION 2324
— TITRE 2: IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION 2340

Page

— TITRE 3: COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES 2346
— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES 2361
— PERSONNEL 2363

SECTION X: SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE 2365
— ÉTAT DES RECETTES 2367
— TITRE 3: RECETTES ADMINISTRATIVES 2367
— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 2375
— TITRE 6: RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION 2377
— ÉTAT DES DÉPENSES 2379
— TITRE 1: PERSONNEL AU SIÈGE 2381
— TITRE 2: IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE 2398
— TITRE 3: DÉLÉGATIONS 2423
— TITRE 10: AUTRES DÉPENSES 2432
— PERSONNEL 2434

ÉTAT GÉNÉRAL DES DÉPENSES

INTRODUCTION AU BUDGET ANNUEL DE L'UNION

Le budget annuel de l'Union (ci-après dénommé «budget»), tel que prévu dans la sixième partie, titre II, chapitre 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, est l'acte qui prévoit et autorise, pour chaque exercice, l'ensemble des crédits pour les recettes et dépenses estimées nécessaires de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

L'établissement et l'exécution du budget doivent respecter les principes d'unité, de vérité budgétaire, d'annualité, d'équilibre, d'unité de compte, d'universalité, de spécialité, de bonne gestion financière et de transparence.

— Le *principe d'unité* et le *principe de vérité budgétaire* impliquent que toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Union, quand celles-ci sont mises à la charge du budget, doivent être réunies et inscrites en un seul et unique document.

— Le *principe d'annualité* signifie que le budget est voté pour un exercice à la fois et que les crédits de cet exercice, tant en engagements qu'en paiements, doivent en principe être utilisés pendant ce même exercice.

— Suivant le *principe d'équilibre*, les prévisions des recettes de l'exercice doivent être égales aux crédits de paiement pour ce même exercice; un recours à l'emprunt pour couvrir un éventuel déficit budgétaire n'est pas compatible avec le système des ressources propres et n'est donc pas autorisé.

— Selon le *principe d'unité de compte*, le budget est établi et exécuté en euros et doit faire l'objet d'une reddition des comptes en euros.

— Le *principe d'universalité* signifie que l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des crédits de paiement sous réserve de certaines recettes, déterminées de façon limitative, qui sont affectées en vue de financer des dépenses spécifiques. Les recettes et les dépenses sont inscrites au budget pour leur montant intégral, sans contraction entre elles.

— Le *principe de spécialité budgétaire* signifie que tout crédit doit avoir une destination déterminée et être affecté à un but spécifique afin d'éviter toute confusion d'un crédit avec un autre.

— Le *principe de bonne gestion financière* est défini par référence aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité.

— Le *principe de transparence* vise à assurer une bonne information sur l'exécution du budget et les comptes.

Le budget présente les crédits pour les recettes et les dépenses par section, à raison d'une pour chacune des institutions de l'Union telles qu'elles sont définies à l'article 2, point 67, du règlement financier. Les crédits communs à toutes les institutions de l'Union pour les recettes (ressources propres, excédents, soldes et ajustements) sont présentés dans une section distincte intitulée «Total des recettes».

En vertu de l'article 47 du règlement financier, les recettes de la Commission ainsi que les crédits pour les recettes et les crédits pour les dépenses des autres institutions de l'Union sont classés suivant leur nature ou leur destination. La section du budget afférente à la Commission comporte une classification des dépenses suivant leur destination, en vue de renforcer la transparence de la gestion du budget au regard des objectifs de bonne gestion financière et notamment d'efficience et d'efficacité.

Dans le volet des dépenses, le budget comporte des crédits dissociés, qui donnent lieu à des crédits d'engagement et à des crédits de paiement, et des crédits non dissociés. Les crédits d'engagement couvrent le coût total des engagements juridiques souscrits pendant l'exercice, tandis que les crédits de paiement couvrent les paiements qui découlent de l'exécution des engagements juridiques souscrits au cours de l'exercice ou des exercices précédents.

Pour 2025, les crédits autorisés dans le budget pour les dépenses s'élèvent à 199 438 435 982 EUR en engagements et à 155 209 321 982 EUR en paiements, ce qui représente un taux de variation de, respectivement, 2,1 % et 3,6 % par rapport au budget 2024 (budgets rectificatifs compris).

Conformément à l'article 312 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le budget respecte les plafonds fixés pour l'exercice 2025 par le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027, conformément au règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj). À cet égard, la section «État général des dépenses» comporte deux tableaux récapitulatifs qui présentent le budget suivant la structure par rubrique du CFP, au niveau global ainsi qu'au niveau des pôles et des programmes.

La présente section comprend également le tableau récapitulatif des emplois des tableaux des effectifs de l'ensemble des institutions (et organismes) de l'Union et le tableau récapitulatif des bâtiments.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DU BUDGET 2025 CONFORMÉMENT AU CFP 2021-2027

1. PLAFONDS CFP DU BUDGET 2025

Le tableau figurant ci-dessous présente les plafonds des crédits d'engagement et des crédits de paiement dans le CFP ([1]):

(Plafonds du cadre financier pluriannuel en Mio EUR, aux prix courants)

Rubrique	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
CRÉDITS D'ENGAGEMENT								
1. Marché unique, innovation et numérique	**20 919**	**21 878**	**21 727**	**21 598**	**21 596**	**21 230**	**20 991**	**149 939**
2. Cohésion, résilience et valeurs	**6 364**	**67 806**	**70 137**	**73 289**	**75 697**	**66 404**	**70 128**	**429 825**
2a. Cohésion économique, sociale et territoriale	**1 769**	**61 345**	**62 939**	**64 683**	**66 361**	**56 593**	**58 484**	**372 174**
2b. Résilience et valeurs	**4 595**	**6 461**	**7 198**	**8 606**	**9 336**	**9 811**	**11 644**	**57 651**
3. Ressources naturelles et environnement	**56 841**	**56 965**	**57 295**	**57 449**	**57 336**	**57 100**	**57 316**	**400 302**
dont: Dépenses relatives au marché et paiements directs	**40 368**	**40 639**	**40 693**	**40 603**	**40 529**	**40 542**	**40 496**	**283 870**
4. Migration et gestion des frontières	**1 791**	**3 360**	**3 814**	**4 020**	**4 871**	**4 858**	**5 619**	**28 333**
5. Sécurité et défense	**1 696**	**1 896**	**1 946**	**2 380**	**2 617**	**2 810**	**3 080**	**16 425**
6. Voisinage et le monde	**16 247**	**16 802**	**16 329**	**16 331**	**16 303**	**15 614**	**16 071**	**113 697**
7. Administration publique européenne	**10 635**	**11 058**	**11 419**	**11 773**	**12 124**	**12 506**	**12 959**	**82 474**
dont: Dépenses administratives des institutions	**8 216**	**8 528**	**8 772**	**9 006**	**9 219**	**9 464**	**9 786**	**62 991**
TOTAL DES ENGAGEMENTS	**114 493**	**179 765**	**182 667**	**186 840**	**190 544**	**180 522**	**186 164**	**1 220 995**
TOTAL DES PAIEMENTS	**163 496**	**166 534**	**162 053**	**170 543**	**175 378**	**180 586**	**184 198**	**1 202 788**

([1]) Ces chiffres sont fondés sur la communication de la Commission du 11 juin 2024 intitulée «Ajustement technique du cadre financier pluriannuel pour 2025 conformément à l'article 4 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027» [COM(2024) 120 du 11.6.2024].

2. RÉCAPITULATIF DU BUDGET 2025 PAR RUBRIQUE DU CFP (TOTAL)

[Crédits d'engagement (CE) et crédits de paiement (CP) en EUR aux prix courants]

	Budget 2025 (1)		Budget 2024 [1] (2)		Différence 2025 - 2024 (1 - 2)		Différence 2025 / 2024 (1 / 2)	
	CE	**CP**	**CE**	**CP**	**CE**	**CP**	**CE**	**CP**
1. Marché unique, innovation et numérique	**21 480 062 907**	**20 460 646 037**	**21 492 225 154**	**20 829 989 451**	**– 12 162 247**	**– 369 343 414**	**– 0,1 %**	**– 1,8 %**
Plafond	*21 596 000 000*		21 598 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
Marge	*115 937 093*		*105 774 846*					
2. Cohésion, résilience et valeurs	**77 980 175 680**	**44 445 178 937**	**74 582 580 036**	**36 637 885 291**	**3 397 595 644**	**7 807 293 646**	**4,6 %**	**21,3 %**
Plafond	*75 697 000 000*		73 289 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité	*1 141 593 584*		*1 311 384 420*					
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
dont part relevant de l'EURI	*1 141 582 096*							
Marge			*17 804 384*					
2a. Cohésion économique, sociale et territoriale	66 365 744 035	33 260 377 346	64 665 195 616	27 055 654 152	1 700 548 419	6 204 723 194	2,6 %	22,9 %
Plafond	*66 361 000 000*		64 683 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité	*4 744 035*							
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]								

	Budget 2025 (1)		Budget 2024 (1) (2)		Différence 2025 - 2024 (1 - 2)		Différence 2025 / 2024 (1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
Marge			*17 804 384*					
2b. Résilience et valeurs	11 614 431 645	11 184 801 591	9 917 384 420	9 582 231 139	1 697 047 225	1 602 570 452	17,1 %	16,7 %
Plafond	*9 336 000 000*		8 606 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité	*1 136 849 549*		*1 311 384 420*					
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
dont part relevant de l'EURI	*1 141 582 096*							
Marge								
3. Ressources naturelles et environnement	**56 731 317 594**	**52 091 510 102**	**57 306 684 789**	**54 126 564 457**	**– 575 367 195**	**– 2 035 054 355**	**– 1,0 %**	**– 3,8 %**
Plafond	*57 336 000 000*		57 449 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
Marge	*604 682 406*		*142 315 211*					
Dont: Dépenses relatives au marché et paiements directs	**39 975 892 542**	**40 030 717 961**	**40 517 278 000**	**40 505 482 213**	**– 541 385 458**	**– 474 764 252**	**– 1,3 %**	**– 1,2 %**
Sous-plafond FEAGA initial	*41 646 000 000*		*41 649 000 000*					
Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge	*72 000*		*922 000*					
Transferts nets entre le FEAGA et le Feader	*– 1 117 072 000*		*– 1 046 922 000*					

	Budget 2025 (1)		Budget 2024 [1] (2)		Différence 2025 - 2024 (1 - 2)		Différence 2025 / 2024 (1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA	*40 528 928 000*		*40 602 078 000*					
Sous-plafond FEAGA ajusté corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader	*40 529 000 000*		*40 603 000 000*					
Sous-marge FEAGA	*553 107 458*		*85 722 000*					
Sous-marge FEAGA (hors écart d'arrondis)	*553 035 458*		*84 800 000*					
4. Migration et gestion des frontières	**4 791 148 024**	**3 203 947 754**	**3 893 478 749**	**3 249 740 521**	**897 669 275**	**– 45 792 767**	**23,1 %**	**– 1,4 %**
Plafond	*4 871 000 000*		4 020 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
Marge	*79 851 976*		*126 521 251*					
5. Sécurité et défense	**2 632 589 260**	**2 143 154 694**	**2 699 270 759**	**2 037 506 364**	**– 66 681 499**	**105 648 330**	**– 2,5 %**	**5,2 %**
Plafond	*2 617 000 000*		2 380 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité	*15 589 260*		*319 270 759*					
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
Marge								
6. Voisinage et le monde	**16 308 245 797**	**14 426 257 975**	**16 731 000 000**	**15 315 050 313**	**– 422 754 203**	**– 888 792 338**	**– 2,5 %**	**– 5,8 %**
Plafond	*16 303 000 000*		16 331 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité	*5 245 797*		*28 828 204*					

	Budget		Budget		Différence		Différence	
	2025		2024 [1]		2025 - 2024		2025 / 2024	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]			*371 171 796*					
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
Marge								
7. Administration publique européenne	**12 845 030 641**	**12 845 030 641**	**12 056 500 603**	**12 056 500 603**	**788 530 038**	**788 530 038**	**6,5 %**	**6,5 %**
Plafond	*12 124 000 000*		11 773 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]	*721 030 641*		*283 500 603*					
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
Marge								
dont: Dépenses administratives des institutions	**9 720 485 985**	**9 720 485 985**	**9 176 675 841**	**9 176 675 841**	**543 810 144**	**543 810 144**	**5,9 %**	**5,9 %**
Sous-plafond	*9 219 000 000*		*9 006 000 000*					
dont part relevant des instruments de flexibilité	*0*		*0*					
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]	*501 485 985*		*170 675 841*					
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]	*0*		*0*					
Sous-marge								
Crédits pour les rubriques	**192 768 569 903**	**149 615 726 140**	**188 761 740 090**	**144 253 237 000**	**4 006 829 813**	**5 362 489 140**	**2,1 %**	**3,7 %**
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	***1 162 428 641***	***1 398 811 957***	***1 659 483 383***	***1 758 374 217***				
Plafond	***190 544 000 000***	***175 378 000 000***	***186 840 000 000***	***170 543 000 000***				
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]	***721 030 641***		***654 672 399***					

ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj

	Budget		Budget		Différence		Différence	
	2025		2024 [1]		2025 - 2024		2025 / 2024	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
dont part relevant de l'EURI	*1 141 582 096*	*1 141 582 096*						
Marge	***800 471 475***	***28 302 667 913***	***392 415 692***	***28 048 137 217***				
Crédits en % du RNB	**1,05 %**	**0,81 %**	**1,06 %**	**0,81 %**				
Instruments spéciaux thématiques	**6 669 866 079**	**5 593 595 842**	**6 517 600 432**	**5 491 076 559**	**152 265 647**	**102 519 283**	**2,3 %**	**1,9 %**
Total des crédits	**199 438 435 982**	**155 209 321 982**	**195 279 340 522**	**149 744 313 559**	**4 159 095 460**	**5 465 008 423**	**2,1 %**	**3,6 %**
Crédits en % du RNB	**1,08 %**	**0,84 %**	**1,10 %**	**0,84 %**				

[1] Le budget 2024 inclut les budgets rectificatifs nos 1/2024 à 5/2024.

3. RÉCAPITULATIF DU BUDGET 2025 PAR RUBRIQUE DU CFP (PAR PÔLE ET PAR PROGRAMME)

[Crédits d'engagement (CE) et crédits de paiement (CP) en EUR aux prix courants]

	Budget 2025 (1)		Budget 2024 (1) (2)		Différence 2025 - 2024 (1 - 2)		Différence 2025 / 2024 (1 / 2)	
	CE	**CP**	**CE**	**CP**	**CE**	**CP**	**CE**	**CP**
1. Marché unique, innovation et numérique	**21 480 062 907**	**20 460 646 037**	**21 492 225 154**	**20 829 989 451**	**– 12 162 247**	**– 369 343 414**	**– 0,1 %**	**– 1,8 %**
Plafond	*21 596 000 000*		21 598 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
Marge	*115 937 093*		*105 774 846*					
Pôle 01 - Recherche et innovation	13 546 410 903	12 045 500 939	13 639 104 033	12 701 370 884	– 92 693 130	– 655 869 945	-0,7 %	-5,2 %
Horizon Europe	*12 762 327 172*	*11 119 231 528*	*12 897 088 532*	*11 832 765 189*	*– 134 761 360*	*– 713 533 661*	*– 1,0 %*	*– 6,0 %*
Programme Euratom de recherche et de formation	*287 838 050*	*263 805 477*	*281 235 603*	*332 554 884*	*6 602 447*	*– 68 749 407*	*2,3 %*	*– 20,7 %*
Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	*486 505 681*	*642 069 291*	*436 299 898*	*509 170 726*	*50 205 783*	*132 898 565*	*11,5 %*	*26,1 %*
Autres actions	*p.m.*	*p.m.*	*p.m.*	*p.m.*			*– 100,0 %*	*– 100,0 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*9 740 000*	*20 394 643*	*24 480 000*	*26 880 085*	*– 14 740 000*	*– 6 485 442*	*– 60,2 %*	*– 24,1 %*
Pôle 02 - Investissements stratégiques européens	4 568 725 452	5 222 516 178	4 598 859 722	4 760 021 587	– 30 134 270	462 494 591	-0,7 %	9,7 %
Fonds InvestEU	*378 220 132*	*529 753 456*	*347 546 000*	*346 692 531*	*30 674 132*	*183 060 925*	*8,8 %*	*52,8 %*
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Transports	*1 674 202 361*	*2 397 664 433*	*1 757 250 201*	*2 118 768 416*	*– 83 047 840*	*278 896 017*	*– 4,7 %*	*13,2 %*
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Énergie	*926 793 714*	*708 035 378*	*885 407 256*	*741 385 344*	*41 386 458*	*– 33 349 966*	*4,7 %*	*– 4,5 %*

	Budget 2025 (1)		Budget 2024 [1] (2)		Différence 2025 - 2024 (1 - 2)		Différence 2025 / 2024 (1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Technologie numérique	*226 337 593*	*182 852 829*	*87 128 042*	*151 240 642*	*139 209 551*	*31 612 187*	*159,8 %*	*20,9 %*
Programme pour une Europe numérique	*1 097 259 643*	*1 136 038 171*	*1 265 769 188*	*1 149 520 667*	*– 168 509 545*	*– 13 482 496*	*– 13,3 %*	*– 1,2 %*
Organismes décentralisés	*231 480 581*	*231 480 581*	*217 477 352*	*217 477 352*	*14 003 229*	*14 003 229*	*6,4 %*	*6,4 %*
Autres actions	*p.m.*	*p.m.*	*p.m.*	*p.m.*				
Projets pilotes et actions préparatoires	*9 450 000*	*13 091 330*	*13 790 000*	*14 416 635*	*– 4 340 000*	*– 1 325 305*	*– 31,5 %*	*– 9,2 %*
Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	*24 981 428*	*23 600 000*	*24 491 683*	*20 520 000*	*489 745*	*3 080 000*	*2,0 %*	*15,0 %*
Pôle 03 - Marché unique	993 033 303	964 050 671	952 783 431	912 681 512	40 249 872	51 369 159	4,2 %	5,6 %
Programme du marché unique (y compris PME)	*613 279 000*	*615 154 162*	*602 250 000*	*601 245 738*	*11 029 000*	*13 908 424*	*1,8 %*	*2,3 %*
Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude	*27 351 001*	*30 633 000*	*25 505 999*	*23 211 637*	*1 845 002*	*7 421 363*	*7,2 %*	*32,0 %*
Coopération dans le domaine de la fiscalité (FISCALIS)	*39 200 876*	*30 838 313*	*38 432 232*	*30 437 501*	*768 644*	*400 812*	*2,0 %*	*1,3 %*
Coopération dans le domaine des douanes (DOUANE)	*138 429 000*	*112 661 841*	*135 714 000*	*104 838 141*	*2 715 000*	*7 823 700*	*2,0 %*	*7,5 %*
Organismes décentralisés	*154 473 426*	*154 473 426*	*132 541 200*	*133 291 481*	*21 932 226*	*21 181 945*	*16,5 %*	*15,9 %*
Autres actions	*7 000 000*	*7 500 000*	*6 580 000*	*9 000 000*	*420 000*	*– 1 500 000*	*6,4 %*	*– 16,7 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*13 300 000*	*12 789 929*	*11 760 000*	*10 657 014*	*1 540 000*	*2 132 915*	*13,1 %*	*20,0 %*
Pôle 04 - Espace	2 371 893 249	2 228 578 249	2 301 477 968	2 455 915 468	70 415 281	– 227 337 219	3,1 %	-9,3 %
Programme spatial européen	*2 050 715 000*	*1 982 550 000*	*2 087 962 000*	*2 182 292 000*	*– 37 247 000*	*– 199 742 000*	*– 1,8 %*	*– 9,2 %*
Connectivité sécurisée de l'Union	*196 350 000*	*150 200 000*	*117 350 000*	*190 200 000*	*79 000 000*	*– 40 000 000*	*67,3 %*	*– 21,0 %*
Organismes décentralisés	*79 828 249*	*79 828 249*	*79 175 968*	*79 175 968*	*652 281*	*652 281*	*0,8 %*	*0,8 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*45 000 000*	*16 000 000*	*16 990 000*	*4 247 500*	*28 010 000*	*11 752 500*	*164,9 %*	*276,7 %*

	Budget		Budget		Différence		Différence	
	2025		2024 [1]		2025 - 2024		2025 / 2024	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
2. Cohésion, résilience et valeurs	**77 980 175 680**	**44 445 178 937**	**74 582 580 036**	**36 637 885 291**	**3 397 595 644**	**7 807 293 646**	**4,6 %**	**21,3 %**
Plafond	*75 697 000 000*		*73 289 000 000*					
dont part relevant des instruments de flexibilité	*1 141 593 584*		*1 311 384 420*					
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
dont part relevant de l'EURI	*1 141 582 096*							
Marge			*17 804 384*					
2a. Cohésion économique, sociale et territoriale	66 365 744 035	33 260 377 346	64 665 195 616	27 055 654 152	1 700 548 419	6 204 723 194	2,6 %	22,9 %
Plafond	*66 361 000 000*		64 683 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité	*4 744 035*							
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
Marge			*17 804 384*					
Pôle 05 - Développement régional et cohésion	49 180 359 809	25 710 146 494	47 882 433 364	20 200 048 145	1 297 926 445	5 510 098 349	2,7 %	27,3 %
Fonds européen de développement régional (FEDER)	*40 454 970 433*	*21 326 696 509*	*39 434 466 155*	*15 979 405 451*	*1 020 504 278*	*5 347 291 058*	*2,6 %*	*33,5 %*
Fonds de cohésion (FC)	*8 721 389 376*	*4 381 139 196*	*8 447 967 209*	*4 215 982 694*	*273 422 167*	*165 156 502*	*3,2 %*	*3,9 %*

	Budget 2025 (1)		Budget 2024 [1] (2)		Différence 2025 - 2024 (1 - 2)		Différence 2025 / 2024 (1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Projets pilotes et actions préparatoires	*4 000 000*	*2 310 789*	*p.m.*	*4 660 000*	*4 000 000*	*– 2 349 211*		*– 50,4 %*
Pôle 07 - Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	17 185 384 226	7 550 230 852	16 782 762 252	6 855 606 007	402 621 974	694 624 845	2,4 %	10,1 %
Fonds social européen (FSE)	*17 183 884 226*	*7 549 855 852*	*16 782 762 252*	*6 855 606 007*	*401 121 974*	*694 249 845*	*2,4 %*	*10,1 %*
2b. Résilience et valeurs	11 614 431 645	11 184 801 591	9 917 384 420	9 582 231 139	1 697 047 225	1 602 570 452	0,0 %	0,0 %
Plafond	*9 336 000 000*		8 606 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité	*1 136 849 549*		*1 311 384 420*					
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
dont part relevant de l'EURI	*1 141 582 096*							
Marge								
Pôle 05 - Développement régional et cohésion	35 471 000	34 051 121	34 285 980	31 969 879	1 185 020	2 081 242	3,5 %	6,5 %
Soutien à la communauté chypriote turque	*35 471 000*	*34 051 121*	*34 285 980*	*31 969 879*	*1 185 020*	*2 081 242*	*3,5 %*	*6,5 %*
Pôle 06 - Reprise et résilience	6 185 654 512	6 071 292 850	4 733 197 475	4 667 293 665	1 452 457 037	1 403 999 185	30,7 %	30,1 %
Facilité européenne pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique	*125 955 999*	*124 852 647*	*123 486 392*	*104 735 800*	*2 469 607*	*20 116 847*	*2,0 %*	*19,2 %*
Protection de l'euro contre le faux-monnayage («programme Pericles IV»)	*902 450*	*870 000*	*884 755*	*983 192*	*17 695*	*– 113 192*	*2,0 %*	*– 11,5 %*
Coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	*4 967 000 000*	*4 967 000 000*	*3 340 000 000*	*3 340 000 000*	*1 627 000 000*	*1 627 000 000*	*48,7 %*	*48,7 %*
Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	*211 321 354*	*107 500 000*	*240 311 354*	*259 908 000*	*– 28 990 000*	*– 152 408 000*	*– 12,1 %*	*– 58,6 %*

	Budget 2025 (1) CE	Budget 2025 (1) CP	Budget 2024 [1] (2) CE	Budget 2024 [1] (2) CP	Différence 2025 - 2024 (1 - 2) CE	Différence 2025 - 2024 (1 - 2) CP	Différence 2025 / 2024 (1 / 2) CE	Différence 2025 / 2024 (1 / 2) CP
L'UE pour la santé (EU4Health)	*582 609 973*	*584 670 007*	*753 792 242*	*689 068 410*	*– 171 182 269*	*– 104 398 403*	*– 22,7 %*	*– 15,2 %*
Instrument pour le soutien d'urgence au sein de l'Union (ESI)	*p.m.*	*1 000 000*	*p.m.*	*1 999 028*		*– 999 028*		*– 50,0 %*
Organismes décentralisés	*285 525 009*	*273 350 196*	*262 624 961*	*258 799 235*	*22 900 048*	*14 550 961*	*8,7 %*	*5,6 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*p.m.*	*p.m.*	*p.m.*	*p.m.*				
Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	*12 339 727*	*12 050 000*	*12 097 771*	*11 800 000*	*241 956*	*250 000*	*2,0 %*	*2,1 %*
Pôle 07 - Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	5 393 306 133	5 079 457 620	5 149 900 965	4 882 967 595	243 405 168	196 490 025	4,7 %	4,0 %
Emploi et innovation sociale	*109 125 236*	*75 751 383*	*93 500 000*	*85 000 000*	*15 625 236*	*– 9 248 617*	*16,7 %*	*– 10,9 %*
Erasmus+	*3 969 156 199*	*3 765 962 174*	*3 796 131 530*	*3 522 138 893*	*173 024 669*	*243 823 281*	*4,6 %*	*6,9 %*
Corps européen de solidarité (ESC)	*146 900 652*	*133 173 320*	*144 020 247*	*138 675 374*	*2 880 405*	*– 5 502 054*	*2,0 %*	*– 4,0 %*
Europe créative	*352 207 303*	*347 062 319*	*334 788 132*	*365 763 754*	*17 419 171*	*– 18 701 435*	*5,2 %*	*– 5,1 %*
Justice	*41 750 000*	*37 527 526*	*41 791 000*	*38 516 968*	*– 41 000*	*– 989 442*	*– 0,1 %*	*– 2,6 %*
Citoyens, égalité, droits et valeurs	*236 334 621*	*188 186 998*	*219 462 993*	*225 564 096*	*16 871 628*	*– 37 377 098*	*7,7 %*	*– 16,6 %*
Agences décentralisées et Parquet européen	*324 328 592*	*322 062 077*	*303 402 484*	*294 640 484*	*20 926 108*	*27 421 593*	*6,9 %*	*9,3 %*
Autres actions	*9 437 422*	*7 400 000*	*7 900 000*	*7 000 000*	*1 537 422*	*400 000*	*19,5 %*	*5,7 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*18 500 000*	*26 426 281*	*25 827 500*	*38 714 440*	*– 7 327 500*	*– 12 288 159*	*– 28,4 %*	*– 31,7 %*
Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	*185 566 108*	*175 905 542*	*183 077 079*	*166 953 586*	*2 489 029*	*8 951 956*	*1,4 %*	*5,4 %*

ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj

	Budget 2025 (1)		Budget 2024 [1] (2)		Différence 2025 - 2024 (1 - 2)		Différence 2025 / 2024 (1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
3. Ressources naturelles et environnement	**56 731 317 594**	**52 091 510 102**	**57 306 684 789**	**54 126 564 457**	**– 575 367 195**	**– 2 035 054 355**	**– 1,0 %**	**– 3,8 %**
Plafond	*57 336 000 000*		57 449 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
Marge	*604 682 406*		*142 315 211*					
dont: Dépenses relatives au marché et paiements directs	**39 975 892 542**	**40 030 717 961**	**40 517 278 000**	**40 505 482 213**	**– 541 385 458**	**– 474 764 252**	**– 1,3 %**	**– 1,2 %**
Sous-plafond FEAGA initial	*41 646 000 000*		*41 649 000 000*					
Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge	*72 000*		*922 000*					
Transferts nets entre le FEAGA et le Feader	*– 1 117 072 000*		*– 1 046 922 000*					
Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA	*40 528 928 000*		*40 602 078 000*					
Sous-plafond FEAGA ajusté corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader	*40 529 000 000*		*40 603 000 000*					
Sous-marge FEAGA	*553 107 458*		*85 722 000*					
Sous-marge FEAGA (hors écart d'arrondis)	*553 035 458*		*84 800 000*					
Pôle 08 - Agriculture et politique maritime	54 335 699 627	51 365 535 051	54 911 330 868	53 429 742 974	– 575 631 241	– 2 064 207 923	-1,0 %	-3,9 %
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	*39 975 892 542*	*40 030 717 961*	*40 517 278 000*	*40 505 482 213*	*– 541 385 458*	*– 474 764 252*	*– 1,3 %*	*– 1,2 %*
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	*13 225 959 998*	*10 496 977 576*	*13 155 810 194*	*11 991 887 000*	*70 149 804*	*– 1 494 909 424*	*0,5 %*	*– 12,5 %*

	Budget 2025 (1)		Budget 2024 [1] (2)		Différence 2025 - 2024 (1 - 2)		Différence 2025 / 2024 (1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)	*945 865 565*	*660 680 492*	*1 069 715 576*	*780 643 502*	*– 123 850 011*	*– 119 963 010*	*– 11,6 %*	*– 15,4 %*
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	*156 731 000*	*141 446 000*	*129 924 188*	*116 878 754*	*26 806 812*	*24 567 246*	*20,6 %*	*21,0 %*
Organismes décentralisés	*30 250 522*	*30 250 522*	*30 062 910*	*30 062 910*	*187 612*	*187 612*	*0,6 %*	*0,6 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*1 000 000*	*5 462 500*	*8 540 000*	*4 788 595*	*– 7 540 000*	*673 905*	*– 88,3 %*	*14,1 %*
Pôle 09 - Environnement et action pour le climat	2 395 617 967	725 975 051	2 395 353 921	696 821 483	264 046	29 153 568	0,0 %	4,2 %
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	*776 019 449*	*596 483 540*	*767 733 510*	*574 159 426*	*8 285 939*	*22 324 114*	*1,1 %*	*3,9 %*
Fonds pour une transition juste	*1 513 991 893*	*6 459 302*	*1 489 859 854*	*3 257 816*	*24 132 039*	*3 201 486*	*1,6 %*	*98,3 %*
Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	*p.m.*	*25 000 000*	*50 000 000*	*35 000 000*	*– 50 000 000*	*– 10 000 000*	*– 100,0 %*	*– 28,6 %*
Fonds social pour le climat	*p.m.*	*p.m.*						
Organismes décentralisés	*77 206 625*	*77 206 625*	*65 520 557*	*65 520 557*	*11 686 068*	*11 686 068*	*17,8 %*	*17,8 %*
Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	*26 400 000*	*15 942 874*	*16 240 000*	*7 362 000*	*10 160 000*	*8 580 874*	*62,6 %*	*116,6 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*2 000 000*	*4 882 710*	*6 000 000*	*11 521 684*	*– 4 000 000*	*– 6 638 974*	*– 66,7 %*	*– 57,6 %*
4. Migration et gestion des frontières	**4 791 148 024**	**3 203 947 754**	**3 893 478 749**	**3 249 740 521**	**897 669 275**	**– 45 792 767**	**23,1 %**	**– 1,4 %**
Plafond	*4 871 000 000*		4 020 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]								

ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj

	Budget 2025 (1)		Budget 2024 [1] (2)		Différence 2025 - 2024 (1 - 2)		Différence 2025 / 2024 (1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
Marge	*79 851 976*		*126 521 251*					
Pôle 10 - Migration	2 102 838 998	1 399 443 074	1 654 842 429	1 527 756 176	447 996 569	– 128 313 102	27,1 %	-8,4 %
Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	*1 868 688 241*	*1 165 292 317*	*1 502 741 253*	*1 358 655 000*	*365 946 988*	*– 193 362 683*	*24,4 %*	*– 14,2 %*
Organismes décentralisés	*234 150 757*	*234 150 757*	*152 101 176*	*169 101 176*	*82 049 581*	*65 049 581*	*53,9 %*	*38,5 %*
Projets pilotes et actions préparatoires								
Pôle 11 - Gestion des frontières	2 688 309 026	1 804 504 680	2 238 636 320	1 721 984 345	449 672 706	82 520 335	20,1 %	4,8 %
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)	*1 234 710 499*	*461 543 388*	*1 004 427 303*	*522 096 000*	*230 283 196*	*– 60 552 612*	*22,9 %*	*– 11,6 %*
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	*146 648 000*	*55 874 910*	*143 773 000*	*156 731 000*	*2 875 000*	*– 100 856 090*	*2,0 %*	*– 64,3 %*
Organismes décentralisés	*1 306 950 527*	*1 287 086 382*	*1 090 436 017*	*1 043 157 345*	*216 514 510*	*243 929 037*	*19,9 %*	*23,4 %*
5. Sécurité et défense	**2 632 589 260**	**2 143 154 694**	**2 699 270 759**	**2 037 506 364**	**– 66 681 499**	**105 648 330**	**– 2,5 %**	**5,2 %**
Plafond	*2 617 000 000*		2 380 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité	*15 589 260*		*319 270 759*					
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
Marge								

	Budget 2025 (1)		Budget 2024 [1] (2)		Différence 2025 - 2024 (1 - 2)		Différence 2025 / 2024 (1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Pôle 12 - Sécurité	793 323 635	718 523 087	734 904 010	736 451 168	58 419 625	– 17 928 081	7,9 %	-2,4 %
Fonds pour la sécurité intérieure	*336 583 738*	*227 310 232*	*320 821 754*	*237 580 000*	*15 761 984*	*– 10 269 768*	*4,9 %*	*– 4,3 %*
Déclassement d'installations nucléaires (Lituanie)	*74 700 000*	*90 175 000*	*74 600 000*	*151 940 000*	*100 000*	*– 61 765 000*	*0,1 %*	*– 40,7 %*
Sûreté nucléaire et déclassement d'installations (y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie)	*70 450 189*	*90 567 000*	*62 324 124*	*71 764 000*	*8 126 065*	*18 803 000*	*13,0 %*	*26,2 %*
Organismes décentralisés	*288 270 855*	*288 270 855*	*254 296 374*	*253 232 374*	*33 974 481*	*35 038 481*	*13,4 %*	*13,8 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*p.m.*	*p.m.*	*p.m.*	*1 200 000*		*– 1 200 000*		*– 100,0 %*
Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	*23 318 853*	*22 200 000*	*22 861 758*	*20 734 794*	*457 095*	*1 465 206*	*2,0 %*	*7,1 %*
Pôle 13 - Défense	1 839 265 625	1 424 631 607	1 964 366 749	1 301 055 196	– 125 101 124	123 576 411	-6,4 %	9,5 %
Fonds européen de la défense (recherche)	*404 060 346*	*313 580 346*	*343 537 072*	*210 847 700*	*60 523 274*	*102 732 646*	*17,6 %*	*48,7 %*
Fonds européen de la défense (hors recherche)	*1 029 932 415*	*702 342 000*	*670 490 000*	*539 500 000*	*359 442 415*	*162 842 000*	*53,6 %*	*30,2 %*
Mobilité militaire	*252 309 165*	*136 773 261*	*251 367 376*	*261 726 496*	*941 789*	*– 124 953 235*	*0,4 %*	*– 47,7 %*
Connectivité sécurisée de l'Union	*111 000 000*	*50 000 000*	*96 000 000*	*110 000 000*	*15 000 000*	*– 60 000 000*	*15,6 %*	*– 54,5 %*
Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense	*40 027 699*	*100 000 000*	*259 972 301*	*100 000 000*	*– 219 944 602*	*0*	*– 84,6 %*	*0*
Instrument de renforcement de l'industrie de la défense	*0*	*120 000 000*	*343 000 000*	*78 500 000*	*– 343 000 000*	*41 500 000*	*– 100,0 %*	*52,9 %*
Programme européen d'investissement dans le domaine de la défense	*1 936 000*	*1 936 000*	*0*	*0*	*1 936 000*	*1 936 000*	*0*	*0*
Projets pilotes et actions préparatoires	*p.m.*	*p.m.*	*p.m.*	*481 000*		*– 481 000*		*– 100,0 %*
6. Voisinage et le monde	**16 308 245 797**	**14 426 257 975**	**16 731 000 000**	**15 315 050 313**	**– 422 754 203**	**– 888 792 338**	**– 2,5 %**	**– 5,8 %**
Plafond	*16 303 000 000*		16 331 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité	*5 245 797*		*28 828 204*					

	Budget 2025 (1)		Budget 2024 [1] (2)		Différence 2025 - 2024 (1 - 2)		Différence 2025 / 2024 (1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]			*371 171 796*					
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
Marge								
Pôle 14 - Action extérieure	13 639 588 325	12 239 680 189	14 113 539 967	13 316 536 039	– 473 951 642	– 1 076 855 850	-3,4 %	-8,1 %
Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde	*10 890 883 311*	*9 672 463 511*	*11 523 889 314*	*10 763 801 966*	*– 633 006 003*	*– 1 091 338 455*	*– 5,5 %*	*– 10,1 %*
Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	*44 100 000*	*37 549 025*	*41 760 000*	*27 068 969*	*2 340 000*	*10 480 056*	*5,6 %*	*38,7 %*
Aide humanitaire (HUMA)	*1 943 581 831*	*1 860 130 593*	*1 910 704 480*	*1 897 373 786*	*32 877 351*	*– 37 243 193*	*1,7 %*	*– 2,0 %*
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	*393 739 413*	*393 739 413*	*384 663 881*	*384 663 881*	*9 075 532*	*9 075 532*	*2,4 %*	*2,4 %*
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)	*72 857 000*	*75 650 434*	*71 429 001*	*71 642 133*	*1 427 999*	*1 427 999*	*2,0 %*	*2,0 %*
Assistance macrofinancière plus à l'Ukraine (AMF+)	*300 000*	*300 000*	*5 000 000*	*5 000 000*	*– 4 700 000*	*– 4 700 000*	*– 94,0 %*	*– 94,0 %*
Instrument de soutien à l'Ukraine	*p.m.*	*p.m.*						
Connectivité sécurisée de l'Union	*50 000 000*	*p.m.*			*50 000 000*	*50 000 000*		
Autres actions	*148 263 946*	*108 065 123*	*81 346 602*	*81 346 602*	*66 917 344*	*26 718 521*	*82,3 %*	*32,8 %*
Projets pilotes et actions préparatoires	*p.m.*	*p.m.*	*p.m.*	*p.m.*				
Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	*95 862 824*	*91 782 090*	*94 746 689*	*85 638 702*	*1 116 135*	*6 143 388*	*1,2 %*	*7,2 %*
Pôle 15 - Aide de préadhésion	2 668 657 472	2 186 577 786	2 617 460 033	1 998 514 274	51 197 439	188 063 512	2,0 %	9,4 %

	Budget 2025 (1)		Budget 2024 [1] (2)		Différence 2025 - 2024 (1 - 2)		Différence 2025 / 2024 (1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Aide de préadhésion (IPA III)	*2 169 657 472*	*2 085 503 786*	*2 116 460 033*	*1 974 621 274*	*53 197 439*	*110 882 512*	*2,5 %*	*5,6 %*
Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux	*499 000 000*	*101 074 000*	*501 000 000*	*23 893 000*	*– 2 000 000*	*77 181 000*	*– 0,4 %*	*323,0 %*
7. Administration publique européenne	**12 845 030 641**	**12 845 030 641**	**12 056 500 603**	**12 056 500 603**	**788 530 038**	**788 530 038**	**6,5 %**	**6,5 %**
Plafond	*12 124 000 000*		11 773 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]	*721 030 641*		*283 500 603*					
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
Marge								
dont: Dépenses administratives des institutions	**9 720 485 985**	**9 720 485 985**	**9 176 675 841**	**9 176 675 841**	**543 810 144**	**543 810 144**	**5,9 %**	**5,9 %**
Sous-plafond	*9 219 000 000*		9 006 000 000					
dont part relevant des instruments de flexibilité								
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]	*501 485 985*		*170 675 841*					
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
Marge								
Pensions	2 857 255 000	2 857 255 000	2 632 664 000	2 632 664 000	224 591 000	224 591 000	8,5 %	8,5 %
Pensions du personnel	*2 794 771 000*	*2 794 771 000*	*2 582 234 000*	*2 582 234 000*	*212 537 000*	*212 537 000*	*8,2 %*	*8,2 %*
Pensions des anciens membres — Institutions	*62 484 000*	*62 484 000*	*50 430 000*	*50 430 000*	*12 054 000*	*12 054 000*	*23,9 %*	*23,9 %*

ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj

	Budget 2025 (1)		Budget 2024 [1] (2)		Différence 2025 - 2024 (1 - 2)		Différence 2025 / 2024 (1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Écoles européennes	267 289 656	267 289 656	247 160 762	247 160 762	20 128 894	20 128 894	8,1 %	8,1 %
Parlement européen	*1 169 950*	*1 169 950*	*837 738*	*837 738*	*332 212*	*332 212*	*39,7 %*	*39,7 %*
Commission	*265 911 218*	*265 911 218*	*246 057 330*	*246 057 330*	*19 853 888*	*19 853 888*	*8,1 %*	*8,1 %*
Cour de justice de l'Union européenne	*55 000*	*55 000*	*55 000*	*55 000*	*0*	*0*	*0*	*0*
Médiateur européen	*133 488*	*133 488*	*175 694*	*175 694*	*– 42 206*	*– 42 206*	*– 24,0 %*	*– 24,0 %*
Service européen pour l'action extérieure	*20 000*	*20 000*	*35 000*	*35 000*	*– 15 000*	*– 15 000*	*– 42,9 %*	*– 42,9 %*
Dépenses administratives des institutions	9 720 485 985	9 720 485 985	9 176 675 841	9 176 675 841	543 810 144	543 810 144	5,9 %	5,9 %
Parlement européen	*2 531 525 158*	*2 531 525 158*	*2 382 263 574*	*2 382 263 574*	*149 261 584*	*149 261 584*	*6,3 %*	*6,3 %*
Conseil européen et Conseil	*715 948 858*	*715 948 858*	*676 881 123*	*676 881 123*	*39 067 735*	*39 067 735*	*5,8 %*	*5,8 %*
Commission	*4 457 284 990*	*4 457 284 990*	*4 221 841 225*	*4 221 841 225*	*235 443 765*	*235 443 765*	*5,6 %*	*5,6 %*
Cour de justice de l'Union européenne	*541 731 503*	*541 731 503*	*503 782 531*	*503 782 531*	*37 948 972*	*37 948 972*	*7,5 %*	*7,5 %*
Cour des comptes européenne	*194 515 847*	*194 515 847*	*185 655 890*	*185 655 890*	*8 859 957*	*8 859 957*	*4,8 %*	*4,8 %*
Comité économique et social européen	*174 017 121*	*174 017 121*	*164 945 524*	*164 945 524*	*9 071 597*	*9 071 597*	*5,5 %*	*5,5 %*
Comité européen des régions	*130 452 946*	*130 452 946*	*123 178 345*	*123 178 345*	*7 274 601*	*7 274 601*	*5,9 %*	*5,9 %*
Médiateur européen	*15 425 430*	*15 425 430*	*13 667 466*	*13 667 466*	*1 757 964*	*1 757 964*	*12,9 %*	*12,9 %*
Contrôleur européen de la protection des données	*27 083 875*	*27 083 875*	*24 329 460*	*24 329 460*	*2 754 415*	*2 754 415*	*11,3 %*	*11,3 %*
Service européen pour l'action extérieure	*932 500 257*	*932 500 257*	*880 130 703*	*880 130 703*	*52 369 554*	*52 369 554*	*6,0 %*	*6,0 %*
Crédits pour les rubriques	**192 768 569 903**	**149 615 726 140**	**188 761 740 090**	**144 253 237 000**	**4 006 829 813**	**5 362 489 140**	**2,1 %**	**3,7 %**
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	***1 162 428 641***	***1 398 811 957***	***1 659 483 383***	***1 758 374 217***				
Plafond	***190 544 000 000***	***175 378 000 000***	***186 840 000 000***	***170 543 000 000***				
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]	***721 030 641***		***654 672 399***					

	Budget		Budget		Différence		Différence	
	2025		2024 [1]		2025 - 2024		2025 / 2024	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]								
dont part relevant de l'EURI	*1 141 582 096*	*1 141 582 096*						
Marge	***800 471 475***	***28 302 667 913***	***392 415 692***	***28 048 137 217***				
Crédits en % du RNB	**1,05 %**	**0,81 %**	**1,06 %**	**0,81 %**				
Instruments spéciaux thématiques	**6 669 866 079**	**5 593 595 842**	**6 517 600 432**	**5 491 076 559**	**152 265 647**	**102 519 283**	**2,3 %**	**1,9 %**
Fonds pour l'innovation (FI)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Facilité pour l'Ukraine	*4 320 386 642*	*3 273 576 975*	*4 767 544 032*	*3 754 805 032*	*– 447 157 390*	*– 481 228 057*	*– 9,4 %*	*– 12,8 %*
Réserve de solidarité européenne	*1 167 064 638*	*1 167 064 638*	*1 144 181 018*	*1 144 181 018*	*22 883 620*	*22 883 620*	*2,0 %*	*2,0 %*
Réserve d'aide d'urgence	*583 532 319*	*583 532 319*	*572 090 509*	*572 090 509*	*11 441 810*	*11 441 810*	*2,0 %*	*2,0 %*
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	*34 460 570*	*5 000 000*	*33 784 873*	*20 000 000*	*675 697*	*– 15 000 000*	*2,0 %*	*– 75,0 %*
Réserve d'ajustement au Brexit	*564 421 910*	*564 421 910*	*p.m.*	*p.m.*	*564 421 910*	*564 421 910*		
Total des crédits	**199 438 435 982**	**155 209 321 982**	**195 279 340 522**	**149 744 313 559**	**4 159 095 460**	**5 465 008 423**	**2,1 %**	**3,6 %**
Crédits en % du RNB	**1,08 %**	**0,84 %**	**1,10 %**	**0,84 %**				

[1] Le budget 2024 inclut les budgets rectificatifs nos 1/2024 à 5/2024.

ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DES INSTITUTIONS ET ORGANISMES DE L'UNION

Institutions	Budget 2025			Budget 2024 [1]		
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Total	Emplois permanents	Emplois temporaires	Total
Parlement européen	5 449	1 374	**6 833**	5 551	1 372	**6 933**
Conseil européen et Conseil	2 994	36	**3 030**	2 993	36	**3 029**
Commission	22 964	392	**23 356**	22 986	391	**23 377**
Administration	*18 408*	*365*	***18 773***	*18 392*	*365*	***18 757***
Recherche et innovation – Centre commun de recherche	*1 656*		***1 656***	*1 660*		***1 660***
Recherche et innovation – Actions indirectes	*1 348*	*7*	***1 355***	*1 366*	*6*	***1 372***
Office des publications	*572*	*5*	***577***	*576*	*5*	***581***
Office européen de sélection du personnel	*108*	*1*	***109***	*108*	*1*	***109***
Office de gestion et de liquidation des droits individuels	*163*		***163***	*163*		***163***
Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	*295*	*1*	***296***	*303*	*1*	***304***
Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	*111*		***111***	*115*		***115***
Office européen de lutte antifraude (OLAF)	*303*	*13*	***316***	*303*	*13*	***316***
Cour de justice de l'Union européenne	1 545	569	**2 114**	1 548	566	**2 114**
Cour des comptes européenne	686	195	**881**	687	195	**882**
Comité économique et social européen	626	45	**671**	625	45	**670**
Comité européen des régions	437	60	**497**	436	60	**496**
Médiateur européen	47	28	**75**	47	28	**75**
Contrôleur européen de la protection des données	93		**93**	89		**89**
Service européen pour l'action extérieure	1 750		**1 750**	1 752		**1 752**
Total	**36 591**	**2 699**	**39 300**	**36 714**	**2 693**	**39 417**

[1] Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2024 (JO L, 2024/207, 22.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2024/207/oj), y compris les budgets rectificatifs nos 1/2024 à 5/2024.

Organismes créés par l'Union et dotés de la personnalité juridique	Budget 2025			Budget 2024 (1)		
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Total	Emplois permanents	Emplois temporaires	Total
Organismes décentralisés	85	8 785	**8 870**	86	8 325	**8 411**
Entreprises communes européennes	37	278	**315**	43	272	**315**
Institut européen d'innovation et de technologie		46	**46**		45	**45**
Agences exécutives		945	**945**		890	**890**
Total	**122**	**10 054**	**10 176**	**129**	**9 532**	**9 661**

(1) Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2024 (JO L, 2024/207, 22.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2024/207/oj), y compris les budgets rectificatifs nos 1/2024 à 5/2024.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES BÂTIMENTS PAR INSTITUTION DE L'UNION

Institutions		Immeubles en location (1)		Patrimoine immobilier (2)
		Crédits 2025	Crédits 2024	
Section I	Parlement européen	27 600 000	34 357 000	1 200 524 549
Section II	Conseil européen et Conseil	452 000	444 000	297 669 703,73
Section III	Commission:	294 681 802	334 419 386	1 263 495 361,91
	— sièges (Bruxelles et Luxembourg)	208 314 342	247 391 000	1 034 519 698,89
	— contribution pour la recherche aux sièges	19 212 429	21 130 880	—
	— bureaux dans l'Union	12 045 000	11 552 000	25 239 906,61
	— bureaux à Grange pour les audits et l'analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation	90 000	85 000	4 653 464,79
	— délégations de l'Union (3)	26 057 000	25 742 000	—
	— Centre commun de recherche	1 718 231	1 684 506	199 082 291,67
	— Office des publications de l'Union européenne	7 405 000	8 006 000	—
	— Office européen de lutte antifraude	6 671 800	5 832 000	—
	— Office européen de sélection du personnel	1 688 000	1 660 000	—
	— Office de gestion et de liquidation des droits individuels	2 689 000	2 660 000	—
	— Office pour les infrastructures et la logistique, à Bruxelles	6 171 000	6 056 000	—
	— Office pour les infrastructures et la logistique, à Luxembourg	2 620 000	2 620 000	—
Section IV	Cour de justice de l'Union européenne	30 523 000	32 069 000	325 899 310,51 (4)
Section V	Cour des comptes européenne	145 000	145 000	49 389 757,22
Section VI	Comité économique et social européen	17 011 441	16 797 934	71 151 493,03
Section VII	Comité européen des régions	12 594 269	11 415 864	45 709 793,43
Section VIII	Médiateur européen	1 744 000	1 570 709	—
Section IX	Contrôleur européen de la protection des données	2 700 000	2 401 494	
Section X	Service européen pour l'action extérieure	153 442 000	129 426 488	344 919 901,90
	— siège (Bruxelles)	30 940 000	32 731 602	
	— délégations de l'Union	122 502 000	96 694 886	
	Totaux	**540 893 512**	**563 046 875**	**3 598 759 871**

(1) Ces crédits représentent les montants cumulés inscrits aux postes 2 0 0 0 (loyers) et 2 0 0 1 (redevances emphytéotiques).
(2) Valeur comptable nette inscrite aux états financiers au 31 décembre 2023 (sauf indication contraire).
(3) Contribution de la Commission aux délégations de l'Union.
(4) La valeur comptable nette inscrite aux états financiers au 31 décembre 2023 pour les trois bâtiments annexes rénovés et pour le complexe de bâtiments du nouveau Palais (l'ancien Palais rénové, l'Anneau, les deux tours et la galerie reliant l'ancien Palais et l'Anneau aux deux tours), ainsi que pour la troisième tour et la mise à niveau du système de sécurité de l'infrastructure immobilière de l'institution, qui font tous l'objet de «contrats de location-achat».

Institution	Lieu	Année d'acquisition	Valeur comptable nette (1)	
			Sous-totaux	Totaux
Parlement européen	*Bruxelles*			525 389 165
	Paul-Henri Spaak	1993	65 905 353	
	Altiero Spinelli	1995	16 525 522	
	Willy Brandt	2007	36 634 767	
	József Antall	2008	57 744 287	
	Stefan Zweig	1999	44 848 263	
	Arendt	2006	16 918 429	
	Trèves 1	2011	19 850 927	
	Maison de l'Histoire européenne	2008	31 237 146	
	Wayenberg	2003	12 551 113	
	Remard	2010	13 268 167	
	Wiertz	2021	68 521 600	
	Montoyer 70	2012	13 072 047	
	Wilfried Martens	2016	128 311 544	
	Strasbourg			178 940 547
	Louise Weiss	1998	41 326 658	
	Winston Churchill	2006	21 868 363	
	Salvador de Madariaga	2006	45 803 902	
	Pierre Pflimlin	2006	215 825	
	Václav Havel	2012	16 939 132	
	Simone Veil	2023	52 786 667	
	Luxembourg			461 438 762
	Konrad Adenauer	2003	461 438 762	
	Bazoches			8 035 338
	Maison de Jean Monnet	1982	8 035 338	
	Bureaux dans l'Union			20 611 894
	Lisbonne	1986	38 941	
	Athènes	1991	1 046 704	
	Copenhague	2005	1 520 925	
	La Haye	2006	2 755 105	
	La Valette	2006	1 386 212	
	Nicosie	2006	1 757 425	
	Vienne	2008	7 206 768	
	Budapest	2010	2 412 334	
	Sofia	2013	2 487 480	
	Bureaux hors Union			6 108 844
	Londres	2008	6 108 844	

Institution	Lieu	Année d'acquisition	Valeur comptable nette (1)	
			Sous-totaux	Totaux
Conseil européen et Conseil	*Bruxelles*			370 968 354,73
	Terrain		73 297 651	
	Justus Lipsius	1995	16 233 699,01	
	Crèche	2006	4 343 590,90	
	Lex	2007	64 941 801,64	
	Europa	2016	212 151 612,18	
Commission	*Bruxelles*			779 673 177,72
	Overijse	1997	568 652,00	
	Overijse	2015	4 803 911,34	
	Loi 130 (2)	1987	51 696 277,69	
	Breydel	1989	7 298 833,00	
	Clovis	1995	4 012 006,00	
	Cours Saint-Michel 1	1997	8 876 436	
	Belliard 232 (2)	1997	10 020 266	
	Demot 24 (2)	1997	19 017 125	
	Breydel II	1997	17 931 302	
	Beaulieu 29/31/33 (3)	1998	14 064 403	
	Charlemagne	1997	49 275 270	
	Demot 28 (2)	1999	14 343 129,27	
	Joseph II 99 (2)	1998	10 554 755	
	Loi 86 (2)	1998	22 449 599,63	
	Luxembourg 46 (2)	1999	20 700 334,23	
	Montoyer 59 (2)	1998	9 671 038	
	Froissart 101 (2)	2000	11 010 596,59	
	VM 18 (2)	2000	8 161 320,99	
	Joseph II 70 (2)	2000	20 401 125,22	
	Loi 41 (4)	2000	30 576 228,90	
	SC 11 (3)	2000	12 364 156,86	
	Joseph II 30 (5)	2000	14 696 897,33	
	Joseph II 54 (2)	2001	17 453 903,07	
	Joseph II 79 (2)	2002	19 012 513,14	
	VM2 (4)	2001	0,00	
	Palmerston (3)	2002	3 429 569,59	
	SPA 3 (2)	2003	14 594 479,02	
	Berlaymont (4)	2004	167 899 382,06	
	CCAB (2)	2005	30 227 389,85	

Institution	Lieu	Année d'acquisition	Valeur comptable nette (1)	
			Sous-totaux	Totaux
	BU-25 (3)	2006	30 035 103,97	
	Cornet-Leman	2006	12 347 344,24	
	Madou (2)	2006	62 722 646,68	
	WALI	2009	11 759 617,38	
	NOHE	2017	12 889 223,07	
	L102 (terrain bâtiment) (2)	2022	9 954 896,91	
	Trèves 74 (3)	2022	12 186 556,37	
	Belliard 68 (3)	2022	12 666 888,32	
	Luxembourg			254 846 521,17
	Euroforum (4)	2004	37 944 487,79	
	Foyer européen	2009	6 307 304,52	
	CPE V	2012	13 120 803,56	
	Jean Monnet 2	2018	197 473 925,30	
	Bureaux dans l'Union			25 239 906,61
	Lisbonne	1986	—	
		1993	—	
	Marseille	1991	—	
		1993	—	
	Milan	1986	—	
	Copenhague	2005	1 494 189,69	
	La Valette	2007	1 420 469,52	
	Nicosie (Byron)	2006	1 757 424,93	
	La Haye	2006	2 535 192,52	
	Londres (6)	2010	—	
	Budapest	2010	3 350 911,70	
	Sofia	2021	4 004 788,95	
	Vienne	2021	10 676 929,3	
	Centre commun de recherche			199 079 291,62
	Ispra		84 531 219,40	
	Geel		25 199 762,14	
	Karlsruhe		82 523 248,40	
	Petten		6 070 661,68	
	Séville		754 400,00	
	Bureaux à Grange pour les audits et l'analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation			4 653 464,79
	Grange (Irlande) (7)	2002	4 653 464,79	

Institution	Lieu	Année d'acquisition	Valeur comptable nette ([1])	
			Sous-totaux	Totaux
Cour de justice de l'Union européenne	Luxembourg			325 899 310,51
	Annexe «A» — Erasmus, Annexe «B» — Thomas More et Annexe «C» — Thémis	2013	39 464 976,99	
	Complexe immobilier du nouveau Palais (ancien Palais rénové, Anneau, deux tours et galerie de liaison)	2008	148 386 317,52	
	Troisième tour — Rocca	2019	113 663 127,62	
	Mise à niveau du dispositif de sécurité	2022	24 384 888,38	
Cour des comptes	*Luxembourg*			49 389 757,22
	Terrain	1990	760 443,00	
	Luxembourg (K1)	1990	1 888 117,23	
	Luxembourg (K2)	2004	11 689 251,10	
	Luxembourg (K3)	2009	35 051 945,89	
Comité économique et social européen ([4])	*Bruxelles*			71 151 493,03
	Montoyer 92-102	*2001*	17 493 030,42	
	Belliard 99-101	*2001*	41 090 341,15	
			—	
			—	
	Belliard 93	*2005*	2 904 940,91	
	VMA 2	*2001*	9 663 180,55	
Comité européen des régions	*Bruxelles*			45 709 793,43
	Montoyer 92-102	2001	8 615 970,21	
	Belliard 99-101	2001	20 238 526,22	
	VM2 ([4])	2022 ([8])	13 950 356,09	
	Belliard 93	2005	2 904 940,91	
Service européen pour l'action extérieure				344 919 901,90
	Siège Bruxelles	2012	145 681 300,72	
	Délégations de l'Union, dont:		199 238 601,18	
	Albanie (Tirana)	2015	1 141 648,80	
	Argentine (Buenos Aires)	1992	227 531,75	
		2021	7 395 857,73	

Institution	Lieu	Année d'acquisition	Valeur comptable nette (1)	
			Sous-totaux	Totaux
	Australie (Canberra)	1983	—	
		1990	—	
	Barbade (Bridgetown)	2022	2 567 537,04	
	Bénin (Cotonou)	1992	87 735,62	
	Botswana (Gaborone)	1982	50 866,95	
		1985	14 594,35	
		1986	5 912,85	
		1987	12 572,25	
	Brésil (Brasilia)	1994	134 375,83	
	Burkina Faso (Ouagadougou)	1984	19 248,47	
		1997	40 484,00	
	Burundi (Bujumbura)	1982	36 584,40	
		1986	111 426,72	
	Cabo Verde (Praia)	1981	14 091,34	
		2015	882 623,92	
	Cambodge (Phnom Penh)	2005	280 568,88	
	Canada (Ottawa)	1977	64 132,79	
	République centrafricaine (Bangui)	1983	65 707,89	
	Tchad (N'Djamena)	1991	11 965,76	
	Chine (Pékin)	1995	950 569,34	
	Colombie (Bogota)	2018	4 288 669,93	
	République du Congo (Brazzaville)	1994	50 832,11	
	Costa Rica (San José)	1991	132 602,56	
	Équateur (Quito)	2019	1 942 789,30	
	Eswatini (Mbabane)	1900	40 491,00	
	Gabon (Libreville)	1900	—	
		1996	87 232,66	
	Gambie (Banjul)	1989	22 778,48	
	Guinée-Bissau (Bissau)	1995	100 086,95	
	Haïti (Port-au-Prince)	2012	1 399 504,20	
		2014	3 455 736,53	
	Côte d'Ivoire (Abidjan)	1993	71 032,66	
	Japon (Tokyo)	2006	34 008 178,59	
		2011	27 015 754,22	
	Kenya (Nairobi)	2005	307 232,20	
	Lesotho (Maseru)	1985	30 467,06	
		1985	—	

Institution	Lieu	Année d'acquisition	Valeur comptable nette (1)	
			Sous-totaux	Totaux
		1990	33 605,58	
		1991	138 135,41	
		2006	105 401,80	
	Madagascar (Antananarivo)	1993	—	
	Malawi (Lilongwe)	1982	42 053,03	
		1988	—	
		1988	12 969,50	
	Maurice (Port-Louis)	1988	18 232,81	
	Mexique (Mexico)	1995	534 355,71	
	Maroc (Rabat)	1987	62 541,23	
	Mozambique (Maputo)	2008	667 433,83	
		2008	1 500 242,97	
	Namibie (Windhoek)	1992	21 990,89	
		1992	25 380,83	
		1992	40 462,24	
		1993	54 000,00	
	Népal (Katmandou)	2017	4 480 000,00	
		2017	391 733,33	
	Nouvelle-Zélande (Wellington)	2017	1 030 556,76	
		2017	605 023,53	
	Niger (Niamey)	1997	28 891,35	
	Nigeria (Abuja)	1992	172 211,40	
		2005	1 506 510,85	
		2012	2 341 758,33	
	OCDE/Unesco (Paris)	1990	1 236 105,57	
		1991	—	
	Papouasie - Nouvelle-Guinée (Port Moresby)	1982	48 274,53	
	Rwanda (Kigali)	1980	112 548,18	
		1982	71 627,45	
	Sénégal (Dakar)	1900	—	
		2014	325 145,55	
	Îles Salomon (Honiara)	1990	16 968,28	
	Somalie (Mogadiscio)	2018	4 922 586,90	
	Afrique du Sud (Pretoria)	1994	116 306,83	
		1994	92 468,94	
		1996	181 762,83	
		2019	2 555 698,45	

Institution	Lieu	Année d'acquisition	Valeur comptable nette (1)	
			Sous-totaux	Totaux
	Tanzanie (Dar es Salam)	2002	725 634,03	
	Ouganda (Kampala)	1986	28 096,41	
		1986	—	
		1996	30 549,95	
	ONU/NY (New York)	1987	253 001,13	
	Royaume-Uni (Londres)	2010	9 163 353,41	
	États-Unis (Washington)	1997	367 320,30	
		2019	77 915 836,00	
	Zambie (Lusaka)	1982	43 366,60	
	Zimbabwe (Harare)	1990	73 859,06	
		1994	75 174,27	

(1) Valeur comptable nette inscrite aux états financiers au 31 décembre 2023 (sauf indication contraire).
(2) Inclus dans la liste des immeubles de la Commission vendus en 2024 avec rétention d'usufruit du fait de l'occupation temporaire de la Commission.
(3) Inclus dans la liste des immeubles de la Commission vendus en 2024.
(4) Emphytéose acquisitive.
(5) Emphytéose acquisitive (occupation partielle par l'OLAF).
(6) Transféré au Parlement européen.
(7) Location à long terme/achat.
(8) Échange avec la Commission.

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES, EFFECTIFS ET PATRIMOINE

A. **FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION**

Introduction

Suivant le principe d'équilibre, les recettes totales de l'Union inscrites au budget doivent être égales aux dépenses totales de l'Union inscrites au budget. Pour déterminer les contributions des États membres aux ressources propres, le point de départ est le montant total des dépenses autorisées (crédits de paiement). Une petite partie de ce montant est couverte par d'autres recettes (impôts prélevés sur les traitements du personnel de l'Union, intérêts de retard, amendes et contributions de pays tiers à certains programmes, etc.). Le restant est financé par les contributions des États membres aux ressources propres.

Les ressources propres se composent des catégories suivantes:

— les ressources propres traditionnelles, principalement les droits de douane, perçues au nom de l'Union par les États membres,

— la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA): une faible part de la TVA perçue par chaque État membre,

— la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique qui ne sont pas recyclés: un taux modeste appliqué au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre;

— la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB), qui constitue une part de l'agrégat du RNB des États membres. Elle sert de ressource d'équilibrage. Elle finance toutes les dépenses non couvertes par d'autres sources de recettes, de sorte que les recettes et les dépenses inscrites au budget sont toujours équilibrées.

L'élément essentiel qui détermine les ressources propres est la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil ([1]). Cette décision est entrée en vigueur le 1er juin 2021 avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2021, après sa ratification par tous les États membres selon leurs règles constitutionnelles respectives. Elle définit un nouveau système de ressources propres qui comprend l'introduction d'une nouvelle catégorie de ressources propres.

Les recettes budgétaires se chiffrent à 155 209 321 982 EUR. Le taux uniforme d'appel de la ressource propre fondée sur la TVA s'établit à 0,30 % et celui de la ressource RNB à 0,5344 %. Les ressources propres traditionnelles représentent 13,58 % du financement du budget 2025. La ressource propre fondée sur la TVA représente 15,72 %, la ressource propre fondée sur le plastique 4,59 % et la ressource propre fondée sur le RNB 63,50 %. Les recettes diverses pour l'exercice 2025 sont estimées à 4 048 442 979 EUR.

Les ressources propres nécessaires au financement du budget 2025 représentent 0,82 % du total du RNB de l'Union.

Le montant total des ressources propres attribué à l'Union pour couvrir les crédits annuels pour paiements ne dépasse pas 1,40 % de la somme des RNB de tous les États membres (plafond des ressources propres). Ce plafond est temporairement relevé de 0,6 point de pourcentage à la seule fin de couvrir l'ensemble des engagements de l'Union pour l'attribution des ressources nécessaires pour faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19.

Les crédits devant être couverts par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 incluent les coûts associés aux fonds empruntés sur les marchés des capitaux et au nom de l'Union dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance ([2]).

Les tableaux qui suivent reprennent, pas à pas, la méthode de calcul du financement du budget 2025.

([1]) Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj).

([2]) Voir l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

Calcul du financement du budget

Attribution des ressources de l'Union en vue d'assurer, conformément à l'article 311 du TFUE, le financement du budget annuel de l'Union

Description des recettes	Budget 2025	Budget 2024 [1]	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 3 à 6)	4 048 442 979	7 941 629 047	– 49,02
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 2 0, article 2 0 0)	p.m.	632 625 574	—
Soldes et ajustements (chapitres 2 1, 2 2, 2 3 et 2 4)	p.m.	p.m.	—
Total des recettes des titres 2 à 6	**4 048 442 979**	**8 574 254 621**	– 52,78
Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 1 et 1 2)	21 082 004 566	20 119 010 896	+ 4,79
Ressource propre «TVA» au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	24 394 620 000	23 462 700 300	+ 3,97
Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique (tableau 3, chapitre 1 7)	7 121 487 360	7 139 700 400	– 0,26
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressource propre «RNB», tableau 4, chapitre 1 4)	98 562 767 077	90 448 647 342	+ 8,97
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 [2], [3]	**151 160 879 003**	**141 170 058 938**	+ 7,08
Total des recettes [4]	**155 209 321 982**	**149 744 313 559**	+ 3,65

[1] Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2024 (JO L, 2024/207, 22.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2024/207/oj) augmenté des projets de budgets rectificatifs n[os] 1/2024 à 5/2024.

[2] Les ressources propres pour le budget 2025 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 191[e] réunion du comité consultatif des ressources propres du 23 mai 2024.

[3] Ce montant comprend 4 961 000 000 EUR se rapportant aux engagements de l'Union résultant de l'emprunt visé à l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

[4] Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053

État membre	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée [1]	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Belgique	2 498 318 000	6 373 532 000	50	3 186 766 000	2 498 318 000	
Bulgarie	479 744 000	1 016 864 000	50	508 432 000	479 744 000	
Tchéquie	1 356 423 000	3 105 884 000	50	1 552 942 000	1 356 423 000	
Danemark	1 565 886 000	4 183 696 000	50	2 091 848 000	1 565 886 000	
Allemagne	18 735 398 000	45 754 657 000	50	22 877 328 500	18 735 398 000	
Estonie	205 782 000	402 230 000	50	201 115 000	201 115 000	Estonie
Irlande	1 415 812 000	4 305 400 000	50	2 152 700 000	1 415 812 000	
Grèce	1 048 121 000	2 396 683 000	50	1 198 341 500	1 048 121 000	
Espagne	7 339 568 000	16 010 458 000	50	8 005 229 000	7 339 568 000	
France	14 763 272 000	30 632 824 000	50	15 316 412 000	14 763 272 000	
Croatie	516 790 000	879 236 000	50	439 618 000	439 618 000	Croatie
Italie	10 155 674 000	22 236 829 000	50	11 118 414 500	10 155 674 000	
Chypre	219 345 000	303 168 000	50	151 584 000	151 584 000	Chypre
Lettonie	201 901 000	441 106 000	50	220 553 000	201 901 000	
Lituanie	340 505 000	773 462 000	50	386 731 000	340 505 000	
Luxembourg	443 650 000	573 891 000	50	286 945 500	286 945 500	Luxembourg
Hongrie	851 939 000	2 169 944 000	50	1 084 972 000	851 939 000	
Malte	106 409 000	201 752 000	50	100 876 000	100 876 000	Malte
Pays-Bas	5 092 397 000	11 174 919 000	50	5 587 459 500	5 092 397 000	
Autriche	2 450 476 000	5 186 936 000	50	2 593 468 000	2 450 476 000	
Pologne	4 488 733 000	8 789 073 000	50	4 394 536 500	4 394 536 500	Pologne
Portugal	1 492 796 000	2 849 768 000	50	1 424 884 000	1 424 884 000	Portugal
Roumanie	1 351 509 000	3 734 533 000	50	1 867 266 500	1 351 509 000	
Slovénie	329 567 000	696 184 000	50	348 092 000	329 567 000	
Slovaquie	547 047 000	1 351 469 000	50	675 734 500	547 047 000	
Finlande	1 290 978 000	2 942 462 000	50	1 471 231 000	1 290 978 000	
Suède	2 501 306 000	5 962 952 000	50	2 981 476 000	2 501 306 000	
Total	81 789 346 000	184 449 912 000		92 224 956 000	81 315 400 000	

[1] L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

TABLEAU 2

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 3)

État membre	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée	Taux uniforme de la ressource propre «TVA» (en %)	Ressource propre «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	2 498 318 000	0,30	749 495 400
Bulgarie	479 744 000	0,30	143 923 200
Tchéquie	1 356 423 000	0,30	406 926 900
Danemark	1 565 886 000	0,30	469 765 800
Allemagne	18 735 398 000	0,30	5 620 619 400
Estonie	201 115 000	0,30	60 334 500
Irlande	1 415 812 000	0,30	424 743 600
Grèce	1 048 121 000	0,30	314 436 300
Espagne	7 339 568 000	0,30	2 201 870 400
France	14 763 272 000	0,30	4 428 981 600
Croatie	439 618 000	0,30	131 885 400
Italie	10 155 674 000	0,30	3 046 702 200
Chypre	151 584 000	0,30	45 475 200
Lettonie	201 901 000	0,30	60 570 300
Lituanie	340 505 000	0,30	102 151 500
Luxembourg	286 945 500	0,30	86 083 650
Hongrie	851 939 000	0,30	255 581 700
Malte	100 876 000	0,30	30 262 800
Pays-Bas	5 092 397 000	0,30	1 527 719 100
Autriche	2 450 476 000	0,30	735 142 800
Pologne	4 394 536 500	0,30	1 318 360 950
Portugal	1 424 884 000	0,30	427 465 200
Roumanie	1 351 509 000	0,30	405 452 700
Slovénie	329 567 000	0,30	98 870 100
Slovaquie	547 047 000	0,30	164 114 100
Finlande	1 290 978 000	0,30	387 293 400
Suède	2 501 306 000	0,30	750 391 800
Total	81 315 400 000		24 394 620 000

TABLEAU 3

Répartition des ressources propres provenant des déchets d'emballages en plastique conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 7)

État membre	Déchets d'emballages en plastique non recyclés (kg)	Taux d'appel par kg en EUR	Contribution brute	Réduction forfaitaire	Contribution nette
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)	(4)	(5) = (3) – (4)
Belgique	192 530 100		154 024 080		154 024 080
Bulgarie	102 088 100		81 670 480	22 000 000	59 670 480
Tchéquie	169 414 000		135 531 200	32 187 600	103 343 600
Danemark	169 843 100		135 874 480		135 874 480
Allemagne	1 713 589 000		1 370 871 200		1 370 871 200
Estonie	26 413 300		21 130 640	4 000 000	17 130 640
Irlande	275 879 400		220 703 520		220 703 520
Grèce	203 984 700		163 187 760	33 000 000	130 187 760
Espagne	996 214 300		796 971 440	142 000 000	654 971 440
France	1 829 429 300		1 463 543 440		1 463 543 440
Croatie	56 681 500		45 345 200	13 000 000	32 345 200
Italie	1 184 628 700	0,80	947 702 960	184 048 000	763 654 960
Chypre	12 576 300		10 061 040	3 000 000	7 061 040
Lettonie	30 641 600		24 513 280	6 000 000	18 513 280
Lituanie	56 640 800		45 312 640	9 000 000	36 312 640
Luxembourg	13 556 000		10 844 800		10 844 800
Hongrie	285 981 000		228 784 800	30 000 000	198 784 800
Malte	14 248 000		11 398 400	1 415 900	9 982 500
Pays-Bas	293 863 500		235 090 800		235 090 800
Autriche	215 367 000		172 293 600		172 293 600
Pologne	749 814 200		599 851 360	117 000 000	482 851 360
Portugal	279 293 400		223 434 720	31 322 000	192 112 720
Roumanie	414 502 900		331 602 320	60 000 000	271 602 320
Slovénie	32 033 400		25 626 720	6 279 700	19 347 020
Slovaquie	51 131 400		40 905 120	17 000 000	23 905 120
Finlande	113 309 900		90 647 920		90 647 920
Suède	307 270 800		245 816 640		245 816 640
Total	9 790 925 700		7 832 740 560	711 253 200	7 121 487 360

TABLEAU 4

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources propres fondées sur le RNB conformément à l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 4)

État membre	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre «complémentaire»	Ressource propre «complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	6 373 532 000		3 405 764 433
Bulgarie	1 016 864 000		543 372 065
Tchéquie	3 105 884 000		1 659 662 062
Danemark	4 183 696 000		2 235 602 337
Allemagne	45 754 657 000		24 449 486 324
Estonie	402 230 000		214 935 867
Irlande	4 305 400 000		2 300 636 161
Grèce	2 396 683 000		1 280 692 984
Espagne	16 010 458 000		8 555 358 067
France	30 632 824 000		16 368 974 450
Croatie	879 236 000		469 829 083
Italie	22 236 829 000		11 882 485 459
Chypre	303 168 000		162 001 037
Lettonie	441 106 000	([1])0,5343606	235 709 670
Lituanie	773 462 000		413 307 624
Luxembourg	573 891 000		306 664 744
Hongrie	2 169 944 000		1 159 532 595
Malte	201 752 000		107 808 321
Pays-Bas	11 174 919 000		5 971 436 508
Autriche	5 186 936 000		2 771 694 273
Pologne	8 789 073 000		4 696 534 390
Portugal	2 849 768 000		1 522 803 760
Roumanie	3 734 533 000		1 995 587 324
Slovénie	696 184 000		372 013 305
Slovaquie	1 351 469 000		722 171 796
Finlande	2 942 462 000		1 572 335 783
Suède	5 962 952 000		3 186 366 655
Total	184 449 912 000		98 562 767 077

([1]) Calcul du taux: (98 562 767 077) / (184 449 912 000) = 0,534360607756755.

TABLEAU 5

Réductions forfaitaires des contributions RNB annuelles accordées à certains États membres et leur financement conformément à l'article 2, paragraphe 4, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 6)

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette «RNB»	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Belgique		3,46	317 475 655	317 475 655
Bulgarie		0,55	50 651 596	50 651 596
Tchéquie		1,68	154 708 968	154 708 968
Danemark	– 455 580 440	2,27	208 396 479	– 247 183 961
Allemagne	– 4 436 169 220	24,81	2 279 111 444	– 2 157 057 776
Estonie		0,22	20 035 709	20 035 709
Irlande		2,33	214 458 747	214 458 747
Grèce		1,30	119 382 551	119 382 551
Espagne		8,68	797 506 100	797 506 100
France		16,61	1 525 869 153	1 525 869 153
Croatie		0,48	43 796 128	43 796 128
Italie		12,06	1 107 651 434	1 107 651 434
Chypre		0,16	15 101 275	15 101 275
Lettonie		0,24	21 972 184	21 972 184
Lituanie		0,42	38 527 359	38 527 359
Luxembourg		0,31	28 586 414	28 586 414
Hongrie		1,18	108 088 324	108 088 324
Malte		0,11	10 049 585	10 049 585
Pays-Bas	– 2 321 405 903	6,06	556 640 293	– 1 764 765 610
Autriche	– 682 766 442	2,81	258 369 442	– 424 397 000
Pologne		4,77	437 797 553	437 797 553
Portugal		1,55	141 951 427	141 951 427
Roumanie		2,02	186 022 964	186 022 964
Slovénie		0,38	34 678 020	34 678 020
Slovaquie		0,73	67 318 797	67 318 797
Finlande		1,60	146 568 661	146 568 661
Suède	– 1 291 818 277	3,23	297 024 020	– 994 794 257
Total	– 9 187 740 282	100,00	9 187 740 282	0
Déflateur des prix du PIB de l'UE, en EUR (prévisions économiques du printemps 2024): (a) UE à 27 2020 = 107,2381; (b) UE à 27 2025 = 129,5904				
Montant forfaitaire pour le Danemark, aux prix de 2025: 377 000 000 EUR × [(b/a)] = 455 580 440 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Allemagne, aux prix de 2025: 3 671 000 000 EUR × [(b/a)] = 4 436 169 220 EUR				
Montant forfaitaire pour les Pays-Bas, aux prix de 2025: 1 921 000 000 EUR × [(b/a)] = 2 321 405 903 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Autriche, aux prix de 2025: 565 000 000 EUR × [(b/a)] = 682 766 442 EUR				
Montant forfaitaire pour la Suède, aux prix de 2025: 1 069 000 000 EUR × [(b/a)] = 1 291 818 277 EUR				

TABLEAU 6

Récapitulatif du financement ([1]) du budget général par catégorie de ressource propre et par état membre

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB»						Total des ressources propres ([2])
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) +(7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Belgique	p.m.	2 264 094 293	2 264 094 293	754 698 098	749 495 400	154 024 080	3 405 764 433	317 475 655	4 626 759 568	3,56	6 890 853 861
Bulgarie	p.m.	132 192 475	132 192 475	44 064 158	143 923 200	59 670 480	543 372 065	50 651 596	797 617 341	0,61	929 809 816
Tchéquie	p.m.	428 986 470	428 986 470	142 995 490	406 926 900	103 343 600	1 659 662 062	154 708 968	2 324 641 530	1,79	2 753 628 000
Danemark	p.m.	366 930 745	366 930 745	122 310 248	469 765 800	135 874 480	2 235 602 337	– 247 183 961	2 594 058 656	1,99	2 960 989 401
Allemagne	p.m.	4 411 757 132	4 411 757 132	1 470 585 709	5 620 619 400	1 370 871 200	24 449 486 324	– 2 157 057 776	29 283 919 148	22,51	33 695 676 280
Estonie	p.m.	36 064 149	36 064 149	12 021 383	60 334 500	17 130 640	214 935 867	20 035 709	312 436 716	0,24	348 500 865
Irlande	p.m.	444 495 725	444 495 725	148 165 242	424 743 600	220 703 520	2 300 636 161	214 458 747	3 160 542 028	2,43	3 605 037 753
Grèce	p.m.	230 859 773	230 859 773	76 953 258	314 436 300	130 187 760	1 280 692 984	119 382 551	1 844 699 595	1,42	2 075 559 368
Espagne	p.m.	1 973 856 529	1 973 856 529	657 952 176	2 201 870 400	654 971 440	8 555 358 067	797 506 100	12 209 706 007	9,39	14 183 562 536
France	p.m.	1 999 804 974	1 999 804 974	666 601 658	4 428 981 600	1 463 543 440	16 368 974 450	1 525 869 153	23 787 368 643	18,29	25 787 173 617
Croatie	p.m.	62 650 498	62 650 498	20 883 499	131 885 400	32 345 200	469 829 083	43 796 128	677 855 811	0,52	740 506 309
Italie	p.m.	2 239 301 727	2 239 301 727	746 433 909	3 046 702 200	763 654 960	11 882 485 459	1 107 651 434	16 800 494 053	12,92	19 039 795 780
Chypre	p.m.	44 294 280	44 294 280	14 764 760	45 475 200	7 061 040	162 001 037	15 101 275	229 638 552	0,18	273 932 832
Lettonie	p.m.	44 998 832	44 998 832	14 999 611	60 570 300	18 513 280	235 709 670	21 972 184	336 765 434	0,26	381 764 266
Lituanie	p.m.	94 680 147	94 680 147	31 560 049	102 151 500	36 312 640	413 307 624	38 527 359	590 299 123	0,45	684 979 270
Luxembourg	p.m.	14 831 319	14 831 319	4 943 773	86 083 650	10 844 800	306 664 744	28 586 414	432 179 608	0,33	447 010 927
Hongrie	p.m.	284 006 601	284 006 601	94 668 867	255 581 700	198 784 800	1 159 532 595	108 088 324	1 721 987 419	1,32	2 005 994 020
Malte	p.m.	21 420 417	21 420 417	7 140 139	30 262 800	9 982 500	107 808 321	10 049 585	158 103 206	0,12	179 523 623
Pays-Bas	p.m.	3 273 633 117	3 273 633 117	1 091 211 039	1 527 719 100	235 090 800	5 971 436 508	– 1 764 765 610	5 969 480 798	4,59	9 243 113 915

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB»						Total des ressources propres (2)
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) +(7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Autriche	p.m.	246 146 237	246 146 237	82 048 746	735 142 800	172 293 600	2 771 694 273	– 424 397 000	3 254 733 673	2,50	3 500 879 910
Pologne	p.m.	1 017 092 615	1 017 092 615	339 030 872	1 318 360 950	482 851 360	4 696 534 390	437 797 553	6 935 544 253	5,33	7 952 636 868
Portugal	p.m.	229 766 742	229 766 742	76 588 914	427 465 200	192 112 720	1 522 803 760	141 951 427	2 284 333 107	1,76	2 514 099 849
Roumanie	p.m.	258 460 518	258 460 518	86 153 506	405 452 700	271 602 320	1 995 587 324	186 022 964	2 858 665 308	2,20	3 117 125 826
Slovénie	p.m.	164 113 713	164 113 713	54 704 571	98 870 100	19 347 020	372 013 305	34 678 020	524 908 445	0,40	689 022 158
Slovaquie	p.m.	117 368 612	117 368 612	39 122 871	164 114 100	23 905 120	722 171 796	67 318 797	977 509 813	0,75	1 094 878 425
Finlande	p.m.	155 752 427	155 752 427	51 917 476	387 293 400	90 647 920	1 572 335 783	146 568 661	2 196 845 764	1,69	2 352 598 191
Suède	p.m.	524 444 499	524 444 499	174 814 833	750 391 800	245 816 640	3 186 366 655	– 994 794 257	3 187 780 838	2,45	3 712 225 337
Total	p.m.	21 082 004 566	21 082 004 566	7 027 334 855	24 394 620 000	7 121 487 360	98 562 767 077	0	130 078 874 437	100,00	151 160 879 003

(1) p.m. (ressources propres + autres recettes = total des recettes = total des dépenses); (151 160 879 003 + 4 048 442 979 = 155 209 321 982).
(2) Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (151 160 879 003) / (18 444 991 200 000) = 0,82 %; plafond total des ressources propres conformément aux articles 3 et 6 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053: 2,00 %.

ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj

B. **ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE**

Titre	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1	RESSOURCES PROPRES	151 160 879 003	141 170 058 938	149 535 853 058,59
2	EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS	p.m.	632 625 574	2 550 993 447,84
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	2 425 480 258	2 124 029 799	2 757 324 605,06
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	182 961 995	3 477 560 897	2 480 415 754,43
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.	p.m.	67 589 422 325,71
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	1 440 000 726	2 340 038 351	23 446 661 174,08
	TOTAL GÉNÉRAL	**155 209 321 982**	**149 744 313 559**	**248 360 670 365,71**

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE
CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS
CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE
CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT
CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 1 1				
1 1 0	***Cotisations dans le secteur du sucre***	p.m.	p.m.	1 756 294,02	
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	1 756 294,02	
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Droits de douane et autres droits***	21 082 004 566	20 119 010 896	22 081 301 058,83	104,74
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	21 082 004 566	20 119 010 896	22 081 301 058,83	104,74
	CHAPITRE 1 3				
1 3 0	***Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée***	24 394 620 000	23 462 700 300	22 482 072 586,05	92,16
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL	24 394 620 000	23 462 700 300	22 482 072 586,05	92,16
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Ressource propre fondée sur le revenu national brut***	98 562 767 077	90 448 647 342	97 702 157 940,33	99,13
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	98 562 767 077	90 448 647 342	97 702 157 940,33	99,13
	CHAPITRE 1 6				
1 6 0	***Réductions forfaitaires des contributions RNB accordées à certains États membres et leur financement***	0	0	43 489 694,25	
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	0	0	43 489 694,25	

CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 1 7				
1 7 0	***Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés***	7 121 487 360	7 139 700 400	7 225 075 485,11	101,45
	CHAPITRE 1 7 — TOTAL	7 121 487 360	7 139 700 400	7 225 075 485,11	101,45
	Titre 1 — Total	**151 160 879 003**	**141 170 058 938**	**149 535 853 058,59**	**98,92**

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE

1 1 0 Cotisations dans le secteur du sucre

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 756 294,02

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de reliquats des cotisations à la production, des cotisations au stockage, des montants perçus sur la production du sucre C, de l'isoglucose C et du sirop d'inuline C non exportée, ainsi qu'au titre du sucre C et de l'isoglucose C de substitution, de la taxe à la production, des montants uniques prélevés sur les quotas additionnels de sucre et sur les quotas supplémentaires d'isoglucose ainsi que du prélèvement sur l'excédent.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Règlement (CEE) nº 2670/81 de la Commission du 14 septembre 1981 établissant les modalités d'application pour la production hors quota dans le secteur du sucre (JO L 262 du 16.9.1981, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1981/2670/oj).

Règlement (CE) nº 1260/2001 du Conseil du 19 juin 2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 178 du 30.6.2001, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2001/1260/oj).

Règlement (CE) nº 318/2006 du Conseil du 20 février 2006 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 58 du 28.2.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/318/oj), et notamment ses articles 15 et 16.

Règlement (CE) nº 952/2006 de la Commission du 29 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) nº 318/2006 du Conseil en ce qui concerne la gestion du marché intérieur du sucre et le régime des quotas (JO L 178 du 1.7.2006, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/952/oj).

Règlement (CE) nº 967/2006 de la Commission du 29 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) nº 318/2006 du Conseil en ce qui concerne la production hors quota dans le secteur du sucre (JO L 176 du 30.6.2006, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/967/oj).

Décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 163 du 23.6.2007, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/436/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

Règlement (CE) nº 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/1234/oj), et notamment ses articles 51 et 64.

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

Règlement (UE) nº 1360/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant les cotisations à la production dans le secteur du sucre pour les campagnes de commercialisation 2001/2002, 2002/2003, 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006, le coefficient nécessaire au calcul de la cotisation complémentaire pour les campagnes de commercialisation 2001/2002 et 2004/2005 et les montants à payer par les fabricants de sucre aux vendeurs de betteraves en raison de la différence entre la cotisation maximale et la cotisation à percevoir pour les campagnes de commercialisation 2002/2003, 2003/2004 et 2005/2006 (JO L 343 du 19.12.2013, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1360/oj).

Règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) nº 922/72, (CEE) nº 234/79, (CE) nº 1037/2001 et (CE) nº 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1308/oj), et notamment ses articles 128 et 142.

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/335/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

Règlement (UE) 2018/264 du Conseil du 19 février 2018 fixant les montants des cotisations à la production ainsi que le coefficient de calcul de la cotisation complémentaire dans le secteur du sucre pour la campagne de commercialisation 1999/2000 et fixant les montants des cotisations à la production dans le secteur du sucre pour la campagne de commercialisation 2000/2001 (JO L 51 du 23.2.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/264/oj).

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	1 756 294,02
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	—	—	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 1 1 0	p.m.	p.m.	1 756 294,02

CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS

1 2 0 ***Droits de douane et autres droits***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
21 082 004 566	20 119 010 896	22 081 301 058,83

Commentaires

L'affectation des droits de douane en tant que ressources propres au financement des dépenses communes découle logiquement de la libre circulation des marchandises à l'intérieur de l'Union. Le présent article peut comprendre des prélèvements, des primes, des montants supplémentaires ou compensatoires, des montants ou éléments additionnels, des droits du tarif douanier commun et autres droits établis ou à établir par les institutions de l'Union européenne sur les échanges avec les pays tiers ainsi que des droits de douane sur les produits relevant du traité, arrivé à expiration, instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	2 264 094 293	2 168 672 694	2 280 773 807,13
Bulgarie	132 192 475	124 124 390	127 329 235,28
Tchéquie	428 986 470	397 866 417	392 919 229,91
Danemark	366 930 745	351 180 590	375 062 844,12
Allemagne	4 411 757 132	4 197 675 673	4 485 885 280,98
Estonie	36 064 149	32 905 246	34 829 198,89
Irlande	444 495 725	422 926 475	445 050 149,96
Grèce	230 859 773	215 153 562	231 380 650,51
Espagne	1 973 856 529	1 897 938 970	1 968 276 454,62
France	1 999 804 974	1 896 081 719	2 011 642 110,50
Croatie	62 650 498	56 954 999	59 250 674,38
Italie	2 239 301 727	2 126 592 333	2 280 165 660,00
Chypre	44 294 280	42 590 654	44 967 897,55
Lettonie	44 998 832	43 561 308	41 776 128,39
Lituanie	94 680 147	88 651 823	95 338 028,77
Luxembourg	14 831 319	14 111 626	14 905 403,27
Hongrie	284 006 601	260 426 880	280 068 525,26
Malte	21 420 417	20 019 082	– 28 471 060,09
Pays-Bas	3 273 633 117	3 178 284 580	3 334 212 369,58
Autriche	246 146 237	235 546 639	250 482 509,88
Pologne	1 017 092 615	968 071 136	981 999 323,93
Portugal	229 766 742	221 142 196	237 820 952,97
Roumanie	258 460 518	242 939 252	261 261 963,82
Slovénie	164 113 713	157 801 648	166 026 257,12
Slovaquie	117 368 612	105 737 488	113 712 310,87

CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Finlande	155 752 427	151 215 949	161 889 301,36
Suède	524 444 499	500 837 567	536 662 764,27
Royaume-Uni	—	—	896 083 085,60
Total de l'article 1 2 0	21 082 004 566	20 119 010 896	22 081 301 058,83

CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

1 3 0 ***Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
24 394 620 000	23 462 700 300	22 482 072 586,05

Commentaires

Le taux uniforme valable pour tous les États membres, appliqué aux assiettes de la TVA déterminées conformément aux règles de l'Union, est fixé à 0,30 %. L'assiette à prendre en compte à cet effet n'excède pas 50 % du RNB de chaque État membre.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point b).

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	749 495 400	724 371 900	702 680 700,00
Bulgarie	143 923 200	134 123 700	136 762 500,00
Tchéquie	406 926 900	389 414 100	383 517 773,29
Danemark	469 765 800	451 169 700	477 510 601,75
Allemagne	5 620 619 400	5 439 898 800	5 306 249 700,00
Estonie	60 334 500	56 976 600	56 522 700,00
Irlande	424 743 600	399 135 600	371 280 600,00
Grèce	314 436 300	302 337 900	274 398 600,00
Espagne	2 201 870 400	2 109 878 400	2 047 689 900,00

CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE *(suite)*

1 3 0 *(suite)*

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
France	4 428 981 600	4 293 629 700	4 152 575 700,00
Croatie	131 885 400	125 633 700	110 241 000,00
Italie	3 046 702 200	2 933 398 200	2 718 798 000,00
Chypre	45 475 200	43 003 800	40 172 400,00
Lettonie	60 570 300	56 997 900	60 080 700,00
Lituanie	102 151 500	97 025 400	96 712 500,00
Luxembourg	86 083 650	81 286 950	83 156 700,00
Hongrie	255 581 700	240 427 200	259 884 091,05
Malte	30 262 800	28 240 200	25 209 450,00
Pays-Bas	1 527 719 100	1 467 432 900	1 409 352 300,00
Autriche	735 142 800	703 967 700	678 358 200,00
Pologne	1 318 360 950	1 217 449 650	1 086 706 354,93
Portugal	427 465 200	409 848 000	375 122 700,00
Roumanie	405 452 700	377 722 800	344 709 546,54
Slovénie	98 870 100	94 257 900	95 276 250,00
Slovaquie	164 114 100	153 933 300	161 427 600,00
Finlande	387 293 400	371 795 100	325 878 300,00
Suède	750 391 800	759 343 200	701 797 718,49
Total de l'article 1 3 0	24 394 620 000	23 462 700 300	22 482 072 586,05

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT

1 4 0 ***Ressource propre fondée sur le revenu national brut***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
98 562 767 077	90 448 647 342	97 702 157 940,33

Commentaires

La ressource RNB est une ressource «complémentaire» destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux versements au titre de la TVA, à la ressource propre fondée sur le plastique et aux autres recettes. De manière implicite, la ressource RNB assure toujours l'équilibre ex ante du budget.

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

Le taux d'appel de la ressource RNB est déterminé de façon à dégager le supplément de recettes nécessaire pour financer les dépenses budgétaires non couvertes par les autres ressources (ressource fondée sur le plastique, ressource fondée sur la TVA, ressources propres traditionnelles et autres recettes). Un taux d'appel est donc appliqué au RNB de chacun des États membres.

Le taux à appliquer au RNB des États membres pour l'exercice 2025 s'élève à 0,5344 %.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	3 405 764 433	3 142 381 653	3 370 789 199,00
Bulgarie	543 372 065	491 690 439	534 812 639,99
Tchéquie	1 659 662 062	1 527 080 313	1 750 763 854,55
Danemark	2 235 602 337	2 048 959 316	2 250 444 682,90
Allemagne	24 449 486 324	22 619 547 677	24 538 778 597,00
Estonie	214 935 867	193 273 971	223 522 565,00
Irlande	2 300 636 161	2 073 621 026	2 330 751 352,00
Grèce	1 280 692 984	1 164 941 706	1 286 052 459,00
Espagne	8 555 358 067	7 780 996 129	8 182 172 374,00
France	16 368 974 450	15 100 614 536	16 674 492 552,00
Croatie	469 829 083	426 170 113	425 063 779,00
Italie	11 882 485 459	10 959 740 423	11 881 812 553,00
Chypre	162 001 037	145 875 942	154 895 476,00
Lettonie	235 709 670	212 506 014	247 026 752,00
Lituanie	413 307 624	374 623 637	416 927 337,00
Luxembourg	306 664 744	275 738 664	320 632 987,00
Hongrie	1 159 532 595	1 037 592 576	1 116 939 202,64
Malte	107 808 321	95 795 389	97 201 804,00
Pays-Bas	5 971 436 508	5 473 376 847	5 780 531 368,00
Autriche	2 771 694 273	2 531 319 438	2 771 804 618,00
Pologne	4 696 534 390	4 129 788 860	4 162 476 238,69
Portugal	1 522 803 760	1 390 271 626	1 470 211 484,00

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Roumanie	1 995 587 324	1 748 607 279	1 824 770 050,04
Slovénie	372 013 305	334 881 892	367 363 167,00
Slovaquie	722 171 796	648 637 895	688 605 173,00
Finlande	1 572 335 783	1 441 517 387	1 609 752 518,00
Suède	3 186 366 655	3 079 096 594	3 223 563 157,52
Total de l'article 1 4 0	98 562 767 077	90 448 647 342	97 702 157 940,33

CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT

1 6 0 ***Réductions forfaitaires des contributions RNB accordées à certains États membres et leur financement***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
0	0	43 489 694,25

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les réductions des contributions RNB annuelles de certains États membres et leur financement conformément à la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), et notamment son article 10 *bis*, paragraphe 6.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 4.

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/770/oj), et notamment son article 4, paragraphe 2.

CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT *(suite)*

1 6 0 *(suite)*

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	317 475 655	310 110 468	288 691 205,00
Bulgarie	50 651 596	48 523 181	45 804 023,01
Tchéquie	154 708 968	150 702 125	149 684 505,23
Danemark	– 247 183 961	– 240 400 102	– 221 234 902,19
Allemagne	– 2 157 057 776	– 2 077 575 653	– 1 936 447 750,00
Estonie	20 035 709	19 073 521	19 143 588,00
Irlande	214 458 747	204 638 283	199 617 175,00
Grèce	119 382 551	114 963 953	110 143 949,00
Espagne	797 506 100	767 878 832	700 762 066,00
France	1 525 869 153	1 490 225 938	1 428 086 737,00
Croatie	43 796 128	42 057 213	36 404 583,00
Italie	1 107 651 434	1 081 577 800	1 017 617 710,00
Chypre	15 101 275	14 395 978	13 266 021,00
Lettonie	21 972 184	20 971 463	21 156 604,00
Lituanie	38 527 359	36 970 274	35 707 737,00
Luxembourg	28 586 414	27 211 668	27 460 609,00
Hongrie	108 088 324	102 396 321	95 685 575,88
Malte	10 049 585	9 453 706	8 324 847,00
Pays-Bas	– 1 764 765 610	– 1 715 139 588	– 1 618 011 372,00
Autriche	– 424 397 000	– 413 512 993	– 384 104 388,00
Pologne	437 797 553	407 554 173	358 141 882,86
Portugal	141 951 427	137 200 962	125 916 247,00
Roumanie	186 022 964	172 563 833	156 224 448,42
Slovénie	34 678 020	33 048 303	31 462 815,00
Slovaquie	67 318 797	64 011 767	58 975 583,00
Finlande	146 568 661	142 258 224	137 867 237,00
Suède	– 994 794 257	– 951 159 650	– 862 857 041,96
Total de l'article 1 6 0	0	0	43 489 694,25

CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS

1 7 0 Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
7 121 487 360	7 139 700 400	7 225 075 485,11

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les paiements résultant de l'application d'un taux d'appel uniforme au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre. Le taux d'appel uniforme est de 0,80 EUR par kilogramme. Certains États membres peuvent bénéficier de réductions forfaitaires annuelles.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/770/oj).

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	154 024 080	154 322 640	169 441 440,00
Bulgarie	59 670 480	58 883 680	39 078 079,98
Tchéquie	103 343 600	102 128 080	89 633 923,54
Danemark	135 874 480	135 762 960	141 387 771,78
Allemagne	1 370 871 200	1 377 577 360	1 423 265 120,00
Estonie	17 130 640	16 866 000	20 782 400,00
Irlande	220 703 520	217 437 040	188 896 480,00
Grèce	130 187 760	128 601 200	70 623 920,00
Espagne	654 971 440	655 474 000	686 416 560,00
France	1 463 543 440	1 498 459 680	1 564 210 080,00
Croatie	32 345 200	31 784 400	24 419 040,00
Italie	763 654 960	768 418 480	855 317 120,00
Chypre	7 061 040	6 830 560	5 406 640,00
Lettonie	18 513 280	18 035 360	17 426 240,00
Lituanie	36 312 640	35 885 040	23 737 040,00
Luxembourg	10 844 800	10 785 840	12 353 520,00
Hongrie	198 784 800	201 537 840	259 912 208,45

CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS *(suite)*

1 7 0 *(suite)*

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Malte	9 982 500	9 659 220	10 167 940,00
Pays-Bas	235 090 800	235 308 480	233 215 200,00
Autriche	172 293 600	176 251 760	171 121 520,00
Pologne	482 851 360	466 972 640	546 301 879,67
Portugal	192 112 720	191 723 680	194 525 600,00
Roumanie	271 602 320	264 631 680	217 573 673,81
Slovénie	19 347 020	19 040 460	17 574 060,00
Slovaquie	23 905 120	23 197 440	28 396 320,00
Finlande	90 647 920	90 195 520	88 938 320,00
Suède	245 816 640	243 929 360	124 953 387,88
Total de l'article 1 7 0	7 121 487 360	7 139 700 400	7 225 075 485,11

TITRE 2

EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS

CHAPITRE 2 0 — EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR
CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES
CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES
CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Excédent de l'exercice antérieur***	p.m.	632 625 574	2 519 010 950,39	
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	p.m.	632 625 574	2 519 010 950,39	
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Soldes TVA***	p.m.	p.m.	67 719 546,02	
2 1 1	***Soldes RNB***	p.m.	p.m.	3 584 410 207,71	
2 1 2	***Compensation des soldes TVA et RNB***	p.m.	p.m.	– 3 620 265 235,07	
2 1 3	***Soldes concernant le plastique***	p.m.	p.m.	0,—	
2 1 4	***Compensation des soldes concernant le plastique***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	31 864 518,66	
	CHAPITRE 2 2				
2 2 0	***Ajustement relatif à la non-participation dans le domaine de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité***	p.m.	p.m.	117 978,79	
	CHAPITRE 2 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	117 978,79	
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Ajustement relatif à la mise en œuvre des décisions relatives aux ressources propres***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 2 4 — AJUSTEMENT RELATIF AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE EN MATIÈRE DE RESSOURCES PROPRES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 2 4				
2 4 0	***Ajustement relatif aux différences de change en matière de ressources propres***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 2 4 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 2 — Total	**p.m.**	**632 625 574**	**2 550 993 447,84**	

TITRE 2

EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS

CHAPITRE 2 0 — EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

2 0 0 Excédent de l'exercice antérieur

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	632 625 574	2 519 010 950,39

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, le solde de chaque exercice est inscrit, selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit, en recette ou en dépense dans le budget de l'exercice suivant.

Les estimations appropriées desdites recettes ou dépenses sont inscrites dans le budget au cours de la procédure budgétaire et, le cas échéant, par recours à la procédure de la lettre rectificative présentée conformément à l'article 42 du règlement financier. Elles sont établies conformément aux principes visés à l'article 1er, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2021/768.

Après la remise des comptes de chaque exercice, la différence par rapport aux estimations est inscrite dans le budget de l'exercice suivant par la voie d'un budget rectificatif que la Commission doit présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires.

Un déficit est inscrit à l'article 16 05 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) no 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj).

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 8.

Règlement (UE, Euratom) 2021/768 du Conseil du 30 avril 2021 portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 608/2014 (JO L 165 du 11.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/768/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 18.

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES

2 1 0 Soldes TVA

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	67 719 546,02

Commentaires

Conformément à l'article 7, paragraphe 1, du règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89, les États membres transmettent à la Commission, avant le 31 juillet, un relevé indiquant le montant total de la base des ressources TVA qui est afférente à l'année civile précédente.

Chaque État membre est débité d'un montant calculé sur la base de ce relevé conformément aux règles de l'Union et est crédité des douze inscriptions intervenues au cours de l'exercice précédent.

Toute rectification apportée à ces relevés résultant des contrôles de la Commission conformément à l'article 9 du règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 et/ou toute modification apportée au RNB des exercices antérieurs ayant un effet sur l'écrêtement de l'assiette TVA conduira à des ajustements des soldes TVA.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1er février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 du Conseil du 29 mai 1989 concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (JO L 155 du 7.6.1989, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1989/1553/oj).

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), et notamment son article 10 *ter*.

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	p.m.	p.m.	– 57 715 501,92
Bulgarie	p.m.	p.m.	5 458 930,00
Tchéquie	p.m.	p.m.	– 4 184 418,28
Danemark	p.m.	p.m.	25 417 497,28
Allemagne	p.m.	p.m.	106 982 859,62
Estonie	p.m.	p.m.	323 804,34
Irlande	p.m.	p.m.	– 41 809 590,64
Grèce	p.m.	p.m.	74 190,43
Espagne	p.m.	p.m.	– 73 723 858,65
France	p.m.	p.m.	27 594 332,38
Croatie	p.m.	p.m.	11 283 519,31

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Italie	p.m.	p.m.	– 15 634 771,62
Chypre	p.m.	p.m.	2 319 150,00
Lettonie	p.m.	p.m.	3 245 864,67
Lituanie	p.m.	p.m.	744 652,67
Luxembourg	p.m.	p.m.	46 021 500,00
Hongrie	p.m.	p.m.	13 653 781,06
Malte	p.m.	p.m.	2 646 450,00
Pays-Bas	p.m.	p.m.	17 144 776,53
Autriche	p.m.	p.m.	2 316 933,55
Pologne	p.m.	p.m.	– 12 602 958,74
Portugal	p.m.	p.m.	2 661 300,00
Roumanie	p.m.	p.m.	– 6 634 774,03
Slovénie	p.m.	p.m.	– 4 685 710,85
Slovaquie	p.m.	p.m.	8 823 101,71
Finlande	p.m.	p.m.	– 132 134,11
Suède	p.m.	p.m.	8 130 621,31
Total de l'article 2 1 0	p.m.	p.m.	67 719 546,02

2 1 1 ***Soldes RNB***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	3 584 410 207,71

Commentaires

Sur la base des chiffres pour l'agrégat RNB et ses composantes de l'exercice précédent, fournis par les États membres en application de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516, chaque État membre est débité d'un montant calculé conformément aux règles de l'Union et crédité des douze inscriptions intervenues au cours de l'exercice précédent.

Toute modification apportée au RNB des exercices antérieurs, conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516, sous réserve des articles 5 et 8 de ce dernier, donne lieu, pour chaque État membre concerné, à un ajustement du solde établi conformément à l'article 10 *ter*, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014.

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES *(suite)*

2 1 1 *(suite)*

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1er février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), et notamment son article 10 *ter*.

Règlement (UE) 2019/516 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 relatif à l'harmonisation du revenu national brut aux prix du marché, et abrogeant la directive 89/130/CEE, Euratom du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 1287/2003 du Conseil (règlement RNB) (JO L 91 du 29.3.2019, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/516/oj).

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	p.m.	p.m.	99 060 582,96
Bulgarie	p.m.	p.m.	32 724 063,51
Tchéquie	p.m.	p.m.	141 793 578,47
Danemark	p.m.	p.m.	174 141 483,54
Allemagne	p.m.	p.m.	1 332 051 383,10
Estonie	p.m.	p.m.	– 5 265 822,25
Irlande	p.m.	p.m.	303 878 824,22
Grèce	p.m.	p.m.	– 63 190 048,98
Espagne	p.m.	p.m.	– 94 222 128,80
France	p.m.	p.m.	644 206 867,75
Croatie	p.m.	p.m.	53 032 160,57
Italie	p.m.	p.m.	303 649 609,35
Chypre	p.m.	p.m.	10 687 649,62
Lettonie	p.m.	p.m.	1 868 964,95
Lituanie	p.m.	p.m.	35 567 092,56
Luxembourg	p.m.	p.m.	211 943 081,15
Hongrie	p.m.	p.m.	57 712 898,30
Malte	p.m.	p.m.	11 538 509,35
Pays-Bas	p.m.	p.m.	283 168 756,01
Autriche	p.m.	p.m.	– 29 676 284,35
Pologne	p.m.	p.m.	– 317 290 929,63

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES *(suite)*

2 1 1 *(suite)*

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Portugal	p.m.	p.m.	13 521 539,39
Roumanie	p.m.	p.m.	48 302 716,81
Slovénie	p.m.	p.m.	12 696 270,09
Slovaquie	p.m.	p.m.	23 865 377,08
Finlande	p.m.	p.m.	95 182 338,84
Suède	p.m.	p.m.	203 461 674,10
Total de l'article 2 1 1	p.m.	p.m.	3 584 410 207,71

2 1 2 ***Compensation des soldes TVA et RNB***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	– 3 620 265 235,07

Commentaires

Résultat du calcul relatif à la compensation des ajustements aux ressources TVA et RNB des exercices précédents.

Ce calcul est le produit de la multiplication des montants totaux des ajustements visés à l'article 10 *ter*, paragraphes 1 à 4, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014, à l'exception des ajustements particuliers prévus à l'article 10 *ter*, paragraphe 2, points b) et c), dudit règlement, par le pourcentage que représente le RNB de l'État membre concerné par rapport au RNB de l'ensemble des États membres, tel qu'il est applicable au 15 janvier au budget en vigueur pour l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1er février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), et notamment son article 10 *ter,* paragraphe 5.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj).

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES *(suite)*

2 1 2 *(suite)*

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	p.m.	p.m.	– 123 470 767,51
Bulgarie	p.m.	p.m.	– 16 524 841,91
Tchéquie	p.m.	p.m.	– 59 958 444,05
Danemark	p.m.	p.m.	– 85 480 111,16
Allemagne	p.m.	p.m.	– 919 660 125,05
Estonie	p.m.	p.m.	– 7 344 694,28
Irlande	p.m.	p.m.	– 76 339 346,18
Grèce	p.m.	p.m.	– 44 916 909,35
Espagne	p.m.	p.m.	– 318 316 399,72
France	p.m.	p.m.	– 633 769 571,32
Croatie	p.m.	p.m.	– 13 900 051,30
Italie	p.m.	p.m.	– 452 849 717,17
Chypre	p.m.	p.m.	– 5 459 215,75
Lettonie	p.m.	p.m.	– 8 032 668,85
Lituanie	p.m.	p.m.	– 12 871 000,91
Luxembourg	p.m.	p.m.	– 11 326 396,82
Hongrie	p.m.	p.m.	– 36 622 610,54
Malte	p.m.	p.m.	– 3 297 976,09
Pays-Bas	p.m.	p.m.	– 213 711 184,34
Autriche	p.m.	p.m.	– 101 091 269,14
Pologne	p.m.	p.m.	– 133 810 703,96
Portugal	p.m.	p.m.	– 54 555 999,66
Roumanie	p.m.	p.m.	– 60 338 704,70
Slovénie	p.m.	p.m.	– 12 409 494,71
Slovaquie	p.m.	p.m.	– 24 889 083,29
Finlande	p.m.	p.m.	– 63 718 813,03
Suède	p.m.	p.m.	– 125 599 134,28
Total de l'article 2 1 2	p.m.	p.m.	– 3 620 265 235,07

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES *(suite)*

2 1 3 Soldes concernant le plastique

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Sur la base du relevé annuel fournissant le calcul du montant de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, chaque État membre est, au cours de l'année suivant celle où ledit relevé a été transmis, débité ou crédité d'un montant calculé comme étant la différence entre les montants figurant dans les prévisions relatives à un exercice donné et les montants réels figurant dans le relevé relatif à ce même exercice.

Après le 31 juillet de la cinquième année suivant un exercice donné, les modifications éventuelles ne sont plus prises en compte, sauf sur les points notifiés avant cette échéance, soit par la Commission, soit par l'État membre.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/770/oj).

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES *(suite)*

2 1 3 *(suite)*

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 1 3	p.m.	p.m.	0,—

2 1 4 ***Compensation des soldes concernant le plastique***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Résultat du calcul relatif à la compensation des ajustements aux ressources propres fondées sur le plastique des exercices précédents.

Ce calcul est le produit de la multiplication des montants totaux des ajustements par le pourcentage que représente le RNB de l'État membre concerné par rapport au RNB de l'ensemble des États membres, tel qu'il est applicable au 15 janvier au budget en vigueur pour l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements (le «montant net»).

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1er février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES *(suite)*

2 1 4 *(suite)*

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/770/oj).

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES *(suite)*

2 1 4 *(suite)*

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 1 4	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES

2 2 0 ***Ajustement relatif à la non-participation dans le domaine de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	117 978,79

Commentaires

L'article 3 du protocole sur la position du Danemark et l'article 5 du protocole sur la position de l'Irlande, annexés au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dispensent intégralement ces États membres de supporter les conséquences financières de certaines mesures relevant de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, à l'exception des coûts administratifs occasionnés par ces mesures. À ce titre, ils peuvent bénéficier d'un ajustement des ressources propres versées pour chaque exercice auquel ils ne participent pas.

Le calcul de la contribution de chaque État membre au mécanisme d'ajustement consiste à appliquer à la dépense budgétaire découlant de cette action ou politique la clé de l'agrégat du RNB et ses composantes de l'exercice précédent, fournis par les États membres en application de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516 du 19 mars 2019 relatif à l'harmonisation du revenu national brut aux prix du marché (JO L 91 du 29.3.2019, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/516/oj).

En outre, conformément à l'article 332 du TFUE et sur la base de l'article 91, paragraphe 7, du règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1939/oj), les dépenses du Parquet européen sont à la charge des États membres participants.

La Commission établit le solde de chaque État membre et le lui communique en temps utile pour que ce dernier puisse l'inscrire au compte visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 le premier jour ouvrable du mois de décembre, conformément à l'article 11 dudit règlement.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), et notamment son article 11.

CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES *(suite)*

2 2 0 *(suite)*

Protocole sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 3, et protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 5.

États membres	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	p.m.	p.m.	3 285 043,66
Bulgarie	p.m.	p.m.	484 602,80
Tchéquie	p.m.	p.m.	1 556 680,49
Danemark	p.m.	p.m.	– 52 231 103,98
Allemagne	p.m.	p.m.	23 517 148,56
Estonie	p.m.	p.m.	205 083,12
Irlande	p.m.	p.m.	– 31 212 240,07
Grèce	p.m.	p.m.	1 193 934,97
Espagne	p.m.	p.m.	7 898 833,08
France	p.m.	p.m.	15 743 159,11
Croatie	p.m.	p.m.	396 266,83
Italie	p.m.	p.m.	11 467 733,80
Chypre	p.m.	p.m.	149 998,02
Lettonie	p.m.	p.m.	223 592,75
Lituanie	p.m.	p.m.	379 558,23
Luxembourg	p.m.	p.m.	304 935,83
Hongrie	p.m.	p.m.	361 016,59
Malte	p.m.	p.m.	90 609,58
Pays-Bas	p.m.	p.m.	5 547 672,92
Autriche	p.m.	p.m.	2 609 605,89
Pologne	p.m.	p.m.	1 449 461,20
Portugal	p.m.	p.m.	1 395 590,61
Roumanie	p.m.	p.m.	1 601 842,45
Slovénie	p.m.	p.m.	325 290,57
Slovaquie	p.m.	p.m.	629 712,59
Finlande	p.m.	p.m.	1 581 918,87
Suède	p.m.	p.m.	1 162 030,32
Total de l'article 2 2 0	p.m.	p.m.	117 978,79

CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES

2 3 0 Ajustement relatif à la mise en œuvre des décisions relatives aux ressources propres

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Résultat du calcul pour la mise en œuvre rétroactive des décisions relatives aux ressources propres après leur ratification

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 11.

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES *(suite)*

2 3 0 *(suite)*

État membre	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 3 0	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 4 — AJUSTEMENT RELATIF AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE EN MATIÈRE DE RESSOURCES PROPRES

2 4 0 ***Ajustement relatif aux différences de change en matière de ressources propres***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les gains ou pertes notables résultant des différences entre, d'une part, les taux de change prévus à l'article 10 *bis*, paragraphe 1, du règlement n° 609/2014 pour la conversion en monnaie nationale des montants budgétisés au titre des ressources propres et, d'autre part, les taux de change appliqués pour inscrire les montants dans les comptes de la Commission.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), et notamment son article 10 *bis*, paragraphe 1.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 19, paragraphe3.

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	1 225 876 301	1 136 469 096	1 030 333 635,03	84,05
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	131 947 713	121 856 064	114 675 175,75	86,91
	Article 3 0 0 — Total	1 357 824 014	1 258 325 160	1 145 008 810,78	84,33
3 0 1	***Contribution au régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	891 066 288	698 177 571	673 473 926,18	75,58
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	82 715 550	92 206 311	75 659 556,37	91,47
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime des pensions	90 000	150 000	18 025,92	20,03
3 0 1 3	Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales	87 778 406	70 169 757	77 614 119,—	88,42
3 0 1 4	Contribution des députés du Parlement européen	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	1 061 650 244	860 703 639	826 765 627,47	77,88
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	2 419 474 258	2 119 028 799	1 971 774 438,25	81,50
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	617 473,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	5 000	p.m.	414 466,13	8 289,32
3 1 2	***Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	33 746 452,31	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	5 000	p.m.	34 778 391,44	695 567,83

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 1	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 386 727,25	
3 2 0 2	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	208 776 886,10	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	210 163 613,35	
3 2 1	***Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	179 618,77	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	18 219 620,60	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	228 562 852,72	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	71 459 226,25	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 2	***Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	229 073 580,01	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	1 286 540,85	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	210 412 819,51	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	6 001 000	5 001 000	9 976 756,03	166,25
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	6 001 000	5 001 000	522 208 922,65	8 702,03
	Titre 3 — Total	**2 425 480 258**	**2 124 029 799**	**2 757 324 605,06**	**113,68**

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 225 876 301	1 136 469 096	1 030 333 635,03

Commentaires

La recette constitue l'ensemble de l'impôt à recouvrer sur les traitements, salaires et émoluments de toute nature, à l'exception des prestations et allocations familiales versées aux membres de la Commission, aux fonctionnaires, aux autres agents et aux bénéficiaires des indemnités de cessation de fonctions visées au chapitre 01 de chaque titre de l'état des dépenses ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension.

Parlement		105 869 539
Conseil		35 800 000
Commission:		854 856 959
— Administration	(670 328 000)	
— Recherche et développement technologique	(23 997 612)	
— Recherche (actions indirectes)	(19 579 397)	
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(4 431 000)	
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(1 199 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(4 136 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(1 300 000)	
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(2 261 000)	
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(5 416 000)	
— Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	(153 350)	
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(863 670)	
— Entreprise commune «Semi-conducteurs» (CHIPS JU, ex-KDT et ECSEL)	(353 923)	
— Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(209 992)	
— Entreprise commune «Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(357 917)	
— Entreprise commune «Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(233 374)	
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(556 551)	
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(476 527)	

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 0 *(suite)*

—	Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC)	(652 807)
—	Autorité bancaire européenne (ABE)	(2 256 414)
—	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(10 841 194)
—	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(2 172 851)
—	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(779 391)
—	Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(4 945 862)
—	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(3 055 321)
—	Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité et réseau des centres nationaux de coordination (ECCC, ex-Cyber)	(121 165)
—	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(3 203 597)
—	Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(2 478 591)
—	Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)	(747 477)
—	Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(3 337 217)
—	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(1 153 708)
—	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(2 338 528)
—	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(300 977)
—	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(2 046 733)
—	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(304 374)
—	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(420 767)
—	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(1 483 653)
—	Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(4 050 903)
—	Autorité européenne du travail	(459 332)
—	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(2 608 918)
—	Agence européenne des médicaments (EMA)	(7 658 138)
—	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(1 231 618)
—	Parquet européen	(5 935 030)
—	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(3 141 286)
—	Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(5 085 676)
—	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(3 209 107)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 0 *(suite)*

— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(988 376)	
— Agence européenne pour l'asile (EUAA, ex-EASO)	(2 560 291)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(1 734 397)	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(773 335)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(921 371)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(6 769 529)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(341 327)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(1 821 369)	
— Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	(2 444 958)	
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA ex-GSA)	(2 251 142)	
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (EASA)	(6 956 217)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(8 818 467)	
— Entreprise commune «Système ferroviaire européen» (EU RAIL ex-Shift2Rail)	(133 699)	
— Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	(159 131)	
— Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI, ex-IMI)	(391 482)	
— Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR)	(452 156)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(3 744 814)	
— Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	(116 867)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(1 604 083)	
Cour de justice de l'Union européenne		40 683 000
Cour des comptes européenne		16 510 000
Comité économique et social européen		7 647 333
Comité européen des régions		6 523 910
Médiateur européen		915 272
Contrôleur européen de la protection des données		1 032 288
Service européen pour l'action extérieure		28 908 000
Banque européenne d'investissement		68 780 000
Banque centrale européenne		51 500 000
Fonds européen d'investissement		6 850 000
	Totaux	1 225 876 301

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1976/1860/oj).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1977/2290/oj).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/262/oj).

Décision nº 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1er juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/1247/oj).

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/909/oj).

Décision 2009/910/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (JO L 322 du 9.12.2009, p. 36, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/910/oj).

Décision 2009/912/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du secrétaire général du Conseil de l'Union européenne [JO L 322 du 9.12.2009, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/912(2)/oj].

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 0 *(suite)*

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
131 947 713	121 856 064	114 675 175,75

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir le produit du prélèvement spécial et du prélèvement de solidarité affectant les rémunérations des fonctionnaires et autres agents en activité, conformément à l'article 66 *bis* du statut.

Le présent poste couvre aussi toute recette résultant du montant résiduel de la contribution temporaire ayant affecté jusqu'au 30 juin 2003 les rémunérations des membres de la Commission, des fonctionnaires et des autres agents en activité.

Parlement		16 162 194
Conseil		7 000 000
Commission:		90 072 089
— Administration	(51 959 000)	
— Recherche et développement technologique	(4 692 376)	
— Recherche (actions indirectes)	(3 762 329)	
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(915 000)	
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(242 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(729 000)	
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(215 000)	
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(402 000)	
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(1 169 000)	
— Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	(46 744)	
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(241 994)	
— Entreprise commune «Semi-conducteurs» (CHIPS JU, ex-KDT et ECSEL)	(74 014)	
— Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(40 796)	
— Entreprise commune «Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(86 427)	

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

—	Entreprise commune «Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(51 413)
—	Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(115 423)
—	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(115 716)
—	Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC)	(142 888)
—	Autorité bancaire européenne (ABE)	(434 706)
—	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(2 520 356)
—	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(424 777)
—	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(207 194)
—	Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(1 043 758)
—	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(587 030)
—	Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité et réseau des centres nationaux de coordination (ECCC, ex Cyber)	(28 284)
—	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(587 431)
—	Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(439 016)
—	Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)	(184 895)
—	Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(837 095)
—	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(195 881)
—	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(413 715)
—	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(59 939)
—	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(395 706)
—	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(76 731)
—	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(124 743)
—	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(324 746)
—	Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(956 466)
—	Autorité européenne du travail	(128 396)
—	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(665 841)
—	Agence européenne des médicaments (EMA)	(1 503 462)
—	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(277 997)
—	Parquet européen	(403 753)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(593 867)	
— Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(939 560)	
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(638 949)	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(253 779)	
— Agence européenne pour l'asile (EUAA, ex-EASO)	(587 555)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(348 751)	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(207 712)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(200 034)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(1 560 883)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(85 832)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(405 791)	
— Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	(485 617)	
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA ex-GSA)	(598 142)	
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (EASA)	(1 707 886)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(2 109 675)	
— Entreprise commune «Système ferroviaire européen» (EU RAIL ex-Shift2Rail)	(29 306)	
— Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	(33 994)	
— Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI ex-IMI)	(83 428)	
— Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR)	(99 894)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(888 664)	
— Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	(25 567)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(364 165)	
Cour de justice de l'Union européenne		7 177 000
Cour des comptes européenne		2 800 000
Comité économique et social européen		1 509 046
Comité européen des régions		1 303 965
Médiateur européen		167 874
Contrôleur européen de la protection des données		222 545
Service européen pour l'action extérieure		5 533 000
	Total	131 947 713

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1977/2290/oj).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/262/oj).

Décision nº 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1er juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/1247/oj).

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/909/oj).

3 0 1 ***Contribution au régime des pensions***

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
891 066 288	698 177 571	673 473 926,18

Commentaires

La recette représente les contributions du personnel au financement du régime des pensions.

Parlement	121 092 129
Conseil	37 000 000
Commission:	638 216 772

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 0 *(suite)*

—	Administration	(370 565 000)
—	Recherche et développement technologique	(27 672 524)
—	Recherche (actions indirectes)	(19 923 551)
—	Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(5 167 000)
—	Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(1 700 000)
—	Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(9 334 000)
—	Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(2 926 000)
—	Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(5 372 000)
—	Office des publications de l'Union européenne (OP)	(7 788 000)
—	Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	(377 761)
—	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(1 739 789)
—	Entreprise commune «Semi-conducteurs» (CHIPS JU, ex-KDT&ECSEL)	(493 352)
—	Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(293 616)
—	Entreprise commune «Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(485 659)
—	Entreprise commune «Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(324 091)
—	Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(675 419)
—	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(768 997)
—	Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC)	(930 328)
—	Autorité bancaire européenne (ABE)	(2 646 150)
—	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(23 014 290)
—	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(3 508 926)
—	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(1 295 731)
—	Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(7 103 714)
—	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(5 511 373)
—	Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité et réseau des centres nationaux de coordination (ECCC ex Cyber)	(269 457)
—	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(5 226 005)
—	Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(3 162 812)
—	Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)	(1 178 314)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 0 *(suite)*

—	Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(6 143 381)
—	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(1 202 212)
—	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(4 072 065)
—	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(428 787)
—	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(3 353 333)
—	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(505 705)
—	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(787 532)
—	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(2 114 383)
—	Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(5 631 738)
—	Autorité européenne du travail	(927 750)
—	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(3 922 062)
—	Agence européenne des médicaments (EMA)	(10 480 235)
—	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(1 602 299)
—	Parquet européen	(2 624 373)
—	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(4 948 010)
—	Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(8 554 037)
—	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(4 209 915)
—	Fondation européenne pour la formation (ETF)	(1 564 945)
—	Agence européenne pour l'asile (EUAA, ex-EASO)	(5 297 818)
—	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(2 933 692)
—	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(1 321 262)
—	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(1 266 967)
—	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(10 687 816)
—	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(772 112)
—	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(2 472 227)
—	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	(3 933 999)
—	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA, ex-GSA)	(3 685 915)
—	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (EASA)	(10 094 695)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 0 *(suite)*

— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(13 901 848)	
— Entreprise commune «Système ferroviaire européen» (EU RAIL ex-Shift2Rail)	(263 438)	
— Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	(252 745)	
— Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI, ex-IMI)	(544 430)	
— Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR)	(539 509)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(5 231 236)	
— Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	(175 188)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(2 315 254)	
Cour de justice de l'Union européenne		33 209 000
Cour des comptes européenne		14 437 000
Comité économique et social européen		8 923 674
Comité européen des régions		8 262 015
Médiateur européen		880 110
Contrôleur européen de la protection des données		1 514 588
Service européen pour l'action extérieure		27 531 000
	Totaux	891 066 288

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1976/1860/oj).

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
82 715 550	92 206 311	75 659 556,37

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 1 *(suite)*

Commentaires

La recette représente le versement à l'Union de l'équivalent actuariel ou le forfait de rachat de droits à pension acquis par les fonctionnaires dans leurs emplois précédents.

Parlement européen	6 000 000
Conseil	p.m.
Commission	76 715 550
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	82 715 550

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime des pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
90 000	150 000	18 025,92

Commentaires

Les fonctionnaires et autres agents en congé peuvent, dans certains cas, continuer à acquérir des droits à pension à condition qu'ils cotisent au régime des pensions.

Parlement européen	40 000
Conseil	p.m.
Commission	50 000
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 2 *(suite)*

Comité économique et social européen		p.m.
Comité européen des régions		p.m.
Médiateur européen		p.m.
Contrôleur européen de la protection des données		p.m.
Service européen pour l'action extérieure		p.m.
	Total	90 000

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 3 Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
87 778 406	70 169 757	77 614 119,—

Commentaires

La recette représente la contribution patronale d'organismes décentralisés et d'organisations internationales au régime des pensions.

Commission	87 778 406

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 4 Contribution des députés du Parlement européen

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 4 *(suite)*

Commentaires

La recette représente la contribution des membres du Parlement européen au financement du régime des pensions.

Parlement européen	p.m.

Bases légales

Réglementation concernant les frais et indemnités des députés du Parlement européen, et notamment son annexe III.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	617 473,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente de biens immeubles appartenant aux institutions, y compris les intérêts.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES *(suite)*

3 1 0 *(suite)*

Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
5 000	p.m.	414 466,13

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant aux institutions.

Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules, équipements, installations, matières ainsi que des appareils à usage scientifique et technique remplacés ou mis au rebut lorsque la valeur comptable est pleinement amortie.

Parlement européen	5 000
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	5 000

3 1 2 ***Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	33 746 452,31

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES *(suite)*

3 1 2 *(suite)*

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la location et de la sous-location de biens immeubles ainsi que du remboursement de frais et de versements locatifs.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 1 Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 386 727,25

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 0 *(suite)*

3 2 0 2 Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	208 776 886,10

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 2 1 ***Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	179 618,77

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des indemnités de mission versées pour le compte d'autres institutions ou organes.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 *(suite)*

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	18 219 620,60

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	71 459 226,25

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 3 1 Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 1 *(suite)*

Cour des comptes européenne		p.m.
Comité économique et social européen		p.m.
Comité européen des régions		p.m.
Médiateur européen		p.m.
Contrôleur européen de la protection des données		p.m.
Service européen pour l'action extérieure		p.m.
	Total	p.m.

3 3 2 ***Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	229 073 580,01

Commentaires

Ces recettes proviennent d'une contribution de la Commission au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) destinée à couvrir les dépenses, gérées au niveau local, exposées pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union, y compris le personnel de la Commission financé par le Fonds européen de développement (FED).

Conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au niveau du poste 3 0 0 5 de l'état des dépenses de la section X «Service européen pour l'action extérieure».

Service européen pour l'action extérieure	p.m.

3 3 3 ***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 286 540,85

Commentaires

Le présent article est également destiné à accueillir les recettes provenant du remboursement, par les compagnies d'assurances, des rémunérations des fonctionnaires impliqués dans des accidents.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 3 *(suite)*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 3 8 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	210 412 819,51

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif des institutions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 8 *(suite)*

Médiateur européen		p.m.
Contrôleur européen de la protection des données		p.m.
Service européen pour l'action extérieure		p.m.
	Total	p.m.

3 3 9 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
6 001 000	5 001 000	9 976 756,03

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir d'autres recettes provenant de la gestion administrative.

Parlement européen		1 000
Conseil		p.m.
Commission		6 000 000
Cour de justice de l'Union européenne		p.m.
Cour des comptes européenne		p.m.
Comité économique et social européen		p.m.
Comité européen des régions		p.m.
Médiateur européen		p.m.
Contrôleur européen de la protection des données		p.m.
Service européen pour l'action extérieure		p.m.
	Total	6 001 000

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES
CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD
CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires***	60 600 000	30 330 000	60 081 949,20	99,15
4 0 1	***Intérêts produits par des préfinancements***	10 000 000	10 000 000	6 914 887,36	69,15
4 0 2	***Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 3	***Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 4	***Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement***	6 361 995	3 013 107	3 951 539,70	62,11
4 0 9	***Intérêts et recettes autres***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	76 961 995	43 343 107	70 948 376,26	92,19
	CHAPITRE 4 1				
4 1 0	***Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres***	5 000 000	5 000 000	1 486 831 417,87	29 736,63
4 1 9	***Autres intérêts de retard***	p.m.	p.m.	4 106 824,10	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	5 000 000	5 000 000	1 490 938 241,97	29 818,76
	CHAPITRE 4 2				
4 2 0	***Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence***	100 000 000	2 759 966 510	175 718 320,15	175,72
4 2 1	***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres***	p.m.	392 582 618	235 522 487,88	
4 2 2	***Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union***	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 3	***Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 4	***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***	1 000 000	266 392 350	1 771 496,25	177,15

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
4 2 5	***Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites***	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 8	***Autres amendes et astreintes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	415 331,75	
4 2 9	***Autres amendes et astreintes sans affectation***	p.m.	10 276 312	505 101 500,17	
	CHAPITRE 4 2 — TOTAL	101 000 000	3 429 217 790	918 529 136,20	909,43
	Titre 4 — Total	**182 961 995**	**3 477 560 897**	**2 480 415 754,43**	**1 355,70**

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES

4 0 0 Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
60 600 000	30 330 000	60 081 949,20

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que les intérêts bancaires et autres crédités ou débités sur les comptes des institutions.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	60 000 000
Cour de justice de l'Union européenne	150 000
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	450 000
Total	60 600 000

4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
10 000 000	10 000 000	6 914 887,36

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

Commission	10 000 000

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES *(suite)*

4 0 2 Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts et autres revenus provenant de comptes fiduciaires.

Les comptes fiduciaires sont tenus au nom de l'Union par des institutions financières internationales (Fonds européen d'investissement, Banque européenne d'investissement, Banque de développement du Conseil de l'Europe/Kreditanstalt für Wiederaufbau, Banque européenne pour la reconstruction et le développement) qui gèrent des programmes de l'Union. Les montants versés par l'Union sont conservés sur les comptes jusqu'à ce qu'ils soient mis à la disposition des bénéficiaires dans le cadre du programme unique, à savoir des petites et moyennes entreprises ou des institutions chargées de gérer des projets dans les pays en voie d'adhésion.

Conformément à l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier, les intérêts générés par les comptes fiduciaires utilisés pour des programmes de l'Union donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 21, paragraphe 5.

4 0 3 Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1997/1467/oj), et notamment son article 16.

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES *(suite)*

4 0 4 ***Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
6 361 995	3 013 107	3 951 539,70

Commentaires

Cet article est destiné à recevoir les dividendes versés par le Fonds européen d'investissement au titre de la contribution de l'Union.

Bases légales

Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en qualité de membre, au Fonds européen d'investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/375/oj).

Décision 2007/247/CE du Conseil du 19 avril 2007 concernant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 107 du 25.4.2007, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/247/oj).

Décision n° 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement [JO L 156 du 24.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/562(2)/oj].

4 0 9 ***Intérêts et recettes autres***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir tous les autres intérêts et revenus financiers éventuels non énumérés au présent chapitre.

Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

4 1 0 ***Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
5 000 000	5 000 000	1 486 831 417,87

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD *(suite)*

4 1 0 *(suite)*

Commentaires

Tout retard dans les inscriptions effectuées par un État membre au compte ouvert au nom de la Commission, visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) nº 609/2014, donne lieu au paiement d'un intérêt par l'État membre concerné. Toutefois, il est renoncé au recouvrement des montants d'intérêts inférieurs à 500 EUR.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur la TVA et la ressource propre fondée sur le RNB, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) nº 609/2014.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2021/770.

Pour les États membres faisant partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux du premier jour du mois de l'échéance, appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, tel que publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

Pour les États membres ne faisant pas partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux appliqué le premier jour du mois de l'échéance par les banques centrales respectives à leurs opérations principales de refinancement ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Pour les États membres pour lesquels le taux de la banque centrale n'est pas disponible, le taux d'intérêt est égal au taux le plus équivalent appliqué le premier jour du mois en question pour le marché monétaire ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

L'accroissement total ne dépasse pas 14 points de pourcentage. Le taux majoré est appliqué à l'ensemble de la période de retard.

Conseil		p.m.
Commission		5 000 000
	Total	5 000 000

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), et notamment son article 12.

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/770/oj), et notamment son article 11.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD *(suite)*

4 1 9 Autres intérêts de retard

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	4 106 824,10

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les intérêts de retard dans le cadre du recouvrement des créances autres que les ressources propres.

Conseil		p.m.
Commission		p.m.
Service européen pour l'action extérieure		p.m.
	Total	p.m.

Bases légales

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/1994/1/oj), et notamment l'article 2, paragraphe 5, de son protocole nº 32.

Règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) nº 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1083/oj), et notamment son article 102.

Règlement (CE) nº 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) nº 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional (JO L 371 du 27.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1828/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 99.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

4 2 0 Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
100 000 000	2 759 966 510	175 718 320,15

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 0 *(suite)*

Commentaires

La Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises des amendes, des astreintes ou des sanctions lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées par les règlements mentionnés ci-après ou par les articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les amendes sont payables normalement dans les trois mois suivant la notification de la décision de la Commission. Toutefois, la Commission ne procède pas au recouvrement de la créance si l'entreprise a introduit un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Ladite entreprise doit verser à la Commission un montant provisionnel ou lui fournir, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement, une garantie financière couvrant la dette tant en principal qu'en intérêts ou majorations.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1/oj).

Règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/139/oj), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques) (JO L 265 du 12.10.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/1925/oj).

Règlement (UE) 2022/2560 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur (JO L 330 du 23.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2560/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

4 2 1 ***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	392 582 618	235 522 487,88

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres, par exemple en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant des traités.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 1 *(suite)*

Bases légales

Article 260, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

4 2 2 ***Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les amendes résultant de mesures prises par la Commission en cas de constatation d'irrégularités dans le cadre de la protection des intérêts financiers de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1294/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020) et abrogeant la décision nº 624/2007/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 209, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1294/oj).

4 2 3 ***Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les montants des amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1997/1467/oj), et notamment son article 16.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 3 *(suite)*

Règlement (UE) nº 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1173/oj).

Règlement (UE) nº 1174/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1174/oj).

4 2 4 ***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 000 000	266 392 350	1 771 496,25

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les intérêts accumulés sur les comptes spéciaux qui reçoivent le paiement des amendes et les intérêts de retard liés aux amendes et astreintes, y compris les astreintes imposées aux États membres.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1/oj).

Règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/139/oj), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 99.

4 2 5 ***Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts dus, les rendements négatifs ou toute compensation due en cas d'annulation ou de réduction par la Cour de justice de l'Union européenne d'une amende ou d'une astreinte imposée au titre du TFUE ou du traité Euratom. Ces montants sont déduits du volet des recettes du budget de l'Union (recettes négatives).

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 5 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 48.

4 2 8 ***Autres amendes et astreintes — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	415 331,75

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 4 2 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

4 2 9 ***Autres amendes et astreintes sans affectation***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	10 276 312	505 101 500,17

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 4 2 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

TITRE 5

GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES
CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 5 0				
5 0 0	***Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements***	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 1	***Garantie de l'Union aux emprunts Euratom***	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 2	***Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière***	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 3	***Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)***				
5 0 3 0	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 3 1	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 5 0 3 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 4	***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***				
5 0 4 0	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	67 589 422 325,71	
5 0 4 1	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 5 0 4 — Total	p.m.	p.m.	67 589 422 325,71	
	CHAPITRE 5 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	67 589 422 325,71	
	CHAPITRE 5 1				
5 1 0	***Garantie pour l'action extérieure***	p.m.	p.m.	0,—	
5 1 1	***Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'AMF+***	p.m.			

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS *(suite)*
CHAPITRE 5 2 — BONIFICATIONS D'INTÉRÊTS
CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
5 1 2	***Garantie de l'Union destinée aux emprunts de l'Union contractés pour fournir une aide financière au titre de la facilité pour l'Ukraine et de la garantie pour l'Ukraine***	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 5 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 2				
5 2 0	***Bonifications d'intérêts liées aux prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 3				
5 3 0	***Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 5 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**67 589 422 325,71**	

TITRE 5

GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES

5 0 0 Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union vise les emprunts contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières. Le montant en principal des emprunts pouvant être accordés aux États membres est limité à 50 000 000 000 EUR.

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 1 Garantie de l'Union aux emprunts Euratom

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

5 0 1 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 2 ***Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières dans le cadre du mécanisme européen de stabilisation financière. L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale.

Le présent article est destiné à enregistrer les recettes éventuelles résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 03 01, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 03 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 3 ***Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)***

5 0 3 0 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

5 0 3 *(suite)*

5 0 3 0 *(suite)*

L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale. Les contributions à cet instrument constituent des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 3 1 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 4 ***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***

5 0 4 0 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	67 589 422 325,71

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

5 0 4 *(suite)*

5 0 4 0 *(suite)*

Commentaires

Les recettes affectées inscrites au présent poste en vertu du règlement (UE) 2020/2094, l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI), sont financées sur la base de l'habilitation prévue à l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), pour un montant total de 421 070 056 298 EUR. Cela donne lieu à l'ouverture de crédits sur les titres appropriés du volet des dépenses du budget. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires pertinentes dans le volet des dépenses du budget fournissent des informations sur le montant total alloué au programme concerné.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).

5 0 4 1 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument de l'Union européenne pour la relance qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS

5 1 0 Garantie pour l'action extérieure

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union porte sur les opérations d'emprunts et de prêts en faveur de pays tiers ainsi que sur les prêts et autres opérations qu'octroient des établissements financiers dans des pays tiers. Le présent article accueille aussi les recettes provenant des garanties extérieures précédentes.

Le présent article couvre la garantie pour l'action extérieure, y compris le Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+), la garantie de l'Union européenne pour les programmes d'emprunts contractés par l'Union pour l'octroi d'une assistance macrofinancière en faveur des pays tiers et la garantie aux emprunts Euratom destinés au financement de l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté des États indépendants. Il concerne également la garantie de l'Union européenne pour les prêts accordés par la Banque européenne d'investissement aux pays tiers, les garanties susmentionnées pour l'assistance macrofinancière, les prêts Euratom accordés dans le cadre de CFP précédents ainsi que la garantie de l'Union européenne en faveur du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 1 1 Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'AMF+

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.		

Commentaires

Nouvel article

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières afin de fournir une assistance financière à l'Ukraine durant l'année 2023 au titre de l'instrument de l'assistance macrofinancière + (AMF+). Le montant des prêts pouvant être accordés à l'Ukraine est fixé dans la base légale.

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS *(suite)*

5 1 1 *(suite)*

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre de l'article 16 04 07 — AMF+ de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Règlement (UE) 2022/2463 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +) (JO L 322 du 16.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2463/oj).

5 1 2 ***Garantie de l'Union destinée aux emprunts de l'Union contractés pour fournir une aide financière au titre de la facilité pour l'Ukraine et de la garantie pour l'Ukraine***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières afin de fournir une aide financière à l'Ukraine au titre de la facilité pur l'Ukraine ainsi qu'aux prêts et autres opérations qu'octroient des établissements financiers à l'Ukraine avec le soutien de la garantie pour l'Ukraine. Le montant du soutien apporté à l'Ukraine se situe dans les limites prévues dans la base légale.

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre des articles 16 04 06 et 16 06 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où les recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 16 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 5 2 — BONIFICATIONS D'INTÉRÊTS

5 2 0 Bonifications d'intérêts liées aux prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes visant à octroyer une bonification d'intérêt pour les prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine.

Le présent article peut accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes affectées qui donnent lieu à ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires de l'article 14 07 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT

5 3 0 Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à recevoir les excédents éventuels du provisionnement des garanties budgétaires ou de l'assistance financière en faveur des pays tiers détenus dans le fonds commun de provisionnement conformément à l'article 216, paragraphe 4, point a), du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1017/oj), et notamment son article 12.

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT *(suite)*

5 3 0 *(suite)*

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

Décision (UE) 2022/1628 du Parlement européen et du Conseil du 20 septembre 2022 accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine, renforçant le fonds commun de provisionnement par des garanties des États membres et par un provisionnement spécifique pour certaines responsabilités financières liées à l'Ukraine garanties en vertu de la décision nº 466/2014/UE, et modifiant la décision (UE) 2022/1201 (JO L 245 du 22.9.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1628/oj), et notamment son article 14, paragraphes 2 et 3.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 216, paragraphe 4, point a).

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 6 0				
6 0 1	***Recherche et innovation***				
6 0 1 0	Horizon Europe — Recettes affectées	p.m.	p.m.	703 877 315,32	
6 0 1 1	Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 185 281,37	
6 0 1 2	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 0 1 3	Réacteur à haut flux — Recettes affectées	p.m.	p.m.	6 701 000,—	
6 0 1 4	Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées	p.m.	p.m.	71 289 376,76	
	Article 6 0 1 — Total	p.m.	p.m.	784 052 973,45	
6 0 2	***Investissements stratégiques européens***				
6 0 2 0	Fonds InvestEU — Recettes affectées	p.m.	p.m.	846 505 759,04	
6 0 2 1	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées	p.m.	p.m.	26 078 928,96	
6 0 2 2	Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 191 000,—	
	Article 6 0 2 — Total	p.m.	p.m.	873 775 688,—	
6 0 3	***Marché unique***				
6 0 3 0	Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées	p.m.	p.m.	10 706 911,18	
6 0 3 1	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées	p.m.	p.m.	469 210,41	
6 0 3 2	Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées	p.m.	p.m.	201 533,—	
6 0 3 3	Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 938 942,38	
	Article 6 0 3 — Total	p.m.	p.m.	16 316 596,97	

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*
CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
6 0 4	***Espace***				
6 0 4 1	Programme spatial de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	179 768,18	
6 0 4 2	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 6 0 4 — Total	p.m.	p.m.	179 768,18	
6 0 9	***Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	284 124,47	
	CHAPITRE 6 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	1 674 609 151,07	
	CHAPITRE 6 1				
6 1 0	***Développement régional et cohésion***				
6 1 0 0	Fonds européen de développement régional — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 242 412 848,92	
6 1 0 1	Fonds de cohésion — Recettes affectées	p.m.	p.m.	722 891 694,91	
6 1 0 2	Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées	p.m.	p.m.	7 155 655,30	
	Article 6 1 0 — Total	p.m.	p.m.	2 972 460 199,13	
6 1 1	***Reprise et résilience***				
6 1 1 0	Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 567 710 999,55	
6 1 1 1	Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 1 1 2	Mécanisme de protection civile de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	3 946 378,60	
6 1 1 3	Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	309 794,15	
6 1 1 4	Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.	p.m.	– 1 083 539,37	
	Article 6 1 1 — Total	p.m.	p.m.	2 570 883 632,93	
6 1 2	***Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs***				
6 1 2 0	Fonds social européen Plus — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 359 397 057,05	
6 1 2 1	Erasmus+ — Recettes affectées	p.m.	p.m.	204 944 388,30	

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*
CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
6 1 2	*(suite)*				
6 1 2 2	Corps européen de solidarité — Recettes affectées	p.m.	p.m.	12 400 494,41	
6 1 2 3	Programme Europe créative — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 786 669,—	
6 1 2 4	Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 123 771,14	
6 1 2 5	Programme Justice — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 654 929,66	
	Article 6 1 2 — Total	p.m.	p.m.	1 582 307 309,56	
6 1 9	***Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	1 812 966,86	
	CHAPITRE 6 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	7 127 464 108,48	
	CHAPITRE 6 2				
6 2 0	***Agriculture et politique maritime***				
6 2 0 0	Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées	p.m.	p.m.	624 895 543,62	
6 2 0 1	Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées	p.m.	p.m.	230 474 762,47	
6 2 0 2	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées	p.m.	p.m.	88 827 786,79	
6 2 0 3	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 6 2 0 — Total	p.m.	p.m.	944 198 092,88	
6 2 1	***Environnement et action pour le climat***				
6 2 1 0	Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.	p.m.	19 387 718,82	
6 2 1 1	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 673 849,23	
6 2 1 2	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.	p.m.	104 560 503,77	
6 2 1 3	Fonds social pour le climat — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 2 1 — Total	p.m.	p.m.	126 622 071,82	

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*
CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES
CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
6 2 9	***Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	1 070 820 164,70	
	CHAPITRE 6 3				
6 3 0	***Migration***				
6 3 0 0	Fonds «Asile, migration et intégration» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	5 658 832,38	
	Article 6 3 0 — Total	p.m.	p.m.	5 658 832,38	
6 3 2	***Gestion des frontières***				
6 3 2 0	Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées	p.m.	p.m.	331 660,12	
	Article 6 3 2 — Total	p.m.	p.m.	331 660,12	
6 3 9	***Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	5 990 492,50	
	CHAPITRE 6 4				
6 4 0	***Sécurité***				
6 4 0 0	Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées	p.m.	p.m.	801 636,28	
6 4 0 1	Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 0 2	Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées	p.m.	p.m.	44 628,95	
	Article 6 4 0 — Total	p.m.	p.m.	846 265,23	
6 4 1	***Défense***				
6 4 1 0	Fonds européen de la défense — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 1 1	Mobilité militaire — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 1 2	Programme pour l'industrie européenne de la défense — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 4 1 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE *(suite)*
CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE
CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
6 4 9	***Sécurité et défense — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 4 — TOTAL	p.m.	p.m.	846 265,23	
	CHAPITRE 6 5				
6 5 0	***Action extérieure***				
6 5 0 0	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde — Recettes affectées	p.m.	p.m.	710 730 526,80	
6 5 0 1	Aide humanitaire — Recettes affectées	p.m.	p.m.	21 991 856,04	
6 5 0 2	Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées	p.m.	p.m.	23 123 131,80	
6 5 0 3	Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées	p.m.	p.m.	13 732 131,—	
6 5 0 4	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire	p.m.	p.m.	704 283,62	
	Article 6 5 0 — Total	p.m.	p.m.	770 281 929,26	
6 5 2	***Aide de préadhésion***				
6 5 2 0	Aide de préadhésion — Recettes affectées	p.m.	p.m.	193 854 938,05	
6 5 2 1	Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	Article 6 5 2 — Total	p.m.	p.m.	193 854 938,05	
6 5 9	***Voisinage et le monde — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	58 360,65	
	CHAPITRE 6 5 — TOTAL	p.m.	p.m.	964 195 227,96	
	CHAPITRE 6 6				
6 6 0	***Contributions spéciales et restitutions***				
6 6 0 0	Contributions de l'AELE — Recettes affectées	p.m.	p.m.	745 522 464,20	
6 6 0 1	Fonds pour l'innovation — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 633 577 442,54	
6 6 0 2	Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait	1 253 125 931	2 103 163 556	9 081 795 393,15	724,73

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
6 6 0	*(suite)*				
6 6 0 3	Contributions du Royaume-Uni après la période de transition	p.m.	p.m.	234 691 883,—	
6 6 0 4	Contributions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en liquidation	36 874 795	36 874 795	36 874 794,83	100
6 6 0 5	Résultat budgétaire de l'AELE	p.m.	p.m.		
	Article 6 6 0 — Total	1 290 000 726	2 140 038 351	11 732 461 977,72	909,49
6 6 1	***Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)***				
6 6 1 1	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés — Recettes affectées	p.m.	p.m.	10 033 998,71	
6 6 1 2	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 351 264,63	
	Article 6 6 1 — Total	p.m.	p.m.	14 385 263,34	
6 6 2	***Organismes décentralisés — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	89 102 624,89	
6 6 3	***Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions***	p.m.	p.m.	41 540 375,09	
6 6 4	***Soutien à l'Ukraine***				
6 6 4 0	Facilité pour l'Ukraine — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 6 4 1	Instrument de soutien à l'Ukraine — Recettes affectées	p.m.			
6 6 4 2	Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	Article 6 6 4 — Total	p.m.	p.m.		
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	521 175 442,52	
6 6 9	***Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées***	150 000 000	200 000 000	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	1 440 000 726	2 340 038 351	12 398 665 683,56	861,02

CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 6 7				
6 7 0	***Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021***	p.m.	p.m.	204 070 080,58	
	CHAPITRE 6 7 — TOTAL	p.m.	p.m.	204 070 080,58	
	Titre 6 — Total	**1 440 000 726**	**2 340 038 351**	**23 446 661 174,08**	**1 628,24**

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

6 0 1 Recherche et innovation

6 0 1 0 Horizon Europe — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	703 877 315,32

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 02 et de l'article 01 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 02 et de l'article 01 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 1 1 Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 185 281,37

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 03 et de l'article 01 01 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 1 2 Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 1 *(suite)*

6 0 1 2 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 04 et de l'article 01 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 1 3 Réacteur à haut flux — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	6 701 000,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 1 4 Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	71 289 376,76

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 1 *(suite)*

6 0 1 4 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 2 ***Investissements stratégiques européens***

6 0 2 0 Fonds InvestEU — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	846 505 759,04

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 02 et de l'article 02 01 10 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 2 1 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	26 078 928,96

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 03 et des articles 02 01 21, 02 01 22 et 02 01 23 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 2 *(suite)*

6 0 2 2 Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 191 000,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 04 et de l'article 02 01 30 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 3 ***Marché unique***

6 0 3 0 Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	10 706 911,18

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 02 et de l'article 03 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 3 1 Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	469 210,41

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 3 *(suite)*

6 0 3 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 3 2 Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	201 533,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 04 et de l'article 03 01 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 3 3 Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	4 938 942,38

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 05 et de l'article 03 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 3 *(suite)*

6 0 3 3 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 4 ***Espace***

6 0 4 1 Programme spatial de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	179 768,18

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 04 02 et de l'article 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 04 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 4 2 Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Nouveau poste

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 04 03 et 13 05 et de l'article 04 01 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 04 03 et 13 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 9 Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	284 124,47

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 0 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS

6 1 0 Développement régional et cohésion

6 1 0 0 Fonds européen de développement régional — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 242 412 848,92

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds européen de développement régional précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 02 et de l'article 05 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 0 1 Fonds de cohésion — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	722 891 694,91

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 0 *(suite)*

6 1 0 1 *(suite)*

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement des programmes du Fonds de cohésion précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 03 et de l'article 05 01 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 0 2 Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	7 155 655,30

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 05 04 et de l'article 05 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 ***Reprise et résilience***

6 1 1 0 Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 567 710 999,55

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 1 *(suite)*

6 1 1 0 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 02 et de l'article 06 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 1 Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 03 et de l'article 06 01 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 2 Mécanisme de protection civile de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	3 946 378,60

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 05 et de l'article 06 01 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du mécanisme «Protection civile de l'Union» précédent.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 1 *(suite)*

6 1 1 2 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 3 Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	309 794,15

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 06 et de l'article 06 01 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 4 Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	– 1 083 539,37

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 07 et de l'article 06 01 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 07 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 2 Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs

6 1 2 0 Fonds social européen Plus — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 359 397 057,05

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds social européen précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 07 02 et de l'article 07 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 1 Erasmus+ — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	204 944 388,30

Commentaires

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du programme Erasmus précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 03 et de l'article 07 01 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 2 *(suite)*

6 1 2 2 Corps européen de solidarité — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	12 400 494,41

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 04 et de l'article 07 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 3 Programme Europe créative — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 786 669,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 05 et de l'article 07 01 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 4 Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 123 771,14

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 2 *(suite)*

6 1 2 4 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 06 et de l'article 07 01 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 5 Programme Justice — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 654 929,66

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 07 et de l'article 07 01 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 07 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 9 ***Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 812 966,86

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 1 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

6 2 0 Agriculture et politique maritime

6 2 0 0 Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	624 895 543,62

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) résultant:

— des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) nº 1306/2013 et aux articles 53, 54 et 55 du règlement (UE) 2021/2116;

— des montants recouvrés à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouvrés à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions, cautionnements ou garanties acquis concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 54 et 55 du règlement (UE) nº 1306/2013 et à l'article 56 du règlement (UE) 2021/2116;

— des corrections liées au non-respect des délais de paiement, conformément à l'article 40 du règlement (UE) nº 1306/2013 et à l'article 38 du règlement (UE) 2021/2116;

— de la régularisation de certains dossiers relatifs au prélèvement supplémentaire sur le lait qui a été perçu et déclaré par les États membres pour la dernière fois dans le cadre du budget général de l'Union pour 2016, le système des quotas laitiers ayant pris fin au cours de l'année civile 2015;

— des montants nets recouvrés dont les États membres peuvent retenir 20 %, comme prévu à l'article 55 du règlement (UE) nº 1306/2013 et à l'article 56 du règlement (UE) 2021/2116.

Conformément à l'article 43 du règlement (CE) nº 1306/2013 et à l'article 45 du règlement (UE) 2021/2116, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEAGA de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Les recettes de ce poste sont estimées à 949 369 498 EUR, dont 554 369 498 EUR à reporter, selon les estimations, de 2024 à 2025, conformément à l'article 12, paragraphe 4, point b), du règlement financier. Dans le cadre de l'établissement du budget 2025, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 02 04 (poste 08 02 04 01).

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 0 *(suite)*

6 2 0 0 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1306/oj).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj).

6 2 0 1 Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	230 474 762,47

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) résultant:

— des montants résultant des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union dans le contexte du développement rural financé par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du Feader au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) nº 1306/2013 et aux articles 53, 54 et 55 du règlement (UE) 2021/2116;

— des montants se rapportant aux remboursements d'acomptes dans le cadre du Feader;

— des montants recouvrés à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouvrés à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions acquises dans le contexte du développement rural financé par le Feader, conformément aux articles 54 et 56 du règlement (UE) nº 1306/2013 et des articles 57 et 58 du règlement (UE) 2021/2116.

Conformément à l'article 43 du règlement (CE) nº 1306/2013 et à l'article 45 du règlement (UE) 2021/2116, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du Feader de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 0 *(suite)*

6 2 0 1 *(suite)*

Les recettes de ce poste sont estimées à 225 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2025, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 03 01 (poste 08 03 01 02).

Bases légales

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1306/oj).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj).

6 2 0 2 Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	88 827 786,79

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement de concours non utilisés, du remboursement d'avances et de corrections financières dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) pour la période de programmation 2021-2027, du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020, du Fonds européen pour la pêche (FEP) pour la période de programmation 2007-2013 et de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) pour la période de programmation 2000-2006.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 04 et de l'article 08 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 08 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 0 *(suite)*

6 2 0 3 Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes provenant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers ainsi que de la participation active de l'Union aux organisations internationales de pêche chargées de la conservation à long terme et de l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 2 1 ***Environnement et action pour le climat***

6 2 1 0 Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	19 387 718,82

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 09 03 et de l'article 09 01 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 1 *(suite)*

6 2 1 1 Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 673 849,23

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de la récupération de montants indûment versés dans le cadre du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour les périodes de programmation 2021-2027 et 2014-2020, du programme LIFE+ pour la période de programmation 2007-2013 ainsi que de tout programme antérieur dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat.

Le présent poste est également destiné à accueillir les recettes affectées résultant de l'attribution des quotas conformément à l'article 17, paragraphe 8, du règlement (UE) 2024/573.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 2 1 2 Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	104 560 503,77

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 09 04 et de l'article 09 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 1 *(suite)*

6 2 1 3 Fonds social pour le climat — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 09 05 et de l'article 09 01 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 2 9 ***Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 2 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES

6 3 0 ***Migration***

6 3 0 0 Fonds «Asile, migration et intégration» — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	5 658 832,38

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES *(suite)*

6 3 0 *(suite)*

6 3 0 0 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 10 02 et de l'article 10 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 10 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 3 2 ***Gestion des frontières***

6 3 2 0 Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	331 660,12

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 11 01, 11 02, 11 03, 11 10 et 12 10 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 11 02, 11 03, 11 10 et 12 10 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 3 9 ***Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 3 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE

6 4 0 Sécurité

6 4 0 0 Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	801 636,28

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 02 et de l'article 12 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 0 1 Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 03 et de l'article 12 01 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 0 2 Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	44 628,95

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 04 et de l'article 12 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE *(suite)*

6 4 0 *(suite)*

6 4 0 2 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 1 ***Défense***

6 4 1 0 Fonds européen de la défense — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 13 02 et 13 03 ainsi que des articles 13 01 01 et 13 01 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 13 02 et 13 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 1 1 Mobilité militaire — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 13 04 et de l'article 13 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 13 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE *(suite)*

6 4 1 *(suite)*

6 4 1 2 Programme pour l'industrie européenne de la défense — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au programme pour l'industrie européenne de la défense.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 13 08 et de l'article 13 01 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 13 08 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 9 ***Sécurité et défense — Recettes non affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 4 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE

6 5 0 ***Action extérieure***

6 5 0 0 Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	710 730 526,80

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE *(suite)*

6 5 0 *(suite)*

6 5 0 0 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 02 et de l'article 14 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Le présent poste est aussi destiné à accueillir les recettes affectées externes du Fonds européen de développement (FED) et donne lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant de l'article 16 01 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 02 et du chapitre 16 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Actes de référence

Décision de la Commission du 7 septembre 2022 relative au financement d'une mesure spéciale d'aide humanitaire en faveur des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) à financer sur les 10e et 11e Fonds européens de développement (FED) à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine [C(2022) 6535].

Décision de la Commission du 9 septembre 2022 relative au financement d'une mesure spéciale pour 2022 en vue de la réponse de l'Union à la crise de sécurité alimentaire et au choc économique dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine [C(2022) 6554].

6 5 0 1 Aide humanitaire — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	21 991 856,04

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 03 et de l'article 14 01 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE *(suite)*

6 5 0 *(suite)*

6 5 0 2 Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	23 123 131,80

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 04 et de l'article 14 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 0 3 Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	13 732 131,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 05 et de l'article 14 01 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 0 4 Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	704 283,62

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE *(suite)*

6 5 0 *(suite)*

6 5 0 4 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 06 et de l'article 14 01 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 2 ***Aide de préadhésion***

6 5 2 0 Aide de préadhésion — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	193 854 938,05

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 15 02 et de l'article 15 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 15 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 2 1 Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au soutien non remboursable de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux.

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE *(suite)*

6 5 2 *(suite)*

6 5 2 1 *(suite)*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 15 03 et de l'article 15 03 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 15 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 9 ***Voisinage et le monde — Recettes non affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	58 360,65

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 5 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 0 ***Contributions spéciales et restitutions***

6 6 0 0 Contributions de l'AELE — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	745 522 464,20

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange découlant de leur participation financière à certaines activités de l'Union, conformément à l'article 82 et au protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Le total de la participation prévue résulte de la récapitulation figurant pour information dans une annexe de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 0 *(suite)*

6 6 0 0 *(suite)*

Les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange sont mises à la disposition de la Commission conformément aux articles 1er, 2 et 3 du protocole no 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/1994/1/oj).

6 6 0 1 Fonds pour l'innovation — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 633 577 442,54

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées externes du Fonds pour l'innovation. Ces recettes proviennent de la mise aux enchères des quotas et des montants non dépensés du précédent fonds NER 300 conformément à l'article 10 et à l'article 10 *bis*, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE. Les recettes affectées externes disponibles sur le présent poste sont destinées à couvrir toutes les dépenses liées aux tâches de mise en œuvre effectuées par la Commission.

Pour l'exercice 2025, il est estimé à titre provisoire qu'un montant de 12 300 000 EUR sera nécessaire pour financer la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) exposées du fait de son rôle dans la gestion du Fonds pour l'innovation financées sur le poste 16 01 02 74 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Le crédit de l'article 16 01 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission» couvrira les frais d'administration et de gestion encourus dans le cadre des activités de mise en œuvre du Fonds pour l'innovation et les activités préparatoires pour la mise en œuvre du Fonds social pour le climat, en particulier les coûts du personnel externe au siège.

En ce qui concerne les dépenses opérationnelles de l'exercice 2025 financées au titre de l'article 16 03 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», des appels à propositions pour des projets et/ou des procédures de mise en concurrence pour des primes fixes, à hauteur de 4 800 000 000 EUR, sont programmés au cours de cet exercice.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 0 *(suite)*

6 6 0 1 *(suite)*

Bases légales

Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2003/87/oj).

Règlement (UE) 2023/955 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 instituant un Fonds social pour le climat et modifiant le règlement (UE) 2021/1060 (JO L 130 du 16.5.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/955/oj).

Actes de référence

Règlement (UE) nº 1031/2010 de la Commission du 12 novembre 2010 relatif au calendrier, à la gestion et aux autres aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (JO L 302 du 18.11.2010, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1031/oj).

Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation (JO L 140 du 28.5.2019, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/856/oj).

Décision de la Commission du 25 mars 2020 déléguant la gestion des recettes du Fonds pour l'innovation à la Banque européenne d'investissement (JO C 133 du 24.4.2020, p. 6).

6 6 0 2 Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 253 125 931	2 103 163 556	9 081 795 393,15

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions nettes du Royaume-Uni résultant des paiements effectués conformément à l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La contribution nette correspond à la différence entre les montants dus par le Royaume-Uni à l'Union et les montants dus par l'Union au Royaume-Uni.

Ce poste comprend également les recettes affectées résultant de la contribution versée par le Royaume-Uni au budget de l'Union.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 0 *(suite)*

6 6 0 2 *(suite)*

Les dates de référence pour les paiements effectués par le Royaume-Uni à l'Union ou par l'Union au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 sont le 30 juin et le 31 octobre de chaque année. Les paiements sont effectués en quatre versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 30 juin et en huit versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 31 octobre. Tous les paiements sont effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, à compter de la date de référence ou, lorsque la date de référence n'est pas un jour ouvrable, du dernier jour ouvrable précédant la date de référence.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/withd_2020/sign).

6 6 0 3 Contributions du Royaume-Uni après la période de transition

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	234 691 883,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions du Royaume-Uni au titre de sa participation aux programmes et aux activités de l'Union après la période de transition prévue dans l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Cela concerne notamment l'accord de commerce et de coopération conclu avec le Royaume-Uni, qui prévoit une contribution financière de ce dernier, constituée d'un droit de participation et d'une contribution opérationnelle.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni [JO C 384 I du 12.11.2019, p. 178, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/withd_2019(3)/dcl_1/oj].

Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, et en particulier la cinquième partie concernant la participation aux programmes de l'Union, la bonne gestion financière et les dispositions financières [JO L 149 du 30.4.2021, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2021/689(1)/oj].

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 0 *(suite)*

6 6 0 4 Contributions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en liquidation

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
36 874 795	36 874 795	36 874 794,83

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les contributions annuelles de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation au budget annuel de l'Union pour les exercices 2021 à 2025 résultant de l'application de l'article 145 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Conformément à ce poste, l'Union doit au Royaume-Uni sa part dans l'actif net de la CECA en liquidation au 31 décembre 2020 (184 373 974 EUR) et le remboursement correspondant est effectué en cinq tranches annuelles égales (36 874 795 EUR) de 2021 à 2025.

Ces contributions de la CECA en liquidation visent donc à compenser intégralement les effets des réductions correspondantes comptabilisées dans les contributions du Royaume-Uni au budget annuel de l'Union, telles qu'enregistrées au poste 6 6 0 2.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/withd_2020/sign).

6 6 0 5 Résultat budgétaire de l'AELE

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir le résultat budgétaire de l'AELE.

Bases légales

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/1994/1/oj).

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 1 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

6 6 1 1 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	10 033 998,71

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de corrections financières et de recouvrements liés aux interventions du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) au titre du CFP 2021-2027 et des CFP antérieurs.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEM de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des articles 16 02 02 et 16 02 99 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 6 1 2 Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	4 351 264,63

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes résultant des corrections financières et des recouvrements liés aux interventions du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) au titre du CFP 2021-2027 actuel et des CFP précédents.

Les montants inscrits au présent poste seront recouvrés et utilisés conformément au règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/2012/oj).

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires de l'article 16 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 2 Organismes décentralisés — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	89 102 624,89

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant des organismes décentralisés.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 3 Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	41 540 375,09

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de projets pilotes, d'actions préparatoires, de prérogatives et d'autres actions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes pourraient donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 4 Soutien à l'Ukraine

6 6 4 0 Facilité pour l'Ukraine — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ancien article 6 6 4

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées à la facilité pour l'Ukraine, telles que les contributions financières, les recettes et les remboursements provenant d'instruments financiers, les recettes d'accords de garantie et les excédents des provisions destinées à la garantie pour l'Ukraine.

Les montants inscrits au présent poste seront recouvrés et utilisés conformément à la base légale.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 4 *(suite)*

6 6 4 0 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 16 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 6 4 1 Instrument de soutien à l'Ukraine — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au soutien financier à l'établissement d'un programme de coopération avec l'Ukraine en vue du redressement, de la reconstruction et de la modernisation de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 09 et de l'article 14 01 07 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 09 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 6 4 2 Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

Nouveau poste

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 11 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 4 *(suite)*

6 6 4 2 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 11 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 6 8 ***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	521 175 442,52

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui doivent être considérées comme des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 9 ***Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
150 000 000	200 000 000	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021

6 7 0 ***Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	204 070 080,58

CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021 *(suite)*

6 7 0 *(suite)*

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de tous les ordres de recouvrement non exécutés émis avant 2021 pour l'ensemble des articles et des postes du titre 6 inclus dans la nomenclature en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

SECTION I

PARLEMENT EUROPÉEN

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2025

Intitulé	Montant
Dépenses	2 532 695 108
Ressources propres	– 249 169 862
Contribution à percevoir	**2 283 525 246**

PARLEMENT EUROPÉEN

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Impôts et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	105 869 539	102 249 958	92 091 195,70	86,99
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	16 162 194	14 934 370	14 216 212,60	87,96
	Article 3 0 0 — Total	122 031 733	117 184 328	106 307 408,30	87,11
3 0 1	***Contribution au régime de pension***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	121 092 129	95 401 645	88 979 303,84	73,48
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	6 000 000	9 500 000	6 038 783,56	100,65
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	40 000	50 000	0,—	
3 0 1 4	Contribution des membres du Parlement européen	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	127 132 129	104 951 645	95 018 087,40	74,74
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	249 163 862	222 135 973	201 325 495,70	80,80
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	5 000	p.m.	29 787,14	595,74
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	4 521 384,76	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	5 000	p.m.	4 551 171,90	91 023,44

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	17 621 909,87	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	17 621 909,87	
3 2 1	***Remboursement des indemnités de mission par les autres institutions ou organismes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	4 019 922,81	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	21 641 832,68	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	22 184 176,30	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	59 643,85	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	1 000	1 000	688 979,99	68 898
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	1 000	1 000	22 932 800,14	2 293 280,01
	Titre 3 — Total	**249 169 862**	**222 136 973**	**250 451 300,42**	**100,51**

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
105 869 539	102 249 958	92 091 195,70

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
16 162 194	14 934 370	14 216 212,60

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

3 0 1 Contribution au régime de pension

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
121 092 129	95 401 645	88 979 303,84

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
6 000 000	9 500 000	6 038 783,56

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
40 000	50 000	0,—

3 0 1 4 Contribution des membres du Parlement européen

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (réglementation FID), et notamment son annexe III.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 1 Vente d'autres biens

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
5 000	p.m.	29 787,14

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

3 1 2 Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	4 521 384,76

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Le détail des dépenses et des recettes résultant de prêts ou de locations ou de la fourniture de services sous ce poste est indiqué dans une annexe du présent budget.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	17 621 909,87

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Ce poste est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des dépenses sociales exposées pour le compte d'une autre institution.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 ***Remboursement des indemnités de mission par les autres institutions ou organismes — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des dépenses sociales exposées pour le compte d'une autre institution.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	4 019 922,81

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	22 184 176,30

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 1 Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	59 643,85

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article est également destiné à comprendre le remboursement, par les assurances, des rémunérations des fonctionnaires impliqués dans des accidents.

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 000	1 000	688 979,99

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 9 *(suite)*

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

Le détail des dépenses et des recettes résultant de prêts ou de locations ou de la fourniture de services sous cet article est indiqué dans une annexe du présent budget.

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	2 957 212,22	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	2 957 212,22	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**2 957 212,22**	

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 957 212,22

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés et des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	257 937 492	258 905 000	217 433 354,09
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	914 759 154	838 695 299	798 650 568,52
	Réserves (10 0)	*3 100 000*		
		917 859 154	*838 695 299*	*798 650 568,52*
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	245 453 683	215 760 900	206 794 920,84
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	27 939 603	26 411 938	23 492 601,84
	Titre 1 — Total	**1 446 089 932**	**1 339 773 137**	**1 246 371 445,29**
	Réserves (10 0)	***3 100 000***		
		1 449 189 932	***1 339 773 137***	***1 246 371 445,29***
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	245 925 000	246 068 000	219 649 181,80
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	227 708 050	227 119 649	224 509 524,46
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	7 386 000	8 357 000	6 757 939,77
	Titre 2 — Total	**481 019 050**	**481 544 649**	**450 916 646,03**
3	**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES**			
3 0	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	37 121 800	30 833 200	30 661 900,46
3 2	EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	153 261 150	157 260 486	168 803 875,57
	Titre 3 — Total	**190 382 950**	**188 093 686**	**199 465 776,03**
4	**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES**			
4 0	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES	140 000 000	141 500 000	114 095 415,34

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 2	DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE	263 855 176	225 169 840	226 692 521,24
4 4	RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS	620 000	600 000	523 756,—
	Titre 4 — Total	**404 475 176**	**367 269 840**	**341 311 692,58**
5	**L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET LE COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES**			
5 0	DÉPENSES DE L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET DU COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES	428 000	420 000	279 270,67
	Titre 5 — Total	**428 000**	**420 000**	**279 270,67**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	3 100 000	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	7 200 000	6 000 000	0,—
10 3	RÉSERVE POUR L'ÉLARGISSEMENT	p.m.	p.m.	0,—
10 4	RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	p.m.	p.m.	0,—
10 5	CRÉDIT PROVISIONNEL POUR LES BIENS IMMOBILIERS	p.m.	p.m.	0,—
10 6	RÉSERVE POUR PROJETS PRIORITAIRES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT	p.m.	p.m.	0,—
10 8	RÉSERVE EMAS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**10 300 000**	**6 000 000**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**2 532 695 108**	**2 383 101 312**	**2 238 344 830,60**
	Dont réserves (10 0)	***3 100 000***		

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Indemnités et allocations***				
1 0 0 0	Indemnités				
	Crédits non dissociés	96 171 430	92 793 000	84 358 225,56	87,72
1 0 0 4	Frais de voyage ordinaires				
	Crédits non dissociés	78 700 000	70 450 000	71 698 225,—	91,10
1 0 0 5	Autres frais de voyage				
	Crédits non dissociés	4 800 000	4 800 000	4 772 189,—	99,42
1 0 0 6	Indemnité de frais généraux				
	Crédits non dissociés	44 100 000	48 900 000	40 352 392,—	91,50
1 0 0 7	Indemnités de fonctions				
	Crédits non dissociés	212 000	225 000	197 882,60	93,34
	Article 1 0 0 — Total	223 983 430	217 168 000	201 378 914,16	89,91
1 0 1	***Couverture des risques d'accident, de maladie et autres interventions sociales***				
1 0 1 0	Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales				
	Crédits non dissociés	3 393 000	3 106 000	2 020 200,—	59,54
1 0 1 2	Interventions spécifiques en faveur des députés handicapés				
	Crédits non dissociés	1 000 000	1 000 000	932 000,—	93,20
	Article 1 0 1 — Total	4 393 000	4 106 000	2 952 200,—	67,20
1 0 2	***Indemnités transitoires***				
	Crédits non dissociés	15 544 645	23 562 000	780 359,69	5,02
1 0 3	***Pensions***				
1 0 3 0	Pensions d'ancienneté (FID)				
	Crédits non dissociés	11 144 000	11 258 000	9 863 946,35	88,51
1 0 3 1	Pensions d'invalidité (FID)				
	Crédits non dissociés	96 138	210 000	170 276,33	177,12

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 0 3	*(suite)*				
1 0 3 2	Pensions de survie (FID)				
	Crédits non dissociés	2 126 279	1 951 000	1 837 657,56	86,43
1 0 3 3	Régime de pension volontaire des députés				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 0 3 — Total	13 366 417	13 419 000	11 871 880,24	88,82
1 0 5	***Cours de langues et d'informatique***				
	Crédits non dissociés	650 000	650 000	450 000,—	69,23
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	257 937 492	258 905 000	217 433 354,09	84,30
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunération et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	906 471 880	831 335 299	790 962 360,75	87,26
	Réserves (10 0)	*3 100 000*			
		909 571 880	831 335 299	790 962 360,75	86,96
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	52 764	50 000	66 484,—	126
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	3 779 912	3 700 000	4 050 000,—	107,15
	Article 1 2 0 — Total	910 304 556	835 085 299	795 078 844,75	87,34
	Réserves (10 0)	*3 100 000*			
		913 404 556	835 085 299	795 078 844,75	87,05
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congés dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	4 454 598	3 610 000	3 571 723,77	80,18

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 2 2	*(suite)*				
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 2 2 — Total	4 454 598	3 610 000	3 571 723,77	80,18
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	914 759 154	838 695 299	798 650 568,52	87,31
	Réserves (10 0)	*3 100 000*			
		917 859 154	838 695 299	798 650 568,52	87,01
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques				
	Crédits non dissociés	94 484 929	85 897 900	79 377 202,84	84,01
1 4 0 1	Autres agents — Sécurité				
	Crédits non dissociés	52 771 404	49 432 000	40 814 625,95	77,34
1 4 0 2	Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général				
	Crédits non dissociés	9 725 704	8 800 000	8 289 963,20	85,24
1 4 0 4	Stagiaires, experts nationaux détachés, échanges de fonctionnaires et visites d'études				
	Crédits non dissociés	13 929 850	13 151 000	9 992 110,29	71,73
1 4 0 5	Dépenses d'interprétation				
	Crédits non dissociés	64 841 796	53 480 000	55 366 018,56	85,39
1 4 0 6	Observateurs				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 4 0 — Total	235 753 683	210 760 900	193 839 920,84	82,22
1 4 2	***Services de traduction externes***				
	Crédits non dissociés	9 700 000	5 000 000	12 955 000,—	133,56
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	245 453 683	215 760 900	206 794 920,84	84,25
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	***Dépenses liées à la gestion du personnel***				
1 6 1 0	Frais de recrutement				
	Crédits non dissociés	371 520	235 000	113 683,17	30,60

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 6 1	*(suite)*				
1 6 1 2	Apprentissage et développement				
	Crédits non dissociés	8 987 950	8 427 400	7 462 368,65	83,03
	Article 1 6 1 — Total	9 359 470	8 662 400	7 576 051,82	80,95
1 6 3	***Interventions en faveur du personnel de l'institution***				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	1 217 088	1 006 800	785 750,—	64,56
1 6 3 1	Mobilité				
	Crédits non dissociés	2 110 000	1 890 000	2 115 000,—	100,24
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	285 000	280 000	212 159,24	74,44
	Article 1 6 3 — Total	3 612 088	3 176 800	3 112 909,24	86,18
1 6 5	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***				
1 6 5 0	Santé et prévention				
	Crédits non dissociés	3 200 128	2 944 000	1 878 764,33	58,71
1 6 5 2	Frais de restauration				
	Crédits non dissociés	1 360 000	900 000	643 678,51	47,33
1 6 5 4	Structures de garde d'enfants				
	Crédits non dissociés	9 237 967	9 891 000	9 486 197,94	102,69
1 6 5 5	Contribution du Parlement européen aux Écoles européennes de type II accréditées				
	Crédits non dissociés	1 169 950	837 738	795 000,—	67,95
	Article 1 6 5 — Total	14 968 045	14 572 738	12 803 640,78	85,54
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	27 939 603	26 411 938	23 492 601,84	84,08
	Titre 1 — Total	**1 446 089 932**	**1 339 773 137**	**1 246 371 445,29**	**86,19**
	Réserves (10 0)	***3 100 000***			
	Total incluant les réserves	**1 449 189 932**	**1 339 773 137**	**1 246 371 445,29**	**86**

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Indemnités et allocations

1 0 0 0 Indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
96 171 430	92 793 000	84 358 225,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'indemnité prévue par le statut des députés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 9 et 10.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 1er et 2.

1 0 0 4 Frais de voyage ordinaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
78 700 000	70 450 000	71 698 225,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage et de séjour liés aux voyages à destination et en provenance des lieux de travail et autres missions.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 25 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 4 *(suite)*

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 10 à 21 et 24.

1 0 0 5 Autres frais de voyage

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 800 000	4 800 000	4 772 189,—

Commentaires

Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage complémentaires et des frais de voyage effectués dans l'État membre d'élection.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 22 et 23.

1 0 0 6 Indemnité de frais généraux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
44 100 000	48 900 000	40 352 392,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais résultant des activités parlementaires des députés, en conformité avec les mesures d'application du statut des députés au Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 170 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 6 *(suite)*

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 43 à 47.

1 0 0 7 Indemnités de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
212 000	225 000	197 882,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires de séjour et de représentation liées aux fonctions du président du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Décision du Bureau du Parlement européen du 17 juin 2009.

1 0 1 ***Couverture des risques d'accident, de maladie et autres interventions sociales***

1 0 1 0 Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 393 000	3 106 000	2 020 200,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les risques d'accident, le remboursement des frais médicaux des députés et les risques de pertes et vols des effets et objets personnels des députés.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 1 *(suite)*

1 0 1 0 *(suite)*

Il est également destiné à assurer et à assister les députés en cas de nécessité de rapatriement lors d'un voyage officiel, en raison d'une maladie grave, d'un accident ou d'imprévus empêchant le bon déroulement du voyage. Cette assistance comprend l'organisation du rapatriement du député et la prise en charge des frais y afférents.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 200 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 18 et 19.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 3 à 9 et 25.

Réglementation commune relative à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle des fonctionnaires de l'Union européenne.

Réglementation commune relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes.

Décision de la Commission portant fixation des dispositions générales d'exécution relatives au remboursement des frais médicaux.

1 0 1 2 Interventions spécifiques en faveur des députés handicapés

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 000 000	1 000 000	932 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir certaines dépenses nécessaires pour fournir une assistance à un député gravement handicapé.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 26.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 2 Indemnités transitoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
15 544 645	23 562 000	780 359,69

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'indemnité transitoire à l'issue du mandat d'un député.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 13.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 48 à 51 et 84.

1 0 3 Pensions

1 0 3 0 Pensions d'ancienneté (FID)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
11 144 000	11 258 000	9 863 946,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension d'ancienneté après la cessation du mandat d'un député.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 150 000 EUR.

Bases légales

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 82, et l'annexe III de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen («réglementation FID»).

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 3 *(suite)*

1 0 3 1 Pensions d'invalidité (FID)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
96 138	210 000	170 276,33

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension en cas d'invalidité d'un député survenant en cours de mandat.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 82, et l'annexe II de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen («réglementation FID»).

1 0 3 2 Pensions de survie (FID)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 126 279	1 951 000	1 837 657,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension de survie ou d'orphelin en cas de décès d'un député ou d'un ancien député.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 15 000 EUR.

Bases légales

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 82, et l'annexe I de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen («réglementation FID»).

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 3 *(suite)*

1 0 3 3 Régime de pension volontaire des députés

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de l'institution dans le régime de pension complémentaire volontaire des députés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 500 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 27.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 83, et l'annexe VII de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen («réglementation FID»).

1 0 5 ***Cours de langues et d'informatique***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
650 000	650 000	450 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de cours de langues et de cours d'informatique pour les députés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 42.

Décision du Bureau du Parlement européen du 23 octobre 2017 relative aux cours de langue et d'informatique pour les députés.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

1 2 0 Rémunération et autres droits

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 2 0 0	906 471 880	831 335 299	790 962 360,75
Réserves (10 0)	*3 100 000*		
Total	909 571 880	831 335 299	790 962 360,75

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Ce crédit est également destiné à couvrir les primes d'assurance «accidents activités sportives» pour les utilisateurs des centres sportifs du Parlement européen à Bruxelles, à Luxembourg et à Strasbourg.

Ce crédit comprend une enveloppe de 585 933 EUR relative au personnel de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 450 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
52 764	50 000	66 484,—

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par la base juridique.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 779 912	3 700 000	4 050 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou d'une mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient d'être obligés de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— l'indemnité de licenciement pour un(e) fonctionnaire stagiaire licencié(e) en cas d'inaptitude manifeste,

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 4 *(suite)*

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,

— la différence entre les cotisations versées par le personnel contractuel à un régime de pension d'un État membre et celles dues au régime communautaire en cas de requalification d'un contrat.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 ***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi et congés dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 454 598	3 610 000	3 571 723,77

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser:

— aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,

— aux fonctionnaires mis en congé pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein de l'institution,

— aux fonctionnaires et agents temporaires d'encadrement des groupes politiques occupant un emploi des grades AD 16 et AD 15 retirés dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités (à l'exception des bénéficiaires de l'article 42 *quater* du statut, qui n'ont pas droit au coefficient correcteur).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 *(suite)*

1 2 2 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 42 *quater*, 50 et son annexe IV ainsi que l'article 48 *bis* du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser en application du statut des fonctionnaires ou des règlements (CE, Euratom, CECA) n° 2689/95 et (CE, Euratom) n° 1748/2002 du Conseil,

— la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2689/95 du Conseil du 17 novembre 1995 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, des mesures particulières de cessation des fonctions d'agents temporaires des Communautés européennes (JO L 280 du 23.11.1995, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1995/2689/oj).

Règlement (CE, Euratom) n° 1748/2002 du Conseil du 30 septembre 2002 instituant, dans le cadre de la modernisation de l'institution, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes nommés dans un emploi permanent du Parlement européen et d'agents temporaires des groupes politiques du Parlement européen (JO L 264 du 2.10.2002, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/1748/oj).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 Autres agents et personnes externes

1 4 0 0 Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
94 484 929	85 897 900	79 377 202,84

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rémunérations, y compris les allocations et indemnités, des autres agents, y compris les agents contractuels et les conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations de l'employeur aux différents régimes de sécurité sociale, pour l'essentiel communautaire, et l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— l'emploi de personnel intérimaire.

Sont exclues de ce crédit les dépenses relatives:

— aux autres agents affectés à la direction générale en charge de la sécurité et exerçant des fonctions relatives à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité de l'information ainsi qu'à l'évaluation des risques,

— aux autres agents exerçant les fonctions de chauffeur au secrétariat général.

Une partie de ce crédit doit être utilisée pour le recrutement d'agents contractuels handicapés conformément à la décision du Bureau du Parlement européen des 7 et 9 juillet 2008.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 4 100 000 EUR.

Ce crédit comprend une enveloppe de 389 996 EUR relative au personnel de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titres IV, V et VI).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 1 Autres agents — Sécurité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
52 771 404	49 432 000	40 814 625,95

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses pour les autres agents affectés à la direction générale en charge de la sécurité et exerçant des fonctions relatives à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité de l'information ainsi qu'à l'évaluation des risques.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 500 000 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titre IV).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

1 4 0 2 Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
9 725 704	8 800 000	8 289 963,20

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses relatives aux autres agents exerçant les fonctions de chauffeur au secrétariat général ou assurant la coordination de ceux-ci.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titre IV).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 4 Stagiaires, experts nationaux détachés, échanges de fonctionnaires et visites d'études

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
13 929 850	13 151 000	9 992 110,29

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les rémunérations des stagiaires diplômés (bourses), y inclus les éventuelles allocations de foyer,

— les frais de voyage des stagiaires,

— les frais supplémentaires directement liés à l'incapacité d'un stagiaire,

— les frais d'assurance maladie et de l'assurance accident pour les stagiaires,

— les frais relatifs à l'organisation de séances d'information ou de formation pour les stagiaires,

— le versement d'une subvention au Comité des stages Schuman,

— les actions de communication et de sensibilisation et le financement du réseau des anciens stagiaires,

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Parlement et les fonctions publiques des États membres, des pays candidats ou des organisations internationales spécifiés dans la réglementation,

— les frais relatifs au détachement d'experts nationaux auprès du Parlement européen, notamment leurs indemnités et leurs frais de voyage,

— les frais d'assurance accident pour les experts nationaux détachés,

— l'indemnisation des visites d'études et bourses d'étude,

— l'organisation d'actions de formation d'interprètes de conférence et de traducteurs, notamment en collaboration avec les écoles d'interprètes et des universités fournissant une formation en traduction, ainsi que l'octroi de bourses pour la formation et le perfectionnement professionnels d'interprètes et de traducteurs, l'achat de matériel didactique et les frais annexes,

— les frais relatifs à la création de solutions d'apprentissage à distance pour les agents interprètes de conférence, comme des cours en ligne sur des thèmes relatifs à des domaines d'activité parlementaire ou des compétences professionnelles ou le recrutement de formateurs pour les cours spécifiquement destinés aux agents interprètes de conférence.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 4 *(suite)*

Bases légales

Décision du Bureau du Parlement européen du 7 mars 2005 concernant la réglementation régissant la mise à disposition de fonctionnaires du Parlement européen et d'agents temporaires des groupes politiques auprès des administrations nationales, des organismes assimilés à ces dernières et des organisations internationales.

Décision du secrétaire général du Parlement européen du 29 avril 2021 concernant les règles internes relatives aux stages au secrétariat général du Parlement européen.

Décision du Bureau du Parlement européen du 22 novembre 2021 sur la réglementation régissant le détachement d'experts nationaux auprès du Parlement européen.

1 4 0 5 Dépenses d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
64 841 796	53 480 000	55 366 018,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rétributions et indemnités assimilées, les cotisations sociales, les frais de voyage et les autres frais des agents interprètes de conférence recrutés par le Parlement européen pour des réunions organisées par le Parlement européen pour ses propres besoins ou le besoin d'autres institutions ou organismes, lorsque les prestations nécessaires ne peuvent pas être assurées par les interprètes du Parlement européen (fonctionnaires ou agents temporaires),

— les dépenses pour opérateurs, techniciens, personnel d'accueil et gestionnaires de conférence pour les réunions mentionnées ci-dessus, lorsque les prestations de service ne peuvent pas être assurées par des fonctionnaires, des agents temporaires ou autres agents du Parlement européen,

— les dépenses relatives aux contrats de services d'interprétation conclus par la DG LINC pour la prestation de services d'interprétation, y compris l'interprétation simultanée à distance, pour les réunions auxiliaires du Parlement européen ou demandées par d'autres institutions et entités autorisées à tenir des réunions dans les locaux du Parlement européen,

— les frais liés aux prestations fournies au Parlement européen par les interprètes d'autres institutions régionales, nationales ou internationales,

— les frais afférents à des activités liées à l'interprétation, notamment celles relatives à la préparation de réunions, de formations et de sélection des interprètes,

— les frais payés à la Commission pour la gestion des paiements aux interprètes de conférence,

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 5 *(suite)*

— les frais liés à la préservation et au développement des capacités d'interprétation externes ou des plans de disponibilité.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 2 600 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) (et ses modalités d'application) établie le 28 juillet 1999, telle qu'annotée le 13 octobre 2004 et révisée le 31 juillet 2008.

1 4 0 6 Observateurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais liés aux observateurs, en vertu de l'article 13 du règlement intérieur du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

1 4 2 ***Services de traduction externes***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
9 700 000	5 000 000	12 955 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les prestations de traduction, de vérification rédactionnelle, de frappe, d'encodage et d'assistance technique effectuées par des tiers.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 2 *(suite)*

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

1 6 1 ***Dépenses liées à la gestion du personnel***

1 6 1 0 Frais de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
371 520	235 000	113 683,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats convoqués aux épreuves d'un concours ou d'une procédure de sélection, à des entretiens d'embauche ou à des visites médicales d'embauche,

— les coûts de l'organisation et de la publicité des concours et des procédures de sélection du personnel et de la sensibilisation aux perspectives d'emploi offertes par le Parlement européen.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels, ce crédit peut être utilisé pour partie pour des concours et des procédures de sélection organisés par l'institution elle-même.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31, son article 33 et son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/621/oj).

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 1 *(suite)*

1 6 1 2 Apprentissage et développement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
8 987 950	8 427 400	7 462 368,65

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation, dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'institution, par exemple par des cours de langue pour les langues de travail officielles.

Il est également destiné à couvrir les dépenses afférentes aux autres formations destinées aux députés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 200 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 6 3 ***Interventions en faveur du personnel de l'institution***

1 6 3 0 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 217 088	1 006 800	785 750,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

  — les fonctionnaires et autres agents en activité,

  — les conjoints des fonctionnaires et des autres agents en activité,

  — les enfants à charge au sens du statut,

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 0 *(suite)*

— les orphelins ayant perdu leurs deux parents et qui bénéficient d'une pension d'orphelin,

— le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non remboursées par le régime commun d'assurance maladie,

— les interventions en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile,

— l'octroi d'une subvention en faveur du comité du personnel et les menues dépenses du service social. Les contributions ou prises en charge financées par le comité du personnel aux participants d'activités sociales viseront le financement d'activités présentant une dimension sociale, culturelle ou linguistique, mais elles ne comprendront pas d'aides individuelles à des agents ni à des ménages,

— d'autres actions à caractère social, au niveau institutionnel et interinstitutionnel, en faveur des fonctionnaires, des autres agents et des retraités,

— le financement de mesures d'aménagement raisonnables ou de dépenses d'analyse médicale ou sociale pour les fonctionnaires, les autres agents handicapés en cours de recrutement ou nécessitant des aménagements suite à des évènements durant leur carrière, et les stagiaires handicapés en cours de sélection en application de l'article 1er *quinquies* du statut des fonctionnaires, en particulier les mesures d'aide individuelle sur le lieu de travail, y inclus le transport ou durant les missions.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 70 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 1er *quinquies*, son article 9, paragraphe 3, troisième alinéa, et son article 76.

1 6 3 1 Mobilité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 110 000	1 890 000	2 115 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au plan de mobilité dans les différents lieux de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 2 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
285 000	280 000	212 159,24

Commentaires

Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telle que les subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution au coût d'une structure permanente de rencontre (activités culturelles et sportives, autres loisirs, restaurant) pour le temps libre.

Il couvre également la participation financière aux activités sociales interinstitutionnelles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 600 000 EUR.

1 6 5 Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution

1 6 5 0 Santé et prévention

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 200 128	2 944 000	1 878 764,33

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des cabinets médicaux, du service des absences médicales, de l'unité pour la prévention et le bien-être au travail et de l'unité «Égalité, inclusion et diversité» à Bruxelles, à Luxembourg et à Strasbourg, y compris les contrôles médicaux, l'achat de matériel, de produits pharmaceutiques, ainsi que des frais relatifs aux examens médicaux, notamment dans le cadre de la médecine du travail, aux visites médicales d'engagement, aux visites périodiques et la surveillance de santé pour les «postes de sécurité, de vigilance et à risque défini», aux expertises médicales, à l'ergonomie, des dépenses occasionnées par le fonctionnement de la commission d'invalidité, les arbitrages et expertises, ainsi que les dépenses relatives aux prestations externes des spécialistes médicaux, paramédicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils.

Il couvre également les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires, ainsi que les dépenses relatives aux prestataires de service médicaux, paramédicaux ou effectuant des remplacements de courte durée.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 5 *(suite)*

1 6 5 0 *(suite)*

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 33 et 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 6 5 2 Frais de restauration

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 360 000	900 000	643 678,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de restauration dans le cadre des manifestations et des réunions officielles de haut niveau et de certaines interventions sociales convenues par le Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

1 6 5 4 Structures de garde d'enfants

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
9 237 967	9 891 000	9 486 197,94

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Parlement européen dans l'ensemble des dépenses organisationnelles et des dépenses de prestations de services pour les structures internes et externes de garde d'enfants avec lesquelles un accord a été conclu.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 3 300 000 EUR.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 5 *(suite)*

1 6 5 5 Contribution du Parlement européen aux Écoles européennes de type II accréditées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 169 950	837 738	795 000,—

Commentaires

Mise en œuvre de la décision C(2013) 4886 de la Commission du 1er août 2013 relative à la mise en application de la contribution de l'Union au prorata du nombre d'élèves enfants du personnel de l'Union pour les écoles agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, remplaçant la décision C(2009) 7719 de la Commission du 14 octobre 2009 telle que modifiée par la décision C(2010) 7993 de la Commission du 8 décembre 2010 (JO C 222 du 2.8.2013, p. 8).

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du Parlement européen aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou le remboursement de la contribution payée par la Commission au nom du Parlement européen aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes. Il couvre les coûts relatifs aux enfants du personnel statutaire du Parlement européen inscrits dans lesdites Écoles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	26 900 000	34 357 000	18 670 891,39	69,41
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques				
	Crédits non dissociés	700 000	p.m.	13 037 813,—	1 862,54
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Construction d'immeubles et aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	78 010 000	71 970 000	69 045 323,45	88,51
2 0 0 8	Gestion immobilière spécifique				
	Crédits non dissociés	6 665 000	6 781 000	4 503 582,12	67,57
2 0 0 9	Construction et aménagement d'immeubles: Idea Lab				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 2 0 0 — Total	112 275 000	113 108 000	105 257 609,96	93,75
2 0 2	***Frais afférents aux immeubles***				
2 0 2 2	Entretien, maintenance, conduite et nettoyage des immeubles				
	Crédits non dissociés	81 550 000	76 010 000	72 518 894,60	88,93
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	28 950 000	34 290 000	21 749 998,57	75,13
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	19 760 000	19 300 000	16 952 678,67	85,79

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*
CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER
CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
2 0 2	*(suite)*				
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	3 390 000	3 360 000	3 170 000,—	93,51
	Article 2 0 2 — Total	133 650 000	132 960 000	114 391 571,84	85,59
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	245 925 000	246 068 000	219 649 181,80	89,32
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Informatique et télécommunications***				
2 1 0 0	Gouvernance informatique et cybersécurité				
	Crédits non dissociés	9 563 800	10 202 000	7 007 611,91	73,27
2 1 0 1	Gestion des applications d'entreprise				
	Crédits non dissociés	77 681 050	78 005 911	69 970 999,03	90,07
2 1 0 2	Gestion des infrastructures et des activités				
	Crédits non dissociés	80 041 200	75 402 185	80 218 280,50	100,22
2 1 0 3	Services et équipements de l'environnement de travail numérique				
	Crédits non dissociés	25 209 000	24 821 600	28 373 883,80	112,55
	Article 2 1 0 — Total	192 495 050	188 431 696	185 570 775,24	96,40
2 1 2	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	7 990 000	7 300 000	6 629 111,06	82,97
2 1 4	***Matériel et installations techniques***				
	Crédits non dissociés	21 322 000	26 094 953	28 409 610,16	133,24
2 1 6	***Transport de députés, d'autres personnes et de biens***				
	Crédits non dissociés	5 901 000	5 293 000	3 900 028,—	66,09
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	227 708 050	227 119 649	224 509 524,46	98,60
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***				
	Crédits non dissociés	296 000	296 000	180 961,61	61,14

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
2 3 1	***Charges financières***				
	Crédits non dissociés	1 850 000	250 000	100 000,—	5,41
2 3 2	***Frais juridiques et dommages-intérêts***				
	Crédits non dissociés	1 635 000	1 583 500	949 678,09	58,08
2 3 6	***Affranchissement de correspondance et frais de port***				
	Crédits non dissociés	270 000	378 500	175 962,74	65,17
2 3 7	***Déménagements***				
	Crédits non dissociés	700 000	2 305 000	1 339 891,49	191,41
2 3 8	***Autres dépenses de fonctionnement administratif***				
	Crédits non dissociés	2 385 000	2 214 000	1 892 024,60	79,33
2 3 9	***Activités EMAS et de durabilité, notamment la promotion, et dispositif de compensation des émissions de carbone du Parlement européen***				
	Crédits non dissociés	250 000	1 330 000	2 119 421,24	847,77
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	7 386 000	8 357 000	6 757 939,77	91,50
	Titre 2 — Total	**481 019 050**	**481 544 649**	**450 916 646,03**	**93,74**

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Commentaires

La couverture ayant été annulée par les compagnies d'assurances, le risque de conflits du travail et d'attentats terroristes auquel sont exposés les bâtiments du Parlement européen doit être couvert par le budget général de l'Union.

En conséquence, les crédits inscrits dans ce titre couvrent toutes les dépenses occasionnées par des dommages résultant de conflits du travail et d'attentats.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
26 900 000	34 357 000	18 670 891,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par le Parlement européen.

Il couvre également les impôts relatifs aux immeubles. Les locations sont calculées sur douze mois et sur la base des contrats existants ou en préparation, qui prévoient normalement l'indexation sur le coût de la vie ou sur le coût de la construction.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 3 000 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, sont considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

2 0 0 1 Redevances emphytéotiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
700 000	p.m.	13 037 813,—

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques relatives aux immeubles ou aux parties d'immeubles en vertu de contrats en vigueur ou de contrats en cours de préparation.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, sont considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles. Les subventions concernant les terrains et leur viabilisation seront traitées conformément au règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 810 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, sont considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

2 0 0 7 Construction d'immeubles et aménagement des locaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
78 010 000	71 970 000	69 045 323,45

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 7 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les coûts de construction d'immeubles (travaux, honoraires d'études, premiers aménagements et fournitures nécessaires à la mise en service et tous coûts y afférents),

— les coûts de travaux d'aménagements et autres dépenses liées à ces travaux, et notamment des frais d'architecte ou d'ingénieur.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 472 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, sont considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

2 0 0 8 Gestion immobilière spécifique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 665 000	6 781 000	4 503 582,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de gestion immobilière non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment:

— la gestion et le traitement des déchets,

— les contrôles obligatoires, contrôles qualité, expertises, audits, veille réglementaire, etc.,

— la bibliothèque technique,

— l'assistance à la gestion (*building helpdesk*),

— la gestion des plans des bâtiments et des supports d'informations,

— les autres dépenses.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 268 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 9 Construction et aménagement d'immeubles: Idea Lab

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les investissements dans des solutions et des projets pilotes de construction innovants, à savoir:

— les coûts de construction d'immeubles (travaux, honoraires d'études, premiers aménagements et fournitures nécessaires pour répondre aux besoins du Parlement européen et tous coûts y afférents),

— les coûts de travaux d'aménagements et autres dépenses liées à ces travaux, ainsi que les frais d'architecte et d'ingénieur.

2 0 2 ***Frais afférents aux immeubles***

2 0 2 2 Entretien, maintenance, conduite et nettoyage des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
81 550 000	76 010 000	72 518 894,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de maintenance, de conduite et de nettoyage, conformément aux contrats en cours, des immeubles (locaux et équipements techniques) occupés, en location ou en propriété, par le Parlement européen.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles (prix, devise choisie, indexation, durée, autres clauses) obtenues par chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 167 du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 479 000 EUR.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
28 950 000	34 290 000	21 749 998,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 150 000 EUR.

2 0 2 6 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
19 760 000	19 300 000	16 952 678,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de gardiennage et de surveillance des bâtiments occupés par le Parlement européen dans les trois lieux habituels de travail, ses bureaux d'information dans l'Union, les espaces Europa Experience et ses antennes dans les pays tiers.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles (prix, devise choisie, indexation, durée, autres clauses) obtenues par chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 167 du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

2 0 2 8 Assurances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 390 000	3 360 000	3 170 000,—

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 8 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements des primes d'assurance.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Commentaires

En matière de marché public, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

2 1 0 ***Informatique et télécommunications***

2 1 0 0 Gouvernance informatique et cybersécurité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
9 563 800	10 202 000	7 007 611,91

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels, ainsi que les dépenses d'assistance externe de consultants en informatique pour la fourniture d'une assistance et d'un soutien en matière de sécurité informatique, d'architecture d'entreprise, d'étude du marché et d'études dans le domaine des TIC.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 1 0 1 Gestion des applications d'entreprise

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
77 681 050	78 005 911	69 970 999,03

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels et aux travaux connexes ainsi que les dépenses d'assistance externe de consultants en informatique pour les activités liées à la gestion des applications TIC au Parlement européen et pour les projets informatiques. Il est destiné à couvrir également les dépenses relatives aux outils TIC financés conjointement dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle dans la sphère des langues, à la suite des décisions prises par le Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 41 500 EUR.

2 1 0 2 Gestion des infrastructures et des activités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
80 041 200	75 402 185	80 218 280,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance externe de consultants en informatique pour les activités nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure informatique et de télécommunications du Parlement européen. Ces dépenses concernent notamment les systèmes du centre informatique et de télécommunications, y compris les services liés à l'informatique en nuage, les réseaux, le câblage ainsi que les systèmes de télécommunications et de visioconférence. Elles concernent également l'infrastructure relative aux systèmes de vote, la location ou l'acquisition d'appareils multifonctions (photocopieurs) et les coûts liés à l'impression de documents.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 455 000 EUR.

2 1 0 3 Services et équipements de l'environnement de travail numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
25 209 000	24 821 600	28 373 883,80

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance externe de consultants en informatique pour les activités d'aide, de support et de fourniture d'équipements informatiques aux utilisateurs des systèmes informatiques et de télécommunications du Parlement européen. Ces dépenses concernent notamment l'acquisition et la maintenance d'équipements informatiques individuels et les services de support informatique pour les députés et pour les autres utilisateurs.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 115 000 EUR.

2 1 2 ***Mobilier***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
7 990 000	7 300 000	6 629 111,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique, le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage ainsi que des machines de bureau. Il est aussi destiné à couvrir des dépenses diverses de gestion des biens meubles du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 1 4 ***Matériel et installations techniques***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
21 322 000	26 094 953	28 409 610,16

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à l'achat, à la location, à l'entretien, à la réparation et à la gestion du matériel et des installations techniques, et notamment:

— de divers matériels et installations techniques, fixes et mobiles, concernant l'édition, la sécurité (y compris les logiciels IT), la restauration, les immeubles, la formation du personnel, les centres sportifs de l'institution, etc.,

— d'équipements, notamment des cantines, des centrales d'achats, de la sécurité, du service technique de conférences, du secteur audiovisuel, etc.,

— de matériels spéciaux (électroniques, informatiques, électriques) avec les prestations externes y afférentes.

Ce crédit couvre également les frais de publicité pour la revente et la mise au rebut des biens déclassés ainsi que les frais liés à l'assistance technique (consultance) pour des dossiers pour lesquels une expertise externe est nécessaire.

Ce crédit couvre également les frais liés aux services de transport d'équipements afin d'acheminer les équipements techniques nécessaires à la fourniture de services techniques de conférences dans le monde entier, là où ceux-ci sont demandés par un membre, une délégation, un groupe politique ou un organe du Parlement européen. Ces frais incluent les frais de transport ainsi que l'ensemble des coûts administratifs liés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 190 000 EUR.

2 1 6 ***Transport de députés, d'autres personnes et de biens***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 901 000	5 293 000	3 900 028,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, le leasing, l'entretien, l'exploitation, et la réparation de matériel de transport (parc automobile et bicyclettes) et la location de voitures, de taxis, d'autocars et de camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes et autres frais de gestion. Lors du renouvellement du parc automobile et lors de l'achat, du leasing ou de la location de véhicules, la préférence sera accordée aux véhicules les moins polluants, tels que les voitures hybrides.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Commentaires

En matière de marché public, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

2 3 0 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
296 000	296 000	180 961,61

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour l'imprimerie et les ateliers de reproduction, etc., ainsi que les frais de gestion y afférents.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 28 000 EUR.

2 3 1 Charges financières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 850 000	250 000	100 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

2 3 2 Frais juridiques et dommages-intérêts

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 635 000	1 583 500	949 678,09

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de recrutement d'huissiers de justice pour représenter le Parlement européen aux fins de la notification de ses décisions,

— le montant des condamnations éventuelles du Parlement européen aux dépens arrêtés par la Cour de justice, le Tribunal ainsi que les juridictions nationales,

— l'engagement d'avocats externes pour représenter le Parlement européen devant les tribunaux de l'Union et nationaux ainsi que l'engagement de conseillers juridiques ou d'experts pour assister le Service juridique,

— les remboursements de frais d'avocat dans le cadre de procédures disciplinaires et assimilées,

— les dépenses concernant les dommages et intérêts,

— le montant des indemnités consenties lors de règlements amiables, en application du titre III, chapitre 11, du règlement de procédure du Tribunal ou du titre IV, chapitre 7, du règlement de procédure de la Cour de justice,

— les amendes administratives du Contrôleur européen de la protection des données.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

2 3 6 ***Affranchissement de correspondance et frais de port***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
270 000	378 500	175 962,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux nationaux ou les sociétés de messageries.

Il est également destiné à couvrir des prestations de service dans le domaine du courrier.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 6 *(suite)*

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 12 000 EUR.

2 3 7 ***Déménagements***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
700 000	2 305 000	1 339 891,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux travaux de déménagement et de manutention effectués par l'intermédiaire de sociétés de déménagement ou par recours à des prestations de service de mise à disposition de manutentionnaires intérimaires.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 3 8 ***Autres dépenses de fonctionnement administratif***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 385 000	2 214 000	1 892 024,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,

— l'achat et l'entretien des tenues de service pour huissiers, chauffeurs, réceptionnistes, magasiniers, déménageurs, ainsi que pour le personnel affecté au service visites et séminaires, au service du Parlamentarium, au service médical, au service de sécurité, aux services d'entretien des bâtiments et services techniques divers,

— diverses dépenses de fonctionnement et de gestion, y compris les frais de gestion payés à l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) en relation avec les pensions statutaires des anciens députés, les frais relatifs à la vérification sécuritaire des personnes externes travaillant dans les locaux ou dans les systèmes du Parlement européen, les achats de biens ou de services non spécifiquement prévus à un autre poste,

— divers achats se rapportant à la responsabilité sociale du Parlement européen, y compris le système de management environnemental et d'audit (EMAS),

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 8 *(suite)*

— divers services se rapportant à la gestion financière et matérielle du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 3 9 ***Activités EMAS et de durabilité, notamment la promotion, et dispositif de compensation des émissions de carbone du Parlement européen***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
250 000	1 330 000	2 119 421,24

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités du Parlement européen en matière de durabilité et aux activités liées au système de management environnemental et d'audit (EMAS) visant à améliorer la performance environnementale du Parlement européen, y compris la promotion de ces activités, ainsi que les dépenses relatives à la compensation des émissions de carbone du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES
CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Frais de missions et de déplacement entre les trois lieux de travail du personnel***				
	Crédits non dissociés	28 850 000	23 905 000	25 567 895,—	88,62
3 0 2	***Frais de réception et de représentation***				
	Crédits non dissociés	1 028 900	1 017 200	689 398,65	67
3 0 4	***Frais divers de réunions***				
3 0 4 0	Frais divers de réunions internes				
	Crédits non dissociés	370 000	266 000	174 208,22	47,08
3 0 4 2	Réunions, congrès, conférences et délégations				
	Crédits non dissociés	3 282 900	2 381 000	2 050 398,59	62,46
3 0 4 9	Frais de prestations de l'agence de voyages				
	Crédits non dissociés	3 590 000	3 264 000	2 180 000,—	60,72
	Article 3 0 4 — Total	7 242 900	5 911 000	4 404 606,81	60,81
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	37 121 800	30 833 200	30 661 900,46	82,60
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Acquisition d'expertise***				
	Crédits non dissociés	6 485 000	4 911 000	5 115 992,57	78,89
3 2 1	***Dépenses pour les services de recherche parlementaire, y compris la bibliothèque, les archives historiques, l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (STOA) et le Centre européen des médias scientifiques***				
	Crédits non dissociés	10 134 000	9 066 000	8 713 610,89	85,98
3 2 2	***Dépenses de documentation***				
	Crédits non dissociés	3 115 000	3 258 000	3 214 580,10	103,20

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
3 2 3	***Soutien à la démocratie et renforcement des capacités parlementaires des parlements des pays tiers***				
	Crédits non dissociés	1 400 000	1 250 000	654 960,27	46,78
3 2 4	***Production et diffusion***				
3 2 4 0	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 4 1	Publications numériques et traditionnelles				
	Crédits non dissociés	1 619 600	2 489 000	1 886 971,86	116,51
3 2 4 2	Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques				
	Crédits non dissociés	27 640 000	36 395 550	55 361 884,01	200,30
3 2 4 3	Centres des visiteurs du Parlement européen				
	Crédits non dissociés	27 150 000	29 690 500	31 065 567,57	114,42
3 2 4 4	Organisation et accueil de groupes de visiteurs, programme Euroscola et invitations de multiplicateurs d'opinion de pays tiers				
	Crédits non dissociés	38 496 000	33 135 636	31 950 715,85	83
3 2 4 5	Organisation de colloques et de séminaires				
	Crédits non dissociés	4 803 050	4 660 500	4 001 794,36	83,32
3 2 4 8	Dépenses d'information audiovisuelle				
	Crédits non dissociés	21 072 500	21 585 300	16 878 840,73	80,10
3 2 4 9	Échanges d'informations avec les parlements nationaux				
	Crédits non dissociés	258 000	246 000	169 200,—	65,58
	Article 3 2 4 — Total	121 039 150	128 202 486	141 314 974,38	116,75
3 2 5	***Dépenses afférentes aux bureaux de liaison***				
	Crédits non dissociés	11 088 000	10 573 000	9 789 757,36	88,29
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	153 261 150	157 260 486	168 803 875,57	110,14
	Titre 3 — Total	**190 382 950**	**188 093 686**	**199 465 776,03**	**104,77**

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

3 0 0 Frais de missions et de déplacement entre les trois lieux de travail du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
28 850 000	23 905 000	25 567 895,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux déplacements du personnel de l'institution, des experts nationaux détachés, des stagiaires et du personnel des autres institutions européennes ou internationales invité par l'institution entre leur lieu d'affectation et l'un des trois lieux de travail du Parlement européen (Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg) et aux missions vers tout autre lieu que les trois lieux de travail. Les dépenses couvertes sont les frais de transport, les indemnités journalières, les frais d'hébergement et les indemnités compensatoires pour horaires contraignants. Les frais accessoires (y inclus l'annulation des titres de transport et des réservations d'hébergement, les frais liés au système de facturation électronique, les frais relatifs à l'assurance-mission) sont également couverts.

Ce crédit est également destiné à couvrir des dépenses liées à d'éventuelles compensations de l'émission de carbone pour les missions et déplacements du personnel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 200 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

3 0 2 Frais de réception et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 028 900	1 017 200	689 398,65

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de réceptions, y compris pour les réceptions relevant des travaux concernant l'évaluation des choix scientifiques (STOA), et d'autres activités de recherche et de prospective, ainsi que des dépenses de représentation pour les députés au Parlement européen,

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)*

3 0 2 *(suite)*

— les frais de représentation du président lors de ses déplacements en dehors des lieux de travail,

— les projets musicaux,

— les frais de représentation et la participation aux frais de secrétariat du cabinet du président,

— les frais de réception et de représentation du secrétariat général, y compris l'achat d'articles et de médailles pour les fonctionnaires ayant accompli quinze ou vingt-cinq années de service,

— les frais divers du protocole, tels que drapeaux, présentoirs, cartons d'invitation et impression des menus,

— les frais de voyage et de séjour des visiteurs VIP accueillis par l'institution,

— les frais de visa des députés et membres du personnel du Parlement européen à l'occasion de déplacements officiels,

— les frais de réception et de représentation et les autres frais spécifiques pour les députés exerçant une fonction officielle au sein du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

3 0 4 ***Frais divers de réunions***

3 0 4 0 Frais divers de réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
370 000	266 000	174 208,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux rafraîchissements et autres boissons, occasionnellement les collations, servis lors des réunions du Parlement européen ou lors de réunions interinstitutionnelles organisées dans ses locaux, ainsi qu'à la gestion de ces services.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 2 Réunions, congrès, conférences et délégations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 282 900	2 381 000	2 050 398,59

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais, autres que ceux couverts par le chapitre 1 0 et l'article 3 0 0, liés:

— à l'organisation des réunions en dehors des lieux de travail (commissions ou leurs délégations, groupes politiques), y compris, le cas échéant, les frais de représentation,

— à l'organisation des délégations interparlementaires, des délégations ad hoc, des commissions parlementaires mixtes, des commissions parlementaires de coopération et des délégations parlementaires auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ainsi que la conférence parlementaire relative à l'OMC et son comité de pilotage,

— à l'organisation des délégations auprès de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, de l'Assemblée parlementaire EuroLat, de l'Assemblée parlementaire Euronest ainsi que de leurs organes,

— à l'organisation de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (APUpM), de ses commissions et de son Bureau; ces dépenses comprennent la contribution du Parlement européen au budget du secrétariat autonome de l'APUpM ou la prise en charge directe des frais représentant la quote-part du Parlement européen au budget de l'APUpM,

— aux cotisations aux organisations internationales dont le Parlement ou l'un de ses organes est membre (Union interparlementaire, Association des secrétaires généraux des parlements, Groupe des Douze Plus à l'Union interparlementaire),

— au remboursement à la Commission, sur base d'un accord de service signé entre le Parlement européen et la Commission, de la quote-part due par le Parlement européen au titre des frais de fabrication des laissez-passer de l'Union européenne (équipement, personnel et fournitures) conformément au protocole sur les privilèges et immunités (article 6), à l'article 23 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, aux articles 11 et 81 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne ainsi qu'au règlement (UE) n° 1417/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant fixation de la forme des laissez-passer délivrés par l'Union européenne (JO L 353 du 28.12.2013, p. 26, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1417/oj),

— à la participation aux réunions du comité de pilotage du programme InvestEU et aux réunions officielles avec les membres des commissions parlementaires compétentes (dont les frais de voyage, d'hébergement et de restauration) des personnes nommées par le Parlement européen au comité de pilotage du programme InvestEU.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 9 Frais de prestations de l'agence de voyages

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 590 000	3 264 000	2 180 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais découlant du fonctionnement de l'agence de voyages sous contrat avec le Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 6 000 EUR.

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

3 2 0 ***Acquisition d'expertise***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 485 000	4 911 000	5 115 992,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les coûts des contrats avec des experts qualifiés et des instituts de recherche pour les études et les autres activités de recherche (ateliers, tables rondes, panels ou auditions d'experts, conférences), ou d'assistance technique qui nécessitent des compétences spécifiques et qui sont effectuées pour les organes du Parlement européen, pour les commissions parlementaires, pour les délégations parlementaires et pour l'administration,

— l'acquisition ou la location de sources d'information spécialisées, telles que des bases de données spécialisées, des publications connexes ou un appui technique, afin, si nécessaire, de compléter les contrats d'expertise mentionnés ci-dessus,

— les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnalités — y compris les personnes qui ont adressé des pétitions au Parlement européen — convoqués pour participer aux commissions, aux délégations et aux groupes d'études et de travail ainsi qu'aux ateliers de travail,

— les frais de participation des pétitionnaires, y compris les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires, lors des missions officielles de la commission des pétitions en dehors des locaux du Parlement européen,

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 0 *(suite)*

— les frais de diffusion des produits de la recherche parlementaire interne ou externe et d'autres produits pertinents, au bénéfice de l'institution et du public (notamment par le biais de publications sur l'internet, de bases de données internes, brochures et publications),

— les dépenses afférentes aux personnes extérieures auxquelles il est fait appel pour participer aux travaux d'instances telles que le conseil de discipline,

— le coût du contrôle de la véracité des documents fournis par les candidats au recrutement par des prestataires externes spécialisés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 74 000 EUR.

3 2 1 ***Dépenses pour les services de recherche parlementaire, y compris la bibliothèque, les archives historiques, l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (STOA) et le Centre européen des médias scientifiques***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
10 134 000	9 066 000	8 713 610,89

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités de la DG EPRS et de la DG PRES, en particulier:

— l'acquisition d'expertise spécialisée et d'appui aux activités de recherche du Parlement européen (y compris articles, études, ateliers, séminaires, tables rondes, panels d'experts et conférences), qui peuvent être réalisées si nécessaire en partenariat avec d'autres institutions, organisations internationales, départements de recherche et bibliothèques de parlements nationaux, groupes de réflexion, organismes de recherche et autres experts qualifiés,

— l'acquisition d'expertise spécialisée dans les domaines de l'étude d'impact et de l'évaluation ex ante et ex post, de la valeur ajoutée européenne, et de l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (STOA),

— l'acquisition ou la location de livres, revues, journaux, bases de données, produits d'agences de presse et tout autre support d'information destiné à la bibliothèque en différents formats, y compris les frais de copyright, le système de gestion qualité, les matériels et travaux de reliure et de conservation, et d'autres services pertinents,

— le coût des services externes d'archivage (organisation, sélection, description, transposition sur différents supports et dématérialisation, acquisition de sources d'archives primaires),

— l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de documentation spéciale de bibliothèque et d'archivage et de matériels spéciaux de médiathèque, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques, ainsi que de matériels de reliure et conservation,

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 1 *(suite)*

— les frais de diffusion des produits de la recherche parlementaire interne ou externe et d'autres produits pertinents, au bénéfice de l'institution et du public (notamment par le biais de publications sur l'internet, de bases de données internes, brochures et publications),

— les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et auteurs invités à participer aux présentations, séminaires, ateliers ou autres activités de ce type organisées,

— la participation des services chargés de l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (STOA) aux activités d'organismes scientifiques européens et internationaux,

— les obligations du Parlement européen en vertu d'accords de coopération internationaux et interinstitutionnels, y compris la contribution du Parlement européen aux charges financières liées à la gestion des archives historiques de l'Union, conformément au règlement (CEE, Euratom) nº 354/83,

— les coûts du Centre européen des médias scientifiques, dont les opérations sont contrôlées par le Comité de l'avenir de la science et de la technologie (STOA) du Parlement européen, en vue du renforcement de l'interface entre le Parlement européen, la communauté scientifique et les médias, afin, tout particulièrement, de promouvoir les mises en réseau, les formations et la diffusion des savoirs, notamment:

  — en organisant les activités et en traitant les dépenses, y compris les frais de déplacement, de logement et de restauration, liés à l'invitation de journalistes, de parties intéressées et d'autres experts aux activités concernées,

  — en créant et en animant des réseaux à l'interface entre le Parlement européen, la communauté scientifique et les médias,

  — en organisant des séminaires, des conférences et des sessions de formation sur les évolutions en cours et les actualités scientifiques et technologiques ainsi que sur la nature et l'efficacité du journalisme scientifique,

  — en mettant l'expertise et les analyses des milieux universitaires, des médias et des divers autres acteurs des domaines scientifique et technologique au service des décideurs politiques et des citoyens,

  — en mettant à la disposition d'un public élargi les recherches et les divers documents du Parlement européen dans les domaines scientifique et technologique en utilisant pour ce faire des supports écrits, audiovisuels ou autres,

  — en mettant au point des techniques et des méthodes permettant d'accroître les possibilités de recenser et de diffuser les sources fiables dans les domaines scientifique et technologique,

  — en favorisant, aux fins de ce dialogue, l'installation, la mise à niveau et l'utilisation d'équipements techniques modernes et d'installations performantes à l'intention des médias,

  — en approfondissant la coopération et, plus généralement, en resserrant les liens entre le Parlement européen, les médias, les universités et les centres de recherche pertinents dans ce domaine, y compris en utilisant les médias pour faire la promotion du rôle et de l'action du centre européen des médias scientifiques ainsi que de son ouverture aux citoyens.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 1 *(suite)*

Ce crédit peut également être utilisé pour soutenir le dialogue du Parlement européen avec la communauté universitaire, les médias, les groupes de réflexion et les citoyens, en ce qui concerne les travaux de prospective sur les tendances à long terme auxquelles sont confrontés les décideurs de l'Union européenne, tant dans le domaine scientifique que, plus largement, par le biais de séminaires, publications et autres activités énumérées ci-dessus.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom) nº 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1983/354/oj).

Règlement (CE) nº 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2001/1049/oj).

Décision du Bureau du Parlement européen du 28 novembre 2001 sur la réglementation concernant l'accès du public aux documents du Parlement européen, modifiée en dernier lieu le 22 juin 2011 (JO C 216 du 22.7.2011, p. 19).

Décision du Bureau du Parlement européen du 2 juillet 2012 concernant les règles sur l'administration des documents du Parlement européen.

Résolution du Parlement européen du 8 octobre 2013 Planification politique et tendances à long terme: implications budgétaires pour le renforcement des capacités (JO C 181 du 19.5.2016, p. 16), et notamment ses points 7 et 9.

Décision du Bureau du Parlement européen du 10 mars 2014 sur la procédure régissant l'acquisition par le Parlement européen d'archives privées des députés et des anciens députés.

Décision du Bureau du Parlement européen du 15 avril 2019 sur le règlement STOA.

Décision du Bureau du Parlement européen du 17 juin 2019 sur le règlement de la bibliothèque du Parlement européen.

3 2 2 ***Dépenses de documentation***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 115 000	3 258 000	3 214 580,10

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunications,

— l'achat de nouveaux dictionnaires, lexiques, tous supports confondus, ou leur renouvellement, y compris pour les nouvelles sections linguistiques, et autres ouvrages destinés aux services linguistiques et aux unités de la qualité législative.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

3 2 3 ***Soutien à la démocratie et renforcement des capacités parlementaires des parlements des pays tiers***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 400 000	1 250 000	654 960,27

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses engagées pour les programmes d'échange d'informations et de coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux des pays en préadhésion, notamment des Balkans occidentaux et de la Turquie,

— les dépenses engagées pour promouvoir les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux démocratiquement élus de pays tiers (autres que ceux indiqués au tiret précédent) ainsi qu'avec les organisations parlementaires régionales correspondantes. Les activités concernées visent notamment à renforcer les capacités parlementaires dans les démocraties nouvelles et émergentes, en particulier dans le voisinage européen (au sud et à l'est),

— les dépenses engagées pour promouvoir les activités de soutien à la médiation et les actions en faveur des jeunes dirigeants politiques de l'Union européenne et des pays du voisinage européen élargi: Maghreb, Europe de l'Est et Russie, Dialogue israélo-palestinien et autres pays prioritaires décidés par le Groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections,

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 3 *(suite)*

— les dépenses engagées pour l'organisation du prix Sakharov (notamment le montant du prix, les frais liés au voyage et à l'accueil du ou des lauréats et des autres candidats finalistes, les frais de fonctionnement du réseau Sakharov et les frais de missions des membres du réseau) et pour des activités visant à promouvoir les droits de l'homme.

Ces opérations incluent des visites d'information au Parlement européen à Bruxelles, à Luxembourg ou à Strasbourg ainsi que des visites dans les États membres et les pays tiers. Ce crédit couvre, totalement ou en partie, les frais des participants, en particulier les voyages, les déplacements, le logement et les indemnités journalières.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Décision du Bureau du Parlement européen du 12 décembre 2011 portant création de la direction du soutien à la démocratie au sein de la direction générale des politiques externes de l'Union européenne.

3 2 4 ***Production et diffusion***

3 2 4 0 Journal officiel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la part de l'institution aux dépenses de publication, de diffusion et aux autres frais annexes de l'Office des publications pour les textes à publier au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

3 2 4 1 Publications numériques et traditionnelles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 619 600	2 489 000	1 886 971,86

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 4 *(suite)*

3 2 4 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'ensemble des frais d'édition numérique (sites intranet) et traditionnelle (documents et imprimés divers, en sous-traitance), y compris la distribution,

— l'actualisation et la maintenance évolutive et corrective des systèmes éditoriaux.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

3 2 4 2 Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
27 640 000	36 395 550	55 361 884,01

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses de communication relatives aux valeurs de l'Institution par le biais de publications d'information, y compris les publications électroniques, les activités d'information, les relations publiques, la participation aux manifestations publiques, aux expositions et aux foires,

— les dépenses de communication afin de donner du Parlement européen une image publique reconnaissable, cohérente et positive, de mettre au point des produits de communication depuis le concept créatif jusqu'au produit final, et de développer les capacités pour avancer sur la voie d'une agence de communication interne, y compris l'accès aux outils du secteur et au conseil d'experts externes,

— le cofinancement d'actions de communication au moyen d'un programme de subventions afin de promouvoir et de favoriser une meilleure compréhension de l'identité, du rôle et de la nature politique du Parlement européen, et de stimuler la collaboration avec des réseaux multiplicateurs,

— les coûts liés au suivi de l'opinion publique,

— les coûts liés au suivi des risques pour la réputation, de la désinformation et des menaces hybrides, ainsi que la lutte contre ces problèmes et la sensibilisation à ces derniers,

— le coût des initiatives culturelles d'intérêt européen, telles que le prix LUX du Parlement européen pour le cinéma européen,

— l'organisation et la mise en œuvre d'événements à destination de la jeunesse, le renforcement de la visibilité du Parlement européen sur les réseaux sociaux, le travail de veille des tendances au sein de la jeunesse,

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 4 *(suite)*

3 2 4 2 *(suite)*

— les coûts liés à l'internet mobile, aux techniques interactives, aux espaces socialisants, aux plateformes collaboratives et aux changements de comportement des Internautes en vue de rapprocher le Parlement européen du citoyen,

— les coûts liés à la production, à la distribution et à l'hébergement par le Parlement européen des clips pour l'internet et d'autres matériels multimédia prêts à diffuser, en accord avec la stratégie de communication du Parlement européen,

— les dépenses liées aux œuvres d'art du Parlement européen, tant les frais d'acquisition et les frais d'achat de matériel spécifique que les frais courants s'y rapportant, comme les frais d'expertise, de conservation, d'encadrement, de restauration, de nettoyage, d'assurances ainsi que les frais de transport occasionnels.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

3 2 4 3 Centres des visiteurs du Parlement européen

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
27 150 000	29 690 500	31 065 567,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des installations, matériel et expositions dans les centres de visiteurs du Parlement Européen, et plus particulièrement:

— le Parlamentarium — Centre des visiteurs du Parlement européen à Bruxelles, y compris les points d'information mobiles,

— les espaces d'accueil, les centres «Europa Experience» et les points d'information à l'extérieur de Bruxelles,

— les activités de la Maison de l'histoire européenne, comme l'aménagement interne spécifique, l'acquisition des collections, le coût des contrats avec des experts qualifiés, l'organisation des expositions et les frais d'exploitation, y compris les coûts relatifs à l'achat de livres, de magazines et d'autres publications en relation avec les activités de la Maison de l'histoire européenne.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 4 000 000 EUR.

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 4 *(suite)*

3 2 4 4 Organisation et accueil de groupes de visiteurs, programme Euroscola et invitations de multiplicateurs d'opinion de pays tiers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
38 496 000	33 135 636	31 950 715,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les subventions accordées aux groupes de visiteurs ainsi que les frais d'encadrement et d'infrastructure annexes, le financement de stages pour les multiplicateurs d'opinion de pays tiers (EUVP) et les frais de fonctionnement des programmes Euroscola, Euromed-Scola et Euronest-Scola. Les programmes Euromed-Scola et Euronest-Scola se déroulent chaque année, à l'exception des années électorales, alternativement, dans les locaux du Parlement européen, à Strasbourg ou à Bruxelles,

— les activités de promotion du programme EUVP,

— les dépenses liées à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'accueil des visiteurs et à l'organisation de journées portes ouvertes,

— les campagnes dans les médias et l'organisation du programme «Écoles ambassadrices du Parlement européen».

Ce crédit est augmenté chaque année sur la base d'un déflateur prenant en compte les variations du revenu national brut (RNB) et des prix.

Chaque député au Parlement européen a le droit d'inviter, chaque année civile, un maximum de cinq groupes, pour un total de 100 visiteurs. Les groupes de visiteurs parrainés à titre officiel par un député, peuvent, sur invitation de celui-ci, participer au programme Euroscola.

Un montant approprié est inclus en faveur des visiteurs présentant un handicap.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 525 000 EUR.

Bases légales

Décision du Bureau du Parlement européen du 16 décembre 2002 sur la réglementation relative à l'accueil de groupes de visiteurs et aux programmes Euroscola, Euromed-Scola et Euronest-Scola, consolidée le 3 mai 2004, modifiée et consolidée en dernier lieu le 11 septembre et le 2 octobre 2023.

Décision du Bureau du Parlement européen du 3 octobre 2016 relative au lancement du programme «Écoles ambassadrices du Parlement européen» dans tous les États membres et décision du Bureau du Parlement européen du 16 septembre 2019 relative à la poursuite du programme «Écoles ambassadrices du Parlement européen» après 2019.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 4 *(suite)*

3 2 4 4 *(suite)*

Décision du Bureau du Parlement européen du 16 décembre 2020 sur la participation des citoyens britanniques et des ressortissants de l'EU-27 vivant au Royaume-Uni aux programmes de communication du Parlement européen.

3 2 4 5 Organisation de colloques et de séminaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 803 050	4 660 500	4 001 794,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses ou subventions liées à l'organisation de colloques et de séminaires nationaux ou internationaux destinés aux multiplicateurs d'opinion originaires des États membres, des pays en voie d'adhésion et des pays dans lesquels le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison, ainsi que les frais d'organisation des colloques et des séminaires parlementaires,

— les dépenses liées à la réalisation des «opérations hémicycles» à Strasbourg et à Bruxelles, selon le programme annuel adopté par le Bureau du Parlement européen,

— les dépenses liées aux services de gestion de conférence, des mesures et des outils de soutien de la gestion de conférences et du multilinguisme, comme des séminaires et conférences, des réunions avec les responsables de formation d'interprètes ou de traducteurs, des mesures et des actions de sensibilisation au multilinguisme et de promotion de la profession d'interprète ou de traducteur, y compris un programme de subventions pour universités, écoles et autres organismes s'occupant d'études d'interprétariat ou de traduction, des solutions favorisant la communication virtuelle, l'organisation ou la participation à des manifestations de promotion et de sensibilisation aux carrières au Parlement européen, notamment des manifestations organisées afin de renforcer l'attractivité du site de Luxembourg, ainsi que la participation à des actions et à des mesures analogues organisées conjointement avec d'autres services dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle et internationale,

— les dépenses liées à l'organisation de colloques et de séminaires relatifs aux technologies de l'information et des communications,

— les frais liés à l'invitation des journalistes ou d'autres multiplicateurs d'opinion aux séances plénières, réunions des commissions, conférences de presse et autres activités parlementaires,

— les dépenses liées au prix Daphne Caruana Galizia,

— les dépenses de formation et de bourses pour jeunes journalistes,

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 4 *(suite)*

3 2 4 5 *(suite)*

— les dépenses relatives à l'organisation de conférences, de séminaires et d'autres activités couvrant des questions budgétaires et financières présentant un intérêt pour l'administration du Parlement européen et les finances des députés, y compris l'autonomisation des députés et le financement des structures politiques,

— les dépenses liées à l'organisation de colloques et de séminaires relatifs à la sécurité et à la démocratie parlementaire aux niveaux interinstitutionnel et international.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 25 000 EUR.

Bases légales

Décision du Bureau du Parlement européen du 5 octobre 2020 concernant le prix Daphne Caruana Galizia pour le journalisme.

3 2 4 8 Dépenses d'information audiovisuelle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
21 072 500	21 585 300	16 878 840,73

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat, la location, l'entretien, la réparation et la gestion du matériel et des installations techniques du secteur audiovisuel,

— le budget de fonctionnement du secteur audiovisuel (prestations en régie propre et assistance externe telles que prestations techniques aux stations de radio et de télévision, réalisation, production, coproduction et diffusion de programmes audiovisuels, location de faisceaux et transmission de programmes de télévision et de radio, autres actions de développement des relations de l'institution avec les organismes de diffusion audiovisuels),

— les dépenses relatives à la transmission en direct, sur l'internet, des séances plénières et des réunions des commissions parlementaires,

— la création d'archives appropriées garantissant aux médias et aux citoyens l'accès permanent à ces informations,

— les dépenses liées à la maintenance de l'infrastructure informatique dans les salles de presse à Bruxelles et à Strasbourg,

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 4 *(suite)*

3 2 4 8 *(suite)*

— les contrats de services pour i) la fourniture d'analyse et de suivi des médias sous forme de résumés des informations et d'articles intégraux de l'actualité des médias, ii) le développement et la maintenance d'une base de données spécialisée destinée au stockage de ces données et iii) les ressources humaines (externes) nécessaires à l'exploitation de ces données.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

Bases légales

Résolution du Parlement européen du 12 mars 2002 sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 2003 (JO C 47 E du 27.2.2003, p. 72).

Résolution du Parlement européen du 14 mai 2002 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2003 (JO C 180 E du 31.7.2003, p. 150).

Résolution du Parlement européen du 14 mai 2003 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2004 (JO C 67 E du 17.3.2004, p. 179).

3 2 4 9 Échanges d'informations avec les parlements nationaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
258 000	246 000	169 200,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses engagées pour favoriser les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux. Cela concerne les relations parlementaires, autres que celles couvertes par les chapitres 1 0 et 3 0, les échanges d'informations et de documentation, l'assistance pour l'analyse et la gestion de ces informations, y compris les échanges avec le Centre européen de recherche et de documentation parlementaire (CERDP),

— le financement des programmes de coopération et des opérations de formation des fonctionnaires du Parlement européen et des parlements nationaux et, en général, des activités destinées à renforcer leurs capacités parlementaires.

— Ces opérations incluent des visites d'information au Parlement européen à Bruxelles, à Luxembourg ou à Strasbourg; les crédits couvrent totalement ou en partie les frais des participants, en particulier les voyages, les déplacements, le logement et les indemnités journalières,

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 4 *(suite)*

3 2 4 9 *(suite)*

— les actions de coopération, notamment liées à l'activité législative ainsi que les actions liées à l'activité de documentation, d'analyse et d'information, celle de sécurisation du domaine www.ipex.eu, y compris les actions menées au sein du CERDP.

Ce crédit est destiné à financer la coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans le cadre du contrôle parlementaire de la PESC/PSDC, conformément au traité UE et au traité FUE, et notamment aux articles 9 et 10 du protocole nº 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Conférences des présidents des assemblées parlementaires européennes (juin 1977) et des parlements de l'Union européenne (septembre 2000, mars 2001).

3 2 5 ***Dépenses afférentes aux bureaux de liaison***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
11 088 000	10 573 000	9 789 757,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des bureaux de liaison et des antennes du Parlement européen dans les États membres et dans les pays tiers:

— dépenses de communication et d'information (information et manifestations publiques; internet — production, promotion, consultance; séminaires; productions audiovisuelles),

— frais généraux et menues dépenses diverses (fournitures de bureau, télécommunications, frais de port, manutention, transport, stockage, objets promotionnels génériques, bases de données et abonnements de presse, etc.),

— campagnes dans les médias et organisation du programme «Écoles ambassadrices du Parlement européen».

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 4

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 4 0 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES
CHAPITRE 4 2 — DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE
CHAPITRE 4 4 — RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Dépenses administratives de fonctionnement, activités politiques et d'information des groupes politiques et des membres non inscrits***				
	Crédits non dissociés	70 000 000	67 500 000	61 998 000,—	88,57
4 0 2	***Financement des partis politiques européens***				
	Crédits non dissociés	46 000 000	50 000 000	33 159 320,59	72,09
4 0 3	***Financement des fondations politiques européennes***				
	Crédits non dissociés	24 000 000	24 000 000	18 938 094,75	78,91
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	140 000 000	141 500 000	114 095 415,34	81,50
	CHAPITRE 4 2				
4 2 2	***Dépenses relatives à l'assistance parlementaire***				
	Crédits non dissociés	263 855 176	225 169 840	226 692 521,24	85,92
	CHAPITRE 4 2 — TOTAL	263 855 176	225 169 840	226 692 521,24	85,92
	CHAPITRE 4 4				
4 4 0	***Frais de réunion et autres activités des anciens députés***				
	Crédits non dissociés	310 000	300 000	280 000,—	90,32
4 4 2	***Coût des réunions et autres activités de l'Association parlementaire européenne***				
	Crédits non dissociés	310 000	300 000	243 756,—	78,63
	CHAPITRE 4 4 — TOTAL	620 000	600 000	523 756,—	84,48
	Titre 4 — Total	**404 475 176**	**367 269 840**	**341 311 692,58**	**84,38**

TITRE 4

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 4 0 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

4 0 0 Dépenses administratives de fonctionnement, activités politiques et d'information des groupes politiques et des membres non inscrits

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
70 000 000	67 500 000	61 998 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les groupes politiques et les membres non inscrits:

— les dépenses de secrétariat, administratives et de fonctionnement,

— les dépenses liées à leurs activités politiques et d'information dans le cadre des activités politiques de l'Union.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 000 EUR.

Bases légales

Décision du Bureau du Parlement européen du 30 juin 2003 sur la réglementation régissant l'utilisation des crédits de la ligne budgétaire 4 0 0, modifiée en dernier lieu le 4 juillet 2022.

4 0 2 Financement des partis politiques européens

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
46 000 000	50 000 000	33 159 320,59

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les partis politiques au niveau européen. Il est impératif de veiller à une bonne gouvernance et à un contrôle strict de l'utilisation des fonds.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 4 0 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES *(suite)*

4 0 2 *(suite)*

Bases légales

Traité sur l'Union européenne, et en particulier son article 10, paragraphe 4.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 224.

Règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/1141/oj).

Décision du Bureau du Parlement européen du 1er juillet 2019 fixant les modalités d'application du règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO C 249 du 25.7.2019, p. 2).

4 0 3 ***Financement des fondations politiques européennes***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
24 000 000	24 000 000	18 938 094,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des fondations politiques au niveau européen. Il est impératif de veiller à une bonne gouvernance et à un contrôle strict de l'utilisation des fonds.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

Bases légales

Traité sur l'Union européenne, et en particulier son article 10, paragraphe 4.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 224.

Règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/1141/oj).

Décision du Bureau du Parlement européen du 1er juillet 2019 fixant les modalités d'application du règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO C 249 du 25.7.2019, p. 2).

CHAPITRE 4 2 — DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE

4 2 2 Dépenses relatives à l'assistance parlementaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
263 855 176	225 169 840	226 692 521,24

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais liés au personnel et aux prestataires de services en charge de l'assistance parlementaire aux députés, ainsi que les frais liés aux tiers payants,

— les frais de missions et de formation (cours externes) des assistants parlementaires accrédités ainsi que les dépenses liées à d'éventuelles compensations de l'émission de carbone pour leurs missions et déplacements,

— les différences de change à la charge du budget du Parlement européen, conformément aux dispositions applicables au remboursement des frais d'assistance parlementaire, ainsi que les frais liés à des prestations de services d'appui à la gestion de l'assistance parlementaire,

— les rémunérations des stagiaires (bourses),

— les indemnités concernant les visites d'études avec des députés,

— les frais de déplacement des stagiaires et des visites d'étude avec des députés,

— l'assurance maladie et accident des stagiaires et les visites d'étude avec des députés,

— les coûts afférents à l'organisation de séances d'information ou de formation pour les stagiaires.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 775 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 21.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 29 à 41.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 5 *bis* et ses articles 125 à 139.

Décision du Bureau du Parlement européen du 14 avril 2014 fixant les mesures d'application du titre VII du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Décision du Bureau du Parlement européen du 10 décembre 2018 adoptant la réglementation relative aux stagiaires des députés.

Décision du secrétaire général du Parlement européen du 29 avril 2021 concernant les règles internes relatives aux stages au secrétariat général du Parlement européen.

CHAPITRE 4 4 — RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS

4 4 0 Frais de réunion et autres activités des anciens députés

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
310 000	300 000	280 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunion de l'Association des anciens députés au Parlement européen ainsi que, le cas échéant, d'autres frais exposés dans le même contexte.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Décision du Bureau du Parlement européen du 14 janvier 2008 sur la réglementation régissant les contributions financières aux associations parlementaires (articles budgétaires 4 4 0 et 4 4 2), modifiée en dernier lieu le 18 octobre 2021.

4 4 2 Coût des réunions et autres activités de l'Association parlementaire européenne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
310 000	300 000	243 756,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunion de l'Association parlementaire européenne ainsi que, le cas échéant, d'autres frais exposés dans le même contexte.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Décision du Bureau du Parlement européen du 14 janvier 2008 sur la réglementation régissant les contributions financières aux associations parlementaires (articles budgétaires 4 4 0 et 4 4 2), modifiée en dernier lieu le 18 octobre 2021.

TITRE 5

L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET LE COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES

CHAPITRE 5 0 — DÉPENSES DE L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET DU COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 5 0				
5 0 0	***Dépenses opérationnelles de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes***				
	Crédits non dissociés	408 000	400 000	279 270,67	68,45
5 0 1	***Dépenses afférentes au comité de personnalités éminentes indépendantes***				
	Crédits non dissociés	20 000	20 000	0,—	
	CHAPITRE 5 0 — TOTAL	428 000	420 000	279 270,67	65,25
	Titre 5 — Total	**428 000**	**420 000**	**279 270,67**	**65,25**

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 5

L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET LE COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES

CHAPITRE 5 0 — DÉPENSES DE L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET DU COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES

5 0 0 Dépenses opérationnelles de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
408 000	400 000	279 270,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes afin de garantir son fonctionnement plein et indépendant.

Il couvre notamment les dépenses liées à la compétence de l'Autorité en ce qui concerne la formation professionnelle, l'acquisition de logiciels et de matériel informatique, l'acquisition de savoir-faire, de services de conseil et de documentation, les frais juridiques et dommages-intérêts ainsi que les activités de publication et d'information. Il couvre également les dépenses destinées au règlement de toute facture adressée par une institution en cas de dépassement du volume de biens ou de services mis à la disposition de l'Autorité par les institutions en vertu d'accords de services, conformément à l'article 6, paragraphes 4 et suivants, du règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014. Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 408 000 EUR. Ces recettes incluent notamment le soutien au fonctionnement de l'Autorité accordé par des institutions autres que le Parlement européen, conformément à l'article 6, paragraphe 6, du règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/1141/oj), et notamment son article 6, paragraphes 1 et 7.

5 0 1 Dépenses afférentes au comité de personnalités éminentes indépendantes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 000	20 000	0,—

CHAPITRE 5 0 — DÉPENSES DE L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET DU COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES *(suite)*

5 0 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes au secrétariat et au financement du comité de personnalités éminentes indépendantes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/1141/oj), et notamment son article 11, paragraphe 2.

PARLEMENT EUROPÉEN

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS
CHAPITRE 10 3 — RÉSERVE POUR L'ÉLARGISSEMENT
CHAPITRE 10 4 — RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
CHAPITRE 10 5 — CRÉDIT PROVISIONNEL POUR LES BIENS IMMOBILIERS
CHAPITRE 10 6 — RÉSERVE POUR PROJETS PRIORITAIRES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT
CHAPITRE 10 8 — RÉSERVE EMAS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 10 0	3 100 000	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	3 100 000	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	7 200 000	6 000 000	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	7 200 000	6 000 000	0,—	
	CHAPITRE 10 3	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 4	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 4 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 5	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 5 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 6	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 8	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 8 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**10 300 000**	**6 000 000**	**0,—**	

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 100 000	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits inscrits au présent chapitre ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après l'adoption de la base juridique du paiement d'une «indemnité de logement pour le personnel à Luxembourg» et qu'après avoir été virés vers d'autres lignes budgétaires conformément au règlement financier.

Ces montants se décomposent comme suit:

1.	Poste	1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	3 100 000
			Total	**3 100 000**

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
7 200 000	6 000 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses, non prévisibles, découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

CHAPITRE 10 3 — RÉSERVE POUR L'ÉLARGISSEMENT

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

PARLEMENT EUROPÉEN

CHAPITRE 10 3 — RÉSERVE POUR L'ÉLARGISSEMENT *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de préparation de l'institution à l'élargissement.

CHAPITRE 10 4 — RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de politique d'information et de communication.

CHAPITRE 10 5 — CRÉDIT PROVISIONNEL POUR LES BIENS IMMOBILIERS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux investissements immobiliers et aux travaux d'aménagement de l'institution. Le Bureau du Parlement européen est invité à adopter, dans le domaine des biens immobiliers, une stratégie à long terme cohérente et responsable qui tienne compte du problème particulier de l'augmentation des frais d'entretien, des besoins de rénovation et des frais de sécurité tout en veillant à la bonne utilisation du budget du Parlement européen.

CHAPITRE 10 6 — RÉSERVE POUR PROJETS PRIORITAIRES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 6 — RÉSERVE POUR PROJETS PRIORITAIRES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux projets prioritaires de l'institution en cours de développement.

CHAPITRE 10 8 — RÉSERVE EMAS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les lignes opérationnelles concernées, à la suite des décisions à prendre par le Bureau du Parlement européen pour la mise en œuvre du plan d'action EMAS, notamment après la réalisation du bilan «carbone» du Parlement européen.

PARLEMENT EUROPÉEN

PERSONNEL

Parlement européen

Groupe de fonctions et grade	2025				2024			
	Emplois permanents		Emplois temporaires		Emplois permanents		Emplois temporaires	
			Autres	Groupes politiques			Autres	Groupes politiques
Hors catégorie	1	—	—	—	1	—	—	—
AD 16	20	—	1	7	18	—	1	7
AD 15	72	—	1	5	69	—	1	5
AD 14	232	2	7	36	237	2	7	36
AD 13	377	8	2	42	377	8	2	41
AD 12	439	—	15	61	439	—	15	61
AD 11	372	—	11	32	358	—	11	31
AD 10	479	—	10	55	497	—	9	53
AD 9	349	—	18	62	378	—	15	61
AD 8	209	—	8	51	196	—	10	49
AD 7	187	—	7	70	199	—	7	74
AD 6	71	—	4	79	76	—	4	63
AD 5	162	—	2	70	167	—	2	89
Sous-total AD	2 969	10	86	570	3 011	10	84	570
AST 11	136	10	1	37	139	10	—	37
AST 10	68	—	18	36	68	—	19	36
AST 9	583	—	9	52	570	—	8	49
AST 8	242	—	9	45	247	—	9	43
AST 7	356	—	11	65	340	—	12	63
AST 6	411	—	7	78	482	—	6	82
AST 5	299	—	14	82	304	—	10	74
AST 4	101	—	7	76	101	—	11	71
AST 3	51	—	1	63	56	—	2	71
AST 2	4	—	—	52	4	—	—	52
AST 1	21	—	—	55	21	—	—	63
Sous-total AST	2 272	10	77	641	2 332	10	77	641
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	45	—	—	—	45	—	—	—
AST/SC 3	102	—	—	—	97	—	—	—

Groupe de fonctions et grade	2025				2024			
	Emplois permanents		Emplois temporaires		Emplois permanents		Emplois temporaires	
			Autres	Groupes politiques			Autres	Groupes politiques
AST/SC 2	45	—	—	—	50	—	—	—
AST/SC 1	15	—	—	—	15	—	—	—
Sous-total AST/SC	207	—	—	—	207	—	—	—
Total	**5 449**	**20** (1)	**163** (2)	**1 211**	**5 551** (3)	**20** (1)	**161** (2)	**1 211**
Total Général	**6 823** (4)				**6 923** (3) (4)			
Dont, Pour L'Autorité	***10***				***10***			

(1) Réserve virtuelle pour les fonctionnaires détachés dans l'intérêt du service non comprise dans le total.

(2) Dont un poste temporaire AD 12 prêté par le Parlement à l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes pour le poste de directeur de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

(3) Dont 98 postes permanents créés dans le budget 2023 sans incidence budgétaire uniquement pour faciliter l'application de l'article 29, paragraphe 4, du statut, en vue de la nomination des lauréats des concours «passerelle» en tant que fonctionnaires stagiaires. Ces postes, comptabilisés dans les totaux de 2024, sont supprimés du tableau de 2025.

(4) Deux postes permanents AD, un poste permanent AST, deux postes permanents AST/SC, deux postes temporaires AD et trois postes temporaires AST pour l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, non considérés comme des postes du Parlement européen.

SECTION II

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2025

Intitulé	Montant
Dépenses	715 948 858
Ressources propres	– 79 800 000
Contribution à percevoir	**636 148 858**

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ
CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Impôts et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	35 800 000	33 400 000	30 439 862,44	85,03
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	7 000 000	5 810 000	6 032 846,63	86,18
	Article 3 0 0 — Total	42 800 000	39 210 000	36 472 709,07	85,22
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	37 000 000	33 000 000	32 043 537,49	86,60
3 0 1 1	Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	37 000 000	33 000 000	32 043 537,49	86,60
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	79 800 000	72 210 000	68 516 246,56	85,86
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	510 844,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	510 844,—	
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
3 2 1	***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	179 616,75	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	1 479 456,77	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	1 659 073,52	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	27 419 001,37	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	2 912 253,31	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	30 331 254,68	
	Titre 3 — Total	**79 800 000**	**72 210 000**	**101 017 418,76**	**126,59**

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
35 800 000	33 400 000	30 439 862,44

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
7 000 000	5 810 000	6 032 846,63

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
37 000 000	33 000 000	32 043 537,49

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 0 *(suite)*

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4 et l'article 11, paragraphe 2, de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 11, paragraphe 2, et l'article 48 de son annexe VIII.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant aux institutions.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 0 *(suite)*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant aux institutions.

3 1 2 ***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	510 844,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 ***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	179 616,75

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 479 456,77

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	27 419 001,37

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 912 253,31

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres contributions et restitutions provenant de la gestion administrative des institutions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES
CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 9	***Autres produits d'intérêts et recettes***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 1				
4 1 0	***Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres***	p.m.	p.m.	0,—	
4 1 9	***Autres intérêts de retard***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

4 0 9 Autres produits d'intérêts et recettes

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 99.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

4 1 0 Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 99.

4 1 9 Autres intérêts de retard

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD *(suite)*

4 1 9 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 99.

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES
CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 6 3				
6 3 2	***Gestion des frontières***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES

6 3 2 Gestion des frontières

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Contributions aux frais administratifs découlant de l'accord du 18 mai 1999 conclu par le Conseil de l'Union européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'association de ces États à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen [JO L 176 du 10.7.1999, p. 36, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/1999/439(1)/oj], et notamment l'article 12 de cet accord.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Décision 1999/437/CE du Conseil du 17 mai 1999 relative à certaines modalités d'application de l'accord conclu par le Conseil de l'Union européenne et la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'association de ces États à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (JO L 176 du 10.7.1999, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/437/oj).

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, cet article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

Dépenses

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1	**PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS**			
1 0	MEMBRES DES INSTITUTIONS	2 528 000	2 575 000	1 063 893,89
1 1	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	442 910 151	409 748 234	376 150 669,06
1 2	AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES	16 795 000	15 676 729	14 439 655,83
1 3	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS	12 842 000	12 790 000	11 078 632,11
	Titre 1 — Total	**475 075 151**	**440 789 963**	**402 732 850,89**
2	**IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	60 185 000	59 969 180	60 776 095,19
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	61 299 707	60 465 980	62 827 947,57
2 2	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	119 389 000	115 656 000	102 199 502,94
	Titre 2 — Total	**240 873 707**	**236 091 160**	**225 803 545,70**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**715 948 858**	**676 881 123**	**628 536 396,59**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Rémunération et autres droits***				
1 0 0 0	Traitement de base				
	Crédits non dissociés	440 000	415 000	383 304,96	87,11
1 0 0 1	Droits liés à la fonction				
	Crédits non dissociés	96 000	90 000	78 267,54	81,53
1 0 0 2	Droits liés à la situation personnelle				
	Crédits non dissociés	44 000	43 000	27 517,44	62,54
1 0 0 3	Couverture sociale				
	Crédits non dissociés	23 000	22 000	14 495,76	63,03
1 0 0 4	Autres dépenses de gestion				
	Crédits non dissociés	1 650 000	1 985 000	560 308,19	33,96
1 0 0 6	Droits liés à la prise de fonctions, mutation et cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 0 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 0 0 — Total	2 253 000	2 555 000	1 063 893,89	47,22
1 0 1	***Cessation des fonctions***				
1 0 1 0	Indemnité transitoire				
	Crédits non dissociés	275 000	20 000	0,—	
	Article 1 0 1 — Total	275 000	20 000	0,—	
1 0 2	***Crédit provisionnel***				
1 0 2 0	Crédit provisionnel destiné aux modifications éventuelles des droits				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 0 2 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	2 528 000	2 575 000	1 063 893,89	42,08

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 1 1				
1 1 0	***Rémunération et autres droits***				
1 1 0 0	Traitements de base				
	Crédits non dissociés	326 621 151	305 603 234	285 649 909,71	87,46
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction				
	Crédits non dissociés	1 956 000	1 866 000	1 466 967,44	75
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent				
	Crédits non dissociés	82 905 000	77 279 000	72 270 411,82	87,17
1 1 0 3	Couverture sociale				
	Crédits non dissociés	13 601 000	12 377 000	11 627 393,38	85,49
1 1 0 4	Coefficients correcteurs				
	Crédits non dissociés	157 000	153 000	95 213,91	60,65
1 1 0 5	Heures supplémentaires				
	Crédits non dissociés	1 290 000	1 290 000	788 482,83	61,12
1 1 0 6	Droits statutaires liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	2 195 000	2 075 000	2 415 000,—	110,02
1 1 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations				
	Crédits non dissociés	11 799 000	6 775 000	0,—	
	Article 1 1 0 — Total	440 524 151	407 418 234	374 313 379,09	84,97
1 1 1	***Cessation de fonctions***				
1 1 1 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (conformément aux articles 41, 42 et 50 du statut)				
	Crédits non dissociés	2 386 000	2 330 000	1 837 289,97	77
1 1 1 1	Indemnités pour cessation définitive de fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES
CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 1 1	*(suite)*				
1 1 1 2	Droits des anciens secrétaires généraux				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 1 1 — Total	2 386 000	2 330 000	1 837 289,97	77
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	442 910 151	409 748 234	376 150 669,06	84,93
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Autres agents et prestations externes***				
1 2 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	13 508 000	12 711 729	12 093 519,93	89,53
1 2 0 1	Experts nationaux détachés				
	Crédits non dissociés	1 507 000	1 439 000	1 323 337,39	87,81
1 2 0 2	Stages				
	Crédits non dissociés	928 000	860 000	793 614,14	85,52
1 2 0 3	Prestations externes				
	Crédits non dissociés	328 000	326 000	139 184,37	42,43
1 2 0 4	Prestations d'appoint pour le service de traduction				
	Crédits non dissociés	158 000	125 000	90 000,—	56,96
1 2 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations				
	Crédits non dissociés	366 000	215 000	0,—	
	Article 1 2 0 — Total	16 795 000	15 676 729	14 439 655,83	85,98
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	16 795 000	15 676 729	14 439 655,83	85,98
	CHAPITRE 1 3				
1 3 0	***Dépenses liées à la gestion du personnel***				
1 3 0 0	Frais divers de recrutement				
	Crédits non dissociés	163 000	161 000	106 901,17	65,58
1 3 0 1	Développement professionnel				
	Crédits non dissociés	2 241 000	2 214 000	2 032 367,40	90,69
	Article 1 3 0 — Total	2 404 000	2 375 000	2 139 268,57	88,99

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 3 1	***Interventions en faveur du personnel des institutions***				
1 3 1 0	Secours extraordinaires				
	Crédits non dissociés	24 000	25 000	1 199,62	5
1 3 1 1	Relations sociales entre les membres du personnel				
	Crédits non dissociés	162 000	138 000	154 660,—	95,47
1 3 1 2	Aide complémentaire aux personnes handicapées				
	Crédits non dissociés	360 000	248 000	250 000,—	69,44
1 3 1 3	Autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	53 000	75 000	53 640,50	101,21
	Article 1 3 1 — Total	599 000	486 000	459 500,12	76,71
1 3 2	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées aux institutions***				
1 3 2 0	Service médical				
	Crédits non dissociés	425 000	598 000	385 949,87	90,81
1 3 2 1	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 3 2 2	Crèches et garderies				
	Crédits non dissociés	3 284 000	3 259 000	3 373 518,34	102,73
1 3 2 3	Coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	1 460 000	1 460 000	857 433,60	58,73
	Article 1 3 2 — Total	5 169 000	5 317 000	4 616 901,81	89,32
1 3 3	***Missions***				
1 3 3 1	Frais de mission du secrétariat général du Conseil				
	Crédits non dissociés	2 970 000	2 912 000	2 552 142,61	85,93
1 3 3 2	Frais de voyage des membres du personnel dans le cadre du Conseil européen				
	Crédits non dissociés	1 700 000	1 700 000	1 310 819,—	77,11
	Article 1 3 3 — Total	4 670 000	4 612 000	3 862 961,61	82,72

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 3 4	***Contribution aux Écoles européennes de type II agréées***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL	12 842 000	12 790 000	11 078 632,11	86,27
	Titre 1 — Total	**475 075 151**	**440 789 963**	**402 732 850,89**	**84,77**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS

1 0 0 Rémunération et autres droits

1 0 0 0 Traitement de base

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
440 000	415 000	383 304,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 0 1 Droits liés à la fonction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
96 000	90 000	78 267,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les droits liés à la fonction du président du Conseil européen.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 2 Droits liés à la situation personnelle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
44 000	43 000	27 517,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les droits liés à la situation personnelle du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 0 3 Couverture sociale

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
23 000	22 000	14 495,76

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance pour le président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 4 Autres dépenses de gestion

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 650 000	1 985 000	560 308,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage et le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions du président du Conseil européen,

— les frais de représentation du président du Conseil européen qui sont en rapport avec l'accomplissement de ses tâches et font partie des activités de cette institution,

— les frais transitoires relatifs à la prise de fonctions ou à la cessation de fonctions du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 0 0 6 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 0 0 7 Adaptation annuelle des rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 7 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant à la rémunération du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 0 1 ***Cessation des fonctions***

1 0 1 0 Indemnité transitoire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
275 000	20 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité transitoire du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 2 ***Crédit provisionnel***

1 0 2 0 Crédit provisionnel destiné aux modifications éventuelles des droits

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS *(suite)*

1 0 2 *(suite)*

1 0 2 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant aux droits du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont évalués sur la base du tableau des effectifs du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice.

Un abattement forfaitaire de 1,8 % a été appliqué aux traitements, indemnités et allocations pour tenir compte du fait que tous les emplois inscrits dans le tableau des effectifs ne sont pas occupés à un moment donné.

1 1 0 ***Rémunération et autres droits***

1 1 0 0 Traitements de base

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
326 621 151	305 603 234	285 649 909,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base, la compensation pour les congés annuels non pris et les indemnités d'encadrement des fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 500 000 EUR.

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 1 Droits statutaires liés à la fonction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 956 000	1 866 000	1 466 967,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir principalement, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les indemnités de secrétariat,

— les indemnités de logement et de transport,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— les indemnités pour service par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile,

— d'autres indemnités et remboursements,

— les heures supplémentaires (chauffeurs, agents de sécurité et secrétaires auprès du secrétaire général et du président du Conseil européen).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 2 Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
82 905 000	77 279 000	72 270 411,82

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir principalement, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les indemnités de dépaysement et d'expatriation,

— les allocations de foyer, pour enfant à charge et scolaire,

— les allocations pour le congé parental ou familial,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire et pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 3 Couverture sociale

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
13 601 000	12 377 000	11 627 393,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir principalement, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 3 *(suite)*

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par les institutions en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 4 Coefficients correcteurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
157 000	153 000	95 213,91

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs, les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 5 Heures supplémentaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 290 000	1 290 000	788 482,83

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 5 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues dans la base légale.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 6 Droits statutaires liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 195 000	2 075 000	2 415 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires ou agents temporaires (leur conjoint et les personnes à leur charge compris) à l'occasion de la prise ou de la cessation de fonctions ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ou lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient d'avoir été obligés de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou après leur affectation à un nouveau lieu de service,

— l'indemnité de licenciement d'un fonctionnaire stagiaire licencié pour inaptitude manifeste,

— l'indemnité en cas de résiliation du contrat d'un agent temporaire par les institutions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 6 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 7 Adaptation annuelle des rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
11 799 000	6 775 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 1 1 ***Cessation de fonctions***

1 1 1 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (conformément aux articles 41, 42 et 50 du statut)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 386 000	2 330 000	1 837 289,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

— mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans les institutions,

— occupant un emploi du grade AD 16 ou AD 15 retiré dans l'intérêt du service.

Il couvre également les quotes-parts patronales de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 1 *(suite)*

1 1 1 0 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

1 1 1 1 Indemnités pour cessation définitive de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser en application du statut ou du règlement (CE, Euratom) nº 1747/2002,

— les quotes-parts patronales de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (CE, Euratom) nº 1747/2002 du Conseil du 30 septembre 2002 instituant, dans le cadre de la modernisation de l'institution, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes nommés dans un emploi permanent du Conseil de l'Union européenne (JO L 264 du 2.10.2002, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/1747/oj).

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 1 *(suite)*

1 1 1 2 Droits des anciens secrétaires généraux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la pension d'ancienneté des anciens secrétaires généraux des institutions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 2 0 ***Autres agents et prestations externes***

1 2 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
13 508 000	12 711 729	12 093 519,93

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir la rémunération des autres agents notamment auxiliaires, contractuels, locaux, conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 1 Experts nationaux détachés

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 507 000	1 439 000	1 323 337,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités et frais administratifs relatifs aux experts nationaux détachés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision (UE) 2015/1027 du Conseil du 23 juin 2015 relative au régime applicable aux experts détachés auprès du secrétariat général du Conseil et abrogeant la décision 2007/829/CE (JO L 163 du 30.6.2015, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/1027/oj).

1 2 0 2 Stages

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
928 000	860 000	793 614,14

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la bourse, les frais de voyage d'études et de missions pour les stagiaires ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant les stages, conformément à la base légale.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 2 *(suite)*

Bases légales

Décision nº 40/17 du secrétaire général du Conseil sur le règlement concernant les stagiaires au secrétariat général du Conseil de l'Union européenne.

1 2 0 3 Prestations externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
328 000	326 000	139 184,37

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les prestations exécutées par des personnes non liées aux institutions, notamment:

— les personnes intérimaires pour divers services,

— le personnel d'appoint pour les réunions à Luxembourg et à Strasbourg,

— les habilitations de sécurité liées au personnel,

— des experts dans le domaine des conditions de travail.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 2 0 4 Prestations d'appoint pour le service de traduction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
158 000	125 000	90 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations de traduction effectuées par des agences de traduction externes afin de faire face à la surcharge de travail occasionnelle du service linguistique du Conseil, d'une part, et pour effectuer la vérification des traductions d'accords, de traités et d'autres arrangements avec des pays tiers dans des langues autres que celles de l'Union, d'autre part. Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées aux projets de développement du Conseil en matière de traduction.

CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 4 *(suite)*

Sont également couvertes par ce crédit les dépenses pour des prestations éventuellement demandées par le Conseil au Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 2 0 7 Adaptation annuelle des rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
366 000	215 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant à la rémunération des autres agents.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

1 3 0 Dépenses liées à la gestion du personnel

1 3 0 0 Frais divers de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
163 000	161 000	106 901,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE, les frais de voyage et de séjour des candidats appelés à des entretiens d'embauche et les frais des visites médicales d'engagement,

— les frais d'organisation de procédures de sélection des agents temporaires, agents auxiliaires et agents locaux,

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 0 *(suite)*

1 3 0 0 *(suite)*

— les coûts liés aux travaux des commissions et jurys de sélection, en particulier les coûts des tests spécialisés utilisés pour évaluer les compétences des candidats; dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par les institutions elles-mêmes,

— les frais d'organisation des actions de reclassement,

— d'autres frais de recrutement et de mobilité, tels que ceux liés aux services de conseil et à la publication de postes vacants.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/621/oj).

1 3 0 1 Développement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 241 000	2 214 000	2 032 367,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le soutien au développement du personnel, y compris en matière de formation, d'accompagnement, de manifestations éducatives, de facilitation, de tests d'aptitude, de certification et d'examens de retour d'information menés en interne au sein du secrétariat général du Conseil, au niveau interinstitutionnel ou par une organisation externe,

— le paiement de cotisations et de frais annuels de participation à des associations professionnelles,

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 0 *(suite)*

1 3 0 1 *(suite)*

— le conseil en matière de ressources humaines.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 3 1 ***Interventions en faveur du personnel des institutions***

1 3 1 0 Secours extraordinaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
24 000	25 000	1 199,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur de fonctionnaires et agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 24 et 76.

1 3 1 1 Relations sociales entre les membres du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
162 000	138 000	154 660,—

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 1 *(suite)*

1 3 1 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux relations sociales entre les membres du personnel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 3 1 2 Aide complémentaire aux personnes handicapées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
360 000	248 000	250 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné, dans le cadre d'une politique en faveur des personnes handicapées, aux personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

— les fonctionnaires en activité,

— les conjoints des fonctionnaires en activité,

— tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites de plafonds budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 3 1 3 Autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
53 000	75 000	53 640,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres interventions sociales en faveur des agents et de leur conjoint et des personnes à leur charge.

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 1 *(suite)*

1 3 1 3 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 3 2 ***Activités concernant l'ensemble des personnes liées aux institutions***

1 3 2 0 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
425 000	598 000	385 949,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

— les dépenses médicales en lien avec les institutions,

— les coûts de fonctionnement des dispensaires et les dépenses liées aux produits consommables, aux soins et au matériel médical et pharmaceutique,

— les dépenses relatives aux examens médicaux (recrutement et visite médicale annuelle),

— les dépenses à fixer pour les commissions d'invalidité et le recours à des spécialistes,

— les dépenses relatives aux lunettes destinées au travail sur écran.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Directive interne n° 2/2010 adoptée par le secrétaire général sur le remboursement des frais exposés pour l'acquisition de lunettes de travail sur écran.

1 3 2 1 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 2 *(suite)*

1 3 2 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des services prestés par l'exploitant des restaurants et cantines.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 3 2 2 Crèches et garderies

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 284 000	3 259 000	3 373 518,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la quote-part du Conseil dans les dépenses du centre de la petite enfance et autres crèches et garderies (à verser à la Commission),

— les frais de gestion de la crèche du Conseil.

Les recettes provenant de la contribution parentale et des contributions des organisations qui emploient les parents donnent lieu à des recettes affectées.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 143 000 EUR.

1 3 2 3 Coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 460 000	1 460 000	857 433,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le coût des accords de niveau de service relatifs à des services de gestion du personnel facturés par la Commission, ainsi que les coûts partagés liés aux personnes travaillant avec des organismes interinstitutionnels.

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 2 *(suite)*

1 3 2 3 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier: p.m.

1 3 3 ***Missions***

1 3 3 1 Frais de mission du secrétariat général du Conseil

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 970 000	2 912 000	2 552 142,61

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions et de déplacements du personnel du secrétariat général du Conseil, ainsi que les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission, et les frais accessoires ou exceptionnels pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 3 3 2 Frais de voyage des membres du personnel dans le cadre du Conseil européen

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 700 000	1 700 000	1 310 819,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions et de déplacements des membres du cabinet et des autres membres du personnel rattachés au président du Conseil européen dans le cadre d'activités spécifiques du Conseil européen, ainsi que les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission, et les frais accessoires ou exceptionnels pour l'exécution de missions.

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 3 *(suite)*

1 3 3 2 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 3 4 ***Contribution aux Écoles européennes de type II agréées***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du Conseil aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou le remboursement de la contribution payée par la Commission au nom du Conseil aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, conformément à l'accord de service conclu avec la Commission. Il couvre les coûts relatifs aux enfants du personnel statutaire du Conseil qui sont inscrits dans lesdites Écoles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision de la Commission du 1er août 2013 relative à la mise en application de la contribution de l'Union au prorata du nombre d'élèves enfants du personnel de l'Union pour les écoles agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, remplaçant la décision C(2009) 7719 de la Commission telle que modifiée par la décision C(2010) 7993 de la Commission (JO C 222 du 2.8.2013, p. 8).

TITRE 2

IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	452 000	444 000	260 625,60	57,66
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 2	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 3	Travaux d'aménagement et d'installation				
	Crédits non dissociés	8 378 000	8 437 000	11 551 264,27	137,88
2 0 0 4	Travaux de sécurisation				
	Crédits non dissociés	1 934 000	2 126 000	2 055 584,60	106,29
2 0 0 5	Dépenses préliminaires à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement d'immeubles				
	Crédits non dissociés	570 000	1 210 000	351 756,26	61,71
	Article 2 0 0 — Total	11 334 000	12 217 000	14 219 230,73	125,46
2 0 1	***Frais afférents aux immeubles***				
2 0 1 0	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	21 587 000	21 141 000	19 200 438,74	88,94
2 0 1 1	Eau, gaz, électricité et chauffage				
	Crédits non dissociés	7 021 000	6 340 180	8 376 000,—	119,30
2 0 1 2	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	19 089 000	19 133 000	17 934 237,51	93,95
2 0 1 3	Assurances				
	Crédits non dissociés	636 000	630 000	592 909,40	93,22
2 0 1 4	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	518 000	508 000	453 278,81	87,51
	Article 2 0 1 — Total	48 851 000	47 752 180	46 556 864,46	95,30
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	60 185 000	59 969 180	60 776 095,19	100,98

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Informatique et télécommunications***				
2 1 0 0	Acquisition d'équipements et de logiciels				
	Crédits non dissociés	16 470 000	14 679 000	16 261 032,97	98,73
2 1 0 1	Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de systèmes informatiques				
	Crédits non dissociés	29 385 000	29 278 000	31 820 993,11	108,29
2 1 0 2	Entretien et maintenance d'équipements et de logiciels				
	Crédits non dissociés	6 959 707	8 361 000	6 682 059,23	96,01
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	1 596 000	1 676 000	1 364 544,35	85,50
	Article 2 1 0 — Total	54 410 707	53 994 000	56 128 629,66	103,16
2 1 1	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	1 055 000	1 044 980	1 048 545,53	99,39
2 1 2	***Matériel et installations techniques***				
2 1 2 0	Achat et renouvellement de matériel et d'installations techniques				
	Crédits non dissociés	2 199 000	1 793 000	2 085 771,24	94,85
2 1 2 1	Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de matériel et d'installations techniques				
	Crédits non dissociés	103 000	102 000	95 000,—	92,23
2 1 2 2	Location, entretien, maintenance et réparation de matériel et d'installations techniques				
	Crédits non dissociés	1 342 000	1 358 000	1 087 986,63	81,07
	Article 2 1 2 — Total	3 644 000	3 253 000	3 268 757,87	89,70
2 1 3	***Transports***				
	Crédits non dissociés	2 190 000	2 174 000	2 382 014,51	108,77
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	61 299 707	60 465 980	62 827 947,57	102,49

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 2 2				
2 2 0	***Réunions et conférences***				
2 2 0 0	Frais de voyage des délégations				
	Crédits non dissociés	15 505 000	15 505 000	9 818 788,50	63,33
2 2 0 1	Frais de voyage divers				
	Crédits non dissociés	510 000	509 000	322 800,—	63,29
2 2 0 2	Frais d'interprétation				
	Crédits non dissociés	85 060 000	81 600 000	75 354 196,—	88,59
2 2 0 3	Frais de représentation				
	Crédits non dissociés	191 000	185 000	136 894,34	71,67
2 2 0 4	Frais divers de réunions				
	Crédits non dissociés	5 662 000	5 185 000	5 373 937,69	94,91
2 2 0 5	Organisation des conférences, congrès et réunions				
	Crédits non dissociés	1 246 000	1 652 000	835 119,54	67,02
	Article 2 2 0 — Total	108 174 000	104 636 000	91 841 736,07	84,90
2 2 1	***Information***				
2 2 1 0	Dépenses de documentation et de la bibliothèque				
	Crédits non dissociés	2 853 000	2 823 000	2 749 288,17	96,36
2 2 1 1	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 2 1 2	Publications de caractère général				
	Crédits non dissociés	320 000	310 000	389 984,52	121,87
2 2 1 3	Information et manifestations publiques				
	Crédits non dissociés	6 635 000	6 500 000	6 061 653,02	91,36
	Article 2 2 1 — Total	9 808 000	9 633 000	9 200 925,71	93,81
2 2 3	***Dépenses diverses***				
2 2 3 0	Fournitures de bureau				
	Crédits non dissociés	396 000	398 000	429 027,67	108,34
2 2 3 1	Affranchissement				
	Crédits non dissociés	45 000	35 000	51 499,91	114,44

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
2 2 3	*(suite)*				
2 2 3 2	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations				
	Crédits non dissociés	45 000	45 000	19 500,—	43,33
2 2 3 3	Coopération interinstitutionnelle				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 2 3 4	Déménagement				
	Crédits non dissociés	33 000	33 000	41 000,—	124,24
2 2 3 5	Charges financières				
	Crédits non dissociés	15 000	15 000	6 880,—	45,87
2 2 3 6	Frais de contentieux, frais juridiques, dommages et intérêts, dédommagements				
	Crédits non dissociés	556 000	550 000	375 637,14	67,56
2 2 3 7	Autres dépenses de fonctionnement				
	Crédits non dissociés	317 000	311 000	233 296,44	73,60
	Article 2 2 3 — Total	1 407 000	1 387 000	1 156 841,16	82,22
	CHAPITRE 2 2 — TOTAL	119 389 000	115 656 000	102 199 502,94	85,60
	Titre 2 — Total	**240 873 707**	**236 091 160**	**225 803 545,70**	**93,74**

TITRE 2

IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
452 000	444 000	260 625,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers et impôts relatifs aux immeubles occupés par les institutions ainsi que la location de salles de réunion, d'un entrepôt et de parkings:

— locaux occupés à Bruxelles,

— locaux occupés à Luxembourg (Centre européen des congrès de Luxembourg).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 35 000 EUR.

Les demandes de crédits ont été réduites en tenant compte des recettes affectées estimées.

2 0 0 1 Redevances emphytéotiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques relatives aux immeubles ou parties d'immeubles en vertu de contrats en vigueur ou de contrats en cours de préparation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 2 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 3 Travaux d'aménagement et d'installation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
8 378 000	8 437 000	11 551 264,27

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution des travaux d'aménagement, et notamment:

— l'aménagement et la transformation des locaux selon les besoins fonctionnels,

— l'adaptation des locaux et installations techniques aux exigences et aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 4 Travaux de sécurisation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 934 000	2 126 000	2 055 584,60

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement des bâtiments relatifs à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 5 Dépenses préliminaires à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
570 000	1 210 000	351 756,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais d'assistance d'experts dans le cadre des études d'adaptation et d'extension des immeubles des institutions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 ***Frais afférents aux immeubles***

2 0 1 0 Nettoyage et entretien

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
21 587 000	21 141 000	19 200 438,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien suivants:

— nettoyage des espaces des bâtiments,

— entretien et réparations divers,

— fournitures techniques,

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 0 *(suite)*

— contrats d'entretien pour les divers équipements techniques (conditionnement d'air, chauffage, manutention des déchets, ascenseurs et installations électriques et de sécurité),

— entretien des jardins et des plantes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 1 Eau, gaz, électricité et chauffage

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
7 021 000	6 340 180	8 376 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 2 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
19 089 000	19 133 000	17 934 237,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de gardiennage et de surveillance des bâtiments occupés par les institutions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 3 Assurances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
636 000	630 000	592 909,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes des contrats passés avec les compagnies d'assurances pour les immeubles occupés par les institutions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 4 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
518 000	508 000	453 278,81

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles de ce chapitre, notamment les frais d'enlèvement des déchets, la signalisation et les contrôles par des organismes spécialisés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

2 1 0 ***Informatique et télécommunications***

2 1 0 0 Acquisition d'équipements et de logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
16 470 000	14 679 000	16 261 032,97

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat ou à la location du matériel et des logiciels des systèmes et applications informatiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 1 Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de systèmes informatiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
29 385 000	29 278 000	31 820 993,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance et de formation dispensées par des sociétés de services et conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques, y compris l'assistance aux utilisateurs.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 2 Entretien et maintenance d'équipements et de logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 959 707	8 361 000	6 682 059,23

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance de l'équipement et des logiciels des systèmes et des applications informatiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 3 Télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 596 000	1 676 000	1 364 544,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et le prix des communications ainsi que les frais de transmission de données.

Pour l'établissement de ces prévisions, il a été tenu compte des valeurs de réemploi lors de la récupération des frais de communications téléphoniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 1 ***Mobilier***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 055 000	1 044 980	1 048 545,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat de mobilier et de mobilier spécialisé,

— le renouvellement d'une partie du mobilier acquis il y a au moins quinze ans ou irrécupérable,

— la location de mobilier,

— l'entretien et la réparation de mobilier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 2 Matériel et installations techniques

2 1 2 0 Achat et renouvellement de matériel et d'installations techniques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 199 000	1 793 000	2 085 771,24

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou le renouvellement de divers matériel et installations techniques, fixes et mobiles, concernant, notamment, l'archivage, le service d'achat, la prévention et la sécurité, la technique de conférences, la restauration et les immeubles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 1 Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de matériel et d'installations techniques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
103 000	102 000	95 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance technique et de contrôle destinées notamment à la technique de conférences et à la restauration.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 2 Location, entretien, maintenance et réparation de matériel et d'installations techniques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 342 000	1 358 000	1 087 986,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la location du matériel et des installations techniques ainsi que les frais d'entretien, de maintenance et de réparation de ces matériels et installations techniques.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 2 *(suite)*

2 1 2 2 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 3 ***Transports***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 190 000	2 174 000	2 382 014,51

Commentaires

Ce crédit est notamment destiné à couvrir:

— l'acquisition, le leasing et le renouvellement du parc automobile,

— les frais de location de véhicules,

— les frais d'entretien et de réparation des voitures de service (achat de carburant, pneus, etc.),

— le coût de la politique de mobilité adoptée par le secrétariat général du Conseil conformément à la décision n° 58/21 du secrétaire général du Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2 2 0 ***Réunions et conférences***

2 2 0 0 Frais de voyage des délégations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
15 505 000	15 505 000	9 818 788,50

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 0 *(suite)*

2 2 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage des délégués des États membres conformément aux décisions n° 54/18 et n° 44/20 du secrétaire général du Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décisions n° 54/18 et n° 44/20 du secrétaire général du Conseil concernant l'interprétation pour le Conseil européen, le Conseil et ses instances préparatoires, ainsi que le remboursement des frais de voyage des délégués des États membres de l'UE.

2 2 0 1 Frais de voyage divers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
510 000	509 000	322 800,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts convoqués ou envoyés en mission par le secrétaire général du Conseil ou par le président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision n° 21/2009 du secrétaire général adjoint du Conseil de l'Union européenne concernant les modalités du remboursement des frais de mission des personnes autres que les fonctionnaires du Conseil de l'Union européenne.

Décision 2010/124/UE du Conseil du 25 février 2010 relative aux règles de fonctionnement du comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne [JO L 50 du 27.2.2010, p. 18, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2010/124(1)/oj].

Décision d'exécution (UE) 2018/1696 du Conseil du 13 juillet 2018 sur les règles de fonctionnement du comité de sélection prévues à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 282 du 12.11.2018, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2018/1696/oj).

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 0 *(suite)*

2 2 0 2 Frais d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
85 060 000	81 600 000	75 354 196,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation conformément à la décision nº 54/18 du secrétaire général du Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision nº 54/18 du secrétaire général du Conseil concernant l'interprétation pour le Conseil européen, le Conseil et ses instances préparatoires, ainsi que le remboursement des frais de voyage des délégués des États membres de l'UE.

2 2 0 3 Frais de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
191 000	185 000	136 894,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant aux institutions en matière de frais de représentation et de frais divers autres que ceux liés à la restauration.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 0 4 Frais divers de réunions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 662 000	5 185 000	5 373 937,69

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 0 *(suite)*

2 2 0 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant aux institutions en matière de restauration (par exemple repas, boissons et collations), y compris les biens et services pouvant être associés aux contrats de restauration (par exemple blanchisserie, acquisition de linge de table et petites acquisitions).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 0 5 Organisation des conférences, congrès et réunions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 246 000	1 652 000	835 119,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation des conférences, congrès et réunions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 ***Information***

2 2 1 0 Dépenses de documentation et de la bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 853 000	2 823 000	2 749 288,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'acquisition de livres et d'ouvrages pour la bibliothèque sur support papier ou sur support électronique,

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 1 *(suite)*

2 2 1 0 *(suite)*

— les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux services de fourniture d'analyses de telles publications et aux autres publications en ligne (à l'exception des agences de presse); ce crédit couvre également les éventuels frais de copyright pour la reproduction et la diffusion sur support papier ou sur support électronique de ces publications,

— les frais d'accès relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes,

— les frais d'abonnement aux agences de presse par téléscripteur,

— les frais de reliure et autres indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques,

— les frais de recherche sur les médias et de veille journalistique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 1 Journal officiel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, d'édition et de diffusion des textes que le Conseil est invité à faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne* conformément à l'article 297 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et l'entrée en vigueur d'actes juridiques de l'Union.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 2 Publications de caractère général

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
320 000	310 000	389 984,52

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 1 *(suite)*

2 2 1 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation et d'édition, dans les langues officielles des États membres, soit sous forme traditionnelle (sur papier ou sur film), soit sous forme électronique, ainsi que les frais de diffusion, des publications du Conseil européen et du Conseil autres que celles publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 3 Information et manifestations publiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 635 000	6 500 000	6 061 653,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses occasionnées notamment par les sessions publiques du Conseil et par l'assistance aux médias audiovisuels couvrant les travaux des institutions (location de matériel et contrats de prestations de services de radio et de télévision, acquisition, entretien et réparation du matériel nécessaire pour les transmissions de radio et de télévision, prestations extérieures de services photographiques, etc.),

— les frais des activités d'information et de relations publiques divers,

— les dépenses de vulgarisation et de promotion des publications et manifestations publiques relatives aux activités des institutions, y compris les frais d'encadrement et d'infrastructures annexes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 Dépenses diverses

2 2 3 0 Fournitures de bureau

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
396 000	398 000	429 027,67

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le papier,

— les photocopies et redevances,

— la papeterie et les fournitures spécifiques à l'usage des bureaux (fournitures courantes),

— les imprimés,

— les fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir, machines à timbrer et bâtis),

— les fournitures pour l'atelier de reproduction des documents (encres, plaques offset, films et produits chimiques).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 1 Affranchissement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
45 000	35 000	51 499,91

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement du courrier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 2 Frais d'études, d'enquêtes et de consultations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
45 000	45 000	19 500,—

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études et de consultations, confiées par contrat à des experts hautement qualifiés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 3 Coopération interinstitutionnelle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités interinstitutionnelles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 4 Déménagement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
33 000	33 000	41 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement et de transport de matériel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 5 Charges financières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
15 000	15 000	6 880,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais financiers, notamment les frais bancaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 6 Frais de contentieux, frais juridiques, dommages et intérêts, dédommagements

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
556 000	550 000	375 637,14

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le financement des condamnations éventuelles du Conseil ou du Conseil européen aux dépens arrêtées par la Cour de justice ou le Tribunal,

— les honoraires facturés par des avocats externes pour représenter le Conseil ou le Conseil européen devant les tribunaux ou les conseiller sur des questions administratives ou contractuelles,

— les dommages et intérêts ainsi que les dédommagements mis à la charge du Conseil ou du Conseil européen,

— le coût des analyses d'impact nécessaires au processus législatif et confiées à des prestataires de services externes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 7 Autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
317 000	311 000	233 296,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'assurances autres que celles relatives aux immeubles, imputées au poste 2 0 1 3,

— l'achat des tenues de service pour le personnel en conformité avec les règles adoptées par la Direction générale du Développement organisationnel et services, et de l'équipement de travail pour le personnel des ateliers et des services internes, et la réparation et l'entretien des tenues de service et de l'équipement de travail,

— la participation du Conseil aux dépenses de quelques associations dont l'activité a un lien direct avec celles des institutions de l'Union,

— les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes (services divers).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits de ce chapitre ont un caractère provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres chapitres conformément au règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses non prévisibles découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

PERSONNEL

Conseil européen et Conseil

Groupe de fonctions et grade	2025			2024		
	Emplois permanents	Emplois temporaires		Emplois permanents	Emplois temporaires	
		Président du Conseil européen	Autres		Président du Conseil européen	Autres
Hors catégorie	1	—	—	1	—	—
AD 16	8	1	—	8	1	—
AD 15	33 ([1])	1	—	33 ([1])	1	—
AD 14	145 ([2])	2	1	145 ([2])	2	1
AD 13	140	3	—	140	3	—
AD 12	214	7	1	214	7	1
AD 11	112	2	—	102	2	—
AD 10	202	2	—	192	2	—
AD 9	250	—	1	250	—	1
AD 8	141	—	—	150	—	—
AD 7	136	1	—	146	1	—
AD 6	67	1	—	67	1	—
AD 5	101	—	—	86	—	—
Sous-total AD	1 549	20	3	1 533	20	3
AST 11	42	—	—	42	—	—
AST 10	49	—	—	49	—	—
AST 9	191	7	—	191	7	—
AST 8	88	2	—	88	2	—
AST 7	164	—	—	154	—	—
AST 6	226	—	—	216	—	—
AST 5	250	1	—	275	1	—
AST 4	150	—	—	160	—	—
AST 3	46	2	—	46	2	—
AST 2	10	1	—	10	1	—
AST 1	8	—	—	18	—	—
Sous-total AST	1 224	13	—	1 249	13	—
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	1	—	—	1	—	—
AST/SC 4	9	—	—	9	—	—

Groupe de fonctions et grade						
	2025			2024		
	Emplois permanents	Emplois temporaires		Emplois permanents	Emplois temporaires	
		Président du Conseil européen	Autres		Président du Conseil européen	Autres
AST/SC 3	36	—	—	21	—	—
AST/SC 2	97	—	—	72	—	—
AST/SC 1	77	—	—	107	—	—
Sous-total AST/SC	220	—	—	210	—	—
Total	**2 994**	**33**	**3**	**2 993**	**33**	**3**
Total Général	**3 030**			**3 029**		

([1]) Dont quatre AD 16 à titre personnel.
([2]) Dont sept AD 15 à titre personnel.

SECTION III

COMMISSION

COMMISSION

RECETTES

COMMISSION

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES
CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Impôts et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	981 986 959	905 072 731	820 390 209,59	83,54
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	90 072 089	83 650 880	78 115 782,42	86,73
	Article 3 0 0 — Total	1 072 059 048	988 723 611	898 505 992,01	83,81
3 0 1	***Contribution au régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	638 216 772	488 316 400	476 595 965,01	74,68
3 0 1 1	Transfert ou rachat de droits à pension par le personnel	76 715 550	82 706 311	69 300 806,81	90,33
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime des pensions	50 000	100 000	0,—	
3 0 1 3	Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales	87 778 406	70 169 757	77 614 119,—	88,42
	Article 3 0 1 — Total	802 760 728	641 292 468	623 510 890,82	77,67
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	1 874 819 776	1 630 016 079	1 522 016 882,83	81,18
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	60 525,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	118 409,93	
3 1 2	***Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	14 857 809,80	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	15 036 744,73	
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 1	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 386 727,25	

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
3 2 0	*(suite)*				
3 2 0 2	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	139 212 747,34	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	140 599 474,59	
3 2 1	***Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	721 072,24	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	141 320 546,83	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	16 204 421,02	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	24 047,74	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	206 636 040,43	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	6 000 000	5 000 000	9 221 699,84	153,69
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	6 000 000	5 000 000	232 086 209,03	3 868,10
	Titre 3 — Total	**1 880 819 776**	**1 635 016 079**	**1 910 460 383,42**	**101,58**

COMMISSION

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
981 986 959	905 072 731	820 390 209,59

Commentaires

La recette représente l'ensemble de l'impôt à recouvrer sur les traitements, salaires et émoluments de toute nature, à l'exception des prestations et allocations familiales versées aux membres de la Commission, aux fonctionnaires, aux autres agents et aux bénéficiaires des indemnités de cessation de fonctions visées au chapitre 0 1 de chaque titre de l'état des dépenses ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension.

Les recettes comprennent les montants destinés à l'administration de la Commission, à la recherche et au développement technologique, aux offices et à l'ensemble des agences et entreprises communes. Elles incluent également les montants destinés à la Banque européenne d'investissement, à la Banque centrale européenne et au Fonds européen d'investissement.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1976/1860/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
90 072 089	83 650 880	78 115 782,42

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir le produit du prélèvement spécial et du prélèvement de solidarité affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité, conformément à l'article 66 *bis* du statut.

Ce poste couvre aussi toute recette résultant du montant résiduel de la contribution temporaire ayant affecté jusqu'au 30 juin 2003 les rémunérations des membres de la Commission, des fonctionnaires et des autres agents en activité.

Les recettes comprennent les montants destinés à l'administration de la Commission, à la recherche et au développement technologique, aux offices et à l'ensemble des agences et entreprises communes.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

3 0 1 ***Contribution au régime des pensions***

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
638 216 772	488 316 400	476 595 965,01

Commentaires

La recette représente la contribution du personnel au financement du régime des pensions.

COMMISSION

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 0 *(suite)*

Les recettes comprennent les montants destinés à l'administration de la Commission, à la recherche et au développement technologique, aux offices et à l'ensemble des agences et entreprises communes.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1976/1860/oj).

3 0 1 1 Transfert ou rachat de droits à pension par le personnel

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
76 715 550	82 706 311	69 300 806,81

Commentaires

La recette représente le versement à l'Union de l'équivalent actuariel ou le forfait de rachat de droits à pension acquis par les fonctionnaires dans leurs emplois précédents.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime des pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
50 000	100 000	0,—

Commentaires

Les fonctionnaires et les autres agents en congé peuvent dans certains cas continuer à acquérir des droits à pension à condition de cotiser au régime de pension.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 3 Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
87 778 406	70 169 757	77 614 119,—

Commentaires

La recette représente la contribution patronale d'organismes décentralisés et d'organisations internationales au régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	60 525,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution, y compris les intérêts.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	118 409,93

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

COMMISSION

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES *(suite)*

3 1 1 *(suite)*

Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules, équipements, installations, matières ainsi que des appareils à usage scientifique et technique remplacés ou mis au rebut lorsque la valeur comptable est pleinement amortie.

3 1 2 ***Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	14 857 809,80

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la location et de la sous-location de biens immeubles ainsi que du remboursement de frais et de versements locatifs.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 1 Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 386 727,25

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 0 *(suite)*

3 2 0 2 Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	139 212 747,34

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 ***Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des indemnités de mission versées pour le compte d'autres institutions ou organes.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	721 072,24

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	16 204 421,02

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	24 047,74

Commentaires

Le présent article est également destiné à accueillir les recettes provenant du remboursement, par les compagnies d'assurances, des rémunérations des fonctionnaires impliqués dans des accidents.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	206 636 040,43

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 8 *(suite)*

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
6 000 000	5 000 000	9 221 699,84

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

COMMISSION

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES
CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD
CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires***	60 000 000	30 000 000	56 225 109,90	93,71
4 0 1	***Intérêts produits par des préfinancements***	10 000 000	10 000 000	6 914 887,36	69,15
4 0 2	***Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 3	***Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 4	***Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement***	6 361 995	3 013 107	3 951 539,70	62,11
4 0 9	***Intérêts et recettes autres***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	76 361 995	43 013 107	67 091 536,96	87,86
	CHAPITRE 4 1				
4 1 0	***Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres***	5 000 000	5 000 000	1 486 831 417,87	29 736,63
4 1 9	***Autres intérêts de retard***	p.m.	p.m.	4 106 824,10	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	5 000 000	5 000 000	1 490 938 241,97	29 818,76
	CHAPITRE 4 2				
4 2 0	***Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence***	100 000 000	2 759 966 510	175 718 320,15	175,72
4 2 1	***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres***	p.m.	392 582 618	235 522 487,88	
4 2 2	***Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union***	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 3	***Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 4	***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***	1 000 000	266 392 350	1 771 496,25	177,15

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
4 2 5	***Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites***	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 8	***Autres amendes et astreintes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	415 331,75	
4 2 9	***Autres amendes et astreintes sans affectation***	p.m.	10 276 312	505 101 500,17	
	CHAPITRE 4 2 — TOTAL	101 000 000	3 429 217 790	918 529 136,20	909,43
	Titre 4 — Total	**182 361 995**	**3 477 230 897**	**2 476 558 915,13**	**1 358,05**

COMMISSION

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES

4 0 0 Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
60 000 000	30 000 000	56 225 109,90

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que les intérêts bancaires et autres crédités ou débités sur les comptes de l'institution.

4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
10 000 000	10 000 000	6 914 887,36

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

4 0 2 Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les intérêts et autres revenus provenant de comptes fiduciaires.

Les comptes fiduciaires sont tenus au nom de l'Union par des institutions financières internationales (Fonds européen d'investissement, Banque européenne d'investissement, Banque de développement du Conseil de l'Europe en partenariat avec le Kreditanstalt für Wiederaufbau, Banque européenne pour la reconstruction et le développement) qui gèrent des programmes de l'Union. Les montants versés par l'Union sont conservés sur les comptes jusqu'à ce qu'ils soient mis à la disposition des bénéficiaires dans le cadre du programme unique, à savoir des petites et moyennes entreprises ou des institutions chargées de gérer des projets dans les pays en voie d'adhésion.

Conformément à l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier, les intérêts générés par les comptes fiduciaires utilisés pour des programmes de l'Union donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES *(suite)*

4 0 2 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 21, paragraphe 5.

4 0 3 ***Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1997/1467/oj), et notamment son article 16.

4 0 4 ***Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
6 361 995	3 013 107	3 951 539,70

Commentaires

Le présent article est destiné à recevoir tous les dividendes versés par le Fonds européen d'investissement relevant de la contribution de l'Union.

Bases légales

Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en qualité de membre, au Fonds européen d'investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/375/oj).

COMMISSION

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES *(suite)*

4 0 4 *(suite)*

Décision 2007/247/CE du Conseil du 19 avril 2007 concernant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 107 du 25.4.2007, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/247/oj).

Décision nº 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement [JO L 156 du 24.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/562(2)/oj].

4 0 9 ***Intérêts et recettes autres***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir tous les autres intérêts et revenus financiers éventuels non énumérés au présent chapitre.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

4 1 0 ***Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
5 000 000	5 000 000	1 486 831 417,87

Commentaires

Tout retard dans les inscriptions effectuées par un État membre au compte ouvert au nom de la Commission, visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) nº 609/2014, donne lieu au paiement d'un intérêt par l'État membre concerné. Toutefois, il est renoncé au recouvrement des montants d'intérêts inférieurs à 500 EUR.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur la TVA et la ressource propre fondée sur le RNB, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) nº 609/2014.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique qui ne sont pas recyclés, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2021/770.

Pour les États membres faisant partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux du premier jour du mois de l'échéance, appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, tel que publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD *(suite)*

4 1 0 *(suite)*

Pour les États membres ne faisant pas partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux appliqué le premier jour du mois de l'échéance par les banques centrales respectives à leurs opérations principales de refinancement ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Pour les États membres pour lesquels le taux de la banque centrale n'est pas disponible, le taux d'intérêt est égal au taux le plus équivalent appliqué le premier jour du mois en question pour le marché monétaire de l'État membre ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

L'augmentation totale n'excède pas 14 points de pourcentage. Le taux majoré est appliqué sur toute la période de retard.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), et notamment son article 12.

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/770/oj), et notamment son article 11.

4 1 9 ***Autres intérêts de retard***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	4 106 824,10

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les intérêts de retard dans le cadre du recouvrement des créances autres que les ressources propres.

Bases légales

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/1994/1/oj), et notamment l'article 2, paragraphe 5, de son protocole nº 32.

Règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1083/oj), et notamment son article 102.

Règlement (CE) nº 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) nº 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional (JO L 371 du 27.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1828/oj).

COMMISSION

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD *(suite)*

4 1 9 *(suite)*

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 99.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

4 2 0 ***Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
100 000 000	2 759 966 510	175 718 320,15

Commentaires

La Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises des amendes, des astreintes ou des sanctions lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées par les règlements mentionnés ci-après ou par les articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les amendes sont payables normalement dans les trois mois suivant la notification de la décision de la Commission. Toutefois, la Commission ne procèdera pas au recouvrement de la créance si l'entreprise a introduit un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Ladite entreprise doit verser à la Commission un montant provisionnel ou lui fournir, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement, une garantie financière couvrant la dette tant en principal qu'en intérêts ou majorations.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1/oj).

Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/139/oj), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques) (JO L 265 du 12.10.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/1925/oj).

Règlement (UE) 2022/2560 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur (JO L 330 du 23.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2560/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 1 Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	392 582 618	235 522 487,88

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres, par exemple en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant du traité.

Bases légales

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 260, paragraphe 2.

4 2 2 Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les amendes résultant de mesures prises par la Commission en cas de constatation d'irrégularités dans le cadre de la protection des intérêts financiers de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1294/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020) et abrogeant la décision nº 624/2007/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 209, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1294/oj).

4 2 3 Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les montants des amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

COMMISSION

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 3 *(suite)*

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1997/1467/oj), et notamment son article 16.

Règlement (UE) nº 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1173/oj).

Règlement (UE) nº 1174/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1174/oj).

4 2 4 ***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 000 000	266 392 350	1 771 496,25

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les intérêts accumulés sur les comptes spéciaux qui reçoivent le paiement des amendes et les intérêts de retard liés aux amendes et astreintes, y compris les astreintes imposées aux États membres.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1/oj).

Règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/139/oj), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 99.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 5 Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les intérêts ou autres charges dues, y compris les rendements négatifs, en cas d'annulation ou de réduction par la Cour de justice de l'Union européenne d'une amende ou d'une astreinte imposée au titre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou du traité Euratom. Ces montants sont déduits du volet des recettes du budget de l'Union (recettes négatives).

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 48.

4 2 8 Autres amendes et astreintes — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	415 331,75

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 4 2 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

4 2 9 Autres amendes et astreintes sans affectation

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	10 276 312	505 101 500,17

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 4 2 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

COMMISSION

TITRE 5

GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES
CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 5 0				
5 0 0	***Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements***	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 1	***Garantie de l'Union européenne aux emprunts Euratom***	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 2	***Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière***	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 3	***Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)***				
5 0 3 0	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 3 1	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 5 0 3 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 4	***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***				
5 0 4 0	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	67 589 422 325,71	
5 0 4 1	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 5 0 4 — Total	p.m.	p.m.	67 589 422 325,71	
	CHAPITRE 5 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	67 589 422 325,71	
	CHAPITRE 5 1				
5 1 0	***Garantie pour l'action extérieure***	p.m.	p.m.	0,—	
5 1 1	***Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'AMF+***	p.m.			
5 1 2	***Garantie de l'Union destinée aux emprunts de l'Union contractés pour fournir une aide financière au titre de la facilité pour l'Ukraine et de la garantie pour l'Ukraine***	p.m.	p.m.		
	CHAPITRE 5 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 5 2 — BONIFICATIONS D'INTÉRÊTS
CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 5 2				
5 2 0	***Bonifications d'intérêts liées aux prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 3				
5 3 0	***Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 5 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**67 589 422 325,71**	

COMMISSION

TITRE 5

GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES

5 0 0 Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union vise les emprunts contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières. Le montant en principal des emprunts pouvant être accordés aux États membres est limité à 50 000 000 000 EUR.

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la présente section, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

5 0 1 Garantie de l'Union européenne aux emprunts Euratom

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la présente section, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la présente section.

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

5 0 2 Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières dans le cadre du mécanisme européen de stabilisation financière. L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale.

Le présent article est destiné à enregistrer les recettes éventuelles résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 03 01, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 03 01 de l'état des dépenses de la présente section.

5 0 3 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)

5 0 3 0 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la présente section, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale. Les contributions à cet instrument constituent des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

COMMISSION

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

5 0 3 *(suite)*

5 0 3 0 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la présente section.

5 0 3 1 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la présente section.

5 0 4 ***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***

5 0 4 0 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	67 589 422 325,71

Commentaires

Les recettes affectées inscrites au présent poste en vertu du règlement (UE) 2020/2094, l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI), sont financées sur la base de l'habilitation prévue à l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), pour un montant total de 421 070 056 298 EUR. Cela donne lieu à l'ouverture de crédits sur les titres appropriés du volet des dépenses du budget.

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES *(suite)*

5 0 4 *(suite)*

5 0 4 0 *(suite)*

Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires pertinentes dans le volet des dépenses du budget fournissent des informations sur le montant total alloué au programme concerné.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

5 0 4 1 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument de l'Union européenne pour la relance qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS

5 1 0 ***Garantie pour l'action extérieure***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union porte sur les opérations d'emprunts et de prêts en faveur de pays tiers ainsi que sur les prêts et autres opérations qu'octroient des établissements financiers dans des pays tiers. Le présent article accueille aussi les recettes provenant des garanties extérieures précédentes.

COMMISSION

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS *(suite)*

5 1 0 *(suite)*

Le présent article couvre la garantie pour l'action extérieure, y compris le Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+), la garantie de l'Union européenne pour les programmes d'emprunts contractés par l'Union pour l'octroi d'une assistance macrofinancière en faveur des pays tiers et la garantie aux emprunts Euratom destinés au financement de l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté des États indépendants. Il concerne également les garanties de l'Union européenne pour les prêts accordés par la Banque européenne d'investissement aux pays tiers, les garanties pour l'assistance macrofinancière, les prêts Euratom accordés dans le cadre de CFP précédents ainsi que la garantie de l'Union européenne en faveur du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la présente section, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la présente section.

5 1 1 ***Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'AMF+***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.		

Commentaires

Nouvel article

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières afin de fournir une assistance financière à l'Ukraine durant l'année 2023 au titre de l'instrument d'assistance macrofinancière + (AMF+). Le montant des prêts pouvant être accordés à l'Ukraine est fixé dans la base légale.

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre de l'article 16 04 07 — MFA+ de l'état des dépenses de la présente section, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Règlement (UE) 2022/2463 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +) (JO L 322 du 16.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2463/oj).

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS *(suite)*

5 1 2 Garantie de l'Union destinée aux emprunts de l'Union contractés pour fournir une aide financière au titre de la facilité pour l'Ukraine et de la garantie pour l'Ukraine

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières afin de fournir une aide financière à l'Ukraine au titre de la facilité pour l'Ukraine ainsi qu'aux prêts et autres opérations qu'octroient des établissements financiers à l'Ukraine avec le soutien de la garantie pour l'Ukraine. Le montant du soutien apporté à l'Ukraine s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale.

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention d'une garantie au titre des articles 16 04 06 et 16 06 02 de l'état des dépenses de la présente section, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 16 06 de l'état des dépenses de la présente section.

CHAPITRE 5 2 — BONIFICATIONS D'INTÉRÊTS

5 2 0 Bonifications d'intérêts liées aux prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes visant à octroyer une bonification d'intérêt pour les prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine.

Le présent article peut accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes affectées qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires de l'article 14 07 01 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT

5 3 0 Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à recevoir les excédents éventuels du provisionnement des garanties budgétaires ou de l'assistance financière en faveur des pays tiers détenus dans le fonds commun de provisionnement conformément à l'article 216, paragraphe 4, point a), du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1017/oj), et notamment son article 12.

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

Décision (UE) 2022/1628 du Parlement européen et du Conseil du 20 septembre 2022 accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine, renforçant le fonds commun de provisionnement par des garanties des États membres et par un provisionnement spécifique pour certaines responsabilités financières liées à l'Ukraine garanties en vertu de la décision nº 466/2014/UE, et modifiant la décision (UE) 2022/1201 (JO L 245 du 22.9.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1628/oj), et notamment son article 14, paragraphes 2 et 3.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 216, paragraphe 4, point a).

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 6 0				
6 0 1	***Recherche et innovation***				
6 0 1 0	Horizon Europe — Recettes affectées	p.m.	p.m.	703 877 315,32	
6 0 1 1	Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 185 281,37	
6 0 1 2	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 0 1 3	Réacteur à haut flux — Recettes affectées	p.m.	p.m.	6 701 000,—	
6 0 1 4	Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées	p.m.	p.m.	71 289 376,76	
	Article 6 0 1 — Total	p.m.	p.m.	784 052 973,45	
6 0 2	***Investissements stratégiques européens***				
6 0 2 0	Fonds InvestEU — Recettes affectées	p.m.	p.m.	846 505 759,04	
6 0 2 1	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées	p.m.	p.m.	26 078 928,96	
6 0 2 2	Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 191 000,—	
	Article 6 0 2 — Total	p.m.	p.m.	873 775 688,—	
6 0 3	***Marché unique***				
6 0 3 0	Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées	p.m.	p.m.	10 706 911,18	
6 0 3 1	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées	p.m.	p.m.	469 210,41	
6 0 3 2	Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées	p.m.	p.m.	201 533,—	
6 0 3 3	Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 938 942,38	
	Article 6 0 3 — Total	p.m.	p.m.	16 316 596,97	

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*
CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
6 0 4	***Espace***				
6 0 4 1	Programme spatial européen — Recettes affectées	p.m.	p.m.	179 768,18	
6 0 4 2	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	Article 6 0 4 — Total	p.m.	p.m.	179 768,18	
6 0 9	***Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	284 124,47	
	CHAPITRE 6 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	1 674 609 151,07	
	CHAPITRE 6 1				
6 1 0	***Développement régional et cohésion***				
6 1 0 0	Fonds européen de développement régional — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 242 412 848,92	
6 1 0 1	Fonds de cohésion — Recettes affectées	p.m.	p.m.	722 891 694,91	
6 1 0 2	Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées	p.m.	p.m.	7 155 655,30	
	Article 6 1 0 — Total	p.m.	p.m.	2 972 460 199,13	
6 1 1	***Reprise et résilience***				
6 1 1 0	Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 567 710 999,55	
6 1 1 1	Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 1 1 2	Mécanisme de protection civile de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	3 946 378,60	
6 1 1 3	Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	309 794,15	
6 1 1 4	Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.	p.m.	– 1 083 539,37	
	Article 6 1 1 — Total	p.m.	p.m.	2 570 883 632,93	
6 1 2	***Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs***				
6 1 2 0	Fonds social européen plus — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 359 397 057,05	

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*
CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
6 1 2	*(suite)*				
6 1 2 1	Erasmus+ — Recettes affectées	p.m.	p.m.	204 944 388,30	
6 1 2 2	Corps européen de solidarité — Recettes affectées	p.m.	p.m.	12 400 494,41	
6 1 2 3	Europe créative — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 786 669,—	
6 1 2 4	Droits et valeurs — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 123 771,14	
6 1 2 5	Justice — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 654 929,66	
	Article 6 1 2 — Total	p.m.	p.m.	1 582 307 309,56	
6 1 9	***Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	1 812 966,86	
	CHAPITRE 6 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	7 127 464 108,48	
	CHAPITRE 6 2				
6 2 0	***Agriculture et politique maritime***				
6 2 0 0	Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées	p.m.	p.m.	624 895 543,62	
6 2 0 1	Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées	p.m.	p.m.	230 474 762,47	
6 2 0 2	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées	p.m.	p.m.	88 827 786,79	
6 2 0 3	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 6 2 0 — Total	p.m.	p.m.	944 198 092,88	
6 2 1	***Environnement et action pour le climat***				
6 2 1 0	Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.	p.m.	19 387 718,82	
6 2 1 1	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 673 849,23	
6 2 1 2	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.	p.m.	104 560 503,77	
6 2 1 3	Fonds social pour le climat — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 2 1 — Total	p.m.	p.m.	126 622 071,82	

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*
CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES
CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
6 2 9	***Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	1 070 820 164,70	
	CHAPITRE 6 3				
6 3 0	***Migration***				
6 3 0 0	Fonds «Asile, migration et intégration» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	5 658 832,38	
	Article 6 3 0 — Total	p.m.	p.m.	5 658 832,38	
6 3 2	***Gestion des frontières***				
6 3 2 0	Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées	p.m.	p.m.	331 660,12	
	Article 6 3 2 — Total	p.m.	p.m.	331 660,12	
6 3 9	***Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	5 990 492,50	
	CHAPITRE 6 4				
6 4 0	***Sécurité***				
6 4 0 0	Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées	p.m.	p.m.	801 636,28	
6 4 0 1	Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 0 2	Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées	p.m.	p.m.	44 628,95	
	Article 6 4 0 — Total	p.m.	p.m.	846 265,23	
6 4 1	***Défense***				
6 4 1 0	Fonds européen de la défense — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 1 1	Mobilité militaire — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 1 2	Programme pour l'industrie européenne de la défense — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 4 1 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE *(suite)*
CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE
CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
6 4 9	***Sécurité et défense — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 4 — TOTAL	p.m.	p.m.	846 265,23	
	CHAPITRE 6 5				
6 5 0	***Action extérieure***				
6 5 0 0	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde — Recettes affectées	p.m.	p.m.	710 730 526,80	
6 5 0 1	Aide humanitaire — Recettes affectées	p.m.	p.m.	21 991 856,04	
6 5 0 2	Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées	p.m.	p.m.	23 123 131,80	
6 5 0 3	Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées	p.m.	p.m.	13 732 131,—	
6 5 0 4	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire	p.m.	p.m.	704 283,62	
	Article 6 5 0 — Total	p.m.	p.m.	770 281 929,26	
6 5 2	***Aide de préadhésion***				
6 5 2 0	Aide de préadhésion — Recettes affectées	p.m.	p.m.	193 854 938,05	
6 5 2 1	Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	Article 6 5 2 — Total	p.m.	p.m.	193 854 938,05	
6 5 9	***Voisinage et le monde — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	58 360,65	
	CHAPITRE 6 5 — TOTAL	p.m.	p.m.	964 195 227,96	
	CHAPITRE 6 6				
6 6 0	***Contributions spéciales et restitutions***				
6 6 0 0	Contributions de l'AELE — Recettes affectées	p.m.	p.m.	745 522 464,20	
6 6 0 1	Fonds pour l'innovation — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 633 577 442,54	
6 6 0 2	Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait	1 253 125 931	2 103 163 556	9 081 795 393,15	724,73
6 6 0 3	Contributions du Royaume-Uni après la période de transition	p.m.	p.m.	234 691 883,—	

COMMISSION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*
CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
6 6 0	*(suite)*				
6 6 0 4	Contributions issues de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation	36 874 795	36 874 795	36 874 794,83	100
6 6 0 5	Résultat budgétaire de l'AELE	p.m.	p.m.		
	Article 6 6 0 — Total	1 290 000 726	2 140 038 351	11 732 461 977,72	909,49
6 6 1	***Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)***				
6 6 1 1	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés — Recettes affectées	p.m.	p.m.	10 033 998,71	
6 6 1 2	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 351 264,63	
	Article 6 6 1 — Total	p.m.	p.m.	14 385 263,34	
6 6 2	***Organismes décentralisés — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	89 102 624,89	
6 6 3	***Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions***	p.m.	p.m.	41 540 375,09	
6 6 4	***Soutien à l'Ukraine***				
6 6 4 0	Facilité pour l'Ukraine — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 6 4 1	Instrument de soutien à l'Ukraine — Recettes affectées	p.m.			
6 6 4 2	Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine — Recettes affectées	p.m.			
	Article 6 6 4 — Total	p.m.	p.m.		
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	521 175 442,52	
6 6 9	***Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées***	150 000 000	200 000 000	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	1 440 000 726	2 340 038 351	12 398 665 683,56	861,02
	CHAPITRE 6 7				
6 7 0	***Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021***	p.m.	p.m.	204 070 080,58	
	CHAPITRE 6 7 — TOTAL	p.m.	p.m.	204 070 080,58	
	Titre 6 — Total	**1 440 000 726**	**2 340 038 351**	**23 446 661 174,08**	**1 628,24**

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

6 0 1 Recherche et innovation

6 0 1 0 Horizon Europe — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	703 877 315,32

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 02 et de l'article 01 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 1 1 Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 185 281,37

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 03 et de l'article 01 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 1 2 Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 1 *(suite)*

6 0 1 2 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 04 et de l'article 01 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 01 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 1 3 Réacteur à haut flux — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	6 701 000,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 1 4 Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	71 289 376,76

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la présente section.

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 1 *(suite)*

6 0 1 4 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 2 ***Investissements stratégiques européens***

6 0 2 0 Fonds InvestEU — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	846 505 759,04

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 02 et de l'article 02 01 10 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 02 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 2 1 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	26 078 928,96

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 03 et des articles 02 01 21, 02 01 22 et 02 01 23 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 02 03 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 2 *(suite)*

6 0 2 2 Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 191 000,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 04 et de l'article 02 01 30 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 02 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 3 ***Marché unique***

6 0 3 0 Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	10 706 911,18

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 02 et de l'article 03 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 03 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 3 1 Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	469 210,41

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 3 *(suite)*

6 0 3 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 3 2 Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	201 533,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 04 et de l'article 03 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 03 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 3 3 Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	4 938 942,38

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 05 et de l'article 03 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 3 *(suite)*

6 0 3 3 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 03 05 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 4 ***Espace***

6 0 4 1 Programme spatial européen — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	179 768,18

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 04 02 et de l'article 04 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 04 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 0 4 2 Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 04 03 et 13 05 et de l'article 04 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 04 03 et 13 05 de l'état des dépenses de la présente section.

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*

6 0 9 Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	284 124,47

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 0 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS

6 1 0 Développement régional et cohésion

6 1 0 0 Fonds européen de développement régional — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 242 412 848,92

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds européen de développement régional précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits correspondants à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 05 02 et de l'article 05 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 05 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 0 1 Fonds de cohésion — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	722 891 694,91

COMMISSION

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 0 *(suite)*

6 1 0 1 *(suite)*

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement des programmes du Fonds de cohésion précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits correspondants à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 05 03 et de l'article 05 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 05 03 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 0 2 Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	7 155 655,30

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 05 04 et de l'article 05 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 05 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 1 ***Reprise et résilience***

6 1 1 0 Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 567 710 999,55

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 1 *(suite)*

6 1 1 0 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 02 et de l'article 06 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 06 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 1 1 Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 03 et de l'article 06 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 06 03 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 1 2 Mécanisme de protection civile de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	3 946 378,60

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 05 et de l'article 06 01 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement de son prédécesseur, le mécanisme de protection civile de l'Union.

COMMISSION

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 1 *(suite)*

6 1 1 2 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 06 05 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 1 3 Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	309 794,15

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 06 et de l'article 06 01 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 06 06 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 1 4 Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	– 1 083 539,37

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 07 et de l'article 06 01 06 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 06 07 de l'état des dépenses de la présente section.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 2 Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs

6 1 2 0 Fonds social européen plus — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 359 397 057,05

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement de son prédécesseur, le Fonds social européen.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits correspondants à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 02 et de l'article 07 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 2 1 Erasmus+ — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	204 944 388,30

Commentaires

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement de son prédécesseur, le programme Erasmus.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 03 et de l'article 07 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 03 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 2 *(suite)*

6 1 2 2 Corps européen de solidarité — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	12 400 494,41

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 04 et de l'article 07 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 2 3 Europe créative — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 786 669,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 05 et de l'article 07 01 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 05 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 2 4 Droits et valeurs — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 123 771,14

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*

6 1 2 *(suite)*

6 1 2 4 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 06 et de l'article 07 01 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 06 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 2 5 Justice — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 654 929,66

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 07 et de l'article 07 01 06 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 07 de l'état des dépenses de la présente section.

6 1 9 ***Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 812 966,86

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 1 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

COMMISSION

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

6 2 0 Agriculture et politique maritime

6 2 0 0 Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	624 895 543,62

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) résultant:

— des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) nº 1306/2013 et aux articles 53, 54 et 55 du règlement (UE) 2021/2116,

— des montants recouvrés à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouvrés à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions, cautionnements ou garanties acquis concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 54 et 55 du règlement (UE) nº 1306/2013 et à l'article 56 du règlement (UE) 2021/2116,

— des corrections liées au non-respect des délais de paiement, conformément à l'article 40 du règlement (UE) nº 1306/2013 et à l'article 38 du règlement (UE) 2021/2116,

— de la régularisation de certains dossiers relatifs au prélèvement supplémentaire sur le lait qui a été perçu et déclaré par les États membres pour la dernière fois dans le cadre du budget général de l'Union pour 2016, le système des quotas laitiers ayant pris fin au cours de l'année civile 2015,

— des montants nets recouvrés dont les États membres peuvent retenir 20 %, comme prévu à l'article 55 du règlement (UE) nº 1306/2013 et à l'article 56 du règlement (UE) 2021/2116.

Conformément à l'article 43 du règlement (UE) nº 1306/2013 et à l'article 45 du règlement (UE) 2021/2116, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEAGA de l'état des dépenses de la présente section.

Les recettes du présent poste sont estimées à 949 369 498 EUR, dont 554 369 498 EUR à reporter, selon les estimations, de 2024 à 2025, conformément à l'article 12, paragraphe 4, point b), du règlement financier. Dans le cadre de l'établissement du budget 2025, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 02 04 (poste 08 02 04 01).

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 0 *(suite)*

6 2 0 0 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1306/oj).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj).

6 2 0 1 Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	230 474 762,47

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) résultant:

— des montants résultant des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union dans le contexte du développement rural financé par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du Feader au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) nº 1306/2013 et aux articles 53, 54 et 55 du règlement (UE) 2021/2116,

— des montants se rapportant au remboursement d'acomptes dans le cadre du Feader,

— des montants recouvrés à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouvrés à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions acquises dans le contexte du développement rural financé par le Feader, conformément aux articles 54 et 56 du règlement (UE) nº 1306/2013 et des articles 57 et 58 du règlement (UE) 2021/2116.

Conformément à l'article 43 du règlement (UE) nº 1306/2013 et à l'article 45 du règlement (UE) 2021/2116, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du Feader de l'état des dépenses de la présente section.

Les recettes du présent poste sont estimées à 225 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2025, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 03 01 (poste 08 03 01 02).

COMMISSION

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 0 *(suite)*

6 2 0 1 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1306/oj).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj).

6 2 0 2 Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	88 827 786,79

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement de concours non utilisés, du remboursement d'avances et de corrections financières dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période de programmation 2021-2027, du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020, du Fonds européen pour la pêche (FEP) pour la période de programmation 2007-2013 et de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) pour la période de programmation 2000-2006.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 04 et de l'article 08 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 08 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 2 0 3 Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 0 *(suite)*

6 2 0 3 *(suite)*

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes provenant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers ainsi que de la participation active de l'Union aux organisations internationales de pêche chargées de la conservation à long terme et de l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la présente section.

6 2 1 ***Environnement et action pour le climat***

6 2 1 0 Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	19 387 718,82

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 09 03 et de l'article 09 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 09 03 de l'état des dépenses de la présente section.

6 2 1 1 Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 673 849,23

COMMISSION

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 1 *(suite)*

6 2 1 1 *(suite)*

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de la récupération de montants indûment versés dans le cadre du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour les CFP 2021-2027 et 2014-2020, du programme LIFE+ pour le CFP 2007-2013 ainsi que de tout programme antérieur dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat.

Le présent poste est également destiné à accueillir des recettes affectées résultant de la quantité de quotas alloués conformément à l'article 17, paragraphe 8, du règlement (UE) 2024/573.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 2 1 2 Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	104 560 503,77

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 09 04 et de l'article 09 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 2 1 3 Fonds social pour le climat — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.		

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*

6 2 1 *(suite)*

6 2 1 3 *(suite)*

Commentaires

Nouveau poste

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 09 05 et de l'article 09 01 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 05 de l'état des dépenses de la présente section.

6 2 9 ***Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 2 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES

6 3 0 ***Migration***

6 3 0 0 Fonds «Asile, migration et intégration» — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	5 658 832,38

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 10 02 et de l'article 10 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES *(suite)*

6 3 0 *(suite)*

6 3 0 0 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 10 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 3 2 ***Gestion des frontières***

6 3 2 0 Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	331 660,12

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 11 01, 11 02, 11 03, 11 10 et 12 10 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires des chapitres 11 02, 11 03, 11 10 et 12 10 de l'état des dépenses de la présente section.

6 3 9 ***Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 3 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE

6 4 0 Sécurité

6 4 0 0 Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	801 636,28

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 02 et de l'article 12 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 12 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 4 0 1 Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 03 et de l'article 12 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 12 03 de l'état des dépenses de la présente section.

6 4 0 2 Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	44 628,95

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 04 et de l'article 12 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE *(suite)*

6 4 0 *(suite)*

6 4 0 2 *(suite)*

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 12 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 4 1 ***Défense***

6 4 1 0 Fonds européen de la défense — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 13 02 et 13 03 ainsi que des articles 13 01 01 et 13 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires des chapitres 13 02 et 13 03 de l'état des dépenses de la présente section.

6 4 1 1 Mobilité militaire — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 13 04 et de l'article 13 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 13 04 de l'état des dépenses de la présente section.

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE *(suite)*

6 4 1 *(suite)*

6 4 1 2 Programme pour l'industrie européenne de la défense — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au programme pour l'industrie européenne de la défense.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 13 08 et de l'article 13 01 06 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 13 08 de l'état des dépenses de la présente section.

6 4 9 ***Sécurité et défense — Recettes non affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 4 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE

6 5 0 ***Action extérieure***

6 5 0 0 Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	710 730 526,80

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE *(suite)*

6 5 0 *(suite)*

6 5 0 0 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 02 et de l'article 14 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Le présent poste est également destiné à accueillir les recettes externes affectées au Fonds européen de développement (FED) et donne lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant de l'article 16 01 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 02 et du chapitre 16 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Actes de référence

Décision de la Commission du 7 septembre 2022 relative au financement d'une mesure spéciale d'aide humanitaire en faveur des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) à financer sur les 10e et 11e Fonds européens de développement (FED) à la suite de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine [C(2022) 6535].

Décision de la Commission du 9 septembre 2022 relative au financement d'une mesure spéciale pour 2022 pour la réponse de l'Union à la crise de la sécurité alimentaire et au choc économique dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à la suite de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine [C(2022) 6554].

6 5 0 1 Aide humanitaire — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	21 991 856,04

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 03 et de l'article 14 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 03 de l'état des dépenses de la présente section.

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE *(suite)*

6 5 0 *(suite)*

6 5 0 2 Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	23 123 131,80

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 04 et de l'article 14 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 04 de l'état des dépenses de la présente section.

6 5 0 3 Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	13 732 131,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 05 et de l'article 14 01 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 05 de l'état des dépenses de la présente section.

6 5 0 4 Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	704 283,62

COMMISSION

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE *(suite)*

6 5 0 *(suite)*

6 5 0 4 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 06 et de l'article 14 01 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 06 de l'état des dépenses de la présente section.

6 5 2 ***Aide de préadhésion***

6 5 2 0 Aide de préadhésion — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	193 854 938,05

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 15 02 et de l'article 15 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 15 02 de l'état des dépenses de la présente section.

6 5 2 1 Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au soutien non remboursable de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux.

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE *(suite)*

6 5 2 *(suite)*

6 5 2 1 *(suite)*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 15 03 et de l'article 15 03 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 15 03 de l'état des dépenses de la présente section.

6 5 9 ***Voisinage et le monde — Recettes non affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	58 360,65

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 5 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 0 ***Contributions spéciales et restitutions***

6 6 0 0 Contributions de l'AELE — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	745 522 464,20

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange découlant de leur participation financière à certaines activités de l'Union, conformément à l'article 82 et au protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Le total de la participation prévue apparaît dans la récapitulation figurant pour information dans une annexe de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 0 *(suite)*

6 6 0 0 *(suite)*

Les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange sont mises à la disposition de la Commission conformément aux articles 1er, 2 et 3 du protocole no 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/1994/1/oj).

6 6 0 1 Fonds pour l'innovation — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 633 577 442,54

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées externes du Fonds pour l'innovation. Ces recettes proviennent de la mise aux enchères des quotas et des montants non dépensés du précédent fonds NER 300 conformément à l'article 10 et à l'article 10 *bis*, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE. Les recettes affectées externes disponibles sur le présent poste sont destinées à couvrir toutes les dépenses liées aux tâches de mise en œuvre effectuées par la Commission.

Pour l'exercice 2025, il est estimé à titre provisoire qu'un montant de 12,3 millions d'EUR sera nécessaire pour financer la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) exposées du fait de son rôle dans la gestion du Fonds pour l'innovation financées sur le poste 16 01 02 74.

Le crédit de l'article 16 01 02 couvrira les frais d'administration et de gestion encourus dans le cadre des activités de mise en œuvre du Fonds pour l'innovation et les activités préparatoires pour la mise en œuvre du Fonds social pour le climat, en particulier les coûts du personnel externe au siège.

En ce qui concerne les dépenses opérationnelles de l'exercice 2025 financées au titre de l'article 16 03 01, des appels à propositions pour des projets et des procédures de mise en concurrence pour des primes fixes, à hauteur de 4 800 000 000 EUR, sont programmés au cours de cet exercice.

Bases légales

Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2003/87/oj).

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 0 *(suite)*

6 6 0 1 *(suite)*

Règlement (UE) 2023/955 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 instituant un Fonds social pour le climat et modifiant le règlement (UE) 2021/1060 (JO L 130 du 16.5.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/955/oj).

Actes de référence

Règlement (UE) nº 1031/2010 de la Commission du 12 novembre 2010 relatif au calendrier, à la gestion et aux autres aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (JO L 302 du 18.11.2010, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1031/oj).

Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation (JO L 140 du 28.5.2019, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/856/oj).

Décision de la Commission du 25 mars 2020 déléguant la gestion des recettes du Fonds pour l'innovation à la Banque européenne d'investissement (JO C 133 du 24.4.2020, p. 6).

6 6 0 2 Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 253 125 931	2 103 163 556	9 081 795 393,15

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions nettes du Royaume-Uni résultant des paiements effectués conformément à l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Les contributions nettes correspondent à la différence entre les montants dus par le Royaume-Uni à l'Union et les montants dus par l'Union au Royaume-Uni.

Le présent poste comprend également les recettes affectées comprises dans la contribution du Royaume-Uni au budget de l'Union.

Les dates de référence pour les paiements effectués par le Royaume-Uni à l'Union ou par l'Union au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 sont le 30 juin et le 31 octobre de chaque année. Les paiements sont effectués en quatre versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 30 juin et en huit versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 31 octobre. Tous les paiements sont effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, à compter de la date de référence ou, lorsque la date de référence n'est pas un jour ouvrable, du dernier jour ouvrable précédant la date de référence.

COMMISSION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 0 *(suite)*

6 6 0 2 *(suite)*

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/withd_2020/sign).

6 6 0 3 Contributions du Royaume-Uni après la période de transition

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	234 691 883,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions du Royaume-Uni au titre de sa participation aux programmes et aux activités de l'Union après la période de transition prévue dans l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Cela concerne notamment l'accord de commerce et de coopération conclu avec le Royaume-Uni, qui prévoit une contribution financière de ce dernier, constituée d'un droit de participation et d'une contribution opérationnelle.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni [JO C 384 I du 12.11.2019, p. 178].

Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part [JO L 149 du 30.4.2021, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2021/689(1)/oj], et en particulier la cinquième partie dudit accord.

6 6 0 4 Contributions issues de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
36 874 795	36 874 795	36 874 794,83

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 0 *(suite)*

6 6 0 4 *(suite)*

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions annuelles de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation en faveur du budget annuel de l'Union pour les exercices 2021 à 2025 qui résultent de l'application de l'article 145 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

En vertu du présent poste, l'Union est responsable envers le Royaume-Uni de sa part dans l'actif net de la CECA en liquidation au 31 décembre 2020 (184 373 974 EUR) et le remboursement correspondant est effectué en cinq tranches annuelles égales (36 874 795 EUR) de 2021 à 2025.

Ces contributions issues de la CECA en liquidation visent ainsi à compenser intégralement les effets des réductions correspondantes comptabilisées dans les contributions du Royaume-Uni au budget annuel de l'Union, telles qu'inscrites sous le poste 6 6 0 2.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/withd_2020/sign).

6 6 0 5 Résultat budgétaire de l'AELE

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir le résultat budgétaire de l'AELE.

Bases légales

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/1994/1/oj).

6 6 1 ***Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)***

6 6 1 1 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	10 033 998,71

COMMISSION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 1 *(suite)*

6 6 1 1 *(suite)*

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées résultant de corrections financières et de recouvrements liés aux interventions du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) au titre du CFP 2021-2027 actuel et des CFP précédents.

Les montants inscrits au présent poste donneront lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEM de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires des articles 16 02 02 et 16 02 99 de l'état des dépenses de la présente section.

6 6 1 2 Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	4 351 264,63

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes résultant des corrections financières et des recouvrements liés aux interventions du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) au titre du CFP 2021-2027 actuel et des CFP précédents.

Les montants inscrits au présent poste seront recouvrés et utilisés conformément au règlement (CE) nº 2012/2002 du Conseil.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires de l'article 16 02 01 de l'état des dépenses de la présente section.

6 6 2 ***Organismes décentralisés — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	89 102 624,89

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant des organismes décentralisés.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 2 *(suite)*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 3 ***Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	41 540 375,09

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de projets pilotes, d'actions préparatoires, de prérogatives et d'autres actions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes pourraient donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 4 ***Soutien à l'Ukraine***

6 6 4 0 Facilité pour l'Ukraine — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ancien article 6 6 4

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées à la facilité pour l'Ukraine, telles que les contributions financières, les recettes et les remboursements provenant d'instruments financiers, les recettes d'accords de garantie et les excédents des provisions destinées à la garantie pour l'Ukraine.

Les montants inscrits au présent poste seront recouvrés et utilisés conformément à la base légale.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 16 06 de l'état des dépenses de la présente section.

COMMISSION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 4 *(suite)*

6 6 4 1 Instrument de soutien à l'Ukraine — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au soutien financier à l'établissement d'un programme de coopération avec l'Ukraine en vue du redressement, de la reconstruction et de la modernisation de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 09 et de l'article 14 01 07 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 09 de l'état des dépenses de la présente section.

6 6 4 2 Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 11 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 11 de l'état des dépenses de la présente section.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	521 175 442,52

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui doivent être considérées comme des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 9 Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
150 000 000	200 000 000	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021

6 7 0 Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	204 070 080,58

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de tous les ordres de recouvrement non exécutés émis avant 2021 pour l'ensemble des articles et des postes du titre 6 inclus dans la nomenclature en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES CRÉDITS (2025 ET 2024) ET DE L'EXÉCUTION (2023)

Titre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	RECHERCHE ET INNOVATION	13 546 410 903	12 045 500 939	13 639 104 033	12 701 370 884	13 296 619 465,95	12 255 224 283,39
02	INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS	4 566 934 452	5 220 725 178	4 597 029 722	4 758 191 587	4 914 984 218,70	4 661 692 009,33
	Réserves (30 02 02)	*1 791 000*	*1 791 000*	*1 830 000*	*1 830 000*		
		4 568 725 452	5 222 516 178	4 598 859 722	4 760 021 587		
03	MARCHÉ UNIQUE	992 170 303	963 187 671	952 238 093	911 385 893	953 897 240,07	1 026 004 010,73
	Réserves (30 02 02)	*863 000*	*863 000*	*545 338*	*1 295 619*		
		993 033 303	964 050 671	952 783 431	912 681 512		
04	ESPACE	2 371 893 249	2 228 578 249	2 301 477 968	2 455 915 468	2 276 163 237,—	2 166 972 236,72
05	DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION	49 215 830 809	22 744 197 615	47 916 719 344	20 232 018 024	45 623 006 429,09	37 261 482 015,64
	Réserves (30 02 02)		*3 000 000 000*				
			25 744 197 615				
06	REPRISE ET RÉSILIENCE	6 185 249 512	6 071 211 850	4 733 197 475	4 667 293 665	2 702 465 225,35	2 434 470 969,92
	Réserves (30 02 02)	*405 000*	*81 000*				
		6 185 654 512	6 071 292 850				
07	INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS	22 578 690 359	12 629 688 472	21 930 505 217	11 736 880 602	21 280 431 509,84	16 634 194 888,91
	Réserves (30 02 02)			*2 158 000*	*1 693 000*		
				21 932 663 217	11 738 573 602		
08	AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME	54 275 729 627	51 323 915 051	54 877 338 434	53 417 242 974	54 559 094 211,19	55 710 328 930,66
	Réserves (30 02 02)	*59 970 000*	*41 620 000*	*33 992 434*	*12 500 000*		
		54 335 699 627	51 365 535 051	54 911 330 868	53 429 742 974		
09	ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT	2 387 733 244	718 090 328	2 390 751 181	692 218 743	2 321 487 156,12	603 442 006,77
	Réserves (30 02 02)	*7 884 723*	*7 884 723*	*4 602 740*	*4 602 740*		
		2 395 617 967	725 975 051	2 395 353 921	696 821 483		
10	MIGRATION	2 102 838 998	1 399 443 074	1 654 842 429	1 527 756 176	1 641 685 329,99	1 187 431 094,40
11	GESTION DES FRONTIÈRES	2 611 565 026	1 727 760 680	2 233 873 320	1 717 221 345	2 085 294 421,90	1 409 898 571,28
	Réserves (30 02 02)	*76 744 000*	*76 744 000*	*4 763 000*	*4 763 000*		
		2 688 309 026	1 804 504 680	2 238 636 320	1 721 984 345		
12	SÉCURITÉ	777 565 635	702 765 087	732 863 010	734 410 168	685 067 042,05	579 933 527,28
	Réserves (30 02 02)	*15 758 000*	*15 758 000*	*2 041 000*	*2 041 000*		
		793 323 635	718 523 087	734 904 010	736 451 168		

Titre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13	DÉFENSE	1 837 329 625	1 422 695 607	1 964 366 749	1 301 055 196	1 427 914 001,—	790 754 479,98
	Réserves (30 01 01)	*1 936 000*	*1 936 000*				
		1 839 265 625	1 424 631 607				
14	ACTION EXTÉRIEURE	13 639 588 325	12 239 680 189	14 113 539 967	13 316 536 039	15 194 020 998,76	12 174 813 178,64
15	AIDE DE PRÉADHÉSION	2 668 657 472	2 186 577 786	2 116 460 033	1 974 621 274	2 524 980 574,48	2 292 442 795,88
	Réserves (30 01 01, 30 02 02)			*501 000 000*	*23 893 000*		
				2 617 460 033	1 998 514 274		
16	DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL	4 370 386 642	3 328 576 975	4 817 544 032	3 824 805 032	1 575 681 465,17	1 253 626 615,89
20	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE	4 453 513 702	4 453 513 702	4 221 841 225	4 221 841 225	4 026 676 826,16	4 026 676 826,16
	Réserves (30 01 01)	*3 771 288*	*3 771 288*				
		4 457 284 990	4 457 284 990				
21	ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS	3 123 166 218	3 123 166 218	2 878 721 330	2 878 721 330	2 623 796 350,01	2 623 796 350,01
30	RÉSERVES	2 468 602 448	5 415 467 878	2 250 988 912	1 718 889 886	0,—	0,—
	Total	**194 173 856 549**	**149 944 742 549**	**190 323 402 474**	**144 788 375 511**	**179 713 265 702,83**	**159 093 184 791,59**
	Dont réserves (30 01 01, 30 02 02)	***169 123 011***	***3 150 449 011***	***550 932 512***	***52 618 359***		

TITRE 01

RECHERCHE ET INNOVATION

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

TITRE 01

RECHERCHE ET INNOVATION

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION	923 548 509	923 548 509	928 921 030	928 921 030	850 339 858,38	850 339 858,38
01 02	HORIZON EUROPE	11 954 817 041	10 311 721 397	12 083 920 975	11 019 597 632	11 698 579 348,44	10 880 311 676,52
01 03	PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EURATOM	179 970 284	155 937 711	173 779 602	225 098 883	178 721 687,13	116 054 813,32
01 04	RÉACTEUR THERMONUCLÉAIRE EXPÉRIMENTAL INTERNATIONAL (ITER)	478 335 069	633 898 679	428 002 426	500 873 254	542 128 572,—	399 509 002,—
01 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	9 740 000	20 394 643	24 480 000	26 880 085	26 850 000,—	9 008 933,17
	Titre 01 — Total	**13 546 410 903**	**12 045 500 939**	**13 639 104 033**	**12 701 370 884**	**13 296 619 465,95**	**12 255 224 283,39**

TITRE 01

RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
01 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION					
01 01 01	***Dépenses d'appui pour Horizon Europe***					
01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	1	183 316 689	176 044 594	160 278 250,97	87,43
01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	1	51 576 953	50 540 220	43 859 543,79	85,04
01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	1	71 976 616	84 431 831	70 009 131,56	97,27
01 01 01 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	1	175 287 000	173 348 000	160 118 000,—	91,35
01 01 01 12	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	1	37 531 000	39 037 000	37 630 000,—	100,26
01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	1	51 615 000	63 334 000	50 583 971,08	98
01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	1	65 902 740	58 954 160	58 383 160,—	88,59
01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	1	100 173 387	102 627 538	93 953 057,56	93,79
01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	1	23 478 508	21 014 977	17 329 464,12	73,81
01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	1	15 583 572	14 153 165	14 787 511,—	94,89
01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	1	31 068 666	29 682 072	28 499 209,—	91,73
	Article 01 01 01 — Sous-total		807 510 131	813 167 557	735 431 299,08	91,07

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
01 01 02	***Dépenses d'appui pour le programme de recherche et de formation d'Euratom***					
01 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	1	8 079 088	7 699 869	7 432 595,—	92
01 01 02 02	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	1	349 210	321 130	314 441,—	90,04
01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	1	1 457 468	1 453 002	1 560 269,—	107,05
01 01 02 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	1	55 977 000	55 277 000	56 477 000,—	100,89
01 01 02 12	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	1	10 455 000	10 455 000	10 455 000,—	100
01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	1	31 550 000	32 250 000	31 050 000,—	98,42
	Article 01 01 02 — Sous-total		107 867 766	107 456 001	107 289 305,—	99,46
01 01 03	***Dépenses d'appui pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)***					
01 01 03 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER	1	6 260 760	6 120 000	5 821 795,—	92,99
01 01 03 02	Personnel externe mettant en œuvre ITER	1	255 750	244 237	236 879,—	92,62
01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	1	1 654 102	1 933 235	1 560 580,30	94,35
	Article 01 01 03 — Sous-total		8 170 612	8 297 472	7 619 254,30	93,25
	Chapitre 01 01 — Total		**923 548 509**	**928 921 030**	**850 339 858,38**	**92,07**

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

Commentaires

Les crédits inscrits au présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (rémunérations, études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union et toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

01 01 01 Dépenses d'appui pour Horizon Europe

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires, aux agents temporaires et au personnel externe ainsi que les autres dépenses administratives pour la gestion du programme spécifique pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», dans le cadre des actions directes et indirectes, y compris les dépenses administratives exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Bases légales

Voir le chapitre 01 02.

01 01 01 01 Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
183 316 689	176 044 594	160 278 250,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui mettent en œuvre le programme spécifique pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et qui occupent des emplois dans le tableau des effectifs autorisés dans le cadre d'actions indirectes de recherche, y compris les fonctionnaires et le personnel temporaire affectés dans les délégations de l'Union.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	5 041 209 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	1 139 323 6 0 1 0
Autres pays	38 296 032 6 0 1 0

01 01 01 02 Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
51 576 953	50 540 220	43 859 543,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel externe qui mettent en œuvre le programme spécifique pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» dans le cadre des actions indirectes, y compris le personnel externe affecté dans les délégations de l'Union, ainsi que la rémunération et autres coûts associés du président du Conseil européen de la recherche.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	2 532 474 5 0 4 0
AELE-EEE	1 488 009 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	337 697 6 0 1 0
Autres pays	11 350 994 6 0 1 0
Autres recettes affectées	38 896 6 0 1 0

01 01 01 03 Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
71 976 616	84 431 831	70 009 131,56

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses administratives pour la gestion du programme spécifique pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» dans le cadre des actions indirectes, y compris les autres dépenses administratives exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Il est également destiné à couvrir les dépenses d'appui technique et administratif relatives à la gestion du programme, telles que les conférences, traductions, ateliers, séminaires, missions, formations, et les frais de représentation, d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses exposées pour le développement et la maintenance des systèmes informatiques nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre du programme.

Il couvrira également les dépenses liées aux bâtiments des services de la Commission chargés de la gestion du programme.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI	829 630 5 0 4 0
AELE-EEE	2 002 172 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	462 902 6 0 1 0
Autres pays	15 559 515 6 0 1 0

01 01 01 11 Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
175 287 000	173 348 000	160 118 000,—

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 11 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui occupent des emplois dans le tableau des effectifs autorisés du Centre commun de recherche (JRC) et qui mettent en œuvre le programme spécifique pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», et notamment:

— des actions directes, consistant en des activités de recherche, des activités d'appui scientifique et technique et des activités de recherche exploratoire exécutées dans les établissements du JRC et dans les délégations de l'Union,

— des actions indirectes, consistant en des programmes exécutés dans le cadre de la participation du JRC sur une base concurrentielle.

Les frais de personnel comprennent le traitement de base, les allocations, les diverses indemnités et cotisations fondées sur les dispositions statutaires, y compris les frais liés à l'entrée en service, au changement du lieu d'affectation et à la cessation des fonctions.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

— des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,

— des activités menées pour le compte de tiers,

— des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	4 820 393 6 6 0 0
Autres pays	31 919 763 6 0 1 0

01 01 01 12 Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
37 531 000	39 037 000	37 630 000,—

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 12 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au personnel externe qui n'est pas repris dans le tableau des effectifs du Centre commun de recherche (JRC), à savoir les agents contractuels, les boursiers, les experts nationaux détachés et les visiteurs scientifiques, y compris le personnel externe affecté dans les délégations de l'Union, et qui met en œuvre le programme spécifique pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe».

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

— des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,

— des activités menées pour le compte de tiers,

— des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 032 103 6 6 0 0
Autres pays	8 434 395 6 0 1 0
Autres recettes affectées	410 000 6 0 1 0

01 01 01 13 Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
51 615 000	63 334 000	50 583 971,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses de personnel non couvertes par les postes 01 01 01 11 et 01 01 01 12, y compris les missions, la formation, les services médicaux et sociaux, les dépenses relatives à l'organisation de concours et à la convocation de candidats, et les frais de représentation,

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 13 *(suite)*

— les dépenses liées à l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des activités du Centre commun de recherche (JRC), comprenant:

  — les dépenses liées à l'exploitation et au fonctionnement des directions du JRC: entretien régulier des bâtiments, de l'infrastructure technique et de l'équipement scientifique; installations et fluides; chauffage, refroidissement et ventilation; matériels et équipements pour ateliers; nettoyage des sites, des voies d'accès et des bâtiments; gestion des déchets; etc.,

  — les dépenses liées au soutien administratif des directions du JRC: mobilier; papeterie; télécommunications; documentation et publications; transport; fournitures diverses; assurances générales; etc.,

  — les dépenses liées à la sécurité et à la sûreté des sites: sécurité et hygiène au travail; radioprotection; équipe d'incendie; etc.,

  — les dépenses dans le domaine informatique: salles informatiques; matériels et logiciels; services de mise en réseau; systèmes d'information; «helpdesk» et assistance aux utilisateurs; etc.,

  — les charges non récurrentes: les travaux de rénovation, de remise en état et de construction des sites du JRC. Il concerne des dépenses telles que les frais d'entretien exceptionnels, les travaux de rénovation et l'adaptation à de nouvelles normes,

— les dépenses pour l'ensemble des moyens nécessaires au financement de grands projets d'infrastructure de recherche, notamment la construction de nouveaux bâtiments, la rénovation complète de bâtiments existants et l'achat d'équipements importants liés à l'infrastructure technique des sites.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

— des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,

— des activités menées pour le compte de tiers,

— des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 419 413 6 6 0 0
Autres pays	9 399 092 6 0 1 0
Autres recettes affectées	1 653 000 6 0 1 0

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 71 Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
65 902 740	58 954 160	58 383 160,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche occasionnés par le rôle de l'Agence exécutive dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» (2021-2027) et l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 812 325 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	411 068 6 0 1 0
Autres pays	13 795 921 6 0 1 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Règlement (CE) nº 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1906/oj).

Décision nº 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1982/oj).

Décision 2006/972/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Idées» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 243, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/972/oj).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 71 *(suite)*

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/743/oj).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1017/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Voir le chapitre 01 02.

Actes de référence

Décision C(2021) 950 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche exploratoire et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

01 01 01 72 Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
100 173 387	102 627 538	93 953 057,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour la recherche occasionnés par le rôle de l'Agence exécutive dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» (2021-2027) et dans l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 72 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 754 768 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	669 114 6 0 1 0
Autres pays	22 490 908 6 0 1 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision nº 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2003/1230/oj).

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1639/oj).

Règlement (CE) nº 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1906/oj).

Décision nº 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1982/oj).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/971/oj).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/973/oj).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/974/oj).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 72 *(suite)*

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/743/oj).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1017/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Voir le chapitre 01 02.

Actes de référence

Décision C(2021) 952 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la recherche, en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche et innovation, de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, et d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

01 01 01 73 Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
23 478 508	21 014 977	17 329 464,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique occasionnés par le rôle de l'Agence exécutive dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» (2021-2027) et dans l'achèvement des programmes précédents.

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 73 *(suite)*

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI	2 152 700 5 0 4 0
AELE-EEE	704 858 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	162 963 6 0 1 0
Autres pays	5 477 678 6 0 1 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision nº 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2003/1230/oj).

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1639/oj).

Règlement (CE) nº 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1906/oj).

Décision nº 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1982/oj).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/971/oj).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/973/oj).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 73 *(suite)*

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/974/oj).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/743/oj).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1017/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Voir le chapitre 01 02.

Actes de référence

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

01 01 01 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
15 583 572	14 153 165	14 787 511,—

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 74 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement occasionnés par le rôle de l'Agence exécutive dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» (2021-2027) et dans l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	1 595 470 5 0 4 0
AELE-EEE	472 423 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	107 346 6 0 1 0
Autres pays	3 608 232 6 0 1 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision nº 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2003/1230/oj).

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1639/oj).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/743/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 74 *(suite)*

Voir le chapitre 01 02.

Actes de référence

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

01 01 01 76 Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
31 068 666	29 682 072	28 499 209,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME occasionnés par le rôle de l'Agence exécutive dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» (2021-2027) et dans l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	2 545 130 5 0 4 0
AELE-EEE	924 379 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	209 972 6 0 1 0
Autres pays	7 046 925 6 0 1 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 76 *(suite)*

Décision nº 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2003/1230/oj).

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1639/oj).

Règlement (CE) nº 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1906/oj).

Décision nº 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1982/oj).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/971/oj).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/973/oj).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/974/oj).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/743/oj).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1017/oj).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 01 *(suite)*

01 01 01 76 *(suite)*

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Voir le chapitre 01 02.

Actes de référence

Décision C(2021) 949 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'Europe innovante, du Marché unique et des Investissements interrégionaux en matière d'innovation et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

01 01 02 Dépenses d'appui pour le programme de recherche et de formation d'Euratom

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires, ainsi que les autres dépenses administratives pour la gestion du programme de recherche et de formation d'Euratom, dans le cadre des actions directes et indirectes au titre des programmes nucléaires, y compris les dépenses d'appui administratif exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Bases légales

Voir le chapitre 01 03.

01 01 02 01 Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
8 079 088	7 699 869	7 432 595,—

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 02 *(suite)*

01 01 02 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit couvre les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui mettent en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom et qui occupent des emplois dans le tableau des effectifs autorisés dans le cadre d'une action indirecte de recherche, y compris le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

01 01 02 02 Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
349 210	321 130	314 441,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom, dans le cadre des actions indirectes, y compris le personnel externe affecté dans les délégations de l'Union.

01 01 02 03 Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 457 468	1 453 002	1 560 269,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses administratives pour l'ensemble de la gestion et de la mise en œuvre du programme de recherche et de formation d'Euratom, dans le cadre des actions indirectes au titre des programmes nucléaires, y compris les autres dépenses administratives exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Il est également est destiné à couvrir les dépenses d'appui technique et administratif relatives à la gestion du programme, telles que les conférences, ateliers, séminaires, traductions, missions, formations, et les frais de représentation, d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 02 *(suite)*

01 01 02 03 *(suite)*

Il couvrira également les dépenses liées aux bâtiments des services de la Commission gérant le programme, ainsi que le développement et la maintenance de systèmes informatiques spécifiques et d'entreprise, nécessaires à la mise en œuvre du programme.

01 01 02 11 Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
55 977 000	55 277 000	56 477 000,—

Commentaires

Les frais de personnel comprennent le traitement de base, les allocations, les diverses indemnités et cotisations fondées sur les dispositions statutaires, y compris les frais liés à l'entrée en service, au changement du lieu d'affectation et à la cessation des fonctions.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui occupent des emplois dans le tableau des effectifs autorisés du Centre commun de recherche (JRC) et qui mettent en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom, et notamment:

— des actions directes, consistant en des activités de recherche, des activités d'appui scientifique et technique et des activités de recherche exploratoire exécutées dans les établissements du JRC et dans les délégations de l'Union,

— des actions indirectes, consistant en des programmes exécutés dans le cadre de la participation du JRC sur une base concurrentielle.

Les frais de personnel comprennent le traitement de base, les allocations, les diverses indemnités et cotisations fondées sur les dispositions statutaires, y compris les frais liés à l'entrée en service, au changement du lieu d'affectation et à la cessation des fonctions.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

— des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,

— des activités menées pour le compte de tiers,

— des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 02 *(suite)*

01 01 02 11 *(suite)*

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

01 01 02 12 Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
10 455 000	10 455 000	10 455 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au personnel externe qui occupe des emplois qui ne sont pas repris dans le tableau des effectifs du Centre commun de recherche (JRC), à savoir les agents contractuels, les boursiers, les experts nationaux détachés et les visiteurs scientifiques, y compris le personnel externe affecté dans les délégations de l'Union, et qui met en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

— des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,

— des activités menées pour le compte de tiers,

— des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	116 000 6 0 1 1

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 02 *(suite)*

01 01 02 13 Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
31 550 000	32 250 000	31 050 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses de personnel non couvertes par les postes 01 01 02 11 et 01 01 02 12, y compris les missions, la formation, les services médicaux et sociaux, les dépenses relatives à l'organisation de concours et à la convocation de candidats, et les frais de représentation,

— les dépenses liées à l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des activités du JRC, comprenant:

  — les dépenses liées à l'exploitation et au fonctionnement des directions du JRC: entretien régulier des bâtiments, de l'infrastructure technique et de l'équipement scientifique; installations et fluides; chauffage, refroidissement et ventilation; matériels et équipements pour ateliers; nettoyage des sites, des voies d'accès et des bâtiments; gestion des déchets; etc.,

  — les dépenses liées au soutien administratif des directions du JRC: mobilier; papeterie; télécommunications; documentation et publications; transport; fournitures diverses; assurances générales; etc.,

  — les dépenses liées à la sécurité et à la sûreté des sites: sécurité et hygiène au travail; radioprotection; équipe d'incendie; etc.,

  — les dépenses dans le domaine informatique: salles informatiques; matériels et logiciels; services de mise en réseau; systèmes d'information; «helpdesk» et assistance aux utilisateurs; etc.,

  — les charges non récurrentes: les travaux de rénovation, de remise en état et de construction des sites du JRC. Il concerne des dépenses telles que les frais d'entretien exceptionnels, les travaux de rénovation et l'adaptation à de nouvelles normes,

— les dépenses pour l'ensemble des moyens nécessaires au financement de grands projets d'infrastructure de recherche, notamment la construction de nouveaux bâtiments, la rénovation complète de bâtiments existants et l'achat d'équipements importants liés à l'infrastructure technique des sites.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

— des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,

— des activités menées pour le compte de tiers,

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 02 *(suite)*

01 01 02 13 *(suite)*

— des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	613 000 6 0 1 1

01 01 03 ***Dépenses d'appui pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)***

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, les crédits inscrits au présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires, aux agents temporaires et au personnel externe qui occupent des emplois dans le tableau des effectifs autorisés dans le cadre d'une action indirecte au titre des programmes nucléaires, y compris les fonctionnaires et le personnel temporaire affectés dans les délégations de l'Union, ainsi que les autres dépenses administratives pour le projet ITER.

Bases légales

Voir le chapitre 01 04.

01 01 03 01 Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 260 760	6 120 000	5 821 795,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui mettent en œuvre le projet ITER et qui occupent des emplois dans le tableau des effectifs autorisés dans le cadre d'une action indirecte de recherche, y compris les fonctionnaires et le personnel temporaire affectés hors de l'Union.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

01 01 03 *(suite)*

01 01 03 02 Personnel externe mettant en œuvre ITER

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
255 750	244 237	236 879,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel externe mettant en œuvre le projet ITER, dans le cadre des actions indirectes de recherche, y compris le personnel externe affecté hors de l'Union.

01 01 03 03 Autres dépenses de gestion pour ITER

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 654 102	1 933 235	1 560 580,30

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses administratives pour l'ensemble de la gestion du projet ITER, dans le cadre des actions indirectes de recherche, y compris les autres dépenses administratives exposées par le personnel affecté hors de l'Union.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation des objectifs du projet ou des mesures couverts par le présent poste ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestation ponctuelle de services.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses d'appui technique et administratif liées à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du projet, telles que les dépenses exposées pour des conférences, des ateliers, des séminaires, des missions, des formations et des frais de représentation ainsi que le développement et la maintenance des systèmes informatiques nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre du projet.

Il est également destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments des services de la Commission chargés de la gestion du projet.

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 02	HORIZON EUROPE								
01 02 01	***Science d'excellence (pilier I)***								
01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	1	2 156 005 580	1 986 861 960	2 176 231 124	1 363 118 896	2 163 729 993,29	1 552 081 961,83	78,12
01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	1	886 731 249	830 831 376	899 754 891	622 716 236	880 673 195,71	628 329 038,45	75,63
01 02 01 03	Infrastructures de recherche	1	326 467 793	253 673 246	328 973 816	290 535 859	311 270 713,—	177 194 573,08	69,85
	Article 01 02 01 — Sous-total		3 369 204 622	3 071 366 582	3 404 959 831	2 276 370 991	3 355 673 902,—	2 357 605 573,36	76,76
01 02 02	***Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)***								
01 02 02 10	Pôle Santé	1	606 711 903	372 417 399	675 549 025	328 118 657	536 134 454,81	230 332 178,70	61,85
01 02 02 11	Pôle Santé — Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»	1	209 622 908	103 318 524	176 590 534	71 264 652	201 384 810,—	79 241 354,—	76,70
01 02 02 12	Pôle Santé — Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	1	176 882 121	102 945 130	144 172 417	72 244 509	133 693 568,—	49 651 034,51	48,23
01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	1	303 327 857	208 435 227	306 612 665	268 344 237	263 019 297,72	238 273 944,42	114,32
01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	1	217 787 942	179 482 388	204 320 873	147 613 948	179 433 633,08	162 513 749,75	90,55
01 02 02 31	Pôle Sécurité civile pour la société — Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	1	1 222 056 174	697 812 416	1 174 980 475	1 200 212 079	1 181 015 216,34	965 823 665,27	138,41
01 02 02 41	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	1	123 080 935	3 327 217	125 227 913	60 830 207	122 390 944,—	136 246 524,—	4 094,91
01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Semi-conducteurs»	1	462 140 236	490 508 982	518 806 492	292 802 657	490 897 463,—	267 276 208,—	54,49

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 02 02	*(suite)*								
01 02 02 43	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	1	121 836 972	121 249 430	127 335 018	127 551 391	131 204 255,—	133 182 881,40	109,84
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	1	1 071 810 007	775 474 477	1 309 842 641	942 153 278	1 108 861 903,95	475 413 816,07	61,31
01 02 02 51	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3»	1	87 689 782	90 587 212	91 088 542	80 381 002	86 511 174,—	71 872 743,—	79,34
01 02 02 52	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Aviation propre»	1	403 415 384	342 789 895	148 885 217	22 611 527	231 570 000,—	365 442 622,—	106,61
01 02 02 53	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Système ferroviaire européen»	1	87 888 739	30 905 930	103 994 557	70 949 557	91 734 167,—	72 216 259,—	233,66
01 02 02 54	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Hydrogène propre»	1	88 378 873	49 104 694	116 986 367	84 483 044	195 179 077,—	216 703 846,—	441,31
01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	1	1 050 374 287	579 722 608	1 061 696 938	793 950 581	1 042 611 523,29	642 719 347,31	110,87
01 02 02 61	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»	1	117 088 457	153 408 608	144 173 389	153 717 118	147 800 000,—	84 309 840,—	54,96
01 02 02 70	Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche	1	20 333 598	30 000 000	32 830 192	30 000 000	28 070 016,—	23 656 519,56	78,86
	Article 01 02 02 — Sous-total		6 370 426 175	4 331 490 137	6 463 093 255	4 747 228 444	6 171 511 503,19	4 214 876 532,99	97,31
01 02 03	***Europe innovante (pilier III)***								
01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation	1	1 146 651 703	997 038 133	1 166 817 277	844 837 697	1 159 787 387,—	711 952 100,03	71,41
01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation	1	85 079 638	73 820 646	84 132 515	65 066 252	67 631 453,—	32 669 655,07	44,26

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 02 03	*(suite)*								
01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	1	409 933 366	343 836 535	409 405 758	409 266 819	392 016 307,—	351 093 932,—	102,11
	Article 01 02 03 — Sous-total		1 641 664 707	1 414 695 314	1 660 355 550	1 319 170 768	1 619 435 147,—	1 095 715 687,10	77,45
01 02 04	***Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche***								
01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence	1	392 594 591	231 262 642	391 704 081	335 137 773	384 196 308,74	184 596 403,60	79,82
01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R & I	1	50 198 093	47 657 816	50 081 028	58 719 798	47 766 200,76	56 854 464,47	119,30
	Article 01 02 04 — Sous-total		442 792 684	278 920 458	441 785 109	393 857 571	431 962 509,50	241 450 868,07	86,57
01 02 05	***Activités opérationnelles horizontales***	1	130 728 853	100 957 408	113 727 230	133 881 913	119 996 286,75	122 406 483,19	121,25
01 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	1	p.m.	1 114 291 498	p.m.	2 149 087 945	0,—	2 848 256 531,81	255,61
	Article 01 02 99 — Sous-total		p.m.	1 114 291 498	p.m.	2 149 087 945	0,—	2 848 256 531,81	255,61
	Chapitre 01 02 — Total		**11 954 817 041**	**10 311 721 397**	**12 083 920 975**	**11 019 597 632**	**11 698 579 348,44**	**10 880 311 676,52**	**105,51**

Commentaires

L'objectif général d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation — est de générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation, afin de renforcer les bases scientifique et technologique de l'Union et de favoriser le développement de sa compétitivité dans tous les États membres, y compris celle de son industrie, de concrétiser les priorités stratégiques de l'Union, de contribuer à la réalisation des objectifs et des politiques de l'Union, de contribuer à répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable conformément aux principes du programme 2030 et de l'accord de Paris, et de renforcer l'espace européen de la recherche. Horizon Europe maximise ainsi la valeur ajoutée de l'Union en mettant l'accent sur les objectifs et les activités qui peuvent être réalisées efficacement non par des actions isolées des États membres mais dans le cadre d'une coopération.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

Horizon Europe vise à:

— développer, promouvoir et favoriser l'excellence scientifique, soutenir la création et la diffusion de nouvelles connaissances fondamentales et appliquées de haute qualité ainsi que de compétences, de technologies et de solutions, soutenir la formation et la mobilité des chercheurs, attirer des talents à tous les niveaux et contribuer à la pleine participation du réservoir de talents de l'Union aux actions soutenues au titre d'Horizon Europe,

— générer des connaissances, renforcer l'impact de la recherche et de l'innovation sur l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, et soutenir l'accès aux solutions innovantes et leur pénétration dans l'industrie européenne, en particulier les PME, et dans la société afin de répondre aux défis mondiaux, notamment le changement climatique et les objectifs de développement durable,

— promouvoir toutes les formes d'innovation, faciliter le développement technologique, la démonstration et le transfert de connaissances et de technologies, et renforcer le déploiement et l'exploitation de solutions innovantes,

— optimiser les prestations d'Horizon Europe en vue de renforcer et d'accroître l'impact et l'attrait de l'espace européen de la recherche, encourager une participation à Horizon Europe fondée sur l'excellence en provenance de tous les États membres, y compris les États membres peu performants en matière de R & I, et faciliter les liens de collaboration dans le cadre de la R & I européenne.

Horizon Europe veille à la promotion efficace de l'égalité des chances pour tous ainsi qu'à la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre, y compris l'intégration de la dimension de genre dans le contenu de la R & I.

Horizon Europe est mis en œuvre en synergie avec d'autres programmes de l'Union, tout en visant une simplification administrative maximale.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union et toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 5 412 000 000 EUR en engagements. Ces montants devaient constituer des engagements juridiques avant la fin 2023, à l'exception des dépenses administratives dont les montants sont indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées relevant du présent titre.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/695/oj).

Décision (UE) 2021/764 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», et abrogeant la décision 2013/743/UE (JO L 167 I du 12.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/764/oj).

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) nº 1305/2013 et (UE) nº 1307/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2115/oj).

01 02 01 Science d'excellence (pilier I)

Commentaires

Ce pilier d'Horizon Europe vise à promouvoir l'excellence scientifique, attirer les meilleurs talents en Europe, apporter un soutien approprié aux chercheurs en début de carrière et soutenir la création et la diffusion de l'excellence scientifique, ainsi que de connaissances, méthodes et compétences, technologies et solutions de haute qualité en réponse aux problématiques sociales, environnementales et économiques mondiales.

Ce pilier comprend:

— Conseil européen de la recherche (CER),

— actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC),

— infrastructures de recherche.

01 02 01 01 Conseil européen de la recherche

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 156 005 580	1 986 861 960	2 176 231 124	1 363 118 896	2 163 729 993,29	1 552 081 961,83

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 01 *(suite)*

01 02 01 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à fournir des financements attrayants et souples, en vue de permettre à des chercheurs talentueux et créatifs, en particulier aux chercheurs débutants, et à leurs équipes d'explorer les voies les plus prometteuses aux frontières de la science, indépendamment de leur nationalité et de leur pays d'origine, en se livrant une concurrence fondée sur le seul critère de l'excellence à l'échelle de l'Union.

Les activités du Conseil européen de la recherche appuient, de manière ascendante, la recherche exploratoire menée dans tous les domaines par les chercheurs principaux et leurs équipes en concurrence à l'échelon européen, y compris des chercheurs en début de carrière.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	59 290 153 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	10 040 502 6 0 1 0
Autres pays	761 452 817 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 20 000 000 EUR en crédits d'engagement, correspondant au complément supplémentaire de 100 millions d'EUR aux prix de 2018 convenu dans le cadre de la révision du cadre financier pluriannuel, est disponible pour ce poste à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

01 02 01 02 Actions Marie Skłodowska-Curie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
886 731 249	830 831 376	899 754 891	622 716 236	880 673 195,71	628 329 038,45

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les activités et actions suivantes:

Dans le cadre d'Horizon Europe, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) continuent à soutenir l'évolution de carrière et la formation des chercheurs par la mobilité transnationale, intersectorielle et interdisciplinaire. Cet objectif sera atteint notamment grâce au développement de programmes de formation doctorale innovante d'excellence, à des bourses postdoctorales et à des projets collaboratifs favorisant l'application de normes de haute qualité en matière de formation, d'emploi et de mentorat pour les chercheurs à tous les stades de leur carrière, et de coopération entre organisations universitaires et non universitaires en Europe et au-delà.

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 01 *(suite)*

01 02 01 02 *(suite)*

Les AMSC contribueront aux priorités politiques et aux missions de la Commission, en mettant l'accent sur le pacte vert pour l'Europe, sur la stratégie numérique et sur l'ambition de rendre l'Europe plus forte sur la scène internationale.

La Commission fournira des informations sur les AMSC aux parties prenantes et aux parties intéressées dans le monde et facilitera leur participation à Horizon Europe. La Commission continuera également d'informer le public de l'incidence positive sur la vie quotidienne des projets de recherche financés au titre des AMSC et d'inciter les élèves et les étudiants à envisager une carrière dans le domaine de la science et de la recherche. En outre, elle soutiendra les anciens étudiants des AMSC ainsi qu'un réseau de points de contact nationaux consacré aux AMSC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	24 385 109 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	8 192 676 6 0 1 0
Autres pays	352 825 338 6 0 1 0

01 02 01 03 Infrastructures de recherche

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
326 467 793	253 673 246	328 973 816	290 535 859	311 270 713,—	177 194 573,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à doter l'Europe d'infrastructures de recherche durables d'envergure mondiale, ouvertes et accessibles à tous les chercheurs d'Europe et d'ailleurs, qui permettent d'exploiter pleinement leur potentiel en matière de progrès scientifiques et d'innovation. Les objectifs essentiels sont de réduire la fragmentation de l'écosystème de la recherche et de l'innovation, en évitant les doubles emplois et en assurant une conception, un développement, une accessibilité et une utilisation mieux coordonnés des infrastructures de recherche, y compris celles financées au titre du Fonds européen de développement régional.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 01 *(suite)*

01 02 01 03 *(suite)*

AELE-EEE	8 977 864 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	1 009 328 6 0 1 0
Autres pays	60 583 085 6 0 1 0

01 02 02 ***Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)***

Commentaires

Ce pilier soutient la création et une meilleure diffusion de nouvelles connaissances, technologies et solutions durables de haute qualité, améliore la compétitivité de l'industrie européenne, renforce l'impact de la recherche et de l'innovation dans l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, et favorise l'adoption de solutions innovantes par l'industrie, notamment les PME et les start-ups, ainsi que par la société en réponse aux problématiques mondiales.

En vue de garantir une incidence, une souplesse et des synergies maximales, les activités de recherche et d'innovation sont organisées en six pôles interconnectés au moyen d'infrastructures de recherche paneuropéennes, qui, séparément et ensemble, favoriseront une coopération interdisciplinaire, intersectorielle, transpolitique, transfrontière et internationale.

Ce pilier comprend les six pôles suivants:

— santé,

— culture, créativité et société inclusive,

— sécurité civile pour la société,

— numérique, industrie et espace,

— climat, énergie et mobilité,

— alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement,

ainsi que les actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche.

Les sciences sociales et humaines sont pleinement intégrées dans tous les pôles, y compris dans les activités spécifiques et spécialisées. Des activités de niveaux de maturité technologique très divers, y compris de faibles niveaux, seront couvertes dans le cadre de ce pilier d'Horizon Europe. Chaque pôle contribue à plusieurs objectifs de développement durable (ODD); et nombre de ces objectifs sont soutenus par plusieurs pôles. La question de l'égalité entre hommes et femmes joue un rôle déterminant pour obtenir une croissance économique durable. C'est pourquoi il est important d'aborder tous les défis planétaires en tenant compte de la dimension hommes-femmes.

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 10 Pôle Santé

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
606 711 903	372 417 399	675 549 025	328 118 657	536 134 454,81	230 332 178,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les activités visant à améliorer et protéger la santé et le bien-être des citoyens à tout âge. Il est destiné à la production de nouvelles connaissances, au développement de solutions innovantes et à l'intégration, s'il y a lieu, d'une perspective de genre en vue de:

— permettre la prévention, le diagnostic, le suivi, le traitement et la guérison des maladies,

— développer des technologies dans le domaine de la santé,

— atténuer les risques sanitaires,

— protéger les populations,

— promouvoir la bonne santé et le bien-être, y compris sur les lieux de travail,

— rendre les systèmes de santé publique plus efficaces par rapport à leur coût, plus équitables et plus durables,

— prévenir et traiter les maladies liées à la pauvreté, et permettre et encourager la participation et l'autogestion des patients.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	16 684 577 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	2 982 040 6 0 1 0
Autres pays	259 300 777 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 3 334 771 EUR en crédits d'engagement, correspondant au complément supplémentaire de 100 millions d'EUR aux prix de 2018 convenu dans le cadre de la révision du cadre financier pluriannuel, est disponible pour ce poste à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 11 Pôle Santé — Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
209 622 908	103 318 524	176 590 534	71 264 652	201 384 810,—	79 241 354,—

Commentaires

L'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Santé. Elle contribuera à créer un écosystème de recherche et d'innovation dans le domaine de la santé à l'échelle de l'Union qui facilite la traduction des connaissances scientifiques en innovations concrètes. Elle promouvra la mise au point de produits et de services sûrs, efficaces, centrés sur les personnes et présentant un bon rapport coût-efficacité, qui cibleront les besoins essentiels non satisfaits dans le domaine de la santé publique et stimuleront l'innovation intersectorielle en matière de santé pour rendre le secteur européen de la santé compétitif au niveau mondial. Elle couvrira la prévention, le diagnostic, le traitement et la gestion des maladies touchant la population de l'Union, notamment dans le cadre du plan européen de lutte contre le cancer. Cette initiative participera à la réalisation des objectifs de la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe et de la stratégie pharmaceutique pour l'Europe.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	5 764 630 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) nº 219/2007, (UE) nº 557/2014, (UE) nº 558/2014, (UE) nº 559/2014, (UE) nº 560/2014, (UE) nº 561/2014 et (UE) nº 642/2014 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2085/oj).

01 02 02 12 Pôle Santé — Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
176 882 121	102 945 130	144 172 417	72 244 509	133 693 568,—	49 651 034,51

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 12 *(suite)*

Commentaires

L'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» (Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques en faveur de la santé mondiale) contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Santé. Elle apportera de nouvelles solutions pour réduire la charge que représentent les maladies infectieuses en Afrique subsaharienne, et elle renforcera les capacités de recherche permettant de se préparer et de réagir face à la résurgence de maladies infectieuses en Afrique subsaharienne et dans le monde.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	4 864 258 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) nº 219/2007, (UE) nº 557/2014, (UE) nº558/2014, (UE) nº 559/2014, (UE) nº 560/2014, (UE) nº 561/2014 et (UE) nº 642/2014 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2085/oj).

01 02 02 20 Pôle Culture, créativité et société inclusive

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
303 327 857	208 435 227	306 612 665	268 344 237	263 019 297,72	238 273 944,42

Commentaires

Ce crédit est destiné à conforter les valeurs démocratiques, notamment l'état de droit et les droits fondamentaux, préserver notre patrimoine culturel, explorer le potentiel des secteurs de la culture et de la création, et promouvoir les transformations socioéconomiques qui contribuent à l'inclusion et à la croissance, notamment la gestion des migrations et l'intégration des migrants.

Ce crédit est également destiné à couvrir une augmentation nécessaire pour assurer une meilleure intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 20 *(suite)*

AELE-EEE	8 341 516 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	1 379 761 6 0 1 0
Autres pays	29 240 286 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 14 577 532 EUR en crédits d'engagement, correspondant à l'accord initial sur le cadre financier pluriannuel, est disponible pour ce poste à la suite des dégagements effectués en 2023 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche. À cela s'ajoute un montant de 1 103 071 EUR en crédits d'engagement, correspondant au complément supplémentaire de 100 millions d'EUR aux prix de 2018 convenu dans le cadre de la révision du cadre financier pluriannuel, à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

01 02 02 30 Pôle Sécurité civile pour la société

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
217 787 942	179 482 388	204 320 873	147 613 948	179 433 633,08	162 513 749,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à relever les défis que représentent les menaces persistantes pesant sur notre sécurité, notamment la cybercriminalité, et les catastrophes d'origine naturelle ou humaine. Les activités de recherche et d'innovation relevant de ce pôle seront axées exclusivement sur les applications civiles. Une coordination avec la recherche en matière de défense financée par l'Union sera recherchée afin de renforcer les synergies étant donné qu'il existe des domaines de technologies à double usage. Une attention particulière sera portée à la compréhension et à la perception humaines de la sécurité. La recherche en matière de sécurité répond à l'engagement du programme de Rome à œuvrer à «une Europe sûre et sécurisée», en contribuant à l'établissement d'une union de la sécurité réelle et effective.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	5 989 168 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	1 597 046 6 0 1 0
Autres pays	32 646 076 6 0 1 0

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 30 *(suite)*

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 772 117 EUR en crédits d'engagement, correspondant au complément supplémentaire de 100 millions d'EUR aux prix de 2018 convenu dans le cadre de la révision du cadre financier pluriannuel, est disponible pour ce poste à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

01 02 02 31 Pôle Sécurité civile pour la société — Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Le Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité contribue à la mise en œuvre du volet «cybersécurité» du programme pour une Europe numérique et d'Horizon Europe. L'objectif du Centre est de renforcer les capacités, les connaissances et les infrastructures en matière de cybersécurité au service des entreprises, du secteur public et des communautés de recherche.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240 (JO L 166 du 11.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/694/oj).

Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/695/oj).

Règlement (UE) 2021/887 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination (JO L 202 du 8.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/887/oj).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 40 Pôle Numérique, industrie et espace

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 222 056 174	697 812 416	1 174 980 475	1 200 212 079	1 181 015 216,34	965 823 665,27

Commentaires

Ce crédit vise à renforcer les capacités et assurer la souveraineté de l'Europe dans les technologies clés génériques de numérisation et de production, ainsi que dans les technologies spatiales, tout au long de la chaîne de valeur; construire une industrie concurrentielle, numérisée, à faible intensité de carbone et circulaire; garantir un approvisionnement durable en matières premières; développer des matériaux de pointe et poser les fondements nécessaires à des avancées et des innovations en ce qui concerne les problématiques sociétales mondiales.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	33 606 545 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	12 419 346 6 0 1 0
Autres pays	283 541 593 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 36 484 802 EUR en crédits d'engagement, correspondant à l'accord initial sur le cadre financier pluriannuel, est disponible pour ce poste à la suite des dégagements effectués en 2023 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche. À cela s'ajoute un montant de 6 771 000 EUR en crédits d'engagement, correspondant au complément supplémentaire de 100 millions d'EUR aux prix de 2018 convenu dans le cadre de la révision du cadre financier pluriannuel, à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

01 02 02 41 Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
123 080 935	3 327 217	125 227 913	60 830 207	122 390 944,—	136 246 524,—

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 41 *(suite)*

Commentaires

L'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment le pôle Numérique, industrie et espace. Elle a pour objectif de remettre l'Europe à l'avant-garde de la technologie des supercalculateurs et de fournir aux chercheurs, aux entreprises, aux PME et aux pouvoirs publics un accès à des supercalculateurs de classe mondiale en libérant leur potentiel d'innovation et de transformation.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 384 726 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1173 du Conseil du 13 juillet 2021 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le règlement (UE) 2018/1488 (JO L 256 du 19.7.2021, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1173/oj).

01 02 02 42 Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Semi-conducteurs»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
462 140 236	490 508 982	518 806 492	292 802 657	490 897 463,—	267 276 208,—

Commentaires

L'entreprise commune «Semi-conducteurs» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Numérique, industrie et espace, afin de soutenir:

— le renforcement des capacités à grande échelle grâce à des investissements dans des infrastructures de recherche, de développement et d'innovation transfrontalières et librement accessibles mises en place dans l'Union pour permettre le développement de technologies de pointe et de nouvelle génération en matière de semi-conducteurs, qui renforceront les capacités potentielles de l'Union en matière de conception avancée, d'intégration des systèmes et de production de semi-conducteurs, notamment en mettant l'accent sur les jeunes pousses et les entreprises en expansion,

— les technologies numériques clés qui englobent les composants électroniques, leur conception, leur fabrication et leur intégration dans les systèmes, ainsi que les logiciels qui définissent leur mode de fonctionnement. L'objectif général de ce partenariat est de favoriser la transformation numérique de tous les secteurs économiques et sociétaux, de faire en sorte que cette transformation fonctionne pour l'Europe, et de soutenir le pacte vert pour l'Europe.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 42 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	12 708 856 6 6 0 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 19 939 311 EUR en crédits d'engagement, correspondant à l'accord initial sur le cadre financier pluriannuel, est disponible pour ce poste à la suite des dégagements effectués en 2023 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) nº 219/2007, (UE) nº 557/2014, (UE) nº558/2014, (UE) nº 559/2014, (UE) nº 560/2014, (UE) nº 561/2014 et (UE) nº 642/2014 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2085/oj).

Règlement (UE) 2023/1781 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs et modifiant le règlement (UE) 2021/694 (règlement sur les puces) (JO L 229 du 18.9.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1781/oj).

Règlement (UE) 2023/1782 du Conseil du 25 juillet 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe, en ce qui concerne l'entreprise commune Semi-conducteurs (JO L 229 du 18.9.2023, p. 55, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1782/oj).

01 02 02 43 Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
121 836 972	121 249 430	127 335 018	127 551 391	131 204 255,—	133 182 881,40

Commentaires

L'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Numérique, industrie et espace. Ce partenariat soutiendra la souveraineté technologique des réseaux et services intelligents conformément à la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe et à la boîte à outils de l'UE pour la cybersécurité de la 5G. Son objectif est de contribuer à relever les défis sociétaux et de permettre la transition écologique et numérique. En ce qui concerne la crise de la COVID-19, il encouragera les technologies capables à la fois d'apporter des réponses à la crise sanitaire et de contribuer à la reprise économique. Ce partenariat permettra également aux acteurs européens de développer des capacités technologiques pour des systèmes 6G en tant que base pour les futurs services numériques à l'horizon 2030.

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 43 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 350 517 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) nº 219/2007, (UE) nº 557/2014, (UE) nº558/2014, (UE) nº 559/2014, (UE) nº 560/2014, (UE) nº 561/2014 et (UE) nº 642/2014 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2085/oj).

01 02 02 50 Pôle Climat, énergie et mobilité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 071 810 007	775 474 477	1 309 842 641	942 153 278	1 108 861 903,95	475 413 816,07

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la lutte contre le changement climatique, en appréhendant mieux ses causes, son évolution, les risques qu'il représente et ses incidences, mais aussi les opportunités qu'il offre, et en rendant les secteurs de l'énergie et des transports plus respectueux de l'environnement et du climat, efficients, concurrentiels, intelligents, sûrs et résilients.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	29 474 775 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	10 130 576 6 0 1 0
Autres pays	263 797 242 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 1 886 016 EUR en crédits d'engagement, correspondant à l'accord initial sur le cadre financier pluriannuel, est disponible pour ce poste à la suite des dégagements effectués en 2023 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche. À cela s'ajoute un montant de 6 661 857 EUR en crédits d'engagement, correspondant au complément supplémentaire de 100 millions d'EUR aux prix de 2018 convenu dans le cadre de la révision du cadre financier pluriannuel, à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 51 Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
87 689 782	90 587 212	91 088 542	80 381 002	86 511 174,—	71 872 743,—

Commentaires

L'entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Climat, énergie et mobilité. L'initiative vise à transformer numériquement la gestion du trafic aérien, à faire de l'espace aérien européen le ciel le plus efficace et le plus respectueux de l'environnement au monde et à soutenir la compétitivité et la reprise du secteur européen de l'aviation à la suite de la crise de la COVID-19. Ses objectifs sont les suivants: améliorer la connectivité, l'intégration et l'automatisation air-sol, accroître la flexibilité et la modularité de la gestion de l'espace aérien et intégrer en toute sécurité des aéronefs sans équipage.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 411 469 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) nº 219/2007, (UE) nº 557/2014, (UE) nº558/2014, (UE) nº 559/2014, (UE) nº 560/2014, (UE) nº 561/2014 et (UE) nº 642/2014 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2085/oj).

01 02 02 52 Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Aviation propre»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
403 415 384	342 789 895	148 885 217	22 611 527	231 570 000,—	365 442 622,—

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 52 *(suite)*

Commentaires

L'entreprise commune «Aviation propre» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Climat, énergie et mobilité. Elle met l'aviation sur la voie de la neutralité climatique, en accélérant le développement, l'intégration et la validation de solutions de recherche et d'innovation de rupture, principalement, afin qu'elles puissent être déployées dès que possible. Elle vise également à développer la prochaine génération d'avions ultra-efficaces et à faibles émissions de carbone, dotés de sources d'énergie, de moteurs et de systèmes innovants, qui émergera de la phase de recherche et de démonstration parvenue à des niveaux de maturité technologique élevés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	11 093 923 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) nº 219/2007, (UE) nº 557/2014, (UE) nº558/2014, (UE) nº 559/2014, (UE) nº 560/2014, (UE) nº 561/2014 et (UE) nº 642/2014 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2085/oj).

01 02 02 53 Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
87 888 739	30 905 930	103 994 557	70 949 557	91 734 167,—	72 216 259,—

Commentaires

L'entreprise commune «Système ferroviaire européen» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Climat, énergie et mobilité. Elle donnera un coup d'accélérateur au développement et au déploiement de technologies innovantes, notamment numériques et d'automatisation, afin de rendre le système ferroviaire européen plus attrayant, convivial, compétitif, abordable, facile à entretenir et efficace et d'atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe, par exemple en déplaçant vers le rail et les voies navigables intérieures une part substantielle des 75 % du fret intérieur passant actuellement par la route.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 416 940 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 53 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) nº 219/2007, (UE) nº 557/2014, (UE) nº558/2014, (UE) nº 559/2014, (UE) nº 560/2014, (UE) nº 561/2014 et (UE) nº 642/2014 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2085/oj).

01 02 02 54 Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Hydrogène propre»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
88 378 873	49 104 694	116 986 367	84 483 044	195 179 077,—	216 703 846,—

Commentaires

L'entreprise commune «Hydrogène propre» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Climat, énergie et mobilité. Elle accélérera le développement et le déploiement d'une chaîne de valeur européenne pour les technologies de l'hydrogène propre, contribuant ainsi à la mise en place d'un système énergétique durable, décarboné et pleinement intégré. Elle se concentrera principalement sur la production, la distribution et le stockage de l'hydrogène propre et sur la fourniture de secteurs qui sont difficiles à décarboner, tels que les industries lourdes et les transports routiers lourds.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 430 419 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) nº 219/2007, (UE) nº 557/2014, (UE) nº558/2014, (UE) nº 559/2014, (UE) nº 560/2014, (UE) nº 561/2014 et (UE) nº 642/2014 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2085/oj).

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 60 Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 050 374 287	579 722 608	1 061 696 938	793 950 581	1 042 611 523,29	642 719 347,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à créer une base de connaissances et à proposer des solutions pour: protéger l'environnement restaurer, gérer de manière durable les ressources biologiques et naturelles terrestres, et celles des eaux intérieures et marines, de façon à arrêter l'érosion de la diversité biologique; garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous et la transition vers une économie à faible intensité de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et circulaire; et développer une bioéconomie durable.

Ces activités permettront de maintenir et d'améliorer la biodiversité, et d'assurer la fourniture à long terme de services écosystémiques, tels que l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et la séquestration du carbone (sur terre comme en mer). Elles permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les autres émissions, ainsi que les déchets et la pollution dus à la production primaire (terrestre et aquatique), à l'utilisation de substances dangereuses, à la transformation, à la consommation et à d'autres activités humaines. Ces activités promouvront également des approches participatives en matière de recherche et d'innovation, y compris une approche aux acteurs multiples, et encourageront le développement de systèmes de connaissances et d'innovation aux niveaux local, régional, national et européen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	28 885 293 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	6 888 901 6 0 1 0
Autres pays	106 714 500 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 4 330 897 EUR en crédits d'engagement, correspondant au complément supplémentaire de 100 millions d'EUR aux prix de 2018 convenu dans le cadre de la révision du cadre financier pluriannuel, est disponible pour ce poste à la suite des dégagements effectués en 2019 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 61 Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
117 088 457	153 408 608	144 173 389	153 717 118	147 800 000,—	84 309 840,—

Commentaires

L'entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement. Elle vise à développer et à étendre l'approvisionnement durable et la conversion de la biomasse en bioproduits, en mettant l'accent sur le bioraffinage à plusieurs échelles, et en adoptant des approches fondées sur l'économie circulaire telles que l'utilisation des déchets biologiques provenant de l'agriculture, de l'industrie et des services municipaux. Il a également pour objectif de soutenir le déploiement de la bio-innovation au niveau régional, avec la participation active des acteurs locaux, dans le but de redynamiser les régions rurales, côtières et périphériques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 219 933 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) nº 219/2007, (UE) nº 557/2014, (UE) nº558/2014, (UE) nº 559/2014, (UE) nº 560/2014, (UE) nº 561/2014 et (UE) nº 642/2014 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2085/oj).

01 02 02 70 Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 333 598	30 000 000	32 830 192	30 000 000	28 070 016,—	23 656 519,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'appui scientifique et technique et les activités de recherche menées par le Centre commun de recherche (JRC).

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 02 *(suite)*

01 02 02 70 *(suite)*

Des politiques publiques valables doivent absolument s'appuyer sur une base scientifique de haute qualité et digne de confiance. Les nouvelles initiatives et propositions législatives de l'Union nécessitent des éléments probants transparents, complets et équilibrés, mais des éléments de preuve sont également nécessaires pour mesurer et surveiller les effets et l'avancement de la mise en œuvre des politiques.

Le JRC apporte une valeur ajoutée aux politiques de l'Union, grâce à son excellence scientifique, à son caractère pluridisciplinaire et à son indépendance par rapport aux intérêts nationaux et privés ou à d'autres intérêts extérieurs. Au service de l'ensemble des domaines d'action de l'Union, il fournit l'appui transsectoriel dont les décideurs politiques ont besoin pour relever des défis de société de plus en plus complexes. L'indépendance du JRC par rapport aux intérêts particuliers, combinée à son rôle de référence scientifique et technique, lui permet de faciliter l'établissement de consensus entre les parties prenantes et d'autres acteurs tels que les citoyens, et les décideurs. Grâce à la capacité du JRC de répondre rapidement aux besoins découlant des politiques, ses activités sont complémentaires des actions indirectes visant à soutenir les objectifs des politiques à plus long terme.

Le JRC mène ses propres travaux de recherche et exerce une gestion stratégique sur les connaissances, informations, données et compétences nécessaires pour fournir des éléments probants de haute qualité et pertinents, en vue de l'élaboration de politiques mieux adaptées. Pour y parvenir, le JRC collabore avec les meilleures organisations du monde entier et avec des parties prenantes et des experts d'envergure internationale, nationale et régionale. Ses recherches contribuent à la réalisation des objectifs généraux et des priorités d'Horizon Europe, permettent de disposer de connaissances et de conseils scientifiques et indépendants, et d'un soutien technique pour appuyer les politiques de l'Union tout au long du cycle stratégique, et sont axées sur les priorités politiques européennes, au service d'une Europe sûre et sécurisée, prospère et durable, sociale et plus forte sur la scène mondiale.

Ce crédit couvre les dépenses spécifiques liées aux activités de recherche et d'appui, y compris l'achat de matériel scientifique et technique, la sous-traitance de services scientifiques et techniques, l'accès à l'information et l'acquisition de consommables. Cela comprend les dépenses d'infrastructure scientifique directement encourues pour les projets concernés ainsi que les dépenses des usagers externes qui accèdent aux infrastructures physiques de recherche du JRC pour mener des recherches, réaliser des travaux expérimentaux de développement ou dispenser de l'enseignement et de la formation.

Il couvre également les dépenses, de toute nature, concernant les tâches de recherche et d'appui scientifique liées aux activités visées par le présent article qui seront confiées au JRC dans le cadre de sa participation, sur une base concurrentielle, en faveur des politiques de l'Union et pour le compte de tiers.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	559 174 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	1 622 020 6 0 1 0
Autres pays	50 766 928 6 0 1 0

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 03 Europe innovante (pilier III)

Commentaires

Ce pilier encourage toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation non technologique, essentiellement au sein des PME, notamment des start-ups, en facilitant le développement technologique, la démonstration et le transfert de connaissances, et renforce le déploiement de solutions innovantes.

Ce pilier prévoit également les activités développées dans le cadre de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), en particulier via ses communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI). Des synergies systématiques sont assurées entre le Conseil européen de l'innovation (CEI) et l'EIT. Les entreprises innovantes nées d'une CCI de l'EIT peuvent être orientées vers le CEI en vue de créer une réserve d'innovations qui ne sont pas encore finançables, tandis que les entreprises innovantes à fort potentiel financées par le CEI qui ne font pas déjà partie d'une des CCI de l'EIT peuvent bénéficier de cet appui supplémentaire.

S'il est vrai que le CEI et les CCI de l'EIT peuvent soutenir directement les innovations dans toute l'Union, il convient aussi de continuer à développer et à améliorer l'environnement global qui donne naissance aux innovations européennes et qui les nourrit: les découvertes faites dans le domaine de la recherche fondamentale conduisent à des innovations créatrices de marchés. Le soutien à l'innovation dans l'ensemble de l'Europe et dans toutes ses formes et dimensions, notamment au moyen de politiques et ressources complémentaires aux niveaux régional et national de l'Union (y compris par des synergies efficaces avec le Fonds européen de développement régional et des stratégies de spécialisation intelligente) dans la mesure du possible, doit être un projet européen commun. Par conséquent, ce pilier prévoit également des mécanismes renouvelés et renforcés de coordination et de coopération avec les États membres et les pays associés, mais aussi avec des initiatives privées, en vue de soutenir tous les acteurs des écosystèmes d'innovation européens, notamment aux niveaux régional et local.

En outre, dans le cadre des efforts visant à renforcer les capacités de capital-risque disponibles pour la recherche et l'innovation en Europe, ce pilier fonctionnera en liaison étroite avec le programme InvestEU. Le programme InvestEU, qui s'appuie sur les succès engrangés et l'expérience acquise dans le cadre du dispositif InnovFin d'Horizon 2020, ainsi que dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques, facilitera l'accès au capital-risque pour les entités finançables, ainsi que pour les investisseurs.

01 02 03 01 Conseil européen de l'innovation

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 146 651 703	997 038 133	1 166 817 277	844 837 697	1 159 787 387,—	711 952 100,03

Commentaires

Le Conseil européen de l'innovation (CEI) est destiné à être axé principalement sur l'innovation radicale et de rupture, et en particulier sur l'innovation créatrice de marchés; en soutenant par ailleurs toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation incrémentale.

Le CEI s'emploie à:

— recenser, développer et déployer des innovations à haut risque de tous types, y compris les innovations incrémentales, en mettant l'accent sur les innovations radicales, les innovations disruptives et les innovations «deep tech» susceptibles de devenir des innovations créatrices de marchés, et

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 03 *(suite)*

01 02 03 01 *(suite)*

— soutenir l'expansion rapide des entreprises innovantes, principalement les PME, y compris les start-ups, et, dans des cas exceptionnels, des petites entreprises de taille intermédiaire aux niveaux international et de l'Union, sur le chemin qui mène des idées au marché.

Le cas échéant, le CEI contribue aux activités soutenues au titre d'autres parties d'Horizon Europe, en particulier le pilier II.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	31 532 922 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	2 110 824 6 0 1 0
Autres pays	160 674 356 6 0 1 0

01 02 03 02 Écosystèmes européens d'innovation

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
85 079 638	73 820 646	84 132 515	65 066 252	67 631 453,—	32 669 655,07

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer à favoriser tous les types d'innovation, à atteindre tous les innovateurs dans l'ensemble de l'Union et à leur apporter un soutien adapté en:

— développant d'un véritable écosystème d'innovation au niveau de l'Union,

— encourageant la coopération, le réseautage et l'échange d'idées et de connaissances,

— mettant au point des processus d'innovation ouverte au sein d'organisations,

— favorisant les financements et les compétences entre les écosystèmes d'innovation nationaux et locaux.

Les activités comprendront la mise en relation avec les acteurs nationaux et régionaux de l'innovation et le soutien à la mise en œuvre de programmes d'innovation transfrontières conjoints par les États membres, les régions et les pays associés. Cette action devrait être mise en œuvre en synergie avec, entre autres, le soutien du Fonds européen de développement régional aux écosystèmes d'innovation et aux partenariats interrégionaux autour de projets de spécialisation intelligente.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 03 *(suite)*

01 02 03 02 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 339 690 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	53 856 6 0 1 0
Autres pays	5 966 282 6 0 1 0

01 02 03 03 Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
409 933 366	343 836 535	409 405 758	409 266 819	392 016 307,—	351 093 932,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement de l'EIT, ainsi que les dépenses opérationnelles liées à son programme de travail, y compris en ce qui concerne les communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) désignées par l'EIT.

L'EIT a pour mission globale de stimuler une croissance économique et une compétitivité européennes durables en renforçant la capacité d'innovation des États membres et de l'Union. En particulier, l'EIT renforce la capacité d'innovation de l'Union et répond aux défis de société par l'intégration du triangle de la connaissance formé par l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Le fonctionnement de l'EIT repose sur ses CCI. Il s'agit de partenariats européens à grande échelle rassemblant des établissements d'enseignement, des instituts de recherche et des organisations professionnelles en vue de répondre à certains défis de société. L'EIT accorde des subventions aux CCI, assure le suivi de leurs activités, soutient la collaboration entre les CCI et diffuse les résultats et les bonnes pratiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	11 273 168 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	519 262 6 0 1 0
Autres pays	74 386 462 6 0 1 0

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 03 *(suite)*

01 02 03 03 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2021/819 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 relatif à l'institut européen d'innovation et de technologie (JO L 189 du 28.5.2021, p. 61, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/819/oj).

Décision (UE) 2021/820 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 sur le programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour 2021-2027: stimuler les talents et les capacités de l'Europe en matière d'innovation, et abrogeant la décision n° 1312/2013/UE (JO L 189 du 28.5.2021, p. 91, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/820/oj).

01 02 04 ***Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche***

Commentaires

Les crédits de cet article soutiendront des activités qui contribuent à attirer les talents, à favoriser la circulation des cerveaux et à prévenir la fuite des cerveaux ainsi qu'à une Europe davantage fondée sur la connaissance, plus innovante, plus respectueuse de l'égalité entre les femmes et les hommes, à la pointe de la concurrence mondiale et qui encourage la coopération transnationale; optimisant ainsi les atouts et potentiels nationaux partout en Europe. Il contribuera à la mise en place d'un espace européen de la recherche performant, où les connaissances et une main-d'œuvre hautement qualifiée circulent librement d'une manière équilibrée, où les résultats de la R & I sont largement diffusés, et sont compris et acceptés en toute confiance par des citoyens bien informés, et où les politiques de l'Union, et notamment sa politique de R & I, reposent sur des données scientifiques de haute qualité.

Il soutient également des activités visant à:

— améliorer la qualité des propositions émanant d'entités juridiques d'États membres peu performants en matière de R & I, notamment par des vérifications et des conseils professionnels portant sur les prépropositions,

— développer les activités des points de contact nationaux pour soutenir une mise en réseau internationale,

— aider les entités juridiques des États membres peu performants en matière de R & I à rejoindre des projets collaboratifs déjà sélectionnés.

01 02 04 01 Élargir la participation et propager l'excellence

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
392 594 591	231 262 642	391 704 081	335 137 773	384 196 308,74	184 596 403,60

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 04 *(suite)*

01 02 04 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit vise à réduire les disparités et le fossé existant en matière de performance dans le domaine de la recherche et de l'innovation grâce au partage des connaissances et de l'expertise dans toute l'Union, en aidant les pays concernés par l'élargissement de la participation et les régions ultrapériphériques de l'Union à atteindre une position concurrentielle dans les chaînes de valeur mondiales, et l'Union à tirer pleinement parti du potentiel de tous les États membres en matière de R & I. Il faut donc continuer à œuvrer, par exemple en promouvant l'ouverture et la diversité des consortiums de projets, pour contrer la tendance aux collaborations fermées, qui risquent d'exclure nombre d'établissements et de particuliers prometteurs, y compris les nouveaux venus, et pour exploiter le potentiel qu'offre le vivier de talents présents dans l'Union, en maximisant et en partageant les bienfaits de la recherche et de l'innovation dans toute l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	10 796 351 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	17 196 367 6 0 1 0
Autres pays	8 996 901 6 0 1 0

01 02 04 02 Réformer et consolider le système européen de R & I

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
50 198 093	47 657 816	50 081 028	58 719 798	47 766 200,76	56 854 464,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à renforcer et compléter mutuellement les réformes des politiques menées au niveau national par le développement, au niveau de l'Union, d'initiatives politiques et d'activités de recherche, de mise en réseau, de création de partenariats, de coordination, et de collecte, contrôle et évaluation de données.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 380 448 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	567 707 6 0 1 0
Autres pays	18 299 025 6 0 1 0

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 05 Activités opérationnelles horizontales

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
130 728 853	100 957 408	113 727 230	133 881 913	119 996 286,75	122 406 483,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions de nature horizontale qui soutiennent les activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation et d'autres activités et frais qui sont nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre d'Horizon Europe, ainsi qu'à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs. Il peut également couvrir les activités liées aux technologies de l'information, y compris les outils informatiques d'entreprise, la communication et la diffusion, ainsi que l'utilisation des résultats en appui à l'innovation et la compétitivité, et le soutien aux experts indépendants chargés d'évaluer les propositions de projets. Il peut également couvrir des activités transversales relevant de plusieurs priorités d'Horizon Europe.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 595 043 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	890 387 6 0 1 0
Autres pays	29 928 543 6 0 1 0

01 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider des années précédentes.

01 02 99 01 Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 114 291 498	p.m.	2 149 087 945	0,—	2 848 256 531,81

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 99 *(suite)*

01 02 99 01 *(suite)*

Bases légales

Décision nº 456/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2005 établissant un programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable [JO L 79 du 24.3.2005, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/456(1)/oj].

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1639/oj).

Règlement (CE) nº 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1906/oj).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/971/oj).

Décision 2006/972/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Idées» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 243, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/972/oj).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 272, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/973/oj).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/974/oj).

Décision 2006/975/CE du Conseil du 19 décembre 2006 concernant un programme spécifique à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 368, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/975/oj).

Règlement (CE) nº 219/2007 du Conseil du 27 février 2007 relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) (JO L 64 du 2.3.2007, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/219/oj).

Règlement (CE) nº 71/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant création de l'entreprise commune Clean Sky (JO L 30 du 4.2.2008, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/71/oj).

Règlement (CE) nº 72/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 créant l'entreprise commune ENIAC (JO L 30 du 4.2.2008, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/72/oj).

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 99 *(suite)*

01 02 99 01 *(suite)*

Règlement (CE) nº 73/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant création de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (JO L 30 du 4.2.2008, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/73/oj).

Règlement (CE) nº 74/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant établissement de l'entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués (JO L 30 du 4.2.2008, p. 52, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/74/oj).

Règlement (CE) nº 294/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie (JO L 97 du 9.4.2008, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/294/oj).

Règlement (CE) nº 521/2008 du Conseil du 30 mai 2008 portant création de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène» (JO L 153 du 12.6.2008, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/521/oj).

Règlement (CE) nº 1361/2008 du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) nº 219/2007 relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) (JO L 352 du 31.12.2008, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1361/oj).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/743/oj).

Règlement (UE) nº 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) nº 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1290/oj).

Règlement (UE) nº 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1291/oj).

Règlement (UE) nº 557/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2» (JO L 169 du 7.6.2014, p. 54, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/557/oj).

Règlement (UE) nº 558/2014 du Conseil du 6 mai 2014 établissant l'entreprise commune Clean Sky 2 (JO L 169 du 7.6.2014, p. 77, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/558/oj).

Règlement (UE) nº 559/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène 2 (JO L 169 du 7.6.2014, p. 108, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/559/oj).

Règlement (UE) nº 560/2014 du Conseil du 6 mai 2014 établissant l'entreprise commune Bio-industries (JO L 169 du 7.6.2014, p. 130, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/560/oj).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE *(suite)*

01 02 99 *(suite)*

01 02 99 01 *(suite)*

Règlement (UE) nº 561/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune ECSEL (JO L 169 du 7.6.2014, p. 152, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/561/oj).

Règlement (UE) nº 642/2014 du Conseil du 16 juin 2014 portant création de l'entreprise commune Shift2Rail (JO L 177 du 17.6.2014, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/642/oj).

Règlement (UE) nº 721/2014 du Conseil du 16 juin 2014 modifiant le règlement (CE) nº 219/2007 du Conseil relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) en ce qui concerne la prolongation de la durée d'existence de l'entreprise commune jusqu'en 2024 (JO L 192 du 1.7.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/721/oj).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1017/oj).

Règlement (UE) 2018/1488 du Conseil du 28 septembre 2018 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (JO L 252 du 8.10.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1488/oj).

Actes de référence

Résolution du Parlement européen du 12 juillet 2007 sur l'accord ADPIC et l'accès aux médicaments (JO C 175 E du 10.7.2008, p. 591).

Décision d'exécution C(2013) 8632 de la Commission du 10 décembre 2013 portant adoption du programme de travail 2014-2015 dans le cadre du programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) en ce qui concerne l'objectif spécifique «Renforcer la recherche aux frontières de la connaissance, dans le cadre des activités du Conseil européen de la recherche».

Décision C(2013) 8915 de la Commission du 12 décembre 2013 établissant un Conseil européen de la recherche (JO C 373 du 20.12.2013, p. 23).

Décision C(2013) 9418 de la Commission du 20 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine de la recherche exploratoire et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

CHAPITRE 01 03 — PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EURATOM

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 03	PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EURATOM								
01 03 01	***Recherche et développement dans le domaine de la fusion***	1	118 014 152	120 746 214	113 764 360	91 863 251	110 561 358,—	86 828 460,47	71,91
01 03 02	***Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)***	1	53 900 750	15 740 189	51 959 861	66 460 535	60 054 175,40	3 010 022,31	19,12
01 03 03	***Actions directes nucléaires du Centre commun de recherche***	1	8 055 382	7 500 000	8 055 381	7 400 000	8 106 153,73	7 318 703,75	97,58
01 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
01 03 99 01	Achèvement des programmes de recherche Euratom précédents (antérieurs à 2021)	1	p.m.	11 951 308	p.m.	59 375 097	0,—	18 897 626,79	158,12
	Article 01 03 99 — Sous-total		p.m.	11 951 308	p.m.	59 375 097	0,—	18 897 626,79	158,12
	Chapitre 01 03 — Total		**179 970 284**	**155 937 711**	**173 779 602**	**225 098 883**	**178 721 687,13**	**116 054 813,32**	**74,42**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2021-2025 (le programme Euratom). Le programme Euratom soutient les activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire. Le programme Euratom vise à renforcer la sûreté nucléaire, la sécurité et la protection contre les rayonnements, y compris par des activités sûres de gestion des déchets et de déclassement. Le programme Euratom est également axé sur le développement de l'énergie de fusion, qui constitue une source d'énergie potentiellement inépuisable et respectueuse du climat. Le programme Euratom fournit, par l'intermédiaire du Centre commun de recherche (JRC), de précieux conseils scientifiques indépendants à l'appui de la mise en œuvre des politiques de l'Union dans le domaine nucléaire. Le programme Euratom vise également à renforcer la gestion des connaissances, de l'expertise et des compétences nucléaires de l'Union et vise des améliorations dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'accès aux infrastructures de recherche.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers associés au programme Euratom au titre de leur participation au programme Euratom et toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 03 — PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EURATOM *(suite)*

Bases légales

Règlement (Euratom) 2021/765 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2021-2025 complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et abrogeant le règlement (Euratom) 2018/1563 (JO L 167 I du 12.5.2021, p. 81, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/765/oj).

01 03 01 Recherche et développement dans le domaine de la fusion

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
118 014 152	120 746 214	113 764 360	91 863 251	110 561 358,—	86 828 460,47

Commentaires

Ce crédit vise à promouvoir le développement de l'énergie de fusion en tant que future source d'énergie potentielle pour la production d'électricité et contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route européenne pour la fusion Un partenariat européen cofinancé dans le domaine de la recherche sur la fusion mettra en œuvre la feuille de route vers l'objectif d'une production d'électricité à partir de l'énergie de fusion d'ici à la seconde moitié de ce siècle. L'activité de recherche et développement dans le domaine de la fusion contribue également à maintenir et continuer à développer l'expertise et la compétence dans le domaine de l'Union.

01 03 02 Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
53 900 750	15 740 189	51 959 861	66 460 535	60 054 175,40	3 010 022,31

Commentaires

Ce crédit vise à améliorer et soutenir la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires, la radioprotection, la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs et le déclassement, y compris la sûreté et la sécurité de l'utilisation de l'énergie nucléaire et des applications des rayonnements ionisants autres que la production d'électricité. Il contribue également à maintenir et continuer à développer l'expertise et la compétence dans le domaine de l'Union.

CHAPITRE 01 03 — PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EURATOM *(suite)*

01 03 03 Actions directes nucléaires du Centre commun de recherche

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
8 055 382	7 500 000	8 055 381	7 400 000	8 106 153,73	7 318 703,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien scientifique et technique apporté et les activités de recherche effectuées par le Centre commun de recherche (JRC) aux fins de l'exécution du programme de recherche et de formation d'Euratom. Ce programme de recherche d'Euratom contribue à la réalisation de ses objectifs spécifiques:

— améliorer la sûreté et la sécurité de l'utilisation de l'énergie nucléaire et des applications des rayonnements ionisants autres que la production d'électricité, y compris la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires, la radioprotection, la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs ainsi que le déclassement,

— maintenir et continuer à développer l'expertise et la compétence dans la Communauté,

— soutenir la politique de la Communauté en matière de sûreté, de garanties et de sécurité nucléaires.

Ce crédit vise également les activités nécessaires à la réalisation du contrôle de sécurité prévu au titre II, chapitre 7, du traité Euratom, au respect des obligations découlant du traité de non-prolifération des armes nucléaires et à la mise en œuvre du programme de soutien de la Commission à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Il couvre les dépenses spécifiques liées aux activités de recherche et d'appui, y compris l'achat de matériel scientifique et technique, la sous-traitance de services scientifiques et techniques, l'accès à l'information et l'acquisition de consommables. Cela comprend les dépenses d'infrastructure scientifique directement encourues pour les projets concernés ainsi que les dépenses relatives aux coûts d'utilisation des infrastructures physiques de recherche du JRC par les usagers externes qui y accèdent pour mener des recherches, réaliser des travaux expérimentaux de développement ou dispenser de l'enseignement et de la formation.

Ce crédit couvre également les dépenses, de toute nature, concernant les tâches de recherche et d'appui scientifique liées aux activités visées par le présent article qui seront confiées au JRC de recherche dans le cadre de sa participation, sur une base concurrentielle, en faveur des politiques de l'Union et pour le compte de tiers.

01 03 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider des années précédentes.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 03 — PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EURATOM *(suite)*

01 03 99 *(suite)*

01 03 99 01 Achèvement des programmes de recherche Euratom précédents (antérieurs à 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	11 951 308	p.m.	59 375 097	0,—	18 897 626,79

Bases légales

Décision 2006/970/Euratom du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/970/oj).

Règlement (Euratom) nº 1908/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1908/oj).

Décision 2006/976/Euratom du Conseil du 19 décembre 2006 concernant le programme spécifique mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 404, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/976/oj).

Décision 2006/977/Euratom du Conseil du 19 décembre 2006 concernant un programme spécifique à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 434, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/977/oj).

Règlement (Euratom) nº 139/2012 du Conseil du 19 décembre 2011 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités à des actions indirectes du programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2012-2013) (JO L 47 du 18.2.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/139/oj).

Décision 2012/93/Euratom du Conseil du 19 décembre 2011 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) [JO L 47 du 18.2.2012, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2012/93(1)/oj].

Décision 2012/94/Euratom du Conseil du 19 décembre 2011 concernant le programme spécifique, à exécuter au moyen d'actions indirectes, mettant en œuvre le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) [JO L 47 du 18.2.2012, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2012/94(1)/oj].

CHAPITRE 01 03 — PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EURATOM *(suite)*

01 03 99 *(suite)*

01 03 99 01 *(suite)*

Décision 2012/95/Euratom du Conseil du 19 décembre 2011 concernant le programme spécifique, à exécuter au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche, mettant en œuvre le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) [JO L 47 du 18.2.2012, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2012/95(1)/oj].

Règlement (UE) nº 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) nº 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1290/oj).

Règlement (UE) nº 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1291/oj), et en particulier son article 5, paragraphe 4.

Règlement (Euratom) nº 1314/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 sur le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2014-2018) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (JO L 347 du 20.12.2013, p. 948, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1314/oj).

Règlement (Euratom) 2018/1563 du Conseil du 15 octobre 2018 sur le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2019-2020) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020», et abrogeant le règlement (Euratom) nº 1314/2013 (JO L 262 du 19.10.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1563/oj).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 04 — RÉACTEUR THERMONUCLÉAIRE EXPÉRIMENTAL INTERNATIONAL (ITER)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 04	RÉACTEUR THERMONUCLÉAIRE EXPÉRIMENTAL INTERNATIONAL (ITER)								
01 04 01	***Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion***	1	478 335 069	633 898 679	428 002 426	354 482 428	542 128 572,—	249 509 002,—	39,36
01 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
01 04 99 01	Achèvement des activités ITER précédentes (antérieures à 2021)	1	p.m.	p.m.	p.m.	146 390 826	0,—	150 000 000,—	
	Article 01 04 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	146 390 826	0,—	150 000 000,—	
	Chapitre 01 04 — Total		**478 335 069**	**633 898 679**	**428 002 426**	**500 873 254**	**542 128 572,—**	**399 509 002,—**	**63,02**

Commentaires

Le projet ITER vise à démontrer que la fusion est une source d'énergie viable et durable en construisant et en exploitant un réacteur de fusion expérimental, ce qui constituera une étape essentielle vers la fabrication de réacteurs prototypes pour des centrales à fusion sûres, durables, respectueuses de l'environnement et économiquement viables. La fusion devrait jouer un rôle majeur dans le futur paysage énergétique européen, en tant que source d'énergie respectueuse du climat. Elle revêt une importance particulière à la suite de l'accord de Paris de 2015 sur le changement climatique et de l'engagement pris par l'Union de jouer un rôle moteur dans la décarbonation de l'économie et la lutte contre le changement climatique avec une efficacité optimale au regard des coûts. À cet égard, elle contribuera à l'objectif du pacte vert pour l'Europe de parvenir en 2050 à un bilan neutre du point de vue des émissions de gaz à effet de serre, et encouragera la mobilisation des industries européennes de haute technologie, qui participent à la construction du réacteur ITER et confèreront à l'Union un avantage concurrentiel au niveau mondial dans ce secteur prometteur.

L'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion a été établie par la décision 2007/198/Euratom. Les missions de l'entreprise commune sont les suivantes:

— apporter la contribution d'Euratom à l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion,

— apporter la contribution d'Euratom aux activités menées au titre de l'approche élargie avec le Japon en vue de la réalisation rapide de l'énergie de fusion,

— établir et coordonner un programme d'activités en préparation de la construction d'un réacteur à fusion de démonstration et des installations associées.

CHAPITRE 01 04 — RÉACTEUR THERMONUCLÉAIRE EXPÉRIMENTAL INTERNATIONAL (ITER) *(suite)*

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union et toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Décision 2007/198/Euratom du Conseil du 27 mars 2007 instituant une entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages (JO L 90 du 30.3.2007, p. 58, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/198/oj).

01 04 01 Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
478 335 069	633 898 679	428 002 426	354 482 428	542 128 572,—	249 509 002,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais administratifs et de fonctionnement de l'entreprise commune européenne ITER et le développement de l'énergie de fusion (Fusion for Energy).

01 04 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider des années précédentes.

01 04 99 01 Achèvement des activités ITER précédentes (antérieures à 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	146 390 826	0,—	150 000 000,—

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 04 — RÉACTEUR THERMONUCLÉAIRE EXPÉRIMENTAL INTERNATIONAL (ITER) *(suite)*

01 04 99 *(suite)*

01 04 99 01 *(suite)*

Bases légales

Décision du Conseil du 25 septembre 2006 concernant la conclusion, par la Commission, de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER, de l'arrangement sur l'application provisoire de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER et de l'accord sur les privilèges et immunités de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER.

Décision 2006/943/Euratom de la Commission du 17 novembre 2006 sur l'application provisoire de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER et de l'accord sur les privilèges et immunités de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER (JO L 358 du 16.12.2006, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/943/oj).

Décision 2006/970/Euratom du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/970/oj).

Règlement (Euratom) nº 1908/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1908/oj).

Décision 2006/976/Euratom du Conseil du 19 décembre 2006 concernant le programme spécifique mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 404, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/976/oj).

Décision 2007/198/Euratom du Conseil du 27 mars 2007 instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages (JO L 90 du 30.3.2007, p. 58, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/198/oj).

Décision 2012/93/Euratom du Conseil du 19 décembre 2011 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) [JO L 47 du 18.2.2012, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2012/93(1)/oj].

Règlement (Euratom) nº 139/2012 du Conseil du 19 décembre 2011 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités à des actions indirectes du programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2012-2013) (JO L 47 du 18.2.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/139/oj).

Décision 2012/94/Euratom du Conseil du 19 décembre 2011 concernant le programme spécifique, à exécuter au moyen d'actions indirectes, mettant en œuvre le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) [JO L 47 du 18.2.2012, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2012/94(1)/oj].

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
01 20 01	***Projets pilotes***	1	8 240 000	8 629 209	6 380 000	9 218 807	6 350 000,—	3 548 929,05	41,13
01 20 02	***Actions préparatoires***	1	1 500 000	11 765 434	18 100 000	17 661 278	20 500 000,—	5 460 004,12	46,41
01 20 03	***Autres actions***								
01 20 03 01	Programme de recherche pour l'acier	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
01 20 03 02	Programme de recherche pour le charbon	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
01 20 03 03	Prestations de services et travaux pour le compte de tiers — Centre commun de recherche	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
01 20 03 04	Appui scientifique et technique aux politiques de l'Union sur une base concurrentielle — Centre commun de recherche	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
01 20 03 05	Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Programme complémentaire de recherche HFR	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 01 20 03 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
01 20 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
01 20 99 01	Achèvement des programmes complémentaires de recherche précédents (antérieurs à 2020)	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 01 20 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 01 20 — Total		**9 740 000**	**20 394 643**	**24 480 000**	**26 880 085**	**26 850 000,—**	**9 008 933,17**	**44,17**

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

01 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
8 240 000	8 629 209	6 380 000	9 218 807	6 350 000,—	3 548 929,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

01 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 500 000	11 765 434	18 100 000	17 661 278	20 500 000,—	5 460 004,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

01 20 03 Autres actions

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base a été adopté.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union et toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent article.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

01 20 03 01 Programme de recherche pour l'acier

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Le programme de recherche pour l'acier vise à améliorer les processus de production de l'acier pour accroître la qualité des produits et la productivité. La réduction des émissions, de la consommation d'énergie et des incidences sur l'environnement, ainsi qu'une meilleure utilisation des matières premières et une meilleure conservation des ressources font partie intégrante des améliorations recherchées.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	81 120 000 6 0 1 4

Bases légales

Décision 2008/376/CE du Conseil du 29 avril 2008 relative à l'adoption du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier et aux lignes directrices techniques pluriannuelles pour ce programme (JO L 130 du 20.5.2008, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/376/oj).

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

01 20 03 *(suite)*

01 20 03 02 Programme de recherche pour le charbon

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Le programme de recherche pour le charbon vise à réduire le prix de revient total de la production minière, à améliorer la qualité des produits et à réduire le coût de l'utilisation du charbon. Les projets de recherche visent également à réaliser des progrès scientifiques et technologiques qui doivent permettre de mieux comprendre le comportement des gisements et de les maîtriser en ce qui concerne les pressions de terrains, les émissions gazeuses, les risques d'explosion, la ventilation et tous les autres facteurs touchant les activités minières. Les projets de recherche qui poursuivent ces objectifs offrent une perspective de résultats applicables à court ou à moyen terme à une grande partie de la production de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	29 880 000 6 0 1 4

Bases légales

Décision 2008/376/CE du Conseil du 29 avril 2008 relative à l'adoption du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier et aux lignes directrices techniques pluriannuelles pour ce programme (JO L 130 du 20.5.2008, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/376/oj).

01 20 03 03 Prestations de services et travaux pour le compte de tiers — Centre commun de recherche

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

01 20 03 *(suite)*

01 20 03 03 *(suite)*

Commentaires

Ce poste constitue la structure d'accueil des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses spécifiques correspondant aux diverses tâches exécutées pour le compte de tiers. Il prévoit des travaux de recherche et la prestation de services en vertu de contrats passés avec des tiers, tels que des entreprises et des autorités nationales ou régionales, ainsi que de contrats passés dans le cadre des programmes de recherche des États membres. Il peut notamment s'agir:

— de fournitures, de prestations de services et de travaux effectués en général à titre onéreux, y compris l'offre de matériaux de référence certifiés,

— de l'exploitation d'installations au bénéfice d'États membres, y compris la réalisation d'irradiations pour le compte de tiers dans le réacteur à haut flux (HFR) à l'établissement de Petten du Centre commun de recherche,

— de l'exécution d'activités de recherche et de la prestation de services complémentaires aux programmes spécifiques de recherche, y compris dans le cadre des clubs industriels pour lesquels les partenaires doivent payer un droit d'inscription et des cotisations annuelles,

— d'accords de coopération avec des tiers.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	9 000 000 6 0 1 0, 6 0 1 1, 6 7 0

Bases légales

Décision 89/340/CEE du Conseil du 3 mai 1989 concernant les travaux en rapport avec la Communauté économique européenne réalisés pour des tiers par le Centre commun de recherche (JO L 142 du 25.5.1989, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1989/340/oj).

Conclusions du Conseil du 26 avril 1994 relatives au rôle du Centre commun de recherche (JRC) (JO C 126 du 7.5.1994, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj) et en particulier son article 21.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

01 20 03 *(suite)*

01 20 03 04 Appui scientifique et technique aux politiques de l'Union sur une base concurrentielle — Centre commun de recherche

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce poste constitue la structure d'accueil des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses spécifiques correspondant aux diverses tâches d'appui scientifique exécutées par le Centre commun de recherche, sur une base concurrentielle, en faveur des politiques de l'Union, en dehors du programme Horizon Europe.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	81 000 000 6 0 1 0, 6 0 1 1, 6 7 0

Bases légales

Décision 89/340/CEE du Conseil du 3 mai 1989 concernant les travaux en rapport avec la Communauté économique européenne réalisés pour des tiers par le Centre commun de recherche (JO L 142 du 25.5.1989, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1989/340/oj).

Conclusions du Conseil du 26 avril 1994 relatives au rôle du Centre commun de recherche (JRC) (JO C 126 du 7.5.1994, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj) et en particulier son article 21.

01 20 03 05 Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Programme complémentaire de recherche HFR

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

01 20 03 *(suite)*

01 20 03 05 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir une partie des dépenses de toute nature engagées au cours de l'exécution du programme complémentaire de recherche pour le réacteur à haut flux (HFR).

Les objectifs scientifiques et techniques du programme complémentaire de recherche pour le HFR sont les suivants:

— assurer une exploitation sûre et fiable du HFR afin de garantir la disponibilité du flux neutronique à des fins expérimentales,

— permettre une utilisation efficiente du HFR par des instituts de recherche dans un large éventail de disciplines: amélioration de la sûreté des réacteurs nucléaires, santé (y compris le développement d'isotopes médicaux), fusion nucléaire, recherche fondamentale et formation, ainsi que la gestion des déchets, y compris la possibilité d'étudier les questions liées à la sûreté des combustibles nucléaires pour les filières de réacteurs présentant de l'intérêt pour l'Europe.

Ce programme complémentaire de recherche permet également au HFR de faire fonction de structure de formation accueillant des boursiers en doctorat ou post-doctorat qui mènent leurs activités de recherche dans le cadre d'un programme national ou européen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	7 200 000 6 0 1 3

Bases légales

Décision (Euratom) 2020/960 du Conseil du 29 juin 2020 portant adoption du programme complémentaire de recherche concernant le réacteur à haut flux à Petten pour la période 2020-2023, à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 211 du 3.7.2020, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/960/oj).

01 20 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits inscrits au présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

COMMISSION
TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

01 20 99 *(suite)*

01 20 99 01 Achèvement des programmes complémentaires de recherche précédents (antérieurs à 2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Bases légales

Décision 84/1/Euratom, CEE du Conseil du 22 décembre 1983 arrêtant un programme de recherches à exécuter par le Centre commun de recherches pour la Communauté européenne de l'énergie atomique et pour la Communauté économique européenne (1984-1987) [JO L 3 du 5.1.1984, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1984/1(1)/oj].

Décision 88/523/Euratom du Conseil du 14 octobre 1988 arrêtant un programme complémentaire de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 286 du 20.10.1988, p. 37, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1988/523/oj).

Décision 92/275/Euratom du Conseil du 29 avril 1992 arrêtant un programme complémentaire de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1992-1995) (JO L 141 du 23.5.1992, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/275/oj).

Décision 96/419/Euratom du Conseil du 27 juin 1996 arrêtant un programme complémentaire de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1996-1999) (JO L 172 du 11.7.1996, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1996/419/oj).

Décision 2000/100/Euratom du Conseil du 24 janvier 2000 portant adoption d'un programme de recherche complémentaire qui sera exécuté par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique [JO L 29 du 4.2.2000, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2000/100(1)/oj].

Décision 2004/185/Euratom du Conseil du 19 février 2004 concernant l'adoption d'un programme supplémentaire de recherche à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 57 du 25.2.2004, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2004/185/oj).

Décision 2007/773/Euratom du Conseil du 26 novembre 2007 concernant la prolongation d'un an du programme complémentaire de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 312 du 30.11.2007, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/773/oj).

Décision 2009/410/Euratom du Conseil du 25 mai 2009 concernant l'adoption d'un programme complémentaire de recherche à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 132 du 29.5.2009, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/410/oj).

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

01 20 99 *(suite)*

01 20 99 01 *(suite)*

Décision 2012/709/Euratom du Conseil du 13 novembre 2012 relative à l'adoption du programme complémentaire de recherche concernant le réacteur à haut flux, en 2012-2015, à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 321 du 20.11.2012, p. 59, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2012/709/oj).

Décision (Euratom) 2017/956 du Conseil du 29 mai 2017 portant adoption du programme complémentaire de recherche concernant le réacteur à haut flux, en 2016-2019, à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 144 du 7.6.2017, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/956/oj).

COMMISSION

TITRE 02

INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

TITRE 02

INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS»	49 408 894	49 408 894	39 372 626	39 372 626	36 414 895,52	36 414 895,52
02 02	FONDS INVESTEU	377 220 132	528 753 456	346 546 000	345 692 531	339 742 000,—	382 072 032,40
02 03	MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)	2 804 566 109	3 265 785 081	2 709 087 504	2 990 696 407	2 976 091 063,38	3 151 669 987,84
02 04	PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE	1 071 618 308	1 110 396 836	1 248 094 557	1 131 846 036	1 323 753 996,—	829 095 691,95
02 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	229 689 581	229 689 581	215 647 352	215 647 352	206 303 565,—	218 303 565,—
	Réserves (30 02 02)	*1 791 000*	*1 791 000*	*1 830 000*	*1 830 000*		
		231 480 581	231 480 581	217 477 352	217 477 352	206 303 565,—	218 303 565,—
02 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	34 431 428	36 691 330	38 281 683	34 936 635	32 678 698,80	44 135 836,62
	Titre 02 — Total	**4 566 934 452**	**5 220 725 178**	**4 597 029 722**	**4 758 191 587**	**4 914 984 218,70**	**4 661 692 009,33**
	Réserves (30 02 02)	***1 791 000***	***1 791 000***	***1 830 000***	***1 830 000***		
	Total incluant les réserves	**4 568 725 452**	**5 222 516 178**	**4 598 859 722**	**4 760 021 587**	**4 914 984 218,70**	**4 661 692 009,33**

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

TITRE 02

INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
02 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS»					
02 01 10	***Dépenses d'appui pour le programme InvestEU***	1	1 000 000	1 000 000	1 000 000,—	100
02 01 21	***Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports***					
02 01 21 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	1	2 164 864	2 122 416	1 974 219,60	91,19
02 01 21 02	Dépenses d'appui pour le Secrétariat de l'évaluation des performances	1	1 337 500			
02 01 21 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	1	7 810 100	7 946 000	7 477 687,—	95,74
	Article 02 01 21 — Sous-total		11 312 464	10 068 416	9 451 906,60	83,55
02 01 22	***Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie***					
02 01 22 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	1	1 948 378	2 039 344	1 718 856,23	88,22
02 01 22 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	1	3 350 505	3 001 000	3 156 950,—	94,22
	Article 02 01 22 — Sous-total		5 298 883	5 040 344	4 875 806,23	92,02
02 01 23	***Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique***					
02 01 23 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	1	1 083 558	1 061 208	996 639,66	91,98

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
02 01 23	*(suite)*					
02 01 23 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	1	5 072 654	4 528 027	4 051 074,10	79,86
	Article 02 01 23 — Sous-total		6 156 212	5 589 235	5 047 713,76	81,99
02 01 30	***Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique***					
02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique	1	19 175 251	11 896 402	8 801 642,57	45,90
02 01 30 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique	1	6 466 084	5 778 229	7 237 826,36	111,94
	Article 02 01 30 — Sous-total		25 641 335	17 674 631	16 039 468,93	62,55
02 01 40	***Dépenses d'appui pour d'autres actions***					
02 01 40 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme de financement des énergies renouvelables	1	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 02 01 40 — Sous-total		p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 02 01 — Total		**49 408 894**	**39 372 626**	**36 414 895,52**	**73,70**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative, comme les études, réunions d'experts, informations et publications, directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

02 01 10 Dépenses d'appui pour le programme InvestEU

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 000 000	1 000 000	1 000 000,—

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation et aux autres activités qui sont nécessaires à la gestion du programme InvestEU et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs. Il peut, en outre, couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'actions d'information et de communication, notamment de communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union, dans la mesure où ces dépenses sont liées aux objectifs du programme InvestEU, ainsi que les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques, et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires à la gestion du programme InvestEU. Ces coûts englobent, entre autres, diverses études, évaluations externes, visites de suivi et audits, la communication, ainsi que l'organisation des réunions du conseil consultatif, des réunions du comité d'investissement d'InvestEU, des groupes de travail d'InvestEU et du sommet de l'UE sur l'investissement durable.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI	500 000 5 0 4 0
AELE-EEE	41 250 6 6 0 0

Bases légales

Voir le chapitre 02 02.

02 01 21 Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports

02 01 21 01 Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 164 864	2 122 416	1 974 219,60

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 21 *(suite)*

02 01 21 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assistance technique et administrative apportée à l'exécution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et des orientations spécifiques aux secteurs, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation y compris les systèmes internes de technologies de l'information. Il peut également être utilisé pour financer des mesures de soutien à la préparation de projets ou des mesures liées à la réalisation des objectifs de ce mécanisme.

02 01 21 02 Dépenses d'appui pour le Secrétariat de l'évaluation des performances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 337 500		

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

— un appui technique qualifié et d'experts apporté au comité pour l'évaluation des performances en vue de la fourniture de conseils et d'une assistance pour l'élaboration et la mise en œuvre des systèmes de performance et de tarification, notamment en matière d'analyse et de rédaction de rapports; un appui administratif et de services de secrétariat apporté au comité pour l'évaluation des performances, y compris du personnel d'appui administratif et financier pour le Secrétariat; un appui technique et administratif et de services de secrétariat apporté au comité de coopération des autorités nationales de surveillance, notamment en matière d'analyse et de rédaction de rapports; cela couvre les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), y compris les dépenses d'appui (frais de représentation, formations, réunions, missions relatives au personnel externe financées sur ce crédit),

— les frais pour les experts, y compris les indemnités, les frais de séjour et les frais de déplacement,

— les dépenses liées aux technologies de l'information couvrant les équipements et les services,

— les coûts des services de conseil, des services d'audit et d'évaluation et des études externes, de l'assistance technique, de la fourniture de données, et de la mise en œuvre des systèmes de performance et de tarification du ciel unique européen,

— les réunions d'experts et la participation des parties prenantes à des réunions ponctuelles, à des séminaires à des conférences et l'appui apporté à des manifestations en rapport avec la mise en œuvre des systèmes de performance et de tarification du ciel unique européen.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 21 *(suite)*

02 01 21 02 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2024/2803 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 relatif à la mise en œuvre du ciel unique européen (JO L, 2024/2803, 11.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2803/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1139 en ce qui concerne la capacité de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne à remplir la fonction d'organe d'évaluation des performances du ciel unique européen, présentée par la Commission le 22 septembre 2020 [COM(2020) 577 final].

02 01 21 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
7 810 100	7 946 000	7 477 687,—

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et de l'achèvement des programmes antérieurs.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 21 *(suite)*

02 01 21 74 *(suite)*

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1153/oj).

Voir le chapitre 02 03.

Actes de référence

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

02 01 22 ***Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie***

02 01 22 01 Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 948 378	2 039 344	1 718 856,23

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'aide technique et administrative apportée à l'exécution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et des orientations spécifiques aux secteurs, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation y compris les systèmes internes de technologies de l'information.

Il peut également être utilisé pour financer des mesures de soutien à la préparation de projets ou des mesures liées à la réalisation des objectifs de ce mécanisme.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 22 *(suite)*

02 01 22 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 350 505	3 001 000	3 156 950,—

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et de l'achèvement des programmes antérieurs.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1153/oj).

Voir le chapitre 02 03.

Actes de référence

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 23 Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique

02 01 23 01 Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 083 558	1 061 208	996 639,66

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses soutenant les actions directement liées à la réalisation des objectifs du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), telles que des activités de communication, des conférences, des ateliers, des séminaires, des études, des réunions d'experts, des informations et des publications, des traductions, des logiciels et des bases de données ou des actions relevant du présent poste, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestation ponctuelle de services.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses liées au développement et à la maintenance des systèmes informatiques, y compris des systèmes informatiques institutionnels, qui sont nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre du MIE.

Il servira également à couvrir des dépenses d'assistance technique et administrative liées à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle de ces actions.

02 01 23 73 Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 072 654	4 528 027	4 051 074,10

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, résultant de sa participation à la gestion du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et de l'achèvement des programmes antérieurs.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 23 *(suite)*

02 01 23 73 *(suite)*

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1153/oj).

Voir le chapitre 02 03.

Actes de référence

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

02 01 30 ***Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique***

Bases légales

Voir le chapitre 02 04.

02 01 30 01 Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
19 175 251	11 896 402	8 801 642,57

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 30 *(suite)*

02 01 30 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses soutenant les actions directement liées à la réalisation des objectifs du programme pour une Europe numérique, telles que des activités de communication, des conférences, des ateliers, des séminaires, des études, des réunions d'experts, des informations et des publications, des traductions, des logiciels et des bases de données ou des actions relevant du présent poste, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestation ponctuelle de services.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses liées au développement et à la maintenance des systèmes informatiques, y compris des systèmes informatiques institutionnels, qui sont nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre du programme.

Il est également destiné à couvrir des dépenses d'assistance technique et administrative liées à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle de ce mécanisme ou de ces actions.

Il est également destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), y compris les missions relatives au personnel externe financées sur ce crédit, en particulier dans le cadre du règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle) (JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	534 990 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	476 588 6 0 2 2

02 01 30 73 Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 466 084	5 778 229	7 237 826,36

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 30 *(suite)*

02 01 30 73 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, résultant de sa participation à la gestion de l'enveloppe du programme pour une Europe numérique.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	180 404 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	213 319 6 0 2 2

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Voir le chapitre 02 04.

Actes de référence

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 40 Dépenses d'appui pour d'autres actions

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation et aux autres activités qui sont nécessaires à la gestion du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs. En outre, il peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'actions d'information et de communication, notamment de communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union, dans la mesure où ces dépenses sont liées aux objectifs de l'EFSI, ainsi que les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires à la gestion de l'EFSI.

02 01 40 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme de financement des énergies renouvelables

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion du mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 304 644 6 0 2 1

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS» *(suite)*

02 01 40 *(suite)*

02 01 40 74 *(suite)*

Actes de référence

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 02	FONDS INVESTEU								
02 02 01	***Garantie du Fonds InvestEU***	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 02 02	***Garantie de l'Union du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***	1	312 490 104	350 000 000	294 046 000	150 000 000	339 742 000,—	170 351 067,98	48,67
02 02 03	***Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement***	1	64 730 028	48 700 000	52 500 000	26 286 578	0,—	12 628 578,61	25,93
02 02 99	***Achèvement des instruments financiers précédents — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***								
02 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	52 800 000	p.m.	47 800 000	0,—	71 401 209,—	135,23
02 02 99 02	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (avant 2021) — Instruments financiers au titre du volet microfinance et entrepreneuriat social	1	p.m.	p.m.	p.m.	2 992 382	0,—	6 623 624,59	
02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	48 917 476	p.m.	84 866 801	0,—	91 471 356,25	186,99
02 02 99 04	Achèvement des programmes de recherche Euratom antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 02 99 05	Achèvement des programmes «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie» antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 02 99	*(suite)*								
02 02 99 06	Achèvement des programmes «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports» antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 083 988,92	
02 02 99 07	Achèvement des programmes «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	13 500 000	p.m.	10 000 000	0,—	10 238 630,64	75,84
02 02 99 08	Achèvement des programmes et actions antérieurs liés à Media, à la culture et aux langues (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	11 271 739	p.m.	18 616 496	0,—	6 937 131,—	61,54
02 02 99 09	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	2 000 000,—	
02 02 99 10	Achèvement des programmes Erasmus antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 02 99 11	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 02 99 12	Achèvement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)	1	p.m.	3 564 241	p.m.	5 130 274	0,—	9 336 445,41	261,95
	Article 02 02 99 — Sous-total		p.m.	130 053 456	p.m.	169 405 953	0,—	199 092 385,81	153,09
	Chapitre 02 02 — Total		**377 220 132**	**528 753 456**	**346 546 000**	**345 692 531**	**339 742 000,—**	**382 072 032,40**	**72,26**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les coûts de la garantie de l'Union octroyée au titre du Fonds InvestEU pour les opérations de financement et d'investissement menées à l'appui des politiques internes de l'Union. Ils couvrent également les coûts du service de conseil instauré pour soutenir le développement de projets pouvant faire l'objet d'investissements, faciliter l'accès aux financements et renforcer les capacités correspondantes (plateforme de conseil InvestEU). Enfin, ces crédits couvrent également les coûts de la base de données qui confère une certaine visibilité aux projets pour lesquels les promoteurs recherchent des financements, et qui fournit aux investisseurs des informations sur les possibilités d'investissement (portail InvestEU).

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 6 074 000 000 EUR en engagements en prix courants. Ces montants devaient faire l'objet d'un engagement juridique avant la fin de 2023, à l'exception des dépenses administratives pour lesquelles les montants sont indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre.

En outre, conformément au règlement (UE) 2021/523, les ressources provenant de la dotation supplémentaire prévue conformément à l'article 5 et à l'annexe II du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 donnent lieu à l'ouverture de crédits pour ce fonds.

De plus, toutes les recettes, tous les remboursements et tous les recouvrements provenant des instruments financiers mis en place par les programmes visés à l'annexe IV du règlement (UE) 2021/523 peuvent être utilisés pour le provisionnement de la garantie de l'Union, compte tenu des dispositions pertinentes du règlement (UE) 2021/1229 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (JO L 274 du 30.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1229/oj) relatives au budget pour 2021-2027.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/695/oj).

Décision (UE) 2021/764 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», et abrogeant la décision 2013/743/UE (JO L 167 I du 12.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/764/oj).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) nº 1305/2013 et (UE) nº 1307/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2115/oj).

Règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241 (JO L, 2024/795, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/795/oj).

02 02 01 Garantie du Fonds InvestEU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Cet article ne sera alimenté que si la Banque européenne d'investissement ou un autre partenaire chargé de la mise en œuvre procède à des appels à la garantie du Fonds InvestEU qui dépassent les ressources disponibles du fonds commun de provisionnement.

02 02 02 Garantie de l'Union du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
312 490 104	350 000 000	294 046 000	150 000 000	339 742 000,—	170 351 067,98

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le provisionnement de la garantie de l'Union et les autres frais liés à la mise en œuvre de la garantie de de l'Union du Fonds InvestEU.

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 02 *(suite)*

En outre, des contributions de deux États membres (la Roumanie et la Grèce) ont été reçues en 2022 et les contributions annuelles supplémentaires des États membres augmenteront les crédits relevant de cet article.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	247 756 024 6 0 2 0

02 02 03 ***Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
64 730 028	48 700 000	52 500 000	26 286 578	0,—	12 628 578,61

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux partenaires consultatifs (y compris la Banque européenne d'investissement, ainsi que les banques nationales de développement et les institutions financières internationales) pour la mise en œuvre des différentes initiatives en matière de conseil dans le cadre de la plateforme de conseil InvestEU, ainsi que les coûts des activités relatives au portail InvestEU, les activités de communication et de développement et de maintenance informatique. Ce crédit est également destiné à couvrir les coûts liés au fonctionnement et à la rémunération du comité d'investissement d'InvestEU ainsi que les coûts liés à l'unité d'évaluation technique de la BEI, qui aide principalement la Commission à évaluer le risque global des produits financiers mis en œuvre avec le soutien de la garantie de l'Union au titre du Fonds InvestEU.

En outre, des contributions de deux États membres (la Roumanie et la Grèce) ont été reçues en 2022 et les contributions annuelles supplémentaires augmenteront les crédits relevant de cet article.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	93 500 6 6 0 0
Autres recettes affectées	4 926 000 6 0 2 0

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 99 Achèvement des instruments financiers précédents — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

02 02 99 01 Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	52 800 000	p.m.	47 800 000	0,—	71 401 209,—

Bases légales

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1639/oj).

Règlement (UE) n° 1287/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1639/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1287/oj), et en particulier son article 3, paragraphe 1, point d).

02 02 99 02 Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (avant 2021) — Instruments financiers au titre du volet microfinance et entrepreneuriat social

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	2 992 382	0,—	6 623 624,59

Bases légales

Règlement (UE) n° 1296/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et modifiant la décision n° 283/2010/UE instituant un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale (JO L 347 du 20.12.2013, p. 238, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1296/oj).

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 99 *(suite)*

02 02 99 03 Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	48 917 476	p.m.	84 866 801	0,—	91 471 356,25

Bases légales

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/743/oj), et notamment son article 3, paragraphe 2, point b).

Règlement (UE) nº 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1291/oj).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1017/oj).

02 02 99 04 Achèvement des programmes de recherche Euratom antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Bases légales

Règlement (Euratom) nº 1314/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 sur le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2014-2018) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2000» (JO L 347 du 20.12.2013, p. 948, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1314/oj), et notamment son article 3, paragraphe 2, points a) à d).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 99 *(suite)*

02 02 99 04 *(suite)*

Règlement (Euratom) 2018/1563 du Conseil du 15 octobre 2018 sur le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2019-2020) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020», et abrogeant le règlement (Euratom) nº 1314/2013 (JO L 262 du 19.10.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1563/oj).

02 02 99 05 Achèvement des programmes «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie» antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Bases légales

Règlement (UE) nº 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1316/oj).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1017/oj).

02 02 99 06 Achèvement des programmes «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports» antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 083 988,92

Bases légales

Règlement (UE) nº 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1316/oj), et notamment son article 14.

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 99 *(suite)*

02 02 99 06 *(suite)*

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1017/oj).

Actes de référence

Décision C(2007) 6382 de la Commission du 17 décembre 2007 pour la conclusion d'un accord de coopération entre la Commission et la Banque européenne d'investissement relatif à l'instrument de garantie de prêt pour les projets du RTE-T.

02 02 99 07 Achèvement des programmes «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	13 500 000	p.m.	10 000 000	0,—	10 238 630,64

Bases légales

Règlement (UE) nº 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1316/oj), et notamment son article 7, paragraphe 4.

Règlement (UE) nº 283/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications et abrogeant la décision nº 1336/97/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/283/oj), et notamment son article 6, paragraphe 7, et la section 2 de l'annexe.

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1017/oj).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 99 *(suite)*

02 02 99 08 Achèvement des programmes et actions antérieurs liés à Media, à la culture et aux langues (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	11 271 739	p.m.	18 616 496	0,—	6 937 131,—

Bases légales

Règlement (UE) nº 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020) et abrogeant les décisions nº 1718/2006/CE, nº 1855/2006/CE et nº 1041/2009/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 221, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1295/oj).

02 02 99 09 Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	2 000 000,—

Bases légales

Règlement (UE) nº 1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) nº 614/2007 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 185, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1293/oj).

02 02 99 10 Achèvement des programmes Erasmus antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 99 *(suite)*

02 02 99 10 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) nº 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus +»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions nº 1719/2006/CE, nº 1720/2006/CE et nº 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1288/oj).

02 02 99 11 Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013) — Instruments financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Bases légales

Règlement (CE) nº 663/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie (JO L 200 du 31.7.2009, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/663/oj).

02 02 99 12 Achèvement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 564 241	p.m.	5 130 274	0,—	9 336 445,41

Bases légales

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1017/oj).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

02 02 99 *(suite)*

02 02 99 12 *(suite)*

Actes de référence

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement du 26 novembre 2014 — Un plan d'investissement pour l'Europe [COM(2014) 903 final].

Décision C(2016) 165 de la Commission du 21 janvier 2016 portant approbation des lignes directrices pour la gestion des actifs du fonds de garantie du Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 1er juin 2016 — L'Europe investit de nouveau — Premier bilan du plan d'investissement pour l'Europe et prochaines étapes [COM(2016) 359 final].

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement du 14 septembre 2016 — Renforcer les investissements européens pour l'emploi et la croissance: vers une deuxième phase du Fonds européen pour les investissements stratégiques et un plan d'investissement extérieur européen [COM(2016) 581 final].

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 29 novembre 2016 — Plan d'investissement pour l'Europe: les évaluations fournissent des éléments en faveur de son renforcement [COM(2016) 764 final].

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement du 22 novembre 2018 — Plan d'investissement pour l'Europe: premier bilan et prochaines étapes [COM(2018) 771 final].

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 03	MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)								
02 03 01	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports***	1	1 662 889 897	1 381 351 969	1 747 181 785	1 435 000 000	2 271 104 627,18	1 389 929 666,60	100,62
02 03 02	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie***	1	921 494 831	312 736 495	880 366 912	367 775 000	421 321 882,20	234 433 819,01	74,96
02 03 03	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique***								
02 03 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique	1	210 181 381	172 237 825	81 538 807	129 563 739	283 664 554,—	65 137 841,54	37,82
02 03 03 02	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	1	10 000 000	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	50 000 000,—	
	Article 02 03 03 — Sous-total		220 181 381	172 237 825	81 538 807	129 563 739	283 664 554,—	115 137 841,54	66,85
02 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
02 03 99 01	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports» antérieures (avant 2021)	1	p.m.	1 005 000 000	p.m.	673 700 000	0,—	1 096 069 913,27	109,06
02 03 99 02	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie» antérieures (avant 2021)	1	p.m.	390 000 000	p.m.	350 270 000	0,—	267 336 661,20	68,55
02 03 99 03	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieures (avant 2021)	1	p.m.	4 458 792	p.m.	16 087 668	0,—	26 674 226,31	598,24
02 03 99 04	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013)	1	p.m.	p.m.	p.m.	18 300 000	0,—	22 087 859,91	
	Article 02 03 99 — Sous-total		p.m.	1 399 458 792	p.m.	1 058 357 668	0,—	1 412 168 660,69	100,91
	Chapitre 02 03 — Total		**2 804 566 109**	**3 265 785 081**	**2 709 087 504**	**2 990 696 407**	**2 976 091 063,38**	**3 151 669 987,84**	**96,51**

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE) *(suite)*

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir des actions centrées sur le développement et la modernisation des réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique, afin de faciliter la coopération transfrontalière dans le domaine des énergies renouvelables, en tenant compte des engagements à long terme en matière de décarbonation et en mettant l'accent sur les synergies entre les secteurs.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1153/oj).

02 03 01 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 662 889 897	1 381 351 969	1 747 181 785	1 435 000 000	2 271 104 627,18	1 389 929 666,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs aux réseaux et infrastructures efficaces, interconnectés et multimodaux favorisant une mobilité intelligente, interopérable, durable, inclusive, accessible et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté. Ces projets seront principalement mis en œuvre au moyen des appels à propositions prévus dans le cadre des programmes de travail pluriannuels constituant les décisions de financement au sens de l'article 110 du règlement financier.

Ce crédit soutiendra des actions qui tiennent compte des engagements à long terme de l'Union en matière de décarbonation. La mise en œuvre prendra la forme d'études, de travaux et d'autres mesures d'accompagnement nécessaires à la gestion et à l'exécution du MIE, conformément aux orientations spécifiques des secteurs, à savoir les orientations RTE-T.

Les actions éligibles porteront sur le développement de réseaux efficaces, interconnectés et multimodaux en ce qui concerne les chemins de fer, les voies navigables intérieures, les ports maritimes et les infrastructures routières le long du réseau central du RTE-T et pour les liaisons transfrontalières, les ports maritimes et les ports intérieurs situés sur le réseau global du RTE-T. En outre, un soutien sera apporté à la mobilité intelligente, interopérable, durable, multimodale, inclusive, accessible et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté, telle que les autoroutes de la mer, les systèmes d'applications télématiques pour tous les modes de transport, les nouvelles technologies et l'innovation mettant tout spécialement l'accent sur les infrastructures pour carburants de substitution, les actions visant à supprimer les obstacles à l'interopérabilité et les actions visant à améliorer l'accessibilité et la résilience des infrastructures de transport.

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE) *(suite)*

02 03 01 *(suite)*

Les recettes affectées perçues pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au titre de la présente ligne budgétaire, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) 2024/1679 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport, modifiant les règlements (UE) 2021/1153 et (UE) nº 913/2010 et abrogeant le règlement (UE) nº 1315/2013 (JO L, 2024/1679, 28.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1679/oj).

02 03 02 ***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
921 494 831	312 736 495	880 366 912	367 775 000	421 321 882,20	234 433 819,01

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des projets d'intérêt commun ayant trait aux infrastructures énergétiques et des projets d'intérêt mutuel relatifs au renforcement de l'intégration d'un marché intérieur de l'énergie efficace et compétitif et de l'interopérabilité transfrontière et intersectorielle des réseaux, favorisant la décarbonation de l'économie, promouvant l'efficacité énergétique et garantissant la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que des projets visant à faciliter la coopération transfrontière dans le domaine de l'énergie, y compris les énergies renouvelables.

Bases légales

Règlement (UE) nº 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, et abrogeant la décision nº 1364/2006/CE et modifiant les règlements (CE) nº 713/2009, (CE) nº 714/2009 et (CE) nº 715/2009 (JO L 115 du 25.4.2013, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/347/oj).

Règlement (UE) 2022/869 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, modifiant les règlements (CE) nº 715/2009, (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 et les directives 2009/73/CE et (UE) 2019/944, et abrogeant le règlement (UE) nº 347/2013 (JO L 152 du 3.6.2022, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/869/oj).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE) *(suite)*

02 03 03 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique

02 03 03 01 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
210 181 381	172 237 825	81 538 807	129 563 739	283 664 554,—	65 137 841,54

Commentaires

Le crédit du présent article est destiné à couvrir des actions visant à contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs au déploiement de réseaux numériques sûrs et sans risque à très haute capacité et des systèmes 5G, au renforcement des capacités et de la résilience des réseaux numériques dorsaux sur le territoire de l'Union, ainsi qu'à la numérisation des réseaux de transport et d'énergie.

Les actions prévues dans le cadre du MIE comprennent: le déploiement de réseaux à très haute capacité, notamment des systèmes 5G, capables de fournir une connectivité gigabit, et l'accès à ces réseaux, sur les territoires où se trouvent les acteurs socio-économiques; la fourniture d'une connectivité sans fil locale de très haute qualité gratuite et sans conditions discriminatoires dans les communautés locales; la couverture ininterrompue par des systèmes 5G de tous les grands axes de transport, notamment les réseaux transeuropéens de transport; le déploiement d'une modernisation nouvelle ou importante des réseaux dorsaux existants, y compris par câbles sous-marins, dans les États membres, entre les États membres et entre l'Union et des pays tiers; et le soutien aux plateformes numériques opérationnelles directement associées aux infrastructures de transport ou d'énergie.

Ce crédit peut également être utilisé pour couvrir l'assistance technique et administrative en vue de la mise en œuvre du MIE, sous la forme d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris les systèmes informatiques institutionnels.

02 03 03 02 Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 000 000	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	50 000 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer et renforcer les capacités de calcul à haute performance et de traitement des données de l'Union, et à assurer leur large utilisation aussi bien dans des domaines d'intérêt public, tels que la santé, le climat, l'environnement et la sécurité, que par l'industrie, et notamment les PME. Plus concrètement, le crédit du mécanisme pour l'interconnexion en Europe devrait être utilisé pour financer une partie des activités relevant du pilier «fédération des services de supercalcul», à savoir l'interconnexion des ressources en matière de calcul à haute performance, d'informatique quantique et de données, ainsi que l'interconnexion avec les espaces européens communs des données et les infrastructures en nuage sûres de l'Union.

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE) *(suite)*

02 03 03 *(suite)*

02 03 03 02 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1173 du Conseil du 13 juillet 2021 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le règlement (UE) 2018/1488 (JO L 256 du 19.7.2021, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1173/oj).

02 03 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

02 03 99 01 Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports» antérieures (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 005 000 000	p.m.	673 700 000	0,—	1 096 069 913,27

Bases légales

Règlement (UE) nº 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1316/oj), et notamment son article 4, paragraphe 2, point c).

02 03 99 02 Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie» antérieures (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	390 000 000	p.m.	350 270 000	0,—	267 336 661,20

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE) *(suite)*

02 03 99 *(suite)*

02 03 99 02 *(suite)*

Bases légales

Décision nº 1364/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 établissant des orientations relatives aux réseaux transeuropéens d'énergie et abrogeant la décision 96/391/CE et la décision nº 1229/2003/CE (JO L 262 du 22.9.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1364/oj).

Règlement (CE) nº 680/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport et d'énergie (JO L 162 du 22.6.2007, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/680/oj).

Règlement (UE) nº 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, et abrogeant la décision nº 1364/2006/CE et modifiant les règlements (CE) nº 713/2009, (CE) nº 714/2009 et (CE) nº 715/2009 (JO L 115 du 25.4.2013, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/347/oj).

Règlement (UE) nº 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1316/oj), et notamment son article 4, paragraphe 3, point c).

02 03 99 03 Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieures (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 458 792	p.m.	16 087 668	0,—	26 674 226,31

Bases légales

Règlement (UE) nº 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1316/oj), et notamment son article 5, paragraphe 2, point a).

Règlement (UE) nº 283/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications et abrogeant la décision nº 1336/97/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/283/oj), et notamment son article 6, paragraphe 9, et la section 3 de l'annexe.

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE) *(suite)*

02 03 99 *(suite)*

02 03 99 03 *(suite)*

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1017/oj).

02 03 99 04 Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	18 300 000	0,—	22 087 859,91

Bases légales

Règlement (CE) nº 663/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie (JO L 200 du 31.7.2009, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/663/oj).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 04	PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE								
02 04 01	***Cybersécurité***								
02 04 01 10	Cybersécurité	1	15 638 000	24 578 097	30 596 172	61 630 890	44 361 553,—	60 258 303,47	245,17
02 04 01 11	Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	1	117 419 850	186 753 417	211 267 742	188 759 099	159 003 443,—	123 976 015,82	66,38
	Article 02 04 01 — Sous-total		133 057 850	211 331 514	241 863 914	250 389 989	203 364 996,—	184 234 319,29	87,18
02 04 02	***Calcul à haute performance***								
02 04 02 10	Calcul à haute performance	1	17 406 899	21 592 133	20 528 765	39 321 721	16 232 897,—	23 977 828,80	111,05
02 04 02 11	Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	1	196 174 937	4 988 415	76 436 413	91 210 337	327 579 870,—	222 883 260,—	4 468,02
	Article 02 04 02 — Sous-total		213 581 836	26 580 548	96 965 178	130 532 058	343 812 767,—	246 861 088,80	928,73
02 04 03	***Intelligence artificielle***	1	175 536 000	296 074 677	295 067 000	251 060 083	226 300 456,07	213 089 296,95	71,97
02 04 04	***Compétences***	1	52 377 977	94 856 611	64 892 032	81 364 187	66 902 708,—	22 060 720,18	23,26
02 04 05	***Déploiement***								
02 04 05 01	Déploiement	1	94 101 741	113 282 273	93 251 536	125 401 247	138 805 244,93	71 368 445,11	63
02 04 05 02	Déploiement/ Interopérabilité	1	26 451 971	25 585 559	25 470 611	24 075 186	23 789 959,—	17 632 688,31	68,92
	Article 02 04 05 — Sous-total		120 553 712	138 867 832	118 722 147	149 476 433	162 595 203,93	89 001 133,42	64,09
02 04 06	***Semi-conducteurs***								
02 04 06 10	Semi-conducteurs — Fonds «Semi-conducteurs» InvestEU	1	30 000 000	30 000 000	30 000 000	63 000 000	35 000 000,—	2 000 000,—	6,67
02 04 06 11	Semi-conducteurs — Entreprise commune «Semi-conducteurs»	1	346 510 933	312 685 654	400 584 286	206 023 286	285 777 865,—	71 712 028,—	22,93
	Article 02 04 06 — Sous-total		376 510 933	342 685 654	430 584 286	269 023 286	320 777 865,—	73 712 028,—	21,51

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
02 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens (ISA) (avant 2021)	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	137 105,31	
02 04 99 02	Achèvement de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) dans le cadre du programme «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieur (avant 2021)	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 02 04 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	137 105,31	
	Chapitre 02 04 — Total		**1 071 618 308**	**1 110 396 836**	**1 248 094 557**	**1 131 846 036**	**1 323 753 996,—**	**829 095 691,95**	**74,67**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions visant à renforcer les capacités de l'Europe en matière de calcul à haute performance, d'intelligence artificielle (IA), de cybersécurité, de compétences numériques avancées, et de développement et déploiement des technologies des semi-conducteurs et quantiques de pointe et de nouvelle génération, et à assurer leur large utilisation dans l'économie et la société. Encouragés simultanément, ces éléments aideront à créer une économie des données florissante, favoriseront l'inclusion ainsi que l'égalité des chances pour tous et assureront la création de valeur. Plus important encore, le programme se concentrera sur les domaines dans lesquels aucun État membre ne peut à lui seul atteindre le niveau requis pour la réussite numérique. L'accent sera mis sur les domaines où les dépenses publiques ont le plus d'impact, notamment pour améliorer l'efficacité et la qualité des services dans des domaines d'intérêt public comme la santé, l'environnement, le climat, la mobilité et les administrations publiques, et pour aider les petites et moyennes entreprises (PME) à s'adapter au changement numérique.

Le programme pour une Europe numérique examinera la valeur ajoutée de combiner l'offre numérique avec d'autres technologies habilitantes afin de maximiser les avantages de la numérisation.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240 (JO L 166 du 11.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/694/oj).

Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle) (JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj).

02 04 01 Cybersécurité

02 04 01 10 Cybersécurité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 638 000	24 578 097	30 596 172	61 630 890	44 361 553,—	60 258 303,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à faire en sorte que les capacités essentielles nécessaires à la sécurisation de l'économie numérique, de la société et de la démocratie de l'Union soient présentes et accessibles au secteur public et aux entreprises de l'Union, et améliorent la compétitivité de l'industrie de l'Union de la cybersécurité. Il englobe les investissements nécessaires à l'infrastructure de communication quantique.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	436 300 6 6 0 0

02 04 01 11 Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
117 419 850	186 753 417	211 267 742	188 759 099	159 003 443,—	123 976 015,82

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

02 04 01 *(suite)*

02 04 01 11 *(suite)*

Commentaires

Le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité contribue à la mise en œuvre du volet «cybersécurité» du programme pour une Europe numérique et d'Horizon Europe. Il vise à renforcer les capacités, les connaissances et les infrastructures en matière de cybersécurité au service des industries, du secteur public et des communautés scientifiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 276 014 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240 (JO L 166 du 11.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/694/oj).

Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/695/oj).

Règlement (UE) 2021/887 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination (JO L 202 du 8.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/887/oj).

02 04 02 ***Calcul à haute performance***

02 04 02 10 Calcul à haute performance

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 406 899	21 592 133	20 528 765	39 321 721	16 232 897,—	23 977 828,80

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

02 04 02 *(suite)*

02 04 02 10 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer et renforcer les capacités de calcul à haute performance et de traitement des données de l'Union, et à assurer leur large utilisation aussi bien dans des domaines d'intérêt public, tels que la santé, le climat, l'environnement et la sécurité, que par l'industrie, et notamment les PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	485 652 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	598 216 6 0 2 2

02 04 02 11 Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
196 174 937	4 988 415	76 436 413	91 210 337	327 579 870,—	222 883 260,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer et renforcer les capacités de calcul à haute performance et de traitement des données de l'Union, et à assurer leur large utilisation aussi bien dans des domaines d'intérêt public, tels que la santé, le climat, l'environnement et la sécurité, que par l'industrie, et notamment les PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	5 473 281 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1173 du Conseil du 13 juillet 2021 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le règlement (UE) 2018/1488 (JO L 256 du 19.7.2021, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1173/oj).

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

02 04 03 Intelligence artificielle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
175 536 000	296 074 677	295 067 000	251 060 083	226 300 456,07	213 089 296,95

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer les capacités en IA en Europe, conformément au règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) (JO L 277 du 27.10.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2065/oj) et au règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques) (JO L 265 du 12.10.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/1925/oj). À cette fin, les actions viseront à développer et renforcer les capacités fondamentales en IA, en accordant une attention particulière aux bases de données et aux infrastructures en nuage fédérées, en les rendant accessibles à toutes les entreprises et administrations publiques. Elles viseront également à renforcer et favoriser les liens entre les installations d'expérimentation et d'essai en IA dans les États membres, et soutiendront la création de bibliothèques d'algorithmes d'IA.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	4 897 454 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	6 199 945 6 0 2 2

02 04 04 Compétences

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
52 377 977	94 856 611	64 892 032	81 364 187	66 902 708,—	22 060 720,18

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à faire en sorte que la population active actuelle et future puisse facilement acquérir des compétences numériques avancées, notamment en calcul à haute performance, IA et cybersécurité, en offrant aux étudiants, diplômés et travailleurs existants les moyens d'acquérir et de développer ces compétences, où qu'ils se trouvent.

Le programme pour une Europe numérique veille à la promotion efficace de l'égalité des chances pour tous ainsi qu'à la mise en œuvre de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans ses actions.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

02 04 04 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 461 346 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	1 731 611 6 0 2 2

02 04 05 Déploiement

02 04 05 01 Déploiement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
94 101 741	113 282 273	93 251 536	125 401 247	138 805 244,93	71 368 445,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer le meilleur usage des capacités numériques, notamment le calcul à haute performance, l'IA et la cybersécurité, dans l'ensemble de l'économie, dans les domaines d'intérêt public et la société, notamment le déploiement de solutions interopérables dans des domaines d'intérêt public, et faciliter l'accès à la technologie et au savoir-faire à toutes les entreprises, notamment aux PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 625 439 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	3 233 180 6 0 2 2

02 04 05 02 Déploiement/Interopérabilité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
26 451 971	25 585 559	25 470 611	24 075 186	23 789 959,—	17 632 688,31

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

02 04 05 *(suite)*

02 04 05 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le bloc d'interopérabilité du programme pour une Europe numérique, qui succède au programme ISA[2] prenant fin en décembre 2020.

L'interopérabilité des services publics européens concerne l'administration à tous les niveaux: de l'Union, national, régional et local. Le bloc d'interopérabilité du programme pour une Europe numérique vise à remédier au morcellement des services européens et à mettre en œuvre une approche holistique intersectorielle et transnationale de l'interopérabilité. Il facilitera et appuiera la conception, l'élaboration, l'actualisation, l'utilisation et le déploiement de solutions et de cadres interopérables par les administrations publiques, les entreprises et les particuliers en Europe. Il offrira également aux administrations publiques des possibilités d'expérimentation et de pilotage de technologies numériques, y compris d'utilisation transnationale.

Le bloc d'interopérabilité sera mis en œuvre en étroite coopération et coordination dans le cadre du programme pour une Europe numérique avec la DG CNECT, les États membres et les services de la Commission concernés, par l'intermédiaire de projets et de mesures d'accompagnement (sensibilisation, promotion, création de communautés, réunions d'experts, etc.).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	738 010 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	908 282 6 0 2 2

02 04 06 ***Semi-conducteurs***

02 04 06 10 Semi-conducteurs — Fonds «Semi-conducteurs» InvestEU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 000 000	30 000 000	30 000 000	63 000 000	35 000 000,—	2 000 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions devant garantir la mise en place des capacités essentielles requises par le règlement sur les semi-conducteurs qui vise à établir un cadre cohérent pour le renforcement de l'écosystème des semi-conducteurs de l'Union. Il améliorera la résilience de l'écosystème européen des semi-conducteurs et augmentera la part de marché mondiale de l'Europe. Il facilitera l'adoption rapide de nouvelles puces électroniques par l'industrie européenne et renforcera sa compétitivité.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

02 04 06 *(suite)*

02 04 06 10 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	837 000 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2023/1781 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs et modifiant le règlement (UE) 2021/694 (règlement sur les puces) (JO L 229 du 18.9.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1781/oj).

02 04 06 11 Semi-conducteurs — Entreprise commune «Semi-conducteurs»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
346 510 933	312 685 654	400 584 286	206 023 286	285 777 865,—	71 712 028,—

Commentaires

L'entreprise commune «Semi-conducteurs» contribue à la mise en œuvre du programme pour une Europe numérique, dans le but de soutenir le changement d'échelle des capacités de l'Union grâce à des investissements dans des infrastructures de recherche, de développement et d'innovation transfrontalières, conçues en accès ouvert, pour permettre le développement des technologies de pointe et de nouvelle génération en matière de semi-conducteurs, qui renforceront l'avance de l'UE dans sa capacité de conception, d'intégration des systèmes et de production de puces, notamment en mettant l'accent sur les jeunes pousses et les entreprises en expansion.

L'entreprise commune «Semi-conducteurs» mettra en commun les ressources de l'Union, des États membres et pays tiers associés aux programmes existants de l'Union, ainsi que du secteur privé.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	9 667 655 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2023/1781 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs et modifiant le règlement (UE) 2021/694 (règlement sur les puces) (JO L 229 du 18.9.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1781/oj).

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

02 04 06 *(suite)*

02 04 06 11 *(suite)*

Règlement (UE) 2023/1782 du Conseil du 25 juillet 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'entreprise commune Semi-conducteurs (JO L 229 du 18.9.2023, p. 55, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1782/oj).

02 04 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider des années précédentes.

02 04 99 01 Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens (ISA) (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	137 105,31

Bases légales

Décision n° 922/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA) (JO L 260 du 3.10.2009, p. 20, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/922/oj).

Décision (UE) 2015/2240 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant un programme concernant des solutions d'interopérabilité et des cadres communs pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens européens (programme ISA²) en tant que moyen pour moderniser le secteur public (JO L 318 du 4.12.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/2240/oj).

Règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'initiative citoyenne européenne (JO L 130 du 17.5.2019, p. 55, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/788/oj).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE *(suite)*

02 04 99 *(suite)*

02 04 99 02 Achèvement de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) dans le cadre du programme «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieur (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Bases légales

Règlement (UE) nº 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1316/oj), et notamment son article 4, paragraphe 4.

Règlement (UE) nº 283/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications et abrogeant la décision nº 1336/97/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/283/oj), et notamment son article 6, paragraphes 1 à 6, et la section 1 de l'annexe.

Règlement (UE) 2018/1488 du Conseil du 28 septembre 2018 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (JO L 252 du 8.10.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1488/oj).

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
02 10 01	***Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)***	1	44 223 064	44 223 064	44 743 806	44 743 806	44 010 818,—	44 010 818,—	99,52
02 10 02	***Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)***	1	98 823 621	98 823 621	88 999 498	88 999 498	85 683 819,—	85 683 819,—	86,70
	Réserves (30 02 02)		*1 791 000*	*1 791 000*					
			100 614 621	100 614 621	88 999 498	88 999 498	85 683 819,—	85 683 819,—	85,16
02 10 03	***Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)***	1	29 622 042	29 622 042	28 918 805	28 918 805	27 348 636,—	27 348 636,—	92,33
02 10 04	***Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)***	1	25 843 013	25 843 013	25 059 409	25 059 409	24 154 889,—	36 154 889,—	139,90
02 10 05	***Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)***	1	8 108 852	8 108 852	7 900 908	7 900 908	7 647 494,—	7 647 494,—	94,31
02 10 06	***Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)***	1	23 068 989	23 068 989	20 024 926	20 024 926	17 457 909,—	17 457 909,—	75,68
	Réserves (30 02 02)				*1 830 000*	*1 830 000*			
			23 068 989	23 068 989	21 854 926	21 854 926	17 457 909,—	17 457 909,—	75,68
	Chapitre 02 10 — Total		**229 689 581**	**229 689 581**	**215 647 352**	**215 647 352**	**206 303 565,—**	**218 303 565,—**	**95,04**
	Réserves (30 02 02)		***1 791 000***	***1 791 000***	***1 830 000***	***1 830 000***			
	Total incluant les réserves		**231 480 581**	**231 480 581**	**217 477 352**	**217 477 352**	**206 303 565,—**	**218 303 565,—**	**94,31**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2) et, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, montants reversés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

02 10 01 Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
44 223 064	44 223 064	44 743 806	44 743 806	44 010 818,—	44 010 818,—

Commentaires

L'AESA est l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. Elle a pour mission de garantir le plus haut niveau commun de sécurité pour tous les citoyens de l'Union, ainsi que le plus haut niveau commun de protection de l'environnement, d'établir un processus unique de réglementation et de certification entre les États membres, de faciliter le fonctionnement du marché intérieur de l'aviation, de créer des conditions de concurrence équitables et de collaborer avec d'autres organisations et régulateurs internationaux dans le domaine de l'aviation.

Ses principales activités sont la collecte et l'analyse de données relatives à la sécurité et aux performances en vue de l'établissement de plans d'action stratégiques, la certification des produits aéronautiques et l'agrément des organismes dans tous les domaines de l'aviation (conception, production, maintenance, formation, gestion du trafic aérien, etc.), la préparation de documents réglementaires établissant des normes communes pour l'aviation en Europe, ainsi que le suivi et les inspections sur la mise en œuvre effective de ces normes dans les États membres et les États voisins de l'Union ayant signé des accords aériens avec l'Union.

Les tâches exécutées par l'AESA couvrent l'ensemble des règles de sécurité aérienne de l'Union et comportent une composante internationale importante, étant donné que l'AESA est légalement tenue de coopérer avec les acteurs internationaux afin d'atteindre le niveau de sécurité le plus élevé pour les citoyens de l'Union dans le monde (liste des transporteurs aériens faisant l'objet d'une interdiction d'exploitation dans l'Union, autorisations d'exploitants de pays tiers et mise en œuvre de la programmation de l'assistance technique à l'égard des pays tiers, par exemple). Instaurée en 2002, l'AESA est composée de plus de 800 experts et administrateurs aéronautiques et compte 31 États membres (27 États membres de l'Union + Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein). Elle dispose de quatre bureaux internationaux à Montréal, Washington, Pékin et Singapour. De façon générale, son budget se compose principalement de droits et redevances (64 %), d'une subvention de l'Union (23 %), de fonds réservés (11 %) et de contributions de pays tiers (2 %).

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

02 10 01 *(suite)*

Total de la participation de l'Union	44 327 341
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	104 277
Montant inscrit au budget	44 223 064

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 233 823 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) nº 2111/2005, (CE) nº 1008/2008, (UE) nº 996/2010, (UE) nº 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) nº 552/2004 et (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) nº 3922/91 du Conseil (JO L 212 du 22.8.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1139/oj).

Règlement (UE) 2023/2405 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relatif à l'instauration d'une égalité des conditions de concurrence pour un secteur du transport aérien durable (ReFuelEU Aviation) (JO L, 2023/2405, 31.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2405/oj).

Actes de référence

Règlement (UE) nº 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 311 du 25.11.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1178/oj).

Règlement d'exécution (UE) nº 646/2012 de la Commission du 16 juillet 2012 établissant les modalités d'exécution relatives aux amendes et astreintes conformément au règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 187 du 17.7.2012, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2012/646/oj).

Règlement (UE) nº 748/2012 de la Commission du 3 août 2012 établissant des règles d'application pour la certification de navigabilité et environnementale des aéronefs et produits, pièces et équipements associés, ainsi que pour la certification des organismes de conception et de production (JO L 224 du 21.8.2012, p. 1., ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/748/oj)

Règlement d'exécution (UE) nº 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) nº 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) nº 1265/2007, (CE) nº 1794/2006, (CE) nº 730/2006, (CE) nº 1033/2006 et (UE) nº 255/2010 (JO L 281 du 13.10.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2012/923/oj).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

02 10 01 *(suite)*

Règlement (UE) nº 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 296 du 25.10.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/965/oj).

Règlement d'exécution (UE) nº 628/2013 de la Commission du 28 juin 2013 relatif aux méthodes de travail de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exécution d'inspections de normalisation et pour le contrôle de l'application des dispositions du règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) nº 736/2006 de la Commission (JO L 179 du 29.6.2013, p. 46, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/628/oj).

Règlement (UE) nº 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 44 du 14.2.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/139/oj).

Règlement (UE) nº 452/2014 de la Commission du 29 avril 2014 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes des exploitants de pays tiers conformément au règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 133 du 6.5.2014, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/452/oj).

Règlement (UE) nº 1321/2014 de la Commission du 26 novembre 2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches (JO L 362 du 17.12.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/1321/oj).

Règlement (UE) 2015/340 de la Commission du 20 février 2015 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne conformément au règlement (CE) nº 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement d'exécution (UE) nº 923/2012 de la Commission et abrogeant le règlement (UE) nº 805/2011 de la Commission (JO L 63 du 6.3.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/340/oj).

Règlement d'exécution (UE) 2017/373 de la Commission du 1er mars 2017 établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que des autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien, et à leur supervision, abrogeant le règlement (CE) nº 482/2008, les règlements d'exécution (UE) nº 1034/2011, (UE) nº 1035/2011 et (UE) 2016/1377 et modifiant le règlement (UE) nº 677/2011 (JO L 62 du 8.3.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2017/373/oj).

Règlement d'exécution (UE) 2018/1048 de la Commission du 18 juillet 2018 fixant des exigences pour l'utilisation de l'espace aérien et des procédures d'exploitation concernant la navigation fondée sur les performances (JO L 189 du 26.7.2018, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2018/1048/oj).

Règlement d'exécution (UE) 2019/317 de la Commission du 11 février 2019 établissant un système de performance et de tarification dans le ciel unique européen et abrogeant les règlements d'exécution (UE) nº 390/2013 et (UE) nº 391/2013 (JO L 56 du 25.2.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2019/317/oj).

Règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/945/oj).

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

02 10 01 *(suite)*

Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2019/947/oj).

Règlement d'exécution (UE) 2019/2153 de la Commission du 16 décembre 2019 relatif aux droits et redevances perçus par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne et abrogeant le règlement (UE) nº 319/2014 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 36, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2019/2153/oj).

Règlement d'exécution (UE) 2023/1770 de la Commission du 12 septembre 2023 établissant des dispositions relatives aux équipements d'aéronef nécessaires pour l'utilisation de l'espace aérien du ciel unique européen, ainsi que des règles d'exploitation relatives à l'utilisation de l'espace aérien du ciel unique européen et abrogeant le règlement (CE) nº 29/2009 et les règlements d'exécution (UE) nº 1206/2011, (UE) nº 1207/2011 et (UE) nº 1079/2012 (JO L 228 du 15.9.2023, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/1770/oj).

02 10 02 ***Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 02	98 823 621	98 823 621	88 999 498	88 999 498	85 683 819,—	85 683 819,—
Réserves (30 02 02)	*1 791 000*	*1 791 000*				
Total	100 614 621	100 614 621	88 999 498	88 999 498	85 683 819,—	85 683 819,—

Commentaires

L'AESM est l'Agence de l'Union pour la sécurité maritime. Elle est au cœur du réseau de sécurité maritime de l'Union et reconnaît pleinement l'importance d'une collaboration efficace avec de nombreux intérêts différents et, en particulier, entre les institutions de l'Union et les institutions internationales, les administrations des États membres et le secteur maritime.

Les activités de l'AESM consistent notamment à: fournir aux États membres et à la Commission une assistance technique et scientifique afin que ceux-ci élaborent et appliquent correctement la législation de l'Union en matière de sécurité et de sûreté maritimes, de prévention de la pollution par les navires et de simplification administrative du transport maritime; surveiller la mise en œuvre de la législation de l'Union par des visites et des inspections; améliorer la coopération avec les États membres et entre ceux-ci; renforcer la capacité des autorités nationales compétentes; fournir une assistance opérationnelle, notamment en développant, en gérant et en maintenant des services maritimes intégrés liés aux navires, au suivi des navires et au contrôle de l'application; effectuer des tâches de préparation opérationnelle, de détection et de réaction en ce qui concerne la pollution causée par les navires et la pollution marine causée par les installations pétrolières et gazières; et à la demande de la Commission, fournir une assistance technique et opérationnelle aux pays tiers.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

02 10 02 *(suite)*

Total de la participation de l'Union	101 211 199
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	596 578
Montant inscrit au budget	100 614 621

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 807 148 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (JO L 208 du 5.8.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/1406/oj).

Règlement (UE) nº 911/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant le financement pluriannuel de l'Agence européenne pour la sécurité maritime dans le domaine de la lutte contre la pollution marine causée par les navires et les installations pétrolières et gazières (JO L 257 du 28.8.2014, p. 115, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/911/oj).

Règlement (UE) 2023/1805 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime et modifiant la directive 2009/16/CE (JO L 234 du 22.9.2023, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1805/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence européenne pour la sécurité maritime et abrogeant le règlement (CE) nº 1406/2002, présentée par la Commission le 1er juin 2023 [COM(2023) 269 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/18/CE établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes, présentée par la Commission le 1er juin 2023 [COM(2023) 270 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/16/CE relative au contrôle par l'État du port, présentée par la Commission le 1er juin 2023 [COM(2023) 271 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2009/21/CE concernant le respect des obligations des États du pavillon, présentée par la Commission le 1er juin 2023 [COM(2023) 272 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2005/35/CE relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions, notamment pénales, en cas d'infractions de pollution, présentée par la Commission le 1er juin 2023 [COM(2023) 273 final].

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

02 10 03 Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
29 622 042	29 622 042	28 918 805	28 918 805	27 348 636,—	27 348 636,—

Commentaires

L'AFE contribue à la poursuite du développement et au bon fonctionnement d'un espace ferroviaire unique européen sans frontières, en garantissant un niveau élevé de sécurité et d'interopérabilité ferroviaires, tout en améliorant la position concurrentielle du secteur ferroviaire. L'AFE contribue notamment, en ce qui concerne les questions techniques, à la mise en œuvre de la législation de l'Union par la mise au point d'une approche commune de la sécurité du système ferroviaire de l'Union et par un renforcement du niveau d'interopérabilité du système ferroviaire de l'Union. L'AFE a également pour objectif de suivre la réduction des règles ferroviaires nationales afin de soutenir les résultats des autorités nationales qui opèrent dans les domaines de la sécurité et de l'interopérabilité ferroviaires, de promouvoir l'optimisation des procédures, de surveiller les autorités nationales de sécurité et les organismes d'évaluation de la conformité et de gérer et tenir à jour un certain nombre de registres, ce qui est essentiel au bon fonctionnement de l'espace ferroviaire européen.

L'entrée en vigueur du pilier technique du quatrième paquet ferroviaire a désigné l'AFE en tant qu'autorité de l'Union responsable de la délivrance d'autorisations de mise sur le marché de véhicules ferroviaires, de certificats de sécurité uniques pour les entreprises ferroviaires et d'approbations des équipements au sol du système européen de gestion du trafic ferroviaire.

Total de la participation de l'Union	29 733 355
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	111 313
Montant inscrit au budget	29 622 042

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	826 455 6 6 0 0

Bases légales

Directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté (JO L 315 du 3.12.2007, p. 51, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2007/59/oj).

Règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement (CE) n° 881/2004 (JO L 138 du 26.5.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/796/oj).

Directive (UE) 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne (JO L 138 du 26.5.2016, p. 44, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2016/797/oj).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

02 10 03 *(suite)*

Directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire (JO L 138 du 26.5.2016, p. 102, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2016/798/oj).

Actes de référence

Règlement d'exécution (UE) 2018/764 de la Commission du 2 mai 2018 sur les droits et redevances dus à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et leurs conditions de paiement (JO L 129 du 25.5.2018, p. 68, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2018/764/oj).

02 10 04 ***Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
25 843 013	25 843 013	25 059 409	25 059 409	24 154 889,—	36 154 889,—

Commentaires

L'ENISA a été instituée pour renforcer la capacité de l'Union, des États membres et, de ce fait, du secteur des entreprises à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information, à les gérer et à y faire face. À cet effet, l'ENISA acquerra un niveau élevé de compétences spécialisées et encouragera une vaste coopération entre les acteurs des secteurs public et privé.

L'ENISA a pour mission de prêter assistance et de fournir des conseils à la Commission et aux États membres sur les questions liées à la sécurité des réseaux et de l'information relevant de ses compétences et, lorsqu'elle y est invitée, d'aider la Commission à mener les travaux techniques préparatoires en vue de la mise à jour et du développement de la législation de l'Union dans le domaine de la sécurité des réseaux et de l'information.

Total de la participation de l'Union	25 993 312
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	150 299
Montant inscrit au budget	25 843 013

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	721 020 6 6 0 0

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

02 10 04 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2019/881 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification de cybersécurité des technologies de l'information et des communications, et abrogeant le règlement (UE) nº 526/2013 (règlement sur la cybersécurité) (JO L 151 du 7.6.2019, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/881/oj).

02 10 05 ***Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
8 108 852	8 108 852	7 900 908	7 900 908	7 647 494,—	7 647 494,—

Commentaires

L'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) fait fonction d'organisme consultatif spécialisé et indépendant auprès de la Commission et des autorités réglementaires nationales pour la mise en œuvre du cadre réglementaire de l'Union pour les réseaux et services de communications électroniques afin de promouvoir une approche réglementaire cohérente dans l'ensemble de l'Union. Il n'est pas un organe de l'Union et il n'est pas doté de la personnalité juridique.

L'Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE) est instituée sous la forme d'un organisme de l'Union doté de la personnalité juridique, qui apporte à l'ORECE le soutien professionnel et administratif requis pour accomplir les missions qui lui sont conférées par le règlement (UE) 2018/1971.

Total de la participation de l'Union	8 125 577
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	16 725
Montant inscrit au budget	8 108 852

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1971 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et l'Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE), modifiant le règlement (UE) 2015/2120 et abrogeant le règlement (CE) nº 1211/2009 (JO L 321 du 17.12.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1971/oj).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

02 10 06 Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 06	23 068 989	23 068 989	20 024 926	20 024 926	17 457 909,—	17 457 909,—
Réserves (30 02 02)			*1 830 000*	*1 830 000*		
Total	23 068 989	23 068 989	21 854 926	21 854 926	17 457 909,—	17 457 909,—

Commentaires

L'ACER est un organe indépendant et neutre en matière de réglementation, qui peut prendre des décisions contraignantes en vue de l'intégration du marché intérieur de l'énergie en Europe, tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, et qui soutient dans ce cadre le pacte vert pour l'Europe et la construction d'une Europe plus résiliente. L'ACER est chargée de superviser les marchés de gros de l'électricité et du gaz afin de prévenir et détecter les manipulations de marché et d'enquêter sur celles-ci.

En coopération étroite avec les autorités nationales de régulation de l'énergie, l'ACER veille à ce que l'intégration du marché et la mise en œuvre de la législation de l'Union soient réalisées conformément aux objectifs de la politique énergétique et aux cadres réglementaires de l'Union.

Total de la participation de l'Union	23 417 551
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	348 562
Montant inscrit au budget	23 068 989

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	643 625 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) nº 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (JO L 326 du 8.12.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1227/oj).

Règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 instituant une agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (JO L 158 du 14.6.2019, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/942/oj).

Règlement (UE) 2022/869 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, modifiant les règlements (CE) nº 715/2009, (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 et les directives 2009/73/CE et (UE) 2019/944, et abrogeant le règlement (UE) nº 347/2013 (JO L 152 du 3.6.2022, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/869/oj).

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

02 10 06 *(suite)*

Règlement (UE) 2022/2576 du Conseil du 19 décembre 2022 renforçant la solidarité grâce à une meilleure coordination des achats de gaz, à des prix de référence fiables et à des échanges transfrontières de gaz (JO L 335 du 29.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2576/oj).

Règlement (UE) 2022/2578 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un mécanisme de correction du marché afin de protéger les citoyens de l'Union et l'économie contre des prix excessivement élevés (JO L 335 du 29.12.2022, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2578/oj).

Règlement (UE) 2024/1747 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant les règlements (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union (JO L, 2024/1747, 26.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1747/oj).

Règlement (UE) 2024/1787 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement (UE) 2019/942 (JO L, 2024/1787, 15.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1787/oj).

Règlement (UE) 2024/1789 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène, modifiant les règlements (UE) n° 1227/2011, (UE) 2017/1938, (UE) 2019/942 et (UE) 2022/869 et la décision (UE) 2017/684 et abrogeant le règlement (CE) n° 715/2009 (JO L, 2024/1789, 15.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1789/oj).

Actes de référence

Décision (UE) 2020/2152 de la Commission du 17 décembre 2020 sur les redevances dues à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie pour la collecte, la gestion, le traitement et l'analyse des informations déclarées en vertu du règlement (UE) n° 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 428 du 18.12.2020, p. 68, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2152/oj).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
02 20 01	***Projets pilotes***	1	5 150 000	8 652 025	1 790 000	7 566 305	4 125 000,—	9 199 185,82	106,32
02 20 02	***Actions préparatoires***	1	4 300 000	4 439 305	12 000 000	6 850 330	0,—	4 152 197,35	93,53
02 20 03	***Autres actions***								
02 20 03 01	Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 20 03 02	Fonds européen d'investissement — Partie appelable du capital souscrit	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 20 03 03	Sûreté nucléaire — Coopération avec la Banque européenne d'investissement	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 20 03 04	Mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 20 03 05	Législation sur les services numériques — Surveillance des très grandes plateformes en ligne	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	3 500 000,—	1 222 580,75	
	Article 02 20 03 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	3 500 000,—	1 222 580,75	
02 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***								
02 20 04 01	Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication	1	15 016 093	13 000 000	14 721 660	11 000 000	15 383 000,—	18 892 216,06	145,32
02 20 04 02	Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie	1	6 897 852	7 500 000	6 762 600	6 420 000	6 722 386,80	8 038 740,75	107,18

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 20 04	*(suite)*								
02 20 04 03	Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques	1	3 067 483	3 100 000	3 007 423	3 100 000	2 948 312,—	2 630 915,89	84,87
	Article 02 20 04 — Sous-total		24 981 428	23 600 000	24 491 683	20 520 000	25 053 698,80	29 561 872,70	125,26
	Chapitre 02 20 — Total		**34 431 428**	**36 691 330**	**38 281 683**	**34 936 635**	**32 678 698,80**	**44 135 836,62**	**120,29**

02 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
5 150 000	8 652 025	1 790 000	7 566 305	4 125 000,—	9 199 185,82

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

02 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
4 300 000	4 439 305	12 000 000	6 850 330	0,—	4 152 197,35

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

02 20 03 ***Autres actions***

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base est adopté.

02 20 03 01 Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à couvrir le financement du capital souscrit par la Commission dans le Fonds européen d'investissement (FEI).

Le FEI a été créé en 1994. Ses membres fondateurs étaient la Communauté européenne, représentée par la Commission, la Banque européenne d'investissement (BEI) et un certain nombre d'institutions financières.

Bases légales

Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en tant que membre, au Fonds européen d'investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/375/oj).

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 03 *(suite)*

02 20 03 01 *(suite)*

Décision 2007/247/CE du Conseil du 19 avril 2007 concernant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 107 du 25.4.2007, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/247/oj).

Décision nº 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement [JO L 156 du 24.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/562(2)/oj].

Décision (UE) 2021/8 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 autorisant la Commission à voter en faveur d'une augmentation du capital autorisé du Fonds européen d'investissement (JO L 3 du 7.1.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/8/oj).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

02 20 03 02 Fonds européen d'investissement — Partie appelable du capital souscrit

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

L'Union a souscrit 2 190 parts, pour un paiement effectué à hauteur de seulement 20 %, ce qui laisse une partie appelable du capital souscrit. Ce crédit est destiné à couvrir le financement en cas d'appel de la contrepartie du capital souscrit par l'Union.

Bases légales

Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en tant que membre, au Fonds européen d'investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/375/oj).

Décision 2007/247/CE du Conseil du 19 avril 2007 concernant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 107 du 25.4.2007, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/247/oj).

Décision nº 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement [JO L 156 du 24.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/562(2)/oj].

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 03 *(suite)*

02 20 03 02 *(suite)*

Décision (UE) 2021/8 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 autorisant la Commission à voter en faveur d'une augmentation du capital autorisé du Fonds européen d'investissement (JO L 3 du 7.1.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/8/oj).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

02 20 03 03 Sûreté nucléaire — Coopération avec la Banque européenne d'investissement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'assistance technique et juridique nécessaire à l'évaluation des aspects de sûreté, environnementaux, économiques et financiers des projets faisant l'objet d'une demande de financement par un prêt Euratom, y inclus les études réalisées par la Banque européenne d'investissement (BEI). Ces mesures doivent également permettre la conclusion et l'exécution de ces contrats de prêts.

Ce crédit est également destiné à couvrir ou à préfinancer provisoirement les frais encourus par l'Union pour la conclusion et l'exécution d'opérations liées aux opérations d'emprunt et de prêt en rapport avec Euratom.

Les recettes éventuelles inscrites à l'article 5 5 1 de l'état général des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier.

Bases légales

Décision 77/270/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1977/270/oj).

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 03 *(suite)*

02 20 03 04 Mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'aide provenant du mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union dans le but de combler l'écart, en partie ou en totalité, en ce qui concerne les points de référence nationaux pour autant que l'énergie renouvelable générée par les installations financées par le mécanisme de financement soit statistiquement attribuée aux États membres participants compte tenu de leur contribution financière relative. Ce mécanisme devrait permettre aux États membres d'accroître plus facilement la part des sources d'énergie renouvelables dans les secteurs de l'électricité, du chauffage, du refroidissement et des transports en faveur des territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques découlant du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	40 000 000 6 6 8

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant les règlements (CE) nº 663/2009 et (CE) nº 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, les directives 94/22/CE, 98/70/CE, 2009/31/CE, 2009/73/CE, 2010/31/UE, 2012/27/UE et 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2009/119/CE et (UE) 2015/652 du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 525/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 328 du 21.12.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1999/oj).

Actes de référence

Règlement d'exécution (UE) 2020/1294 de la Commission du 15 septembre 2020 sur le mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union (JO L 303 du 17.9.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2020/1294/oj).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 03 *(suite)*

02 20 03 05 Législation sur les services numériques — Surveillance des très grandes plateformes en ligne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	3 500 000,—	1 222 580,75

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les crédits provenant des redevances de surveillance payées par les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche, et qui sont nécessaires pour couvrir les coûts supportés par la Commission dans le cadre de ses missions de surveillance conformément au règlement (UE) 2022/2065. Cela peut couvrir les dépenses liées:

— à la désignation des très grandes plateformes en ligne et des très grands moteurs de recherche en ligne,

— à la mise en place, la maintenance et l'exploitation de bases de données,

— à la mise en place, la maintenance et l'exploitation de l'infrastructure institutionnelle et d'information de base pour la coopération entre les coordinateurs pour les services numériques, le Comité européen pour les services numériques et la Commission,

— aux ressources humaines supplémentaires, telles que des agents contractuels et des experts nationaux détachés, et

— les autres dépenses liées à l'accomplissement des tâches de surveillance prévues par le règlement (UE) 2022/2065, y compris les missions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

DSA	58 219 790 6 6 8

Bases légales

Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) (JO L 277 du 27.10.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2065/oj).

02 20 04 ***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel.

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 04 *(suite)*

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

02 20 04 01 Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 016 093	13 000 000	14 721 660	11 000 000	15 383 000,—	18 892 216,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les activités nécessaires à l'analyse, à la définition, à la promotion, au suivi, à l'évaluation et à la mise en œuvre de la politique des transports de l'Union, pour tous les modes de transport (route, rail, air, mer et voies navigables intérieures). Les principales actions et les principaux objectifs visent à soutenir la politique des transports de l'Union, y compris son extension aux pays tiers.

Ce crédit couvre tous les secteurs du transport, et notamment la sécurité des transports, le marché intérieur des transports, l'optimisation du réseau de transport, la multimodalité, la logistique, les droits et la protection des passagers, l'utilisation de carburants de substitution, l'acquisition de véhicules propres et la mobilité urbaine, les aspects sociaux et liés à la problématique hommes-femmes, ainsi que la sûreté et la protection des usagers des transports.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses encourues par la Commission pour la collecte et le traitement des informations de toute nature nécessaires à l'analyse, à la définition, à la promotion, au suivi, à l'évaluation et à la mise en œuvre des mesures et des réglementations nécessaires au renforcement de la sûreté des transports terrestres, aériens et maritimes et son prolongement dans les pays tiers, l'assistance technique ainsi que des actions spécifiques de formation.

Les objectifs principaux de l'action sont le développement et la mise en œuvre des règles de sûreté dans le domaine des transports, notamment:

— des mesures destinées à prévenir les actes de malveillance dans le secteur des transports,

— le rapprochement des législations et des normes techniques ainsi que des pratiques administratives de contrôle destinées à assurer la sûreté des transports,

— la définition d'indicateurs communs, de méthodes communes et d'objectifs communs de sûreté dans le domaine des transports et la collecte des données nécessaires à cette définition,

— le contrôle des mesures de sûreté des transports au niveau des États membres, tous modes confondus,

— la coordination internationale en matière de sûreté des transports,

— la promotion de la recherche dans le domaine de la sûreté des transports.

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 04 *(suite)*

02 20 04 01 *(suite)*

Les activités de soutien comprennent des études, des consultations, des évaluations et des analyses d'impact, le développement et la maintenance d'outils informatiques et de bases de données, des réunions d'experts, des actions d'information et de communication, y compris des campagnes de communication, des conférences et des événements.

Ce crédit couvre également des dépenses encourues pour la création et le fonctionnement d'un corps d'inspecteurs chargés de vérifier le respect des exigences imposées par la législation de l'Union en matière de sûreté des aéroports, des ports et des installations portuaires dans les États membres, avec extension aux pays tiers, et des navires battant pavillon d'un État membre. Ces dépenses incluent les indemnités et les frais de transport des inspecteurs de la Commission et la prise en charge des frais des inspecteurs des États membres selon les dispositions prévues dans la législation. Les frais liés à la formation des inspecteurs, aux réunions préparatoires et au petit équipement nécessaire aux inspections doivent, notamment, être ajoutés à ces dépenses.

02 20 04 02 Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
6 897 852	7 500 000	6 762 600	6 420 000	6 722 386,80	8 038 740,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses encourues par la Commission pour soutenir la politique énergétique, aux fins de la collecte et du traitement des informations de toute nature nécessaires à l'analyse, à la définition, à la promotion, au suivi, au financement, à l'évaluation et à la mise en œuvre d'une politique européenne de l'énergie compétitive, sûre et durable, du marché intérieur de l'énergie et de son extension à des pays tiers, de la sécurité d'approvisionnement énergétique sous tous ses aspects dans une perspective tant européenne que mondiale, ainsi qu'au renforcement des droits et de la protection des consommateurs d'énergie, par la fourniture de services de qualité à des prix transparents et comparables.

Les principaux objectifs fixés sont la mise en œuvre d'une politique européenne par étapes conforme à la stratégie pour l'union de l'énergie [COM(2015) 80 final] et assurant en permanence la sécurité de l'approvisionnement énergétique, le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie et l'accès aux réseaux de transport d'énergie, l'observation du marché de l'énergie, la gouvernance et le contrôle intégrés, l'analyse de la modélisation, notamment de scénarios des incidences des politiques envisagées, et le renforcement des droits et de la protection des consommateurs d'énergie, sur la base de données générales et particulières concernant les marchés de l'énergie européens et mondiaux pour tous les vecteurs énergétiques.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses des experts directement liées à la collecte, à la validation et à l'analyse des informations nécessaires concernant l'observation des marchés de l'énergie, ainsi que les dépenses d'information et de communication, les dépenses exposées pour le traitement numérique et la visualisation des données, pour des conférences et des manifestations visant à promouvoir des activités dans le secteur de l'énergie, pour des publications électroniques ou sur papier, pour des produits audiovisuels, ainsi que pour différentes activités s'appuyant sur l'internet et les médias sociaux en lien direct avec la réalisation de l'objectif de la politique énergétique. Ce crédit servira aussi à couvrir le renforcement du dialogue sur l'énergie avec les principaux partenaires de l'Union pour l'énergie et les agences internationales actives dans ce domaine.

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 04 *(suite)*

02 20 04 03 Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 067 483	3 100 000	3 007 423	3 100 000	2 948 312,—	2 630 915,89

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à un ensemble d'actions visant à:

— développer la politique en matière de communications électroniques et promouvoir (y compris en dehors de l'Union), suivre et coordonner la mise en œuvre du cadre réglementaire en vue d'achever le marché intérieur, de promouvoir la concurrence, l'investissement et la croissance et de protéger les utilisateurs finaux pour ce qui concerne l'ensemble des questions liées au domaine des communications électroniques: analyse économique, analyse d'impact, élaboration des politiques et conformité à la réglementation,

— élaborer des mesures politiques et législatives portant plus particulièrement sur les questions relatives aux problèmes de vente au détail et de consommation, notamment la neutralité de l'internet, le changement d'opérateur, l'itinérance, la stimulation de la demande et de l'utilisation et le service universel,

— promouvoir, superviser et examiner la mise en œuvre de la politique de l'Union en matière d'itinérance définie par le règlement (UE) 2015/2120 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert et aux prix de détail pour les communications à l'intérieur de l'Union européenne réglementées et modifiant la directive 2002/22/CE et le règlement (UE) nº 531/2012 (JO L 310 du 26.11.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/2120/oj),

— élaborer et mettre en œuvre une réglementation cohérente, fondée sur le marché et devant être appliquée par les autorités réglementaires nationales, et répondre aux notifications individuelles de ces autorités, notamment en ce qui concerne les marchés pertinents, la concurrence et les interventions réglementaires appropriées, en particulier pour les réseaux d'accès de nouvelle génération,

— élaborer des politiques globales qui permettront aux États membres de gérer toutes les utilisations du spectre radioélectrique, y compris les différents domaines du marché intérieur comme les communications électroniques, la 5G (y compris l'internet à haut débit) et l'innovation,

— promouvoir et superviser la mise en œuvre du cadre réglementaire des services de communication, y compris le mécanisme prévu à l'article 32 de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p. 36, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2018/1972/oj),

— permettre aux pays tiers de poursuivre une politique d'ouverture de leurs marchés équivalente à celle de l'Union,

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

02 20 04 *(suite)*

02 20 04 03 *(suite)*

— promouvoir et assurer le suivi de la réalisation du programme en matière de politique du spectre radioélectrique [décision nº 243/2012/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 établissant un programme pluriannuel en matière de politique du spectre radioélectrique (JO L 81 du 21.3.2012, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2012/243(2)/oj)],

— élaborer des politiques en matière de droit d'auteur à l'échelon de l'Union, y compris en ce qui concerne la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données (JO L 77 du 27.3.1996, p. 20, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1996/9/oj),

— dans le cadre du marché unique numérique, élaborer et mettre en œuvre des politiques relatives au commerce électronique dans l'Union et en assurer le suivi, particulièrement en ce qui concerne les mesures liées à la directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur («directive sur le commerce électronique») (JO L 178 du 17.7.2000, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2000/31/oj), et évaluer les obstacles juridiques et économiques découlant du cadre réglementaire relatif au marché intérieur du commerce électronique ou de mesures connexes,

— soutenir la mise en œuvre et l'adoption de politiques dans le contexte de l'administration en ligne (notamment le plan d'action 2016-2020 pour l'administration en ligne) et de l'eIDAS [règlement (UE) nº 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (JO L 257 du 28.8.2014, p. 73, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/910/oj)] afin de renforcer la qualité et l'innovation dans les administrations publiques et d'accélérer l'utilisation à grande échelle par les secteurs privé et public d'un système d'identification fiable et de services de confiance au sein du marché unique numérique.

Ces actions consistent, notamment, à préparer des analyses et des rapports d'avancement, à consulter les parties concernées et le grand public, à préparer des communications et des propositions législatives et à surveiller l'application de la législation; elles concernent également les traductions des notifications et des consultations au titre de l'article 32 de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p. 36, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2018/1972/oj).

Ce crédit est également destiné en particulier à couvrir des contrats pour des rapports d'analyse et d'expertise, des études spécifiques, des rapports d'évaluation, des activités de coordination, des subventions ainsi que le cofinancement de certaines actions.

En outre, il est destiné à couvrir les dépenses pour les réunions d'experts, la communication événementielle, les frais d'adhésion, l'information et la publication directement liées à la réalisation des objectifs de la politique ou des mesures couverts par le présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de services ponctuels.

TITRE 03

MARCHÉ UNIQUE

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

TITRE 03

MARCHÉ UNIQUE

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE»	28 458 116	28 458 116	29 548 000	29 548 000	25 229 267,83	25 229 267,83
03 02	PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE	585 420 884	587 296 046	573 302 000	572 297 738	608 661 192,72	684 913 300,36
03 03	PROGRAMME DE L'UNION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE	27 351 001	30 633 000	25 505 999	23 211 637	24 849 987,31	25 337 388,55
03 04	COOPÉRATION DANS LE DOMAINE FISCAL (FISCALIS)	38 900 876	30 538 313	38 132 232	30 137 501	35 873 004,81	35 645 847,—
03 05	COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DOUANIER (DOUANE)	138 129 000	112 361 841	135 414 000	104 538 141	120 853 302,40	114 098 281,22
03 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	153 610 426	153 610 426	131 995 862	131 995 862	123 730 485,—	123 730 484,04
	Réserves (30 02 02)	*863 000*	*863 000*	*545 338*	*1 295 619*		
		154 473 426	154 473 426	132 541 200	133 291 481	123 730 485,—	123 730 484,04
03 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	20 300 000	20 289 929	18 340 000	19 657 014	14 700 000,—	17 049 441,73
	Titre 03 — Total	**992 170 303**	**963 187 671**	**952 238 093**	**911 385 893**	**953 897 240,07**	**1 026 004 010,73**
	Réserves (30 02 02)	***863 000***	***863 000***	***545 338***	***1 295 619***		
	Total incluant les réserves	**993 033 303**	**964 050 671**	**952 783 431**	**912 681 512**	**953 897 240,07**	**1 026 004 010,73**

TITRE 03

MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
03 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE»					
03 01 01	***Dépenses d'appui pour le programme en faveur du marché unique***					
03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme en faveur du marché unique	1	13 975 000	13 768 000	13 285 754,35	95,07
03 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme en faveur du marché unique	1	1 848 116	2 897 000	1 607 117,48	86,96
03 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du programme en faveur du marché unique	1	12 035 000	12 283 000	9 736 396,—	80,90
	Article 03 01 01 — Sous-total		27 858 116	28 948 000	24 629 267,83	88,41
03 01 02	***Dépenses d'appui pour Fiscalis***	1	300 000	300 000	300 000,—	100
03 01 03	***Dépenses d'appui pour le programme «Douane»***	1	300 000	300 000	300 000,—	100
	Chapitre 03 01 — Total		**28 458 116**	**29 548 000**	**25 229 267,83**	**88,65**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (telles que les études, les réunions d'experts, ainsi que les informations et les publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE» *(suite)*

03 01 01 Dépenses d'appui pour le programme en faveur du marché unique

03 01 01 01 Dépenses d'appui pour le programme en faveur du marché unique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
13 975 000	13 768 000	13 285 754,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'aide technique et administrative apportée à l'exécution du programme en faveur du marché unique et des orientations spécifiques aux secteurs, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation y compris les systèmes internes de technologies de l'information. Ce crédit peut aussi être utilisé pour financer des mesures de soutien à la préparation de projets ou de mesures liées à la réalisation des objectifs du programme.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	389 903 6 6 0 0

Bases légales

Voir le chapitre 03 02.

03 01 01 73 Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme en faveur du marché unique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 848 116	2 897 000	1 607 117,48

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA) exposés du fait du rôle de l'HADEA dans la mise en œuvre du programme en faveur du marché unique (2021-2027) et l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'HADEA figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

CHAPITRE 03 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE» *(suite)*

03 01 01 *(suite)*

03 01 01 73 *(suite)*

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Voir le chapitre 03 02.

Actes de référence

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

03 01 01 76 Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du programme en faveur du marché unique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
12 035 000	12 283 000	9 736 396,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (Eismea), qui réalisera des parties du programme en faveur du marché unique à l'issue d'une analyse coûts-avantages et l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Eismea est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	335 777 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE» *(suite)*

03 01 01 *(suite)*

03 01 01 76 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Voir le chapitre 03 02.

Actes de référence

Décision C(2021) 949 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union européenne dans le domaine de la recherche et de l'innovation, de la compétitivité, des PME, de l'innovation interrégionale et des consommateurs et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

03 01 02 ***Dépenses d'appui pour Fiscalis***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
300 000	300 000	300 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études, d'informatique couvrant les équipements et les services, de réunions d'experts, d'information, de communication et de publication directement liées à la réalisation des objectifs du programme ou des actions couverts par le présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Bases légales

Voir le chapitre 03 04.

CHAPITRE 03 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE» *(suite)*

03 01 03 Dépenses d'appui pour le programme «Douane»

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
300 000	300 000	300 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études, d'informatique couvrant les équipements et les services, de réunions d'experts, d'information, de communication et de publication directement liées à la réalisation des objectifs du programme ou des actions couverts par le présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Bases légales

Voir le chapitre 03 05.

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 02	PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE								
03 02 01	***Rendre le marché intérieur plus efficace***								
03 02 01 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services	1	24 985 000	20 662 707	26 568 000	24 900 000	26 041 946,25	21 465 136,40	103,88
03 02 01 02	Outils de gouvernance du marché intérieur	1	5 720 000	5 595 788	5 670 000	6 900 000	5 212 876,26	4 177 712,91	74,66
03 02 01 03	Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur	1	3 450 000	4 497 523	3 400 000	3 453 233	2 949 736,57	1 711 881,89	38,06
03 02 01 04	Droit des sociétés	1	1 060 000	956 591	1 050 000	1 592 289	1 050 000,—	504 725,58	52,76
03 02 01 05	Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique	1	22 000 000	23 000 000	19 999 000	19 000 000	19 895 094,90	21 396 024,36	93,03
03 02 01 06	Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers	1	6 010 000	5 300 000	5 460 000	5 460 000	5 189 195,51	5 220 448,25	98,50
03 02 01 07	Surveillance du marché	1	16 545 271	8 849 617	14 779 000	11 400 000	11 548 458,98	5 319 859,38	60,11
	Article 03 02 01 — Sous-total		79 770 271	68 862 226	76 926 000	72 705 522	71 887 308,47	59 795 788,77	86,83
03 02 02	***Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés***	1	128 946 729	162 549 667	128 361 000	125 000 000	139 324 541,02	160 235 170,82	98,58
03 02 03	***Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes***								
03 02 03 01	Normalisation européenne	1	24 341 000	19 199 948	22 616 000	22 400 000	22 349 140,09	16 464 569,23	85,75
03 02 03 02	Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes	1	9 620 000	8 800 000	9 659 000	9 090 815	8 995 799,45	8 373 105,38	95,15
	Article 03 02 03 — Sous-total		33 961 000	27 999 948	32 275 000	31 490 815	31 344 939,54	24 837 674,61	88,71

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 02 04	***Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers***								
03 02 04 01	Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits	1	24 849 000	29 514 892	24 048 000	22 470 831	23 647 999,96	19 281 838,40	65,33
03 02 04 02	Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers	1	1 695 000	1 495 000	1 495 000	1 495 000	1 495 000,—	1 623 287,—	108,58
	Article 03 02 04 — Sous-total		26 544 000	31 009 892	25 543 000	23 965 831	25 142 999,96	20 905 125,40	67,41
03 02 05	***Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe***	1	75 700 000	68 000 000	75 700 000	65 000 000	75 700 000,—	58 505 844,43	86,04
03 02 06	***Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale***	1	240 498 884	220 000 000	234 497 000	219 000 000	265 261 403,73	295 801 572,71	134,46
03 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
03 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)	1	p.m.	1 918 324	p.m.	15 210 000	0,—	21 529 109,11	1 122,29
03 02 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire (avant 2021)	1	p.m.	3 000 000	p.m.	15 000 000	0,—	20 504 669,20	683,49
03 02 99 03	Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)	1	p.m.	p.m.	p.m.	7 495	0,—	1 759 972,51	

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 02 99	*(suite)*								
03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	1	p.m.	3 499 489	p.m.	4 700 000	0,—	19 320 126,82	552,08
03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)	1	p.m.	456 500	p.m.	218 075	0,—	1 552 472,98	340,08
03 02 99 06	Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	165 773,—	
	Article 03 02 99 — Sous-total		p.m.	8 874 313	p.m.	35 135 570	0,—	64 832 123,62	730,56
	Chapitre 03 02 — Total		**585 420 884**	**587 296 046**	**573 302 000**	**572 297 738**	**608 661 192,72**	**684 913 300,36**	**116,62**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à contribuer au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services, y compris les services financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la libre circulation des capitaux, et à fournir des statistiques européennes de qualité sur toutes les politiques de l'Union conformément à l'objectif du programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes (programme en faveur du marché unique). Le programme soutiendra notamment l'élaboration, et l'application de la législation de l'Union concourant au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services, y compris les services financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la libre circulation des capitaux, et au contrôle de cette application, ainsi qu'au renforcement des capacités, à la coordination des actions communes entre les États membres et la Commission et à la dimension internationale du marché intérieur. De plus, il encouragera la participation des femmes et renforcera l'autonomie de tous les acteurs du marché unique: entreprises, citoyens notamment dans leur rôle de consommateurs, société civile et pouvoirs publics. Le programme en faveur du marché unique provient de la jonction de six programmes précédents dans différents domaines d'action, notamment les subventions et marchés relevant du programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME), la protection des consommateurs, la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques dans le domaine des services financiers, l'élaboration de normes internationales d'information financière, d'informations par les entreprises et de contrôle des comptes, les mesures visant à garantir un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale tout au long de la chaîne de production des denrées alimentaires, ainsi que dans des domaines connexes et concernant les statistiques européennes. Le programme comprend aussi d'autres lignes budgétaires concernant notamment la surveillance du marché, le droit des sociétés, le droit des contrats et la responsabilité extracontractuelle, la normalisation et le soutien à la politique de concurrence et aux mesures douanières et fiscales. L'analyse d'impact a montré qu'un seul programme susciterait des synergies accroissant la souplesse et l'efficience des dépenses budgétaires.

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/690 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant un programme en faveur du marché intérieur, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, du secteur des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et des statistiques européennes (programme pour le marché unique), et abrogeant les règlements (UE) nº 99/2013, (UE) nº 1287/2013, (UE) nº 254/2014 et (UE) nº 652/2014 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/690/oj).

03 02 01 Rendre le marché intérieur plus efficace

03 02 01 01 Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 985 000	20 662 707	26 568 000	24 900 000	26 041 946,25	21 465 136,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des actions contribuant à l'achèvement du marché intérieur, à son fonctionnement et à son développement, notamment:

— les mesures visant à rendre le fonctionnement du marché intérieur plus efficace et à assurer aux citoyens et aux entreprises la possibilité d'accéder aux droits et aux opportunités les plus étendus offerts par l'ouverture et par l'approfondissement du marché intérieur sans frontières et de se prévaloir pleinement de ces droits et opportunités; les mesures de suivi et d'évaluation concernant l'exercice pratique par les citoyens et les entreprises de leurs droits et opportunités, visant à mettre en évidence les éventuels obstacles qui les empêchent de s'en prévaloir pleinement et à en faciliter la suppression,

— l'examen global de la révision nécessaire du cadre réglementaire et l'analyse de l'efficacité des mesures prises pour le bon fonctionnement du marché intérieur ainsi que l'évaluation de l'impact global du marché intérieur sur les entreprises et l'économie, y compris l'achat de données et l'accès des services de la Commission aux banques des données extérieures ainsi que des actions ciblées visant à améliorer la compréhension du fonctionnement du marché intérieur et à récompenser la participation active à sa promotion,

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 01 *(suite)*

— l'élaboration de nouveaux actes législatifs visant à combler les lacunes du marché intérieur des biens, en particulier dans le domaine des machines mobiles, le renforcement du rapprochement sectoriel dans les domaines couverts par les directives relevant de la «nouvelle approche», et plus particulièrement l'extension de cette «nouvelle approche» à d'autres secteurs,

— les activités visées au chapitre V du règlement (CE) nº 765/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits et abrogeant le règlement (CEE) nº 339/93 du Conseil (JO L 218 du 13.8.2008, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/765/oj), à la fois pour l'accréditation et le marquage «CE»,

— les activités visées à l'article 12 du règlement (UE) 2019/515 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre État membre et abrogeant le règlement (CE) nº 764/2008 (JO L 91 du 29.3.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/515/oj),

— les activités menées au titre du règlement (UE) 2019/1020 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur la surveillance du marché et la conformité des produits, et modifiant la directive 2004/42/CE et les règlements (CE) nº 765/2008 et (UE) nº 305/2011 (JO L 169 du 25.6.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1020/oj), qui concernent le fonctionnement du réseau de l'Union pour la conformité des produits, la coopération entre les États membres et les autorités de surveillance du marché et les groupes de coopération administrative de secteurs, ainsi que les actions communes à l'échelle de l'Union des autorités de surveillance du marché, le soutien aux États membres dans la mise en œuvre de leurs stratégies de surveillance du marché, la mise en place d'installations d'essai de l'Union, le soutien scientifique du Centre commun de recherche (JRC), l'assistance technique pour la conception et la vérification de spécifications techniques harmonisées et le développement d'outils informatiques de l'Union,

— les activités menées au titre du règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) nº 715/2007 et (CE) nº 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE (JO L 151 du 14.6.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/858/oj), qui concernent l'assistance technique pour la mise en place de règles de surveillance du marché, l'aide à la mise en place d'installations d'essai de l'Union, le soutien scientifique du JRC et le développement d'outils informatiques de l'Union,

— la mise en œuvre et le suivi de la législation de l'Union sur les produits, en particulier ce qui suit:

  — la directive 2014/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs (JO L 96 du 29.3.2014, p. 251, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/33/oj),

  — la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (JO L 157 du 9.6.2006, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/42/oj),

  — le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (JO L 81 du 31.3.2016, p. 51, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/425/oj),

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 01 *(suite)*

— la directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (JO L 96 du 29.3.2014, p. 309, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/34/oj),

— le règlement (UE) 2016/424 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux installations à câbles et abrogeant la directive 2000/9/CE (JO L 81 du 31.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/424/oj),

— la directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments (JO L 162 du 3.7.2000, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2000/14/oj),

— la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE (JO L 153 du 22.5.2014, p. 62, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/53/oj),

— la directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique (JO L 96 du 29.3.2014, p. 79, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/30/oj),

— la directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (JO L 96 du 29.3.2014, p. 357, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/35/oj),

— la directive 2013/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques à moteur et abrogeant la directive 94/25/CE (JO L 354 du 28.12.2013, p. 90, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2013/53/oj),

— le règlement (UE) 2016/426 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant les appareils brûlant des combustibles gazeux et abrogeant la directive 2009/142/CE (JO L 81 du 31.3.2016, p. 99, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/426/oj),

— la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (JO L 189 du 27.6.2014, p. 164, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/68/oj),

— la directive 2014/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples (JO L 96 du 29.3.2014, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/29/oj),

— la directive 75/324/CEE du Conseil du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols (JO L 147 du 9.6.1975, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1975/324/oj),

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 01 *(suite)*

— la mise en œuvre et le suivi d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine du marché unique des biens, en particulier le règlement (CE) nº 2679/98 du Conseil du 7 décembre 1998 relatif au fonctionnement du marché intérieur pour ce qui est de la libre circulation des marchandises entre les États membres (JO L 337 du 12.12.1998, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1998/2679/oj), la directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux (JO L 210 du 7.8.1985, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1985/374/oj) et la directive 2014/60/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre et modifiant le règlement (UE) nº 1024/2012 (JO L 159 du 28.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/60/oj),

— le rapprochement des normes ainsi que la maintenance et le développement d'un système d'information dans le domaine des normes et règles techniques; l'examen des règles notifiées par les États membres, les États de l'AELE et la Turquie, et la traduction des projets de règles techniques et des textes finals afférents,

— le financement de la coordination administrative et technique et de la coopération entre les organismes notifiés, les subventions destinées au soutien de l'Organisation européenne pour l'agrément technique (EOTA) et le financement de projets présentant un intérêt pour l'Union qui sont entrepris par des organismes extérieurs,

— l'élaboration, l'application et le suivi de la législation de l'Union dans les domaines des dispositifs médicaux, des produits cosmétiques, des denrées alimentaires, des textiles, des produits chimiques, de la classification et de l'étiquetage des substances et des mélanges, des bonnes pratiques de laboratoire, des véhicules automobiles, des jouets, de la métrologie légale, des préemballages et de la qualité de l'environnement, des générateurs aérosols, de la propriété intellectuelle et des actions d'information et de communication visant à améliorer la connaissance de la législation de l'Union,

— l'élaboration et l'application de la réglementation européenne s'inscrivant dans le champ d'application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (JO L 285 du 31.10.2009, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/125/oj),

— la participation aux négociations des accords de reconnaissance mutuelle et, dans le cadre des accords européens, le soutien aux pays associés pour leur permettre d'adopter l'acquis de l'Union,

— les mesures d'exécution du règlement (CE) nº 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) nº 793/93 du Conseil et le règlement (CE) nº 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1907/oj), en particulier les mesures découlant de l'évaluation REFIT du règlement REACH 2017,

— les actions liées au suivi du bilan de qualité de la législation la plus pertinente en matière de substances chimiques [hors règlement (CE) nº 1907/2006] (rapport de la Commission du 25 juin 2019 [COM(2019) 264]) et aux autres évaluations pertinentes de certains textes de l'Union ayant trait aux produits chimiques,

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 01 *(suite)*

— l'application et le suivi des dispositions dans le domaine des marchés publics, notamment en ce qui concerne la transposition (exhaustive et conforme) de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession (JO L 94 du 28.3.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/23/oj), de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/24/oj), de la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/25/oj) et du règlement d'exécution (UE) 2019/1780 sur les formulaires électroniques et abrogeant le règlement (UE) 2015/1986 (JO L 272 du 25.10.2019, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2019/1780/oj),

— les actions liées à la mise en œuvre de la directive 2014/60/UE,

— l'application et le suivi des dispositions régissant les marchés publics afin d'assurer leur ouverture réelle et leur fonctionnement optimal, y compris la sensibilisation et la formation des divers acteurs sur ces marchés; l'introduction et l'utilisation des nouvelles technologies dans divers domaines d'opération de ces marchés; l'adaptation continue du cadre législatif et réglementaire aux évolutions de ces marchés découlant, notamment, de la mondialisation des marchés et des accords internationaux actuels ou potentiels,

— l'obtention d'un niveau similaire d'application de la législation de l'Union et du contrôle de cette application par les différents organes nationaux, y compris les organes d'examen, afin de lutter contre les distorsions de concurrence et de contribuer à la mise en place de conditions de concurrence égales,

— les actions destinées à assurer l'achèvement et la gestion du marché intérieur, plus particulièrement dans les domaines de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services, de la reconnaissance des qualifications professionnelles et de la propriété industrielle, en particulier les marques, dessins ou modèles, brevets, indications géographiques et secrets d'affaires, ainsi que le respect du droit applicable; l'évaluation des mesures en place et la préparation des examens contribuant à l'achèvement du marché intérieur des services en ligne [évaluation et examen du règlement (UE) 2019/1150 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne (JO L 186 du 11.7.2019, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1150/oj) et évaluation du règlement (UE) 2018/302 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2018 visant à contrer le blocage géographique injustifié et d'autres formes de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur, et modifiant les règlements (CE) n° 2006/2004 et (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE (JO L 60 I du 2.3.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/302/oj); le soutien aux mesures des États membres visant à supprimer les obstacles au marché intérieur des services de vente au détail par des actions de communication (conférence de haut niveau sur le commerce de détail); l'accès aux données sur le commerce de détail visant à favoriser l'amélioration de la politique en la matière,

— l'examen des effets de l'élimination des obstacles au marché intérieur pour les services et des effets des mesures en place au titre du suivi de la libéralisation progressive des services postaux, la coordination des politiques de l'Union en matière de services postaux en ce qui concerne les systèmes internationaux, et en particulier les participants aux activités de l'Union postale universelle (UPU), la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale, ainsi qu'une analyse de l'examen des implications concrètes de l'application des dispositions de l'accord général sur le commerce des services (GATS) au secteur postal et aux chevauchements avec la réglementation de l'UPU,

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 01 *(suite)*

— les actions liées aux industries créatives et leurs incidences sur d'autres secteurs de l'économie de l'Union, y compris un dialogue avec ces industries,

— les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) n° 1069/2009 et (CE) n° 1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 2003/2003 (JO L 170 du 25.6.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1009/oj),

— les actions liées à la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'économie circulaire, y compris les actions liées à la mise en place du cadre d'action pour des produits durables, telles que le développement de bases de données auxiliaires, le développement d'outils informatiques de l'Union et le soutien du JRC,

— les actions liées à la préparation et à la mise en place d'un cadre réglementaire relatif aux batteries, dont la possibilité de mettre au point les outils informatiques et bases de données liés,

— les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (JO L 353 du 31.12.2008, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1272/oj),

— les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues (JO L 47 du 18.2.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/273/oj),

— les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement de la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques (JO L 178 du 28.6.2013, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2013/29/oj),

— les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement de la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (JO L 96 du 29.3.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/28/oj),

— les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais (JO L 304 du 21.11.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/2003/oj),

— les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement de la directive 2004/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant l'inspection et la vérification des bonnes pratiques de laboratoire (BPL) (JO L 50 du 20.2.2004, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2004/9/oj),

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 01 *(suite)*

— les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement de la directive 2004/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des principes de bonnes pratiques de laboratoire et au contrôle de leur application pour les essais sur les substances chimiques (JO L 50 du 20.2.2004, p. 44, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2004/10/oj),

— les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (CE) nº 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents (JO L 104 du 8.4.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/648/oj),

— les actions liées à la mise en œuvre de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, vers un environnement exempt de substances toxiques [COM(2020) 667 final],

— les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (CE) nº 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques (JO L 342 du 22.12.2009, p. 59, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/1223/oj),

— la mise en place d'une structure de soutien à une alliance ou à des consortiums industriels contribuant à l'exploitation commerciale de nouvelles technologies à faibles émissions,

— les activités liées à l'application de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 241 du 17.9.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2015/1535/oj), notamment en ce qui concerne les traductions,

— les activités liées à la directive 97/67/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service (JO L 15 du 21.1.1998, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1997/67/oj), en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel,

— la mise en œuvre du règlement (UE) 2018/644 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 relatif aux services de livraison transfrontière de colis (JO L 112 du 2.5.2018, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/644/oj),

— les actions liées au règlement (UE) nº 1257/2012 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2012 mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet (JO L 361 du 31.12.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/1257/oj),

— les actions liées au règlement (UE) nº 1260/2012 du Conseil du 17 décembre 2012 mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet, en ce qui concerne les modalités applicables en matière de traduction (JO L 361 du 31.12.2012, p. 89, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/1260/oj), et

— les actions liées à l'exécution du règlement (UE) 2024/1735 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie «zéro net» et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (JO L, 2024/1735, 28.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1735/oj).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	697 082 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	23 904 6 0 3 0

03 02 01 02 Outils de gouvernance du marché intérieur

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
5 720 000	5 595 788	5 670 000	6 900 000	5 212 876,26	4 177 712,91

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de gestion et de développement des outils de gouvernance du marché intérieur («L'Europe est à vous», le portail numérique unique, «L'Europe vous conseille», SOLVIT, le système d'information du marché intérieur et le tableau d'affichage du marché unique). Ces outils offrent aux citoyens, aux entreprises et aux pouvoirs publics une gamme complète de services visant à améliorer le fonctionnement du marché intérieur dans la pratique. Le portail en ligne «L'Europe est à vous» fournit aux citoyens et aux entreprises des informations sur leurs droits dans l'Union dans 23 langues de l'Union. Depuis décembre 2020, «L'Europe est à vous» sert de point d'entrée pour le portail numérique unique, en offrant des informations sur les droits et procédures nationaux et régionaux en anglais et dans les langues nationales concernées. Le portail numérique unique s'emploie également à dématérialiser les procédures administratives les plus importantes pour les citoyens et les entreprises, y compris leur accessibilité transfrontière, et à mettre en place un système d'échange transfrontière automatisé des justificatifs nécessaires à ces procédures. «L'Europe vous conseille» apporte gratuitement aux citoyens et entreprises des conseils personnalisés sur leurs droits dans le cadre du marché intérieur. SOLVIT est un réseau informel de résolution de problèmes, qui traite efficacement les problèmes transfrontaliers auxquels sont confrontés les citoyens ou les entreprises à la suite d'une application ou d'une transposition incorrecte de la législation de l'Union par un État membre. SOLVIT recense également les problèmes plus larges détectés dans la base de données SOLVIT-IMI et en rend compte. Le système d'information du marché intérieur est une application multilingue en ligne de coopération administrative entre les États membres au sein du marché intérieur qui facilite les échanges d'informations entre les autorités et leur coopération au moyen de procédures simples et unifiées accessibles dans leur langue. Le développement du tableau d'affichage du marché unique vise à offrir une vision plus complète encore du marché intérieur en montrant les résultats des États membres dans les domaines d'action les plus pertinents et par rapport aux outils de gouvernance du marché intérieur.

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 02 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	159 588 6 6 0 0

03 02 01 03 Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 450 000	4 497 523	3 400 000	3 453 233	2 949 736,57	1 711 881,89

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les études, consultations, évaluations, analyses et analyses d'impact, réunions d'experts, activités en matière de classification douanière, acquisition de données et d'informations, frais d'investissement dans des logiciels, frais de traduction, dépenses liées aux technologies de l'information couvrant les équipements et les services, coûts de production et de développement de matériels de communication et de sensibilisation ou de formation, activités de communication et de publication directement liées à la réalisation des actions couvertes par le présent poste ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des actions contribuant à l'achèvement du marché intérieur, à son fonctionnement et à son développement. Il soutient la politique douanière et la politique fiscale de l'Union et inclut des actions complémentaires à celles des programmes «Douane» et «Fiscalis».

03 02 01 04 Droit des sociétés

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 060 000	956 591	1 050 000	1 592 289	1 050 000,—	504 725,58

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 04 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à rendre le marché intérieur plus efficace, notamment à la lumière de la transformation numérique:

— soutenir le développement du cadre réglementaire de l'Union en matière de droit des sociétés et de gouvernance d'entreprise, ainsi qu'en matière de droit des contrats et de responsabilité extracontractuelle, en vue de rendre les entreprises, en particulier les PME, plus efficaces et plus compétitives tout en assurant la protection des parties prenantes lésées par certaines activités menées par des sociétés, et de réagir à l'évolution des enjeux des domaines concernés,

— soutenir l'application, le contrôle de l'application et l'évaluation de l'acquis des domaines concernés, informer et assister les différentes parties prenantes et favoriser l'échange d'informations dans ces domaines,

— soutenir les initiatives de la Commission dotant d'un cadre juridique clair et bien adapté l'économie des données et l'innovation en la matière,

— encourager la mise en œuvre et l'application correctes et intégrales, par les États membres, du cadre juridique de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'élaboration des politiques destinées à répondre aux nouveaux défis dans ces domaines, et soutenir les activités en la matière des organisations internationales d'intérêt européen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	29 574 6 6 0 0

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	29 574 6 6 0 0

03 02 01 05 Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 000 000	23 000 000	19 999 000	19 000 000	19 895 094,90	21 396 024,36

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 05 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses contribuant à une conception, à une application, à un contrôle et à une modernisation efficaces de la politique de concurrence de l'Union, ainsi qu'à une communication efficace en la matière. Le but est de s'attaquer aux implications pour la concurrence et le fonctionnement du marché intérieur de la mondialisation et de la transformation en cours de l'économie et de l'environnement des affaires, en particulier de la croissance exponentielle et de l'utilisation accrue des données, comme du recours croissant à l'intelligence artificielle et à d'autres outils et savoir-faire numériques. Le crédit pourrait soutenir les réseaux et la coopération avec les autorités et juridictions nationales et les actions de communication envers les parties prenantes.

Il pourrait s'agir des dépenses suivantes:

— le développement, la maintenance, l'acquisition et la modernisation d'outils numériques et d'applications de traitement des mégadonnées et d'intelligence artificielle, ainsi que des équipements et services liés,

— la collecte de données sur le marché, l'acquisition et l'analyse d'autres sources d'information,

— les consultations, expertises, études, enquêtes, et recherches d'informations sur le marché,

— le renforcement des capacités, le développement de la coopération et le renforcement des structures de coopération entre les organismes chargés de l'application, les juridictions nationales et les autres autorités compétentes des États membres, les autorités des pays tiers et les organisations internationales,

— les activités de communication et les services et équipements liés,

— les autres dépenses générales directement liées à la réalisation des objectifs du programme et des activités de la direction générale de la concurrence.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	613 800 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	18 575 6 0 3 0

03 02 01 06 Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
6 010 000	5 300 000	5 460 000	5 460 000	5 189 195,51	5 220 448,25

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 06 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des actions contribuant à l'achèvement du marché intérieur, à son fonctionnement et à son développement, renforcement et amélioration dans le domaine des services financiers, de la stabilité financière, des pensions, des systèmes de paiement et de l'union des marchés des capitaux, dont le financement durable. Il vise à rendre le marché intérieur plus efficace, à faciliter la prévention et la suppression des obstacles, à soutenir l'élaboration et l'application du droit de l'Union, et le contrôle de cette application, dans les domaines des services financiers (y compris la surveillance du marché) et de la libre circulation des capitaux. Il participe aussi au développement des outils de gouvernance.

Ce crédit couvre les dépenses découlant du suivi par la Commission des marchés financiers et de la stabilité financière, de l'évaluation de l'application de la législation de l'Union par les États membres, de l'évaluation de l'adéquation de la législation en vigueur et du recensement des domaines d'action potentiels là où de nouveaux risques ou de nouvelles opportunités émergent. Cela inclut la dimension internationale des politiques de l'Union. Il peut également couvrir les dépenses destinées à faciliter la participation des parties prenantes tout au long du cycle politique. Ces activités reposent sur la production d'analyses, d'études, de matériel didactique, d'enquêtes, d'évaluations de la conformité, d'évaluations et de statistiques. Ce crédit est aussi destiné à financer, le cas échéant: l'acquisition de données et le coût de l'accès aux bases de données externes, le développement et la maintenance de systèmes informatiques, y compris les licences et les rétrofacturations internes, et le soutien informatique aux utilisateurs internes et externes de ces systèmes, les activités et outils d'information et de communication, la participation à des réunions, y compris d'organisations et d'associations internationales, les frais d'adhésion à des organismes, organisations et associations, les consultations et réunions, toute autre assistance nécessaire pour assurer le fonctionnement, le renforcement, l'amélioration et le développement recherchés du marché intérieur.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	167 679 6 6 0 0

03 02 01 07 Surveillance du marché

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 545 271	8 849 617	14 779 000	11 400 000	11 548 458,98	5 319 859,38

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 01 *(suite)*

03 02 01 07 *(suite)*

Commentaires

Au sein du marché intérieur, la libre circulation des marchandises est la plus développée de nos quatre libertés fondamentales. Toutefois, le nombre croissant de produits illégaux et non conformes sur le marché fausse la concurrence et expose les consommateurs à des dangers. De nombreuses entreprises ne respectent pas les règles, soit par méconnaissance de celles-ci, soit intentionnellement, en vue d'obtenir un avantage concurrentiel.

La surveillance du marché garantit que les produits non alimentaires présents sur le marché de l'Union ne mettent pas en danger les consommateurs et les travailleurs européens. Elle garantit également la protection d'autres intérêts publics tels que l'environnement, la sécurité et l'équité dans le commerce.

Dans le cadre du programme en faveur du marché unique, le soutien aux mesures de surveillance du marché dans l'Union vise à renforcer la conformité des produits en fournissant les incitations appropriées aux entrepreneurs, en intensifiant les vérifications de conformité et les contrôles des produits aux frontières extérieures et en promouvant une coopération transfrontière plus étroite entre les autorités chargées de faire respecter la législation en matière de surveillance du marché.

Le programme en faveur du marché unique contribue également à la consolidation du cadre existant pour les activités de surveillance du marché, afin d'encourager les actions conjointes des autorités de différents États membres, d'améliorer l'échange d'informations et de promouvoir la convergence et une intégration plus étroite des activités.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	461 613 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	15 753 6 0 3 0

03 02 02 ***Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
128 946 729	162 549 667	128 361 000	125 000 000	139 324 541,02	160 235 170,82

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir la compétitivité des entreprises, notamment des PME, et à promouvoir leur croissance.

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 02 *(suite)*

Les mesures porteront notamment sur:

— le soutien aux réseaux et grappes regroupant diverses parties prenantes et aux connexions stratégiques consolidant le tissu d'entreprises,

— diverses formes de soutien aux PME, y compris aux entreprises de l'économie sociale afin de favoriser leur accès aux marchés et aux chaînes de valeur mondiales, l'esprit d'entreprise, la modernisation de l'industrie et la compétitivité de leurs secteurs,

— diverses formes de soutien aux PME, y compris aux entreprises de l'économie sociale afin de renforcer leurs investissements en faveur de la durabilité verte et sociale qui profitent au tissu économique local et régional,

— le partage d'information, la diffusion, les activités de sensibilisation et les services de conseil visant à aider les PME à être plus compétitives et à participer au marché unique et au marché mondial.

Les projets viseront à améliorer les conditions des PME et à créer un environnement favorable aux entreprises, notamment grâce au renforcement de leurs capacités, au soutien à l'internationalisation des PME, à la transformation industrielle, au développement des compétences et à la collaboration au sein des chaînes de valeur, et contribueront à accroître leur compétitivité et leur durabilité. Ils s'appuieront sur les services fournis par les grappes d'entreprises et les réseaux d'aide aux entrepreneurs et aux entreprises.

En outre, des projets seront mis en place pour soutenir la mise en œuvre du train de mesures de soutien aux PME, de la stratégie pour une Europe durable et numérique axée sur les PME et de la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe, ainsi que les priorités actuelles de la Commission, dont le pacte vert pour l'Europe et le programme «Mieux légiférer».

Entrent également en ligne de compte pour un financement les actions de soutien directement liées à la réalisation des objectifs spécifiques au programme: réunions (y compris ateliers), études, informations et publications, et participation à des groupes d'étude.

Le soutien aux PME restera axé sur les mesures majeures dont le savoir-faire et la réussite en la matière ne sont plus à démontrer.

Le réseau «Enterprise Europe Network» sera davantage renforcé et soutenu et mettra son savoir-faire à la disposition des PME pour qu'elles améliorent leur compétitivité et développent leurs affaires dans le marché unique et au-delà. Les services de ce réseau seront réadaptés et élargis pour répondre aux besoins des PME en ce qui concerne les nouvelles priorités stratégiques telles que la numérisation, l'internationalisation, l'économie circulaire et les compétences. Le réseau aidera les PME et les entreprises en expansion à comprendre les questions liées à la durabilité et à mettre en place des stratégies et des plans d'entreprise pour s'y adapter et gagner en compétitivité.

Les initiatives de collaboration entre clusters ou grappes d'entreprises seront utilisées comme un outil stratégique pour soutenir la compétitivité et l'expansion des PME, avec le soutien de la plate-forme de collaboration des clusters européens et de son centre européen de connaissances sur l'utilisation efficace des ressources. Par l'établissement de liens entre des entreprises spécialisées, les grappes d'entreprises créent de nouvelles opportunités d'affaires pour les PME et leur permettent de mieux s'intégrer dans des chaînes de valeur stratégiques européennes et mondiales. Un appui devrait être fourni à l'élaboration de stratégies de partenariat transnational et à la réalisation d'activités communes, notamment pour canaliser les aides directes vers les PME en vue de les encourager à recourir à des technologies de pointe et à des solutions à faibles émissions de carbone, ainsi qu'à perfectionner les compétences.

Le programme de mobilité «Erasmus pour les jeunes entrepreneurs» permet aux nouveaux entrepreneurs ou aux candidats entrepreneurs d'acquérir une expérience du monde de l'entreprise en les mettant en relation avec un entrepreneur expérimenté d'un autre pays, et, partant, de renforcer les talents d'entrepreneur. Il s'inscrit dans la lutte contre le chômage et aide les PME existantes à créer des emplois et à renforcer leur chiffre d'affaires en étendant et en internationalisant leurs activités.

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 02 *(suite)*

L'accent sera mis sur le tourisme durable au moyen d'actions de soutien au secteur. L'Union soutiendra, entre autres:

— les actions liées à l'exécution du règlement (UE) 2024/1735 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie «zéro net» et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (JO L, 2024/1735, 28.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1735/oj), en particulier en ce qui concerne les compétences,

— les actions visant à renforcer les capacités des entreprises de tourisme, en particulier des PME, dans des domaines tels que la durabilité, la numérisation et l'innovation,

— les actions visant à promouvoir la coopération transfrontalière et l'apprentissage collégial entre les acteurs du tourisme et les autorités publiques responsables du tourisme,

— la prospective et les analyses socio-économiques concernant, entre autres, la compétitivité à long terme du secteur du tourisme et la promotion des entreprises européennes du secteur du tourisme.

Le programme est destiné à assurer la promotion efficace de l'égalité des chances pour tous ainsi qu'à la mise en œuvre de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans ses actions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 597 614 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	4 965 848 6 0 3 0

03 02 03 ***Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes***

03 02 03 01 Normalisation européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 341 000	19 199 948	22 616 000	22 400 000	22 349 140,09	16 464 569,23

Commentaires

Les activités européennes de normalisation sont régies par le règlement (UE) nº 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne et mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat public-privé de longue date qui est fondamental pour atteindre les objectifs fixés dans ce règlement ainsi que dans les politiques générales et sectorielles de normalisation de l'Union.

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 03 *(suite)*

03 02 03 01 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de la normalisation européenne et la participation des parties prenantes à l'élaboration des normes européennes. En particulier, le crédit soutiendra financièrement les actions et les entités spécifiées aux articles 15 et 16 du règlement (UE) nº 1025/2012.

Les normes européennes jouent un rôle important dans le marché intérieur. Elles sont d'un intérêt vital pour la compétitivité des entreprises, et en particulier des PME. Elles constituent également un outil essentiel pour soutenir la législation et les politiques de l'Union dans un certain nombre de domaines clés tels que l'énergie, le changement climatique, les technologies de l'information et de la communication, l'utilisation durable des ressources, l'innovation, la sécurité des produits, la protection des consommateurs, la sécurité et les conditions de travail des travailleurs et le vieillissement de la population, et contribuent ainsi de manière positive à la société dans son ensemble.

03 02 03 02 Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
9 620 000	8 800 000	9 659 000	9 090 815	8 995 799,45	8 373 105,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à réaliser l'objectif spécifique consistant à soutenir l'élaboration de normes de qualité en matière d'information financière et non financière et de contrôle des comptes à l'échelle mondiale et dans l'Union, à faciliter leur intégration dans la législation de l'Union et à promouvoir l'innovation et l'élaboration de pratiques d'excellence en matière de publication d'informations par les entreprises. Le financement par l'Union de ces activités est essentiel pour soutenir l'élaboration des normes internationales d'information financière qui tiennent compte des intérêts de l'Union et soient au diapason avec le cadre juridique du marché intérieur, pour promouvoir les pratiques d'excellence en matière de publication d'informations par les entreprises au sens large et pour soutenir la supervision publique de l'élaboration transparente de normes internationales de contrôle des comptes. Le financement de l'Union est également essentiel pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de normes européennes en matière d'établissement de rapports sur la durabilité qui s'appuient sur ces normes et qui contribuent à leur élaboration au niveau mondial.

Les crédits peuvent être utilisés pour financer des actions en faveur de l'élaboration, de l'application, de l'évaluation et du suivi de normes d'information par les entreprises et de contrôle des comptes, contribuant ainsi à la transparence des marchés des capitaux de l'Union et au renforcement de la protection des investisseurs, de la stabilité financière et de la finance durable.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 03 *(suite)*

03 02 03 02 *(suite)*

AELE-EEE	268 398 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	2 497 6 0 3 0

03 02 04 ***Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers***

03 02 04 01 Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 849 000	29 514 892	24 048 000	22 470 831	23 647 999,96	19 281 838,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la réalisation des objectifs spécifiques suivants: mettre en avant l'intérêt du consommateur et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits:

— en donnant aux consommateurs, aux entreprises et à la société civile les moyens d'agir, en leur prêtant assistance et en les éduquant notamment en ce qui concerne les droits des consommateurs en vertu du droit de l'Union,

— en garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs, une consommation durable et la sécurité des produits, en particulier pour les consommateurs les plus vulnérables, afin de renforcer l'équité et la transparence du marché unique et la confiance dans celui-ci,

— en veillant à ce qu'il soit dûment tenu compte des intérêts des consommateurs dans le monde numérique,

— en soutenant les autorités compétentes en matière répressive et les organisations représentatives des consommateurs et les actions qui renforcent la coopération entre les autorités compétentes, l'accent étant mis en particulier sur les questions soulevées par les technologies existantes et émergentes,

— en contribuant à améliorer la qualité et la disponibilité des normes dans l'ensemble de l'Union,

— en luttant efficacement contre les pratiques commerciales déloyales,

— en veillant à ce que tous les consommateurs aient accès à des mécanismes de recours efficaces et reçoivent des informations adéquates sur les marchés et les droits des consommateurs, et

— en soutenant une consommation durable, notamment en sensibilisant aux caractéristiques spécifiques et à l'impact environnemental des biens et des services.

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 04 *(suite)*

03 02 04 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	693 287 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	24 864 6 0 3 0

03 02 04 02 Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 695 000	1 495 000	1 495 000	1 495 000	1 495 000,—	1 623 287,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la réalisation des objectifs spécifiques de renforcer la participation des consommateurs, des autres utilisateurs finaux de services financiers et des représentants de la société civile à l'élaboration des décisions publiques dans le domaine des services financiers, de promouvoir une meilleure compréhension du secteur financier et des différentes catégories de produits financiers commercialisés et de veiller aux intérêts des consommateurs dans le domaine des services financiers de détail.

Il peut en particulier être utilisé pour financer: le recensement des problématiques pertinentes pour l'élaboration des politiques de l'Union protégeant les intérêts des consommateurs dans le domaine des services financiers; les activités de sensibilisation et de diffusion, l'éducation et la formation des consommateurs, autres utilisateurs finaux et non-experts; les activités visant à renforcer les interactions entre les membres des organisations représentant les intérêts des consommateurs et des autres utilisateurs finaux de services financiers; les activités de plaidoyer et de conseil; la promotion de l'intérêt général et du public dans le domaine de la réglementation financière et de l'Union. Ce crédit autorisera un cofinancement des activités de ce type, notamment celles liées à la finance durable, à la transition vers une économie à faible intensité de carbone et au changement climatique, menées par deux organisations à but non lucratif (Finance Watch et Better Finance) ou par d'autres bénéficiaires si l'éventualité s'en présente.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 560 6 6 0 0

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 05 Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
75 700 000	68 000 000	75 700 000	65 000 000	75 700 000,—	58 505 844,43

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer:

— la collecte de données, les enquêtes et les études à caractère statistique ainsi que le développement d'indicateurs et de valeurs de référence,

— les études sur la qualité, le transfert de connaissances, le renforcement des capacités et les actions d'amélioration de la qualité des statistiques,

— le traitement, la diffusion, la promotion et la commercialisation de l'information statistique,

— le développement, la maintenance et la réorganisation des systèmes et infrastructures informatiques, liés à la mise en place et au suivi de mesures couvertes par le présent article,

— les travaux de contrôle fondés sur les risques dans les locaux des entités qui interviennent dans la production d'informations statistiques dans les États membres, en particulier pour les besoins de la gouvernance économique de l'Union,

— le soutien de réseaux collaboratifs et d'organisations ayant pour finalité première et pour mission de promouvoir et d'encourager l'application du code de bonnes pratiques de la statistique européenne ainsi que des nouvelles méthodes de production des statistiques européennes,

— les expertises extérieures,

— les cours de formation statistique à l'intention des statisticiens,

— les frais d'achat de documentation,

— les subventions et les cotisations aux associations statistiques internationales,

— la collecte de l'information nécessaire à l'élaboration d'un rapport de synthèse annuel sur l'état économique et social de l'Union sur la base de données économiques et de valeurs de référence et d'indicateurs structurels,

— les frais engagés dans la formation des statisticiens nationaux et de la politique de coopération dans le domaine statistique avec les pays tiers, ainsi que les dépenses relatives à des échanges de fonctionnaires, les frais liés aux réunions d'information et les dépenses liées au paiement des services rendus dans le cadre de l'adaptation des rémunérations des fonctionnaires et autres agents,

— la coopération avec les programmes bénéficiant du label «Master européen en statistiques officielles» afin de soutenir la recherche dans le domaine des statistiques officielles, les projets communs d'enseignement et la formation pratique au sein du système statistique européen,

— les dépenses résultant de l'achat de données et de l'accès des services de la Commission aux bases de données externes,

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 05 *(suite)*

— la mise au point de nouvelles techniques modulaires,

— la fourniture, à la demande de la Commission ou des autres institutions de l'Union, des informations statistiques nécessaires pour l'estimation, le suivi et l'évaluation des dépenses de l'Union. Cela permettra d'améliorer l'exécution de la politique financière et budgétaire (établissement du budget et révision périodique du cadre financier pluriannuel) et de recueillir des données à moyen et à long terme en vue du financement de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 584 023 6 6 0 0
Autres recettes affectées	5 408 448 6 0 3 0

03 02 06 ***Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
240 498 884	220 000 000	234 497 000	219 000 000	265 261 403,73	295 801 572,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des mesures de soutien dont le but est de contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale dans toute la filière agroalimentaire et des mesures connexes telles que celles dans les domaines du bien-être des animaux, d'une production et d'une consommation durables de denrées alimentaires, de la fraude alimentaire, des programmes de contrôle coordonnés, de la numérisation, de la résistance aux antimicrobiens et de la prévention du gaspillage alimentaire.

Les actions en faveur du bien-être des animaux viseront à soutenir des projets innovants visant à atténuer, réduire ou remplacer les pratiques actuelles nuisant au bien-être des animaux, ainsi que des activités de collecte de données et de formation. D'autres initiatives viseront à améliorer l'utilisation durable des matériaux d'emballage alimentaire et des articles de table pour tendre aussi de cette façon aux objectifs de l'économie circulaire et contribuer à la stratégie «zéro pollution».

03 02 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 01 Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 918 324	p.m.	15 210 000	0,—	21 529 109,11

Bases légales

Décision 89/490/CEE du Conseil du 28 juillet 1989 relative à l'amélioration de l'environnement des entreprises et à la promotion du développement des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises, dans la Communauté (JO L 239 du 16.8.1989, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1989/490/oj).

Décision 91/179/CEE du Conseil du 25 mars 1991 relative à l'acceptation des statuts du groupe d'étude international du cuivre (JO L 89 du 10.4.1991, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1991/179/oj).

Décision 91/319/CEE du Conseil du 18 juin 1991 relative à la révision du programme d'amélioration de l'environnement des entreprises et de promotion du développement des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises, dans la Communauté (JO L 175 du 4.7.1991, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1991/319/oj).

Décision 91/537/CEE du Conseil du 14 octobre 1991 relative à l'acceptation des statuts du groupe d'étude international du nickel (JO L 293 du 24.10.1991, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1991/537/oj).

Décision 92/278/CEE du Conseil du 18 mai 1992 confirmant la consolidation du Centre de coopération industrielle CE-Japon (JO L 144 du 26.5.1992, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/278/oj).

Décision 93/379/CEE du Conseil du 14 juin 1993 relative à un programme pluriannuel d'actions communautaires pour renforcer les axes prioritaires et pour assurer la continuité et la consolidation de la politique d'entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises, dans la Communauté (JO L 161 du 2.7.1993, p. 68, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1993/379/oj).

Décision 96/413/CE du Conseil du 25 juin 1996 relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions communautaires en faveur de la compétitivité de l'industrie européenne (JO L 167 du 6.7.1996, p. 55, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1996/413/oj).

Décision 97/15/CE du Conseil du 9 décembre 1996 relative à un troisième programme pluriannuel pour les petites et moyennes entreprises (PME) dans l'Union européenne (1997-2000) [JO L 6 du 10.1.1997, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1997/15(1)/oj].

Décision 98/347/CE du Conseil du 19 mai 1998 concernant des mesures d'assistance financière aux petites et moyennes entreprises (PME) innovantes et créatrices d'emploi (JO L 155 du 29.5.1998, p. 43, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1998/347/oj).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 01 *(suite)*

Décision 2000/819/CE du Conseil du 20 décembre 2000 relative à un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005) (JO L 333 du 29.12.2000, p. 84, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2000/819/oj).

Décision 2001/221/CE du Conseil du 12 mars 2001 relative à la participation de la Communauté au groupe d'étude international du plomb et du zinc (JO L 82 du 22.3.2001, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2001/221/oj).

Décision 2002/651/CE du Conseil du 22 juillet 2002 relative à la participation de la Communauté au Groupe international d'études du caoutchouc (JO L 215 du 10.8.2002, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/651/oj).

Règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (JO L 136 du 30.4.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/726/oj).

Décision 2006/77/CE de la Commission du 23 décembre 2005 instituant un groupe de haut niveau sur la compétitivité, l'énergie et l'environnement [JO L 36 du 8.2.2006, p. 43, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/77(1)/oj].

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1639/oj).

Règlement (UE) nº 1287/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1639/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1287/oj).

Règlement (UE) nº 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) nº 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1290/oj).

03 02 99 02 Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 000 000	p.m.	15 000 000	0,—	20 504 669,20

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 02 *(suite)*

Bases légales

Directive 66/401/CEE du Conseil du 14 juin 1966 concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères (JO 125 du 11.7.1966, p. 2298/66, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1966/401/oj).

Directive 66/402/CEE du Conseil du 14 juin 1966 concernant la commercialisation des semences de céréales (JO 125 du 11.7.1966, p. 2309/66, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1966/402/oj).

Directive 68/193/CEE du Conseil du 9 avril 1968 concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne (JO L 93 du 17.4.1968, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1968/193/oj).

Décision 94/800/CE du Conseil du 22 décembre 1994 relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne, pour ce qui concerne les matières relevant de ses compétences, des accords des négociations multilatérales du cycle de l'Uruguay (1986-1994) (JO L 336 du 23.12.1994, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/800/oj), et notamment l'article 5, «Évaluation des risques et détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire», de l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Directive 98/56/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la commercialisation des matériels de multiplication des plantes ornementales (JO L 226 du 13.8.1998, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1998/56/oj).

Directive 1999/105/CE du Conseil du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction (JO L 11 du 15.1.2000, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1999/105/oj), et notamment son article 11, paragraphe 1.

Directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté (JO L 169 du 10.7.2000, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2000/29/oj).

Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 1.2.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/178/oj), et notamment son article 50.

Directive 2002/53/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles (JO L 193 du 20.7.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2002/53/oj), et notamment son article 17.

Directive 2002/54/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de betteraves (JO L 193 du 20.7.2002, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2002/54/oj).

Directive 2002/55/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de légumes (JO L 193 du 20.7.2002, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2002/55/oj).

Directive 2002/56/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des plants de pommes de terre (JO L 193 du 20.7.2002, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2002/56/oj).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 02 *(suite)*

Directive 2002/57/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres (JO L 193 du 20.7.2002, p. 74, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2002/57/oj).

Règlement (CE) nº 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux (JO L 165 du 30.4.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/882/oj).

Règlement (CE) nº 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale (JO L 70 du 16.3.2005, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2005/396/oj).

Règlement (CE) nº 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (JO L 42 du 14.2.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/247/oj).

Règlement (CE) nº 1332/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 concernant les enzymes alimentaires et modifiant la directive 83/417/CEE du Conseil, le règlement (CE) nº 1493/1999 du Conseil, la directive 2000/13/CE, la directive 2001/112/CE du Conseil et le règlement (CE) nº 258/97 (JO L 354 du 31.12.2008, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1332/oj).

Règlement (CE) nº 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires (JO L 354 du 31.12.2008, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1333/oj).

Règlement (CE) nº 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires et modifiant le règlement (CEE) nº 1601/91 du Conseil, les règlements (CE) nº 2232/96 et (CE) nº 110/2008 et la directive 2000/13/CE (JO L 354 du 31.12.2008, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1334/oj).

Directive 2008/72/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences (JO L 205 du 1.8.2008, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2008/72/oj).

Directive 2008/90/CE du Conseil du 29 septembre 2008 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits (JO L 267 du 8.10.2008, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2008/90/oj).

Décision 2009/470/CE du Conseil du 25 mai 2009 relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire (JO L 155 du 18.6.2009, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/470/oj).

Règlement (UE) nº 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) nº 247/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/228/oj).

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 03 Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	7 495	0,—	1 759 972,51

Bases légales

Directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits (JO L 11 du 15.1.2002, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2001/95/oj).

Règlement (UE) nº 524/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) nº 2006/2004 et la directive 2009/22/CE (règlement relatif au RLLC) (JO L 165 du 18.6.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/524/oj).

Règlement (UE) nº 254/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relatif à un programme «Consommateurs» pluriannuel pour la période 2014-2020 et abrogeant la décision nº 1926/2006/CE (JO L 84 du 20.3.2014, p. 42, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/254/oj).

Règlement (UE) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs et abrogeant le règlement (CE) nº 2006/2004 (JO L 345 du 27.12.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/2394/oj).

03 02 99 04 Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 499 489	p.m.	4 700 000	0,—	19 320 126,82

Bases légales

Règlement (CE) nº 322/97 du Conseil du 17 février 1997 relatif à la statistique communautaire (JO L 52 du 22.2.1997, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1997/322/oj).

Décision nº 507/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 concernant un ensemble d'actions relatives au réseau transeuropéen de collecte, de production et de diffusion des statistiques sur les échanges intra- et extracommunautaires de biens (Edicom) [JO L 76 du 16.3.2001, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2001/507(1)/oj].

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 04 *(suite)*

Décision nº 2367/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relative au programme statistique communautaire 2003-2007 (JO L 358 du 31.12.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/2367/oj).

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1639/oj).

Décision nº 1926/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 établissant un programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2007-2013) (JO L 404 du 30.12.2006, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1926/oj).

Règlement (CE) nº 614/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE+) (JO L 149 du 9.6.2007, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/614/oj).

Décision nº 1578/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 relative au programme statistique communautaire 2008-2012 (JO L 344 du 28.12.2007, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/1578/oj).

Règlement (CE) nº 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) nº 1101/2008 relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) nº 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes (JO L 87 du 31.3.2009, p. 164, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/223/oj).

Règlement (UE) nº 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision nº 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 316 du 14.11.2012, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/1025/oj).

Règlement (UE) nº 99/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif au programme statistique européen 2013-2017 (JO L 39 du 9.2.2013, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/99/oj).

Règlement (UE) nº 258/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 établissant un programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période 2014-2020 et abrogeant la décision nº 716/2009/CE (JO L 105 du 8.4.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/258/oj).

Règlement (UE) 2017/826 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant un programme de l'Union en vue de soutenir des activités spécifiques favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers pour la période 2017-2020 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/826/oj).

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 05 Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	456 500	p.m.	218 075	0,—	1 552 472,98

Bases légales

Directive 75/107/CEE du Conseil du 19 décembre 1974 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles utilisées comme récipients-mesures (JO L 42 du 15.2.1975, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1975/107/oj).

Directive 75/324/CEE du Conseil du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols (JO L 147 du 9.6.1975, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1975/324/oj).

Directive 76/211/CEE du Conseil du 20 janvier 1976 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au préconditionnement en masse ou en volume de certains produits en préemballages (JO L 46 du 21.2.1976, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1976/211/oj).

Directive 76/768/CEE du Conseil du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques (JO L 262 du 27.9.1976, p. 169, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1976/768/oj).

Directive 77/249/CEE du Conseil du 22 mars 1977 tendant à faciliter l'exercice effectif de la libre prestation de services par les avocats (JO L 78 du 26.3.1977, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1977/249/oj).

Directive 80/181/CEE du Conseil du 20 décembre 1979 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux unités de mesure et abrogeant la directive 71/354/CEE (JO L 39 du 15.2.1980, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1980/181/oj).

Directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux (JO L 210 du 7.8.1985, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1985/374/oj).

Directive 89/105/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 concernant la transparence des mesures régissant la fixation des prix des médicaments à usage humain et leur inclusion dans le champ d'application des systèmes d'assurance-maladie (JO L 40 du 11.2.1989, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/105/oj).

Directive 90/385/CEE du Conseil du 20 juin 1990 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs médicaux implantables actifs (JO L 189 du 20.7.1990, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/385/oj).

Directive 91/477/CEE du Conseil du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes (JO L 256 du 13.9.1991, p. 51, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1991/477/oj).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 05 *(suite)*

Directive 91/671/CEE du Conseil du 16 décembre 1991 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au port obligatoire de la ceinture de sécurité dans les véhicules de moins de 3,5 tonnes (JO L 373 du 31.12.1991, p. 26, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1991/671/oj).

Décision 8300/92 du Conseil du 21 septembre 1992 autorisant la Commission à négocier des accords entre la Communauté et certains pays tiers sur la reconnaissance mutuelle.

Règlement (CEE) nº 793/93 du Conseil du 23 mars 1993 concernant l'évaluation et le contrôle des risques présentés par les substances existantes (JO L 84 du 5.4.1993, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1993/793/oj).

Directive 93/15/CEE du Conseil du 5 avril 1993 relative à l'harmonisation des dispositions concernant la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (JO L 121 du 15.5.1993, p. 20, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1993/15/oj).

Directive 93/42/CEE du Conseil du 14 juin 1993 relative aux dispositifs médicaux (JO L 169 du 12.7.1993, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1993/42/oj).

Décision 93/465/CEE du Conseil du 22 juillet 1993 concernant les modules relatifs aux différentes phases des procédures d'évaluation de la conformité et les règles d'apposition et d'utilisation du marquage «CE» de conformité, destinés à être utilisés dans les directives d'harmonisation technique (JO L 220 du 30.8.1993, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1993/465/oj).

Décision 94/358/CE du Conseil du 16 juin 1994 portant acceptation, au nom de la Communauté européenne, de la convention relative à l'élaboration d'une pharmacopée européenne (JO L 158 du 25.6.1994, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/358/oj).

Décision 8453/97 du Conseil confirmant l'interprétation du comité 113 de la décision du Conseil du 21 septembre 1992, adressant des directives à la Commission pour la négociation d'accords européens d'évaluation de la conformité.

Directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre autre que celui où la qualification a été acquise (JO L 77 du 14.3.1998, p. 36, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1998/5/oj).

Directive 98/79/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 1998 relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (JO L 331 du 7.12.1998, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1998/79/oj).

Règlement (CE) nº 2679/98 du Conseil du 7 décembre 1998 relatif au fonctionnement du marché intérieur pour ce qui est de la libre circulation des marchandises entre les États membres (JO L 337 du 12.12.1998, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1998/2679/oj).

Directive 1999/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 relative aux extraits de café et aux extraits de chicorée (JO L 66 du 13.3.1999, p. 26, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1999/4/oj).

Directive 1999/36/CE du Conseil du 29 avril 1999 relative aux équipements sous pression transportables (JO L 138 du 1.6.1999, p. 20, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1999/36/oj).

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 05 *(suite)*

Directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments (JO L 162 du 3.7.2000, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2000/14/oj).

Directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (JO L 200 du 8.8.2000, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2000/35/oj).

Directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires (JO L 311 du 28.11.2001, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2001/82/oj).

Directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (JO L 311 du 28.11.2001, p. 67, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2001/83/oj).

Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (JO L 37 du 13.2.2003, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2002/95/oj).

Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (JO L 37 du 13.2.2003, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2002/96/oj).

Règlement (CE) nº 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais (JO L 304 du 21.11.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/2003/oj).

Règlement (CE) nº 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SEC) (JO L 207 du 18.8.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1435/oj).

Règlement (CE) nº 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues (JO L 47 du 18.2.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/273/oj).

Règlement (CE) nº 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents (JO L 104 du 8.4.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/648/oj).

Règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (JO L 136 du 30.4.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/726/oj).

Directive 2004/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant l'inspection et la vérification des bonnes pratiques de laboratoire (BPL) (JO L 50 du 20.2.2004, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2004/9/oj).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 05 *(suite)*

Directive 2004/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des principes de bonnes pratiques de laboratoire et au contrôle de leur application pour les essais sur les substances chimiques (JO L 50 du 20.2.2004, p. 44, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2004/10/oj).

Directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 sur les instruments de mesure (JO L 135 du 30.4.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2004/22/oj).

Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (JO L 255 du 30.9.2005, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2005/36/oj).

Règlement (CE) nº 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) nº 793/93 du Conseil et le règlement (CE) nº 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1907/oj).

Directive 2006/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les émissions provenant des systèmes de climatisation des véhicules à moteur et modifiant la directive 70/156/CEE du Conseil (JO L 161 du 14.6.2006, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/40/oj).

Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (JO L 157 du 9.6.2006, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/42/oj).

Directive 2007/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 fixant les règles relatives aux quantités nominales des produits en préemballages, abrogeant les directives 75/106/CEE et 80/232/CEE du Conseil, et modifiant la directive 76/211/CEE du Conseil (JO L 247 du 21.9.2007, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2007/45/oj).

Règlement (CE) nº 764/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 établissant les procédures relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre État membre et abrogeant la décision nº 3052/95/CE (JO L 218 du 13.8.2008, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/764/oj).

Règlement (CE) nº 765/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits (JO L 218 du 13.8.2008, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/765/oj).

Décision nº 768/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits et abrogeant la décision 93/465/CEE du Conseil [JO L 218 du 13.8.2008, p. 82, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/768(1)/oj].

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 05 *(suite)*

Règlement (CE) nº 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) nº 1907/2006 (JO L 353 du 31.12.2008, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1272/oj).

Règlement (CE) nº 78/2009 du Parlement européen et du Conseil du 14 janvier 2009 relatif à la réception par type des véhicules à moteur au regard de la protection des piétons et autres usagers vulnérables de la route, modifiant la directive 2007/46/CE et abrogeant les directives 2003/102/CE et 2005/66/CE (JO L 35 du 4.2.2009, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/78/oj).

Règlement (CE) nº 79/2009 du Parlement européen et du Conseil du 14 janvier 2009 concernant la réception par type des véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène et modifiant la directive 2007/46/CE (JO L 35 du 4.2.2009, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/79/oj).

Règlement (CE) nº 661/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, composants et entités techniques distinctes qui leur sont destinés (JO L 200 du 31.7.2009, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/661/oj).

Règlement (CE) nº 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques (JO L 342 du 22.12.2009, p. 59, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/1223/oj).

Directive 2009/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique (JO L 122 du 16.5.2009, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/23/oj).

Directive 2009/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique (JO L 106 du 28.4.2009, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/34/oj).

Directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté (JO L 146 du 10.6.2009, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/43/oj).

Directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets (JO L 170 du 30.6.2009, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/48/oj).

Directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE (JO L 216 du 20.8.2009, p. 76, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/81/oj).

Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (JO L 285 du 31.10.2009, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/125/oj).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 05 *(suite)*

Règlement (UE) nº 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil (JO L 88 du 4.4.2011, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/305/oj).

Règlement (UE) nº 1007/2011 du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 relatif aux dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage correspondants des produits textiles au regard de leur composition en fibres et abrogeant la directive 73/44/CEE du Conseil et les directives 96/73/CE et 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 272 du 18.10.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1007/oj).

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment les articles 34 à 36 (JO C 326 du 26.10.2012).

Règlement (UE) nº 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers (JO L 60 du 2.3.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/167/oj).

Règlement (UE) nº 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles (JO L 60 du 2.3.2013, p. 52, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/168/oj).

Directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques (JO L 178 du 28.6.2013, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2013/29/oj).

Directive 2013/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques à moteur et abrogeant la directive 94/25/CE (JO L 354 du 28.12.2013, p. 90, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2013/53/oj).

Règlement (UE) nº 510/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 déterminant le régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) nº 1216/2009 et (CE) nº 614/2009 du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/510/oj).

Règlement (UE) nº 540/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 concernant le niveau sonore des véhicules à moteur et des systèmes de silencieux de remplacement, et modifiant la directive 2007/46/CE et abrogeant la directive 70/157/CEE (JO L 158 du 27.5.2014, p. 131, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/540/oj).

Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession (JO L 94 du 28.3.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/23/oj).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/24/oj).

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 05 *(suite)*

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/25/oj).

Directive 2014/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples (JO L 96 du 29.3.2014, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/29/oj).

Directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique (JO L 96 du 29.3.2014, p. 79, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/30/oj).

Directive 2014/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (JO L 96 du 29.3.2014, p. 107, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/31/oj).

Directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure (JO L 96 du 29.3.2014, p. 149, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/32/oj).

Directive 2014/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs (JO L 96 du 29.3.2014, p. 251, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/33/oj).

Directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (JO L 96 du 29.3.2014, p. 309, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/34/oj).

Directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (JO L 96 du 29.3.2014, p. 357, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/35/oj).

Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE (JO L 153 du 22.5.2014, p. 62, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/53/oj).

Directive 2014/60/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 (JO L 159 du 28.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/60/oj).

Directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (JO L 189 du 27.6.2014, p. 164, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/68/oj).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 05 *(suite)*

Directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 241 du 17.9.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2015/1535/oj).

Règlement (UE) 2016/424 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux installations à câbles et abrogeant la directive 2000/9/CE (JO L 81 du 31.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/424/oj).

Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (JO L 81 du 31.3.2016, p. 51, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/425/oj).

Règlement (UE) 2016/426 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant les appareils brûlant des combustibles gazeux et abrogeant la directive 2009/142/CE (JO L 81 du 31.3.2016, p. 99, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/426/oj).

Règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 complétant le règlement (CE) nº 715/2007 du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, modifiant la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) nº 692/2008 de la Commission et le règlement (UE) nº 1230/2012 de la Commission et abrogeant le règlement (CE) nº 692/2008 (JO L 175 du 7.7.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1151/oj).

Règlement (UE) 2017/2400 de la Commission du 12 décembre 2017 portant application du règlement (CE) nº 595/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la détermination des émissions de CO_2 et de la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds et modifiant la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (UE) nº 582/2011 de la Commission (JO L 349 du 29.12.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/2400/oj).

Règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) nº 715/2007 et (CE) nº 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE (JO L 151 du 14.6.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/858/oj).

Directives et règlements du Parlement européen et du Conseil mettant en œuvre la «nouvelle approche» dans des secteurs donnés comme les dispositifs médicaux, les jouets, la construction, les pneumatiques, les explosifs, les articles pyrotechniques, etc.

Règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux prescriptions applicables à la réception par type des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leur sécurité générale et la protection des occupants des véhicules et des usagers vulnérables de la route, modifiant le règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements (CE) nº 78/2009, (CE) nº 79/2009 et (CE) nº 661/2009 du Parlement européen et du Conseil et les règlements (CE) nº 631/2009, (UE) nº 406/2010, (UE) nº 672/2010, (UE) nº 1003/2010, (UE) nº 1005/2010, (UE) nº 1008/2010, (UE) nº 1009/2010, (UE) nº 19/2011, (UE) nº 109/2011, (UE) nº 458/2011, (UE) nº 65/2012, (UE) nº 130/2012, (UE) nº 347/2012, (UE) nº 351/2012, (UE) nº 1230/2012 et (UE) 2015/166 de la Commission (JO L 325 du 16.12.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/2144/oj).

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

03 02 99 *(suite)*

03 02 99 05 *(suite)*

Directives du Conseil concernant l'élimination des entraves techniques aux échanges dans des domaines autres que ceux de la «nouvelle approche».

Tâche découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément à l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Actes de référence

Règlement d'exécution (UE) 2015/983 de la Commission du 24 juin 2015 sur la procédure de délivrance de la carte professionnelle européenne et l'application du mécanisme d'alerte conformément à la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 159 du 25.6.2015, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2015/983/oj).

Règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 complétant le règlement (CE) nº 715/2007 du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, modifiant la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) nº 692/2008 de la Commission et le règlement (UE) nº 1230/2012 de la Commission et abrogeant le règlement (CE) nº 692/2008 (JO L 175 du 7.7.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1151/oj).

Règlement d'exécution (UE) 2021/535 de la Commission du 31 mars 2021 établissant des règles relatives à l'application du règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil eu égard aux procédures uniformes et aux spécifications techniques pour la réception par type des véhicules, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leurs caractéristiques générales de construction et leur sécurité (JO L 117 du 6.4.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/535/oj).

03 02 99 06 Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	165 773,—

Bases légales

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément à l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 03 — PROGRAMME DE L'UNION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 03	PROGRAMME DE L'UNION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE								
03 03 01	***Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union***	1	17 608 372	20 395 000	16 075 789	13 555 466	15 662 329,—	14 133 748,36	69,30
03 03 02	***Aider à signaler les irrégularités, y compris la fraude***	1	1 017 756	1 000 000	985 119	900 000	959 770,31	1 285 052,83	128,51
03 03 03	***Financer les actions menées en application du règlement (CE) no 515/97***	1	8 724 873	9 238 000	8 445 091	8 200 000	8 227 888,—	7 518 587,36	81,39
03 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
03 03 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la lutte contre la fraude (avant 2021)	1	p.m.	p.m.	p.m.	556 171	0,—	2 400 000,—	
	Article 03 03 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	556 171	0,—	2 400 000,—	
	Chapitre 03 03 — Total		**27 351 001**	**30 633 000**	**25 505 999**	**23 211 637**	**24 849 987,31**	**25 337 388,55**	**82,71**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à financer:

— la prévention et la lutte contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union,

— l'encouragement de la notification des irrégularités, y compris la fraude, en ce qui concerne les fonds en gestion partagée et les fonds d'aide de préadhésion du budget de l'Union,

— la fourniture d'outils pour l'échange d'informations et un soutien aux activités opérationnelles dans le domaine de l'assistance administrative mutuelle en matière douanière et agricole.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

CHAPITRE 03 03 — PROGRAMME DE L'UNION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE *(suite)*

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/785 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude et abrogeant le règlement (UE) nº 250/2014 (JO L 172 du 17.5.2021, p. 110, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/785/oj).

03 03 01 Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 608 372	20 395 000	16 075 789	13 555 466	15 662 329,—	14 133 748,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à la protection des intérêts financiers de l'Union.

Le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude contribue aux mesures suivantes:

— le développement des actions menées au niveau de l'Union et des États membres en vue de lutter contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, notamment la lutte contre la contrebande et la contrefaçon de cigarettes,

— le renforcement de la coopération et de la coordination transnationales au niveau de l'Union, entre les autorités des États membres, la Commission et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), visant en particulier à l'efficacité et à l'efficience des opérations transfrontières,

— une prévention efficace de la fraude, de la corruption et de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, en proposant une formation commune spécialisée au personnel des administrations nationales et régionales, ainsi qu'à d'autres parties prenantes.

03 03 02 Aider à signaler les irrégularités, y compris la fraude

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 017 756	1 000 000	985 119	900 000	959 770,31	1 285 052,83

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 03 — PROGRAMME DE L'UNION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE *(suite)*

03 03 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le développement et la maintenance du système de gestion des irrégularités (IMS), un outil électronique sûr qui aide les États membres à remplir leur obligation de signaler les irrégularités, y compris la fraude, en ce qui concerne la gestion partagée et les fonds d'aide de préadhésion du budget de l'Union, et qui facilite la gestion et l'analyse des irrégularités.

03 03 03 ***Financer les actions menées en application du règlement (CE) nº 515/97***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
8 724 873	9 238 000	8 445 091	8 200 000	8 227 888,—	7 518 587,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien à l'assistance mutuelle en matière douanière grâce à des outils sûrs pour l'échange d'informations lors des opérations douanières conjointes et des modules et bases de données spécifiques pour l'échange d'informations sur la lutte contre la fraude tels que le système d'information douanier.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	268 815 6 0 3 1

03 03 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

03 03 99 01 Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la lutte contre la fraude (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	556 171	0,—	2 400 000,—

CHAPITRE 03 03 — PROGRAMME DE L'UNION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE *(suite)*

03 03 99 *(suite)*

03 03 99 01 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) nº 515/97 du Conseil du 13 mars 1997 relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole (JO L 82 du 22.3.1997, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1997/515/oj), et notamment ses articles 23 et 42 *bis*.

Décision nº 804/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 établissant un programme d'action communautaire pour la promotion d'actions dans le domaine de la protection des intérêts financiers de la Communauté (programme Hercule) [JO L 143 du 30.4.2004, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2004/804(2)/oj].

Règlement (UE) nº 250/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 établissant un programme pour la promotion d'actions dans le domaine de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne (programme «Hercule III») et abrogeant la décision nº 804/2004/CE (JO L 84 du 20.3.2014, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/250/oj), et notamment son article 4.

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 04 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE FISCAL (FISCALIS)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 04	COOPÉRATION DANS LE DOMAINE FISCAL (FISCALIS)								
03 04 01	***Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)***	1	38 900 876	30 538 313	38 132 232	30 137 501	35 873 004,81	33 860 467,54	110,88
03 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
03 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la fiscalité (avant 2021)	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 785 379,46	
	Article 03 04 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 785 379,46	
	Chapitre 03 04 — Total		**38 900 876**	**30 538 313**	**38 132 232**	**30 137 501**	**35 873 004,81**	**35 645 847,—**	**116,73**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses au soutien de la politique fiscale, de la coopération fiscale et du renforcement des capacités administratives, dont les compétences du personnel et le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal et abrogeant le règlement (UE) n° 1286/2013 (JO L 188 du 28.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/847/oj).

CHAPITRE 03 04 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE FISCAL (FISCALIS) *(suite)*

03 04 01 Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
38 900 876	30 538 313	38 132 232	30 137 501	35 873 004,81	33 860 467,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des réunions et événements ad hoc similaires, une collaboration structurée fondée sur les projets, des actions visant à renforcer les capacités informatiques (en particulier le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens), des actions visant à renforcer les compétences du personnel et les capacités, des actions de soutien et d'autres actions comme:

— des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, etc., nécessaires à la gestion du programme Fiscalis et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs,

— des études,

— des réunions d'experts,

— des actions d'information et de communication,

— des activités d'innovation, en particulier des initiatives en matière de validation de principe, de projets pilotes et de prototypes,

— des actions de communication développées conjointement,

— des dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques internes et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires pour la gestion du programme Fiscalis,

— toute autre action nécessaire pour atteindre les objectifs du programme Fiscalis ou y contribuer.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	239 000 6 0 3 2
Autres pays	243 829 6 0 3 2
Autres recettes affectées	253 000 6 0 3 2

03 04 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 04 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE FISCAL (FISCALIS) *(suite)*

03 04 99 *(suite)*

03 04 99 01 Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la fiscalité (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 785 379,46

Bases légales

Règlement (UE) nº 1286/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Fiscalis 2020) et abrogeant la décision nº 1482/2007/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1286/oj), et notamment son article 5.

CHAPITRE 03 05 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DOUANIER (DOUANE)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 05	COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DOUANIER (DOUANE)								
03 05 01	***Coopération dans le domaine douanier (Douane)***	1	138 129 000	112 361 841	135 414 000	104 538 141	120 853 302,40	112 052 666,73	99,72
03 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
03 05 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine douanier (avant 2021)	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	2 045 614,49	
	Article 03 05 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	2 045 614,49	
	Chapitre 03 05 — Total		**138 129 000**	**112 361 841**	**135 414 000**	**104 538 141**	**120 853 302,40**	**114 098 281,22**	**101,55**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses au soutien de l'union douanière et des autorités douanières en vue de préserver les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, d'assurer la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce déloyal et illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/444 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2021 établissant le programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine des douanes et abrogeant le règlement (UE) nº 1294/2013 (JO L 87 du 15.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/444/oj).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 05 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DOUANIER (DOUANE) *(suite)*

03 05 01 Coopération dans le domaine douanier (Douane)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
138 129 000	112 361 841	135 414 000	104 538 141	120 853 302,40	112 052 666,73

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des réunions et événements ad hoc similaires, une collaboration structurée fondée sur les projets, des actions visant à renforcer les capacités informatiques (en particulier le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens), des actions visant à renforcer les compétences du personnel et les capacités, des actions de soutien et d'autres actions comme:

— des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation etc. nécessaires à la gestion du programme «Douane» et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs,

— des études,

— des réunions d'experts,

— des actions d'information et de communication,

— des activités d'innovation, en particulier des initiatives en matière de validation de principe, de projets pilotes et de prototypes,

— des actions de communication développées conjointement,

— des dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques internes et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires pour la gestion du programme «Douane»,

— toute autre action nécessaire pour atteindre les objectifs du programme «Douane» ou y contribuer.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	1 547 000 6 0 3 3
Autres pays	1 599 711 6 0 3 3
Autres recettes affectées	1 963 344 6 0 3 3

03 05 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

CHAPITRE 03 05 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DOUANIER (DOUANE) *(suite)*

03 05 99 *(suite)*

03 05 99 01 Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine douanier (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	2 045 614,49

Bases légales

Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 184 du 17.7.1999, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/468/oj).

Décision 2000/305/CE du Conseil du 30 mars 2000 concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Suisse au sujet de l'extension du réseau commun de communications/interface commune des systèmes (CCN/CSI), dans le cadre de la convention relative à un régime commun de transit (JO L 102 du 27.4.2000, p. 50, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2000/305/oj).

Décision 2000/506/CE du Conseil du 31 juillet 2000 concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Norvège au sujet de l'extension du réseau commun de communications/interface commune des systèmes (CCN/CSI), dans le cadre de la convention relative à un régime commun de transit (JO L 204 du 11.8.2000, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2000/506/oj).

Décision n° 253/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2003 portant adoption d'un programme d'action pour la douane dans la Communauté (Douane 2007) [JO L 36 du 12.2.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2003/253(2)/oj].

Décision n° 624/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 établissant un programme d'action pour la douane dans la Communauté (Douane 2013) [JO L 154 du 14.6.2007, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/624(1)/oj].

Décision n° 70/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative à la création d'un environnement sans support papier pour la douane et le commerce [JO L 23 du 26.1.2008, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/70(1)/oj].

Règlement (CE) n° 450/2008 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le code des douanes communautaire (code des douanes modernisé) (JO L 145 du 4.6.2008, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/450/oj).

Règlement (UE) n° 1294/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020) et abrogeant la décision n° 624/2007/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 209, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1294/oj), et notamment son article 5.

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 05 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DOUANIER (DOUANE) *(suite)*

03 05 99 *(suite)*

03 05 99 01 *(suite)*

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément à l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
03 10 01	***Agence européenne des produits chimiques (ECHA)***								
03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	1	74 922 574	74 922 574	70 640 590	70 640 590	64 462 343,—	64 462 342,04	86,04
03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	1	7 983 158	7 983 158	6 435 373	6 435 373	8 516 194,—	8 516 194,—	106,68
	Article 03 10 01 — Sous-total		82 905 732	82 905 732	77 075 963	77 075 963	72 978 537,—	72 978 536,04	88,03
03 10 02	***Autorité bancaire européenne (ABE)***	1	20 878 830	20 878 830	20 871 750	20 871 750	19 036 991,—	19 036 991,—	91,18
03 10 03	***Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)***	1	14 532 732	14 532 732	13 705 485	13 705 485	13 367 877,—	13 367 877,—	91,98
	Réserves (30 02 02)		*379 000*	*379 000*					
			14 911 732	14 911 732	13 705 485	13 705 485	13 367 877,—	13 367 877,—	89,65
03 10 04	***Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)***	1	21 101 116	21 101 116	20 342 664	20 342 664	18 347 080,—	18 347 080,—	86,95
	Réserves (30 02 02)		*484 000*	*484 000*					
			21 585 116	21 585 116	20 342 664	20 342 664	18 347 080,—	18 347 080,—	85
03 10 05	***Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux***	1	14 192 016	14 192 016	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Réserves (30 02 02)				*545 338*	*1 295 619*			
			14 192 016	14 192 016	545 338	1 295 619	0,—	0,—	
	Chapitre 03 10 — Total		**153 610 426**	**153 610 426**	**131 995 862**	**131 995 862**	**123 730 485,—**	**123 730 484,04**	**80,55**
	Réserves (30 02 02)		***863 000***	***863 000***	***545 338***	***1 295 619***			
	Total incluant les réserves		**154 473 426**	**154 473 426**	**132 541 200**	**133 291 481**	**123 730 485,—**	**123 730 484,04**	**80,10**

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes doivent notifier au Parlement européen et au Conseil les virements opérés entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

03 10 01 Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

03 10 01 01 Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
74 922 574	74 922 574	70 640 590	70 640 590	64 462 343,—	64 462 342,04

Commentaires

Conformément à l'article 96 du règlement (CE) nº 1907/2006, les recettes de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) proviennent d'une subvention de l'Union inscrite au budget général de l'Union (section Commission), des redevances versées par les entreprises et de toute contribution volontaire des États membres.

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

03 10 01 *(suite)*

03 10 01 01 *(suite)*

Les recettes de l'ECHA provenant des droits et des redevances et l'excédent reporté de l'exercice précédent ne seront pas suffisants pour couvrir les dépenses prévues de l'ECHA. Il y a lieu de prévoir une contribution d'équilibrage de l'Union.

Contribution totale de l'Union	76 316 097
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	1 393 523
Montant inscrit au budget	74 922 574

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	2 090 340 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) nº 793/93 du Conseil et le règlement (CE) nº 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1907/oj).

Règlement (CE) nº 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) nº 1907/2006 (JO L 353 du 31.12.2008, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1272/oj).

03 10 01 02 Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
7 983 158	7 983 158	6 435 373	6 435 373	8 516 194,—	8 516 194,—

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

03 10 01 *(suite)*

03 10 01 02 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 78 du règlement (CE) nº 528/2012, les recettes de l'ECHA proviennent d'une subvention de l'Union, inscrite au budget général de l'Union (section Commission), des redevances versées à l'ECHA conformément audit règlement, de tout droit versé à l'ECHA pour les services qu'elle fournit en vertu du présent règlement et de toute contribution volontaire des États membres.

Les recettes de l'ECHA provenant des droits et des redevances et l'excédent reporté de l'exercice précédent ne seront pas suffisants pour couvrir les dépenses prévues de l'ECHA. Il y a lieu de prévoir une contribution d'équilibrage de l'Union.

Contribution totale de l'Union	8 014 498
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	31 340
Montant inscrit au budget	7 983 158

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	222 730 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj).

03 10 02 ***Autorité bancaire européenne (ABE)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 878 830	20 878 830	20 871 750	20 871 750	19 036 991,—	19 036 991,—

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

03 10 02 *(suite)*

Commentaires

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) nº 1093/2010, l'Autorité bancaire européenne (EBA) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	21 303 298
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	424 468
Montant inscrit au budget	20 878 830

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'ABE proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des établissements financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE, ainsi que d'éventuelles amendes.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1093/oj).

Règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) nº 1060/2009, (UE) nº 648/2012, (UE) nº 600/2014, (UE) nº 909/2014 et (UE) 2016/1011 (JO L 333 du 27.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2554/oj).

Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements (UE) nº 1093/2010 et (UE) nº 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937 (JO L 150 du 9.6.2023, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1114/oj).

Règlement (UE) 2024/2987 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant les règlements (UE) nº 648/2012, (UE) nº 575/2013 et (UE) 2017/1131 par des mesures visant à atténuer les expositions excessives aux contreparties centrales de pays tiers et à améliorer l'efficacité des marchés de la compensation de l'Union (JO L, 2024/2987, 4.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2987/oj).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

03 10 03 Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10 03	14 532 732	14 532 732	13 705 485	13 705 485	13 367 877,—	13 367 877,—
Réserves (30 02 02)	*379 000*	*379 000*				
Total	14 911 732	14 911 732	13 705 485	13 705 485	13 367 877,—	13 367 877,—

Commentaires

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) nº 1094/2010, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	14 965 822
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	54 090
Montant inscrit au budget	14 911 732

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'AEAPP proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des établissements financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE, ainsi que d'éventuelles amendes.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/79/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1094/oj).

Règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) nº 1060/2009, (UE) nº 648/2012, (UE) nº 600/2014, (UE) nº 909/2014 et (UE) 2016/1011 (JO L 333 du 27.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2554/oj).

Actes de référence

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE, 2011/61/UE, 2014/65/UE et (UE) 2016/97 en ce qui concerne les règles de l'Union en matière de protection des investisseurs de détail, présentée par la Commission le 24 mai 2023 [COM(2023) 279 final].

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

03 10 04 Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10 04	21 101 116	21 101 116	20 342 664	20 342 664	18 347 080,—	18 347 080,—
Réserves (30 02 02)	*484 000*	*484 000*				
Total	21 585 116	21 585 116	20 342 664	20 342 664	18 347 080,—	18 347 080,—

Commentaires

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) nº 1095/2010, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	21 876 466
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	291 350
Montant inscrit au budget	21 585 116

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'ESMA proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des acteurs des marchés financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 84, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1095/oj).

Règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) nº 600/2014 et (UE) nº 909/2014 et la directive 2014/65/UE (JO L 151 du 2.6.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/858/oj).

Règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) nº 1060/2009, (UE) nº 648/2012, (UE) nº 600/2014, (UE) nº 909/2014 et (UE) 2016/1011 (JO L 333 du 27.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2554/oj).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

03 10 04 *(suite)*

Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements (UE) nº 1093/2010 et (UE) nº 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937 (JO L 150 du 9.6.2023, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1114/oj).

Règlement (UE) 2023/2859 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant un point d'accès unique européen fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité (JO L, 2023/2859, 20.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2859/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la transparence et l'intégrité des activités de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), présentée par la Commission le 13 juin 2023 [COM(2023) 314 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE, 2011/61/UE, 2014/65/UE et (UE) 2016/97 en ce qui concerne les règles de l'Union en matière de protection des investisseurs de détail, présentée par la Commission le 24 mai 2023 [COM(2023) 279 final].

03 10 05 ***Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10 05	14 192 016	14 192 016	p.m.	p.m.	0,—	0,—
Réserves (30 02 02)			*545 338*	*1 295 619*		
Total	14 192 016	14 192 016	545 338	1 295 619	0,—	0,—

Commentaires

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux est instituée pour prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'Union, notamment en contribuant à renforcer la surveillance et à améliorer la coopération entre les cellules de renseignement financier (CRF) et les autorités de surveillance nationales.

Bases légales

Règlement (UE) 2024/1620 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) nº 1093/2010, (UE) nº 1094/2010 et (UE) nº 1095/2010 (JO L, 2024/1620, 19.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1620/oj).

CHAPITRE 03 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
03 20 01	***Projets pilotes***	1	11 700 000	7 685 327	6 260 000	4 286 061	4 700 000,—	2 894 007,62	37,66
03 20 02	***Actions préparatoires***	1	1 600 000	5 104 602	5 500 000	6 370 953	800 000,—	5 333 437,40	104,48
03 20 03	***Autres actions***								
03 20 03 01	Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services	1	7 000 000	7 500 000	6 580 000	9 000 000	9 200 000,—	8 821 996,71	117,63
	Article 03 20 03 — Sous-total		7 000 000	7 500 000	6 580 000	9 000 000	9 200 000,—	8 821 996,71	117,63
	Chapitre 03 20 — Total		**20 300 000**	**20 289 929**	**18 340 000**	**19 657 014**	**14 700 000,—**	**17 049 441,73**	**84,03**

03 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 700 000	7 685 327	6 260 000	4 286 061	4 700 000,—	2 894 007,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer l'exécution de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 03.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

03 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 600 000	5 104 602	5 500 000	6 370 953	800 000,—	5 333 437,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer l'exécution d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 03.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

03 20 03 Autres actions

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base est adopté.

03 20 03 01 Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
7 000 000	7 500 000	6 580 000	9 000 000	9 200 000,—	8 821 996,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à:

— la collecte, le traitement, la publication et la diffusion des avis de marchés publics de l'Union et de pays tiers sur différents supports ainsi que leur intégration dans les services d'eProcurement offerts par les institutions aux entreprises et aux pouvoirs adjudicataires,

CHAPITRE 03 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

03 20 03 *(suite)*

03 20 03 01 *(suite)*

— la promotion et l'utilisation des nouvelles techniques de collecte et de diffusion des avis de marchés publics par voie électronique.

Bases légales

Règlement (CEE) nº 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) (JO L 199 du 31.7.1985, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1985/2137/oj).

Décision 94/1/CE, CECA du Conseil et de la Commission du 13 décembre 1993 relative à la conclusion de l'accord sur l'Espace économique européen entre les Communautés européennes, leurs États membres et la République d'Autriche, la République de Finlande, la République d'Islande, la principauté de Liechtenstein, le Royaume de Norvège, le Royaume de Suède et la Confédération suisse [JO L 1 du 3.1.1994, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/1(1)/oj].

Règlement (CE) nº 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE) (JO L 294 du 10.11.2001, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2001/2157/oj).

Décision 2002/309/CE, Euratom du Conseil et de la Commission concernant l'Accord de coopération scientifique et technologique du 4 avril 2002 relative à la conclusion de sept accords avec la Confédération suisse (JO L 114 du 30.4.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/309/oj), notamment en ce qui concerne l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur certains aspects relatifs aux marchés publics.

Règlement (CE) nº 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SEC) (JO L 207 du 18.8.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1435/oj).

Règlement (CE) nº 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) nº 1191/69 et (CEE) nº 1107/70 du Conseil (JO L 315 du 3.12.2007, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/1370/oj).

Règlement (CE) nº 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté (JO L 293 du 31.10.2008, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1008/oj).

Directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE (JO L 216 du 20.8.2009, p. 76, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/81/oj).

Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession (JO L 94 du 28.3.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/23/oj).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/24/oj).

COMMISSION
TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

03 20 03 *(suite)*

03 20 03 01 *(suite)*

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/25/oj).

Décision (UE) 2016/245 de la Banque centrale européenne du 9 février 2016 fixant les règles de passation des marchés (BCE/2016/2) (JO L 45 du 20.2.2016, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2016/245/oj).

Règlement (UE) 2018/1877 du Conseil du 26 novembre 2018 portant règlement financier applicable au 11e Fonds européen de développement, et abrogeant le règlement (UE) 215/323 (JO L 307 du 3.12.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1877/oj).

Règlement d'exécution (UE) 2019/1780 de la Commission du 23 septembre 2019 établissant les formulaires types pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2015/1986 («formulaires électroniques») (JO L 272 du 25.10.2019, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2019/1780/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

TITRE 04

ESPACE

COMMISSION
TITRE 04 — ESPACE

TITRE 04

ESPACE

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ESPACE»	8 250 000	8 250 000	7 800 000	7 800 000	7 200 000,—	7 200 000,—
04 02	PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION	2 042 665 000	1 974 500 000	2 080 362 000	2 174 692 000	2 038 151 000,—	2 085 009 999,72
04 03	PROGRAMME DE L'UNION POUR UNE CONNECTIVITÉ SÉCURISÉE	196 150 000	150 000 000	117 150 000	190 000 000	156 050 000,—	0,—
04 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	79 828 249	79 828 249	79 175 968	79 175 968	74 762 237,—	74 762 237,—
04 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	45 000 000	16 000 000	16 990 000	4 247 500		
	Titre 04 — Total	**2 371 893 249**	**2 228 578 249**	**2 301 477 968**	**2 455 915 468**	**2 276 163 237,—**	**2 166 972 236,72**

TITRE 04

ESPACE

CHAPITRE 04 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ESPACE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
04 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ESPACE»					
04 01 01	***Dépenses d'appui pour le programme spatial de l'Union***	1	8 050 000	7 600 000	6 950 000,—	86,34
04 01 02	***Dépenses d'appui pour le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée***	1	200 000	200 000	250 000,—	125
	Chapitre 04 01 — Total		**8 250 000**	**7 800 000**	**7 200 000,—**	**87,27**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (comme les études, réunions d'experts, développement et maintenance des systèmes informatiques et acquisition d'équipements informatiques, informations et publications), directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

04 01 01 Dépenses d'appui pour le programme spatial de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
8 050 000	7 600 000	6 950 000,—

COMMISSION
TITRE 04 — ESPACE

CHAPITRE 04 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ESPACE» *(suite)*

04 01 01 *(suite)*

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également:

— les activités relatives au forum des utilisateurs créé au titre de l'article 107 du règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) nº 912/2010, (UE) nº 1285/2013 et (UE) nº 377/2014 et la décision nº 541/2014/UE (JO L 170 du 12.5.2021, p. 69, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/696/oj);

— les dépenses exposées pour le personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), y compris les dépenses d'appui (dépenses de représentation, de formation, de réunions, de missions relatives au personnel externe financé sur ce crédit) nécessaires à la mise en œuvre des activités prévues dans le programme et financées par les recettes affectées provenant de contributions de pays tiers;

— les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) au sein des délégations de l'Union dans les pays tiers, ainsi que les coûts de logistique et d'infrastructure supplémentaires, comme les coûts de formation, de réunions, de missions et de location de logements, directement imputables à la présence dans les délégations de personnel externe rémunéré sur les crédits inscrits à ce poste, et financés par les recettes affectées provenant de contributions de pays tiers;

— les dépenses liées aux technologies de l'information couvrant les équipements et les services, y compris l'informatique institutionnelle;

— les dépenses relatives aux études, aux mesures d'évaluation et aux audits, aux réunions d'experts, à la participation des parties prenantes à des réunions ponctuelles, à des séminaires et à des conférences concernant de grands thèmes, aux activités de communication et aux publications, dans le domaine des activités liées à la défense.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	221 375 6 6 0 0
Autres pays	847 825 6 0 4 1

Bases légales

Voir le chapitre 04 02.

04 01 02 ***Dépenses d'appui pour le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
200 000	200 000	250 000,—

CHAPITRE 04 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ESPACE» *(suite)*

04 01 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'appui technique et administratif, telles que des études, des réunions d'experts, des informations et des publications, liées à l'application du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée.

Bases légales

Voir le chapitre 04 03.

COMMISSION
TITRE 04 — ESPACE

CHAPITRE 04 02 — PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
04 02	PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION								
04 02 01	***Galileo/EGNOS***	1	1 220 732 673	1 090 000 000	1 265 362 000	1 169 692 000	1 126 851 000,—	1 169 859 605,56	107,33
04 02 02	***Copernicus***	1	775 882 327	725 000 000	775 000 000	875 000 000	750 000 000,—	701 502 491,39	96,76
04 02 03	***GOVSATCOM/SSA***	1	46 050 000	81 500 000	40 000 000	55 000 000	161 300 000,—	57 558 287,25	70,62
04 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
04 02 99 01	Achèvement du programme antérieur dans le domaine de la radionavigation par satellite (antérieur à 2021)	1	p.m.	55 000 000	p.m.	58 000 000	0,—	131 427 836,78	238,96
04 02 99 02	Achèvement du programme Copernicus (de 2014 à 2020)	1	p.m.	23 000 000	p.m.	17 000 000	0,—	24 661 778,74	107,23
	Article 04 02 99 — Sous-total		p.m.	78 000 000	p.m.	75 000 000	0,—	156 089 615,52	200,11
	Chapitre 04 02 — Total		**2 042 665 000**	**1 974 500 000**	**2 080 362 000**	**2 174 692 000**	**2 038 151 000,—**	**2 085 009 999,72**	**105,60**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir la poursuite du déploiement et de l'exploitation des services offerts par Galileo, EGNOS et Copernicus, ainsi que la préparation des nouvelles générations de ces services. Ils visent également à améliorer les services de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite (SST) et à mettre en place le programme gouvernemental de communication par satellite «Govsatcom».

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) nº 912/2010, (UE) nº 1285/2013 et (UE) nº 377/2014 et la décision nº 541/2014/UE (JO L 170 du 12.5.2021, p. 69, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/696/oj).

CHAPITRE 04 02 — PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION *(suite)*

04 02 01 Galileo/EGNOS

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 220 732 673	1 090 000 000	1 265 362 000	1 169 692 000	1 126 851 000,—	1 169 859 605,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achèvement de la phase de déploiement des composantes du système global de navigation par satellite (GNSS), comprenant la construction, l'installation et la protection des infrastructures spatiales et terrestres,

— la phase d'exploitation des composantes GNSS, qui consiste en la gestion, la maintenance, l'amélioration continue, l'évolution et la protection des infrastructures spatiales et terrestres, la conception des générations futures du système et l'évolution des services qu'il offre, les opérations de certification et de normalisation, la fourniture et la commercialisation des services assurés par le système, ainsi que toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du programme.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	31 787 303 6 6 0 0
Autres pays	58 839 315 6 0 4 1

04 02 02 Copernicus

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
775 882 327	725 000 000	775 000 000	875 000 000	750 000 000,—	701 502 491,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la mise en œuvre des services de Copernicus, en fonction des besoins des utilisateurs, à contribuer à garantir l'accès aux données de l'infrastructure d'observation nécessaires à l'exploitation des services de Copernicus et à créer les conditions permettant au secteur privé de recourir davantage aux sources d'informations, facilitant ainsi l'innovation par des prestataires de services à valeur ajoutée.

Ce crédit est également destiné à couvrir les autres activités de développement des Sentinelles actuelles ainsi que le lancement de nouvelles missions.

COMMISSION
TITRE 04 — ESPACE

CHAPITRE 04 02 — PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION *(suite)*

04 02 02 *(suite)*

Ce crédit peut également servir à financer des activités transversales entre les services ou leur articulation et leur coordination, ainsi que la coordination in situ, l'adoption par les utilisateurs ou encore la formation et la communication.

En outre, pour soutenir la compétitivité et la croissance, ce crédit peut aussi financer la diffusion de données et la création de pépinières d'entreprises, par l'appui à des structures informatiques plus innovantes et plus robustes en Europe.

Les services de Copernicus faciliteront l'accès à des données clés nécessaires à l'élaboration des politiques aux niveaux européen, national, régional et local dans des domaines tels que l'agriculture, la surveillance des forêts, la gestion de l'eau, les transports, l'aménagement du territoire, le changement climatique et beaucoup d'autres domaines. Ce crédit est destiné à couvrir principalement la mise en œuvre des conventions de délégation relatives au programme Copernicus, conformément à l'article 58 du règlement financier.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	21 336 764 6 6 0 0
Autres pays	141 288 172 6 0 4 1

04 02 03 ***GOVSATCOM/SSA***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
46 050 000	81 500 000	40 000 000	55 000 000	161 300 000,—	57 558 287,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les activités liées à la mise en place de Govsatcom et de la surveillance de l'espace (SSA) [couvrant les composantes suivantes du programme spatial de l'Union: la surveillance de l'espace et le suivi des objets en orbite (SST), la météorologie spatiale et les objets géocroiseurs (NEO)].

Dans le cadre de la composante Govsatcom, les capacités et services de télécommunications par satellite sont combinés pour former une base commune de l'Union de capacités et services de télécommunications par satellite, en respectant les exigences de sécurité appropriées. Cette composante comprend:

a) le développement, la construction et les opérations des infrastructures du segment terrestre;

b) l'acquisition, à titre commercial par l'État, des capacités, des services et des équipements des utilisateurs de télécommunications par satellite nécessaires à la fourniture des services Govsatcom;

c) les mesures nécessaires pour favoriser l'interopérabilité et la normalisation des équipements des utilisateurs de Govsatcom.

CHAPITRE 04 02 — PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION *(suite)*

04 02 03 *(suite)*

Dans le cadre de la composante SSA, un système de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite visant à améliorer, exploiter et fournir des données, des informations et des services liés à la surveillance et au suivi des objets en orbite autour de la Terre (sous-composante «SST») sera complété par des paramètres d'observation relatifs aux phénomènes météorologiques spatiaux (sous-composante «SWE») et à la surveillance des risques liés aux géocroiseurs approchant de la Terre (sous-composante «NEO»).

La fonction SST soutient les activités suivantes:

a) la mise en place, le développement et l'exploitation d'un réseau de capteurs SST terrestres et spatiaux des États membres, y compris des capteurs mis au point par l'ASE ou le secteur privé de l'Union ainsi que des capteurs de l'Union exploités à l'échelon national, permettant de surveiller et de suivre les objets spatiaux et d'établir un inventaire européen des objets spatiaux;

b) le traitement et l'analyse des données SST au niveau national afin de générer les informations SST et les services SST visés à l'article 55 du règlement (UE) 2021/696;

c) la fourniture des services SST visés à l'article 55 aux utilisateurs de la SST visés à l'article 56 du règlement (UE) 2021/696;

d) le suivi et la recherche de synergies avec des initiatives visant à promouvoir le développement et le déploiement de technologies dédiées à l'élimination des véhicules spatiaux à la fin de leur durée de vie opérationnelle, de systèmes technologiques destinés à prévenir et à éliminer les débris spatiaux ainsi qu'avec les initiatives internationales dans le domaine de la gestion du trafic spatial;

e) un soutien technique et administratif pour assurer la transition vers le programme spatial de l'Union à partir du cadre de soutien à la SST établi par la décision n° 541/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 établissant un cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite [JO L 158 du 27.5.2014, p. 227, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/541(1)/oj].

La fonction de météorologie spatiale peut soutenir les activités suivantes:

a) l'analyse et l'identification des besoins des utilisateurs dans les secteurs des transports, des GNSS, des réseaux électriques et de communications en vue de définir les services de météorologie spatiale à fournir;

b) la fourniture de services de météorologie spatiale aux utilisateurs de la météorologie spatiale, conformément aux besoins des utilisateurs identifiés et aux exigences techniques.

La fonction NEO peut soutenir les activités suivantes:

a) la cartographie des capacités des États membres en matière de détection et de suivi des géocroiseurs;

b) la promotion de la mise en réseau des installations et des centres de recherche des États membres;

c) la mise en place des services mentionnés à l'alinéa suivant;

d) la mise en place d'un service de réaction rapide de routine permettant de caractériser les géocroiseurs nouvellement découverts;

e) la création d'un inventaire européen des géocroiseurs.

COMMISSION
TITRE 04 — ESPACE

CHAPITRE 04 02 — PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION *(suite)*

04 02 03 *(suite)*

La Commission peut mettre en place, avec la participation des organes compétents des Nations unies, des procédures visant à coordonner les actions des autorités publiques de l'Union et des autorités publiques nationales chargées de la protection civile dans l'hypothèse où il a été constaté qu'un géocroiseur se rapproche de la Terre.

04 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

04 02 99 01 Achèvement du programme antérieur dans le domaine de la radionavigation par satellite (antérieur à 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	55 000 000	p.m.	58 000 000	0,—	131 427 836,78

Bases légales

Règlement (CE) nº 683/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relatif à la poursuite de la mise en œuvre des programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo) (JO L 196 du 24.7.2008, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/683/oj).

Règlement (UE) nº 1285/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la mise en place et à l'exploitation des systèmes européens de radionavigation par satellite et abrogeant le règlement (CE) nº 876/2002 du Conseil et le règlement (CE) nº 683/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1285/oj).

04 02 99 02 Achèvement du programme Copernicus (de 2014 à 2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	23 000 000	p.m.	17 000 000	0,—	24 661 778,74

Bases légales

Règlement (UE) nº 377/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 établissant le programme Copernicus et abrogeant le règlement (UE) nº 911/2010 (JO L 122 du 24.4.2014, p. 44, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/377/oj).

COMMISSION
TITRE 04 — ESPACE

CHAPITRE 04 03 — PROGRAMME DE L'UNION POUR UNE CONNECTIVITÉ SÉCURISÉE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
04 03	PROGRAMME DE L'UNION POUR UNE CONNECTIVITÉ SÉCURISÉE								
04 03 01	***Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 1***	1	196 150 000	150 000 000	117 150 000	190 000 000	156 050 000,—	0,—	
	Chapitre 04 03 — Total		**196 150 000**	**150 000 000**	**117 150 000**	**190 000 000**	**156 050 000,—**	**0,—**	

Commentaires

L'objectif général du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée est de garantir un accès mondial à des services gouvernementaux de télécommunications par satellite sécurisés pour la protection des infrastructures critiques, la surveillance, les actions extérieures et la gestion des crises. Son objectif est également de prévoir la fourniture de services commerciaux par le secteur privé, afin de permettre la disponibilité d'une connectivité à très haut débit et sans discontinuité dans toute l'Europe, en supprimant les zones mortes.

Bases légales

Règlement (UE) 2023/588 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2023 établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 (JO L 79 du 17.3.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/588/oj).

04 03 01 Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 1

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
196 150 000	150 000 000	117 150 000	190 000 000	156 050 000,—	0,—

Commentaires

L'objectif général du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée est d'établir un système de connectivité spatiale sécurisé et autonome pour la fourniture de services de télécommunications par satellite garantis et résilients.

Le programme peut recevoir des contributions supplémentaires, financières ou en nature, provenant: a) d'organes et organismes de l'Union; b) d'États membres; c) de pays tiers participant au programme; d) de l'Agence spatiale européenne ou d'autres organisations internationales conformément aux accords en la matière.

COMMISSION
TITRE 04 — ESPACE

CHAPITRE 04 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
04 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
04 10 01	***Agence de l'Union européenne pour le programme spatial***	1	79 828 249	79 828 249	79 175 968	79 175 968	74 762 237,—	74 762 237,—	93,65
	Chapitre 04 10 — Total		**79 828 249**	**79 828 249**	**79 175 968**	**79 175 968**	**74 762 237,—**	**74 762 237,—**	**93,65**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2) ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj) ainsi que toute autre recette affectée inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

04 10 01 Agence de l'Union européenne pour le programme spatial

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
79 828 249	79 828 249	79 175 968	79 175 968	74 762 237,—	74 762 237,—

Commentaires

Les recettes de l'Agence comprennent une contribution de l'Union inscrite au budget général de l'Union afin d'assurer un équilibre entre recettes et dépenses.

CHAPITRE 04 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

04 10 01 *(suite)*

Les dépenses de l'Agence comprennent les frais de personnel, d'administration et d'infrastructure, les frais de fonctionnement et les dépenses afférentes au fonctionnement du conseil d'homologation de sécurité, ainsi qu'à ses organes subordonnés, et aux contrats et accords conclus par l'Agence pour s'acquitter des missions qui lui sont confiées.

Contribution totale de l'Union	80 408 748
dont montant provenant de reports d'excédents (article 6 6 2 des recettes)	580 499
Montant inscrit dans le budget	79 828 249

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 195 277 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) nº 912/2010, (UE) nº 1285/2013 et (UE) nº 377/2014 et la décision nº 541/2014/UE (JO L 170 du 12.5.2021, p. 69, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/696/oj).

Règlement (UE) 2023/588 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2023 établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 (JO L 79 du 17.3.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/588/oj).

COMMISSION
TITRE 04 — ESPACE

CHAPITRE 04 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	%Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
04 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS							
04 20 01	***Projets pilotes***	1	4 000 000	2 750 000	6 990 000	1 747 500		
04 20 02	***Actions préparatoires***	1	41 000 000	13 250 000	10 000 000	2 500 000		
	Chapitre 04 20 — Total		**45 000 000**	**16 000 000**	**16 990 000**	**4 247 500**		

04 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
4 000 000	2 750 000	6 990 000	1 747 500	

Commentaires

Ces crédits sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 04.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 04 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

04 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
41 000 000	13 250 000	10 000 000	2 500 000	

Commentaires

Ces crédits sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 04.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION

TITRE 05

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

TITRE 05

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION»	16 365 249	16 365 249	15 185 879	15 185 879	14 544 188,60	14 544 188,60
05 02	FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)	40 449 412 382	18 321 138 458	39 429 319 555	15 974 258 851	37 636 730 361,49	25 595 323 882,35
	Réserves (30 02 02)		*3 000 000 000*				
		40 449 412 382	21 321 138 458	39 429 319 555	15 974 258 851	37 636 730 361,49	25 595 323 882,35
05 03	FONDS DE COHÉSION (FC)	8 712 680 475	4 372 430 295	8 439 897 809	4 207 913 294	7 939 992 344,—	11 610 918 915,30
05 04	SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ CHYPRIOTE TURQUE	33 372 703	31 952 824	32 316 101	30 000 000	31 739 535,—	37 957 775,24
05 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	4 000 000	2 310 789	p.m.	4 660 000	0,—	2 737 254,15
	Titre 05 — Total	**49 215 830 809**	**22 744 197 615**	**47 916 719 344**	**20 232 018 024**	**45 623 006 429,09**	**37 261 482 015,64**
	Réserves (30 02 02)		***3 000 000 000***				
	Total incluant les réserves	**49 215 830 809**	**25 744 197 615**	**47 916 719 344**	**20 232 018 024**	**45 623 006 429,09**	**37 261 482 015,64**

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

TITRE 05

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
05 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION»					
05 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)***					
05 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional	2.1	4 050 477	3 816 600	3 851 751,60	95,09
05 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution des investissements interrégionaux en matière d'innovation	2.1	1 507 574	1 330 000	954 217,—	63,29
	Article 05 01 01 — Sous-total		5 558 051	5 146 600	4 805 968,60	86,47
05 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion***					
05 01 02 01	Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion	2.1	1 759 816	1 657 400	1 577 000,—	89,61
05 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds de cohésion	2.1	6 949 085	6 412 000	6 287 745,—	90,48
	Article 05 01 02 — Sous-total		8 708 901	8 069 400	7 864 745,—	90,31
05 01 03	***Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque***	2.2	2 098 297	1 969 879	1 873 475,—	89,29
	Chapitre 05 01 — Total		**16 365 249**	**15 185 879**	**14 544 188,60**	**88,87**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (comme des études, réunions d'experts, et informations et publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION» *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

05 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)

05 01 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 050 477	3 816 600	3 851 751,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique financée par le FEDER prévue à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060.

Ce crédit peut, en particulier, être utilisé pour financer:

— des dépenses d'appui (frais de représentation, formations, réunions, missions et traductions),

— des dépenses de personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou intérimaires), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre de ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI	2 235 000 5 0 4 0

Bases légales

Voir le chapitre 05 02.

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION» *(suite)*

05 01 01 *(suite)*

05 01 01 76 Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution des investissements interrégionaux en matière d'innovation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 507 574	1 330 000	954 217,—

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, résultant de sa participation à la gestion des investissements interrégionaux en matière d'innovation.

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (JO L 231 du 30.6.2021, p. 94, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1059/oj).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

Actes de référence

Décision C(2021) 949 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union européenne dans le domaine de la recherche et de l'innovation, de la compétitivité, des PME, de l'innovation interrégionale et des consommateurs et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION» *(suite)*

05 01 02 Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir l'assistance technique financée par le FC prévue à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060.

Ils peuvent, en particulier, être utilisés pour financer:

— des dépenses d'appui (frais de représentation, formations, réunions, missions et traductions),

— des dépenses de personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou intérimaires), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre de ce crédit.

Bases légales

Voir le chapitre 05 03.

05 01 02 01 Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 759 816	1 657 400	1 577 000,—

05 01 02 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds de cohésion

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 949 085	6 412 000	6 287 745,—

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA), résultant de sa participation à la gestion de l'enveloppe du Fonds de cohésion consacrée au mécanisme pour l'interconnexion en Europe et à l'achèvement des programmes qui l'ont précédé.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION» *(suite)*

05 01 02 *(suite)*

05 01 02 74 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Voir le chapitre 0503.

Actes de référence

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

05 01 03 ***Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 098 297	1 969 879	1 873 475,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique de l'aide au développement économique de la communauté chypriote turque, notamment:

— les dépenses liées à la préparation, à l'examen, à l'approbation, au suivi, au contrôle, à l'audit et à l'évaluation de programmes annuels et/ou d'opérations et de projets distincts dans le cadre du règlement (CE) nº 389/2006. Ces actions peuvent comprendre des contrats d'assistance technique, des études, une expertise à court terme, des réunions, l'échange d'expériences, la mise en réseau, des opérations d'information, de publicité et de sensibilisation (y compris l'élaboration de stratégies de communication et la communication interne des priorités politiques de l'Union), des activités de formation et des publications directement liés à la réalisation de l'objectif du programme et toute autre mesure de soutien de la Commission,

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION» *(suite)*

05 01 03 *(suite)*

— les dépenses d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services pour le bénéfice de la communauté chypriote turque et de la Commission,

— la mise en place, le fonctionnement et l'interconnexion des systèmes informatiques de gestion, de contrôle et d'évaluation,

— l'amélioration des méthodes d'évaluation et l'échange d'informations sur les pratiques dans ce domaine,

— les activités de recherche concernant des questions pertinentes et la diffusion de leurs résultats,

— les dépenses relatives au personnel externe au siège ainsi qu'au Bureau du programme de soutien (EUPSO) à Nicosie (agents contractuels, experts nationaux détachés ou intérimaires), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre de ce crédit.

Ce crédit est également destiné à soutenir l'apprentissage administratif et la coopération avec les organisations non gouvernementales et les partenaires sociaux.

Bases légales

Voir le chapitre 05 04.

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
05 02	FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)								
05 02 01	***FEDER — Dépenses opérationnelles***	2.1	40 157 207 649	18 000 000 000	39 092 746 401	6 562 042 041	37 318 223 036,—	3 288 494 504,40	18,27
	Réserves (30 02 02)			*3 000 000 000*					
			40 157 207 649	21 000 000 000	39 092 746 401	6 562 042 041	37 318 223 036,—	3 288 494 504,40	15,66
05 02 02	***FEDER — Assistance technique opérationnelle***	2.1	79 813 476	78 876 654	107 557 191	74 002 500	104 166 915,49	58 280 858,30	73,89
05 02 03	***Initiative urbaine européenne***	2.1	47 339 181	81 168 632	64 352 138	93 930 031	63 090 331,—	44 163 231,70	54,41
05 02 04	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FEDER***	2.1	78 230 806	p.m.	76 694 280	p.m.	75 214 080,—	0,—	
05 02 05	***FEDER — Financement au titre de REACT-EU***								
05 02 05 01	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
05 02 05 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
05 02 05 03	Coopération territoriale européenne — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 05 02 05 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
05 02 06	***Fonds InvestEU — Contribution du FEDER***	2.1	16 236 061	36 236 061	16 007 427	36 007 427	15 782 984,—	35 782 984,—	98,75
05 02 07	***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER***	2.1	61 628 959	20 613 021	60 418 368	29 419 531	59 253 015,—	9 321 406,32	45,22
05 02 08	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du FEDER***	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
05 02 09	***Horizon Europe — Contribution du FEDER***	2.1	8 956 250	4 244 090	11 543 750	378 000	1 000 000,—	0,—	
05 02 10	***Europe numérique — Contribution du FEDER***	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
05 02 11	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FEDER***	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
05 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
05 02 99 01	Achèvement du FEDER — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	100 000 000	p.m.	9 160 268 000	0,—	22 127 803 852,08	22 127,80
05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	6 670 305	0,—	9 040 359,07	
05 02 99 03	Achèvement du FEDER — Article 25 — Article 11 (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	273 000	0,—	121 596,48	
05 02 99 04	Achèvement du FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	11 268 016	0,—	22 315 090,—	
	Article 05 02 99 — Sous-total		p.m.	100 000 000	p.m.	9 178 479 321	0,—	22 159 280 897,63	22 159,28
	Chapitre 05 02 — Total		**40 449 412 382**	**18 321 138 458**	**39 429 319 555**	**15 974 258 851**	**37 636 730 361,49**	**25 595 323 882,35**	**139,70**
	Réserves (30 02 02)			***3 000 000 000***					
	Total incluant les réserves		**40 449 412 382**	**21 321 138 458**	**39 429 319 555**	**15 974 258 851**	**37 636 730 361,49**	**25 595 323 882,35**	**120,05**

Commentaires

Soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027 et des périodes de programmation précédentes.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

— les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

— les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour des programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Ces montants devaient être juridiquement engagés avant la fin 2023, à l'exception des dépenses administratives pour lesquelles les montants sont indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj), et notamment ses articles 92 *bis* et 92 *ter*, et son annexe VII *bis*.

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2221/oj).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1056/oj).

Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion (JO L 231 du 30.6.2021, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1058/oj).

Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (JO L 231 du 30.6.2021, p. 94, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1059/oj).

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

Règlement (UE) 2022/562 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013 et (UE) nº 223/2014 en ce qui concerne l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE) (JO L 109 du 8.4.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/562/oj).

Règlement (UE) 2022/613 du Parlement européen et du Conseil du 12 avril 2022 modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013 et (UE) nº 223/2014 en ce qui concerne l'augmentation du préfinancement provenant des ressources REACT-EU et l'établissement d'un coût unitaire (JO L 115 du 13.4.2022, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/613/oj).

Règlement (UE) 2022/2039 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 et le règlement (UE) 2021/1060 en ce qui concerne une flexibilité supplémentaire pour faire face aux conséquences de l'agression militaire menée par la Fédération de Russie FAST (Assistance flexible aux territoires) — CARE (JO L 275 du 25.10.2022, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2039/oj).

Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier [COM(2018) 373 final].

05 02 01 FEDER — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02 01	40 157 207 649	18 000 000 000	39 092 746 401	6 562 042 041	37 318 223 036,—	3 288 494 504,40
Réserves (30 02 02)		*3 000 000 000*				
Total	40 157 207 649	21 000 000 000	39 092 746 401	6 562 042 041	37 318 223 036,—	3 288 494 504,40

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

— les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

05 02 02 ***FEDER — Assistance technique opérationnelle***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
79 813 476	78 876 654	107 557 191	74 002 500	104 166 915,49	58 280 858,30

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique financée par le FEDER prévue à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060.

L'assistance technique peut soutenir les actions de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, de communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, et de visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la législation des Fonds de l'Union et, le cas échéant, avec les pays tiers.

Ce crédit peut, en particulier, être utilisé pour financer:

— les dépenses dans le domaine informatique, y compris l'informatique institutionnelle,

— les dépenses de communication, y compris la communication institutionnelle,

— les dépenses liées aux études et évaluations.

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 03 Initiative urbaine européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
47 339 181	81 168 632	64 352 138	93 930 031	63 090 331,—	44 163 231,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir l'initiative urbaine européenne prévue à l'article 12 du règlement (UE) 2021/1058.

Il vise à renforcer les approches intégrées et participatives du développement urbain durable et à établir un lien plus étroit avec les politiques correspondantes de l'Union, et en particulier les investissements en matière de politique de cohésion, en facilitant et en soutenant la coopération et le renforcement des capacités des acteurs urbains, en apportant un appui aux actions innovantes et un appui en matière de connaissances, d'élaboration des politiques et de communication dans le domaine du développement urbain durable.

05 02 04 Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FEDER

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
78 230 806	p.m.	76 694 280	p.m.	75 214 080,—	0,—

Commentaires

La décision de transférer sur une base volontaire des ressources du FEDER et du FSE+ est fondée sur les défis recensés dans les plans territoriaux de transition. Une dotation financière provisoire pourra figurer dans les accords de partenariat, et des transferts peuvent être effectués dans les programmes.

05 02 05 FEDER — Financement au titre de REACT-EU

05 02 05 01 FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 05 *(suite)*

05 02 05 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» en vue de soutenir les opérations favorisant la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 dans les régions dont l'économie et l'emploi ont été plus durement touchés et préparant une reprise écologique, numérique et résiliente de leur économie.

05 02 05 02 FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir les actions de préparation, de suivi, d'assistance technique, d'évaluation, d'audit et de contrôle, ainsi que la communication institutionnelle, nécessaires à la mise en œuvre du règlement (UE) nº 1303/2013, conformément aux articles 58 et118 dudit règlement.

05 02 05 03 Coopération territoriale européenne — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les crédits exécutés à la suite de l'augmentation volontaire de la dotation allouée aux programmes soutenus par la coopération territoriale européenne provenant de l'enveloppe REACT-EU.

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 06 Fonds InvestEU — Contribution du FEDER

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 236 061	36 236 061	16 007 427	36 007 427	15 782 984,—	35 782 984,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du Fonds InvestEU après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à InvestEU d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre dans le respect des règles d'InvestEU et seront utilisées pour provisionner la partie de la garantie de l'Union relevant du compartiment «États membres» lors de la conclusion de l'accord de contribution conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/523.

05 02 07 Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
61 628 959	20 613 021	60 418 368	29 419 531	59 253 015,—	9 321 406,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit du ou des États membres concernés.

05 02 08 Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du FEDER

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 08 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert au Feampa d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles du Feampa et au profit du ou des États membres concernés.

05 02 09 ***Horizon Europe — Contribution du FEDER***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
8 956 250	4 244 090	11 543 750	378 000	1 000 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Horizon Europe après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Horizon Europe d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Horizon Europe et au profit du ou des États membres concernés.

05 02 10 ***Europe numérique — Contribution du FEDER***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du programme Europe numérique après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert au programme Europe numérique d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles du programme Europe numérique et au profit du ou des États membres concernés.

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 11 Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FEDER

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de la facilité pour la reprise et la résilience suivant une demande d'un ou de plusieurs États membres dans l'accord de partenariat ou via une demande de modification d'un programme visant à transférer une partie de la dotation nationale initiale du FEDER à la facilité pour la reprise et la résilience en application de l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront exécutées conformément aux règles de la facilité pour la reprise et la résilience et au profit du ou des États membres concernés.

05 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs et comprennent le préfinancement des programmes relatifs à la période 2014-2020, compte tenu des orientations fournies par le Conseil européen.

05 02 99 01 Achèvement du FEDER — Dépenses opérationnelles (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	100 000 000	p.m.	9 160 268 000	0,—	22 127 803 852,08

Bases légales

Règlement (CE) nº 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1999/1260/oj).

Décision 1999/501/CE de la Commission du 1er juillet 1999 fixant une répartition indicative par État membre des crédits d'engagement au titre de l'objectif nº 1 des Fonds structurels pour la période de 2000 à 2006 (JO L 194 du 27.7.1999, p. 49, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/501/oj), et notamment son considérant 5.

Règlement (CE) nº 1783/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds européen de développement régional (JO L 213 du 13.8.1999, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1999/1783/oj).

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 99 *(suite)*

05 02 99 01 *(suite)*

Décision C(2001) 638 de la Commission relative à l'approbation de l'assistance structurelle de la Communauté pour le programme opérationnel de l'Union européenne pour la paix et la réconciliation (programme PEACE II) concerné par l'objectif nº 1 en Irlande du Nord (Royaume-Uni) et dans la région frontalière (Irlande).

Règlement (CE) nº 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) nº 1783/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1080/oj).

Règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) nº 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1083/oj).

Règlement (CE) nº 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) (JO L 210 du 31.7.2006, p. 82, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1085/oj).

Règlement (CE) nº 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat (JO L 310 du 9.11.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1638/oj).

Règlement (UE) nº 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (JO L 347 du 20.12.2013, p. 259, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1299/oj).

Règlement (UE) nº 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) nº 1080/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 289, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1301/oj).

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

Règlement (UE) nº 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (JO L 77 du 15.3.2014, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/231/oj).

Règlement (UE) nº 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/232/oj).

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 99 *(suite)*

05 02 99 01 *(suite)*

Actes de référence

Conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 17 et 18 juin 2004, et notamment leur paragraphe 49.

Conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 15 et 16 décembre 2005.

Communication de la Commission aux États membres du 28 avril 2000 définissant des orientations pour une initiative communautaire concernant la régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise en vue de promouvoir un développement urbain durable (URBAN II) (JO C 141 du 19.5.2000, p. 8).

Communication de la Commission aux États membres du 2 septembre 2004 fixant des orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen — Interreg III (JO C 226 du 10.9.2004, p. 2).

05 02 99 02 Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	6 670 305	0,—	9 040 359,07

Bases légales

Règlement (UE) nº 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) nº 1080/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 289, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1301/oj).

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 99 *(suite)*

05 02 99 03 Achèvement du FEDER — Article 25 — Article 11 (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	273 000	0,—	121 596,48

Bases légales

Règlement (UE) nº 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) nº 1080/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 289, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1301/oj).

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013 et (UE) nº 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/825/oj).

05 02 99 04 Achèvement du FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	11 268 016	0,—	22 315 090,—

Bases légales

Règlement (UE) nº 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) nº 1080/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 289, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1301/oj).

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

05 02 99 *(suite)*

05 02 99 04 *(suite)*

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
05 03	FONDS DE COHÉSION (FC)								
05 03 01	***Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles***	2.1	7 021 073 503	3 000 000 000	6 805 299 539	893 162 000	6 364 501 840,—	1 298 450 858,38	43,28
05 03 02	***Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle***	2.1	11 861 935	13 108 129	16 650 952	13 110 000	15 864 498,—	11 607 205,58	88,55
05 03 03	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)***	2.1	1 660 965 113	881 000 000	1 599 526 756	1 204 500 000	1 541 551 642,—	982 813 665,04	111,56
05 03 04	***Fonds InvestEU — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***	2.1	p.m.	5 000 000	p.m.	5 000 000	0,—	5 000 000,—	100
05 03 05	***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***	2.1	16 270 722	5 442 202	15 951 371	7 763 303	15 644 400,—	4 535 169,—	83,33
05 03 06	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***	2.1	2 509 202	2 429 964	2 469 191	2 391 512	2 429 964,—	0,—	
05 03 07	***Horizon Europe — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
05 03 08	***Europe numérique — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
05 03 09	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FC***	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
05 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
05 03 99 01	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	50 000 000	p.m.	1 339 732 000	0,—	8 226 155 387,91	16 452,31
05 03 99 02	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	1 654 479	0,—	2 081 308,20	

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
05 03 99	*(suite)*								
05 03 99 03	Achèvement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Dotation du Fonds de cohésion (FC) (2014-2020)	2.1	p.m.	415 450 000	p.m.	740 600 000	0,—	1 080 027 669,69	259,97
05 03 99 04	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Article 25 — Article 11 (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	247 651,50	
	Article 05 03 99 — Sous-total		p.m.	465 450 000	p.m.	2 081 986 479	0,—	9 308 512 017,30	1 999,90
	Chapitre 05 03 — Total		**8 712 680 475**	**4 372 430 295**	**8 439 897 809**	**4 207 913 294**	**7 939 992 344,—**	**11 610 918 915,30**	**265,55**

Commentaires

Soutien du FC au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» au cours de la période de programmation 2021-2027 et des périodes de programmation précédentes. Le FC soutiendra les États membres dont le revenu national brut (RNB) par habitant, mesuré en standards de pouvoir d'achat (SPA) et calculé à partir des données de l'Union pour la période 2014-2016, est inférieur à 90 % du RNB moyen par habitant de l'EU-27 pour la même période de référence. Tout en veillant à un équilibre adéquat et en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État membre en matière d'investissement et d'infrastructures, ce crédit vise à soutenir:

— les investissements dans le domaine de l'environnement, notamment en rapport avec le développement durable et l'énergie, qui présentent des avantages pour l'environnement,

— le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj), et notamment ses articles 92 *bis* et 92 *ter*, et son annexe VII *bis*.

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

Règlement (UE) nº 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision nº 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1315/oj).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion (JO L 231 du 30.6.2021, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1058/oj).

Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (JO L 231 du 30.6.2021, p. 94, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1059/oj).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1153/oj).

Règlement (UE) 2022/562 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013 et (UE) nº 223/2014 en ce qui concerne l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE) (JO L 109 du 8.4.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/562/oj).

Règlement (UE) 2022/613 du Parlement européen et du Conseil du 12 avril 2022 modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013 et (UE) nº 223/2014 en ce qui concerne l'augmentation du préfinancement provenant des ressources REACT-EU et l'établissement d'un coût unitaire (JO L 115 du 13.4.2022, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/613/oj).

Règlement (UE) 2022/2039 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 et le règlement (UE) 2021/1060 en ce qui concerne une flexibilité supplémentaire pour faire face aux conséquences de l'agression militaire menée par la Fédération de Russie FAST (Assistance flexible aux territoires) — CARE (JO L 275 du 25.10.2022, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2039/oj).

Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier [COM(2018) 373 final].

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

05 03 01 Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
7 021 073 503	3 000 000 000	6 805 299 539	893 162 000	6 364 501 840,—	1 298 450 858,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FC au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» au cours de la période de programmation 2021-2027. Le FC soutient les États membres dont le RNB par habitant, mesuré en standards de pouvoir d'achat (SPA) et calculé à partir des données de l'Union pour la période 2014-2016, est inférieur à 90 % du RNB moyen par habitant de l'UE à 27 pour la même période de référence. Tout en veillant à un équilibre adéquat et en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État membre en matière d'investissement et d'infrastructures, ce crédit vise à soutenir:

— les investissements dans le domaine de l'environnement, notamment en rapport avec le développement durable et l'énergie, qui présentent des avantages pour l'environnement,

— le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

05 03 02 Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 861 935	13 108 129	16 650 952	13 110 000	15 864 498,—	11 607 205,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique financée par le FC prévue à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060.

L'assistance technique peut soutenir les actions de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, de communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, et de visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la législation des Fonds de l'Union et, le cas échéant, avec les pays tiers.

Ce crédit peut, en particulier, être utilisé pour financer:

— les dépenses dans le domaine informatique, y compris l'informatique institutionnelle,

— les dépenses de communication, y compris la communication institutionnelle,

— les dépenses liées aux études et évaluations.

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

05 03 03 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 660 965 113	881 000 000	1 599 526 756	1 204 500 000	1 541 551 642,—	982 813 665,04

Commentaires

Un montant transféré à partir du FC doit être dépensé exclusivement dans les États membres susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du FC.

Cet objectif sera principalement mis en œuvre au moyen d'appels à propositions prévus dans le cadre des programmes de travail pluriannuels, qui constitueront les décisions de financement au sens de l'article 110 du règlement financier.

Il soutient des actions qui tiennent compte des engagements à long terme de l'Union en matière de décarbonation. La mise en œuvre prendra la forme d'études, de travaux et de toutes autres mesures d'accompagnement nécessaires à la gestion et à l'exécution du programme, conformément aux orientations spécifiques aux secteurs, à savoir les orientations RTE-T.

Les actions éligibles porteront principalement sur le développement de réseaux efficaces, interconnectés et multimodaux en ce qui concerne les chemins de fer, les voies navigables intérieures, les ports maritimes et les infrastructures routières le long du réseau central du RTE-T et pour les liaisons transfrontalières, les ports maritimes et les ports intérieurs situés sur le réseau global du RTE-T.

Conformément à l'article 4, point 4, du règlement (UE) 2021/1153, jusqu'à 1 % de l'enveloppe financière globale du MIE couvrira les dépenses liées aux actions de soutien des programmes et toutes autres mesures d'accompagnement visant à soutenir la préparation des projets et à fournir des conseils aux promoteurs de projets.

Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/1153, les ressources financières allouées au MIE doivent également contribuer à la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, pour les actions prises en vertu du MIE et les résultats obtenus.

05 03 04 Fonds InvestEU — Contribution du Fonds de cohésion (FC)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	5 000 000	p.m.	5 000 000	0,—	5 000 000,—

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

05 03 04 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du Fonds InvestEU après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à InvestEU d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FC, conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre dans le respect des règles d'InvestEU et seront utilisées pour provisionner la partie de la garantie de l'Union relevant du compartiment «États membres» lors de la conclusion de l'accord de contribution conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/523.

05 03 05 ***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 270 722	5 442 202	15 951 371	7 763 303	15 644 400,—	4 535 169,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FC, conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit du ou des États membres concernés.

05 03 06 ***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 509 202	2 429 964	2 469 191	2 391 512	2 429 964,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert au Feampa d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FC, conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles du Feampa et au profit du ou des États membres concernés.

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

05 03 07 Horizon Europe — Contribution du Fonds de cohésion (FC)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Horizon Europe après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Horizon Europe d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FC, conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Horizon Europe et au profit du ou des États membres concernés.

05 03 08 Europe numérique — Contribution du Fonds de cohésion (FC)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du programme Europe numérique après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert au programme Europe numérique d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FC, conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles du programme Europe numérique et au profit du ou des États membres concernés.

05 03 09 Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FC

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

05 03 09 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de la facilité pour la reprise et la résilience suivant une demande d'un ou de plusieurs États membres dans l'accord de partenariat ou via une demande de modification d'un programme visant à transférer une partie de la dotation nationale initiale du FC à la facilité pour la reprise et la résilience en application de l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront exécutées conformément aux règles de la facilité pour la reprise et la résilience et au profit du ou des États membres concernés.

05 03 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs et comprennent le préfinancement des programmes relatifs à la période 2014-2020, compte tenu des orientations fournies par le Conseil européen.

05 03 99 01 Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	50 000 000	p.m.	1 339 732 000	0,—	8 226 155 387,91

Bases légales

Règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) nº 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1083/oj).

Règlement (CE) nº 1084/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 instituant le Fonds de cohésion (JO L 210 du 31.7.2006, p. 79, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1084/oj).

Règlement (UE) nº 1300/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) nº 1084/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 281, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1300/oj).

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

05 03 99 *(suite)*

05 03 99 01 *(suite)*

Actes de référence

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 158 et 161.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 174 et 177.

05 03 99 02 Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	1 654 479	0,—	2 081 308,20

Bases légales

Règlement (UE) nº 1300/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) nº 1084/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 281, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1300/oj).

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

05 03 99 03 Achèvement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Dotation du Fonds de cohésion (FC) (2014-2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	415 450 000	p.m.	740 600 000	0,—	1 080 027 669,69

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

05 03 99 *(suite)*

05 03 99 03 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

Règlement (UE) nº 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) nº 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) nº 680/2007 et (CE) nº 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1316/oj), et notamment:

— l'article 5, paragraphe 1, point a), relatif au transfert d'une dotation de 11 305 500 000 EUR du FC vers le MIE,

— l'article 11 relatif aux appels de fonds spécifiques transférés à partir du FC,

— l'article 2, point 7), et l'article 5, paragraphe 2, relatifs aux actions de soutien du programme contribuant à la mise en œuvre du MIE.

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1017/oj).

05 03 99 04 Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Article 25 — Article 11 (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	247 651,50

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

05 03 99 *(suite)*

05 03 99 04 *(suite)*

Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013 et (UE) nº 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/825/oj).

CHAPITRE 05 04 — SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ CHYPRIOTE TURQUE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
05 04	SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ CHYPRIOTE TURQUE								
05 04 01	***Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque***	2.2	33 372 703	28 952 824	32 316 101	15 000 000	31 739 535,—	13 000 000,—	44,90
05 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
05 04 99 01	Clôture du précédent soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque (avant 2021)	2.2	p.m.	3 000 000	p.m.	15 000 000	0,—	24 957 775,24	831,93
	Article 05 04 99 — Sous-total		p.m.	3 000 000	p.m.	15 000 000	0,—	24 957 775,24	831,93
	Chapitre 05 04 — Total		**33 372 703**	**31 952 824**	**32 316 101**	**30 000 000**	**31 739 535,—**	**37 957 775,24**	**118,79**

Bases légales

Règlement (CE) nº 389/2006 du Conseil du 27 février 2006 portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque et modifiant le règlement (CE) nº 2667/2000 relatif à l'Agence européenne pour la reconstruction (JO L 65 du 7.3.2006, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/389/oj).

05 04 01 Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
33 372 703	28 952 824	32 316 101	15 000 000	31 739 535,—	13 000 000,—

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 04 — SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ CHYPRIOTE TURQUE *(suite)*

05 04 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la poursuite de l'aide octroyée au titre du règlement (CE) nº 389/2006 pour faciliter la réunification de Chypre, en encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque, l'accent étant mis en particulier sur l'intégration économique de l'île, l'amélioration des contacts entre les deux communautés et avec l'Union, et la préparation en vue de la mise en œuvre de l'acquis de l'Union. L'aide est fournie dans les domaines mentionnés dans ledit règlement et inclut notamment la promotion du développement social et économique, le développement et la restructuration des infrastructures, la réconciliation, l'instauration d'un climat de confiance et le soutien à la société civile, le rapprochement entre la communauté chypriote turque et l'Union, y compris l'octroi de bourses pour les étudiants chypriotes turcs. En outre, l'instrument TAIEX est utilisé pour l'élaboration de textes juridiques afin qu'ils soient applicables dès l'entrée en vigueur d'un règlement global du problème chypriote, ainsi que pour la préparation de l'acquis de l'Union immédiatement après un règlement politique en vue de la réunification.

Les crédits permettront notamment la poursuite du soutien financier de l'Union pour faciliter l'intensification des travaux du Comité des personnes disparues, de façon à atteindre les objectifs de son plan stratégique pour une identification plus rapide des personnes disparues, ainsi que la mise en œuvre des décisions du comité technique bicommunautaire sur le patrimoine culturel, afin de préserver le patrimoine culturel commun de Chypre.

Le crédit doit être mis en œuvre dans le cadre de la gestion directe ou indirecte et est destiné, notamment, à préserver les résultats obtenus grâce aux travaux, aux services, aux fournitures et aux subventions financés par des dotations antérieures. En outre, les programmes de subventions destinés à un large éventail de bénéficiaires économiques et de la société civile (organisations non gouvernementales, étudiants et enseignants, écoles, agriculteurs, petits villages et secteur privé) peuvent être maintenus. Ces activités visent au développement socio-économique et sont motivées par la perspective de la réunification de l'île. La priorité devrait être donnée, dans la mesure du possible, aux projets de réconciliation qui établissent des passerelles entre les deux communautés et créent un climat de confiance. Ces mesures soulignent la volonté et l'engagement fermes de l'Union de contribuer à un règlement du problème chypriote et à la réunification de l'île.

05 04 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

05 04 99 01 Clôture du précédent soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 000 000	p.m.	15 000 000	0,—	24 957 775,24

CHAPITRE 05 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
05 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
05 20 01	***Projets pilotes***	2.1	4 000 000	2 236 914	p.m.	4 160 000	0,—	2 205 933,54	98,62
05 20 02	***Actions préparatoires***	2.1	p.m.	73 875	p.m.	500 000	0,—	531 320,61	719,22
05 20 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
05 20 99 01	Achèvement de précédentes actions se rapportant au Fonds international pour l'Irlande	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 05 20 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 05 20 — Total		**4 000 000**	**2 310 789**	**p.m.**	**4 660 000**	**0,—**	**2 737 254,15**	**118,46**

05 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
4 000 000	2 236 914	p.m.	4 160 000	0,—	2 205 933,54

Commentaires

Ces crédits sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 05.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

05 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	73 875	p.m.	500 000	0,—	531 320,61

Commentaires

Ces crédits sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 05.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

05 20 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

05 20 99 01 Achèvement de précédentes actions se rapportant au Fonds international pour l'Irlande

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de l'Union au Fonds international pour l'Irlande, créé par l'accord anglo-irlandais du 15 novembre 1985, destiné à promouvoir le progrès économique et social et à encourager les contacts, le dialogue et la réconciliation entre les populations irlandaises.

CHAPITRE 05 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

05 20 99 *(suite)*

05 20 99 01 *(suite)*

Les actions menées dans le cadre du Fonds international pour l'Irlande peuvent compléter et soutenir celles favorisées par le programme d'initiative visant à soutenir le processus de paix dans les deux parties de l'Irlande.

Bases légales

Règlement (CE) nº 177/2005 du Conseil du 24 janvier 2005 concernant les contributions financières de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande (2005-2006) (JO L 30 du 3.2.2005, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2005/177/oj).

Règlement (UE) nº 1232/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant les contributions financières de l'Union européenne au Fonds international pour l'Irlande (2007-2010) (JO L 346 du 30.12.2010, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1232/oj).

COMMISSION

TITRE 06

REPRISE ET RÉSILIENCE

TITRE 06

REPRISE ET RÉSILIENCE

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE»	34 835 007	34 835 007	35 190 410	35 190 410	30 059 165,82	30 059 165,82
06 02	FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE	123 790 999	122 687 647	121 364 392	102 613 800	118 984 192,—	112 819 212,13
06 03	PROTECTION DE L'EURO CONTRE LE FAUX MONNAYAGE	902 450	870 000	884 755	983 192	666 252,15	904 501,10
06 04	INSTRUMENT DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RELANCE (EURI)	4 961 000 000	4 961 000 000	3 334 000 000	3 334 000 000	1 309 775 000,—	1 309 775 000,—
06 05	MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION	211 321 354	107 500 000	240 311 354	259 908 000	252 913 278,61	231 714 430,30
06 06	PROGRAMME «L'UE POUR LA SANTÉ»	555 939 966	558 000 000	726 723 832	662 000 000	717 192 309,07	483 626 274,19
06 07	AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION	p.m.	1 000 000	p.m.	1 999 028	0,—	657 968,17
06 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	285 120 009	273 269 196	262 624 961	258 799 235	260 905 055,—	253 149 063,78
	Réserves (30 02 02)	*405 000*	*81 000*				
		285 525 009	273 350 196	262 624 961	258 799 235	260 905 055,—	253 149 063,78
06 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	12 339 727	12 050 000	12 097 771	11 800 000	11 969 972,70	11 765 354,43
	Titre 06 — Total	**6 185 249 512**	**6 071 211 850**	**4 733 197 475**	**4 667 293 665**	**2 702 465 225,35**	**2 434 470 969,92**
	Réserves (30 02 02)	***405 000***	***81 000***				
	Total incluant les réserves	**6 185 654 512**	**6 071 292 850**	**4 733 197 475**	**4 667 293 665**	**2 702 465 225,35**	**2 434 470 969,92**

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

TITRE 06

REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
06 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE»					
06 01 01	***Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience et l'instrument d'appui technique***					
06 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument d'appui technique	2.2	2 165 000	2 122 000	2 006 776,44	92,69
06 01 01 02	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience	2.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 06 01 01 — Sous-total		2 165 000	2 122 000	2 006 776,44	92,69
06 01 02	***Dépenses d'appui pour la protection de l'euro contre le faux monnayage***	2.2	p.m.	p.m.	175 115,50	
06 01 03	***Dépenses d'appui pour l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***	2.2	6 000 000	6 000 000	6 024 884,50	100,41
06 01 04	***Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union***	2.2	p.m.	p.m.	0,—	
06 01 05	***Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»***					
06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»	2.2	7 227 453	9 508 377	7 116 820,45	98,47
06 01 05 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme «L'UE pour la santé»	2.2	19 442 554	17 560 033	14 735 568,93	75,79
	Article 06 01 05 — Sous-total		26 670 007	27 068 410	21 852 389,38	81,94
06 01 06	***Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union***	2.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 06 01 — Total		**34 835 007**	**35 190 410**	**30 059 165,82**	**86,29**

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE» *(suite)*

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (telles que celles liées à des études, réunions d'experts, informations et publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions relevant du présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

06 01 01 Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience et l'instrument d'appui technique

06 01 01 01 Dépenses d'appui pour l'instrument d'appui technique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 165 000	2 122 000	2 006 776,44

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation nécessaires aux fins de la gestion de l'instrument d'appui technique et de la réalisation de ses objectifs, notamment des études, des réunions d'experts et des actions d'information et de communication, y compris la communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union, dans la mesure où elles se rapportent aux objectifs du règlement (UE) 2021/240, les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange des informations, y compris les outils informatiques internes, ainsi que toutes les autres dépenses d'assistance technique et administrative engagées par la Commission dans le cadre de la gestion de l'instrument d'appui technique. Les dépenses peuvent également englober, au titre de l'instrument d'appui technique, les coûts d'autres activités d'appui, tels que le contrôle de la qualité et le suivi de projets d'appui technique sur le terrain, et les coûts de conseil entre pairs et d'experts aux fins de l'évaluation et de la mise en œuvre de réformes structurelles. Ce crédit peut aussi être utilisé pour couvrir le type de dépenses mentionnées ci-dessus dans le présent poste relatives à la gestion d'actions et d'activités lancées au titre du règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/825/oj) qui n'ont pas été achevées au 31 décembre 2020.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE» *(suite)*

06 01 01 *(suite)*

06 01 01 01 *(suite)*

Bases légales

Voir le chapitre 06 02.

06 01 01 02 Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit, financé par des recettes affectées, est également destiné à couvrir les dépenses liées aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation nécessaires aux fins de la gestion de la facilité pour la reprise et la résilience et de la réalisation de ses objectifs, notamment des études, des réunions d'experts et des actions d'information et de communication, y compris des actions de sensibilisation, et la communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union, dans la mesure où elles se rapportent aux objectifs du règlement (UE) 2021/240, les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange des informations, y compris les outils informatiques internes, ainsi que toutes les autres dépenses d'appui technique et administratif engagées par la Commission dans le cadre de la gestion de la facilité pour la reprise et la résilience. Les dépenses peuvent également englober, au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, les coûts d'autres activités d'appui, tels que le contrôle de la qualité et le suivi de projets sur le terrain, et les coûts de conseil entre pairs et d'experts aux fins de l'évaluation et de la mise en œuvre de réformes et d'investissements.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI	14 000 000 5 0 4 0
Autres recettes affectées	5 765 024 6 1 1 0

Bases légales

Voir le chapitre 06 02.

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE» *(suite)*

06 01 02 Dépenses d'appui pour la protection de l'euro contre le faux monnayage

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	175 115,50

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme Pericles IV, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes informatiques internes.

Bases légales

Voir le chapitre 06 03.

06 01 03 Dépenses d'appui pour l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 000 000	6 000 000	6 024 884,50

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes informatiques internes.

Bases légales

Voir le chapitre 06 04.

06 01 04 Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE» *(suite)*

06 01 04 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'appui technique et administratif pour la mise en œuvre du mécanisme de protection civile de l'Union, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes informatiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI	2 600 000 5 0 4 0
AELE-EEE	71 500 6 6 0 0

Bases légales

Voir le chapitre 06 05.

06 01 05 Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»

06 01 05 01 Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
7 227 453	9 508 377	7 116 820,45

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'appui technique et administratif pour la mise en œuvre du programme «L'UE pour la santé», sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes informatiques internes.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	198 755 6 6 0 0

Bases légales

Voir le chapitre 06 06.

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE» *(suite)*

06 01 05 *(suite)*

06 01 05 73 Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme «L'UE pour la santé»

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
19 442 554	17 560 033	14 735 568,93

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exposées du fait de son rôle dans la gestion d'actions relatives au programme «L'UE pour la santé» et l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	534 670 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Règlement (UE) nº 282/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 portant établissement d'un troisième programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1350/2007/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/282/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Voir le chapitre 06 06.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE» *(suite)*

06 01 05 *(suite)*

06 01 05 73 *(suite)*

Actes de référence

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

06 01 06 ***Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses d'appui directement liées à la réalisation des objectifs de l'aide d'urgence au sein de l'Union. Il couvre, entre autres:

— les activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation,

— le développement, la maintenance, le fonctionnement et le soutien des systèmes d'information, destinés à un usage interne ou à améliorer la coordination entre la Commission et les autres institutions, les administrations nationales, les agences, les organisations non gouvernementales, les autres partenaires dans le domaine de l'aide d'urgence et les experts travaillant sur le terrain,

— les études, les réunions d'experts, les activités d'information, les publications et les campagnes de sensibilisation et d'information directement liées à la réalisation de l'objectif de l'aide d'urgence,

— l'assistance technique nécessaire à la préparation et à la mise en œuvre de l'aide d'urgence au sein de l'Union, fournie sur le terrain par des experts individuels de la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) déployés dans le monde entier,

— toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières supplémentaires des États membres et de contributions des pays tiers ou d'organes autres que ceux institués en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou du traité Euratom, à certaines actions ou certains programmes d'aide extérieure financés par l'Union et gérés par la Commission, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE» *(suite)*

06 01 06 *(suite)*

Bases légales

Voir le chapitre 06 07.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 02	FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE								
06 02 01	***Facilité pour la reprise et la résilience — Appui non remboursable***	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
06 02 02	***Instrument d'appui technique***	2.2	123 790 999	122 687 647	121 364 392	102 053 000	118 984 192,—	106 611 371,01	86,90
06 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
06 02 99 01	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion (avant 2021)	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	513 300	0,—	6 031 022,06	
06 02 99 02	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (avant 2021)	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	47 500	0,—	176 819,06	
	Article 06 02 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	560 800	0,—	6 207 841,12	
	Chapitre 06 02 — Total		**123 790 999**	**122 687 647**	**121 364 392**	**102 613 800**	**118 984 192,—**	**112 819 212,13**	**91,96**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses au titre du règlement (UE) 2021/240 établissant un instrument d'appui technique et du règlement (UE) 2021/241 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE *(suite)*

La facilité pour la reprise et la résilience est destinée à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union par l'amélioration de la résilience, de la préparation aux crises, de la capacité d'ajustement et du potentiel de croissance des États membres, par l'atténuation des conséquences sociales et économiques de la crise liée à la COVID-19 et le soutien aux transitions verte et numérique, contribuant ainsi à rétablir le potentiel de croissance des économies de l'Union, à encourager la création d'emplois à la suite de la crise liée à la COVID-19, et à favoriser une croissance durable. Elle doit apporter aux États membres un soutien financier en vue d'atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles des réformes et des investissements que prévoient leurs plans pour la reprise et la résilience.

Conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 337 969 000 000 EUR en engagements. En outre, un montant total de 20 000 000 000 EUR est mis à disposition au titre de ce règlement en tant que soutien financier non remboursable supplémentaire pour financer des investissements et des réformes clés qui contribueront à accroître la résilience du système énergétique de l'Union grâce à une diminution de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et à la diversification des approvisionnements énergétiques au niveau de l'Union (REPowerEU). Ce montant constitue aussi une recette affectée externe conformément à l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier. De tels montants devaient être engagés juridiquement avant la fin 2023, à l'exception des dépenses administratives pour lesquelles les montants sont indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées relevant du présent titre.

L'instrument d'appui technique vise à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en soutenant les efforts déployés par les États membres pour mettre en œuvre des réformes. Ceci est nécessaire pour encourager les investissements, accroître la compétitivité et parvenir à une convergence économique et sociale durable, à la résilience et à la reprise. L'instrument d'appui technique a pour objectif de soutenir les efforts déployés par les États membres pour concevoir, élaborer et mettre en œuvre des réformes, ainsi que pour préparer, élaborer, modifier et mettre en œuvre des plans pour la reprise et la résilience conformément au règlement (UE) 2021/241. Il s'agit notamment de renforcer leur capacité institutionnelle et administrative de manière à quantifier correctement les coûts, les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, y compris aux niveaux régional et local, pour faciliter les transitions verte, numérique et inclusive sur le plan social, pour relever efficacement les défis recensés dans les recommandations par pays et pour mettre en œuvre le droit de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 établissant un instrument d'appui technique (JO L 57 du 18.2.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/240/oj).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).

Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE *(suite)*

Règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241 (JO L, 2024/795, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/795/oj).

06 02 01 Facilité pour la reprise et la résilience — Appui non remboursable

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience afin d'apporter aux États membres un soutien financier en vue d'atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles des réformes et des investissements que prévoient leurs plans pour la reprise et la résilience. Cet objectif spécifique est poursuivi en coopération étroite et transparente avec les États membres concernés.

Cet appui visera, en particulier, à apporter des contributions financières à des réformes structurelles et des investissements visant à remédier aux difficultés recensées dans le contexte du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.

06 02 02 Instrument d'appui technique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
123 790 999	122 687 647	121 364 392	102 053 000	118 984 192,—	106 611 371,01

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de l'instrument d'appui technique afin de soutenir les efforts déployés par les autorités nationales pour améliorer leur capacité à concevoir, à élaborer et à mettre en œuvre des réformes, ainsi qu'à préparer, modifier, exécuter et réviser des plans pour la reprise et la résilience conformément au règlement (UE) 2021/241, y compris au moyen d'échanges de bonnes pratiques, de processus et de méthodes appropriés et d'une participation des parties prenantes, s'il y a lieu, et d'une gestion des ressources humaines plus efficace et efficiente.

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE *(suite)*

06 02 02 *(suite)*

Cet appui visera en particulier à financer, entre autres choses, l'expertise en matière de conseil sur les politiques à mener, le renforcement des capacités institutionnelles, administratives ou sectorielles, la mise à disposition d'experts, la collecte de données et de statistiques, l'organisation du soutien opérationnel local, le renforcement des capacités informatiques, des études, recherches, analyses et enquêtes, des évaluations et analyses d'impact, des publications, des activités de sensibilisation et de diffusion, l'échange de bonnes pratiques, ainsi que toute autre activité au soutien des objectifs généraux et spécifiques de l'instrument d'appui technique.

06 02 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

06 02 99 01 Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	513 300	0,—	6 031 022,06

Bases légales

Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013 et (UE) nº 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/825/oj).

06 02 99 02 Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	47 500	0,—	176 819,06

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE *(suite)*

06 02 99 *(suite)*

06 02 99 02 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/825/oj).

CHAPITRE 06 03 — PROTECTION DE L'EURO CONTRE LE FAUX MONNAYAGE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 03	PROTECTION DE L'EURO CONTRE LE FAUX MONNAYAGE								
06 03 01	***Protection de l'euro contre le faux monnayage***	2.2	902 450	870 000	884 755	947 510	666 252,15	726 617,54	83,52
06 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
06 03 99 01	Achèvement du programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) (2014 à 2020)	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	35 682	0,—	177 883,56	
	Article 06 03 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	35 682	0,—	177 883,56	
	Chapitre 06 03 — Total		**902 450**	**870 000**	**884 755**	**983 192**	**666 252,15**	**904 501,10**	**103,97**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir le financement des actions éligibles au titre du programme Pericles IV dans le but de protéger les billets et les pièces en euros contre le faux monnayage et les fraudes connexes, en soutenant et en complétant les mesures prises par les États membres et en aidant les autorités nationales et de l'Union compétentes dans les efforts qu'elles déploient pour développer, entre elles et avec la Commission, une coopération étroite et régulière et un échange de bonnes pratiques incluant, le cas échéant, des pays tiers et des organisations internationales.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/840 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant un programme en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV), et abrogeant le règlement (UE) nº 331/2014 (JO L 186 du 27.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/840/oj).

Règlement (UE) 2021/1696 du Conseil du 21 septembre 2021 étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) 2021/840 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV) (JO L 336 du 23.9.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1696/oj)

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 03 — PROTECTION DE L'EURO CONTRE LE FAUX MONNAYAGE *(suite)*

06 03 01 Protection de l'euro contre le faux monnayage

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
902 450	870 000	884 755	947 510	666 252,15	726 617,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des actions éligibles au titre du programme Pericles IV dans le but de protéger les billets et les pièces en euros contre le faux monnayage et les fraudes connexes, en soutenant et en complétant les mesures prises par les États membres et en aidant les autorités nationales et de l'Union compétentes dans les efforts qu'elles déploient pour développer, entre elles et avec la Commission, une coopération étroite et régulière et un échange de bonnes pratiques incluant, le cas échéant, des pays tiers et des organisations internationales.

06 03 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

06 03 99 01 Achèvement du programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) (2014 à 2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	35 682	0,—	177 883,56

Bases légales

Règlement (UE) nº 331/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) et abrogeant les décisions du Conseil 2001/923/CE, 2001/924/CE, 2006/75/CE, 2006/76/CE, 2006/849/CE et 2006/850/CE (JO L 103 du 5.4.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/331/oj), et notamment son article 1er.

Règlement (UE) 2015/768 du Conseil du 11 mai 2015 étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) nº 331/2014 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) (JO L 121 du 14.5.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/768/oj), et notamment son article 1er.

CHAPITRE 06 04 — INSTRUMENT DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RELANCE (EURI)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
06 04	INSTRUMENT DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RELANCE (EURI)					
06 04 01	***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme***	2.2	4 961 000 000	3 334 000 000	1 309 775 000,—	26,40
	Chapitre 06 04 — Total		**4 961 000 000**	**3 334 000 000**	**1 309 775 000,—**	**26,40**

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

06 04 01 ***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 961 000 000	3 334 000 000	1 309 775 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts associés aux fonds empruntés sur les marchés des capitaux et au nom de l'Union dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 05 — MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 05	MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION								
06 05 01	***Mécanisme de protection civile de l'Union***	2.2	211 321 354	97 500 000	240 311 354	221 000 000	252 913 278,61	217 781 010,63	223,37
06 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
06 05 99 01	Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)	2.2	p.m.	10 000 000	p.m.	38 908 000	0,—	12 778 249,67	127,78
06 05 99 02	Achèvement des programmes et actions précédents dans le domaine de la protection civile dans les pays tiers (avant 2021)	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 155 170,—	
	Article 06 05 99 — Sous-total		p.m.	10 000 000	p.m.	38 908 000	0,—	13 933 419,67	139,33
	Chapitre 06 05 — Total		**211 321 354**	**107 500 000**	**240 311 354**	**259 908 000**	**252 913 278,61**	**231 714 430,30**	**215,55**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses soutenant les actions menées dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés au titre du mécanisme de protection civile de l'Union dans le cadre du titre 06, pour un montant total de 2 056 480 000 EUR en engagements. De tels montants devaient être engagés juridiquement avant la fin 2023, à l'exception des dépenses administratives pour lesquelles les montants sont indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées relevant du présent titre.

CHAPITRE 06 05 — MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION *(suite)*

Bases légales

Décision nº 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 347 du 20.12.2013, p. 924, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/1313/oj).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

06 05 01 Mécanisme de protection civile de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
211 321 354	97 500 000	240 311 354	221 000 000	252 913 278,61	217 781 010,63

Commentaires

Le mécanisme de protection civile de l'Union intervient à toutes les phases du cycle de gestion des catastrophes: la prévention, la préparation et la réaction, et son champ d'action se situe autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union.

En ce qui concerne la prévention, le mécanisme vise en particulier à favoriser une culture commune de la prévention avec des activités qui soutiennent et promeuvent les efforts des États membres en matière d'évaluation et de réduction des risques, telles que le partage de bonnes pratiques et la compilation et la diffusion d'informations provenant des États membres sur les activités de gestion des risques, y compris au moyen de projets transfrontaliers, d'évaluations par les pairs et de missions de conseil. Le mécanisme fournit également des fonds destinés à renforcer les stratégies de gestion des risques de catastrophe menées par les États membres et à soutenir le développement de projets mobilisant des investissements dans la gestion des risques de catastrophe.

Les efforts de préparation sont soutenus, notamment, par la mise en commun des capacités de protection civile sous la forme de la réserve européenne de protection civile (ECPP), ainsi que par le développement de capacités supplémentaires au niveau de l'Union pour compléter les efforts menés au niveau national (la réserve rescEU et la phase de transition de rescEU). La préparation est également améliorée par la définition d'objectifs de résilience face aux catastrophes à l'échelle de l'Union, la formation, les exercices et l'échange de bonnes pratiques et d'experts, le tout sous l'égide du réseau de connaissances de la protection civile de l'Union. Le mécanisme soutient également l'étude et le développement de systèmes de détection des catastrophes et d'alerte précoce, et promeut l'analyse scientifique et le soutien aux experts.

En ce qui concerne la dimension internationale, le mécanisme facilite la coopération avec les pays concernés par l'élargissement et les pays concernés par la politique européenne de voisinage dans le domaine de la gestion des catastrophes, par le financement de projets, la formation et les dialogues stratégiques.

En ce qui concerne la réaction, le mécanisme coordonne et cofinance, par l'intermédiaire du centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC), le déploiement rapide et efficace des capacités nationales, des modules de l'ECPP et/ou de ses propres capacités, ainsi que d'experts qualifiés et d'équipes de protection civile de l'Union pour des opérations menées dans les États membres ou dans les États participants, et dans tout pays tiers. Le soutien du mécanisme peut être financier ou opérationnel et facilite la coordination.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 05 — MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION *(suite)*

06 05 01 *(suite)*

Le présent article couvre également un large éventail d'activités horizontales contribuant au bon fonctionnement du mécanisme. Il s'agit, entre autres, d'activités de communication, de soutien aux projets et de soutien informatique pour les opérations, ainsi que d'autres activités de soutien à l'élaboration des politiques, telles que des ateliers, des séminaires, des projets, des études, des enquêtes, la modélisation, l'établissement de scénarios et la planification des mesures d'urgence ainsi que des activités d'audit et d'évaluation.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	5 811 337 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	3 871 093 6 1 1 2

06 05 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

06 05 99 01 Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	10 000 000	p.m.	38 908 000	0,—	12 778 249,67

Bases légales

Décision 1999/847/CE du Conseil du 9 décembre 1999 instituant un programme d'action communautaire en faveur de la protection civile (JO L 327 du 21.12.1999, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/847/oj).

Décision nº 2850/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2000 établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle ou intentionnelle (JO L 332 du 28.12.2000, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2000/2850/oj).

Décision 2001/792/CE, Euratom du Conseil du 23 octobre 2001 instituant un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile (JO L 297 du 15.11.2001, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2001/792/oj).

Décision 2007/162/CE, Euratom du Conseil du 5 mars 2007 instituant un instrument financier pour la protection civile [JO L 71 du 10.3.2007, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/162(1)/oj].

CHAPITRE 06 05 — MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION *(suite)*

06 05 99 *(suite)*

06 05 99 01 *(suite)*

Décision 2007/779/CE, Euratom du Conseil du 8 novembre 2007 instituant un mécanisme communautaire de protection civile [JO L 314 du 1.12.2007, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/779(2)/oj].

Décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 347 du 20.12.2013, p. 924, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/1313/oj).

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) n° 1288/2013, le règlement (UE) n° 1293/2013 et la décision n° 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1475/oj).

06 05 99 02 Achèvement des programmes et actions précédents dans le domaine de la protection civile dans les pays tiers (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 155 170,—

Bases légales

Décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 347 du 20.12.2013, p. 924, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/1313/oj).

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 06 — PROGRAMME «L'UE POUR LA SANTÉ»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 06	PROGRAMME «L'UE POUR LA SANTÉ»								
06 06 01	***Programme «L'UE pour la santé»***	2.2	555 939 966	553 000 000	726 723 832	652 000 000	717 192 309,07	465 687 749,37	84,21
06 06 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
06 06 99 01	Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)	2.2	p.m.	5 000 000	p.m.	10 000 000	0,—	17 938 524,82	358,77
	Article 06 06 99 — Sous-total		p.m.	5 000 000	p.m.	10 000 000	0,—	17 938 524,82	358,77
	Chapitre 06 06 — Total		**555 939 966**	**558 000 000**	**726 723 832**	**662 000 000**	**717 192 309,07**	**483 626 274,19**	**86,67**

Commentaires

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2021/522 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (programme «L'UE pour la santé») pour la période 2021-2027, et abrogeant le règlement (UE) nº 282/2014 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/522/oj).

06 06 01 Programme «L'UE pour la santé»

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
555 939 966	553 000 000	726 723 832	652 000 000	717 192 309,07	465 687 749,37

CHAPITRE 06 06 — PROGRAMME «L'UE POUR LA SANTÉ» *(suite)*

06 06 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles au titre du programme «L'UE pour la santé». Les objectifs du programme sont de protéger les citoyens de l'Union contre les menaces transfrontières graves pour la santé; d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et le caractère abordable, dans l'Union, des médicaments et des dispositifs médicaux ainsi que des produits nécessaires en cas de crise, et de soutenir l'innovation concernant ces produits; de renforcer les systèmes de santé et le personnel de santé, notamment par la transformation numérique et par un travail intégré et coordonné accru entre les États membres, la mise en œuvre soutenue des meilleures pratiques et le partage des données; et d'accroître le niveau général de santé publique.

Le programme «L'UE pour la santé» vise à instaurer un cadre juridique et financier solide pour la prévention des crises sanitaires dans l'Union, ainsi que la préparation et la réaction à celles-ci. Ce programme doit renforcer les capacités de planification d'urgence de l'Union et des États membres et permettra à ces derniers de faire face ensemble aux menaces sanitaires communes, en particulier les menaces transfrontières, pour lesquelles l'intervention de l'Union peut apporter une réelle valeur ajoutée. Le programme complète les politiques de santé des États membres et promeut une approche «Une seule santé», s'il y a lieu, pour l'amélioration des résultats en matière de santé grâce à des systèmes de santé résilients, efficaces dans l'utilisation des ressources et inclusifs dans tous les États membres, en améliorant la prévention et la surveillance des maladies, la promotion de la santé, l'accès aux soins, aux diagnostics et aux traitements, y compris la lutte contre le cancer, ainsi que la collaboration transfrontière dans le domaine de la santé. Il porte également sur les maladies non transmissibles, dont il a été démontré qu'elles étaient un facteur déterminant de la mortalité de la COVID-19.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	15 288 349 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	119 000 6 1 3 3

Bases légales

Règlement (UE) 2021/522 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (programme «L'UE pour la santé») pour la période 2021-2027, et abrogeant le règlement (UE) nº 282/2014 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/522/oj).

06 06 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 06 — PROGRAMME «L'UE POUR LA SANTÉ» *(suite)*

06 06 99 *(suite)*

06 06 99 01 Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	5 000 000	p.m.	10 000 000	0,—	17 938 524,82

Bases légales

Décision nº 1786/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 adoptant un programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003-2008) (JO L 271 du 9.10.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/1786/oj).

Décision nº 1350/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 établissant un deuxième programme d'action communautaire dans le domaine de la santé (2008-2013) (JO L 301 du 20.11.2007, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/1350/oj).

Règlement (UE) nº 282/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 portant établissement d'un troisième programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1350/2007/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/282/oj).

CHAPITRE 06 07 — AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 07	AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION								
06 07 01	***Aide d'urgence au sein de l'Union***	2.2	p.m.	1 000 000	p.m.	1 999 028	0,—	657 968,17	65,80
	Chapitre 06 07 — Total		**p.m.**	**1 000 000**	**p.m.**	**1 999 028**	**0,—**	**657 968,17**	**65,80**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses soutenant les actions menées dans le cadre de l'aide d'urgence au sein de l'Union. En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/369 du Conseil du 15 mars 2016 relatif à la fourniture d'une aide d'urgence au sein de l'Union (JO L 70 du 16.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/369/oj).

Règlement (UE) 2020/521 du Conseil du 14 avril 2020 portant activation de l'aide d'urgence en vertu du règlement (UE) 2016/369 et modification des dispositions dudit règlement pour tenir compte de la propagation de la COVID-19 (JO L 117 du 15.4.2020, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/521/oj).

06 07 01 Aide d'urgence au sein de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 000 000	p.m.	1 999 028	0,—	657 968,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des actions d'aide d'urgence visant à répondre aux besoins urgents et exceptionnels apparaissant dans les États membres à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, en cas d'activation par le Conseil au titre du règlement (UE) 2016/369.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 07 — AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION *(suite)*

06 07 01 *(suite)*

L'aide d'urgence fournit une réponse d'urgence fondée sur les besoins, appelée à compléter l'action engagée par les États membres touchés, en vue de protéger les vies, prévenir et atténuer la souffrance humaine ainsi que préserver la dignité humaine. L'intervention d'urgence peut englober des actions d'assistance et de secours ainsi que, le cas échéant, des opérations visant à sauver et protéger des vies lors de catastrophes ou de leurs suites immédiates.

Compte tenu de l'activation, au moyen du règlement (UE) 2020/521, de l'aide d'urgence pour endiguer la propagation de la COVID-19 en avril 2020, ce crédit est destiné à garantir une réaction adéquate de l'Union face à la crise sanitaire qui y est liée.

L'aide d'urgence est destinée à doter l'Union d'une large panoplie d'outils, à la hauteur de l'ampleur de la pandémie de COVID-19. L'aide d'urgence fondée sur les besoins permet à l'Union de déployer des mesures ciblées répondant stratégiquement aux besoins liés à la crise de la COVID-19 dans le cadre de laquelle l'envergure, la rapidité et le caractère transfrontière des solutions requises sont mieux prises en compte au moyen d'une intervention coordonnée de l'Union. Ce soutien apporté par l'aide d'urgence complète les efforts et l'assistance fournis par les États membres dans le cadre d'autres instruments de l'Union.

Une action coordonnée au niveau de l'Union permet de faire face à la crise actuelle, notamment par les actions suivantes:

— financement de contrats d'achat anticipé négociés avec les développeurs et fabricants de vaccins contre la COVID-19,

— achat et distribution aux États membres de produits essentiels liés à la santé, y compris des équipements de protection pour le personnel hospitalier, des matériels de dépistage, des traitements thérapeutiques, des diagnostics et des formations,

— transport de matériel médical essentiel (y compris des équipements vitaux de protection personnelle, des matériels de dépistage et des fournitures médicales, des ventilateurs, des masques, des médicaments, etc.),

— coopération transfrontalière pour alléger la pression exercée sur les systèmes de santé dans les régions de l'Union les plus touchées, notamment par le transport de patients vers des hôpitaux de régions frontalières pouvant offrir des capacités non utilisées et par la fourniture d'un appui pour le transport d'équipes médicales et de personnel, y compris la prise en charge des frais de fonctionnement,

— financement d'essais cliniques pour la production de données cliniques probantes pour repositionner des médicaments existants en vue de soigner des patients atteints de la COVID-19, et collecte de plasma de convalescents de la COVID-19 pour en accroître la disponibilité en tant que moyen de traitement direct pour ces patients,

— augmentation des lieux et capacités de dépistage dans les États membres et formation de personnel supplémentaire pour procéder aux échantillonnages et analyses,

— renforcement des capacités médicales, déploiement d'établissements de soins de santé provisoires et extension temporaire des établissements existants, afin d'alléger la pression exercée sur les structures en place et d'accroître la capacité globale de soins de santé,

— achat et don de robots de désinfection par rayons ultraviolets (UV) au profit d'hôpitaux partout dans l'Union,

— contribution au renforcement du traçage transfrontière des contacts au moyen d'une plateforme numérique de l'UE permettant de connecter les applications nationales d'alerte et de traçage des contacts et au moyen d'une plateforme d'échange de l'UE permettant de connecter les systèmes nationaux de formulaire de localisation des passagers,

— soutien à la délivrance et à la vérification de certificats interopérables attestant une vaccination, des résultats de tests ou un rétablissement, afin de faciliter la libre circulation,

CHAPITRE 06 07 — AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION *(suite)*

06 07 01 *(suite)*

— contribution au renforcement du traçage des contacts par l'établissement d'un système de l'UE pour la surveillance des eaux usées.

Ce crédit peut couvrir toute action d'aide humanitaire éligible au financement de l'Union et peut, dès lors, englober des actions d'assistance, de secours et, le cas échéant, de protection pour sauver et préserver des vies à l'occasion de catastrophes ou de leurs suites immédiates.

Ce crédit peut aussi être utilisé pour couvrir d'autres dépenses directement liées à la mise en œuvre de l'aide d'urgence conformément au règlement (UE) 2020/521.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
06 10 01	***Centre européen de prévention et de contrôle des maladies***	2.2	79 635 384	79 635 384	73 134 366	73 134 366	85 925 465,—	85 924 503,78	107,90
06 10 02	***Autorité européenne de sécurité des aliments***	2.2	157 911 523	146 060 710	154 509 213	150 683 487	150 541 250,—	142 786 220,—	97,76
	Réserves (30 02 02)		*405 000*	*81 000*					
			158 316 523	146 141 710	154 509 213	150 683 487	150 541 250,—	142 786 220,—	97,70
06 10 03	***Agence européenne des médicaments***								
06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	2.2	33 573 102	33 573 102	20 981 382	20 981 382	14 115 420,—	14 115 420,—	42,04
06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins	2.2	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000	10 322 920,—	10 322 920,—	73,74
	Article 06 10 03 — Sous-total		47 573 102	47 573 102	34 981 382	34 981 382	24 438 340,—	24 438 340,—	51,37
	Chapitre 06 10 — Total		**285 120 009**	**273 269 196**	**262 624 961**	**258 799 235**	**260 905 055,—**	**253 149 063,78**	**92,64**
	Réserves (30 02 02)		***405 000***	***81 000***					
	Total incluant les réserves		**285 525 009**	**273 350 196**	**262 624 961**	**258 799 235**	**260 905 055,—**	**253 149 063,78**	**92,61**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs de l'Agence figurent à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les Agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

06 10 01 Centre européen de prévention et de contrôle des maladies

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
79 635 384	79 635 384	73 134 366	73 134 366	85 925 465,—	85 924 503,78

Commentaires

L'article 3 du règlement (CE) nº 851/2004 dispose que la mission du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies est la suivante:

— Afin de renforcer la capacité de l'Union et des États membres à protéger la santé humaine au moyen de la prévention et du contrôle des maladies humaines transmissibles et des problèmes sanitaires particuliers connexes, le Centre a pour mission de déceler et d'évaluer les menaces actuelles et émergentes que des maladies transmissibles et des problèmes sanitaires particuliers connexes représentent pour la santé humaine et d'en rendre compte et, le cas échéant, de veiller à ce que les informations à ce sujet soient présentées de façon aisément accessible. Le Centre agit en collaboration avec les instances compétentes des États membres ou de sa propre initiative, par l'intermédiaire d'un réseau spécialisé. Le Centre a aussi pour mission de formuler des recommandations fondées sur des données scientifiques et d'aider à coordonner les réactions face à de telles menaces au niveau de l'Union et au niveau national, ainsi qu'au niveau transfrontière interrégional et régional le cas échéant. En formulant de telles recommandations, le Centre coopère, si besoin est, avec les États membres et tient compte des plans nationaux de gestion des crises existants et de la situation individuelle de chaque État membre.

— Lorsqu'il existe d'autres flambées épidémiques de maladies d'origine inconnue, et si celles-ci sont susceptibles de se propager sur le territoire ou jusqu'au territoire de l'Union, le Centre agit de sa propre initiative jusqu'à ce que la source de la flambée épidémique soit connue. Dans le cas où la flambée épidémique n'est manifestement pas liée à une maladie transmissible, le Centre agit seulement en collaboration avec les instances de coordination compétentes et à leur demande, et fournit une évaluation des risques.

— Le Centre accomplit sa mission en respectant les responsabilités des États membres, de la Commission et des autres organes ou agences de l'Union, ainsi que les responsabilités des pays tiers et des organisations internationales actives en matière de santé publique, en particulier l'Organisation mondiale de la santé (OMS), afin d'assurer l'exhaustivité, la cohérence et la complémentarité des actions et de veiller à ce que celles-ci soient coordonnées.

— Le Centre soutient les travaux du comité de sécurité sanitaire (CSS), institué par l'article 4 du règlement (UE) 2022/2371 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 concernant les menaces transfrontières graves pour la santé et abrogeant la décision nº 1082/2013/UE (JO L 314 du 6.12.2022, p. 26, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2371/oj), du Conseil, des États membres et, le cas échéant, d'autres structures de l'Union, afin de promouvoir une cohérence effective entre leurs activités respectives et de coordonner les réactions aux menaces transfrontières graves pour la santé, dans le cadre de son mandat.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 01 *(suite)*

Contribution totale de l'Union	90 390 472
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	10 755 088
Montant inscrit au budget	79 635 384

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	2 221 827 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 851/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (JO L 142 du 30.4.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/851/oj).

Règlement (UE) 2022/2370 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 modifiant le règlement (CE) nº 851/2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (JO L 314 du 6.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2370/oj).

Actes de référence

Document de travail de la Commission accompagnant la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — Centre européen de prévention et de contrôle des maladies transmissibles: résultats positifs obtenus depuis sa création, activités prévues et besoins en ressources [COM(2008) 741/SEC(2008) 2792].

06 10 02 ***Autorité européenne de sécurité des aliments***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 10 02	157 911 523	146 060 710	154 509 213	150 683 487	150 541 250,—	142 786 220,—
Réserves (30 02 02)	*405 000*	*81 000*				
Total	158 316 523	146 141 710	154 509 213	150 683 487	150 541 250,—	142 786 220,—

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 02 *(suite)*

Commentaires

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) constitue la clé de voûte du système d'évaluation des risques de l'Union dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ses avis scientifiques sur les risques existants et émergents sous-tendent les stratégies et les décisions adoptées par les gestionnaires des risques dans les institutions de l'Union et les États membres de l'Union dans le but de protéger la santé des consommateurs. La mission la plus importante de l'Autorité est de fournir des conseils objectifs, transparents et indépendants et une communication claire fondée sur les méthodes scientifiques, les informations et les données disponibles les plus récentes. L'Autorité est tenue aux normes fondamentales de l'excellence scientifique, de l'ouverture, de la transparence, de l'indépendance et de la réactivité.

Le tableau des effectifs de l'Autorité, présidente sortante du réseau des agences de l'Union, prévoit la création d'un poste de chef du bureau d'appui commun à Bruxelles. L'objectif ici est de promouvoir les gains d'efficacité et les synergies entre les agences et avec les institutions, afin que les différentes agences puissent concentrer leurs ressources sur des missions essentielles. Le financement du poste de chef du bureau d'appui commun sera partagé entre les agences, ce qui signifie qu'aucun financement supplémentaire pour l'Autorité n'est nécessaire à cet égard.

Contribution totale de l'Union	159 156 278
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	839 755
Montant inscrit au budget	158 316 523

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	4 353 704 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 1.2.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/178/oj).

Règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire, et modifiant des règlements (CE) nº 178/2002, (CE) nº 1829/2003, (CE) nº 1831/2003, (CE) nº 2065/2003, (CE) nº 1935/2004, (CE) nº 1331/2008, (CE) nº 1107/2009, (UE) 2015/2283 et la directive 2001/18/CE (JO L 231 du 6.9.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1381/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés, et modifiant le règlement (UE) 2017/625 [COM(2023) 411 final], présentée par la Commission le 5 juillet 2023.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 02 *(suite)*

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) nº 178/2002, (CE) nº 401/2009, (UE) 2017/745 et (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la réattribution de tâches scientifiques et techniques et améliorant la coopération entre les agences de l'Union dans le domaine des produits chimiques [COM(2023) 783 final], présentée par la Commission le 7 décembre 2023.

06 10 03 ***Agence européenne des médicaments***

06 10 03 01 Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
33 573 102	33 573 102	20 981 382	20 981 382	14 115 420,—	14 115 420,—

Commentaires

Afin de promouvoir la protection de la santé humaine et animale et des consommateurs de médicaments dans toute l'Union ainsi que la réalisation du marché intérieur par l'adoption de décisions réglementaires uniformes, fondées sur des critères scientifiques, en matière de mise sur le marché et d'utilisation des médicaments, l'agence européenne des médicaments (EMA) a pour objectif de fournir aux États membres et aux institutions de l'Union les meilleurs avis scientifiques possibles sur toute question relative à l'évaluation de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des médicaments à usage humain ou vétérinaire conformément aux dispositions de la législation de l'Union relative aux médicaments.

Le règlement (UE) 2022/123 a renforcé le rôle de l'EMA dans la préparation aux crises et la gestion de celles-ci en ce qui concerne les médicaments et les dispositifs médicaux, en permettant à l'EMA de surveiller de plus près et d'atténuer les pénuries de médicaments et de faciliter l'approbation plus rapide des médicaments susceptibles de traiter ou de prévenir une maladie provoquant une crise de santé publique. Après une période de transition initiale, l'EMA coordonnera également les réponses des États membres aux pénuries de dispositifs médicaux critiques en cas de crise.

Contribution totale de l'Union	33 594 041
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (recettes affectées 6 6 2)	20 939
Montant inscrit au budget	33 573 102

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	936 690 6 6 0 0

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 03 *(suite)*

06 10 03 01 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) nº 297/95 du Conseil du 10 février 1995 concernant les redevances dues à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (JO L 35 du 15.2.1995, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1995/297/oj).

Règlement (CE) nº 141/2000 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1999 concernant les médicaments orphelins (JO L 18 du 22.1.2000, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2000/141/oj).

Directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (JO L 311 du 28.11.2001, p. 67, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2001/83/oj).

Règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (JO L 136 du 30.4.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/726/oj) [remplaçant le règlement (CEE) nº 2309/93 du Conseil].

Règlement (CE) nº 2049/2005 de la Commission du 15 décembre 2005 arrêtant, conformément au règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil, les dispositions relatives aux redevances versées par les micro, petites et moyennes entreprises à l'Agence européenne des médicaments et à l'aide administrative que celle-ci leur accorde (JO L 329 du 16.12.2005, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2005/2049/oj).

Règlement (CE) nº 1901/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif aux médicaments à usage pédiatrique, modifiant le règlement (CEE) nº 1768/92, les directives 2001/20/CE et 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) nº 726/2004 (JO L 378 du 27.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1901/oj).

Règlement (CE) nº 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) nº 726/2004 (JO L 324 du 10.12.2007, p. 121, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/1394/oj).

Règlement (CE) nº 1234/2008 de la Commission du 24 novembre 2008 concernant l'examen des modifications des termes d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain et de médicaments vétérinaires (JO L 334 du 12.12.2008, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1234/oj).

Règlement (CE) nº 470/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale, abrogeant le règlement (CEE) nº 2377/90 du Conseil et modifiant la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil (JO L 152 du 16.6.2009, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/470/oj).

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 03 *(suite)*

06 10 03 01 *(suite)*

Règlement (CE) nº 668/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 mettant en œuvre le règlement (CE) nº 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil pour ce qui est de l'évaluation et de la certification des données sur la qualité et des données non cliniques concernant les médicaments de thérapie innovante développés par les micro, petites et moyennes entreprises (JO L 194 du 25.7.2009, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/668/oj).

Règlement (UE) nº 536/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE (JO L 158 du 27.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/536/oj).

Règlement (UE) nº 658/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif aux redevances dues à l'Agence européenne des médicaments pour la conduite d'activités de pharmacovigilance concernant des médicaments à usage humain (JO L 189 du 27.6.2014, p. 112, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/658/oj).

Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) nº 178/2002 et le règlement (CE) nº 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE (JO L 117 du 5.5.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/745/oj).

Règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et abrogeant la directive 98/79/CE et la décision 2010/227/UE de la Commission (JO L 117 du 5.5.2017, p. 176, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/746/oj).

Règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE (JO L 4 du 7.1.2019, p. 43, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/6/oj).

Règlement (UE) 2022/123 du Parlement européen et du Conseil du 25 janvier 2022 relatif à un rôle renforcé de l'Agence européenne des médicaments dans la préparation aux crises et la gestion de celles-ci en ce qui concerne les médicaments et les dispositifs médicaux (JO L 20 du 31.1.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/123/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des procédures de l'Union pour l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage humain et établissant des règles régissant l'Agence européenne des médicaments, modifiant le règlement (CE) nº 1394/2007 et le règlement (UE) nº 536/2014 et abrogeant le règlement (CE) nº 726/2004, le règlement (CE) nº 141/2000 et le règlement (CE) nº 1901/2006 [COM(2023) 193 final], présentée par la Commission le 26 avril 2023.

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 03 *(suite)*

06 10 03 02 Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000	10 322 920,—	10 322 920,—

Commentaires

Le règlement (CE) nº 141/2000 établit une procédure de l'Union visant à désigner certains médicaments comme médicaments orphelins et instaure des mesures d'incitation destinées à favoriser la recherche, le développement et la mise sur le marché des médicaments ainsi désignés.

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution spéciale prévue à l'article 7 du règlement (CE) nº 141/2000, distincte de celle prévue à l'article 67 du règlement (CE) nº 726/2004. L'Agence européenne des médicaments l'utilise exclusivement pour compenser le non-recouvrement, total ou partiel, des redevances dues pour un médicament orphelin.

Contribution totale de l'Union *dont montant provenant de la récupération d'un excédent (recettes affectées 6 6 2)*	14 000 000
Montant inscrit dans le budget	14 000 000

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	390 600 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 297/95 du Conseil du 10 février 1995 concernant les redevances dues à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (JO L 35 du 15.2.1995, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1995/297/oj).

Règlement (CE) nº 141/2000 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1999 concernant les médicaments orphelins (JO L 18 du 22.1.2000, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2000/141/oj).

Règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (JO L 136 du 30.4.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/726/oj).

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

06 10 03 *(suite)*

06 10 03 02 *(suite)*

Règlement (UE) 2022/123 du Parlement européen et du Conseil du 25 janvier 2022 relatif à un rôle renforcé de l'Agence européenne des médicaments dans la préparation aux crises et la gestion de celles-ci en ce qui concerne les médicaments et les dispositifs médicaux (JO L 20 du 31.1.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/123/oj).

CHAPITRE 06 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
06 20 01	***Projets pilotes***	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
06 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***								
06 20 04 01	Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci	2.2	12 339 727	12 050 000	12 097 771	11 800 000	11 969 972,70	11 765 354,43	97,64
	Article 06 20 04 — Sous-total		12 339 727	12 050 000	12 097 771	11 800 000	11 969 972,70	11 765 354,43	97,64
	Chapitre 06 20 — Total		**12 339 727**	**12 050 000**	**12 097 771**	**11 800 000**	**11 969 972,70**	**11 765 354,43**	**97,64**

06 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale conçus pour tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 06.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

06 20 04 Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

06 20 04 01 Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 339 727	12 050 000	12 097 771	11 800 000	11 969 972,70	11 765 354,43

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le coût de l'exécution du programme commun harmonisé de l'Union européenne portant sur la réalisation d'enquêtes de conjoncture dans les États membres et les pays candidats. Ce programme a été lancé par une décision de la Commission en novembre 1961 et a été modifié par décisions ultérieures du Conseil et de la Commission. Il a été approuvé en dernier lieu par la décision C(1997) 2241 de la Commission du 15 juillet 1997 et a été présenté en dernier lieu dans la communication C(2016) 6634 de la Commission du 20 octobre 2016.

Il est également destiné à couvrir les dépenses relatives aux études, aux ateliers, aux conférences, aux analyses, aux évaluations, aux publications, à l'assistance technique, à l'achat et à la maintenance de bases de données, de logiciels et d'équipements, ainsi qu'au cofinancement et au soutien d'actions concernant:

— la surveillance des politiques budgétaires, y compris le suivi des positions budgétaires,

— l'évaluation de la transposition et de l'application, par les États membres, du cadre de gouvernance budgétaire de l'Union destiné à soutenir le fonctionnement de l'Union économique et monétaire (UEM),

— le suivi et l'analyse économiques des politiques économiques,

— les aspects extérieurs de l'UEM,

— les développements économiques dans la zone euro,

— le suivi des réformes structurelles et l'amélioration du fonctionnement des marchés dans l'UEM et dans l'Union,

CHAPITRE 06 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

06 20 04 *(suite)*

06 20 04 01 *(suite)*

— la coordination avec les établissements financiers ainsi que l'analyse et le développement des marchés financiers et des opérations d'emprunt et de prêt auxquelles participent des États membres,

— le mécanisme de soutien financier à la balance des paiements des États membres,

— la coopération avec les opérateurs et décideurs économiques dans les domaines visés dans les précédents tirets,

— l'approfondissement et l'élargissement de l'UEM,

— l'achat d'équipement, la mise au point et la maintenance de logiciels en vue de la protection de l'euro contre le faux monnayage, et les formations y afférentes.

Ce crédit est également destiné à couvrir le financement d'actions d'information prioritaires sur les politiques de l'Union portant sur tous les aspects des règles et du fonctionnement de l'UEM, ainsi que sur les avantages d'une coordination plus étroite des politiques et de réformes structurelles, et à répondre aux besoins d'information des principales parties prenantes et du grand public en ce qui concerne l'UEM.

Cette mesure vise à mettre en place un canal efficace de communication et de dialogue entre les citoyens de l'Union et les institutions de l'Union et à tenir compte des spécificités nationales et régionales, le cas échéant en collaboration avec les autorités des États membres. L'accent sera mis également sur la préparation du grand public à l'introduction de l'euro dans les États membres qui s'apprêtent à l'adopter.

Cela comprend:

— l'élaboration d'activités de communication au niveau central (brochures, dépliants, bulletins d'information, conception, élaboration et maintenance de sites internet, médias sociaux, expositions, stands, conférences, séminaires, produits audiovisuels, sondages d'opinion, enquêtes, études, publicité, concours de dessin de pièce de monnaie, programmes de jumelage, formation, etc.), ainsi que des activités similaires aux niveaux national et régional mises en œuvre en coopération avec les représentations de la Commission,

— des accords de partenariat avec les États membres souhaitant communiquer sur l'euro ou sur l'UEM,

— la coopération et le réseautage avec les États membres au sein des instances ad hoc,

— des initiatives de communication dans les pays tiers, et notamment d'actions d'explication du rôle international de l'euro et de l'utilité de l'intégration financière.

La mise en œuvre de la stratégie de communication de la Commission s'effectue en étroite coordination avec les États membres et le Parlement européen.

La Commission adopte une stratégie et un plan de travail annuel s'appuyant sur les orientations énoncées dans sa communication COM(2004) 552 du 11 août 2004 et fait régulièrement rapport à la commission compétente du Parlement européen sur la mise en œuvre de la stratégie et sur la programmation de l'année à venir.

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

06 20 04 *(suite)*

06 20 04 01 *(suite)*

Actes de référence

Décision C(1997) 2241 de la Commission du 15 juillet 1997 portant approbation du programme commun harmonisé des enquêtes de conjoncture de l'Union européenne, lue en combinaison avec les communications de la Commission COM(2000) 770 du 29 novembre 2000, COM(2006) 379 du 12 juillet 2006, SEC(2012) 227 du 4 avril 2012 et C(2016) 6634 du 20 octobre 2016, qui servent à mettre à jour la décision initiale, notamment en termes de portée géographique.

Décision 2005/37/CE de la Commission du 29 octobre 2004 établissant le centre technique et scientifique européen (CTSE) et prévoyant la coordination des actions techniques en vue de protéger les pièces en euro contre la contrefaçon [JO L 19 du 21.1.2005, p. 73, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/37(1)/oj].

TITRE 07

INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

TITRE 07

INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS»	114 709 254	114 709 254	108 000 107	108 000 107	101 837 244,11	101 837 244,11
07 02	FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)	17 284 436 679	7 617 034 452	16 867 137 252	6 931 481 007	16 376 479 573,35	12 077 717 556,25
07 03	ERASMUS+	3 907 603 474	3 704 409 449	3 738 992 637	3 465 000 000	3 617 928 787,—	3 324 560 900,91
07 04	CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ	139 697 739	125 970 407	136 985 873	131 641 000	137 298 196,—	121 098 000,—
07 05	EUROPE CRÉATIVE	326 616 427	321 471 443	311 159 522	342 135 144	310 328 116,—	358 989 092,82
07 06	CITOYENS, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS	225 644 664	177 497 041	209 489 763	215 590 866	205 142 435,12	136 044 132,81
07 07	JUSTICE	40 650 000	36 427 526	40 691 000	37 416 968	38 665 000,—	35 948 904,73
07 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN	324 328 592	322 062 077	301 244 484	292 947 484	274 881 372,22	267 352 662,97
	Réserves (30 02 02)			*2 158 000*	*1 693 000*		
		324 328 592	322 062 077	303 402 484	294 640 484	274 881 372,22	267 352 662,97
07 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	215 003 530	210 106 823	216 804 579	212 668 026	217 870 786,04	210 646 394,31
	Titre 07 — Total	**22 578 690 359**	**12 629 688 472**	**21 930 505 217**	**11 736 880 602**	**21 280 431 509,84**	**16 634 194 888,91**
	Réserves (30 02 02)			***2 158 000***	***1 693 000***		
	Total incluant les réserves	**22 578 690 359**	**12 629 688 472**	**21 932 663 217**	**11 738 573 602**	**21 280 431 509,84**	**16 634 194 888,91**

TITRE 07

INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
07 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS»					
07 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds social européen plus (FSE+)***					
07 01 01 01	Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée	2.1	6 821 400	7 125 000	6 489 800,—	95,14
07 01 01 02	Dépenses d'appui pour le volet Emploi et innovation sociale (EaSI)	2.2	1 751 383	2 000 000	1 735 023,20	99,07
	Article 07 01 01 — Sous-total		8 572 783	9 125 000	8 224 823,20	95,94
07 01 02	***Dépenses d'appui pour le programme Erasmus +***					
07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+	2.2	27 229 773	25 549 654	24 532 485,—	90,09
07 01 02 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus+	2.2	34 322 952	31 589 239	29 580 986,—	86,18
	Article 07 01 02 — Sous-total		61 552 725	57 138 893	54 113 471,—	87,91
07 01 03	***Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité***					
07 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité	2.2	5 641 573	5 474 022	5 310 720,—	94,14
07 01 03 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité	2.2	1 561 340	1 560 352	1 587 404,—	101,67
	Article 07 01 03 — Sous-total		7 202 913	7 034 374	6 898 124,—	95,77
07 01 04	***Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»***					
07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»	2.2	6 287 469	5 783 624	5 532 867,50	88

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
07 01 04	*(suite)*					
07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du programme «Europe créative»	2.2	19 303 407	17 844 986	16 791 005,—	86,98
	Article 07 01 04 — Sous-total		25 590 876	23 628 610	22 323 872,50	87,23
07 01 05	***Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»***					
07 01 05 01	Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»	2.2	1 875 000	2 000 000	1 854 454,—	98,90
07 01 05 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»	2.2	8 814 957	7 973 230	7 323 300,—	83,08
	Article 07 01 05 — Sous-total		10 689 957	9 973 230	9 177 754,—	85,85
07 01 06	***Dépenses d'appui pour le programme «Justice»***	2.2	1 100 000	1 100 000	1 099 199,41	99,93
	Chapitre 07 01 — Total		**114 709 254**	**108 000 107**	**101 837 244,11**	**88,78**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds social européen plus (FSE+)

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire).

Bases légales

Voir le chapitre 07 02.

07 01 01 01 Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 821 400	7 125 000	6 489 800,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique financées par le Fonds social européen plus (FSE+) conformément à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060.

Ce crédit peut, en particulier, servir à financer:

— des dépenses d'appui (frais de représentation, formation, réunions, missions et traductions),

— des dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre du présent poste.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI	1 100 000 5 0 4 0

07 01 01 02 Dépenses d'appui pour le volet Emploi et innovation sociale (EaSI)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 751 383	2 000 000	1 735 023,20

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 01 *(suite)*

07 01 01 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du volet Emploi et innovation sociale (EaSI) du FSE+ sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	48 163 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	185 000 6 1 2 0

07 01 02 ***Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+***

Bases légales

Voir le chapitre 07 03.

07 01 02 01 Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
27 229 773	25 549 654	24 532 485,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme Erasmus+, telle que:

— les activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris les systèmes de technologies de l'information,

— les dépenses exposées pour le personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), y compris les dépenses d'appui (dépenses de représentation, de formation, de réunions, de missions relatives au personnel externe financé sur ce crédit) nécessaires à la mise en œuvre des activités prévues dans le programme et financées par les recettes affectées provenant de contributions de pays tiers,

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 02 *(suite)*

07 01 02 01 *(suite)*

— les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) au sein des délégations de l'Union dans les pays tiers, ainsi que les coûts de logistique et d'infrastructure supplémentaires, comme les coûts de formation, de réunions, de missions et de location de logements, directement imputables à la présence dans les délégations de personnel externe rémunéré sur les crédits inscrits à ce poste, et financés par les recettes affectées provenant de contributions de pays tiers,

— les dépenses liées aux technologies de l'information couvrant les équipements et les services, y compris l'informatique institutionnelle,

— les dépenses relatives aux études, aux mesures d'évaluation et aux audits, aux réunions d'experts, à la participation des parties prenantes à des réunions ponctuelles, à des séminaires et à des conférences concernant de grands thèmes, aux activités de communication et aux publications.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	759 711 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	1 237 919 6 1 2 1

07 01 02 75 Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus+

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
34 322 952	31 589 239	29 580 986,—

Commentaires

L'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture est chargée de la mise en œuvre de certaines actions du programme Erasmus+. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de cette Agence exécutive découlant de la mise en œuvre des actions du programme Erasmus+ et de l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	957 610 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	1 530 813 6 1 2 1

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 02 *(suite)*

07 01 02 75 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Voir le chapitre 07 03.

Actes de référence

Décision C(2022) 5057 final de la Commission du 22 juillet 2022 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, de la citoyenneté et de la solidarité et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union, et abrogeant la décision C(2021) 951 final.

07 01 03 ***Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité***

Bases légales

Voir le chapitre 07 04.

07 01 03 01 Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 641 573	5 474 022	5 310 720,—

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 03 *(suite)*

07 01 03 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme «Corps européen de solidarité», telle que:

— les activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris les systèmes de technologies de l'information,

— les dépenses exposées pour le personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), y compris les dépenses d'appui (dépenses de représentation, de formation, de réunions, de missions relatives au personnel externe financé sur ce crédit) nécessaires à la mise en œuvre des activités prévues dans le programme et financées par les recettes affectées provenant de contributions de pays tiers,

— les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) au sein des délégations de l'Union dans les pays tiers, ainsi que les coûts de logistique et d'infrastructure supplémentaires, comme les coûts de formation, de réunions, de missions et de location de logements, directement imputables à la présence dans les délégations de personnel externe rémunéré sur les crédits inscrits à ce poste, et financés par les recettes affectées provenant de contributions de pays tiers,

— les dépenses liées aux technologies de l'information couvrant les équipements et les services, y compris l'informatique institutionnelle,

— les dépenses relatives aux études, aux mesures d'évaluation et aux audits, aux réunions d'experts, à la participation des parties prenantes à des réunions ponctuelles, à des séminaires et à des conférences concernant de grands thèmes, aux activités de communication et aux publications.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	11 847 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	309 291 6 1 2 2

07 01 03 75 Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 561 340	1 560 352	1 587 404,—

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 03 *(suite)*

07 01 03 75 *(suite)*

Commentaires

L'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture est chargée de la mise en œuvre de certaines actions du programme «Corps européen de solidarité». Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de cette Agence exécutive découlant de la mise en œuvre des actions du programme «Corps européen de solidarité» et de l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 279 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	83 976 6 1 2 2

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Voir le chapitre 07 04.

Actes de référence

Décision C(2022) 5057 final de la Commission du 22 juillet 2022 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, de la citoyenneté et de la solidarité et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union, et abrogeant la décision C(2021) 951 final.

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 04 Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»

Bases légales

Voir le chapitre 07 05.

07 01 04 01 Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 287 469	5 783 624	5 532 867,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme «Europe créative», telle que:

— les activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris les systèmes de technologies de l'information,

— les dépenses exposées pour le personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), y compris les dépenses d'appui (dépenses de représentation, de formation, de réunions, de missions relatives au personnel externe financé sur ce crédit) nécessaires à la mise en œuvre des activités prévues dans le programme et financées par les recettes affectées provenant de contributions de pays tiers,

— les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) au sein des délégations de l'Union dans les pays tiers, ainsi que les coûts de logistique et d'infrastructure supplémentaires, comme les coûts de formation, de réunions, de missions et de location de logements, directement imputables à la présence dans les délégations de personnel externe rémunéré sur les crédits inscrits à ce poste, et financés par les recettes affectées provenant de contributions de pays tiers,

— les dépenses liées aux technologies de l'information couvrant les équipements et les services, y compris l'informatique institutionnelle,

— les dépenses relatives aux études, aux mesures d'évaluation et aux audits, aux réunions d'experts, à la participation des parties prenantes à des réunions ponctuelles, à des séminaires et à des conférences concernant de grands thèmes, aux activités de communication et aux publications.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	175 420 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	35 722 6 1 2 3

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 04 *(suite)*

07 01 04 75 Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du programme «Europe créative»

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
19 303 407	17 844 986	16 791 005,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture exposées du fait de sa participation à la gestion du programme «Europe créative» et à l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	538 565 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	110 302 6 1 2 3

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Voir le chapitre 07 05.

Actes de référence

Décision C(2022) 5057 final de la Commission du 22 juillet 2022 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, de la citoyenneté et de la solidarité et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union, et abrogeant la décision C(2021) 951 final.

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 05 Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»

Bases légales

Voir le chapitre 07 06.

07 01 05 01 Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 875 000	2 000 000	1 854 454,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

07 01 05 75 Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
8 814 957	7 973 230	7 323 300,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture exposées du fait de sa participation à la gestion du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et à l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS» *(suite)*

07 01 05 *(suite)*

07 01 05 75 *(suite)*

Voir le chapitre 07 06.

Actes de référence

Décision C(2022) 5057 final de la Commission du 22 juillet 2022 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, de la citoyenneté et de la solidarité et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union, et abrogeant la décision C(2021) 951 final.

07 01 06 ***Dépenses d'appui pour le programme «Justice»***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 100 000	1 100 000	1 099 199,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme «Justice», sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

Bases légales

Voir le chapitre 07 07.

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 02	FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)								
07 02 01	***Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles***	2.1	17 093 586 371	7 400 000 000	16 691 627 518	2 700 000 000	16 201 065 748,75	1 139 194 059,89	15,39
07 02 02	***Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle***	2.1	24 464 594	17 500 000	24 000 000	19 000 000	23 767 938,19	18 357 409,08	104,90
07 02 03	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+***	2.1	19 557 081	p.m.	19 172 829	p.m.	18 803 471,—	0,—	
07 02 04	***FSE+ — Volet Emploi et innovation sociale (EaSI)***	2.2	107 373 853	74 000 000	91 500 000	72 000 000	90 600 294,41	66 516 398,91	89,89
07 02 05	***Fonds social européen (FSE) — Financement au titre de REACT-EU***								
07 02 05 01	FSE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
07 02 05 02	FSE — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 07 02 05 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
07 02 06	***Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) — Financement au titre de REACT-EU***								
07 02 06 01	FEAD — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
07 02 06 02	FEAD — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 07 02 06 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 02 07	***Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) — Financement au titre de REACT-EU***								
07 02 07 01	IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 07 02 07 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
07 02 08	***Fonds InvestEU — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
07 02 09	***Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) — Contribution du FSE+***	2.1	31 454 780	17 534 452	30 836 905	14 981 007	30 242 121,—	8 767 277,—	50
07 02 10	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
07 02 11	***Horizon Europe — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
07 02 12	***Programme Europe numérique — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
07 02 13	***Erasmus+ — Contribution du FSE+***	2.1	8 000 000	8 000 000	10 000 000	12 000 000	12 000 000,—	27 000 000,—	337,50
07 02 14	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
07 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
07 02 99 01	Achèvement du FSE — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	100 000 000	p.m.	3 800 000 000	0,—	9 947 606 748,41	9 947,61
07 02 99 02	Achèvement du FSE — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	2 500 000	0,—	2 647 823,55	

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 02 99	*(suite)*								
07 02 99 03	Achèvement de l'IEJ (2014-2020)	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	200 000 000	0,—	349 250 851,91	
07 02 99 04	Achèvement du FEAD (2014-2020)	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	100 000 000	0,—	506 400 644,31	
07 02 99 05	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	11 000 000	0,—	11 773 990,94	
07 02 99 06	Achèvement du FSE — Article 25 (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	202 352,25	
	Article 07 02 99 — Sous-total		p.m.	100 000 000	p.m.	4 113 500 000	0,—	10 817 882 411,37	10 817,88
	Chapitre 07 02 — Total		**17 284 436 679**	**7 617 034 452**	**16 867 137 252**	**6 931 481 007**	**16 376 479 573,35**	**12 077 717 556,25**	**158,56**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses visant à aider les États membres à atteindre des niveaux d'emploi élevés, à assurer une protection sociale équitable et à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente préparée au monde du travail futur, ainsi que celles destinées à soutenir, compléter et accroître la valeur des politiques des États membres visant à garantir l'égalité des chances, l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables, la protection et l'inclusion sociales.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Ces montants devaient faire l'objet d'un engagement juridique avant la fin de 2023, à l'exception des dépenses administratives pour lesquelles les montants sont indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

Règlement (UE) nº 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis (JO L 72 du 12.3.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/223/oj).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2221/oj).

Règlement (UE) 2021/177 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 modifiant le règlement (UE) nº 223/2014 en ce qui concerne l'instauration de mesures spécifiques pour faire face à la crise liée à la propagation de la COVID-19 (JO L 53 du 16.2.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/177/oj).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1056/oj).

Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) nº 1296/2013 (JO L 231 du 30.6.2021, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1057/oj).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 01 Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 093 586 371	7 400 000 000	16 691 627 518	2 700 000 000	16 201 065 748,75	1 139 194 059,89

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à réduire les disparités économiques, sociales et territoriales qui sont apparues, en particulier dans les États et les régions en retard de développement, en lien avec l'accélération des restructurations économiques et sociales, la transition vers une énergie propre, la transformation numérique du lieu de travail, les pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre ainsi que les implications et l'incidence de l'évolution démographique, y compris le vieillissement de la population, afin de créer une Europe plus sociale en lien avec les principes du socle européen des droits sociaux.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

— les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de manière transversale et par des mesures spécifiques, devrait s'inscrire dans le cadre du financement provenant du FSE+, afin d'accroître la participation des femmes à l'emploi, d'améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie privée et de combattre la féminisation de la pauvreté et la discrimination fondée sur le sexe sur le marché du travail ainsi que dans l'éducation et la formation.

07 02 02 Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 464 594	17 500 000	24 000 000	19 000 000	23 767 938,19	18 357 409,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique financées par le FSE+ prévues à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 02 *(suite)*

L'assistance technique peut soutenir les actions préparatoires, le suivi, le contrôle, l'audit, l'évaluation, la communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, et la visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la législation sur les fonds de l'Union.

Elle peut, en particulier, servir à financer:

— les dépenses dans le domaine informatique, y compris l'informatique institutionnelle, et les services associés,

— les dépenses de communication, de diffusion et de sensibilisation, y compris la communication et les manifestations institutionnelles,

— les dépenses liées aux études, aux audits et aux évaluations,

— les actions de renforcement des capacités.

07 02 03 ***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
19 557 081	p.m.	19 172 829	p.m.	18 803 471,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du FTJ après que plusieurs États membres ont demandé, à titre volontaire, le transfert au FTJ d'un montant maximal de 15 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre dans le respect des règles du FTJ. La décision de transférer à titre volontaire des ressources du FSE+ sera fondée sur les défis recensés dans les plans territoriaux de transition.

07 02 04 ***FSE+ — Volet Emploi et innovation sociale (EaSI)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
107 373 853	74 000 000	91 500 000	72 000 000	90 600 294,41	66 516 398,91

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 04 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre du volet EaSI du programme FSE+. L'objectif général de l'EaSI est de promouvoir l'emploi, l'égalité d'accès au marché du travail, l'éducation, la formation et l'inclusion sociale en apportant un soutien financier aux objectifs de l'Union.

Pour atteindre les objectifs généraux en matière de promotion d'un niveau élevé d'emploi, de garantie d'une protection sociale adéquate, de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté, d'amélioration des conditions de travail et de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, le volet EaSI vise en particulier:

— à développer et à diffuser des connaissances analytiques comparatives de haute qualité afin de garantir que les politiques qui s'y rapportent sont fondées sur des données probantes et sont en phase avec les besoins, les enjeux et les conditions locales,

— à faciliter un échange d'informations efficace et inclusif, l'apprentissage mutuel, l'évaluation par les pairs et le dialogue sur les politiques liées à l'échelle nationale, de l'Union et internationale afin d'aider à la conception de mesures appropriées,

— à soutenir les expérimentations sociales dans les domaines associés et à renforcer la capacité des parties prenantes aux échelons nationaux et locaux de préparer, concevoir, mettre en œuvre, transférer ou élargir les innovations expérimentées en matière de politique sociale, notamment en ce qui concerne le déploiement de projets élaborés par les parties prenantes locales dans le domaine de l'intégration socio-économique des ressortissants de pays tiers,

— à faciliter la mobilité géographique volontaire des travailleurs et à accroître les possibilités d'emploi en mettant en place et en fournissant des services de soutien spécifiques aux employeurs et aux demandeurs d'emploi en vue de développer des marchés du travail européens intégrés, qu'il s'agisse de la préparation au recrutement ou de l'orientation consécutive au placement, afin de pourvoir aux emplois vacants dans certains secteurs, professions, pays ou régions frontalières, ou pour certains groupes particuliers, comme les personnes en situation de vulnérabilité,

— à soutenir le développement de l'écosystème du marché autour de la mise à disposition de microfinancements aux microentreprises lors des phases de démarrage et de développement, en particulier celles qui sont créées par des personnes en situation de vulnérabilité ou qui emploient de telles personnes,

— à soutenir la mise en réseau à l'échelle de l'Union et le dialogue avec et entre les parties prenantes concernées dans les domaines d'action connexes et à contribuer à renforcer la capacité institutionnelle de ces parties prenantes, y compris les services publics de l'emploi, les institutions publiques de sécurité sociale et d'assurance maladie, la société civile, les institutions de microfinance et les institutions accordant des financements aux entreprises sociales et l'économie sociale,

— à soutenir le développement des entreprises sociales et l'émergence d'un marché de l'investissement social, en facilitant les interactions entre les secteurs public et privé et la participation des fondations et des acteurs philanthropiques à ce marché,

— à fournir des orientations pour le développement d'infrastructures sociales nécessaires à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux,

— à soutenir la coopération transnationale pour accélérer le transfert de solutions innovantes et faciliter leur renforcement, en particulier dans les domaines d'action connexes,

— à soutenir l'application des normes sociales et de travail internationales pertinentes dans le contexte de la maîtrise de la mondialisation et de la dimension extérieure des politiques de l'Union dans les domaines d'action connexes.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 04 *(suite)*

Un soutien sera apporté aux actions éligibles liées à la mise en œuvre du volet EaSI, telles que les activités d'analyse, la mise en œuvre des politiques, le renforcement des capacités et la communication et la diffusion. L'article 26 du règlement (UE) 2021/1057 prévoit les actions pouvant être financées.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 952 781 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	295 000 6 1 2 0

07 02 05 ***Fonds social européen (FSE) — Financement au titre de REACT-EU***

07 02 05 01 FSE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FSE au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» en vue de fournir un soutien aux opérations favorisant la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 dans les régions dont l'économie et l'emploi ont été le plus durement touchés et préparant une reprise écologique, numérique et résiliente de leur économie.

07 02 05 02 FSE — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures de préparation, de suivi, d'assistance technique, d'évaluation, d'audit et de contrôle ainsi que la communication institutionnelle nécessaires à la mise en œuvre du règlement (UE) nº 1303/2013, tel que prévu par les articles 58 et 118 dudit règlement.

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 06 Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) — Financement au titre de REACT-EU

07 02 06 01 FEAD — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les crédits exécutés à la suite de l'augmentation volontaire de la dotation allouée aux programmes soutenus par le FEAD provenant de l'enveloppe REACT-EU.

07 02 06 02 FEAD — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique prévues à l'article 27 du règlement (UE) nº 223/2014.

L'assistance technique couvre les mesures de préparation, de suivi, d'audit, d'information, de contrôle et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre du règlement (UE) nº 223/2014 ainsi que les mesures nécessaires pour les activités visées à l'article 10 dudit règlement.

07 02 07 Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) — Financement au titre de REACT-EU

07 02 07 01 IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 07 *(suite)*

07 02 07 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les crédits exécutés à la suite de l'augmentation volontaire de la dotation allouée aux programmes soutenus par l'IEJ provenant de l'enveloppe REACT-EU.

07 02 08 ***Fonds InvestEU — Contribution du FSE+***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du Fonds InvestEU après que plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre des accords de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à InvestEU d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre dans le respect des règles d'InvestEU et seront utilisées pour provisionner la partie de la garantie de l'Union relevant du compartiment «États membres» lors de la conclusion de l'accord de contribution conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/523.

07 02 09 ***Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) — Contribution du FSE+***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
31 454 780	17 534 452	30 836 905	14 981 007	30 242 121,—	8 767 277,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'IGFV après que plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre des accords de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit du ou des États membres concernés.

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 10 Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du FSE+

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du Feampa après que plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre des accords de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert au Feampa d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles du Feampa et au profit du ou des États membres concernés.

07 02 11 Horizon Europe — Contribution du FSE+

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Horizon Europe après que plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre des accords de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Horizon Europe d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Horizon Europe et au profit du ou des États membres concernés.

07 02 12 Programme Europe numérique — Contribution du FSE+

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 12 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du programme Europe numérique après que plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre des accords de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert au programme Europe numérique d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles du programme Europe numérique et au profit du ou des États membres concernés.

07 02 13 ***Erasmus+ — Contribution du FSE+***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
8 000 000	8 000 000	10 000 000	12 000 000	12 000 000,—	27 000 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Erasmus+ après que plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre des accords de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Erasmus+ d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Erasmus+ et au profit du ou des États membres concernés.

07 02 14 ***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FSE+***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de la facilité pour la reprise et la résilience suivant une demande d'un ou de plusieurs États membres dans l'accord de partenariat ou via une demande de modification d'un programme visant à transférer une partie de la dotation nationale initiale du FSE+ à la facilité pour la reprise et la résilience en application de l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de la facilité pour la reprise et la résilience et au profit du ou des États membres concernés.

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs et comprennent le préfinancement des programmes relatifs à la période 2014-2020, compte tenu des orientations fournies par le Conseil européen.

07 02 99 01 Achèvement du FSE — Dépenses opérationnelles (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	100 000 000	p.m.	3 800 000 000	0,—	9 947 606 748,41

Bases légales

Règlement (CEE) nº 2950/83 du Conseil du 17 octobre 1983 portant application de la décision 83/516/CEE concernant les missions du Fonds social européen (JO L 289 du 22.10.1983, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1983/2950/oj).

Décision 83/516/CEE du Conseil du 17 octobre 1983 concernant les missions du Fonds social européen (JO L 289 du 22.10.1983, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1983/516/oj).

Règlement (CEE) nº 2052/88 du Conseil du 24 juin 1988 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants (JO L 185 du 15.7.1988, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1988/2052/oj).

Règlement (CEE) nº 4253/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) nº 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (JO L 374 du 31.12.1988, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1988/4253/oj).

Règlement (CEE) nº 4255/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) nº 2052/88 en ce qui concerne le Fonds social européen (JO L 374 du 31.12.1988, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1988/4255/oj).

Règlement (CE) nº 1784/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds social européen (JO L 213 du 13.8.1999, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1999/1784/oj).

Règlement (CE) nº 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1999/1260/oj).

Décision 1999/501/CE de la Commission du 1er juillet 1999 fixant une répartition indicative par État membre des crédits d'engagement au titre de l'objectif nº 1 des Fonds structurels pour la période de 2000 à 2006 (JO L 194 du 27.7.1999, p. 49, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/501/oj).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 99 *(suite)*

07 02 99 01 *(suite)*

Règlement (CE) nº 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) nº 1784/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1081/oj).

Règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) nº 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1083/oj).

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

Règlement (UE) nº 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) nº 1081/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 470, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1304/oj), et notamment son article 4, paragraphe 3, point c).

07 02 99 02 Achèvement du FSE — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	2 500 000	0,—	2 647 823,55

Bases légales

Règlement (CEE) nº 2950/83 du Conseil du 17 octobre 1983 portant application de la décision 83/516/CEE concernant les missions du Fonds social européen (JO L 289 du 22.10.1983, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1983/2950/oj).

Décision 83/516/CEE du Conseil du 17 octobre 1983 concernant les missions du Fonds social européen (JO L 289 du 22.10.1983, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1983/516/oj).

Règlement (CEE) nº 2088/85 du Conseil du 23 juillet 1985 relatif aux programmes intégrés méditerranéens (JO L 197 du 27.7.1985, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1985/2088/oj).

Règlement (CEE) nº 2052/88 du Conseil du 24 juin 1988 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants (JO L 185 du 15.7.1988, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1988/2052/oj).

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 99 *(suite)*

07 02 99 02 *(suite)*

Règlement (CEE) nº 4253/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) nº 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (JO L 374 du 31.12.1988, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1988/4253/oj).

Règlement (CEE) nº 4255/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) nº 2052/88 en ce qui concerne le Fonds social européen (JO L 374 du 31.12.1988, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1988/4255/oj).

Règlement (CE) nº 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1999/1260/oj).

Règlement (CE) nº 1784/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds social européen (JO L 213 du 13.8.1999, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1999/1784/oj).

Règlement (CE) nº 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) nº 1784/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1081/oj).

Règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) nº 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1083/oj).

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

Règlement (UE) nº 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) nº 1081/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 470, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1304/oj).

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) nº 1288/2013, le règlement (UE) nº 1293/2013 et la décision nº 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1475/oj).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 99 *(suite)*

07 02 99 03 Achèvement de l'IEJ (2014-2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	200 000 000	0,—	349 250 851,91

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

Règlement (UE) nº 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) nº 1081/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 470, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1304/oj).

07 02 99 04 Achèvement du FEAD (2014-2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	100 000 000	0,—	506 400 644,31

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

Règlement (UE) nº 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis (JO L 72 du 12.3.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/223/oj).

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 99 *(suite)*

07 02 99 05 Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	11 000 000	0,—	11 773 990,94

Bases légales

Règlement (CEE) nº 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (JO L 257 du 19.10.1968, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/1612/oj).

Décision nº 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale — Progress (JO L 315 du 15.11.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1672/oj).

Règlement (UE) nº 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union (JO L 141 du 27.5.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/492/oj).

Règlement (UE) nº 1296/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et modifiant la décision nº 283/2010/UE instituant un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale (JO L 347 du 20.12.2013, p. 238, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1296/oj).

07 02 99 06 Achèvement du FSE — Article 25 (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	202 352,25

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

07 02 99 *(suite)*

07 02 99 06 *(suite)*

Règlement (UE) nº 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) nº 1081/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 470, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1304/oj).

Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013 et (UE) nº 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/825/oj).

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS+

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 03	ERASMUS+								
07 03 01	***Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation***								
07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	2.2	2 914 373 954	2 745 069 449	2 617 731 926	2 524 750 000	2 403 619 717,—	2 351 818 474,97	85,67
07 03 01 02	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion directe	2.2	508 654 825	490 340 000	656 107 886	413 700 000	779 041 093,—	427 931 239,27	87,27
	Article 07 03 01 — Sous-total		3 423 028 779	3 235 409 449	3 273 839 812	2 938 450 000	3 182 660 810,—	2 779 749 714,24	85,92
07 03 02	***Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse***	2.2	408 898 370	380 000 000	393 913 639	374 700 000	365 603 266,—	350 000 000,—	92,11

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS+ *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 03 03	***Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives***	2.2	75 676 325	74 000 000	71 239 186	56 700 000	69 664 711,—	61 355 242,45	82,91
07 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
07 03 99 01	Achèvement des programmes Erasmus précédents (avant 2021)	2.2	p.m.	15 000 000	p.m.	95 150 000	0,—	133 455 944,22	889,71
	Article 07 03 99 — Sous-total		p.m.	15 000 000	p.m.	95 150 000	0,—	133 455 944,22	889,71
	Chapitre 07 03 — Total		**3 907 603 474**	**3 704 409 449**	**3 738 992 637**	**3 465 000 000**	**3 617 928 787,—**	**3 324 560 900,91**	**89,75**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir Erasmus+: le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport. Son objectif est de soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà, et ainsi de contribuer à la croissance durable, à l'emploi de qualité, à la cohésion sociale et au renforcement de l'identité européenne et d'une citoyenneté active. À ce titre, le programme Erasmus+ est un instrument essentiel à la mise en place d'un espace européen de l'éducation, au soutien à la mise en œuvre d'une coopération stratégique européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents, au développement de la coopération dans le domaine de la politique de la jeunesse dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 et au développement de la dimension européenne du sport. Le programme Erasmus+ poursuivra les activités de longue haleine lancées durant l'Année européenne de la jeunesse 2022 et contribuera à en consolider les acquis.

Le programme Erasmus+ poursuit les objectifs spécifiques suivants:

— promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des individus et des groupes et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation,

— promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formations non formelles et informelles et la participation active des jeunes, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse,

— promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif, et la coopération, la qualité, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives.

Les objectifs du programme Erasmus+ sont mis en œuvre au moyen des trois actions clés suivantes:

— mobilité à des fins d'éducation et de formation (action clé n° 1),

— coopération entre organisations et institutions (action clé n° 2),

— soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération (action clé n° 3).

Les objectifs sont également poursuivis au travers des actions Jean Monnet.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/817/oj).

Décision (UE) 2021/2316 du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 2021 relative à l'Année européenne de la jeunesse (2022) (JO L 462 du 28.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/2316/oj).

07 03 01 Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation

07 03 01 01 Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 914 373 954	2 745 069 449	2 617 731 926	2 524 750 000	2 403 619 717,—	2 351 818 474,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le domaine de l'éducation et de la formation du programme Erasmus+ dans le cadre de la gestion indirecte. Il soutient les trois actions clés.

Action clé n° 1: mobilité à des fins d'éducation et de formation

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur; b) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des apprenants et du personnel de l'enseignement et de la formation professionnels; c) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des élèves et du personnel; et d) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des apprenants et du personnel de l'éducation des adultes.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS+ *(suite)*

07 03 01 *(suite)*

07 03 01 01 *(suite)*

La mobilité à des fins d'éducation et de formation peut s'accompagner d'un apprentissage virtuel et de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle. Pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'y participer, la mobilité à des fins d'éducation et de formation peut être remplacée par un apprentissage virtuel.

Action clé nº 2: coopération entre organisations et institutions

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ soutiendra les partenariats de coopération et échanges de pratiques, dont des partenariats de petite taille visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme Erasmus+.

Action clé nº 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) élaboration et mise en œuvre des programmes de mesures générales et sectorielles de l'Union dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment avec le soutien du réseau Eurydice ou d'activités d'autres organisations concernées; b) outils et mesures de l'Union qui favorisent la qualité, la transparence et la reconnaissance des compétences, aptitudes et qualifications; c) dialogue politique et coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les réseaux implantés à l'échelle de l'Union, les organisations européennes et les organisations internationales actives dans le domaine de l'éducation et de la formation; d) mesures contribuant à la mise en œuvre inclusive et de qualité élevée du programme Erasmus+; e) coopération avec d'autres instruments de l'Union et soutien aux autres politiques de l'Union; et f) activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	81 311 033 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	132 522 717 6 1 2 1

07 03 01 02 Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion directe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
508 654 825	490 340 000	656 107 886	413 700 000	779 041 093,—	427 931 239,27

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS+ *(suite)*

07 03 01 *(suite)*

07 03 01 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le domaine de l'éducation et de la formation du programme Erasmus+ dans le cadre de la gestion directe. Il soutient les trois actions clés et les actions Jean Monnet.

Action clé nº 1: mobilité à des fins d'éducation et de formation

La mobilité à des fins d'éducation et de formation peut s'accompagner d'un apprentissage virtuel et de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle. Pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'y participer, la mobilité à des fins d'éducation et de formation peut être remplacée par un apprentissage virtuel.

Action clé nº 2: coopération entre organisations et institutions

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) les partenariats pour la coopération et l'échange de pratiques — ONG européennes; b) les partenariats d'excellence, en particulier les universités européennes, les plateformes de centres d'excellence professionnelle et les masters communs Erasmus Mundus; c) les partenariats en faveur de l'innovation pour renforcer la capacité d'innovation de l'Europe; et d) les plateformes et outils en ligne conviviaux en vue d'une coopération virtuelle, notamment des services d'appui pour eTwinning et pour la plateforme électronique pour l'éducation et la formation des adultes en Europe, ainsi que des outils visant à faciliter la mobilité à des fins d'éducation et de formation tels que l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne.

Action clé nº 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures générales et sectorielles de l'Union dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment avec le soutien du réseau Eurydice ou d'activités d'autres organisations concernées, et le soutien apporté au processus de Bologne; b) les outils et mesures de l'Union qui favorisent la qualité, la transparence et la reconnaissance des compétences, aptitudes et qualifications; c) le dialogue et la coopération sur les politiques à mener avec les parties prenantes concernées, notamment les réseaux à l'échelle de l'Union et les organisations européennes et internationales actives dans le domaine de l'éducation et de la formation; d) les mesures contribuant à la mise en œuvre qualitative et inclusive du programme Erasmus+; e) la coopération avec d'autres instruments de l'Union et le soutien aux autres politiques de l'Union; et f) les activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme Erasmus+.

Actions Jean Monnet

Le programme Erasmus+ apportera un soutien à l'enseignement, à l'apprentissage, à la recherche et aux débats sur les questions liées à l'intégration européenne, y compris sur les défis futurs et les perspectives d'avenir de l'Union, au moyen des actions suivantes: a) l'action Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur; b) l'action Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation; et c) le soutien aux établissements suivants qui poursuivent un but d'intérêt européen: l'Institut universitaire européen de Florence, y compris son école de gouvernance transnationale; le Collège d'Europe (campus de Bruges et de Natolin); l'Institut européen d'administration publique de Maastricht; l'Académie de droit européen de Trèves; l'Agence européenne pour le développement de l'éducation pour les élèves ayant des besoins particuliers d'Odense et le Centre international de formation européenne de Nice.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS+ *(suite)*

07 03 01 *(suite)*

07 03 01 02 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	14 191 470 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	23 124 444 6 1 2 1

07 03 02 ***Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
408 898 370	380 000 000	393 913 639	374 700 000	365 603 266,—	350 000 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le domaine de la jeunesse du programme Erasmus+. Il soutient les trois actions clés suivantes:

Action clé nº 1: mobilité à des fins d'éducation et de formation

Dans le domaine de la jeunesse, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des jeunes; b) les activités de participation des jeunes; c) les activités DiscoverEU; et d) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des animateurs socio-éducatifs.

Ces actions peuvent s'accompagner d'un apprentissage virtuel et de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle. Pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'y participer, la mobilité à des fins d'éducation et de formation peut être remplacée par un apprentissage virtuel.

Action clé nº 2: coopération entre organisations et institutions

Dans le domaine de la jeunesse, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) les partenariats de coopération et échanges de pratiques, dont des partenariats de petite taille visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme Erasmus+; b) les partenariats en faveur de l'innovation pour renforcer la capacité d'innovation de l'Europe; et c) les plateformes et outils en ligne conviviaux en vue d'une coopération virtuelle.

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS+ *(suite)*

07 03 02 *(suite)*

Action clé nº 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

Dans le domaine de la jeunesse, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures de l'Union dans le domaine de la jeunesse, avec le soutien du réseau Wiki pour les jeunes s'il y a lieu; b) les outils et mesures de l'Union qui favorisent la qualité, la transparence et la reconnaissance des compétences et des aptitudes, en particulier au moyen de Youthpass; c) le dialogue et la coopération sur les politiques à mener avec les parties prenantes concernées, notamment les réseaux à l'échelle de l'Union, les organisations européennes et internationales actives dans le domaine de la jeunesse, le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, et le soutien au Forum européen de la jeunesse; d) les mesures contribuant à la mise en œuvre inclusive et de qualité élevée du programme Erasmus+, y compris le soutien au réseau Eurodesk; e) la coopération avec d'autres instruments de l'Union et le soutien aux autres politiques de l'Union; et f) les activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	11 408 265 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	18 589 319 6 1 2 1

07 03 03 ***Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
75 676 325	74 000 000	71 239 186	56 700 000	69 664 711,—	61 355 242,45

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le domaine des activités sportives du programme Erasmus+. Il soutient les trois actions clés suivantes:

Action clé nº 1: mobilité à des fins d'éducation et de formation

Dans le domaine du sport, le programme Erasmus+ soutiendra la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif.

La mobilité à des fins d'éducation et de formation peut s'accompagner d'un apprentissage virtuel et de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle. Pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'y participer, la mobilité à des fins d'éducation et de formation peut être remplacée par un apprentissage virtuel.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS+ *(suite)*

07 03 03 *(suite)*

Action clé nº 2: coopération entre organisations et institutions

Dans le domaine du sport, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) les partenariats de coopération et échanges de pratiques, dont des partenariats de petite taille visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme Erasmus+; et b) les manifestations sportives à but non lucratif visant à renforcer la dimension européenne du sport et à mettre en avant les questions pertinentes concernant le sport de masse.

Action clé nº 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

Dans le domaine du sport, le programme Erasmus+ soutiendra les actions suivantes: a) l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures de l'Union dans le domaine du sport et de l'activité physique; b) le dialogue et la coopération sur les politiques à mener avec les parties prenantes concernées, notamment les organisations européennes et internationales actives dans le domaine du sport; c) les mesures contribuant à la mise en œuvre inclusive et de qualité élevée du programme Erasmus+; d) la coopération avec d'autres instruments de l'Union et le soutien aux autres politiques de l'Union; et e) les activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 111 369 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	3 440 394 6 1 2 1

07 03 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir les paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

07 03 99 01 Achèvement des programmes Erasmus précédents (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	15 000 000	p.m.	95 150 000	0,—	133 455 944,22

Bases légales

Décision 1999/382/CE du Conseil du 26 avril 1999 établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire dans le domaine de la formation professionnelle «Leonardo da Vinci» (JO L 146 du 11.6.1999, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/382/oj).

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS+ *(suite)*

07 03 99 *(suite)*

07 03 99 01 *(suite)*

Décision nº 253/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 janvier 2000 établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation «Socrates» [JO L 28 du 3.2.2000, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2000/253(1)/oj].

Décision nº 1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2000 établissant le programme d'action communautaire «Jeunesse» (JO L 117 du 18.5.2000, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2000/1031/oj).

Décision nº 2317/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 établissant un programme pour améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et promouvoir la compréhension interculturelle au travers de la coopération avec les pays tiers (Erasmus Mundus) (2004-2008) (JO L 345 du 31.12.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2003/2317/oj).

Décision nº 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass) (JO L 390 du 31.12.2004, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2004/2241/oj).

Décision nº 1719/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant le programme «Jeunesse en action» pour la période 2007-2013 (JO L 327 du 24.11.2006, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1719/oj).

Décision nº 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (JO L 327 du 24.11.2006, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1720/oj).

Décision 2006/910/CE du Conseil du 4 décembre 2006 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique renouvelant le programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels (JO L 346 du 9.12.2006, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/910/oj).

Décision 2006/964/CE du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada établissant un cadre de coopération en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse (JO L 397 du 30.12.2006, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/964/oj).

Décision nº 1298/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant le programme d'action Erasmus Mundus 2009-2013, destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et à promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers (JO L 340 du 19.12.2008, p. 83, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/1298/oj).

Règlement (UE) nº 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions nº 1719/2006/CE, nº 1720/2006/CE et nº 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1288/oj).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, comme prévu par l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 04 — CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 04	CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ								
07 04 01	***Corps européen de solidarité***	2.2	139 697 739	125 970 407	136 985 873	128 570 000	137 298 196,—	118 451 541,86	94,03
07 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
07 04 99 01	Achèvement du Corps européen de solidarité (2018-2020)	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	3 071 000	0,—	1 366 369,10	
07 04 99 02	Achèvement de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne — Renforcer la capacité de l'Union à répondre aux crises humanitaires (2014-2020)	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 280 089,04	
	Article 07 04 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	3 071 000	0,—	2 646 458,14	
	Chapitre 07 04 — Total		**139 697 739**	**125 970 407**	**136 985 873**	**131 641 000**	**137 298 196,—**	**121 098 000,—**	**96,13**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les activités du Corps européen de solidarité.

Le Corps européen de solidarité a pour objectif général de faire participer davantage les jeunes et les organisations à des activités de solidarité accessibles et de grande qualité, essentiellement dans le cadre du volontariat, dans le but de renforcer la cohésion, la solidarité, l'identité européenne et la citoyenneté active dans l'Union et au-delà, en relevant des défis de société et humanitaires sur le terrain, des efforts particuliers étant déployés afin de promouvoir le développement durable, l'inclusion sociale et l'égalité des chances.

L'objectif spécifique du Corps européen de solidarité est d'offrir aux jeunes, y compris à ceux ayant moins de perspectives, des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union et au-delà, tout en leur permettant de renforcer et de faire dûment valider leurs compétences et en facilitant la continuité de leur engagement en tant que citoyens actifs. Le Corps européen de solidarité continuera les activités de longue haleine lancées durant l'Année européenne de la jeunesse 2022 et contribuera à en consolider les acquis.

Les objectifs du Corps européen de solidarité sont réalisés dans le cadre des volets d'actions suivants: a) participation des jeunes à des activités de solidarité répondant à des défis de société; et b) participation des jeunes à des activités de solidarité liées à l'aide humanitaire (le Corps volontaire européen d'aide humanitaire).

CHAPITRE 07 04 — CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) nº 375/2014 (JO L 202 du 8.6.2021, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/888/oj).

Décision (UE) 2021/2316 du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 2021 relative à l'Année européenne de la jeunesse (2022) (JO L 462 du 28.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/2316/oj).

07 04 01 Corps européen de solidarité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
139 697 739	125 970 407	136 985 873	128 570 000	137 298 196,—	118 451 541,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir 1) la participation des jeunes à des activités de solidarité répondant à des défis de société et 2) leur participation à des activités de solidarité liées à l'aide humanitaire. Il soutient les actions suivantes:

1. Activités de solidarité répondant à des défis de société.

Ces actions contribueront en particulier au renforcement de la cohésion, de la solidarité, de la citoyenneté active et de la démocratie dans l'Union et au-delà, tout en relevant les défis de société, en mettant l'accent en particulier sur la promotion de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances. Elles prennent la forme a) du volontariat; b) de projets de solidarité; c) d'activités de mise en réseau; et d) de mesures en matière de qualité et de mesures d'appui.

2. Activités de solidarité liées à l'aide humanitaire.

Ces actions contribueront en particulier à apporter une aide humanitaire fondée sur les besoins visant à protéger des vies, prévenir et atténuer la souffrance humaine, préserver la dignité humaine et renforcer les capacités et la résilience des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes. Elles prennent la forme a) du volontariat; b) d'activités de mise en réseau; et c) de mesures en matière de qualité et de mesures d'appui axées en particulier sur les mesures visant à garantir la sûreté et la sécurité des participants.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 04 — CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ *(suite)*

07 04 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	293 365 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	7 660 340 6 1 2 2

07 04 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

07 04 99 01 Achèvement du Corps européen de solidarité (2018-2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	3 071 000	0,—	1 366 369,10

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) nº 1288/2013, le règlement (UE) nº 1293/2013 et la décision nº 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1475/oj).

07 04 99 02 Achèvement de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne — Renforcer la capacité de l'Union à répondre aux crises humanitaires (2014-2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 280 089,04

Bases légales

Règlement (UE) nº 375/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») (JO L 122 du 24.4.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/375/oj).

CHAPITRE 07 04 — CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ *(suite)*

07 04 99 *(suite)*

07 04 99 02 *(suite)*

Règlement d'exécution (UE) nº 1244/2014 de la Commission du 20 novembre 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) nº 375/2014 du Parlement européen et du Conseil portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») (JO L 334 du 21.11.2014, p. 52, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2014/1244/oj).

Règlement délégué (UE) nº 1398/2014 de la Commission du 24 octobre 2014 portant établissement des normes concernant les candidats volontaires et les volontaires de l'aide de l'Union européenne (JO L 373 du 31.12.2014, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2014/1398/oj).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 05 — EUROPE CRÉATIVE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 05	EUROPE CRÉATIVE								
07 05 01	***Volet Culture***	2.2	107 894 641	109 761 016	103 802 039	96 050 000	102 685 229,—	128 272 220,23	116,87
07 05 02	***Volet Média***	2.2	189 459 771	175 353 553	178 754 402	207 523 435	180 532 327,—	169 990 635,69	96,94
07 05 03	***Volet transsectoriel***	2.2	29 262 015	31 649 063	28 603 081	26 430 875	27 110 560,—	28 630 808,85	90,46
07 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
07 05 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)	2.2	p.m.	4 707 811	p.m.	12 130 834	0,—	32 095 428,05	681,75
07 05 99 02	Achèvement des actions antérieures concernant le contenu numérique, l'industrie audiovisuelle et les autres médias (2014-2020)	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 07 05 99 — Sous-total		p.m.	4 707 811	p.m.	12 130 834	0,—	32 095 428,05	681,75
	Chapitre 07 05 — Total		**326 616 427**	**321 471 443**	**311 159 522**	**342 135 144**	**310 328 116,—**	**358 989 092,82**	**111,67**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir le programme «Europe créative».

Les programme «Europe créative» vise à préserver, développer et promouvoir la diversité et le patrimoine culturels et linguistiques européens, et à accroître la compétitivité et le potentiel économique des secteurs de la culture et de la création, notamment du secteur audiovisuel.

Le programme «Europe créative» poursuit les objectifs spécifiques suivants:

— accroître la coopération artistique et culturelle au niveau européen afin d'encourager la création d'œuvres européennes et de renforcer la dimension économique, sociale et extérieure des secteurs de la culture et de la création en Europe, ainsi que l'innovation et la mobilité dans ces secteurs,

— promouvoir la compétitivité, l'évolutivité, la coopération, l'innovation et la durabilité, y compris par le biais de la mobilité, dans le secteur de l'audiovisuel européen,

— promouvoir la coopération et les actions innovantes à l'appui de tous les volets du programme «Europe créative», et promouvoir un environnement médiatique diversifié, indépendant et pluraliste, et l'éducation aux médias, favorisant ainsi la liberté d'expression artistique, le dialogue interculturel et l'inclusion sociale

CHAPITRE 07 05 — EUROPE CRÉATIVE *(suite)*

Le programme «Europe créative» se composera des volets suivants:

— le volet Culture, qui couvre les secteurs de la culture et de la création, à l'exception du secteur de l'audiovisuel,

— le volet Média, qui couvre le secteur de l'audiovisuel,

— le volet transsectoriel, qui couvre les actions relevant de l'ensemble des secteurs de la culture et de la création.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/818/oj).

07 05 01 Volet Culture

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
107 894 641	109 761 016	103 802 039	96 050 000	102 685 229,—	128 272 220,23

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les secteurs de la culture et de la création à l'exception du secteur audiovisuel (le volet Culture) dans le cadre du programme «Europe créative». Conformément aux objectifs du programme «Europe créative», le volet Culture aura les priorités suivantes: a) renforcer la coopération transnationale et la dimension transfrontalière de la création, de la circulation et de la visibilité des œuvres européennes et la mobilité des opérateurs des secteurs de la culture et de la création; b) améliorer l'accès et la participation à la culture, ainsi qu'accroître l'intérêt et l'élargissement du public dans toute l'Europe; c) promouvoir la résilience des sociétés et renforcer l'inclusion sociale et le dialogue interculturel par le biais de la culture et du patrimoine culturel; d) accroître la capacité des secteurs de la culture et de la création en Europe, y compris la capacité des personnes travaillant dans ces secteurs, à encourager le talent, à innover, à prospérer et à créer de l'emploi et de la croissance; e) renforcer l'identité et les valeurs européennes par la sensibilisation à la culture, l'éducation aux arts et la créativité fondée sur la culture dans l'éducation; f) promouvoir le renforcement des capacités des secteurs européens de la culture et de la création, y compris les organisations au niveau local et les micro-organisations, pour leur permettre d'être actifs au niveau international; et g) contribuer à la stratégie globale de l'Union pour les relations internationales par la culture.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 05 — EUROPE CRÉATIVE *(suite)*

07 05 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 010 260 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	822 177 6 1 2 3

07 05 02 ***Volet Média***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
189 459 771	175 353 553	178 754 402	207 523 435	180 532 327,—	169 990 635,69

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le secteur audiovisuel (le volet Média) dans le cadre du programme «Europe créative». Conformément aux objectifs du programme «Europe créative», les priorités du volet Média seront les suivantes: a) encourager le talent, les compétences et les aptitudes et stimuler la coopération, la mobilité et l'innovation transfrontalières dans la création et la production d'œuvres audiovisuelles européennes, encourageant ainsi la collaboration entre les États membres dotés de capacités audiovisuelles différentes; b) améliorer la circulation, la promotion, la distribution en ligne et la distribution cinématographique des œuvres audiovisuelles européennes au sein de l'Union et au niveau international, dans le nouvel environnement numérique, y compris au moyen de modèles commerciaux innovants; et c) promouvoir les œuvres audiovisuelles européennes, y compris les œuvres patrimoniales, et soutenir l'intérêt et l'élargissement de publics de tous âges, en particulier des jeunes, dans toute l'Europe et au-delà.

Pour répondre à ces priorités, il conviendra de soutenir la conception, la production, la promotion, la diffusion et l'accès aux œuvres européennes dont l'objectif est d'atteindre des publics divers en Europe et au-delà, ainsi que l'accès à ces dernières, en s'adaptant aux nouvelles évolutions du marché et en accompagnant la mise en œuvre de la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive Services de médias audiovisuels) (JO L 95 du 15.4.2010, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2010/13/oj).

Les priorités du volet Média tiendront compte des différences entre les pays en ce qui concerne la production et la distribution des contenus audiovisuels et l'accès à ces derniers, ainsi que de la taille et des spécificités des marchés respectifs.

CHAPITRE 07 05 — EUROPE CRÉATIVE *(suite)*

07 05 02 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	5 285 928 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	878 404 6 1 2 3

07 05 03 ***Volet transsectoriel***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
29 262 015	31 649 063	28 603 081	26 430 875	27 110 560,—	28 630 808,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions de l'ensemble des secteurs de la culture et de la création (le volet transsectoriel) dans le cadre du programme «Europe créative». Conformément aux objectifs du programme «Europe créative», le volet transsectoriel aura les priorités suivantes: a) soutenir la coopération dans le cadre des actions transnationales transsectorielles, y compris la coopération relative à la promotion du rôle de la culture pour l'inclusion sociale et la coopération en matière de liberté artistique, pour promouvoir la visibilité du programme et soutenir la transférabilité de ses résultats; b) encourager les approches innovantes envers la création, la distribution et la promotion de contenus, ainsi que l'accès à ceux-ci, à travers les secteurs de la culture et de la création et d'autres secteurs, notamment en tenant compte du passage au numérique, couvrant les dimensions commerciales et non commerciales; c) promouvoir les activités transsectorielles visant à s'adapter aux changements structurels et technologiques rencontrés par le secteur des médias, tout en favorisant un environnement médiatique libre, diversifié et pluraliste, un journalisme de qualité et l'éducation aux médias, y compris dans un contexte numérique; et d) soutenir la mise en place de bureaux du programme dans les pays participants et les activités de ces bureaux, et stimuler la coopération transfrontalière et l'échange de bonnes pratiques dans les secteurs de la culture et de la création.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	816 410 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	203 931 6 1 2 3

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 05 — EUROPE CRÉATIVE *(suite)*

07 05 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir les paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

07 05 99 01 Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 707 811	p.m.	12 130 834	0,—	32 095 428,05

Bases légales

Décision n° 508/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 février 2000 établissant le programme «Culture 2000» [JO L 63 du 10.3.2000, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2000/508(1)/oj].

Décision 2000/821/CE du Conseil du 20 décembre 2000 portant sur la mise en œuvre d'un programme d'encouragement au développement, à la distribution et à la promotion des œuvres audiovisuelles européennes (MEDIA Plus — Développement, Distribution et Promotion) (2001-2005) (JO L 336 du 30.12.2000, p. 82, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2000/821/oj).

Décision n° 163/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 janvier 2001 portant sur la mise en œuvre d'un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA-formation) (2001-2005) [JO L 26 du 27.1.2001, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2001/163(2)/oj].

Décision n° 792/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 établissant un programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la culture [JO L 138 du 30.4.2004, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2004/792(1)/oj].

Décision n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007) (JO L 327 du 24.11.2006, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1718/oj).

Décision n° 1855/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant le programme Culture (2007-2013) (JO L 372 du 27.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1855/oj).

Décision n° 1041/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instituant un programme de coopération audiovisuelle avec les professionnels des pays tiers (MEDIA Mundus) (JO L 288 du 4.11.2009, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/1041/oj).

Décision n° 1194/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant une action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen (JO L 303 du 22.11.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2011/1194/oj).

CHAPITRE 07 05 — EUROPE CRÉATIVE *(suite)*

07 05 99 *(suite)*

07 05 99 01 *(suite)*

Règlement (UE) nº 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020) et abrogeant les décisions nº 1718/2006/CE, nº 1855/2006/CE et nº 1041/2009/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 221, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1295/oj).

07 05 99 02 Achèvement des actions antérieures concernant le contenu numérique, l'industrie audiovisuelle et les autres médias (2014-2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Bases légales

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, comme prévu par l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 06 — CITOYENS, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 06	CITOYENS, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS								
07 06 01	***Égalité et droits***	2.2	40 181 708	21 075 045	37 519 970	53 315 746	32 822 457,38	14 637 155,95	69,45
07 06 02	***Engagement et participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union***	2.2	89 700 652	59 587 175	57 671 418	48 911 774	33 154 081,74	14 022 574,45	23,53
07 06 03	***Daphné***	2.2	27 313 815	24 225 012	26 146 868	24 877 030	29 982 023,—	32 191 326,06	132,88
07 06 04	***Valeurs de l'Union***	2.2	68 448 489	72 609 809	88 151 507	86 714 747	109 183 873,—	57 726 140,11	79,50
07 06 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
07 06 99 01	Achèvement des programmes Europe pour les citoyens et des initiatives citoyennes européennes antérieurs (avant 2021)	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	327 072	0,—	5 733 745,31	
07 06 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	1 444 497	0,—	11 733 190,93	
	Article 07 06 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	1 771 569	0,—	17 466 936,24	
	Chapitre 07 06 — Total		**225 644 664**	**177 497 041**	**209 489 763**	**215 590 866**	**205 142 435,12**	**136 044 132,81**	**76,65**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à contribuer à protéger et promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme en vigueur, notamment en appuyant les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes actives aux niveaux local, régional, national et transnational, et en encourageant la participation des citoyens et la participation démocratique, afin de soutenir et de développer davantage des sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives basées sur l'état de droit.

Dans le cadre de l'objectif général, le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» poursuit les objectifs spécifiques suivants, qui correspondent aux quatre volets: protéger et promouvoir les valeurs de l'Union (volet Valeurs de l'Union); promouvoir les droits, la non-discrimination et l'égalité, y compris l'égalité de genre, et faire progresser l'intégration de la dimension de genre et de la non-discrimination (volet Égalité, droits et égalité de genre); promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union ainsi que les échanges entre les citoyens des différents États membres, et sensibiliser à l'histoire européenne commune (volet Engagement et participation des citoyens); lutter contre la violence, y compris la violence sexiste (volet Daphné).

CHAPITRE 07 06 — CITOYENS, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/692/oj).

Directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (JO L, 2024/1385, 24.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1385/oj).

07 06 01 Égalité et droits

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
40 181 708	21 075 045	37 519 970	53 315 746	32 822 457,38	14 637 155,95

Commentaires

Ce crédit visera surtout à: promouvoir l'égalité, prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et respecter le principe de non-discrimination sur les bases prévues à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; soutenir, promouvoir et mettre en œuvre des politiques globales relatives aux droits des femmes, à l'égalité des genres, au racisme et à toutes les formes d'intolérance, aux droits de l'enfant et aux droits des personnes handicapées; protéger et promouvoir les droits liés à la citoyenneté de l'Union et le droit à la protection des données à caractère personnel.

Ces objectifs seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC.

Ce crédit sera également destiné à soutenir le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 06 — CITOYENS, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS *(suite)*

07 06 02 Engagement et participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
89 700 652	59 587 175	57 671 418	48 911 774	33 154 081,74	14 022 574,45

Commentaires

Ce crédit visera principalement à:

— soutenir des projets visant à remémorer les moments marquants de l'histoire moderne de l'Europe, tels que l'arrivée au pouvoir des régimes autoritaires et totalitaires, y compris les causes et conséquences de ceux-ci et les projets visant à sensibiliser les citoyens européens à leur histoire, leur culture, leurs valeurs et leur patrimoine culturel communs, afin d'améliorer la compréhension qu'ils ont de l'Union, de ses origines, de ses objectifs, de sa diversité et de ses réalisations, ainsi qu'à l'importance de la compréhension et de la tolérance mutuelles,

— promouvoir la participation et la contribution des citoyens et des associations représentatives à la vie démocratique et civique de l'Union, en faisant connaître et en échangeant publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union,

— promouvoir les échanges entre citoyens de différents pays, notamment au moyen de jumelages de villes et de réseaux de villes, afin de leur permettre d'acquérir une expérience pratique de la richesse et de la diversité du patrimoine commun de l'Union et de leur faire prendre conscience que cette richesse et cette diversité constituent la base solide d'un avenir commun.

Les objectifs spécifiques ci-dessus seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de jumelage de villes, réseaux de villes, projets destinés à entretenir la mémoire, activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC et soutien aux organisations de la société civile.

Ce crédit contribuera également au soutien technique et organisationnel des initiatives citoyennes européennes.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	342 395 6 1 2 4

07 06 03 Daphné

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
27 313 815	24 225 012	26 146 868	24 877 030	29 982 023,—	32 191 326,06

CHAPITRE 07 06 — CITOYENS, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS *(suite)*

07 06 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit visera principalement à:

— prévenir et combattre à tous les niveaux toutes les formes de violence sexiste à l'égard des femmes et des filles, la violence domestique, y compris en promouvant notamment les normes de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul),

— prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les enfants, les jeunes et d'autres groupes à risque, comme les personnes LGBTIQ et les personnes handicapées,

— soutenir et protéger toutes les victimes directes et indirectes de ces formes de violence, telles que les victimes de la violence domestique perpétrée au sein de la famille ou dans le cadre de relations intimes, y compris les enfants orphelins à la suite de crimes domestiques, et soutenir et garantir le même niveau de protection dans toute l'Union pour les victimes de violences sexistes.

Ces objectifs spécifiques ci-dessus seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC.

07 06 04 ***Valeurs de l'Union***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
68 448 489	72 609 809	88 151 507	86 714 747	109 183 873,—	57 726 140,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à protéger et promouvoir les droits, ainsi qu'à sensibiliser à ceux-ci, en apportant un soutien financier aux organisations de la société civile qui sont actives aux niveaux local, régional, national et transnational pour promouvoir et cultiver ces droits, renforçant ainsi la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et contribuant à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

L'objectif spécifique précité sera poursuivi en particulier en soutenant les organisations de la société civile et les acteurs sans but lucratif actifs dans les domaines du programme «Citoyens, équité, droits et valeurs» pour accroître leur capacité à réagir, pour mener des activités de sensibilisation afin de promouvoir les droits ainsi que pour assurer un accès suffisant de tous les citoyens à leurs services et à leurs activités de conseil et de soutien.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 06 — CITOYENS, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS *(suite)*

07 06 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

07 06 99 01 Achèvement des programmes Europe pour les citoyens et des initiatives citoyennes européennes antérieurs (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	327 072	0,—	5 733 745,31

Bases légales

Décision n° 1904/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant, pour la période 2007-2013, le programme «L'Europe pour les citoyens» visant à promouvoir la citoyenneté européenne active (JO L 378 du 27.12.2006, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1904/oj).

Règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne (JO L 65 du 11.3.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/211/oj).

Règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 (JO L 115 du 17.4.2014, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/390/oj), et notamment son article 2.

Règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'initiative citoyenne européenne (JO L 130 du 17.5.2019, p. 55, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/788/oj).

07 06 99 02 Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	1 444 497	0,—	11 733 190,93

Bases légales

Décision du Conseil du 9 juillet 1957 concernant le mandat et le règlement intérieur de l'organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille (JO 28 du 31.8.1957, p. 487/57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1957/831/oj).

CHAPITRE 07 06 — CITOYENS, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS *(suite)*

07 06 99 *(suite)*

07 06 99 02 *(suite)*

Convention passée en 1959 entre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Centre international d'information, de sécurité et d'hygiène du travail du Bureau international du travail.

Décision 74/325/CEE du Conseil du 27 juin 1974 relative à la création d'un comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu du travail (JO L 185 du 9.7.1974, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1974/325/oj).

Décision 74/326/CEE du Conseil du 27 juin 1974 portant extension de la compétence de l'organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille à l'ensemble des industries extractives (JO L 185 du 9.7.1974, p. 18, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1974/326/oj).

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj), et ses directives particulières.

Directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires (JO L 113 du 30.4.1992, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1992/29/oj).

Décision 98/171/CE du Conseil du 23 février 1998 relative aux activités communautaires en matière d'analyse, de recherche et de coopération dans le domaine de l'emploi et du travail (JO L 63 du 4.3.1998, p. 26, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1998/171/oj).

Décision n° 293/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 janvier 2000 adoptant un programme d'action communautaire (programme Daphné) (2000-2003) relatif à des mesures préventives pour lutter contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes [JO L 34 du 9.2.2000, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2000/293(1)/oj].

Décision 2000/750/CE du Conseil du 27 novembre 2000 établissant un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2001-2006) (JO L 303 du 2.12.2000, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2000/750/oj).

Décision n° 50/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 décembre 2001 établissant un programme d'action communautaire pour encourager la coopération entre les États membres visant à lutter contre l'exclusion sociale [JO L 10 du 12.1.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/50(1)/oj].

Décision n° 1145/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002 relative aux mesures d'incitation communautaires dans le domaine de l'emploi (JO L 170 du 29.6.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/1145/oj).

Décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (JO C 218 du 13.9.2003, p. 1).

Décision n° 803/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 adoptant le programme d'action communautaire (2004-2008) visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes et à protéger les victimes et les groupes à risque (programme Daphné II) [JO L 143 du 30.4.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2004/803(1)/oj].

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 06 — CITOYENS, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS *(suite)*

07 06 99 *(suite)*

07 06 99 02 *(suite)*

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant pour 2007-2013 un programme-cadre «Droits fondamentaux et justice» [COM(2005) 122].

Décision nº 1554/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiant la décision 2001/51/CE du Conseil établissant un programme d'action communautaire concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et la décision nº 848/2004/CE établissant un programme d'action communautaire pour la promotion des organisations actives au niveau européen dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes (JO L 255 du 30.9.2005, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/1554/oj).

Décision nº 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale — Progress (JO L 315 du 15.11.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/1672/oj).

Décision 2007/252/JAI du Conseil du 19 avril 2007 établissant pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice», le programme spécifique «Droits fondamentaux et citoyenneté» (JO L 110 du 27.4.2007, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/252/oj).

Décision nº 779/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 établissant pour 2007-2013 un programme spécifique visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et à protéger les victimes et les groupes à risque (programme Daphné III) dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice» [JO L 173 du 3.7.2007, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/779(1)/oj].

Règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme «Droits, égalité et citoyenneté» pour la période 2014-2020 (JO L 354 du 28.12.2013, p. 62, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1381/oj), et notamment son article 4, paragraphe 1, points e) à i), et son article 5, paragraphe 1.

Règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'initiative citoyenne européenne (JO L 130 du 17.5.2019, p. 55, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/788/oj).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, comme prévu par l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 07 07 — JUSTICE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 07	JUSTICE								
07 07 01	***Promouvoir la coopération judiciaire***	2.2	10 885 500	9 564 613	10 986 570	12 954 144	11 372 672,47	8 900 976,55	93,06
07 07 02	***Soutenir la formation judiciaire***	2.2	15 853 500	16 405 322	15 869 490	4 923 832	13 668 324,53	12 765 413,—	77,81
07 07 03	***Promouvoir l'accès effectif à la justice***	2.2	13 911 000	10 457 591	13 834 940	18 365 198	13 624 003,—	8 248 700,37	78,88
07 07 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
07 07 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs dans le domaine de la justice (avant 2021)	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	1 173 794	0,—	6 033 814,81	
	Article 07 07 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	1 173 794	0,—	6 033 814,81	
	Chapitre 07 07 — Total		**40 650 000**	**36 427 526**	**40 691 000**	**37 416 968**	**38 665 000,—**	**35 948 904,73**	**98,69**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à contribuer à la poursuite de la mise en place d'un espace européen de justice fondé sur l'État de droit, notamment l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, la reconnaissance mutuelle, la confiance mutuelle et sur la coopération judiciaire, consolidant ainsi la démocratie, l'état de droit et la protection des droits fondamentaux.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/693 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Justice» et abrogeant le règlement (UE) nº 1382/2013 (JO L 156 du 5.5.2021, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/693/oj).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 07 — JUSTICE *(suite)*

07 07 01 Promouvoir la coopération judiciaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 885 500	9 564 613	10 986 570	12 954 144	11 372 672,47	8 900 976,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à faciliter et à soutenir la coopération judiciaire en matière civile et pénale ainsi qu'à promouvoir l'État de droit et l'indépendance et l'impartialité des magistrats, notamment en soutenant les efforts visant à améliorer l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux et l'exécution des décisions.

Ces objectifs seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC et soutien aux réseaux européens et aux organisations de la société civile.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	43 838 6 1 2 5

07 07 02 Soutenir la formation judiciaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 853 500	16 405 322	15 869 490	4 923 832	13 668 324,53	12 765 413,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir et à promouvoir la formation judiciaire, en vue de favoriser une culture commune en matière juridique et judiciaire ainsi qu'une culture fondée sur l'État de droit, et soutenir et promouvoir la mise en œuvre cohérente et efficace des instruments juridiques de l'Union pertinents dans le cadre de ce programme «Justice».

Cet objectif sera notamment poursuivi au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC et soutien aux réseaux européens et aux organisations de la société civile.

CHAPITRE 07 07 — JUSTICE *(suite)*

07 07 03 Promouvoir l'accès effectif à la justice

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 911 000	10 457 591	13 834 940	18 365 198	13 624 003,—	8 248 700,37

Commentaires

Ce crédit est destiné à faciliter l'accès effectif et non discriminatoire à la justice pour tous et à des voies de recours efficaces, y compris par des moyens électroniques, en contribuant à la mise en place de procédures civiles et pénales efficaces ainsi qu'en promouvant et en soutenant les droits de toutes les victimes de la criminalité et les droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies dans le cadre de procédures pénales.

Cet objectif sera notamment poursuivi au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC et soutien aux réseaux européens et aux organisations de la société civile.

07 07 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

07 07 99 01 Achèvement des actions et des programmes antérieurs dans le domaine de la justice (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	1 173 794	0,—	6 033 814,81

Bases légales

Décision 2001/470/CE du Conseil du 28 mai 2001 relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (JO L 174 du 27.6.2001, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2001/470/oj).

Règlement (CE) nº 743/2002 du Conseil du 25 avril 2002 établissant un cadre général communautaire d'activités en vue de faciliter la coopération judiciaire en matière civile (JO L 115 du 1.5.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/743/oj).

Décision 2004/100/CE du Conseil du 26 janvier 2004 établissant un programme d'action communautaire pour la promotion de la citoyenneté européenne active (participation civique) [JO L 30 du 4.2.2004, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2004/100(1)/oj].

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 07 — JUSTICE *(suite)*

07 07 99 *(suite)*

07 07 99 01 *(suite)*

Décision 2007/126/JAI du Conseil du 12 février 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice», le programme spécifique «Justice pénale» [JO L 58 du 24.2.2007, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/126(1)/oj].

Décision nº 1149/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 septembre 2007 établissant pour 2007-2013 le programme spécifique «Justice civile» dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice» (JO L 257 du 3.10.2007, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/1149/oj).

Règlement (UE) nº 1382/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme «Justice» pour la période 2014-2020 (JO L 354 du 28.12.2013, p. 73, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1382/oj).

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN								
07 10 01	***Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)***	2.2	24 902 111	24 902 111	24 315 730	24 315 730	23 577 089,—	23 577 088,37	94,68
07 10 02	***Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)***	2.2	16 825 840	16 825 840	16 638 712	16 638 712	16 306 443,—	16 058 851,31	95,44
07 10 03	***Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)***	2.2	20 082 416	20 082 416	19 370 398	19 370 398	18 883 371,—	19 383 370,22	96,52
07 10 04	***Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)***	2.2	25 865 963	25 865 963	26 751 240	26 751 240	24 875 125,—	24 875 124,90	96,17
07 10 05	***Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)***	2.2	10 306 931	10 306 931	9 101 373	9 101 373	9 236 582,22	9 236 582,22	89,62
07 10 06	***Fondation européenne pour la formation (ETF)***	2.2	23 937 635	23 937 635	23 382 899	23 382 899	22 534 093,—	22 534 092,21	94,14
07 10 07	***Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)***	2.2	68 894 133	68 546 133	58 188 801	62 841 801	54 932 460,—	58 865 459,43	85,88
	Réserves (30 02 02)				*2 158 000*	*1 693 000*			
			68 894 133	68 546 133	60 346 801	64 534 801	54 932 460,—	58 865 459,43	85,88
07 10 08	***Parquet européen***	2.2	83 979 259	83 979 259	74 801 776	74 801 776	65 101 095,—	65 101 094,31	77,52
07 10 09	***Autorité européenne du travail (AET)***	2.2	49 534 304	47 615 789	48 693 555	35 743 555	39 435 114,—	27 721 000,—	58,22
	Chapitre 07 10 — Total		**324 328 592**	**322 062 077**	**301 244 484**	**292 947 484**	**274 881 372,22**	**267 352 662,97**	**83,01**
	Réserves (30 02 02)				***2 158 000***	***1 693 000***			
	Total incluant les réserves		**324 328 592**	**322 062 077**	**303 402 484**	**294 640 484**	**274 881 372,22**	**267 352 662,97**	**83,01**

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés et du Parquet européen (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes et du Parquet européen sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes et le Parquet européen doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

07 10 01 Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 902 111	24 902 111	24 315 730	24 315 730	23 577 089,—	23 577 088,37

Commentaires

La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) fournit et diffuse des connaissances fondamentales sur des questions sociales et liées au travail afin de contribuer à l'élaboration de politiques solides et fondées sur des données probantes dans ces domaines. L'activité principale d'Eurofound porte sur la recherche dans les domaines de l'emploi, des conditions de travail, des relations industrielles et de la qualité de la vie. Ses activités contribuent aux priorités suivantes: augmentation de la participation au marché du travail et lutte contre le chômage par la création d'emplois, amélioration du fonctionnement du marché du travail et promotion de l'intégration et de l'égalité entre les hommes et les femmes; amélioration des conditions de travail et pérennisation du travail tout au long de la vie, développement de relations industrielles afin de garantir des solutions équitables et productives dans un contexte politique en mutation, et amélioration du niveau de vie et promotion de la cohésion sociale face aux disparités économiques et aux inégalités sociales telles que l'écart du taux d'emploi et de rémunération entre les hommes et les femmes.

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 01 *(suite)*

Une partie de ce crédit est destinée à couvrir la réalisation d'études sur les conditions de travail et les relations industrielles, à l'appui des politiques visant à garantir des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, à rendre le travail plus durable et à renforcer le dialogue social en Europe.

Une autre partie de ce crédit est destinée à couvrir la réalisation d'études et de recherches prospectives sur les marchés du travail, et en particulier l'anticipation et le suivi et des changements structurels, leur incidence sur l'emploi et la gestion des conséquences.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir la recherche et la collecte de connaissances sur les conditions de vie et la qualité de vie, et tout particulièrement sur les politiques sociales et le rôle des services publics dans l'amélioration de la qualité de vie. La recherche dans les domaines de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée ainsi que de la lutte contre l'emploi précaire, tout en tenant compte de l'aspect de genre, est également couverte par ce crédit.

Enfin, ce crédit sera utilisé pour l'analyse de l'impact de la numérisation sur l'ensemble des domaines susmentionnés et pour les études contribuant à des politiques visant une convergence vers le haut dans l'Union.

Contribution totale de l'Union	24 902 111
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	
Montant inscrit au budget	24 902 111

Bases légales

Règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) nº 1365/75 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 74, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/127/oj).

07 10 02 ***Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 825 840	16 825 840	16 638 712	16 638 712	16 306 443,—	16 058 851,31

Commentaires

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) est déterminée à faire de l'Europe un lieu de travail plus sûr, plus sain et plus productif. Elle repère et évalue les risques nouveaux et émergents au travail, et intègre la sécurité et la santé au travail dans d'autres domaines d'action tels que l'éducation, la santé publique et la recherche. Elle sensibilise sur l'importance de la santé et de la sécurité des travailleurs et diffuse des informations à ce sujet aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de salariés, aux institutions, aux organes et réseaux de l'Union et aux entreprises privées.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 02 *(suite)*

L'objectif de EU-OSHA est de fournir aux institutions et aux organes de l'Union, aux États membres et aux parties intéressées les informations techniques et une expertise qualifiée, scientifiques et économiques utiles dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Il convient d'accorder une attention particulière aux aspects liés au genre dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions nécessaires pour accomplir les missions de EU-OSHA, telles que définies dans le règlement (UE) 2019/126, notamment:

— les actions de sensibilisation et d'anticipation des risques, en particulier au sein des petites et moyennes entreprises,

— le fonctionnement de l'Observatoire européen des risques, appuyé sur la collecte de bonnes pratiques d'entreprises ou de branches d'activité spécifiques,

— l'élaboration et la mise à disposition d'outils permettant aux petites entreprises de gérer la sécurité et la santé au travail,

— le fonctionnement du réseau comprenant les principaux éléments composant les réseaux nationaux d'information, y compris les organisations nationales d'employeurs et de salariés, conformément au droit national ou aux pratiques nationales, ainsi que les points focaux nationaux,

— l'organisation d'échanges d'expériences, d'informations et de bonnes pratiques, y compris en collaboration avec l'Organisation internationale du travail et d'autres organisations internationales,

— l'intégration des pays candidats à ces réseaux d'information et l'élaboration d'outils adaptés à leur situation spécifique,

— l'organisation et la gestion de la campagne européenne pour des lieux de travail sains, ainsi que de la Semaine européenne sur la santé et la sécurité, en mettant l'accent sur les risques spécifiques et les besoins des utilisateurs et des bénéficiaires finals.

Contribution totale de l'Union	17 316 571
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	490 731
Montant inscrit au budget	16 825 840

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	469 441 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 58, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/126/oj).

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 03 Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 082 416	20 082 416	19 370 398	19 370 398	18 883 371,—	19 383 370,22

Commentaires

Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) soutient la promotion, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière d'enseignement et de formation professionnels ainsi que de compétences et de qualifications, en travaillant avec la Commission, les États membres et les partenaires sociaux. À cette fin, le Cedefop développe et diffuse des connaissances, fournit des données probantes et des services pour l'élaboration des politiques, y compris des conclusions s'appuyant sur des travaux de recherche, et facilite le partage des connaissances entre l'Union et les acteurs nationaux et entre ceux-ci.

Contribution totale de l'Union	20 486 606
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	404 190
Montant inscrit au budget	20 082 416

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	560 299 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) nº 337/75 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 90, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/128/oj).

07 10 04 Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
25 865 963	25 865 963	26 751 240	26 751 240	24 875 125,—	24 875 124,90

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 04 *(suite)*

Commentaires

L'objectif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) est de fournir une assistance et une expertise dans le domaine des droits fondamentaux aux institutions, organes, organismes et agences de l'Union ainsi qu'aux autorités des États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. En fournissant cette assistance et cette expertise, FRA les aident à respecter pleinement les droits fondamentaux lorsqu'ils prennent des mesures ou définissent des actions dans leurs domaines de compétence respectifs.

Contribution totale de l'Union	26 056 755
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	190 792
Montant inscrit au budget	25 865 963

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	636 000 6 6 2

Bases légales

Règlement (CE) nº 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO L 53 du 22.2.2007, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/168/oj).

Règlement (UE) 2022/555 du Conseil du 5 avril 2022 modifiant le règlement (CE) nº 168/2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO L 108 du 7.4.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/555/oj).

07 10 05 ***Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 306 931	10 306 931	9 101 373	9 101 373	9 236 582,22	9 236 582,22

Commentaires

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) contribue et renforce la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris à l'intégration des questions qui y sont liées dans toutes les politiques de l'Union et dans les politiques nationales qui en résultent, et à la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe. Il sensibilise également les citoyens de l'Union européenne à l'égalité entre les hommes et les femmes, en fournissant une assistance technique aux institutions de l'Union, en particulier à la Commission, et aux autorités des États membres.

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 05 *(suite)*

L'EIGE assume notamment les tâches suivantes:

— collecte, analyse et diffusion des informations pertinentes, objectives, comparables et fiables en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris les résultats de recherches et les meilleures pratiques,

— mise au point de méthodes visant à accroître l'objectivité, la comparabilité et la fiabilité des données au niveau européen en élaborant des critères permettant d'améliorer la cohérence des informations et prise en compte des questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes lorsqu'il collecte des données,

— mise au point, analyse, évaluation et diffusion d'outils méthodologiques destinés à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques de l'Union et dans les politiques nationales qui en résultent et à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des institutions et organes de l'Union,

— organisation de réunions d'experts à l'appui de ses travaux de recherche et promotion de l'échange d'informations entre chercheurs et de l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans leurs travaux,

— sensibilisation des citoyens de l'Union à l'égalité des genres, diffusion d'informations sur les meilleures pratiques et mise à disposition du public de ressources documentaires,

— fourniture aux institutions de l'Union d'informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes et sur l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les pays en voie d'adhésion et dans les pays candidats.

Contribution totale de l'Union	10 485 107
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	178 176
Montant inscrit au budget	10 306 931

Bases légales

Règlement (CE) nº 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (JO L 403 du 30.12.2006, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1922/oj).

Directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (JO L, 2024/1385, 24.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1385/oj).

07 10 06 ***Fondation européenne pour la formation (ETF)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 937 635	23 937 635	23 382 899	23 382 899	22 534 093,—	22 534 092,21

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 06 *(suite)*

Commentaires

Dans le contexte de la politique de relations extérieures de l'Union, la Fondation européenne pour la formation (ETF) aide les pays en transition et en développement à réformer leurs systèmes d'éducation et de formation professionnelles dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, afin de tirer le meilleur parti de leur capital humain.

Contribution totale de l'Union	24 020 310
dont montant provenant de la récupération d'un excédent	82 675
Montant inscrit au budget	23 937 635

Bases légales

Règlement (CE) nº 1339/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 portant création d'une Fondation européenne pour la formation (JO L 354 du 31.12.2008, p. 82, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1339/oj).

07 10 07 ***Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 10 07	68 894 133	68 546 133	58 188 801	62 841 801	54 932 460,—	58 865 459,43
Réserves (30 02 02)			*2 158 000*	*1 693 000*		
Total	68 894 133	68 546 133	60 346 801	64 534 801	54 932 460,—	58 865 459,43

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) a pour mission de soutenir et de renforcer la coordination et la coopération entre les autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites relatives à la criminalité grave affectant deux États membres ou plus. Elle agit à la demande des autorités des États membres, de sa propre initiative ou à la demande du Parquet européen, dans les limites de ses compétences, et soutient les États membres en accélérant le traitement des demandes d'entraide judiciaire, en organisant des approches coordonnées des actions opérationnelles et en apportant un soutien à la fois opérationnel et financier aux équipes d'enquête conjointes.

Contribution totale de l'Union	69 335 036
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	440 903
Montant inscrit au budget	68 894 133

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 07 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil (JO L 295 du 21.11.2018, p. 138, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1727/oj).

Règlement (UE) 2022/838 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1727 en ce qui concerne la préservation, l'analyse et la conservation, au sein d'Eurojust, des éléments de preuve relatifs aux génocides, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et aux infractions pénales connexes (JO L 148 du 31.5.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/838/oj).

Règlement (UE) 2023/969 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 établissant une plateforme de collaboration visant à soutenir le fonctionnement des équipes communes d'enquête et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 132 du 17.5.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/969/oj).

Règlement (UE) 2023/2131 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 modifiant le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2005/671/JAI du Conseil en ce qui concerne l'échange d'informations numériques dans les affaires de terrorisme (JO L, 2023/2131, 11.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2131/oj).

07 10 08 ***Parquet européen***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
83 979 259	83 979 259	74 801 776	74 801 776	65 101 095,—	65 101 094,31

Commentaires

Le Parquet européen est chargé de rechercher, poursuivre et renvoyer en jugement les auteurs et complices des infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union qui sont prévues par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2017/1371/oj) et déterminées par le règlement (UE) 2017/1939. À cet égard, le Parquet européen diligente des enquêtes, effectue des actes de poursuite et exerce l'action publique devant les juridictions compétentes des États membres jusqu'à ce que l'affaire ait été définitivement jugée.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 08 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au recrutement et au personnel du Parquet européen et les dépenses liées aux technologies de l'information pour les bâtiments (y compris la sécurité du bâtiment), les infrastructures et l'administration (titres 1 et 2). Il comprend les dépenses opérationnelles relatives aux coûts liés aux enquêtes du Parquet européen conformément à l'article 91, paragraphes 5 et 6, du règlement (UE) 2017/1939, le système de gestion des dossiers du Parquet européen, la plateforme d'échange informatique entre le Bureau central du Parquet européen, les procureurs européens délégués et les autres autorités judiciaires et répressives des États membres, qui est un élément clé du bon fonctionnement du Parquet européen, ainsi que les dispositions relatives aux services de protection rapprochée pour les hauts fonctionnaires du Parquet européen, au paiement des procureurs européens délégués et aux coûts de traduction substantiels pour les besoins opérationnels du Parquet européen (titre 3).

Contribution totale de l'Union	85 913 405
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	1 934 146
Montant inscrit au budget	83 979 259

Bases légales

Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1939/oj).

07 10 09 ***Autorité européenne du travail (AET)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
49 534 304	47 615 789	48 693 555	35 743 555	39 435 114,—	27 721 000,—

Commentaires

L'Autorité européenne du travail a pour objectif de contribuer à assurer une mobilité équitable de la main-d'œuvre dans l'Union et d'assister les États membres et la Commission dans la coordination des systèmes de sécurité sociale de l'Union. À cette fin, l'AET facilitera l'accès aux informations relatives aux droits et obligations caractérisant la mobilité de la main d'œuvre dans l'Union, ainsi qu'aux services correspondants; elle facilitera et renforcera la coopération entre les États membres en ce qui concerne le respect dans toute l'Union du droit pertinent de l'Union, notamment en facilitant l'organisation d'inspections concertées et communes; elle assurera une médiation et facilitera la recherche d'une solution en cas de différends transfrontières entre les États membres, et elle renforcera la coopération entre ceux-ci dans la lutte contre le travail non déclaré.

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN *(suite)*

07 10 09 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions nécessaires pour accomplir les missions de l'AET, et notamment :

— faciliter l'accès aux informations et coordonner le Réseau européen des services de l'emploi (EURES),

— faciliter la coopération et l'échange d'informations entre les États membres en vue d'une application et d'un contrôle du respect du droit pertinent de l'Union efficaces, effectifs et cohérents,

— coordonner et soutenir des inspections concertées et communes,

— effectuer des analyses et des évaluations des risques sur les questions liées à la mobilité transfrontière de la main-d'œuvre,

— aider les États membres à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'application et le respect effectifs du droit pertinent de l'Union,

— soutenir les États membres dans la lutte contre le travail non déclaré,

— assurer une médiation en cas de différends entre les États membres portant sur l'application du droit pertinent de l'Union.

Contribution totale de l'Union	50 468 350
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	934 046
Montant inscrit au budget	49 534 304

Bases légales

Règlement (UE) 2019/1149 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 instituant l'Autorité européenne du travail, modifiant les règlements (CE) n° 883/2004, (UE) n° 492/2011 et (UE) 2016/589, et abrogeant la décision (UE) 2016/344 (JO L 186 du 11.7.2019, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1149/oj).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
07 20 01	***Projets pilotes***								
07 20 01 01	Projets pilotes relevant de la sous-rubrique 2 b	2.2	2 000 000	10 243 047	9 040 000	14 354 967	12 436 413,—	12 246 015,39	119,55
07 20 01 02	Projets pilotes relevant de la sous-rubrique 2 a	2.1	1 500 000	375 000					
	Article 07 20 01 — Sous-total		3 500 000	10 618 047	9 040 000	14 354 967	12 436 413,—	12 246 015,39	115,33
07 20 02	***Actions préparatoires***	2.2	16 500 000	16 183 234	16 787 500	24 359 473	18 850 000,—	20 509 277,86	126,73
07 20 03	***Autres actions***								
07 20 03 01	Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers	2.2	9 437 422	7 400 000	7 900 000	7 000 000	7 048 500,—	2 771 097,74	37,45
	Article 07 20 03 — Sous-total		9 437 422	7 400 000	7 900 000	7 000 000	7 048 500,—	2 771 097,74	37,45
07 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***								
07 20 04 01	Actions multimédia	2.2	20 921 438	20 330 435	20 738 882	13 273 586	20 559 698,—	16 441 577,72	80,87
07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	2.2	48 759 000	48 759 000	48 334 000	47 978 000	44 483 506,—	45 949 000,—	94,24
07 20 04 03	Représentations de la Commission	2.2	28 317 000	24 960 000	28 070 000	24 958 000	28 210 989,33	26 495 000,—	106,15
07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens	2.2	33 360 000	32 845 000	33 068 000	32 844 000	35 830 494,—	34 752 758,69	105,81
07 20 04 05	Maison de l'histoire européenne	2.2	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000,—	3 000 000,—	100

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 20 04	*(suite)*								
07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social	2.2	23 627 616	20 300 000	23 221 446	20 000 000	20 402 692,70	21 327 551,25	105,06
07 20 04 07	Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux	2.2	929 929	711 107	921 815	900 000	913 850,—	1 013 121,34	142,47
07 20 04 08	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille	2.2	3 222 354	2 500 000	1 994 237	2 500 000	2 337 140,30	4 619 514,50	184,78
07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs	2.2	23 428 771	22 500 000	23 728 699	21 500 000	23 797 502,71	21 521 479,82	95,65
	Article 07 20 04 — Sous-total		185 566 108	175 905 542	183 077 079	166 953 586	179 535 873,04	175 120 003,32	99,55
	Chapitre 07 20 — Total		**215 003 530**	**210 106 823**	**216 804 579**	**212 668 026**	**217 870 786,04**	**210 646 394,31**	**100,26**

07 20 01 Projets pilotes

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 07.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

07 20 01 01 Projets pilotes relevant de la sous-rubrique 2 b

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 000 000	10 243 047	9 040 000	14 354 967	12 436 413,—	12 246 015,39

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 01 *(suite)*

07 20 01 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre des projets pilotes relevant de la sous-rubrique 2 b «Résilience et valeurs».

07 20 01 02 Projets pilotes relevant de la sous-rubrique 2 a

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
1 500 000	375 000		

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre des projets pilotes relevant de la sous-rubrique 2 a «Cohésion économique, sociale et territoriale».

07 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 500 000	16 183 234	16 787 500	24 359 473	18 850 000,—	20 509 277,86

Commentaires

Les crédits de cet article sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 07.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 03 Autres actions

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base est adopté.

07 20 03 01 Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
9 437 422	7 400 000	7 900 000	7 000 000	7 048 500,—	2 771 097,74

Commentaires

L'objectif de cette activité est de favoriser la mobilité géographique et professionnelle (y compris la coordination des régimes de sécurité sociale) des travailleurs en Europe afin de supprimer les entraves à la libre circulation des travailleurs et de contribuer à l'édification d'un marché du travail européen à part entière.

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à soutenir le contrôle de l'application du droit de l'Union par le financement d'un réseau d'experts en mobilité de la main-d'œuvre, notamment la libre circulation et le détachement des travailleurs et la sécurité sociale, qui fait régulièrement rapport sur l'application des actes juridiques de l'Union dans les États membres et à l'échelle de l'Union, et à analyser et évaluer les grandes tendances des législations des États membres en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs et la coordination des systèmes de sécurité sociale. Ce crédit est également destiné à couvrir des actions visant à soutenir la gouvernance en matière d'actes juridiques de l'Union au moyen de réunions des comités, des actions de sensibilisation, l'aide technique à la mise en œuvre et toute autre aide technique spécifique ainsi que le développement et la mise en place d'outils numériques pertinents tels que le système d'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI).

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

— les études, réunions d'experts, informations et publications directement liées à la réalisation des objectifs du programme ou des actions couverts par le présent poste ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services,

— l'analyse et l'évaluation des grandes tendances de la législation des États membres en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs et la coordination des systèmes de sécurité sociale, ainsi que le financement de réseaux d'experts dans ces domaines,

— les travaux d'analyse et de recherche concernant les nouveaux développements stratégiques dans le domaine de la libre circulation des travailleurs, liés, par exemple, à la fin des périodes de transition et à la modernisation des dispositions de coordination de la sécurité sociale,

— le soutien aux travaux de la commission administrative de la coordination des systèmes de sécurité sociale et de ses sous-groupes et le suivi des décisions adoptées, ainsi que le soutien aux travaux du comité technique et du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs,

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 03 *(suite)*

07 20 03 01 *(suite)*

— le soutien aux actions préparant l'application des nouveaux règlements sur la sécurité sociale, y compris les échanges transnationaux d'expériences et les activités d'information et de formation organisées au niveau national,

— les actions propres à assurer un meilleur service et une plus grande sensibilisation de la population, telles que les mesures destinées à cerner les problèmes relatifs à la sécurité sociale et à l'emploi des travailleurs migrants et les actions permettant d'accélérer et de simplifier les procédures administratives, l'analyse, en tenant compte des spécificités hommes-femmes, des obstacles à la libre circulation des travailleurs et des défauts de coordination des systèmes de sécurité sociale ainsi que de leurs retombées sur les personnes handicapées, de même que l'adaptation des procédures administratives aux nouvelles techniques de traitement de l'information, afin d'améliorer le système d'acquisition des droits et la liquidation et le paiement des prestations découlant de l'application des règlements (CEE) nº 1408/71, (CEE) nº 574/72, (CE) nº 859/2003, (CE) nº 883/2004, (CE) nº 987/2009 et (UE) nº 1231/2010 et leurs révisions futures,

— le développement des actions d'information et des initiatives destinées à sensibiliser la population à ses droits en matière de libre circulation des travailleurs et à la coordination des régimes de sécurité sociale,

— le soutien aux outils numériques pertinents tels que le système d'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale entre les États membres afin de faciliter l'application du règlement (CE) nº 883/2004 et de son règlement d'application (CE) nº 987/2009, notamment la maintenance du nœud central du système EESSI, des composants du système d'essai, l'assistance technique, le soutien au renforcement du système et de la formation.

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole nº 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États de l'AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, qui constituent des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 2, points b), e) et f), du règlement financier; ils donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe «Espace économique européen» de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	263 304 6 6 0 0

Bases légales

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 45 et 48.

Règlement (CEE) nº 1408/71 du Conseil du 14 juin 1971 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (JO L 149 du 5.7.1971, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1971/1408/oj).

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 03 *(suite)*

07 20 03 01 *(suite)*

Règlement (CEE) nº 574/72 du Conseil du 21 mars 1972 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) nº 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (JO L 74 du 27.3.1972, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1972/574/oj).

Directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services (JO L 18 du 21.1.1997, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1996/71/oj).

Directive 98/49/CE du Conseil du 29 juin 1998 relative à la sauvegarde des droits à pension complémentaire des travailleurs salariés et non salariés qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (JO L 209 du 25.7.1998, p. 46, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1998/49/oj).

Règlement (CE) nº 859/2003 du Conseil du 14 mai 2003 visant à étendre les dispositions du règlement (CEE) nº 1408/71 et du règlement (CEE) nº 574/72 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité (JO L 124 du 20.5.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/859/oj).

Règlement (CE) nº 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (JO L 166 du 30.4.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/883/oj).

Règlement (CE) nº 987/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) nº 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (JO L 284 du 30.10.2009, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/987/oj).

Règlement (UE) nº 1231/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 visant à étendre le règlement (CE) nº 883/2004 et le règlement (CE) nº 987/2009 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces règlements uniquement en raison de leur nationalité (JO L 344 du 29.12.2010, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1231/oj).

Règlement (UE) nº 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union (JO L 141 du 27.5.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/492/oj).

Directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire (JO L 128 du 30.4.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/50/oj).

Directive 2014/54/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs (JO L 128 du 30.4.2014, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/54/oj).

Directive 2014/67/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) nº 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI») (JO L 159 du 28.5.2014, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/67/oj).

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

07 20 04 01 Actions multimédia

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 921 438	20 330 435	20 738 882	13 273 586	20 559 698,—	16 441 577,72

Commentaires

Ce crédit est destiné à augmenter la disponibilité d'informations générales fournies aux citoyens sur des sujets concernant l'Europe et l'Union, de manière à leur permettre d'exercer pleinement leurs droits à être informés des politiques européennes et d'y participer et afin de rendre plus visibles les travaux des institutions de l'Union, les décisions prises et les étapes de la construction européenne. Il concerne essentiellement le financement ou le cofinancement de la production ou de la diffusion de produits multimédias (radio, télévision, internet, etc.) et d'information, y compris par des médias et des réseaux paneuropéens constitués de médias locaux et nationaux, ainsi que des instruments nécessaires à la mise en œuvre d'une politique à cet égard.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir les dépenses d'appui telles que les études, les réunions, les contrôles ex post, l'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services, l'évaluation et l'audit d'activités en cours et à venir, les études de faisabilité et le remboursement des frais de déplacement et dépenses connexes d'experts.

Au besoin, les procédures de passation de marché ou d'octroi de subventions peuvent prévoir la conclusion de partenariats-cadres afin d'encourager la mise en place d'un cadre de financement stable pour les médias paneuropéens financés au moyen de ce crédit.

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 02 Services exécutifs et de communication institutionnelle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
48 759 000	48 759 000	48 334 000	47 978 000	44 483 506,—	45 949 000,—

Commentaires

Les services exécutifs de communication de la Commission sont fournis à la présidente et au collège des commissaires afin de soutenir les activités de communication de la présidente, du collège, du service du porte-parole et de l'encadrement supérieur de la Commission en couvrant l'information politique et économique, en dispensant des conseils en matière de médias et en fournissant des informations et des analyses spécifiques par pays de haute qualité à partir de diverses sources dans le processus décisionnel de la Commission. Il en résulte, in fine, un processus d'élaboration des politiques de l'Union mieux éclairé au profit des citoyens.

Les produits et services de communication institutionnelle sont fournis au service de la communication externe de la Commission et reflètent son rôle de chef de file dans ce domaine. Ils garantissent la cohérence du message de la Commission en alignant tous les services de communication de la Commission pour contribuer à une communication institutionnelle cohérente et efficace sur les priorités politiques de la Commission. Cela conduit, pas à pas, à la définition de messages et récits institutionnels plus clairs et d'une marque visuelle distinctive et finalement à une reconnaissance de la marque, et à des économies d'échelle, ce qui contribue à donner une meilleure image de la Commission et de l'Union.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux actions de communication institutionnelle qui comprennent les coûts de production du contenu; la fourniture de services techniques institutionnels; la diffusion d'informations via des actions de communication intégrées; l'organisation et la participation à des événements, des études ou des évaluations, ainsi qu'à des activités de professionnalisation, s'il y a lieu.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des dépenses engagées au sein de l'Union pour le financement d'outils d'informations écrites et multimédia en ligne ainsi que d'autres outils de communication concernant l'Union et visant à apporter à l'ensemble des citoyens des informations générales sur les activités des institutions de l'Union, les décisions prises et les étapes de la construction de l'Union. Il s'agit d'une mission de service public. Les outils de communication en ligne et les autres outils de communication permettent de recueillir les questions ou réactions des citoyens sur des thèmes européens. Ces outils sont mis à la disposition des personnes handicapées, conformément aux instructions de l'initiative «Accessibilité du web».

Les principaux outils concernés sont:

— le site web Europa, qui constitue le principal point d'accès mettant à la disposition des citoyens de l'Union les informations dont ils pourraient avoir besoin dans leur vie quotidienne, raison pour laquelle il doit être clairement structuré, rendu encore plus convivial et optimisé pour les dispositifs portables,

— les communiqués de presse et bases de données en ligne ainsi que d'autres systèmes d'information et de communication en ligne.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 02 *(suite)*

Ce crédit est également destiné à financer:

— l'amélioration du site web Europa, l'optimiser pour les dispositifs portables, l'axer sur les besoins des utilisateurs et professionnaliser le recours à d'autres canaux en ligne comme les médias sociaux, les blogs et le web 2.0, y compris tous les types de services de formation, d'accompagnement et de conseil pour différentes catégories de parties prenantes,

— les dépenses liées à l'hébergement et aux coûts de licence associés au site web Europa,

— les coûts d'exploitation et de maintenance de la présence de la Commission sur les médias sociaux, y compris l'assistance technique et l'achat de licences des équipements et du matériel nécessaires,

— l'échange des meilleures pratiques, le transfert des connaissances et la professionnalisation grâce au financement de visites de spécialistes et de professionnels de la communication numérique et d'autres formes de communication,

— les dépenses informatiques relatives au développement et à la maintenance des systèmes d'information et de gestion concernés,

— les frais d'abonnement et d'accès aux sources d'information en ligne telles que les agences de presse, les sites d'information, les fournisseurs d'information et les bases de données externes,

— la formation et le support nécessaires à l'utilisation de cette information,

— les dépenses d'évaluation et de professionnalisation.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'Eurobaromètre et de l'analyse des données**,** ce qui inclut, entre autres, l'analyse des tendances de l'opinion publique, principalement au moyen de sondages d'opinion (par exemple, des sondages grand public Eurobaromètre, des sondages «flash» par téléphone auprès de populations spécifiques et sur des thèmes particuliers, à l'échelle régionale, nationale ou européenne, ou des études qualitatives) ainsi que le contrôle de la qualité de ces sondages.

Ce crédit couvre également les mesures destinées à améliorer la capacité d'analyse de données de la Commission en vue de lutter contre la désinformation et la propagation de fausses informations.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des studios de télévision et de radio de la Commission et d'autres installations audiovisuelles et multimédias d'information et de communication dans les locaux de la Commission dans tous les États membres: le personnel et l'achat, la location, l'entretien et la réparation des équipements et du matériel nécessaires (couverture d'information, production audiovisuelle, médiathèque audiovisuelle, réalité virtuelle, etc.).

Ce crédit est également destiné à couvrir les coûts afférents à la location du satellite permettant de mettre les informations sur les activités de l'Union à la disposition des chaînes de télévision. La gestion de ce crédit doit se faire dans le respect des principes de la coopération interinstitutionnelle afin d'assurer la diffusion de toute l'information concernant l'Union.

Il couvre également l'analyse et le suivi qualitatifs des médias (notamment l'analyse ou le suivi des activités des médias sociaux), y compris les abonnements et les licences qui s'y rapportent.

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 02 *(suite)*

Ce crédit est également destiné à couvrir le matériel d'information générale destiné aux citoyens au sujet des activités de l'Union, de manière à rendre plus visibles les travaux des institutions de l'Union, les décisions prises et les étapes de la construction de l'Union, en passant principalement par les médias. Les outils mis au point pour mieux comprendre et rendre compte des questions d'actualité, en particulier le soutien à la communication pour les priorités politiques de la Commission, portent principalement sur:

— le matériel d'information multimédia (photo, vidéo, etc.) destiné à alimenter les médias et d'autres plateformes de communication, notamment sa publication ou sa diffusion et le dépôt central pour la conservation ou la diffusion à long terme,

— la conception graphique,

— les dépenses informatiques relatives au développement et à la maintenance des systèmes d'information et de gestion concernés,

— les séminaires et activités d'appui à l'intention des journalistes.

Ce crédit couvre également des dépenses horizontales, telles que la communication interne, des études, des réunions, des vérifications ex post, une assistance technique ou administrative spécialisée n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services, l'évaluation d'activités horizontales ou transversales et d'activités de professionnalisation, ainsi que le remboursement des frais de déplacement et des dépenses associées des personnes invitées à suivre les travaux de la Commission.

07 20 04 03 Représentations de la Commission

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
28 317 000	24 960 000	28 070 000	24 958 000	28 210 989,33	26 495 000,—

Commentaires

Les produits et services de la communication de la Commission s'adressent directement aux citoyens de tous les États membres en leur fournissant des informations et en s'engageant avec eux afin de veiller à ce que les services de communication qui leur sont destinés soient mis à disposition par des messages sur mesure, simples, clairs et compréhensibles, soit par une combinaison de canaux et de médias (traditionnels et nouveaux), soit en communiquant directement avec eux et en stimulant, en face-à-face, l'échange et l'engagement, ce qui leur permet d'accéder à des informations actualisées et conviviales sur les politiques et les valeurs de l'Union. Cela contribue à sensibiliser les citoyens aux affaires européennes et à les aider à mieux les comprendre, ce qui stimule leur intérêt à s'engager directement auprès des «visages de la Commission», que ce soit à l'échelon local, national ou européen.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 03 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux actions de communication institutionnelle qui comprennent les coûts de production du contenu; la fourniture de services techniques institutionnels; la diffusion d'informations via des actions de communication intégrées; l'organisation et la participation à des événements, des études ou des évaluations, ainsi qu'à des activités de professionnalisation, s'il y a lieu.

Ce crédit est destiné à financer les coûts, principalement dans les représentations de la Commission dans les États membres, des activités générales d'information et de communication ou d'engagement adressées aux citoyens et aux parties prenantes de tous les États membres et couvre:

— des actions de communication liées à des priorités politiques spécifiques annuelles ou pluriannuelles de la Commission établies dans le discours sur l'état de l'Union du président de la Commission, dans le programme de travail de la Commission et dans la déclaration conjointe [dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne «Mieux légiférer» (JO L 123 du 12.5.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2016/512/oj), du 13 avril 2016], et des actions de communication ponctuelles d'envergure régionale, nationale ou internationale répondant aux priorités politiques; ces actions de communication peuvent être organisées en partenariat avec le Parlement européen, le Comité économique et social européen, le Comité des régions ou les États membres (aux niveaux national, régional et local) afin de créer des synergies entre les partenaires et de coordonner leurs activités d'information et de communication sur l'Union,

— des manifestations portes ouvertes pour les citoyens,

— des dialogues et des panels avec les citoyens dans les États membres, y compris dans des formats virtuels et hybrides, afin de promouvoir une nouvelle génération d'engagement avec les citoyens, à la fois en tant qu'exercice de démocratie participative et en tant que moyen d'améliorer l'élaboration des politiques,

— des séminaires et des conférences, ainsi que des ateliers avec des groupes cibles plus spécifiques tels que les jeunes, et en appliquant des méthodes participatives et au moyen des technologies de communication modernes,

— l'organisation de manifestations, d'expositions et d'actions de relations publiques européennes ou la participation à celles-ci, de l'organisation de visites individuelles, etc.,

— des actions de communication directe ciblant le grand public (services de conseil aux citoyens, par exemple),

— des activités de communication pour lutter contre la désinformation,

— les actions de communication directe ciblant les parties prenantes et les multiplicateurs d'opinion, notamment d'actions renforcées auxquelles participent les médias régionaux et nationaux, qui constituent une source d'information essentielle pour bon nombre de citoyens de l'Union,

— la gestion et l'exploitation des centres d'information et des espaces et installations multimédias destinés au grand public,

— la présence sur les médias sociaux dans les États membres, y compris l'analyse de données,

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 03 *(suite)*

— les activités de soutien local en faveur d'Europe Direct et d'autres réseaux soutenus par la Commission, telles que la formation, la coordination, l'assistance et la promotion, qui comprennent également la production, le stockage et la distribution de matériels d'information et de produits de communication par et pour ces points d'information,

— les dépenses relatives à des études, à des services logistiques, à l'assistance technique, notamment pour l'informatique, y compris la maintenance de sites web, à des réunions d'experts et à une assistance technique ou administrative spécialisée n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services, ainsi que le remboursement des frais de déplacement et des dépenses associées des personnes invitées à suivre les travaux de la Commission,

— les dépenses informatiques relatives au développement et à la maintenance des systèmes d'information et de gestion concernés,

— l'échange des meilleures pratiques, le transfert des connaissances et la professionnalisation grâce au financement de visites de spécialistes et de professionnels de la communication numérique,

— l'information les séminaires et les activités d'appui à l'intention des journalistes,

— les dépenses d'évaluation et de professionnalisation.

Les outils en ligne permettent non seulement d'informer les citoyens, mais aussi de recueillir leurs questions ou réactions sur des questions européennes et sont devenus un outil important pour dialoguer avec les citoyens. L'information couvre toutes les institutions de l'Union. Ces outils seront mis à la disposition des personnes handicapées, conformément aux instructions de l'initiative «Accessibilité du web».

Les types d'outils concernés sont principalement:

— les sites web et les produits multimédia et écrits des représentations de la Commission dans les États membres,

— les communiqués de presse et bases de données en ligne ainsi que d'autres systèmes d'information et de communication en ligne,

— les canaux complémentaires en ligne dans les représentations de la Commission, comme les médias sociaux locaux, les blogs et d'autres technologies du type web 2.0,

— les outils connexes d'analyse des données.

Ce crédit couvre également les dépenses relatives à l'édition de publications (en version papier ou numérique) portant sur les activités de l'Union, destinées à différents publics cibles, souvent transmises à travers un réseau décentralisé. Il s'agit essentiellement:

— des publications des représentations de la Commission,

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 03 *(suite)*

— de la diffusion (au moyen également d'un réseau décentralisé) d'informations spécifiques de base sur l'Union (dans toutes les langues officielles de l'Union) à l'intention du grand public, coordonnée à partir du siège, et de la promotion des publications.

Ce crédit couvre également la coopération locale entre la représentation de la Commission et les bureaux de liaison du Parlement européen dans les États membres. La Commission gère les dépenses liées aux actions conjointes et notamment le coût des projets de communication conjointe dans l'intérêt du Parlement européen et de la Commission. La coopération locale entre les deux institutions doit se fonder sur des principes arrêtés d'un commun accord par les deux institutions et sur des programmes de travail communs approuvés à la fois par les chefs de représentations de la Commission et les chefs des bureaux de liaison du Parlement européen. Les représentants des deux institutions devraient également établir un rapport annuel d'évaluation de la mise en œuvre des programmes de travail conjoints.

Ce crédit est également destiné à soutenir la conception, le développement et la mise à jour des contenus de communication pour les projets Europa Experience dans les États membres.

07 20 04 04 Services de communication pour les citoyens

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
33 360 000	32 845 000	33 068 000	32 844 000	35 830 494,—	34 752 758,69

Commentaires

Les produits et services de la Commission s'adressent directement aux citoyens en leur fournissant des informations et en s'engageant avec eux et garantissent que les services de communication qui leur sont destinés dans toute l'Union sont mis à disposition par des messages simples, clairs et compréhensibles, soit par une combinaison de canaux et de médias (traditionnels et nouveaux), soit en communiquant directement avec eux et en stimulant, en face-à-face, l'échange et l'engagement, ce qui leur permet d'accéder à des informations actualisées et conviviales sur les politiques et les valeurs de l'Union. Cela contribue à sensibiliser les citoyens aux affaires européennes et à les aider à mieux les comprendre, ce qui stimule leur intérêt à s'engager directement auprès des «visages de la Commission», que ce soit à l'échelon local, national ou européen.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux actions de communication institutionnelle qui comprennent les coûts de production du contenu; la fourniture de services techniques institutionnels; la diffusion d'informations via des actions de communication intégrées; l'organisation et la participation à des événements, des études ou des évaluations, ainsi qu'à des activités de professionnalisation, s'il y a lieu.

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 04 *(suite)*

Ce crédit, destiné à financer du matériel d'information générale pour les citoyens, couvre:

— le financement du réseau Europe Direct dans toute l'Union (centres d'information Europe Direct, centres de documentation européenne, conférenciers Team Europe); ce réseau complète le travail accompli par les représentations de la Commission et par les bureaux de liaison du Parlement européen dans les États membres,

— le financement du soutien (formation, coordination et assistance) au réseau Europe Direct,

— le financement de la production, du stockage et de la diffusion de matériels d'information et de produits de communication par et pour ces points d'information,

— le fonctionnement du centre de contact Europe Direct (centre de services multilingue),

— le financement de dialogues et de panels de citoyens et d'événements similaires en présentiel ou de plateformes en ligne connexes afin de promouvoir une nouvelle génération de dialogue avec les citoyens, à la fois en tant qu'exercice de démocratie participative et en tant que moyen d'améliorer l'élaboration des politiques,

— les actions de communication ponctuelles d'envergure régionale, nationale ou internationale répondant aux priorités de communication,

— des manifestations portes ouvertes pour les citoyens,

— de séminaires et de conférences, ainsi que d'ateliers avec des groupes cibles plus spécifiques tels que les jeunes, et en appliquant des méthodes participatives,

— de l'organisation de manifestations, d'expositions et d'actions de relations publiques européennes ou de la participation à celles-ci, de l'organisation de visites individuelles, etc.,

— d'actions de communication directe ciblant le grand public (services de conseil aux citoyens, par exemple),

— d'actions de communication directe ciblant les multiplicateurs d'opinion, et notamment d'actions renforcées auxquelles participe la presse quotidienne régionale, qui constitue une source d'information essentielle pour bon nombre de citoyens de l'Union,

— les dépenses relatives à l'édition, sur tous les types de supports, de publications portant sur des thèmes d'actualité en rapport avec les activités de la Commission et les travaux de l'Union, ainsi que des publications prévues par les traités et d'autres publications institutionnelles ou de référence, telles que le rapport général sur les activités de l'Union européenne publié conformément à l'article 249, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; les publications peuvent être destinées à des groupes précis, comme le corps enseignant, les jeunes, les faiseurs d'opinion ou le grand public,

— les dépenses relatives à l'édition de publications écrites portant sur les activités de l'Union, destinées à différents publics cibles, souvent transmises à travers un réseau décentralisé,

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 04 *(suite)*

— la diffusion (au moyen également d'un réseau décentralisé) d'informations spécifiques de base sur l'Union (dans toutes les langues officielles de l'Union) à l'intention du grand public, coordonnée à partir du siège, et la promotion des publications,

— les dépenses informatiques relatives au développement et à la maintenance des systèmes d'information et de gestion concernés,

— les dépenses d'évaluation et de professionnalisation.

Les actions de communication peuvent être organisées en partenariat avec le Parlement européen, le Comité économique et social européen, le Comité des régions ou les États membres afin de créer des synergies entre ces partenaires et de coordonner leurs activités d'information et de communication sur l'Union européenne.

Ce crédit pourrait en outre servir à financer les activités de sensibilisation et d'information sur les initiatives des citoyens européens, qui sont organisées en coopération avec les représentations de la Commission et les centres d'information Europe Direct dans les États membres.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation des visites de la Commission, y compris les dépenses administratives liées à ces visites. La Commission gère les aspects logistiques connexes, y compris les coûts opérationnels et l'organisation de la prestation des services sous-traités. Ce crédit couvre également la mise en place et la création ou la mise à jour des installations des nouveaux centres d'information.

Ce crédit est également destiné à soutenir la conception, le développement et la mise à jour des contenus de communication pour les projets Europa Experience dans les États membres.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	325 000 6 6 2

07 20 04 05 Maison de l'histoire européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000,—	3 000 000,—

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 05 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de la Commission en faveur de la Maison de l'histoire européenne pour les coûts opérationnels exposés par le Parlement européen dans l'organisation d'expositions, de manifestations et d'ateliers qui permettront d'approfondir les connaissances, d'éveiller une curiosité et de créer des pistes de réflexion sur l'histoire européenne grâce à un centre d'exposition et de documentation moderne.

07 20 04 06 Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 627 616	20 300 000	23 221 446	20 000 000	20 402 692,70	21 327 551,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à promouvoir le dialogue social européen dans les États membres et les pays candidats ainsi que les frais de préconsultations syndicales.

En ce qui concerne la promotion du dialogue social européen, des partenaires sociaux forts et représentatifs sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement du dialogue social et pour rétablir la compétitivité, la résilience et l'équité de l'économie sociale de marché. De telles actions devraient aider les organisations de travailleurs et d'employeurs à faire face aux grands enjeux de la politique européenne en matière sociale et d'emploi, telle qu'elle est définie en particulier dans le plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 25 janvier 2023 intitulée «Renforcer le dialogue social dans l'Union européenne: exploiter tout son potentiel au service de transitions justes» [COM(2023) 40 final], la recommandation du Conseil du 12 juin 2023 relative au renforcement du dialogue social dans l'Union européenne (JO C, C/2023/1389, 6.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/1389/oj) ainsi que la déclaration tripartite pour un dialogue social européen fructueux, signée lors du sommet des partenaires sociaux de Val Duchesse, et visant à soutenir la transition numérique et écologique.

En ce qui concerne les actions relatives aux réunions de préconsultation tenues entre les représentants syndicaux européens, ce crédit est destiné à couvrir les coûts en vue d'aider les représentants syndicaux européens à se forger une opinion et à harmoniser leurs positions concernant l'élaboration des politiques de l'Union. Les coûts sont destinés en particulier à couvrir les études, les ateliers, les conférences, les analyses, les évaluations, les publications, l'assistance technique, l'achat et la maintenance de bases de données et de logiciels, ainsi que le cofinancement et le soutien d'actions concernant la surveillance économique, l'analyse de la combinaison de mesures et la coordination des politiques économiques.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 06 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la promotion du dialogue social européen et aux mesures y afférentes, dans les États membres et les pays candidats, en particulier pour les activités suivantes:

— les études, les consultations, les réunions d'experts, les négociations, les publications et les autres actions directement liées à la réalisation des objectifs de la ligne budgétaire ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services,

— les actions entreprises par les partenaires sociaux pour promouvoir le dialogue social (y compris le renforcement des capacités des partenaires sociaux dans les États membres et les pays candidats) au niveau interprofessionnel, au niveau sectoriel et au niveau de l'entreprise, y compris les actions destinées à encourager l'égalité de participation des femmes et des hommes au sein des organes de décision des syndicats et des organisations patronales,

— les actions destinées à améliorer les connaissances et l'expertise relatives aux relations industrielles dans l'ensemble de l'Union et à échanger et diffuser des informations pertinentes,

— des actions destinées à améliorer le degré et la qualité de la participation des représentants des salariés et des employeurs à l'élaboration des politiques et de la législation dans l'Union,

— des actions relatives aux réunions de préconsultation tenues entre les représentants syndicaux européens, notamment pour couvrir les coûts de ces réunions, en vue de les aider à se forger une opinion et à harmoniser leurs positions concernant l'élaboration des politiques de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les coûts liés à la promotion de l'information, à la consultation et à la participation des représentants des entreprises, dans les États membres et les pays candidats, en particulier pour les activités suivantes:

— mesures destinées à renforcer la participation des travailleurs au sein des entreprises — à savoir tout mécanisme, y compris l'information, la consultation et la participation, par lequel les représentants des travailleurs peuvent exercer une influence sur les décisions à prendre dans l'entreprise — en particulier via la sensibilisation et la contribution à l'application de la législation et des politiques de l'Union dans ce domaine et à l'adoption et au développement des comités d'entreprise européens,

— initiatives destinées à renforcer la coopération transnationale entre les représentants des salariés et ceux des employeurs en matière d'information, de consultation et de participation des travailleurs dans les entreprises opérant dans plusieurs États membres et courtes actions de formation destinées aux négociateurs et aux représentants au sein des structures transnationales d'information, de consultation et de participation, qui peuvent aussi associer les partenaires sociaux des pays candidats,

— mesures permettant aux partenaires sociaux d'exercer leurs droits et de remplir leur mission en matière de participation des travailleurs, notamment dans les comités d'entreprise européens, de les familiariser avec les accords d'entreprises transnationales et de renforcer leur coopération dans le domaine de la législation de l'Union sur la participation des travailleurs,

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 06 *(suite)*

— projets et actions innovantes soutenant la participation des travailleurs, en vue de repérer les défis et les conséquences sociales et économiques ou les évolutions dans le monde du travail, de les anticiper et d'y répondre – par exemple restructuration et licenciements, externalisation, sous-traitance, numérisation, automatisation, intelligence artificielle et nouvelles formes de travail, ou nécessité d'une réorientation vers une économie inclusive, durable et à faible émission de carbone.

Bases légales

Tâches découlant des compétences particulières directement attribuées à la Commission par les articles 154, 155, 159 et 161 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

07 20 04 07 Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
929 929	711 107	921 815	900 000	913 850,—	1 013 121,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer: des actions visant à promouvoir la connaissance et l'utilisation de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, telles que des activités de sensibilisation, des conférences et des réunions ou consultations d'experts, des rapports et des informations en plusieurs langues, des modules d'apprentissage en ligne et des outils informatiques, notamment un répertoire des publicités à caractère politique en ligne afin de garantir un niveau élevé de transparence; des actions (en particulier des réunions) concernant le dialogue avec les organisations religieuses, les églises et les organisations philosophiques et non confessionnelles, en vertu de l'article 17 du TFUE; des actions dans le domaine de la protection de la liberté d'expression et de la lutte contre les discours haineux en ligne; des actions dans le domaine de la protection des lanceurs d'alerte, y compris des réunions d'experts et des mesures de suivi relatives à la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes dénonçant les infractions au droit de l'Union (JO L 305 du 26.11.2019, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2019/1937/oj); et des actions dans le domaine de la protection consulaire, notamment pour préparer, soutenir et promouvoir la révision de la directive (UE) 2015/637 du Conseil du 20 avril 2015 établissant les mesures de coordination et de coopération destinées à faciliter la protection consulaire des citoyens de l'Union non représentés dans des pays tiers et abrogeant la décision 95/553/CE (JO L 106 du 24.4.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2015/637/oj) et évaluer le site web destiné à mieux faire connaître les droits liés à la citoyenneté de l'Union.

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 08 Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 222 354	2 500 000	1 994 237	2 500 000	2 337 140,30	4 619 514,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux études analytiques dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales ainsi qu'aux analyses et aux études portant sur la situation sociale, la démographie et l'évolution démographique ainsi que sur la famille.

Les actions qui concernent les analyses et les études portant sur la situation sociale, la démographie et l'évolution démographique ainsi que sur la famille visent à encourager l'instauration, dans l'Union et dans les États membres, de mesures plus appropriées aux défis démographiques, sociaux et en matière d'emploi, y compris aux défis posés par les transitions numérique et écologique ainsi qu'à la nécessité de garantir des transitions justes et de promouvoir une croissance inclusive. Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de la production et de la diffusion d'analyses de haute qualité et d'informations comparatives dans le contexte des orientations politiques de la Commission et des objectifs stratégiques de l'Union. Elles aideront à identifier les futures priorités des politiques sociales et de l'emploi, y compris les mesures spécifiques liées à l'égalité entre les hommes et les femmes et au développement des capacités d'analyse et des capacités en matière de données et de recherche permettant d'apprécier, d'évaluer et de suivre les incidences socio-économiques des transitions vers une Europe numérique et neutre pour le climat, en particulier par le biais des activités suivantes:

— actions visant à promouvoir le développement de l'analyse comparative et l'échange de vues et d'expériences à tous les niveaux pertinents (régional, national, de l'Union et international) en ce qui concerne la situation sociale, démographique et de l'emploi et les tendances socio-économiques dans l'Union, ainsi que l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et la discrimination des femmes au travail,

— actions favorisant l'identification prospective des lacunes en matière de données probantes et des besoins socio-économiques en matière de recherche et d'innovation,

— actions en faveur d'un observatoire de la situation sociale, de la coopération dans le cadre des activités pertinentes menées par les États membres et les organisations internationales et de la gestion d'un groupe de soutien technique pour l'Alliance européenne pour les familles,

— études, réunions d'experts, diffusion des connaissances, information et publications directement liées à la réalisation des objectifs de la stratégie ou des actions couvertes par le présent poste ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Ce crédit est destiné à couvrir en particulier les dépenses relatives aux rapports visés dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment les rapports annuels de la Commission sur l'évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe, des rapports bisannuels sur l'évolution démographique et ses conséquences, (des contributions à) un rapport sur les incidences socio-économiques de la transition vers la neutralité climatique et vers une Europe numérique et les rapports de la Commission sur les problèmes concernant la situation sociale.

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 08 *(suite)*

Il est également destiné à couvrir les dépenses relatives à l'analyse nécessaire aux fins des rapports visés dans le TFUE et de la diffusion de connaissances sur les grands enjeux sociaux et démographiques et en matière d'emploi, en particulier les enjeux de la double transition numérique et écologique, ainsi que sur les moyens d'y faire face.

Bases légales

Tâches découlant des compétences particulières directement attribuées à la Commission par les articles 154, 155, 159 et 161 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

07 20 04 09 Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 428 771	22 500 000	23 728 699	21 500 000	23 797 502,71	21 521 479,82

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux actions d'information et de formation en faveur des organisations de travailleurs – y compris en faveur des représentants des organisations de travailleurs dans les pays candidats – découlant de l'action de l'Union dans le cadre de la concrétisation de l'espace social de l'Union. De telles actions devraient aider les organisations de travailleurs à faire face aux grands enjeux de la politique européenne en matière sociale et d'emploi, telle qu'elle est définie en particulier dans le plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 25 janvier 2023 intitulée «Renforcer le dialogue social dans l'Union européenne: exploiter tout son potentiel au service de transitions justes» [COM(2023) 40 final], la recommandation du Conseil du 12 juin 2023 relative au renforcement du dialogue social dans l'Union européenne (JO C, C/2023/1389, 6.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/1389/oj) ainsi que la déclaration tripartite pour un dialogue social européen fructueux, signée lors du sommet des partenaires sociaux de Val Duchesse, et visant à soutenir la transition numérique et écologique.

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les activités suivantes:

— l'aide aux programmes de travail de deux instituts syndicaux spécifiques, à savoir l'Institut syndical européen et le Centre européen pour les travailleurs, qui ont été établis pour faciliter le développement des capacités par la formation et la recherche au niveau européen ainsi que pour améliorer le degré d'engagement des représentants des travailleurs dans la gouvernance européenne,

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

07 20 04 *(suite)*

07 20 04 09 *(suite)*

— les actions d'information et de formation en faveur des organisations de travailleurs — y compris en faveur des représentants des organisations de travailleurs dans les pays candidats — découlant de la mise en œuvre de l'action de l'Union relative à la concrétisation de l'espace social de l'Union,

— les mesures qui mobilisent les représentants des partenaires sociaux dans les pays candidats dans le but spécifique de promouvoir le dialogue social au niveau de l'Union.

Ce crédit est destiné également à promouvoir l'égalité de participation des femmes et des hommes au sein des organes de décision des organisations de travailleurs.

Nous avons besoin de partenaires sociaux forts et compétents pour favoriser la relance du dialogue social et en améliorer le fonctionnement, afin de soutenir la reprise et de rétablir la compétitivité et l'équité de l'économie sociale de marché.

Bases légales

Tâche découlant des compétences spécifiques directement attribuées à la Commission par l'article 154 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Convention passée en 1959 entre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Centre international d'information, de sécurité et d'hygiène du travail du Bureau international du travail.

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj), et ses directives particulières.

Directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires (JO L 113 du 30.4.1992, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1992/29/oj).

TITRE 08

AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

TITRE 08

AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME»	12 881 750	12 881 750	14 622 925	14 622 925	13 799 956,31	13 799 956,31
08 02	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)	39 973 194 597	40 028 020 016	40 512 422 106	40 500 626 319	40 369 863 221,01	40 356 642 046,86
08 03	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)	13 223 936 938	10 494 954 516	13 153 923 194	11 990 000 000	12 932 536 676,03	14 208 028 122,88
08 04	FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA)	937 704 820	652 519 747	1 061 835 545	772 763 471	1 095 096 940,76	983 356 993,62
08 05	ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP)	96 761 000	99 826 000	95 931 754	104 378 754	116 762 130,08	116 273 890,84
	Réserves (30 02 02)	*59 970 000*	*41 620 000*	*33 992 434*	*12 500 000*		
		156 731 000	141 446 000	129 924 188	116 878 754	116 762 130,08	116 273 890,84
08 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	30 250 522	30 250 522	30 062 910	30 062 910	29 535 287,—	29 535 287,—
08 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	1 000 000	5 462 500	8 540 000	4 788 595	1 500 000,—	2 692 633,15
	Titre 08 — Total	**54 275 729 627**	**51 323 915 051**	**54 877 338 434**	**53 417 242 974**	**54 559 094 211,19**	**55 710 328 930,66**
	Réserves (30 02 02)	***59 970 000***	***41 620 000***	***33 992 434***	***12 500 000***		
	Total incluant les réserves	**54 335 699 627**	**51 365 535 051**	**54 911 330 868**	**53 429 742 974**	**54 559 094 211,19**	**55 710 328 930,66**

TITRE 08

AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
08 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME»					
08 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie***					
08 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie	3.1	563 117	667 165	420 305,—	74,64
08 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution du Fonds européen agricole de garantie	3.1	2 134 828	4 188 729	3 835 509,31	179,66
	Article 08 01 01 — Sous-total		2 697 945	4 855 894	4 255 814,31	157,74
08 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural***	3.2	2 023 060	1 887 000	1 850 000,—	91,45
08 01 03	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture***					
08 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture	3.2	3 337 323	3 301 031	3 351 534,—	100,43
08 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture	3.2	4 823 422	4 579 000	4 342 608,—	90,03
	Article 08 01 03 — Sous-total		8 160 745	7 880 031	7 694 142,—	94,28
	Chapitre 08 01 — Total		**12 881 750**	**14 622 925**	**13 799 956,31**	**107,13**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (telles que les études, les réunions d'experts, les informations et les publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME» *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

08 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie

08 01 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
563 117	667 165	420 305,—

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir les activités de préparation et de suivi, ainsi que les mesures d'audit et de contrôle nécessaires à la mise en œuvre de la politique agricole commune conformément à l'article 7 du règlement (UE) 2021/2116.

Il inclut également les dépenses pour le financement de l'organe de conciliation dans le cadre de l'apurement des comptes de la politique agricole commune (honoraires, matériel, voyages et réunions).

Bases légales

Voir le chapitre 08 02.

08 01 01 72 Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution du Fonds européen agricole de garantie

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 134 828	4 188 729	3 835 509,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la recherche exposées du fait de son rôle dans la gestion d'actions relatives au programme de promotion et l'achèvement des programmes précédents.

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME» *(suite)*

08 01 01 *(suite)*

08 01 01 72 *(suite)*

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Règlement (UE) nº 1144/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) nº 3/2008 du Conseil (JO L 317 du 4.11.2014, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/1144/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Voir le chapitre 08 02.

Actes de référence

Décision C(2021) 952 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la recherche, en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche et innovation, de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, et d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

08 01 02 ***Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 023 060	1 887 000	1 850 000,—

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME» *(suite)*

08 01 02 *(suite)*

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique de nature administrative prévues à l'article 51 du règlement (UE) nº 1305/2013, à l'article 6 du règlement (UE) nº 1306/2013 et à l'article 58 du règlement (UE) nº 1303/2013, ainsi que les dépenses conformes à l'article 7 du règlement (UE) 2021/2116 financées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

L'assistance technique peut, en particulier, être utilisée pour financer des dépenses de personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), ainsi que les missions confiées au personnel externe. Les crédits inscrits au présent article sous la forme de recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) sont également destinés à couvrir le financement de ces dépenses.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI	331 000 5 0 4 0

Bases légales

Voir le chapitre 08 03.

08 01 03 ***Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture***

08 01 03 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 337 323	3 301 031	3 351 534,—

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives au personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), y compris les dépenses d'appui (frais de représentation, formations, réunions, missions confiées au personnel externe financés au titre de ce crédit) requises pour la mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) en 2021-2027 et l'achèvement des mesures relevant du précédent Fonds, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) en 2014-2020, en ce qui concerne l'assistance technique,

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME» *(suite)*

08 01 03 *(suite)*

08 01 03 01 *(suite)*

— les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) au sein des délégations de l'Union dans les pays tiers, ainsi que les coûts de logistique et d'infrastructure supplémentaires, comme les coûts de formation, de réunions, de missions et de location de logements, directement imputables à la présence dans les délégations de personnel externe rémunéré sur les crédits inscrits à ce poste,

— les dépenses relatives aux missions des délégations de pays tiers participant à des réunions de négociation d'accords de pêche et à des commissions mixtes,

— les dépenses liées aux technologies de l'information couvrant les équipements et les services, y compris l'informatique institutionnelle,

— les dépenses relatives aux études, aux mesures d'évaluation et aux audits, aux réunions d'experts, à la participation des parties prenantes à des réunions ponctuelles, à des séminaires et à des conférences concernant de grands thèmes, aux activités de communication et aux publications, dans le domaine des affaires maritimes et de la pêche,

— toute autre dépense d'assistance technique et administrative non opérationnelle conformément à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060 pour 2021-2027,

— la participation d'experts scientifiques à des réunions des organisations régionales de gestion des pêches.

Bases légales

Voir les chapitres 08 04 et 08 05.

08 01 03 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 823 422	4 579 000	4 342 608,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement exposées du fait de son rôle dans la gestion de certaines parties du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et l'achèvement des programmes précédents, les contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches et aux autres organisations internationales, ainsi qu'aux projets pilotes et aux actions préparatoires.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME» *(suite)*

08 01 03 *(suite)*

08 01 03 74 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Voir le chapitre 08 04.

Actes de référence

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 02	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)								
08 02 01	***Réserve agricole***	3.1	280 219 040	280 219 040	516 500 000	516 500 000	134 493 055,12	134 493 055,12	48
08 02 02	***Types d'interventions dans certains secteurs au titre des plans stratégiques de la PAC***								
08 02 02 01	Secteur des fruits et légumes	3.1	769 000 000	769 000 000	335 000 000	335 000 000	127 558 766,53	127 558 766,53	16,59
08 02 02 02	Secteur des produits de l'apiculture	3.1	58 000 000	58 000 000	60 000 000	60 000 000	37 213 427,57	37 213 427,57	64,16
08 02 02 03	Secteur vitivinicole	3.1	884 000 000	884 000 000	835 000 000	835 000 000	13 301 826,04	13 301 826,04	1,50
08 02 02 04	Secteur du houblon	3.1	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	0,—	0,—	
08 02 02 05	Secteur de l'huile d'olive et des olives de table	3.1	45 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000	26 650 436,68	26 650 436,68	59,22
08 02 02 06	Autres secteurs	3.1	37 000 000	37 000 000	17 000 000	17 000 000	0,—	0,—	
	Article 08 02 02 — Sous-total		1 795 200 000	1 795 200 000	1 294 200 000	1 294 200 000	204 724 456,82	204 724 456,82	11,40
08 02 03	***Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC***								
08 02 03 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)	3.1	226 000 000	226 000 000	226 000 000	226 000 000	222 693 599,22	222 693 599,22	98,54
08 02 03 02	Promotion des produits agricoles — Programmes simples relevant de la gestion partagée	3.1	81 000 000	81 000 000	80 720 000	80 720 000	76 891 657,32	76 891 657,32	94,93
08 02 03 03	Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe	3.1	40 000 000	75 336 236	96 900 000	96 377 817	83 079 032,57	73 222 763,48	97,19
08 02 03 04	Programmes à destination des écoles	3.1	200 000 000	200 000 000	180 000 000	180 000 000	170 917 620,11	170 917 620,11	85,46
08 02 03 05	Huile d'olive	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	7 838 307,79	7 838 307,79	
08 02 03 06	Fruits et légumes	3.1	393 000 000	393 000 000	715 000 000	715 000 000	928 472 457,42	928 472 457,42	236,25
08 02 03 07	Secteur vitivinicole	3.1	125 000 000	125 000 000	183 000 000	183 000 000	963 764 524,23	963 764 524,23	771,01
08 02 03 08	Apiculture	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	7 157 904,94	7 157 904,94	

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 02 03	*(suite)*								
08 02 03 09	Houblon	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	2 188 000,—	2 188 000,—	
08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	6 249 966,47	6 249 966,47	
08 02 03 11	Mesures exceptionnelles	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 08 02 03 — Sous-total		1 065 000 000	1 100 336 236	1 481 620 000	1 481 097 817	2 469 253 070,07	2 459 396 800,98	223,51
08 02 04	***Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC***								
08 02 04 01	Aide de base au revenu pour un développement durable	3.1	18 009 590 039	18 009 590 039	18 282 200 000	18 282 200 000	0,—	0,—	
08 02 04 02	Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	3.1	4 019 000 000	4 019 000 000	3 917 000 000	3 917 000 000	0,—	0,—	
08 02 04 03	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	3.1	700 000 000	700 000 000	670 000 000	670 000 000	0,—	0,—	
08 02 04 04	Programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal	3.1	8 701 000 000	8 701 000 000	8 698 000 000	8 698 000 000	0,—	0,—	
08 02 04 05	Aide couplée au revenu	3.1	4 472 000 000	4 472 000 000	4 485 000 000	4 485 000 000	0,—	0,—	
08 02 04 06	Aide spécifique au coton	3.1	242 000 000	242 000 000	244 000 000	244 000 000	0,—	0,—	
	Article 08 02 04 — Sous-total		36 143 590 039	36 143 590 039	36 296 200 000	36 296 200 000	0,—	0,—	
08 02 05	***Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC***								
08 02 05 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)	3.1	444 000 000	444 000 000	444 000 000	444 000 000	440 867 412,56	440 867 412,56	99,29
08 02 05 02	Régime de paiement unique à la surface (RPUS)	3.1	2 800 000	2 800 000	p.m.	p.m.	4 474 994 952,61	4 474 994 952,61	159 821,25
08 02 05 03	Paiement redistributif	3.1	200 000	200 000	p.m.	p.m.	1 653 358 572,88	1 653 358 572,88	826 679,29
08 02 05 04	Régime de paiement de base (RPB)	3.1	13 000 000	13 000 000	p.m.	p.m.	14 571 282 360,—	14 571 282 360,—	112 086,79

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 02 05	*(suite)*								
08 02 05 05	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	3.1	9 300 000	9 300 000	p.m.	p.m.	10 898 295 035,70	10 898 295 035,70	117 185,97
08 02 05 06	Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	4 886 432,60	4 886 432,60	
08 02 05 07	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	3.1	600 000	600 000	p.m.	p.m.	459 091 085,24	459 091 085,24	76 515,18
08 02 05 08	Aide spécifique au coton	3.1	200 000	200 000	p.m.	p.m.	242 070 779,39	242 070 779,39	121 035,39
08 02 05 09	Régime de soutien couplé facultatif	3.1	3 600 000	3 600 000	p.m.	p.m.	4 048 727 478,37	4 048 727 478,37	112 464,65
08 02 05 10	Régime des petits agriculteurs	3.1	300 000	300 000	p.m.	p.m.	608 694 419,65	608 694 419,65	202 898,14
08 02 05 11	Réserve pour les crises dans le secteur agricole	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
08 02 05 12	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 08 02 05 — Sous-total		474 000 000	474 000 000	444 000 000	444 000 000	37 402 268 529,—	37 402 268 529,—	7 890,77
08 02 06	***Stratégie politique, coordination et audit***								
08 02 06 01	Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité	3.1	113 100 000	113 100 000	250 900 000	250 900 000	80 213 368,42	80 213 368,42	70,92
08 02 06 02	Règlement des litiges	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	78 387,55	78 387,55	
08 02 06 03	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Assistance technique opérationnelle	3.1	101 585 518	121 074 701	128 502 106	117 228 502	76 660 085,65	73 295 180,59	60,54
	Article 08 02 06 — Sous-total		214 685 518	234 174 701	379 402 106	368 128 502	156 951 841,62	153 586 936,56	65,59

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	3.1	500 000	500 000	100 500 000	100 500 000	2 172 268,38	2 172 268,38	434,45
	Article 08 02 99 — Sous-total		500 000	500 000	100 500 000	100 500 000	2 172 268,38	2 172 268,38	434,45
	Chapitre 08 02 — Total		**39 973 194 597**	**40 028 020 016**	**40 512 422 106**	**40 500 626 319**	**40 369 863 221,01**	**40 356 642 046,86**	**100,82**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses relatives au marché, les paiements directs et certaines actions faisant l'objet d'une gestion directe par la Commission, qui sont tous financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1306/oj).

Règlement (UE) nº 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) nº 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 608, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1307/oj).

Règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) nº 922/72, (CEE) nº 234/79, (CE) nº 1037/2001 et (CE) nº 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1308/oj).

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

Règlement (UE) nº 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) nº 1307/2013, (UE) nº 1306/2013 et (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 865, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1310/oj).

Règlement (UE) nº 1370/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles (JO L 346 du 20.12.2013, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1370/oj).

Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) nº 1305/2013, (UE) nº 1306/2013 et (UE) nº 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) nº 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 (JO L 437 du 28.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2220/oj).

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) nº 1305/2013 et (UE) nº 1307/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2115/oj).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj).

Règlement (UE) 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) nº 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) nº 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) nº 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (JO L 435 du 6.12.2021, p. 262, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2117/oj).

08 02 01 Réserve agricole

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
280 219 040	516 500 000	134 493 055,12

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la constitution de la réserve agricole et le financement des dépenses d'intervention publique, des mesures de stockage privé et des mesures exceptionnelles, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 2021/2116.

08 02 02 Types d'interventions dans certains secteurs au titre des plans stratégiques de la PAC

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supportées à partir du 1er janvier 2023 pour les types sectoriels d'interventions pour les fruits et légumes, l'apiculture, le vin, le houblon, l'huile d'olive et les olives de table et les autres secteurs visés au titre III, chapitre III, du règlement (UE) 2021/2115.

08 02 02 01 Secteur des fruits et légumes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
769 000 000	335 000 000	127 558 766,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supportées à partir du 1er janvier 2023 pour des interventions dans le secteur des fruits et légumes conformément aux articles 49 à 53 du règlement (UE) 2021/2115.

08 02 02 02 Secteur des produits de l'apiculture

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
58 000 000	60 000 000	37 213 427,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supportées à partir du 1er janvier 2023 pour des interventions dans le secteur des produits de l'apiculture conformément aux articles 54, 55 et 56 du règlement (UE) 2021/2115.

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 02 *(suite)*

08 02 02 03 Secteur vitivinicole

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
884 000 000	835 000 000	13 301 826,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supportées à partir du 1er janvier 2023 pour des interventions dans le secteur vitivinicole conformément aux articles 57 à 60 du règlement (UE) 2021/2115.

08 02 02 04 Secteur du houblon

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 200 000	2 200 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supportées à partir du 1er janvier 2023 pour des interventions dans le secteur du houblon conformément aux articles 61 et 62 du règlement (UE) 2021/2115.

08 02 02 05 Secteur de l'huile d'olive et des olives de table

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
45 000 000	45 000 000	26 650 436,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supportées à partir du 1er janvier 2023 pour des interventions dans le secteur de l'huile d'olive et des olives de table conformément aux articles 63, 64 et 65 du règlement (UE) 2021/2115.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 02 *(suite)*

08 02 02 06 Autres secteurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
37 000 000	17 000 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supportées à partir du 1er janvier 2024 pour des interventions dans d'autres secteurs conformément aux articles 66, 67 et 68 du règlement (UE) 2021/2115. Il concerne les produits agricoles dans les secteurs visés à l'article 1er, paragraphe 2, points a) à h), k), m), o) à t), et w), du règlement (UE) nº 1308/2013, ainsi que les secteurs couvrant les produits énumérés à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/2115.

08 02 03 Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC

08 02 03 01 POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
226 000 000	226 000 000	222 693 599,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à certaines mesures en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ainsi que des îles mineures de la mer Égée, conformément aux règlements (UE) nº 228/2013 et (UE) nº 229/2013.

Bases légales

Règlement (UE) nº 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) nº 247/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/228/oj).

Règlement (UE) nº 229/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée et abrogeant le règlement (CE) nº 1405/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/229/oj).

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 03 *(suite)*

08 02 03 02 Promotion des produits agricoles — Programmes simples relevant de la gestion partagée

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
81 000 000	80 720 000	76 891 657,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à cofinancer des programmes de promotion mis en œuvre par les États membres en ce qui concerne les produits agricoles, leurs méthodes de production et les produits alimentaires, conformément au règlement (UE) nº 1144/2014.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1144/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) nº 3/2008 du Conseil (JO L 317 du 4.11.2014, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/1144/oj).

08 02 03 03 Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
40 000 000	75 336 236	96 900 000	96 377 817	83 079 032,57	73 222 763,48

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des actions de promotion directement gérées par la Commission, ainsi que l'assistance technique, telle que des travaux de préparation et des mesures de suivi, d'évaluation, de contrôle et de gestion, nécessaire à la mise en œuvre des programmes de promotion conformément au règlement (UE) nº 1144/2014.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1144/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) nº 3/2008 du Conseil (JO L 317 du 4.11.2014, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/1144/oj).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 03 *(suite)*

08 02 03 04 Programmes à destination des écoles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
200 000 000	180 000 000	170 917 620,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au régime d'aide à la fourniture de fruits et légumes et de lait dans les établissements scolaires, conformément aux articles 22 à 25 du règlement (UE) nº 1308/2013 et à l'article 5 du règlement (UE) nº 1370/2013.

08 02 03 05 Huile d'olive

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	7 838 307,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux organisations de producteurs, aux associations d'organisations de producteurs et aux organisations interprofessionnelles reconnues, conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement (UE) nº 1308/2013 et à l'article 5, paragraphe 4, du règlement (UE) 2021/2117.

08 02 03 06 Fruits et légumes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
393 000 000	715 000 000	928 472 457,42

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement par l'Union de dépenses liées aux fonds opérationnels des organisations de producteurs, conformément aux articles 32 à 38 du règlement (UE) nº 1308/2013 et à l'article 5, paragraphe 4, du règlement (UE) 2021/2117.

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 03 *(suite)*

08 02 03 07 Secteur vitivinicole

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
125 000 000	183 000 000	963 764 524,23

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des programmes de soutien au secteur vitivinicole conformément aux articles 39 à 54 du règlement (UE) nº 1308/2013 et à l'article 5, paragraphe 7, du règlement (UE) 2021/2117.

08 02 03 08 Apiculture

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	7 157 904,94

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux programmes nationaux en faveur du secteur de l'apiculture conformément aux articles 55, 56 et 57 du règlement (UE) nº 1308/2013 et à l'article 5, paragraphe 4, du règlement (UE) 2021/2117.

08 02 03 09 Houblon

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	2 188 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les aides aux organisations de producteurs du secteur du houblon, conformément aux articles 58, 59 et 60 du règlement (UE) nº 1308/2013 et à l'article 5, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/2117.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 03 *(suite)*

08 02 03 10 Mesures de stockage public et privé

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	6 249 966,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts techniques, financiers et d'autre nature, en particulier la dépréciation financière des stocks, découlant des achats de céréales, de riz, de lait écrémé en poudre, de beurre et de crème ainsi que de viande bovine destinés au stock public. Il couvre également les dépenses d'aides au stockage privé de sucre, d'huile d'olive, de fibres de lin, de lait écrémé en poudre, de beurre et de crème, de certains fromages, de viande bovine, de viande ovine et caprine et de viande porcine conformément à la partie II, titre I, chapitre I, du règlement (UE) n° 1308/2013 et aux articles 2, 3 et 4 du règlement (UE) n° 1370/2013 pour les mesures entrées en vigueur avant le 16 octobre 2022, date d'entrée en vigueur de l'article 16 du règlement (UE) 2021/2116.

08 02 03 11 Mesures exceptionnelles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des mesures exceptionnelles au titre des articles 219, 220 et 221 du règlement (UE) n° 1308/2013 pour les mesures entrées en vigueur avant le 16 octobre 2022, date d'entrée en vigueur de l'article 16 du règlement (UE) 2021/2116.

08 02 04 ***Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC***

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au type d'interventions sous la forme de paiements directs relevant du règlement (UE) 2021/2115.

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 04 *(suite)*

08 02 04 01 Aide de base au revenu pour un développement durable

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
18 009 590 039	18 282 200 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide de base au revenu pour un développement durable prévue au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	395 000 000 6 2 0 0

08 02 04 02 Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 019 000 000	3 917 000 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable prévue au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

08 02 04 03 Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
700 000 000	670 000 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs prévue au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 04 *(suite)*

08 02 04 04 Programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
8 701 000 000	8 698 000 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal prévus au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

08 02 04 05 Aide couplée au revenu

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 472 000 000	4 485 000 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide couplée au revenu prévue au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

08 02 04 06 Aide spécifique au coton

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
242 000 000	244 000 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide spécifique au coton prévue au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 05 Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs conformément au règlement (UE) nº 1307/2013.

08 02 05 01 POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
444 000 000	444 000 000	440 867 412,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements directs relatifs aux programmes prévoyant des mesures spécifiques en faveur des productions agricoles locales dans les régions ultrapériphériques de l'Union ainsi que les dépenses au titre des aides directes en faveur des îles mineures de la mer Égée.

Bases légales

Règlement (UE) nº 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) nº 247/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/228/oj).

Règlement (UE) nº 229/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée et abrogeant le règlement (CE) nº 1405/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/229/oj).

08 02 05 02 Régime de paiement unique à la surface (RPUS)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 800 000	p.m.	4 474 994 952,61

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du paiement unique à la surface conformément au titre III, chapitre 1, section 4, du règlement (UE) nº 1307/2013.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 05 *(suite)*

08 02 05 03 Paiement redistributif

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
200 000	p.m.	1 653 358 572,88

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le paiement redistributif prévu au titre III, chapitre 1, section 4, du règlement (UE) nº 1307/2013.

08 02 05 04 Régime de paiement de base (RPB)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
13 000 000	p.m.	14 571 282 360,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du régime de paiement de base conformément au titre III, chapitre 1, section 4, du règlement (UE) nº 1307/2013.

08 02 05 05 Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
9 300 000	p.m.	10 898 295 035,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement, conformément au titre III, chapitre 3, du règlement (UE) nº 1307/2013.

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 05 *(suite)*

08 02 05 06 Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	4 886 432,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du paiement pour les zones soumises à des contraintes naturelles conformément au titre III, chapitre 4, du règlement (UE) nº 1307/2013.

08 02 05 07 Paiement en faveur des jeunes agriculteurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
600 000	p.m.	459 091 085,24

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du paiement en faveur des jeunes agriculteurs conformément au titre III, chapitre 5, du règlement (UE) nº 1307/2013.

08 02 05 08 Aide spécifique au coton

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
200 000	p.m.	242 070 779,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide spécifique au coton prévue au titre IV, chapitre 2, du règlement (UE) nº 1307/2013.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 05 *(suite)*

08 02 05 09 Régime de soutien couplé facultatif

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 600 000	p.m.	4 048 727 478,37

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le soutien couplé facultatif prévu au titre IV, chapitre 1, du règlement (UE) nº 1307/2013.

08 02 05 10 Régime des petits agriculteurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
300 000	p.m.	608 694 419,65

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du régime des petits agriculteurs conformément au titre V du règlement (UE) nº 1307/2013.

08 02 05 11 Réserve pour les crises dans le secteur agricole

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des mesures nécessaires pour faire face aux crises majeures qui ont une incidence sur la production ou la distribution dans le secteur agricole, conformément aux articles 25 et 26 du règlement (UE) nº 1306/2013, à l'article 8 du règlement (UE) nº 1307/2013 ainsi qu'au point 22 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013.

Actes de référence

Accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 373 du 20.12.2013, p. 1).

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 05 *(suite)*

08 02 05 12 Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste ne comporte pas de nouveaux crédits, mais est destiné à recevoir les montants susceptibles d'être reportés conformément à l'article 12, paragraphe 2, point d), du règlement financier pour le remboursement de la réduction des paiements directs, à la suite de l'application de la discipline financière au cours de l'année précédente. Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/2116, les crédits reportés doivent être utilisés pour le remboursement dans la mesure nécessaire pour éviter l'application répétée de la discipline financière. Conformément à l'article 17, paragraphe 4, du règlement (UE) 2021/2116, les États membres remboursent aux bénéficiaires finaux les montants fixés par la Commission sur la base de critères objectifs et non discriminatoires. Le remboursement ne doit s'appliquer qu'aux bénéficiaires finaux dans les États membres dans lesquels la discipline financière a été appliquée lors de l'exercice financier précédent.

08 02 06 Stratégie politique, coordination et audit

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les corrections financières en faveur des États membres, les dépenses relatives au règlement des litiges et les actions financées par le Fonds européen agricole de garantie gérées directement par la Commission.

08 02 06 01 Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
113 100 000	250 900 000	80 213 368,42

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les résultats des décisions d'apurement des comptes et d'apurement de conformité conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013 lorsque ces décisions sont favorables aux États membres.

Ce crédit est destiné à couvrir les résultats des décisions d'apurement financier annuel et d'apurement annuel des performances conformément aux articles 53, 54 et 55 du règlement (UE) 2021/2116 lorsque ces décisions sont favorables aux États membres.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 06 *(suite)*

08 02 06 02 Règlement des litiges

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	78 387,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses qui sont mises à la charge de la Commission par un tribunal, notamment au titre de dommages et intérêts.

08 02 06 03 Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
101 585 518	121 074 701	128 502 106	117 228 502	76 660 085,65	73 295 180,59

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions, les dépenses contractuelles et les dépenses en paiement de services rendus dans le cadre des mesures nécessaires pour l'analyse, la gestion, le suivi des ressources agricoles, l'échange d'informations et la mise en œuvre de la politique agricole commune conformément à l'article 5, paragraphe 3, et aux articles 7, 24, 25 et 46 du règlement (UE) 2021/2116. Cela concerne notamment:

— la mise en œuvre du cadre commun de suivi et d'évaluation,

— la réalisation de contrôles par télédétection et la mise en œuvre d'actions pour l'application de la télédétection, comme des enquêtes aréolaires et l'évaluation de la qualité du système d'identification des parcelles agricoles (SIPA), ainsi que les services d'appui technique connexes,

— les travaux de modélisation du secteur agricole, y compris les modèles agrométéorologiques, et de prévision à court et à moyen terme de l'évolution des marchés et des structures agricoles, et la diffusion des résultats,

— le financement des actions d'information de l'Union, y compris la communication interne et les actions visant à favoriser la présentation, la mise en œuvre et le développement de la politique agricole commune et la sensibilisation du public au contenu et aux objectifs de celle-ci,

— les systèmes informatiques internes,

— les études sur la politique agricole commune et les actions d'évaluation,

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 06 *(suite)*

08 02 06 03 *(suite)*

— les dépenses pour la mise en place d'une banque analytique de données des produits du secteur vitivinicole prévue à l'article 89, paragraphe 5, point a), du règlement (UE) nº 1306/2013,

— le financement des rétributions forfaitaires et du développement d'instruments, y compris un soutien financier ponctuel aux États membres pour le passage au réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles, pour la collecte, le traitement, l'analyse, la publication et la diffusion d'informations comptables agricoles et d'informations sur la durabilité des exploitations agricoles et l'analyse des résultats,

— le cofinancement des enquêtes statistiques nécessaires au suivi des structures de l'Union, y compris le financement de la base Eurofarm,

— les dépenses pour l'amélioration des systèmes de statistiques agricoles dans l'Union,

— les subventions, les dépenses contractuelles et les dépenses en paiement de services rendus dans le cadre de l'achat et de la consultation de bases de données.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 portant création du réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (JO L 328 du 15.12.2009, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/1217/oj).

Règlement (UE) 2018/1091 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles, et abrogeant les règlements (CE) nº 1166/2008 et (UE) nº 1337/2011 (JO L 200 du 7.8.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1091/oj).

Règlement (UE) 2023/2674 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) nº 1217/2009 du Conseil en ce qui concerne la transformation du réseau d'information comptable agricole en un réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (JO L, 2023/2674, 29.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2674/oj).

08 02 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

08 02 99 01 Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
500 000	100 500 000	2 172 268,38

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 99 *(suite)*

08 02 99 01 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CEE) nº 2075/92 du Conseil du 30 juin 1992 portant organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut (JO L 215 du 30.7.1992, p. 70, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1992/2075/oj).

Règlement (CEE) nº 404/93 du Conseil du 13 février 1993 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane (JO L 47 du 25.2.1993, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1993/404/oj).

Règlement (CEE) nº 2201/96 du Conseil du 28 octobre 1996 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (JO L 297 du 21.11.1996, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1996/2201/oj).

Règlement (CE) nº 2330/98 du Conseil du 22 octobre 1998 prévoyant l'offre d'une indemnisation à certains producteurs de lait ou de produits laitiers qui ont subi des restrictions temporaires dans l'exercice de leur activité (JO L 291 du 30.10.1998, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1998/2330/oj).

Règlement (CE) nº 2799/98 du Conseil du 15 décembre 1998 établissant le régime agrimonétaire de l'euro (JO L 349 du 24.12.1998, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1998/2799/oj).

Règlement (CE) nº 1254/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (JO L 160 du 26.6.1999, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1999/1254/oj).

Règlement (CE) nº 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements (JO L 160 du 26.6.1999, p. 80, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1999/1257/oj).

Règlement (CE) nº 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1999/1260/oj).

Règlement (CE) nº 1268/1999 du Conseil du 21 juin 1999 relatif à une aide communautaire à des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale au cours de la période de préadhésion (JO L 161 du 26.6.1999, p. 87, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1999/1268/oj).

Règlement (CE) nº 1050/2001 du Conseil du 22 mai 2001 portant sixième adaptation du régime pour le coton instauré par le protocole nº 4 annexé à l'acte d'adhésion de la Grèce (JO L 148 du 1.6.2001, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2001/1050/oj).

Règlement (CE) nº 1051/2001 du Conseil du 22 mai 2001 relatif à l'aide à la production de coton (JO L 148 du 1.6.2001, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2001/1051/oj).

Règlement (CE) nº 1260/2001 du Conseil du 19 juin 2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 178 du 30.6.2001, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2001/1260/oj).

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 99 *(suite)*

08 02 99 01 *(suite)*

Règlement (CE) nº 1786/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 portant organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages séchés (JO L 270 du 21.10.2003, p. 114, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1786/oj).

Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne (JO L 236 du 23.9.2003, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/acc_2003/act_1/art_3/sign), et notamment son annexe II, «Liste visée à l'article 20 de l'acte d'adhésion», point 6 A, paragraphe 26, tel qu'adapté par la décision 2004/281/CE du Conseil (JO L 93 du 30.3.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2004/281/oj).

Règlement (CE) nº 870/2004 du Conseil du 26 avril 2004 établissant un programme communautaire concernant la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture, et abrogeant le règlement (CE) nº 1467/94 (JO L 162 du 30.4.2004, p. 18, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/870/oj).

Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne (JO L 157 du 21.6.2005, p. 203, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/acc_2005/act_1/art_2/sign), et notamment son annexe III, «Liste visée à l'article 19 de l'acte d'adhésion».

Règlement (CE) nº 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 209 du 11.8.2005, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2005/1290/oj), et notamment son article 39.

Règlement (CE) nº 320/2006 du Conseil du 20 février 2006 instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté européenne et modifiant le règlement (CE) nº 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 58 du 28.2.2006, p. 42, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/320/oj).

Règlement (CE) nº 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/1234/oj), et notamment son article 103 *bis*, couvrant les dépenses liées aux aides accordées aux groupements de producteurs ayant fait l'objet d'une reconnaissance préliminaire.

Règlement (CE) nº 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole, modifiant les règlements (CE) nº 1493/1999, (CE) nº 1782/2003, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 3/2008, et abrogeant les règlements (CEE) nº 2392/86 et (CE) nº 1493/1999 (JO L 148 du 6.6.2008, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/479/oj).

Règlement (UE) nº 1308/2013, articles 22 à 25, et règlement (UE) nº 1370/2013, article 5, couvrant les dépenses résiduelles liées à la participation de l'Union au programme en faveur de la consommation de fruits à l'école jusqu'à l'année scolaire 2016/2017, en privilégiant les produits issus de la production locale ou nationale.

Règlement (UE) nº 1308/2013, articles 26 à 28, et règlement (UE) nº 1370/2013, article 6, couvrant les dépenses résiduelles au titre de l'aide octroyée par l'Union pour la fourniture de certains produits laitiers aux élèves, dans les établissements scolaires, jusqu'à l'année scolaire 2016/2017, en privilégiant les produits issus de la production locale ou nationale.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 99 *(suite)*

08 02 99 01 *(suite)*

Règlements (CE) nº 399/94, (CE) nº 2200/96, (CE) nº 2201/96, (CE) nº 2202/96, (CE) nº 1782/2003, (CE) nº 1234/2007, (UE) nº 1308/2013 et (UE) nº 1370/2013, couvrant toute dépense résiduelle concernant les fruits et légumes non couverts par les crédits des autres postes du poste 08 02 03 06.

Règlement nº 136/66/CEE et règlements (CE) nº 865/2004, (CE) nº 1234/2007 et (UE) nº 1308/2013, couvrant toute autre dépense pour l'huile d'olive.

Règlement (UE) nº 510/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 déterminant le régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) nº 1216/2009 et (CE) nº 614/2009 du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/510/oj).

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 03	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)								
08 03 01	***Types d'interventions en faveur du développement rural***								
08 03 01 01	Types d'interventions en faveur du développement rural dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC	3.2	13 195 687 778	6 200 000 000	13 125 537 974	4 360 000 000	12 904 404 700,—	670 816 820,29	10,82
08 03 01 02	Types d'interventions en faveur du développement rural — Programmes 2014-2022	3.2	p.m.	4 275 000 000	p.m.	7 610 000 000	0,—	13 509 314 799,34	316,01
08 03 01 03	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	3.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 08 03 01 — Sous-total		13 195 687 778	10 475 000 000	13 125 537 974	11 970 000 000	12 904 404 700,—	14 180 131 619,63	135,37
08 03 02	***Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle***	3.2	28 249 160	19 954 516	28 385 220	20 000 000	28 131 976,03	27 440 248,80	137,51
08 03 03	***Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***	3.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
08 03 04	***Fonds InvestEU — Contribution du Feader***	3.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
08 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
08 03 99 01	Achèvement des programmes de développement rural antérieurs — Dépenses opérationnelles (avant 2014)	3.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 03 99	*(suite)*								
08 03 99 02	Achèvement du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	3.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	456 254,45	
	Article 08 03 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	456 254,45	
	Chapitre 08 03 — Total		**13 223 936 938**	**10 494 954 516**	**13 153 923 194**	**11 990 000 000**	**12 932 536 676,03**	**14 208 028 122,88**	**135,38**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir le financement des interventions au titre des plans stratégiques relevant de la PAC financées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) au cours de la période de programmation 2023-2027 ainsi que pour les programmes 2014-2020, conformément au règlement (UE) nº 1305/2013, qui sont prolongés jusqu'en 2021 et 2022 au titre des règles transitoires définies par le règlement (UE) 2020/2220. Ces crédits peuvent aussi être utilisés pour couvrir les reliquats éventuels relatifs à des actions du Feader antérieures à 2014 et au financement de l'assistance technique à l'initiative de la Commission, dans la limite de 0,25 % de l'enveloppe du Feader.

Le Feader fournit des biens publics spécifiques en relation avec l'environnement et le climat, renforce la compétitivité des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture et favorise la diversification de l'activité économique et la qualité de la vie et du travail dans les zones rurales, y compris les zones soumises à des contraintes spécifiques.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de NextGenerationEU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes ont donné lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent chapitre, pour un montant total de 8 070 486 840 EUR en engagements en 2021 et 2022.

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

Règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) nº 1698/2005 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 487, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1305/oj).

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1306/oj).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) nº 1305/2013, (UE) nº 1306/2013 et (UE) nº 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) nº 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 (JO L 437 du 28.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2220/oj).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) nº 1305/2013 et (UE) nº 1307/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2115/oj).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

08 03 01 Types d'interventions en faveur du développement rural

08 03 01 01 Types d'interventions en faveur du développement rural dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 195 687 778	6 200 000 000	13 125 537 974	4 360 000 000	12 904 404 700,—	670 816 820,29

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les différents types d'interventions en faveur du développement rural financées par le Feader conformément aux plans stratégiques des États membres relevant de la PAC pour la période de programmation 2023-2027.

08 03 01 02 Types d'interventions en faveur du développement rural — Programmes 2014-2022

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 275 000 000	p.m.	7 610 000 000	0,—	13 509 314 799,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des programmes de développement rural (Feader) pour la période 2014-2020, conformément au règlement (UE) n° 1305/2013, qui sont prolongés jusqu'en 2021 et 2022 en application du règlement (UE) 2020/2220.

08 03 01 03 Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

08 03 01 *(suite)*

08 03 01 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit sous la forme de recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) est destiné à couvrir les paiements relatifs aux engagements restant à liquider des années antérieures en faveur de mesures spécifiques de relance et de résilience au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) afin de faire face à l'incidence sans précédent de la crise liée à la COVID-19.

08 03 02 ***Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
28 249 160	19 954 516	28 385 220	20 000 000	28 131 976,03	27 440 248,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique opérationnelle à l'initiative de la Commission prévues aux articles 51 à 54 du règlement (UE) nº 1305/2013, à l'article 6 du règlement (UE) nº 1306/2013, à l'article 58 du règlement (UE) nº 1303/2013 et à l'article 7 du règlement (UE) 2021/2116. Cela inclut le réseau européen de développement rural et le réseau du partenariat européen d'innovation.

Cette assistance technique opérationnelle couvre les travaux de préparation et les mesures de suivi, d'évaluation et de contrôle, nécessaires à la mise en œuvre de la politique agricole commune. Ce crédit peut, en particulier, être utilisé pour financer:

— la diffusion d'informations, y compris la coopération et les échanges au niveau de l'Union et la mise en réseau des acteurs concernés,

— la fourniture d'informations, y compris des études et des évaluations,

— des dépenses d'informatique et de télécommunications,

— des dépenses pour la protection des intérêts de l'Union (légalité et régularité, fraude, sanctions et mesures de recouvrement).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

08 03 03 Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit sous la forme de recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) est destiné à couvrir les paiements relatifs aux engagements restant à liquider des années antérieures en faveur des mesures d'assistance technique opérationnelle à l'initiative de la Commission prévues aux articles 51 à 54 du règlement (UE) nº 1305/2013, à l'article 6 du règlement (UE) nº 1306/2013 et à l'article 58 du règlement (UE) nº 1303/2013. Cela inclut le réseau européen de développement rural et le réseau du partenariat européen d'innovation.

Cette assistance technique opérationnelle couvre les travaux de préparation et les mesures de suivi, d'évaluation et de contrôle, nécessaires à la mise en œuvre de la politique agricole commune. Ce crédit peut, en particulier, être utilisé pour financer:

— la diffusion d'informations, y compris la coopération et les échanges au niveau de l'Union et la mise en réseau des acteurs concernés,

— la fourniture d'informations, y compris des études et des évaluations,

— des dépenses d'informatique et de télécommunications,

— des dépenses pour la protection des intérêts de l'Union (légalité et régularité, fraude, sanctions et mesures de recouvrement).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

08 03 04 Fonds InvestEU — Contribution du Feader

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

08 03 04 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du Fonds InvestEU à la suite de la présentation par un État membre d'une demande de modification de son plan stratégique relevant de la PAC en vue d'allouer un montant maximal de 3 % de la dotation nationale initiale du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) au Fonds InvestEU, conformément à l'article 81 du règlement (UE) 2021/2115. Les ressources transférées seront mises en œuvre dans le respect des règles du Fonds InvestEU et seront utilisées pour provisionner la partie de la garantie de l'Union relevant du compartiment «États membres» lors de la conclusion de l'accord de contribution conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/523.

08 03 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

08 03 99 01 Achèvement des programmes de développement rural antérieurs — Dépenses opérationnelles (avant 2014)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Bases légales

Règlement (CE) nº 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements (JO L 160 du 26.6.1999, p. 80, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1999/1257/oj).

Règlement (CE) nº 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1999/1260/oj).

Règlement (CE) nº 1268/1999 du Conseil du 21 juin 1999 relatif à une aide communautaire à des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale au cours de la période de préadhésion (JO L 161 du 26.6.1999, p. 87, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1999/1268/oj).

Règlement (CE) nº 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 209 du 11.8.2005, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2005/1290/oj), et notamment son article 39.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

08 03 99 *(suite)*

08 03 99 01 *(suite)*

Règlement (CE) nº 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 277 du 21.10.2005, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2005/1698/oj).

Acte relatif aux conditions d'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne (JO L 236 du 23.9.2003, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/acc_2003/act_1/art_3/sign), et notamment son annexe II, «Liste visée à l'article 20 de l'acte d'adhésion», point 6 A, paragraphe 26, tel qu'adapté par la décision 2004/281/CE du Conseil (JO L 93 du 30.3.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2004/281/oj).

Actes de référence

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour les programmes opérationnels dans le cadre d'une initiative communautaire concernant les régions ultrapériphériques que les États membres sont invités à établir (REGIS II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 44).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour des subventions globales ou des programmes opérationnels intégrés pour lesquels les États membres sont invités à soumettre des demandes de concours dans le cadre d'une initiative communautaire concernant le développement rural (Leader II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 48).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre d'une initiative communautaire concernant le développement des zones frontalières, la coopération transfrontalière et les réseaux énergétiques sélectionnés (Interreg II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 60).

Communication de la Commission aux États membres du 16 mai 1995 sur l'orientation pour une initiative dans le cadre du programme d'aide spéciale en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord et les comtés limitrophes d'Irlande (JO C 186 du 20.7.1995, p. 3) (PEACE I).

Communication de la Commission aux États membres du 8 mai 1996 fixant des orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire Interreg concernant la coopération transnationale sur le thème de l'aménagement du territoire (Interreg II C) (JO C 200 du 10.7.1996, p. 23).

Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions du 26 novembre 1997 sur le programme d'aide spéciale en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord et dans les comtés limitrophes de l'Irlande (1995-1999) [COM(97) 642 final].

Décision 1999/501/CE de la Commission du 1er juillet 1999 fixant par État membre une répartition indicative des crédits d'engagement au titre de l'objectif nº 1 des Fonds structurels pour la période de 2000 à 2006 (JO L 194 du 27.7.1999, p. 49, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/501/oj), et notamment son considérant 5.

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

08 03 99 *(suite)*

08 03 99 01 *(suite)*

Communication de la Commission aux États membres du 14 avril 2000 fixant les orientations pour l'initiative communautaire concernant le développement rural (Leader+) (JO C 139 du 18.5.2000, p. 5).

Règlement (CE) nº 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) nº 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 368 du 23.12.2006, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1974/oj).

08 03 99 02 Achèvement du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	456 254,45

Bases légales

Règlement (CE) nº 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 277 du 21.10.2005, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2005/1698/oj).

Règlement (CE) nº 378/2007 du Conseil du 27 mars 2007 fixant les règles applicables à la modulation facultative des paiements directs prévus par le règlement (CE) nº 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, et modifiant le règlement (CE) nº 1290/2005 (JO L 95 du 5.4.2007, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/378/oj).

Règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) nº 1290/2005, (CE) nº 247/2006 et (CE) nº 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) nº 1782/2003 (JO L 30 du 31.1.2009, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/73/oj).

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

Règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) nº 1698/2005 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 487, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1305/oj).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

08 03 99 *(suite)*

08 03 99 02 *(suite)*

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1306/oj).

Règlement (UE) nº 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) nº 1307/2013, (UE) nº 1306/2013 et (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 865, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1310/oj).

Règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 884, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1311/oj).

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) nº 1288/2013, le règlement (UE) nº 1293/2013 et la décision nº 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1475/oj).

CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 04	FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA)								
08 04 01	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée***	3.2	868 325 866	542 989 563	958 424 616	75 000 000	993 737 961,—	42 904 649,51	7,90
08 04 02	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte***	3.2	62 249 012	70 000 000	96 198 888	121 669 576	94 175 434,81	48 801 445,91	69,72
08 04 03	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Assistance technique opérationnelle***	3.2	5 286 731	5 241 617	5 177 575	5 140 543	5 074 118,95	4 216 993,96	80,45
08 04 04	***Fonds InvestEU — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)***	3.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
08 04 05	***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)***	3.2	1 843 211	1 124 987	2 034 466	962 489	2 109 426,—	562 494,—	50
08 04 06	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)***	3.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
08 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
08 04 99 01	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée (avant 2021)	3.2	p.m.	31 000 000	p.m.	560 000 000	0,—	858 795 109,86	2 770,31

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 04 99	*(suite)*								
08 04 99 02	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe (avant 2021)	3.2	p.m.	2 163 580	p.m.	9 990 863	0,—	28 076 300,38	1 297,68
08 04 99 03	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	3.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 08 04 99 — Sous-total		p.m.	33 163 580	p.m.	569 990 863	0,—	886 871 410,24	2 674,23
	Chapitre 08 04 — Total		**937 704 820**	**652 519 747**	**1 061 835 545**	**772 763 471**	**1 095 096 940,76**	**983 356 993,62**	**150,70**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime commune en vue de:

— favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques,

— encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union,

— permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture,

— renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA) *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) nº 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) nº 2328/2003, (CE) nº 861/2006, (CE) nº 1198/2006 et (CE) nº 791/2007 et le règlement (UE) nº 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/508/oj).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 (JO L 247 du 13.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1139/oj).

08 04 01 *Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée*

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
868 325 866	542 989 563	958 424 616	75 000 000	993 737 961,—	42 904 649,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relevant du titre II du règlement (UE) 2021/1139.

08 04 02 *Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte*

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
62 249 012	70 000 000	96 198 888	121 669 576	94 175 434,81	48 801 445,91

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA) *(suite)*

08 04 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relevant du titre III du règlement (UE) 2021/1139.

08 04 03 ***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Assistance technique opérationnelle***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
5 286 731	5 241 617	5 177 575	5 140 543	5 074 118,95	4 216 993,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assistance technique opérationnelle relevant de l'article 7 du règlement (UE) 2021/1139.

08 04 04 ***Fonds InvestEU — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du Fonds InvestEU après qu'un État membre a demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou d'une demande de modification de programme, le transfert au Fonds InvestEU d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa), conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre dans le respect des règles du Fonds InvestEU et seront utilisées pour provisionner la partie de la garantie de l'Union relevant du compartiment «États membres» lors de la conclusion de l'accord de contribution conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/523.

CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA) *(suite)*

08 04 05 Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 843 211	1 124 987	2 034 466	962 489	2 109 426,—	562 494,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) après qu'un État membre a demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa), conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit de l'État membre concerné.

08 04 06 Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de la facilité pour la reprise et la résilience après qu'un État membre a demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme de transférer une partie de la dotation nationale initiale du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) à la facilité pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de la facilité pour la reprise et la résilience et au profit de l'État membre concerné.

08 04 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs et comprennent le préfinancement des programmes relatifs à la période 2014-2020, compte tenu des orientations fournies par le Conseil européen.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA) *(suite)*

08 04 99 *(suite)*

08 04 99 01 Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	31 000 000	p.m.	560 000 000	0,—	858 795 109,86

Bases légales

Règlement (CE) nº 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (JO L 223 du 15.8.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1198/oj).

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

Règlement (UE) nº 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) nº 2328/2003, (CE) nº 861/2006, (CE) nº 1198/2006 et (CE) nº 791/2007 et le règlement (UE) nº 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/508/oj), et notamment son article 5, points a), c) et d).

08 04 99 02 Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 163 580	p.m.	9 990 863	0,—	28 076 300,38

Bases légales

Règlement (CE) nº 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (JO L 223 du 15.8.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1198/oj).

CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA) *(suite)*

08 04 99 *(suite)*

08 04 99 02 *(suite)*

Règlement (UE) nº 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) nº 1954/2003 et (CE) nº 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) nº 2371/2002 et (CE) nº 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1380/oj).

Règlement (UE) nº 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) nº 2328/2003, (CE) nº 861/2006, (CE) nº 1198/2006 et (CE) nº 791/2007 et le règlement (UE) nº 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/508/oj).

08 04 99 03 Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Bases légales

Règlement (CE) nº 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (JO L 223 du 15.8.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1198/oj).

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

Règlement (UE) nº 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) nº 1954/2003 et (CE) nº 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) nº 2371/2002 et (CE) nº 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1380/oj).

Règlement (UE) nº 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) nº 2328/2003, (CE) nº 861/2006, (CE) nº 1198/2006 et (CE) nº 791/2007 et le règlement (UE) nº 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/508/oj).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 05	ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP)								
08 05 01	***Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers***	3.2	90 590 000	93 655 000	89 881 754	98 328 754	111 029 871,89	110 541 632,65	118,03
	Réserves (30 02 02)		*59 970 000*	*41 620 000*	*33 992 434*	*12 500 000*			
			150 560 000	135 275 000	123 874 188	110 828 754	111 029 871,89	110 541 632,65	81,72
08 05 02	***Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP) (contributions obligatoires aux organes internationaux)***	3.2	6 171 000	6 171 000	6 050 000	6 050 000	5 732 258,19	5 732 258,19	92,89
	Chapitre 08 05 — Total		**96 761 000**	**99 826 000**	**95 931 754**	**104 378 754**	**116 762 130,08**	**116 273 890,84**	**116,48**
	Réserves (30 02 02)		***59 970 000***	***41 620 000***	***33 992 434***	***12 500 000***			
	Total incluant les réserves		**156 731 000**	**141 446 000**	**129 924 188**	**116 878 754**	**116 762 130,08**	**116 273 890,84**	**82,20**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre des accords et protocoles de partenariat dans le domaine de la pêche durable conclus entre l'Union et des pays tiers ainsi qu'à la participation des organisations régionales de gestion des pêches.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP) *(suite)*

08 05 01 Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 05 01	90 590 000	93 655 000	89 881 754	98 328 754	111 029 871,89	110 541 632,65
Réserves (30 02 02)	*59 970 000*	*41 620 000*	*33 992 434*	*12 500 000*		
Total	150 560 000	135 275 000	123 874 188	110 828 754	111 029 871,89	110 541 632,65

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers.

De plus, l'Union peut négocier de nouveaux accords de partenariat dans le domaine de la pêche, qui devraient être financés sur cet article.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) nº 1954/2003 et (CE) nº 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) nº 2371/2002 et (CE) nº 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1380/oj), et notamment son article 31.

Règlements et décisions concernant les conclusions des accords et protocoles adoptés en matière de pêche entre l'Union et les gouvernements des pays suivants:

Statut (septembre 2024)	Pays	Base légale	Date	JO	Durée
Accords et protocoles d'application provisoires ou en vigueur (et compensation financière due en 2024 inscrite à l'article 08 05 01)	Cabo Verde	Décision (UE) 2024/2152	15 juillet 2024	L, 2024/2152, 21.8.2024	Du 23.7.2024 au 22.7.2029
	Gabon	Décision (UE) 2021/1116	28 juin 2021	L 242 du 8.7.2021	Du 29.6.2021 au 28.6.2026
	Guinée-Bissau	Décision (UE) 2024/2588	10 septembre 2024	L, 2024/2588, 3.10.2024	Du 18.9.2024 au 17.9.2029
	Kiribati	Décision (UE) 2023/2187	6 septembre 2023	L 2023/2187, 18.10.2023	Du 2.10.2023 au 1.10.2028

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP) *(suite)*

08 05 01 *(suite)*

Statut (septembre 2024)	Pays	Base légale	Date	JO	Durée
	Madagascar	Décision (UE) 2023/1476	26 juin 2023	L 182 du 19.7.2023	Du 1.7.2023 au 30.6.2027
	Mauritanie	Décision (UE) 2021/2123	11 novembre 2021	L 439 du 8.12.2021	Du 16.11.2021 au 15.11.2026
	Maurice	Décision (UE) 2022/2585	8 novembre 2022	L 338 du 30.12.2022	Du 21.12.2022 au 20.12.2026
	Seychelles	Décision (UE) 2020/272	20 février 2020	L 60 du 28.2.2020	Du 24.2.2020 au 23.2.2026
Accords et protocoles à renégocier, déjà en cours de négociation ou procédure législative en cours (compensation financière inscrite à l'article 30 02 02)	Angola	Nouvel accord			
	Îles Cook	Décision (UE) 2021/2277	11 novembre 2021	L 463 du 28.12.2021	Expirée le 16.12.2024
	Côte d'Ivoire	Décision (UE) 2019/385	4 mars 2019	L 70 du 12.3.2019	Expirée le 31.12.2024
	Gambie	Décision (UE) 2020/392	5 mars 2020	L 75 du 11.3.2020	Expire le 30.7.2025
	Groenland	Décision (UE) 2021/793	26 mars 2021	L 175 du 18.5.2021	Expire le 22.4.2025
	Guinée	Décision 2009/473/CE	22 décembre 2009	L 348 du 29.12.2009	Expirée
	Liberia	Décision (UE) 2016/1062	24 mai 2016	L 177 du 1.7.2016	Expirée
	Maroc	Décision (UE) 2019/441	4 mars 2019	L 77 du 20.3.2019	Expirée
	Sao Tomé-et-Principe	Décision (UE) 2019/2218	24 octobre 2019	L 333 du 27.12.2019	Expirée le 18.12.2024
	Sénégal	Décision (UE) 2019/1925	14 novembre 2019	L 299 du 20.11.2019	Expirée le 17.11.2024

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP) *(suite)*

08 05 02 ***Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP) (contributions obligatoires aux organes internationaux)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
6 171 000	6 171 000	6 050 000	6 050 000	5 732 258,19	5 732 258,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la participation active de l'Union dans les organisations internationales de pêche chargées d'assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer. Il concerne les contributions obligatoires versées, notamment, aux organisations régionales de gestion des pêches suivantes et à d'autres organisations internationales:

— la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR),

— l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN),

— la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA),

— la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE),

— l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO),

— la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

— la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

— l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE),

— l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA),

— la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC),

— l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (APICD),

— la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT),

— l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS),

— la Commission de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT),

— la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

— la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord (NPFC).

Ce crédit est également destiné à couvrir les contributions financières de l'Union aux organes créés par la convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982, notamment l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer.

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP) *(suite)*

08 05 02 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CEE) nº 3179/78 du Conseil du 28 décembre 1978 concernant la conclusion par la Communauté économique européenne de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (JO L 378 du 30.12.1978, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1978/3179/oj).

Décision 81/608/CEE du Conseil du 13 juillet 1981 concernant la conclusion de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est (JO L 227 du 12.8.1981, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1981/608/oj).

Décision 81/691/CEE du Conseil du 4 septembre 1981 concernant la conclusion de la convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (JO L 252 du 5.9.1981, p. 26, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1981/691/oj).

Décision 82/461 du Conseil du 24 juin 1982 concernant la conclusion de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JO L 210 du 19.7.1982, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1982/461/oj).

Décision 82/886/CEE du Conseil du 13 décembre 1982 concernant la conclusion de la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord (JO L 378 du 31.12.1982, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1982/886/oj).

Décision 86/238/CEE du Conseil du 9 juin 1986 relative à l'adhésion de la Communauté à la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, amendée par le protocole annexé à l'acte final de la conférence des plénipotentiaires des États parties à la convention signé à Paris le 10 juillet 1984 (JO L 162 du 18.6.1986, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1986/238/oj).

Décision 95/399/CE du Conseil du 18 septembre 1995 relative à l'adhésion de la Communauté à l'accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (JO L 236 du 5.10.1995, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1995/399/oj).

Décision 98/392/CE du Conseil du 23 mars 1998 concernant la conclusion par la Communauté européenne de la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de l'accord du 28 juillet 1994 relatif à l'application de la partie XI de ladite convention (JO L 179 du 23.6.1998, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1998/392/oj).

Décision 98/416/CE du Conseil du 16 juin 1998 relative à l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (JO L 190 du 4.7.1998, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1998/416/oj).

Décision 2002/738/CE du Conseil du 22 juillet 2002 relative à la conclusion par la Communauté européenne de la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est (JO L 234 du 31.8.2002, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/738/oj).

Décision 2005/75/CE du Conseil du 26 avril 2004 relative à l'adhésion de la Communauté à la convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'Océan pacifique occidental et central [JO L 32 du 4.2.2005, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/75(1)/oj].

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP) *(suite)*

08 05 02 *(suite)*

Décision 2005/938/CE du Conseil du 8 décembre 2005 relative à l'approbation au nom de la Communauté européenne de l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (JO L 348 du 30.12.2005, p. 26, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/938/oj).

Décision 2006/539/CE du Conseil du 22 mai 2006 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention relative au renforcement de la Commission interaméricaine du thon tropical établie par la convention de 1949 entre les États-Unis d'Amérique et la République du Costa Rica (JO L 224 du 16.8.2006, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/539/oj).

Décision 2008/780/CE du Conseil du 29 septembre 2008 concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de l'accord relatif aux pêches du sud de l'océan Indien (JO L 268 du 9.10.2008, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/780/oj).

Décision 2012/130/UE du Conseil du 3 octobre 2011 relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique sud [JO L 67 du 6.3.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2012/130(1)/oj].

Règlement (UE) nº 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) nº 1954/2003 et (CE) nº 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) nº 2371/2002 et (CE) nº 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1380/oj), et notamment ses articles 29 et 30.

Décision (UE) 2015/2437 du Conseil du 14 décembre 2015 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) concernant l'adhésion à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud (JO L 336 du 23.12.2015, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/2437/oj).

Décision (UE) 2022/314 du Conseil du 15 février 2022 relative à l'adhésion de l'Union européenne à la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord (JO L 55 du 28.2.2022, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/314/oj).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
08 10 01	***Agence européenne de contrôle des pêches***	3.2	30 250 522	30 250 522	30 062 910	30 062 910	29 535 287,—	29 535 287,—	97,64
	Chapitre 08 10 — Total		**30 250 522**	**30 250 522**	**30 062 910**	**30 062 910**	**29 535 287,—**	**29 535 287,—**	**97,64**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2) ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

08 10 01 Agence européenne de contrôle des pêches

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 250 522	30 250 522	30 062 910	30 062 910	29 535 287,—	29 535 287,—

CHAPITRE 08 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

08 10 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement ainsi que les dépenses opérationnelles de l'Agence européenne de contrôle des pêches. La mission de l'Agence est de promouvoir les normes communes les plus strictes en matière de contrôle, d'inspection et de surveillance dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP). Son rôle principal est d'organiser la coordination et la coopération entre les activités nationales de contrôle et d'inspection de manière que les règles de la PCP soient respectées et appliquées efficacement. L'Agence joue également un rôle dans la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes.

Contribution totale de l'Union	31 379 350
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	1 128 828
Montant inscrit au budget	30 250 522

Bases légales

Règlement (CE) nº 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les règlements (CEE) nº 2847/93, (CE) nº 1936/2001 et (CE) nº 601/2004 et abrogeant les règlements (CE) nº 1093/94 et (CE) nº 1447/1999 (JO L 286 du 29.10.2008, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1005/oj).

Règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) nº 847/96, (CE) nº 2371/2002, (CE) nº 811/2004, (CE) nº 768/2005, (CE) nº 2115/2005, (CE) nº 2166/2005, (CE) nº 388/2006, (CE) nº 509/2007, (CE) nº 676/2007, (CE) nº 1098/2007, (CE) nº 1300/2008, (CE) nº 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) nº 2847/93, (CE) nº 1627/94 et (CE) nº 1966/2006 (JO L 343 du 22.12.2009, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/1224/oj).

Règlement (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 sur l'Agence européenne de contrôle des pêches (JO L 83 du 25.3.2019, p. 18, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/473/oj).

Règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) nº 1967/2006 et (CE) nº 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches (JO L, 2023/2842, 20.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2842/oj).

Actes de référence

Décision 2009/988/UE de la Commission du 18 décembre 2009 désignant l'Agence communautaire de contrôle des pêches comme l'organisme chargé d'effectuer certaines tâches au titre du règlement (CE) nº 1005/2008 du Conseil (JO L 338 du 19.12.2009, p. 104, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/988/oj).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

08 10 01 *(suite)*

Règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj).

CHAPITRE 08 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
08 20 01	***Projets pilotes***	3.2	1 000 000	5 462 500	8 540 000	4 089 000	1 500 000,—	1 303 750,—	23,87
08 20 02	***Actions préparatoires***	3.2	p.m.	p.m.	p.m.	699 595	0,—	1 388 883,15	
	Chapitre 08 20 — Total		**1 000 000**	**5 462 500**	**8 540 000**	**4 788 595**	**1 500 000,—**	**2 692 633,15**	**49,29**

08 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 000 000	5 462 500	8 540 000	4 089 000	1 500 000,—	1 303 750,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 08.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 58, paragraphe 2, point a).

08 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	699 595	0,—	1 388 883,15

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

08 20 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 08.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 58, paragraphe 2, point b).

TITRE 09

ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

TITRE 09

ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT»	27 810 647	27 810 647	25 774 734	25 774 734	24 123 025,79	24 123 025,79
09 02	PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)	748 208 802	568 672 893	741 958 776	548 384 692	734 194 726,33	503 112 265,06
09 03	FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE (FTJ)	1 513 991 893	6 459 302	1 489 859 854	3 257 816	1 447 153 628,—	659 198,97
09 04	FACILITÉ DE PRÊT AU SECTEUR PUBLIC DANS LE CADRE DU MÉCANISME POUR UNE TRANSITION JUSTE (MTJ)	p.m.	25 000 000	50 000 000	35 000 000	50 000 000,—	10 169 756,80
09 05	FONDS SOCIAL POUR LE CLIMAT	p.m.	p.m.				
09 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	69 321 902	69 321 902	60 917 817	60 917 817	56 665 820,—	56 665 820,—
	Réserves (30 02 02)	*7 884 723*	*7 884 723*	*4 602 740*	*4 602 740*		
		77 206 625	77 206 625	65 520 557	65 520 557	56 665 820,—	56 665 820,—
09 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	28 400 000	20 825 584	22 240 000	18 883 684	9 349 956,—	8 711 940,15
	Titre 09 — Total	**2 387 733 244**	**718 090 328**	**2 390 751 181**	**692 218 743**	**2 321 487 156,12**	**603 442 006,77**
	Réserves (30 02 02)	***7 884 723***	***7 884 723***	***4 602 740***	***4 602 740***		
	Total incluant les réserves	**2 395 617 967**	**725 975 051**	**2 395 353 921**	**696 821 483**	**2 321 487 156,12**	**603 442 006,77**

TITRE 09

ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
09 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT»					
09 01 01	***Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)***					
09 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	3.2	10 552 540	10 033 558	9 693 629,79	91,86
09 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	3.2	17 258 107	15 741 176	14 429 396,—	83,61
	Article 09 01 01 — Sous-total		27 810 647	25 774 734	24 123 025,79	86,74
09 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste***	3.2	p.m.	p.m.	0,—	
09 01 03	***Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste***					
09 01 03 01	Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	3.2	p.m.	p.m.	0,—	
09 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	3.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 09 01 03 — Sous-total		p.m.	p.m.	0,—	
09 01 04	***Dépenses d'appui pour le Fonds social pour le climat***	3.2	p.m.			
	Chapitre 09 01 — Total		**27 810 647**	**25 774 734**	**24 123 025,79**	**86,74**

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT» *(suite)*

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (telles que des études, des réunions d'experts, ainsi que des informations et des publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

09 01 01 Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

09 01 01 01 Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
10 552 540	10 033 558	9 693 629,79

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir:

— le développement, l'hébergement, la maintenance, la sécurité, l'assurance de la qualité, le fonctionnement et le soutien (matériel, logiciels et services) des systèmes informatiques d'appui aux objectifs d'action en matière d'énergie propre, de climat et d'environnement,

— le recrutement d'experts informatiques intra-muros visant à soutenir le développement, la maintenance, l'assurance de la qualité, l'expérimentation et la sécurité des systèmes informatiques critiques à l'appui des politiques,

— la passation de marchés portant sur des systèmes informatiques internes et des solutions communes administratives et à l'appui des politiques,

— la passation de marchés d'assistance technique et administrative relative aux activités de communication, notamment le recrutement d'experts intra-muros,

— les coûts du personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), ainsi que toute autre dépense liée au personnel externe chargé de la gestion de l'allocation des quotas, des services informatiques et du système d'octroi de licences aux fins de la mise en œuvre du règlement (UE) 2024/573 et du respect du protocole.

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT» *(suite)*

09 01 01 *(suite)*

09 01 01 01 *(suite)*

Ce crédit est également destiné à soutenir l'organisation de manifestations internationales et de réunions de haut niveau, ainsi que des activités auxquelles l'Union est partie et les travaux préparatoires relatifs aux futurs accords internationaux sur des questions intéressant l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	17 939 6 6 0 0

Bases légales

Voir le chapitre 09 02.

09 01 01 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
17 258 107	15 741 176	14 429 396,—

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et à l'achèvement des programmes qui l'ont précédé.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	29 339 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT» *(suite)*

09 01 01 *(suite)*

09 01 01 74 *(suite)*

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive du Conseil européen pour l'innovation et des PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE), et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013 (JO L 172 du 17.5.2021, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/783/oj).

Voir le chapitre 09 02.

Actes de référence

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

09 01 02 ***Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique administrative prévue dans les dispositions pertinentes du règlement (UE) 2021/1060. Ce crédit peut, en particulier, être utilisé pour financer:

— des dépenses d'appui (frais de représentation, formations, réunions, missions et traductions),

— des dépenses de personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou intérimaires), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre de ce crédit.

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT» *(suite)*

09 01 02 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI	1 200 000 5 0 4 0

Bases légales

Voir le chapitre 09 03.

09 01 03 Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste

09 01 03 01 Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique administrative prévue dans les dispositions pertinentes du règlement (UE) 2021/1229.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 690 000 6 2 1 2

Bases légales

Voir le chapitre 09 04.

09 01 03 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT» *(suite)*

09 01 03 *(suite)*

09 01 03 74 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	911 000 6 2 1 2

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive du Conseil européen pour l'innovation et des PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Voir le chapitre 09 04.

Actes de référence

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT» *(suite)*

09 01 04 Dépenses d'appui pour le Fonds social pour le climat

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.		

Commentaires

Nouvel article

Conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) 2023/955, ce crédit est destiné à couvrir les coûts administratifs, de gestion et d'appui engagés par la Commission en lien avec la mise en œuvre du Fonds social pour le climat, ainsi que les coûts du personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire) et toute autre dépense liée au personnel externe financée au titre du présent article.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du Fonds seraient générés par les recettes tirées de la mise aux enchères des quotas d'émission conformément à l'article 10 *bis*, paragraphe 8 *ter*, et à l'article 30 *quinquies*, paragraphes 3 et 4, de la directive 2003/87/CE.

Bases légales

Voir le chapitre 09 05.

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
09 02	PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)								
09 02 01	***Nature et biodiversité***	3.2	305 344 360	154 909 483	300 202 126	112 000 000	277 002 570,84	98 854 144,06	63,81
09 02 02	***Économie circulaire et qualité de vie***	3.2	183 370 092	114 944 920	181 580 071	117 871 841	183 315 426,49	81 903 814,27	71,25
09 02 03	***Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci***	3.2	123 165 910	89 966 414	125 679 608	65 000 000	130 874 161,—	55 831 160,14	62,06
09 02 04	***Transition vers l'énergie propre***	3.2	136 328 440	91 852 076	134 496 971	90 729 000	143 002 568,—	49 185 761,12	53,55
09 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	3.2	p.m.	117 000 000	p.m.	162 783 851	0,—	217 337 385,47	185,76
	Article 09 02 99 — Sous-total		p.m.	117 000 000	p.m.	162 783 851	0,—	217 337 385,47	185,76
	Chapitre 09 02 — Total		**748 208 802**	**568 672 893**	**741 958 776**	**548 384 692**	**734 194 726,33**	**503 112 265,06**	**88,47**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les actions qui contribuent à la transition vers une économie propre, circulaire, économe en énergie, sobre en carbone et résiliente au changement climatique, y compris par une transition vers l'énergie propre, vers la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement et vers l'arrêt et l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, de manière à contribuer au développement durable.

Le programme LIFE peut allouer un financement sous l'une ou l'autre forme prévue dans le règlement financier, en particulier des subventions, des prix et des marchés. Il peut aussi fournir un financement sous la forme d'instruments financiers dans le cadre d'opérations de financement mixte, dont la mise en œuvre s'effectue conformément au règlement (UE) 2021/523.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE), et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013 (JO L 172 du 17.5.2021, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/783/oj).

Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/591/oj).

Règlement (UE) 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, modifiant la directive (UE) 2019/1937 et abrogeant le règlement (UE) n° 517/2014 (JO L, 2024/573, 20.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/573/oj).

Actes de référence

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 11 décembre 2019, Le pacte vert pour l'Europe [COM(2019) 640 final].

09 02 01 Nature et biodiversité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
305 344 360	154 909 483	300 202 126	112 000 000	277 002 570,84	98 854 144,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du sous-programme spécifique «Nature et biodiversité» du programme LIFE.

Il soutiendra la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/147/oj) et de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1992/43/oj). Les actions concerneront tant le milieu terrestre que le milieu marin.

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 01 *(suite)*

Cela comprend:

— le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière de nature et de biodiversité, et de contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques, y compris par le soutien au réseau Natura 2000,

— l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union en ce qui concerne les objectifs en matière de nature et de biodiversité, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, et le suivi des dépenses liées à la biodiversité de l'Union, ainsi que le soutien y afférent. Cela comprend aussi l'amélioration de la gouvernance à tous les niveaux par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile à l'élaboration des politiques liées à la nature et à la biodiversité,

— le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions/d'approches efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union pertinentes en matière de nature et de biodiversité, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris le soutien aux organisations non gouvernementales au moyen de subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	519 085 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	255 783 6 2 1 1

09 02 02 ***Économie circulaire et qualité de vie***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
183 370 092	114 944 920	181 580 071	117 871 841	183 315 426,49	81 903 814,27

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du sous-programme spécifique «Économie circulaire et qualité de vie» du programme LIFE.

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 02 *(suite)*

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et résiliente au changement climatique et à protéger, rétablir et améliorer la qualité de l'environnement.

Il soutient des projets axés sur la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe. Il s'agira d'actions liées à la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à la gestion des ressources naturelles, telles que l'air, l'eau et les sols, en vue de la réalisation de l'ambition «zéro pollution», au renforcement de la mise en œuvre de la législation environnementale ainsi qu'à la promotion d'une bonne gouvernance environnementale.

Cela comprend:

— le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement et de contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques,

— l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,

— le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs environnementaux connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements durables et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	311 729 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	155 645 6 2 1 1

09 02 03 ***Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
123 165 910	89 966 414	125 679 608	65 000 000	130 874 161,—	55 831 160,14

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le sous-programme spécifique «Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci» du programme LIFE.

Il soutient des activités axées sur la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, notamment dans les domaines de l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre), de l'adaptation à celui-ci (intensification des efforts en matière de protection contre les effets du changement climatique, de résilience, de prévention et de préparation) ainsi que de la promotion d'une bonne gouvernance climatique.

Cela comprend:

— l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans le domaine de l'action pour le climat, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,

— le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'action pour le climat, contribuant à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques,

— le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union dans le domaine de l'action pour le climat en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements durables et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	209 382 6 6 0 0

09 02 04 ***Transition vers l'énergie propre***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
136 328 440	91 852 076	134 496 971	90 729 000	143 002 568,—	49 185 761,12

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 04 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le sous-programme spécifique «Transition vers l'énergie propre» du programme LIFE.

Il soutient le financement d'activités poursuivant les objectifs spécifiques suivants:

— mettre au point, démontrer et promouvoir des techniques et des approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière de transition juste vers les énergies propres et durables, en déployant des solutions d'énergies renouvelables à plus grande échelle et en améliorant l'efficacité énergétique, et contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques,

— contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de transition juste vers les énergies propres et durables, en déployant des solutions d'énergies renouvelables à plus grande échelle et en améliorant l'efficacité énergétique, notamment en améliorant la gouvernance par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,

— catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union en matière de transition juste vers les énergies propres et durables, en déployant des solutions d'énergies renouvelables à plus grande échelle et en améliorant l'efficacité énergétique, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	231 758 6 6 0 0

09 02 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 99 *(suite)*

09 02 99 01 Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	117 000 000	p.m.	162 783 851	0,—	217 337 385,47

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	500 000 6 2 1 1

Bases légales

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1979/409/oj).

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1992/43/oj).

Décision nº 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (JO L 242 du 10.9.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/1600/oj).

Règlement (CE) nº 614/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE+) (JO L 149 du 9.6.2007, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/614/oj).

Règlement (UE) nº 1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) nº 614/2007 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 185, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1293/oj).

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) nº 1288/2013, le règlement (UE) nº 1293/2013 et la décision nº 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1475/oj).

CHAPITRE 09 03 — FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE (FTJ)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
09 03	FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE (FTJ)								
09 03 01	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles***	3.2	1 509 684 322	p.m.	1 485 636 745	p.m.	1 443 013 325,—	– 929 433,44	
09 03 02	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle***	3.2	4 307 571	6 459 302	4 223 109	3 257 816	4 140 303,—	1 588 632,41	24,59
	Chapitre 09 03 — Total		**1 513 991 893**	**6 459 302**	**1 489 859 854**	**3 257 816**	**1 447 153 628,—**	**659 198,97**	**10,21**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir l'aide provenant du Fonds pour une transition juste (FTJ) en faveur des territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques découlant du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour des programmes financés dans le cadre du Fonds pour une transition juste, dans le cadre du titre 09, pour un montant total de 10 868 467 855 EUR en engagements. Ces montants devaient faire l'objet d'un engagement juridique avant la fin de 2023, à l'exception des dépenses administratives pour lesquelles les montants sont indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1056/oj).

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 03 — FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE (FTJ) *(suite)*

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

09 03 01 Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 509 684 322	p.m.	1 485 636 745	p.m.	1 443 013 325,—	– 929 433,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'aide provenant du Fonds pour une transition juste (FTJ) en faveur des territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques découlant du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, conformément au règlement (UE) 2021/1056.

09 03 02 Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
4 307 571	6 459 302	4 223 109	3 257 816	4 140 303,—	1 588 632,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique prévue dans les dispositions pertinentes du règlement (UE) 2021/1060.

CHAPITRE 09 04 — FACILITÉ DE PRÊT AU SECTEUR PUBLIC DANS LE CADRE DU MÉCANISME POUR UNE TRANSITION JUSTE (MTJ)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
09 04	FACILITÉ DE PRÊT AU SECTEUR PUBLIC DANS LE CADRE DU MÉCANISME POUR UNE TRANSITION JUSTE (MTJ)								
09 04 01	***Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)***	3.2	p.m.	25 000 000	50 000 000	35 000 000	50 000 000,—	10 169 756,80	40,68
	Chapitre 09 04 — Total		**p.m.**	**25 000 000**	**50 000 000**	**35 000 000**	**50 000 000,—**	**10 169 756,80**	**40,68**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir le soutien apporté par la facilité de prêt au secteur public, troisième pilier du mécanisme pour une transition juste (MTJ). La facilité soutiendra les investissements publics grâce à des conditions de prêt préférentielles. Ces investissements bénéficieront aux territoires les plus durement touchés par la transition climatique, tels que désignés dans les plans territoriaux de transition juste du Fonds pour une transition juste (FTJ).

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2021/1229, il est envisagé de financer le montant total du volet «subvention» principalement par des recettes affectées et en partie par des crédits programmés au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Les recettes affectées prévues proviendraient des excédents estimés du provisionnement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) après sa phase de constitution, qui se terminera en 2022. Pour terminer, la facilité de prêt au secteur public sera financée par des recettes affectées issues des remboursements provenant des instruments financiers établis dans les programmes indiqués dans l'annexe I du règlement (UE) 2021/1229.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1229 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (JO L 274 du 30.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1229/oj).

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 04 — FACILITÉ DE PRÊT AU SECTEUR PUBLIC DANS LE CADRE DU MÉCANISME POUR UNE TRANSITION JUSTE (MTJ)
(suite)

09 04 01 Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	25 000 000	50 000 000	35 000 000	50 000 000,—	10 169 756,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien apporté par la facilité de prêt au secteur public, troisième pilier du mécanisme pour une transition juste, aux territoires les plus durement touchés par la transition climatique, tels que désignés dans les plans territoriaux de transition juste du Fonds pour une transition juste (FTJ).

CHAPITRE 09 05 — FONDS SOCIAL POUR LE CLIMAT

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023	%Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements			
09 05	FONDS SOCIAL POUR LE CLIMAT						
09 05 01	***Fonds social pour le climat — Dépenses opérationnelles***	3.2	p.m.	p.m.			
	Chapitre 09 05 — Total		**p.m.**	**p.m.**			

Commentaires

Nouveau chapitre

Les crédits de ce chapitre sont destinés à apporter un soutien financier aux États membres pour les mesures et les investissements prévus dans leurs plans sociaux pour le climat conformément au règlement (UE) 2023/955.

Bases légales

Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2003/87/oj).

Règlement (UE) 2023/955 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 instituant un Fonds social pour le climat et modifiant le règlement (UE) 2021/1060 (JO L 130 du 16.5.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/955/oj).

Directive (UE) 2023/959 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et la décision (UE) 2015/1814 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union (JO L 130 du 16.5.2023, p. 134, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2023/959/oj).

09 05 01 Fonds social pour le climat — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
p.m.	p.m.		

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 05 — FONDS SOCIAL POUR LE CLIMAT *(suite)*

09 05 01 *(suite)*

Commentaires

Nouvel article

Le présent crédit est destiné à apporter un soutien financier aux États membres pour les mesures et les investissements prévus dans leurs plans sociaux pour le climat conformément au règlement (UE) 2023/955.

Le Fonds apporte un soutien financier aux États membres pour les mesures et les investissements prévus dans leurs plans sociaux pour le climat. Les mesures et les investissements soutenus par le Fonds bénéficient aux ménages, aux microentreprises et aux usagers des transports, au moyen d'une aide directe temporaire au revenu et de mesures et d'investissements destinés à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments, à décarboner le chauffage et le refroidissement des bâtiments, y compris par l'intégration, dans les bâtiments, de la production et du stockage d'énergies renouvelables et par l'amélioration de l'accès à la mobilité et aux transports à émissions nulles ou faibles.

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
09 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
09 10 01	***Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales***	3.2	6 365 199	6 365 199	4 719 142	4 719 142	4 786 813,—	4 786 813,—	75,20
	Réserves (30 02 02)		*4 083 742*	*4 083 742*	*619 778*	*619 778*			
			10 448 941	10 448 941	5 338 920	5 338 920	4 786 813,—	4 786 813,—	45,81
09 10 02	***Agence européenne pour l'environnement***	3.2	62 956 703	62 956 703	56 198 675	56 198 675	51 879 007,—	51 879 007,—	82,40
	Réserves (30 02 02)		*3 800 981*	*3 800 981*	*3 982 962*	*3 982 962*			
			66 757 684	66 757 684	60 181 637	60 181 637	51 879 007,—	51 879 007,—	77,71
	Chapitre 09 10 — Total		**69 321 902**	**69 321 902**	**60 917 817**	**60 917 817**	**56 665 820,—**	**56 665 820,—**	**81,74**
	Réserves (30 02 02)		***7 884 723***	***7 884 723***	***4 602 740***	***4 602 740***			
	Total incluant les réserves		**77 206 625**	**77 206 625**	**65 520 557**	**65 520 557**	**56 665 820,—**	**56 665 820,—**	**73,40**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

09 10 01 Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 10 01	6 365 199	6 365 199	4 719 142	4 719 142	4 786 813,—	4 786 813,—
Réserves (30 02 02)	*4 083 742*	*4 083 742*	*619 778*	*619 778*		
Total	10 448 941	10 448 941	5 338 920	5 338 920	4 786 813,—	4 786 813,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement ainsi que les dépenses opérationnelles de l'Agence européenne des produits chimiques pour les activités liées à la mise en œuvre de la législation concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, les polluants organiques persistants, l'eau, les déchets, les émissions industrielles et les batteries et déchets de batteries.

Contribution totale de l'Union	10 513 365
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	64 424
Montant inscrit au budget	10 448 941

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	291 525 6 6 2

Bases légales

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO L 312 du 22.11.2008, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2008/98/oj).

Règlement (UE) nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (JO L 201 du 27.7.2012, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/649/oj).

Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets (JO L 150 du 14.6.2018, p. 109, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2018/851/oj).

Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants (JO L 169 du 25.6.2019, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1021/oj).

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

09 10 01 *(suite)*

Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (JO L 435 du 23.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2020/2184/oj).

Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/591/oj).

Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE (JO L 191 du 28.7.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1542/oj).

Directive (UE) 2024/1785 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets (JO L, 2024/1785, 15.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1785/oj).

Actes de référence

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 26 octobre 2022, modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau [COM(2022) 540 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 décembre 2023, modifiant les règlements (CE) nº 178/2002, (CE) nº 401/2009, (UE) 2017/745 et (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la réattribution de tâches scientifiques et techniques et améliorant la coopération entre les agences de l'Union dans le domaine des produits chimiques [COM(2023) 783 final].

09 10 02 ***Agence européenne pour l'environnement***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 10 02	62 956 703	62 956 703	56 198 675	56 198 675	51 879 007,—	51 879 007,—
Réserves (30 02 02)	*3 800 981*	*3 800 981*	*3 982 962*	*3 982 962*		
Total	66 757 684	66 757 684	60 181 637	60 181 637	51 879 007,—	51 879 007,—

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

09 10 02 *(suite)*

Commentaires

La mission de l'Agence européenne pour l'environnement consiste à fournir à l'Union et aux États membres des informations objectives, fiables et comparables sur l'environnement au niveau de l'Union, leur permettant de prendre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement, d'évaluer les résultats de ces mesures et d'informer le public.

Contribution totale de l'Union	67 089 737
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	332 053
Montant inscrit au budget	66 757 684

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	1 862 539 6 6 2
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	3 127 000 6 6 2
Autres recettes affectées	5 576 161 6 6 2

Bases légales

Règlement (CE) nº 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (JO L 126 du 21.5.2009, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/401/oj).

Règlement (UE) 2018/841 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, et modifiant le règlement (UE) nº 525/2013 et la décision (UE) nº 529/2013 (JO L 156 du 19.6.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/841/oj).

Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) nº 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj).

Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/591/oj).

Règlement (UE) 2023/839 du Parlement européen et du Conseil du 19 avril 2023 modifiant le règlement (UE) 2018/841 en ce qui concerne le champ d'application, la simplification des règles de déclaration et de conformité, et la fixation des objectifs des États membres pour 2030, et le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne l'amélioration de la surveillance, de la communication d'informations, du suivi des progrès et de la révision (JO L 107 du 21.4.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/839/oj).

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

09 10 02 *(suite)*

Règlement (UE) 2024/1244 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 concernant la notification des données environnementales des installations industrielles et la création d'un portail sur les émissions industrielles et abrogeant le règlement (CE) nº 166/2006 (JO L, 2024/1244, 2.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1244/oj).

Règlement (UE) 2024/1610 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 modifiant le règlement (UE) 2019/1242 en ce qui concerne le renforcement des normes de performance en matière d'émissions de CO_2 pour les véhicules utilitaires lourds neufs et intégrant des obligations de déclaration, modifiant le règlement (UE) 2018/858 et abrogeant le règlement (UE) 2018/956 (JO L, 2024/1610, 6.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1610/oj).

Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869 (JO L, 2024/1991, 29.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj).

Actes de référence

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 26 octobre 2022, modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau [COM(2022) 540 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 22 mars 2023, relative à la justification et à la communication des allégations environnementales explicites [COM(2023) 166 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 22 novembre 2023, relatif à un cadre de surveillance pour des forêts européennes résilientes [COM(2023) 728 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 décembre 2023, modifiant les règlements (CE) nº 178/2002, (CE) nº 401/2009, (UE) 2017/745 et (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la réattribution de tâches scientifiques et techniques et améliorant la coopération entre les agences de l'Union dans le domaine des produits chimiques [COM(2023) 783 final].

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
09 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
09 20 01	***Projets pilotes***	3.2	p.m.	2 625 490	1 000 000	3 543 368	5 200 000,—	2 473 473,04	94,21
09 20 02	***Actions préparatoires***	3.2	2 000 000	2 257 220	5 000 000	7 978 316	0,—	6 238 467,11	276,38
09 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***								
09 20 04 01	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	3.2	26 400 000	15 942 874	16 240 000	7 362 000	4 149 956,—	0,—	
	Article 09 20 04 — Sous-total		26 400 000	15 942 874	16 240 000	7 362 000	4 149 956,—	0,—	
	Chapitre 09 20 — Total		**28 400 000**	**20 825 584**	**22 240 000**	**18 883 684**	**9 349 956,—**	**8 711 940,15**	**41,83**

09 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 625 490	1 000 000	3 543 368	5 200 000,—	2 473 473,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 09.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 09 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

09 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 000 000	2 257 220	5 000 000	7 978 316	0,—	6 238 467,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 09.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

09 20 04 Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

09 20 04 01 Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
26 400 000	15 942 874	16 240 000	7 362 000	4 149 956,—	0,—

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

09 20 04 *(suite)*

09 20 04 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de mise en œuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF).

Le MACF est destiné à lutter contre les émissions intrinsèques de gaz à effet de serre des marchandises couvertes par le règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen and du Conseil, lors de leur importation sur le territoire douanier de l'Union afin de prévenir le risque de fuite de carbone. Il complète le système établi pour l'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union par la directive 2003/87/CE en appliquant un ensemble équivalent de règles aux importations sur le territoire douanier de l'Union de marchandises couvertes par le règlement (UE) 2023/956.

Bases légales

Règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (JO L 130 du 16.5.2023, p. 52, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/956/oj).

TITRE 10

MIGRATION

COMMISSION
TITRE 10 — MIGRATION

TITRE 10

MIGRATION

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MIGRATION»	3 150 000	3 150 000	4 300 000	4 300 000	2 894 789,99	2 894 789,99
10 02	FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» (FAMI)	1 865 538 241	1 162 142 317	1 498 441 253	1 354 355 000	1 481 621 253,—	1 022 367 017,41
10 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	234 150 757	234 150 757	152 101 176	169 101 176	157 169 287,—	162 169 287,—
	Titre 10 — Total	**2 102 838 998**	**1 399 443 074**	**1 654 842 429**	**1 527 756 176**	**1 641 685 329,99**	**1 187 431 094,40**

TITRE 10

MIGRATION

CHAPITRE 10 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MIGRATION»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
10 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MIGRATION»					
10 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)***	4	3 150 000	4 300 000	2 894 789,99	91,90
	Chapitre 10 01 — Total		**3 150 000**	**4 300 000**	**2 894 789,99**	**91,90**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (telles que les études, les réunions d'experts, ainsi que les informations et les publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Selon les articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE en application de l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

10 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 150 000	4 300 000	2 894 789,99

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique financées par le FAMI conformément à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil.

COMMISSION
TITRE 10 — MIGRATION

CHAPITRE 10 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MIGRATION» *(suite)*

10 01 01 *(suite)*

Ce crédit peut, en particulier, servir à financer:

— les dépenses de nature administrative (telles que des études, des réunions d'experts, des missions, ainsi que des informations et publications) directement liées à la réalisation des objectifs du FAMI ou d'autres actions relevant du présent article ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services,

— les dépenses pour le personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre du présent article.

Bases légales

Voir le chapitre 10 02.

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» (FAMI)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
10 02	FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» (FAMI)								
10 02 01	***Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)***	4	1 863 630 325	971 926 563	1 498 081 626	1 039 605 000	1 481 324 860,—	763 345 796,34	78,54
10 02 02	***Instrument relatif à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) — Contribution du FAMI***	4	306 733	55 636	359 627	p.m.	296 393,—	0,—	
10 02 03	***Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution du FAMI***	4	1 601 183	160 118	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
10 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
10 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)	4	p.m.	190 000 000	p.m.	314 750 000	0,—	259 021 221,07	136,33
	Article 10 02 99 — Sous-total		p.m.	190 000 000	p.m.	314 750 000	0,—	259 021 221,07	136,33
	Chapitre 10 02 — Total		**1 865 538 241**	**1 162 142 317**	**1 498 441 253**	**1 354 355 000**	**1 481 621 253,—**	**1 022 367 017,41**	**87,97**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions contribuant à une gestion efficace des flux migratoires, conformément à l'acquis de l'Union pertinent et dans le respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux.

Selon les articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE en application de l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

COMMISSION
TITRE 10 — MIGRATION

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» (FAMI) *(suite)*

Règlement (UE) 2021/1147 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration» (JO L 251 du 15.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1147/oj).

Règlement (UE) 2022/585 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 modifiant les règlements (UE) nº 514/2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises, (UE) nº 516/2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», et (UE) 2021/1147 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration» (JO L 112 du 11.4.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/585/oj).

Règlement (UE) 2024/1348 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE (JO L, 2024/1348, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1348/oj).

Règlement (UE) 2024/1349 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure de retour à la frontière et modifiant le règlement (UE) 2021/1148 (JO L, 2024/1349, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1349/oj).

Règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) nº 604/2013 (JO L, 2024/1351, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1351/oj).

Règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 603/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2024/1358, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1358/oj).

Règlement (UE) 2024/1359 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de la migration et de l'asile, et modifiant le règlement (UE) 2021/1147 (JO L, 2024/1359, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1359/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 15 novembre 2023, portant création d'un réservoir européen de talents [COM(2023) 716 final].

10 02 01 Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 863 630 325	971 926 563	1 498 081 626	1 039 605 000	1 481 324 860,—	763 345 796,34

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» (FAMI) *(suite)*

10 02 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions contribuant à la gestion efficace des flux migratoires, conformément à l'acquis de l'Union pertinent et dans le respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux.

En particulier, le FAMI est destiné à aider le renforcement et le développement de tous les aspects du régime d'asile européen commun, y compris sa dimension extérieure; le renforcement et le développement de la migration légale vers les États membres, notamment l'intégration des ressortissants de pays tiers; et la lutte contre la migration irrégulière et la garantie d'un retour et d'une réadmission effectifs, sûrs et dans la dignité, dans les pays tiers.

Le FAMI promeut des mesures communes dans le domaine de l'asile, y compris les efforts consentis par les États membres pour accueillir des personnes ayant besoin d'une protection internationale dans le cadre de la réinstallation et du transfert entre États membres de demandeurs ou de bénéficiaires d'une protection internationale, soutient des stratégies d'intégration et développe et renforce davantage l'efficacité de la politique de migration légale, de manière à assurer la compétitivité à long terme de l'Union et l'avenir de son modèle social, et à réduire les incitations à la migration irrégulière grâce à une politique durable en matière de retour et de réadmission. Le FAMI soutient l'intensification de la coopération avec les pays tiers afin de renforcer la gestion des flux de personnes demandant l'asile ou d'autres formes de protection internationale et les voies de migration légale, et de lutter contre la migration irrégulière et garantir un retour durable et une réadmission effective dans les pays tiers.

10 02 02 ***Instrument relatif à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) — Contribution du FAMI***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
306 733	55 636	359 627	p.m.	296 393,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'IGFV après qu'un État membre a demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FAMI, en vertu de l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit de l'État membre concerné.

10 02 03 ***Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution du FAMI***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 601 183	160 118	p.m.	p.m.	0,—	0,—

COMMISSION
TITRE 10 — MIGRATION

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» (FAMI) *(suite)*

10 02 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du FSI après qu'un État membre a demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FAMI, en vertu de l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles du FSI et au profit de l'État membre concerné.

10 02 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

10 02 99 01 Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	190 000 000	p.m.	314 750 000	0,—	259 021 221,07

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	13 277 607 6 3 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 2725/2000 du Conseil du 11 décembre 2000 concernant la création du système «Eurodac» pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la convention de Dublin (JO L 316 du 15.12.2000, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2000/2725/oj).

Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil (JO L 212 du 7.8.2001, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2001/55/oj).

Décision 2002/463/CE du Conseil du 13 juin 2002 portant adoption d'un programme d'action concernant la coopération administrative dans les domaines des frontières extérieures, des visas, de l'asile et de l'immigration (programme ARGO) (JO L 161 du 19.6.2002, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/463/oj).

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» (FAMI) *(suite)*

10 02 99 *(suite)*

10 02 99 01 *(suite)*

Décision nº 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» et abrogeant la décision 2004/904/CE du Conseil (JO L 144 du 6.6.2007, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/573/oj).

Décision nº 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 portant création du Fonds européen pour le retour pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» (JO L 144 du 6.6.2007, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/575/oj).

Décision 2007/435/CE du Conseil du 25 juin 2007 portant création du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» (JO L 168 du 28.6.2007, p. 18, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/435/oj).

Décision 2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008 instituant un réseau européen des migrations (JO L 131 du 21.5.2008, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/381/oj).

Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 348 du 24.12.2008, p. 98, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2008/115/oj).

Décision nº 458/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 modifiant la décision nº 573/2007/CE portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 en ce qui concerne la suppression du financement de certaines actions communautaires et le changement de la limite pour leur financement [JO L 129 du 28.5.2010, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2010/458(1)/oj].

Règlement (UE) nº 603/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif à la création d'Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du règlement (UE) nº 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et Europol à des fins répressives, et modifiant le règlement (UE) nº 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (JO L 180 du 29.6.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/603/oj).

Règlement (UE) nº 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers ou un apatride (JO L 180 du 29.6.2013, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/604/oj).

Règlement (UE) nº 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/514/oj).

COMMISSION
TITRE 10 — MIGRATION

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» (FAMI) *(suite)*

10 02 99 *(suite)*

10 02 99 01 *(suite)*

Règlement (UE) nº 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions nº 573/2007/CE et nº 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 168, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/516/oj).

Décision (UE) 2015/1523 du Conseil du 14 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce (JO L 239 du 15.9.2015, p. 146, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/1523/oj).

Décision (UE) 2015/1601 du Conseil du 22 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce (JO L 248 du 24.9.2015, p. 80, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/1601/oj).

Règlement (UE) 2022/585 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 modifiant les règlements (UE) nº 514/2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises, (UE) nº 516/2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», et (UE) 2021/1147 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration» (JO L 112 du 11.4.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/585/oj).

Règlement (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et l'admission humanitaire et modifiant le règlement (UE) 2021/1147 (JO L, 2024/1350, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1350/oj).

Actes de référence

Règlement (CE) nº 1560/2003 de la Commission du 2 septembre 2003 portant modalités d'application du règlement (CE) nº 343/2003 du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers (JO L 222 du 5.9.2003, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1560/oj).

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant un programme cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires pour la période 2007-2013 [COM(2005) 123 final].

Décision 2007/815/CE de la Commission du 29 novembre 2007 mettant en œuvre la décision nº 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'adoption des orientations stratégiques pour la période 2008-2013 (JO L 326 du 12.12.2007, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/815/oj).

Décision 2007/837/CE de la Commission du 30 novembre 2007 mettant en œuvre la décision nº 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'adoption des orientations stratégiques pour la période 2008-2013 (JO L 330 du 15.12.2007, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/837/oj).

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION» (FAMI) *(suite)*

10 02 99 *(suite)*

10 02 99 01 *(suite)*

Décision 2008/22/CE de la Commission du 19 décembre 2007 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision nº 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds [JO L 7 du 10.1.2008, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/22(1)/oj].

Décision 2008/457/CE de la Commission du 5 mars 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision 2007/435/CE du Conseil portant création du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds (JO L 167 du 27.6.2008, p. 69, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/457/oj).

Décision 2008/458/CE de la Commission du 5 mars 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision nº 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen pour le retour pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds (JO L 167 du 27.6.2008, p. 135, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/458/oj).

Recommandation de la Commission du 11 janvier 2016 relative à l'établissement d'un programme d'admission humanitaire volontaire en association avec la Turquie [C(2015) 9490].

COMMISSION
TITRE 10 — MIGRATION

CHAPITRE 10 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
10 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
10 10 01	***Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)***	4	234 150 757	234 150 757	152 101 176	169 101 176	157 169 287,—	162 169 287,—	69,26
	Chapitre 10 10 — Total		**234 150 757**	**234 150 757**	**152 101 176**	**169 101 176**	**157 169 287,—**	**162 169 287,—**	**69,26**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives aux programmes de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes figurent à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj) ainsi que toute autre recette affectée inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

10 10 01 Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
234 150 757	234 150 757	152 101 176	169 101 176	157 169 287,—	162 169 287,—

CHAPITRE 10 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

10 10 01 *(suite)*

Commentaires

L'EUAA, qui remplace et succède au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à partir du 19 janvier 2022, est un centre d'expertise en matière d'asile et contribue à la mise en place d'un régime d'asile européen commun en facilitant, en coordonnant et en renforçant la coopération pratique entre les États membres sur les nombreux aspects de l'asile. L'EUAA aide également les États membres à respecter les obligations qui leur incombent aux niveaux européen et international aux fins de la protection des personnes dans le besoin, et il apporte un appui opérationnel aux États membres qui présentent des besoins spécifiques et aux États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières. En outre, l'EUAA fournit des contributions basées sur des données probantes aux fins des politiques et de la législation de l'Union dans tous les domaines ayant une incidence directe ou indirecte sur l'asile.

Contribution totale de l'Union	239 737 310
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	5 586 553
Montant inscrit au budget	234 150 757

Bases légales

Règlement (UE) 2021/2303 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2021 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) nº 439/2010 (JO L 468 du 30.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2303/oj).

COMMISSION

TITRE 11

GESTION DES FRONTIÈRES

TITRE 11

GESTION DES FRONTIÈRES

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «GESTION DES FRONTIÈRES»	2 234 000	2 234 000	2 882 000	2 882 000	1 854 443,90	1 854 443,90
11 02	FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS	1 232 560 499	459 393 388	1 001 627 303	519 296 000	954 798 303,—	388 246 166,83
11 03	FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DOUANIER	146 564 000	55 790 910	143 691 000	156 649 000	140 872 000,—	78 817,55
11 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	1 230 206 527	1 210 342 382	1 085 673 017	1 038 394 345	987 769 675,—	1 019 719 143,—
	Réserves (30 02 02)	*76 744 000*	*76 744 000*	*4 763 000*	*4 763 000*		
		1 306 950 527	1 287 086 382	1 090 436 017	1 043 157 345	987 769 675,—	1 019 719 143,—
	Titre 11 — Total	**2 611 565 026**	**1 727 760 680**	**2 233 873 320**	**1 717 221 345**	**2 085 294 421,90**	**1 409 898 571,28**
	Réserves (30 02 02)	***76 744 000***	***76 744 000***	***4 763 000***	***4 763 000***		
	Total incluant les réserves	**2 688 309 026**	**1 804 504 680**	**2 238 636 320**	**1 721 984 345**	**2 085 294 421,90**	**1 409 898 571,28**

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

TITRE 11

GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «GESTION DES FRONTIÈRES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
11 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «GESTION DES FRONTIÈRES»					
11 01 01	***Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas***	4	2 150 000	2 800 000	1 773 443,90	82,49
11 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier***	4	84 000	82 000	81 000,—	96,43
	Chapitre 11 01 — Total		**2 234 000**	**2 882 000**	**1 854 443,90**	**83,01**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (telles que des études, des réunions d'experts, ainsi que des informations et des publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Selon les articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE en application de l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

11 01 01 Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 150 000	2 800 000	1 773 443,90

CHAPITRE 11 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «GESTION DES FRONTIÈRES» *(suite)*

11 01 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique financées par l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, conformément à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060.

Ce crédit peut, en particulier, servir à financer:

— les dépenses de nature administrative (telles que des études, des réunions d'experts et des missions, ainsi que des informations et des publications) directement liées à la réalisation de l'objectif de l'IGFV ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services,

— les dépenses pour le personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre du présent article.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 502 667 6 3 2 0

Bases légales

Voir le chapitre 11 02.

11 01 02 ***Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
84 000	82 000	81 000,—

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans ce chapitre, ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les études, les technologies de l'information (couvrant à la fois les équipements et les services), les réunions d'experts, ainsi que l'information, la communication et les publications directement liées à la réalisation des objectifs de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier ou des actions relevant du présent article et toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestation ponctuelle de services.

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «GESTION DES FRONTIÈRES» *(suite)*

11 01 02 *(suite)*

Bases légales

Voir le chapitre 11 03.

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
11 02	FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS								
11 02 01	***Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas***	4	1 230 663 318	396 496 207	1 001 627 303	417 296 000	954 798 303,—	291 780 529,27	73,59
11 02 02	***Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution de l'IGFV***	4	1 897 181	1 897 181					
11 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
11 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)	4	p.m.	61 000 000	p.m.	102 000 000	0,—	96 465 637,56	158,14
	Article 11 02 99 — Sous-total		p.m.	61 000 000	p.m.	102 000 000	0,—	96 465 637,56	158,14
	Chapitre 11 02 — Total		**1 232 560 499**	**459 393 388**	**1 001 627 303**	**519 296 000**	**954 798 303,—**	**388 246 166,83**	**84,51**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les actions visant à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

Selon les articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE en application de l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS *(suite)*

Bases légales

Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes (JO L 239 du 22.9.2000, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/convention/2000/922/oj).

Règlement (CE) nº 1683/95 du Conseil du 29 mai 1995 établissant un modèle type de visa (JO L 164 du 14.7.1995, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1995/1683/oj).

Règlement (CE) nº 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) (JO L 218 du 13.8.2008, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/767/oj).

Règlement (CE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) (JO L 243 du 15.9.2009, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/810/oj).

Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO L 77 du 23.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/399/oj).

Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/794/oj).

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) nº 767/2008 et (UE) nº 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/2226/oj).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) nº 1077/2011, (UE) nº 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1240/oj).

Règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1860/oj).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) nº 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1861/oj).

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS *(suite)*

Règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/816/oj).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/817/oj).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/818/oj).

Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1896/oj).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

Règlement (UE) 2021/1148 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 251 du 15.7.2021, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1148/oj).

Règlement (UE) 2022/922 du Conseil du 9 juin 2022 relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) nº 1053/2013 (JO L 160 du 15.6.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/922/oj).

Accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 28 novembre 2023 (JO L, 2024/200, 4.1.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/200/oj).

Accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 28 novembre 2023 (JO L, 2024/1292, 13.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/1292/oj).

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS *(suite)*

Décision (UE) 2024/1291 du Conseil du 29 avril 2024 relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027 (JO L, 2024/1291, 13.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1291/oj).

Règlement (UE) 2024/1352 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 modifiant les règlements (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 aux fins de l'introduction du filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures (JO L, 2024/1352, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1352/oj).

Règlement (UE) 2024/1356 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 (JO L, 2024/1356, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1356/oj).

Règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 603/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2024/1358, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1358/oj).

Accord entre l'Union européenne et l'Islande définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 20 décembre 2023 (JO L, 2024/1591, 5.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/1591/oj).

Accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 20 décembre 2023 (JO L, 2024/1592, 5.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree/2024/1592/oj).

Règlement (UE) 2025/12 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers en vue de renforcer et de faciliter les vérifications aux frontières extérieures, modifiant les règlements (UE) 2018/1726 et (UE) 2019/817, et abrogeant la directive 2004/82/CE du Conseil (JO L, 2025/12, 8.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/12/oj).

Règlement (UE) 2025/13 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, et modifiant le règlement (UE) 2019/818 (JO L, 2025/13, 8.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/13/oj).

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS *(suite)*

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 novembre 2023, visant à améliorer la coopération policière en ce qui concerne la prévention, la détection et les enquêtes en matière de trafic de migrants et de traite des êtres humains, et à renforcer le soutien apporté par Europol pour prévenir et combattre ces formes de criminalité, et modifiant le règlement (UE) 2016/794 [COM(2023) 754 final].

11 02 01 Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 230 663 318	396 496 207	1 001 627 303	417 296 000	954 798 303,—	291 780 529,27

Commentaires

Ce crédit est destiné à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

Plus précisément, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) doit contribuer à soutenir une gestion européenne intégrée efficace des frontières aux frontières extérieures, mise en œuvre par le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, dans le cadre d'une responsabilité partagée de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières, à faciliter les franchissements légitimes des frontières, à prévenir et à détecter l'immigration illégale et la criminalité transfrontière et à gérer efficacement les flux migratoires, ainsi qu'à soutenir la politique commune des visas pour faciliter les déplacements légitimes et prévenir les risques en matière de migration et de sécurité.

L'IGFV promeut la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières définie par ses composantes prévues à l'article 3 du règlement (UE) 2019/1896: le contrôle aux frontières, la recherche et le sauvetage lors de la surveillance des frontières, l'analyse des risques et la coopération entre les États membres (soutenue et coordonnée par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes). L'IGFV encourage également la coopération interservices, la coopération avec les pays tiers, les mesures techniques et opérationnelles au sein de l'espace Schengen liées au contrôle des frontières et conçues pour s'attaquer à l'immigration illégale et lutter contre la criminalité transfrontière plus efficacement, l'utilisation d'une technologie de pointe, et le mécanisme de contrôle de la qualité et les mécanismes de solidarité. En outre, l'IGFV contribue à améliorer l'efficacité du traitement des visas en ce qui concerne la détection et l'évaluation des risques pour la sécurité et les risques de migration irrégulière, ainsi que la facilitation des procédures de visa pour les voyageurs de bonne foi. L'IGFV soutient la numérisation du traitement des visas dans le but de fournir des procédures de visa rapides, sécurisées et conviviales au bénéfice à la fois des demandeurs de visa et des consulats.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	198 852 981 6 3 2 0

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS *(suite)*

11 02 02 Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution de l'IGFV

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 897 181	1 897 181				

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) après qu'un État membre a demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert en faveur du FSI d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV), conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1060. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles du FSI et au profit du ou des États membres concernés.

11 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

11 02 99 01 Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	61 000 000	p.m.	102 000 000	0,—	96 465 637,56

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	6 727 458 6 3 2 0

Bases légales

Décision 2001/886/JAI du Conseil du 6 décembre 2001 relative au développement du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 328 du 13.12.2001, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2001/886/oj).

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS *(suite)*

11 02 99 *(suite)*

11 02 99 01 *(suite)*

Règlement (CE) nº 2424/2001 du Conseil du 6 décembre 2001 relatif au développement du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 328 du 13.12.2001, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2001/2424/oj).

Décision 2004/512/CE du Conseil du 8 juin 2004 portant création du système d'information sur les visas (VIS) (JO L 213 du 15.6.2004, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2004/512/oj).

Règlement (CE) nº 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'accès des services des États membres chargés de l'immatriculation des véhicules au système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 381 du 28.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1986/oj).

Règlement (CE) nº 1987/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 381 du 28.12.2006, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1987/oj).

Décision 2007/533/JAI du Conseil du 12 juin 2007 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 205 du 7.8.2007, p. 63, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/533/oj).

Décision nº 574/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 portant création du Fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» (JO L 144 du 6.6.2007, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/574/oj).

Règlement (CE) nº 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) (JO L 218 du 13.8.2008, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/767/oj).

Décision 2008/633/JAI du Conseil du 23 juin 2008 concernant l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS) par les autorités désignées des États membres et par l'Office européen de police (Europol) aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière (JO L 218 du 13.8.2008, p. 129, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/633/oj).

Règlement (CE) nº 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) (JO L 243 du 15.9.2009, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/810/oj).

Protocole nº 19 sur l'acquis de Schengen intégré dans le cadre de l'Union européenne (JO C 326 du 26.10.2012, p. 290, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/teu_2012/pro_19/oj).

Règlement (UE) nº 1272/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 relatif à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 359 du 29.12.2012, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/1272/oj).

Règlement (UE) nº 1273/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 relatif à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 359 du 29.12.2012, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/1273/oj).

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS *(suite)*

11 02 99 *(suite)*

11 02 99 01 *(suite)*

Tâches découlant des pouvoirs spécifiques directement conférés à la Commission par l'article 31 de l'acte d'adhésion de la Croatie.

Règlement (UE) nº 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen (JO L 295 du 6.11.2013, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1053/oj).

Règlement (UE) nº 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/514/oj).

Règlement (UE) nº 515/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas et abrogeant la décision nº 574/2007/CE (JO L 150 du 20.5.2014, p. 143, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/515/oj).

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) nº 767/2008 et (UE) nº 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/2226/oj).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) nº 1077/2011, (UE) nº 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1240/oj).

Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) nº 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 1077/2011 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 99, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1726/oj).

Règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1860/oj).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) nº 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1861/oj).

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS *(suite)*

11 02 99 *(suite)*

11 02 99 01 *(suite)*

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) nº 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1862/oj).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/817/oj).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/818/oj).

Règlement (UE) 2019/1240 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la création d'un réseau européen d'officiers de liaison «Immigration» (JO L 198 du 25.7.2019, p. 88, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1240/oj).

Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1896/oj).

Règlement (UE) 2022/585 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 modifiant les règlements (UE) nº 514/2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises, (UE) nº 516/2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», et (UE) 2021/1147 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration» (JO L 112 du 11.4.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/585/oj).

Actes de référence

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant un programme-cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires pour la période 2007-2013 [COM(2005) 123 final].

Décision 2007/599/CE de la Commission du 27 août 2007 mettant en œuvre la décision nº 574/2007/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'adoption d'orientations stratégiques pour la période 2007-2013 (JO L 233 du 5.9.2007, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/599/oj).

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER À LA GESTION DES FRONTIÈRES ET À LA POLITIQUE DES VISAS *(suite)*

11 02 99 *(suite)*

11 02 99 01 *(suite)*

Décision 2008/456/CE de la Commission du 5 mars 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision nº 574/2007/CE du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général Solidarité et gestion des flux migratoires en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds (JO L 167 du 27.6.2008, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/456/oj).

Accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein sur les règles complémentaires en lien avec l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure pour la période 2014-2020, signé le 5 décembre 2016 (JO L 7 du 12.1.2017, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2017/47/oj).

Accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège établissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, pour la période 2014-2020, signé le 8 décembre 2016 (JO L 75 du 21.3.2017, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2017/479/oj).

Accord entre l'Union européenne et l'Islande établissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, pour la période 2014-2020, signé le 2 mars 2018 (JO L 72 du 15.3.2018, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2018/398/oj).

Accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur les règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, pour la période 2014-2020, signé le 15 mars 2018 (JO L 165 du 2.7.2018, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2018/929/oj).

CHAPITRE 11 03 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DOUANIER

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
11 03	FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DOUANIER								
11 03 01	***Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier***	4	146 564 000	55 790 910	143 691 000	156 649 000	140 872 000,—	78 817,55	0,14
	Chapitre 11 03 — Total		**146 564 000**	**55 790 910**	**143 691 000**	**156 649 000**	**140 872 000,—**	**78 817,55**	**0,14**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir le soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier visant à soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de garantir la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes. L'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier contribue à la réalisation de contrôles douaniers adéquats et équivalents par l'achat, la maintenance et la mise à niveau d'équipements de contrôle douanier pertinents, fiables et modernes.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1077 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier (JO L 234 du 2.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1077/oj).

11 03 01 Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
146 564 000	55 790 910	143 691 000	156 649 000	140 872 000,—	78 817,55

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 03 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DOUANIER *(suite)*

11 03 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir l'achat, la maintenance et la mise à niveau des équipements de contrôle douanier dont la finalité recouvre au moins l'un des domaines suivants:

— inspection non intrusive,

— détection d'objets cachés sur des êtres humains,

— détection des rayonnements et identification de nucléides,

— analyse d'échantillons en laboratoire,

— échantillonnage et analyse sur le terrain des échantillons,

— fouille à l'aide de dispositifs portables.

De plus, l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier (ci-après dénommé «instrument») peut couvrir l'achat, la maintenance et la mise à niveau d'équipements de contrôle douanier destinés à tester de nouveaux équipements ou de nouvelles fonctionnalités dans des conditions de fonctionnement. L'instrument peut aussi couvrir les dépenses relatives aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation et autres activités qui sont nécessaires à la gestion de l'instrument et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs.

L'instrument peut, en outre, couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts et d'actions d'information et de communication, qui sont liées aux objectifs de l'instrument, ainsi que les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques internes et les autres dépenses d'appui technique et administratif nécessaire pour la gestion de l'instrument.

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
11 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
11 10 01	***Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)***	4	997 076 166	997 076 166	809 329 442	809 329 442	728 614 137,—	728 614 137,—	73,08
11 10 02	***Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)***	4	233 130 361	213 266 216	276 343 575	229 064 903	259 155 538,—	291 105 006,—	136,50
	Réserves (30 02 02)		*76 744 000*	*76 744 000*	*4 763 000*	*4 763 000*			
			309 874 361	290 010 216	281 106 575	233 827 903	259 155 538,—	291 105 006,—	100,38
	Chapitre 11 10 — Total		**1 230 206 527**	**1 210 342 382**	**1 085 673 017**	**1 038 394 345**	**987 769 675,—**	**1 019 719 143,—**	**84,25**
	Réserves (30 02 02)		***76 744 000***	***76 744 000***	***4 763 000***	***4 763 000***			
	Total incluant les réserves		**1 306 950 527**	**1 287 086 382**	**1 090 436 017**	**1 043 157 345**	**987 769 675,—**	**1 019 719 143,—**	**79,23**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences décentralisées figurent à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences décentralisées doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Selon les articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE en application de l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission, ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

11 10 01 Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
997 076 166	997 076 166	809 329 442	809 329 442	728 614 137,—	728 614 137,—

Commentaires

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) soutient, coordonne et développe la gestion européenne des frontières conformément à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et au concept de gestion intégrée des frontières. Frontex a pour principales missions de coordonner la coopération entre les États membres pour la gestion des frontières extérieures, d'aider les États membres pour la formation des garde-frontières nationaux, d'effectuer des analyses de risques et de suivre les travaux de recherche présentant de l'intérêt pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures. En outre, Frontex aide les États membres ayant besoin d'un appui technique et opérationnel aux frontières extérieures, et apporte aux États membres le soutien nécessaire à l'organisation d'opérations de retour conjointes.

Contribution totale de l'Union	1 047 948 570
dont montant provenant de la récupération d'un excédent	50 872 404
Montant inscrit au budget	997 076 166

Bases légales

Règlement (CE) nº 1683/95 du Conseil du 29 mai 1995 établissant un modèle type de visa (JO L 164 du 14.7.1995, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1995/1683/oj).

Règlement (CE) nº 694/2003 du Conseil du 14 avril 2003 établissant des modèles uniformes pour le document facilitant le transit (DFT) et le document facilitant le transit ferroviaire (DFTF) prévus par le règlement (CE) nº 693/2003 (JO L 99 du 17.4.2003, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/694/oj).

Règlement (CE) nº 2252/2004 du Conseil du 13 décembre 2004 établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les États membres (JO L 385 du 29.12.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/2252/oj).

Protocole nº 19 sur l'acquis de Schengen intégré dans le cadre de l'Union européenne (JO C 326 du 26.10.2012, p. 290, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/teu_2012/pro_19/oj).

Règlement (UE) nº 656/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant des règles pour la surveillance des frontières maritimes extérieures dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 189 du 27.6.2014, p. 93, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/656/oj).

Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO L 77 du 23.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/399/oj).

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

11 10 01 *(suite)*

Règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (JO L 286 du 1.11.2017, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1954/oj).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) nº 1077/2011, (UE) nº 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1240/oj).

Règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/817/oj).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/818/oj).

Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1896/oj).

Règlement (UE) 2020/493 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 relatif au système «Faux documents et documents authentiques en ligne» (False and Authentic Documents Online) (FADO) et abrogeant l'action commune 98/700/JAI du Conseil (JO L 107 du 6.4.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/493/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1567 de la Commission du 26 octobre 2020 concernant le soutien financier en vue du développement du contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes conformément à l'article 61 du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil (JO L 358 du 28.10.2020, p. 59, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1567/oj).

Accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 28 novembre 2023 (JO L, 2024/200, 4.1.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/200/oj).

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

11 10 01 *(suite)*

Accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 28 novembre 2023 (JO L, 2024/1292, 13.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/1292/oj).

Accord entre l'Union européenne et l'Islande définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 20 décembre 2023 (JO L, 2024/1591, 5.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/1591/oj).

Accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 20 décembre 2023 (JO L, 2024/1592, 5.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree/2024/1592/oj).

11 10 02 ***Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 10 02	233 130 361	213 266 216	276 343 575	229 064 903	259 155 538,—	291 105 006,—
Réserves (30 02 02)	*76 744 000*	*76 744 000*	*4 763 000*	*4 763 000*		
Total	309 874 361	290 010 216	281 106 575	233 827 903	259 155 538,—	291 105 006,—

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (l'«eu-LISA») fournit une solution à long terme pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle, qui sont des instruments essentiels à la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière d'asile, de gestion des frontières et de migration.

L'eu-LISA est chargée de la gestion opérationnelle du système d'information Schengen (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et d'Eurodac. L'eu-LISA est aussi chargée de la préparation, du développement ou de la gestion opérationnelle du système d'entrée/de sortie (EES), de DubliNet, et du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), du système européen d'information sur les casiers judiciaires — ressortissants de pays tiers (ECRIS-TCN) et de la communication e-Justice via le système Online Data Exchange (système e-CODEX). En outre, l'eu-LISA est chargée de la nouvelle architecture d'information pour la gestion des frontières et la sécurité intérieure de l'Union, garantissant l'interopérabilité entre les systèmes d'information à grande échelle de l'Union et améliorant l'échange rapide, efficace et complet d'informations avec les autorités nationales compétentes et les autorités de l'Union compétentes.

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

11 10 02 *(suite)*

Contribution totale de l'Union	310 981 965
dont montant provenant de la récupération d'un excédent	1 107 604
Montant inscrit au budget	309 874 361

Bases légales

Règlement (CE) nº 1683/95 du Conseil du 29 mai 1995 établissant un modèle type de visa (JO L 164 du 14.7.1995, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1995/1683/oj).

Règlement (CE) nº 1560/2003 de la Commission du 2 septembre 2003 portant modalités d'application du règlement (CE) nº 343/2003 du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers (JO L 222 du 5.9.2003, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1560/oj).

Règlement (CE) nº 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) (JO L 218 du 13.8.2008, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/767/oj).

Règlement (UE) nº 603/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif à la création d'Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du règlement (UE) nº 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et Europol à des fins répressives, et modifiant le règlement (UE) nº 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (JO L 180 du 29.6.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/603/oj).

Règlement (UE) nº 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (JO L 180 du 29.6.2013, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/604/oj).

Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/794/oj).

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) nº 767/2008 et (UE) nº 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/2226/oj).

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

11 10 02 *(suite)*

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) nº 1077/2011, (UE) nº 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1240/oj).

Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) nº 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 1077/2011 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 99, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1726/oj).

Règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1860/oj).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) nº 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1861/oj).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) nº 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1862/oj).

Règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj).

Règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/816/oj).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/817/oj).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/818/oj).

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

11 10 02 *(suite)*

Règlement (UE) 2022/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 relatif à un système informatisé pour l'échange électronique transfrontière de données dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et pénale (système e-CODEX), et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 150 du 1.6.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/850/oj).

Règlement (UE) 2023/969 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 établissant une plateforme de collaboration visant à soutenir le fonctionnement des équipes communes d'enquête et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 132 du 17.5.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/969/oj).

Accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 28 novembre 2023 (JO L, 2024/200, 4.1.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/200/oj).

Règlement (UE) 2024/982 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 relatif à la consultation et l'échange automatisés de données dans le cadre de la coopération policière, et modifiant les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil et les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil (règlement Prüm II) (JO L, 2024/982, 5.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/982/oj).

Accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 28 novembre 2023 (JO L, 2024/1292, 13.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/1292/oj).

Règlement (UE) 2024/1352 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 modifiant les règlements (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 aux fins de l'introduction du filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures (JO L, 2024/1352, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1352/oj).

Règlement (UE) 2024/1356 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 (JO L, 2024/1356, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1356/oj).

Règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 603/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2024/1358, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1358/oj).

Accord entre l'Union européenne et l'Islande définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 20 décembre 2023 (JO L, 2024/1591, 5.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/1591/oj).

COMMISSION
TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

11 10 02 *(suite)*

Accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège définissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, pour la période 2021-2027, signé le 20 décembre 2023 (JO L, 2024/1592, 5.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree/2024/1592/oj).

Règlement (UE) 2025/12 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers en vue de renforcer et de faciliter les vérifications aux frontières extérieures, modifiant les règlements (UE) 2018/1726 et (UE) 2019/817, et abrogeant la directive 2004/82/CE du Conseil (JO L, 2025/12, 8.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/12/oj).

Règlement (UE) 2025/13 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, et modifiant le règlement (UE) 2019/818 (JO L, 2025/13, 8.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/13/oj).

TITRE 12

SÉCURITÉ

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

TITRE 12

SÉCURITÉ

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES D'APPUI POUR LE PÔLE «SÉCURITÉ»	4 901 000	4 901 000	4 854 000	4 854 000	4 557 869,15	4 557 869,15
12 02	FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (FSI)	334 133 738	224 860 232	318 371 754	235 130 000	307 407 754,—	176 018 928,14
12 03	DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES POUR LA LITUANIE	74 700 000	90 175 000	74 600 000	151 940 000	68 800 000,—	102 407 510,30
12 04	SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE	67 999 189	88 116 000	59 920 124	69 360 000	51 032 958,—	46 677 831,99
12 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	272 512 855	272 512 855	252 255 374	251 191 374	231 122 952,—	231 122 952,—
	Réserves (30 02 02)	*15 758 000*	*15 758 000*	*2 041 000*	*2 041 000*		
		288 270 855	288 270 855	254 296 374	253 232 374	231 122 952,—	231 122 952,—
12 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	23 318 853	22 200 000	22 861 758	21 934 794	22 145 508,90	19 148 435,70
	Titre 12 — Total	**777 565 635**	**702 765 087**	**732 863 010**	**734 410 168**	**685 067 042,05**	**579 933 527,28**
	Réserves (30 02 02)	***15 758 000***	***15 758 000***	***2 041 000***	***2 041 000***		
	Total incluant les réserves	**793 323 635**	**718 523 087**	**734 904 010**	**736 451 168**	**685 067 042,05**	**579 933 527,28**

TITRE 12

SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES D'APPUI POUR LE PÔLE «SÉCURITÉ»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
12 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES D'APPUI POUR LE PÔLE «SÉCURITÉ»					
12 01 01	***Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)***	5	2 450 000	2 450 000	2 229 967,80	91,02
12 01 02	***Dépenses d'appui en faveur du déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie***	5	p.m.	p.m.	0,—	
12 01 03	***Dépenses d'appui en faveur de la sûreté nucléaire et du déclassement d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie***	5	2 451 000	2 404 000	2 327 901,35	94,98
	Chapitre 12 01 — Total		**4 901 000**	**4 854 000**	**4 557 869,15**	**93**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (telles que des études, des réunions d'experts, ainsi des informations et des publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Selon les articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE en application de l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

12 01 01 Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 450 000	2 450 000	2 229 967,80

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES D'APPUI POUR LE PÔLE «SÉCURITÉ» *(suite)*

12 01 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique financées par le FSI conformément à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060.

Ce crédit peut, en particulier, servir à financer:

— les dépenses de nature administrative (telles que des études, des réunions d'experts et des missions, ainsi que des informations et publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services;

— les dépenses pour le personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre du présent article.

Bases légales

Voir le chapitre 12 02.

12 01 02 ***Dépenses d'appui en faveur du déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études et de réunions d'experts directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions relevant du présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Bases légales

Voir le chapitre 12 03.

CHAPITRE 12 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES D'APPUI POUR LE PÔLE «SÉCURITÉ» *(suite)*

12 01 03 ***Dépenses d'appui en faveur de la sûreté nucléaire et du déclassement d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 451 000	2 404 000	2 327 901,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses récurrentes suivantes:

— dépenses liées aux services nécessaires pour satisfaire aux exigences légales applicables aux installations nucléaires du Centre commun de recherche en cours de déclassement: Sont couvertes:

  — les dépenses liées à la fourniture de services d'infrastructure in situ: la fourniture de services d'infrastructure générale du site, tels que les communications, l'approvisionnement en eau, en chaleur et en électricité et la fourniture de l'appui nécessaire en matière de compétences dans des circonstances exceptionnelles,

  — les dépenses liées à la fourniture de services de sûreté et de sécurité: services de sécurité, services liés à la lutte contre l'incendie et à la prévention des incendies, fourniture d'expertise en radioprotection, etc.,

— la fourniture de services informatiques aux fins du programme de déclassement d'installations nucléaires, tels que le développement de systèmes d'information, «helpdesk» et assistance aux utilisateurs, matériels et logiciels, etc.

Bases légales

Voir le chapitre 12 04.

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 02 — FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (FSI)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
12 02	FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (FSI)								
12 02 01	***Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)***	5	334 133 738	182 860 232	318 371 754	182 130 000	307 407 754,—	137 135 669,26	74,99
12 02 99	***Achèvement des programmes et activités antérieurs***								
12 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines des politiques en matière de sécurité et de drogues (avant 2021)	5	p.m.	42 000 000	p.m.	53 000 000	0,—	38 883 258,88	92,58
	Article 12 02 99 — Sous-total		p.m.	42 000 000	p.m.	53 000 000	0,—	38 883 258,88	92,58
	Chapitre 12 02 — Total		**334 133 738**	**224 860 232**	**318 371 754**	**235 130 000**	**307 407 754,—**	**176 018 928,14**	**78,28**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions qui contribuent à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, en particulier par la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ainsi que contre la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, et par le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

Selon les articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE en application de l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

Règlement (UE) 2021/1149 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds pour la sécurité intérieure (JO L 251 du 15.7.2021, p. 94, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1149/oj).

CHAPITRE 12 02 — FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (FSI) *(suite)*

Directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques, et abrogeant la directive 2008/114/CE du Conseil (JO L 333 du 27.12.2022, p. 164, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2022/2557/oj).

Règlement (UE) 2023/1543 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux injonctions européennes de production et aux injonctions européennes de conservation concernant les preuves électroniques dans le cadre des procédures pénales et aux fins de l'exécution de peines privatives de liberté prononcées à l'issue d'une procédure pénale (JO L 191 du 28.7.2023, p. 118, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1543/oj).

Directive (UE) 2023/1544 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 établissant des règles harmonisées concernant la désignation d'établissements désignés et de représentants légaux aux fins de l'obtention de preuves électroniques dans le cadre des procédures pénales (JO L 191 du 28.7.2023, p. 181, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2023/1544/oj).

Règlement (UE) 2024/982 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 relatif à la consultation et l'échange automatisés de données dans le cadre de la coopération policière, et modifiant les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil et les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil (règlement Prüm II) (JO L, 2024/982, 5.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/982/oj).

Règlement (UE) 2025/12 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers en vue de renforcer et de faciliter les vérifications aux frontières extérieures, modifiant les règlements (UE) 2018/1726 et (UE) 2019/817, et abrogeant la directive 2004/82/CE du Conseil (JO L, 2025/12, 8.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/12/oj).

Règlement (UE) 2025/13 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, et modifiant le règlement (UE) 2019/818 (JO L, 2025/13, 8.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/13/oj).

Règlement (UE) 2025/41 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux mesures concernant l'importation, l'exportation et le transit des armes à feu, des parties essentielles et des munitions, portant application de l'article 10 du protocole des Nations unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (protocole des Nations unies sur les armes à feu) (JO L, 2025/41, 22.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/41/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 novembre 2023, visant à améliorer la coopération policière en ce qui concerne la prévention, la détection et les enquêtes en matière de trafic de migrants et de traite des êtres humains, et à renforcer le soutien apporté par Europol pour prévenir et combattre ces formes de criminalité, et modifiant le règlement (UE) 2016/794 [COM(2023) 754 final].

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 02 — FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (FSI) *(suite)*

12 02 01 Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
334 133 738	182 860 232	318 371 754	182 130 000	307 407 754,—	137 135 669,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, en particulier par la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ainsi que contre la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, et par le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

En particulier, le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) vise à accroître l'échange d'informations au sein des autorités de répression de l'Union et des autres autorités compétentes, et entre elles, ainsi qu'avec les pays tiers et les organisations internationales; à intensifier les opérations conjointes transfrontalières au sein des autorités de répression de l'Union et des autres autorités compétentes, et entre elles, en relation avec la grande criminalité organisée à dimension transfrontalière; et à soutenir les efforts pour renforcer les capacités en relation avec la lutte contre la criminalité et la prévention des crimes, y compris le terrorisme, en particulier dans le cadre d'une coopération accrue entre les pouvoirs publics, la société civile et les partenaires privés dans les États membres.

Le FSI devrait en particulier appuyer la coopération policière et judiciaire et la prévention dans les domaines de la grande criminalité organisée, du trafic d'armes, de la corruption, du blanchiment d'argent, du trafic de drogue, de la criminalité environnementale, de l'échange d'informations et de l'accès à l'information, du terrorisme, du trafic d'êtres humains, de l'exploitation de l'immigration illégale, de l'exploitation sexuelle des enfants, de la distribution d'images de maltraitance d'enfants et de la pédopornographie, ainsi que de la cybercriminalité. Le FSI soutient également la protection des personnes, des espaces publics et des infrastructures critiques contre les incidents en lien avec la sécurité, ainsi que la gestion efficace des risques et des crises liées à la sécurité, notamment par le développement de politiques communes (stratégies, cycles politiques, programmes et plans d'action), la législation et la coopération pratique.

12 02 99 Achèvement des programmes et activités antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

12 02 99 01 Achèvement d'actions antérieures dans les domaines des politiques en matière de sécurité et de drogues (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	42 000 000	p.m.	53 000 000	0,—	38 883 258,88

CHAPITRE 12 02 — FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (FSI) *(suite)*

12 02 99 *(suite)*

12 02 99 01 *(suite)*

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	2 395 505 6 4 0 0

Bases légales

Décision 2007/124/CE, Euratom du Conseil du 12 février 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés», le programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité» [JO L 58 du 24.2.2007, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/124(1)/oj].

Décision 2007/125/JAI du Conseil du 12 février 2007 établissant, pour la période 2007 à 2013, dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés», le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité» [JO L 58 du 24.2.2007, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/125(1)/oj].

Décision nº 1150/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 septembre 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice», le programme spécifique «Prévenir la consommation de drogue et informer le public» (JO L 257 du 3.10.2007, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/1150/oj).

Règlement (UE) nº 1382/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme «Justice» pour la période 2014-2020 (JO L 354 du 28.12.2013, p. 73, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1382/oj), et notamment son article 4, paragraphe 1, point d), et son article 6, paragraphe 1.

Règlement (UE) nº 513/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité ainsi qu'à la gestion des crises, et abrogeant la décision 2007/125/JAI du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 93, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/513/oj).

Règlement (UE) nº 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/514/oj).

Tâche découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément à l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1046/oj).

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 02 — FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (FSI) *(suite)*

12 02 99 *(suite)*

12 02 99 01 *(suite)*

Règlement (UE) 2022/585 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 modifiant les règlements (UE) nº 514/2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises, (UE) nº 516/2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», et (UE) 2021/1147 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration» (JO L 112 du 11.4.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/585/oj).

Actes de référence

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant pour 2007-2013 un programme-cadre «Droits fondamentaux et justice» [COM(2005) 122 final].

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant un programme-cadre «Sécurité et protection des libertés» pour la période 2007-2013 [COM(2005) 124 final].

CHAPITRE 12 03 — DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES POUR LA LITUANIE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
12 03	DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES POUR LA LITUANIE								
12 03 01	***Assistance au déclassement d'installations nucléaires de la Lituanie***	5	74 700 000	15 022 000	74 600 000	49 900 000	68 800 000,—	9 056 861,63	60,29
12 03 99	***Achèvement des programmes et activités antérieurs***								
12 03 99 01	Achèvement des programmes antérieurs d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Lituanie (avant 2021)	5	p.m.	75 153 000	p.m.	102 040 000	0,—	93 350 648,67	124,21
	Article 12 03 99 — Sous-total		p.m.	75 153 000	p.m.	102 040 000	0,—	93 350 648,67	124,21
	Chapitre 12 03 — Total		**74 700 000**	**90 175 000**	**74 600 000**	**151 940 000**	**68 800 000,—**	**102 407 510,30**	**113,57**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir la fourniture d'un financement destiné à aider la Lituanie aux fins du déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina, et plus particulièrement de la gestion des défis en matière de sûreté radiologique, tout en assurant une large diffusion à tous les États membres des connaissances acquises à cette occasion sur le déclassement nucléaire.

Les crédits devraient notamment couvrir le démantèlement et la décontamination des équipements et des puits de cuve de la centrale d'Ignalina conformément au plan de déclassement, tout en assurant la gestion sûre du déclassement et des déchets hérités du passé et en diffusant les connaissances acquises auprès des parties prenantes de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Protocole n° 4 à l'acte d'adhésion de 2003.

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 03 — DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES POUR LA LITUANIE *(suite)*

Règlement (UE) 2021/101 du Conseil du 25 janvier 2021 établissant le programme d'assistance au déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie, et abrogeant le règlement (UE) nº 1369/2013 (JO L 34 du 1.2.2021, p. 18, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/101/oj).

12 03 01 Assistance au déclassement d'installations nucléaires de la Lituanie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
74 700 000	15 022 000	74 600 000	49 900 000	68 800 000,—	9 056 861,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer au financement du déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina (Lituanie).

La dotation financière du programme Ignalina peut également couvrir des dépenses liées à l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme, telles que celles liées à des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation y compris concernant des systèmes internes de technologies de l'information, des études, des réunions d'experts et des actions d'information et de communication [y compris la communication interne des priorités politiques de l'Union pour autant qu'elles soient liées aux objectifs généraux du règlement (UE) 2021/101].

L'enveloppe financière allouée au programme Ignalina peut également couvrir les dépenses d'appui technique et administratif nécessaires pour assurer la transition entre le programme et les mesures adoptées au titre du règlement (CE) nº 1990/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre du protocole nº 4 à l'acte d'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie, concernant la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie «Programme Ignalina» (JO L 411 du 30.12.2006, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1990/oj) et du règlement (UE) nº 1369/2013 du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au soutien de l'Union en faveur du programme d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Lituanie, et abrogeant le règlement (CE) nº 1190/2006 (JO L 346 du 20.12.2013, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1369/oj).

À la fin de chaque année, la Commission élabore un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des travaux effectués au cours des années précédentes et le présente au Parlement européen et au Conseil.

12 03 99 Achèvement des programmes et activités antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

CHAPITRE 12 03 — DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES POUR LA LITUANIE *(suite)*

12 03 99 *(suite)*

12 03 99 01 Achèvement des programmes antérieurs d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Lituanie (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	75 153 000	p.m.	102 040 000	0,—	93 350 648,67

Bases légales

Protocole nº 4 à l'acte d'adhésion de 2003.

Règlement (CE) nº 1990/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre du protocole nº 4 à l'acte d'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie, concernant la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie «Programme Ignalina» (JO L 411 du 30.12.2006, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1990/oj).

Règlement (UE) nº 1369/2013 du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au soutien de l'Union en faveur du programme d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Lituanie, et abrogeant le règlement (CE) nº 990/2006 (JO L 346 du 20.12.2013, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1369/oj).

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 04 — SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
12 04	SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE								
12 04 01	***Programme Kozloduy***	5	9 000 000	80 000	9 000 000	210 000	9 000 000,—	1 128,97	1,41
12 04 02	***Programme Bohunice***	5	9 000 000	5 536 000	9 000 000	80 000	5 656 000,—	74 650,—	1,35
12 04 03	***Programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets du Centre commun de recherche (JRC)***	5	49 999 189	38 000 000	41 920 124	31 000 000	36 376 958,—	28 932 631,37	76,14
12 04 99	***Achèvement des programmes et activités antérieurs***								
12 04 99 01	Achèvement du déclassement des installations nucléaires obsolètes d'Euratom et stockage définitif des déchets (2014 à 2020)	5	p.m.	4 200 000	p.m.	1 300 000	0,—	6 710 083,73	159,76
12 04 99 02	Achèvement des programmes antérieurs de sûreté nucléaire et de déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie (avant 2021)	5	p.m.	40 300 000	p.m.	36 770 000	0,—	10 959 337,92	27,19
	Article 12 04 99 — Sous-total		p.m.	44 500 000	p.m.	38 070 000	0,—	17 669 421,65	39,71
	Chapitre 12 04 — Total		**67 999 189**	**88 116 000**	**59 920 124**	**69 360 000**	**51 032 958,—**	**46 677 831,99**	**52,97**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir la fourniture d'un financement pour le déclassement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs, conformément aux besoins recensés. Pour la période 2021-2027, les crédits devraient couvrir en particulier:

— l'appui à la Bulgarie et la Slovaquie aux fins de la mise en œuvre des programmes de Kozloduy et de Bohunice, y compris la gestion et le stockage des déchets radioactifs selon les besoins recensés des plans de déclassement respectifs, en s'attachant spécifiquement à la gestion des défis associés en matière de sûreté,

CHAPITRE 12 04 — SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE *(suite)*

— et l'appui au programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets radioactifs du Centre commun de recherche.

Le programme établi par le règlement (Euratom) 2021/100 générera des connaissances dans le domaine du processus de déclassement et de la gestion des déchets radioactifs issus des activités de déclassement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission en vertu de l'article 203 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Règlement (Euratom) 2021/100 du Conseil du 25 janvier 2021 établissant un programme de financement spécifique pour le déclassement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs, et abrogeant le règlement (Euratom) nº 1368/2013 (JO L 34 du 1.2.2021, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/100/oj).

12 04 01 Programme Kozloduy

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
9 000 000	80 000	9 000 000	210 000	9 000 000,—	1 128,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer au financement du déclassement de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie).

La dotation financière du programme Kozloduy peut également couvrir des dépenses liées à l'assistance technique et administrative nécessaire pour la mise en œuvre du programme, telles que celles liées à des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, notamment concernant des systèmes internes de technologies de l'information, des études, des réunions d'experts et des actions d'information et de communication, y compris la communication interne des priorités politiques de l'Union pour autant qu'elles soient liées aux objectifs généraux du règlement (Euratom) 2021/100.

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 04 — SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE *(suite)*

12 04 01 *(suite)*

L'enveloppe financière allouée peut également couvrir les dépenses d'appui technique et administratif nécessaires pour assurer la transition entre le programme et les mesures adoptées au titre du règlement (Euratom) nº 647/2010 du Conseil du 13 juillet 2010 relatif à un concours financier de l'Union concernant le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie (programme Kozloduy) (JO L 189 du 22.7.2010, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/647/oj) et du règlement (Euratom) nº 1368/2013 du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au soutien de l'Union en faveur des programmes d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie, et abrogeant les règlements (Euratom) nº 549/2007 et (Euratom) nº 647/2010 (JO L 346 du 20.12.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1368/oj).

À la fin de chaque année, la Commission prépare un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des travaux effectués au cours des années précédentes et le présente au Parlement européen et au Conseil.

12 04 02 ***Programme Bohunice***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
9 000 000	5 536 000	9 000 000	80 000	5 656 000,—	74 650,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer au financement du déclassement de l'unité V1 de la centrale nucléaire de Bohunice (Slovaquie).

La dotation financière du programme Bohunice peut également couvrir des dépenses liées à l'assistance technique et administrative nécessaire pour la mise en œuvre du programme, telles que celles liées à des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, notamment concernant des systèmes internes de technologies de l'information, des études, des réunions d'experts et des actions d'information et de communication [y compris la communication interne des priorités politiques de l'Union pour autant qu'elles soient liées aux objectifs généraux du règlement (Euratom) 2021/100].

L'enveloppe financière allouée peut également couvrir les dépenses d'appui technique et administratif nécessaires pour assurer la transition entre ce programme et les mesures adoptées au titre du règlement (Euratom) nº 549/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du protocole nº 9 sur l'unité 1 et l'unité 2 de la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, annexé à l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie (JO L 131 du 23.5.2007, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/549/oj) et du règlement (Euratom) nº 1368/2013 du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au soutien de l'Union en faveur des programmes d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie, et abrogeant les règlements (Euratom) nº 549/2007 et (Euratom) nº 647/2010 (JO L 346 du 20.12.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1368/oj).

CHAPITRE 12 04 — SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE *(suite)*

12 04 02 *(suite)*

À la fin de chaque année, la Commission prépare un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des travaux effectués au cours des années précédentes et le présente au Parlement européen et au Conseil.

12 04 03 ***Programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets du Centre commun de recherche (JRC)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
49 999 189	38 000 000	41 920 124	31 000 000	36 376 958,—	28 932 631,37

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les activités menées par le Centre commun de recherche (JRC) afin de mettre en œuvre son programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets (2021-2027). Les actions dans le cadre de ce programme viseront les objectifs suivants:

— soutien au plan de déclassement d'installations nucléaires et exécution d'activités en conformité avec la législation nationale de l'État membre d'accueil aux fins du démantèlement et de la décontamination des propres installations nucléaires de la Commission sur les sites du JRC,

— gestion sûre des déchets radioactifs associés,

— le cas échéant, préparation d'un éventuel transfert des responsabilités nucléaires associées du JRC aux États membres d'accueil; un tel transfert ne sera imposé à aucun État membre d'accueil et sera soumis à un accord mutuel bilatéral entre la Commission et les États membres d'accueil; cet accord mutuel bilatéral prévoit que tous les coûts du déclassement des propres installations nucléaires de la Commission sur les sites du JRC et du stockage des déchets radioactifs associés seront supportés par l'Union et respecte intégralement la directive 2011/70/Euratom du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs (JO L 199 du 2.8.2011, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2011/70/oj),

— établissement de liens et d'échanges entre les parties prenantes de l'Union en ce qui concerne le déclassement d'installations nucléaires, en vue de garantir la diffusion des connaissances et le retour d'expérience dans tous les domaines pertinents tels que la recherche et l'innovation, la réglementation, la formation, et de développer les synergies potentielles à l'échelle de l'Union.

Il couvre les dépenses spécifiques liées aux activités du programme de déclassement et de gestion des déchets du JRC, y compris l'achat d'équipements techniques, la sous-traitance de services scientifiques et techniques, l'accès à l'information et l'acquisition de consommables. Sont incluses les dépenses d'infrastructure technique directement encourues aux fins des activités concernées ainsi que les dépenses liées aux ateliers et aux réunions visant à rassembler et à diffuser les connaissances et l'expérience.

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 04 — SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE *(suite)*

12 04 03 *(suite)*

Ce crédit vise également à financer des opérations entreprises par la Commission sur la base des pouvoirs que lui confère l'article 8 du traité Euratom conformément à l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route pour la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj).

12 04 99 ***Achèvement des programmes et activités antérieurs***

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

12 04 99 01 Achèvement du déclassement des installations nucléaires obsolètes d'Euratom et stockage définitif des déchets (2014 à 2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 200 000	p.m.	1 300 000	0,—	6 710 083,73

Actes de référence

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 17 mars 1999 intitulée «Poids du passé nucléaire provenant des activités exécutées par le JRC dans le cadre du traité Euratom — Démantèlement des installations nucléaires obsolètes et gestion des déchets» [COM(1999) 114 final].

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 19 mai 2004 intitulée «Démantèlement des installations nucléaires et la gestion des déchets — Responsabilités nucléaires provenant des activités du Centre commun de recherche (JRC) exécutées dans le cadre du traité Euratom» [SEC(2004) 621 final].

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 12 janvier 2009 intitulée «Déclassement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs: gestion des responsabilités nucléaires provenant des activités du Centre commun de recherche (JRC) menées dans le cadre du traité Euratom» [COM(2008) 903 final].

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 25 octobre 2013 intitulée «Déclassement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs: gestion des responsabilités nucléaires résultant des activités du Centre commun de recherche (JRC) menées dans le cadre du traité Euratom» [COM(2013) 734 final].

CHAPITRE 12 04 — SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE *(suite)*

12 04 99 *(suite)*

12 04 99 02 Achèvement des programmes antérieurs de sûreté nucléaire et de déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	40 300 000	p.m.	36 770 000	0,—	10 959 337,92

Bases légales

Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission en vertu de l'article 203 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par le traité d'adhésion de 2003 (protocole nº 9 sur les tranches 1 et 2 de la centrale nucléaire de Bohunice V1, en Slovaquie, annexé au traité d'adhésion de 2003).

La tâche relative à la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie est de même attribuée directement à la Commission par l'article 30 de l'acte d'adhésion de 2005.

Règlement (Euratom) nº 549/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du protocole nº 9 sur l'unité 1 et l'unité 2 de la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, annexé à l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie (JO L 131 du 23.5.2007, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/549/oj).

Règlement (Euratom) nº 647/2010 du Conseil du 13 juillet 2010 relatif à un concours financier de l'Union concernant le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie (programme Kozloduy) (JO L 189 du 22.7.2010, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/647/oj).

Règlement (Euratom) nº 1368/2013 du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au soutien de l'Union en faveur des programmes d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie, et abrogeant les règlements (Euratom) nº 549/2007 et (Euratom) nº 647/2010 (JO L 346 du 20.12.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1368/oj).

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
12 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS								
12 10 01	***Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)***	5	225 311 206	225 311 206	207 875 509	207 875 509	202 077 593,—	202 077 593,—	89,69
	Réserves (30 02 02)		*15 758 000*	*15 758 000*	*2 041 000*	*2 041 000*			
			241 069 206	241 069 206	209 916 509	209 916 509	202 077 593,—	202 077 593,—	83,83
12 10 02	***Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)***	5	12 794 881	12 794 881	12 306 329	11 242 329	10 806 076,—	10 806 076,—	84,46
12 10 03	***Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA)***	5	34 406 768	34 406 768	32 073 536	32 073 536	18 239 283,—	18 239 283,—	53,01
12 10 04	***Centre de l'UE contre les abus sexuels sur enfants (CSA)***	5	p.m.	p.m.					
	Chapitre 12 10 — Total		**272 512 855**	**272 512 855**	**252 255 374**	**251 191 374**	**231 122 952,—**	**231 122 952,—**	**84,81**
	Réserves (30 02 02)		***15 758 000***	***15 758 000***	***2 041 000***	***2 041 000***			
	Total incluant les réserves		**288 270 855**	**288 270 855**	**254 296 374**	**253 232 374**	**231 122 952,—**	**231 122 952,—**	**80,18**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2) et, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Selon les articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE en application de l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, montants reversés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

CHAPITRE 12 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

12 10 01 Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 10 01	225 311 206	225 311 206	207 875 509	207 875 509	202 077 593,—	202 077 593,—
Réserves (30 02 02)	*15 758 000*	*15 758 000*	*2 041 000*	*2 041 000*		
Total	241 069 206	241 069 206	209 916 509	209 916 509	202 077 593,—	202 077 593,—

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) est l'agence de l'Union chargée des services répressifs, dont le mandat est d'aider à rendre l'Europe plus sûre en assistant les autorités répressives dans les États membres. Europol offre un soutien aux opérations de répression sur le terrain, et constitue une plaque tournante pour les informations sur les activités criminelles ainsi qu'un centre d'expertise en matière de répression.

Contribution totale de l'Union	247 307 603
dont montant provenant de la récupération de l'excédent	6 238 397
Montant inscrit dans le budget	241 069 206

Bases légales

Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/794/oj).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) nº 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1862/oj).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/817/oj).

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

12 10 01 *(suite)*

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/818/oj).

Règlement (UE) 2021/1133 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (UE) nº 603/2013, (UE) 2016/794, (UE) 2018/1862, (UE) 2019/816 et (UE) 2019/818 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1133/oj).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (CE) nº 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1134/oj).

Règlement (UE) 2022/991 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2022 modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne la coopération d'Europol avec les parties privées, le traitement de données à caractère personnel par Europol à l'appui d'enquêtes pénales et le rôle d'Europol en matière de recherche et d'innovation (JO L 169 du 27.6.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/991/oj).

Règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union (JO L 185 du 12.7.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/1190/oj).

Règlement (UE) 2024/982 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 relatif à la consultation et l'échange automatisés de données dans le cadre de la coopération policière, et modifiant les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil et les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil (règlement Prüm II) (JO L, 2024/982, 5.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/982/oj).

Règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 603/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2024/1358, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1358/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 novembre 2023, visant à améliorer la coopération policière en ce qui concerne la prévention, la détection et les enquêtes en matière de trafic de migrants et de traite des êtres humains, et à renforcer le soutien apporté par Europol pour prévenir et combattre ces formes de criminalité, et modifiant le règlement (UE) 2016/794 [COM(2023) 754 final].

CHAPITRE 12 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

12 10 02 Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 794 881	12 794 881	12 306 329	11 242 329	10 806 076,—	10 806 076,—

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) est une agence de l'Union qui s'occupe de développer, mettre en œuvre et coordonner la formation des fonctionnaires des services répressifs. La CEPOL contribue à une Europe plus sûre en facilitant la coopération et le partage de connaissances entre les fonctionnaires des services répressifs des États membres, et dans une certaine mesure, de pays tiers, sur des questions liées aux priorités de l'Union dans le domaine de la sécurité; en particulier, les questions liées au cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité organisée. La CEPOL rassemble un réseau d'instituts de formation des fonctionnaires des services répressifs dans les États membres et les soutient aux fins de l'organisation de formations de pointe sur les priorités en matière de sécurité ainsi que de coopération et d'échanges d'information concernant les activités de répression. La CEPOL collabore également avec les institutions de l'Union, les organisations internationales et les pays tiers afin de veiller à ce que les menaces les plus graves pour la sécurité fassent l'objet d'une action collective.

Contribution totale de l'Union	12 888 324
dont montant provenant de la récupération de l'excédent	93 443
Montant inscrit dans le budget	12 794 881

Bases légales

Règlement (UE) 2015/2219 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) et remplaçant et abrogeant la décision 2005/681/JAI du Conseil (JO L 319 du 4.12.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/2219/oj).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/817/oj).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/818/oj).

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

12 10 03 Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
34 406 768	34 406 768	32 073 536	32 073 536	18 239 283,—	18 239 283,—

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA) donne à l'Union et aux États membres une vue d'ensemble factuelle des problèmes liés à la drogue en Europe, et des éléments probants solides pour nourrir le débat sur les drogues. Elle offre aux décideurs les données dont ils ont besoin pour définir en connaissance de cause une législation et des stratégies concernant les drogues. Elle aide également les professionnels et les praticiens du domaine à identifier les meilleures pratiques et les nouveaux domaines de recherche. Si l'EUDA s'intéresse avant tout à l'Europe, elle travaille également avec des partenaires dans d'autres régions du monde, et échange des informations et de l'expertise. La collaboration avec les organisations internationales et européennes dans le domaine des drogues est également au centre de ses travaux afin de mieux comprendre les drogues en tant que phénomène mondial.

Contribution totale de l'Union	34 418 911
dont montant provenant de la récupération de l'excédent	12 143
Montant inscrit dans le budget	34 406 768

Bases légales

Règlement (UE) 2023/1322 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2023 relatif à l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA), et abrogeant le règlement (CE) nº 1920/2006 (JO L 166 du 30.6.2023, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1322/oj).

12 10 04 Centre de l'UE contre les abus sexuels sur enfants (CSA)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
p.m.	p.m.		

Commentaires

Nouvel article

Le centre de l'UE contre les abus sexuels sur enfants (CSA) est le centre de l'Union qui a pour mandat de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants et d'apporter un soutien aux victimes.

CHAPITRE 12 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

12 10 04 *(suite)*

Bases légales

Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil (JO L 101 du 15.4.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2011/36/oj).

Directive 2011/93/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil (JO L 335 du 17.12.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2011/93/oj).

Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil (JO L 315 du 14.11.2012, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2012/29/oj).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 11 mai 2022, établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants [COM(2022) 209 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 6 février 2024, relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que contre les matériels relatifs à des abus sexuels sur enfants, et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil (refonte) [COM(2024) 60 final].

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
12 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
12 20 02	***Actions préparatoires***	5	p.m.	p.m.	p.m.	1 200 000	0,—	0,—	
12 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***								
12 20 04 01	Contrôle de sécurité nucléaire	5	20 070 951	19 100 000	19 677 521	17 709 769	19 086 692,25	15 853 647,17	83
12 20 04 02	Sûreté nucléaire et radioprotection	5	3 247 902	3 100 000	3 184 237	3 025 025	3 058 816,65	3 294 788,53	106,28
	Article 12 20 04 — Sous-total		23 318 853	22 200 000	22 861 758	20 734 794	22 145 508,90	19 148 435,70	86,25
	Chapitre 12 20 — Total		**23 318 853**	**22 200 000**	**22 861 758**	**21 934 794**	**22 145 508,90**	**19 148 435,70**	**86,25**

12 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	1 200 000	0,—	0,—

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, conçues pour préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires figure dans l'annexe «projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 12.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 12 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

12 20 04 Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base a été adopté.

12 20 04 01 Contrôle de sécurité nucléaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 070 951	19 100 000	19 677 521	17 709 769	19 086 692,25	15 853 647,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les actions suivantes:

— les dépenses pour les missions des inspecteurs effectuées conformément à des programmes semestriels préétablis et pour les inspections à court préavis (indemnités journalières et frais de transport),

— la formation d'inspecteurs et les réunions avec les États membres, les organisations internationales, les exploitants d'installations nucléaires et d'autres parties prenantes,

— les dépenses liées aux contrôles médicaux spécifiques des inspecteurs,

— les achats des équipements destinés à être utilisés lors des inspections, plus particulièrement les achats d'équipements de surveillance, notamment des systèmes vidéo numériques, équipements pour la mesure gamma, neutrons et infrarouge, les scellés électroniques et leur système de lecture,

— l'acquisition et le renouvellement de matériel informatique lié aux inspections,

— des projets spécifiques informatiques liés aux inspections (développement et maintenance),

— les remplacements des équipements de surveillance et de mesure en fin de vie,

— la maintenance d'équipements d'analyse non destructive et d'autres équipements spécialisés, y compris, le cas échéant, les frais d'assurance,

— des travaux techniques d'infrastructure, y inclus la gestion des déchets et le transport des échantillons,

— des travaux d'analyses sur site (frais de travail et de mission des analystes),

— des conventions sur l'espace de travail sur site (laboratoires, bureaux, etc.),

— la gestion courante des installations sur site et des laboratoires du service central (dépannage, entretien, équipement informatique, achat de petit matériel, consommables, etc.),

— le support et les tests informatiques pour les applications liées aux inspections,

CHAPITRE 12 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

12 20 04 *(suite)*

12 20 04 01 *(suite)*

— le coût du futur démantèlement du LSS (laboratoire sur site — La Hague).

Donnent également lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier:

— les indemnités d'assurance perçues,

— les restitutions de sommes payées indûment dans le cadre des achats par la Commission de biens, de travaux ou de prestations de services.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation des objectifs relevant du présent poste ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Bases légales

Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique en vertu du titre II, chapitre 7, et de l'article 174.

Règlement (Euratom) nº 302/2005 de la Commission du 8 février 2005 relatif à l'application du contrôle de sécurité d'Euratom (JO L 54 du 28.2.2005, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2005/302/oj).

Actes de référence

Accord entre les États membres, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique (INFCIRC/193) sur la non-prolifération des armes nucléaires et son protocole additionnel.

Accord entre la France, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'application des garanties en France (INFCIRC/290) et son protocole additionnel.

Accords bilatéraux de coopération en matière nucléaire conclus entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et des pays tiers tels que l'Australie, le Canada, le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique.

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 24 mars 1992 concernant une décision de la Commission relative à la mise en œuvre de laboratoires sur site pour des analyses aux fins de la vérification des échantillons du contrôle de sécurité [SEC(92) 515].

CHAPITRE 12 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

12 20 04 *(suite)*

12 20 04 02 Sûreté nucléaire et radioprotection

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 247 902	3 100 000	3 184 237	3 025 025	3 058 816,65	3 294 788,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses encourues par la Commission pour la collecte et le traitement des informations de toute nature nécessaires à l'analyse, à la définition, à la promotion, au suivi, à l'évaluation et à la mise en œuvre de la politique Euratom ainsi que de la législation en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection,

— les dépenses de mesures et d'actions concernant la surveillance et la protection contre les effets des rayonnements ionisants et visant à assurer la protection sanitaire de la population et la protection de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants; ces actions concernent des tâches précises prévues par le traité Euratom,

— les dépenses liées à la vérification du fonctionnement et de l'efficacité des systèmes de contrôle du niveau de radioactivité dans l'air, l'eau et le sol permettant de s'assurer du respect des normes de base dans les États membres (article 35 du traité Euratom); ces dépenses incluent, outre les indemnités journalières et les frais de transport (missions), les frais de formation et de réunions préparatoires ainsi que les achats des équipements destinés à être utilisés lors des inspections, y compris les dépenses liées aux contrôles médicaux spécifiques des inspecteurs,

— les dépenses liées à la mise en œuvre des tâches de la Commission concernant les examens européens par les pairs consacrés aux questions de sûreté nucléaire, par exemple les examens thématiques par les pairs et le suivi des tests de résistance de l'Union,

— les dépenses, y compris les subventions aux régulateurs de la sûreté nucléaire ou à leurs organisations de support technique désignées, liées à la mise en œuvre des exigences de sûreté nucléaire (résultant des dispositions du titre II, chapitre 3, du traité Euratom et du droit dérivé) dans des installations nucléaires faisant face à des circonstances techniques ou géopolitiques nouvelles.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses en matière d'information et de publication directement liées à la réalisation des objectifs relevant du présent poste.

Bases légales

Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique en vertu du titre II, chapitre 3, et de l'article 174.

COMMISSION
TITRE 12 — SÉCURITÉ

CHAPITRE 12 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

12 20 04 *(suite)*

12 20 04 02 *(suite)*

Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 31 (établissement des normes de base), son article 33 (suivi de la mise en œuvre de la législation Euratom en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection) et son article 35, deuxième alinéa (vérification des installations de contrôle de la radioactivité ambiante).

Décision 87/600/Euratom du Conseil du 14 décembre 1987 concernant des modalités communautaires en vue de l'échange rapide d'informations dans le cas d'une situation d'urgence radiologique (JO L 371 du 30.12.1987, p. 76, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1987/600/oj).

Directive 2009/71/Euratom du Conseil du 25 juin 2009 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires (JO L 172 du 2.7.2009, p. 18, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/71/oj).

Directive 2011/70/Euratom du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs (JO L 199 du 2.8.2011, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2011/70/oj).

Directive 2013/51/Euratom du Conseil du 22 octobre 2013 fixant des exigences pour la protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation humaine (JO L 296 du 7.11.2013, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2013/51/oj).

Directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom (JO L 13 du 17.1.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2013/59/oj).

Règlement (Euratom) 2016/52 du Conseil du 15 janvier 2016 fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique, et abrogeant le règlement (Euratom) n° 3954/87 et les règlements (Euratom) n° 944/89 et (Euratom) n° 770/90 de la Commission (JO L 13 du 20.1.2016, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/52/oj).

Règlement d'exécution (UE) 2020/1158 de la Commission du 5 août 2020 relatif aux conditions d'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires des pays tiers à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl (JO L 257 du 6.8.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2020/1158/oj).

TITRE 13

DÉFENSE

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

TITRE 13

DÉFENSE

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE»	16 910 246	16 910 246	14 074 196	14 074 196	12 980 852,—	12 980 852,—
	Réserves (30 01 01)	*1 936 000*	*1 936 000*				
		18 846 246	18 846 246	14 074 196	14 074 196	12 980 852,—	12 980 852,—
13 02	FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE (FED) — HORS RECHERCHE	1 026 590 415	699 000 000	667 990 000	537 000 000	623 847 000,—	354 234 432,92
13 03	FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE (FED) — RECHERCHE	392 284 982	301 804 982	333 689 372	201 000 000	311 536 981,—	160 974 987,85
13 04	MOBILITÉ MILITAIRE	250 516 283	134 980 379	249 640 880	260 000 000	293 521 469,—	261 120 875,06
13 05	PROGRAMME DE L'UNION POUR UNE CONNECTIVITÉ SÉCURISÉE	111 000 000	50 000 000	96 000 000	110 000 000	30 000 000,—	0,—
13 06	INSTRUMENT VISANT À RENFORCER L'INDUSTRIE EUROPÉENNE DE LA DÉFENSE AU MOYEN D'ACQUISITIONS CONJOINTES	40 027 699	100 000 000	259 972 301	100 000 000	0,—	0,—
13 07	INSTRUMENT DE RENFORCEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA DÉFENSE	p.m.	120 000 000	343 000 000	78 500 000	156 027 699,—	0,—
13 08	PROGRAMME POUR L'INDUSTRIE EUROPÉENNE DE LA DÉFENSE	p.m.	p.m.				
13 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	p.m.	p.m.	p.m.	481 000	0,—	1 443 332,15
	Titre 13 — Total	**1 837 329 625**	**1 422 695 607**	**1 964 366 749**	**1 301 055 196**	**1 427 914 001,—**	**790 754 479,98**
	Réserves (30 01 01)	***1 936 000***	***1 936 000***				
	Total incluant les réserves	**1 839 265 625**	**1 424 631 607**	**1 964 366 749**	**1 301 055 196**	**1 427 914 001,—**	**790 754 479,98**

TITRE 13

DÉFENSE

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
13 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE»					
13 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — Hors recherche***	5	3 342 000	2 500 000	2 600 000,—	77,80
13 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — Recherche***					
13 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — Recherche	5	6 792 659	6 017 500	4 400 359,55	64,78
13 01 02 02	Personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — Recherche	5	1 881 399	1 380 200	1 006 011,33	53,47
13 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le Fonds européen de la défense — Recherche	5	3 101 306	2 450 000	2 310 269,12	74,49
	Article 13 01 02 — Sous-total		11 775 364	9 847 700	7 716 640,—	65,53
13 01 03	***Dépenses d'appui pour la mobilité militaire***					
13 01 03 01	Dépenses d'appui pour la mobilité militaire	5	757 703	771 496	728 280,—	96,12
13 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport) pour la mobilité militaire	5	1 035 179	955 000	935 932,—	90,41
	Article 13 01 03 — Sous-total		1 792 882	1 726 496	1 664 212,—	92,82
13 01 04	***Dépenses d'appui pour l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes***	5	p.m.	p.m.	0,—	
13 01 05	***Dépenses d'appui pour l'instrument de renforcement de l'industrie de la défense***	5	p.m.	p.m.	1 000 000,—	

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE» *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
13 01 06	***Dépenses d'appui pour le programme européen d'investissement dans le domaine de la défense***	5	p.m.			
	Réserves (30 01 01)		*1 936 000*			
			1 936 000			
	Chapitre 13 01 — Total		**16 910 246**	**14 074 196**	**12 980 852,—**	**76,76**
	Réserves (30 01 01)		***1 936 000***			
	Total incluant les réserves		**18 846 246**	**14 074 196**	**12 980 852,—**	**68,88**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (comme les études, réunions d'experts, développement et maintenance des systèmes informatiques et acquisition d'équipements informatiques, informations et publications), directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

13 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — Hors recherche

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 342 000	2 500 000	2 600 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées dans le présent chapitre en ce qui concerne la partie «développement» du Fonds européen de la défense.

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE» *(suite)*

13 01 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	86 224 6 6 0 0

Bases légales

Voir le chapitre 13 02.

13 01 02 ***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — Recherche***

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir les dépenses exposées dans le présent chapitre en ce qui concerne la partie «recherche» du Fonds européen de la défense.

Bases légales

Voir le chapitre 13 03.

13 01 02 01 Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — Recherche

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 792 659	6 017 500	4 400 359,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense (volet «recherche») et occupant des emplois dans le tableau des effectifs autorisés dans le cadre des actions indirectes du Fonds.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	175 251 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE» *(suite)*

13 01 02 *(suite)*

13 01 02 02 Personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — Recherche

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 881 399	1 380 200	1 006 011,33

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense (volet «recherche»), sous la forme d'actions indirectes au titre du Fonds.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	48 540 6 6 0 0

13 01 02 03 Autres dépenses de gestion pour le Fonds européen de la défense — Recherche

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 101 306	2 450 000	2 310 269,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses administratives pour l'ensemble de la gestion du Fonds européen de la défense (volet «recherche»), sous la forme d'actions indirectes au titre du Fonds, y compris les autres dépenses administratives exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation des objectifs du Fonds européen de la défense (volet «recherche») ou des actions couvertes par le présent poste ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Ce crédit est, en outre, destiné à couvrir des dépenses d'appui technique et administratif liées à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du Fonds européen de la défense (volet «recherche») ou des projets, telles que des dépenses encourues pour des conférences, des traductions, des ateliers, des séminaires, le développement et la maintenance de systèmes informatiques et l'acquisition de matériel informatique, ainsi que des frais de mission, de formation et de représentation. Il est également destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments des services de la Commission chargés de la gestion du Fonds.

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE» *(suite)*

13 01 02 *(suite)*

13 01 02 03 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	80 014 6 6 0 0

13 01 03 Dépenses d'appui pour la mobilité militaire

13 01 03 01 Dépenses d'appui pour la mobilité militaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
757 703	771 496	728 280,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'aide technique et administrative apportée à l'exécution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et des orientations spécifiques aux secteurs, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation y compris les systèmes internes de technologies de l'information. Ce crédit peut également être utilisé pour financer des mesures de soutien à la préparation de projets ou de mesures liées à la réalisation des objectifs du mécanisme.

Bases légales

Voir le chapitre 13 04.

13 01 03 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport) pour la mobilité militaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 035 179	955 000	935 932,—

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE» *(suite)*

13 01 03 *(suite)*

13 01 03 74 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA), résultant de sa participation à la gestion du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport).

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Voir le chapitre 13 04.

Actes de référence

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

13 01 04 ***Dépenses d'appui pour l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées dans le présent chapitre en ce qui concerne l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA).

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE» *(suite)*

13 01 04 *(suite)*

Bases légales

Voir le chapitre 13 06.

13 01 05 ***Dépenses d'appui pour l'instrument de renforcement de l'industrie de la défense***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 000 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans le présent chapitre en ce qui concerne l'instrument soutenant financièrement le renforcement industriel pour la production des produits de défense concernés dans l'Union, y compris par la fourniture de leurs composants, institué par le règlement (UE) 2023/1525.

Bases légales

Voir le chapitre 13 07.

13 01 06 ***Dépenses d'appui pour le programme européen d'investissement dans le domaine de la défense***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
13 01 06	p.m.		
Réserves (30 01 01)	*1 936 000*		
Total	1 936 000		

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans le présent chapitre relevant de la proposition de règlement relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense et d'un cadre de mesures visant à assurer la disponibilité et la fourniture en temps utile des produits de défense.

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE» *(suite)*

13 01 06 *(suite)*

Plus particulièrement, ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses exposées pour le personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), y compris les dépenses d'appui (dépenses de représentation, de formation, de réunions, de missions relatives au personnel externe financées sur ce crédit) nécessaires à la mise en œuvre des activités prévues dans le programme,

— les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) au sein des délégations de l'Union dans les pays tiers, ainsi que les coûts de logistique et d'infrastructure supplémentaires, comme les coûts de formation, de réunions, de missions et de location de logements, directement imputables à la présence dans les délégations de personnel externe rémunéré sur les crédits inscrits à ce poste,

— les dépenses liées aux technologies de l'information couvrant les équipements et les services, y compris l'informatique institutionnelle,

— les dépenses relatives aux études, aux mesures d'évaluation et aux audits, aux réunions d'experts, à la participation des parties prenantes à des réunions ponctuelles, à des séminaires et à des conférences concernant de grands thèmes, aux activités de communication et aux publications, dans le domaine des activités liées à la défense.

Bases légales

Voir le chapitre 13 08.

CHAPITRE 13 02 — FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE (FED) — HORS RECHERCHE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
13 02	FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE (FED) — HORS RECHERCHE								
13 02 01	***Développement des capacités***	5	1 026 590 415	688 000 000	667 990 000	519 000 000	623 847 000,—	286 238 345,22	41,60
13 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
13 02 99 01	Achèvement du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP) (de 2019 à 2020)	5	p.m.	11 000 000	p.m.	18 000 000	0,—	67 996 087,70	618,15
	Article 13 02 99 — Sous-total		p.m.	11 000 000	p.m.	18 000 000	0,—	67 996 087,70	618,15
	Chapitre 13 02 — Total		**1 026 590 415**	**699 000 000**	**667 990 000**	**537 000 000**	**623 847 000,—**	**354 234 432,92**	**50,68**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses de nature opérationnelle, telles que des projets de coopération, directement liées à la réalisation des objectifs du Fonds européen de la défense (FED) et de son prédécesseur, le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP).

En particulier, les crédits relevant du présent chapitre soutiendront l'élaboration d'actions — considérées comme la phase de développement de nouveaux produits et de nouvelles technologies ou l'amélioration de produits ou technologies existants — dans le domaine de la défense. L'objectif du Fonds européen de la défense et du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense est de favoriser la compétitivité et la capacité d'innovation de la base industrielle et technologique de défense européenne et d'atteindre une plus grande interopérabilité entre les capacités des États membres, contribuant ainsi à l'autonomie stratégique de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 149, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/697/oj).

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 02 — FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE (FED) — HORS RECHERCHE *(suite)*

13 02 01 Développement des capacités

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 026 590 415	688 000 000	667 990 000	519 000 000	623 847 000,—	286 238 345,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement prévu dans le cadre du FED pour des projets collaboratifs de développement de produits et de technologies se rapportant à la défense compatibles avec les priorités en matière de capacités de défense définies d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, permettant ainsi de contribuer à une utilisation plus rationnelle des dépenses consacrées à la défense au sein de l'Union, de réaliser de plus grandes économies d'échelle, de réduire le risque de redondances et, partant, la fragmentation à travers l'Union des produits et des technologies se rapportant à la défense.

Le FED soutient des actions portant aussi bien sur de nouveaux produits et technologies que sur l'amélioration de produits et de technologies existants, lorsque l'utilisation d'informations préexistantes nécessaires pour réaliser l'amélioration ne fait pas l'objet, directement ou indirectement, d'une restriction imposée par des pays tiers non associés ou des entités de pays tiers non associés. Les actions éligibles portent sur une ou plusieurs des activités suivantes:

— des activités visant à produire, soutenir et améliorer les connaissances, produits et technologies, y compris les technologies de rupture, susceptibles d'avoir des incidences importantes dans le domaine de la défense,

— des activités visant à accroître l'interopérabilité et la résilience, y compris la production et l'échange sécurisés de données, à maîtriser des technologies critiques pour la défense, à renforcer la sécurité d'approvisionnement ou à permettre l'exploitation efficace des résultats aux fins de produits et de technologies se rapportant à la défense,

— des études, telles que des études de faisabilité visant à étudier la faisabilité de technologies, produits, processus, services et solutions nouveaux ou améliorés,

— la conception d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense, ainsi que la définition des spécifications techniques à la base d'une telle conception, ce qui peut englober des essais partiels en vue de réduire les risques dans un environnement industriel ou représentatif,

— le développement d'un modèle de produit, de composant matériel ou immatériel ou de technologie se rapportant à la défense propre à démontrer les performances de l'élément dans un environnement opérationnel (prototype de système),

— les essais concernant un produit, un composant matériel ou immatériel ou une technologie se rapportant à la défense,

— la qualification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense,

— la certification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense,

— le développement de technologies ou de biens augmentant l'efficacité tout au long du cycle de vie des produits et technologies de défense.

CHAPITRE 13 02 — FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE (FED) — HORS RECHERCHE *(suite)*

13 02 01 *(suite)*

Ce crédit peut également couvrir les dépenses liées aux travaux d'experts indépendants désignés par la Commission pour contribuer à l'évaluation des propositions et pour fournir des conseils ou une assistance pour le suivi de l'exécution des actions. Ce crédit peut en outre être utilisé pour financer l'organisation d'activités de diffusion, d'événements de mise en relation et d'activités de sensibilisation, en vue d'ouvrir les chaînes d'approvisionnement pour favoriser la participation transfrontière des PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	26 486 033 6 6 0 0

13 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

13 02 99 01 Achèvement du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP) (de 2019 à 2020)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	11 000 000	p.m.	18 000 000	0,—	67 996 087,70

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1092 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 établissant le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense visant à soutenir la compétitivité et la capacité d'innovation de l'industrie de la défense de l'Union (JO L 200 du 7.8.2018, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1092/oj).

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 03 — FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE (FED) — RECHERCHE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
13 03	FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE (FED) — RECHERCHE								
13 03 01	***Recherche en matière de défense***	5	392 284 982	301 804 982	333 689 372	201 000 000	311 536 981,—	160 974 987,85	53,34
	Chapitre 13 03 — Total		**392 284 982**	**301 804 982**	**333 689 372**	**201 000 000**	**311 536 981,—**	**160 974 987,85**	**53,34**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses de nature opérationnelle, telles que des projets de recherche collaborative, des activités de recherche portant sur des technologies de rupture dans le domaine de la défense et des actions de soutien dans le secteur de la recherche en matière de défense.

L'objectif du Fonds européen de la défense (FED) pour le volet «recherche» est de soutenir la recherche collaborative qui pourrait nettement améliorer la performance de futures capacités de défense dans l'ensemble de l'Union, visant à maximiser l'innovation et à introduire de nouveaux produits et technologies se rapportant à la défense, y compris des produits et technologies de rupture, et l'utilisation la plus rationnelle des dépenses consacrées à la recherche en matière de défense en Europe.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 149, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/697/oj).

13 03 01 Recherche en matière de défense

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
392 284 982	301 804 982	333 689 372	201 000 000	311 536 981,—	160 974 987,85

CHAPITRE 13 03 — FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE (FED) — RECHERCHE *(suite)*

13 03 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les activités de recherche du FED pour des projets de recherche collaborative, les activités de recherche portant sur des technologies de défense de rupture et les actions de soutien visant à créer ou à améliorer les connaissances dans le secteur de la défense.

Le FED soutient des actions portant aussi bien sur de nouveaux produits et technologies que sur l'amélioration de produits et de technologies existants, lorsque l'utilisation d'informations préexistantes nécessaires pour réaliser l'amélioration ne fait pas l'objet, directement ou indirectement, d'une restriction imposée par des pays tiers non associés ou des entités de pays tiers non associés. Les actions éligibles portent sur une ou plusieurs des activités suivantes:

— des activités visant à produire, soutenir et améliorer les connaissances, produits et technologies, y compris les technologies de rupture, susceptibles d'avoir des incidences importantes dans le domaine de la défense,

— des activités visant à accroître l'interopérabilité et la résilience, y compris la production et l'échange sécurisés de données, à maîtriser des technologies critiques pour la défense, à renforcer la sécurité d'approvisionnement ou à permettre l'exploitation efficace des résultats aux fins de produits et de technologies se rapportant à la défense,

— des études, telles que des études de faisabilité visant à étudier la faisabilité de technologies, produits, processus, services et solutions nouveaux ou améliorés, notamment dans le domaine de la cyberdéfense et de la cybersécurité,

— la conception d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense, ainsi que la définition des spécifications techniques à la base d'une telle conception, ce qui peut englober des essais partiels en vue de réduire les risques dans un environnement industriel ou représentatif,

— le développement d'un modèle de produit, de composant matériel ou immatériel ou de technologie se rapportant à la défense propre à démontrer les performances de l'élément dans un environnement opérationnel (prototype de système),

— les essais concernant un produit, un composant matériel ou immatériel ou une technologie se rapportant à la défense,

— la qualification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense,

— la certification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense,

— le développement de technologies ou de biens augmentant l'efficacité tout au long du cycle de vie des produits et technologies de défense.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses liées aux travaux d'experts indépendants désignés pour aider la Commission à évaluer les propositions et pour fournir des conseils ou une assistance pour le suivi des actions financées. Ce crédit peut en outre être utilisé pour financer l'organisation d'activités de diffusion, d'événements de mise en relation et d'activités de sensibilisation, en vue d'ouvrir les chaînes d'approvisionnement pour favoriser la participation transfrontière des PME.

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 03 — FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE (FED) — RECHERCHE *(suite)*

13 03 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	10 120 953 6 6 0 0

CHAPITRE 13 04 — MOBILITÉ MILITAIRE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
13 04	MOBILITÉ MILITAIRE								
13 04 01	***Mobilité militaire***	5	250 516 283	134 980 379	249 640 880	260 000 000	293 521 469,—	261 120 875,06	193,45
	Chapitre 13 04 — Total		**250 516 283**	**134 980 379**	**249 640 880**	**260 000 000**	**293 521 469,—**	**261 120 875,06**	**193,45**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses visant à adapter le réseau RTE-T aux besoins en matière de mobilité militaire.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1153/oj).

Règlement (UE) 2024/1679 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport, modifiant les règlements (UE) 2021/1153 et (UE) nº 913/2010 et abrogeant le règlement (UE) nº 1315/2013 (JO L, 2024/1679, 28.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1679/oj).

Actes de référence

Document «Military Requirements for Military Mobility within and beyond the EU» (ST 11373/19).

Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil — Plan d'action 2.0 sur la mobilité militaire du 10 novembre 2022 [JOIN(2022) 48 final].

Règlement d'exécution (UE) 2021/1328 de la Commission du 10 août 2021 précisant les exigences en matière d'infrastructure applicables à certaines catégories d'actions concernant des infrastructures à double usage en vertu du règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil (JO L 288 du 11.8.2021, p. 37, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/1328/oj).

13 04 01 Mobilité militaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
250 516 283	134 980 379	249 640 880	260 000 000	293 521 469,—	261 120 875,06

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 04 — MOBILITÉ MILITAIRE *(suite)*

13 04 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à contribuer à améliorer les infrastructures de transport pour la mobilité militaire dans l'ensemble de l'Union, en tirant parti de l'occasion pour renforcer les synergies entre les besoins civils et en matière de défense et les réseaux central et global RTE-T, tels que définis par le règlement (UE) nº 1315/2013.

Cet objectif sera principalement mis en œuvre au moyen d'appels à propositions prévus dans le cadre des programmes de travail pluriannuels, qui constituent les décisions de financement au sens de l'article 110 du règlement financier. Des fonds seront mis à disposition pour les tronçons ou nœuds identifiés par les États membres dans les annexes au document «Military requirements for Military Mobility within and beyond the EU» adopté par le Conseil le 15 juillet 2019, ou tout document adopté ultérieurement dans la mesure où ces tronçons ou nœuds font également partie du réseau central et du RTE-T global et pour toute nouvelle liste indicative de projets prioritaires que les États membres pourraient recenser.

CHAPITRE 13 05 — PROGRAMME DE L'UNION POUR UNE CONNECTIVITÉ SÉCURISÉE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
13 05	PROGRAMME DE L'UNION POUR UNE CONNECTIVITÉ SÉCURISÉE								
13 05 01	***Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 5***	5	111 000 000	50 000 000	96 000 000	110 000 000	30 000 000,—	0,—	
	Chapitre 13 05 — Total		**111 000 000**	**50 000 000**	**96 000 000**	**110 000 000**	**30 000 000,—**	**0,—**	

Commentaires

L'objectif général du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée est de garantir un accès mondial à des services gouvernementaux de télécommunications par satellite sécurisés pour la protection des infrastructures critiques, la surveillance, les actions extérieures et la gestion des crises. Son objectif est également de prévoir la fourniture de services commerciaux par le secteur privé, afin de permettre la disponibilité d'une connectivité à très haut débit et sans discontinuité dans toute l'Europe, en supprimant les zones mortes.

Bases légales

Règlement (UE) 2023/588 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2023 établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 (JO L 79 du 17.3.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/588/oj).

13 05 01 Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 5

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
111 000 000	50 000 000	96 000 000	110 000 000	30 000 000,—	0,—

Commentaires

L'objectif général du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée est d'établir un système de connectivité spatiale sécurisé et autonome pour la fourniture de services de télécommunications par satellite garantis et résilients.

Le programme peut recevoir des contributions supplémentaires, financières ou en nature, provenant: a) d'organes et organismes de l'Union; b) d'États membres; c) de pays tiers participant au programme; d) de l'Agence spatiale européenne ou d'autres organisations internationales conformément aux accords en la matière.

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 06 — INSTRUMENT VISANT À RENFORCER L'INDUSTRIE EUROPÉENNE DE LA DÉFENSE AU MOYEN D'ACQUISITIONS CONJOINTES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
13 06	INSTRUMENT VISANT À RENFORCER L'INDUSTRIE EUROPÉENNE DE LA DÉFENSE AU MOYEN D'ACQUISITIONS CONJOINTES								
13 06 01	***Instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes***	5	40 027 699	100 000 000	259 972 301	100 000 000	0,—	0,—	
	Chapitre 13 06 — Total		**40 027 699**	**100 000 000**	**259 972 301**	**100 000 000**	**0,—**	**0,—**	

Commentaires

L'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA) poursuit les objectifs suivants:

— promouvoir la compétitivité et l'efficacité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), y compris les PME et les entreprises à moyenne capitalisation, en vue d'une Union plus résiliente et sûre, notamment en accélérant, de manière collaborative, l'adaptation de l'industrie aux changements structurels, y compris par la création et le renforcement de ses capacités de fabrication, ainsi que l'ouverture des chaînes d'approvisionnement en vue d'une coopération transfrontière dans l'ensemble de l'Union, afin que la BITDE puisse fournir les produits de défense dont les États membres ont besoin,

— encourager la coopération entre les États membres participants dans le cadre de la procédure de passation de marchés dans le domaine de la défense afin de contribuer à la solidarité, de prévenir les effets d'éviction, d'augmenter l'efficacité des dépenses publiques et de réduire la fragmentation excessive, pour parvenir à terme à une normalisation accrue des systèmes de défense et à une plus grande interopérabilité des capacités des États membres, tout en préservant la compétitivité et la diversité des produits disponibles pour les États membres et au sein de la chaîne d'approvisionnement.

La poursuite des objectifs énoncés au paragraphe 1 met l'accent sur le renforcement et le développement de la BITDE dans l'ensemble de l'Union, afin qu'elle puisse répondre en particulier aux besoins les plus urgents et les plus critiques en matière de produits de défense, spécialement ceux qui sont révélés ou exacerbés par la réaction à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, tels que l'expédition de produits de défense vers l'Ukraine, en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique pour la sécurité et la défense ainsi que des travaux de la task-force pour les acquisitions conjointes dans le domaine de la défense.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

CHAPITRE 13 06 — INSTRUMENT VISANT À RENFORCER L'INDUSTRIE EUROPÉENNE DE LA DÉFENSE AU MOYEN D'ACQUISITIONS CONJOINTES *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2023/2418 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relatif à la mise en place d'un instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA) (JO L, 2023/2418, 26.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2418/oj).

13 06 01 Instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
40 027 699	100 000 000	259 972 301	100 000 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions de nature opérationnelle qui sont liées de manière directe à la réalisation des objectifs de l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA).

En particulier, le soutien financier apporté par l'Union et les actions menées par celle-ci au moyen de cet instrument favorisent les acquisitions conjointes (définies comme des marchés passés conjointement par au moins trois États membres) par des États membres et des pays tiers associés et bénéficient à la BITDE, tout en garantissant la capacité d'action des forces armées des États membres, la sécurité de l'approvisionnement et une plus grande interopérabilité.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 032 715 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 07 — INSTRUMENT DE RENFORCEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA DÉFENSE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
13 07	INSTRUMENT DE RENFORCEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA DÉFENSE								
13 07 01	***Instrument de renforcement de l'industrie de la défense***	5	p.m.	120 000 000	343 000 000	78 500 000	156 027 699,—	0,—	
	Chapitre 13 07 — Total		**p.m.**	**120 000 000**	**343 000 000**	**78 500 000**	**156 027 699,—**	**0,—**	

Commentaires

L'instrument soutenant financièrement le renforcement industriel pour la production des produits de défense concernés dans l'Union, y compris par la fourniture de leurs composants, institué par le règlement (UE) 2023/1525, vise à renforcer la réactivité et la capacité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) à garantir la disponibilité et la fourniture en temps utile de munitions sol-sol, de munitions d'artillerie ainsi que de missiles (ci-après dénommés «produits de défense concernés») dans l'Union. Il poursuit l'objectif principal de soutenir le renforcement industriel, la compétitivité et la résilience de la BITDE, notamment par des investissements dans les capacités de fabrication de produits de défense pertinents, des partenariats industriels transfrontières et la collaboration des entreprises concernées dans le cadre d'un effort industriel conjoint.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, en cas d'accord sur leur participation, les contributions reçues des États de l'AELE pour participer aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrite dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2023/1525 du Parlement européen et du Conseil du 20 juillet 2023 relatif au soutien à la production de munitions (ASAP) (JO L 185 du 24.7.2023, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1525/oj).

13 07 01 Instrument de renforcement de l'industrie de la défense

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	120 000 000	343 000 000	78 500 000	156 027 699,—	0,—

CHAPITRE 13 07 — INSTRUMENT DE RENFORCEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA DÉFENSE *(suite)*

13 07 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions de nature opérationnelle, plus précisément, directement liées à la réalisation des objectifs de l'instrument institué par le règlement (UE) 2023/1525.

En particulier, le soutien financier de l'Union et les actions menées par l'intermédiaire dudit instrument accroîtront les capacités de production de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) et faciliteront les investissements tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cette contribution permettra de réduire les délais de production des produits de défense concernés tout en encourageant les investissements afin de permettre à la BITDE de produire plus et plus rapidement. Elle encouragera également la résilience de la BITDE grâce à des partenariats industriels transfrontières et à la collaboration des entreprises concernées dans le cadre d'un effort industriel conjoint.

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 08 — PROGRAMME POUR L'INDUSTRIE EUROPÉENNE DE LA DÉFENSE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023	%Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements			
13 08	PROGRAMME POUR L'INDUSTRIE EUROPÉENNE DE LA DÉFENSE						
13 08 01	***Programme pour l'industrie européenne de la défense***	5	p.m.	p.m.			
	Chapitre 13 08 — Total		**p.m.**	**p.m.**			

Commentaires

Nouveau chapitre

La proposition de règlement relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense et d'un cadre de mesures visant à assurer la disponibilité et la fourniture en temps utile des produits de défense prévoit l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense, qui vise à soutenir la préparation de l'industrie de la défense de l'Union et de ses États membres en renforçant la compétitivité, la réactivité et la capacité de la base industrielle et technologique de défense européenne afin de garantir la disponibilité et la fourniture en temps utile des produits de défense, conformément à la stratégie industrielle de défense européenne.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, en cas d'accord sur leur participation, les contributions reçues des États de l'AELE pour participer aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrite dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 5 mars 2024, relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense et d'un cadre de mesures visant à assurer la disponibilité et la fourniture en temps utile des produits de défense [COM(2024) 150 final].

13 08 01 Programme pour l'industrie européenne de la défense

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
p.m.	p.m.		

CHAPITRE 13 08 — PROGRAMME POUR L'INDUSTRIE EUROPÉENNE DE LA DÉFENSE *(suite)*

13 08 01 *(suite)*

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir des actions de nature opérationnelle, plus précisément, directement liées à la réalisation des objectifs du programme pour l'industrie européenne de la défense. En particulier, le programme vise à accroître la préparation industrielle dans le domaine de la défense de la base industrielle et technologique de défense européenne, notamment:

a) en initiant et en accélérant l'adaptation de l'industrie aux changements structurels, y compris par la création et la montée en puissance de ses capacités de fabrication et l'ouverture des chaînes d'approvisionnement en vue d'une coopération transfrontière et d'une disponibilité et d'un approvisionnement effectifs dans l'ensemble de l'Union, en y associant en particulier, dans une large mesure, les PME, les petites entreprises à moyenne capitalisation et les autres entreprises à moyenne capitalisation;

b) en encourageant la coopération en matière de marchés publics dans le domaine de la défense afin de contribuer à la solidarité, de prévenir les effets d'éviction, d'accroître l'efficacité des dépenses publiques et de réduire la fragmentation excessive, ce qui, à terme, conduira à une normalisation accrue des systèmes de défense et à une plus grande interopérabilité.

COMMISSION
TITRE 13 — DÉFENSE

CHAPITRE 13 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
13 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
13 20 02	***Actions préparatoires***	5	p.m.	p.m.	p.m.	481 000	0,—	1 443 332,15	
	Chapitre 13 20 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**481 000**	**0,—**	**1 443 332,15**	

13 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	481 000	0,—	1 443 332,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 13.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

TITRE 14

ACTION EXTÉRIEURE

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 14

ACTION EXTÉRIEURE

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE»	370 228 665	370 228 665	356 166 017	356 166 017	322 087 864,80	322 087 864,80
14 02	INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE)	10 536 204 778	9 317 784 978	11 184 300 886	10 424 213 538	11 837 892 325,20	8 784 013 948,76
14 03	AIDE HUMANITAIRE	1 932 581 158	1 849 129 920	1 898 696 662	1 885 365 968	2 397 039 985,24	2 459 909 794,77
14 04	POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE	392 139 413	392 139 413	383 013 881	383 013 881	371 216 857,—	385 912 709,11
14 05	PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	71 456 566	74 250 000	70 046 868	70 260 000	69 113 812,—	46 093 278,07
14 06	INSTRUMENT EUROPÉEN RELATIF À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (ICSN)	42 550 975	36 000 000	40 222 362	25 531 331	38 403 525,—	38 936 420,45
14 07	ASSISTANCE MACROFINANCIÈRE + À L'UKRAINE (AMF+)	300 000	300 000	5 000 000	5 000 000	0,—	0,—
14 08	PROGRAMME DE L'UNION POUR UNE CONNECTIVITÉ SÉCURISÉE	50 000 000	p.m.				
14 09	INSTRUMENT DE SOUTIEN À L'UKRAINE	p.m.	p.m.				
14 11	MÉCANISME DE COOPÉRATION POUR LES PRÊTS À L'UKRAINE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		
14 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	244 126 770	199 847 213	176 093 291	166 985 304	158 266 629,52	137 859 162,68
	Titre 14 — Total	**13 639 588 325**	**12 239 680 189**	**14 113 539 967**	**13 316 536 039**	**15 194 020 998,76**	**12 174 813 178,64**

TITRE 14

ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
14 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE»					
14 01 01	***Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde)***					
14 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde	6	347 855 997	332 935 639	302 116 973,82	86,85
14 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde	6	6 822 536	6 652 789	6 488 340,—	95,10
	Article 14 01 01 — Sous-total		354 678 533	339 588 428	308 605 313,82	87,01
14 01 02	***Dépenses d'appui pour l'aide humanitaire***	6	11 000 673	12 007 818	10 994 124,67	99,94
14 01 03	***Dépenses d'appui pour la politique étrangère et de sécurité commune***	6	1 600 000	1 650 000	600 000,—	37,50
14 01 04	***Dépenses d'appui aux pays et territoires d'outre-mer***	6	1 400 434	1 382 133	463 441,82	33,09
14 01 05	***Dépenses d'appui pour l'instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)***	6	1 549 025	1 537 638	1 424 984,49	91,99
14 01 07	***Dépenses d'appui pour l'instrument de soutien à l'Ukraine***	6	p.m.			
	Chapitre 14 01 — Total		**370 228 665**	**356 166 017**	**322 087 864,80**	**87**

Commentaires

En vertu de l'article 2, point 70), et de l'article 47, paragraphe 4, point d), du règlement financier, les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses relatives au personnel externe et à l'assistance technique directement liées à la mise en œuvre de programmes en vertu du présent titre. L'assistance technique comprend les activités d'appui et de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre d'un programme ou d'une action, notamment les activités de préparation, de gestion, de suivi, d'évaluation, d'audit et de contrôle.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE» *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

14 01 01 ***Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde)***

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement les dépenses de soutien à la mise en œuvre de l'instrument et à la réalisation de ses objectifs, notamment pour l'appui administratif lié aux activités de préparation, de suivi, de surveillance, de contrôle, d'audit et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre, ainsi que les dépenses exposées au siège et dans les délégations de l'Union pour l'appui administratif et de coordination nécessaire au programme et à la gestion des opérations financées au titre du présent règlement, y compris les actions d'information et de communication et les systèmes institutionnels de technologies de l'information.

Lorsque des dépenses d'appui ne sont pas incluses dans les plans d'action ou les mesures relevant de l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, le cas échéant, des mesures de soutien peuvent couvrir:

— des études, des réunions, des systèmes d'information, des actions de sensibilisation, de formation, de préparation et d'échange d'expériences et de bonnes pratiques et de publication, et toute autre dépense administrative ou d'assistance technique nécessaire à la programmation et à la gestion des actions, y compris des experts externes rémunérés,

— des activités de recherche et d'innovation et des études concernant des questions pertinentes et leur diffusion,

— les dépenses liées aux actions d'information et de communication, y compris l'élaboration de stratégies de communication.

Bases légales

Voir le chapitre 14 02.

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE» *(suite)*

14 01 01 *(suite)*

14 01 01 01 Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
347 855 997	332 935 639	302 116 973,82

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement:

— les dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire) destiné à reprendre les tâches précédemment confiées à des bureaux d'assistance technique qui ont été progressivement supprimés ou qui sont menées au titre du Fonds européen de développement; cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et les autres coûts liés au personnel externe financés au titre du présent poste,

— les dépenses relatives au personnel externe dans les délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) associées à la déconcentration de la gestion du programme au profit des délégations de l'Union dans les pays tiers, y compris les tâches qui étaient précédemment confiées à des bureaux d'assistance technique qui ont été progressivement supprimés ou qui sont menées au titre du Fonds européen de développement; cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et les autres coûts directement liés à la présence dans les délégations de personnel externe financés au titre de ce poste, y compris les coûts logistiques et d'infrastructure, comme par exemple la location de logements.

14 01 01 75 Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 822 536	6 652 789	6 488 340,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture résultant de la mise en œuvre de la dimension internationale du programme Erasmus+ financée dans le cadre de l'IVCDCI — L'Europe dans le monde (rubrique 6), confiée à l'Agence au titre du présent chapitre, et l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE» *(suite)*

14 01 01 *(suite)*

14 01 01 75 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	190 349 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	309 103 6 5 0 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision d'exécution 2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et abrogeant la décision 2009/336/CE (JO L 343 du 19.12.2013, p. 46, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2013/776/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) nº 1288/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/817/oj).

Actes de référence

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, de la citoyenneté et de la solidarité et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

14 01 02 ***Dépenses d'appui pour l'aide humanitaire***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
11 000 673	12 007 818	10 994 124,67

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE» *(suite)*

14 01 02 *(suite)*

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est aussi, et plus particulièrement, destiné à couvrir:

— les dépenses de personnel pour le personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire) aux fins de la gestion de programmes dans des pays tiers destiné à reprendre les tâches précédemment confiées à des contractants externes chargés de la gestion des experts individuels; cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et les autres coûts liés au personnel externe financés au titre du présent article,

— les dépenses d'assistance technique relatives à l'achat et à la maintenance de sécurité, d'outils de TIC spécialisés, ainsi qu'aux services techniques nécessaires pour la mise en place et le fonctionnement du centre de réaction d'urgence. Ce centre de crise sera opérationnel 24 heures sur 24 et assurera la coordination des activités civiles de l'Union de réaction aux catastrophes, notamment pour garantir une cohérence optimale et une coopération efficace entre l'aide humanitaire et la protection civile,

— les dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	248 085 6 5 0 1

Bases légales

Voir le chapitre 14 03.

14 01 03 ***Dépenses d'appui pour la politique étrangère et de sécurité commune***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 600 000	1 650 000	600 000,—

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement les dépenses d'assistance technique, que la Commission peut déléguer à une agence d'exécution régie par le droit de l'Union. Il s'agit notamment des coûts liés à la mise à jour et à la maintenance des applications informatiques relatives aux sanctions financières nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des sanctions financières ciblées infligées aux fins des objectifs spécifiques de la PESC définis par le traité sur l'Union européenne, à l'instrument de soutien aux missions et aux mesures de suivi.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE» *(suite)*

14 01 03 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	955 980 6 5 0 2

Bases légales

Voir le chapitre14 04.

14 01 04 ***Dépenses d'appui aux pays et territoires d'outre-mer***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 400 434	1 382 133	463 441,82

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement:

— les dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire) destiné à reprendre les tâches précédemment menées au titre du Fonds européen de développement; cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et les autres coûts liés au personnel externe financés au titre du présent article,

— les dépenses relatives au personnel externe dans les délégations de l'Union et les bureaux de la Commission établis dans les pays et territoires d'outre-mer (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) associées à la déconcentration de la gestion du programme au profit des délégations de l'Union ou des bureaux de la Commission dans les pays tiers, qui était précédemment menée au titre du Fonds européen de développement; cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et les autres coûts directement liés à la présence dans les délégations de l'Union ou les bureaux de la Commission de personnel externe financés au titre du présent article, y compris les coûts logistiques et d'infrastructure, comme par exemple la location de logements,

— les activités de préparation, de suivi, de surveillance, de contrôle, d'audit et d'évaluation nécessaires à cette mise en œuvre, ainsi que les dépenses exposées au siège et dans les délégations de l'Union pour l'appui administratif nécessaire au programme, y compris les actions d'information et de communication et les systèmes institutionnels de technologies de l'information.

Bases légales

Voir le chapitre 14 05.

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE» *(suite)*

14 01 05 Dépenses d'appui pour l'instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 549 025	1 537 638	1 424 984,49

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement:

— les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire) au siège destiné à reprendre les tâches précédemment confiées à des bureaux d'assistance technique démantelés; cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et les autres coûts liés au personnel externe financés au titre du présent article,

— des études, des réunions, des systèmes d'information, des actions de sensibilisation, de formation, de préparation et d'échange d'expériences et de bonnes pratiques et de publication, et toute autre dépense administrative ou d'assistance technique nécessaire à la programmation et à la gestion des actions, y compris des experts externes rémunérés,

— des dépenses liées aux actions d'information et de communication,

— les dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles.

Bases légales

Voir le chapitre 14 06.

14 01 07 Dépenses d'appui pour l'instrument de soutien à l'Ukraine

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.		

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées dans le présent chapitre en ce qui concerne l'établissement d'un programme de coopération avec l'Ukraine en vue du redressement, de la reconstruction et de la modernisation de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne (l'«instrument de soutien à l'Ukraine»), conformément à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense et d'un cadre de mesures visant à assurer la disponibilité et la fourniture en temps utile des produits de défense.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE» *(suite)*

14 01 07 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement les dépenses de soutien à la mise en œuvre de l'instrument de soutien à l'Ukraine et à la réalisation de ses objectifs, notamment pour l'appui administratif lié à la réalisation de ses objectifs, dont l'appui administratif aux activités de préparation, de suivi, de surveillance, de contrôle, d'audit et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre, ainsi que les dépenses exposées au siège et dans les délégations de l'Union pour l'appui administratif et de coordination nécessaire à l'instrument de soutien à l'Ukraine et à la gestion des opérations financées au titre de l'instrument de soutien à l'Ukraine, y compris les actions d'information et de communication et les systèmes institutionnels de technologies de l'information.

Bases légales

Voir le chapitre 14 09.

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 02	INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE)								
14 02 01	***Programmes géographiques***								
14 02 01 10	Voisinage méridional	6	1 893 019 954	1 219 358 935	1 730 931 763	776 962 895	1 786 522 746,—	607 020 535,82	49,78
14 02 01 11	Voisinage oriental	6	406 565 614	264 350 963	672 537 696	421 206 581	1 229 943 152,22	536 985 400,15	203,13
14 02 01 12	Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d'accompagnement	6	105 040 262	77 985 050	113 602 500	81 800 000	101 512 992,—	94 861 102,54	121,64
14 02 01 20	Afrique de l'Ouest	6	1 340 435 040	949 809 215	1 540 753 356	811 917 593	1 683 593 444,55	523 217 517,47	55,09
14 02 01 21	Afrique orientale et centrale	6	1 306 924 163	927 883 010	1 502 234 521	784 056 842	1 530 284 607,54	492 040 471,95	53,03
14 02 01 22	Afrique australe et océan Indien	6	703 728 396	488 876 415	808 895 512	378 823 209	990 810 407,01	153 491 709,58	31,40
14 02 01 30	Moyen-Orient et Asie centrale	6	316 864 858	258 000 000	371 761 531	213 000 000	401 041 400,47	190 953 114,52	74,01
14 02 01 31	Asie du Sud et de l'Est	6	579 970 017	420 500 000	603 607 943	320 000 000	642 765 243,31	160 398 349,27	38,14
14 02 01 32	Pacifique	6	105 462 673	74 000 000	113 212 528	63 000 000	103 547 100,—	33 638 765,31	45,46
14 02 01 40	Amériques	6	282 196 668	236 000 000	326 294 596	160 000 000	364 767 543,96	102 385 841,93	43,38
14 02 01 41	Caraïbes	6	104 529 209	75 000 000	101 508 219	50 000 000	64 060 000,—	24 972 817,72	33,30
14 02 01 50	Erasmus+ — Contribution de l'IVCDCI — L'Europe dans le monde	6	275 049 724	225 500 000	296 666 667	237 550 000	296 666 667,—	277 140 103,57	122,90
14 02 01 60	Fonds européen de développement — Reliquats de la facilité d'investissement ACP	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
14 02 01 70	IVCDCI — L'Europe dans le monde — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	6	658 978 898	582 580 000	250 131 892	1 937 598 764	418 906 546,39	917 531 150,37	157,49
	Article 14 02 01 — Sous-total		8 078 765 476	5 799 843 588	8 432 138 724	6 235 915 884	9 614 421 850,45	4 114 636 880,20	70,94

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 02 02	***Programmes thématiques***								
14 02 02 10	Missions d'observation électorale — Droits de l'homme et démocratie	6	41 861 098	35 000 000	46 957 230	30 719 000	43 324 261,—	42 991 373,63	122,83
14 02 02 11	Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie	6	123 080 448	140 000 000	141 009 328	150 000 000	248 629 952,—	96 115 803,37	68,65
14 02 02 20	Organisations de la société civile	6	164 107 265	193 000 000	188 012 438	196 915 608	248 173 270,—	99 286 697,25	51,44
14 02 02 30	Paix, stabilité et prévention des conflits	6	111 062 682	89 000 000	124 619 595	84 000 000	131 432 466,—	64 392 364,70	72,35
14 02 02 40	Population — Défis mondiaux	6	231 193 272	540 000 000	227 653 986	229 943 986	696 499 373,—	809 640 896,36	149,93
14 02 02 41	Planète — Défis mondiaux	6	85 300 011	55 600 000	138 611 855	53 400 000	112 214 764,49	57 621 060,87	103,64
14 02 02 42	Prospérité — Défis mondiaux	6	50 847 822	95 420 000	85 895 315	71 000 000	129 082 164,—	62 982 131,91	66,01
14 02 02 43	Partenariats — Défis mondiaux	6	35 310 757	50 000 000	38 013 719	35 820 000	70 942 276,—	36 217 868,09	72,44
	Article 14 02 02 — Sous-total		842 763 355	1 198 020 000	990 773 466	851 798 594	1 680 298 526,49	1 269 248 196,18	105,95
14 02 03	***Opérations de réaction rapide***								
14 02 03 10	Réaction aux crises	6	216 153 150	230 000 000	242 537 978	245 000 000	255 797 366,98	174 312 089,85	75,79
14 02 03 20	Résilience	6	581 688 554	423 000 000	149 476 496	229 102 568	239 740 677,—	307 347 572,68	72,66
14 02 03 30	Besoins de la politique étrangère	6	40 815 732	34 000 000	45 797 922	32 000 000	47 633 904,28	29 639 970,08	87,18
	Article 14 02 03 — Sous-total		838 657 436	687 000 000	437 812 396	506 102 568	543 171 948,26	511 299 632,61	74,42
14 02 04	***Réserve pour les défis et priorités émergents***	6	776 018 511	450 000 000	1 323 576 300	1 150 000 000	0,—	0,—	
14 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)	6	p.m.	459 536 620	p.m.	661 668 799	0,—	1 212 775 074,53	263,91
14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)	6	p.m.	649 000 000	p.m.	898 787 693	0,—	1 425 363 234,92	219,62

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 02 99	*(suite)*								
14 02 99 03	Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument financier de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)	6	p.m.	30 000 000	p.m.	40 160 000	0,—	77 742 636,—	259,14
14 02 99 04	Achèvement de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et des actions antérieures dans le domaine des missions d'observation électorale (avant 2021)	6	p.m.	8 384 770	p.m.	18 780 000	0,—	49 013 456,97	584,55
14 02 99 05	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des menaces pour la sécurité mondiale, de la préparation et de la réaction aux crises (avant 2021)	6	p.m.	36 000 000	p.m.	61 000 000	0,—	123 934 837,35	344,26
	Article 14 02 99 — Sous-total		p.m.	1 182 921 390	p.m.	1 680 396 492	0,—	2 888 829 239,77	244,21
	Chapitre 14 02 — Total		**10 536 204 778**	**9 317 784 978**	**11 184 300 886**	**10 424 213 538**	**11 837 892 325,20**	**8 784 013 948,76**	**94,27**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde), dont l'objectif général consiste à affirmer et à promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union dans le monde dans le but de poursuivre les objectifs et d'appliquer les principes de l'action extérieure de l'Union, tels qu'énoncés à l'article 3, paragraphe 5, et aux articles 8 et 21 du traité sur l'Union européenne.

Conformément à cet objectif général, les objectifs spécifiques de l'IVCDCI — L'Europe dans le monde sont les suivants:

a) soutenir et encourager le dialogue et la coopération avec les régions et pays tiers du voisinage, d'Afrique subsaharienne, d'Asie et du Pacifique, ainsi que des Amériques et des Caraïbes;

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

b) au niveau mondial, protéger, promouvoir et faire avancer la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme, et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes, soutenir les organisations de la société civile, consolider la stabilité et la paix et relever d'autres défis qui se posent à l'échelle de la planète, ayant trait notamment à la migration et à la mobilité;

c) réagir rapidement aux situations de crise, d'instabilité et de conflit, apporter des solutions aux problèmes de résilience, assurer le lien entre aide humanitaire et action en faveur du développement et répondre aux besoins et priorités de la politique étrangère.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

14 02 01 Programmes géographiques

Commentaires

Les programmes géographiques peuvent couvrir tous les pays tiers, sauf les candidats et candidats potentiels tels que définis dans le règlement (UE) 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) (JO L 330 du 20.9.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1529/oj) et les pays et territoires d'outre-mer tels que définis dans la décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris dans les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (JO L 355 du 7.10.2021, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/1764/oj). Les programmes géographiques concernant le voisinage peuvent couvrir tout pays mentionné à l'annexe II du règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj). Afin d'atteindre les objectifs fixés dans ledit règlement, les programmes géographiques sont mis en œuvre dans le cadre de projets nationaux, multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux,sur la base des domaines de coopération suivants:

— la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme, et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes,

— l'éradication de la pauvreté, la lutte contre les inégalités et les discriminations et la promotion du développement humain,

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

— les migrations, les déplacements forcés et la mobilité,

— l'environnement et le changement climatique,

— la croissance économique inclusive et durable et l'emploi décent,

— la paix, la stabilité et la prévention des conflits,

— le partenariat.

14 02 01 10 Voisinage méridional

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 893 019 954	1 219 358 935	1 730 931 763	776 962 895	1 786 522 746,—	607 020 535,82

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter un soutien aux pays partenaires du voisinage méridional (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Territoires palestiniens occupés et Tunisie) et couvre des actions mises en œuvre dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, y compris dans le cadre de programmes multinationaux, régionaux et transrégionaux. Les domaines vers lesquels le financement de l'Union ira en priorité sont choisis principalement parmi ceux figurant dans les accords d'association, de partenariat et de coopération, les priorités de partenariat arrêtées conjointement ou d'autres documents pertinents, existants ou futurs, adoptés en commun par l'Union et les pays partenaires en format bilatéral ou multilatéral.

En outre, ce crédit contribue à la réalisation des objectifs spécifiques du soutien de l'Union au titre de l'instrument dans le voisinage, qui sont de:

— promouvoir une coopération politique renforcée et renforcer et consolider une démocratie solide et durable, la stabilité, la bonne gouvernance, l'état de droit et le respect des droits de l'homme;

— soutenir la mise en œuvre des accords d'association, ou d'autres accords existants et futurs, et des programmes d'association arrêtés conjointement ainsi que des priorités de partenariat et des documents équivalents, y compris au moyen de la coopération institutionnelle et du renforcement des capacités;

— promouvoir un partenariat renforcé avec les sociétés entre l'Union et les pays partenaires, ainsi qu'entre les pays partenaires, notamment au moyen de contacts interpersonnels, et un large éventail d'activités axées spécifiquement sur la jeunesse;

— renforcer la coopération régionale et transfrontalière, en particulier dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée et de la collaboration à l'échelle du voisinage européen, y compris dans les domaines de l'énergie et de la sécurité;

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

14 02 01 10 *(suite)*

— parvenir à une intégration progressive dans le marché intérieur de l'Union et à une coopération sectorielle et intersectorielle plus poussée, notamment au moyen d'un rapprochement des législations et d'une convergence des réglementations avec les normes de l'Union et d'autres normes et standards internationaux pertinents et d'une amélioration de l'accès aux marchés, y compris par l'établissement de zones de libre-échange approfondi et complet, de mesures de renforcement des institutions et d'investissements;

— renforcer les partenariats en matière de migration et de mobilité bien gérées et sûres et, le cas échéant et pour autant que les conditions d'une mobilité bien gérée et sûre soient réunies, soutenir la mise en œuvre des régimes d'exemption de visa existants, conformément au mécanisme révisé de suspension de l'exemption de visa, des dialogues sur la libéralisation du régime des visas et des accords et arrangements bilatéraux ou régionaux avec des pays tiers, y compris les partenariats pour la mobilité;

— soutenir des mesures propres à instaurer la confiance et d'autres mesures contribuant à la sécurité et à la prévention et au règlement des conflits, y compris un soutien aux populations touchées et à la reconstruction.

Une partie du crédit peut également servir à mettre en œuvre l'approche incitative énoncée dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde.

14 02 01 11 Voisinage oriental

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
406 565 614	264 350 963	672 537 696	421 206 581	1 229 943 152,22	536 985 400,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter un soutien aux pays partenaires du voisinage oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine) et à couvrir des actions mises en œuvre dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, y compris dans le cadre de programmes multinationaux, régionaux et transrégionaux. Les domaines vers lesquels le financement de l'Union ira en priorité sont choisis principalement parmi ceux figurant dans les accords d'association, de partenariat et de coopération, les programmes d'association arrêtés conjointement ainsi que les priorités de partenariat ou d'autres documents pertinents, existants ou futurs, adoptés en commun par l'Union et les pays partenaires en format bilatéral ou multilatéral.

En outre, ce crédit contribue à la réalisation des objectifs spécifiques du soutien de l'Union au titre de l'instrument dans le voisinage, qui sont de:

— promouvoir une coopération politique renforcée et renforcer et consolider une démocratie solide et durable, la stabilité, la bonne gouvernance, l'état de droit et le respect des droits de l'homme;

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

14 02 01 11 *(suite)*

— soutenir la mise en œuvre des accords d'association, ou d'autres accords existants et futurs, et des programmes d'association arrêtés conjointement ainsi que des priorités de partenariat et des documents équivalents, y compris au moyen de la coopération institutionnelle et du renforcement des capacités;

— promouvoir un partenariat renforcé avec les sociétés entre l'Union et les pays partenaires, ainsi qu'entre les pays partenaires, notamment au moyen de contacts interpersonnels, et un large éventail d'activités axées spécifiquement sur la jeunesse;

— renforcer la coopération régionale, en particulier dans le cadre du Partenariat oriental, de la collaboration à l'échelle du voisinage européen ainsi que de la coopération régionale dans la zone de la mer Noire, de la coopération arctique et de la dimension septentrionale, y compris dans les domaines de l'énergie et de la sécurité;

— parvenir à une intégration progressive dans le marché intérieur de l'Union et à une coopération sectorielle et intersectorielle plus poussée, notamment au moyen d'un rapprochement des législations et d'une convergence des réglementations avec les normes de l'Union et d'autres normes et standards internationaux pertinents et d'une amélioration de l'accès aux marchés, y compris par l'établissement de zones de libre-échange approfondi et complet, de mesures de renforcement des institutions et d'investissements;

— renforcer les partenariats en matière de migration et de mobilité bien gérées et sûres et, le cas échéant et pour autant que les conditions d'une mobilité bien gérée et sûre soient réunies, soutenir la mise en œuvre des régimes d'exemption de visa existants, conformément au mécanisme révisé de suspension de l'exemption de visa, des dialogues sur la libéralisation du régime des visas et des accords et arrangements bilatéraux ou régionaux avec des pays tiers, y compris les partenariats pour la mobilité;

— soutenir des mesures propres à instaurer la confiance et d'autres mesures contribuant à la sécurité et à la prévention et au règlement des conflits, y compris un soutien aux populations touchées et à la reconstruction.

Une partie du crédit peut également servir à mettre en œuvre l'approche incitative énoncée dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde.

14 02 01 12 Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d'accompagnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
105 040 262	77 985 050	113 602 500	81 800 000	101 512 992,—	94 861 102,54

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

14 02 01 12 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les programmes de coopération territoriale et transfrontalière entre un ou plusieurs États membres et un ou plusieurs pays ou territoires tiers le long des frontières extérieures adjacentes, terrestres et maritimes, de l'Union, et doit s'entendre comme couvrant également la coopération transnationale sur des territoires transnationaux plus vastes ou autour de bassins maritimes et la coopération interrégionale. Il peut aussi être utilisé pour couvrir la participation de la Fédération de Russie à des programmes de coopération transfrontalière et à d'autres programmes indicatifs multinationaux.

En outre, ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux actions de suivi, de communication et d'audit pluriannuelles couvrant la zone de la politique de voisinage.

14 02 01 20 Afrique de l'Ouest

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 340 435 040	949 809 215	1 540 753 356	811 917 593	1 683 593 444,55	523 217 517,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo) dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

14 02 01 21 Afrique orientale et centrale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 306 924 163	927 883 010	1 502 234 521	784 056 842	1 530 284 607,54	492 040 471,95

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

14 02 01 21 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions en Afrique orientale et centrale (Burundi, Cameroun, Congo, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Soudan du Sud et Tanzanie) dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

14 02 01 22 Afrique australe et océan Indien

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
703 728 396	488 876 415	808 895 512	378 823 209	990 810 407,01	153 491 709,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions en Afrique australe et dans l'océan Indien (Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Zambie et Zimbabwe) dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

14 02 01 30 Moyen-Orient et Asie centrale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
316 864 858	258 000 000	371 761 531	213 000 000	401 041 400,47	190 953 114,52

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions au Moyen-Orient et en Asie centrale (Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Iran, Iraq, Kazakhstan, Kirghizstan, Koweït, Oman, Ouzbékistan, Qatar, Tadjikistan, Turkménistan et Yémen) dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

14 02 01 31 Asie du Sud et de l'Est

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
579 970 017	420 500 000	603 607 943	320 000 000	642 765 243,31	160 398 349,27

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions en Asie du Sud et de l'Est (Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Macao, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar/Birmanie, Népal, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande et Viêt Nam) dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

14 02 01 32 Pacifique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
105 462 673	74 000 000	113 212 528	63 000 000	103 547 100,—	33 638 765,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions dans le Pacifique (Australie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Niue, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

14 02 01 40 Amériques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
282 196 668	236 000 000	326 294 596	160 000 000	364 767 543,96	102 385 841,93

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

14 02 01 40 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions dans les Amériques dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

14 02 01 41 Caraïbes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
104 529 209	75 000 000	101 508 219	50 000 000	64 060 000,—	24 972 817,72

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions dans les Caraïbes dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

14 02 01 50 Erasmus+ — Contribution de l'IVCDCI — L'Europe dans le monde

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
275 049 724	225 500 000	296 666 667	237 550 000	296 666 667,—	277 140 103,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance financière prévue au titre de l'IVCDCI — L'Europe dans le monde afin de promouvoir la dimension internationale du programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	7 673 887 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	12 461 476 6 5 0 0

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

14 02 01 60 Fonds européen de développement — Reliquats de la facilité d'investissement ACP

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à recevoir des remboursements de capital et les recettes provenant de la facilité d'investissement ACP et à fournir ainsi des fonds destinés à être utilisés conformément à la décision (UE) 2020/2233, et notamment son article 2.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	121 500 000 6 5 0

Bases légales

Décision (UE) 2020/2233 du Conseil du 23 décembre 2020 concernant l'engagement des fonds provenant des remboursements au titre de la facilité d'investissement ACP sur des opérations effectuées dans le cadre des 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (JO L 437 du 28.12.2020, p. 188, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2233/oj).

14 02 01 70 IVCDCI — L'Europe dans le monde — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
658 978 898	582 580 000	250 131 892	1 937 598 764	418 906 546,39	917 531 150,37

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement, afin de fournir des garanties budgétaires et une aide financière dans les régions couvertes par l'IVCDCI — L'Europe dans le monde. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, également au titre de garanties budgétaires ou de l'assistance financière provenant de CFP précédents.

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 01 *(suite)*

14 02 01 70 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son titre X.

14 02 02 Programmes thématiques

Commentaires

Afin de réaliser les objectifs fixés dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, les programmes thématiques englobent les actions liées à la réalisation des objectifs de développement durable au niveau mondial dans les domaines d'intervention suivants:

— les droits de l'homme et la démocratie,

— les organisations de la société civile,

— la paix, la stabilité et la prévention des conflits,

— les défis mondiaux.

14 02 02 10 Missions d'observation électorale — Droits de l'homme et démocratie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
41 861 098	35 000 000	46 957 230	30 719 000	43 324 261,—	42 991 373,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions liées aux domaines d'intervention concernant les droits de l'homme et la démocratie précisés dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde: développer, renforcer et protéger la démocratie en soutenant des processus électoraux crédibles, ouverts à tous et transparents, y compris les indemnités et frais de déplacement liés aux aspects logistiques et de sécurité qui sous-tendent les diverses missions d'observation électorale dans le pays partenaire et des activités complémentaires.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 02 *(suite)*

14 02 02 11 Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
123 080 448	140 000 000	141 009 328	150 000 000	248 629 952,—	96 115 803,37

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions liées aux domaines d'intervention concernant les droits de l'homme et la démocratie précisés dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants:

— contribuer à promouvoir les valeurs fondamentales de la démocratie, l'état de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme, le respect de la dignité humaine, les principes de non-discrimination, d'égalité et de solidarité, et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international,

— rendre possible une coopération et un partenariat avec la société civile sur des questions ayant trait aux droits de l'homme et à la démocratie, tout en protégeant les défenseurs des droits de l'homme et en renforçant leurs moyens d'action,

— promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous par le contrôle, la promotion et le renforcement du respect de tous les droits de l'homme,

— développer, soutenir, consolider et protéger la démocratie en prenant en compte tous les aspects de la gouvernance démocratique (notamment en renforçant le pluralisme démocratique, la représentation, la reddition de comptes, la participation citoyenne et celle de la société civile, tout en soutenant des élections crédibles, ouvertes à tous et transparentes, des médias indépendants et pluralistes, la liberté d'internet, la lutte contre la censure, des institutions responsables et inclusives, y compris les parlements et les partis politiques, et la lutte contre la corruption),

— promouvoir un multilatéralisme effectif et un partenariat stratégique; contribuer à renforcer les capacités des instruments et mécanismes internationaux, régionaux et nationaux en prenant des mesures en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit et en les protégeant.

14 02 02 20 Organisations de la société civile

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
164 107 265	193 000 000	188 012 438	196 915 608	248 173 270,—	99 286 697,25

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 02 *(suite)*

14 02 02 20 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions liées aux domaines d'intervention concernant les organisations de la société civile précisés dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants:

— un espace civique et démocratique pour la société civile ouvert à tous, participatif, habilité à agir et indépendant dans les pays partenaires,

— un dialogue ouvert et inclusif avec et entre les acteurs de la société civile,

— la sensibilisation, la compréhension, l'information et la participation des citoyens européens concernant les questions de développement.

14 02 02 30 Paix, stabilité et prévention des conflits

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
111 062 682	89 000 000	124 619 595	84 000 000	131 432 466,—	64 392 364,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions liées au domaine d'intervention concernant la paix, la stabilité et la prévention des conflits précisé dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants:

— une aide technique et financière qui couvre le soutien aux mesures sensibles au conflit visant à renforcer et consolider les moyens dont disposent les partenaires pour analyser les risques, prévenir les conflits, consolider la paix et répondre aux besoins antérieurs ou consécutifs à une crise, en étroite coordination avec les Nations unies et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les acteurs étatiques, la société civile et les autorités locales, notamment en accordant une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes et en garantissant la participation effective des femmes et des jeunes et leur autonomisation,

— une assistance technique et financière pour soutenir les efforts des partenaires et les actions de l'Union visant à faire face aux menaces mondiales et transrégionales.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 02 *(suite)*

14 02 02 40 Population — Défis mondiaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
231 193 272	540 000 000	227 653 986	229 943 986	696 499 373,—	809 640 896,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions des programmes thématiques des défis mondiaux, correspondant aux domaines d'intervention précisés dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants: santé, éducation, égalité entre les femmes et les hommes et autonomisation des femmes et des jeunes filles, enfants et jeunes, migration et déplacement forcé, travail décent, protection sociale et inégalité, culture.

14 02 02 41 Planète — Défis mondiaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
85 300 011	55 600 000	138 611 855	53 400 000	112 214 764,49	57 621 060,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions des programmes thématiques des défis mondiaux, correspondant aux domaines d'intervention précisés dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants: un environnement sain, la lutte contre le changement climatique, ainsi que l'énergie durable.

14 02 02 42 Prospérité — Défis mondiaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
50 847 822	95 420 000	85 895 315	71 000 000	129 082 164,—	62 982 131,91

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 02 *(suite)*

14 02 02 42 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions des programmes thématiques des défis mondiaux, correspondant aux domaines d'intervention précisés dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants: une croissance durable et inclusive, des emplois décents et la participation du secteur privé, l'accès aux technologies numériques, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que l'intégration régionale, une économie circulaire verte et durable et une économie circulaire bleue et durable.

14 02 02 43 Partenariats — Défis mondiaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
35 310 757	50 000 000	38 013 719	35 820 000	70 942 276,—	36 217 868,09

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions des programmes thématiques des défis mondiaux, correspondant aux domaines d'intervention précisés dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants: renforcer le rôle des autorités locales et de leurs associations en tant qu'acteurs du développement, et soutenir leurs efforts en matière d'activités d'éducation et de sensibilisation au développement ciblant en particulier les citoyens de l'Union et les jeunes; promouvoir des sociétés inclusives et des initiatives multipartites; promouvoir une bonne gouvernance économique, y compris une mobilisation équitable et inclusive des recettes nationales, en particulier dans le contexte de la coopération fiscale internationale, une gestion transparente des finances publiques et des dépenses publiques efficaces et inclusives; soutenir l'évaluation et la réalisation d'un inventaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes de partenariat et d'efficacité.

14 02 03 ***Opérations de réaction rapide***

Commentaires

Les mesures financées au titre du présent article reposent sur les domaines d'intervention précisés dans l'IVCDCI — L'Europe dans le monde et permettent d'intervenir rapidement afin de:

— contribuer à la stabilité et à la prévention des conflits dans les situations d'urgence, de crise émergente, de crise ou d'après-crise,

— contribuer à renforcer la résilience des États, des sociétés, des communautés et des personnes et à assurer le lien entre aide humanitaire et action en faveur du développement,

— répondre aux besoins et aux priorités de la politique étrangère.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 03 *(suite)*

14 02 03 10 Réaction aux crises

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
216 153 150	230 000 000	242 537 978	245 000 000	255 797 366,98	174 312 089,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à contribuer à la stabilité et à la prévention des conflits dans les situations d'urgence, de crise émergente, de crise ou d'après-crise.

14 02 03 20 Résilience

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
581 688 554	423 000 000	149 476 496	229 102 568	239 740 677,—	307 347 572,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions contribuant au renforcement de la résilience et de la coordination, de la cohérence et de la complémentarité entre l'aide humanitaire, les actions de développement et, le cas échéant, les actions de consolidation de la paix qui ne peuvent pas être rapidement traitées au moyen de programmes géographiques et thématiques. Il s'agit notamment:

— de renforcer la résilience et de s'attaquer aux facteurs de fragilité et aux facteurs potentiels de conflit,

— d'atténuer les effets négatifs à court terme des chocs exogènes qui provoquent une instabilité macroéconomique,

— de mener des actions de réhabilitation et de reconstruction à court terme en faveur des victimes de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, de conflits et de menaces mondiales,

— d'aider les régions ou les États, au niveau national ou local, ou les organisations internationales ou de la société civile concernées, à mettre en place des mécanismes de prévention et de préparation aux catastrophes à court terme,

— de prendre des mesures de soutien en faveur d'approches intégrées dans les actions humanitaires, de développement et de consolidation de la paix.

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 03 *(suite)*

14 02 03 30 Besoins de la politique étrangère

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
40 815 732	34 000 000	45 797 922	32 000 000	47 633 904,28	29 639 970,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à répondre aux besoins et aux priorités de la politique étrangère. Les actions peuvent notamment soutenir les stratégies de coopération bilatérale, régionale et interrégionale de l'Union, promouvoir le dialogue politique et développer des approches et des réponses collectives aux défis d'intérêt mondial, soutenir la politique commerciale de l'Union et la négociation, la mise en œuvre et l'application des accords commerciaux, l'amélioration de l'accès aux marchés des pays partenaires et la stimulation des échanges, des investissements et des débouchés commerciaux pour les entreprises de l'Union, contribuer à la mise en œuvre de la dimension internationale des politiques internes de l'Union et promouvoir une meilleure compréhension et une plus grande visibilité de l'Union et de son rôle sur la scène internationale.

14 02 04 ***Réserve pour les défis et priorités émergents***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
776 018 511	450 000 000	1 323 576 300	1 150 000 000	0,—	0,—

Commentaires

Conformément à l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, la réserve pour les défis et priorités émergents doit être utilisée lorsque cela est le plus nécessaire et dûment justifié, entre autres pour:

— permettre à l'Union de réagir de manière appropriée en cas de circonstances imprévues,

— répondre à des besoins nouveaux ou à des défis émergents, tels que ceux qui apparaissent aux frontières de l'Union ou de ses voisins liés à des situations de crise, d'origine naturelle ou humaine, de conflit violent et d'après-crise ou à la pression migratoire et aux déplacements forcés,

— promouvoir de nouvelles initiatives ou priorités internationales ou pilotées par l'Union.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

14 02 99 01 Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	459 536 620	p.m.	661 668 799	0,—	1 212 775 074,53

Bases légales

Règlement (CEE) nº 2210/78 du Conseil du 26 septembre 1978 portant conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire (JO L 263 du 27.9.1978, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1978/2210/oj).

Règlement (CEE) nº 2211/78 du Conseil du 26 septembre 1978 portant conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 264 du 27.9.1978, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1978/2211/oj).

Règlement (CEE) nº 2212/78 du Conseil du 26 septembre 1978 portant conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 265 du 27.9.1978, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1978/2212/oj).

Règlement (CEE) nº 2213/78 du Conseil du 26 septembre 1978 concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 266 du 27.9.1978, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1978/2213/oj).

Règlement (CEE) nº 2214/78 du Conseil du 26 septembre 1978 concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 267 du 27.9.1978, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1978/2214/oj).

Règlement (CEE) nº 2215/78 du Conseil du 26 septembre 1978 concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 268 du 27.9.1978, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1978/2215/oj).

Règlement (CEE) nº 2216/78 du Conseil du 26 septembre 1978 concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 269 du 27.9.1978, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1978/2216/oj).

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 99 *(suite)*

14 02 99 01 *(suite)*

Règlement (CEE) nº 3177/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire (JO L 337 du 29.11.1982, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1982/3177/oj).

Règlement (CEE) nº 3178/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 337 du 29.11.1982, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1982/3178/oj).

Règlement (CEE) nº 3179/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 337 du 29.11.1982, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1982/3179/oj).

Règlement (CEE) nº 3180/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 337 du 29.11.1982, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1982/3180/oj).

Règlement (CEE) nº 3181/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 337 du 29.11.1982, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1982/3181/oj).

Règlement (CEE) nº 3182/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 337 du 29.11.1982, p. 36, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1982/3182/oj).

Règlement (CEE) nº 3183/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 337 du 29.11.1982, p. 43, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1982/3183/oj).

Décision 88/30/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire (JO L 22 du 27.1.1988, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1988/30/oj).

Décision 88/31/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 22 du 27.1.1988, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1988/31/oj).

Décision 88/32/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 22 du 27.1.1988, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1988/32/oj).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 99 *(suite)*

14 02 99 01 *(suite)*

Décision 88/33/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 22 du 27.1.1988, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1988/33/oj).

Décision 88/34/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 22 du 27.1.1988, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1988/34/oj).

Décision 88/453/CEE du Conseil du 30 juin 1988 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 224 du 13.8.1988, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1988/453/oj).

Décision 92/44/CEE du Conseil du 19 décembre 1991 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 18 du 25.1.1992, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/44/oj).

Décision 92/206/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire (JO L 94 du 8.4.1992, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/206/oj).

Décision 92/207/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 94 du 8.4.1992, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/207/oj).

Décision 92/208/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 94 du 8.4.1992, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/208/oj).

Décision 92/209/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 94 du 8.4.1992, p. 37, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/209/oj).

Règlement (CEE) n° 1762/92 du Conseil du 29 juin 1992 concernant l'application des protocoles relatifs à la coopération financière et technique conclus par la Communauté avec les pays tiers méditerranéens (JO L 181 du 1.7.1992, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1992/1762/oj).

Décision 92/548/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 352 du 2.12.1992, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/548/oj).

Décision 92/549/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 352 du 2.12.1992, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/549/oj).

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 99 *(suite)*

14 02 99 01 *(suite)*

Décision 94/67/CE du Conseil du 24 janvier 1994 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne [JO L 32 du 5.2.1994, p. 44, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/67(2)/oj].

Règlement (CE) nº 1734/94 du Conseil du 11 juillet 1994 relatif à la coopération financière et technique avec la Cisjordanie et la bande de Gaza (JO L 182 du 16.7.1994, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1994/1734/oj).

Règlement (CE) nº 213/96 du Conseil du 29 janvier 1996 relatif à la mise en œuvre de l'instrument financier «EC Investment Partners» destiné aux pays d'Amérique latine, d'Asie et de la Méditerranée, et à l'Afrique du Sud (JO L 28 du 6.2.1996, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1996/213/oj).

Règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) nº 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1083/oj).

Règlement (CE) nº 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat (JO L 310 du 9.11.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1638/oj).

Règlement (UE) nº 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions nº 1719/2006/CE, nº 1720/2006/CE et nº 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1288/oj).

Règlement (UE) nº 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (JO L 347 du 20.12.2013, p. 259, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1299/oj).

Règlement (UE) nº 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/232/oj).

Actes de référence

Règlement d'exécution (UE) nº 897/2014 de la Commission du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) nº 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage (JO L 244 du 19.8.2014, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2014/897/oj).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 99 *(suite)*

14 02 99 02 Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	649 000 000	p.m.	898 787 693	0,—	1 425 363 234,92

Bases légales

Règlement (CE) nº 856/1999 du Conseil du 22 avril 1999 établissant un cadre spécial d'assistance en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes (JO L 108 du 27.4.1999, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1999/856/oj).

Règlement (CE) nº 491/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 établissant un programme d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile (AENEAS) (JO L 80 du 18.3.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/491/oj).

Règlement (CE) nº 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (JO L 378 du 27.12.2006, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1905/oj).

Règlement (UE) nº 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions nº 1719/2006/CE, nº 1720/2006/CE et nº 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1288/oj).

Règlement (UE) nº 233/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020 (JO L 77 du 15.3.2014, p. 44, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/233/oj).

Actes de référence

Partenariat stratégique Afrique-UE — Une stratégie commune Afrique-UE, adoptée lors du sommet de Lisbonne des 9 décembre 2007 et 9 décembre 2007.

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 3 août 2005 intitulée «Actions extérieures au travers de programmes thématiques dans le cadre des futures perspectives financières 2007-2013» [COM(2005) 324].

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 25 janvier 2006 intitulée «Programme thématique de coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile» [COM(2006) 26].

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 13 octobre 2011 intitulée «Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement» [COM(2011) 637].

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 99 *(suite)*

14 02 99 02 *(suite)*

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 18 novembre 2011 intitulée «Approche globale de la question des migrations et de la mobilité» [COM(2011) 743].

14 02 99 03 Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument financier de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	30 000 000	p.m.	40 160 000	0,—	77 742 636,—

Bases légales

Règlement (CE) nº 1934/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 portant établissement d'un instrument financier de coopération avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenu élevé (JO L 405 du 30.12.2006, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1934/oj).

Règlement (UE) nº 1338/2011 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) nº 1934/2006 du Conseil portant établissement d'un instrument financier de coopération avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenu élevé (JO L 347 du 30.12.2011, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1338/oj).

Règlement (UE) nº 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions nº 1719/2006/CE, nº 1720/2006/CE et nº 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1288/oj).

Règlement (UE) nº 234/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers (JO L 77 du 15.3.2014, p. 77, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/234/oj).

14 02 99 04 Achèvement de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et des actions antérieures dans le domaine des missions d'observation électorale (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	8 384 770	p.m.	18 780 000	0,—	49 013 456,97

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE — L'EUROPE DANS LE MONDE (IVCDCI — L'EUROPE DANS LE MONDE) *(suite)*

14 02 99 *(suite)*

14 02 99 04 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) nº 1889/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde (JO L 386 du 29.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1889/oj).

Règlement (UE) nº 235/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument financier pour la démocratie et les droits de l'homme dans le monde (JO L 77 du 15.3.2014, p. 85, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/235/oj).

14 02 99 05 Achèvement des actions antérieures dans le domaine des menaces pour la sécurité mondiale, de la préparation et de la réaction aux crises (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	36 000 000	p.m.	61 000 000	0,—	123 934 837,35

Bases légales

Règlement (CE) nº 1724/2001 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2001 concernant la lutte contre les mines terrestres antipersonnel dans les pays en développement (JO L 234 du 1.9.2001, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2001/1724/oj).

Règlement (CE) nº 1725/2001 du Conseil du 23 juillet 2001 concernant la lutte contre les mines terrestres antipersonnel dans les pays tiers autres que les pays en développement (JO L 234 du 1.9.2001, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2001/1725/oj).

Règlement (CE) nº 1717/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 instituant un instrument de stabilité (JO L 327 du 24.11.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1717/oj).

Règlement (UE) nº 230/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix (JO L 77 du 15.3.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/230/oj).

CHAPITRE 14 03 — AIDE HUMANITAIRE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 03	AIDE HUMANITAIRE								
14 03 01	***Aide humanitaire***	6	1 851 398 746	1 770 356 120	1 819 106 062	1 809 312 168	2 319 009 985,24	2 383 262 136,93	134,62
14 03 02	***Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière***	6	81 182 412	78 773 800	79 590 600	76 053 800	78 030 000,—	76 647 657,84	97,30
	Chapitre 14 03 — Total		**1 932 581 158**	**1 849 129 920**	**1 898 696 662**	**1 885 365 968**	**2 397 039 985,24**	**2 459 909 794,77**	**133,03**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles relatives à l'aide humanitaire, à la prévention des catastrophes, à la réduction des risques de catastrophe et à la préparation en la matière dans les pays tiers.

L'aide est octroyée sans aucune discrimination ni distinction de nature défavorable des victimes pour des raisons raciales, ethniques, religieuses, de handicap, de sexe, d'âge, de nationalité ou d'appartenance politique. La fourniture de cette aide se fait dans le respect du droit humanitaire international et n'est soumise à aucune restriction imposée par d'autres donateurs partenaires, ce durant tout le temps nécessaire pour répondre aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire (JO L 163 du 2.7.1996, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1996/1257/oj).

14 03 01 Aide humanitaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 851 398 746	1 770 356 120	1 819 106 062	1 809 312 168	2 319 009 985,24	2 383 262 136,93

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 03 — AIDE HUMANITAIRE *(suite)*

14 03 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'aide humanitaire et des actions d'assistance alimentaire à caractère humanitaire en faveur des populations de pays tiers victimes de conflits ou de catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine (guerres, conflits, etc.), ou d'urgences comparables, et ce durant le temps nécessaire pour faire face aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations.

Ce crédit est également destiné à couvrir l'achat et la fourniture de tout produit ou matériel nécessaire à la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire, y compris la construction de logements ou d'abris pour les populations concernées, les travaux de réhabilitation et de reconstruction à court terme, notamment d'infrastructures et d'équipements, les dépenses liées au personnel externe, expatrié ou local, le stockage, l'acheminement, international ou national, l'appui logistique et la distribution des secours ainsi que toute autre action visant à faciliter le libre accès aux destinataires de l'aide.

Ce crédit peut également couvrir toute autre dépense directement liée à la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire, telles que l'assistance technique, dans les délais requis et dans des conditions répondant aux besoins des bénéficiaires, remplissant l'objectif du meilleur rapport coût/efficacité possible et assurant une transparence accrue.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays	4 000 000 6 5 0 1
Autres recettes affectées	1 500 000 3 3 0, 3 3 8, 3 3 9, 6 5 0 1

14 03 02 ***Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
81 182 412	78 773 800	79 590 600	76 053 800	78 030 000,—	76 647 657,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions menées aux niveaux national, régional et mondial afin de préparer la réaction aux catastrophes causées par des risques naturels à apparition rapide et lente (comme les inondations, les cyclones, les tremblements de terre, la sécheresse ou l'élévation du niveau de la mer) ou à des urgences comparables causées par d'autres menaces (comme la violence, les conflits, les risques industriels, les risques sanitaires, y compris les épidémies), ainsi que d'atténuer les effets de ces catastrophes et urgences. Ce crédit est destiné à assurer la mise au point des mesures de préparation appropriées, telles que des systèmes d'alerte précoce, l'achat et le transport d'équipements (si nécessaire), des plans d'urgence et le renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux.

CHAPITRE 14 03 — AIDE HUMANITAIRE *(suite)*

14 03 02 *(suite)*

Ce crédit peut également être destiné à couvrir toute autre dépense directement liée à l'exécution des actions de préparation, telles que:

— le financement d'études scientifiques générant des données et des connaissances à l'appui d'une meilleure préparation,

— la constitution de stocks d'urgence de biens et d'équipements destinés à être utilisés dans le cadre d'actions d'aide humanitaire,

— les actions d'assistance technique nécessaires tant à la préparation qu'à la mise en œuvre des projets de préparation aux catastrophes, et notamment les dépenses encourues pour la couverture du coût des contrats des experts individuels sur le terrain ainsi que les dépenses d'infrastructures et de logistique — couvertes par des régies d'avances et autorisations de dépenses — de la direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile à travers le monde.

Ce crédit est également destiné à financer des actions globales de l'Union visant à limiter et à gérer l'incidence du changement climatique sur les populations vulnérables des pays en développement, y compris les personnes déplacées dans le contexte des catastrophes et du changement climatique.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 04	POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE								
14 04 01	***Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile***								
14 04 01 01	EULEX Kosovo	6	78 400 000	78 400 000	80 000 000	80 000 000	75 208 328,—	75 208 328,—	95,93
14 04 01 02	Mission d'observation en Géorgie	6	24 000 000	24 000 000	22 000 000	22 000 000	17 731 013,46	24 148 104,55	100,62
14 04 01 03	Autres missions civiles de la PSDC	6	220 895 834	234 438 833	215 125 384	228 303 084	227 588 831,67	225 433 205,56	96,16
14 04 01 04	Actions d'urgence en matière de PSDC civile	6	12 414 416	p.m.	12 079 558	p.m.	0,—	564 944,27	
14 04 01 05	Actions préparatoires en matière de PSDC civile	6	1 128 583	p.m.	1 098 142	p.m.	0,—	0,—	
	Article 14 04 01 — Sous-total		336 838 833	336 838 833	330 303 084	330 303 084	320 528 173,13	325 354 582,38	96,59
14 04 02	***Représentants spéciaux de l'Union européenne***	6	23 700 248	23 700 248	21 962 832	21 962 832	23 771 808,87	24 369 196,—	102,82
14 04 03	***Non-prolifération et désarmement***	6	31 600 332	31 600 332	30 747 965	30 747 965	26 916 875,—	36 188 930,73	114,52
	Chapitre 14 04 — Total		**392 139 413**	**392 139 413**	**383 013 881**	**383 013 881**	**371 216 857,—**	**385 912 709,11**	**98,41**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les mesures et opérations de gestion de crise dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), les dépenses liées à la nomination de représentants spéciaux de l'Union européenne (RSUE), ainsi que les mesures qui contribuent à la non-prolifération des armes de destruction massive (nucléaires, chimiques et biologiques).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 52, paragraphe 1, point g).

Actes de référence

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj).

14 04 01 Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile

Commentaires

Les mesures et opérations de gestion de crise mises en œuvre dans le cadre de la PSDC dans les domaines du suivi et de la supervision des processus de paix, de la résolution de conflit et autres activités de stabilisation, de la primauté du droit et des missions de police relèvent du présent article. Des opérations peuvent être mises sur pied pour surveiller les passages de frontières et l'application des accords de paix ou de cessez-le-feu ou, plus généralement, pour suivre l'évolution de la situation politique et en matière de sécurité. Comme toutes les actions financées au titre du présent chapitre, les mesures en question doivent être de nature civile.

14 04 01 01 EULEX Kosovo

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
78 400 000	78 400 000	80 000 000	80 000 000	75 208 328,—	75 208 328,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo, conformément à la base légale pertinente adoptée par le Conseil, ainsi que les coûts des chambres spécialisées pour le Kosovo.

Bases légales

Action commune 2008/124/PESC du Conseil du 4 février 2008 relative à la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO (JO L 42 du 16.2.2008, p. 92, ELI: http://data.europa.eu/eli/joint_action/2008/124/oj).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

14 04 01 *(suite)*

14 04 01 02 Mission d'observation en Géorgie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 000 000	24 000 000	22 000 000	22 000 000	17 731 013,46	24 148 104,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, conformément à la base légale pertinente adoptée par le Conseil.

Bases légales

Décision 2010/452/PESC du Conseil du 12 août 2010 concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (JO L 213 du 13.8.2010, p. 43, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2010/452/oj).

14 04 01 03 Autres missions civiles de la PSDC

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
220 895 834	234 438 833	215 125 384	228 303 084	227 588 831,67	225 433 205,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des mesures et opérations de gestion de crise autres qu'EULEX Kosovo, les chambres spécialisées pour le Kosovo et EUMM Georgia. Il est également destiné à financer le fonctionnement du secrétariat du Collège européen de sécurité et de défense et de son système de formation avancée à distance par l'internet, ainsi que la mise en place et le fonctionnement de l'École européenne de diplomatie. Les actions couvertes par l'article 28, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne seront également financées au titre du présent poste.

Bases légales

Action commune 2005/889/PESC du Conseil du 12 décembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (JO L 327 du 14.12.2005, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/joint_action/2005/889/oj).

Décision 2012/389/PESC du Conseil du 16 juillet 2012 relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie (EUCAP Somalia) (JO L 187 du 17.7.2012, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2012/389/oj).

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

14 04 01 *(suite)*

14 04 01 03 *(suite)*

Décision 2013/233/PESC du Conseil du 22 mai 2013 relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) [JO L 138 du 24.5.2013, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/233(1)/oj].

Décision 2013/354/PESC du Conseil du 3 juillet 2013 concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) (JO L 185 du 4.7.2013, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/354/oj).

Décision 2014/219/PESC du Conseil du 15 avril 2014 relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 113 du 16.4.2014, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/219/oj).

Décision 2014/486/PESC du Conseil du 22 juillet 2014 relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (JO L 217 du 23.7.2014, p. 42, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/486/oj).

Décision (PESC) 2017/1869 du Conseil du 16 octobre 2017 relative à la mission de conseil de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Iraq (EUAM Iraq) (JO L 266 du 17.10.2017, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/1869/oj).

Décision (PESC) 2019/2110 du Conseil du 9 décembre 2019 relative à une mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA) (JO L 318 du 10.12.2019, p. 141, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/2110/oj).

Décision (PESC) 2020/1465 du Conseil du 12 octobre 2020 sur une action de l'Union européenne à l'appui du mécanisme de vérification et d'inspection des Nations unies au Yémen (JO L 335 du 13.10.2020, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/1465/oj).

Décision (PESC) 2023/162 du Conseil du 23 janvier 2023 relative à une mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA) (JO L 22 du 24.1.2023, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/162/oj).

Décision (PESC) 2023/855 du Conseil du 24 avril 2023 relative à une mission de partenariat de l'Union européenne en Moldavie (EUPM Moldova) (JO L 110 du 25.4.2023, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/855/oj).

Décision (PESC) 2023/1599 du Conseil du 3 août 2023 relative à une initiative de l'Union européenne en matière de sécurité et de défense en faveur des pays d'Afrique de l'Ouest situés dans le golfe de Guinée (JO L 196 du 4.8.2023, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/1599/oj).

Décision (PESC) 2024/1472 du Conseil du 21 mai 2024 relative à une Académie diplomatique de l'Union européenne (JO L, 2024/1472, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1472/oj).

Décision (PESC) 2024/3116 du Conseil du 9 décembre 2024 sur le Collège européen de sécurité et de défense et abrogeant la décision (PESC) 2020/1515 (OJ L, 2024/3116, 10.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/3116/oj).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

14 04 01 *(suite)*

14 04 01 04 Actions d'urgence en matière de PSDC civile

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 414 416	p.m.	12 079 558	p.m.	0,—	564 944,27

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions d'urgence en vertu de l'article 14 04 01, décidées au cours de l'exercice et qui doivent être mises en œuvre d'urgence.

Ce poste est également conçu comme un élément de flexibilité dans le budget de la PESC, comme décrit dans l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj).

Bases légales

Décision (PESC) 2022/151 du Conseil du 3 février 2022 relative à une action de l'Union européenne en faveur de l'évacuation de certaines personnes particulièrement vulnérables depuis l'Afghanistan (JO L 25 du 4.2.2022, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/151/oj).

Décision (PESC) 2022/1506 du Conseil du 9 septembre 2022 relative à une action de l'Union européenne en faveur du développement des outils de technologies de l'information pour améliorer la diffusion d'informations sur les mesures restrictives de l'Union (JO L 235 du 12.9.2022, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1506/oj).

14 04 01 05 Actions préparatoires en matière de PSDC civile

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 128 583	p.m.	1 098 142	p.m.	0,—	0,—

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

14 04 01 *(suite)*

14 04 01 05 *(suite)*

Commentaires

En vertu de l'article 58, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ce crédit est destiné à financer les dépenses liées aux actions préparatoires dans le domaine du titre V du traité sur l'Union européenne visant à établir des conditions propices aux actions de l'Union dans le domaine de la PESC et à l'adoption des instruments juridiques nécessaires. Il peut couvrir des actions d'évaluation et d'analyse (évaluations ex ante des moyens, études ponctuelles, organisation de réunions, inspections sur le terrain). Dans le domaine des opérations de gestion de crise de l'Union et en ce qui concerne les RSUE, en particulier, les actions préparatoires peuvent notamment servir à évaluer les besoins opérationnels d'une action envisagée, à permettre un premier envoi rapide de personnel et de ressources (frais de mission, achat d'équipement, préfinancement des frais de fonctionnement et d'assurance pendant la phase de démarrage, par exemple) ou à prendre les mesures nécessaires sur le terrain pour préparer le lancement de l'opération. Ce crédit peut aussi couvrir les frais d'experts apportant leur soutien aux opérations de gestion de crise menées par l'Union sur des questions techniques spécifiques (identification et évaluation des besoins d'approvisionnement par exemple) ou les frais liés à la formation en matière de sécurité du personnel qui sera déployé dans le cadre d'une mission PESC/équipe RSUE.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

14 04 02 ***Représentants spéciaux de l'Union européenne***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 700 248	23 700 248	21 962 832	21 962 832	23 771 808,87	24 369 196,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées à la nomination des représentants spéciaux de l'Union européenne (RSUE) conformément à l'article 33 du traité sur l'Union européenne.

Les RSUE devraient être désignés dans le respect des politiques d'égalité des chances et d'intégration de la dimension de genre, c'est pourquoi il convient de promouvoir la nomination de femmes à ce poste.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au traitement des RSUE et à la mise en place de leurs équipes et/ou de leurs structures d'appui, y compris les frais de déplacement et de personnel autres que ceux liés au personnel détaché par des États membres ou les institutions de l'Union. Il couvre aussi les coûts relatifs aux projets éventuels mis en œuvre sous la responsabilité directe d'un RSUE.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

14 04 02 *(suite)*

Bases légales

Décision (PESC) 2020/489 du Conseil du 2 avril 2020 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux (JO L 105 du 3.4.2020, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/489/oj).

Décision (PESC) 2021/710 du Conseil du 29 avril 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Proche-Orient (JO L 147 du 30.4.2021, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/710/oj).

Décision (PESC) 2021/1012 du Conseil du 21 juin 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique (JO L 222 du 22.6.2021, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/1012/oj).

Décision (PESC) 2021/1013 du Conseil du 21 juin 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale (JO L 222 du 22.6.2021, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/1013/oj).

Décision (PESC) 2023/963 du Conseil du 15 mai 2023 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la région du Golfe (JO L 129 du 16.5.2023, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/963/oj).

Décision (PESC) 2024/758 du Conseil du 26 février 2024 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme (JO L, 2024/758, 27.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/758/oj).

Décision (PESC) 2024/2080 du Conseil du 26 juillet 2024 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie (JO L, 2024/2080, 29.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2080/oj).

Décision (PESC) 2024/2081 du Conseil du 26 juillet 2024 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la Bosnie-Herzégovine (JO L, 2024/2081, 29.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2081/oj).

Décision (PESC) 2024/2084 du Conseil du 26 juillet 2024 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Kosovo (JO L, 2024/2084, 29.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2084/oj).

Décision (PESC) 2024/2098 du Conseil du 26 juillet 2024 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs (JO L, 2024/2098, 29.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2098/oj).

Décision (PESC) 2024/2905 du Conseil du 18 novembre 2024 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel (JO L, 2024/2905, 19.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2905/oj).

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

14 04 03 Non-prolifération et désarmement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
31 600 332	31 600 332	30 747 965	30 747 965	26 916 875,—	36 188 930,73

Commentaires

Ce crédit est destiné au financement d'actions assurant une contribution à la non-prolifération des armes de destruction massive (nucléaires, chimiques et biologiques), principalement dans le cadre de la stratégie de l'Union contre la prolifération des armes de destruction massive de décembre 2003. Il couvre notamment le soutien aux actions mises en œuvre par des organisations internationales dans ce domaine.

Ce crédit est destiné au financement d'actions assurant une contribution à la non-prolifération des armes conventionnelles et d'opérations visant à lutter contre l'accumulation et le trafic déstabilisateurs des armes légères et de petit calibre. Il couvre notamment le soutien aux actions mises en œuvre par des organisations internationales dans ce domaine.

Bases légales

Décision (PESC) 2019/2009 du Conseil du 2 décembre 2019 visant à soutenir les efforts déployés par l'Ukraine pour lutter contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs, en coopération avec l'OSCE (JO L 312 du 3.12.2019, p. 42, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/2009/oj).

Décision (PESC) 2020/732 du Conseil du 2 juin 2020 en faveur du mécanisme permettant au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques ou à toxines (JO L 172 I du 3.6.2020, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/732/oj).

Décision (PESC) 2021/257 du Conseil du 18 février 2021 visant à soutenir le plan d'action d'Oslo pour la mise en œuvre de la convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (JO L 58 du 19.2.2021, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/257/oj).

Décision (PESC) 2021/2073 du Conseil du 25 novembre 2021 à l'appui du renforcement de l'efficacité opérationnelle de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) au moyen d'images satellite (JO L 421 du 26.11.2021, p. 65, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/2073/oj).

Décision (PESC) 2021/2309 du Conseil du 22 décembre 2021 concernant les activités de communication de l'Union à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes (JO L 461 du 27.12.2021, p. 78, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/2309/oj).

Décision (PESC) 2022/597 du Conseil du 11 avril 2022 relative à la promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement (JO L 114 du 12.4.2022, p. 75, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/597/oj).

Décision (PESC) 2022/847 du Conseil du 30 mai 2022 à l'appui des efforts visant à prévenir et combattre la prolifération illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions ainsi que leurs incidences dans les Amériques (JO L 148 du 31.5.2022, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/847/oj).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

14 04 03 *(suite)*

Décision (PESC) 2022/1965 du Conseil du 17 octobre 2022 à l'appui du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (JO L 270 du 18.10.2022, p. 67, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1965/oj).

Décision (PESC) 2022/2269 du Conseil du 18 novembre 2022 relative au soutien de l'Union à la mise en œuvre d'un projet intitulé «Promouvoir l'innovation responsable dans le domaine de l'intelligence artificielle pour favoriser la paix et la sécurité» (JO L 300 du 21.11.2022, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/2269/oj).

Décision (PESC) 2022/2275 du Conseil du 18 novembre 2022 visant à soutenir la mise au point d'un système de validation de la gestion des armes et des munitions, reconnu au niveau international, afin de prévenir la prolifération illicite (JO L 300 du 21.11.2022, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/2275/oj).

Décision (PESC) 2022/2320 du Conseil du 25 novembre 2022 sur le soutien de l'Union à la mise en œuvre d'un projet intitulé «Libérer l'innovation: technologies génériques et sécurité internationale» (JO L 307 du 28.11.2022, p. 142, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/2320/oj).

Décision (PESC) 2022/2321 du Conseil du 25 novembre 2022 à l'appui du centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (SEESAC) pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic d'armes dans les Balkans occidentaux, ainsi qu'à l'appui des activités de désarmement et de contrôle des armes en Europe du Sud-Est et de l'Est (JO L 307 du 28.11.2022, p. 149, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/2321/oj).

Décision (PESC) 2023/124 du Conseil du 17 janvier 2023 visant à soutenir le Code de conduite de La Haye et la non-prolifération des missiles balistiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 16 du 18.1.2023, p. 36, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/124/oj).

Décision (PESC) 2023/387 du Conseil du 20 février 2023 appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes conventionnelles illicites et de leurs munitions destiné à réduire le risque de leur détournement et de leur transfert illicite («iTrace V») (JO L 53 du 21.2.2023, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/387/oj).

Décision (PESC) 2023/654 du Conseil du 20 mars 2023 à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (JO L 81 du 21.3.2023, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/654/oj).

Décision (PESC) 2023/1187 du Conseil du 19 juin 2023 concernant le soutien de l'Union à l'universalisation et à la mise en œuvre effective de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (JO L 157 du 20.6.2023, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/1187/oj).

Décision (PESC) 2023/1306 du Conseil du 26 juin 2023 visant à soutenir un projet concernant une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient (ZEADM MO) dans un contexte de sécurité régionale en évolution (JO L 161 du 27.6.2023, p. 70, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/1306/oj).

Décision (PESC) 2023/1344 du Conseil du 26 juin 2023 à l'appui du renforcement de l'efficacité opérationnelle de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) (JO L 168 du 3.7.2023, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/1344/oj).

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE *(suite)*

14 04 03 *(suite)*

Décision (PESC) 2023/2064 du Conseil du 25 septembre 2023 concernant le soutien de l'Union aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification (JO L 238 du 27.9.2023, p. 122, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2064/oj).

Décision (PESC) 2023/2296 du Conseil du 23 octobre 2023 concernant le soutien de l'Union aux activités du secrétariat du traité sur le commerce des armes à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes (JO L, 2023/2296, 24.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2296/oj).

Décision (PESC) 2023/2539 du Conseil du 13 novembre 2023 à l'appui d'un projet relatif à la promotion d'un contrôle efficace des exportations d'armes (JO L, 2023/2539, 14.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2539/oj).

Décision (PESC) 2024/349 du Conseil du 16 janvier 2024 en faveur de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (JO L, 2024/349, 17.1.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/349/oj).

Décision (PESC) 2024/645 du Conseil du 19 février 2024 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Amérique latine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (JO L, 2024/645, 20.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/645/oj).

Décision (PESC) 2024/656 du Conseil du 19 février 2024 concernant le soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de la sécurité nucléaire (JO L, 2024/656, 20.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/656/oj).

Décision (PESC) 2024/1984 du Conseil du 15 juillet 2024 à l'appui de la planification relative au processus de transition institutionnelle en ce qui concerne les missions et capacités d'enquête non courantes de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) (JO L, 2024/1984, 16.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1984/oj).

Décision (PESC) 2024/2500 du Conseil du 23 septembre 2024 à l'appui de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue des États arabes — Phase III (JO L, 2024/2500, 24.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2500/oj).

Décision (PESC) 2024/3003 du Conseil du 2 décembre 2024 visant à renforcer les capacités des autorités ukrainiennes à prévenir et à combattre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs, en coopération avec l'OSCE (JO L, 2024/3003, 3.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/3003/oj).

Décision (PESC) 2024/3006 du Conseil du 2 décembre 2024 à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le SEESAC pour réduire la menace que représentent les armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites et leurs munitions (JO L, 2024/3006, 3.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/3006/oj).

Décision (PESC) 2024/3097 du Conseil du 5 décembre 2024 à l'appui du programme global visant à soutenir les efforts déployés pour prévenir et combattre le trafic d'armes légères et de petit calibre et de munitions conventionnelles en Europe du Sud-Est (JO L, 2024/3097, 6.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/3097/oj).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 05 — PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 05	PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER								
14 05 01	***Tous les pays et territoires d'outre-mer***	6	10 105 301	1 600 000	3 200 000	1 200 000	2 650 000,—	830 152,07	51,88
14 05 02	***Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland***	6	20 101 265	43 870 000	36 846 868	28 400 000	43 963 812,—	15 809 692,—	36,04
14 05 03	***Groenland***	6	41 250 000	28 000 000	30 000 000	40 000 000	22 500 000,—	29 177 250,—	104,20
14 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
14 05 99 01	Achèvement de la coopération avec le Groenland (avant 2021)	6	p.m.	780 000	p.m.	660 000	0,—	276 184,—	35,41
	Article 14 05 99 — Sous-total		p.m.	780 000	p.m.	660 000	0,—	276 184,—	35,41
	Chapitre 14 05 — Total		**71 456 566**	**74 250 000**	**70 046 868**	**70 260 000**	**69 113 812,—**	**46 093 278,07**	**62,08**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre de la décision (UE) 2021/1764. Son objectif général est de promouvoir le développement économique et social des PTOM et d'établir des relations économiques étroites entre eux et l'Union dans son ensemble. L'association poursuit cet objectif général en améliorant la compétitivité des PTOM, en renforçant leur résilience, en réduisant leur vulnérabilité économique et environnementale et en promouvant leur coopération avec d'autres partenaires.

Conformément à l'article 3, paragraphe 5, et à l'article 21 du traité sur l'Union européenne, l'association poursuit les objectifs spécifiques suivants:

— encourager et favoriser la coopération avec les PTOM,

— aider le Groenland à relever les grands défis auxquels il est confronté, tels que la nécessité d'améliorer le niveau d'éducation, et coopérer avec lui à cette fin, et contribuer au renforcement de la capacité de l'administration du Groenland à formuler et à mettre en œuvre des politiques nationales.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

CHAPITRE 14 05 — PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER *(suite)*

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (décision d'association outre-mer, y compris le Groenland) (JO L 355 du 7.10.2021, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/1764/oj).

14 05 01 Tous les pays et territoires d'outre-mer

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 105 301	1 600 000	3 200 000	1 200 000	2 650 000,—	830 152,07

Commentaires

Ce crédit est notamment destiné à couvrir:

— les études ou l'assistance technique, notamment l'appui administratif lié aux activités de préparation, de suivi, de surveillance, de contrôle, d'audit et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre de la décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (décision d'association outre-mer, y compris le Groenland) (JO L 355 du 7.10.2021, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/1764/oj), et à la réalisation de ses objectifs, à des actions d'information et de communication et aux systèmes informatiques internes,

— le fonds non alloué destiné notamment à permettre à l'Union de réagir de manière appropriée en cas de circonstances imprévues; à répondre à de nouveaux besoins ou à relever de nouveaux défis, tels que la pression migratoire aux frontières de l'Union ou de ses pays voisins; à promouvoir de nouvelles initiatives ou priorités au niveau international,

— les opérations intrarégionales à mettre en œuvre en coordination avec la coopération régionale, en particulier pour ce qui est des domaines d'intérêt mutuel et au moyen d'une concertation au sein des organes du partenariat UE-PTOM. La coordination avec d'autres programmes et instruments financiers pertinents de l'Union est recherchée, en particulier ceux concernant les régions ultrapériphériques visées à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Cet article peut également recevoir des remboursements de capital et des recettes de la facilité d'investissement PTOM.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 05 — PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER *(suite)*

14 05 02 Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 101 265	43 870 000	36 846 868	28 400 000	43 963 812,—	15 809 692,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir les programmes territoriaux et régionaux dans les PTOM et les subventions pour le soutien programmable bilatéral au développement à long terme des PTOM autres que le Groenland, pour financer plus particulièrement les initiatives visées dans le document de programmation.

14 05 03 Groenland

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
41 250 000	28 000 000	30 000 000	40 000 000	22 500 000,—	29 177 250,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien programmable bilatéral au développement à long terme du Groenland, pour financer plus particulièrement l'initiative visée dans le document de programmation.

14 05 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

14 05 99 01 Achèvement de la coopération avec le Groenland (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	780 000	p.m.	660 000	0,—	276 184,—

CHAPITRE 14 05 — PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER *(suite)*

14 05 99 *(suite)*

14 05 99 01 *(suite)*

Bases légales

Décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer») (JO L 344 du 19.12.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/755/oj).

Décision 2014/137/UE du Conseil du 14 mars 2014 sur les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part [JO L 76 du 15.3.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/137(1)/oj].

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 06 — INSTRUMENT EUROPÉEN RELATIF À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (ICSN)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 06	INSTRUMENT EUROPÉEN RELATIF À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (ICSN)								
14 06 01	***Sûreté nucléaire, radioprotection et garanties en la matière***	6	42 550 975	26 000 000	37 691 031	8 000 000	35 079 818,—	14 818 147,90	56,99
14 06 02	***ICSN — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***	6	p.m.	p.m.	2 531 331	2 531 331	3 323 707,—	3 323 707,—	
14 06 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
14 06 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans le domaine de la coopération en matière de sûreté nucléaire (avant 2021)	6	p.m.	10 000 000	p.m.	15 000 000	0,—	20 794 565,55	207,95
	Article 14 06 99 — Sous-total		p.m.	10 000 000	p.m.	15 000 000	0,—	20 794 565,55	207,95
	Chapitre 14 06 — Total		**42 550 975**	**36 000 000**	**40 222 362**	**25 531 331**	**38 403 525,—**	**38 936 420,45**	**108,16**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement du Conseil instituant un instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN) complétant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde sur la base du traité Euratom, dont l'objectif général est de compléter les activités de coopération nucléaire qui sont financées au titre de l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, en particulier en vue de soutenir la promotion d'un niveau élevé de sûreté nucléaire et de radioprotection ainsi que l'application de contrôles de sécurité efficaces des matières nucléaires dans les pays tiers, sur la base des opérations menées au sein de la Communauté et conformément au règlement (Euratom) 2021/948.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

CHAPITRE 14 06 — INSTRUMENT EUROPÉEN RELATIF À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (ICSN) *(suite)*

Bases légales

Règlement (Euratom) 2021/948 du Conseil du 27 mai 2021 instituant un instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire complétant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, sur la base du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et abrogeant le règlement (Euratom) nº 237/2014 (JO L 209 du 14.6.2021, p. 79, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/948/oj).

14 06 01 Sûreté nucléaire, radioprotection et garanties en la matière

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
42 550 975	26 000 000	37 691 031	8 000 000	35 079 818,—	14 818 147,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à:

— promouvoir une véritable culture en matière de sûreté nucléaire et mettre en œuvre les normes les plus strictes en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, et améliorer constamment la sûreté nucléaire,

— assurer une gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, et le déclassement et l'assainissement d'anciens sites et installations nucléaires,

— établir des systèmes de garanties efficaces et efficients.

14 06 02 ICSN — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	2 531 331	2 531 331	3 323 707,—	3 323 707,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement, afin de fournir des garanties budgétaires pour des prêts Euratom dans les pays tiers. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, y compris des garanties budgétaires pour des prêts accordés dans le contexte de CFP précédents.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 06 — INSTRUMENT EUROPÉEN RELATIF À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (ICSN) *(suite)*

14 06 02 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

Règlement (EU, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son titre X.

14 06 99 ***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

14 06 99 01 Achèvement d'actions antérieures dans le domaine de la coopération en matière de sûreté nucléaire (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	10 000 000	p.m.	15 000 000	0,—	20 794 565,55

Bases légales

Décision 2006/908/CE, Euratom du Conseil du 4 décembre 2006 concernant la première tranche de la troisième contribution communautaire accordée à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (JO L 346 du 9.12.2006, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/908/oj).

Règlement (Euratom) nº 300/2007 du Conseil du 19 février 2007 instituant un instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (JO L 81 du 22.3.2007, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2007/300/oj).

Règlement (Euratom) nº 237/2014 du Conseil du 13 décembre 2013 instituant un instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (JO L 77 du 15.3.2014, p. 109, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/237/oj).

CHAPITRE 14 07 — ASSISTANCE MACROFINANCIÈRE + À L'UKRAINE (AMF+)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 07	ASSISTANCE MACROFINANCIÈRE + À L'UKRAINE (AMF+)								
14 07 01	***Bonification d'intérêt de l'AMF+ en faveur de l'Ukraine***	6	300 000	300 000	5 000 000	5 000 000	0,—	0,—	
	Chapitre 14 07 — Total		**300 000**	**300 000**	**5 000 000**	**5 000 000**	**0,—**	**0,—**	

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles relatives aux actions menées au titre de l'instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +). L'objectif général dudit instrument est d'apporter un soutien financier à court terme de façon prévisible, continue, ordonnée et en temps opportun en finançant la réhabilitation et le soutien initial à la reconstruction après la guerre, le cas échéant, afin de soutenir l'Ukraine en vue de son intégration européenne.

Pour atteindre cet objectif général, les grands objectifs spécifiques suivants viseront notamment:

— à soutenir la stabilité macrofinancière et à réduire les contraintes externes et internes de financement de l'Ukraine;

— à soutenir un programme de réformes axé sur la phase préliminaire du processus de préadhésion, le cas échéant, et notamment le renforcement des institutions ukrainiennes, la réforme et le renforcement de l'efficacité de l'administration publique ainsi que la transparence, les réformes structurelles et la bonne gouvernance à tous les niveaux;

— à soutenir la réhabilitation des fonctions critiques et des infrastructures ainsi que le soutien aux personnes qui en ont besoin.

Conformément aux articles 21 et 22 du règlement financier, toute recette affectée inscrite dans l'état des recettes donne lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2022/2463 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +) (JO L 322 du 16.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2463/oj).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 07 — ASSISTANCE MACROFINANCIÈRE + À L'UKRAINE (AMF+) *(suite)*

14 07 01 Bonification d'intérêt de l'AMF+ en faveur de l'Ukraine

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
300 000	300 000	5 000 000	5 000 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des activités visant à accorder une bonification d'intérêt pour les opérations d'emprunt et de prêt, à l'exception des coûts liés au remboursement anticipé du prêt, pour les prêts relevant du règlement (UE) 2022/2463.

Les États membres peuvent contribuer à cette bonification d'intérêts. Ces contributions constituent des recettes affectées externes conformément à l'article 21, paragraphe 2, points d) et e), du règlement financier.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	570 000 000 5 2 0

CHAPITRE 14 08 — PROGRAMME DE L'UNION POUR UNE CONNECTIVITÉ SÉCURISÉE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023	% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements			
14 08	PROGRAMME DE L'UNION POUR UNE CONNECTIVITÉ SÉCURISÉE						
14 08 01	***Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 6***	6	50 000 000	p.m.			
	Chapitre 14 08 — Total		**50 000 000**	**p.m.**			

Commentaires

Nouveau chapitre

L'objectif général du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée est de garantir un accès mondial à des services gouvernementaux de télécommunications par satellite sécurisés pour la protection des infrastructures critiques, la surveillance, les actions extérieures et la gestion des crises. Son objectif est également de prévoir la fourniture de services commerciaux par le secteur privé, afin de permettre la disponibilité d'une connectivité à très haut débit et sans discontinuité dans toute l'Europe, en supprimant les zones mortes.

Bases légales

Règlement (UE) 2023/588 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2023 établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 (JO L 79 du 17.3.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/588/oj).

14 08 01 Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 6

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
50 000 000	p.m.		

Commentaires

Nouvel article

L'objectif général du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée est d'établir un système de connectivité spatiale sécurisé et autonome pour la fourniture de services de télécommunications par satellite garantis et résilients.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 08 — PROGRAMME DE L'UNION POUR UNE CONNECTIVITÉ SÉCURISÉE *(suite)*

14 08 01 *(suite)*

Le programme peut recevoir des contributions supplémentaires, financières ou en nature, provenant: a) d'organes et organismes de l'Union; b) d'États membres; c) de pays tiers participant au programme; d) de l'Agence spatiale européenne ou d'autres organisations internationales conformément aux accords en la matière.

CHAPITRE 14 09 — INSTRUMENT DE SOUTIEN À L'UKRAINE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023	%Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements			
14 09	INSTRUMENT DE SOUTIEN À L'UKRAINE						
14 09 01	***Instrument de soutien à l'Ukraine***	6	p.m.	p.m.			
	Chapitre 14 09 — Total		**p.m.**	**p.m.**			

Commentaires

Nouveau chapitre

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles et à apporter un soutien financier à l'établissement d'un programme de coopération avec l'Ukraine en vue du redressement, de la reconstruction et de la modernisation de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne (l'«instrument de soutien à l'Ukraine»).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 5 mars 2024, relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense et d'un cadre de mesures visant à assurer la disponibilité et la fourniture en temps utile des produits de défense [COM(2024) 150 final].

14 09 01 Instrument de soutien à l'Ukraine

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
p.m.	p.m.		

Commentaires

Nouvel article

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles et à apporter un soutien financier à l'établissement d'un programme de coopération avec l'Ukraine en vue du redressement, de la reconstruction et de la modernisation de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne (l'«instrument de soutien à l'Ukraine»).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 11 — MÉCANISME DE COOPÉRATION POUR LES PRÊTS À L'UKRAINE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 11	MÉCANISME DE COOPÉRATION POUR LES PRÊTS À L'UKRAINE								
14 11 01	***Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine***	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
	Chapitre 14 11 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**			

Commentaires

Nouveau chapitre

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à apporter à l'Ukraine un soutien financier non remboursable en vue de rembourser le principal, les intérêts et tous les autres coûts connexes du prêt de l'assistance macrofinancière (AMF) et des autres prêts bilatéraux éligibles accordés pour répondre aux besoins budgétaires du pays, déterminés en coopération avec les institutions financières internationales. Ces crédits contribueront donc à la stabilité macrofinancière et à la réduction des contraintes de financement externe et interne de l'Ukraine.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2024/2773 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2024 établissant le mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine et accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine (JO L, 2024/2773, 28.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2773/oj).

14 11 01 Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		

CHAPITRE 14 11 — MÉCANISME DE COOPÉRATION POUR LES PRÊTS À L'UKRAINE *(suite)*

14 11 01 *(suite)*

Commentaires

Nouvel article

Les crédits sont destinés à apporter à l'Ukraine un soutien financier non remboursable en vue de rembourser le principal, les intérêts et tous les autres coûts connexes du prêt de l'assistance macrofinancière (AMF) et des autres prêts bilatéraux éligibles accordés pour répondre aux besoins budgétaires du pays.

Le déblocage du soutien financier non remboursable au titre du mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine sera subordonné à l'approbation, par la Commission, des demandes de soutien financier non remboursable présentées par l'Ukraine ou, à titre exceptionnel, par des prêteurs bilatéraux.

Le mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine sera financé par des recettes affectées externes transférées conformément à l'annexe XLI du règlement (UE) nº 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (JO L 229 du 31.7.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/833/oj) ou reçues en tant que contributions financières des États membres, de pays tiers ou d'autres sources.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS								
14 20 01	***Projets pilotes***	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	241 094,62	
14 20 02	***Actions préparatoires***	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	60 591,—	
14 20 03	***Autres actions***								
14 20 03 01	Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)	6	59 267 773	59 267 773	57 367 177	57 367 177	45 423 330,—	32 718 845,—	55,21
14 20 03 02	Garantie pour l'action extérieure et garanties précédentes pour l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, l'ICSN, l'IAP III et l'AMF	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
14 20 03 03	Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
14 20 03 04	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Mise à disposition des actions libérées du capital souscrit	6	64 402 823	24 204 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
14 20 03 05	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Partie appelable du capital souscrit	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux	6	24 593 350	24 593 350	23 979 425	23 979 425	19 909 223,52	19 665 166,07	79,96
	Article 14 20 03 — Sous-total		148 263 946	108 065 123	81 346 602	81 346 602	65 332 553,52	52 384 011,07	48,47
14 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***								
14 20 04 01	Organisation internationale de la vigne et du vin	6	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000,—	140 000,—	100
14 20 04 02	Relations commerciales extérieures et aide au commerce	6	20 071 638	18 600 000	19 517 243	18 300 000	19 022 638,—	16 700 000,—	89,78

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 20 04	*(suite)*								
14 20 04 03	Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure	6	48 793 230	43 955 828	47 793 688	43 182 454	45 724 946,—	40 480 058,72	92,09
14 20 04 04	Évaluations stratégiques et audits	6	18 799 637	22 384 407	19 460 016	18 410 314	20 409 323,—	22 932 610,25	102,45
14 20 04 05	Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire	6	8 058 319	6 701 855	7 835 742	5 605 934	7 637 169,—	4 920 797,02	73,42
	Article 14 20 04 — Sous-total		95 862 824	91 782 090	94 746 689	85 638 702	92 934 076,—	85 173 465,99	92,80
	Chapitre 14 20 — Total		**244 126 770**	**199 847 213**	**176 093 291**	**166 985 304**	**158 266 629,52**	**137 859 162,68**	**68,98**

14 20 01 Projets pilotes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	241 094,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 14.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 02 Actions préparatoires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	60 591,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 14.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

14 20 03 Autres actions

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à financer des actions et des activités ne figurant pas ailleurs dans le présent titre, mais pour lesquelles un acte de base est adopté.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

14 20 03 01 Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
59 267 773	59 267 773	57 367 177	57 367 177	45 423 330,—	32 718 845,—

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 01 *(suite)*

Commentaires

L'assistance macrofinancière (AMF) est une forme de concours financier consenti par l'Union aux pays partenaires qui connaissent une crise de leur balance des paiements. L'AMF est conçue pour des pays politiquement, économiquement et géographiquement proches de l'Union. Il s'agit notamment des pays candidats et candidats potentiels, des pays couverts par la politique européenne de voisinage et, dans certains cas, d'autres pays tiers. En principe, l'AMF est uniquement destinée aux pays bénéficiant d'un programme du Fonds monétaire international.

L'AMF est de nature exceptionnelle et est mobilisée au cas par cas afin d'aider les pays confrontés à de graves difficultés en matière de balance des paiements. Son objectif est de rétablir la viabilité de la situation financière extérieure, tout en encourageant des ajustements économiques et des réformes structurelles.

Bien que l'AMF puisse prendre la forme de prêts ou de subventions à moyen/long terme, ou d'une combinaison de ceux-ci, ce poste couvre uniquement l'élément subventions des opérations d'AMF.

Les crédits relevant de ce poste seront également utilisés pour couvrir les coûts supportés en ce qui concerne les opérations de l'AMF, et notamment: i) les coûts encourus pour réaliser des évaluations opérationnelles dans les pays bénéficiaires en vue d'obtenir des assurances raisonnables sur le fonctionnement des procédures administratives et sur les circuits financiers; ii) les coûts encourus pour la mise en œuvre des lignes directrices pour une meilleure réglementation, et en particulier pour les évaluations ex post des opérations d'AMF; et iii) les coûts destinés à couvrir la procédure de comitologie.

La Commission informera régulièrement le Parlement européen et le Conseil au sujet de la situation macrofinancière des pays bénéficiaires et lui présentera un rapport complet concernant la mise en œuvre de cette aide une fois par an.

Bases légales

Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 accordant une assistance macrofinancière à la République de Moldavie (JO L 242 du 20.9.2017, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/1565/oj).

Décision (UE) 2018/598 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 accordant une nouvelle assistance macrofinancière à la Géorgie (JO L 103 du 23.4.2018, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/598/oj).

Décision (UE) 2018/947 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 accordant une nouvelle assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 171 du 6.7.2018, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/947/oj).

Décision (UE) 2020/33 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2020 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 14 du 17.1.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/33/oj).

Décision (UE) 2020/701 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relative à l'octroi d'une assistance macrofinancière à des partenaires de l'élargissement et du voisinage dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (JO L 165 du 27.5.2020, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/701/oj).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 01 *(suite)*

Décision (UE) 2022/563 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 accordant une assistance macrofinancière à la République de Moldavie (JO L 109 du 8.4.2022, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/563/oj).

14 20 03 02 Garantie pour l'action extérieure et garanties précédentes pour l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, l'ICSN, l'IAP III et l'AMF

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Le présent poste constitue la structure d'accueil de la garantie pour l'action extérieure fournie par l'Union. Il permet à la Commission d'assurer, si nécessaire, le service de la dette (remboursement du principal, intérêts et frais accessoires) lié à cette garantie ou aux garanties budgétaires qui l'ont précédée, à la place des débiteurs défaillants.

Pour honorer ses obligations, la Commission peut provisoirement assurer le service de la dette par les moyens de sa trésorerie. Dans ce cas, l'article 14 du règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj) s'applique.

Une annexe spécifique de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section donne un résumé des opérations d'emprunt et de prêt garanties par le budget général, y compris la gestion de l'endettement, en capital et en intérêts.

Bases légales

Décision 77/270/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1977/270/oj).

Décision du Conseil du 8 mars 1977 (protocoles «Méditerranée»).

Règlement (CEE) nº 1273/80 du Conseil du 23 mai 1980 concernant la conclusion du protocole intérimaire entre la Communauté économique européenne et la République socialiste fédérative de Yougoslavie relatif à la mise en œuvre anticipée du protocole nº 2 de l'accord de coopération (JO L 130 du 27.5.1980, p. 98, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1980/1273/oj).

Décision du Conseil du 19 juillet 1982 (aide exceptionnelle supplémentaire pour la reconstruction du Liban).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 02 *(suite)*

Règlement (CEE) nº 3180/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 337 du 29.11.1982, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1982/3180/oj).

Règlement (CEE) nº 3183/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 337 du 29.11.1982, p. 43, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1982/3183/oj).

Décision du Conseil du 9 octobre 1984 (prêt hors protocole «Yougoslavie»).

Décision 87/604/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du second protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (JO L 389 du 31.12.1987, p. 65, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1987/604/oj).

Décision 88/33/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 22 du 27.1.1988, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1988/33/oj).

Décision 88/34/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 22 du 27.1.1988, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1988/34/oj).

Décision 88/453/CEE du Conseil du 30 juin 1988 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 224 du 13.8.1988, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1988/453/oj).

Décision 90/62/CEE du Conseil du 12 février 1990 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts consentis en faveur de projets en Hongrie, en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Bulgarie et en Roumanie (JO L 42 du 16.2.1990, p. 68, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1990/62/oj).

Décision 91/252/CEE du Conseil du 14 mai 1991 étendant à la Tchécoslovaquie, à la Bulgarie et à la Roumanie la décision 90/62/CEE accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts consentis en faveur de projets en Hongrie et en Pologne (JO L 123 du 18.5.1991, p. 44, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1991/252/oj).

Décision 92/44/CEE du Conseil du 19 décembre 1991 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 18 du 25.1.1992, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/44/oj).

Décision 92/207/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 94 du 8.4.1992, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/207/oj).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 02 *(suite)*

Décision 92/208/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 94 du 8.4.1992, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/208/oj).

Décision 92/209/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 94 du 8.4.1992, p. 37, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/209/oj).

Décision 92/210/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël (JO L 94 du 8.4.1992, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/210/oj).

Règlement (CEE) nº 1763/92 du Conseil du 29 juin 1992 relatif à la coopération financière intéressant l'ensemble des pays tiers méditerranéens (JO L 181 du 1.7.1992, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1992/1763/oj).

Décision 92/548/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 352 du 2.12.1992, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/548/oj).

Décision 92/549/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 352 du 2.12.1992, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/549/oj).

Décision 93/115/CEE du Conseil du 15 février 1993 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans certains pays tiers (JO L 45 du 23.2.1993, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1993/115/oj).

Décision 93/166/CEE du Conseil du 15 mars 1993 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts accordés pour des projets d'investissement réalisés en Estonie, en Lettonie et en Lituanie (JO L 69 du 20.3.1993, p. 42, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1993/166/oj).

Décision 93/408/CEE du Conseil du 19 juillet 1993 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la République de Slovénie (JO L 189 du 29.7.1993, p. 152, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1993/408/oj).

Décision 93/696/CE du Conseil du 13 décembre 1993 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts accordés en faveur de projets réalisés dans les pays d'Europe centrale et orientale (Pologne, Hongrie, République tchèque, République slovaque, Roumanie, Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie et Albanie) (JO L 321 du 23.12.1993, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1993/696/oj).

Décision 94/67/CE du Conseil du 24 janvier 1994 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne [JO L 32 du 5.2.1994, p. 44, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/67(2)/oj].

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 02 *(suite)*

Décision 95/207/CE du Conseil du 1er juin 1995 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets en Afrique du Sud (JO L 131 du 15.6.1995, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1995/207/oj).

Décision 95/485/CE du Conseil du 30 octobre 1995 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Chypre (JO L 278 du 21.11.1995, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1995/485/oj).

Décision 96/723/CE du Conseil du 12 décembre 1996 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans les pays d'Amérique latine et d'Asie avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay et Venezuela; Bangladesh, Brunei, Chine, Inde, Indonésie, Macao, Malaysia, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viêtnam) (JO L 329 du 19.12.1996, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1996/723/oj).

Décision 97/256/CE du Conseil du 14 avril 1997 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud, ancienne République yougoslave de Macédoine et Bosnie-et-Herzégovine) (JO L 102 du 19.4.1997, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1997/256/oj).

Décision 97/471/CE du Conseil du 22 juillet 1997 concernant l'octroi d'une aide macrofinancière à long terme à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (JO L 200 du 29.7.1997, p. 59, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1997/471/oj) (d'un montant de 40 000 000 EUR en principal).

Décision 98/348/CE du Conseil du 19 mai 1998 concernant l'octroi d'une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts en faveur de projets réalisés dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et modifiant la décision 97/256/CE accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud) (JO L 155 du 29.5.1998, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1998/348/oj).

Décision 98/729/CE du Conseil du 14 décembre 1998 modifiant la décision 97/256/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les prêts en faveur de projets en Bosnie-et-Herzégovine (JO L 346 du 22.12.1998, p. 54, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1998/729/oj).

Décision 1999/325/CE du Conseil du 10 mai 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine [JO L 123 du 13.5.1999, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/325(1)/oj] (d'un montant maximal de 30 000 000 EUR en principal sous forme d'un prêt pour une durée de quinze ans).

Décision 1999/732/CE du Conseil du 8 novembre 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Roumanie (JO L 294 du 16.11.1999, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/732/oj) (d'un montant maximal de 200 000 000 EUR en principal).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 02 *(suite)*

Décision 1999/733/CE du Conseil du 8 novembre 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (JO L 294 du 16.11.1999, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/733/oj) (d'un montant de 50 000 000 EUR en principal).

Décision 1999/786/CE du Conseil du 29 novembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement (BEI) en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets pour la reconstruction des régions de la Turquie frappées par le séisme (JO L 308 du 3.12.1999, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/786/oj).

Décision 2000/24/CE du Conseil du 22 décembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, Amérique latine et Asie, République d'Afrique du Sud) [JO L 9 du 13.1.2000, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2000/24(1)/oj].

Décision 2000/244/CE du Conseil du 20 mars 2000 modifiant la décision 97/787/CE portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie en vue de l'étendre au Tadjikistan (JO L 77 du 28.3.2000, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2000/244/oj) (d'un montant maximal de 245 000 000 EUR en principal).

Décision 2000/688/CE du Conseil du 7 novembre 2000 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie communautaire accordée à la Banque européenne d'investissement pour couvrir les prêts en faveur de projets en Croatie (JO L 285 du 10.11.2000, p. 20, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2000/688/oj).

Décision 2000/788/CE du Conseil du 4 décembre 2000 modifiant la décision 2000/24/CE afin de mettre en place un programme d'action spéciale de la Banque européenne d'investissement pour la consolidation et le resserrement de l'union douanière CE-Turquie (JO L 314 du 14.12.2000, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2000/788/oj).

Décision 2001/549/CE du Conseil du 16 juillet 2001 portant attribution d'une aide macrofinancière à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 197 du 21.7.2001, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2001/549/oj).

Décision 2001/777/CE du Conseil du 6 novembre 2001 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les pertes résultant d'une action spéciale de prêt pour la réalisation de projets environnementaux sélectionnés dans la partie russe du bassin de la mer Baltique relevant de la «dimension septentrionale» (JO L 292 du 9.11.2001, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2001/777/oj).

Décision 2001/778/CE du Conseil du 6 novembre 2001 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement aux prêts en faveur de projets réalisés dans la République fédérale de Yougoslavie (JO L 292 du 9.11.2001, p. 43, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2001/778/oj).

Décision 2002/639/CE du Conseil du 12 juillet 2002 concernant l'attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'Ukraine (JO L 209 du 6.8.2002, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/639/oj).

Décision 2002/882/CE du Conseil du 5 novembre 2002 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 308 du 9.11.2002, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/882/oj).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 02 *(suite)*

Décision 2002/883/CE du Conseil du 5 novembre 2002 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 308 du 9.11.2002, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/883/oj).

Décision 2003/825/CE du Conseil du 25 novembre 2003 modifiant la décision 2002/882/CE portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie et concernant une aide macrofinancière supplémentaire en faveur de la Serbie-et-Monténégro (JO L 311 du 27.11.2003, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2003/825/oj).

Décision 2004/580/CE du Conseil du 29 avril 2004 accordant une aide macrofinancière à l'Albanie et abrogeant la décision 1999/282/CE (JO L 261 du 6.8.2004, p. 116, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2004/580/oj).

Décision 2004/861/CE du Conseil du 7 décembre 2004 modifiant la décision 2002/883/CE du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 370 du 17.12.2004, p. 80, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2004/861/oj).

Décision 2004/862/CE du Conseil du 7 décembre 2004 concernant l'aide macrofinancière à la Serbie-Monténégro et modifiant la décision 2002/882/CE portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 370 du 17.12.2004, p. 81, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2004/862/oj).

Décision 2005/47/CE du Conseil du 22 décembre 2004 modifiant la décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique européenne de voisinage [JO L 21 du 25.1.2005, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/47(1)/oj].

Décision 2005/48/CE du Conseil du 22 décembre 2004 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les pertes résultant de prêts consentis pour certains types de projets en Russie, Ukraine, Moldova et Biélorussie [JO L 21 du 25.1.2005, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/48(1)/oj].

Décision 2006/174/CE du Conseil du 27 février 2006 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'inclure les Maldives dans la liste des pays couverts, à la suite des tsunamis de l'océan Indien de décembre 2004 (JO L 62 du 3.3.2006, p. 26, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/174/oj).

Décision 2007/860/CE du Conseil du 10 décembre 2007 portant attribution d'une aide macrofinancière de la Communauté au Liban (JO L 337 du 21.12.2007, p. 111, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/860/oj).

Décision 2009/890/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à l'Arménie (JO L 320 du 5.12.2009, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/890/oj).

Décision 2009/891/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 320 du 5.12.2009, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/891/oj).

Décision 2009/892/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à la Serbie (JO L 320 du 5.12.2009, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/892/oj).

Décision n° 388/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 accordant une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 179 du 14.7.2010, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2010/388/oj).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 02 *(suite)*

Décision nº 1080/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de l'Union et abrogeant la décision nº 633/2009/CE (JO L 280 du 27.10.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2011/1080/oj).

Décision nº 778/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 218 du 14.8.2013, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/778/oj).

Décision nº 1025/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 accordant une assistance macrofinancière à la République kirghize (JO L 283 du 25.10.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/1025/oj).

Décision nº 1351/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 341 du 18.12.2013, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/1351/oj).

Décision 2014/215/UE du Conseil du 14 avril 2014 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 111 du 15.4.2014, p. 85, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/215/oj).

Décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union [JO L 135 du 8.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/466(1)/oj].

Décision nº 534/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 accordant une assistance macrofinancière à la République tunisienne [JO L 151 du 21.5.2014, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/534(1)/oj].

Décision (UE) 2015/601 du Parlement européen et du Conseil du 15 avril 2015 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 100 du 17.4.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/601/oj).

Décision (UE) 2016/1112 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie (JO L 186 du 9.7.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2016/1112/oj).

Décision (UE) 2016/2371 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 352 du 23.12.2016, p. 18, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2016/2371/oj).

Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 accordant une assistance macrofinancière à la République de Moldavie (JO L 242 du 20.9.2017, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/1565/oj).

Décision (UE) 2018/598 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 accordant une nouvelle assistance macrofinancière à la Géorgie (JO L 103 du 23.4.2018, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/598/oj).

Décision (UE) 2018/947 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 accordant une nouvelle assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 171 du 6.7.2018, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/947/oj).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 02 *(suite)*

Décision (UE) 2020/33 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2020 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 14 du 17.1.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/33/oj).

Décision (UE) 2020/701 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relative à l'octroi d'une assistance macrofinancière à des partenaires de l'élargissement et du voisinage dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (JO L 165 du 27.5.2020, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/701/oj).

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

Décision (UE) 2022/313 du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2022 accordant une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 55 du 28.2.2022, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/313/oj).

Décision (UE) 2022/563 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 accordant une assistance macrofinancière à la République de Moldavie (JO L 109 du 8.4.2022, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/563/oj).

Décision (UE) 2022/1201 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2022 accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine (JO L 186 du 13.7.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1201/oj).

Décision (UE) 2022/1628 du Parlement européen et du Conseil du 20 septembre 2022 accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine, renforçant le fonds commun de provisionnement par des garanties des États membres et par un provisionnement spécifique pour certaines responsabilités financières liées à l'Ukraine garanties en vertu de la décision n° 466/2014/UE, et modifiant la décision (UE) 2022/1201 (JO L 245 du 22.9.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1628/oj).

Décision (UE) 2023/1461 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 accordant une assistance macrofinancière à la République de Macédoine du Nord (JO L 180 du 17.7.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/1461/oj).

Décision (UE) 2024/1144 du Conseil du 12 avril 2024 accordant une assistance macrofinancière à court terme à la République arabe d'Égypte (JO L, 2024/1144, 15.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1144/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son titre X.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 03 Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à recevoir des remboursements de capital et des recettes des garanties budgétaires, lorsqu'il n'est pas possible de les imputer à d'autres lignes, et à fournir le provisionnement correspondant du fonds commun de provisionnement.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son titre X.

14 20 03 04 Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Mise à disposition des actions libérées du capital souscrit

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
64 402 823	24 204 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à couvrir le financement du capital souscrit par l'Union dans la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Bases légales

Décision 90/674/CEE du Conseil du 19 novembre 1990 concernant la conclusion de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (JO L 372 du 31.12.1990, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1990/674/oj).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 04 *(suite)*

Décision 97/135/CE du Conseil du 17 février 1997 relative à la souscription par la Communauté européenne de nouvelles parts du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement à la suite de la décision de doubler ce capital (JO L 52 du 22.2.1997, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1997/135/oj).

Décision nº 1219/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 relative à la souscription, par l'Union européenne, de parts supplémentaires dans le capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) à la suite de la décision d'augmenter ce capital (JO L 313 du 26.11.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2011/1219/oj).

Décision (UE) 2024/1246 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 relative à la souscription, par l'Union européenne, de parts supplémentaires dans le capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et modifiant l'accord portant création de la BERD en ce qui concerne l'extension du périmètre géographique des opérations de la BERD à l'Afrique subsaharienne et à l'Iraq, et à la suppression de la limite statutaire imposée à l'utilisation du capital au titre des opérations ordinaires (JO L, 2024/1246, 8.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1246/oj).

14 20 03 05 Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Partie appelable du capital souscrit

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à couvrir le financement du capital souscrit par l'Union dans la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Le capital souscrit de la BERD est actuellement de 29 758 740 000 EUR, dont 900 440 000 EUR (3 %) souscrits par l'Union. Le montant des actions libérées du capital souscrit par l'Union étant de 187 810 000 EUR, le montant des actions sujettes à appel s'élève à 712 630 000 EUR.

Bases légales

Décision 90/674/CEE du Conseil du 19 novembre 1990 concernant la conclusion de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (JO L 372 du 31.12.1990, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1990/674/oj).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 05 *(suite)*

Décision 97/135/CE du Conseil du 17 février 1997 relative à la souscription par la Communauté européenne de nouvelles parts du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement à la suite de la décision de doubler ce capital (JO L 52 du 22.2.1997, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1997/135/oj).

Décision nº 1219/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 relative à la souscription, par l'Union européenne, de parts supplémentaires dans le capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) à la suite de la décision d'augmenter ce capital (JO L 313 du 26.11.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2011/1219/oj).

Décision (UE) 2024/1246 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 relative à la souscription, par l'Union européenne, de parts supplémentaires dans le capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et modifiant l'accord portant création de la BERD en ce qui concerne l'extension du périmètre géographique des opérations de la BERD à l'Afrique subsaharienne et à l'Iraq, et à la suppression de la limite statutaire imposée à l'utilisation du capital au titre des opérations ordinaires (JO L, 2024/1246, 8.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1246/oj).

14 20 03 06 Organisations internationales et accords internationaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 593 350	24 593 350	23 979 425	23 979 425	19 909 223,52	19 665 166,07

Commentaires

En vertu de l'article 245 du règlement financier, ce crédit est destiné à couvrir les contributions obligatoires et volontaires de l'Union ou les droits d'adhésion à un certain nombre de conventions, de protocoles et d'accords internationaux auxquels l'Union est partie ainsi que les travaux préparatoires relatifs aux futurs accords internationaux auxquels l'Union entend participer.

Dans certains cas, les contributions aux protocoles ultérieurs sont incluses dans les contributions à leur convention de base.

Ces conventions, protocoles et accords internationaux comprennent notamment:

— les contributions de l'Union en faveur de l'Organisation mondiale des douanes (OMD),

— les contributions de l'Union en faveur du dialogue fiscal international (DFI),

— la contribution à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), créée par la convention internationale pour la protection des obtentions végétales, modifiée en dernier lieu le 19 mars 1991, qui prévoit un droit exclusif de propriété pour les obtenteurs de nouvelles variétés de plantes,

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 06 *(suite)*

— la contribution à la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac (CCLAT) et à son protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, que la Communauté a ratifiés et auxquels l'Union est partie,

— la contribution due par l'Union pour couvrir le budget administratif découlant de son statut de membre de la FAO, ainsi que de partie au traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, après sa ratification,

— les contributions aux accords multilatéraux et internationaux sur l'environnement,

— la contribution de l'Union à la Communauté de l'énergie,

— la contribution de l'Union à la Communauté des transports.

Cotisations annuelles que l'Union doit verser pour sa participation aux accords internationaux suivants sur les produits de base sur la base de sa compétence exclusive en la matière:

— Organisation internationale du café,

— Organisation internationale du cacao,

— Comité consultatif international du coton après approbation,

— Accord international sur le sucre (AIS),

— Conseil international des céréales (CIC),

— Accord international sur l'huile d'olive (AIHO),

— Union de Lisbonne de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Bases légales

Décision 77/585/CEE du Conseil du 25 juillet 1977 portant conclusion de la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ainsi que du protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (JO L 240 du 19.9.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1977/585/oj).

Décision 81/462/CEE du Conseil du 11 juin 1981 concernant la conclusion de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (JO L 171 du 27.6.1981, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1981/462/oj).

Décision 82/72/CEE du Conseil du 3 décembre 1981 concernant la conclusion de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JO L 38 du 10.2.1982, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1982/72/oj).

Décision 82/461/CEE du Conseil du 24 juin 1982 concernant la conclusion de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JO L 210 du 19.7.1982, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1982/461/oj) et les accords y afférents.

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 06 *(suite)*

Décision 84/358/CEE du Conseil du 28 juin 1984 relative à la conclusion de l'accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (JO L 188 du 16.7.1984, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1984/358/oj).

Décision 86/277/CEE du Conseil du 12 juin 1986 concernant la conclusion du protocole à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif au financement à long terme du programme de coopération pour la surveillance continue et l'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) (JO L 181 du 4.7.1986, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1986/277/oj).

Décision 88/540/CEE du Conseil du 14 octobre 1988 concernant la conclusion de la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, et du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (JO L 297 du 31.10.1988, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1988/540/oj).

Décision du Conseil du 25 novembre 1991 concernant l'adhésion de la Communauté économique européenne à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (JO C 326 du 16.12.1991, p. 238).

Décision 92/580/CEE du Conseil du 13 novembre 1992 concernant la signature et la conclusion de l'accord international de 1992 sur le sucre (JO L 379 du 23.12.1992, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1992/580/oj).

Décision 93/98/CEE du Conseil du 1er février 1993 relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (convention de Bâle) (JO L 39 du 16.2.1993, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1993/98/oj).

Décision 93/550/CEE du Conseil du 20 octobre 1993 concernant la conclusion de l'accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution (JO L 267 du 28.10.1993, p. 20, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1993/550/oj).

Décision 93/626/CEE du Conseil du 25 octobre 1993 concernant la conclusion de la convention sur la diversité biologique (JO L 309 du 13.12.1993, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1993/626/oj).

Décision 94/69/CE du Conseil du 15 décembre 1993 concernant la conclusion de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques [JO L 33 du 7.2.1994, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/69(1)/oj].

Décision 94/156/CE du Conseil du 21 février 1994 concernant l'adhésion de la Communauté à la convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique (convention d'Helsinki 1974) (JO L 73 du 16.3.1994, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/156/oj).

Décision 95/308/CE du Conseil du 24 juillet 1995 relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (JO L 186 du 5.8.1995, p. 44, ELI: http://data.europa.eu/eli/convention/1995/308/oj).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 06 *(suite)*

Décision 96/88/CE du Conseil du 19 décembre 1995 concernant l'approbation par la Communauté européenne de la convention sur le commerce des céréales et de la convention relative à l'aide alimentaire, constituant l'accord international sur les céréales de 1995 (JO L 21 du 27.1.1996, p. 47, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1996/88/oj).

Décision du Conseil du 27 juin 1997 relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (convention ESPOO) (proposition au JO C 104 du 24.4.1992, p. 5; décision non publiée).

Décision 97/825/CE du Conseil du 24 novembre 1997 relative à la conclusion de la convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube (JO L 342 du 12.12.1997, p. 18, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1997/825/oj).

Décision 98/216/CE du Conseil du 9 mars 1998 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (JO L 83 du 19.3.1998, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1998/216/oj).

Décision 98/249/CE du Conseil du 7 octobre 1997 relative à la conclusion de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (JO L 104 du 3.4.1998, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1998/249/oj).

Décision 98/685/CE du Conseil du 23 mars 1998 concernant la conclusion de la convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (JO L 326 du 3.12.1998, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1998/685/oj).

Décision 2000/706/CE du Conseil du 7 novembre 2000 concernant la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention pour la protection du Rhin (JO L 289 du 16.11.2000, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2000/706/oj).

Décision 2002/358/CE du Conseil du 25 avril 2002 relative à l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et l'exécution conjointe des engagements qui en découlent (JO L 130 du 15.5.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/358/oj).

Décision 2002/628/CE du Conseil du 25 juin 2002 concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (JO L 201 du 31.7.2002, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/628/oj).

Décision 2002/970/CE du Conseil du 18 novembre 2002 relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne de l'accord international sur le cacao de 2001 (JO L 342 du 17.12.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/970/oj).

Décision 2004/513/CE du Conseil du 2 juin 2004 relative à la conclusion de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (JO L 213 du 15.6.2004, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2004/513/oj).

Décision 2004/869/CE du Conseil du 24 février 2004 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (JO L 378 du 23.12.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2004/869/oj).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 06 *(suite)*

Décision 2005/370/CE du Conseil du 17 février 2005 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (JO L 124 du 17.5.2005, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/370/oj).

Décision 2005/523/CE du Conseil du 30 mai 2005 approuvant l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, révisée à Genève le 19 mars 1991 (JO L 192 du 22.7.2005, p. 63, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/523/oj).

Décision 2005/800/CE du Conseil du 14 novembre 2005 concernant la conclusion de l'accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table (JO L 302 du 19.11.2005, p. 46, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/800/oj).

Décision 2006/61/CE du Conseil du 2 décembre 2005 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole CEE-ONU sur les registres des rejets et des transferts de polluants [JO L 32 du 4.2.2006, p. 54, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/61(1)/oj].

Décision 2006/500/CE du Conseil du 29 mai 2006 relative à la conclusion par la Communauté européenne du traité instituant la Communauté de l'énergie (JO L 198 du 20.7.2006, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/500/oj).

Décision 2006/507/CE du Conseil du 14 octobre 2004 concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (JO L 209 du 31.7.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/507/oj).

Décision 2006/730/CE du Conseil du 25 septembre 2006 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (JO L 299 du 28.10.2006, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/730/oj).

Décision 2006/871/CE du Conseil du 18 juillet 2005 relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (JO L 345 du 8.12.2006, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/871/oj).

Décision 2007/668/CE du Conseil du 25 juin 2007 concernant l'exercice, à titre transitoire, par la Communauté européenne au sein de l'Organisation mondiale des douanes, de droits et d'obligations identiques à ceux des membres de cette organisation (JO L 274 du 18.10.2007, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2007/668/oj).

Décision 2008/76/CE du Conseil du 21 janvier 2008 relative à la position à adopter par la Communauté au sein du Conseil international du cacao en ce qui concerne la prorogation de l'accord international sur le cacao de 2001 [JO L 23 du 26.1.2008, p. 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/76(1)/oj].

Décision 2008/579/CE du Conseil du 16 juin 2008 relative à la signature et à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de l'accord international sur le café 2007 (JO L 186 du 15.7.2008, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/579/oj).

Décision 2008/871/CE du Conseil du 20 octobre 2008 concernant l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo en 1991 (JO L 308 du 19.11.2008, p. 33, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/871/oj).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 06 *(suite)*

Décision 2011/634/UE du Conseil du 17 mai 2011 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord international sur le cacao de 2010 (JO L 259 du 4.10.2011, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2011/634/oj).

Décision 2011/731/UE du Conseil du 8 novembre 2011 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux (JO L 294 du 12.11.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2011/731/oj).

Décision 2012/189/UE du Conseil du 26 mars 2012 relative à la conclusion de l'accord international sur le cacao de 2010 [JO L 102 du 12.4.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2012/189(1)/oj].

Décision 2014/283/UE du Conseil du 14 avril 2014 concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique (JO L 150 du 20.5.2014, p. 231, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/283/oj).

Décision 2014/664/UE du Conseil du 15 septembre 2014 relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international, en ce qui concerne la prorogation de l'accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table (JO L 275 du 17.9.2014, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/664/oj).

Décision (UE) 2015/451 du Conseil du 6 mars 2015 relative à l'adhésion de l'Union européenne à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (JO L 75 du 19.3.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/451/oj).

Décision (UE) 2016/1749 du Conseil du 17 juin 2016 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac à la convention cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac, à l'exception de ses dispositions relevant de la troisième partie, titre V, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO L 268 du 1.10.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2016/1749/oj).

Décision (UE) 2016/1892 du Conseil du 10 octobre 2016 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table (JO L 293 du 28.10.2016, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2016/1892/oj).

Décision (UE) 2017/876 du Conseil du 18 mai 2017 concernant l'adhésion de l'Union européenne au Comité consultatif international du coton (CCIC) (JO L 134 du 23.5.2017, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/876/oj).

Décision (UE) 2017/939 du Conseil du 11 mai 2017 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la convention de Minamata sur le mercure (JO L 142 du 2.6.2017, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/939/oj).

Décision (UE) 2019/392 du Conseil du 4 mars 2019 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du traité instituant la Communauté des transports (JO L 71 du 13.3.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/392/oj).

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 03 *(suite)*

14 20 03 06 *(suite)*

Décision (UE) 2019/1754 du Conseil du 7 octobre 2019 relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (JO L 271 du 24.10.2019, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/1754/oj).

Actes de référence

Décision de la Commission du 4 juin 2008 sur la participation de la Communauté aux travaux afférents au dialogue international sur la fiscalité.

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 133.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207.

Accord international sur le café, renégocié en 2007 et en 2008 et entré en vigueur le 2 février 2011 pour une période initiale de dix ans, jusqu'au 1er février 2021, qui peut être prolongée pour une ou plusieurs périodes successives ne dépassant pas huit années au total.

Accord international sur le cacao, renégocié en 2001 et en dernier lieu en 2010, qui est entré en vigueur le 1er octobre 2012 pour une période initiale de dix ans, jusqu'au 30 septembre 2022, avec une révision dans un délai de cinq ans et la possibilité d'une prolongation de deux périodes supplémentaires de deux ans maximum chacune.

Conclusions du Conseil du 29 avril 2004 (8972/04), conclusions du Conseil du 27 mai 2008 (9986/08) et conclusions du Conseil du 30 avril 2010 (8674/10) concernant le Comité consultatif international du coton.

Règlement statutaire du Comité consultatif international du coton tel qu'adopté par la 31e réunion plénière le 16 juin 1972 (avec amendements par la 74e réunion plénière, le 11 décembre 2015).

14 20 04 ***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***

Commentaires

En vertu de l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement financier, les crédits du présent article sont destinés à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, ainsi que de compétences spécifiques qui lui sont attribuées directement par l'article 210, paragraphe 2, et l'article 214, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, c'est-à-dire pour lesquelles un acte de base n'a pas été adopté.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 04 *(suite)*

14 20 04 01 Organisation internationale de la vigne et du vin

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
140 000	140 000	140 000	140 000	140 000,—	140 000,—

Commentaires

En vertu de l'article 58, paragraphe 2, point d), et de l'article 245 du règlement financier, ce crédit est destiné à couvrir la contribution de l'Union à l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV).

Actes de référence

Décision du Conseil établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, quant au statut particulier de l'Union européenne au sein de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, adoptée le 21 septembre 2017 [2017/0211(NLE)].

14 20 04 02 Relations commerciales extérieures et aide au commerce

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 071 638	18 600 000	19 517 243	18 300 000	19 022 638,—	16 700 000,—

Commentaires

En vertu de l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement financier, ce crédit est destiné à couvrir les actions suivantes:

— activités de soutien aux négociations en matière de commerce et d'investissement,

— études, évaluations et analyses d'impact relatives aux accords et aux politiques en matière de commerce et d'investissement,

— assistance relative à la politique de commerce et d'investissement, à la participation aux négociations et à la mise en œuvre d'accords de commerce et d'investissement et d'autres initiatives liées au commerce et à l'investissement, formation et autres actions de renforcement des capacités liées au commerce en faveur des pays tiers,

— activités d'accès aux marchés soutenant la mise en œuvre de la stratégie de l'Union d'accès aux marchés,

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 04 *(suite)*

14 20 04 02 *(suite)*

— activités de soutien à la mise en œuvre des accords en vigueur en matière de commerce et d'investissement, et suivi et application des règles et obligations en matière de commerce et d'investissement,

— assistance juridique et autre assistance d'experts,

— systèmes de règlement des différends relatifs aux investissements mis en place par les accords internationaux,

— activités de soutien au commerce et au développement durable,

— développement, maintenance et fonctionnement des systèmes d'information, y compris l'acquisition de matériel informatique,

— dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles,

— autres activités de soutien à la politique en matière de commerce et d'investissement.

14 20 04 03 Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
48 793 230	43 955 828	47 793 688	43 182 454	45 724 946,—	40 480 058,72

Commentaires

Ce crédit finance des actions, des systèmes et des réseaux de communication, d'information et de sensibilisation destinés à faire entendre une voix forte et unie pour l'Europe dans le monde. Les actions menées au titre de ce crédit permettront de renforcer la capacité de l'Union à promouvoir ses valeurs et ses intérêts à l'échelle mondiale, à sensibiliser au rôle mondial de l'Union et, dans ce contexte, à attirer l'attention sur l'ampleur, l'ambition et l'impact de sa politique étrangère et de sécurité commune, de ses relations extérieures, de sa coopération internationale et de ses partenariats, ainsi que de ses politiques et programmes dans les domaines du voisinage, de l'élargissement, de la prévention des conflits et de l'aide humanitaire. Elles seront fondées sur une approche coordonnée, faisant le lien entre les aspects internes et externes des politiques de l'Union.

Les actions de communication, d'information et de sensibilisation concernées peuvent s'adresser au grand public ou à des publics cibles ou groupes de parties intéressées spécifiques dans les États membres ou dans les pays tiers. Elles peuvent être mises en œuvre directement par l'Union au niveau central ou à un niveau décentralisé dans ses délégations et bureaux dans les pays tiers, ou en collaboration avec des partenaires publics et privés, des prestataires de services, des organisations internationales et d'autres parties intéressées.

Les actions de communication, d'information et de sensibilisation financées par ce crédit comprennent la conception et la mise en œuvre:

— d'actions de diplomatie publique,

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 04 *(suite)*

14 20 04 03 *(suite)*

— d'une communication stratégique, notamment des mesures destinées à lutter contre la désinformation grâce au suivi et à la dénonciation systématiques de la désinformation propagée par les acteurs étatiques et autres,

— de campagnes (intégrées), de manifestations et d'autres actions de communication, d'information et de sensibilisation,

— du programme des visiteurs de l'Union européenne, géré conjointement par la Commission et le Parlement européen, et d'autres programmes de visiteurs, de réseaux et d'échange pour les professionnels des médias et d'autres parties intéressées,

— d'actions d'information sur les droits des citoyens de l'Union à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union.

Les activités menées dans le cadre de la réalisation de ces mesures comprennent la (co)production, l'acquisition, la distribution, l'organisation et la gestion:

— de briefings et de dossiers d'information, de visites d'étude, de voyages de presse, pour les professionnels des médias et d'autres parties intéressées,

— de contenus imprimés, audiovisuels et électroniques,

— de publications traditionnelles, en ligne et dans les médias sociaux,

— d'activités de suivi des médias,

— de manifestations, de séminaires, d'ateliers, de conférences et de cours de formation,

— de systèmes et de réseaux d'information et de communication,

— de concours et de prix pour le journalisme et l'information traditionnels et en ligne,

— de sondages d'opinion.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles.

14 20 04 04 Évaluations stratégiques et audits

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 799 637	22 384 407	19 460 016	18 410 314	20 409 323,—	22 932 610,25

COMMISSION
TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 04 *(suite)*

14 20 04 04 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit couvre le financement des besoins en matière d'évaluations stratégiques, de suivi externe et d'audits dans les domaines de la coopération internationale et du développement, du voisinage et de l'élargissement.

Le financement peut également couvrir des méta-études, des approches, des systèmes et des méthodologies d'évaluation, de suivi et d'audit, ainsi que des systèmes de formation et de partage des connaissances et d'autres actions horizontales visant à soutenir la diffusion de savoir-faire et de connaissances dans ce domaine (études, réunions d'experts, systèmes informatiques et publications).

Ce crédit peut également couvrir les dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles.

14 20 04 05 Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
8 058 319	6 701 855	7 835 742	5 605 934	7 637 169,—	4 920 797,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions de coordination au titre de la coopération au développement et de l'aide humanitaire de l'Union mises en œuvre en vertu des pouvoirs spécifiques conférés à la Commission par l'article 210 et l'article 214, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Conformément à l'article 210 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Union et les États membres doivent coordonner leurs politiques en matière de coopération au développement aux niveaux de l'Union et international et ils se concertent sur leurs programmes d'aide, y compris dans les organisations internationales et lors des conférences internationales. Ils peuvent entreprendre des actions conjointes. Les États membres contribuent, si nécessaire, à la mise en œuvre des programmes d'aide de l'Union. La Commission est autorisée à prendre toute initiative utile pour promouvoir cette coordination.

Conformément à l'article 214, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Commission est autorisée à prendre toute initiative utile pour promouvoir la coordination entre les actions de l'Union et celles des États membres, afin de renforcer l'efficacité et la complémentarité des dispositifs de l'Union et des dispositifs nationaux d'aide humanitaire.

Les mesures couvertes par ce crédit sont destinées à doter la Commission des moyens d'appui nécessaires dans la préparation, la définition et le suivi des actions de coordination au titre de sa politique du développement et de l'aide humanitaire au niveau de l'Union et au niveau international.

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

14 20 04 *(suite)*

14 20 04 05 *(suite)*

Les actions couvertes par ce poste seront mises en œuvre en coordination avec les États membres dans le cadre d'une approche «Équipe Europe» et comprendront:

— des études d'efficacité, d'efficience, de pertinence, d'impact et de viabilité dans le domaine de la coordination,

— des analyses, une assistance technique, des activités d'appui méthodologique, de suivi et de coordination dans les domaines prioritaires que sont le développement, l'efficacité de l'aide et du développement, y compris la programmation conjointe, la mise en œuvre conjointe et les initiatives «Équipe Europe» (initiatives/initiatives phares «Équipe Europe» et la transparence), le financement du développement et de la finance durable, l'aide humanitaire et les partenariats bilatéraux et multilatéraux,

— des réunions d'experts, l'organisation de manifestations, des dialogues et des échanges entre la Commission, les États membres (y compris leurs agences et institutions financières de développement), les organisations internationales (Nations unies, institutions financières internationales, etc.) et d'autres acteurs internationaux, notamment la préparation et la participation à des enceintes internationales, telles que le partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement ou d'autres enceintes traitant du financement du développement et de l'aide humanitaire, des modalités de mise en œuvre, du programme de développement durable à l'horizon 2030 et du nouveau consensus sur le développement et l'aide humanitaire,

— des actions de soutien à des initiatives extérieures dans le domaine de la coordination, y compris à l'appui de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des initiatives «Équipe Europe», de la diffusion des informations et de la mise au point de systèmes d'information,

— les cotisations et contributions de la Commission aux organisations et réseaux de coordination pertinents,

— les dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles.

COMMISSION

TITRE 15

AIDE DE PRÉADHÉSION

TITRE 15

AIDE DE PRÉADHÉSION

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF RELATIVES AU PÔLE «AIDE DE PRÉADHÉSION»	66 380 598	66 380 598	58 047 145	58 047 145	58 310 716,48	58 310 716,48
	Réserves (30 01 01)			*7 450 000*	*7 450 000*		
		66 380 598	66 380 598	65 497 145	65 497 145	58 310 716,48	58 310 716,48
15 02	INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III)	2 110 726 874	2 026 573 188	2 058 412 888	1 916 574 129	2 466 669 858,—	2 234 132 079,40
15 03	FACILITÉ POUR LES RÉFORMES ET LA CROISSANCE EN FAVEUR DES BALKANS OCCIDENTAUX	491 550 000	93 624 000	p.m.	p.m.		
	Réserves (30 02 02)			*493 550 000*	*16 443 000*		
		491 550 000	93 624 000	493 550 000	16 443 000		
	Titre 15 — Total	**2 668 657 472**	**2 186 577 786**	**2 116 460 033**	**1 974 621 274**	**2 524 980 574,48**	**2 292 442 795,88**
	Réserves (30 01 01, 30 02 02)			***501 000 000***	***23 893 000***		
	Total incluant les réserves	**2 668 657 472**	**2 186 577 786**	**2 617 460 033**	**1 998 514 274**	**2 524 980 574,48**	**2 292 442 795,88**

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

TITRE 15

AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF RELATIVES AU PÔLE «AIDE DE PRÉADHÉSION»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
15 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF RELATIVES AU PÔLE «AIDE DE PRÉADHÉSION»					
15 01 01	***Dépenses d'appui relatives à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)***					
15 01 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'IAP	6	57 376 785	56 531 992	56 833 015,48	99,05
15 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'IAP	6	1 553 813	1 515 153	1 477 701,—	95,10
	Article 15 01 01 — Sous-total		58 930 598	58 047 145	58 310 716,48	98,95
15 01 02	***Dépenses d'appui pour la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux***	6	7 450 000	p.m.		
	Réserves (30 01 01)			*7 450 000*		
			7 450 000	7 450 000		
	Chapitre 15 01 — Total		**66 380 598**	**58 047 145**	**58 310 716,48**	**87,84**
	Réserves (30 01 01)			***7 450 000***		
	Total incluant les réserves		**66 380 598**	**65 497 145**	**58 310 716,48**	**87,84**

Commentaires

En vertu de l'article 2, point 64), et de l'article 47, paragraphe 4, point d), du règlement financier, les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel externe et d'assistance technique directement liées à la mise en œuvre des programmes relevant du présent titre. L'assistance technique comprend les activités d'appui et de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre d'un programme ou d'une action, notamment les activités de préparation, de gestion, de suivi, d'évaluation, d'audit et de contrôle.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre. Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

CHAPITRE 15 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF RELATIVES AU PÔLE «AIDE DE PRÉADHÉSION» *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

15 01 01 Dépenses d'appui relatives à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, les mesures de soutien peuvent couvrir l'aide technique et administrative apportée à la mise en œuvre de l'IAP, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes internes de technologies de l'information, et toute activité liée à l'élaboration du programme d'aide de préadhésion qui succédera au présent instrument, conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/1529 (IAP III), c'est-à-dire:

— des études, des réunions, des actions d'information, des actions de sensibilisation, de formation, de préparation et d'échange d'expériences et de bonnes pratiques et de publication, et toute autre dépense administrative ou d'assistance technique nécessaire à la programmation et à la gestion des actions, y compris des experts externes rémunérés,

— des actions de recherche et des études concernant des questions pertinentes et leur diffusion,

— des dépenses liées aux actions d'information et de communication.

Bases légales

Voir chapitre 15 02.

15 01 01 01 Dépenses d'appui relatives à l'IAP

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
57 376 785	56 531 992	56 833 015,48

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est aussi, et plus particulièrement, destiné à couvrir:

— les dépenses pour le personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou agents temporaires). Cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique et de télécommunications, ainsi que les autres coûts liés au personnel externe financés au titre du présent poste,

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF RELATIVES AU PÔLE «AIDE DE PRÉADHÉSION» *(suite)*

15 01 01 *(suite)*

15 01 01 01 *(suite)*

— les dépenses relatives au personnel externe dans les délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) associées à la déconcentration de la gestion du programme au profit des délégations de l'Union dans les pays tiers y compris les tâches qui étaient précédemment confiées à des bureaux d'assistance technique qui ont été progressivement supprimés, ainsi qu'au personnel externe des équipes de transition post-adhésion de la Commission, qui reste en poste dans les nouveaux États membres lors de la phase de suppression progressive (agents contractuels, personnel intérimaire) et qui est chargé des tâches directement liées à l'achèvement des programmes d'adhésion. Cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et mes autres coûts directement liés à la présence dans les délégations de personnel externe financé au titre du présent poste, y compris les coûts logistiques et d'infrastructure, comme par exemple la location de logements.

15 01 01 75 Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'IAP

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 553 813	1 515 153	1 477 701,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture résultant de la mise en œuvre de la dimension internationale du programme Erasmus+ financé dans le cadre de l'IAP (rubrique 6), confiée à l'Agence au titre du présent chapitre, et l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	43 351 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	70 398 6 5 2 0

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

CHAPITRE 15 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF RELATIVES AU PÔLE «AIDE DE PRÉADHÉSION» *(suite)*

15 01 01 *(suite)*

15 01 01 75 *(suite)*

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) nº 1288/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/817/oj).

Actes de référence

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, de la citoyenneté et de la solidarité et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

15 01 02 ***Dépenses d'appui pour la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
15 01 02	7 450 000	p.m.	
Réserves (30 01 01)		*7 450 000*	
Total	7 450 000	7 450 000	

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, les mesures de soutien peuvent couvrir l'assistance technique et administrative à la mise en œuvre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux. Ces dépenses couvrent notamment les crédits destinés:

— aux actions de préparation et aux activités de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation,

— aux études, aux réunions d'experts, aux consultations avec les autorités des pays des Balkans occidentaux, aux conférences, à la consultation des parties prenantes, aux actions d'information et de communication, y compris les actions de sensibilisation inclusives, et à la communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union,

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF RELATIVES AU PÔLE «AIDE DE PRÉADHÉSION» *(suite)*

15 01 02 *(suite)*

— aux dépenses liées aux réseaux informatiques axés sur le traitement et l'échange des informations, aux outils informatiques internes et à toutes les autres activités d'assistance technique et administrative et autres dépenses relatives aux activités de soutien engagées par la Commission pour la gestion et les coûts de la facilité au siège et dans les délégations de l'Union,

— aux coûts du personnel externe au siège et dans les délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), ainsi qu'à tout autre coût lié au personnel externe,

— aux coûts d'autres activités d'appui, telles que le contrôle de la qualité et le suivi de projets sur le terrain, et aux coûts de conseil entre pairs et d'experts aux fins de l'évaluation et de la mise en œuvre des réformes et des investissements.

Bases légales

Voir le chapitre 15 03.

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
15 02	INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III)								
15 02 01	***Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles***								
15 02 01 01	Préparation à l'adhésion	6	733 569 824	515 098 556	603 569 824	457 202 851	910 913 508,—	296 867 758,06	57,63
15 02 01 02	Erasmus+ — Contribution de l'IAP III	6	57 222 000	48 100 000	62 400 000	53 000 000	62 400 000,—	55 338 139,34	115,05
	Article 15 02 01 — Sous-total		790 791 824	563 198 556	665 969 824	510 202 851	973 313 508,—	352 205 897,40	62,54
15 02 02	***Investissements pour la croissance et l'emploi***								
15 02 02 01	Préparation à l'adhésion	6	855 508 842	615 173 235	906 128 064	363 696 812	1 084 583 820,—	556 218 694,—	90,42
15 02 02 02	Transition vers les règles de l'Union	6	164 431 031	160 000 000	158 000 000	40 200 000	93 000 000,—	0,—	
15 02 02 03	IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	6	214 535 177	100 000 000	235 485 000	235 485 000	241 132 530,—	168 791 117,—	168,79
	Article 15 02 02 — Sous-total		1 234 475 050	875 173 235	1 299 613 064	639 381 812	1 418 716 350,—	725 009 811,—	82,84
15 02 03	***Coopération territoriale et transfrontière***	6	85 460 000	67 177 037	92 830 000	32 121 078	74 640 000,—	36 239 513,45	53,95
15 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	6	p.m.	521 024 360	p.m.	734 868 388	0,—	1 120 676 857,55	215,09
	Article 15 02 99 — Sous-total		p.m.	521 024 360	p.m.	734 868 388	0,—	1 120 676 857,55	215,09
	Chapitre 15 02 — Total		**2 110 726 874**	**2 026 573 188**	**2 058 412 888**	**1 916 574 129**	**2 466 669 858,—**	**2 234 132 079,40**	**110,24**

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III) *(suite)*

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement (UE) 2021/1529 (IAP III), dont l'objectif général sera d'aider ses bénéficiaires à adopter et à mettre en œuvre les réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques requises pour que ces bénéficiaires se conforment aux valeurs de l'Union et s'alignent progressivement sur les règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de leur adhésion future à celle-ci, contribuant de la sorte à leur stabilité, leur sécurité et leur prospérité.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) (JO L 330 du 20.9.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1529/oj).

15 02 01 Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles

15 02 01 01 Préparation à l'adhésion

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
733 569 824	515 098 556	603 569 824	457 202 851	910 913 508,—	296 867 758,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à soutenir les bénéficiaires de l'IAP III afin de réaliser les objectifs spécifiques suivants:

— le renforcement de l'état de droit, de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment par la promotion d'un système judiciaire indépendant, le renforcement de la sécurité et de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, le respect du droit international, le respect de la liberté des médias et de la liberté académique ainsi qu'un environnement favorable à la société civile; la promotion de la non-discrimination et de la tolérance; assurer le respect des droits des personnes appartenant à des minorités et la promotion de l'égalité de genre et améliorer la gestion de la migration, notamment la gestion des frontières et la lutte contre la migration irrégulière, ainsi que la lutte contre les déplacements forcés,

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III) *(suite)*

15 02 01 *(suite)*

15 02 01 01 *(suite)*

— le renforcement de l'efficacité de l'administration publique et le soutien à la transparence, aux réformes structurelles et à la bonne gouvernance à tous les niveaux, y compris dans les domaines des marchés publics et des aides d'État,

— l'adaptation des règles, normes, politiques et pratiques des bénéficiaires de l'IAP III afin de les aligner sur celles de l'Union et le renforcement de la coopération régionale, de la réconciliation et des relations de bon voisinage, ainsi que des contacts interpersonnels et de la communication. En outre, ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux actions de suivi, de communication et d'audit pluriannuelles d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX) en faveur des bénéficiaires candidats à l'adhésion.

15 02 01 02 Erasmus+ — Contribution de l'IAP III

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
57 222 000	48 100 000	62 400 000	53 000 000	62 400 000,—	55 338 139,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'aide financière fournie dans le cadre de l'IAP III afin de promouvoir la dimension internationale du programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 596 494 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	2 592 513 6 5 2 0

15 02 02 Investissements pour la croissance et l'emploi

Commentaires

Les crédits de cet article sont destinés à couvrir des actions visant à soutenir les bénéficiaires de l'IAP III afin de réaliser les objectifs spécifiques suivants:

— le renforcement du développement économique et social et de la cohésion, une attention particulière étant accordée aux jeunes, y compris au moyen d'une éducation de qualité et de politiques en faveur de l'emploi, à travers un soutien à l'investissement et au développement du secteur privé, l'accent étant mis sur les petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que sur l'agriculture et le développement rural,

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III) *(suite)*

15 02 02 *(suite)*

— le renforcement de la protection de l'environnement, l'augmentation de la résilience face au changement climatique, l'accélération du passage à une économie à faible émission de carbone, le développement de l'économie et de la société numériques, et le renforcement d'une connectivité durable dans toutes ses dimensions.

15 02 02 01 Préparation à l'adhésion

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
855 508 842	615 173 235	906 128 064	363 696 812	1 084 583 820,—	556 218 694,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir les bénéficiaires dans la transition en faveur des règles de l'Union, y compris celles relatives au développement rural.

15 02 02 02 Transition vers les règles de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
164 431 031	160 000 000	158 000 000	40 200 000	93 000 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir le développement rural et à aider les bénéficiaires à effectuer la transition vers les règles de l'Union, lorsqu'ils seront suffisamment proches de l'adhésion.

15 02 02 03 IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
214 535 177	100 000 000	235 485 000	235 485 000	241 132 530,—	168 791 117,—

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III) *(suite)*

15 02 02 *(suite)*

15 02 02 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement, afin de fournir des garanties budgétaires et une aide financière aux bénéficiaires de l'IAP III. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, également au titre de garanties budgétaires ou de l'assistance financière provenant de cadres financiers pluriannuels précédents.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son titre X.

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

15 02 03 Coopération territoriale et transfrontière

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
85 460 000	67 177 037	92 830 000	32 121 078	74 640 000,—	36 239 513,45

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à soutenir les bénéficiaires de l'IAP III afin de réaliser les objectifs spécifiques suivants: soutenir la coopération territoriale et transfrontière par-delà les frontières terrestres et maritimes, y compris la coopération transnationale et interrégionale.

15 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III) *(suite)*

15 02 99 *(suite)*

15 02 99 01 Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	521 024 360	p.m.	734 868 388	0,—	1 120 676 857,55

Bases légales

Règlement (CE) nº 764/2000 du Conseil du 10 avril 2000 relatif à la mise en œuvre d'actions visant à approfondir l'union douanière CE-Turquie (JO L 94 du 14.4.2000, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2000/764/oj).

Règlement (CE) nº 2666/2000 du Conseil du 5 décembre 2000 relatif à l'aide à l'Albanie, à la Bosnie-et-Herzégovine, à la Croatie, à la République fédérale de Yougoslavie et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine et abrogeant le règlement (CE) nº 1628/96 ainsi que modifiant les règlements (CEE) nº 3906/89 et (CEE) nº 1360/90 et les décisions 97/256/CE et 1999/311/CE (JO L 306 du 7.12.2000, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2000/2666/oj).

Règlement (CE) nº 2500/2001 du Conseil du 17 décembre 2001 concernant l'aide financière de préadhésion en faveur de la Turquie et modifiant les règlements (CEE) nº 3906/89, (CE) nº 1267/1999, (CE) nº 1268/1999 et (CE) nº 555/2000 (JO L 342 du 27.12.2001, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2001/2500/oj).

Règlement (CE) nº 2257/2004 du Conseil du 20 décembre 2004 modifiant les règlements (CEE) nº 3906/89, (CE) nº 1267/1999, (CE) nº 1268/1999 et (CE) nº 2666/2000, afin de prendre en considération le statut de candidat de la Croatie (JO L 389 du 30.12.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/2257/oj).

Tâches découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par l'article 34 de l'acte d'adhésion du 16 avril 2003 et par l'article 31 du titre III de l'acte d'adhésion du 25 avril 2005 (partie du traité relative à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne).

Décision 2006/500/CE du Conseil du 29 mai 2006 relative à la conclusion par la Communauté européenne du traité instituant la Communauté de l'énergie (JO L 198 du 20.7.2006, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2006/500/oj).

Règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) nº 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1083/oj).

Règlement (CE) nº 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) (JO L 210 du 31.7.2006, p. 82, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1085/oj).

Règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil du 25 mai 2009 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/480/oj).

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III) *(suite)*

15 02 99 *(suite)*

15 02 99 01 *(suite)*

Règlement (UE) nº 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions nº 1719/2006/CE, nº 1720/2006/CE et nº 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1288/oj).

Règlement (UE) nº 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (JO L 77 du 15.3.2014, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/231/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

Règlement (UE) nº 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p 27, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/232/oj).

Décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union [JO L 135 du 8.5.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/466(1)/oj].

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Tâches découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par l'article 30 du traité d'adhésion de la Croatie.

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 03 — FACILITÉ POUR LES RÉFORMES ET LA CROISSANCE EN FAVEUR DES BALKANS OCCIDENTAUX

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
15 03	FACILITÉ POUR LES RÉFORMES ET LA CROISSANCE EN FAVEUR DES BALKANS OCCIDENTAUX							
15 03 01	***Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux — Dépenses opérationnelles***							
15 03 01 01	Albanie	6	66 000 639	p.m.	p.m.	p.m.		
	Réserves (30 02 02)				*66 585 750*	*p.m.*		
			66 000 639	p.m.	66 585 750	p.m.		
15 03 01 02	Bosnie-Herzégovine	6	77 668 882	p.m.	p.m.	p.m.		
	Réserves (30 02 02)				*69 814 150*	*p.m.*		
			77 668 882	p.m.	69 814 150	p.m.		
15 03 01 03	Kosovo*	6	63 174 982	p.m.	p.m.	p.m.		
	Réserves (30 02 02)				*63 760 900*	*p.m.*		
			63 174 982	p.m.	63 760 900	p.m.		
15 03 01 04	Monténégro	6	27 449 573	p.m.	p.m.	p.m.		
	Réserves (30 02 02)				*27 844 950*	*p.m.*		
			27 449 573	p.m.	27 844 950	p.m.		
15 03 01 05	Macédoine du Nord	6	53 708 533	p.m.	p.m.	p.m.		
	Réserves (30 02 02)				*58 111 200*	*p.m.*		
			53 708 533	p.m.	58 111 200	p.m.		
15 03 01 06	Serbie	6	113 547 391	p.m.	p.m.	p.m.		
	Réserves (30 02 02)				*117 433 050*	*p.m.*		
			113 547 391	p.m.	117 433 050	p.m.		
	Article 15 03 01 — Sous-total		401 550 000	p.m.	p.m.	p.m.		
	Réserves (30 02 02)				*403 550 000*	*p.m.*		
			401 550 000	p.m.	403 550 000	p.m.		

CHAPITRE 15 03 — FACILITÉ POUR LES RÉFORMES ET LA CROISSANCE EN FAVEUR DES BALKANS OCCIDENTAUX *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
15 03 02	***Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***	6	90 000 000	93 624 000	p.m.	p.m.		
	Réserves (30 02 02)				*90 000 000*	*16 443 000*		
			90 000 000	93 624 000	90 000 000	16 443 000		
	Chapitre 15 03 — Total		**491 550 000**	**93 624 000**	**p.m.**	**p.m.**		
	Réserves (30 02 02)				***493 550 000***	***16 443 000***		
	Total incluant les réserves		**491 550 000**	**93 624 000**	**493 550 000**	**16 443 000**		

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles et à apporter un soutien financier aux bénéficiaires de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux. La facilité fournira une aide aux Balkans occidentaux pour la réalisation des réformes socio-économiques et des investissements nécessaires à la mise en œuvre de leurs programmes de réformes respectifs en vue d'accélérer la convergence socio-économique avec l'UE.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2024/1449 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux (JO L, 2024/1449, 24.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1449/oj).

15 03 01 ***Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux — Dépenses opérationnelles***

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles et le soutien financier relatifs aux actions menées dans le cadre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, y compris le soutien aux réformes fondamentales et aux réformes socio-économiques centrales, ainsi que les investissements dans des secteurs clés, y compris la connectivité, les transports, l'énergie, les transitions écologique et numérique, l'éducation et le développement des compétences.

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 03 — FACILITÉ POUR LES RÉFORMES ET LA CROISSANCE EN FAVEUR DES BALKANS OCCIDENTAUX *(suite)*

15 03 01 *(suite)*

15 03 01 01 Albanie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
15 03 01 01	66 000 639	p.m.	p.m.	p.m.	
Réserves (30 02 02)			*66 585 750*	*p.m.*	
Total	66 000 639	p.m.	66 585 750	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles et le soutien financier liés aux actions menées dans le cadre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux pour l'Albanie, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2024/1449.

15 03 01 02 Bosnie-Herzégovine

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
15 03 01 02	77 668 882	p.m.	p.m.	p.m.	
Réserves (30 02 02)			*69 814 150*	*p.m.*	
Total	77 668 882	p.m.	69 814 150	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles et le soutien financier liés aux actions menées dans le cadre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux pour la Bosnie-Herzégovine, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2024/1449.

CHAPITRE 15 03 — FACILITÉ POUR LES RÉFORMES ET LA CROISSANCE EN FAVEUR DES BALKANS OCCIDENTAUX *(suite)*

15 03 01 *(suite)*

15 03 01 03 Kosovo*

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
15 03 01 03	63 174 982	p.m.	p.m.	p.m.	
Réserves (30 02 02)			*63 760 900*	*p.m.*	
Total	63 174 982	p.m.	63 760 900	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles et le soutien financier liés aux actions menées dans le cadre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux pour le Kosovo*, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2024/1449.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

15 03 01 04 Monténégro

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
15 03 01 04	27 449 573	p.m.	p.m.	p.m.	
Réserves (30 02 02)			*27 844 950*	*p.m.*	
Total	27 449 573	p.m.	27 844 950	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles et le soutien financier liés aux actions menées dans le cadre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux pour le Monténégro, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2024/1449.

COMMISSION
TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

CHAPITRE 15 03 — FACILITÉ POUR LES RÉFORMES ET LA CROISSANCE EN FAVEUR DES BALKANS OCCIDENTAUX *(suite)*

15 03 01 *(suite)*

15 03 01 05 Macédoine du Nord

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
15 03 01 05	53 708 533	p.m.	p.m.	p.m.	
Réserves (30 02 02)			*58 111 200*	*p.m.*	
Total	53 708 533	p.m.	58 111 200	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles et le soutien financier liés aux actions menées dans le cadre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux pour la Macédoine du Nord, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2024/1449.

15 03 01 06 Serbie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
15 03 01 06	113 547 391	p.m.	p.m.	p.m.	
Réserves (30 02 02)			*117 433 050*	*p.m.*	
Total	113 547 391	p.m.	117 433 050	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles et le soutien financier liés aux actions menées dans le cadre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux pour la Serbie, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2024/1449.

CHAPITRE 15 03 — FACILITÉ POUR LES RÉFORMES ET LA CROISSANCE EN FAVEUR DES BALKANS OCCIDENTAUX *(suite)*

15 03 02 Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
15 03 02	90 000 000	93 624 000	p.m.	p.m.	
Réserves (30 02 02)			*90 000 000*	*16 443 000*	
Total	90 000 000	93 624 000	90 000 000	16 443 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement afin de couvrir les prêts accordés aux bénéficiaires de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux.

COMMISSION

TITRE 16

DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

TITRE 16

DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL	43 438 898	43 438 898	38 612 000	38 612 000	138 072,17	138 072,17
16 02	MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)	50 000 000	55 000 000	50 000 000	70 000 000	1 575 543 393,—	1 253 488 543,72
16 03	SOUTIEN À L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES ET DES PROCÉDÉS À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION (SEQE)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
16 04	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
16 05	AUTRES DÉPENSES	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
16 06	FACILITÉ POUR L'UKRAINE	4 276 947 744	3 230 138 077	4 728 932 032	3 716 193 032		
	Titre 16 — Total	**4 370 386 642**	**3 328 576 975**	**4 817 544 032**	**3 824 805 032**	**1 575 681 465,17**	**1 253 626 615,89**

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

TITRE 16

DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
16 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL					
16 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés***	S	p.m.	p.m.	138 072,17	
16 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation***					
16 01 02 01	Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation	O	p.m.	p.m.	0,—	
16 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds pour l'innovation	O	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 16 01 02 — Sous-total		p.m.	p.m.	0,—	
16 01 03	***Dépenses d'appui pour la facilité européenne pour la paix***	O	p.m.	p.m.	0,—	
16 01 04	***Dépenses d'appui aux fonds fiduciaires gérés par la Commission***	O	p.m.	p.m.	0,—	
16 01 05	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement***	O	p.m.	p.m.	0,—	
16 01 06	***Dépenses d'appui au titre de la facilité pour l'Ukraine***	O	43 438 898	38 612 000		
	Chapitre 16 01 — Total		**43 438 898**	**38 612 000**	**138 072,17**	**0,32**

16 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	138 072,17

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL *(suite)*

16 01 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à être utilisé sur l'initiative de la Commission et dans la limite d'un plafond de 0,5 % du montant annuel maximal alloué au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM). Il peut servir à financer les préparatifs, la constitution, le suivi, l'évaluation et l'alimentation d'une base de connaissances pertinentes pour la mise en œuvre du FEM. Il peut également servir à financer l'appui administratif et technique, les activités d'information et de communication et celles qui renforcent la visibilité du Fonds et d'autres mesures d'assistance technique et administrative, ainsi que les réunions avec les représentants des États membres et les séminaires avec les parties prenantes, les activités d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à la concrétisation des interventions du FEM.

Bases légales

Voir l'article 16 02 02.

16 01 02 ***Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation***

16 01 02 01 Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts administratifs et de gestion liés aux activités de mise en œuvre du Fonds pour l'innovation et aux activités préparatoires de mise en œuvre du Fonds social pour le climat, en particulier les coûts du personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), ainsi que toute autre dépense liée au personnel externe financée au titre du présent poste.

Les crédits nécessaires seraient générés par les recettes tirées de la mise aux enchères des quotas d'émission alloués au Fonds pour l'innovation et par les montants non dépensés issus de son prédécesseur, le fonds NER 300, conformément à l'article 10 et à l'article 10 *bis*, paragraphes 8 et 8 *bis*, de la directive 2003/87/CE.

Bases légales

Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2003/87/oj).

Règlement (UE) 2023/955 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 instituant un Fonds social pour le climat et modifiant le règlement (UE) 2021/1060 (JO L 130 du 16.5.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/955/oj).

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL *(suite)*

16 01 02 *(suite)*

16 01 02 01 *(suite)*

Voir l'article 16 03 01.

Actes de référence

Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation (JO L 140 du 28.5.2019, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/856/oj).

16 01 02 74 Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds pour l'innovation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA), résultant de sa participation à la gestion du Fonds pour l'innovation.

Les crédits nécessaires seraient générés par les recettes tirées de la mise aux enchères des quotas d'émission alloués au Fonds pour l'innovation et par les montants non dépensés issus de son prédécesseur, le fonds NER 300, conformément à l'article 10 et à l'article 10 *bis*, paragraphes 8 et 8 *bis*, de la directive 2003/87/CE.

Le tableau des effectifs du CINEA est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL *(suite)*

16 01 02 *(suite)*

16 01 02 74 *(suite)*

Voir l'article 16 03 01.

Actes de référence

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

16 01 03 Dépenses d'appui pour la facilité européenne pour la paix

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'appui administratif décidées au titre de la facilité européenne pour la paix et, plus précisément, les coûts relatifs au personnel externe au siège et dans les délégations de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	2 506 710 6 6 8

Bases légales

Décision (PESC) 2021/509 du Conseil du 22 mars 2021 établissant une facilité européenne pour la paix, et abrogeant la décision (PESC) 2015/528 (JO L 102 du 24.3.2021, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/509/oj).

16 01 04 Dépenses d'appui aux fonds fiduciaires gérés par la Commission

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL *(suite)*

16 01 04 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais engagés par la Commission pour la gestion des fonds fiduciaires, à hauteur d'un maximum de 5 % des montants placés dans ces derniers, au cours des années lors desquelles les contributions à chaque fonds fiduciaire ont commencé à être utilisées au titre de l'article 239, paragraphe 5, du règlement financier.

Il est également destiné à couvrir les dépenses d'appui administratif concernant la facilité européenne pour la paix et, plus précisément, les coûts relatifs au personnel externe au siège et dans les délégations de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	12 950 000 3 3 0, 3 3 8, 3 3 9

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 21, paragraphe 2, et son article 239, paragraphe 5.

16 01 05 ***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'appui administratif décidées au titre du Fonds européen de développement et, plus précisément, les frais généraux de bureau afférents au personnel externe dans les délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés), tels que les loyers, la sécurité, le nettoyage et la maintenance. Il est également destiné à couvrir la rémunération du personnel externe au siège de la Commission notamment en ce qui concerne les recettes affectées dans le cadre du processus de transition de la Facilité africaine pour la paix à la Facilité européenne pour la paix, ainsi que les recettes affectées du Fonds européen de développement (FED) pour le financement d'une mesure spéciale pour la réponse de l'Union à la crise de sécurité alimentaire et au choc économique dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à la suite de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et d'une mesure spéciale d'aide humanitaire en faveur des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) à la suite de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine.

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL *(suite)*

16 01 05 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 21, paragraphe 2.

Actes de référence

Décision C(2022) 6535 de la Commission du 7 septembre 2022 relative au financement d'une mesure spéciale d'aide humanitaire en faveur des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) à financer sur les 10e et 11e Fonds européens de développement (FED) à la suite de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Décision C(2022) 6554 de la Commission du 9 septembre 2022 relative au financement d'une mesure spéciale pour 2022 pour la réponse de l'Union à la crise de la sécurité alimentaire et au choc économique dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à la suite de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine.

16 01 06 ***Dépenses d'appui au titre de la facilité pour l'Ukraine***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
43 438 898	38 612 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre de la facilité pour l'Ukraine, en particulier les coûts du personnel externe au siège et dans les délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), ainsi que tout autre coût lié au personnel externe financé au titre du présent article.

Il est aussi destiné à couvrir les autres dépenses relatives à la mise en œuvre de la facilité, telles que les actions préparatoires, le suivi, y compris des projets et des réformes sur le terrain, les activités de contrôle, d'audit et d'évaluation, qui sont nécessaires à la gestion de la facilité et à la réalisation de ses objectifs, en particulier les études, les réunions d'experts, les consultations avec les autorités ukrainiennes, les conférences, la consultation des parties prenantes, les actions d'information et de communication, y compris les actions de sensibilisation inclusives, et la communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union. Il couvre également les dépenses liées aux réseaux informatiques axés sur le traitement et l'échange d'informations et aux outils informatiques internes, ainsi que toutes les autres dépenses d'assistance technique et administrative et relatives aux autres activités d'appui engagées par la Commission dans le cadre de la gestion et des coûts de la facilité au siège et dans les délégations de l'Union.

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL *(suite)*

16 01 06 *(suite)*

Bases légales

Voir le chapitre 16 06.

COMMISSION

TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 02 — MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
16 02	MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)								
16 02 01	***Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)***								
16 02 01 01	Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	S	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	249 543 415,—	249 543 415,—	499,09
16 02 01 02	Assistance aux pays dont l'adhésion est en cours de négociation pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	S	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 16 02 01 — Sous-total		50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	249 543 415,—	249 543 415,—	499,09
16 02 02	***Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)***	S	p.m.	5 000 000	p.m.	20 000 000	8 212 978,—	6 717 059,72	134,34
16 02 03	***Réserve d'ajustement au Brexit***	S	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	250 731 629,—	250 731 629,—	
16 02 04	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution de la réserve d'ajustement au Brexit***	S	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	1 067 055 371,—	746 496 440,—	
16 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***								
16 02 99 01	Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (avant 2021)	S	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article 16 02 99 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 16 02 — Total		**50 000 000**	**55 000 000**	**50 000 000**	**70 000 000**	**1 575 543 393,—**	**1 253 488 543,72**	**2 279,07**

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 02 — MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX) *(suite)*

Commentaires

Le présent chapitre est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés et de la réserve d'ajustement au Brexit, qui sont tous des instruments spéciaux prévus par le règlement (UE, Euratom) 2020/2093.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, toute recette affectée inscrite dans l'état des recettes donne lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj).

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj).

16 02 01 Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)

Commentaires

Le présent article est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en cas de catastrophe majeure ou régionale, ainsi qu'en cas d'urgence de santé publique majeure, dans les États membres et dans les pays dont l'adhésion à l'Union est en cours de négociation, conformément au règlement (CE) n° 2012/2002.

Bases légales

Règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/2012/oj).

16 02 01 01 Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	249 543 415,—	249 543 415,—

CHAPITRE 16 02 — MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX) *(suite)*

16 02 01 *(suite)*

16 02 01 01 *(suite)*

Commentaires

Le présent poste est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour des événements éligibles survenant dans les États membres. Conformément à l'article 4 *bis*, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 2012/2002, un montant de 50 000 000 EUR pour le paiement d'avances destinées à des événements éligibles est inscrit au budget général de l'Union pour l'année 2024 en engagements et en paiements.

16 02 01 02 Assistance aux pays dont l'adhésion est en cours de négociation pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour des événements éligibles survenant dans les pays dont l'adhésion à l'Union est en cours de négociation.

16 02 02 ***Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	5 000 000	p.m.	20 000 000	8 212 978,—	6 717 059,72

Commentaires

Le présent article est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) conformément au règlement (UE) 2021/691.

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 02 — MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX) *(suite)*

16 02 02 *(suite)*

Le FEM a pour objectifs de faire preuve de solidarité et de promouvoir des emplois décents et durables dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés en raison de restructurations de grande ampleur. Ces dernières peuvent en particulier être liées à des problèmes résultant de la mondialisation, tels que les modifications de la structure du commerce international, les différends commerciaux, les changements importants intervenant dans les relations commerciales de l'Union ou la composition du marché intérieur, et les crises financières ou économiques, la transition vers une économie à faible intensité de carbone, la numérisation ou l'automatisation. Le FEM aide ainsi les travailleurs licenciés à retrouver un emploi décent et durable dès que possible. Une importance particulière est accordée aux mesures visant à aider les groupes les plus défavorisés.

À ce titre, le FEM contribue à la mise en œuvre des principes définis dans le cadre du socle européen des droits sociaux et au renforcement de la cohésion sociale et économique entre les régions et les États membres.

Les actions menées par le FEM doivent compléter celles du Fonds social européen plus (FSE+), sans qu'il y ait double financement au titre de ces instruments. Ces actions ou mesures soutenues par le FEM doivent viser à garantir que le plus grand nombre possible de bénéficiaires participant à ces actions trouve un emploi durable dans les meilleurs délais.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) nº 1309/2013 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/691/oj).

16 02 03 ***Réserve d'ajustement au Brexit***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	250 731 629,—	250 731 629,—

Commentaires

Le présent article est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation de la réserve d'ajustement au Brexit pour faire face aux conséquences imprévues et préjudiciables dans les États membres et les secteurs les plus durement touchés par le retrait du Royaume-Uni de l'Union, conformément au règlement (UE) 2021/1755.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 établissant la réserve d'ajustement au Brexit (JO L 357 du 8.10.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1755/oj).

CHAPITRE 16 02 — MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX) *(suite)*

16 02 04 Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution de la réserve d'ajustement au Brexit

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	1 067 055 371,—	746 496 440,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de la facilité pour la reprise et la résilience à la suite des demandes formulées par des États membres en vue du transfert de la totalité ou d'une partie de la dotation provisoire fixée dans la décision d'exécution (UE) 2021/1803 de la Commission du 8 octobre 2021 fixant les montants provisoires alloués à chaque État membre au titre des ressources de la réserve d'ajustement au Brexit et le montant minimal d'aide aux communautés côtières locales et régionales (JO L 362 du 12.10.2021, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/1803/oj), conformément à l'article 4 *bis* du règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 établissant la réserve d'ajustement au Brexit (JO L 357 du 8.10.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1755/oj). Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de la facilité pour la reprise et la résilience et au profit des États membres concernés.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 608/2014 du Conseil du 26 mai 2014 portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/608/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

16 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 02 — MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX) *(suite)*

16 02 99 *(suite)*

16 02 99 01 Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (avant 2021)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à inscrire les crédits devant couvrir les dépenses liées aux mesures de soutien du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation antérieures à 2021.

Les recettes affectées perçues pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du poste 6 6 1 1 de l'état général des recettes, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) nº 1927/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 855, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1309/oj).

CHAPITRE 16 03 — SOUTIEN À L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES ET DES PROCÉDÉS À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION (SEQE)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
16 03	SOUTIEN À L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES ET DES PROCÉDÉS À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION (SEQE)								
16 03 01	***Fonds pour l'innovation — Dépenses opérationnelles***	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 16 03 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	**0,—**	

16 03 01 Fonds pour l'innovation — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du Fonds pour l'innovation par la Commission, conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2019/856, y compris les autres dépenses d'appui, telles que les coûts de l'évaluation ainsi que de l'examen et du contrôle des projets, les commissions versées à des tiers, ainsi que les coûts liés à l'informatique et à la communication, etc.

L'aide apportée aux projets par le Fonds pour l'innovation peut prendre les formes suivantes:

— subventions (projets, primes fixes, contrats d'écart compensatoire, contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone, etc.),

— contributions à des opérations de financement mixte dans le cadre de l'instrument de soutien des investissements de l'Union,

— lorsque la réalisation des objectifs de la directive 2003/87/CE l'exige, toute autre forme de financement prévue par le règlement financier, notamment les prix, les marchés et la gestion indirecte.

Les crédits nécessaires seraient générés par les recettes tirées de la mise aux enchères des quotas d'émission alloués au Fonds pour l'innovation et par les montants non dépensés issus de son prédécesseur, le fonds NER 300, conformément à l'article 10 et à l'article 10 *bis*, paragraphes 8 et 8 *bis*, de la directive 2003/87/CE. Pour l'exercice 2025, des appels à propositions pour des projets ou des procédures de mise en concurrence, d'un total de 4 800 000 000 EUR (montant indicatif), sont programmés.

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 03 — SOUTIEN À L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES ET DES PROCÉDÉS À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION (SEQE) *(suite)*

16 03 01 *(suite)*

Bases légales

Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2003/87/oj).

Actes de référence

Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation (JO L 140 du 28.5.2019, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/856/oj).

Décision C(2020) 1892 de la Commission du 25 mars 2020 déléguant la gestion des recettes du Fonds pour l'innovation à la Banque européenne d'investissement.

COMMISSION

TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	%Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
16 04	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS							
16 04 01	***Soutien des balances des paiements***							
16 04 01 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 16 04 01 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	
16 04 02	***Emprunts Euratom***							
16 04 02 01	Garantie aux emprunts Euratom	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 16 04 02 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	
16 04 03	***Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)***							
16 04 03 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	
16 04 03 02	Transfert au mécanisme européen de stabilité (MES) des recettes provenant de la mise en œuvre de la surveillance budgétaire	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 16 04 03 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
16 04 04	***Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)***							
16 04 04 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union pour l'assistance financière au titre du SURE	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 16 04 04 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	
16 04 05	***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***							
16 04 05 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'EURI	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 16 04 05 — Sous-total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	
16 04 06	***Facilité pour l'Ukraine***	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		
16 04 07	***AMF+***	O	p.m.	p.m.				
	Chapitre 16 04 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

Commentaires

Les lignes budgétaires figurant dans le présent chapitre constituent principalement la structure des diverses garanties fournies par l'Union dans le cadre des instruments ou mécanismes d'assistance financière aux États membres. Ils permettent à la Commission d'assurer le service de la dette en cas de défaillance de l'un d'entre eux.

Pour honorer ses obligations, la Commission peut mobiliser sa trésorerie pour assurer provisoirement le service de la dette. Dans ce cas, l'article 14 du règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj) s'applique.

Une annexe spécifique de la présente section donne un résumé des opérations d'emprunt et de prêt garanties par le budget général, y compris la gestion de l'endettement, en capital et en intérêts.

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS *(suite)*

16 04 01 Soutien des balances des paiements

16 04 01 01 Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 143 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Union apporte une aide aux États membres n'appartenant pas à la zone euro qui connaissent ou risquent de connaître des difficultés en ce qui concerne leur balance des paiements. Cette aide consiste en des prêts à moyen terme subordonnés à la mise en œuvre de politiques visant à faire face aux problèmes économiques sous-jacents. En général, l'aide à la balance des paiements de l'Union est offerte en collaboration avec le Fonds monétaire international (FMI) et d'autres institutions internationales ou pays.

La garantie de l'Union concerne les emprunts sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières. Le montant en principal des emprunts pouvant être alors accordés aux États membres est limité à 50 000 000 000 EUR.

Bases légales

Règlement (CE) nº 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres (JO L 53 du 23.2.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/332/oj).

Décision 2009/102/CE du Conseil du 4 novembre 2008 fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Hongrie [JO L 37 du 6.2.2009, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/102(1)/oj].

Décision 2009/290/CE du Conseil du 20 janvier 2009 fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Lettonie [JO L 79 du 25.3.2009, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/290(1)/oj].

Décision 2009/459/CE du Conseil du 6 mai 2009 fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Roumanie (JO L 150 du 13.6.2009, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/459/oj).

Décision 2011/288/UE du Conseil du 12 mai 2011 fournissant à titre de précaution un soutien financier de l'Union européenne à moyen terme à la Roumanie (JO L 132 du 19.5.2011, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2011/288/oj).

Actes de référence

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 143.

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS *(suite)*

16 04 02 Emprunts Euratom

16 04 02 01 Garantie aux emprunts Euratom

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément au traité Euratom, la Commission est habilitée à contracter des emprunts, au nom d'Euratom, pour financer des projets d'investissement relatifs à la production d'énergie nucléaire et au cycle du combustible nucléaire dans les États membres et pour contribuer au financement d'améliorations en matière de sécurité ou du déclassement d'installations nucléaires dans certains pays voisins.

Le montant total des emprunts pour ces activités est limité à 4 000 000 000 EUR.

Bases légales

Décision 77/270/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1977/270/oj).

Décision 77/271/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 portant application de la décision 77/270/Euratom habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1977/271/oj).

Actes de référence

Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 1er, 2, 172 et 203.

16 04 03 Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)

16 04 03 01 Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS *(suite)*

16 04 03 *(suite)*

16 04 03 01 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) a été créé pour permettre à la Commission de fournir une assistance financière aux États membres connaissant des difficultés ou une menace sérieuse de graves difficultés financières en raison d'événements exceptionnels échappant à leur contrôle, en recourant à l'émission d'obligations au nom de l'Union sur les marchés des capitaux ou en empruntant auprès d'institutions financières. Le MESF a été créé par et pour les États membres de la zone euro.

Conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 407/2010, l'encours en principal des prêts et des lignes de crédit accordés aux États membres en vertu du mécanisme de stabilisation doit être limité à la marge en crédits de paiement disponible dans le cadre des ressources propres de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) nº 407/2010 du Conseil du 11 mai 2010 établissant un mécanisme européen de stabilisation financière (JO L 118 du 12.5.2010, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/407/oj).

Décision d'exécution 2011/77/UE du Conseil du 7 décembre 2010 sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande (JO L 30 du 4.2.2011, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2011/77/oj).

Décision d'exécution 2011/344/UE du Conseil du 30 mai 2011 sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union au Portugal (JO L 159 du 17.6.2011, p. 88, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2011/344/oj).

Actes de référence

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 122, paragraphe 2.

16 04 03 02 Transfert au mécanisme européen de stabilité (MES) des recettes provenant de la mise en œuvre de la surveillance budgétaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à couvrir l'affectation au mécanisme européen de stabilité (MES) des amendes perçues en application des articles 6 et 8 du règlement (UE) nº 1173/2011, conformément à l'article 10 dudit règlement. En tant que telles, les recettes éventuelles provenant d'amendes inscrites à l'article 4 2 3 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits.

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS *(suite)*

16 04 03 *(suite)*

16 04 03 02 *(suite)*

Le système de sanctions prévu par le règlement (UE) nº 1173/2011 vise à mieux faire respecter les volets préventif et correctif du pacte de stabilité et de croissance dans la zone euro.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1173/oj).

16 04 04 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)

16 04 04 01 Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union pour l'assistance financière au titre du SURE

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 122 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) est accessible aux États membres qui ont besoin de mobiliser des moyens financiers importants pour lutter contre les répercussions économiques et sociales de la propagation de la COVID-19 sur leur territoire. Il fournit une assistance financière aux États membres afin qu'ils puissent financer une augmentation soudaine des dépenses publiques nécessaire à la préservation de l'emploi. Plus précisément, SURE fait office de «deuxième ligne de défense», en soutenant les dispositifs de chômage partiel et les mesures similaires, afin d'aider les États membres à préserver les emplois et, ainsi, à protéger les salariés et les travailleurs indépendants contre le risque de chômage et de perte de revenus.

SURE permet à l'Union d'accorder aux États membres concernés une assistance financière maximale de 100 000 000 000 EUR sous la forme de prêts.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 159 du 20.5.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/672/oj).

Actes de référence

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 122.

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS *(suite)*

16 04 05 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

16 04 05 01 Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'EURI

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

L'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) permet de financer les différentes politiques relevant du plan de l'Union européenne pour la relance. En particulier, il mobilise de nouveaux financements au nom des États membres et fournit un soutien sous la forme de subventions et de prêts pour mettre en œuvre les plans pour la reprise et la résilience des États membres dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience, octroie de nouvelles aides à l'investissement dans le cadre des garanties budgétaires proposées (Fonds InvestEU) et apporte un soutien accru aux secteurs économiques essentiels touchés par la crise au moyen d'une politique d'urgence en matière de cohésion. Ce poste doit permettre à la Commission d'assurer, si nécessaire, le service de la dette liée aux prêts accordés sous cette garantie, à la place des débiteurs défaillants.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).

16 04 06 Facilité pour l'Ukraine

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

La facilité pour l'Ukraine doit fournir une assistance à l'Ukraine sous la forme d'un soutien financier non remboursable et de prêts. Les prêts au titre de la facilité doivent constituer une assistance financière au sens de l'article 223, paragraphe 1, du règlement financier et être couverts par la garantie budgétaire de l'Union européenne au-delà des plafonds du cadre financier pluriannuel. Par conséquent, aucun provisionnement pour les prêts au titre de la facilité pour l'Ukraine ne doit être constitué et, par dérogation à l'article 214, paragraphe 1, du règlement financier, aucun taux de provisionnement ne devrait être fixé. Le présent article vise à permettre à la Commission, si nécessaire, d'assurer le service de la dette en cas de défaillance de l'Ukraine.

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS *(suite)*

16 04 06 *(suite)*

De même, il vise à permettre à la Commission de couvrir les pertes de crédit provenant d'opérations défaillantes couvertes par la garantie pour l'Ukraine lorsque le provisionnement constitué n'est pas suffisant.

Bases légales

Voir le chapitre 16 06.

16 04 07 ***AMF+***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
p.m.	p.m.		

Commentaires

Nouvel article

Les prêts accordés à l'Ukraine au titre de l'assistance macrofinancière + constituent une assistance financière au sens de l'article 223, paragraphe 1, du règlement financier et doivent être couverts par la garantie budgétaire de l'Union européenne au-delà des plafonds du cadre financier pluriannuel. Par conséquent, aucun provisionnement pour les prêts au titre de l'assistance macrofinancière + ne doit être constitué et, par dérogation à l'article 214, paragraphe 1, du règlement financier, aucun taux de provisionnement ne devrait être fixé. Le présent article vise à permettre à la Commission, si nécessaire, d'assurer le service de la dette en cas de défaillance de l'Ukraine.

Bases légales

Règlement (UE) 2022/2463 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +) (JO L 322 du 16.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2463/oj).

CHAPITRE 16 05 — AUTRES DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
16 05	AUTRES DÉPENSES								
16 05 01	***Déficit reporté de l'exercice précédent***	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 16 05 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	**0,—**	

16 05 01 Déficit reporté de l'exercice précédent

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à inscrire le solde de l'exercice précédent en cas de déficit. Les estimations de ces crédits de paiement sont établies conformément au règlement (UE, Euratom) nº 608/2014.

Conformément à l'article 18 du règlement financier, la Commission présente simultanément au Parlement européen et au Conseil, dans les 15 jours suivant la présentation des comptes provisoires et uniquement à cette fin, un projet de budget rectificatif.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 608/2014 du Conseil du 26 mai 2014 portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/608/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 06 — FACILITÉ POUR L'UKRAINE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
16 06	FACILITÉ POUR L'UKRAINE							
16 06 01	***Pilier I: plan pour l'Ukraine***	O	1 500 000 000	1 500 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000		
16 06 02	***Pilier II: cadre d'investissement pour l'Ukraine***							
16 06 02 01	Provisionnement du fonds commun de provisionnement	O	1 092 000 000	400 000 000	819 000 000	200 000 000		
16 06 02 02	Autres actions au titre du cadre d'investissement pour l'Ukraine	O	451 770 000	496 947 000	527 065 000	210 826 000		
	Article 16 06 02 — Sous-total		1 543 770 000	896 947 000	1 346 065 000	410 826 000		
16 06 03	***Pilier III: mesures d'aide à l'adhésion à l'Union et mesures de soutien***							
16 06 03 01	Mesures d'aide à l'adhésion à l'Union et autres mesures	O	155 000 000	77 500 000	155 000 000	77 500 000		
16 06 03 02	Bonification des coûts de l'emprunt	O	612 324 102	612 324 102	195 333 904	195 333 904		
16 06 03 03	Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats	O	465 853 642	143 366 975	32 533 128	32 533 128		
	Article 16 06 03 — Sous-total		1 233 177 744	833 191 077	382 867 032	305 367 032		
	Chapitre 16 06 — Total		**4 276 947 744**	**3 230 138 077**	**4 728 932 032**	**3 716 193 032**		

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à fournir un soutien financier prévisible à l'Ukraine au cours de la période 2024-2027. La facilité soutiendra les efforts déployés par l'Ukraine pour maintenir la stabilité macrofinancière, favoriser son redressement et moderniser le pays, tout en mettant en œuvre des réformes essentielles sur la voie de son adhésion à l'Union. Elle est conçue comme un instrument souple, adapté aux défis sans précédent consistant à soutenir un pays en guerre et à garantir la prévisibilité, la transparence et la bonne utilisation des fonds.

Les ressources maximales pour la mise en œuvre de la facilité s'élèvent à 50 000 000 000 EUR (en prix courants) pour la période 2024-2027, dont 33 000 000 000 EUR au maximum sous forme de prêts et 17 000 000 000 EUR au maximum sous la forme d'un soutien autre que des prêts, ce qui est pertinent pour les dépenses relevant du présent chapitre. Le soutien disponible autre que celui sous forme de prêts pour une année donnée ne dépasse pas 5 000 000 000 EUR, conformément aux dispositions pertinentes du règlement (UE, Euratom) 2020/2093. Les États membres, les pays tiers, les organisations internationales, les institutions financières internationales ou d'autres sources peuvent apporter des contributions financières supplémentaires à la facilité. En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, toute recette affectée inscrite dans l'état des recettes donne lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

CHAPITRE 16 06 — FACILITÉ POUR L'UKRAINE *(suite)*

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj).

Règlement (UE) 2024/792 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la facilité pour l'Ukraine (JO L, 2024/792, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/792/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son titre X.

16 06 01 Pilier I: plan pour l'Ukraine

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 500 000 000	1 500 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien financier à l'Ukraine dans le cadre du plan pour l'Ukraine. Bien que ce soutien puisse prendre la forme de prêts ou de subventions, ou d'une combinaison de ceux-ci, le présent article ne couvre que l'élément «subventions» de l'assistance financière au titre du premier pilier de la facilité pour l'Ukraine. Les fonds seront fournis sur la base de la mise en œuvre du plan pour l'Ukraine, qui s'appuiera sur un ensemble de conditions et un calendrier de décaissements convenus avec l'Union. Ce plan couvrira la vision de l'Ukraine concernant le rétablissement, la reconstruction et la modernisation du pays, ainsi que les réformes et les investissements qu'il prévoit d'entreprendre dans le cadre de son processus d'adhésion à l'Union. Une attention particulière sera accordée à la réforme de l'administration publique, à la bonne gouvernance, à l'état de droit et à la bonne gestion financière, notamment en favorisant des systèmes de gestion et de contrôle efficients et efficaces et en mettant fortement l'accent sur la lutte contre la corruption, la fraude ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, mais aussi à d'autres réformes et à un rapprochement avec l'acquis de l'Union qui sous-tend le processus d'adhésion et la modernisation de l'économie. Les fonds seront décaissés en fonction du respect de ces conditions.

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 06 — FACILITÉ POUR L'UKRAINE *(suite)*

16 06 02 Pilier II: cadre d'investissement pour l'Ukraine

Commentaires

Au titre du cadre d'investissement pour l'Ukraine, la Commission doit fournir à l'Ukraine un soutien de l'Union sous la forme de garanties budgétaires, d'instruments financiers ou d'opérations de mixage, y compris une assistance technique. Ce cadre vise à attirer et à mobiliser des investissements privés et publics dans le rétablissement et la reconstruction de l'Ukraine, en répondant aux priorités recensées dans le plan pour l'Ukraine et en soutenant les objectifs et la mise en œuvre de celui-ci. Il complétera l'ensemble des instruments existants d'aide à l'Ukraine, tels que les garanties budgétaires et les opérations de mixage, avec la possibilité d'une application à plus grande échelle lorsque les conditions seront réunies.

16 06 02 01 Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 092 000 000	400 000 000	819 000 000	200 000 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement couvrant les opérations des partenaires chargés de la mise en œuvre qui relèvent de la garantie pour l'Ukraine, au sens du règlement (UE) 2024/792. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

16 06 02 02 Autres actions au titre du cadre d'investissement pour l'Ukraine

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
451 770 000	496 947 000	527 065 000	210 826 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le soutien de l'Union à l'Ukraine sous la forme d'instruments financiers et d'opérations de mixage, y compris l'assistance technique, au titre du cadre d'investissement pour l'Ukraine. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

CHAPITRE 16 06 — FACILITÉ POUR L'UKRAINE *(suite)*

16 06 03 Pilier III: mesures d'aide à l'adhésion à l'Union et mesures de soutien

Commentaires

Ce crédit concerne la fourniture d'une assistance technique et d'autres mesures d'aide, y compris la mobilisation d'expertise en matière de réformes, le soutien aux municipalités et à la société civile et d'autres formes de soutien bilatéral à la conception et à la mise en œuvre de réformes liées à l'adhésion de l'Ukraine à l'Union et au renforcement des capacités administratives de l'Ukraine, à l'appui des objectifs du plan. Il peut également soutenir d'autres mesures visant à faire face aux conséquences de la guerre, liées par exemple à l'application de la justice internationale. Le présent article couvrira également les coûts de fonctionnement de la commission des comptes de la facilité pour l'Ukraine (y compris la rémunération des conseillers spéciaux, leurs frais de mission et les cotisations d'assurance de l'institution) ainsi que les bonifications d'intérêts pour les prêts accordés à l'Ukraine au titre du pilier I et de la décision (UE) 2022/1201 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2022 accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine (JO L 186 du 13.7.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1201/oj) et de la décision (UE) 2022/1628 du Parlement européen et du Conseil du 20 septembre 2022 accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine, renforçant le fonds commun de provisionnement par des garanties des États membres et par un provisionnement spécifique pour certaines responsabilités financières liées à l'Ukraine garanties en vertu de la décision nº 466/2014/UE, et modifiant la décision (UE) 2022/1201 (JO L 245 du 22.9.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1628/oj), et le provisionnement de certaines responsabilités spécifiques liées au soutien de l'Union à l'Ukraine décidé avant la mise en place de la facilité pour l'Ukraine.

16 06 03 01 Mesures d'aide à l'adhésion à l'Union et autres mesures

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
155 000 000	77 500 000	155 000 000	77 500 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir l'alignement progressif de l'Ukraine sur l'acquis de l'Union en vue d'une adhésion future à l'Union, en contribuant de la sorte à la stabilité, à la sécurité, à la paix et à la prospérité de chacune des parties. Ce soutien vise à couvrir le renforcement de l'état de droit (y compris l'indépendance du pouvoir judiciaire), de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la lutte contre la corruption, de l'efficacité de l'administration publique, des capacités institutionnelles et de la décentralisation ainsi que le soutien à la transparence, aux réformes structurelles, aux politiques sectorielles et à la bonne gouvernance à tous les niveaux. Il devrait également contribuer à la mise en œuvre du plan de l'Ukraine. Ce poste couvrira également le soutien aux partenaires sociaux, à la société civile et aux organisations locales et régionales en Ukraine, ainsi que d'autres mesures complémentaires à l'action de l'Union, telles que les mécanismes de responsabilisation pour la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et le fonctionnement de la commission des comptes de la facilité pour l'Ukraine.

COMMISSION
TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 06 — FACILITÉ POUR L'UKRAINE *(suite)*

16 06 03 *(suite)*

16 06 03 02 Bonification des coûts de l'emprunt

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
612 324 102	612 324 102	195 333 904	195 333 904	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la bonification des coûts d'emprunt sur les prêts accordés à l'Ukraine au titre de la facilité pour l'Ukraine. Il est également destiné à couvrir les bonifications d'intérêts pour les prêts d'assistance macrofinancière accordés au titre de la décision (UE) 2022/1201, par dérogation à son article 1er, paragraphe 3, et de la décision (UE) 2022/1628, par dérogation à son article 6, paragraphe 3.

16 06 03 03 Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
465 853 642	143 366 975	32 533 128	32 533 128	

Commentaires

Ce crédit est destiné à fournir les ressources financières nécessaires au provisionnement des garanties budgétaires, qui n'est pas couvert par l'enveloppe financière visée à l'article 50 du règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision no 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) no 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eu/eli/reg/2021/947/oj) conformément aux règles énoncées à l'article 31, paragraphe 8, troisième phrase, dudit règlement, pour les responsabilités financières «mandat de prêt extérieur» relatives à l'Ukraine couvertes au titre de l'article 12, paragraphe 1, de la décision (UE) 2022/1628 en ce qui concerne les montants de prêts versés après le 15 juillet 2022 allant jusqu'à 1 586 000 000 EUR. Il est également destiné à fournir, par dérogation à l'article 31, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/947, les ressources financières nécessaires pour le provisionnement de 9 %, visé à l'article 11, paragraphe 1, de la décision (UE) 2022/1628, versé pour l'assistance financière non encore engagée à la fin de 2023. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

TITRE 20

DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

TITRE 20

DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 01	MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	2 947 454 000	2 768 974 000	2 617 539 360,44
	Réserves (30 01 01)	*1 656 792*		
		2 949 110 792	2 768 974 000	2 617 539 360,44
20 02	AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES	298 434 058	284 499 588	262 999 212,10
	Réserves (30 01 01)	*826 368*		
		299 260 426	284 499 588	262 999 212,10
20 03	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	967 950 223	931 500 743	913 385 611,95
	Réserves (30 01 01)	*1 288 128*		
		969 238 351	931 500 743	913 385 611,95
20 04	DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	239 675 421	236 866 894	232 752 641,67
20 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 20 — Total	**4 453 513 702**	**4 221 841 225**	**4 026 676 826,16**
	Réserves (30 01 01)	***3 771 288***		
	Total incluant les réserves	**4 457 284 990**	**4 221 841 225**	**4 026 676 826,16**

TITRE 20

DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
20 01	MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES					
20 01 01	***Membres***					
20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	7.2	14 090 000	14 599 000	10 924 960,11	77,54
20 01 01 02	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution	7.2	3 130 000	3 102 000	4 987 000,—	159,33
20 01 01 03	Indemnités des anciens membres	7.2	4 511 000	688 000	72 000,—	1,60
	Article 20 01 01 — Sous-total		21 731 000	18 389 000	15 983 960,11	73,55
20 01 02	***Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires***					
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	7.2	2 715 111 000	2 549 939 000	2 413 336 363,60	88,89
	Réserves (30 01 01)		*1 656 792*			
			2 716 767 792	2 549 939 000	2 413 336 363,60	88,83
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	7.2	16 313 000	15 718 000	14 655 735,66	89,84
20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	7.2	155 610 000	147 085 000	135 171 944,08	86,87
20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	7.2	9 162 000	8 921 000	9 011 671,61	98,36
	Article 20 01 02 — Sous-total		2 896 196 000	2 721 663 000	2 572 175 714,95	88,81
	Réserves (30 01 01)		*1 656 792*			
			2 897 852 792	2 721 663 000	2 572 175 714,95	88,76
20 01 03	***Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées***	7.2	200 000	200 000	178 000,—	89

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
20 01 04	***Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***	7.2	7 683 000	7 505 000	7 535 928,03	98,09
20 01 05	***Politique et gestion du personnel***					
20 01 05 01	Service médical	7.2	5 414 000	5 470 000	6 475 689,28	119,61
20 01 05 02	Infrastructures d'accueil des enfants	7.2	6 170 000	6 003 000	6 194 329,07	100,39
20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	7.2	5 929 000	5 782 000	6 413 148,13	108,17
20 01 05 04	Mobilité	7.2	1 921 000	1 752 000	779 821,25	40,59
20 01 05 05	Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement	7.2	2 210 000	2 210 000	1 802 769,62	81,57
	Article 20 01 05 — Sous-total		21 644 000	21 217 000	21 665 757,35	100,10
	Chapitre 20 01 — Total		**2 947 454 000**	**2 768 974 000**	**2 617 539 360,44**	**88,81**
	Réserves (30 01 01)		**1 656 792**			
	Total incluant les réserves		**2 949 110 792**	**2 768 974 000**	**2 617 539 360,44**	**88,76**

20 01 01 Membres

20 01 01 01 Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
14 090 000	14 599 000	10 924 960,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les traitements de base des membres de la Commission,

— les indemnités de résidence des membres de la Commission,

— les allocations familiales des membres de la Commission, à savoir:

  — l'allocation de foyer,

  — l'allocation pour enfants à charge,

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 01 *(suite)*

20 01 01 01 *(suite)*

— l'allocation scolaire,

— l'indemnité de représentation des membres de la Commission,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident des membres de la Commission,

— l'allocation de naissance,

— en cas de décès d'un membre de la Commission:

  — la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès,

  — les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables aux émoluments,

— l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un autre État membre que celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit est en outre destiné à prendre en compte l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à couvrir:

— les frais de voyage des membres de la Commission (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les frais de déménagement dus aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 01 *(suite)*

20 01 01 02 Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 130 000	3 102 000	4 987 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses exposées pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission,

— les dépenses afférentes aux obligations incombant à la Commission en matière de réception et de représentation; ces dépenses peuvent être exposées, individuellement, par les membres de la Commission agissant dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de l'activité de l'institution.

Le remboursement des frais de mission exposés pour le compte d'autres institutions ou organes de l'Union ainsi que pour le compte de tiers donne lieu à des recettes affectées.

Bases légales

Décision C(2007) 3494 de la Commission du 18 juillet 2007 concernant la réglementation relative aux frais de réception et de représentation de la Commission exposés par le collège, le président ou les membres de la Commission.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Décision C(2018) 700 de la Commission du 31 janvier 2018 relative à un code de conduite des membres de la Commission européenne.

20 01 01 03 Indemnités des anciens membres

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 511 000	688 000	72 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'indemnité transitoire,

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 01 *(suite)*

20 01 01 03 *(suite)*

— l'allocation familiale,

des membres de la Commission après cessation des fonctions.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables aux indemnités transitoires des anciens membres de la Commission et autres ayants droit.

Une partie de ce crédit est destinée à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des indemnités transitoires au cours de l'exercice.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 01 02 ***Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires***

20 01 02 01 Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 01 02 01	2 715 111 000	2 549 939 000	2 413 336 363,60
Réserves (30 01 01)	*1 656 792*		
Total	2 716 767 792	2 549 939 000	2 413 336 363,60

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 02 *(suite)*

20 01 02 01 *(suite)*

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents temporaires, les indemnités pour service continu, ou par tours, ou pour astreinte sur le site ou à domicile,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,

— le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements des fonctionnaires affectés dans les représentations de la Commission dans l'Union et dans les délégations de l'Union sur le territoire de celle-ci,

— les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST qui ne peuvent être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	58 415 055 3 2 0 1

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 01 02 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
16 313 000	15 718 000	14 655 735,66

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 02 *(suite)*

20 01 02 02 *(suite)*

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient qu'ils sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— les coûts transitoires pour les fonctionnaires affectés à des postes dans de nouveaux États membres avant l'adhésion et qui sont invités à rester en service dans ces États après la date de l'adhésion, et qui bénéficieront, à titre exceptionnel, des mêmes situations financières et matérielles qui ont été appliquées par la Commission avant l'adhésion, conformément à l'annexe X du statut et du régime applicable.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 01 02 03 Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
155 610 000	147 085 000	135 171 944,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs de la Commission dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 02 *(suite)*

20 01 02 03 *(suite)*

— la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués en leur faveur afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— les heures supplémentaires,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 01 02 04 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
9 162 000	8 921 000	9 011 671,61

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs de la Commission dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales:

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues en cas de changement de résidence après l'entrée en fonctions ou lors de l'affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de voyage, y compris pour les membres de leur famille, à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation, impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les frais de déménagement en cas de changement de résidence après l'entrée en fonctions ou lors de l'affectation à un nouveau lieu de service, ainsi que lors de la cessation des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 03 Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
200 000	200 000	178 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Union et qui correspondent au paiement des indemnités et au remboursement des frais auxquels les fonctionnaires ont droit en vertu de leur mise à disposition.

Il est également destiné à couvrir les dépenses afférentes à des stages de formation spécifiques auprès d'administrations ou d'organismes des États membres ou de pays tiers.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

20 01 04 Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
7 683 000	7 505 000	7 535 928,03

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

— mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre de postes dans l'institution,

— occupant un emploi des grades AD 16, AD 15 ou AD 14 retiré dans l'intérêt du service,

— mis en congé dans l'intérêt du service par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein des institutions.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses découlant de l'application des règlements du Conseil relatifs à des mesures particulières ou temporaires concernant la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires ou d'agents temporaires.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi ou de licenciement.

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des indemnités au cours de l'exercice.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 04 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 01 05 ***Politique et gestion du personnel***

20 01 05 01 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 414 000	5 470 000	6 475 689,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de visites médicales annuelles et d'embauche, de matériel et produits pharmaceutiques, des outils de travail et de mobilier spécial jugés médicalement nécessaires ainsi que les frais occasionnés par le fonctionnement de la commission d'invalidité,

— les dépenses de personnel médical, paramédical et psychosocial sous contrat de droit local ou de remplacement occasionnel, ainsi que les dépenses relatives à des prestations externes de spécialistes médicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils,

— les dépenses relatives aux visites médicales d'embauche des moniteurs des garderies,

— le coût du contrôle physique, dans le cadre de la protection sanitaire, du personnel exposé à des radiations,

— l'achat ou le remboursement d'équipements dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,

— les dépenses médicales en lien avec des réunions politiques de haut niveau organisées par la Commission,

— les dépenses d'ordre médical découlant des dispositions statutaires,

— la formation liée à la santé et à la sécurité conformément à la décision C(2006) 1623 de la Commission du 10 avril 2006 établissant une politique harmonisée en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble du personnel de la Commission,

— les dépenses liées aux frais médicaux des agents locaux employés sous contrat local, le coût des conseillers médicaux et dentaires et les frais liés à la politique relative au sida sur le lieu de travail.

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 05 *(suite)*

20 01 05 01 *(suite)*

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 035 000 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son chapitre III.

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

Lois nationales relatives aux «normes de base».

20 01 05 02 Infrastructures d'accueil des enfants

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 170 000	6 003 000	6 194 329,07

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le recours à du personnel intérimaire pour les garderies postscolaires, les centres de vacances et les garderies aérées organisés par les services de la Commission,

— les dépenses engendrées par les contrats de droit privé conclus avec les personnes remplaçant des puéricultrices et infirmières fonctionnaires de la crèche,

— une participation aux frais exposés par les membres du personnel pour des activités dans les centres aérés,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 05 *(suite)*

20 01 05 02 *(suite)*

— certaines dépenses relatives aux centres de la petite enfance et autres crèches et garderies, les recettes provenant de la contribution parentale donnent lieu à réemploi.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	7 096 000	3 2 2, 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

20 01 05 03 Autres dépenses en matière sociale

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 929 000	5 782 000	6 413 148,13

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les consultations juridiques concernant le personnel,

— les dépenses relatives à la réalisation et au développement du site intranet de la Commission (Mon IntraComm) ainsi qu'à la réalisation du mensuel *Commission en direct*,

— d'autres dépenses de communication et d'information interne, y compris de campagnes promotionnelles,

— les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités et l'intégration des agents et de leurs familles ainsi que des projets de prévention répondant aux besoins des membres du personnel en activité et de leurs familles,

— une participation aux frais exposés par les membres du personnel pour des activités telles que l'aide familiale, l'assistance juridique, les centres aérés, les stages linguistiques et culturels,

— les dépenses d'accueil des nouveaux fonctionnaires et autres agents et de leurs familles ainsi que les frais d'assistance immobilière en faveur du personnel,

— des secours en espèces qui peuvent être accordés aux fonctionnaires, aux anciens fonctionnaires ou aux ayants droit d'un fonctionnaire décédé, se trouvant dans une situation particulièrement difficile,

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 05 *(suite)*

20 01 05 03 *(suite)*

— les dépenses relatives à des mesures limitées de nature sociale concernant le pouvoir d'achat de certains membres du personnel, dans les grades les plus bas, qui travaillent au Luxembourg,

— les dépenses relatives à des actions de reconnaissance envers les fonctionnaires, et notamment le coût des médailles pour les fonctionnaires atteignant vingt ans de service ainsi que les cadeaux de départ à la retraite,

— les versements spécifiques aux bénéficiaires et aux ayants droit d'une pension de l'Union ainsi qu'à d'éventuels dépendants survivants se trouvant dans une situation particulièrement difficile,

— le financement de projets de prévention répondant aux besoins spécifiques des anciens fonctionnaires dans les différents États membres ainsi que la contribution aux associations des anciens fonctionnaires.

En ce qui concerne une politique en faveur des personnes handicapées suivantes:

— les fonctionnaires et autres agents en activité,

— les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

— tous les enfants à charge au sens du statut.

Ce crédit couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir en partie les dépenses relatives à la fréquentation d'écoles par des enfants qui, pour des raisons pédagogiques impérieuses, ne peuvent pas ou plus s'inscrire dans les Écoles européennes, ou qui, en raison du lieu de travail du père ou de la mère fonctionnaire (bureaux extérieurs), ne peuvent recevoir une formation dans une École européenne.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	414 000 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 05 *(suite)*

20 01 05 03 *(suite)*

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/24/oj).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/25/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 01 05 04 Mobilité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 921 000	1 752 000	779 821,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de billets (billets simples et billets en classe d'affaires), l'accès gratuit aux transports en commun afin de faciliter les déplacements entre les bâtiments de la Commission ou entre ces bâtiments et les bâtiments publics (par exemple l'aéroport), les vélos de service et les autres moyens visant à encourager le recours aux transports en commun et à favoriser la mobilité du personnel de la Commission, à l'exception des véhicules de service.

L'instauration d'un crédit spécifique pour le remboursement des abonnements aux transports publics constitue une mesure bien modeste mais essentielle pour confirmer l'engagement pris par les institutions de l'Union de réduire leurs émissions de CO_2 dans la ligne de leur politique fondée sur le système de management environnemental et d'audit (EMAS) et des objectifs arrêtés concernant le changement climatique.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	25 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 05 *(suite)*

20 01 05 04 *(suite)*

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/24/oj).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/25/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 01 05 05 Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 210 000	2 210 000	1 802 769,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de recrutement et de sélection des postes d'encadrement,

— les dépenses de convocation de lauréats de concours et de sélections à des entretiens d'embauche,

— les dépenses de convocation de fonctionnaires et personnel en délégation participant aux concours et sélections,

— les dépenses d'organisation des concours et sélections prévus à l'article 3 de la décision 2002/620/CE.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ces crédits peuvent être utilisés pour des concours organisés par l'institution elle-même.

À noter que ce crédit ne couvre pas les dépenses correspondant au personnel, qui sont couvertes par les crédits inscrits aux articles 01 04 et 01 05 des différents titres.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 05 *(suite)*

20 01 05 05 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	100 000 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/621/oj).

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
20 02	AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES					
20 02 01	***Personnel externe — Sièges***					
20 02 01 01	Agents contractuels	7.2	104 596 958	96 454 209	81 404 918,77	77,83
	Réserves (30 01 01)		*814 368*			
			105 411 326	96 454 209	81 404 918,77	77,23
20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	7.2	12 309 939	12 943 430	14 953 656,51	121,48
20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	7.2	49 412 991	46 117 949	28 655 793,23	57,99
	Article 20 02 01 — Sous-total		166 319 888	155 515 588	125 014 368,51	75,17
	Réserves (30 01 01)		*814 368*			
			167 134 256	155 515 588	125 014 368,51	74,80
20 02 02	***Personnel externe — Représentations de la Commission***					
20 02 02 01	Agents contractuels	7.2	21 039 018	19 750 000	18 752 668,65	89,13
	Réserves (30 01 01)		*12 000*			
			21 051 018	19 750 000	18 752 668,65	89,08
20 02 02 02	Agents locaux	7.2	1 577 000	1 579 000	1 630 526,84	103,39
20 02 02 03	Personnel intérimaire	7.2	509 500	500 000	902 498,79	177,13
20 02 02 04	Heures supplémentaires du personnel externe	7.2	10 000	10 000	0,—	
	Article 20 02 02 — Sous-total		23 135 518	21 839 000	21 285 694,28	92
	Réserves (30 01 01)		*12 000*			
			23 147 518	21 839 000	21 285 694,28	91,96
20 02 03	***Personnel externe — Délégations de l'Union***					
20 02 03 01	Agents contractuels	7.2	768 000	723 000	718 000,—	93,49

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
20 02 03	*(suite)*					
20 02 03 02	Agents locaux	7.2	11 703 000	11 902 000	12 205 000,—	104,29
20 02 03 03	Personnel intérimaire	7.2	67 000	188 000	116 000,—	173,13
20 02 03 04	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés	7.2	2 673 000	2 451 000	2 152 000,—	80,51
20 02 03 05	Frais des autres agents et autres prestations de services	7.2	513 000	517 000	411 000,—	80,12
	Article 20 02 03 — Sous-total		15 724 000	15 781 000	15 602 000,—	99,22
20 02 04	***Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution***	7.2	13 900 000	13 513 000	13 136 048,80	94,50
20 02 05	***Conseillers spéciaux***	7.2	1 550 000	1 465 000	1 127 000,—	72,71
20 02 06	***Autres dépenses de gestion — Sièges***					
20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	7.2	38 223 000	38 223 000	48 871 113,62	127,86
20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2	10 832 400	12 744 000	10 680 175,47	98,59
20 02 06 03	Réunions des comités	7.2	4 900 252	5 765 000	2 948 789,88	60,18
20 02 06 04	Études et consultations	7.2	5 550 000	3 550 000	5 415 336,78	97,57
20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2	10 260 000	9 800 000	10 467 447,32	102,02
	Article 20 02 06 — Sous-total		69 765 652	70 082 000	78 382 863,07	112,35
20 02 07	***Autres dépenses de gestion — Délégations de l'Union***					
20 02 07 01	Frais de missions et de représentation	7.2	5 329 000	3 574 000	4 918 654,—	92,30
20 02 07 02	Perfectionnement professionnel	7.2	400 000	400 000	450 000,—	112,50
	Article 20 02 07 — Sous-total		5 729 000	3 974 000	5 368 654,—	93,71

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
20 02 08	***Cours de langues***	7.2	2 310 000	2 330 000	3 082 583,44	133,45
	Chapitre 20 02 — Total		**298 434 058**	**284 499 588**	**262 999 212,10**	**88,13**
	Réserves (30 01 01)		***826 368***			
	Total incluant les réserves		**299 260 426**	**284 499 588**	**262 999 212,10**	**87,88**

20 02 01 Personnel externe — Sièges

20 02 01 01 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 02 01 01	104 596 958	96 454 209	81 404 918,77
Réserves (30 01 01)	*814 368*		
Total	105 411 326	96 454 209	81 404 918,77

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— la rémunération des agents contractuels (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales à la protection sociale des agents contractuels ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— le montant nécessaire pour la rémunération des agents contractuels «guides» pour les personnes handicapées,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays	29 957 000 6 0 1, 6 0 2, 6 0 3, 6 0 4, 6 0 9, 6 1 1, 6 1 2, 6 6 1 2
Autres recettes affectées	18 843 059 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 01 *(suite)*

20 02 01 01 *(suite)*

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (JO L 303 du 2.12.2000, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2000/78/oj).

Décision du Bureau du Parlement européen du 22 juin 2005 sur le code de bonnes pratiques pour l'emploi de personnes handicapées.

20 02 01 02 Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
12 309 939	12 943 430	14 953 656,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— le recours au personnel intérimaire, notamment à des commis et à des sténodactylographes,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative et aux prestations de services à caractère intellectuel ainsi que des dépenses pour immeubles, de matériel et de fonctionnement concernant ce personnel,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	214 740 6 6 0 0

20 02 01 03 Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
49 412 991	46 117 949	28 655 793,23

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 01 *(suite)*

20 02 01 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de la Commission de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ou à la consultation de courte durée nécessaires, notamment, à la préparation d'actes en matière d'harmonisation dans différents domaines. Les échanges sont également réalisés en vue de permettre aux États membres d'appliquer uniformément la législation de l'Union,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

20 02 02 ***Personnel externe — Représentations de la Commission***

20 02 02 01 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 02 02 01	21 039 018	19 750 000	18 752 668,65
Réserves (30 01 01)	*12 000*		
Total	21 051 018	19 750 000	18 752 668,65

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents contractuels affectés aux représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 02 02 Agents locaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 577 000	1 579 000	1 630 526,84

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 02 *(suite)*

20 02 02 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents locaux affectés aux représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 02 03 Personnel intérimaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
509 500	500 000	902 498,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale du personnel intérimaire affecté aux représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 02 04 Heures supplémentaires du personnel externe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
10 000	10 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires concernant les heures supplémentaires des agents locaux, des agents contractuels et des intérimaires affectés aux représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 03 Personnel externe — Délégations de l'Union

20 02 03 01 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
768 000	723 000	718 000,—

Commentaires

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir:

— les rémunérations des agents contractuels ainsi que les charges et avantages sociaux incombant à l'employeur,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues en cas de changement de résidence des agents contractuels après l'entrée en fonctions ou lors de l'affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de voyage dus aux agents contractuels, y compris pour les membres de leur famille, à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation, impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les frais de déménagement dus aux agents contractuels tenus de changer de résidence à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service, ainsi que lors de la cessation des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 03 02 Agents locaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
11 703 000	11 902 000	12 205 000,—

Commentaires

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des agents locaux ainsi que les charges et avantages sociaux incombant à l'employeur.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 03 *(suite)*

20 02 03 03 Personnel intérimaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
67 000	188 000	116 000,—

Commentaires

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir: les prestations du personnel intérimaire et indépendant.

20 02 03 04 Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 673 000	2 451 000	2 152 000,—

Commentaires

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir:

— le financement ou cofinancement des dépenses liées à l'affectation de jeunes experts (diplômés universitaires) dans les délégations de l'Union,

— les frais des séminaires organisés pour de jeunes diplomates des États membres et de pays tiers,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les délégations de l'Union de fonctionnaires des États membres.

20 02 03 05 Frais des autres agents et autres prestations de services

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
513 000	517 000	411 000,—

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 03 *(suite)*

20 02 03 05 *(suite)*

Commentaires

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir les quotes-parts patronales dans le régime de sécurité sociale complémentaire des agents locaux.

20 02 04 Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
13 900 000	13 513 000	13 136 048,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stages administratifs accessibles aux diplômés universitaires. De tels stages ont pour but de donner aux diplômés une expérience directe du fonctionnement de la Commission et de l'Union en général, notamment de leur faire comprendre les objectifs et des processus et politiques d'intégration de l'Union, et de compléter les connaissances acquises par une expérience de travail dans les services de la Commission.

Ce crédit couvre le paiement des bourses mensuelles et d'autres dépenses liées au programme de stages, comme les assurances accident et maladie, l'indemnité de voyage et autres frais de déplacement, le soutien technique, les activités et événements de communication (par exemple, activités de formation, services numériques liés aux événements en ligne, visites, matériel promotionnel, indemnité journalière ou frais de subsistance, frais d'accueil et de réception).

La sélection des stagiaires s'effectue suivant des critères objectifs et transparents.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	3 396 216 3 2 0 2

20 02 05 Conseillers spéciaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 550 000	1 465 000	1 127 000,—

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 05 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération, les frais de mission ainsi que la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques d'accident des conseillers spéciaux.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 06 ***Autres dépenses de gestion — Sièges***

20 02 06 01 Frais de missions et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
38 223 000	38 223 000	48 871 113,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Missions:

— les dépenses pour les frais de transport, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire de la Commission ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès des services de la Commission (le remboursement des frais de mission exposés pour le compte d'autres institutions ou organes de l'Union ainsi que pour le compte de tiers donne lieu à des recettes affectées). Lorsque la possibilité existe, la Commission doit avoir recours à des compagnies aériennes couvertes par des conventions collectives de travail et qui respectent les conventions de l'OIT applicables.

Frais de représentation:

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de la Commission, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou des agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	325 720 6 6 0 0

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 06 *(suite)*

20 02 06 01 *(suite)*

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 06 02 Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
10 832 400	12 744 000	10 680 175,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Réunions d'experts:

— les frais engagés pour le fonctionnement des groupes d'experts créés ou convoqués par la Commission: les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur et dans la mesure où il ne s'agit pas de réunion dans le cadre d'enquêtes ou d'actions de lutte antifraude (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission).

Conférences:

— les frais relatifs aux conférences, aux congrès et aux réunions que la Commission est amenée à organiser en support de l'exécution des diverses politiques et les dépenses afférentes à la gestion d'un réseau d'organisations et d'instances de contrôle — organisant notamment une réunion annuelle entre ces organisations et les membres de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, comme demandé au paragraphe 88 de la résolution du Parlement européen du 27 avril 2006 contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2004, section III — Commission [JO L 340 du 6.12.2006, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/res/2006/1206(1)/oj],

— les dépenses afférentes à l'organisation de conférences, de séminaires, de réunions, de cours de formation et de stages pour les fonctionnaires des États membres qui gèrent ou contrôlent les opérations financées par les fonds de l'Union ou les opérations de perception de recettes constituant des ressources propres de l'Union ou qui collaborent au système des statistiques de l'Union, ainsi que les dépenses de même nature pour les fonctionnaires des pays d'Europe centrale et orientale qui gèrent ou contrôlent les opérations financées dans le cadre des programmes de l'Union,

— les dépenses relatives à la formation de fonctionnaires de pays tiers, lorsque l'exercice de leurs responsabilités de gestion ou de contrôle est lié directement à la protection des intérêts financiers de l'Union,

— les frais divers des conférences, des congrès et des réunions auxquels la Commission participe,

— les droits d'inscription aux conférences, à l'exclusion des dépenses de formation,

— les droits de participation à des associations professionnelles et scientifiques,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 06 *(suite)*

20 02 06 02 *(suite)*

— les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	274 372 6 6 0 0

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 06 03 Réunions des comités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 900 252	5 765 000	2 948 789,88

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Réunions des comités:

— les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans le cadre du fonctionnement des comités institués par le traité et les règlements du Parlement européen et du Conseil ou les règlements du Conseil, ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	66 872 6 6 0 0

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 06 *(suite)*

20 02 06 04 Études et consultations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 550 000	3 550 000	5 415 336,78

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Études et consultations:

— les dépenses d'études et de consultations spécialisées, confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés, dans la mesure où les personnels dont dispose la Commission ne lui permettent pas de les effectuer directement,

— l'achat d'études déjà faites ou des abonnements auprès d'instituts de recherche spécialisés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	4 000 6 6 0 0

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 06 05 Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
10 260 000	9 800 000	10 467 447,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses relatives à la formation générale dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de la Commission,

— le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 06 *(suite)*

20 02 06 05 *(suite)*

— le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de l'assurance qualité et de la gestion du personnel,

— les dépenses exposées pour la conception, l'animation et l'évaluation de la formation organisée par les services de la Commission sous forme de cours, de séminaires ou de conférences (formateurs ou conférenciers et leurs frais de voyage et de séjour ainsi que le support pédagogique),

— les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

— les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

— les dépenses de formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, d'abonnements et de licences pour la formation à distance, de livres, de la presse et de produits multimédias,

— le financement de matériel didactique.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions d'appui très spécifiques pour les interprètes permanents, telles que la formation thématique, les séjours linguistiques et les remises à niveau ou les cours intensifs.

En vertu de la convention fixant les conditions de travail des agents interprètes de conférence (AIC), cette catégorie d'interprètes a accès à un soutien limité à la formation linguistique (à savoir des bourses pour séjours linguistiques et des chèques-formation).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 690 691 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Actes de référence

Directive interne de la Commission; conclusion 252/08 du 15 février 2008 — Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) recrutés par les institutions de l'Union européenne.

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 07 Autres dépenses de gestion — Délégations de l'Union

20 02 07 01 Frais de missions et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 329 000	3 574 000	4 918 654,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'indemnité forfaitaire accordée aux fonctionnaires qui sont appelés à engager régulièrement des frais de représentation en fonction de la nature des tâches qui leur sont confiées et le remboursement des frais que les fonctionnaires habilités ont dû engager afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de la Commission ou de l'Union, dans l'intérêt du service et dans le cadre de leurs activités (pour les délégations de l'Union à l'intérieur du territoire de l'Union, une partie des frais de logement est couverte par l'indemnité forfaitaire de représentation),

— les dépenses afférentes aux frais de transport, au paiement des indemnités journalières de mission ainsi qu'aux frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par les fonctionnaires et les autres agents,

— les dépenses résultant de situations de crise, y compris les frais de transport, les frais de logement et le paiement des indemnités journalières.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 07 02 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
400 000	400 000	450 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives à la formation générale et linguistique visant à améliorer les compétences du personnel et la performance de la Commission,

— le recours à des experts dans l'identification des besoins de formation et la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 07 *(suite)*

20 02 07 02 *(suite)*

— le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, de la planification, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

— les dépenses exposées pour la conception, l'animation et l'évaluation de la formation organisée par les services de la Commission ou du SEAE sous forme de cours présentiels et en ligne, de ressources d'apprentissage en ligne, de webinaires, de séminaires ou de conférences (concepteurs, formateurs, conférenciers et coordinateurs et leurs frais de voyage et de séjour ainsi que le support pédagogique),

— les dépenses liées aux aspects pratiques et logistiques de l'organisation des cours, couvrant notamment les locaux, le transport et la location de matériel de formation, les séminaires locaux et régionaux, ainsi que divers frais tels que ceux des rafraîchissements et de la nourriture,

— les frais de participation à des conférences et à des symposiums, et les inscriptions dans des associations professionnelles et scientifiques,

— les dépenses de formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 08 ***Cours de langues***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 310 000	2 330 000	3 082 583,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le coût de l'organisation de cours de langues pour les fonctionnaires et les autres catégories de personnel,

— le coût de l'organisation de cours de langues pour les conjoints des fonctionnaires et des autres agents, eu égard à la politique d'intégration,

— l'achat de matériel et de documentation,

— la consultation d'experts.

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 08 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 593 500 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
20 03	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF					
20 03 01	***Infrastructures et logistique — Bruxelles***					
20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	154 991 000	191 007 000	213 525 375,96	137,77
20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	106 669 000	90 535 400	74 773 148,85	70,10
20 03 01 03	Équipements et mobilier	7.2	15 906 000	5 973 000	7 308 692,26	45,95
20 03 01 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	8 580 000	6 584 000	6 871 750,—	80,09
	Article 20 03 01 — Sous-total		286 146 000	294 099 400	302 478 967,07	105,71
20 03 02	***Infrastructures et logistique — Luxembourg***					
20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	53 323 342	56 384 000	46 869 173,82	87,90
20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	25 567 658	25 466 000	30 284 713,19	118,45
20 03 02 03	Équipements et mobilier	7.2	1 725 000	1 811 000	637 383,32	36,95
20 03 02 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	844 500	854 500	767 751,60	90,91
	Article 20 03 02 — Sous-total		81 460 500	84 515 500	78 559 021,93	96,44
20 03 03	***Infrastructures et logistique — Grange***					
20 03 03 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	90 000	85 000	88 532,69	98,37
20 03 03 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	1 438 000	1 441 000	1 369 878,55	95,26
20 03 03 03	Équipements et mobilier	7.2	556 000	644 000	8 294,24	1,49
20 03 03 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	12 000	12 000	11 500,—	95,83
	Article 20 03 03 — Sous-total		2 096 000	2 182 000	1 478 205,48	70,53

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
20 03 04	***Infrastructures et logistique — Représentations de la Commission***					
20 03 04 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	12 045 000	11 552 000	10 068 708,15	83,59
20 03 04 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	7 779 000	6 229 000	7 343 189,84	94,40
20 03 04 03	Équipements et mobilier	7.2	2 019 000	837 000	1 982 699,86	98,20
20 03 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	449 000	454 000	356 947,53	79,50
	Article 20 03 04 — Sous-total		22 292 000	19 072 000	19 751 545,38	88,60
20 03 05	***Infrastructures et logistique — Délégations de l'Union***					
20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	7.2	26 057 000	25 742 000	21 826 500,—	83,76
20 03 05 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	297 000	368 000	364 000,—	122,56
20 03 05 03	Équipements et mobilier	7.2	224 000	386 000	387 000,—	172,77
	Article 20 03 05 — Sous-total		26 578 000	26 496 000	22 577 500,—	84,95
20 03 06	***Projets immobiliers de la Commission — Avances***	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
20 03 07	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***					
20 03 07 01	Sécurité et contrôle — Sièges	7.2	17 443 000	12 520 000	12 071 818,62	69,21
20 03 07 02	Surveillance des immeubles — Bruxelles	7.2	35 860 000	29 500 000	25 227 438,—	70,35
20 03 07 03	Surveillance des immeubles — Luxembourg	7.2	11 007 000	8 203 000	9 531 562,—	86,60
20 03 07 04	Sécurité — Grange	7.2	510 000	485 000	483 255,25	94,76
20 03 07 05	Sécurité — Représentations de la Commission	7.2	3 600 000	3 400 000	3 653 816,81	101,49
20 03 07 06	Sécurité — Délégations de l'Union	7.2	6 151 000	5 787 000	5 808 500,—	94,43
	Article 20 03 07 — Sous-total		74 571 000	59 895 000	56 776 390,68	76,14

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
20 03 08	***Publications et information***					
20 03 08 01	Publications	7.2	1 081 000	485 000	804 122,33	74,39
20 03 08 02	Acquisition de bases de données, de ressources pour la recherche et de sources d'information à l'appui de l'élaboration de politiques fondée sur des données probantes	7.2	2 880 000	2 824 000	2 824 000,—	98,06
20 03 08 03	Achat d'informations	7.2	3 902 000	3 720 000	3 664 323,86	93,91
20 03 08 04	Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union	7.2	1 648 727	1 743 000	1 618 804,—	98,19
	Article 20 03 08 — Sous-total		9 511 727	8 772 000	8 911 250,19	93,69
20 03 09	***Dépenses en matière juridique***					
20 03 09 01	Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux	7.2	4 000 000	3 500 000	2 214 000,—	55,35
20 03 09 02	Frais juridiques — Représentations de la Commission	7.2	5 000	5 000	3 500,—	70
20 03 09 03	Dommages et intérêts	7.2	75 000	100 000	100 000,—	133,33
20 03 09 04	Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence	7.2	p.m.	p.m.	251 500,—	
	Article 20 03 09 — Sous-total		4 080 000	3 605 000	2 569 000,—	62,97
20 03 10	***Dépenses liées à la trésorerie***					
20 03 10 01	Charges financières	7.2	446 300	400 000	398 768,41	89,35
20 03 10 02	Gestion de trésorerie	7.2	p.m.	p.m.	1 231,59	
20 03 10 03	Dépenses exceptionnelles en cas de crise	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 20 03 10 — Sous-total		446 300	400 000	400 000,—	89,63
20 03 11	***Interprétation***					
20 03 11 01	Dépenses d'interprétation	7.2	15 264 000	14 565 000	14 211 378,74	93,10
20 03 11 02	Soutien professionnel	7.2	150 000	150 000	195 000,—	130

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
20 03 11	*(suite)*					
20 03 11 03	Coopération interinstitutionnelle — Interprétation	7.2	80 000	80 000	37 354,75	46,69
	Article 20 03 11 — Sous-total		15 494 000	14 795 000	14 443 733,49	93,22
20 03 12	***Organisation de conférences***					
20 03 12 01	Équipements et services techniques pour les salles de conférence de la Commission	7.2	8 000 000	5 000 000	6 978 000,—	87,23
20 03 12 02	Dépenses liées à l'organisation de conférences	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 20 03 12 — Sous-total		8 000 000	5 000 000	6 978 000,—	87,23
20 03 13	***Traduction***					
20 03 13 01	Dépenses de traduction	7.2	20 000 000	14 000 000	18 500 000,—	92,50
20 03 13 02	Coopération interinstitutionnelle — Traduction	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 20 03 13 — Sous-total		20 000 000	14 000 000	18 500 000,—	92,50
20 03 14	***Contributions diverses***					
20 03 14 01	Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom	7.2	282 940	270 000	256 500,—	90,66
20 03 14 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche	7.2	2 247 000	2 310 000	2 144 000,—	95,42
	Article 20 03 14 — Sous-total		2 529 940	2 580 000	2 400 500,—	94,88
20 03 15	***Offices interinstitutionnels***					
20 03 15 01	Office des publications	7.2	121 990 000	120 454 000	120 611 574,—	98,87
	Réserves (30 01 01)		*478 776*			
			122 468 776	120 454 000	120 611 574,—	98,48

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
20 03 15	*(suite)*					
20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel	7.2	29 082 550	27 719 400	24 256 688,18	83,41
	Réserves (30 01 01)		*10 224*			
			29 092 774	27 719 400	24 256 688,18	83,38
	Article 20 03 15 — Sous-total		151 072 550	148 173 400	144 868 262,18	95,89
	Réserves (30 01 01)		*489 000*			
			151 561 550	148 173 400	144 868 262,18	95,58
20 03 16	***Offices administratifs***					
20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	7.2	57 481 964	54 133 100	51 093 899,—	88,89
	Réserves (30 01 01)		*110 112*			
			57 592 076	54 133 100	51 093 899,—	88,72
20 03 16 02	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	7.2	101 207 292	94 671 493	88 537 293,—	87,48
20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	7.2	33 089 200	31 733 200	28 379 103,04	85,77
	Réserves (30 01 01)		*684 792*			
			33 773 992	31 733 200	28 379 103,04	84,03
	Article 20 03 16 — Sous-total		191 778 456	180 537 793	168 010 295,04	87,61
	Réserves (30 01 01)		*794 904*			
			192 573 360	180 537 793	168 010 295,04	87,24
20 03 17	***Office européen de lutte antifraude (OLAF)***	7.2	71 693 750	67 177 650	64 482 940,51	89,94
	Réserves (30 01 01)		*4 224*			
			71 697 974	67 177 650	64 482 940,51	89,94
20 03 18	***Dépenses résultant du mandat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude***	7.2	200 000	200 000	200 000,—	100
	Chapitre 20 03 — Total		**967 950 223**	**931 500 743**	**913 385 611,95**	**94,36**
	Réserves (30 01 01)		***1 288 128***			
	Total incluant les réserves		**969 238 351**	**931 500 743**	**913 385 611,95**	**94,24**

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 01 Infrastructures et logistique — Bruxelles

20 03 01 01 Acquisition et location d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
154 991 000	191 007 000	213 525 375,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les loyers et les redevances emphytéotiques relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, de garages et de parkings,

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments,

— la construction d'immeubles.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	300 378 6 6 0 0
Autres recettes affectées	163 411 000 3 2 0 2

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 03 01 02 Dépenses relatives aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
106 669 000	90 535 400	74 773 148,85

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 01 *(suite)*

20 03 01 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'institution,

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage,

— les frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours, des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, ainsi que des remises en peinture, des travaux de réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, en électricité, en sanitaire, en peinture ou en revêtements de sol, ainsi que les frais de recâblage des installations et les dépenses de matériel lié à ces aménagements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses liées à la réalisation de l'audit sur l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées et à mobilité réduite et à la mise en œuvre des adaptations jugées nécessaires dans le cadre de ces audits afin de rendre les bâtiments pleinement accessibles à tous les visiteurs,

— les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,

— les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (telles que les taxes de voirie ou d'enlèvement des ordures),

— les dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 01 *(suite)*

20 03 01 02 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	206 728 6 6 0 0
Autres recettes affectées	13 452 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

Décision du Médiateur européen du 4 juillet 2007 sur l'enquête d'initiative OI/3/2003/JMA relative à la Commission.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 03 01 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
15 906 000	5 973 000	7 308 692,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques, et notamment:

  — du matériel (y inclus les photocopieurs) pour la production, la reproduction et l'archivage de publications et de documents, sous n'importe quelle forme (par exemple, papier ou support électronique),

  — du matériel audiovisuel, de bibliothèque et d'interprétation (comme les cabines, écouteurs ou boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée),

  — du matériel des cantines et des restaurants,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 01 *(suite)*

20 03 01 03 *(suite)*

— de l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments,

— de l'équipement nécessaire aux fonctionnaires handicapés,

— les études, la documentation et la formation liées aux équipements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport, et notamment:

— l'acquisition de nouveaux véhicules, dont au moins un véhicule adapté au transport de personnes à mobilité réduite,

— le renouvellement des véhicules qui atteindront, au cours de l'exercice, un nombre élevé de kilomètres justifiant leur remplacement,

— les frais de location, de courte ou de longue durée, de voitures, lorsque les besoins excèdent la capacité du parc de véhicules ou lorsque la flotte de véhicules ne répond pas aux besoins des passagers à mobilité réduite,

— les frais d'entretien, de réparation et d'assurances de véhicules de service (comme l'achat de carburants, de lubrifiants, de pneus, de chambres à air, de fournitures diverses, de pièces de rechange ou d'outillage),

— les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol) et les frais d'assurance,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment:

— l'achat de mobilier de bureau et de mobilier spécialisé, notamment mobilier ergonomique et rayonnages pour les archives,

— le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage,

— l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (tels que les fichiers, rayonnages ou meubles catalogues),

— la location de mobilier,

— les frais d'entretien et de réparation du mobilier [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment:

— les achats d'uniformes pour les huissiers et chauffeurs,

— les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 01 *(suite)*

20 03 01 03 *(suite)*

— l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	202 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/24/oj).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/25/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 03 01 04 Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
8 580 000	6 584 000	6 871 750,—

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 01 *(suite)*

20 03 01 04 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

— les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et des publications, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de la Commission,

— les dépenses relatives aux prestations de service dans le cadre des activités de restauration protocolaire,

— les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,

— les dépenses relatives à l'assurance «responsabilité civile/exploitation» ainsi que d'autres contrats gérés par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels pour la Commission, les agences, le Centre commun de recherche, les délégations de l'Union et les représentations de la Commission ainsi que la recherche indirecte.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	28 432 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/24/oj).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/25/oj).

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 01 *(suite)*

20 03 01 04 *(suite)*

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 03 02 ***Infrastructures et logistique — Luxembourg***

20 03 02 01 Acquisition et location d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
53 323 342	56 384 000	46 869 173,82

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les loyers et les redevances emphytéotiques relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, de garages et de parkings,

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments,

— la construction d'immeubles.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	103 343 6 6 0 0
Autres recettes affectées	1 000 000 3 2 0 2

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 02 *(suite)*

20 03 02 02 Dépenses relatives aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
25 567 658	25 466 000	30 284 713,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'institution,

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage,

— les frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours, des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, en électricité, en sanitaire, en peinture ou en revêtements de sol, ainsi que les frais de recâblage des installations et les dépenses de matériel lié à ces aménagements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses liées à la réalisation de l'audit sur l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite et à la mise en œuvre des adaptations jugées nécessaires dans le cadre de ces audits afin de rendre les bâtiments pleinement accessibles à tous les visiteurs,

— les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,

— les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (telles que les taxes de voirie ou d'enlèvement des ordures),

— des dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 02 *(suite)*

20 03 02 02 *(suite)*

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	49 551 6 6 0 0

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 03 02 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 725 000	1 811 000	637 383,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques, et notamment:

  — du matériel (y inclus les photocopieurs) pour la production, la reproduction et l'archivage de publications et de documents, sous n'importe quelle forme (par exemple, papier ou support électronique),

  — du matériel audiovisuel, de bibliothèque et d'interprétation (comme les cabines, écouteurs ou boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée),

  — du matériel des cantines et des restaurants,

  — de l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 02 *(suite)*

20 03 02 03 *(suite)*

— de l'équipement nécessaire aux fonctionnaires handicapés,

— les études, la documentation et la formation liées aux équipements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport, et notamment:

— l'acquisition de nouveaux véhicules, dont au moins un véhicule adapté au transport de personnes à mobilité réduite,

— le renouvellement des véhicules qui atteindront, au cours de l'exercice, un nombre élevé de kilomètres justifiant leur remplacement,

— les frais de location, de courte ou de longue durée, de voitures, lorsque les besoins excèdent la capacité du parc de véhicules ou lorsque la flotte de véhicules ne répond pas aux besoins des passagers à mobilité réduite,

— les frais d'entretien, de réparation et d'assurances de véhicules de service (comme l'achat de carburants, de lubrifiants, de pneus, de chambres à air, de fournitures diverses, de pièces de rechange ou d'outillage),

— les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol) et les frais d'assurance,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment:

— l'achat de mobilier de bureau et de mobilier spécialisé, notamment mobilier ergonomique et rayonnages pour les archives,

— le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage,

— l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (tels que les fichiers, rayonnages ou meubles catalogues),

— la location de mobilier,

— les frais d'entretien et de réparation du mobilier [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment:

— les achats d'uniformes pour les huissiers et chauffeurs,

— les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,

— l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 02 *(suite)*

20 03 02 03 *(suite)*

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	910 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/24/oj).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/25/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 03 02 04 Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
844 500	854 500	767 751,60

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 02 *(suite)*

20 03 02 04 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

— les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et des publications, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de la Commission,

— les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 03 03 ***Infrastructures et logistique — Grange***

20 03 03 01 Acquisition et location d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
90 000	85 000	88 532,69

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 03 *(suite)*

20 03 03 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes exposées par le bureau «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» à Grange:

— les loyers, les redevances emphytéotiques et les charges municipales relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, de garages et de parkings,

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments,

— la construction d'immeubles.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 03 03 02 Dépenses relatives aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 438 000	1 441 000	1 369 878,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes exposées par le bureau «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» à Grange:

— les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'institution,

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 03 *(suite)*

20 03 03 02 *(suite)*

— les frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours, des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement d'immeubles tels que des modifications de cloisonnement ou d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture ou revêtement de sol, les frais de recâblage des installations et les dépenses de matériel liées à ces aménagements,

— les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,

— les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (telles que les taxes de voirie ou d'enlèvement des ordures),

— les dépenses d'assistance technique liées à des travaux de réparation, d'aménagement ou de réaménagement importants.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 03 03 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
556 000	644 000	8 294,24

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 03 *(suite)*

20 03 03 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes exposées par le bureau «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» à Grange:

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques, et notamment:

  — le matériel (y inclus les photocopieurs) pour la production, la reproduction et l'archivage de publications et de documents, sous n'importe quelle forme (par exemple, papier ou support électronique),

  — le matériel des cantines et des restaurants,

  — l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments,

  — l'équipement nécessaire aux fonctionnaires handicapés,

  — les études, la documentation et la formation liées aux équipements,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment:

  — l'achat de mobilier de bureau et de mobilier spécialisé, notamment mobilier ergonomique et rayonnages pour les archives,

  — le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage,

  — l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (tels que les fichiers, rayonnages ou meubles catalogues),

  — l'équipement spécifique aux cantines et aux restaurants,

  — la location de mobilier,

  — les frais d'entretien et de réparation du mobilier [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport, et notamment:

  — les nouveaux achats de véhicules, y compris tous les coûts associés,

  — le renouvellement des véhicules qui atteindront, au cours de l'exercice, un nombre élevé de kilomètres justifiant leur remplacement,

  — les frais de location, de courte ou de longue durée, de voitures, lorsque les besoins excèdent la capacité du parc de véhicules,

  — les frais d'entretien, de réparation et d'assurances de véhicules de service (comme l'achat de carburants, de lubrifiants, de pneus, de chambres à air, de fournitures diverses, de pièces de rechange ou d'outillage), y compris le contrôle technique national,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 03 *(suite)*

20 03 03 03 *(suite)*

— les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol), les taxes nationales éventuellement dues et les frais d'assurance,

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment:

— les achats d'uniformes pour les huissiers et chauffeurs,

— les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,

— l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,

— les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des restaurants, des cafétérias et des cantines, et notamment les frais d'entretien des installations et d'achat de matériels divers, les dépenses de transformation courante et de renouvellement courant de matériel, ainsi que les dépenses importantes de transformation et de renouvellement nécessaires qui doivent être distinguées clairement des frais courants en matière de transformation, de réparation et de renouvellement des installations et des matériels.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 03 03 04 Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
12 000	12 000	11 500,—

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 03 *(suite)*

20 03 03 04 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes exposées par le bureau «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» à Grange:

— les frais d'abonnement et d'utilisation des bases électroniques d'information et de données externes ainsi que l'acquisition de supports électroniques d'information (par exemple des CD-ROM),

— la formation et le support nécessaires à l'utilisation de cette information,

— les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,

— les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et des publications, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de la Commission,

— les frais de déménagement, de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau.

20 03 04 ***Infrastructures et logistique — Représentations de la Commission***

20 03 04 01 Acquisition et location d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
12 045 000	11 552 000	10 068 708,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les loyers et les redevances emphytéotiques relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings,

— les dépenses éventuelles destinées à couvrir les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 385 000 3 3 8

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 04 *(suite)*

20 03 04 01 *(suite)*

Bases légales

Tâches concernant de l'indépendance administrative de la Commission.

20 03 04 02 Dépenses relatives aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
7 779 000	6 229 000	7 343 189,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les assurances et le paiement des primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'institution,

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage et les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (par exemple l'enlèvement des ordures),

— le coût total des travaux d'entretien et des frais d'entretien, calculé sur la base des contrats en cours, pour les locaux, les ascenseurs, le chauffage central, les équipements de climatisation, etc., les frais résultant de certains nettoyages périodiques, y inclus l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,

— l'exécution de travaux d'aménagement tels que des modifications de cloisonnement dans les immeubles, des modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, en électricité, en sanitaire, en peinture ou en revêtements de sol,

— les dépenses de matériel liées à ces aménagements,

— d'autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles en multilocation, les frais d'enquête, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les permis de construire, etc., ainsi que les frais juridiques liés aux locaux,

— les dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 016 600 3 3 8

Bases légales

Tâches concernant de l'indépendance administrative de la Commission.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 04 *(suite)*

20 03 04 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 019 000	837 000	1 982 699,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'achat, de location, d'entretien et de réparation de matériel et d'installations techniques, de mobilier et de matériel de transport,

— les frais de première installation, de renouvellement, d'entretien, de réparation, de location et d'équipement,

— les dépenses d'installation, d'entretien et de fonctionnement de zones de restauration,

— les dépenses relatives à l'achat d'uniformes pour huissiers et chauffeurs ainsi qu'à l'achat et au nettoyage des vêtements de travail,

— le renouvellement des véhicules qui atteindront, au cours de l'année, un nombre élevé de kilomètres justifiant leur remplacement, les frais de location de voiture, à court terme ou à long terme, lorsque les besoins dépassent la capacité de la flotte, les frais d'entretien, de réparation et d'assurance des véhicules de service (comme l'achat de carburant, de lubrifiants, de pneus, de chambres à air, de fournitures diverses, de pièces détachées ou d'outils) et le remboursement des frais de transport public.

Bases légales

Tâches concernant de l'indépendance administrative de la Commission.

20 03 04 04 Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
449 000	454 000	356 947,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses de papeterie et de fournitures de bureau,

— les dépenses d'équipement de travail,

— les frais divers de réunions internes,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 04 *(suite)*

20 03 04 04 *(suite)*

— les dépenses d'installation, d'entretien et de fonctionnement des zones de restauration,

— les dépenses de déménagement de services,

— les autres dépenses de fonctionnement,

— l'affranchissement de la correspondance et les frais de port.

Bases légales

Tâches concernant de l'indépendance administrative de la Commission.

20 03 05 ***Infrastructures et logistique — Délégations de l'Union***

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 03 05 01 Frais d'acquisition et de location et frais connexes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
26 057 000	25 742 000	21 826 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, dans les délégations de l'Union:

— les indemnités de logement provisoire et les indemnités journalières,

— pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les fonctionnaires affectés hors Union: les loyers (logement provisoire compris) et charges fiscales.

20 03 05 02 Dépenses relatives aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
297 000	368 000	364 000,—

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 05 *(suite)*

20 03 05 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour tous les immeubles ou parties d'immeubles destinés au logement des fonctionnaires et agents contractuels affectés hors de l'Union:

— les primes d'assurance,

— l'entretien, l'aménagement et les grosses réparations.

20 03 05 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
224 000	386 000	387 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour tous les immeubles ou parties d'immeubles destinés au logement des fonctionnaires et agents contractuels affectés hors de l'Union:

— l'acquisition, l'entretien et la réparation de matériel technique tel que générateurs et appareils à air conditionné,

— pour les immeubles ou parties d'immeubles occupés par des membres du personnel de la Commission occupant une position d'encadrement intermédiaire sur le territoire de l'Union: le remboursement des frais comme prévu à l'article 14 de l'annexe VII du statut,

— les dépenses en matière de mobilier et d'équipement pour les logements mis à la disposition du personnel en transition.

20 03 06 ***Projets immobiliers de la Commission — Avances***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les avances relatives aux projets immobiliers de la Commission.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 06 *(suite)*

Un récapitulatif détaillé des avances par projet sera fourni par la Commission dans le document de travail relatif à sa politique immobilière, conformément à l'article 272, paragraphe 1, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 03 07 ***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***

20 03 07 01 Sécurité et contrôle — Sièges

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
17 443 000	12 520 000	12 071 818,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives:

— à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment à l'achat, à la location ou au crédit-bail, à l'entretien, à la réparation, à l'installation et au renouvellement d'équipement et de matériels techniques de sécurité,

— aux activités de communication et de formation liées à la sécurité,

— à la définition et à la mise en œuvre de la politique environnementale et de la politique en matière de santé et de sécurité au travail de la Commission, ainsi qu'à la coordination avec l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles et l'Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg. Il s'agit notamment des crédits nécessaires à la définition et à la mise en œuvre des systèmes de gestion EMAS et ISO45001, en particulier pour les audits internes et externes, le contrôle réglementaire, la formation, les actions et le matériel de communication, le soutien technique externe et toute autre action nécessaire à la définition et à la mise en œuvre de ces politiques,

— à la conception, à la production et à la personnalisation des laissez-passer délivrés par l'Union.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 07 *(suite)*

20 03 07 01 *(suite)*

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exclusion:

— des représentations de la Commission dans l'Union,

— des délégations de l'Union sur le territoire de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	935 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

Règlement (CE) nº 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) nº 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE (JO L 342 du 22.12.2009, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/1221/oj).

Règlement (UE) nº 1417/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant fixation de la forme des laissez-passer délivrés par l'Union européenne (JO L 353 du 28.12.2013, p. 26, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1417/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Actes de référence

Décision C(2006) 1623 de la Commission du 10 avril 2006 établissant une politique harmonisée en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble du personnel de la Commission.

Décision de la Commission du 18 novembre 2013 sur l'application par les services de la Commission du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) [C(2013) 7708].

Communication à la Commission du 5 avril 2022 «Verdir la Commission» [C(2022) 2230 final].

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 07 *(suite)*

20 03 07 02 Surveillance des immeubles — Bruxelles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
35 860 000	29 500 000	25 227 438,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux prestations de gardiennage, de surveillance, de contrôle d'accès et d'autres services y afférents dans les immeubles occupés par la Commission [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire].

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exclusion:

— des représentations de la Commission dans l'Union,

— des délégations de l'Union sur le territoire de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	4 200 000	3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 07 *(suite)*

20 03 07 02 *(suite)*

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 03 07 03 Surveillance des immeubles — Luxembourg

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
11 007 000	8 203 000	9 531 562,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité, les formations et l'achat de petit matériel [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les dépenses de formation et les frais de contrôles légaux [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire].

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exclusion:

— des représentations de la Commission dans l'Union,

— des délégations de l'Union sur le territoire de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	100 000	3 2 0 2

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 07 *(suite)*

20 03 07 03 *(suite)*

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 03 07 04 Sécurité — Grange

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
510 000	485 000	483 255,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes exposées par le bureau «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» à Grange:

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien et de mise à jour des installations de sécurité et l'achat de matériel,

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les frais d'inspection obligatoire.

20 03 07 05 Sécurité — Représentations de la Commission

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 600 000	3 400 000	3 653 816,81

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 07 *(suite)*

20 03 07 05 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir: les dépenses relatives à la sécurité des personnes et des immeubles, aussi bien sous l'angle de l'hygiène et de la protection des personnes que sous l'aspect de la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens. Ces dépenses comprennent, par exemple, les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien des installations de sécurité et l'achat de petit matériel, l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention et les frais d'inspection obligatoire, ainsi que les séances d'information du personnel sur la manière d'utiliser les équipements de sécurité.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union par les représentations de la Commission.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 921 000 3 3 8

Bases légales

Tâches concernant de l'indépendance administrative de la Commission.

Actes de référence

Décision C(2006) 1623 de la Commission du 10 avril 2006 établissant une politique harmonisée en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble du personnel de la Commission.

20 03 07 06 Sécurité — Délégations de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 151 000	5 787 000	5 808 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les immeubles ou parties d'immeubles destinés au logement des fonctionnaires et agents contractuels affectés dans les délégations de l'Union:

— pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les fonctionnaires affectés hors Union: les dépenses courantes relatives à la sécurité des personnes et de leur logement,

— pour les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les fonctionnaires sur le territoire de l'Union: le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 08 Publications et information

20 03 08 01 Publications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 081 000	485 000	804 122,33

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses concernant:

— la collecte, l'analyse et la préparation de documents, incluant les contrats d'auteur et les piges,

— la collecte, incluant l'achat de données, de documentation et de droits d'utilisation,

— la publication, incluant la saisie et la gestion de données, la reproduction et la traduction,

— la diffusion sur tout type de support, incluant l'impression, la publication sur l'internet, la distribution et le stockage,

— le traitement des archives historiques de la Commission,

— la promotion de ces textes et documents,

— les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,

— la publication, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, d'informations sur la programmation financière et le budget général de l'Union.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union. Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	50 000	3 2 0 2

20 03 08 02 Acquisition de bases de données, de ressources pour la recherche et de sources d'information à l'appui de l'élaboration de politiques fondée sur des données probantes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 880 000	2 824 000	2 824 000,—

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 08 *(suite)*

20 03 08 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes dans l'ensemble de la Commission européenne, notamment:

— l'achat d'abonnements à des périodiques spécialisés et à la presse quotidienne (en format électronique et sur papier),

— l'acquisition de livres et d'autres ouvrages pour la bibliothèque sur support papier ou en format électronique,

— les abonnements donnant accès aux bases de données, y compris les bases de données de catalogage et les bases de données documentaires, les ensembles de données et autres ressources similaires,

— les autres dépenses nécessaires à la conservation des livres et périodiques,

— la formation et le support nécessaires à l'utilisation de ces informations.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	232 000 3 2 0 2

20 03 08 03 Achat d'informations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 902 000	3 720 000	3 664 323,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— les frais d'abonnement et d'accès aux sources d'information en ligne telles que les agences de presse, les sites d'information, les fournisseurs d'information et les bases de données externes,

— les acquisitions d'ouvrages, de documents et autres publications non périodiques, des mises à jour de volumes existants, les frais de reliure ainsi que les achats de matériels d'identification électronique,

— les dépenses d'abonnement aux journaux, aux périodiques spécialisés, aux journaux officiels, aux documents parlementaires, aux statistiques du commerce extérieur, aux bulletins d'agences de presse et à diverses autres publications spécialisées,

— les frais d'abonnement et d'utilisation des bases électroniques d'information et de données externes ainsi que l'acquisition de supports électroniques d'information,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 08 *(suite)*

20 03 08 03 *(suite)*

— la formation et le support nécessaires à l'utilisation de cette information,

— la redevance sur les copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur,

— les frais d'abonnement et d'utilisation des bases électroniques d'informations et de données externes fournissant des informations financières sur la solvabilité des bénéficiaires des fonds du budget général de l'Union et des débiteurs de la Commission, afin de protéger les intérêts financiers de la Commission à différents niveaux des procédures financières et comptables,

— les frais de vérification des informations sur la structure du groupe, la propriété du capital et les organes de direction des bénéficiaires des fonds du budget général de l'Union et des débiteurs de la Commission.

En ce qui concerne les bases de données terminologiques et linguistiques, les outils d'aide à la traduction et les dépenses de documentation et de bibliothèque de la direction générale de la traduction, ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses liées à l'acquisition, au développement et à l'adaptation de logiciels de traduction et d'autres outils multilingues ou d'aide à la traduction et à la gestion des connaissances en matière de traduction, ainsi qu'à l'acquisition, à la consolidation et à l'extension des contenus de bases de données linguistiques et terminologiques, d'ensembles de données, de mémoires de traduction, de dictionnaires de traduction automatique, notamment dans la perspective d'un traitement plus efficace du multilinguisme et d'une collaboration interinstitutionnelle renforcée,

— les dépenses de documentation et de bibliothèque répondant aux besoins des traducteurs, et notamment:

  — la fourniture aux bibliothèques d'ouvrages monolingues et d'abonnements à des quotidiens et périodiques sélectionnés,

  — l'attribution de dotations individuelles permettant d'acquérir un stock de dictionnaires et de guides linguistiques destinés aux nouveaux traducteurs,

  — l'acquisition de dictionnaires, d'encyclopédies et de collections de termes sous forme électronique ou de bases de données documentaires accessibles par l'internet,

  — la constitution et l'entretien du stock de base de bibliothèques multilingues par l'acquisition d'ouvrages de référence (y compris numériques).

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 08 *(suite)*

20 03 08 04 Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 648 727	1 743 000	1 618 804,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la gestion (frais de personnel et de fonctionnement) des archives historiques de l'Union par l'Institut universitaire européen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 349 274 6 6 8

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom) nº 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1983/354/oj).

Décision nº 359/83/CECA de la Commission du 8 février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté européenne du charbon et de l'acier [JO L 43 du 15.2.1983, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1983/359(1)/oj].

20 03 09 ***Dépenses en matière juridique***

20 03 09 01 Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 000 000	3 500 000	2 214 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant de précontentieux, de contentieux et du recours à la médiation et du recours à l'assistance d'avocats ou d'autres experts en qualité de conseils de la Commission.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépens qui peuvent être mis à la charge de la Commission par la Cour de justice de l'Union européenne ou par d'autres juridictions.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 09 *(suite)*

20 03 09 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	200 000 3 3 8

20 03 09 02 Frais juridiques — Représentations de la Commission

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 000	5 000	3 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais juridiques des représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Tâches concernant de l'indépendance administrative de la Commission.

20 03 09 03 Dommages et intérêts

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
75 000	100 000	100 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses à prendre en charge par la Commission au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et concernant des affaires de personnel ou de fonctionnement administratif de l'institution,

— les dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 09 *(suite)*

20 03 09 04 Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	251 500,—

Commentaires

Afin de veiller à l'exécution des règles de concurrence concernant les accords, décisions d'associations d'entreprises et pratiques concertées (article 101 du traité FUE), les abus de position dominante (article 102 du traité FUE), les aides d'État (articles 107 et 108 du traité FUE) et les concentrations entre entreprises [règlement (CE) nº 139/2004], la Commission est habilitée à prendre des décisions, à mener des enquêtes et à infliger des sanctions ou à imposer le recouvrement.

Les décisions de la Commission font l'objet d'un contrôle par la Cour de justice de l'Union européenne conformément au traité FUE.

À titre de mesure prudentielle, il convient de prendre en compte la possibilité que les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne aient des implications budgétaires.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des dommages et intérêts attribués par la Cour de justice de l'Union européenne aux requérants et résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence.

Comme on ne saurait établir au préalable un état prévisionnel raisonnable de l'impact financier sur le budget général, le présent poste est doté d'une mention «pour mémoire» («p.m.»). Si nécessaire, la Commission proposera de libérer les crédits correspondant aux besoins réels au moyen de virements ou d'un projet de budget rectificatif.

Bases légales

Articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la législation dérivée, en particulier:

— règlement (CE) nº 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1/oj),

— règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/139/oj).

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 09 *(suite)*

20 03 09 04 *(suite)*

Articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la législation dérivée, en particulier le règlement (UE) 2015/1589 du Conseil du 13 juillet 2015 portant modalités d'application de l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO L 248 du 24.9.2015, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2015/1589/oj).

20 03 10 Dépenses liées à la trésorerie

20 03 10 01 Charges financières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
446 300	400 000	398 768,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios et frais divers) et les frais de connexion et de services financiers [réseau international interbancaire de transmission de messages standardisés relatifs à des transactions financières (SWIFT) et équivalents].

20 03 10 02 Gestion de trésorerie

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 231,59

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les régularisations budgétaires:

— des situations où une créance est complètement ou partiellement annulée alors qu'elle a déjà fait l'objet d'une comptabilisation en recette (notamment dans les cas de compensation avec une dette),

— des cas de non-récupération de la TVA pour autant qu'il ne soit plus possible de faire l'imputation sur la ligne qui a couvert la dépense principale,

— des intérêts éventuellement liés dans la mesure où ils ne peuvent pas être imputés sur une autre ligne budgétaire spécifique.

Ce poste est en outre destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à couvrir des pertes résultant soit de la liquidation ou de l'arrêt d'opérations d'institutions financières auprès desquelles la Commission détient des comptes, soit de la gestion d'actifs financiers.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 10 *(suite)*

20 03 10 03 Dépenses exceptionnelles en cas de crise

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toute dépense exposée lors d'une crise déclarée qui a déclenché un ou plusieurs plans de continuité des opérations et dont la nature et/ou le montant n'ont pas permis une imputation sur les autres lignes administratives du budget de la Commission.

Le Parlement européen et le Conseil seront informés des dépenses exposées au plus tard trois semaines après la fin de la crise.

20 03 11 ***Interprétation***

20 03 11 01 Dépenses d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
15 264 000	14 565 000	14 211 378,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la rétribution des interprètes free-lance (interprètes de conférence — AIC) engagés par la direction générale de l'interprétation, au titre de l'article 90 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, pour lui permettre de mettre un nombre suffisant d'interprètes de conférence qualifiés à disposition des institutions pour lesquelles elle assure l'interprétation,

— la rétribution comportant, outre la rémunération, les cotisations à un régime de prévoyance vieillesse et décès et à une assurance maladie et accident, ainsi que, pour les interprètes n'ayant pas leur domicile professionnel au lieu d'affectation, le remboursement des frais de voyage et de séjour et le paiement d'indemnités journalières,

— les frais liés aux tests d'accréditation des AIC, notamment le remboursement des frais de voyage et de séjour, ainsi que le paiement d'indemnités journalières,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 11 *(suite)*

20 03 11 01 *(suite)*

— les prestations fournies à la Commission par les interprètes du Parlement européen (fonctionnaires, agents temporaires et AIC),

— les frais liés à des activités d'interprètes relatives à la préparation de réunions,

— les contrats de services d'interprétation conclus par la direction générale de l'interprétation par l'intermédiaire des délégations de l'Union pour les réunions organisées par la Commission dans des pays tiers.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	28 116 280 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Actes de référence

Directive interne de la Commission; conclusion 252/08 du 15 février 2008 — Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) recrutés par les institutions de l'Union européenne.

20 03 11 02 Soutien professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
150 000	150 000	195 000,—

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 11 *(suite)*

20 03 11 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions permettant le recrutement d'un nombre suffisant d'interprètes de conférence qualifiés, particulièrement pour certaines combinaisons linguistiques, ainsi qu'au financement d'un soutien spécifique en faveur du perfectionnement linguistique des interprètes de conférence.

Sur le plan extérieur, il s'agit plus particulièrement de bourses aux universités, de formations pour formateurs et de programmes d'assistance pédagogique, ainsi que de bourses pour étudiants.

En vertu de la convention fixant les conditions de travail des agents interprètes de conférence (AIC), cette catégorie d'interprètes a accès à un soutien limité à la formation linguistique (à savoir des bourses pour séjours linguistiques et des chèques-formation), ces agents étant assimilés à des agents contractuels les jours où ils sont sous contrat avec la Commission.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	257 000 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Actes de référence

Directive interne de la Commission; conclusion 252/08 du 15 février 2008 — Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) recrutés par les institutions de l'Union européenne.

20 03 11 03 Coopération interinstitutionnelle — Interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
80 000	80 000	37 354,75

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 11 *(suite)*

20 03 11 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les dépenses de la Commission relatives aux activités de coopération et de sensibilisation de dimension interinstitutionnelle dans le domaine linguistique, y compris celles organisées dans le cadre du comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation.

Les actions pouvant être financées comprennent les outils de soutien professionnel, les autres projets, événements et réunions interinstitutionnels liés à la promotion du multilinguisme et les actions de communication telles que la participation de la Commission à des manifestations internationales axées sur les professions linguistiques.

20 03 12 ***Organisation de conférences***

20 03 12 01 Équipements et services techniques pour les salles de conférence de la Commission

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
8 000 000	5 000 000	6 978 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées:

— aux équipements nécessaires au fonctionnement des salles de réunion et de conférence de la Commission,

— aux services techniques entourant les réunions et les conférences de la Commission à Bruxelles et à Luxembourg. Occasionnellement, des services techniques peuvent être fournis dans d'autres États membres.

À noter que les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des articles 01 et 05 des titres concernés.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 12 *(suite)*

20 03 12 01 *(suite)*

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

20 03 12 02 Dépenses liées à l'organisation de conférences

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses (notamment les équipements, services et autres charges) nécessaires à l'organisation centralisée de conférences et d'événements par la direction générale de l'interprétation pour d'autres services de la Commission, institutions, organes et organismes de l'Union. En règle générale, les frais engagés doivent être recouvrés en tant que recettes affectées provenant de ces entités conformément aux dispositions applicables et aux accords spécifiques.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'Union.

20 03 13 ***Traduction***

20 03 13 01 Dépenses de traduction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 000 000	14 000 000	18 500 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes à la traduction externe et aux autres services linguistiques et techniques confiés à des contractants externes.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 13 *(suite)*

20 03 13 02 Coopération interinstitutionnelle — Traduction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits destinés à couvrir les dépenses relatives aux activités de coopération organisées par le comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique sont désormais inclus dans le poste 20 03 11 03.

20 03 14 Contributions diverses

20 03 14 01 Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
282 940	270 000	256 500,—

Commentaires

Les dépenses de personnel, immobilières et autres étant incluses dans les crédits inscrits aux chapitres 20 01, 20 02, 20 03 et 20 04, la contribution de la Commission est destinée à couvrir les dépenses exposées par l'Agence d'approvisionnement Euratom dans le cadre de l'exercice de ses activités.

Lors de sa 23e session des 1er et 2 février 1960, le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique a proposé à l'unanimité que la Commission diffère non seulement la perception de la redevance — destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom de la Communauté européenne de l'énergie atomique —, mais également l'introduction proprement dite de celle-ci. Depuis lors, une subvention, destinée à équilibrer l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Agence d'approvisionnement Euratom de la Communauté européenne de l'énergie atomique, figure dans le budget.

Bases légales

Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 52, 53 et 54.

Actes de référence

Décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom [JO L 41 du 15.2.2008, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/114(1)/oj], et notamment les articles 4, 6 et 7 de son annexe.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 14 *(suite)*

20 03 14 72 Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 247 000	2 310 000	2 144 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la recherche occasionnés par la délégation du programme de recherche du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier et l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/173/oj).

Tâches découlant de l'autonomie administrative de la Commission, conformément à l'article 58, paragraphe 2, point e), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Tâches découlant de dispositions juridiques relatives à l'administration en ligne, conformément à l'article 150, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Actes de référence

Décision C(2021) 952 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la recherche, en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche et innovation, de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, et d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 15 Offices interinstitutionnels

20 03 15 01 Office des publications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 03 15 01	121 990 000	120 454 000	120 611 574,—
Réserves (30 01 01)	*478 776*		
Total	122 468 776	120 454 000	120 611 574,—

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office des publications de l'Union européenne, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Sur la base des prévisions de la comptabilité analytique de l'Office des publications, le coût des prestations de l'Office en faveur de chacune des institutions est estimé comme suit:

Parlement européen	13 361 343	10,91 %
Conseil de l'Union européenne	6 454 104	5,27 %
Commission européenne	71 117 619	58,07 %
Cour de justice de l'Union européenne	7 054 201	5,76 %
Cour des comptes européenne	1 420 638	1,16 %
Comité économique et social européen	881 775	0,72 %
Comité européen des régions	514 369	0,42 %
Agences	11 646 781	9,51 %
Autres	10 017 946	8,18 %
Total	122 468 776	100,00 %

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts supportés par l'Office des publications en tant que prestataire officiel de services d'édition pour l'ensemble des institutions, organes et organismes établis par les traités ou en vertu de ceux-ci. En tant que tel, l'Office des publications constitue le point central d'accès au droit de l'Union, ainsi qu'aux publications, aux données ouvertes, aux résultats de la recherche, aux avis de marchés publics et à d'autres informations officielles.

Sa mission consiste à soutenir l'action de l'Union en tant que centre d'excellence pour la gestion des informations, des données et des connaissances, et à faire en sorte que ce large éventail de documents soit mis à la disposition du public sous la forme de données accessibles et réutilisables, afin de favoriser la transparence, l'activité économique et la diffusion des connaissances.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 15 *(suite)*

20 03 15 01 *(suite)*

Bases légales

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/496/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment ses articles 64 à 67.

20 03 15 02 Office européen de sélection du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 03 15 02	29 082 550	27 719 400	24 256 688,18
Réserves (30 01 01)	*10 224*		
Total	29 092 774	27 719 400	24 256 688,18

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office européen de sélection du personnel, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Bases légales

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj).

Décision 2005/119/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du représentant du Médiateur européen du 26 janvier 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'École européenne d'administration [JO L 37 du 10.2.2005, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/119(1)/oj].

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 16 Offices administratifs

20 03 16 01 Office de gestion et de liquidation des droits individuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 03 16 01	57 481 964	54 133 100	51 093 899,—
Réserves (30 01 01)	*110 112*		
Total	57 592 076	54 133 100	51 093 899,—

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO), qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Conformément au règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/883/oj), les crédits et les effectifs du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude et de son secrétariat sont inscrits dans le budget et le tableau des effectifs du PMO.

Dans un souci de transparence, il est possible d'identifier les moyens mis à disposition du secrétariat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude dans le cadre du budget du PMO. Sur la base d'un effectif du secrétariat de sept postes permanents et d'une dotation pour un agent contractuel, les crédits prévus pour le fonctionnement du secrétariat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude s'élèveraient à environ 1 000 000 EUR. Ce montant couvre les dépenses relatives aux frais de personnel, à la formation, aux missions, aux réunions internes, aux bâtiments et à l'informatique.

Les dépenses résultant du mandat des membres du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude sont couvertes par des crédits de 200 000 EUR de l'article 20 03 18.

Bases légales

Décision 2003/522/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (JO L 183 du 22.7.2003, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2003/522/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment ses articles 64 à 67.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 16 *(suite)*

20 03 16 02 Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
101 207 292	94 671 493	88 537 293,—

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Bases légales

Décision 2003/523/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (JO L 183 du 22.7.2003, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2003/523/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment ses articles 64 à 67.

20 03 16 03 Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 03 16 03	33 089 200	31 733 200	28 379 103,04
Réserves (30 01 01)	*684 792*		
Total	33 773 992	31 733 200	28 379 103,04

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Bases légales

Décision 2003/524/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (JO L 183 du 22.7.2003, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2003/524/oj).

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 16 *(suite)*

20 03 16 03 *(suite)*

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment ses articles 64 à 67.

20 03 17 ***Office européen de lutte antifraude (OLAF)***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 03 17	71 693 750	67 177 650	64 482 940,51
Réserves (30 01 01)	*4 224*		
Total	71 697 974	67 177 650	64 482 940,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), y compris pour le personnel de l'OLAF affecté dans les délégations de l'Union, dont l'objectif est la lutte contre la fraude dans un cadre interinstitutionnel. Les crédits sont détaillés dans l'annexe spécifique de la présente section.

Bases légales

Décision 1999/352/CE, CECA, Euratom de la Commission, du 28 avril 1999, instituant l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 20, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/352/oj), et notamment son article 4 et son article 6, paragraphe 3.

Règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/883/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 18 Dépenses résultant du mandat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
200 000	200 000	200 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses résultant du mandat des membres du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude, à savoir:

— les indemnités accordées aux membres du comité de surveillance pour le temps consacré à l'exercice de leurs fonctions ainsi que leurs frais de déplacement et autres dépenses accessoires,

— les frais engagés par les membres du comité de surveillance lorsqu'ils représentent officiellement le comité,

— l'ensemble des dépenses de fonctionnement telles que l'achat d'équipements, la papeterie et les fournitures de bureau, les frais de communication et de télécommunications (frais postaux, téléphone, télex et télégraphe), les frais de documentation, de bibliothèque, les achats de livres et les abonnements auprès des médias,

— les frais de déplacement, de séjour et les dépenses accessoires des experts invités par les membres du comité de surveillance à participer à des groupes d'études et de travail ainsi que les frais d'organisation des réunions qui ne sont pas couvertes par les infrastructures existantes (au siège des institutions ou dans les agences externes),

— les frais d'études et de consultations spécialisées commandées à des experts hautement qualifiés (indépendants ou sociétés) lorsque les membres du comité de surveillance n'ont pas la possibilité de faire appel au personnel compétent de l'OLAF pour réaliser lesdites études.

De plus, dans un souci de transparence, les ressources mises à la disposition du secrétariat du comité de surveillance dans le poste 20 03 16 01 du budget du PMO peuvent être identifiées. Sur la base d'un effectif du secrétariat de sept emplois permanents et d'une dotation pour un agent contractuel, les crédits prévus pour le fonctionnement du secrétariat du comité de surveillance s'élèveraient à environ 1 000 000 EUR. Ce montant couvre les dépenses relatives aux frais de personnel, à la formation, aux missions, aux réunions internes, aux bâtiments et à l'informatique.

Bases légales

Décision 1999/352/CE, CECA, Euratom de la Commission du 28 avril 1999 instituant l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 20, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/352/oj), et notamment son article 4 et son article 6, paragraphe 3.

Règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/883/oj).

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 18 *(suite)*

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1200/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1306/oj).

CHAPITRE 20 04 — DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
20 04	DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION					
20 04 01	***Systèmes d'information***	7.2	86 064 550	85 879 197	81 434 785,48	94,62
20 04 02	***Environnement de travail numérique***	7.2	41 109 382	38 336 947	38 875 607,—	94,57
20 04 03	***Centre de données et services de mise en réseau***	7.2	103 580 489	104 885 804	107 184 126,93	103,48
20 04 04	***Service de cybersécurité pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE)***	7.2	8 921 000	7 764 946	5 258 122,26	58,94
	Chapitre 20 04 — Total		**239 675 421**	**236 866 894**	**232 752 641,67**	**97,11**

20 04 01 Systèmes d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
86 064 550	85 879 197	81 434 785,48

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) à la Commission. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et les coûts de développement, de gestion et d'exécution des applications pour la Commission. Ce crédit couvre en particulier:

— le développement de systèmes d'information: les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,

— l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,

— l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,

— la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information. Sont incluses les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exception des sites du Centre commun de recherche, pour lesquels les dépenses sont inscrites aux titres concernés. Les dépenses de même nature ou de même destination exposées hors de l'Union sont imputées aux titres concernés.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 04 — DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION *(suite)*

20 04 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays	29 957 000 6 0 1, 6 0 2, 6 0 3, 6 0 4,6 0 9,6 1 1, 6 1 2, 6 6 1 2
Autres recettes affectées	26 339 751 3 2 0 2

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/46/oj).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/559/oj).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément à l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 04 02 ***Environnement de travail numérique***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
41 109 382	38 336 947	38 875 607,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'utilisation des dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux à la Commission. Ce crédit couvre en particulier:

— l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «clients lourds», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles reliées) utilisés par les personnes pour travailler,

— les appareils mobiles: les tablettes «clients lourds», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,

— les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus, ainsi que pour collaborer à ces documents et contenus, par exemple le courrier électronique, les communications, les messageries, les traitements de texte, les feuilles de calcul, les présentations, la publication assistée par ordinateur ou les graphiques,

CHAPITRE 20 04 — DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION *(suite)*

20 04 02 *(suite)*

— les imprimantes réseau: comme les imprimantes personnelles connectées au réseau, les imprimantes à jet d'encre, les imprimantes laser, les imprimantes de service ou les imprimantes-photocopieurs,

— les conférences et l'audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférence et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,

— le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,

— l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exception des sites du Centre commun de recherche, pour lesquels les dépenses sont inscrites aux titres concernés. Les dépenses de même nature ou de même destination exposées hors de l'Union sont imputées aux titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	7 323 739 3 2 0 2

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/46/oj).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/559/oj).

Tâche découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément à l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 04 03 ***Centre de données et services de mise en réseau***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
103 580 489	104 885 804	107 184 126,93

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 04 — DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION *(suite)*

20 04 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication de centre de données, ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre en particulier:

— les installations de centre de données: les installations spécialisées de centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques critiques, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands». Sont comprises d'autres installations telles que les salles informatiques et les armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appel ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,

— le calcul sur site et en nuage, s'agissant notamment:

  — des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation, y compris le matériel, les logiciels et les services d'assistance,

  — des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,

  — des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,

— le stockage sur site et en nuage: stockage centralisé de données et hébergement sécurisé d'informations et de données devant être récupérées ultérieurement. Les données stockées peuvent être des données destinées à des programmes et codes d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour l'archivage, la sauvegarde et la récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),

— le réseau: équipements de transmission de données et de voix, ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer, s'agissant notamment:

  — des réseaux LAN/WAN: réseau local physique et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,

  — de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP, messagerie vocale et combinés,

  — du transport: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés, y compris les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'utilisation associée à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondés sur la facturation de l'utilisation et circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'utilisation associée aux appels téléphoniques standard. Tant le transport de la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple satellite),

— la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés, y compris les logiciels et outils de gestion de bases de données, ainsi que les services externes,

— la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques, et coûts d'assistance y afférents, notamment:

  — la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),

CHAPITRE 20 04 — DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION *(suite)*

20 04 03 *(suite)*

— la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,

— la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» adaptés aux lignes d'activité, pour comprendre les besoins opérationnels et communiquer sur les produits et services informatiques et sur le statut des projets informatiques,

— le centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple NOC (Network Operations Center), GOC (Global Operations Center),

— la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre, notamment:

— la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, chargées de définir les processus et moyens, de mesurer la conformité et de réagir aux atteintes à la sécurité et d'assurer la sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu, des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,

— la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, chargées de définir les contrôles et de mesurer le respect des exigences légales et de conformité applicables,

— le rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, chargées de définir les processus et moyens, les mécanismes de relais spécialisés et les essais en matière de rétablissement après sinistre,

— l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification de l'infrastructure informatique, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exception des sites du Centre commun de recherche, pour lesquels les dépenses sont inscrites aux titres concernés. Les dépenses de même nature ou de même destination exposées hors de l'Union sont imputées aux titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	48 419 735 3 2 0 2

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/46/oj).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/559/oj).

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 04 — DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION *(suite)*

20 04 03 *(suite)*

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément à l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

20 04 04 ***Service de cybersécurité pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE)***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
8 921 000	7 764 946	5 258 122,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts liés au service de cybersécurité pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE), dont la mission est de contribuer à la sécurité de l'infrastructure TIC de toutes les parties en les aidant à prévenir, à détecter et à limiter les cyberattaques, ainsi qu'à y répondre, et en faisant office de plateforme d'échange d'informations et de coordination des réponses aux incidents dans le domaine de la cybersécurité. La CERT-UE est rattachée en tant que task-force au service informatique de la Commission. Ce crédit couvre en particulier:

— la prévention: les coûts liés à la collecte, à l'évaluation et à la diffusion d'informations sur les vulnérabilités potentielles des services web fondés sur l'internet, à l'émission d'alertes concernant d'éventuels problèmes de sécurité, à la fourniture de conseils et de documents susceptibles de donner lieu à des actions portant sur les contrôles de sécurité, à la réalisation d'évaluations du niveau de maturité et à l'examen des capacités,

— la forensique numérique et la réponse aux incidents ainsi que le service de veille sur les médias sociaux: les coûts de la fourniture d'assistance en cas d'incident, des services de forensique numérique, de l'analyse des artéfacts et de l'accès aux outils d'analyse,

— le renseignement sur la cybermenace et les informations de vulnérabilité: les coûts liés à la maintenance d'une cellule de regroupement des renseignements sur les menaces, à la communication d'alertes et de rapports sur les menaces, à la diffusion d'indicateurs de compromis et de règles de détection aux réseaux de capteurs de détection d'intrusion et aux systèmes de gestion de corrélation des journaux, ainsi qu'à la poursuite des principaux acteurs malveillants ciblant les institutions, organes et organismes de l'Union,

— le suivi: les coûts liés au déploiement, au maintien et au contrôle des systèmes d'analyse des journaux, des capteurs de détection d'intrusion et des outils de veille sur les médias sociaux,

— la sécurité offensive: les coûts liés à la réalisation de scans des réseaux externes, aux tests de sécurité des applications web, aux évaluations de vulnérabilité automatisées, aux tests de pénétration, aux exercices d'équipe rouge et aux exercices d'hameçonnage et d'hameçonnage ciblé,

— l'automatisation: les coûts liés à l'automatisation et à l'intégration d'un grand nombre des activités susmentionnées, ainsi qu'à l'accès à un portail doté d'outils de planification, d'une bibliothèque de sécurité et de résultats d'activités,

— les formations spécialisées en matière de sécurité: ces coûts sont liés à l'intervention de la CERT-UE en tant que prestataire de services pour l'organisation de formations spécialisées en matière de sécurité pour le personnel des institutions de l'Union autres que de la Commission.

CHAPITRE 20 04 — DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION *(suite)*

20 04 04 *(suite)*

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exception des sites du Centre commun de recherche, pour lesquels les dépenses sont inscrites aux titres concernés. Les dépenses de même nature ou de même destination exposées hors de l'Union sont imputées aux titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	5 129 000 3 2 0 2, 6 0 1 0, 6 0 3 2, 6 0 3 3, 6 5 0 0, 6 5 2 0

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/46/oj).

Accord interinstitutionnel du 20 décembre 2017 entre le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne, la Cour de justice de l'Union européenne, la Banque centrale européenne, la Cour des comptes européenne, le Service européen pour l'action extérieure, le Comité économique et social européen, le Comité européen des régions et la Banque européenne d'investissement relatif à l'organisation et au fonctionnement d'une équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE) (JO C 12 du 13.1.2018, p. 1).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/559/oj).

Règlement (UE/Euratom) 2023/2841 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union (JO L, 2023/2841, 18.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2841/oj).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément à l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
20 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS					
20 10 01	***Centre de traduction des organes de l'Union européenne***	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 20 10 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

20 10 01 ***Centre de traduction des organes de l'Union européenne***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement (titres 1 et 2) ainsi que les dépenses opérationnelles (titre 3) du Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

Les ressources budgétaires du Centre de traduction proviennent des contributions financières des organismes pour lesquels il opère et des institutions et organes avec lesquels une collaboration a été convenue, sans préjudice d'autres recettes.

Les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj) constituent des recettes affectées [article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier] à charge du poste 6 6 0 0 de l'état général des recettes.

Le tableau des effectifs du Centre de traduction est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil du 28 novembre 1994 portant création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne (JO L 314 du 7.12.1994, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1994/2965/oj).

Actes de référence

Déclaration des représentants des gouvernements des États membres réunis le 29 octobre 1993 à Bruxelles au niveau des chefs d'État ou de gouvernement.

TITRE 21

ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

TITRE 21

ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
21 01	PENSIONS	2 857 255 000	2 632 664 000	2 390 628 225,78
21 02	ÉCOLES EUROPÉENNES	265 911 218	246 057 330	233 168 124,23
	Titre 21 — Total	**3 123 166 218**	**2 878 721 330**	**2 623 796 350,01**

TITRE 21

ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
21 01	PENSIONS					
21 01 01	***Pensions et indemnités***	7.1	2 794 771 000	2 582 234 000	2 347 268 803,99	83,99
21 01 02	***Pensions des anciens membres — Institutions***					
21 01 02 01	Pensions des anciens députés au Parlement européen	7.1	22 106 000	14 762 000	13 813 742,16	62,49
21 01 02 02	Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne	7.1	795 000	912 000	722 145,90	90,84
21 01 02 03	Pensions des anciens membres de la Commission	7.1	11 767 000	9 913 000	8 113 737,26	68,95
21 01 02 04	Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne	7.1	19 308 000	17 020 000	14 171 776,54	73,40
21 01 02 05	Pensions des anciens membres de la Cour des comptes	7.1	7 809 000	7 176 000	5 912 870,41	75,72
21 01 02 06	Pensions des anciens Médiateurs européens	7.1	317 000	295 000	280 142,64	88,37
21 01 02 07	Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données	7.1	382 000	352 000	345 006,88	90,32
	Article 21 01 02 — Sous-total		62 484 000	50 430 000	43 359 421,79	69,39
	Chapitre 21 01 — Total		**2 857 255 000**	**2 632 664 000**	**2 390 628 225,78**	**83,67**

21 01 01 Pensions et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 794 771 000	2 582 234 000	2 347 268 803,99

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les pensions d'ancienneté des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les pensions d'invalidité des fonctionnaires et des agents temporaires de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les allocations d'invalidité des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les pensions de survie des conjoints et orphelins survivants des anciens fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les allocations de départ des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,

— les versements de l'équivalent actuariel des droits à pension d'ancienneté,

— les versements (bonus «pension») en faveur des bénéficiaires (ou de leurs conjoints et orphelins survivants) anciens déportés ou internés de la Résistance,

— les versements d'une aide financière au conjoint survivant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave ou prolongée, pendant la durée de la maladie ou du handicap sur la base d'un examen des conditions sociales et médicales de l'intéressé,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des pensionnés,

— les versements (compléments de remboursements de frais de maladie) en faveur des anciens déportés ou internés de la Résistance,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables aux pensions,

— le coût des actualisations éventuelles des pensions au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays	303 031 000 6 6 0 2

Bases légales

Règlement n° 31 (CEE), 11 (CEEA), fixant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique [JO 45 du 14.6.1962, p. 1385/62, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1962/31(1)/oj].

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 01 *(suite)*

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

21 01 02 ***Pensions des anciens membres — Institutions***

21 01 02 01 Pensions des anciens députés au Parlement européen

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
22 106 000	14 762 000	13 813 742,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté, les pensions d'invalidité et les pensions de survie des anciens députés au Parlement européen.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 14, 15, 17 et 28.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, notamment leurs articles 49 à 60 et les dispositions pertinentes adoptées par le Bureau du Parlement européen.

21 01 02 02 Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
795 000	912 000	722 145,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 02 *(suite)*

21 01 02 02 *(suite)*

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne.

Bases légales

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/909/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

21 01 02 03 Pensions des anciens membres de la Commission

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
11 767 000	9 913 000	8 113 737,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens membres de la Commission, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens membres de la Commission, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens membres de la Commission.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 02 *(suite)*

21 01 02 04 Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
19 308 000	17 020 000	14 171 776,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

21 01 02 05 Pensions des anciens membres de la Cour des comptes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
7 809 000	7 176 000	5 912 870,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens membres de la Cour des comptes, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens membres de la Cour des comptes, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 02 *(suite)*

21 01 02 05 *(suite)*

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens membres de la Cour des comptes.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1977/2290/oj), et notamment ses articles 9, 10, 11 et 16.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

21 01 02 06 Pensions des anciens Médiateurs européens

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
317 000	295 000	280 142,64

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens Médiateurs européens, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens Médiateurs européens, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens Médiateurs européens.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS *(suite)*

21 01 02 *(suite)*

21 01 02 07 Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
382 000	352 000	345 006,88

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens Contrôleurs européens de la protection des données, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens Contrôleurs européens de la protection des données, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens Contrôleurs européens de la protection des données.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
21 02	ÉCOLES EUROPÉENNES					
21 02 01	***Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 1***					
21 02 01 01	Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)	7.1	17 161 509	16 440 770	15 544 742,—	90,58
21 02 01 02	Bruxelles I (Uccle)	7.1	46 256 962	42 736 621	41 544 344,—	89,81
21 02 01 03	Bruxelles II (Woluwe)	7.1	42 682 785	40 318 072	38 694 294,—	90,66
21 02 01 04	Bruxelles III (Ixelles)	7.1	35 929 186	34 005 922	31 297 651,45	87,11
21 02 01 05	Bruxelles IV (Laeken)	7.1	33 693 512	31 186 467	28 635 747,85	84,99
21 02 01 06	Luxembourg I	7.1	23 061 502	22 201 416	21 767 434,—	94,39
21 02 01 07	Luxembourg II	7.1	17 927 542	16 083 789	15 593 034,74	86,98
21 02 01 08	Mol (BE)	7.1	11 131 399	9 508 721	9 805 573,—	88,09
21 02 01 09	Francfort-sur-le-Main (DE)	7.1	9 051 754	7 686 686	7 740 343,25	85,51
21 02 01 10	Karlsruhe (DE)	7.1	5 893 058	5 794 950	5 453 846,—	92,55
21 02 01 11	Munich (DE)	7.1	565 895	480 300	518 109,94	91,56
21 02 01 12	Alicante (ES)	7.1	1 562 811	1 593 746	1 557 689,—	99,67
21 02 01 13	Varese (IT)	7.1	15 147 279	12 795 044	12 421 760,—	82,01
21 02 01 14	Bergen (NL)	7.1	4 546 024	4 004 826	1 443 555,—	31,75
21 02 01 15	Culham (UK)	7.1	—	—	0,—	
21 02 01 16	Bruxelles V (Evere)	7.1	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 21 02 01 — Sous-total		264 611 218	244 837 330	232 018 124,23	87,68
21 02 02	***Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 2***	7.1	1 300 000	1 220 000	1 150 000,—	88,46
	Chapitre 21 02 — Total		**265 911 218**	**246 057 330**	**233 168 124,23**	**87,69**

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES *(suite)*

21 02 01 Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 1

Actes de référence

Décision 94/558/CECA de la Commission du 17 juin 1994 concernant la conclusion de la convention portant statut des écoles européennes (JO L 212 du 17.8.1994, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/558/oj).

21 02 01 01 Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
17 161 509	16 440 770	15 544 742,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer au financement du bureau du représentant du conseil supérieur des Écoles européennes (Bruxelles).

Les Écoles européennes doivent appliquer les principes de la non-discrimination et de l'égalité des chances.

21 02 01 02 Bruxelles I (Uccle)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
46 256 962	42 736 621	41 544 344,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Uccle (Bruxelles I).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	562 111 3 2 0 2

21 02 01 03 Bruxelles II (Woluwe)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
42 682 785	40 318 072	38 694 294,—

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES *(suite)*

21 02 01 *(suite)*

21 02 01 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Woluwe (Bruxelles II).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	465 767	3 2 0 2

21 02 01 04 Bruxelles III (Ixelles)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
35 929 186	34 005 922	31 297 651,45

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Ixelles (Bruxelles III).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	437 484	3 2 0 2

21 02 01 05 Bruxelles IV (Laeken)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
33 693 512	31 186 467	28 635 747,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Laeken (Bruxelles IV).

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES *(suite)*

21 02 01 *(suite)*

21 02 01 05 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	444 102 3 2 0 2

21 02 01 06 Luxembourg I

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
23 061 502	22 201 416	21 767 434,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Luxembourg (Luxembourg I).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	779 000 3 2 0 2

21 02 01 07 Luxembourg II

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
17 927 542	16 083 789	15 593 034,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Luxembourg (Luxembourg II).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	834 000 3 2 0 2

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES *(suite)*

21 02 01 *(suite)*

21 02 01 08 Mol (BE)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
11 131 399	9 508 721	9 805 573,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Mol.

21 02 01 09 Francfort-sur-le-Main (DE)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
9 051 754	7 686 686	7 740 343,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Francfort-sur-le-Main.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	822 000	3 2 0 2

21 02 01 10 Karlsruhe (DE)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 893 058	5 794 950	5 453 846,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Karlsruhe.

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES *(suite)*

21 02 01 *(suite)*

21 02 01 11 Munich (DE)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
565 895	480 300	518 109,94

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Munich.

21 02 01 12 Alicante (ES)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 562 811	1 593 746	1 557 689,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne d'Alicante.

21 02 01 13 Varese (IT)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
15 147 279	12 795 044	12 421 760,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Varese.

21 02 01 14 Bergen (NL)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 546 024	4 004 826	1 443 555,—

COMMISSION
TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES *(suite)*

21 02 01 *(suite)*

21 02 01 14 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bergen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	4 300 000	3 2 0 2

21 02 01 15 Culham (UK)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
—	—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Culham.

21 02 01 16 Bruxelles V (Evere)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Evere (Bruxelles V).

21 02 02 ***Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 2***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 300 000	1 220 000	1 150 000,—

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES *(suite)*

21 02 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de la Commission aux Écoles européennes de type 2 accréditées par le conseil supérieur des Écoles européennes et qui ont signé une convention de financement avec la Commission.

Actes de référence

Décision C(2013) 4886 de la Commission du 1er août 2013 relative à la mise en application de la contribution de l'Union au prorata du nombre d'élèves enfants du personnel de l'Union pour les écoles agréées par le Conseil supérieur des écoles européennes, remplaçant la décision C(2009) 7719 de la Commission telle que modifiée par la décision C(2010) 7993 de la Commission (JO C 222 du 2.8.2013, p. 8).

COMMISSION

TITRE 30

RÉSERVES

TITRE 30

RÉSERVES

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 01	RÉSERVES POUR LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES	5 707 288	5 707 288	7 450 000	7 450 000	0,—	0,—
30 02	RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	163 415 723	3 144 741 723	543 482 512	45 168 359	0,—	0,—
30 03	RÉSERVE NÉGATIVE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
30 04	MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)	2 299 479 437	2 265 018 867	1 700 056 400	1 666 271 527	0,—	0,—
	Titre 30 — Total	**2 468 602 448**	**5 415 467 878**	**2 250 988 912**	**1 718 889 886**	**0,—**	**0,—**

COMMISSION
TITRE 30 — RÉSERVES

TITRE 30

RÉSERVES

CHAPITRE 30 01 — RÉSERVES POUR LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
30 01	RÉSERVES POUR LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES					
30 01 01	***Réserve administrative***		5 707 288	7 450 000	0,—	
30 01 02	***Réserve pour imprévus***	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 30 01 — Total		**5 707 288**	**7 450 000**	**0,—**	

30 01 01 *Réserve administrative*

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 707 288	7 450 000	0,—

Commentaires

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes du budget conformément au règlement financier.

Ces montants se décomposent comme suit:

1.	Article	13 01 06	Dépenses d'appui pour le programme européen d'investissement dans le domaine de la défense	1 936 000
2.	Poste	20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	1 656 792
3.	Poste	20 02 01 01	Agents contractuels	814 368
4.	Poste	20 02 02 01	Agents contractuels	12 000
5.	Poste	20 03 15 01	Office des publications	478 776
6.	Poste	20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel	10 224
7.	Poste	20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	110 112
8.	Poste	20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	684 792
9.	Article	20 03 17	Office européen de lutte antifraude (OLAF)	4 224
			Total	**5 707 288**

CHAPITRE 30 01 — RÉSERVES POUR LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

30 01 01 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

30 01 02 ***Réserve pour imprévus***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION
TITRE 30 — RÉSERVES

CHAPITRE 30 02 — RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
30 02	RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES								
30 02 01	***Crédits non dissociés***		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
30 02 02	***Crédits dissociés***		163 415 723	3 144 741 723	543 482 512	45 168 359	0,—	0,—	
	Chapitre 30 02 — Total		**163 415 723**	**3 144 741 723**	**543 482 512**	**45 168 359**	**0,—**	**0,—**	

30 02 01 Crédits non dissociés

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 30 du règlement financier pour les cas relevant du point a) et à l'article 31 du règlement financier pour les cas relevant du point b).

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

30 02 02 Crédits dissociés

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
163 415 723	3 144 741 723	543 482 512	45 168 359	0,—	0,—

CHAPITRE 30 02 — RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

30 02 02 *(suite)*

Commentaires

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 30 du règlement financier pour les cas relevant du point a) et à l'article 31 du règlement financier pour les cas relevant du point b).

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

1.	Article	02 10 02	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	1 791 000	1 791 000
2.	Article	03 10 03	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	379 000	379 000
3.	Article	03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	484 000	484 000
4.	Article	05 02 01	FEDER — Dépenses opérationnelles		3 000 000 000
5.	Article	06 10 02	Autorité européenne de sécurité des aliments	405 000	81 000
6.	Article	08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	59 970 000	41 620 000
7.	Article	09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	4 083 742	4 083 742
8.	Article	09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	3 800 981	3 800 981
9.	Article	11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	76 744 000	76 744 000
10.	Article	12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	15 758 000	15 758 000
			Total	**163 415 723**	**3 144 741 723**

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
TITRE 30 — RÉSERVES

CHAPITRE 30 03 — RÉSERVE NÉGATIVE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
30 03	RÉSERVE NÉGATIVE								
30 03 01	***Réserve négative***	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 30 03 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	**0,—**	

30 03 01 Réserve négative

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Le principe d'une réserve négative est prévu à l'article 50 du règlement financier. La mise en œuvre de cette réserve doit être réalisée avant la fin de l'exercice par voie de virement conformément à la procédure prévue aux articles 30 et 31 du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 30 04 — MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% Paiements 2023/2025
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
30 04	MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)								
30 04 01	***Réserve de solidarité et d'aide d'urgence***								
30 04 01 01	Réserve de solidarité européenne	S	1 117 064 638	1 117 064 638	1 094 181 018	1 094 181 018	0,—	0,—	
30 04 01 02	Réserve d'aide d'urgence	S	583 532 319	583 532 319	572 090 509	572 090 509	0,—	0,—	
	Article 30 04 01 — Sous-total		1 700 596 957	1 700 596 957	1 666 271 527	1 666 271 527	0,—	0,—	
30 04 02	***Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)***	S	34 460 570	p.m.	33 784 873	p.m.	0,—	0,—	
30 04 03	***Réserve d'ajustement au Brexit***	S	564 421 910	564 421 910	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 30 04 — Total		**2 299 479 437**	**2 265 018 867**	**1 700 056 400**	**1 666 271 527**	**0,—**	**0,—**	

30 04 01 Réserve de solidarité et d'aide d'urgence

30 04 01 01 Réserve de solidarité européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 117 064 638	1 117 064 638	1 094 181 018	1 094 181 018	0,—	0,—

Commentaires

Ancien article 30 04 01 (en partie)

La réserve de solidarité européenne peut être utilisée pour financer une assistance visant à répondre à des situations d'urgence résultant de catastrophes majeures qui sont couvertes par le Fonds de solidarité de l'Union européenne, dont les objectifs et le champ d'application sont définis dans le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/2012/oj).

COMMISSION
TITRE 30 — RÉSERVES

CHAPITRE 30 04 — MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX) *(suite)*

30 04 01 *(suite)*

30 04 01 01 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj).

Actes de référence

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj).

30 04 01 02 Réserve d'aide d'urgence

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
583 532 319	583 532 319	572 090 509	572 090 509	0,—	0,—

Commentaires

Ancien article 30 04 01 (en partie)

La réserve d'aide d'urgence peut être utilisée pour financer des réactions rapides à des besoins urgents spécifiques dans l'Union ou dans des pays tiers, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget, en particulier pour les interventions d'urgence et les opérations d'appui en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine, de crise humanitaire, de menace de grande ampleur pour la santé publique ou en matière vétérinaire ou phytosanitaire, ainsi que pour des situations de pression particulière résultant de flux migratoires aux frontières extérieures de l'Union, lorsque les circonstances l'exigent.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj).

CHAPITRE 30 04 — MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX) *(suite)*

30 04 01 *(suite)*

30 04 01 02 *(suite)*

Règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj).

Actes de référence

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj).

30 04 02 ***Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
34 460 570	p.m.	33 784 873	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Cette réserve a pour objet de couvrir les dépenses au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM), afin de permettre à l'Union de montrer sa solidarité et son soutien aux personnes qui perdent leur emploi en raison de modifications structurelles majeures causées par des problèmes résultant de la mondialisation.

Le FEM a pour objectifs de faire preuve de solidarité et de promouvoir des emplois décents et durables dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs qui ont été licenciés en raison de restructurations de grande ampleur. Ces dernières peuvent en particulier être causées par des problèmes résultant de la mondialisation, tels que les modifications de la structure du commerce international, les différends commerciaux, les changements importants intervenant dans les relations commerciales de l'Union ou la composition du marché intérieur, et les crises financières ou économiques, la transition vers une économie à faible intensité de carbone, la numérisation ou l'automatisation. Le FEM aide ainsi les travailleurs licenciés à retrouver un emploi décent et durable dès que possible. L'accent est mis sur les mesures visant à aider les groupes les plus défavorisés.

Le montant annuel maximal alloué au FEM est fixé dans le CFP 2021-2027. Les méthodes applicables à l'inscription de ces crédits dans la présente réserve et à la mobilisation du FEM sont énoncées au point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

COMMISSION
TITRE 30 — RÉSERVES

CHAPITRE 30 04 — MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX) *(suite)*

30 04 02 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj).

Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) nº 1309/2013 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/691/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj).

Actes de référence

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj).

30 04 03 ***Réserve d'ajustement au Brexit***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
564 421 910	564 421 910	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

L'objectif de cette réserve est de couvrir la réserve d'ajustement au Brexit, qui peut être utilisée pour faire face aux conséquences imprévues et préjudiciables dans les États membres et les secteurs les plus durement touchés par le retrait du Royaume-Uni de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 établissant la réserve d'ajustement au Brexit (JO L 357 du 8.10.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1755/oj).

PERSONNEL

COMMISSION

Commission

Administration

Groupe de fonctions et grade	Administration			
	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	29	—	29	—
AD 15	185	22	185	22
AD 14	637	31	637	31
AD 13	1 218	—	1 263	—
AD 12	1 538	44	1 488	44
AD 11	1 099	62	1 049	62
AD 10	1 532	21	1 487	21
AD 9	1 753	10	1 743	10
AD 8	1 343	16	1 444	16
AD 7	1 452	20	1 332	20
AD 6	638	10	598	10
AD 5	1 134	6	1 187	6
Sous-total AD	12 558	242	12 442	242
AST 11	142	—	152	—
AST 10	160	10	170	10
AST 9	650	—	650	—
AST 8	548	12	548	12
AST 7	740	18	780	18
AST 6	744	19	794	19
AST 5	577	16	687	16
AST 4	319	—	304	—
AST 3	324	—	305	—
AST 2	36	13	26	13
AST 1	279	—	229	—
Sous-total AST ([1])	4 519	88	4 645	88
AST/SC 6	5	—	5	—
AST/SC 5	39	—	36	—
AST/SC 4	74	35	75	35
AST/SC 3	202	—	157	—
AST/SC 2	349	—	328	—

Groupe de fonctions et grade	Administration			
	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AST/SC 1	662	—	704	—
Sous-total AST/SC	1 331	35	1 305	35
Total	**18 408**	**365**	**18 392**	**365**
Total Général	**18 773** ([2]) ([3])		**18 757** ([2]) ([4])	

([1]) 50 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

([2]) Le tableau des effectifs accepte les nominations à titre personnel suivantes: jusqu'à 25 AD 15 peuvent devenir AD 16; jusqu'à 20 AD 14 peuvent devenir AD 15; jusqu'à 25 AD 13 peuvent devenir AD 14.

([3]) Le tableau des effectifs comporte 12 emplois pour le JRC relevant de la rubrique 7 pour le déclassement des activités nucléaires, pour la période de déclassement.

([4]) Le tableau des effectifs comporte 8 emplois pour le JRC relevant de la rubrique 7 pour le déclassement des activités nucléaires, pour la période de déclassement.

COMMISSION

Recherche et innovation — Centre commun de recherche

Groupe de fonctions et grade	Recherche et innovation — Centre commun de recherche			
	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	2	—	2	—
AD 15	11	—	11	—
AD 14	66	—	76	—
AD 13	142	—	157	—
AD 12	190	—	190	—
AD 11	79	—	77	—
AD 10	95	—	90	—
AD 9	108	—	103	—
AD 8	80	—	80	—
AD 7	66	—	63	—
AD 6	38	—	25	—
AD 5	8	—	8	—
Sous-total AD	885	—	882	—
AST 11	37	—	47	—
AST 10	31	—	41	—
AST 9	138	—	138	—
AST 8	73	—	68	—
AST 7	118	—	118	—
AST 6	122	—	122	—
AST 5	94	—	114	—
AST 4	45	—	45	—
AST 3	46	—	23	—
AST 2	3	—	3	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST ([1])	707	—	719	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	7	—	7	—
AST/SC 3	19	—	13	—
AST/SC 2	24	—	21	—
AST/SC 1	14	—	18	—
Sous-total AST/SC	64	—	59	—
Total	**1 656**	**—**	**1 660**	**—**
Total Général	**1 656**		**1 660**	

([1]) 15 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

Recherche et innovation — Actions indirectes - 2

Groupe de fonctions et grade	Recherche et innovation — Actions indirectes — 2			
	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	1	—	1	—
AD 15	19	—	19	—
AD 14	88	1	93	1
AD 13	144	—	179	—
AD 12	159	6	137	5
AD 11	98	—	96	—
AD 10	95	—	101	—
AD 9	92	—	91	—
AD 8	73	—	70	—
AD 7	70	—	58	—
AD 6	50	—	45	—
AD 5	57	—	51	—
Sous-total AD	946	7	941	6
AST 11	13	—	13	—
AST 10	16	—	17	—
AST 9	57	—	59	—
AST 8	50	—	46	—
AST 7	65	—	69	—
AST 6	51	—	57	—
AST 5	41	—	47	—
AST 4	15	—	17	—
AST 3	15	—	17	—
AST 2	5	—	4	—
AST 1	14	—	17	—
Sous-total AST ([1])	342	—	363	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	2	—	1	—
AST/SC 3	8	—	6	—
AST/SC 2	15	—	13	—
AST/SC 1	35	—	42	—
Sous-total AST/SC	60	—	62	—
Total	**1 348**	**7**	**1 366**	**6**
Total Général	**1 355**		**1 372**	

([1]) 15 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

COMMISSION

Offices

Office des publications (OP)

Groupe de fonctions et grade	Office des publications (OP)			
	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	1	—	1	—
AD 15	3	—	3	—
AD 14	9	—	9	—
AD 13	10	—	9	—
AD 12	20	—	18	—
AD 11	19	—	19	—
AD 10	18	—	18	—
AD 9	21	—	17	—
AD 8	22	3	24	3
AD 7	16	—	15	—
AD 6	4	—	4	—
AD 5	11	—	11	—
Sous-total AD	154	3	148	3
AST 11	11	—	13	—
AST 10	13	—	15	—
AST 9	53	—	50	—
AST 8	61	—	56	—
AST 7	68	—	77	—
AST 6	54	—	62	—
AST 5	39	—	46	—
AST 4	22	2	25	2
AST 3	51	—	47	—
AST 2	5	—	3	—
AST 1	19	—	12	—
Sous-total AST ([1])	396	2	406	2
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	1	—	1	—
AST/SC 3	3	—	3	—
AST/SC 2	9	—	10	—
AST/SC 1	9	—	8	—
Sous-total AST/SC	22	—	22	—
Total	**572**	**5**	**576**	**5**
Total Général	**577**		**581**	

([1]) 5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

Office européen de sélection du personnel (EPSO)

Groupe de fonctions et grade	Office européen de sélection du personnel (EPSO)			
	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	3	—	2	—
AD 13	4	—	5	—
AD 12	6	—	5	—
AD 11	8	—	7	—
AD 10	6	—	7	—
AD 9	5	—	5	—
AD 8	3	—	4	—
AD 7	1	—	1	—
AD 6	—	—	—	—
AD 5	6	—	4	—
Sous-total AD	42	1	40	1
AST 11	3	—	2	—
AST 10	2	—	3	—
AST 9	8	—	7	—
AST 8	10	—	11	—
AST 7	15	—	12	—
AST 6	13	—	18	—
AST 5	7	—	9	—
AST 4	2	—	1	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	1	—	1	—
Sous-total AST ([1])	61	—	64	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	1	—	1	—
AST/SC 3	1	—	1	—
AST/SC 2	1	—	2	—
AST/SC 1	2	—	—	—
Sous-total AST/SC	5	—	4	—
Total	**108**	**1**	**108**	**1**
Total Général	**109** ([2])		**109** ([3])	

([1]) 5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

([2]) Dont emplois permanents relevant de l'École européenne d'administration (EUSA): un AD 14, deux AD 12, deux AD 11, un AD 9, un AST 9, un AST 8, deux AST 7, trois AST 6 et un AST 5.

([3]) Dont emplois permanents relevant de l'École européenne d'administration (EUSA): un AD 13, un AD 12, un AD 11, un AD 10, un AD 9, un AST 10, un AST 9, un AST 8, deux AST 7, trois AST 6 et un AST 5.

COMMISSION

Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)

Groupe de fonctions et grade	Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)			
	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	1	—	1	—
AD 14	5	—	5	—
AD 13	8	—	8	—
AD 12	7	—	7	—
AD 11	5	—	4	—
AD 10	6	—	6	—
AD 9	7	—	7	—
AD 8	4	—	5	—
AD 7	5	—	3	—
AD 6	2	—	2	—
AD 5	5	—	3	—
Sous-total AD	55	—	51	—
AST 11	6	—	7	—
AST 10	5	—	7	—
AST 9	20	—	24	—
AST 8	14	—	18	—
AST 7	15	—	17	—
AST 6	8	—	11	—
AST 5	8	—	8	—
AST 4	5	—	5	—
AST 3	16	—	6	—
AST 2	1	—	1	—
AST 1	9	—	6	—
Sous-total AST ([1])	107	—	110	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	1	—	2	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	1	—	2	—
Total	**163**	**—**	**163**	**—**
Total Général	**163**		**163**	

([1]) 5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)

Groupe de fonctions et grade	Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)			
	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	1	—	1	—
AD 14	7	—	7	—
AD 13	11	1	11	1
AD 12	14	—	14	—
AD 11	10	—	11	—
AD 10	10	—	10	—
AD 9	14	—	13	—
AD 8	10	—	10	—
AD 7	13	—	10	—
AD 6	7	—	7	—
AD 5	7	—	8	—
Sous-total AD	104	1	102	1
AST 11	6	—	6	—
AST 10	10	—	11	—
AST 9	18	—	16	—
AST 8	25	—	22	—
AST 7	30	—	39	—
AST 6	25	—	22	—
AST 5	30	—	50	—
AST 4	16	—	15	—
AST 3	27	—	17	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	3	—	2	—
Sous-total AST ([1])	190	—	200	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	1	—	1	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	1	—	1	—
Total	**295**	**1**	**303**	**1**
Total Général	**296**		**304**	

([1]) 5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

COMMISSION

Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)

Groupe de fonctions et grade	Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)			
	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	1	—	1	—
AD 14	2	—	3	—
AD 13	5	—	5	—
AD 12	5	—	4	—
AD 11	4	—	4	—
AD 10	4	—	4	—
AD 9	4	—	4	—
AD 8	3	—	3	—
AD 7	2	—	2	—
AD 6	1	—	1	—
AD 5	1	—	1	—
Sous-total AD	32	—	32	—
AST 11	1	—	2	—
AST 10	2	—	3	—
AST 9	7	—	7	—
AST 8	7	—	7	—
AST 7	8	—	8	—
AST 6	8	—	8	—
AST 5	10	—	14	—
AST 4	7	—	7	—
AST 3	14	—	11	—
AST 2	—	—	1	—
AST 1	3	—	3	—
Sous-total AST ([1])	67	—	71	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	1	—	—	—
AST/SC 3	2	—	3	—
AST/SC 2	7	—	8	—
AST/SC 1	2	—	1	—
Sous-total AST/SC	12	—	12	—
Total	**111**	**—**	**115**	**—**
Total Général	**111**		**115**	

([1]) 5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC

Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Groupe de fonctions et grade	Office européen de lutte antifraude (OLAF)			
	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	1	1	1	1
AD 15	4	—	4	—
AD 14	15	—	14	—
AD 13	18	3	19	3
AD 12	31	—	31	—
AD 11	21	—	21	—
AD 10	24	—	23	—
AD 9	34	—	33	—
AD 8	28	—	28	—
AD 7	25	—	27	—
AD 6	4	—	4	—
AD 5	8	—	7	—
Sous-total AD	213	4	212	4
AST 11	6	5	6	5
AST 10	8	2	8	2
AST 9	15	2	15	2
AST 8	10	—	10	—
AST 7	13	—	12	—
AST 6	10	—	9	—
AST 5	8	—	11	—
AST 4	4	—	4	—
AST 3	4	—	2	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST ([1])	78	9	77	9
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	2	—	2	—
AST/SC 3	3	—	3	—
AST/SC 2	4	—	6	—
AST/SC 1	3	—	3	—
Sous-total AST/SC	12	—	14	—
Total	**303**	**13**	**303**	**13**
Total Général	**316**		**316**	

([1]) 5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

COMMISSION

Organismes créés par l'Union européenne et dotés de la personnalité juridique

Organismes décentralisés

Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne des produits chimiques (ECHA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	5	—	6
AD 13	—	12	—	14
AD 12	—	17	—	14
AD 11	—	27	—	31
AD 10	—	59	—	46
AD 9	—	67	—	71
AD 8	—	71	—	61
AD 7	—	82	—	68
AD 6	—	40	—	42
AD 5	—	6	—	17
Sous-total AD	—	386	—	370
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	2	—	3
AST 8	—	10	—	8
AST 7	—	19	—	13
AST 6	—	21	—	19
AST 5	—	30	—	31
AST 4	—	18	—	21
AST 3	—	8	—	11
AST 2	—	1	—	3
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	109	—	109
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**495**	**—**	**479**
Total Général	**495**		**479**	

Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	1
AD 13	—	3	—	3
AD 12	—	8	—	8
AD 11	—	16	—	15
AD 10	—	43	—	40
AD 9	—	48	—	44
AD 8	—	73	—	65
AD 7	—	57	—	49
AD 6	—	11	—	24
AD 5	—	8	—	11
Sous-total AD	—	268	—	260
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	—
AST 8	—	1	—	1
AST 7	—	2	—	2
AST 6	—	2	—	2
AST 5	—	2	—	3
AST 4	—	2	—	2
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	10	—	10
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**278**	**—**	**270**
Total Général	**278**		**270**	

COMMISSION

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

Groupe de fonctions et grade	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	2	—	2
AD 13	2	4	2	4
AD 12	—	5	—	5
AD 11	1	2	1	4
AD 10	1	5	1	5
AD 9	—	9	—	8
AD 8	—	8	—	7
AD 7	—	8	—	7
AD 6	—	4	—	3
AD 5	—	—	—	2
Sous-total AD	4	47	4	47
AST 11	—	2	—	2
AST 10	—	2	—	2
AST 9	2	8	2	8
AST 8	1	4	2	6
AST 7	1	7	1	5
AST 6	—	4	—	3
AST 5	—	4	—	6
AST 4	1	1	—	1
AST 3	—	2	—	1
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	5	34	5	34
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	1	—	1
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	1	—	1
Total	**9**	**82**	**9**	**82**
Total Général	**91**		**91**	

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	2	—	3
AD 13	—	1	—	—
AD 12	—	2	—	4
AD 11	—	5	—	4
AD 10	—	7	—	6
AD 9	—	4	—	3
AD 8	—	1	—	3
AD 7	—	2	—	1
AD 6	—	1	—	1
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	—	25	—	25
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	3	—	3
AST 7	—	8	—	7
AST 6	—	2	—	3
AST 5	—	2	—	2
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	15	—	15
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**40**	**—**	**40**
Total Général	**40**		**40**	

COMMISSION

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Groupe de fonctions et grade	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	2	—	2
AD 13	—	2	—	2
AD 12	—	6	1	5
AD 11	—	3	—	3
AD 10	—	9	—	7
AD 9	—	5	—	7
AD 8	—	3	—	3
AD 7	—	6	—	6
AD 6	—	12	—	12
AD 5	—	3	—	3
Sous-total AD	—	52	1	51
AST 11	—	2	—	1
AST 10	1	2	1	2
AST 9	1	—	1	2
AST 8	4	3	4	2
AST 7	—	11	—	10
AST 6	—	7	—	5
AST 5	—	4	—	6
AST 4	—	2	—	3
AST 3	—	2	—	2
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	6	33	6	33
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**6**	**85**	**7**	**84**
Total Général	**91**		**91**	

Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	4	—	4
AD 13	—	6	—	6
AD 12	—	32	—	30
AD 11	—	72	—	73
AD 10	—	93	—	93
AD 9	—	133	—	134
AD 8	—	98	—	108
AD 7	—	56	—	45
AD 6	—	55	—	46
AD 5	—	33	—	42
Sous-total AD	—	583	—	582
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	—
AST 8	—	4	—	3
AST 7	—	13	—	12
AST 6	—	33	—	32
AST 5	—	33	—	35
AST 4	—	10	—	10
AST 3	—	6	—	6
AST 2	—	—	—	1
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	100	—	99
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	1
AST/SC 2	—	1	—	1
AST/SC 1	—	1	—	—
Sous-total AST/SC	—	2	—	2
Total	**—**	**685**	**—**	**683**
Total Général	**685**		**683**	

COMMISSION

Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	4	—	3
AD 13	1	5	1	6
AD 12	1	20	1	18
AD 11	—	24	—	18
AD 10	1	29	1	31
AD 9	—	23	—	26
AD 8	—	17	—	18
AD 7	—	17	—	17
AD 6	—	22	—	11
AD 5	—	3	—	—
Sous-total AD	3	165	3	149
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	1	—	1
AST 9	—	4	—	5
AST 8	—	9	—	6
AST 7	—	16	—	14
AST 6	—	14	—	18
AST 5	—	10	—	13
AST 4	—	3	—	3
AST 3	—	4	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	61	—	60
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**3**	**226**	**3**	**209**
Total Général	**229**		**212**	

Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	1
AD 14	—	1	—	—
AD 13	—	1	—	1
AD 12	—	6	—	6
AD 11	—	20	—	20
AD 10	—	17	—	15
AD 9	—	28	—	32
AD 8	—	19	—	12
AD 7	—	22	—	23
AD 6	—	18	—	17
AD 5	—	5	—	10
Sous-total AD	—	137	—	137
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	4	—	2
AST 8	—	4	—	3
AST 7	—	5	—	5
AST 6	—	5	—	4
AST 5	—	9	—	9
AST 4	—	2	—	6
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	29	—	29
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**166**	**—**	**166**
Total Général	**166**		**166**	

COMMISSION

Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	—	—	—
AD 13	—	2	—	2
AD 12	—	4	—	4
AD 11	—	3	—	3
AD 10	—	4	—	4
AD 9	—	14	—	14
AD 8	—	16	—	15
AD 7	—	13	—	13
AD 6	—	7	—	7
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	—	64	—	63
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	—
AST 8	—	3	—	3
AST 7	—	3	—	2
AST 6	—	6	—	7
AST 5	—	4	—	4
AST 4	—	2	—	2
AST 3	—	—	—	1
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	19	—	19
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**83**	**—**	**82**
Total Général	**83**		**82**	

Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)

Groupe de fonctions et grade	Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	1
AD 13	—	—	—	—
AD 12	—	2	—	1
AD 11	—	2	—	1
AD 10	—	2	—	2
AD 9	—	3	—	1
AD 8	—	2	—	3
AD 7	—	2	—	4
AD 6	—	—	—	1
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	—	14	—	14
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—
AST 7	—	1	—	1
AST 6	—	2	—	1
AST 5	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	1
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	3	—	3
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**17**	**—**	**17**
Total Général	**17**		**17**	

COMMISSION

Autorité bancaire européenne (ABE)

Groupe de fonctions et grade	Autorité bancaire européenne (ABE)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	1	—	1
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	5	—	5
AD 13	—	2	—	2
AD 12	—	12	—	8
AD 11	—	10	—	12
AD 10	—	19	—	13
AD 9	—	25	—	25
AD 8	—	30	—	28
AD 7	—	35	—	32
AD 6	—	20	—	21
AD 5	—	23	—	29
Sous-total AD	—	183	—	177
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—
AST 7	—	1	—	—
AST 6	—	2	—	3
AST 5	—	2	—	4
AST 4	—	5	—	3
AST 3	—	2	—	1
AST 2	—	1	—	1
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	13	—	12
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**196**	**—**	**189**
Total Général	**196**		**189**	

Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Groupe de fonctions et grade	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	1
AD 15	—	2	—	1
AD 14	—	3	—	2
AD 13	—	4	—	4
AD 12	—	8	—	7
AD 11	—	11	—	9
AD 10	—	16	—	15
AD 9	—	21	—	19
AD 8	—	22	—	21
AD 7	—	21	—	23
AD 6	—	14	—	17
AD 5	—	10	—	11
Sous-total AD	—	132	—	130
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	—
AST 8	—	2	—	2
AST 7	—	2	—	2
AST 6	—	4	—	4
AST 5	—	6	—	6
AST 4	—	1	—	1
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	16	—	15
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**148**	**—**	**145**
Total Général	**148**		**145**	

COMMISSION

Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Groupe de fonctions et grade	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	3	—	1
AD 15	—	1	—	3
AD 14	—	1	—	1
AD 13	—	3	—	2
AD 12	—	11	—	9
AD 11	—	19	—	12
AD 10	—	39	—	32
AD 9	—	42	—	45
AD 8	—	34	—	35
AD 7	—	38	—	37
AD 6	—	66	—	33
AD 5	—	7	—	45
Sous-total AD	—	264	—	255
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	1	—	—
AST 7	—	1	—	1
AST 6	—	6	—	6
AST 5	—	6	—	6
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	1	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	15	—	13
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**279**	**—**	**268**
Total Général	**279**		**268**	

Agence de coopération des régulateurs de l'énergie de l'Union européenne (ACER)

Groupe de fonctions et grade	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	—	—	—
AD 13	—	5	—	5
AD 12	—	3	—	3
AD 11	—	10	—	7
AD 10	—	9	—	6
AD 9	—	7	—	8
AD 8	—	27	—	17
AD 7	—	20	—	25
AD 6	—	12	—	8
AD 5	—	11	—	16
Sous-total AD	—	105	—	96
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—
AST 7	—	1	—	1
AST 6	—	4	—	5
AST 5	—	3	—	3
AST 4	—	8	—	6
AST 3	—	3	—	1
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	19	—	16
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	4	—	—
AST/SC 2	—	1	—	1
AST/SC 1	—	1	—	1
Sous-total AST/SC	—	6	—	2
Total	**—**	**130**	**—**	**114**
Total Général	**130**		**114**	

COMMISSION

Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne pour l'environnement (AEE)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	1
AD 14	—	2	—	3
AD 13	1	5	1	5
AD 12	—	6	—	8
AD 11	—	14	—	14
AD 10	—	14	—	14
AD 9	—	11	—	10
AD 8	—	14	—	12
AD 7	—	25	—	22
AD 6	—	35	—	30
AD 5	—	2	—	—
Sous-total AD	1	128	1	119
AST 11	—	1	—	1
AST 10	1	3	1	3
AST 9	2	7	2	7
AST 8	—	9	—	9
AST 7	—	10	—	9
AST 6	—	10	—	11
AST 5	—	7	—	7
AST 4	—	3	—	4
AST 3	—	2	—	2
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	3	52	3	53
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**4**	**180**	**4**	**172**
Total Général	**184**		**176**	

Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	3	—	3
AD 13	—	1	—	1
AD 12	—	3	—	2
AD 11	—	8	—	7
AD 10	—	5	—	8
AD 9	—	11	—	12
AD 8	—	8	—	2
AD 7	—	3	—	7
AD 6	—	—	—	—
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	—	42	—	42
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	6	—	6
AST 9	—	4	—	4
AST 8	—	5	—	4
AST 7	—	7	—	7
AST 6	—	5	—	3
AST 5	—	6	—	4
AST 4	—	2	—	7
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	35	—	35
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**77**	**—**	**77**
Total Général	**77**		**77**	

COMMISSION

Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

Groupe de fonctions et grade	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	1	—	1
AD 13	—	3	—	3
AD 12	—	6	—	6
AD 11	—	8	—	8
AD 10	—	16	—	16
AD 9	—	24	—	24
AD 8	—	29	—	29
AD 7	—	23	—	23
AD 6	—	32	—	32
AD 5	—	15	—	15
Sous-total AD	—	158	—	158
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	1	—	1
AST 9	—	2	—	2
AST 8	—	6	—	6
AST 7	—	6	—	6
AST 6	—	10	—	10
AST 5	—	15	—	15
AST 4	—	19	—	19
AST 3	—	1	—	1
AST 2	—	1	—	1
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	61	—	61
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	2
AST/SC 3	—	2	—	4
AST/SC 2	—	4	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	6	—	6
Total	**—**	**225**	**—**	**225**
Total Général	**225**		**225**	

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Groupe de fonctions et grade	Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	3	—	2
AD 13	—	3	—	4
AD 12	—	6	—	5
AD 11	—	13	—	9
AD 10	1	33	1	30
AD 9	4	50	3	48
AD 8	—	69	1	65
AD 7	—	82	—	88
AD 6	—	39	—	45
AD 5	—	10	—	10
Sous-total AD	5	309	5	307
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	3	—	2
AST 7	—	6	—	5
AST 6	—	16	—	14
AST 5	—	26	—	26
AST 4	—	24	—	26
AST 3	—	17	—	15
AST 2	—	1	—	5
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	93	—	93
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**5**	**402**	**5**	**400**
Total Général	**407**		**405**	

COMMISSION

Agence européenne des médicaments (EMA)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne des médicaments (EMA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	3	—	3
AD 14	—	12	—	12
AD 13	—	15	—	12
AD 12	—	64	—	61
AD 11	—	49	—	50
AD 10	—	59	—	57
AD 9	—	94	—	82
AD 8	—	81	—	78
AD 7	—	85	—	90
AD 6	—	43	—	55
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	—	505	—	500
AST 11	—	3	—	3
AST 10	—	7	—	7
AST 9	—	13	—	10
AST 8	—	19	—	15
AST 7	—	38	—	29
AST 6	—	26	—	35
AST 5	—	56	—	49
AST 4	—	22	—	32
AST 3	—	15	—	11
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	199	—	191
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**704**	**—**	**691**
Total Général	**704**		**691**	

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	10	—	8
AD 13	—	18	—	16
AD 12	—	40	—	35
AD 11	—	39	—	38
AD 10	—	68	—	53
AD 9	—	205	—	166
AD 8	—	418	—	342
AD 7	—	65	—	61
AD 6	—	24	—	46
AD 5	—	—	—	4
Sous-total AD	—	888	—	770
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	2	—	1
AST 9	—	8	—	7
AST 8	—	15	—	13
AST 7	—	5	—	8
AST 6	—	20	—	19
AST 5	—	494	—	305
AST 4	—	355	—	422
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	899	—	775
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**1 787**	**—**	**1 545**
Total Général	**1 787**		**1 545**	

COMMISSION

Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	1	—	1
AD 15	—	2	—	1
AD 14	—	1	—	2
AD 13	—	4	—	3
AD 12	—	11	—	11
AD 11	—	15	—	11
AD 10	—	29	—	24
AD 9	—	62	—	51
AD 8	—	133	—	105
AD 7	—	246	—	239
AD 6	—	242	—	276
AD 5	—	22	—	7
Sous-total AD	—	768	—	731
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	1	—	1
AST 7	—	3	—	3
AST 6	—	6	—	5
AST 5	—	2	—	3
AST 4	—	3	—	3
AST 3	—	4	—	3
AST 2	—	4	—	5
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	23	—	23
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**791**	**—**	**754**
Total Général	**791**		**754**	

Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	1
AD 13	—	1	—	1
AD 12	—	2	—	2
AD 11	—	3	—	2
AD 10	—	1	—	1
AD 9	—	2	—	3
AD 8	—	7	—	6
AD 7	—	7	—	6
AD 6	—	2	—	3
AD 5	—	1	—	1
Sous-total AD	—	27	—	26
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—
AST 7	—	1	—	1
AST 6	—	3	—	—
AST 5	—	2	—	4
AST 4	—	1	—	2
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	7	—	7
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**34**	**—**	**33**
Total Général	**34**		**33**	

COMMISSION

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	2	—	2
AD 13	—	3	—	3
AD 12	—	5	—	4
AD 11	—	10	—	11
AD 10	—	15	—	13
AD 9	—	26	—	27
AD 8	—	32	—	41
AD 7	—	16	—	11
AD 6	—	51	—	52
AD 5	—	56	—	24
Sous-total AD	—	216	—	188
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	1
AST 8	—	6	—	5
AST 7	—	10	—	8
AST 6	—	12	—	12
AST 5	—	9	—	10
AST 4	—	11	—	15
AST 3	—	4	—	2
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	53	—	53
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**269**	**—**	**241**
Total Général	**269**		**241**	

Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	—	—	—
AD 13	—	4	—	3
AD 12	—	8	—	7
AD 11	—	4	—	3
AD 10	—	21	—	20
AD 9	—	35	—	30
AD 8	—	67	—	61
AD 7	—	71	—	65
AD 6	—	22	—	30
AD 5	—	10	—	16
Sous-total AD	—	243	—	236
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—
AST 6	—	8	—	5
AST 5	—	30	—	32
AST 4	—	60	—	58
AST 3	—	30	—	33
AST 2	—	—	—	7
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	128	—	135
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**371**	**—**	**371**
Total Général	**371**		**371**	

COMMISSION

Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	2	—	2
AD 13	1	3	1	3
AD 12	3	7	3	7
AD 11	1	9	1	9
AD 10	—	10	—	10
AD 9	—	8	—	10
AD 8	—	7	—	5
AD 7	—	1	—	1
AD 6	—	14	—	8
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	5	62	5	56
AST 11	—	1	—	1
AST 10	—	2	—	2
AST 9	1	6	1	6
AST 8	1	5	1	5
AST 7	—	6	—	6
AST 6	—	3	—	3
AST 5	—	—	—	—
AST 4	—	1	—	—
AST 3	—	5	—	3
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	2	29	2	26
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**7**	**91**	**7**	**82**
Total Général	**98**		**89**	

COMMISSION

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Groupe de fonctions et grade	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	2	—	3
AD 13	—	3	—	2
AD 12	—	6	—	5
AD 11	—	8	—	7
AD 10	—	10	—	10
AD 9	—	9	—	10
AD 8	—	5	—	6
AD 7	—	2	—	2
AD 6	—	3	—	2
AD 5	—	6	—	1
Sous-total AD	—	54	—	48
AST 11	—	1	—	—
AST 10	—	1	—	2
AST 9	—	4	—	4
AST 8	—	4	—	4
AST 7	—	2	—	5
AST 6	—	5	—	5
AST 5	—	1	—	2
AST 4	—	—	—	2
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	18	—	24
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**72**	**—**	**72**
Total Général	**72**		**72**	

COMMISSION

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Groupe de fonctions et grade	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	1
AD 13	—	1	—	1
AD 12	—	—	—	—
AD 11	—	4	—	3
AD 10	—	—	—	1
AD 9	—	4	—	3
AD 8	—	4	—	5
AD 7	—	5	—	5
AD 6	—	3	—	2
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	—	22	—	21
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	1
AST 8	—	—	—	—
AST 7	—	4	—	2
AST 6	—	1	—	2
AST 5	—	—	—	1
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	6	—	6
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**28**	**—**	**27**
Total Général	**28**		**27**	

Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	1
AD 13	—	1	—	1
AD 12	—	3	—	3
AD 11	—	9	—	6
AD 10	—	16	—	15
AD 9	—	20	—	20
AD 8	—	29	—	25
AD 7	—	27	—	27
AD 6	—	14	—	5
AD 5	—	17	—	31
Sous-total AD	—	137	—	134
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	1
AST 8	—	3	—	1
AST 7	—	4	—	1
AST 6	—	25	—	17
AST 5	—	50	—	53
AST 4	—	26	—	36
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	109	—	109
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**246**	**—**	**243**
Total Général	**246**		**243**	

COMMISSION

Fondation européenne pour la formation (ETF)

Groupe de fonctions et grade	Fondation européenne pour la formation (ETF)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	1
AD 13	—	3	—	3
AD 12	—	9	—	9
AD 11	—	10	—	10
AD 10	—	10	—	10
AD 9	—	12	—	12
AD 8	—	7	—	7
AD 7	—	8	—	7
AD 6	—	—	—	—
AD 5	—	5	—	4
Sous-total AD	—	65	—	63
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	2	—	2
AST 9	—	9	—	9
AST 8	—	6	—	6
AST 7	—	3	—	4
AST 6	—	1	—	2
AST 5	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	21	—	23
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**86**	**—**	**86**
Total Général	**86**		**86**	

Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

Groupe de fonctions et grade	Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	1	1	1	1
AD 13	3	—	3	—
AD 12	13	6	11	7
AD 11	7	5	5	5
AD 10	10	8	8	8
AD 9	9	22	7	22
AD 8	3	25	9	20
AD 7	1	18	1	15
AD 6	—	6	1	10
AD 5	—	1	1	4
Sous-total AD	47	92	47	92
AST 11	—	—	—	—
AST 10	1	—	1	—
AST 9	2	2	2	2
AST 8	1	2	—	2
AST 7	—	8	1	8
AST 6	—	11	—	11
AST 5	—	15	—	15
AST 4	—	8	—	8
AST 3	—	2	—	2
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	4	48	4	48
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	2	—	2
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	2	—	2
Total	**51**	**142**	**51**	**142**
Total Général	**193**		**193**	

COMMISSION

Parquet européen

Groupe de fonctions et grade	Parquet européen			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	1	—	1
AD 13	—	25	—	25
AD 12	—	3	—	3
AD 11	—	2	—	2
AD 10	—	9	—	9
AD 9	—	8	—	8
AD 8	—	20	—	20
AD 7	—	45	—	44
AD 6	—	37	—	37
AD 5	—	12	—	10
Sous-total AD	—	163	—	160
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	1
AST 8	—	1	—	1
AST 7	—	—	—	—
AST 6	—	3	—	3
AST 5	—	13	—	13
AST 4	—	33	—	33
AST 3	—	17	—	17
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	68	—	68
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	1	—	1
AST/SC 2	—	3	—	3
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	4	—	4
Total	**—**	**235**	**—**	**232**
Total Général	**235**		**232**	

Autorité européenne du travail (ELA)

Groupe de fonctions et grade	Autorité européenne du travail (ELA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	1
AD 13	—	—	—	—
AD 12	—	1	—	—
AD 11	—	4	—	5
AD 10	—	1	—	1
AD 9	—	5	—	5
AD 8	—	14	—	14
AD 7	—	8	—	8
AD 6	—	18	—	18
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	—	52	—	52
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—
AST 5	—	6	—	2
AST 4	—	9	—	12
AST 3	—	—	—	1
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	15	—	15
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	2	—	—
AST/SC 2	—	—	—	2
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	2	—	2
Total	**—**	**69**	**—**	**69**
Total Général	**69**		**69**	

COMMISSION

Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux

Groupe de fonctions et grade	Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	6	—	1
AD 15	—	—	—	5
AD 14	—	5	—	1
AD 13	—	1	—	—
AD 12	—	6	—	—
AD 11	—	4	—	2
AD 10	—	10	—	—
AD 9	—	—	—	6
AD 8	—	8	—	—
AD 7	—	3	—	7
AD 6	—	5	—	—
AD 5	—	10	—	8
Sous-total AD	—	58	—	30
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	2	—	—
AST 7	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—
AST 5	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	6	—	5
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	8	—	5
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**66**	**—**	**35**
Total Général	**66**		**35**	

Entreprises communes européennes

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion — Fusion for Energy (F4E)

Groupe de fonctions et grade	Entreprise commune européenne pour ITER — Fusion for Energy (F4E)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	4	4	4	4
AD 13	5	9	6	7
AD 12	7	27	9	26
AD 11	4	34	1	28
AD 10	5	54	8	53
AD 9	—	41	1	42
AD 8	1	22	—	29
AD 7	1	13	2	16
AD 6	—	26	—	20
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	27	230	31	225
AST 11	2	—	2	—
AST 10	2	—	1	—
AST 9	2	1	3	1
AST 8	1	2	1	1
AST 7	—	9	1	10
AST 6	2	8	2	8
AST 5	1	5	2	8
AST 4	—	6	—	3
AST 3	—	7	—	6
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	10	38	12	37
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**37**	**268**	**43**	**262**
Total Général	**305**		**305**	

COMMISSION

Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité

Groupe de fonctions et grade	Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité (ECCC)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	1
AD 13	—	—	—	—
AD 12	—	2	—	2
AD 11	—	2	—	2
AD 10	—	—	—	—
AD 9	—	—	—	—
AD 8	—	3	—	3
AD 7	—	2	—	2
AD 6	—	—	—	—
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	—	10	—	10
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—
AST 5	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	—	—	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**10**	**—**	**10**
Total Général	**10**		**10**	

Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Groupe de fonctions et grade	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	—	—	—
AD 13	—	—	—	—
AD 12	—	1	—	1
AD 11	—	4	—	3
AD 10	—	7	—	6
AD 9	—	11	—	11
AD 8	—	9	—	11
AD 7	—	5	—	5
AD 6	—	3	—	2
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	—	41	—	40
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—
AST 6	—	1	—	1
AST 5	—	3	—	3
AST 4	—	1	—	1
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	5	—	5
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**46**	**—**	**45**
Total Général	**46**		**45**	

COMMISSION

Agences exécutives

Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)

Groupe de fonctions et grade	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	11	—	11
AD 13	—	2	—	3
AD 12	—	6	—	3
AD 11	—	39	—	33
AD 10	—	25	—	33
AD 9	—	16	—	13
AD 8	—	14	—	14
AD 7	—	12	—	14
AD 6	—	28	—	12
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	—	153	—	136
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—
AST 5	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	—	—	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**153**	**—**	**136**
Total Général	**153**		**136**	

Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)

Groupe de fonctions et grade	Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	16	—	16
AD 13	—	16	—	16
AD 12	—	39	—	37
AD 11	—	34	—	32
AD 10	—	45	—	40
AD 9	—	32	—	33
AD 8	—	30	—	29
AD 7	—	9	—	8
AD 6	—	18	—	7
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	—	240	—	219
AST 11	—	1	—	1
AST 10	—	3	—	2
AST 9	—	4	—	4
AST 8	—	2	—	3
AST 7	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—
AST 5	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	10	—	10
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**250**	**—**	**229**
Total Général	**250**		**229**	

COMMISSION

Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA)

Groupe de fonctions et grade	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	11	—	9
AD 13	—	7	—	6
AD 12	—	13	—	10
AD 11	—	11	—	10
AD 10	—	8	—	5
AD 9	—	14	—	11
AD 8	—	11	—	11
AD 7	—	21	—	8
AD 6	—	2	—	12
AD 5	—	19	—	29
Sous-total AD	—	117	—	111
AST 11	—	2	—	1
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	—
AST 8	—	—	—	—
AST 7	—	2	—	1
AST 6	—	—	—	4
AST 5	—	2	—	1
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	7	—	7
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**124**	**—**	**118**
Total Général	**124**		**118**	

Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)

Groupe de fonctions et grade	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	12	—	12
AD 13	—	14	—	13
AD 12	—	19	—	18
AD 11	—	18	—	19
AD 10	—	15	—	15
AD 9	—	23	—	23
AD 8	—	19	—	18
AD 7	—	23	—	19
AD 6	—	10	—	10
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	—	154	—	148
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	1	—	1
AST 7	—	2	—	2
AST 6	—	4	—	4
AST 5	—	3	—	3
AST 4	—	2	—	2
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	12	—	12
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**166**	**—**	**160**
Total Général	**166**		**160**	

COMMISSION

Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)

Groupe de fonctions et grade	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	13	—	13
AD 13	—	8	—	10
AD 12	—	19	—	16
AD 11	—	15	—	15
AD 10	—	21	—	20
AD 9	—	12	—	12
AD 8	—	14	—	16
AD 7	—	15	—	8
AD 6	—	10	—	8
AD 5	—	—	—	1
Sous-total AD	—	128	—	120
AST 11	—	1	—	1
AST 10	—	1	—	1
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	4	—	4
AST 7	—	9	—	9
AST 6	—	4	—	5
AST 5	—	1	—	1
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	20	—	21
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—
Total	**—**	**148**	**—**	**141**
Total Général	**148**		**141** [1]	

[1] Les emplois inscrits au tableau des effectifs comprennent 5 emplois en 2025 et 4 emplois en 2024 financés au titre de Next Generation EU et de programmes en dehors du budget de l'Union.

Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (Eismea)

Groupe de fonctions et grade	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA)			
	2025		2024	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	1
AD 14	—	8	—	8
AD 13	—	7	—	7
AD 12	—	15	—	18
AD 11	—	13	—	12
AD 10	—	10	—	9
AD 9	—	11	—	10
AD 8	—	10	—	10
AD 7	—	18	—	19
AD 6	—	—	—	1
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	—	93	—	95
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	1	—	1
AST 8	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—
AST 6	—	3	—	3
AST 5	—	3	—	3
AST 4	—	2	—	2
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	—	9	—	9
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	1	—	1
AST/SC 2	—	1	—	1
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	2	—	2
Total	**—**	**104**	**—**	**106**
Total Général	**104**		**106**	

ANNEXES

COMMISSION

OFFICES

COMMISSION

OFFICE DES PUBLICATIONS

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	5 416 000	5 082 000	4 683 634,35	86,48
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	1 169 000	1 100 000	1 009 250,99	86,33
	Article 3 0 0 — Total	6 585 000	6 182 000	5 692 885,34	86,45
3 0 1	***Contribution au financement du régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	7 788 000	6 357 000	5 619 915,65	72,16
	Article 3 0 1 — Total	7 788 000	6 357 000	5 619 915,65	72,16
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	14 373 000	12 539 000	11 312 800,99	78,71
	Titre 3 — Total	**14 373 000**	**12 539 000**	**11 312 800,99**	**78,71**

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
5 416 000	5 082 000	4 683 634,35

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 169 000	1 100 000	1 009 250,99

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 Contribution au financement du régime des pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
7 788 000	6 357 000	5 619 915,65

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office, déduites mensuellement des traitements conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

DÉPENSES

TITRE O1

OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE O1 01				
O1 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O1 01 01 01	Rémunérations et indemnités	75 570 000	70 849 000	66 044 524,52	87,40
	Réserves (O1 10 01)	*418 776*			
		75 988 776	70 849 000	66 044 524,52	86,91
O1 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	444 000	513 000	387 514,05	87,28
O1 01 01 03	Politique et gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O1 01 01 04	Dépenses en matière de mobilité				
	Crédits non dissociés	21 000	21 000	21 000,—	100
	Article O1 01 01 — Total	76 035 000	71 383 000	66 453 038,57	87,40
	Réserves (O1 10 01)	*418 776*			
		76 453 776	71 383 000	66 453 038,57	86,92
O1 01 02	***Personnel externe***	2 792 000	2 649 000	2 165 054,10	77,54
	Réserves (O1 10 01)	*60 000*			
		2 852 000	2 649 000	2 165 054,10	75,91
O1 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O1 01 03 01	Frais de mission et de représentation				
	Crédits non dissociés	136 000	136 000	112 993,—	83,08

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
O1 01 03	*(suite)*				
O1 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence				
	Crédits non dissociés	10 000	14 000	250,—	2,50
O1 01 03 03	Études et consultations				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O1 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management				
	Crédits non dissociés	75 000	75 000	70 000,—	93,33
O1 01 03 05	Réunions internes				
	Crédits non dissociés	1 000	1 000	910,87	91,09
	Article O1 01 03 — Total	222 000	226 000	184 153,87	82,95
O1 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O1 01 04 01	Loyers et acquisitions				
	Crédits non dissociés	7 405 000	8 006 000	13 239 712,08	178,79
O1 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments				
	Crédits non dissociés	2 029 000	2 213 000	4 607 694,65	227,09
O1 01 04 03	Équipements et mobilier				
	Crédits non dissociés	47 000	18 000	372 914,95	793,44
O1 01 04 04	Prestation de service et autres dépenses administratives				
	Crédits non dissociés	282 000	253 000	311 342,07	110,40
	Article O1 01 04 — Total	9 763 000	10 490 000	18 531 663,75	189,82
O1 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***				
	Crédits non dissociés	945 000	992 000	2 806 201,19	296,95
O1 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O1 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*
CHAPITRE O1 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
O1 01 08	***Dépenses en matière juridique***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O1 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O1 01 09 01	Systèmes d'information				
	Crédits non dissociés	8 787 000	8 642 000	9 149 806,22	104,13
O1 01 09 02	Environnement de travail numérique				
	Crédits non dissociés	2 065 000	2 119 000	2 009 141,80	97,30
O1 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau				
	Crédits non dissociés	7 675 000	7 492 000	6 684 238,20	87,09
	Article O1 01 09 — Total	18 527 000	18 253 000	17 843 186,22	96,31
	CHAPITRE O1 01 — TOTAL	108 284 000	103 993 000	107 983 297,70	99,72
	Réserves (O1 10 01)	*478 776*			
		108 762 776	103 993 000	107 983 297,70	99,28
	CHAPITRE O1 02				
O1 02 01	***Publications***				
O1 02 01 01	Journal officiel de l'Union européenne (séries L et C)				
	Crédits non dissociés	3 750 000	6 700 000	2 757 940,40	73,55
O1 02 01 02	Autres publications obligatoires				
	Crédits non dissociés	2 207 000	2 345 000	2 143 717,39	97,13
O1 02 01 03	Publications à caractère général				
	Crédits non dissociés	1 008 000	988 000	816 176,—	80,97
	Article O1 02 01 — Total	6 965 000	10 033 000	5 717 833,79	82,09
O1 02 02	***Conservation à long terme***				
	Crédits non dissociés	3 369 000	3 182 000	3 373 939,60	100,15
O1 02 03	***Accès et réutilisation***				
	Crédits non dissociés	3 372 000	3 246 000	3 536 502,91	104,88
	CHAPITRE O1 02 — TOTAL	13 706 000	16 461 000	12 628 276,30	92,14

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 10 — RÉSERVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE O1 10				
O1 10 01	***Crédits provisionnels***				
	Crédits non dissociés	478 776	p.m.	0,—	
O1 10 02	***Réserve pour imprévus***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE O1 10 — TOTAL	478 776	p.m.	0,—	
	Titre O1 — Total	**122 468 776**	**120 454 000**	**120 611 574,—**	**98,48**
	Dont réserves (O1 10 01)	***478 776***			

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

TITRE O1

OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O1 01 01 Fonctionnaires et agents temporaires

O1 01 01 01 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
O1 01 01 01	75 570 000	70 849 000	66 044 524,52
Réserves (O1 10 01)	*418 776*		
Total	75 988 776	70 849 000	66 044 524,52

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 01 *(suite)*

O1 01 01 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
444 000	513 000	387 514,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité.

O1 01 01 03 Politique et gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les secours en espèces qui peuvent être accordés aux fonctionnaires, aux anciens fonctionnaires ou à des ayants droit de fonctionnaires décédés, se trouvant dans une situation particulièrement difficile,

— la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer et à d'autres actions culturelles et sportives et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités,

— la contribution de l'Office aux dépenses du Centre de la petite enfance et des autres crèches ainsi qu'au transport scolaire,

— dans le cadre d'une politique en leur faveur, les dépenses pour les personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

  — les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 01 *(suite)*

O1 01 01 03 *(suite)*

— les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

— tous les enfants à charge au sens du statut.

Il couvre, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, toutes les dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

O1 01 01 04 Dépenses en matière de mobilité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
21 000	21 000	21 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mobilité.

O1 01 02 Personnel externe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
O1 01 02	2 792 000	2 649 000	2 165 054,10
Réserves (O1 10 01)	*60 000*		
Total	2 852 000	2 649 000	2 165 054,10

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe, le recours à du personnel intérimaire,

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 02 *(suite)*

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que des dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

O1 01 03 Autres dépenses de gestion

O1 01 03 01 Frais de mission et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
136 000	136 000	112 993,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés,

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

O1 01 03 02 Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
10 000	14 000	250,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),

— les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 03 *(suite)*

O1 01 03 02 *(suite)*

— les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe ou que l'Office est amené à organiser.

O1 01 03 03 Études et consultations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

— les dépenses d'études et de consultation spécialisée confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés dans la mesure où le personnel dont dispose l'Office ne lui permet pas d'effectuer ces études et consultations directement, y compris l'achat d'études déjà faites.

O1 01 03 04 Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
75 000	75 000	70 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses relatives à la formation dans le but d'améliorer les compétences du personnel, la performance et l'efficacité répondant aux besoins spécifiques de l'Office,

— le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

— les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

— les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 03 *(suite)*

O1 01 03 04 *(suite)*

— le financement de matériel didactique.

O1 01 03 05 Réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 000	1 000	910,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

O1 01 04 Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

O1 01 04 01 Loyers et acquisitions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
7 405 000	8 006 000	13 239 712,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et les autres dépenses connexes, dont notamment:

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments ou la construction d'immeubles,

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 04 *(suite)*

O1 01 04 01 *(suite)*

— les loyers et les redevances emphytéotiques, les taxes diverses et levées d'options d'achat relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings,

— les expertises financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles.

O1 01 04 02 Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 029 000	2 213 000	4 607 694,65

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et les autres dépenses connexes, dont notamment:

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol),

— les frais d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc., les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, ainsi que les frais de remise en peinture, de réparation et de fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement d'immeubles tels que des modifications de cloisonnement ou d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture et revêtement de sol, ainsi que les frais liés aux changements de l'équipement du réseau associé aux immeubles par destination et les dépenses de matériel liées à ces aménagements,

— les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),

— les dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants dans les locaux.

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 04 *(suite)*

O1 01 04 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
47 000	18 000	372 914,95

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et les autres dépenses connexes, dont notamment:

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment les achats de tenues de service (principalement pour huissiers, chauffeurs et personnel de la restauration), les achats et le nettoyage de vêtements de travail notamment pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection est nécessaire contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures, et l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques,

— les conférences et l'audio/vidéo: les dépenses liées aux équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférence et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport.

O1 01 04 04 Prestation de service et autres dépenses administratives

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
282 000	253 000	311 342,07

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et les autres dépenses connexes, dont notamment:

— les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, etc.,

— l'affranchissement et le port de la correspondance, les rapports et les publications ainsi que le courrier interne de l'Office,

— les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 04 *(suite)*

O1 01 04 04 *(suite)*

— d'autres dépenses administratives non spécialement prévues ci-dessus.

O1 01 05 Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
945 000	992 000	2 806 201,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et les autres dépenses connexes, dont notamment:

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien des installations de sécurité et l'achat de petit matériel,

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention et les frais d'inspection obligatoire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

O1 01 06 Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 06 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les abonnements aux services d'information rapide sur écran, journaux et périodiques spécialisés, l'achat de publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office,

— les frais d'abonnement aux agences de presse, par téléscripteurs ou par bulletins de presse et d'information.

O1 01 07 Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement et de transformation des restaurants, cantines et cafétérias.

O1 01 08 Dépenses en matière juridique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

O1 01 09 Technologies de l'information et de la communication

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/46/oj).

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 09 *(suite)*

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/559/oj).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O1 01 09 01 Systèmes d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
8 787 000	8 642 000	9 149 806,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il recouvre notamment le coût des logiciels d'entreprise et les coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Il couvre notamment:

— le développement de systèmes d'information: les ressources liées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,

— l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,

— l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,

— la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris des dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

O1 01 09 02 Environnement de travail numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 065 000	2 119 000	2 009 141,80

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 09 *(suite)*

O1 01 09 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il recouvre notamment les coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux de l'Office. Il couvre notamment:

— l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «client compute», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles connectées) utilisés par les personnes pour travailler,

— les appareils mobiles: les tablettes «client compute», les smartphones et les applications utilisés par les personnes pour travailler,

— les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tels que du courrier électronique, des communications, de la messagerie, du traitement de texte, des feuilles de calcul, des présentations, de la publication assistée par ordinateur et des graphiques,

— les imprimantes réseau: des imprimantes personnelles connectées au réseau, d'imprimantes à jet d'encre, d'imprimantes laser, d'imprimantes de service ou d'imprimantes-photocopieuses, etc.,

— le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,

— l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

O1 01 09 03 Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
7 675 000	7 492 000	6 684 238,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre notamment:

— les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques essentiels, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands», cela comprend d'autres installations telles que les salles informatiques et des armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appels ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 09 *(suite)*

O1 01 09 03 *(suite)*

— le calcul sur site et en nuage; il s'agit:

  — des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation; comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,

  — des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,

  — des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,

— le stockage sur site et en nuage: stockage centralisé des données et hébergement sécurisé d'informations et de données à récupérer ultérieurement. Les données stockées peuvent être destinées à la programmation et au codage d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour archivage, sauvegarde et récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),

— le réseau: équipements de transmission de données et de voix ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer; il s'agit:

  — des réseaux LAN/WAN: réseaux locaux physiques et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation; équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,

  — de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP et messagerie vocale,

  — du transport de données: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés; cela comprend les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'usage associé à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondé sur la facturation de l'usage et les circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'usage associé aux appels téléphoniques standard. Tant la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple satellite),

— la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués; cela comprend les logiciels et les outils de gestion de bases de données ainsi que les services externes,

— la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques et coûts d'assistance y afférents. Il s'agit:

  — de la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),

  — de la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,

  — de la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» alignés sur les lignes d'activité pour comprendre les besoins opérationnels, communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O1 01 09 *(suite)*

O1 01 09 03 *(suite)*

— du centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC), Global Operations Center (GOC),

— la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre; il s'agit:

— de la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, établissant les processus et moyens, mesurant la conformité, définissant les mesures à prendre en réaction aux atteintes à la sécurité et prévoyant une sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu et des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,

— de la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, mettant en place des contrôles et mesurant le respect des exigences légales et de conformité applicables,

— du rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, établissant les processus et moyens, des mécanismes de relais spécialisés et des essais en matière de rétablissement après sinistre,

— l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information; cela comprend des dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

CHAPITRE O1 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O1 02 01 Publications

O1 02 01 01 *Journal officiel de l'Union européenne* (séries L et C)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 750 000	6 700 000	2 757 940,40

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES *(suite)*

O1 02 01 *(suite)*

O1 02 01 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives à la production du *Journal officiel de l'Union européenne*, séries L et C,

— les coûts du service d'assistance relatif au système interinstitutionnel de gestion de la publication du budget de l'Union européenne.

Bases légales

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier son article 297.

Règlement nº 1 du Conseil du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne [JO 17 du 6.10.1958, p. 385/58, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1958/1(1)/oj].

Décision du Conseil du 15 septembre 1958 portant création du «Journal officiel des Communautés européennes» [JO 17 du 6.10.1958, p. 419/58, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1958/1006(2)/oj].

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/496/oj).

Règlement (UE) nº 216/2013 du Conseil du 7 mars 2013 relatif à la publication électronique du *Journal officiel de l'Union européenne* (JO L 69 du 13.3.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/216/oj).

O1 02 01 02 Autres publications obligatoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 207 000	2 345 000	2 143 717,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives à la consolidation des actes juridiques de l'Union ainsi qu'à la mise à disposition du public, sous toutes les formes et sur tout support éditorial, des actes juridiques consolidés de l'Union dans toutes les langues officielles de l'Union,

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES *(suite)*

O1 02 01 *(suite)*

O1 02 01 02 *(suite)*

— les dépenses relatives à l'élaboration de synthèses en ligne de la législation de l'Union, qui présentent, sous une forme concise et facile à lire, les principaux aspects de la législation de l'Union, ainsi que les dépenses relatives au développement de produits connexes,

— les coûts de production du recueil de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que du répertoire de jurisprudence de droit de l'Union,

— les frais d'édition du rapport annuel de la Cour de justice de l'Union européenne,

— d'autres dépenses administratives non spécialement prévues ci-dessus.

Bases légales

Conclusions du Conseil européen d'Édimbourg de décembre 1992 (SN/456/92, annexe 3 de la partie A, p. 5).

Déclaration relative à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire, jointe à l'acte final du traité d'Amsterdam.

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/496/oj).

Règlement de procédure de la Cour de justice (JO L 265 du 29.9.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/proc_rules/2012/929/oj), et notamment ses articles 20 et 40.

Règlement de procédure du Tribunal (JO L 105 du 23.4.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/proc_rules/2015/423/oj), et notamment ses articles 35 et 48.

Actes de référence

Résolution du Conseil du 20 juin 1994 relative à la diffusion électronique du droit communautaire et des droits nationaux d'exécution et à l'amélioration des conditions d'accès (JO C 179 du 1.7.1994, p. 3).

Communication à la Commission du 21 décembre 2007, «Communiquer sur l'Europe par l'internet — Faire participer les citoyens» [SEC(2007) 1742].

Communications de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions concernant l'initiative «Réglementation intelligente», dont fait partie intégrante la consolidation:

— une réglementation intelligente au sein de l'Union européenne [COM(2010) 543 final],

— pour une réglementation de l'UE bien affûtée [COM(2012) 746 final],

— programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT): résultats et prochaines étapes [COM(2013) 685 final].

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES *(suite)*

O1 02 01 *(suite)*

O1 02 01 02 *(suite)*

Conclusions du sommet du Conseil européen des 14 et 15 mars 2013, au cours duquel les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que la consolidation de la législation de l'Union était l'une des priorités dans le cadre des efforts de simplification de la législation de l'Union.

O1 02 01 03 Publications à caractère général

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 008 000	988 000	816 176,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses relatives aux activités de publication, et notamment:

— la production de publications sous toutes formes (papier, support électronique), y compris la copublication,

— la réimpression des publications et la correction des erreurs dont l'Office a la responsabilité,

— l'achat ou la location des équipements et infrastructures de reproduction de documents, sous toutes formes, y compris le coût du papier et des autres consommables,

— les services de soutien dans le domaine de la correction des textes,

— d'autres dépenses administratives non spécialement prévues ci-dessus.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	2 900 000	3 2 0 2

Bases légales

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/496/oj).

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES *(suite)*

O1 02 02 Conservation à long terme

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 369 000	3 182 000	3 373 939,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses relatives aux activités de conservation à long terme, et notamment:

— le catalogage, y compris les coûts d'analyse documentaire et en partie juridique, d'indexation, de spécification et de rédaction, de saisie et d'archivage des dossiers,

— les cotisations d'abonnements annuels aux agences internationales dans le domaine du catalogage,

— le stockage électronique,

— la conservation à long terme des documents électroniques et les services connexes, ainsi que la numérisation,

— d'autres dépenses administratives non spécialement prévues ci-dessus.

Bases légales

Résolution du Conseil du 26 novembre 1974 concernant l'automatisation de la documentation juridique (JO C 20 du 28.1.1975, p. 2).

Résolution du Conseil du 13 novembre 1991 sur la réorganisation des structures de fonctionnement du système CELEX (documentation automatisée relative au droit communautaire) (JO C 308 du 28.11.1991, p. 2).

Résolution du Conseil du 20 juin 1994 relative à la diffusion électronique du droit communautaire et des droits nationaux d'exécution et à l'amélioration des conditions d'accès (JO C 179 du 1.7.1994, p. 3).

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/496/oj).

O1 02 03 Accès et réutilisation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 372 000	3 246 000	3 536 502,91

COMMISSION
OFFICE DES PUBLICATIONS

CHAPITRE O1 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES *(suite)*

O1 02 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses relatives aux activités en matière d'accès et de réutilisation, et notamment:

— la fourniture de l'accès aux informations sur le droit de l'Union et à d'autres types de contenus de l'Union disponibles en ligne,

— la facilitation de la réutilisation des contenus à des fins commerciales et non commerciales,

— le renforcement des synergies et de l'interopérabilité afin de permettre le chaînage de contenus provenant de différentes sources,

— la maintenance et le développement des sites internet publics,

— les services d'assistance pour les utilisateurs du site internet,

— les services de stockage et de distribution,

— l'acquisition et la gestion de listes d'adresses,

— la promotion et la commercialisation,

— d'autres dépenses administratives non spécialement prévues ci-dessus.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	380 000 3 2 0 2

Bases légales

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/496/oj).

CHAPITRE O1 10 — RÉSERVES

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE O1 10 — RÉSERVES *(suite)*

O1 10 01 Crédits provisionnels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
478 776	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes du budget conformément aux dispositions du règlement financier.

Ces montants se décomposent comme suit:

1.	Poste	O1 01 01 01	Rémunérations et indemnités	418 776
2.	Article	O1 01 02	Personnel externe	60 000
			Total	**478 776**

O1 10 02 Réserve pour imprévus

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	1 199 000	1 087 000	967 223,94	80,67
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	242 000	227 000	195 502,05	80,79
	Article 3 0 0 — Total	1 441 000	1 314 000	1 162 725,99	80,69
3 0 1	***Contribution au financement du régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	1 700 000	1 358 000	1 144 427,74	67,32
	Article 3 0 1 — Total	1 700 000	1 358 000	1 144 427,74	67,32
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	3 141 000	2 672 000	2 307 153,73	73,45
	Titre 3 — Total	**3 141 000**	**2 672 000**	**2 307 153,73**	**73,45**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 199 000	1 087 000	967 223,94

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
242 000	227 000	195 502,05

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 20, paragraphe 3.

3 0 1 Contribution au financement du régime des pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 700 000	1 358 000	1 144 427,74

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions déduites mensuellement des traitements du personnel de l'Office, conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

DÉPENSES

TITRE O2

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE O2 01				
O2 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O2 01 01 01	Rémunérations et indemnités	14 738 000	13 566 000	12 040 131,96	81,69
	Réserves (O2 10 01)	*4 224*			
		14 742 224	13 566 000	12 040 131,96	81,67
O2 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	51 000	47 000	28 994,92	56,85
O2 01 01 03	Politique et gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article O2 01 01 — Total	14 789 000	13 613 000	12 069 126,88	81,61
	Réserves (O2 10 01)	*4 224*			
		14 793 224	13 613 000	12 069 126,88	81,59
O2 01 02	***Personnel externe***	1 981 000	1 864 000	1 617 301,96	81,64
	Réserves (O2 10 01)	*6 000*			
		1 987 000	1 864 000	1 617 301,96	81,39
O2 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O2 01 03 01	Frais de mission et de représentation				
	Crédits non dissociés	200 000	200 000	165 000,—	82,50
O2 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence				
	Crédits non dissociés	850	1 000	0,—	

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
O2 01 03	*(suite)*				
O2 01 03 03	Études et consultations				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O2 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management				
	Crédits non dissociés	35 000	42 000	23 000,—	65,71
O2 01 03 05	Réunions internes				
	Crédits non dissociés	6 000	7 000	10 500,—	175
	Article O2 01 03 — Total	241 850	250 000	198 500,—	82,08
O2 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O2 01 04 01	Loyers et acquisitions				
	Crédits non dissociés	1 688 000	1 660 000	1 402 000,—	83,06
O2 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments				
	Crédits non dissociés	695 000	684 000	647 000,—	93,09
O2 01 04 03	Équipements et mobilier				
	Crédits non dissociés	8 000	8 000	10 000,—	125
O2 01 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement				
	Crédits non dissociés	50 700	50 400	57 300,—	113,02
	Article O2 01 04 — Total	2 441 700	2 402 400	2 116 300,—	86,67
O2 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***				
	Crédits non dissociés	322 000	322 000	322 000,—	100
O2 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O2 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O2 01 08	***Dépenses en matière juridique***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*
CHAPITRE O2 02 — COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE, SERVICES ET ACTIVITÉS INTERINSTITUTIONNELS
CHAPITRE O2 03 — ÉCOLE EUROPÉENNE D'ADMINISTRATION (EUSA)

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
O2 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O2 01 09 01	Systèmes d'information				
	Crédits non dissociés	1 935 000	1 935 000	2 169 931,—	112,14
O2 01 09 02	Environnement de travail numérique				
	Crédits non dissociés	222 000	224 000	269 000,—	121,17
O2 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau				
	Crédits non dissociés	342 000	355 000	908 929,35	265,77
	Article O2 01 09 — Total	2 499 000	2 514 000	3 347 860,35	133,97
	CHAPITRE O2 01 — TOTAL	22 274 550	20 965 400	19 671 089,19	88,31
	Réserves (O2 10 01)	*10 224*			
		22 284 774	20 965 400	19 671 089,19	88,27
	CHAPITRE O2 02				
O2 02 01	***Concours interinstitutionnels***				
	Crédits non dissociés	4 000 000	4 000 000	1 751 773,81	43,79
	CHAPITRE O2 02 — TOTAL	4 000 000	4 000 000	1 751 773,81	43,79
	CHAPITRE O2 03				
O2 03 01	***Formation au management***				
	Crédits non dissociés	1 352 000	1 326 000	1 470 097,73	108,74
O2 03 02	***Cours de formation pour les nouveaux fonctionnaires***				
	Crédits non dissociés	884 000	867 000	851 230,12	96,29
O2 03 03	***Formation pour l'obtention de certification***				
	Crédits non dissociés	572 000	561 000	512 497,33	89,60
	CHAPITRE O2 03 — TOTAL	2 808 000	2 754 000	2 833 825,18	100,92

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 10 — RÉSERVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE O2 10				
O2 10 01	***Crédits provisionnels***				
	Crédits non dissociés	10 224	p.m.	0,—	
O2 10 02	***Réserve pour imprévus***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE O2 10 — TOTAL	10 224	p.m.	0,—	
	Titre O2 — Total	**29 092 774**	**27 719 400**	**24 256 688,18**	**83,38**
	Dont réserves (O2 10 01)	***10 224***			

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

TITRE O2

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O2 01 01 Fonctionnaires et agents temporaires

O2 01 01 01 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
O2 01 01 01	14 738 000	13 566 000	12 040 131,96
Réserves (O2 10 01)	*4 224*		
Total	14 742 224	13 566 000	12 040 131,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 01 *(suite)*

O2 01 01 01 *(suite)*

— les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— les dépenses supplémentaires découlant du détachement des fonctionnaires de l'Union et qui correspondent au paiement des indemnités et au remboursement des frais auxquels les fonctionnaires ont droit en vertu de leur détachement, ainsi que les dépenses afférentes à des stages de formation spécifiques auprès d'administrations ou d'organismes des États membres ou de pays tiers.

O2 01 01 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
51 000	47 000	28 994,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité.

O2 01 01 03 Politique et gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 01 *(suite)*

O2 01 01 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les secours en espèces qui peuvent être accordés aux fonctionnaires, aux anciens fonctionnaires ou à des ayants droit de fonctionnaires décédés, se trouvant dans une situation particulièrement difficile,

— la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer et à d'autres actions culturelles et sportives et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités,

— la contribution de l'Office aux dépenses du Centre de la petite enfance et autres crèches et au transport scolaire,

— dans le cadre d'une politique en leur faveur, les dépenses pour les personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

  — les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — tous les enfants à charge au sens du statut.

Il s'agit du remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant d'un handicap et dûment justifiées.

O2 01 02 Personnel externe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
O2 01 02	1 981 000	1 864 000	1 617 301,96
Réserves (O2 10 01)	*6 000*		
Total	1 987 000	1 864 000	1 617 301,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 02 *(suite)*

— les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe, le recours à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que des dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

O2 01 03 Autres dépenses de gestion

O2 01 03 01 Frais de mission et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
200 000	200 000	165 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés,

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir de remboursement de frais de représentation à l'égard des fonctionnaires de la Commission ou d'autres institutions de l'Union),

— les cotisations sociales, les frais de voyage et les indemnités de séjour des interprètes free-lance et autres interprètes non permanents, convoqués par la DG Interprétation pour des réunions de services organisées par l'Office et pour lesquelles les prestations nécessaires ne peuvent pas être assurées par les interprètes de la Commission (fonctionnaires ou agents temporaires).

O2 01 03 02 Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
850	1 000	0,—

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 03 *(suite)*

O2 01 03 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),

— les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe,

— les cotisations sociales, les frais de voyage et les indemnités de séjour des interprètes free-lance et autres interprètes non permanents, convoqués par la DG Interprétation pour des réunions de services organisées par l'Office et pour lesquelles les prestations nécessaires ne peuvent pas être assurées par les interprètes de la Commission (fonctionnaires ou agents temporaires).

O2 01 03 03 Études et consultations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses d'études et de consultations spécialisées, confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés, dans la mesure où la Commission ne dispose pas du personnel adéquat pour effectuer de telles études. Il couvre également l'achat d'études déjà effectuées ou des abonnements auprès d'instituts de recherche spécialisés.

O2 01 03 04 Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
35 000	42 000	23 000,—

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 03 *(suite)*

O2 01 03 04 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses relatives à la formation générale dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'Office:

  — le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

  — le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

  — les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

  — les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

  — les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,

  — le financement de matériel didactique.

O2 01 03 05 Réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 000	7 000	10 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de nourriture servis, lors d'occasions spéciales, durant les réunions internes, notamment les réunions de jury de concours et de traducteurs.

O2 01 04 Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 04 *(suite)*

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

O2 01 04 01 Loyers et acquisitions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 688 000	1 660 000	1 402 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris les loyers et les redevances emphytéotiques, les taxes diverses et levées d'options d'achat relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings.

O2 01 04 02 Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
695 000	684 000	647 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours, des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 04 *(suite)*

O2 01 04 02 *(suite)*

— l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture et revêtements de sol, ainsi que les frais liés aux modifications de l'équipement du réseau associé à l'immeuble par destination et les dépenses de matériel liées à ces aménagements,

— les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,

— les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, et les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (enlèvement des ordures, etc.),

— des dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants de locaux,

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

O2 01 04 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
8 000	8 000	10 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques, et notamment:

  — du matériel (y inclus les photocopieurs) pour la production, la reproduction et l'archivage de documents, sous n'importe quelle forme (papier, support électronique, etc.),

  — du matériel audiovisuel, de bibliothèque et d'interprétation (cabines, écouteurs, boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, etc.),

  — du matériel des cantines et restaurants,

  — de l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments,

  — de l'équipement nécessaire aux fonctionnaires handicapés,

  — les études, la documentation et la formation liées à ces équipements,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 04 *(suite)*

O2 01 04 03 *(suite)*

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment:

— l'achat de mobilier de bureau et de mobilier spécialisé, notamment mobilier ergonomique, rayonnages pour les archives, etc.,

— le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage,

— l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (fichiers, rayonnages, meubles, catalogues, etc.),

— l'équipement spécifique aux cantines et restaurants,

— la location de mobilier,

— les frais d'entretien et de réparation du mobilier.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

O2 01 04 04 Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
50 700	50 400	57 300,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment:

— les achats d'uniformes pour les huissiers et chauffeurs,

— les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,

— l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,

— les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 04 *(suite)*

O2 01 04 04 *(suite)*

— les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,

— les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de l'Office.

Ce crédit couvre également d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues ci-dessus, telles que les droits d'inscription aux conférences (à l'exclusion de dépenses de formation), des droits de participation à des associations professionnelles ou scientifiques, les coûts d'inscription sur des annuaires téléphoniques.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

O2 01 05 Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
322 000	322 000	322 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité et l'achat de petit matériel,

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention et les frais de contrôles légaux.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 05 *(suite)*

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

O2 01 06 Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de publications et d'abonnements liés aux activités de l'Office qui relèvent actuellement des articles O2 03 01 Formation au management, O2 03 02 Cours de formation pour les nouveaux fonctionnaires et O2 03 03 Formation pour l'obtention de certification.

O2 01 07 Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement et de transformation des restaurants, cafétérias et cantines.

O2 01 08 Dépenses en matière juridique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 08 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

O2 01 09 Technologies de l'information et de la communication

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/46/oj).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/559/oj).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O2 01 09 01 Systèmes d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 935 000	1 935 000	2 169 931,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et des coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Il couvre notamment:

— le développement de systèmes d'information: les ressources liées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,

— l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,

— l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 09 *(suite)*

O2 01 09 01 *(suite)*

— la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

O2 01 09 02 Environnement de travail numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
222 000	224 000	269 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux de l'Office. Il couvre notamment:

— l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «clients lourds», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles reliées) utilisés par les personnes pour travailler,

— les appareils mobiles: les tablettes «clients lourds», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,

— les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tels que le courrier électronique, les communications, les messageries, les traitements de texte, les feuilles de calcul, les présentations, la publication assistée par ordinateur et les graphiques,

— les imprimantes réseau: les imprimantes personnelles connectées au réseau, les imprimantes à jet d'encre, les imprimantes laser, les imprimantes de service ou imprimantes-photocopieurs, etc.,

— les conférences et l'audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférence et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,

— le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,

— l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 09 *(suite)*

O2 01 09 03 Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
342 000	355 000	908 929,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre en particulier:

— les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques critiques, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands»; sont comprises d'autres installations telles que les salles informatiques et les armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appel ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,

— le calcul sur site et en nuage, y compris:

  — des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation, comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,

  — des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,

  — des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,

— le stockage sur site et en nuage: stockage centralisé de données et hébergement sécurisé d'informations et de données devant être récupérées ultérieurement. Les données stockées peuvent être des données destinées à des programmes et codes d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour l'archivage, la sauvegarde et la récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),

— le réseau: équipements de transmission de données et de voix, ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer, y compris:

  — des réseaux LAN/WAN: réseau local physique et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,

  — de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP, messagerie vocale et combinés,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O2 01 09 *(suite)*

O2 01 09 03 *(suite)*

— du transport: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés, y compris les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet, ainsi que l'utilisation associée à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondés sur la facturation de l'utilisation et les circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'utilisation associée aux appels téléphoniques standard. Tant la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple satellite),

— la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés; cela inclut les logiciels et outils de gestion de bases de données, ainsi que les services externes,

— la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques, et coûts d'assistance y afférents. Il s'agit de:

— la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),

— la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,

— la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» adaptés aux lignes d'activité, pour comprendre les besoins opérationnels et communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,

— le centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC), Global Operations Center (GOC),

— la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre; il s'agit de:

— la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, chargées de définir les processus et moyens, de mesurer la conformité et de réagir aux atteintes à la sécurité et d'assurer la sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu, des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,

— la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, chargées de définir les contrôles et de mesurer le respect des exigences légales et de conformité applicables,

— le rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, chargées de définir les processus et moyens, les mécanismes de relais spécialisés et les essais en matière de rétablissement après sinistre,

— l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification de l'infrastructure informatique; ils comprennent les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 02 — COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE, SERVICES ET ACTIVITÉS INTERINSTITUTIONNELS

O2 02 01 Concours interinstitutionnels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 000 000	4 000 000	1 751 773,81

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures d'organisation de divers concours.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	800 000	3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33, et son annexe III.

CHAPITRE O2 03 — ÉCOLE EUROPÉENNE D'ADMINISTRATION (EUSA)

O2 03 01 Formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 352 000	1 326 000	1 470 097,73

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation des fonctionnaires et agents aux techniques de management (la qualité et la gestion du personnel, la stratégie).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	142 000	3 2 0 2

Bases légales

Décision 2005/119/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du représentant du Médiateur européen du 26 janvier 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'École européenne d'administration [JO L 37 du 10.2.2005, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/119(1)/oj].

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 03 — ÉCOLE EUROPÉENNE D'ADMINISTRATION (EUSA) *(suite)*

O2 03 02 Cours de formation pour les nouveaux fonctionnaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
884 000	867 000	851 230,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation des nouveaux fonctionnaires et agents nouvellement recrutés dans l'environnement de travail des institutions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	63 000	3 2 0 2

Bases légales

Décision 2005/119/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du représentant du Médiateur européen du 26 janvier 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'École européenne d'administration [JO L 37 du 10.2.2005, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/119(1)/oj].

O2 03 03 Formation pour l'obtention de certification

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
572 000	561 000	512 497,33

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation préparatoire des fonctionnaires à l'obtention d'une certification attestant de l'aptitude à assumer les fonctions d'administrateur, en vue d'un passage éventuel au groupe de fonctions supérieur.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	48 200	3 2 0 2

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 03 — ÉCOLE EUROPÉENNE D'ADMINISTRATION (EUSA) *(suite)*

O2 03 03 *(suite)*

Bases légales

Décision 2005/119/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du représentant du Médiateur européen du 26 janvier 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'École européenne d'administration [JO L 37 du 10.2.2005, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/119(1)/oj].

CHAPITRE O2 10 — RÉSERVES

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O2 10 01 Crédits provisionnels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
10 224	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits inscrits dans le présent article sont uniquement provisoires et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes budgétaires conformément à la procédure établie à cet effet dans le règlement financier.

Ces montants se décomposent comme suit:

1.	Poste	O2 01 01 01	Rémunérations et indemnités	4 224
2.	Article	O2 01 02	Personnel externe	6 000
			Total	**10 224**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

CHAPITRE O2 10 — RÉSERVES *(suite)*

O2 10 02 Réserve pour imprévus

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	2 261 000	2 135 000	1 842 109,71	81,47
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	402 000	392 000	328 589,84	81,74
	Article 3 0 0 — Total	2 663 000	2 527 000	2 170 699,55	81,51
3 0 1	***Contribution au financement du régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	5 372 000	4 154 000	3 654 412,44	68,03
	Article 3 0 1 — Total	5 372 000	4 154 000	3 654 412,44	68,03
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	8 035 000	6 681 000	5 825 111,99	72,50
	Titre 3 — Total	**8 035 000**	**6 681 000**	**5 825 111,99**	**72,50**

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
2 261 000	2 135 000	1 842 109,71

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
402 000	392 000	328 589,84

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 Contribution au financement du régime des pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
5 372 000	4 154 000	3 654 412,44

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office, déduites mensuellement des traitements conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

DÉPENSES

TITRE O3

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE O3 01				
O3 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O3 01 01 01	Rémunérations et indemnités	18 057 000	17 493 000	15 590 941,87	86,34
	Réserves (O3 10 01)	*15 120*			
		18 072 120	17 493 000	15 590 941,87	86,27
O3 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	111 000	103 000	163 163,30	146,99
O3 01 01 03	Politique et gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	2 286 000	2 286 000	2 129 878,26	93,17
	Article O3 01 01 — Total	20 454 000	19 882 000	17 883 983,43	87,44
	Réserves (O3 10 01)	*15 120*			
		20 469 120	19 882 000	17 883 983,43	87,37
O3 01 02	***Personnel externe***	22 872 000	20 864 000	18 486 217,83	80,82
	Réserves (O3 10 01)	*94 992*			
		22 966 992	20 864 000	18 486 217,83	80,49
O3 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O3 01 03 01	Frais de mission et de représentation				
	Crédits non dissociés	88 000	88 000	65 540,—	74,48
O3 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence				
	Crédits non dissociés	8 000	9 000	0,—	

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
O3 01 03	*(suite)*				
O3 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management				
	Crédits non dissociés	64 000	64 000	47 076,19	73,56
O3 01 03 04	Réunions internes				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000	29 342,55	978,09
	Article O3 01 03 — Total	163 000	164 000	141 958,74	87,09
O3 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O3 01 04 01	Loyers et acquisitions				
	Crédits non dissociés	2 689 000	2 660 000	2 378 000,—	88,43
O3 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments				
	Crédits non dissociés	1 259 000	1 240 000	1 137 000,—	90,31
O3 01 04 03	Équipements et mobilier				
	Crédits non dissociés	70 000	69 000	74 000,—	105,71
O3 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement				
	Crédits non dissociés	213 100	209 100	229 300,—	107,60
	Article O3 01 04 — Total	4 231 100	4 178 100	3 818 300,—	90,24
O3 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***				
	Crédits non dissociés	676 000	675 000	684 000,—	101,18
O3 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O3 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O3 01 08	***Dépenses en matière juridique***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*
CHAPITRE O3 10 — RÉSERVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
O3 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O3 01 09 01	Systèmes d'information				
	Crédits non dissociés	6 950 864	6 200 000	7 631 147,49	109,79
O3 01 09 02	Environnement de travail numérique				
	Crédits non dissociés	841 000	839 000	1 001 499,06	119,08
O3 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau				
	Crédits non dissociés	1 294 000	1 331 000	1 446 792,45	111,81
	Article O3 01 09 — Total	9 085 864	8 370 000	10 079 439,—	110,94
	CHAPITRE O3 01 — TOTAL	57 481 964	54 133 100	51 093 899,—	88,89
	Réserves (O3 10 01)	*110 112*			
		57 592 076	54 133 100	51 093 899,—	88,72
	CHAPITRE O3 10				
O3 10 01	***Crédits provisionnels***				
	Crédits non dissociés	110 112	p.m.	0,—	
O3 10 02	***Réserve pour imprévus***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE O3 10 — TOTAL	110 112	p.m.	0,—	
	Titre O3 — Total	**57 592 076**	**54 133 100**	**51 093 899,—**	**88,72**
	Dont réserves (O3 10 01)	***110 112***			

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

TITRE O3

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O3 01 01 Fonctionnaires et agents temporaires

O3 01 01 01 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
O3 01 01 01	18 057 000	17 493 000	15 590 941,87
Réserves (O3 10 01)	*15 120*		
Total	18 072 120	17 493 000	15 590 941,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 01 *(suite)*

O3 01 01 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	3 585 527 3 2 0 2

O3 01 01 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
111 000	103 000	163 163,30

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité.

O3 01 01 03 Politique et gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 286 000	2 286 000	2 129 878,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes relatives au service médical:

— les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe et par le recours à du personnel intérimaire,

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 01 *(suite)*

O3 01 01 03 *(suite)*

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats de services relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer, à d'autres actions culturelles et sportives et à toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités,

— la contribution de l'Office aux dépenses des crèches et garderies,

— dans le cadre d'une politique en leur faveur, les dépenses pour les personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

  — les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — tous les enfants à charge au sens du statut.

Il s'agit du remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	646 000 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O3 01 02 Personnel externe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
O3 01 02	22 872 000	20 864 000	18 486 217,83
Réserves (O3 10 01)	*94 992*		
Total	22 966 992	20 864 000	18 486 217,83

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses (rémunérations, assurances, etc.) résultant du recours à du personnel externe sous contrat de droit privé et à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats de services relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	5 430 532 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O3 01 03 Autres dépenses de gestion

O3 01 03 01 Frais de mission et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
88 000	88 000	65 540,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés,

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 03 *(suite)*

O3 01 03 01 *(suite)*

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O3 01 03 02 Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
8 000	9 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),

— les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe ou que l'Office est amené à organiser.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O3 01 03 03 Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
64 000	64 000	47 076,19

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 03 *(suite)*

O3 01 03 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses relatives à la formation dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'Office:

  — le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

  — le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

  — les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

— les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

— les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,

— le financement de matériel didactique.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O3 01 03 04 Réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 000	3 000	29 342,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 04 Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

O3 01 04 01 Loyers et acquisitions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 689 000	2 660 000	2 378 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments ou la construction d'immeubles,

— les loyers, les redevances emphytéotiques, les taxes diverses et les levées d'options d'achat relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings,

O3 01 04 02 Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 259 000	1 240 000	1 137 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 04 *(suite)*

O3 01 04 02 *(suite)*

— les frais d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, y compris de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, en électricité, en sanitaire, en peinture et en revêtements de sol, ainsi que les frais de recâblage des installations et les dépenses de matériel lié à ces aménagements (avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire).

O3 01 04 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
70 000	69 000	74 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipements et de matériels techniques,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport,

— les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol).

O3 01 04 04 Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
213 100	209 100	229 300,—

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 04 *(suite)*

O3 01 04 04 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

— les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,

— les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de l'Office,

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment:

  — les achats de tenues de service (principalement pour huissiers, chauffeurs et personnel de la restauration),

  — les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,

  — l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,

— d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues ci-dessus.

O3 01 05 Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
676 000	675 000	684 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité et l'achat de petit matériel,

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention et les frais de contrôles légaux,

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 05 *(suite)*

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

O3 01 06 Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées pour la réalisation et le développement du site intranet de la Commission (Mon Intracomm), les abonnements aux services d'information rapide sur écran, les frais de reliure et autres frais de conservation indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques de référence, les dépenses d'abonnement aux journaux et périodiques spécialisés, l'achat de publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office.

O3 01 07 Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement et de transformation des restaurants, cafétérias et cantines.

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 08 Dépenses en matière juridique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

O3 01 09 Technologies de l'information et de la communication

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/46/oj).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/559/oj).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O3 01 09 01 Systèmes d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 950 864	6 200 000	7 631 147,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et des coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Il couvre en particulier:

— le développement de systèmes d'information: les ressources liées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 09 *(suite)*

O3 01 09 01 *(suite)*

— l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,

— l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,

— la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	3 500 000	3 2 0 2

O3 01 09 02 Environnement de travail numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
841 000	839 000	1 001 499,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux de l'Office. Il couvre notamment:

— l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «clients lourds», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles reliées) utilisés par les personnes pour travailler,

— les appareils mobiles: les tablettes «clients lourds», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,

— les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tels que le courrier électronique, les communications, les messageries, les traitements de texte, les feuilles de calcul, les présentations, la publication assistée par ordinateur et les graphiques,

— les imprimantes réseau: les imprimantes personnelles connectées au réseau, les imprimantes à jet d'encre, les imprimantes laser, les imprimantes de service ou les imprimantes-photocopieurs,

— les conférences et l'audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférence et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 09 *(suite)*

O3 01 09 02 *(suite)*

— le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,

— l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

O3 01 09 03 Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 294 000	1 331 000	1 446 792,45

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre notamment:

— les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques critiques, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands», y compris d'autres installations telles que les salles informatiques et les armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appel ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,

— le calcul sur site et en nuage, y compris:

  — des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation, comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,

  — des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,

  — des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,

— du stockage sur site et en nuage: stockage centralisé de données et hébergement sécurisé d'informations et de données devant être récupérées ultérieurement. Les données stockées peuvent être des données destinées à des programmes et codes d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour l'archivage, la sauvegarde et la récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),

— le réseau: équipements de transmission de données et de voix ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer; il s'agit:

  — des réseaux LAN/WAN: réseau local physique et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O3 01 09 *(suite)*

O3 01 09 03 *(suite)*

— de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP, messagerie vocale et combinés,

— du transport: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés, y compris les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'utilisation associée à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondés sur la facturation de l'utilisation. Circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'utilisation associée aux appels téléphoniques standard. Tant la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple satellite),

— la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés. Les coûts incluent les logiciels et outils de gestion de bases de données, ainsi que les services externes,

— la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques, et coûts d'assistance y afférents; il s'agit:

— de la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),

— la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,

— la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» adaptés aux lignes d'activité, pour comprendre les besoins opérationnels et communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,

— le centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC) et Global Operations Center (GOC),

— la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre, y compris:

— de la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, chargées de définir les processus et moyens, de mesurer la conformité et de réagir aux atteintes à la sécurité et d'assurer la sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu, des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,

— de la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, chargées de définir les contrôles et de mesurer le respect des exigences légales et de conformité applicables,

— du rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, chargées de définir les processus et moyens, les mécanismes de relais spécialisés et les essais en matière de rétablissement après sinistre,

— l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification de l'infrastructure informatique, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

COMMISSION
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

CHAPITRE O3 10 — RÉSERVES

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O3 10 01 Crédits provisionnels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
110 112	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits inscrits au présent article sont uniquement provisionnels et ne peuvent être utilisés qu'après avoir fait l'objet d'un virement vers d'autres lignes budgétaires conformément à la procédure prévue à cette fin dans le règlement financier.

Ces montants se décomposent comme suit:

1.	Poste	O3 01 01 01	Rémunérations et indemnités	15 120
2.	Article	O3 01 02	Personnel externe	94 992
			Total	**110 112**

O3 10 02 Réserve pour imprévus

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	4 136 000	3 706 000	3 595 679,98	86,94
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	729 000	659 000	630 854,76	86,54
	Article 3 0 0 — Total	4 865 000	4 365 000	4 226 534,74	86,88
3 0 1	***Contribution au financement du régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	9 334 000	7 576 000	6 783 558,41	72,68
	Article 3 0 1 — Total	9 334 000	7 576 000	6 783 558,41	72,68
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	14 199 000	11 941 000	11 010 093,15	77,54
	Titre 3 — Total	**14 199 000**	**11 941 000**	**11 010 093,15**	**77,54**

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
4 136 000	3 706 000	3 595 679,98

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
729 000	659 000	630 854,76

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 Contribution au financement du régime des pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
9 334 000	7 576 000	6 783 558,41

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office, déduites mensuellement des traitements conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

Dépenses

TITRE O4

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE O4 01				
O4 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O4 01 01 01	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	38 164 000	36 556 000	33 810 517,04	88,59
O4 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	157 000	248 000	113 114,97	72,05
O4 01 01 03	Politique et gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article O4 01 01 — Total	38 321 000	36 804 000	33 923 632,01	88,52
O4 01 02	***Personnel externe***				
O4 01 02 01	Personnel externe — OIB				
	Crédits non dissociés	31 638 000	27 236 000	24 532 993,96	77,54
O4 01 02 02	Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants				
	Crédits non dissociés	13 440 000	12 873 000	12 750 633,12	94,87
	Article O4 01 02 — Total	45 078 000	40 109 000	37 283 627,08	82,71
O4 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O4 01 03 01	Frais de mission et de représentation				
	Crédits non dissociés	80 000	80 000	115 615,20	144,52
O4 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence				
	Crédits non dissociés	1 000	1 000	5 239,58	523,96

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
O4 01 03	*(suite)*				
O4 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management				
	Crédits non dissociés	262 000	262 000	259 850,34	99,18
O4 01 03 04	Réunions internes				
	Crédits non dissociés	6 800	8 000	9 424,30	138,59
	Article O4 01 03 — Total	349 800	351 000	390 129,42	111,53
O4 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O4 01 04 01	Loyers et acquisitions				
	Crédits non dissociés	6 171 000	6 056 000	7 275 351,32	117,90
O4 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments				
	Crédits non dissociés	2 027 000	1 990 000	67 879,78	3,35
O4 01 04 03	Équipements et mobilier				
	Crédits non dissociés	119 000	117 000	1 114 984,75	936,96
O4 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement				
	Crédits non dissociés	646 000	628 000	883 276,69	136,73
	Article O4 01 04 — Total	8 963 000	8 791 000	9 341 492,54	104,22
O4 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***				
	Crédits non dissociés	1 137 000	1 136 000	1 302 289,66	114,54
O4 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O4 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O4 01 08	***Dépenses en matière juridique***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*
CHAPITRE O4 10 — RÉSERVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
O4 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O4 01 09 01	Systèmes d'information				
	Crédits non dissociés	2 086 235	3 093 493	1 384 342,37	66,36
O4 01 09 02	Environnement de travail numérique				
	Crédits non dissociés	2 316 826	1 697 000	2 255 750,29	97,36
O4 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau				
	Crédits non dissociés	2 955 431	2 690 000	2 656 029,63	89,87
	Article O4 01 09 — Total	7 358 492	7 480 493	6 296 122,29	85,56
	CHAPITRE O4 01 — TOTAL	101 207 292	94 671 493	88 537 293,—	87,48
	CHAPITRE O4 10				
O4 10 01	***Crédits provisionnels***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O4 10 02	***Réserve pour imprévus***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE O4 10 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre O4 — Total	**101 207 292**	**94 671 493**	**88 537 293,—**	**87,48**

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

TITRE O4

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O4 01 01 Fonctionnaires et agents temporaires

O4 01 01 01 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
38 164 000	36 556 000	33 810 517,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 250 000 3 2 0 2

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 01 *(suite)*

O4 01 01 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
157 000	248 000	113 114,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité.

O4 01 01 03 Politique et gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer et à d'autres actions culturelles et sportives et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités,

— la contribution de l'Office aux dépenses des crèches et garderies,

— dans le cadre d'une politique en leur faveur, les dépenses pour les personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

  — les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — tous les enfants à charge au sens du statut.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 01 *(suite)*

O4 01 01 03 *(suite)*

Il s'agit du remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

O4 01 02 Personnel externe

O4 01 02 01 Personnel externe — OIB

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
31 638 000	27 236 000	24 532 993,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses (rémunérations, assurances, etc.) résultant du recours à du personnel externe sous contrat de droit privé et à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	5 629 189 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 02 *(suite)*

O4 01 02 02 Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
13 440 000	12 873 000	12 750 633,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses (rémunérations, assurances, etc.) résultant du recours à du personnel externe sous contrat de droit privé et à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	8 000 000 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O4 01 03 Autres dépenses de gestion

O4 01 03 01 Frais de mission et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
80 000	80 000	115 615,20

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 03 *(suite)*

O4 01 03 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés,

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O4 01 03 02 Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 000	1 000	5 239,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),

— les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe,

— des dépenses d'études et de consultations spécialisées, confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés, dans la mesure où les personnels dont dispose l'Office ne lui permettent pas de les effectuer directement.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 03 *(suite)*

O4 01 03 03 Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
262 000	262 000	259 850,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses relatives à la formation générale dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'Office:

  — le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

  — le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

  — les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

— les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

— les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,

— le financement de matériel didactique.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O4 01 03 04 Réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 800	8 000	9 424,30

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 03 *(suite)*

O4 01 03 04 *(suite)*

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O4 01 04 Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

O4 01 04 01 Loyers et acquisitions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 171 000	6 056 000	7 275 351,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments ou la construction d'immeubles,

— les loyers et les redevances emphytéotiques ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage, de garages et de parkings.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	500 000 3 2 0 2

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 04 *(suite)*

O4 01 04 02 Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 027 000	1 990 000	67 879,78

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Office,

— différents types d'assurances,

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les frais d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture et revêtements de sol, ainsi que les frais liés aux modifications de l'équipement du réseau associé à l'immeuble par destination et les dépenses de matériel lié à ces aménagements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité et l'achat de petit matériel [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les frais de contrôles légaux [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 04 *(suite)*

O4 01 04 02 *(suite)*

— les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),

— les dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.

O4 01 04 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
119 000	117 000	1 114 984,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport,

O4 01 04 04 Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
646 000	628 000	883 276,69

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment:

  — les achats de tenues de service (principalement pour huissiers, chauffeurs et personnel de la restauration),

  — les achats et le nettoyage de vêtements de travail notamment pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 04 *(suite)*

O4 01 04 04 *(suite)*

— l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,

— les frais de déménagement et de regroupement des services ainsi que les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

— les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction ainsi que certaines impressions à l'extérieur,

— les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de l'Office,

— d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues ci-dessus.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

O4 01 05 Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 137 000	1 136 000	1 302 289,66

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité et l'achat de petit matériel,

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention et les frais de contrôles légaux,

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 05 *(suite)*

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

O4 01 06 Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour la réalisation et le développement du site intranet de la Commission (Mon IntraComm), la réalisation de l'hebdomadaire *Commission en direct*, les abonnements aux services d'information rapide sur écran; les frais de reliure et autres frais de conservation indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques de référence, ainsi que les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, Journaux officiels, documents parlementaires, statistiques du commerce extérieur, bulletins divers et autres publications spécialisées, l'achat des publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office.

O4 01 07 Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement et de transformation des restaurants, cafétérias et cantines.

O4 01 08 Dépenses en matière juridique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 08 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

O4 01 09 Technologies de l'information et de la communication

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/46/oj).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/559/oj).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O4 01 09 01 Systèmes d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 086 235	3 093 493	1 384 342,37

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et des coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Il couvre en particulier:

— le développement de systèmes d'information: les ressources liées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,

— l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,

— l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 09 *(suite)*

O4 01 09 01 *(suite)*

— la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 065 000 3 2 0 2

O4 01 09 02 Environnement de travail numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 316 826	1 697 000	2 255 750,29

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux de l'Office. Ce crédit couvre en particulier:

— l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «client compute», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles connectées) utilisés par les personnes pour travailler,

— les appareils mobiles: les tablettes «client compute», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,

— les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tels que le courrier électronique, les communications, la messagerie, le traitement de texte, les feuilles de calcul, les présentations, la publication assistée par ordinateur et les graphiques,

— les imprimantes réseau: les imprimantes personnelles connectées au réseau, les imprimantes à jet d'encre, les imprimantes laser, les imprimantes de service ou les imprimantes-photocopieuses, etc.,

— les conférences et les équipements audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférences et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,

— le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,

— l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 09 *(suite)*

O4 01 09 02 *(suite)*

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie.

O4 01 09 03 Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 955 431	2 690 000	2 656 029,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre notamment:

— les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques critiques, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands», y compris d'autres installations telles que les salles informatiques et les armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appel ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,

— le calcul sur site et en nuage; il s'agit:

  — des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation, comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,

  — des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,

  — des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,

— du stockage sur site et en nuage: stockage centralisé de données et hébergement sécurisé d'informations et de données devant être récupérées ultérieurement. Les données stockées peuvent être des données destinées à des programmes et codes d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour l'archivage, la sauvegarde et la récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),

— le réseau: équipements de transmission de données et de voix ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer, y compris:

  — des réseaux LAN/WAN: réseau local physique et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O4 01 09 *(suite)*

O4 01 09 03 *(suite)*

— de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP, messagerie vocale et combinés,

— du transport: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés; cela comprend les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'utilisation associée à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondés sur la facturation de l'utilisation et les circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'utilisation associée aux appels téléphoniques standard. Tant le transport de la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple satellite),

— la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés y compris les coûts des logiciels et des outils de gestion de bases de données, ainsi que des services externes,

— la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques, et coûts d'assistance y afférents; ces coûts couvrent notamment:

— la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),

— la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,

— la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» adaptés aux lignes d'activité, pour comprendre les besoins opérationnels et communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,

— le centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC), Global Operations Center (GOC),

— la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre; ces coûts couvrent notamment:

— la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, chargées de définir les processus et moyens, de mesurer la conformité et de réagir aux atteintes à la sécurité et d'assurer la sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu, des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,

— la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, chargées de définir les contrôles et de mesurer le respect des exigences légales et de conformité applicables,

— le rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, chargées de définir les processus et moyens, les mécanismes de relais spécialisés et les essais en matière de rétablissement après sinistre,

— l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification de l'infrastructure informatique, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

CHAPITRE O4 10 — RÉSERVES

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O4 10 01 Crédits provisionnels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes budgétaires conformément aux dispositions du règlement financier prévues à cet effet.

O4 10 02 Réserve pour imprévus

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	1 300 000	1 198 000	1 031 261,63	79,33
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	215 000	198 000	169 923,17	79,03
	Article 3 0 0 — Total	1 515 000	1 396 000	1 201 184,80	79,29
3 0 1	***Contribution au financement du régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	2 926 000	2 229 000	1 933 953,77	66,10
	Article 3 0 1 — Total	2 926 000	2 229 000	1 933 953,77	66,10
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	4 441 000	3 625 000	3 135 138,57	70,60
	Titre 3 — Total	**4 441 000**	**3 625 000**	**3 135 138,57**	**70,60**

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 300 000	1 198 000	1 031 261,63

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
215 000	198 000	169 923,17

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 Contribution au financement du régime des pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
2 926 000	2 229 000	1 933 953,77

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions déduites mensuellement des traitements du personnel de l'Office, conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

DÉPENSES

TITRE O5

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE O5 01				
O5 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O5 01 01 01	Rémunérations et indemnités	13 260 000	13 406 000	12 125 510,52	91,44
	Réserves (O5 10 01)	*124 440*			
		13 384 440	13 406 000	12 125 510,52	90,59
O5 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	88 000	148 000	71 455,16	81,20
O5 01 01 03	Politique et gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article O5 01 01 — Total	13 348 000	13 554 000	12 196 965,68	91,38
	Réserves (O5 10 01)	*124 440*			
		13 472 440	13 554 000	12 196 965,68	90,53
O5 01 02	***Personnel externe***				
O5 01 02 01	Personnel externe — OIL	9 550 000	8 155 000	8 786 727,79	92,01
	Réserves (O5 10 01)	*560 352*			
		10 110 352	8 155 000	8 786 727,79	86,91
O5 01 02 02	Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants				
	Crédits non dissociés	3 546 000	3 342 000	3 594 702,35	101,37
	Article O5 01 02 — Total	13 096 000	11 497 000	12 381 430,14	94,54
	Réserves (O5 10 01)	*560 352*			
		13 656 352	11 497 000	12 381 430,14	90,66

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
O5 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O5 01 03 01	Frais de mission et de représentation				
	Crédits non dissociés	65 000	65 000	71 250,—	109,62
O5 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence				
	Crédits non dissociés	1 000	1 000	0,—	
O5 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management				
	Crédits non dissociés	96 000	96 000	93 110,80	96,99
O5 01 03 04	Réunions internes				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000	8 000,—	266,67
	Article O5 01 03 — Total	165 000	165 000	172 360,80	104,46
O5 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O5 01 04 01	Loyers et acquisitions				
	Crédits non dissociés	2 620 000	2 620 000	352 000,—	13,44
O5 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments				
	Crédits non dissociés	1 211 000	1 211 000	907 409,38	74,93
O5 01 04 03	Équipements et mobilier				
	Crédits non dissociés	142 000	142 000	122 697,—	86,41
O5 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement				
	Crédits non dissociés	63 200	63 200	65 055,—	102,94
	Article O5 01 04 — Total	4 036 200	4 036 200	1 447 161,38	35,85
O5 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***				
	Crédits non dissociés	545 000	545 000	545 000,—	100
O5 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*
CHAPITRE O5 10 — RÉSERVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
O5 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O5 01 08	***Dépenses en matière juridique***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O5 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O5 01 09 01	Systèmes d'information				
	Crédits non dissociés	520 598	737 000	346 266,96	66,51
O5 01 09 02	Environnement de travail numérique				
	Crédits non dissociés	607 932	464 000	642 482,12	105,68
O5 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau				
	Crédits non dissociés	770 470	735 000	647 435,96	84,03
	Article O5 01 09 — Total	1 899 000	1 936 000	1 636 185,04	86,16
	CHAPITRE O5 01 — TOTAL	33 089 200	31 733 200	28 379 103,04	85,77
	Réserves (O5 10 01)	*684 792*			
		33 773 992	31 733 200	28 379 103,04	84,03
	CHAPITRE O5 10				
O5 10 01	***Crédits provisionnels***				
	Crédits non dissociés	684 792	p.m.	0,—	
O5 10 02	***Réserve pour imprévus***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE O5 10 — TOTAL	684 792	p.m.	0,—	
	Titre O5 — Total	**33 773 992**	**31 733 200**	**28 379 103,04**	**84,03**
	Dont réserves (O5 10 01)	***684 792***			

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

TITRE O5

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O5 01 01 Fonctionnaires et agents temporaires

O5 01 01 01 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
O5 01 01 01	13 260 000	13 406 000	12 125 510,52
Réserves (O5 10 01)	*124 440*		
Total	13 384 440	13 406 000	12 125 510,52

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 01 *(suite)*

O5 01 01 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
88 000	148 000	71 455,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité.

O5 01 01 03 Politique et gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer et à d'autres actions culturelles et sportives et à toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités,

— la contribution de l'Office aux dépenses des crèches et garderies,

— dans le cadre d'une politique en leur faveur, les dépenses pour les personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

  — les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — tous les enfants à charge au sens du statut.

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 01 *(suite)*

O5 01 01 03 *(suite)*

Il s'agit du remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

O5 01 02 Personnel externe

O5 01 02 01 Personnel externe — OIL

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
O5 01 02 01	9 550 000	8 155 000	8 786 727,79
Réserves (O5 10 01)	*560 352*		
Total	10 110 352	8 155 000	8 786 727,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses (rémunérations, assurances, etc.) résultant du recours à du personnel externe sous contrat de droit privé et à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats de services relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	100 000 3 2 0 2

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 02 *(suite)*

O5 01 02 01 *(suite)*

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O5 01 02 02 Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 546 000	3 342 000	3 594 702,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les dépenses (rémunérations, assurances, etc.) résultant du recours à du personnel externe sous contrat de droit privé et à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats de services relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	863 000 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 03 Autres dépenses de gestion

O5 01 03 01 Frais de mission et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
65 000	65 000	71 250,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés,

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O5 01 03 02 Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 000	1 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),

— les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe,

— les dépenses d'études et de consultation spécialisées confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés dans la mesure où le personnel dont dispose l'Office ne lui permet pas de les effectuer directement, y compris l'achat d'études déjà faites.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 03 *(suite)*

O5 01 03 02 *(suite)*

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O5 01 03 03 Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
96 000	96 000	93 110,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses relatives à la formation générale dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'Office:

  — le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

  — le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

  — les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

— les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

— les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,

— le financement de matériel didactique.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 03 *(suite)*

O5 01 03 04 Réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 000	3 000	8 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

O5 01 04 Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

O5 01 04 01 Loyers et acquisitions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 620 000	2 620 000	352 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments ou la construction d'immeubles,

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 04 *(suite)*

O5 01 04 01 *(suite)*

— les loyers et les redevances emphytéotiques, les taxes diverses et levées d'options d'achat relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings.

O5 01 04 02 Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 211 000	1 211 000	907 409,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol),

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les frais, calculés sur la base des contrats en cours, d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture et revêtements de sol, ainsi que les frais liés aux changements de l'équipement du réseau associé à l'immeuble par destination et les dépenses de matériel lié à ces aménagements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,

— les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),

— des dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 04 *(suite)*

O5 01 04 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
142 000	142 000	122 697,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport.

O5 01 04 04 Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
63 200	63 200	65 055,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

— les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,

— les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de l'Office,

— d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues dans ce poste.

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 05 Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
545 000	545 000	545 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité, les formations et l'achat de petit matériel,

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les frais de formation et de contrôles légaux,

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

O5 01 06 Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées pour la réalisation et le développement du site intranet de la Commission (Mon IntraComm), les abonnements aux services d'information rapide sur écran, les frais de reliure et autres frais de conservation indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques de référence, les dépenses d'abonnement aux journaux et périodiques spécialisés, l'achat de publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office.

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 07 Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement et de transformation des restaurants, cafétérias et cantines.

O5 01 08 Dépenses en matière juridique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

O5 01 09 Technologies de l'information et de la communication

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/46/oj).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/559/oj).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 09 *(suite)*

O5 01 09 01 Systèmes d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
520 598	737 000	346 266,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et des coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Ce crédit couvre en particulier:

— le développement de systèmes d'information: les ressources liées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de livraison en production des fonctionnalités développées associés à des projets de développement d'applications,

— l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,

— l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,

— la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information. Sont incluses les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	92 000 3 2 0 2

O5 01 09 02 Environnement de travail numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
607 932	464 000	642 482,12

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 09 *(suite)*

O5 01 09 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux de l'Office. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux de l'Office. Ce crédit couvre en particulier:

— l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «clients lourds», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles connectées) utilisés par les personnes pour travailler,

— les appareils mobiles: les tablettes «clients lourds», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,

— les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tel que du courrier électronique, des communications, de la messagerie, du traitement de texte, des feuilles de calcul, des présentations, de la publication assistée par ordinateur et des graphiques,

— les imprimantes réseau: les imprimantes personnelles connectées au réseau, les imprimantes à jet d'encre, les imprimantes laser, les imprimantes de service ou les imprimantes-photocopieuses, etc.,

— les conférences et l'audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférence et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,

— le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,

— l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

O5 01 09 03 Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
770 470	735 000	647 435,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication de centre de données de l'Office et les dépenses connexes, ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Ce crédit couvre en particulier:

— les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques critiques, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands», y compris d'autres installations telles que les salles informatiques et les armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appel ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 09 *(suite)*

O5 01 09 03 *(suite)*

— le calcul sur site et en nuage; sont couverts:

  — des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation, y compris le matériel, les logiciels et les services d'assistance,

  — des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,

  — des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,

— du stockage sur site et en nuage: stockage centralisé de données et hébergement sécurisé d'informations et de données devant être récupérées ultérieurement. Les données stockées peuvent être des données destinées à des programmes et codes d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour l'archivage, la sauvegarde et la récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),

— le réseau: équipements de transmission de données et de voix ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer, y compris:

  — des réseaux LAN/WAN: réseaux locaux physiques et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation, et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,

  — de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP, messagerie vocale et combinés,

  — du transport: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés, y compris les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'usage associé à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondé sur la facturation de l'usage et les circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'usage associé aux appels téléphoniques standard. Tant le transport de la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple satellite),

— la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés, y compris les coûts des logiciels et des outils de gestion de bases de données, ainsi que des services externes,

— la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques, et coûts d'assistance y afférents; sont couverts:

  — la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),

  — la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O5 01 09 *(suite)*

O5 01 09 03 *(suite)*

— la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» adaptés aux lignes d'activité, pour comprendre les besoins opérationnels et communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,

— le centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC) et Global Operations Center (GOC),

— la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre; sont couverts:

— la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, chargées de définir les processus et moyens, de mesurer la conformité et de réagir aux atteintes à la sécurité et d'assurer la sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu, des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,

— la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, chargées de définir les contrôles et de mesurer le respect des exigences légales et de conformité applicables,

— le rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, chargées de définir les processus et moyens, les mécanismes de relais spécialisés et les essais en matière de rétablissement après sinistre,

— l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris des dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

CHAPITRE O5 10 — RÉSERVES

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O5 10 01 Crédits provisionnels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
684 792	p.m.	0,—

COMMISSION
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

CHAPITRE O5 10 — RÉSERVES *(suite)*

O5 10 01 *(suite)*

Commentaires

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes du budget conformément aux dispositions du règlement financier.

Ces montants se décomposent comme suit:

1.	Poste	O5 01 01 01	Rémunérations et indemnités	124 440
2.	Poste	O5 01 02 01	Personnel externe — OIL	560 352
			Total	**684 792**

O5 10 02 Réserve pour imprévus

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION

OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Taxes et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	4 431 000	4 120 000	3 831 341,93	86,47
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	915 000	853 000	790 915,77	86,44
	Article 3 0 0 — Total	5 346 000	4 973 000	4 622 257,70	86,46
3 0 1	***Contribution au financement du régime des pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	5 167 000	4 225 000	3 729 018,01	72,17
	Article 3 0 1 — Total	5 167 000	4 225 000	3 729 018,01	72,17
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	10 513 000	9 198 000	8 351 275,71	79,44
	Titre 3 — Total	**10 513 000**	**9 198 000**	**8 351 275,71**	**79,44**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
4 431 000	4 120 000	3 831 341,93

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
915 000	853 000	790 915,77

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 Contribution au financement du régime des pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
5 167 000	4 225 000	3 729 018,01

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office, déduites mensuellement des traitements conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

DÉPENSES

TITRE O6

OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE O6 01				
O6 01 01	***Fonctionnaires et agents temporaires***				
O6 01 01 01	Rémunérations et indemnités	51 803 000	48 576 000	43 850 486,86	84,65
	Réserves (O6 10 01)	*4 224*			
		51 807 224	48 576 000	43 850 486,86	84,64
O6 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	216 000	202 000	351 309,67	162,64
O6 01 01 03	Politique et gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article O6 01 01 — Total	52 019 000	48 778 000	44 201 796,53	84,97
	Réserves (O6 10 01)	*4 224*			
		52 023 224	48 778 000	44 201 796,53	84,97
O6 01 02	***Personnel externe***				
	Crédits non dissociés	3 062 000	2 920 000	3 651 489,45	119,25
O6 01 03	***Autres dépenses de gestion***				
O6 01 03 01	Frais de mission et de représentation				
	Crédits non dissociés	837 000	837 000	1 454 850,—	173,82
O6 01 03 02	Frais de réunions et groupes d'experts				
	Crédits non dissociés	69 000	81 000	65 000,—	94,20
O6 01 03 03	Études et consultations				
	Crédits non dissociés	250 000	p.m.	267 876,50	107,15

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
O6 01 03	*(suite)*				
O6 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management				
	Crédits non dissociés	151 000	138 000	168 976,52	111,90
O6 01 03 05	Réunions internes				
	Crédits non dissociés	5 100	6 000	5 500,—	107,84
	Article O6 01 03 — Total	1 312 100	1 062 000	1 962 203,02	149,55
O6 01 04	***Infrastructure et logistique***				
O6 01 04 01	Loyers et acquisitions				
	Crédits non dissociés	6 671 800	5 832 000	6 017 388,30	90,19
O6 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments				
	Crédits non dissociés	1 214 000	1 192 000	1 155 000,—	95,14
O6 01 04 03	Équipements et mobilier				
	Crédits non dissociés	124 000	117 000	96 000,—	77,42
O6 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement				
	Crédits non dissociés	167 000	162 000	167 000,—	100
O6 01 04 05	Dépenses de traduction				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article O6 01 04 — Total	8 176 800	7 303 000	7 435 388,30	90,93
O6 01 05	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***				
	Crédits non dissociés	341 700	333 000	338 108,43	98,95
O6 01 06	***Dépenses de documentation et bibliothèque***				
	Crédits non dissociés	5 500	5 000	6 055,94	110,11
O6 01 07	***Politique et gestion des infrastructures***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
O6 01 08	***Dépenses en matière juridique***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*
CHAPITRE O6 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES
CHAPITRE O6 10 — RÉSERVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
O6 01 09	***Technologies de l'information et de la communication***				
O6 01 09 01	Systèmes d'information				
	Crédits non dissociés	4 131 229	4 213 830	1 363 131,33	33
O6 01 09 02	Environnement de travail numérique				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	107 776,86	
O6 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau				
	Crédits non dissociés	1 545 421	1 462 820	4 400 660,37	284,75
	Article O6 01 09 — Total	5 676 650	5 676 650	5 871 568,56	103,43
	CHAPITRE O6 01 — TOTAL	70 593 750	66 077 650	63 466 610,23	89,90
	Réserves (O6 10 01)	*4 224*			
		70 597 974	66 077 650	63 466 610,23	89,90
	CHAPITRE O6 02				
O6 02 01	***Contrôles, études, analyses et activités spécifiques de l'Office européen de lutte antifraude***				
	Crédits non dissociés	950 000	950 000	606 529,58	63,85
O6 02 02	***Actions d'information et de communication***				
	Crédits non dissociés	150 000	150 000	409 800,70	273,20
	CHAPITRE O6 02 — TOTAL	1 100 000	1 100 000	1 016 330,28	92,39
	CHAPITRE O6 10				
O6 10 01	***Crédits provisionnels***				
	Crédits non dissociés	4 224	p.m.	0,—	
O6 10 02	***Réserve pour imprévus***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE O6 10 — TOTAL	4 224	p.m.	0,—	
	Titre O6 — Total	**71 697 974**	**67 177 650**	**64 482 940,51**	**89,94**
	Dont réserves (O6 10 01)	***4 224***			

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

Bases légales

Décision 1999/352/CE, CECA, Euratom de la Commission du 28 avril 1999 instituant l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 20, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/352/oj).

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O6 01 01 Fonctionnaires et agents temporaires

O6 01 01 01 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
O6 01 01 01	51 803 000	48 576 000	43 850 486,86
Réserves (O6 10 01)	*4 224*		
Total	51 807 224	48 576 000	43 850 486,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 01 *(suite)*

O6 01 01 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
216 000	202 000	351 309,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de leur départ suivi d'une réinstallation dans une autre localité.

O6 01 01 03 Politique et gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer et d'autres actions culturelles et sportives à Bruxelles, et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités au siège de l'Office,

— la contribution de l'Office aux dépenses des crèches et au transport scolaire,

— les dépenses dans le cadre d'une politique en faveur des personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

  — les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — tous les enfants à charge au sens du statut.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 01 *(suite)*

O6 01 01 03 *(suite)*

Il s'agit du remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant d'un handicap et dûment justifiées.

O6 01 02 Personnel externe

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 062 000	2 920 000	3 651 489,45

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération du personnel contractuel (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), y compris le personnel mis à la disposition du secrétariat du comité de surveillance, le régime d'assurance sociale de l'institution couvrant le personnel contractuel, tel que décrit au titre IV, et le coût des pondérations applicables aux rémunérations de ce personnel,

— les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe, le recours à du personnel intérimaire,

— les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

O6 01 03 Autres dépenses de gestion

O6 01 03 01 Frais de mission et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
837 000	837 000	1 454 850,—

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 03 *(suite)*

O6 01 03 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les dépenses pour les frais de transport, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et réservations, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés, pour l'exécution d'une mission, par le personnel statutaire de la Commission, ainsi que pour les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès des services de la Commission,

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

O6 01 03 02 Frais de réunions et groupes d'experts

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
69 000	81 000	65 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),

— les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe ou que l'Office est amené à organiser.

O6 01 03 03 Études et consultations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
250 000	p.m.	267 876,50

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 03 *(suite)*

O6 01 03 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses d'études et de consultations spécialisées, confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés, dans la mesure où la Commission ne dispose pas du personnel adéquat pour effectuer de telles études. Il couvre également l'achat d'études déjà effectuées ou des abonnements auprès d'instituts de recherche spécialisés.

O6 01 03 04 Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
151 000	138 000	168 976,52

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

— les dépenses relatives à la formation dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'Office:

  — le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

  — le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

— les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

— les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,

— le financement de matériel didactique.

O6 01 03 05 Réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 100	6 000	5 500,—

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 03 *(suite)*

O6 01 03 05 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

O6 01 04 Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

O6 01 04 01 Loyers et acquisitions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 671 800	5 832 000	6 017 388,30

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et autres dépenses connexes, dont notamment:

— les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments ou la construction d'immeubles,

— les loyers et les redevances emphytéotiques, les taxes diverses et les levées d'options d'achat relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings.

O6 01 04 02 Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 214 000	1 192 000	1 155 000,—

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 04 *(suite)*

O6 01 04 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et autres dépenses connexes, dont notamment:

— les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,

— les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol),

— les frais d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,

— les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,

— l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture et revêtements de sol, ainsi que les frais liés aux modifications de l'équipement du réseau associé à l'immeuble par destination et les dépenses de matériel lié à ces aménagements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

— les frais d'expertises financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,

— les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocations, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),

— les dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants dans les locaux.

O6 01 04 03 Équipements et mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
124 000	117 000	96 000,—

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 04 *(suite)*

O6 01 04 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et autres dépenses connexes, dont notamment:

— l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipements et de matériels techniques,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier,

— l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport.

O6 01 04 04 Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
167 000	162 000	167 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et autres dépenses connexes, dont notamment:

— les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

— les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,

— les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et publications, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de la Commission,

— les dépenses d'équipements de travail, et notamment:

  — les achats de tenues de service pour huissiers et chauffeurs,

  — les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,

  — l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,

— d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues ci-dessus.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 04 *(suite)*

O6 01 04 05 Dépenses de traduction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux services de traduction.

O6 01 05 Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
341 700	333 000	338 108,43

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et autres dépenses connexes, dont notamment:

— les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité et l'achat de petit matériel,

— les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les frais de contrôles légaux.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 06 Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 500	5 000	6 055,94

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées pour la réalisation et le développement du site intranet de la Commission (Mon IntraComm), les abonnements aux services d'information rapide sur écran, les frais de reliure et autres frais de conservation indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques de référence, les dépenses d'abonnement aux journaux et périodiques spécialisés, l'achat de publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office.

O6 01 07 Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement et de transformation des restaurants, cafétérias et cantines.

O6 01 08 Dépenses en matière juridique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 09 Technologies de l'information et de la communication

Actes de référence

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/46/oj).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/559/oj).

O6 01 09 01 Systèmes d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 131 229	4 213 830	1 363 131,33

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et des coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Ce crédit couvre en particulier:

— le développement de systèmes d'information: les ressources liées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,

— l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,

— l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,

— la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

O6 01 09 02 Environnement de travail numérique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	107 776,86

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 09 *(suite)*

O6 01 09 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux de l'Office. Ce crédit couvre en particulier:

— l'infrastructure informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «clients lourds», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles connectées) utilisés par les personnes pour travailler,

— les appareils mobiles: les tablettes «clients lourds», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,

— les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tel que du courrier électronique, des communications, de la messagerie, du traitement de texte, des feuilles de calcul, des présentations, de la publication assistée par ordinateur et des graphiques,

— les imprimantes réseau: les imprimantes personnelles connectées au réseau, les imprimantes à jet d'encre, les imprimantes laser, les imprimantes de service ou les imprimantes-photocopieuses, etc.,

— les conférences et l'audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférence et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,

— le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,

— l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

O6 01 09 03 Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 545 421	1 462 820	4 400 660,37

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre en particulier:

— les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques critiques, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands», y compris d'autres installations telles que les salles informatiques et les armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appel ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 09 *(suite)*

O6 01 09 03 *(suite)*

— le calcul sur site et en nuage, y compris:

  — des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation, comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,

  — des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,

  — des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,

— du stockage sur site et en nuage: stockage centralisé de données et hébergement sécurisé d'informations et de données devant être récupérées ultérieurement. Les données stockées peuvent être des données destinées à des programmes et codes d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour l'archivage, la sauvegarde et la récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),

— le réseau: équipements de transmission de données et de voix, ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer, y compris:

  — des réseaux LAN/WAN: réseau local physique et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,

  — de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP, messagerie vocale et combinés,

  — du transport: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés et les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'utilisation associée à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondés sur la facturation de l'utilisation et les circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'utilisation associée aux appels téléphoniques standard. Tant le transport de la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple satellite),

— la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés, y compris les coûts des logiciels et des outils de gestion de bases de données, ainsi que des services externes,

— la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques, et coûts d'assistance y afférents. Ces coûts couvrent notamment:

  — la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),

  — la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES *(suite)*

O6 01 09 *(suite)*

O6 01 09 03 *(suite)*

— la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» adaptés aux lignes d'activité, pour comprendre les besoins opérationnels et communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,

— le centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC), Global Operations Center (GOC),

— la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre, y compris:

— la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, chargées de définir les processus et moyens, de mesurer la conformité et de réagir aux atteintes à la sécurité et d'assurer la sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu, des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,

— la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, chargées de définir les contrôles et de mesurer le respect des exigences légales et de conformité applicables,

— le rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, chargées de définir les processus et moyens, les mécanismes de relais spécialisés et les essais en matière de rétablissement après sinistre,

— l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification de l'infrastructure informatique; cela comprend les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

CHAPITRE O6 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/883/oj).

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1200/2005 et nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1306/oj).

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES *(suite)*

O6 02 01 Contrôles, études, analyses et activités spécifiques de l'Office européen de lutte antifraude

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
950 000	950 000	606 529,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses relatives aux actions de lutte contre les fraudes qui ne ressortent pas du fonctionnement administratif de l'Office.

Il doit notamment permettre de:

— rechercher, rassembler, examiner, exploiter et répercuter auprès des services nationaux d'enquête toutes les informations utiles à la détection et à la poursuite des fraudes (par exemple au moyen de bases de données),

— soutenir les efforts des États membres, notamment dans les cas des fraudes transnationales, où il est nécessaire de prévoir une intervention au niveau de l'Union,

— couvrir les actions qui visent à augmenter l'efficacité des mesures préventives, des contrôles et des enquêtes,

— renforcer la coopération avec les administrations nationales, en particulier dans le domaine de la lutte contre la contrebande de cigarettes,

— organiser et participer à des contrôles et à des enquêtes sur place,

— couvrir les frais de voyage et indemnités de séjour des enquêteurs et magistrats nationaux, en dehors de leur État, liés aux missions de contrôle et enquêtes sur place, aux réunions de coordination et chaque fois que les besoins d'une enquête le justifient,

— couvrir les frais de déplacement, de séjour et les dépenses accessoires des experts invités par l'Office dans le cadre des enquêtes ou pour rendre un avis professionnel et ponctuel,

— couvrir les frais relatifs aux conférences, congrès et réunions que l'Office est amené à organiser dans le cadre de la lutte antifraude.

O6 02 02 Actions d'information et de communication

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
150 000	150 000	409 800,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'information et de communication de l'Office.

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES *(suite)*

O6 02 02 *(suite)*

La stratégie d'information externe et de communication de l'Office est primordiale pour son travail. L'Office a été établi comme organisme investigateur autonome et doit à ce titre avoir sa propre stratégie de communication. La nature du travail de l'Office est souvent trop technique pour être immédiatement compréhensible par le grand public. L'Office doit informer ses interlocuteurs et le public dans son ensemble du rôle qu'il doit jouer et des tâches qu'il doit assumer. En effet, la perception par le public de ce que fait l'Office est de la plus haute importance.

L'Office, en tant que service de la Commission, doit également prendre en considération le déficit démocratique entre les institutions de l'Union et les citoyens européens, déficit démocratique qui a été reconnu par la Commission et vis-à-vis duquel un plan d'action a été élaboré.

La stratégie de communication que l'Office a développée et continue à mettre en œuvre doit démontrer l'indépendance de celui-ci.

CHAPITRE O6 10 — RÉSERVES

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

O6 10 01 Crédits provisionnels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 224	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits inscrits au présent article sont uniquement provisionnels et ne peuvent être utilisés qu'après avoir fait l'objet d'un virement vers d'autres lignes budgétaires conformément à la procédure prévue à cette fin dans le règlement financier.

Ces montants se décomposent comme suit:

1.	Poste	O6 01 01 01	Rémunérations et indemnités	4 224
			Total	**4 224**

COMMISSION
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

CHAPITRE O6 10 — RÉSERVES *(suite)*

O6 10 02 Réserve pour imprévus

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION

PROJETS PILOTES ET ACTIONS PREPARATOIRES

COMMISSION

PROJETS PILOTES

COMMISSION
PROJETS PILOTES

DÉPENSES

TITRE PP

PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	CHAPITRE PP 01							
PP 01 18	***2018***							
PP 01 18 01	Projet pilote — Cartographie des écosystèmes européens de jeunes entreprises et d'entreprises en expansion							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 01 18 02	Projet pilote — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	418 781,32	
PP 01 18 03	Projet pilote — Écosystème européen des technologies des registres distribués pour le bien public et social							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 01 18 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	418 781,32	
PP 01 19	***2019***							
PP 01 19 05	Projet pilote — Girls 4 STEM en Europe							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	63 905,63	
PP 01 19 06	Projet pilote — Plateforme numérique européenne de fournisseurs de contenu de qualité							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 01 19 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	63 905,63	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 01 20	***2020***							
PP 01 20 01	Projet pilote — Résilience de l'aviation au brouillage du GNSS et aux cybermenaces							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	599 872,80	
PP 01 20 02	Projet pilote — S'aider de Galileo et d'EGNOS pour réduire le nombre de morts par arrêt cardiaque							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 01 20 03	Projet pilote — Art et numérique: faire preuve de créativité pour la gestion de l'eau en Europe							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	298 225,81	
PP 01 20 04	Projet pilote — Accessibilité inclusive de l'internet pour les personnes handicapées cognitives (internet inclusif: accès pour tous)							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 01 20 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	898 098,61	
PP 01 21	***2021***							
PP 01 21 01	Projet pilote — Étude de faisabilité sur la réduction des émissions de particules liées au trafic par système de filtrage des poussières fines monté sur véhicule							
	Crédits dissociés	p.m.	554 516	p.m.	554 516	0,—	415 887,—	75
PP 01 21 02	Projet pilote — Service de soutien aux projets de rénovation menés par les citoyens							
	Crédits dissociés	p.m.	955 227	p.m.	880 000	0,—	282 817,50	29,61
PP 01 21 03	Projet pilote — Promotion dans le monde d'une innovation numérique à l'européenne, axée sur la culture							
	Crédits dissociés	p.m.	599 736	p.m.	642 300	0,—	399 824,—	66,67

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 01 21	*(suite)*							
PP 01 21 04	Projet pilote — Solutions à l'échelle européenne pour l'utilisation de logiciels libres et ouverts par les services publics dans l'Union							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	338 379,15	
PP 01 21 05	Projet pilote — Plateforme européenne de formation en ligne destinée aux entreprises, afin d'aider les PME à s'adapter au contexte actuel							
	Crédits dissociés	p.m.	239 130	p.m.	391 990	0,—	191 985,—	80,28
	Article PP 01 21 — Total	p.m.	2 348 609	p.m.	2 468 806	0,—	1 628 892,65	69,36
PP 01 22	***2022***							
PP 01 22 01	Projet pilote — Mise au point d'une base de données automatisée pour recenser et structurer les méthodes non animales destinées à la recherche biomédicale							
	Crédits dissociés	p.m.	200 000	p.m.	183 938	0,—	0,—	
PP 01 22 02	Projet pilote — Instaurer de nouvelles méthodes communes, articulées notamment autour d'indicateurs et de statistiques et du recours à l'analyse des données, qui soient mieux adaptées pour analyser les écarts hommes-femmes dans les investissements réalisés dans les entreprises innovantes au niveau régional, national et européen (en particulier le Conseil européen de l'innovation, le Fonds européen d'investissement et la Banque européenne d'investissement)							
	Crédits dissociés	p.m.	447 150	p.m.	267 150	600 000,—	0,—	
PP 01 22 03	Projet pilote — Observatoire européen des marchés publics de l'innovation							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	367 775	0,—	122 600,—	
PP 01 22 04	Projet pilote - Suivi des politiques européennes grâce à l'écosystème de données de l'Union							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	764 200	0,—	0,—	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 01 22	*(suite)*							
PP 01 22 05	Projet pilote — Innovation Radar Bridge — Créer des liens et développer l'activité entre les innovateurs repérés par le radar de l'innovation, les investisseurs européens et les décideurs politiques.							
	Crédits dissociés	p.m.	195 950	p.m.	490 500	0,—	0,—	
PP 01 22 06	Projet pilote — Suivi des Objectifs de développement durable dans les régions de l'Union — Combler les lacunes en matière de données							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	371 438	0,—	416 650,84	
	Article PP 01 22 — Total	p.m.	843 100	p.m.	2 445 001	600 000,—	539 250,84	63,96
PP 01 23	***2023***							
PP 01 23 01	Projet pilote — Forum de l'UE pour la promotion d'un comportement efficace sur le plan énergétique							
	Crédits dissociés	p.m.	600 000	p.m.	600 000	2 000 000,—	0,—	
PP 01 23 02	Projet pilote — Registre public européen des œuvres du domaine public ou sous licence ouverte							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	175 000	700 000,—	0,—	
PP 01 23 03	Projet pilote — Plateforme européenne de jetons non fongibles pour le secteur de la création et des solutions de propriété intellectuelle							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	350 000	700 000,—	0,—	
PP 01 23 04	Projet pilote – Dispositif d'alerte enfants disparus/retrouvés pour l'Ukraine: plateforme de coopération transfrontalière pour la protection des enfants ukrainiens portés disparus pendant la guerre et pour la résolution des affaires les concernant							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	340 000	0,—	0,—	
PP 01 23 05	Projet pilote — Opérations de recherche et de sauvetage dans les secteurs aérien et maritime							
	Crédits dissociés	p.m.	500 000	990 000	1 247 500	2 000 000,—	0,—	

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 01 23	*(suite)*							
PP 01 23 06	Projet pilote — Prix du jeune entrepreneur européen — Programme d'accélération et d'investissement de l'Union pour les jeunes entrepreneurs							
	Crédits dissociés	p.m.	245 000	p.m.	245 000	350 000,—	0,—	
	Article PP 01 23 — Total	p.m.	1 345 000	990 000	2 957 500	5 750 000,—	0,—	
PP 01 24	***2024***							
PP 01 24 01	Projet pilote - Initiative de soutien diplomatique dans le domaine des semi-conducteurs							
	Crédits dissociés	990 000	930 000	990 000	247 500			
PP 01 24 02	Projet pilote — Mise au point d'une méthode visant à déterminer l'empreinte environnementale propre au secteur spatial							
	Crédits dissociés	3 000 000	1 250 000	2 450 000	612 500			
PP 01 24 03	Projet pilote — Stimuler les projets de terrain du nouveau Bauhaus européen à l'échelon local et régional							
	Crédits dissociés	1 500 000	1 100 000	1 450 000	362 500			
PP 01 24 04	Projet pilote — Renforcer le maintien en Europe des talents dans le domaine de la recherche							
	Crédits dissociés	p.m.	125 000	500 000	125 000			
	Article PP 01 24 — Total	5 490 000	3 405 000	5 390 000	1 347 500			
PP 01 25	***2025***							
PP 01 25 01	Projet pilote — Évaluation de la surveillance de la sécheresse et de la restauration naturelle des sols et des eaux souterraines							
	Crédits dissociés	1 000 000	250 000					

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*
CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 01 25	*(suite)*							
PP 01 25 02	Projet pilote - Plateforme sur la prolifération d'algues toxiques: système de surveillance en temps quasi réel sur la prolifération d'algues toxiques dans les eaux européennes							
	Crédits dissociés	1 750 000	437 500					
	Article PP 01 25 — Total	2 750 000	687 500					
	CHAPITRE PP 01 — TOTAL	8 240 000	8 629 209	6 380 000	9 218 807	6 350 000,—	3 548 929,05	41,13
	CHAPITRE PP 02							
PP 02 17	***2017***							
PP 02 17 01	Projet pilote — Sensibilisation aux modes de transport susceptibles de remplacer la voiture particulière							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	147 395,32	
	Article PP 02 17 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	147 395,32	
PP 02 19	***2019***							
PP 02 19 02	Projet pilote — Faire progresser la décarbonation dans l'industrie par l'analyse de l'utilisation des énergies renouvelables dans les processus industriels							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	347 516,40	
PP 02 19 03	Projet pilote — Convention des maires en tant qu'instrument de lutte contre la précarité énergétique							
	Crédits dissociés	p.m.	284 942	p.m.	420 000	0,—	1 109 649,—	389,43
PP 02 19 04	Projet pilote — Concours européen de programmation							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 02 19 — Total	p.m.	284 942	p.m.	420 000	0,—	1 457 165,40	511,39

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 02 20	***2020***							
PP 02 20 01	Projet pilote — Applications du modèle d'impact social au logement social et à l'autonomisation des Roms: tester des instruments financiers innovants pour une incidence sociale améliorée							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	728 916,79	
PP 02 20 05	Projet pilote — Capacité d'écologisation des ports maritimes européens							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 02 20 06	Projet pilote — Registre des communautés énergétiques — Suivi et soutien des communautés énergétiques dans l'Union							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	49 153	0,—	491 525,—	
PP 02 20 07	Projet pilote — Engager les entreprises dans la transition énergétique							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	350 000	0,—	688 302,—	
PP 02 20 08	Projet pilote — Développer l'intelligence artificielle pour améliorer le diagnostic et le traitement des cancers pédiatriques							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	650 126	0,—	262 552,69	
PP 02 20 09	Projet pilote —Mobilité urbaine intelligente impliquant des véhicules autonomes							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	403 965,69	
PP 02 20 10	Projet pilote — Élaborer un programme stratégique de recherche, d'innovation et de mise en œuvre ainsi qu'une feuille de route en vue de parvenir à une égalité totale des langues dans l'environnement numérique en Europe d'ici à 2030							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	964 121,71	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 02 20	*(suite)*							
PP 02 20 11	Projet pilote — Soutien à l'amélioration de la coopération entre l'industrie, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autorités des États membres pour la suppression rapide des contenus à caractère pédopornographique en ligne							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 02 20 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	1 049 279	0,—	3 539 383,88	
PP 02 21	***2021***							
PP 02 21 01	Projet pilote — Achever les transitions écologique et numérique: une alliance numérique verte européenne							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	419 300	0,—	599 000,—	
PP 02 21 02	Projet pilote — Favoriser la gestion et le développement durables des ports du bassin du Rhin-Main-Danube							
	Crédits dissociés	p.m.	612 150	p.m.	920 000	0,—	0,—	
PP 02 21 03	Projet pilote — Promotion de la transition numérique du secteur public et de la transition écologique en Europe grâce à l'utilisation d'une plateforme européenne GovTech innovante							
	Crédits dissociés	p.m.	540 080	p.m.	539 980	0,—	269 890,—	49,97
PP 02 21 04	Projet pilote — RESTwithEU							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	353 646	0,—	530 467,62	
PP 02 21 05	Projet pilote — Mobilité rurale durable pour la résilience face à la Covid-19 et l'appui à l'écotourisme							
	Crédits dissociés	p.m.	799 968	p.m.	640 006	0,—	359 993,60	45

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 02 21	*(suite)*							
PP 02 21 06	Projet pilote — Télétravail intelligent: télétravail dans les industries non numérisées							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	368 900,—	
PP 02 21 07	Projet pilote — Contrats intelligents — Normes européennes pour les protocoles de transaction automatique qui exécutent les contrats							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	346 800,—	
PP 02 21 08	Projet pilote — Espace ferroviaire unique européen — Corridor prototype Munich-Vérone							
	Crédits dissociés	p.m.	395 250	p.m.	350 000	0,—	455 190,—	115,17
PP 02 21 09	Projet pilote — projet IRS villes intelligentes: nouveau concept de gare ferroviaire pour des villes intelligentes vertes et socialement inclusives							
	Crédits dissociés	p.m.	350 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 02 21 10	Projet pilote – Effets des véhicules économes en énergie et dotés de dispositifs embarqués de production d'énergie solaire sur la capacité du réseau et les infrastructures de recharge							
	Crédits dissociés	p.m.	1 672 110	p.m.	668 844	0,—	0,—	
	Article PP 02 21 — Total	p.m.	4 369 558	p.m.	3 891 776	0,—	2 930 241,22	67,06
PP 02 22	***2022***							
PP 02 22 01	Projet pilote — Nouvelles formes de contrats dans l'économie numérique							
	Crédits dissociés	p.m.	157 525	p.m.	295 250	0,—	125 000,—	79,35
PP 02 22 02	Projet pilote — Manuel complet pour la mise en place d'une mobilité aérienne urbaine (MAU) locale							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 02 22 — Total	p.m.	157 525	p.m.	295 250	0,—	125 000,—	79,35

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 02 23	***2023***							
PP 02 23 01	Projet pilote — Un espace pour le métavers							
	Crédits dissociés	p.m.	200 000	p.m.	400 000	800 000,—	0,—	
PP 02 23 02	Projet pilote – Accès démonopolisé aux applications de l'Union							
	Crédits dissociés	p.m.	250 000	p.m.	250 000	500 000,—	0,—	
PP 02 23 03	Projet pilote – Élaboration d'une étude visant à stimuler l'avènement d'une intelligence artificielle durable sur le plan environnemental dans l'Union – IA verte							
	Crédits dissociés	p.m.	212 500	p.m.	212 500	425 000,—	0,—	
PP 02 23 04	Projet pilote – Développement d'outils d'interopérabilité dans le marché unique numérique							
	Crédits dissociés	p.m.	200 000	p.m.	200 000	400 000,—	0,—	
PP 02 23 05	Projet pilote — Organisme européen pour les normes relatives aux carburants d'aviation et la certification de sécurité							
	Crédits dissociés	p.m.	990 000	990 000	247 500	1 000 000,—	1 000 000,—	101,01
PP 02 23 06	Projet pilote — Proposition d'approche européenne commune à l'égard des déchets radioactifs							
	Crédits dissociés	p.m.	300 000	p.m.	400 000	1 000 000,—	0,—	
	Article PP 02 23 — Total	p.m.	2 152 500	990 000	1 710 000	4 125 000,—	1 000 000,—	46,46
PP 02 24	***2024***							
PP 02 24 02	Projet pilote — Développement d'infrastructures transfrontalières pour les pistes cyclables							
	Crédits dissociés	p.m.	400 000	800 000	200 000			
	Article PP 02 24 — Total	p.m.	400 000	800 000	200 000			

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*
CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 02 25	***2025***							
PP 02 25 01	Projet pilote — Amener les transports durables au niveau de l'hyperloop							
	Crédits dissociés	3 000 000	750 000					
PP 02 25 02	Projet pilote — Création d'un horaire de service numérique, dynamique et complet pour les services ferroviaires dans l'Union							
	Crédits dissociés	750 000	187 500					
PP 02 25 03	Projet pilote — Donner des moyens d'action aux conducteurs de camions — révolutionner la logistique européenne							
	Crédits dissociés	600 000	150 000					
PP 02 25 04	Projet pilote — Label «European Trusted Drone» (drone de confiance européen)							
	Crédits dissociés	800 000	200 000					
	Article PP 02 25 — Total	5 150 000	1 287 500					
	CHAPITRE PP 02 — TOTAL	5 150 000	8 652 025	1 790 000	7 566 305	4 125 000,—	9 199 185,82	106,32
	CHAPITRE PP 03							
PP 03 18	***2018***							
PP 03 18 02	Projet pilote — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 03 18 03	Projet pilote — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché unique							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	286 887,87	
	Article PP 03 18 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	286 887,87	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 03 19	***2019***							
PP 03 19 02	Projet pilote — Fourniture aux écoles non connectées d'un accès à l'internet à haut débit par satellite et à des contenus pédagogiques multimédias							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	474 846,05	
PP 03 19 06	Projet pilote — Limiter la double qualité des produits et renforcer les organisations de défense des consommateurs dans l'Union							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 03 19 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	474 846,05	
PP 03 20	***2020***							
PP 03 20 01	Projet pilote — Destinations intelligentes							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	527 223,83	
PP 03 20 02	Projet pilote — Évaluer les défis et les perspectives des activités de surveillance du marché au vu des nouvelles technologies et de la chaîne logistique numérique							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	57 068,20	
PP 03 20 03	Projet pilote – Étude de faisabilité d'un registre européen des actifs dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	189 950,—	
PP 03 20 04	Projet pilote — Bien-être des bovins laitiers, y compris les mesures visant à protéger les jeunes bovins de race laitière non sevrés et les animaux en fin de carrière							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	343 725	0,—	206 235,—	
PP 03 20 05	Projet pilote — Bonnes pratiques en matière de transition vers des systèmes de production d'œufs sans recours aux cages et garantissant un niveau plus élevé de bien-être des animaux							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	303 345,—	
	Article PP 03 20 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	343 725	0,—	1 283 822,03	

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 03 21	***2021***							
PP 03 21 01	Projet pilote — Forum européen sur le gaspillage alimentaire des consommateurs							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	250 000	0,—	0,—	
PP 03 21 02	Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	149 236	0,—	432 951,67	
PP 03 21 03	Projet pilote — Suivi des effets des zones franches et lignes directrices en vue d'une future modernisation au regard du pacte vert pour l'Europe							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	122 850,—	
	Article PP 03 21 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	399 236	0,—	555 801,67	
PP 03 22	***2022***							
PP 03 22 01	Projet pilote — Surveillance intégrée des institutions et activités financières décentralisées							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 03 22 02	Projet pilote — Encourager l'écotourisme européen dans le contexte de la crise provoquée par la COVID-19							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	682 850	0,—	292 650,—	
PP 03 22 03	Projet pilote — Espace unique européen de mise en application numérique des réglementations							
	Crédits dissociés	p.m.	300 000	p.m.	300 000	0,—	0,—	
PP 03 22 04	Projet pilote — Le rôle des lois sur le droit d'auteur dans la facilitation de l'enseignement et de la recherche à distance							
	Crédits dissociés	p.m.	648 327	p.m.	695 250	700 000,—	0,—	
	Article PP 03 22 — Total	p.m.	948 327	p.m.	1 678 100	700 000,—	292 650,—	30,86

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 03 23	***2023***							
PP 03 23 01	Projet pilote — Renforcer les capacités de l'écosystème du tourisme - Accès aux financements de l'Union							
	Crédits dissociés	p.m.	900 000	p.m.	p.m.	3 000 000,—	0,—	
PP 03 23 02	Projet pilote — Réseau européen d'investisseurs soucieux de l'égalité entre les hommes et les femmes							
	Crédits dissociés	p.m.	582 000	p.m.	300 000	1 000 000,—	0,—	
	Article PP 03 23 — Total	p.m.	1 482 000	p.m.	300 000	4 000 000,—	0,—	
PP 03 24	***2024***							
PP 03 24 01	Projet pilote — Étude comparative sur les meilleures pratiques pour renforcer l'application des sanctions dans l'Union							
	Crédits dissociés	p.m.	500 000	500 000	125 000			
PP 03 24 02	Projet pilote — Associer les entreprises et les parties prenantes au projet de normes européennes en matière d'établissement de rapports sur la durabilité							
	Crédits dissociés	3 500 000	1 815 000	3 240 000	810 000			
PP 03 24 03	Projet pilote — Centre européen du remplacement de substances — Aider les entreprises à trouver des substituts aux produits chimiques dangereux qu'elles utilisent, par la collaboration, l'innovation, la recherche et l'assistance directe							
	Crédits dissociés	p.m.	620 000	1 550 000	387 500			
PP 03 24 04	Projet pilote — Promotion des produits artisanaux et appui aux artisans							
	Crédits dissociés	p.m.	270 000	970 000	242 500			
	Article PP 03 24 — Total	3 500 000	3 205 000	6 260 000	1 565 000			

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*
CHAPITRE PP 04 — ESPACE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 03 25	***2025***							
PP 03 25 01	Projet pilote - Mise en œuvre du règlement sur les services numériques: dialogueur pour les utilisateurs							
	Crédits dissociés	200 000	50 000					
PP 03 25 02	Projet pilote — Cartographie des réservoirs souterrains d'hydrogène naturel en Europe et élaboration de la législation nécessaire à une production durable dans le cadre de la loi de l'UE sur le climat, de la stratégie de l'UE pour l'intégration du système énergétique, de la stratégie européenne de sécurité économique et de la souveraineté énergétique de l'Europe.							
	Crédits dissociés	3 000 000	750 000					
PP 03 25 03	Projet pilote — Net-Zero AI4Permitting							
	Crédits dissociés	5 000 000	1 250 000					
	Article PP 03 25 — Total	8 200 000	2 050 000					
	CHAPITRE PP 03 — TOTAL	11 700 000	7 685 327	6 260 000	4 286 061	4 700 000,—	2 894 007,62	37,66
	CHAPITRE PP 04							
PP 04 24	***2024***							
PP 04 24 01	Projet pilote —Intégration des données spatiales de l'UE pour soutenir un plan de gestion des catastrophes de l'UE							
	Crédits dissociés	p.m.	450 000	1 790 000	447 500			
PP 04 24 02	Projet pilote — Antennes déployables innovantes							
	Crédits dissociés	p.m.	350 000	1 450 000	362 500			
PP 04 24 03	Projet pilote — Systèmes mobiles de lancement réactifs							
	Crédits dissociés	p.m.	500 000	1 950 000	487 500			

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 04 — ESPACE *(suite)*
CHAPITRE PP 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 04 24	*(suite)*							
PP 04 24 04	Projet pilote — Une nouvelle vision pour un accès résilient et autonome à l'espace en Europe							
	Crédits dissociés	p.m.	450 000	1 800 000	450 000			
	Article PP 04 24 — Total	p.m.	1 750 000	6 990 000	1 747 500			
PP 04 25	***2025***							
PP 04 25 01	Projet pilote — Un cadre politique global pour les données géospatiales de référence dans l'UE							
	Crédits dissociés	2 000 000	500 000					
PP 04 25 02	Projet pilote —Intégration des données spatiales de l'UE pour soutenir le contrôle des pêches							
	Crédits dissociés	2 000 000	500 000					
	Article PP 04 25 — Total	4 000 000	1 000 000					
	CHAPITRE PP 04 — TOTAL	4 000 000	2 750 000	6 990 000	1 747 500			
	CHAPITRE PP 05							
PP 05 17	***2017***							
PP 05 17 01	Projet pilote — La stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets présentant une véritable valeur ajoutée pour la région dans son ensemble							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	210 000	0,—	0,—	
	Article PP 05 17 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	210 000	0,—	0,—	
PP 05 20	***2020***							
PP 05 20 01	Projet pilote — Favoriser les partenariats entre villes à l'échelle mondiale en faveur de la mise en œuvre du Nouveau programme des Nations unies pour les villes, en portant particulièrement l'accent sur la coopération pour les questions et les politiques relatives à l'économie circulaire ainsi qu'aux problèmes de qualité de l'air, de transition énergétique et d'intégration des migrants et des réfugiés							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	623 443,50	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 05 20	*(suite)*							
PP 05 20 02	Projet pilote — BEST Culture: programme de soutien à la diversité culturelle dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer de l'Union							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	350 000,—	
	Article PP 05 20 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	973 443,50	
PP 05 21	***2021***							
PP 05 21 01	Projet pilote — Initiative intégrée pour une gestion de crise transfrontalière (CB-CRII)							
	Crédits dissociés	p.m.	300 000	p.m.	1 000 000	0,—	837 633,92	279,21
	Article PP 05 21 — Total	p.m.	300 000	p.m.	1 000 000	0,—	837 633,92	279,21
PP 05 22	***2022***							
PP 05 22 01	Projet pilote — Programme de coopération transatlantique pour la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe au niveau local							
	Crédits dissociés	p.m.	236 914	p.m.	325 000	0,—	394 856,12	166,67
	Article PP 05 22 — Total	p.m.	236 914	p.m.	325 000	0,—	394 856,12	166,67
PP 05 23	***2023***							
PP 05 23 01	Projet pilote — Concept innovant et global de développement de la biodiversité urbaine à la portée de toutes les collectivités locales d'Europe — Restauration de l'hydro-écosystème urbain de la ville de Łódź							
	Crédits dissociés	p.m.	700 000	p.m.	2 625 000	0,—	0,—	
	Article PP 05 23 — Total	p.m.	700 000	p.m.	2 625 000	0,—	0,—	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*
CHAPITRE PP 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE
CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 05 25	***2025***							
PP 05 25 01	Projet pilote — Mise en place de points de coordination transfrontalière pour faciliter les solutions transfrontalières aux obstacles administratifs et juridiques							
	Crédits dissociés	4 000 000	1 000 000					
	Article PP 05 25 — Total	4 000 000	1 000 000					
	CHAPITRE PP 05 — TOTAL	4 000 000	2 236 914	p.m.	4 160 000	0,—	2 205 933,54	98,62
	CHAPITRE PP 06							
PP 06 16	***2016***							
PP 06 16 03	Projet pilote — Troubles mentaux graves et risque de violence: parcours de soins et stratégies de traitement efficaces							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 06 16 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	CHAPITRE PP 06 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	CHAPITRE PP 07							
PP 07 16	***2016***							
PP 07 16 02	Projet pilote — Cadre européen pour la mobilité des apprentis: développement de la citoyenneté européenne et des compétences à travers l'intégration des jeunes sur le marché du travail							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 07 16 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 07 17	***2017***							
PP 07 17 04	Projet pilote — Lutte contre le trafic des biens culturels							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 07 17 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 18	***2018***							
PP 07 18 02	Projet pilote — Échange de «vedettes en herbe» des médias pour accélérer l'innovation et améliorer la couverture transfrontalière («Stars4media»)							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 18 03	Projet pilote — Les conseils des médias à l'ère numérique							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 18 04	Projet pilote — Stages pour les journalistes qui travaillent dans des langues minoritaires non européennes							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 18 05	Projet pilote — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIs)							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 18 07	Projet pilote — Centre de coordination des interventions en faveur des victimes du terrorisme							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 07 18 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 19	***2019***							
PP 07 19 01	Projet pilote — Mesurer les secteurs de la culture et de la création dans l'Union							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	139 785,22	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 07 19	*(suite)*							
PP 07 19 02	Projet pilote — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 19 03	Projet pilote — Plateforme(s) pour l'innovation dans le secteur du contenu culturel							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 19 04	Projet pilote — Soutenir le journalisme d'investigation et la liberté des médias dans l'Union européenne							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	199 043,72	
PP 07 19 05	Projet pilote — Un premier pas vers un cadre européen pour la mobilité des makers							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	68 399,84	
PP 07 19 06	Projet pilote — Projet de récupération numérique des biens culturels juifs							
	Crédits dissociés	p.m.	294 000	p.m.	98 000	0,—	0,—	
	Article PP 07 19 — Total	p.m.	294 000	p.m.	98 000	0,—	407 228,78	138,51
PP 07 20	***2020***							
PP 07 20 02	Projet pilote — Mettre au point et tester une infrastructure pour des mécanismes de protection en ligne des droits de l'enfant sur la base du règlement général sur la protection des données et d'autres textes de l'Union ayant trait à la protection en ligne de l'enfant							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	147 741,25	
PP 07 20 03	Projet pilote — Subventions de l'Union aux petits médias en ligne: soutenir les produits d'information de qualité et lutter contre les fausses informations							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	955 114,97	

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 07 20	*(suite)*							
PP 07 20 04	Projet pilote — Intégrité des réseaux sociaux							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 20 05	Projet pilote — Une sphère publique européenne: une nouvelle offre de médias en ligne pour les jeunes Européens							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 493 058,83	
	Article PP 07 20 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	2 595 915,05	
PP 07 21	***2021***							
PP 07 21 01	Projet pilote — Mise en place de moyens d'enquête pour mieux lutter contre le dopage dans le sport en Europe							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 21 02	Projet pilote — Observatoire européen des discours, destiné à lutter contre la désinformation post-COVID-19							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	1 194 759	0,—	599 508,85	
PP 07 21 03	Projet pilote — Assemblées citoyennes temporaires: transformer le consensus social en façon d'agir et de définir de bonnes pratiques pour associer davantage les citoyens à la vie publique de l'Union							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	264 000	0,—	563 111,10	
PP 07 21 04	Projet pilote — Étude sur la solitude, en particulier sur la santé mentale							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	100 173,32	
PP 07 21 05	Projet pilote — Compréhension de l'importance d'une société européenne du jeu							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	255 053,31	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 07 21	*(suite)*							
PP 07 21 06	Projet pilote — Construire l'Europe avec les entités locales (CEEL)							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	1 390 500	0,—	800 000,—	
PP 07 21 07	Projet pilote — Cartes de paiement Basic Income Guarantee (BIG) pour les personnes marginalisées: un instrument financier et un moyen d'action innovants pour améliorer l'efficacité des prestations sociales en faveur de personnes en situation d'extrême pauvreté							
	Crédits dissociés	p.m.	1 000 000	p.m.	p.m.	0,—	818 271,30	81,83
PP 07 21 08	Projet pilote — Représentation et inclusion des réfugiés et des migrants dans les médias							
	Crédits dissociés	p.m.	196 051	p.m.	98 100	0,—	494 077,18	252,01
	Article PP 07 21 — Total	p.m.	1 196 051	p.m.	2 947 359	0,—	3 630 195,06	303,52
PP 07 22	***2022***							
PP 07 22 01	Projet pilote — Création d'une plateforme du patrimoine européen pour donner une suite globale et efficace au regard des coûts à l'Année européenne du patrimoine culturel							
	Crédits dissociés	p.m.	774 385	p.m.	1 579 456	1 000 000,—	1 569 460,—	202,67
PP 07 22 02	Projet pilote — Festival européen du journalisme et de l'éducation aux moyens d'information							
	Crédits dissociés	p.m.	208 611	p.m.	495 250	0,—	417 221,—	200
PP 07 22 03	Projet pilote — Recensement européen du sans-abrisme							
	Crédits dissociés	p.m.	2 100 000	p.m.	800 000	1 909 863,—	0,—	
PP 07 22 04	Projet pilote — Sport pour les personnes et la planète — Une nouvelle approche de la durabilité par le sport en Europe							
	Crédits dissociés	p.m.	400 000	p.m.	994 000	1 500 000,—	882 142,90	220,54

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 07 22	*(suite)*							
PP 07 22 05	Projet pilote — Soutenir les médias d'information locaux et régionaux face aux «déserts d'information» émergents							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	795 902	0,—	1 193 852,60	
	Article PP 07 22 — Total	p.m.	3 482 996	p.m.	4 664 608	4 409 863,—	4 062 676,50	116,64
PP 07 23	***2023***							
PP 07 23 01	Projet pilote — Portail européen d'information télévisée et vidéo pour les citoyens permettant la diffusion en continu, la recherche et la traduction d'informations et de documentaires politiques européens télévisés et vidéo produits ou diffusés par des médias publics et privés accrédités des États membres							
	Crédits dissociés	p.m.	1 250 000	p.m.	1 250 000	2 500 000,—	0,—	
PP 07 23 02	Projet pilote – Recueillir des données sur les bonnes pratiques tirées de l'expérience dans l'aménagement et la réduction du temps de travail en Europe							
	Crédits dissociés	p.m.	650 000	1 500 000	375 000	250 000,—	125 000,—	19,23
PP 07 23 03	Projet pilote — Soutien par le sport — actions sportives d'urgence pour les jeunes							
	Crédits dissociés	p.m.	1 000 000	2 000 000	1 760 000	2 000 000,—	0,—	
PP 07 23 04	Projet pilote — Union européenne - plateforme de liberté des médias							
	Crédits dissociés	p.m.	570 000	2 940 000	2 235 000	2 850 000,—	1 425 000,—	250
PP 07 23 05	Projet pilote – Étude de faisabilité du remploi à des fins sociales des avoirs gelés et confisqués par suite des sanctions adoptées par l'Union européenne après l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	375 000	426 550,—	0,—	
	Article PP 07 23 — Total	p.m.	3 470 000	6 440 000	5 995 000	8 026 550,—	1 550 000,—	44,67

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*
CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 07 24	***2024***							
PP 07 24 01	Projet pilote - Moyens techniques de fournir des informations fiables aux ménages russes							
	Crédits dissociés	p.m.	1 300 000	2 600 000	650 000			
	Article PP 07 24 — Total	p.m.	1 300 000	2 600 000	650 000			
PP 07 25	***2025***							
PP 07 25 01	Projet pilote — Promouvoir la cohésion sociale face à la polarisation du discours public?							
	Crédits dissociés	800 000	200 000					
PP 07 25 02	Projet pilote — Travaux préparatoires pour des structures de conseil en vue de soutenir les travailleurs migrants mobiles							
	Crédits dissociés	1 200 000	300 000					
PP 07 25 03	Projet pilote — Productivité, emploi et salaires à l'ère de l'intelligence artificielle (IA) — méthodologies et impacts							
	Crédits dissociés	1 500 000	375 000					
	Article PP 07 25 — Total	3 500 000	875 000					
	CHAPITRE PP 07 — TOTAL	3 500 000	10 618 047	9 040 000	14 354 967	12 436 413,—	12 246 015,39	115,33
	CHAPITRE PP 08							
PP 08 19	***2019***							
PP 08 19 01	Projet pilote — Mise au point d'une boîte à outils sur les pratiques de lutte intégrée contre les ennemis des cultures dans l'Union à l'intention des agriculteurs							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	458 750	0,—	458 750,—	

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 08 19	*(suite)*							
PP 08 19 02	Projet pilote — Mise en place d'un programme opérationnel: structuration des filières agroalimentaires pour assurer la transmission des entreprises familiales agricoles et la pérennisation de l'agriculture locale							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	845 000,—	
	Article PP 08 19 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	458 750	0,—	1 303 750,—	
PP 08 22	***2022***							
PP 08 22 01	Projet pilote — Construire une bibliothèque ouverte contenant un catalogue numérique sélectionné et organisé et en croissance constante de signatures sonores individuelles provenant de l'environnement sonore sous-marin dans les mers peu profondes							
	Crédits dissociés	p.m.	735 000	p.m.	745 250	0,—	0,—	
	Article PP 08 22 — Total	p.m.	735 000	p.m.	745 250	0,—	0,—	
PP 08 23	***2023***							
PP 08 23 01	Projet pilote — Améliorer la place des produits biologiques dans la restauration collective							
	Crédits dissociés	p.m.	1 125 000	p.m.	750 000	1 500 000,—	0,—	
	Article PP 08 23 — Total	p.m.	1 125 000	p.m.	750 000	1 500 000,—	0,—	
PP 08 24	***2024***							
PP 08 24 01	Projet pilote - Structures et organisation des exploitations agricoles: tendances, définition et protection du modèle agricole de l'Union							
	Crédits dissociés	p.m.	562 500	750 000	187 500			
PP 08 24 02	Projet pilote — Encourager la transition énergétique dans le secteur de la pêche							
	Crédits dissociés	p.m.	550 000	2 200 000	550 000			

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*
CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 08 24	*(suite)*							
PP 08 24 03	Projet pilote — Sauver nos mers — Réduire le danger des munitions déversées dans les mers européennes							
	Crédits dissociés	p.m.	2 240 000	5 590 000	1 397 500			
	Article PP 08 24 — Total	p.m.	3 352 500	8 540 000	2 135 000			
PP 08 25	***2025***							
PP 08 25 01	Projet pilote - Observatoire européen des surfaces agricoles, de la surveillance et de l'accès aux terres agricoles							
	Crédits dissociés	1 000 000	250 000					
	Article PP 08 25 — Total	1 000 000	250 000					
	CHAPITRE PP 08 — TOTAL	1 000 000	5 462 500	8 540 000	4 089 000	1 500 000,—	1 303 750,—	23,87
	CHAPITRE PP 09							
PP 09 16	***2016***							
PP 09 16 01	Projet pilote — Répertorier les espèces et habitats dans les régions ultrapériphériques françaises							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 09 16 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 09 17	***2017***							
PP 09 17 01	Projet pilote — Cartographie et évaluation de l'état des écosystèmes et de leurs services dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer: établissement des liens et mise en commun des ressources							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	221 332,07	
	Article PP 09 17 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	221 332,07	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 09 18	***2018***							
PP 09 18 01	Projet pilote — Solutions s'inspirant de la nature pour atténuer le changement climatique et la pollution de l'eau dans les régions agricoles							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	319 757,46	
PP 09 18 04	Projet pilote — Évaluation, identification, partage et diffusion des bonnes pratiques de gestion humaine des espèces exotiques envahissantes							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	199 959,17	
	Article PP 09 18 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	519 716,63	
PP 09 19	***2019***							
PP 09 19 03	Projet pilote — Encourager la société civile à partager des connaissances et à recenser les bonnes pratiques en matière de villes vertes et d'environnements urbains verts							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	269 500,14	
	Article PP 09 19 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	269 500,14	
PP 09 20	***2020***							
PP 09 20 01	Projet pilote — Permettre aux esturgeons du Danube de franchir les barrages des Portes de fer							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	600 000	0,—	0,—	
PP 09 20 02	Projet pilote — Améliorer les orientations et le partage de connaissances entre les propriétaires terriens, les défenseurs de l'environnement et les collectivités locales afin de préserver le patrimoine culturel paysager à l'intérieur et en dehors des zones Natura 2000							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	307 916,70	
	Article PP 09 20 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	600 000	0,—	307 916,70	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 09 21	***2021***							
PP 09 21 01	Projet pilote — La meilleure ceinture — une ceinture verte plus forte							
	Crédits dissociés	p.m.	900 000	p.m.	p.m.	0,—	900 000,—	100
	Article PP 09 21 — Total	p.m.	900 000	p.m.	p.m.	0,—	900 000,—	100
PP 09 22	***2022***							
PP 09 22 01	Projet pilote — Fonds pour la relation entre biodiversité et climat							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	100 000	0,—	0,—	
PP 09 22 02	Projet pilote — Modèle commercial pour l'électricité portuaire							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	245 018	0,—	105 007,50	
PP 09 22 03	Projet pilote — Étude sur le suivi à haut niveau pour le pacte vert pour l'Europe							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	693 350	0,—	0,—	
	Article PP 09 22 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	1 038 368	0,—	105 007,50	
PP 09 23	***2023***							
PP 09 23 01	Projet pilote — Repenser le commerce d'animaux de compagnie exotiques en Europe: mise au point d'interventions efficaces aux fins de la réduction de la demande fondées sur des données scientifiques							
	Crédits dissociés	p.m.	200 490	p.m.	280 000	700 000,—	0,—	
PP 09 23 02	Projet pilote – Les jeunes au service des pollinisateurs – Favoriser la mobilisation des jeunes et la gouvernance participative autour de la conservation des pollinisateurs							
	Crédits dissociés	p.m.	1 000 000	p.m.	1 375 000	4 500 000,—	150 000,—	15
	Article PP 09 23 — Total	p.m.	1 200 490	p.m.	1 655 000	5 200 000,—	150 000,—	12,49

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*
CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 09 24	***2024***							
PP 09 24 01	Projet pilote — Observatoire européen en matière de CUSC							
	Crédits dissociés	p.m.	150 000	500 000	125 000			
PP 09 24 02	Projet pilote — Étude de faisabilité d'un modèle d'imposition de l'ensemble des dégâts causés par les biens et les services sur l'environnement dans l'Union européenne							
	Crédits dissociés	p.m.	375 000	500 000	125 000			
	Article PP 09 24 — Total	p.m.	525 000	1 000 000	250 000			
	CHAPITRE PP 09 — TOTAL	p.m.	2 625 490	1 000 000	3 543 368	5 200 000,—	2 473 473,04	94,21
	CHAPITRE PP 14							
PP 14 16	***2016***							
PP 14 16 01	Projet pilote — Dresser l'inventaire de la menace mondiale que représente la résistance aux agents antimicrobiens							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	150 000,—	
PP 14 16 03	Projet pilote — Services d'éducation pour les anciens enfants-soldats associés aux forces armées ou aux groupes armés dans la région de Pibor au Soudan du Sud							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 14 16 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	150 000,—	
PP 14 17	***2017***							
PP 14 17 01	Projet pilote — Appui à la dimension urbaine de la coopération au développement: accroître les capacités financières des villes des pays en développement pour parvenir à un développement urbain productif et durable							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PP 14 17 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 14 18	***2018***							
PP 14 18 02	Projet pilote — Promouvoir la transparence et l'évaluation des incidences auprès des collectivités locales au Guatemala							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	83 908,62	
PP 14 18 03	Projet pilote — Fournir une aide efficace aux victimes de violences sexuelles et sexistes dans les situations de crise humanitaire							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	7 186,—	
	Article PP 14 18 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	91 094,62	
	CHAPITRE PP 14 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	241 094,62	
	Titre PP — Total	**37 590 000**	**48 659 512**	**40 000 000**	**48 966 008**	**34 311 413,—**	**34 112 389,08**	**70,10**

COMMISSION
PROJETS PILOTES

TITRE PP

PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 01 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PP 01 18 2018

PP 01 18 01 Projet pilote — Cartographie des écosystèmes européens de jeunes entreprises et d'entreprises en expansion

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 18 02 Projet pilote — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	418 781,32

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 18 *(suite)*

PP 01 18 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 18 03 Projet pilote — Écosystème européen des technologies des registres distribués pour le bien public et social

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 19 2019

PP 01 19 05 Projet pilote — Girls 4 STEM en Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	63 905,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 19 *(suite)*

PP 01 19 06 Projet pilote — Plateforme numérique européenne de fournisseurs de contenu de qualité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 20 2020

PP 01 20 01 Projet pilote — Résilience de l'aviation au brouillage du GNSS et aux cybermenaces

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	599 872,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 20 02 Projet pilote — S'aider de Galileo et d'EGNOS pour réduire le nombre de morts par arrêt cardiaque

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 20 *(suite)*

PP 01 20 03 Projet pilote — Art et numérique: faire preuve de créativité pour la gestion de l'eau en Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	298 225,81

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 20 04 Projet pilote — Accessibilité inclusive de l'internet pour les personnes handicapées cognitives (internet inclusif: accès pour tous)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 21 2021

PP 01 21 01 Projet pilote — Étude de faisabilité sur la réduction des émissions de particules liées au trafic par système de filtrage des poussières fines monté sur véhicule

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	554 516	p.m.	554 516	0,—	415 887,—

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 21 *(suite)*

PP 01 21 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 21 02 Projet pilote — Service de soutien aux projets de rénovation menés par les citoyens

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	955 227	p.m.	880 000	0,—	282 817,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 21 03 Projet pilote — Promotion dans le monde d'une innovation numérique à l'européenne, axée sur la culture

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	599 736	p.m.	642 300	0,—	399 824,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 21 *(suite)*

PP 01 21 04 Projet pilote — Solutions à l'échelle européenne pour l'utilisation de logiciels libres et ouverts par les services publics dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	338 379,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 21 05 Projet pilote — Plateforme européenne de formation en ligne destinée aux entreprises, afin d'aider les PME à s'adapter au contexte actuel

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	239 130	p.m.	391 990	0,—	191 985,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 22 2022

PP 01 22 01 Projet pilote — Mise au point d'une base de données automatisée pour recenser et structurer les méthodes non animales destinées à la recherche biomédicale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	200 000	p.m.	183 938	0,—	0,—

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 22 *(suite)*

PP 01 22 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 22 02 Projet pilote — Instaurer de nouvelles méthodes communes, articulées notamment autour d'indicateurs et de statistiques et du recours à l'analyse des données, qui soient mieux adaptées pour analyser les écarts hommes-femmes dans les investissements réalisés dans les entreprises innovantes au niveau régional, national et européen (en particulier le Conseil européen de l'innovation, le Fonds européen d'investissement et la Banque européenne d'investissement)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	447 150	p.m.	267 150	600 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 22 03 Projet pilote — Observatoire européen des marchés publics de l'innovation

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	367 775	0,—	122 600,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 22 *(suite)*

PP 01 22 04 Projet pilote - Suivi des politiques européennes grâce à l'écosystème de données de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	764 200	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 22 05 Projet pilote — Innovation Radar Bridge — Créer des liens et développer l'activité entre les innovateurs repérés par le radar de l'innovation, les investisseurs européens et les décideurs politiques.

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	195 950	p.m.	490 500	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

PP 01 22 06 Projet pilote — Suivi des Objectifs de développement durable dans les régions de l'Union — Combler les lacunes en matière de données

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	371 438	0,—	416 650,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 23 2023

PP 01 23 01 Projet pilote — Forum de l'UE pour la promotion d'un comportement efficace sur le plan énergétique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	600 000	p.m.	600 000	2 000 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 23 02 Projet pilote — Registre public européen des œuvres du domaine public ou sous licence ouverte

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	175 000	700 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 23 03 Projet pilote — Plateforme européenne de jetons non fongibles pour le secteur de la création et des solutions de propriété intellectuelle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	350 000	700 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 23 *(suite)*

PP 01 23 04 Projet pilote – Dispositif d'alerte enfants disparus/retrouvés pour l'Ukraine: plateforme de coopération transfrontalière pour la protection des enfants ukrainiens portés disparus pendant la guerre et pour la résolution des affaires les concernant

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	340 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 23 05 Projet pilote — Opérations de recherche et de sauvetage dans les secteurs aérien et maritime

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	500 000	990 000	1 247 500	2 000 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 01 23 06 Projet pilote — Prix du jeune entrepreneur européen — Programme d'accélération et d'investissement de l'Union pour les jeunes entrepreneurs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	245 000	p.m.	245 000	350 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 24 2024

PP 01 24 01 Projet pilote - Initiative de soutien diplomatique dans le domaine des semi-conducteurs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
990 000	930 000	990 000	247 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Les semi-conducteurs sont l'épine dorsale de l'économie moderne, la pierre angulaire des technologies émergentes et sont au cœur de la concurrence géopolitique. L'Europe ne peut pas devenir complètement autonome mais compte sur des pays partenaires partageant les mêmes valeurs pour diversifier et assurer la sécurité des chaînes d'approvisionnement des semi-conducteurs, tout en usant de son poids diplomatique en vue d'atténuer une crise ou de l'empêcher de se produire et parvenir à une autonomie stratégique. Les États-Unis ont déjà lancé une initiative appelée "l'alliance Chip 4" sans y associer l'Union. Si l'Europe veut devenir un acteur pertinent dans la chaîne de valeur des semi-conducteurs, elle doit également investir dans la compétitivité de sa diplomatie dans le domaine des semi-conducteurs et en faire une pierre angulaire de sa politique étrangère.

Ce projet pilote vise à établir des dialogues bilatéraux informels entre les parties prenantes européennes et les partenaires stratégiques, afin d'améliorer la coordination et d'instaurer un climat de confiance sur des questions stratégiques, diplomatiques, commerciales et sécuritaires dans le contexte des semi-conducteurs et des technologies des semi-conducteurs, y compris sur des sujets tels que les mesures de protection, les contrôles des exportations, la protection de la propriété industrielle, la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, les normes, la certification et l'innovation écologique. Il soutiendra une meilleure compréhension de la chaîne de valeur des semi-conducteurs et de son évolution, ainsi qu'un écosystème européen plus fort grâce à des partenariats internationaux. Les objectifs spécifiques de ce projet pilote sont de contribuer à:

— la diplomatie informelle pour renforcer le consensus et la coordination entre toutes les parties prenantes européennes non étatiques concernées au sein de l'écosystème des semi-conducteurs et celles des pays partenaires, grâce à un axe de travail consacré au dialogue.

— une meilleure compréhension et analyse des facteurs ayant une incidence sur la chaîne de valeur des semi-conducteurs et son évolution, grâce à un axe de travail consacré à la recherche.

— la promotion de la base économique de l'Union, de sa compétitivité, sa croissance, ses normes et ses contributions à la chaîne de valeur mondiale des semi-conducteurs et à sa résilience dans les pays partenaires, grâce à un axe de travail consacré à la sensibilisation.

Pour réaliser ces objectifs, trois axes de travail devraient être établis, comprenant la liste suivante d'activités, à titre indicatif:

— dialogue: l'activité principale de ce projet est l'organisation de réunions de consultation dans le cadre de la diplomatie informelle avec des partenaires clés sur la scène mondiale dans le contexte des semi-conducteurs, sur des sujets pour lesquels il existe des intérêts partagés ou convergents. Contrairement à la diplomatie officielle, qui peut déjà être lancée, la diplomatie informelle associe l'industrie et est facilitée par une organisation de la société civile. Elle permet des voies de communication informelles et plus rapides avec les partenaires stratégiques.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 24 *(suite)*

PP 01 24 01 *(suite)*

— recherche: briefings et recherche pour soutenir et guider les consultations et autres formes d'engagement, et initiatives de recherche conjointes avec les parties prenantes des pays partenaires pour guider les efforts en matière de cartographie et de suivi des chaînes de valeur.

— plaidoyer : des canaux de sensibilisation et de diplomatie publique spécifiques pour diffuser et promouvoir les politiques, les intérêts et les réalisations de l'Union en matière de semi-conducteurs, en Europe et à l'étranger, par exemple lors de conférences et par l'intermédiaire des médias sociaux, des médias traditionnels, des publications écrites et d'autres canaux.

Les priorités et résultats attendus sont les suivants:

— renforcer la diplomatie informelle, la coordination européenne, l'engagement et la défense des intérêts par le biais de consultations et de dialogues réguliers avec des partenaires clés sur la scène mondiale sur des sujets liés aux semi-conducteurs pour lesquels il existe des intérêts communs ou convergents;

— renforcer le consensus avec les pays partenaires sur la façon d'améliorer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et un programme fiable de certification des fonderies;

— renforcer l'engagement multipartite et la confiance entre les parties prenantes européennes non étatiques de l'écosystème des semi-conducteurs et avec les pays partenaires;

— encourager la coopération en matière de R&D et le développement de la main-d'œuvre avec les partenaires stratégiques;

— renforcer la diffusion des bonnes pratiques au sein de l'Union en matière de sécurité de la chaîne d'approvisionnement, de R&D ou d'autres sujets pour lesquels il existe des intérêts convergents;

— soutenir et guider les dialogues et décisions de la diplomatie officielle et gouvernementale par des informations provenant des acteurs pertinents de l'industrie et de la société civile au sein de l'écosystème des semi-conducteurs;

— renforcer la convergence entre les normes, les politiques et les bonnes pratiques de l'Union et celles des pays partenaires;

— offrir aux parties prenantes européennes des possibilités de signaler d'autres délégations;

— soutenir les activités de la Commission prévues par le règlement (UE) 2023/1781 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs et modifiant le règlement (UE) 2021/694 (règlement sur les puces) (JO L 229 du 18.9.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1781/oj), en particulier en matière de coopération internationale et en matière de cartographie et de suivi des chaînes de valeur.

— soutenir les activités envisagées par la stratégie européenne de sécurité économique, étant donné qu'elles concernant les semi-conducteurs et les technologies des semi-conducteurs.

En particulier, il devrait contribuer à optimiser et à renforcer les cadres de l'Union en matière d'investissement et de contrôle des exportations et la coordination avec les partenaires stratégiques, en particulier dans le contexte de l'évaluation des risques et d'autres propositions émanant du paquet européen sur la sécurité économique.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 24 *(suite)*

PP 01 24 02 Projet pilote — Mise au point d'une méthode visant à déterminer l'empreinte environnementale propre au secteur spatial

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
3 000 000	1 250 000	2 450 000	612 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

Avec la publication du pacte vert pour l'Europe, la Commission s'est fixé pour objectif de faire de l'Europe le premier continent neutre pour le climat. L'objectif est de faire en sorte que tous les secteurs de l'Union soient en mesure de relever ce défi, y compris son secteur spatial. Si l'analyse du cycle de vie (ACV) est reconnue comme la méthode la plus appropriée pour mesurer les incidences sur l'environnement et agir à leur égard, il n'existe actuellement aucune méthode sectorielle commune. En outre, il y a un manque de données, et plusieurs aspects environnementaux importants ne sont pas couverts par les méthodes standard d'évaluation de l'incidence utiliées pour l'ACV.

L'objectif du projet pilote est de créer une méthodologie spécifique au secteur spatial pour l'évaluation du cycle de vie des activités spatiales, en tenant compte des spécificités des incidences sur l'environnement terrestre et des incidences sur l'environnement spatial:

Les trois principaux avantages de ces méthodes spécifiques au secteur spatial sont les suivants:

— cela permettrait de comparer la performance environnementale d'un produit avec celle de produits similaires sur le marché européen;

— cela contribuerait à garantir une concurrence loyale entre les fabricants et à améliorer la communication grâce à une approche normalisée de la performance environnementale des produits;

— une méthodologie fondée sur l'empreinte écologique des produits (EEP) permet de comprendre, de hiérarchiser et d'améliorer la chaîne d'approvisionnement et l'utilisation des ressources grâce à une approche fondée sur le cycle de vie. Cela pourrait contribuer à la mise en place de mesures visant à économiser des ressources et permettrait de se concentrer sur les domaines qui ont la plus forte incidence sur la performance environnementale globale des produits.

La chaîne d'approvisionnement du secteur spatial peut être scindée en deux domaines: on peut distinguer les incidences sur l'environnement terrestre et les incidences sur l'environnement spatial.

L'impact des activités spatiales sur l'environnement terrestre concerne principalement la production et l'exploitation de systèmes spatiaux et de lanceurs, les activités de lancement pour le placement en orbite des systèmes, les composants du système spatial qui survivent à la rentrée dans l'atmosphère transportant du combustible et/ou des matières radioactives et le risque biologique lié au retour d'échantillons provenant d'autres missions d'exploration d'organismes célestes.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 24 *(suite)*

PP 01 24 02 *(suite)*

Les incidences des activités spatiales sur l'environnement spatial découlent de la création de débris spatiaux en raison du placement en orbite de systèmes spatiaux (par exemple, les étages supérieurs des lanceurs, les supports de libération des satellites, les propulseurs et les émissions de gaz dans l'espace) et/ou de l'élimination insuffisante des objets spatiaux à la fin de leur vie opérationnelle (par exemple, placement en orbite de rebut, passivation d'engins spatiaux, retour contrôlé), de la fragmentation et de la prolifération de débris dus à des collisions en orbite entre des satellites actifs et des débris spatiaux (y compris les satellites inactifs ou leurs composants) ou à des collisions entre des débris spatiaux, avec un risque de réaction en chaîne et de contamination d'autres corps célestes en raison des activités d'exploration robotique et humaine. Bien que l'ACV environnementale ne soit pas une nouveauté dans le secteur spatial, très peu d'ensembles de données d'inventaire fiables et interopérables sont actuellement disponibles. À l'heure actuelle, plusieurs aspects environnementaux potentiellement importants ne sont pas couverts par les modèles d'analyse d'impact ou sont négligés en raison d'un manque d'informations ou quantification des émissions. En outre, il n'existe pas d'accord commun sur des règles sectorielles concernant les évaluations fondées sur le cycle de vie partagées tout au long de la chaîne de valeur, et l'on ne dispose pas de systèmes de référence pour les systèmes, projets ou programmes spatiaux.

PP 01 24 03 Projet pilote — Stimuler les projets de terrain du nouveau Bauhaus européen à l'échelon local et régional

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 500 000	1 100 000	1 450 000	362 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

Le nouveau Bauhaus européen (NBE) est une initiative créative et interdisciplinaire qui fait le lien entre le pacte vert pour l'Europe et les espaces et expériences de vie. L'initiative nous invite tous à imaginer et à construire ensemble un avenir durable et inclusif qui soit beau pour les yeux, l'esprit et l'âme.

Un élément clé pour lier cette approche aux territoires et partenaires locaux est l'organisation du NBE Lab. Le NBE Lab est un espace de cocréation au service de la communauté du nouveau Bauhaus européen, pour la réalisation de projets esthétiques, durables et inclusifs visant à améliorer notre vie quotidienne. Il vise à mettre en relation les personnes, à apprendre les uns des autres et à tirer parti de l'expérience de chacun.

Un autre élément important est la «boussole NBE», un outil qui aide les promoteurs de projets à comprendre dans quelle mesure un projet donné incarne l'approche du nouveau Bauhaus européen. L'outil explique ce que signifient les trois valeurs fondamentales du nouveau Bauhaus européen (durabilité, inclusion et beauté) dans des contextes spécifiques, et comment les intégrer et les combiner avec les principes de travail de la participation et de la transdisciplinarité.

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 24 *(suite)*

PP 01 24 03 *(suite)*

Grâce aux financements provenant de différents programmes de l'Union, le NBE a commencé apporter des changements sur le terrain, mais il est possible d'en faire davantage. Le Parlement a souligné à plusieurs reprises la nécessité d'allouer un financement spécifique au NBE, en particulier dans son rapport sur le nouveau Bauhaus européen. Il semble y avoir une défaillance dans l'octroi d'un soutien financier aux petits bénéficiaires à l'échelon local et régional en Europe, lesquels peinent à accéder aux canaux de financement classiques de l'Union.

L'objectif de ce projet pilote est donc de stimuler et de soutenir les projets de terrain locaux et régionaux relevant du NBE en facilitant l'accès aux financements, en particulier pour les petits promoteurs de projets. Les résultats et les enseignements tirés de ce projet pilote pourraient alimenter les travaux sur le financement à long terme du NBE.

Ce projet pilote propose une approche globale assortie de deux actions complémentaires qui promeuvent les valeurs et principes fondamentaux du nouveau Bauhaus européen et stimulent les projets au service de la transition écologique et numérique: la création d'une plateforme de conseil en financement pour le nouveau Bauhaus européen et l'élaboration d'un système de «bons NEB Lab».

a. Action A — Plateforme de conseil en financement pour le NBE

La plateforme de conseil en financement pour le NBE s'attacherait à trouver et à recenser les possibilités de financement pour les projets locaux relevant du NBE afin qu'ils puissent obtenir le financement initial. La plateforme viserait à accélérer et à améliorer l'efficacité de l'appariement de projets avec des financements, en particulier du financement à visée philanthropique et du financement participatif, mais aussi d'autres sources publiques et privées. La première étape de la mise en œuvre de ce projet pilote pourrait consister en un ensemble d'activités, par exemple:

— la création d'une plateforme informatique interactive sur laquelle les investisseurs de l'économie sociale, les organisations philanthropiques ainsi que tout autre investisseur, public ou privé, se présenteraient de manière uniforme pour annoncer leur volonté de soutenir la plateforme. La plateforme informatique pourrait également comporter une plateforme de financement participatif qui servirait les objectifs de la plateforme;

— la collecte et l'examen des demandes de projets relevant du nouveau Bauhaus européen. Ces demandes seraient examinées au regard d'un ensemble de critères objectifs visant à garantir le respect des valeurs et des objectifs du nouveau Bauhaus européen. La plateforme pourrait partager des conseils et son savoir-faire avec les promoteurs de projets afin de maximiser les chances d'attirer des financements privés.

Dans le cadre de l'horizon à moyen et long terme, la plateforme pourrait évoluer de manière à proposer:

— un guichet client pour les projets et les promoteurs — un «guichet unique»;

— une fonction de recherche détaillée et objective permettant aux investisseurs de trouver plus facilement les projets les plus appropriés de leur point de vue et dans leur secteur spécifique.

b. Action B — Le système de «bons NBE Lab»

Le système de bons NBE Lab consisterait en des montants forfaitaires octroyés sous forme de bons, sur une base concurrentielle et transparente, au profit de projets de terrain de petite envergure proposés par des collectivités locales et régionales et des organisations du secteur privé (en particulier des PME et des organisations à but non lucratif).

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 24 *(suite)*

PP 01 24 03 *(suite)*

Les objectifs de cette action soutiennent:

— le déploiement et la mise en œuvre des valeurs et des grands principes du nouveau Bauhaus européen (engagement transdisciplinaire, à plusieurs niveaux et processus participatifs); et

— des projets clairement engagés en faveur des valeurs du nouveau Bauhaus européen, qui stimulent et soutiennent la communauté du nouveau Bauhaus européen.

Le système de bons du NBE Lab doit récompenser les acteurs et les projets clairement engagés en faveur du nouveau Bauhaus européen, qui s'attachent, de manière inclusive et avec une gouvernance multi-niveaux, à répondre à des enjeux de société, conformément aux valeurs du nouveau Bauhaus européen.

Le système de bons du NBE Lab aura peu de barrières à l'entrée afin de s'adresser aux collectivités locales et régionales et aux lieux qui ne participeraient normalement pas à de tels projets, et financera (par exemple, entre 30 000 et 50 000 EUR par bon) des projets qui relèvent du nouveau Bauhaus européen et œuvrent à la régénération économique, à la durabilité et à la cohésion sociale en favorisant l'évolution de l'industrie et de la société, y compris au regard de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets.

La mise en œuvre du système de bons NBE Lab pourrait également être mise en relation avec les travaux de la communauté de l'EIT sur le nouveau Bauhaus européen et s'appuyer sur ceux-ci.

Les activités opérationnelles dans le cadre de ce projet pilote seraient mises en œuvre par le Centre commun de recherche (JRC), en partenariat avec le Comité des régions.

Le JRC coopérerait avec les partenaires de la communauté NBE et la communauté NBE de l'EIT, et travaillerait en étroite coopération avec d'autres services de la Commission, tels que la DG REGIO, la DG BUDG et la DG ECFIN.

PP 01 24 04 Projet pilote — Renforcer le maintien en Europe des talents dans le domaine de la recherche

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	125 000	500 000	125 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 24 *(suite)*

PP 01 24 04 *(suite)*

Pour que les carrières scientifiques soient plus attrayantes, il est essentiel d'améliorer la stabilité des mécanismes de financement et de réduire l'omniprésence des contrats à durée déterminée au sein des organismes de recherche. Le 13 juillet 2023, la Commission a présenté une proposition de recommandation du Conseil sur un cadre européen pour attirer et retenir les chercheurs, l'innovation et les entrepreneurs talentueux en Europe (COM(2023) 436). Cette proposition limite à un tiers les contrats à durée déterminée pour l'ensemble des effectifs de chercheurs d'un employeur donné et encourage les employeurs dont ce seuil est déjà inférieur à un tiers à le réduire encore. Pour l'instant, environ deux tiers du personnel scientifique des universités et pratiquement tous les doctorants disposent de contrats temporaires, ce qui rend cet objectif extrêmement ambitieux. Même si cet objectif était atteint, une part importante du personnel serait toujours sous contrat temporaire.

Proposition de recommandation mise à part, il serait intéressant de se pencher sur le rôle que joue le programme Horizon Europe pour relever ce défi dans l'espace européen de la recherche. Horizon Europe étant le plus grand programme de recherche au monde, il est donc bien placé pour nous aider à mettre en place l'espace européen de la recherche que nous souhaitons.

Le présent projet pilote poursuit dès lors les objectifs suivants:

1. Encourager les organismes qui ont recours au financement par projet pour employer des chercheurs talentueux à mieux gérer leurs ressources humaines en abandonnant cette façon de fonctionner au profit de postes de chercheurs viables à long terme et en dotant leur personnel temporaire des compétences et des connaissances indispensables à la réalisation de futurs projets ou pour faire carrière au sein du même organisme;

2. Aider et encourager les organismes à préparer et à aider leur personnel temporaire à trouver des possibilités d'emploi acceptables lorsqu'il n'est plus possible de le garder au sein du même organisme.

Pour réaliser ces objectifs, le présent projet pilote devrait:

1. Permettre de disposer d'une bonne compréhension des stratégies suivies par les employeurs pour se séparer de leurs collaborateurs ainsi que des pratiques nationales afin d'identifier celles qui permettent effectivement d'éviter le chômage des chercheurs, notamment ceux qui dépendent du financement par projet.

2. Définir et publier des outils et de bonnes pratiques qui aident les organismes à doter leurs collaborateurs des compétences et des connaissances nécessaires afin de limiter les conséquences négatives du changement d'emploi.

3. Encourager et favoriser l'utilisation des outils et des bonnes pratiques qui aident les organismes à doter leurs collaborateurs des compétences et des connaissances nécessaires afin de limiter les conséquences négatives du changement d'emploi à titre de stratégie de médiation lorsqu'un contrat à durée déterminée ne peut pas être proposé.

4. Définir des scénarios et évaluer leur faisabilité en fonction des nouvelles modalités financières et contractuelles applicables aux projets Horizon Europe afin de favoriser l'évolution souhaitée des pratiques d'emploi et de rétention des bénéficiaires d'Horizon Europe. Ces scénarios pourraient également évaluer la faisabilité d'une garantie européenne offerte aux organismes publics de recherche qui embauchent des chercheurs pour la mise en œuvre d'un projet Horizon Europe dans le cadre d'un contrat nettement plus long que la durée du projet.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 24 *(suite)*

PP 01 24 04 *(suite)*

Enfin, compte tenu de l'intérêt de chaque État membre d'éviter le chômage des chercheurs, des pratiques nationales existent déjà. Par conséquent, une autre tâche essentielle consiste à recenser et à comparer ces pratiques nationales afin d'identifier celles qui permettent effectivement d'éviter le chômage des chercheurs, notamment ceux qui dépendent du financement par projet.

PP 01 25 2025

PP 01 25 01 Projet pilote — Évaluation de la surveillance de la sécheresse et de la restauration naturelle des sols et des eaux souterraines

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
1 000 000	250 000		

Commentaires

Ce projet pilote a pour objectif:

— d'étudier et d'établir des procédures de suivi et de contrôle des conséquences de la sécheresse sur la productivité des sols, des mesures de restauration naturelle et d'atténuation de ces effets,

— de comparer les expériences existantes, appliquer diverses méthodes expérimentales dans au moins trois études de cas différentes et rédiger un guide de bonnes pratiques destiné aux États membres.

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PP 01 25 02 Projet pilote - Plateforme sur la prolifération d'algues toxiques: système de surveillance en temps quasi réel sur la prolifération d'algues toxiques dans les eaux européennes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
1 750 000	437 500		

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PP 01 25 *(suite)*

PP 01 25 02 *(suite)*

Commentaires

Ce projet vise à mettre au point un système qui intègre des ensembles de données et services européens existants et qui permette la prévision et la surveillance en temps quasi réel de la prolifération d'algues toxiques dans les milieux aquatiques.

Un module de gestion des données et un réseau informatique distribué permettent un traitement efficace des données, garantissant l'intégration automatique des données pertinentes provenant des bases de données existantes, par exemple, de l'AEE et d'EMODnet et des services, par exemple, le service Copernicus de surveillance du milieu marin et le service Copernicus concernant le changement climatique. En outre, le système permettra l'assimilation de mesures réalisées in situ.

L'analyse de données, un module de prévision et les algorithmes de détection d'anomalies associés à des solutions d'apprentissage automatique permettent de détecter en temps quasi réel les proliférations d'algues toxiques et de prévoir rapidement leur évolution spatiale et temporelle.

Des travaux supplémentaires en recherche et développement pourraient se concentrer sur le développement de solutions innovantes de collecte et de suivi des données sur les proliférations d'algues toxiques. Les outils fondés sur l'IA permettent d'identifier les régions caractérisées par un degré élevé d'incertitude prévisionnelle, qui devraient faire l'objet d'un suivi prioritaire. L'intégration de véhicules sans pilote et de capteurs dans le système soutient le processus de prévision et la validation en fournissant respectivement des images haute résolution et des mesures in situ à haute fréquence.

Un niveau de maturité technologique 4 (NMT 4) attendu du système sera évalué en démontrant les capacités prédictives et analytiques du système en mode rétrospectif. Ensuite, les performances du système seront testées au cours d'une période de 6 mois dans un environnement pertinent dans des régions sélectionnées au sein des États membres, en vue d'atteindre un NMT 6.

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 02 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 17 2017

PP 02 17 01 Projet pilote — Sensibilisation aux modes de transport susceptibles de remplacer la voiture particulière

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	147 395,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 19 2019

PP 02 19 02 Projet pilote — Faire progresser la décarbonation dans l'industrie par l'analyse de l'utilisation des énergies renouvelables dans les processus industriels

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	347 516,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 19 03 Projet pilote — Convention des maires en tant qu'instrument de lutte contre la précarité énergétique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	284 942	p.m.	420 000	0,—	1 109 649,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 19 *(suite)*

PP 02 19 04 Projet pilote — Concours européen de programmation

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 20 2020

PP 02 20 01 Projet pilote — Applications du modèle d'impact social au logement social et à l'autonomisation des Roms: tester des instruments financiers innovants pour une incidence sociale améliorée

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	728 916,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 20 05 Projet pilote — Capacité d'écologisation des ports maritimes européens

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 20 *(suite)*

PP 02 20 06 Projet pilote — Registre des communautés énergétiques — Suivi et soutien des communautés énergétiques dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	49 153	0,—	491 525,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 20 07 Projet pilote — Engager les entreprises dans la transition énergétique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	350 000	0,—	688 302,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 20 08 Projet pilote — Développer l'intelligence artificielle pour améliorer le diagnostic et le traitement des cancers pédiatriques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	650 126	0,—	262 552,69

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 20 *(suite)*

PP 02 20 09 Projet pilote —Mobilité urbaine intelligente impliquant des véhicules autonomes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	403 965,69

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 20 10 Projet pilote — Élaborer un programme stratégique de recherche, d'innovation et de mise en œuvre ainsi qu'une feuille de route en vue de parvenir à une égalité totale des langues dans l'environnement numérique en Europe d'ici à 2030

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	964 121,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 20 11 Projet pilote — Soutien à l'amélioration de la coopération entre l'industrie, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autorités des États membres pour la suppression rapide des contenus à caractère pédopornographique en ligne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 2021

PP 02 21 01 Projet pilote — Achever les transitions écologique et numérique: une alliance numérique verte européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	419 300	0,—	599 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 21 02 Projet pilote — Favoriser la gestion et le développement durables des ports du bassin du Rhin-Main-Danube

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	612 150	p.m.	920 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 21 03 Projet pilote — Promotion de la transition numérique du secteur public et de la transition écologique en Europe grâce à l'utilisation d'une plateforme européenne GovTech innovante

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	540 080	p.m.	539 980	0,—	269 890,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 04 Projet pilote — RESTwithEU

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	353 646	0,—	530 467,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 21 05 Projet pilote — Mobilité rurale durable pour la résilience face à la Covid-19 et l'appui à l'écotourisme

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	799 968	p.m.	640 006	0,—	359 993,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 21 06 Projet pilote — Télétravail intelligent: télétravail dans les industries non numérisées

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	368 900,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 07 Projet pilote — Contrats intelligents — Normes européennes pour les protocoles de transaction automatique qui exécutent les contrats

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	346 800,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 21 08 Projet pilote — Espace ferroviaire unique européen — Corridor prototype Munich-Vérone

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	395 250	p.m.	350 000	0,—	455 190,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 21 09 Projet pilote — projet IRS villes intelligentes: nouveau concept de gare ferroviaire pour des villes intelligentes vertes et socialement inclusives

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	350 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 21 *(suite)*

PP 02 21 10 Projet pilote – Effets des véhicules économes en énergie et dotés de dispositifs embarqués de production d'énergie solaire sur la capacité du réseau et les infrastructures de recharge

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 672 110	p.m.	668 844	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 22 2022

PP 02 22 01 Projet pilote — Nouvelles formes de contrats dans l'économie numérique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	157 525	p.m.	295 250	0,—	125 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 22 02 Projet pilote — Manuel complet pour la mise en place d'une mobilité aérienne urbaine (MAU) locale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 22 *(suite)*

PP 02 22 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 23 2023

PP 02 23 01 Projet pilote — Un espace pour le métavers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	200 000	p.m.	400 000	800 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 23 02 Projet pilote – Accès démonopolisé aux applications de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	250 000	p.m.	250 000	500 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 23 *(suite)*

PP 02 23 03 Projet pilote – Élaboration d'une étude visant à stimuler l'avènement d'une intelligence artificielle durable sur le plan environnemental dans l'Union – IA verte

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	212 500	p.m.	212 500	425 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 23 04 Projet pilote – Développement d'outils d'interopérabilité dans le marché unique numérique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	200 000	p.m.	200 000	400 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 23 05 Projet pilote — Organisme européen pour les normes relatives aux carburants d'aviation et la certification de sécurité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	990 000	990 000	247 500	1 000 000,—	1 000 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 23 *(suite)*

PP 02 23 06 Projet pilote — Proposition d'approche européenne commune à l'égard des déchets radioactifs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	300 000	p.m.	400 000	1 000 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 02 24 2024

PP 02 24 02 Projet pilote — Développement d'infrastructures transfrontalières pour les pistes cyclables

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	400 000	800 000	200 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

Le vélo est un moyen de transport sain, à émissions nulles et relativement peu coûteux, qui peut réduire la dépendance à l'égard des transports dépendants des combustibles fossiles.

Il renforce l'attractivité des zones urbaines, crée une nouvelle structure de mobilité locale et réduit le trafic.

En raison de la hausse des prix des combustibles fossiles depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, les déplacements à vélo sont récemment devenus plus populaires.

La construction de nouvelles pistes cyclables transfrontalières faciliterait la mobilité des citoyens touchés par la précarité en matière de transport tout en encourageant les jeunes ayant un mode de vie sédentaire à pratiquer le vélo.

Les pistes cyclables peuvent être aménagées sur le site des voies ferrées désaffectées ou, si possible, dans des zones de promenade le long de l'eau, et dans des zones inaccessibles aux voitures afin de ne pas entraver la circulation routière.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 24 *(suite)*

PP 02 24 02 *(suite)*

Toutefois, afin de libérer pleinement le potentiel du vélo et de doubler le nombre de kilomètres parcourus en Europe d'ici 2030, il est important de disposer d'une meilleure vue d'ensemble de la situation actuelle dans les États membres. Un tel aperçu permettrait une analyse éclairée du nombre d'infrastructures cyclables nécessaires.

Par conséquent, ce projet pilote servira à:

— définir la méthode de collecte des données pertinentes sur les déplacements à vélo, et

— recueillir des données sur le nombre de kilomètres d'infrastructures cyclables existantes dans les États membres, la qualité des infrastructures ainsi que la part modale du vélo.

L'objectif principal sera de fournir une base solide pour évaluer dans quelle mesure les infrastructures cyclables existantes dans l'Union devraient être étendues.

PP 02 25 2025

PP 02 25 01 Projet pilote — Amener les transports durables au niveau de l'hyperloop

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
3 000 000	750 000		

Commentaires

L'hyperloop est pour l'heure le seul mode de transport potentiel en cours de développement permettant de transporter des passagers et des marchandises à faible consommation d'énergie et sans aucune pollution (c'est-à-dire sans émissions de gaz à effet de serre et sans bruit). Afin de permettre au réseau transeuropéen de transport de s'adapter aux évolutions et aux déploiements technologiques innovants, il est logique d'encourager les technologies émergentes durables qui améliorent et facilitent le transport et la mobilité des passagers et du fret. La faisabilité technique a été largement démontrée sur divers sites d'essai. L'étape suivante consiste à montrer que la technologie est adaptée pour garantir aux passagers un niveau élevé de sécurité et de confort, ce qui est essentiel pour garantir l'adhésion du public et répondre aux besoins de demain en matière de transport.

L'Union a déjà réalisé des investissements considérables en recherche et développement dans le domaine de l'hyperloop, mais nous entrons dorénavant dans la prochaine phase d'élaboration de normes de sécurité pour lesquelles il n'existe pas encore de mandat spécifique et l'expérience fait défaut. Il pourrait s'agir de la dernière étape avant que le déploiement effectif ne devienne possible. Par conséquent, l'objectif spécifique de ce projet pilote est de démontrer que les passagers peuvent être transportés et évacués en toute sécurité en cas d'incident grâce à de nouveaux travaux de recherche et essais, pouvant aussi contribuer à l'élaboration de normes de sécurité de l'Union. Ainsi, il est possible d'en tirer des enseignements, ce qui pourrait contribuer à l'élaboration de normes de sécurité de l'Union concrètes. De même, il peut en découler un potentiel de création d'un nouveau mode de transport européen.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 25 *(suite)*

PP 02 25 01 *(suite)*

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PP 02 25 02 Projet pilote — Création d'un horaire de service numérique, dynamique et complet pour les services ferroviaires dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
750 000	187 500		

Commentaires

Il n'existe pas d'horaire de service complet, numérisé et dynamique pour les trajets ferroviaires dans l'ensemble de l'Union. Ce projet pilote devrait mener une étude de faisabilité afin d'évaluer si et comment un tel système pourrait être mis en place et rendu public. Les voyages ferroviaires transfrontaliers, en particulier, sont parfois difficiles à gérer, avec des problèmes liés à la billetterie et à l'information, comme la coordination de la planification.

Aujourd'hui, les gestionnaires d'infrastructure définissent les horaires de service, y compris les itinéraires transfrontaliers, et ces informations sont mises à la disposition du public, mais elles ne sont généralement ni fournies de manière interopérable et normalisée, ni compilées. Ces informations agrégées ne sont pas disponibles en ligne de manière centralisée, ce qui limite l'intégration du secteur ferroviaire. Surmonter les réticences passées à partager des données, progressant ainsi progressivement vers un système dynamique permanent en termes d'horaires de service et d'informations en temps réel sur la circulation des trains et les prévisions de train, sur les tarifs des billets, constituerait une solution pertinente pour permettre concrètement l'aboutissement de l'espace ferroviaire unique européen, au bénéfice de toutes les parties prenantes et, surtout, des passagers. Afin de garantir l'intégration des données au niveau de l'Union provenant des points d'accès nationaux (PAN) établis par les États membres en vertu du règlement délégué (UE) 2017/1926 de la Commission (ci-après «le règlement relatif aux services d'informations sur les déplacements multimodaux») et de garantir leur qualité pour les services transfrontières en particulier, ce projet pilote devrait examiner les synergies avec les projets existants et permettre la réutilisation des informations provenant des systèmes existants établis au niveau sectoriel. À cette fin, il convient de passer de bases de données sectorielles fondées sur des redevances à une base de données accessible au public.

Par conséquent, afin de créer un outil pour les passagers comme pour les opérateurs, un tel système devrait être mis en place par la Commission, avec le soutien approprié de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE). En fin de compte, cela aiderait les plateformes numériques visant à fournir aux voyageurs potentiels des informations sur les itinéraires les plus directs, les horaires, etc. À terme, la tarification pourrait également être ajoutée par ces opérateurs et plateformes, ainsi que d'autres éléments dans la logique des services numériques de mobilité multimodale, une fois que cet horaire de service numérique, dynamique et commun aura été mis en place.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 25 *(suite)*

PP 02 25 02 *(suite)*

Disposer de ces informations en temps réel sur la circulation et les prévisions de trains de manière complète et intégrée avec les informations relatives aux horaires est donc un catalyseur de tous ces services à forte valeur ajoutée pour les passagers, ainsi que pour les opérateurs et les gestionnaires de l'infrastructure eux-mêmes, contribuant ainsi aux efforts visant à promouvoir les déplacements multimodaux conformément à la stratégie de mobilité durable et intelligente de la Commission.

Le projet pilote devrait s'appuyer sur la mise en œuvre efficace des obligations juridiques existantes au titre du règlement relatif aux services d'informations sur les déplacements multimodaux et des spécifications techniques d'interopérabilité (STI) pour les applications télématiques au titre de la directive (UE) 2016/797 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne. En outre, il devrait prévoir un mécanisme approprié pour la maintenance future, garantissant un système solide et résilient.

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PP 02 25 03 Projet pilote — Donner des moyens d'action aux conducteurs de camions — révolutionner la logistique européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
600 000	150 000		

Commentaires

Contexte/problème:

L'Europe compte trois millions de conducteurs de camions, qui déplacent 75 % du volume total de fret transporté par voie terrestre en Europe. Malgré de multiples réglementations européennes visant à améliorer les normes industrielles et les conditions de travail, y compris en matière de rémunération, le secteur n'est pas en mesure d'attirer davantage de professionnels et il est confronté à une grave pénurie de travailleurs. Avec 380 000 à 425 000 postes non pourvus en 2021 et une main-d'œuvre vieillissante, cette pénurie devrait atteindre 745 000 postes d'ici à 2028. La pénurie est imputable aux conditions de travail difficiles, aux longues périodes passées loin du domicile, aux longs temps d'attente aux points de chargement et de déchargement, à la mauvaise qualité des aires de stationnement, à l'absence d'installations de repos, à l'absence d'accès ou à la mauvaise qualité des installations sanitaires sur la route et aux sites de chargement et de déchargement, ainsi qu'à une image négative du secteur. En outre, le manque de reconnaissance professionnelle et de respect des conducteurs professionnels, conjugué aux faibles possibilités d'évolution de carrière et au manque de soutien, décourage les jeunes (seulement 7 % des conducteurs de camions) et les femmes (seulement 3,2 % des conducteurs de camions) d'entrer dans le secteur. Les mesures réglementaires et non contraignantes actuelles visant à améliorer les conditions de travail et à remédier à la pénurie se sont révélées insuffisantes, ce qui nécessite une approche innovante. Les conducteurs de camions peuvent contribuer eux-mêmes à améliorer leurs conditions de travail et l'attractivité de leur emploi s'ils sont habilités à le faire et disposent des outils appropriés.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 25 *(suite)*

PP 02 25 03 *(suite)*

Solution:

Le projet pilote vise à fournir de tels outils aux conducteurs de camions sous la forme d'une application mobile dans laquelle les conducteurs pourraient attribuer des notes à des points importants sur leur itinéraire, des lieux où ils effectuent un travail autre que la conduite, où ils utilisent divers services ou prennent un repos. L'objectif de la création d'une telle application est d'améliorer les conditions de travail et la perception par le public de la profession de conducteur de camion en tirant parti du retour d'information des conducteurs visant à noter et classer les points d'intérêt le long des itinéraires de transport routier. Pour y parvenir, l'application devrait être conçue de manière à encourager les changements positifs au sein du secteur.

La notation pourrait couvrir au moins les catégories suivantes: i) temps d'attente, ii) accessibilité et propreté des toilettes pour les conducteurs de camions, iii) disponibilité et propreté des douches pour les conducteurs de camions, iv) disponibilité d'aires de stationnement pour les camions, (v) amabilité du personnel, (vi) installations pour les conductrices de camions.

L'application cible trois groupes d'utilisateurs:

— conducteurs professionnels — les principaux utilisateurs qui s'enregistrent, fournissent des notations et accèdent à des informations détaillées sur différents points d'intérêt;

— administrateurs de points d'intérêt — ceux qui gèrent les profils des points d'intérêt, mettent à jour les informations, par exemple, les heures d'ouverture, le type d'installations, les cartes des sites, les règles internes, et traitent les réactions négatives afin d'améliorer leur classement;

— autres utilisateurs, tels que les magasiniers, les expéditeurs et d'autres parties prenantes du secteur, qui peuvent accéder à des informations générales et formuler des observations sur les notations.

L'application devrait disposer d'une interface conviviale, comprenant une conception simple, des icônes de grande taille et un soutien en plusieurs langues pour répondre à une population de conducteurs diversifiée. Le système de notation devrait être fondé sur des critères clairs avec des supports visuels, par exemple, des diapositives, des icônes, afin de faciliter les évaluations rapides et intuitives. L'application devrait intégrer la géolocalisation sur la base des données GPS afin de suggérer et de vérifier les emplacements des points d'intérêt, en simplifiant le processus de notation. L'application devrait également permettre aux conducteurs de fournir un retour d'information détaillé en ajoutant des commentaires écrits et en téléchargeant des photos pour illustrer leurs notations. L'application devrait permettre une intégration future auprès des fournisseurs de télématiques afin d'optimiser les itinéraires et d'améliorer la communication entre les conducteurs et les administrateurs des points d'intérêt. Les profils des points d'intérêt devraient être visibles pour les conducteurs et les parties prenantes du secteur, en affichant des notations et du contenu généré par les conducteurs. Les points d'intérêt bien notés devraient bénéficier d'une visibilité accrue et d'avantages économiques potentiels, ce qui inciterait les entreprises à améliorer leurs pratiques et à attirer davantage de conducteurs.

Justification du financement:

Le projet nécessite un montant estimé à 600 000 EUR pour le développement, la maintenance et la promotion, offrant un retour sur investissement important en s'attaquant à un défi industriel critique. La version de base de l'application pourrait être élaborée, testée et déployée dans un délai de 12 mois.

Le projet présente une solution opportune, efficace et rentable. En donnant aux conducteurs les moyens d'agir et en promouvant la transparence, ce projet a le potentiel de transformer le secteur du transport routier et d'en garantir la durabilité.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PP 02 25 *(suite)*

PP 02 25 03 *(suite)*

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PP 02 25 04 Projet pilote — Label «European Trusted Drone» (drone de confiance européen)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
800 000	200 000		

Commentaires

Les objectifs de ce projet pilote sont:

— de définir des critères pour un label volontaire «European Trusted Drone» (drone de confiance européen), qui contribuerait à une utilisation sûre des drones et favoriserait l'industrie européenne des drones;

— d'évaluer les possibilités de mettre en place un système d'étiquetage dans l'Union.

La définition des critères et la création du système d'étiquetage devraient être décidés en étroite collaboration avec l'industrie et les autorités concernées. Les critères devraient répondre aux attentes des autorités en matière de cybersécurité, être réalisables pour les fabricants de drones et les drones raisonnablement abordables pour les acheteurs. Le système d'étiquetage devrait être volontaire et ne pas entraîner de coûts inutiles pour l'industrie ou les pouvoirs publics.

En fonction des résultats du projet, une action de suivi pourrait être envisagée pour soutenir la mise en place d'un tel système d'étiquetage.

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 03 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PP 03 18 2018

PP 03 18 02 Projet pilote — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 18 03 Projet pilote — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché unique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	286 887,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 19 2019

PP 03 19 02 Projet pilote — Fourniture aux écoles non connectées d'un accès à l'internet à haut débit par satellite et à des contenus pédagogiques multimédias

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	474 846,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 19 06 Projet pilote — Limiter la double qualité des produits et renforcer les organisations de défense des consommateurs dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 20 2020

PP 03 20 01 Projet pilote — Destinations intelligentes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	527 223,83

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 20 *(suite)*

PP 03 20 02 Projet pilote — Évaluer les défis et les perspectives des activités de surveillance du marché au vu des nouvelles technologies et de la chaîne logistique numérique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	57 068,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 20 03 Projet pilote – Étude de faisabilité d'un registre européen des actifs dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	189 950,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 20 04 Projet pilote — Bien-être des bovins laitiers, y compris les mesures visant à protéger les jeunes bovins de race laitière non sevrés et les animaux en fin de carrière

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	343 725	0,—	206 235,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 20 *(suite)*

PP 03 20 05 Projet pilote — Bonnes pratiques en matière de transition vers des systèmes de production d'œufs sans recours aux cages et garantissant un niveau plus élevé de bien-être des animaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	303 345,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 21 2021

PP 03 21 01 Projet pilote — Forum européen sur le gaspillage alimentaire des consommateurs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	250 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 21 02 Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	149 236	0,—	432 951,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 21 *(suite)*

PP 03 21 03 Projet pilote — Suivi des effets des zones franches et lignes directrices en vue d'une future modernisation au regard du pacte vert pour l'Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	122 850,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 22 2022

PP 03 22 01 Projet pilote — Surveillance intégrée des institutions et activités financières décentralisées

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 22 02 Projet pilote — Encourager l'écotourisme européen dans le contexte de la crise provoquée par la COVID-19

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	682 850	0,—	292 650,—

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 22 *(suite)*

PP 03 22 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 22 03 Projet pilote — Espace unique européen de mise en application numérique des réglementations

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	300 000	p.m.	300 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 22 04 Projet pilote — Le rôle des lois sur le droit d'auteur dans la facilitation de l'enseignement et de la recherche à distance

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	648 327	p.m.	695 250	700 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 23 2023

PP 03 23 01 Projet pilote — Renforcer les capacités de l'écosystème du tourisme - Accès aux financements de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	900 000	p.m.	p.m.	3 000 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 23 02 Projet pilote — Réseau européen d'investisseurs soucieux de l'égalité entre les hommes et les femmes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	582 000	p.m.	300 000	1 000 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 03 24 2024

PP 03 24 01 Projet pilote — Étude comparative sur les meilleures pratiques pour renforcer l'application des sanctions dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	500 000	500 000	125 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 24 *(suite)*

PP 03 24 01 *(suite)*

Les mesures restrictives (sanctions) sont un outil essentiel pour promouvoir les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Parmi ces objectifs figurent la sauvegarde des valeurs de l'Union, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la consolidation et le soutien de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme. Les sanctions restent le principal instrument de la boîte à outils de l'Union pour décourager, prévenir et condamner les comportements agressifs et illibéraux des pays tiers. Si elles ont des incidences diplomatiques et économiques sur les régimes ciblés, elles impliquent également des efforts supplémentaires pour les administrations nationales des États membres, qui n'ont pas les mêmes capacités pour répondre aux défis de l'application des sanctions. Compte tenu du fait que l'absence d'exécution des sanctions ainsi que les incohérences entre les différentes juridictions de l'Union représentent également un risque pour les intérêts financiers de l'Union et pour les systèmes financiers nationaux, il est important de veiller à ce que les sanctions de l'Union soient appliquées de manière égale dans l'ensemble de l'Union. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne l'application des sanctions de l'Union contre la Russie, qui ont été adoptées par la suite, à partir de 2014. La task force «Gel et saisie», mise en place avec la coopération de différentes directions générales de la Commission, est une structure importante pour surveiller la mise en œuvre des sanctions. Toutefois, le défi réside dans le fait que les sanctions doivent être mises en œuvre de manière uniforme dans 27 configurations d'autorités nationales compétentes des États membres.

Afin de limiter le détournement des sanctions de l'Union et d'aider les États membres à les mettre en œuvre, ce projet pilote concerne une étude sur les meilleures pratiques et les synergies qui profiteraient à la politique de l'Union en matière de sanctions, en dressant le bilan des exemples du Bureau du contrôle des avoirs étrangers des États-Unis (OFAC) et du bureau du Royaume-Uni chargé de la mise en œuvre des sanctions financières (OFSI). Étant donné qu'il s'agit d'organismes centralisés qui supervisent et facilitent la mise en œuvre des sanctions dans l'ensemble de leurs juridictions respectives, les exemples de l'OFAC et de l'OFSI pourraient contribuer à une meilleure application des sanctions dans l'ensemble de l'Union. En outre, l'étude devrait se concentrer sur le fonctionnement des configurations existantes des organismes chargés de faire appliquer les sanctions dans chaque État membre. Cela permettrait de recenser les similitudes, les disparités, les bonnes pratiques et les éléments manquants dans l'ensemble des juridictions de l'Union.

Étant donné que chaque État membre désigne un ensemble et un nombre très différents d'autorités nationales chargées de faire appliquer les sanctions de l'Union (actuellement au moins 160 officiellement désignées), il serait utile de voir dans quelle mesure la mise en place d'un organisme centralisé chargé de la mise en œuvre des sanctions profiterait à l'Union, par rapport à un réseau d'organismes nationaux dispersés. Une telle étude contribuerait à déterminer un moyen de réduire le contournement «évitable» des sanctions, notamment en ce qui concerne le gel et la confiscation des avoirs et les interdictions de visa et de voyage.

Une autre contribution nécessaire de l'étude consisterait à comparer les ressources budgétaires consacrées à l'application des sanctions dans le cadre existant de l'Union en matière de sanctions et les ressources disponibles au sein de l'OFAC et de l'OFSI. Cette analyse comparative permettrait d'estimer les augmentations nécessaires des lignes budgétaires liées à l'application des sanctions de l'Union.

Sur la base de ces conclusions, l'étude pourrait mettre en évidence la valeur ajoutée d'une approche centralisée de l'application des sanctions avec l'aide d'une institution spécialisée. Les résultats de l'étude pourraient donc servir de base à la création et au fonctionnement possibles d'un futur organe de mise en œuvre des sanctions de l'Union. L'étude devrait également décrire les modalités de coopération avec l'OFAC et l'OFSI dans les conditions actuelles et dans la perspective de la création d'un organe de mise en œuvre des sanctions.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 24 *(suite)*

PP 03 24 01 *(suite)*

L'étude déterminerait également les moyens d'optimiser et de réduire les coûts administratifs et financiers de la mise en œuvre des sanctions.

Dans le contexte actuel, où il est estimé que les ressources de la Russie lui permettraient de mener la guerre pendant plusieurs années supplémentaires, il est urgent de faire en sorte que les sanctions adoptées par l'Union soient appliquées au maximum et d'empêcher toute tentative de contournement des sanctions. Cette urgence s'applique également, dans une certaine mesure, à d'autres sanctions thématiques et par pays adoptées par l'Union.

PP 03 24 02 Projet pilote — Associer les entreprises et les parties prenantes au projet de normes européennes en matière d'établissement de rapports sur la durabilité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
3 500 000	1 815 000	3 240 000	810 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

Les normes européennes en matière d'établissement de rapports sur la durabilité, introduites par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE, en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (JO L 322 du 16.12.2022, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2022/2464/oj), devraient atteindre leurs principaux objectifs et, dans le même temps, être faciles à appliquer pour les entreprises et ne pas imposer à celles-ci de contraintes et de dépenses administratives inutiles. L'élaboration de ces normes devrait tenir compte d'emblée de l'objectif d'une mise en œuvre facile. Le projet pilote vise à étayer le processus d'élaboration normes en matière d'établissement de rapports sur la durabilité dans la perspective de cet objectif.

À cet effet, il convient d'associer concrètement à l'élaboration des normes les experts et les parties prenantes du terrain, notamment les clients et les fournisseurs des entreprises, les investisseurs, la société civile, les partenaires sociaux et les syndicats. Le projet pilote entend tester des mesures innovantes pour les mobiliser, d'abord, par des actions de sensibilisation, les soutenir par l'information et la formation, puis les associer à la préparation des projets de normes. Le but est de parvenir à une représentation équilibrée des différentes sources d'expertise et à un large équilibre géographique. Il convient de recenser les difficultés particulières que rencontrent les entreprises dans l'application des normes européennes en matière d'établissement de rapports sur la durabilité, et d'y apporter des solutions. Le projet pilote prévoit de proposer de nouvelles possibilités d'intervention dans le processus en cours d'élaboration des normes.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 24 *(suite)*

PP 03 24 03 Projet pilote — Centre européen du remplacement de substances — Aider les entreprises à trouver des substituts aux produits chimiques dangereux qu'elles utilisent, par la collaboration, l'innovation, la recherche et l'assistance directe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	620 000	1 550 000	387 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

Permettre le remplacement effectif et efficace de substances dangereuses par des substituts plus sûrs fait partie intégrante de la réglementation de l'Union relative aux produits chimiques et revêt une importance clé pour la réalisation des objectifs ambitieux de l'Union en matière de lutte contre la pollution, de protection de la biodiversité et de préservation du climat, notamment les objectifs de la communication de la Commission du 14 octobre 2020 intitulée «Stratégie durable dans le domaine des produits chimiques» (COM(2020) 667 final) visant à mieux protéger la santé et l'environnement en s'orientant vers des produits chimiques sûrs et durables dès la conception, en arrêtant progressivement d'utiliser des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) et en supportant la communication de la Commission du 3 février 2021 intitulée «Plan européen pour vaincre le cancer» (COM(2021) 44 final) en réduisant au minimum l'exposition à des agents cancérigènes.

S'ils revêtent une grande importance et exercent une influence considérable, le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1907/oj) et d'autres réglementations de l'Union n'ont pas encore permis le remplacement généralisé et systématique des substances dangereuses par des produits chimiques plus sûrs et d'autres solutions non chimiques. Il est nécessaire d'aider toutes les entreprises et les chaînes de valeur à mener à bien ce processus de remplacement afin de s'assurer que la législation de l'Union permet d'atteindre les objectifs visés.

Il est particulièrement nécessaire de donner aux petites et moyennes entreprises (PME) les moyens de procéder à ce remplacement, compte tenu de leur accès limité aux ressources techniques et financières requises pour le remplacement, par rapport aux structures plus grandes. Sans assistance technique appropriée, les entreprises ont des difficultés à mener à bien le remplacement ce qui débouche sur des situations frustrantes de «remplacement regrettable» dans lesquelles un utilisateur de produits chimiques remplace une substance dangereuse par une autre substance présentant le même danger ou un autre risque (en remplaçant par exemple une neurotoxine par une substance cancérogène). Outre la nécessité de mieux aider les PME à procéder au remplacement, il est de toute évidence indispensable, si nous voulons appliquer les principes d'équité et d'égalité et créer des conditions de concurrence équitables, d'accompagner les entreprises situées dans des zones de pollution toxique et dans des pays disposant de moins de ressources techniques et financières.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 24 *(suite)*

PP 03 24 03 *(suite)*

Aux États-Unis, malgré un maigre bilan en ce qui concerne la réglementation des substances chimiques au niveau national, quelques États ont soutenu avec succès le remplacement de telles substances. Le Massachusetts constitue sans doute le modèle le plus probant en la matière. En 1989, le législateur du Massachusetts a créé une institution novatrice pour permettre le remplacement de produits chimiques toxiques par des solutions plus sûres: le Toxics Use Reduction Institute (TURI, ou Institut de réduction de l'utilisation de substances toxiques). Le personnel du TURI, basé à l'université du Massachusetts Lowell, a aidé efficacement les entreprises, notamment les PME, à remplacer des produits chimiques dangereux par des solutions plus sûres, par la voie de la collaboration, de la recherche et de l'innovation, et de l'assistance technique et financière directe, en veillant à trouver des solutions de remplacement qui tiennent compte des contraintes de résultat et budgétaires de l'utilisateur.

Les résultats obtenus par le Massachusetts sont remarquables. De 2000 à 2020, les entreprises du Massachusetts ont diminué de 75 % leur utilisation de produits chimiques toxiques, tandis que leurs déchets chimiques toxiques ont baissé de 67 % et les rejets toxiques, de 91 %. En ce qui concerne certains produits chimiques toxiques spécifiques, les réductions sont encore plus notables. Ainsi, entre 1990 et 2020, l'utilisation et les rejets d'une substance cancérogène notoire (le trichloroéthylène ou TCE) ont baissé respectivement de 95 % et 97 %.

Ce projet pilote montrerait la faisabilité d'un centre européen du remplacement de substances s'inspirant du TURI afin d'accélérer le remplacement de produits chimiques toxiques par des solutions plus sûres. Une ou plusieurs SVHC devraient être identifiées pour lesquelles des solutions de remplacement pourraient être adoptées par les entreprises de l'Union, en particulier les PME. Le TURI a une longue expérience pour ce qui est d'aider différentes industries à remplacer les solvants et les agents de surface. Le portail d'aide à la substitution (SUBSPORT) et plusieurs centres nationaux de remplacement de substances dans l'Union ont également acquis une expérience utile. S'appuyer sur cette expérience contribuera à l'abandon des substances dangereuses notoires et présumées dangereuses, et à l'adoption de solutions moins toxiques dans des industries et secteurs clés, tels que ceux du textile et du nettoyage à sec.

Cette validation de principe apporterait des données utiles pour les délibérations en cours en ce qui concerne la législation et les objectifs stratégiques essentiels de l'Union, comme la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, le principe de sécurité et de durabilité dès la conception et la révision du règlement (CE) n° 1907/2006. Cela peut favoriser la création d'un réseau de centres de remplacement à l'échelle de l'Union en vue d'aider les entreprises qui utilisent des SVHC à trouver et à adopter des solutions plus sûres et plus durables.

PP 03 24 04 Projet pilote — Promotion des produits artisanaux et appui aux artisans

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	270 000	970 000	242 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 24 *(suite)*

PP 03 24 04 *(suite)*

Les produits artisanaux jouent un rôle important dans le développement du tourisme local et régional. Il est donc nécessaire de mener un projet pilote visant à aider les artisans de toute l'Union, indépendamment de leur État membre, à acquérir les matériaux nécessaires et à créer des produits artisanaux traditionnels. Une telle industrie contribue implicitement à rendre les localités et régions concernées plus attrayantes pour les touristes et générera de la croissance sur le plan économique.

La promotion des produits artisanaux, tels que les vêtements traditionnels, les articles textiles faits à la main, les poteries, les objets en porcelaine, en terre cuite, en céramique, en bois sculpté et en pierre, les produits faits à la main et les confitures traditionnelles, contribue non seulement à la préservation des valeurs européennes mais aussi à la création d'emplois et au développement des sociétés, et permet d'attirer les investissements. Le projet pilote proposera des incitations financières aux artisans afin de les encourager à perpétuer la tradition et à continuer de fabriquer des produits porteurs d'une indication géographique protégée.

En outre, le projet pilote amènera de jeunes artisans, par exemple des potiers, des sculpteurs sur pierres ou sur bois, des artisans du domaine des arts et traditions populaires, entre autres, à lancer et à commencer à créer des produits traditionnels. Il créera de nouvelles possibilités de collaboration entre artisans de différentes régions de l'Union qui ont des points communs. Le projet pilote peut aussi conduire à un renforcement de la cohésion sociale et au développement de zones défavorisées de l'Union.

PP 03 25 2025

PP 03 25 01 Projet pilote - Mise en œuvre du règlement sur les services numériques: dialogueur pour les utilisateurs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
200 000	50 000		

Commentaires

Afin de rendre opérationnel le règlement sur les services numériques, une interface unique, sous la forme d'un dialogueur, donnera aux utilisateurs le pouvoir de comprendre leurs droits et obligations, ainsi que la meilleure méthode pour communiquer avec les intermédiaires et, le cas échéant, pour les signaler, ainsi que pour extraire des informations des différentes bases de données sur la transparence créées par le règlement sur les services numériques. Il servira également d'outil précieux pour la collecte de données, afin de permettre de détecter et de neutraliser plus rapidement les campagnes de désinformation.

Comme de nombreuses autres parties de l'acquis de l'Union, le règlement sur les services numériques confère des droits complets aux utilisateurs, tels que les particuliers et les entreprises. Le règlement sur les services numériques accorde ces droits aux intermédiaires en ligne en général, avec des obligations supplémentaires pour les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche en ligne. Ces droits comprennent le droit de signaler les contenus de tiers, de recevoir un exposé des motifs lorsque des restrictions sont imposées à leur propre contenu, ainsi que le droit d'être protégé contre les risques systémiques causés par les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche en ligne.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 25 *(suite)*

PP 03 25 01 *(suite)*

La lutte contre la désinformation, où les contenus ne sont généralement pas illégaux, est particulièrement difficile. Les bénéficiaires du service ont besoin d'aide pour comprendre ce qui doit être signalé et comment. Les décideurs politiques et les régulateurs ont besoin de données rapides sur les tendances, telles que l'effacement des électeurs sur les listes pendant les périodes électorales ou les échecs de modération de contenus dans certaines langues.

Un dialogueur alimenté par l'IA aiderait:

— les utilisateurs à évaluer si le(s) contenu(s) qu'ils signalent constitue(nt) une violation des règles de l'intermédiaire ou du droit de l'Union;

— les utilisateurs à formuler une plainte pour violation de la législation ou des conditions d'utilisation de la manière la plus compréhensible pour l'intermédiaire;

— les utilisateurs à faire remonter leur plainte à un échelon supérieur si la réponse de l'intermédiaire n'est pas satisfaisante.

Pour les ONG faisant partie de la communauté de lutte contre la désinformation et les régulateurs, des données seraient générées sur:

— le nombre de plaintes déposées;

— la rapidité avec laquelle elles ont été déposées;

— des schémas susceptibles de contribuer à détecter les campagnes étrangères et/ou coordonnées;

— des types particuliers de campagnes, tels que l'effacement des électeurs sur les listes électorales.

Ce projet pilote servirait de base pour développer les connaissances et l'application des avantages réels de la législation de l'Union pour les citoyens de l'Union, par rapport à cet instrument unique. Dans un deuxième temps, le modèle pourrait être étendu aux clauses contractuelles abusives, aux règles de vente à distance, au droit à la réparation, etc.

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 25 *(suite)*

PP 03 25 02 Projet pilote — Cartographie des réservoirs souterrains d'hydrogène naturel en Europe et élaboration de la législation nécessaire à une production durable dans le cadre de la loi de l'UE sur le climat, de la stratégie de l'UE pour l'intégration du système énergétique, de la stratégie européenne de sécurité économique et de la souveraineté énergétique de l'Europe.

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
3 000 000	750 000		

Commentaires

L'hydrogène naturel, également connu sous le nom d'hydrogène blanc ou géologique, est une ressource énergétique propre de grande valeur que l'on trouve à l'état naturel dans des réservoirs souterrains. Contrairement à toute autre catégorie d'hydrogène actuellement sur le marché, l'hydrogène naturel nécessite une production d'énergie très limitée et pourrait être extrait du sol dans des conditions durables.

Il est produit 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ne nécessite pas de stockage et son coût de production est compris entre 0,5 et 1 EUR, ce qui en ferait l'hydrogène le plus compétitif sur le marché. Son empreinte écologique est la plus faible de toutes les sources d'hydrogène et il ne nécessite pas d'eau douce. L'hydrogène naturel peut révolutionner la transition vers une énergie propre. Il y a plus d'un million de tonnes de volume récupérable dans une seule structure trouvée à Aragón, dans le nord de l'Espagne, ce qui permettrait de satisfaire 10 % de la consommation actuelle de l'Espagne pendant plus de 20 ans.

En ce qui concerne le cadre réglementaire, seules la France, depuis 2022, et la Pologne, depuis octobre 2023, disposent d'une législation pour l'hydrogène naturel dans l'Union, tandis que l'Espagne y travaille actuellement. Le Mali, l'Australie et les États-Unis sont à la pointe du développement de projets d'hydrogène naturel dans le monde, l'événement marquant étant que Bill Gates a investi 91 millions de dollars dans la société Koloma en vue de forages pour prélever de l'hydrogène sans carbone généré en continu sous terre.

La plupart des agences de l'énergie du monde entier ont désormais reconnu l'importance de l'hydrogène naturel et son rôle potentiel dans le futur bouquet énergétique. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) travaille actuellement sur une TID (Task In Definition) concernant l'hydrogène naturel afin d'accélérer sa mise au point. Le dernier rapport de l'AIE sur la production d'hydrogène publié en 2023 (Global Hydrogen Review, septembre 2023) incluait pour la première fois l'hydrogène naturel. Il recense deux projets en Europe.

Aux États-Unis, l'ARPA-E (Advanced Research Projects Agency-Energy) a financé à hauteur de 20 millions d'USD deux initiatives axées sur la production d'hydrogène à faible coût et à faibles émissions de gaz à effet de serre.

L'économie de l'hydrogène naturel ouvre de nouvelles perspectives commerciales durables aux compagnies pétrolières et gazières traditionnelles qui cherchent à décarboner leur portefeuille de projets et à se tourner vers de nouveaux projets durables. L'hydrogène naturel devrait faire partie du bouquet énergétique, ce qui permettrait de reproduire et d'étendre les modèles d'entreprise et les méthodes qui ont fait leurs preuves dans l'Union, d'accélérer les investissements interrégionaux et de renforcer la cohésion.

L'hydrogène naturel contribuera à l'innovation dans les zones rurales et isolées où se trouvent les réservoirs d'hydrogène naturel, à la construction et à la mise en place de nouveaux écosystèmes industriels et économiques dans l'Union, inexistants à l'heure actuelle, et au renforcement du repeuplement avec des professionnels hautement qualifiés.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 25 *(suite)*

PP 03 25 02 *(suite)*

L'hydrogène naturel peut révolutionner la transition vers une énergie propre. La terre produit continuellement de l'hydrogène et peut former d'importantes accumulations souterraines par un processus naturel qui ne requiert pas d'eau douce. Par conséquent, l'hydrogène naturel a l'empreinte carbone la plus faible, avec 50 fois moins de CO2 que l'hydrogène gris, qui fournit actuellement plus de 95 % de l'hydrogène naturel mondial et peut compléter la production industrielle d'hydrogène à faible émission de carbone et contribuer à sécuriser l'approvisionnement en énergie et à éviter l'intermittence de l'approvisionnement.

Son potentiel a déjà fait ses preuves sur le plan scientifique et fait l'objet de modestes expérimentations commerciales au Mali et en Australie. Le soutien du public européen est nécessaire pour définir un cadre réglementaire approprié dans l'Union, identifier les ressources et mettre en œuvre des projets pilotes dans les pays européens qui disposent de ressources importantes. Il est nécessaire de déterminer comment l'hydrogène naturel présent dans l'Union pourrait contribuer à la stratégie européenne pour l'hydrogène et au bouquet énergétique européen.

En outre, le déploiement d'une économie de l'hydrogène naturel permettra à une nouvelle génération de professionnels hautement qualifiés de s'épanouir, conformément au programme de compétences vertes de la Commission (pacte européen sur le climat), où l'action en faveur du climat génère d'ores et déjà les emplois et les perspectives de demain. Une économie européenne basée sur l'hydrogène naturel contribuera à la création d'emplois hautement qualifiés et à la transformation de la main-d'œuvre de l'industrie pétrolière et gazière en une nouvelle génération de main-d'œuvre pour le pacte vert.

L'Europe est considérée comme un continent prometteur pour la découverte de gisements d'hydrogène naturel. Des réservoirs naturels d'hydrogène ont été repérés en Espagne, en France, en Pologne, en Hongrie, en Allemagne, en Ukraine et en Albanie. Une recherche récente ciblant divers pays du monde entier suggère la présence de plusieurs gisements viables et de sites de production rentables et exploitables dans plusieurs état membres.

La valorisation et l'utilisation des réserves naturelles d'hydrogène offrent une occasion unique d'accélérer la transition énergétique et l'approvisionnement en hydrogène pour renforcer la souveraineté et la sécurité de l'Europe.

En exploitant l'abondance estimée d'hydrogène naturel dans les formations géologiques européennes, l'Union pourrait renforcer sa sécurité énergétique, réduire les émissions et ouvrir la voie à un avenir plus propre et plus durable pour les citoyens et l'industrie en Europe.

Pour les régions disposant d'emplacements naturels pour l'hydrogène, l'accès à un hydrogène compétitif accélérera l'attraction de nouveaux investissements industriels avec des projets de création de sites. Par conséquent, l'identification, la cartographie et la production à l'échelle commerciale constitueront une excellente occasion de développer un écosystème européen innovant impliquant de multiples régions où se trouve l'hydrogène naturel et où l'industrie du gaz et la recherche jouent un rôle important.

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PP 03 25 *(suite)*

PP 03 25 03 Projet pilote — Net-Zero AI4Permitting

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
5 000 000	1 250 000		

Commentaires

Ce projet pilote prévoit une aide financière aux autorités publiques, principalement aux administrations locales, qui introduisent des systèmes reposant sur l'IA ou, exceptionnellement, des systèmes basés sur d'autres technologies numériques, afin de satisfaire aux nouvelles exigences en matière de rationalisation des permis dans le cadre de la loi sur l'industrie à consommation zéro. L'aide comprendra à la fois un soutien financier direct et des formations mutuelles dispensées par les autorités compétentes en vue de traiter les tâches administratives nécessaires à l'obtention des autorisations. L'accent sera mis sur les vallées d'accélération nettes zéro dans les régions charbonnières en transition et sur les caractéristiques environnementales des permis. Dans la mesure du possible, et uniquement en tant qu'objectif secondaire subordonné à l'objectif principal consistant à fournir un soutien financier aux autorités publiques, la Commission peut étudier les moyens d'aider au mieux les administrations locales à introduire des outils numériques pour rationaliser l'octroi des permis.

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE PP 04 — ESPACE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits figurant à l'article 04 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 04 — ESPACE *(suite)*

PP 04 24 2024

PP 04 24 01 Projet pilote —Intégration des données spatiales de l'UE pour soutenir un plan de gestion des catastrophes de l'UE

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	450 000	1 790 000	447 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

Les composantes du programme spatial de l'UE renforcent la capacité de l'Union à agir dans toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe. Au sein du cycle de gestion des risques de catastrophe, les applications utilisant des données satellitaires ne sont pas toujours prises en compte par les utilisateurs finaux. Notamment au cours de phases de prévention des sinistres et de redressement après sinistre, les applications satellitaires ne sont pas pleinement exploitées. L'approche relative à l'utilisation des données spatiales de l'Union pour la gestion des catastrophes est fragmentée et varie considérablement dans l'ensemble de l'Union. Il est évident qu'un plan de gestion des catastrophes de l'Union est nécessaire afin de:

— rendre la société plus résiliente et réduire son exposition aux conséquences des catastrophes naturelles et d'origine humaine.

— améliorer la compréhension des catastrophes mais aussi la préparation à celles-ci et la réaction et le rétablissement après sinistre.

— fournir une approche cohérente de la gestion des catastrophes dans l'ensemble de l'Union, en utilisant les applications spatiales.

Les principaux cas d'utilisation recensés au sein du plan de gestion des catastrophes de l'UE sont les suivants:

— utilisation de la nouvelle fonction d'authentification de Galileo (OSNMA) qui est une nouvelle fonction révolutionnaire du système de positionnement européen qui améliore la fiabilité des signaux GNSS. Ce service fournit un mécanisme d'authentification permettant aux utilisateurs du service ouvert de vérifier que les données de navigation reçues proviennent de Galileo et n'ont pas été modifiées de quelque manière que ce soit. Ce service permet d'atténuer les menaces qui pèsent actuellement sur le service GNSS, telles que la falsification du signal (c'est-à-dire l'usurpation) ou les perturbations (via le brouillage), qui peuvent avoir des effets désastreux pour les utilisateurs ou les applications;

— exploitation / déploiement du service d'alerte d'urgence par satellite de Galileo (Emergency Warning Satelitte Service, EWSS), une diffusion à la demande d'une alerte et de conseils associés, qui cible une zone encodée dans le message du satellite et qui peut atteindre la population touchée en quelques minutes. Ce service est mondial, gratuit et insensible aux destructions terrestres. Il est indépendant des réseaux mobiles terrestres, résiste aux destructions terrestres, est complémentaire des systèmes existants et couvre différents types de risques;

— utilisation de services de communication par satellite (SATCOM) sécurisés (adoption des services GOVSATCOM/IRIS2), la protection civile ayant été identifiée comme l'une des principales communautés d'utilisateurs, étant donné que les télécommunications terrestres ne sont généralement pas disponibles en cas de catastrophe;

CHAPITRE PP 04 — ESPACE *(suite)*

PP 04 24 *(suite)*

PP 04 24 01 *(suite)*

— certification et utilisation des images de Copernicus, acquises par les Sentinelles et/ou les missions contributrices, pour la production de cartes à des fins de renseignement géospatial et de soutien à la prise de décision;

— exploitation et communication, si nécessaire, des opérations réussies du service Copernicus de gestion des urgences (Emergency Management Service, EMS), en tirant parti de ses procédures bien établies, en tant qu'enseignements tirés pour soutenir la sensibilisation et l'adoption par les utilisateurs de toutes les composantes du programme spatial de l'Union.

Obstacles à l'adoption de solutions spatiales pour un plan de gestion des catastrophes de l'UE

— les défis réglementaires et procéduraux liés à l'adoption à grande échelle de solutions satellitaires pour la gestion des catastrophes constituent les principaux défis, car il existe un manque de cohérence dans l'ensemble de l'Union en matière de gouvernance, de politique, de cadre législatif et réglementaire, tout comme il existe un manque de produits et de services spatiaux accrédités;

— des défis techniques dans l'adoption de solutions satellitaires, en raison de la difficulté de traduire les besoins des utilisateurs en spécifications techniques et en raison de l'absence d'infrastructures appropriées et de la difficulté de comprendre l'utilisation technique du service;

— nécessité de normes pour guider l'industrie (par exemple, fabricants de récepteurs, intégrateurs de plateformes) dans la production et la certification des terminaux utilisateurs qui utiliseront les services susmentionnés;

— nécessité de mettre au point des bonnes pratiques et du matériel de formation susceptibles de contribuer à l'intégration de l'OSNMA et/ou de l'EWSS dans l'équipement utilisateur et dans le marché de masse;

— les défis économiques liés aux coûts des données ou de la solution;

— faible niveau d'implication du secteur privé dans la fourniture de services essentiels à la protection civile et aux pouvoirs publics, entraînant une adoption moindre des applications satellitaires pour la gestion des risques de catastrophe;

— nécessité de sensibiliser davantage le secteur public au potentiel des services Galileo, Copernicus et GOVSATCOM, ainsi que des applications spatiales intégrées pour soutenir la prise de décision et le développement des politiques et de la réglementation.

Le projet pilote porte sur les éléments suivants:

— identification et analyse des obstacles techniques et réglementaires (par exemple, l'absence de normes et de cadres réglementaires mis à jour et nouveaux), de la chaîne de valeur industrielle et des nouveaux modèles économiques qui pourraient émerger pour soutenir le plan de gestion des catastrophes de l'UE;

— définition d'une feuille de route à la fois au niveau national et au niveau de l'Union pour rendre fluide l'intégration des services par satellites et recherche de méthodes pour améliorer l'accessibilité à ces services pour la gestion des catastrophes;

— formation des autorités nationales de protection civile à l'utilisation des composantes spatiales de l'Union dans le but de les promouvoir et de les intégrer dans leurs procédures d'urgence locales; promotion d'un état d'esprit qui envisagerait l'utilisation des nouvelles fonctionnalités spatiales pour un plan de gestion des catastrophes et la manière dont les entreprises privées peuvent fournir des services essentiels à la protection civile et aux pouvoirs publics; soutien de l'approche gouvernementale en matière de numérisation des services;

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 04 — ESPACE *(suite)*

PP 04 24 *(suite)*

PP 04 24 01 *(suite)*

— contribution à l'élaboration de nouvelles normes en tant que moyen de certification définissant 1) des exigences opérationnelles minimales pour l'utilisation des nouvelles fonctionnalités de Galileo tel que OSNMA, EWSS et du service Copernicus de gestion des urgences et 2) les essais nécessaires pour vérifier le respect des performances à l'appui des futures initiatives réglementaires de l'Union en vue d'un plan européen de gestion des catastrophes.

PP 04 24 02 Projet pilote — Antennes déployables innovantes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	350 000	1 450 000	362 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

Les antennes sont un élément clé des satellites qui leur permettent de collecter et de transmettre des données: ils présentent un intérêt pour tous les types de satellites, y compris les satellites militaires, civils, d'observation et de télécommunications, et peuvent être déployés dans d'autres secteurs que le secteur spatial.

Les problèmes majeurs pour les antennes déployables sont i) la quantité de matériaux nécessaires, y compris les matériaux pour lesquels l'Europe n'a pas une chaîne de valeur autonome, ii) le mode de fabrication de leur structure particulièrement gourmand en énergie dans un contexte de prix élevés de l'énergie et de transition environnementale, et donc iii) leurs coûts de production élevés.

Par conséquent, ce projet pilote concentrera la recherche sur la réduction des matériaux, l'utilisation de matériaux recyclables et le prototypage industriel, en tenant également compte des possibilités de réutilisation en orbite et/ou de recyclage à un stade ultérieur.

PP 04 24 03 Projet pilote — Systèmes mobiles de lancement réactifs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	500 000	1 950 000	487 500	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 04 — ESPACE *(suite)*

PP 04 24 *(suite)*

PP 04 24 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

Un système de l'Union capable de fournir un accès réactif à l'espace est nécessaire afin de garantir à tout moment un accès à l'espace à la demande pour un usage européen.

Un petit véhicule de lancement peut offrir ce service idéalement pour des raisons de défense et de sécurité avec des sites de lancement mobiles si nécessaire. Cela présente un intérêt stratégique et accroît le marché de l'accès à l'espace pour les entreprises. Les opérateurs de satellites sont limités par les possibilités de lancement et utilisent de plus en plus les offres américaines. Afin de préserver et de renforcer un accès autonome de l'Union à l'espace, il est essentiel de rediriger les clients commerciaux et institutionnels européens vers le marché des services de lancement de l'Union. Cela peut être réalisé grâce à une offre réactive, modulable et spécifique. Les avancées dans l'Union sont limitées pour ce qui est de la mise en œuvre d'un accès réactif aux capacités spatiales grâce à des technologies de rupture. Un soutien à cet égard est nécessaire afin de rattraper le retard par rapport aux autres pays.

La mise en œuvre d'une telle capacité de systèmes de lancement réactifs de l'Union doit être analysée et son incidence sur le marché de l'accès à l'espace doit être étudiée.

Ce projet pilote concerne une étude sur la nécessité de disposer de systèmes spatiaux réactifs de l'Union, y compris à des fins de sécurité et de défense, afin de stimuler la demande de services de lancement et de mieux orienter l'offre. En outre, l'étude réalisera une cartographie pour déterminer le rôle potentiel des parties prenantes commerciales et institutionnelles qui bénéficieraient d'un tel service. Elle permettra de réfléchir à une future initiative spatiale spécifique de l'Union pour la sécurité et la défense, assortie d'objectifs et d'un cadre de déploiement.

PP 04 24 04 Projet pilote — Une nouvelle vision pour un accès résilient et autonome à l'espace en Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	450 000	1 800 000	450 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 04 — ESPACE *(suite)*

PP 04 24 *(suite)*

PP 04 24 04 *(suite)*

L'accès à l'espace est un catalyseur essentiel et un élément indispensable de l'écosystème spatial, sans lequel il n'existe pas de politique spatiale. Comme rappelé dans la communication de la Commission du 10 mars 2023 intitulée «stratégie spatiale de l'Union pour la sécurité et la défense» (JOIN(2023) 9 final), il est essentiel de garantir le déploiement et la résilience de l'infrastructure spatiale souveraine de l'Europe, y compris pour le lancement de satellites et constellations à venir, la mise à niveau, le remplacement et la modernisations des composants spatiaux.

L'Union manque actuellement de capacité de lancement autonome pour mettre en œuvre ses programmes spatiaux ainsi que d'autres initiatives. La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine a exacerbé la situation actuelle en Europe et renforcé la nécessité de stimuler la résilience, la réactivité et la polyvalence de l'accès européen à l'espace.

Pour relever ce défi, et conformément à l'action proposée dans la stratégie spatiale pour la sécurité et la défense de l'Union européenne, ce projet pilote concerne une étude permettant de contribuer à une vision commune après 2030 afin d'accroître la résilience des infrastructures spatiales de l'Union grâce à un accès autonome de l'Union à l'espace. Cette vision devrait soutenir le niveau d'ambition de l'Union en matière d'accès à l'espace et préparer de nouvelles actions dans le prochain CFP.

Ce projet pilote sera mis en œuvre grâce à une approche en deux étapes:

1. des études portant sur des concepts industriels parallèles (maximum trois):

— chaque étude présentera un concept d'accès autonome, réactif et polyvalent de l'Union à l'espace répondant à un marché accessible (institutionnel et commercial), y compris pour la sécurité et la défense européennes;

— en conséquence, une feuille de route technologique de haut niveau sera élaborée pour chaque concept proposé, tant pour le segment terrestre que pour le segment spatial;

2. un rapport principal sur une vision conceptuelle commune:

— une nouvelle étude analysera les concepts industriels initiaux et fera une synthèse unique afin de recenser les besoins communs et de formuler des recommandations en vue d'une vision consensuelle (au-delà de 2030) assortie d'une feuille de route technologique pour un accès autonome, réactif et polyvalent de l'Union à l'espace.

PP 04 25 2025

PP 04 25 01 Projet pilote — Un cadre politique global pour les données géospatiales de référence dans l'UE

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
2 000 000	500 000		

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 04 — ESPACE *(suite)*

PP 04 25 *(suite)*

PP 04 25 01 *(suite)*

Commentaires

Les informations géospatiales et de localisation sont essentielles à la prise de décisions éclairées dans les domaines social, économique et environnemental. Il existe un ensemble de données géospatiales de référence provenant de sources officielles qui constituent des ensembles de données primaires. Elles ne peuvent être dérivées d'autres ensembles de données et sont importantes parce qu'elles contiennent des informations sur l'ensemble des thèmes et des domaines. La stratégie européenne pour les données et les espaces européens communs de données forment un marché unique interconnecté pour les données, et tous les espaces sectoriels de données en cours de développement (par exemple: La stratégie européenne pour les données et les espaces européens communs de données forment un marché unique interconnecté pour les données, et tous les espaces sectoriels de données en cours de développement (par exemple : santé, environnement, agriculture, énergie, transport, sécurité, services d'urgence, ODD) doivent être étayés par des données géospatiales de référence.

Les États membres, par l'intermédiaire de leurs autorités nationales chargées de la cartographie, du cadastre et des registres fonciers, ont pour mission de collecter et de tenir à jour des informations géospatiales nationales de référence fiables et exactes. Cela est essentiel pour mettre au point des outils et des services destinés à accompagner les politiques publiques, les espaces communs de données et la transition numérique en Europe. La coordination des politiques pertinentes est essentielle pour produire des données géospatiales de référence au niveau européen. Des ensembles de données homogènes, harmonisés, compatibles et interopérables sont un moyen efficace d'utiliser et de réutiliser les informations du secteur public au profit de l'Union et de ses citoyens.

Bien que les informations géospatiales et de localisation soient essentielles pour un large éventail de politiques, notamment la décennie numérique de l'UE et le pacte vert, la gestion des données géospatiales, en particulier des données géospatiales de référence, reste fragmentée et dispersée dans diverses directives, règles et réglementations. Il s'agit notamment d'INSPIRE, des données ouvertes, de la directive PSI, des dispositifs du pacte vert et de la nouvelle initiative GreenData4All. ainsi que de diverses directions générales et agences, telles que la DGEnvironnement, la DG Connect, l'AEE et Eurostat.

Cette fragmentation et l'absence, au sein de la Commission, d'un organe unique chargé de la politique et des données géospatiales posent des problèmes et des obstacles qui empêchent l'Union et ses citoyens de tirer le meilleur parti des données géospatiales collectées auprès de sources officielles.

Pour résoudre ces problèmes, le présent projet prévoit une étude qui analysera et recommandera la manière dont la Commission pourra garantir une politique efficace et harmonisée en matière d'informations géospatiales de référence provenant de sources officielles dans l'ensemble de l'Union.

Les principaux objectifs de cette étude sont les suivants:

— rechercher les cadres politiques, les directives, les règles et les règlements actuels (et à venir) qui ont une incidence sur les données géospatiales de référence ou qui en tiennent compte, à partir de sources officielles;

— réaliser une étude auprès du secteur bien établi des producteurs nationaux (secteur public) de données géospatiales de référence, afin de comprendre les insuffisances de la législation européenne en vigueur qui ne prend pas en compte de manière efficace les données géospatiales de référence provenant de sources officielles;

— souligner les difficultés, les barrières et les obstacles qui, dans les politiques actuelles, entravent la gestion efficace et harmonisée des informations géospatiales provenant de sources officielles dans l'ensemble de l'Union;

— démontrer clairement les avantages d'un cadre politique géospatial harmonisé pour les informations géospatiales de référence, et la manière dont il s'articule avec l'avenir numérique de l'Europe;

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 04 — ESPACE *(suite)*

PP 04 25 *(suite)*

PP 04 25 01 *(suite)*

— établir une feuille de route pour la mise en place d'une régie globale des données géospatiales de référence provenant de sources officielles.

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PP 04 25 02 Projet pilote —Intégration des données spatiales de l'UE pour soutenir le contrôle des pêches

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
2 000 000	500 000		

Commentaires

Les opérations de contrôle des pêches sont mises en œuvre par les États membres avec le soutien de la DG MARE, la direction générale des affaires maritimes et de la pêche, et de l'AECP, l'Agence européenne de contrôle des pêches. La direction générale de l'industrie de la défense et de l'espace (DG DEFIS) analyse, en collaboration avec l'EUSPA (l'Agence de l'UE pour le programme spatial), les cas d'utilisation dans lesquels les données spatiales de l'UE peuvent contribuer aux activités de contrôle des pêches, dans le cadre d'un protocole d'accord avec l'AECP.

Deux cas d'utilisation principaux ont été recensés:

— l'utilisation des services Galileo et Copernicus pour la surveillance des navires de pêche. Les positions déclarées par les navires seront authentifiées à l'aide des données fournies par Galileo. Les images Copernicus seront utilisées pour vérifier les données dans la zone pendant la période de couverture.

— l'utilisation des services Galileo et Copernicus pour patrouiller des systèmes aériens sans pilote (UAS ou drones).

Les images prises par les drones seront horodatées et leur position sera authentifiée à l'aide des données Galileo. Les services Copernicus et Galileo seront utilisés pour étayer le dossier de sécurité des opérations de drones.

Le projet porte sur les éléments suivants:

— la participation à des groupes de travail existants chargés de trouver des solutions pour les navires de pêche et les drones, y compris à différentes plateformes publiques/privées et à des entretiens avec les acteurs majeurs du secteur, tels que les exploitants de drones, les associations de navires de pêche et les autorités maritimes et aéronautiques compétentes en matière de recherche et de sauvetage;

CHAPITRE PP 04 — ESPACE *(suite)*

PP 04 25 *(suite)*

PP 04 25 02 *(suite)*

— la consolidation des besoins des utilisateurs et mise au point d'équipements pour les navires de pêche et les drones de patrouille;

— la consolidation du concept d'opérations et des besoins de performance en matière de positionnement et d'authentification pour le contrôle de la pêche;

— le recensement des principales difficultés à surmonter pour garantir une exploitation sûre et un positionnement résilient.

— l'identification et analyse des obstacles techniques et réglementaires (par exemple, l'absence de normes et de réglementations), de la chaîne de valeur industrielle et des nouveaux modèles économiques qui pourraient émerger.

— l'identification des actions possibles au niveau des États membres, des régions et des communes pour stimuler le développement des entreprises et aider les PME à apporter des solutions basées sur les technologies spatiales de l'UE pour fournir des solutions à la flotte de pêche de l'UE;

— le prototypage d'équipements embarqués utilisant des signaux de Galileo pour répondre aux principaux besoins qui ne sont pas encore couverts par les équipements existants, en mettant l'accent sur l'utilisation des services d'authentification de Galileo.

— plusieurs démonstrations pour les navires de pêche et les drones de patrouille, avec la participation de différents États membres. L'objectif est de démontrer la faisabilité et la valeur ajoutée pour le secteur, en validant le concept opérationnel avec la participation des usagers aériens et maritimes et des autorités compétentes de différents pays. Les drones et les navires participant à la démonstration utiliseront le service d'authentification Galileo et les messages spécifiques encodés.

— la contribution à l'élaboration de nouvelles normes définissant des exigences opérationnelles minimales pour les informations de position GNSS et VMS dans les navires de pêche et les essais nécessaires pour vérifier la conformité des performances à l'appui des futures initiatives réglementaires en Europe.

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE PP 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 05 20 01.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PP 05 17 2017

PP 05 17 01 Projet pilote — La stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets présentant une véritable valeur ajoutée pour la région dans son ensemble

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	210 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 05 20 2020

PP 05 20 01 Projet pilote — Favoriser les partenariats entre villes à l'échelle mondiale en faveur de la mise en œuvre du Nouveau programme des Nations unies pour les villes, en portant particulièrement l'accent sur la coopération pour les questions et les politiques relatives à l'économie circulaire ainsi qu'aux problèmes de qualité de l'air, de transition énergétique et d'intégration des migrants et des réfugiés

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	623 443,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

PP 05 20 *(suite)*

PP 05 20 02 Projet pilote — BEST Culture: programme de soutien à la diversité culturelle dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	350 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 05 21 2021

PP 05 21 01 Projet pilote — Initiative intégrée pour une gestion de crise transfrontalière (CB-CRII)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	300 000	p.m.	1 000 000	0,—	837 633,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 05 22 2022

PP 05 22 01 Projet pilote — Programme de coopération transatlantique pour la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe au niveau local

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	236 914	p.m.	325 000	0,—	394 856,12

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

PP 05 22 *(suite)*

PP 05 22 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 05 23 2023

PP 05 23 01 Projet pilote — Concept innovant et global de développement de la biodiversité urbaine à la portée de toutes les collectivités locales d'Europe — Restauration de l'hydro-écosystème urbain de la ville de Łódź

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	700 000	p.m.	2 625 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 05 25 2025

PP 05 25 01 Projet pilote — Mise en place de points de coordination transfrontalière pour faciliter les solutions transfrontalières aux obstacles administratifs et juridiques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
4 000 000	1 000 000		

Commentaires

En décembre 2023, la Commission a présenté une proposition modifiée de règlement visant à faciliter le recours à des solutions transfrontalières (COM(2023) 790 final; 2018/0198 (COD)). Les négociations sur cette proposition sont en cours. La proposition établit une procédure visant à faciliter la levée des obstacles transfrontaliers qui entravent la mise en place ou le fonctionnement des infrastructures nécessaires aux activités privées ou publiques, ou des services publics transfrontaliers pour autant qu'ils contribuent à la cohésion économique, sociale et territoriale du territoire transfrontalier.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

PP 05 25 *(suite)*

PP 05 25 01 *(suite)*

Conformément au texte de la proposition de règlement, les États membres peuvent établir un ou plusieurs points de coordination transfrontalière au niveau national ou régional, ou conjointement avec un ou plusieurs pays voisins. Ce projet pilote propose de mettre à disposition des fonds suffisants provenant du budget de l'Union pour permettre aux États membres qui le souhaitent de mettre en place des points de coordination transfrontalière au niveau national ou régional, ou conjointement avec un ou plusieurs États membres voisins. En fonction des résultats ou de l'état d'avancement des négociations sur la proposition de règlement, le projet pilote pourrait également servir aux États membres pour financer la création ou le maintien d'autres structures de coordination facilitant des solutions transfrontalières aux obstacles administratifs ou juridiques, en synergie avec des initiatives existantes au niveau de l'Union ou au niveau national, telles que le dispositif «b-solutions».

Grâce à l'affectation de ressources du budget de l'Union aux États membres qui souhaitent volontairement mettre en place des points de coordination transfrontalière ou d'autres structures, il est possible d'atteindre les quatre objectifs suivants:

— indépendamment de l'issue des négociations sur la proposition de règlement, le projet pilote pourrait soutenir les États membres dans la mise place de points de coordination transfrontalière ou d'autres structures de coordination, en vue de soutenir l'introduction de ce nouveau type de service commun aux initiateurs et favoriser une meilleure gouvernance de coopération. En conséquence, cela faciliterait la compréhension transfrontalière et renforcerait la coopération afin de lever les obstacles transfrontaliers;

— en cas d'adoption définitive de la proposition de règlement susmentionnée, le projet pilote garantirait l'apport de fonds aux États membres qui décideraient volontairement de mettre en œuvre certaines parties de la proposition de règlement dans l'attente de son entrée en vigueur ou de l'entrée en vigueur de certaines de ses dispositions;

— à la lumière du tiret précédent, ce projet pilote pourrait apporter une estimation fiable des fonds nécessaires à la bonne mise en œuvre de la proposition de règlement, et éventuellement servir d'orientation à la Commission et aux colégislateurs pour l'affectation de fonds suffisants lorsque le nouveau cadre financier pluriannuel sera défini et négocié;

— si la proposition de règlement devait être adoptée et entrer en vigueur, ce projet pilote réduirait la charge administrative pesant sur les autorités publiques au niveau régional ou au niveau des États membres, notamment en ce qui concerne la mise en place de points de coordination transfrontalière, ou l'obligation pour les États membres et la Commission d'enregistrer tous les dossiers transfrontaliers reçus dans un registre public.

Les tâches des points de coordination transfrontalière établis sur une base volontaire par les États membres désireux de recevoir des ressources au titre de ce projet pilote relèveraient de l'article 5, paragraphes 1, 2 et 4, de la proposition de règlement. En outre, les États membres concernés pourraient convenir d'habiliter le ou les points de coordination transfrontalière à utiliser conjointement l'outil de facilitation transfrontalière, et notamment d'entamer une consultation avec les autorités compétentes des États membres concernés lorsqu'un obstacle transfrontalier est notifié, ou d'étudier la possibilité de recourir à d'autres initiatives de l'Union telles que le dispositif «b-solutions».

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits figurant à l'article 06 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PP 06 16 2016

PP 06 16 03 Projet pilote — Troubles mentaux graves et risque de violence: parcours de soins et stratégies de traitement efficaces

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 07 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 16 2016

PP 07 16 02 Projet pilote — Cadre européen pour la mobilité des apprentis: développement de la citoyenneté européenne et des compétences à travers l'intégration des jeunes sur le marché du travail

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 17 2017

PP 07 17 04 Projet pilote — Lutte contre le trafic des biens culturels

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

PP 07 18 2018

PP 07 18 02 Projet pilote — Échange de «vedettes en herbe» des médias pour accélérer l'innovation et améliorer la couverture transfrontalière («Stars4media»)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 18 *(suite)*

PP 07 18 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 18 03 Projet pilote — Les conseils des médias à l'ère numérique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 18 04 Projet pilote — Stages pour les journalistes qui travaillent dans des langues minoritaires non européennes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 18 *(suite)*

PP 07 18 05 Projet pilote — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIs)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 18 07 Projet pilote — Centre de coordination des interventions en faveur des victimes du terrorisme

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 19 2019

PP 07 19 01 Projet pilote — Mesurer les secteurs de la culture et de la création dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	139 785,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 19 *(suite)*

PP 07 19 02 Projet pilote — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 19 03 Projet pilote — Plateforme(s) pour l'innovation dans le secteur du contenu culturel

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 19 04 Projet pilote — Soutenir le journalisme d'investigation et la liberté des médias dans l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	199 043,72

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 19 *(suite)*

PP 07 19 05 Projet pilote — Un premier pas vers un cadre européen pour la mobilité des makers

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	68 399,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 19 06 Projet pilote — Projet de récupération numérique des biens culturels juifs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	294 000	p.m.	98 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 20 2020

PP 07 20 02 Projet pilote — Mettre au point et tester une infrastructure pour des mécanismes de protection en ligne des droits de l'enfant sur la base du règlement général sur la protection des données et d'autres textes de l'Union ayant trait à la protection en ligne de l'enfant

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	147 741,25

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 20 *(suite)*

PP 07 20 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 20 03 Projet pilote — Subventions de l'Union aux petits médias en ligne: soutenir les produits d'information de qualité et lutter contre les fausses informations

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	955 114,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 20 04 Projet pilote — Intégrité des réseaux sociaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 20 *(suite)*

PP 07 20 05 Projet pilote — Une sphère publique européenne: une nouvelle offre de médias en ligne pour les jeunes Européens

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 493 058,83

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 21 2021

PP 07 21 01 Projet pilote — Mise en place de moyens d'enquête pour mieux lutter contre le dopage dans le sport en Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 21 02 Projet pilote — Observatoire européen des discours, destiné à lutter contre la désinformation post-COVID-19

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	1 194 759	0,—	599 508,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 03 Projet pilote — Assemblées citoyennes temporaires: transformer le consensus social en façon d'agir et de définir de bonnes pratiques pour associer davantage les citoyens à la vie publique de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	264 000	0,—	563 111,10

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 21 04 Projet pilote — Étude sur la solitude, en particulier sur la santé mentale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	100 173,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 21 05 Projet pilote — Compréhension de l'importance d'une société européenne du jeu

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	255 053,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 21 *(suite)*

PP 07 21 06 Projet pilote — Construire l'Europe avec les entités locales (CEEL)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	1 390 500	0,—	800 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 21 07 Projet pilote — Cartes de paiement Basic Income Guarantee (BIG) pour les personnes marginalisées: un instrument financier et un moyen d'action innovants pour améliorer l'efficacité des prestations sociales en faveur de personnes en situation d'extrême pauvreté

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 000 000	p.m.	p.m.	0,—	818 271,30

Commentaires

Ce crédit est également destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 21 08 Projet pilote — Représentation et inclusion des réfugiés et des migrants dans les médias

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	196 051	p.m.	98 100	0,—	494 077,18

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 22 2022

PP 07 22 01 Projet pilote — Création d'une plateforme du patrimoine européen pour donner une suite globale et efficace au regard des coûts à l'Année européenne du patrimoine culturel

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	774 385	p.m.	1 579 456	1 000 000,—	1 569 460,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 22 02 Projet pilote — Festival européen du journalisme et de l'éducation aux moyens d'information

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	208 611	p.m.	495 250	0,—	417 221,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

PP 07 22 03 Projet pilote — Recensement européen du sans-abrisme

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 100 000	p.m.	800 000	1 909 863,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 22 *(suite)*

PP 07 22 04 Projet pilote — Sport pour les personnes et la planète — Une nouvelle approche de la durabilité par le sport en Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	400 000	p.m.	994 000	1 500 000,—	882 142,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 22 05 Projet pilote — Soutenir les médias d'information locaux et régionaux face aux «déserts d'information» émergents

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	795 902	0,—	1 193 852,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

PP 07 23 2023

PP 07 23 01 Projet pilote — Portail européen d'information télévisée et vidéo pour les citoyens permettant la diffusion en continu, la recherche et la traduction d'informations et de documentaires politiques européens télévisés et vidéo produits ou diffusés par des médias publics et privés accrédités des États membres

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 250 000	p.m.	1 250 000	2 500 000,—	0,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 23 *(suite)*

PP 07 23 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 23 02 Projet pilote – Recueillir des données sur les bonnes pratiques tirées de l'expérience dans l'aménagement et la réduction du temps de travail en Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	650 000	1 500 000	375 000	250 000,—	125 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 23 03 Projet pilote — Soutien par le sport — actions sportives d'urgence pour les jeunes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 000 000	2 000 000	1 760 000	2 000 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 23 *(suite)*

PP 07 23 04 Projet pilote — Union européenne - plateforme de liberté des médias

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	570 000	2 940 000	2 235 000	2 850 000,—	1 425 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 23 05 Projet pilote – Étude de faisabilité du remploi à des fins sociales des avoirs gelés et confisqués par suite des sanctions adoptées par l'Union européenne après l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	375 000	426 550,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 07 24 2024

PP 07 24 01 Projet pilote - Moyens techniques de fournir des informations fiables aux ménages russes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	1 300 000	2 600 000	650 000	

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 24 *(suite)*

PP 07 24 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Après l'invasion brutale de l'Ukraine par Poutine et les innombrables crimes de guerre et attaques meurtrières contre des hôpitaux, des maternités, des installations nucléaires, des femmes et des enfants en Ukraine, une chose est claire: si les Russes pouvaient prendre connaissance de la réalité de ce qui se passe, la situation serait peut-être différente.

Les médias russes indépendants ont fait preuve d'une grande résilience depuis qu'ils se sont installés dans l'Union et les pays voisins. Les chiffres témoignent du vaste public qu'ils continuent d'informer. Les transmissions par l'internet parviennent quelquefois à traverser le pare-feu du Kremlin mais il est tout aussi facile de les bloquer, comme c'est généralement le cas lorsqu'elles ont du succès. Depuis le début de la guerre, l'organe russe de surveillance des communications, Roskomnadzor, a bloqué ou supprimé plus de 138 000 sites internet, dont le BBC's World Service. Désormais, YouTube et Telegram sont largement utilisés pour transmettre des informations présentant un autre point de vue en Russie, mais ces canaux peuvent être facilement bloqués par les autorités. Il importe donc que d'autres formes de communication soient disponibles en dehors de l'internet.

La télévision est le moyen le plus efficace de transmission de la propagande russe. De nombreuses émissions font l'apologie d'idées criminelles telles que le génocide du peuple ukrainien, l'assassinat de responsables politiques occidentaux, la normalisation de la guerre nucléaire ou encore le meurtre d'enfants ukrainiens. Les sondages indiquent que 69 % des Russes préfèrent s'informer via les chaînes télévisées traditionnelles et qu'ils ont tendance à regarder la télévision en permanence. Il n'existe actuellement aucune plateforme importante permettant la diffusion d'opinions pluralistes en Russie. 41 % des ménages russes reçoivent la télévision principalement par satellite. Ce chiffre devrait passer à 48 % en 2025 (Omdia 2021).

La diffusion de la télévision par satellite est le point faible de la politique de censure des médias du Kremlin et elle n'est pas encore pleinement exploitée pour la communication d'informations autres que celles des canaux officiels. Comme des études du Comité Denis Diderot l'ont montré, de nombreux satellites positionnés au-dessus de la Russie sont la propriété de sociétés occidentales, et certains d'entre eux occupent les positions les plus populaires. Il existe ainsi un public captif pour les transmissions vidéo, pour autant que l'on dispose des paramètres techniques voulus, et celles-ci peuvent être utilisées pour transmettre des informations alternatives ainsi que des médias d'opposition auprès de la population russe.

Ce projet pilote vise à donner accès à une plateforme technique actuellement indisponible, la télévision, qui est la façon dont la majorité des Russes préfèrent regarder les émissions d'information. Deux possibilités existent pour ce faire:

i) diffuser du contenu journalistique indépendant par l'intermédiaire des chaînes de télévision traditionnelles;

ii) transmettre par satellite, sur le marché russe, jusqu'à 25 chaînes nouvelles ou existantes (de radio et de télévision).

Reporters sans frontières et son partenaire, le Comité Denis Diderot, ont entamé une vaste étude de faisabilité qui a permis de confirmer la possibilité technique de diffuser ce contenu auprès des ménages russes. De grandes plateformes russes indépendantes, telles que Meduza, Echo Moscow et Holod Media, se sont dites très intéressées par la possibilité de proposer leur contenu aux Russes. En outre, la chaîne nationale allemande Deutsche Welle s'est dite prête à créer une chaîne télévisée proposant du contenu en russe. D'autres chaînes lui emboîteront le pas. Des sociétés de télévision par satellite ont manifesté leur intérêt pour ce projet et sont prêtes à mettre leurs capacités techniques à sa disposition.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 24 *(suite)*

PP 07 24 01 *(suite)*

Ce projet pilote permettra à ces journalistes indépendants en exil de disposer des moyens techniques de faire connaître leur travail au public russe grâce à la télévision par satellite. Il mettra en place les moyens techniques que ces journalistes pourront utiliser pour diffuser effectivement leur contenu en Russie. Grâce à ce projet pilote, le contenu créé par des journalistes indépendants, mais aussi par des chaînes internationales, sera reformaté et diffusé auprès de la population russe, qui n'a absolument aucun accès à des informations pluralistes. Ce projet pilote n'a pas pour but de créer du contenu ou d'apporter une aide financière aux journalistes.

Il existe un grand potentiel de collaboration avec le projet pilote déjà en cours (PP 07 23 04) «la plateforme pour la liberté des médias», qui est axé sur le renforcement des capacités financières et de gestion des médias russes indépendants. Ce projet pilote est complémentaire de celui-là car il met l'accent sur la mise en place de capacités techniques pour la diffusion, non seulement du contenu produit par l'intermédiaire des plateformes médiatiques, mais aussi de l'analyse des informations internationales en Russie.

La Russie a instrumentalisé son système de télédiffusion, tandis que l'Occident s'est jusqu'à présent largement abstenu de toute tentative importante visant à donner accès à des informations gratuites à la Fédération de Russie. Le projet peut apporter de l'espoir et de la vérité à des millions de Russes.

PP 07 25 2025

PP 07 25 01 Projet pilote — Promouvoir la cohésion sociale face à la polarisation du discours public?

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
800 000	200 000		

Commentaires

Résultats escomptés:

Qu'en est-il du caractère durable de la démocratie à l'ère de la méfiance et de la polarisation? La recrudescence des discours de haine, de la désinformation et des bulles filtrantes instillent le mécontentement et le l'exclusion sociale. Ce mouvement donne véritablement l'impression d'assister à une déferlante incontrôlable, même si des groupes marginaux minoritaires en sont à l'origine, mais qui savent néanmoins se faire entendre en insufflant des idées extrémistes dans le discours public. C'est pourquoi il serait souhaitable de renforcer la prévention et le suivi des discours politiques extrêmes en ligne, tout en préservant la liberté d'expression. Pour ce faire, il est possible de cartographier le discours actuel de l'opinion publique sur les médias sociaux autour de questions politiques fondamentales. Grâce à l'analyse du langage utilisé par les élus, nous pourrions cartographier le paysage discursif politique et considérer quels sont les termes et les questions les plus polarisants. L'analyse des sentiments pourrait permettre de juger du caractère provocateur ou offensif du langage utilisé par les élus vis-à-vis d'autres représentants et de contrôler l'ampleur d'une campagne de dénigrement au Parlement européen et dans certains parlements nationaux. À partir de cela, plusieurs versions linguistiques de l'UE peuvent être rédigées et adaptées, de manière à couvrir un échantillon d'États membres, peut-être ceux où la polarisation constatée est plus importante.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 25 *(suite)*

PP 07 25 01 *(suite)*

Champ d'application:

1. créer un modèle d'apprentissage automatique. APOLLO: Analysis of Political Opinion Language by Learning Online (analyse du langage exprimant des opinions politiques par apprentissage en ligne);

2. entraîner le modèle dans langues différentes à partir de l'anglais (jusqu'à 5);

3. planifier un moissonnage de données minutieux sur les principaux médias sociaux (commentaires YT, X, Instagram, Facebook, TikTok, etc.), en payant, si besoin est, ce moissonnage;

4. mener une enquête en ligne pour recueillir des informations auprès des personnes sondées et déterminer leurs préférences politiques et s'ils suivent certains responsables politiques ou personnalités publiques sur les médias sociaux, et identifier ceux qui se mobilisent le plus dans les médias sociaux. L'enquête doit potentiellement porter sur des «subReddits» (forums) pertinents s'intéressant à la politique européenne. «Reddit» pourrait également offrir un aperçu intéressant des communautés marginales, en identifiant les «superdiffuseurs» de désinformation;

5. faire abstraction, dans le cadre des règles du RGPD, des activités des représentants élus (toujours anonymisées) sur les réseaux sociaux, ainsi que les commentaires et les réponses et, en ce qui concerne les sujets brûlants, les commentaires et les réponses dans les médias établis (par exemple The Irish Times, Politico, Il Corriere, Le Monde, etc.);

6. mettre en lumière, en fusionnant les deux ensembles de données, les corrélations entre le langage politique, les politiques suivis et le sentiment d'exclusion sociale, en contrôlant les variables socio-économiques telles que la précarité économique et l'insécurité de l'emploi.

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PP 07 25 02 Projet pilote — Travaux préparatoires pour des structures de conseil en vue de soutenir les travailleurs migrants mobiles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
1 200 000	300 000		

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 25 *(suite)*

PP 07 25 02 *(suite)*

Commentaires

Les travailleurs migrants mobiles constituent un segment structurel des marchés du travail nationaux dans tous les États membres. Tout porte à croire que ce phénomène continuera de s'amplifier. Dans le contexte de pénuries de compétences et de main-d'œuvre et de politiques de recrutement ciblées, il apparait que la mobilité des ressortissants de pays tiers travaillant temporairement dans l'Union augmentera elle aussi. Souvent actifs dans des secteurs essentiels, les travailleurs migrants mobiles jouent un rôle clé pour garantir le bon fonctionnement du marché intérieur de l'Union. Toutefois, il s'avère aussi que les travailleurs détachés ou occupant un emploi pour une courte période constituent un groupe de travailleurs très vulnérable dans une situation souvent précaire. Compte tenu de la complexité des situations de travail transnationales et du manque de compétences linguistiques et de connaissance des règles en vigueur, il n'est pas facile pour ces travailleurs de jouir de leurs droits et de les défendre eux-mêmes. Les conditions de travail précaires et l'exploitation structurelle de la main-d'œuvre empêchent l'intégration sur le marché du travail, compromettent les mesures de recrutement futures et déséquilibrent les conditions de concurrence. L'Autorité européenne du travail a lancé une série de mesures et de campagnes pour attirer l'attention sur les secteurs et groupes d'emploi particulièrement concernés, tels que les travailleurs saisonniers, les conducteurs professionnels et le groupe de plus en plus important des ressortissants de pays tiers détachés. Toutefois, l'Autorité européenne du travail n'est pas en mesure d'offrir un soutien individualisé à ces groupes cibles. Les structures de conseil et de soutien transnationales liées aux syndicats ciblant les travailleurs migrants mobiles peuvent donc jouer un rôle important pour promouvoir la mobilité de la main-d'œuvre et la migration consacrées par l'acquis social de l'Union et confirmées dans la déclaration interinstitutionnelle de La Hulpe de 2024 sur l'avenir du socle européen des droits sociaux. Les services de conseil transnationaux apportent non seulement une aide individuelle aux travailleurs, mais ils fournissent également des informations importantes sur la situation des travailleurs migrants mobiles dans les secteurs à risque, sur l'évolution du marché du travail européen et sur les nouvelles formes d'emploi et de mobilité. En outre, l'information et le conseil individuels des travailleurs sont des compléments importants aux activités de contrôle de l'application de la législation, telles que les inspections du travail.

L'objet du projet pilote est un travail de recherche scientifique sur la des situation travailleurs migrants mobiles et les effets positifs des structures de conseil sur ces groupes cibles. Il convient d'accorder une attention particulière aux secteurs à risque tels que le transport routier international, le travail saisonnier dans les secteurs de l'horeca et de l'agriculture, le secteur de la construction et le groupe de plus en plus important des ressortissants de pays tiers détachés. Un élément clé de l'étude devrait être le suivi et l'évaluation des structures de conseil existantes dans les pays d'origine et les pays de destination. Afin de garantir la représentativité du suivi et de permettre à l'évaluation pour formuler des recommandations opérationnelles, une partie significative du projet pilote consistera à administrer un réseau transnational de conseil lié aux syndicats (comptant au moins sept pays au cours de la première année, à étendre progressivement). Le réseau devrait également comprendre entre un et trois pays candidats ou d'autres pays tiers en Europe, tels que la Bosnie-Herzégovine, l'Albanie ou le Kosovo. Les principaux groupes cibles des services de conseil sont les travailleurs migrants mobiles de courte durée. Les centres de conseil devraient être soutenus dans leur mise en place, leur travail de conseil et leur mise en réseau transnationale grâce à une coordination. La création de nouveaux centres de conseil doit être soutenue par des mesures ciblées de renforcement des capacités.

L'étude scientifique devrait inclure des recherches par pays et des entretiens avec des experts aux niveaux national et de l'Union sur la situation des travailleurs migrants mobiles dans les secteurs à risque et des ressortissants de pays tiers détachés. Dans le cadre du travail de recherche, il conviendrait de recenser les services de conseil existants pour les groupes cibles et de déterminer les besoins (sectoriels) en matière de conseil et de soutien. Des échanges réguliers avec l'AET et les représentants des secteurs concernés auront lieu pendant toute la durée du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 25 *(suite)*

PP 07 25 02 *(suite)*

Les résultats du projet pilote livreront une analyse de la situation et des difficultés rencontrées par les travailleurs migrants mobiles dans les secteurs à risque et par les ressortissants de pays tiers détachés sur le marché du travail européen, à traiter concrètement en parallèle par la mise en œuvre pratique et l'extension d'un réseau transnational de conseil. En outre, il sera procédé à une évaluation des services de conseil existants pour les groupes cibles et à une cartographie des besoins (sectoriels) en services de conseil. Sur la base des conclusions de l'étude, des recommandations seront formulées en vue de l'élaboration d'une initiative spécifique pour le financement à long terme et la mise en place d'un réseau européen de conseil pour les travailleurs migrants mobiles. Les résultats du projet pilote seront présentés et examinés lors d'une conférence de clôture au niveau de l'Union. Afin de bénéficier en permanence des résultats du projet pilote, les résultats intermédiaires seront présentés et discutés lors d'une conférence sur le projet pilote à mi-parcours.

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PP 07 25 03 Projet pilote — Productivité, emploi et salaires à l'ère de l'intelligence artificielle (IA) — méthodologies et impacts

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
1 500 000	375 000		

Commentaires

Objectif: Le projet entend analyser l'incidence potentielle de l'IA sur les marchés européens de l'emploi et comparer les effets de l'exposition à l'IA sur diverses catégories de travailleurs. Il entend également mettre au point une nouvelle méthode de mesure de l'exposition professionnelle à l'IA indiquant si un emploi est susceptible d'être remplacé (automatisé) ou complété par l'IA. Cet indicateur permettra de comparer les effets de l'IA sur diverses régions, divers secteurs et divers États membres. Il permettra en outre d'étudier l'incidence potentielle de l'IA sur la qualité de l'emploi, les salaires et la productivité.

Le projet contribuera à améliorer les connaissances actuelles en définissant une nouvelle taxinomie d'analyse des incidences potentielles de l'IA sur les marchés de l'emploi et les économies dans leur ensemble. À l'heure actuelle, la plupart des analyses de l'incidence de l'IA portent sur les États-Unis ou sur de petits groupes de pays et on ne dispose d'aucune étude comparative portant sur l'Union européenne. Le projet entend combler cette lacune en définissant des indicateurs de comparaison des incidences de l'IA dans les États membres. Une attention particulière sera accordée au caractère reproductible et transférable de la méthode à d'autres domaines d'intérêt potentiels tels que l'écologisation des professions. L'IA connaissant une croissance rapide, le projet entend également veiller à ce que les indicateurs puissent être facilement reproduits et actualisés chaque fois que de nouvelles données sont publiées. Ils constitueraient ainsi un instrument utile pour les décideurs politiques au niveau national et supranational.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 25 *(suite)*

PP 07 25 03 *(suite)*

L'avènement de l'IA est l'une des évolutions les plus importantes de ces dernières décennies, les études politiques et universitaires actuelles prédisant de profonds changements du monde de l'emploi dus à l'IA. Il est donc vital pour la définition de politiques efficaces de disposer de données actualisées sur l'incidence des technologies faisant appel à l'IA sur le marché de l'emploi. L'analyse permettra également d'alimenter le débat politique à l'échelon national et européen afin de tirer parti au maximum des avantages potentiels de la révolution de l'IA tout en en limitant les conséquences négatives éventuelles pour les travailleurs et les économies.

Domaines/thèmes de recherche:

Quels sont les régions, les secteurs et les États membres les plus susceptibles d'être exposés à l'IA?

Quelle est l'incidence de l'IA sur les possibilités d'emploi de diverses catégories de travailleurs? Quelles professions seront-elles automatisées et quelles professions seront-elles complétées par l'IA?

Quelles sont les incidences potentielles de l'IA sur les conditions de travail?

Quels sont les effets potentiels de l'IA sur les salaires et sur l'inégalité salariale dans l'Union?

Comment l'exposition à l'IA affecte-t-elle les transitions sur le marché de l'emploi?

Quel est l'impact prévisible de l'IA sur la productivité de la main-d'œuvre?

Quelles sont les mesures politiques nécessaires pour faire face aux incidences de l'IA en termes d'inégalités, de compétences et de qualité de l'emploi?

Pertinence stratégique globale

De manière générale, l'IA et, en particulier, les grands modèles de langage (GML) sont des technologies dont l'évolution est rapide et qui ont une incidence sur de vastes secteurs des marchés européens de l'emploi. À l'heure actuelle, plus de 70 % de l'emploi dans l'Union relève du secteur des services, qui est celui qui sera le plus vraisemblablement touché par l'avènement des GML. Dès lors, il est essentiel, pour assurer une économie européenne équitable et inclusive, de comprendre les implications individuelles et structurelles de ces nouvelles technologies.

Valeur ajoutée pour le monde de la recherche au sens large

Le projet donnera lieu à une méthode de comparaison innovante et à une taxinomie de l'exposition à l'IA qui seront mises à la disposition du monde politique et universitaire au sens large. Il fournira également de nouvelles données sur l'incidence potentielle de l'IA qui permettront d'alimenter les débats actuels et futurs. Des indicateurs quantitatifs agrégés de l'exposition à l'IA fondés sur des sources de données nationales et supranationales seront mis à la disposition de l'ensemble des chercheurs. Des données issues d'analyses qualitatives et expérimentales seront également mises à disposition au moyen d'études de cas et de rapports méthodologiques.

Le projet devrait déboucher sur les résultats suivants:

— mise au point d'une taxinomie innovante de l'exposition à l'IA adaptée au marché de l'emploi de l'Union et permettant des comparaisons entre régions, secteurs et États membres;

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 25 *(suite)*

PP 07 25 03 *(suite)*

— mise à disposition d'une analyse actualisée de l'IA sur les professions, dont une analyse des diverses catégories de travailleurs;

— mise à jour des méthodes actuelles qui analysent les incidences de l'IA et publication d'analyses reproductibles et des codes sources;

— mise à disposition d'une analyse des incidences prévisibles de l'IA en termes d'inégalité et de productivité.

Impact escompté:

Le projet permettra de disposer de connaissances innovantes de qualité qui serviront à alimenter les débats stratégiques en cours sur l'incidence de l'IA sur les sociétés européennes. Il encouragera également la diffusion des connaissances par la définition de nouvelles méthodes au moyen de nouvelles techniques d'étude de l'IA et de la publication des codes sources ouverts.

Méthode:

Le projet se fondera sur une approche méthodologique mixte qui tirera parti d'informations issues d'ensembles de données européens (UE-EFT, EWCS, AMECO) et de sources nationales. Ces dernières sont susceptibles de permettre une analyse plus fine (au niveau des entreprises) des incidences potentielles de l'IA. Le point de départ de l'analyse empirique consistera à définir une nouvelle taxinomie des professions susceptibles d'être touchées par le recours à l'IA (données O*NET) en combinaison avec des approches innovantes faisant la distinction entre métiers menacés d'automatisation et métiers complétés par l'IA. La mesure de l'exposition à l'IA combinera, d'une part, les approches actuelles de la littérature ayant recours à la base de données O*NET pour mesurer la correspondance entre l'IA et les compétences humaines et, de l'autre, les informations sur le contenu social des diverses professions et les compétences requises pour celles-ci. Il sera ainsi possible de comprendre de façon plus précise l'incidence potentielle de l'IA sur le marché de l'emploi. En outre, l'analyse sera complétée par des études de cas portant sur les effets de certaines technologies faisant appel à l'IA sur la qualité de l'emploi et la productivité. Le projet réalisera également des expériences en ligne afin d'isoler les effets potentiels sur la productivité induits par le recours à diverses technologies faisant appel à l'IA.

Calendrier:

La durée totale du projet sera de trois ans et sera scindée en trois étapes. La première portera sur la mise au point de la méthode de mesure de l'exposition et sur la comparaison entre divers groupes d'intérêt. Compte tenu de l'importance de cet aspect du projet, l'analyse devrait être régulièrement mise à jour pendant toute la durée du projet.

La deuxième étape sera consacrée au travail de terrain au niveau des entreprises, qui débutera six mois après le début du projet. Compte tenu de la difficulté d'assurer des études de cas au niveau des entreprises et d'encadrer le travail de terrain, cette partie du projet devrait durer un an et demi.

Enfin, la troisième étape consistera à recueillir les données sur l'incidence de l'IA sur la productivité au moyen d'approches expérimentales. Elle devrait débuter à la fin de la première année et durer un an.

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PP 07 25 *(suite)*

PP 07 25 03 *(suite)*

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 08 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PP 08 19 2019

PP 08 19 01 Projet pilote — Mise au point d'une boîte à outils sur les pratiques de lutte intégrée contre les ennemis des cultures dans l'Union à l'intention des agriculteurs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	458 750	0,—	458 750,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PP 08 19 *(suite)*

PP 08 19 02 Projet pilote — Mise en place d'un programme opérationnel: structuration des filières agroalimentaires pour assurer la transmission des entreprises familiales agricoles et la pérennisation de l'agriculture locale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	845 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 08 22 2022

PP 08 22 01 Projet pilote — Construire une bibliothèque ouverte contenant un catalogue numérique sélectionné et organisé et en croissance constante de signatures sonores individuelles provenant de l'environnement sonore sous-marin dans les mers peu profondes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	735 000	p.m.	745 250	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 08 23 2023

PP 08 23 01 Projet pilote — Améliorer la place des produits biologiques dans la restauration collective

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 125 000	p.m.	750 000	1 500 000,—	0,—

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PP 08 23 *(suite)*

PP 08 23 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider de l'exercice antérieur dans le cadre du projet pilote.

PP 08 24 2024

PP 08 24 01 Projet pilote - Structures et organisation des exploitations agricoles: tendances, définition et protection du modèle agricole de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	562 500	750 000	187 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

Le déclin du nombre d'exploitations agricoles peut être notamment observé pour les petites exploitations agricoles (inférieures à 2 ha). Parallèlement, le nombre des grandes exploitations (100 ha ou plus) a augmenté, même si le nombre absolu reste limité. Les changements structurels et organisationnels soulèvent un certain nombre de questions sur la conception et la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC) qui doivent être examinées dans le contexte de la PAC après 2027:

— Quelles sont les tendances observées dans les différents États membres et secteurs en termes de structures des exploitations, y compris les exploitations d'agriculteurs, de type d'emploi agricole, des organisations d'exploitations, en tenant également compte de l'âge, du sexe et de l'éducation, du niveau de capitalisation des exploitations, notamment en matière de mécanisation, numérisation, et des formes juridiques disponibles dans les États membres?

— Quelle influence a eu la PAC, au moyen de ses différents outils et mesures, sur le développement des structures et organisations des exploitations agricoles en Europe?

— Comment de nouvelles façons d'organiser le travail et de répartir le capital aident à relever ou non le défi du renouvellement des générations d'agriculteurs?

— Quelles adaptations/limitations des outils existants ou neufs et quelles mesures doivent être mises en place pour soutenir les moyens identifiés pour concilier les objectifs économiques de l'exploitation, le renouvellement des générations et la protection du modèle d'exploitation familiale et de l'agriculture à petite échelle ?

Ce projet pilote vise à alimenter la réflexion globale sur la PAC, tant dans le cadre de sa mise en œuvre actuelle que dans la perspective de sa révision après 2027.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PP 08 24 *(suite)*

PP 08 24 02 Projet pilote — Encourager la transition énergétique dans le secteur de la pêche

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	550 000	2 200 000	550 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

Contexte

Le changement climatique oblige tous les secteurs économiques à s'adapter et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Le secteur de la pêche doit lui aussi s'efforcer de réduire son empreinte carbone. De plus, la volatilité et l'augmentation des prix des combustibles fossiles en raison de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine provoquent des incertitudes et réduisent les bénéfices des entreprises de pêche. Les navires de pêche ne peuvent plus dépendre des seuls combustibles fossiles. La communication de la Commission du 21 février 2023 relative à la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE (COM(2023) 100 final) indique qu'il est «essentiel de promouvoir les essais et la validation scientifique des technologies nouvelles et existantes en vue de leur application dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture» et que «la Commission réalisera une étude à l'échelle de l'UE sur les technologies disponibles pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et sur leurs coûts et avantages respectifs». Dans ce cadre, il est pertinent de réaliser un projet pilote pour la mise au point d'un navire de pêche expérimental destiné à tester des technologies de propulsion innovantes.

La flotte de pêche européenne est vieillissante; la performance énergétique des navires n'est pas satisfaisante. Le financement d'un navire de pêche expérimental permettrait de mettre au point des technologies de propulsion innovantes adaptées à la pêche. Il s'agit de tester divers types de conception de coques, diverses technologies de propulsion et diverses formes d'énergie utilisée à bord permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport aux moyens de propulsion actuellement utilisés par les pêcheurs et d'élargir les possibilités proposées aux pêcheurs pour économiser l'énergie et entamer la transition énergétique des navires de pêche.

I. Un navire de pêche expérimental destiné à tester des technologies de propulsion innovantes

L'objectif de ce projet pilote serait de financer la remise en état d'un navire de pêche expérimental après évaluation de la faisabilité et de la portée du test et du budget à consacrer à ce projet pilote.

II. Évaluation de la faisabilité et de la portée du test

Une évaluation de la faisabilité et de la portée de l'essai permettra d'identifier les caractéristiques du navire de pêche (conception de la coque, technologies de propulsion et énergie utilisée à bord).

Cette évaluation identifiera également les différents types de tests nécessaires sur un navire modernisé.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PP 08 24 *(suite)*

PP 08 24 02 *(suite)*

Sur la base de l'évaluation de la faisabilité, des tests seront effectués pour déterminer les économies d'énergie du navire, sa sécurité ainsi que sa performance environnementale au moyen de divers types d'engins de pêche et dans diverses conditions météorologiques.

III. Informations supplémentaires

L'objectif de ce projet pilote est de tester la compatibilité d'un ou de plusieurs moyens de propulsion susceptibles de réduire notablement les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie du navire au moyen de divers types d'engins de pêche. C'est au gestionnaire du projet (entité publique ou privée) de proposer les combinaisons les plus appropriées.

Le projet pilote devrait permettre aux pêcheurs de participer à toutes les étapes du projet pilote et de faire part de leur retour d'information. La Commission sera également en mesure de suivre les diverses étapes des tests. Le gestionnaire du projet devra proposer une réaffectation du navire lorsque les objectifs du projet pilote auront été atteints, par exemple, la promotion des résultats du projet pilote dans divers ports de pêche européens ou la transformation du navire en navire-école pour les jeunes pêcheurs de l'Union.

En aucun cas ce navire ne devrait servir à augmenter l'effort de pêche. Il doit uniquement servir à l'expérimentation. Le statut juridique du navire ne doit nullement permettre le débarquement de produits de la pêche professionnelle ou sa future transformation en navire de pêche. Lors de la mise en œuvre de ce projet pilote, la Commission précisera les conditions à respecter pour éviter que le navire ne puisse être converti en navire de pêche commerciale.

PP 08 24 03 Projet pilote — Sauver nos mers — Réduire le danger des munitions déversées dans les mers européennes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	2 240 000	5 590 000	1 397 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

Les munitions non explosées et abandonnées dans les fonds marins constituent une préoccupation croissante en Europe et au-delà, en particulier dans les mers intérieures et les mers épicontinentales. Des tonnes de munitions conventionnelles dangereuses ont été déversées dans les mers d'Europe à la suite de la fin des deux guerres mondiales du siècle dernier et représentent aujourd'hui un risque pour la vie marine et les gens de mer. Les munitions déversées constituent une menace pour la vie humaine et l'environnement marin qui met en danger non seulement la pêche et la navigation, mais aussi le développement de l'énergie en mer, de l'aquaculture, du transport maritime, du tourisme et d'autres secteurs de l'économie bleue et des activités économiques en eau profonde.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PP 08 24 *(suite)*

PP 08 24 03 *(suite)*

Au cours de l'année écoulée, la nécessité de mettre au point des technologies appropriées et les plus efficaces est devenue encore plus urgente, compte tenu de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine. Les actions agressives menées dans la mer Noire et la mer d'Azov laisseront ces eaux pleines d'épaves de navires et de missiles coulés, de munitions déversées et d'autres dangers qui nuiront à l'environnement sous-marin et constitueront une menace pour les communautés côtières.

L'Union dispose d'une vaste expérience en matière de déminage dans le monde entier, avec des opérations couvrant les Balkans, l'Afrique et l'Asie. Pour les mers européennes, l'Union doit tirer parti de cette expérience et s'adapter en conséquence, en particulier compte tenu des menaces qui pèsent actuellement sur les mers européennes et dans la perspective de l'adhésion de l'Ukraine à l'Union.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est urgent de développer des technologies et de soutenir les activités spécifiques dans le domaine de l'élimination des munitions et armes conventionnelles déversées en mer.

L'objectif de ce projet pilote est le développement de technologies et d'outils spécifiques pour:

— faire progresser, développer et tester en mer, dans des conditions sûres (bassins non exposés à la guerre) et respectueuses de l'environnement, les méthodes les plus complètes et les plus efficaces et les outils concrets pour l'élimination et la destruction des munitions conventionnelles déversées par le passé; cette technologie et les outils développés devraient être disponibles à la demande, dans un bref délai de mobilisation;

— évaluer si cette technologie et ces outils spécifiques peuvent être également utilisés pour éradiquer les conséquences de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine dans la mer Noire et la mer d'Azov;

— renforcer encore la coordination et l'engagement des parties prenantes, sensibiliser et partager des bonnes pratiques.

PP 08 25 2025

PP 08 25 01 Projet pilote - Observatoire européen des surfaces agricoles, de la surveillance et de l'accès aux terres agricoles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
1 000 000	250 000		

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME *(suite)*

PP 08 25 *(suite)*

PP 08 25 01 *(suite)*

Commentaires

L'Observatoire a pour objectif de soutenir le suivi des transactions foncières à grande échelle, ou «accaparement des terres», dans l'Union. Il vise à:

— quantifier le transfert des exploitations et des terres arables au profit de grands groupes économiques et fonds d'investissement,

— décrire la distribution de la propriété dans l'Union;

— effectuer des études sur l'accès des jeunes agriculteurs aux terres arables et examiner l'incidence de la propriété par des tiers dans le régime foncier de chaque État membre;

— envisager des mesures de protection pour les exploitations agricoles de petite et moyenne taille et pour les régimes fonciers des États membres;

— étudier l'utilisation d'outils tels que les «lignes directrices en matière de régimes fonciers» pour aider à l'élaboration des politiques.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 09 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 16 2016

PP 09 16 01 Projet pilote — Répertorier les espèces et habitats dans les régions ultrapériphériques françaises

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 17 2017

PP 09 17 01 Projet pilote — Cartographie et évaluation de l'état des écosystèmes et de leurs services dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer: établissement des liens et mise en commun des ressources

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	221 332,07

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 18 2018

PP 09 18 01 Projet pilote — Solutions s'inspirant de la nature pour atténuer le changement climatique et la pollution de l'eau dans les régions agricoles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	319 757,46

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 18 *(suite)*

PP 09 18 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 18 04 Projet pilote — Évaluation, identification, partage et diffusion des bonnes pratiques de gestion humaine des espèces exotiques envahissantes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	199 959,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 19 2019

PP 09 19 03 Projet pilote — Encourager la société civile à partager des connaissances et à recenser les bonnes pratiques en matière de villes vertes et d'environnements urbains verts

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	269 500,14

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 20 2020

PP 09 20 01 Projet pilote — Permettre aux esturgeons du Danube de franchir les barrages des Portes de fer

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	600 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 20 02 Projet pilote — Améliorer les orientations et le partage de connaissances entre les propriétaires terriens, les défenseurs de l'environnement et les collectivités locales afin de préserver le patrimoine culturel paysager à l'intérieur et en dehors des zones Natura 2000

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	307 916,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 21 2021

PP 09 21 01 Projet pilote — La meilleure ceinture — une ceinture verte plus forte

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	900 000	p.m.	p.m.	0,—	900 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 22 2022

PP 09 22 01 Projet pilote — Fonds pour la relation entre biodiversité et climat

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	100 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 22 02 Projet pilote — Modèle commercial pour l'électricité portuaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	245 018	0,—	105 007,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 22 03 Projet pilote — Étude sur le suivi à haut niveau pour le pacte vert pour l'Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	693 350	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 23 2023

PP 09 23 01 Projet pilote — Repenser le commerce d'animaux de compagnie exotiques en Europe: mise au point d'interventions efficaces aux fins de la réduction de la demande fondées sur des données scientifiques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	200 490	p.m.	280 000	700 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 23 02 Projet pilote – Les jeunes au service des pollinisateurs – Favoriser la mobilisation des jeunes et la gouvernance participative autour de la conservation des pollinisateurs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 000 000	p.m.	1 375 000	4 500 000,—	150 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

PP 09 24 2024

PP 09 24 01 Projet pilote — Observatoire européen en matière de CUSC

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	150 000	500 000	125 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 24 *(suite)*

PP 09 24 01 *(suite)*

L'activité de captage, d'utilisation et de stockage du carbone (CUSC) devrait augmenter de manière spectaculaire dans l'Union au cours des prochaines décennies et doit être déployée avec prudence pour obtenir un impact optimal sur le climat.

Ce projet pilote est destiné à tester le fonctionnement d'un observatoire européen du CUSC chargé de surveiller, de rendre compte et de vérifier le CO_2 capturé, transporté et stocké dans des installations industrielles spécifiques.

Étant donné que ce projet pilote a pour rôle d'expérimenter à petite échelle le fonctionnement d'un tel observatoire, nous proposons d'emblée que les activités de surveillance, de déclaration et de vérification ne prennent en considération que les cimenteries et les installations d'incinération des déchets disposant d'installations de captage du carbone.

S'il est couronné de succès, le projet pilote pourrait servir à centraliser les connaissances, les données et les bonnes pratiques pour un observatoire européen permanent du CUSC pour l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion du carbone.

Le projet pilote pourrait notamment permettre:

— de proposer un cadre pour l'évaluation de l'incidence des projets CUSC et de leur contribution à la neutralité climatique de l'Union;

— d'évaluer les projets CUSC en préparation dans l'Union et d'estimer leur incidence sur les émissions de dioxyde de carbone (CO_2), l'économie et la société (deux rapports de bilan annuels pendant la durée du projet pilote);

— de proposer une plateforme de partage des connaissances et des bonnes pratiques facilement accessible à tous les projets CUSC;

— d'organiser des événements, y compris des dialogues à huis clos avec les décideurs et des manifestations publiques visant à promouvoir les technologies CUSC;

— d'élaborer une proposition visant à créer un observatoire permanent de l'Union en matière de CUSC.

PP 09 24 02 Projet pilote — Étude de faisabilité d'un modèle d'imposition de l'ensemble des dégâts causés par les biens et les services sur l'environnement dans l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	375 000	500 000	125 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PP 09 24 *(suite)*

PP 09 24 02 *(suite)*

Le recours à la fiscalité pour modifier le comportement des consommateurs est essentiel pour lutter contre le changement climatique et réduire notre impact sur l'environnement. L'objectif de l'étude de faisabilité est de définir un modèle permettant de calculer le coût financier des dégâts causés par les produits et services sur l'environnement et de contribuer ainsi à définir le taux d'imposition approprié à leur imposer. Ce modèle doit aller bien au-delà de la directive actuelle sur la taxation de l'énergie, qui ne porte que sur les produits énergétiques.

Le modèle devrait combiner les méthodes actuellement reconnues dans l'Union pour estimer le coût financier de la compensation des dégâts causés à l'environnement par la création, l'utilisation et l'élimination de produits et services déterminés. De la sorte, on est certain que le principe du pollueur-payeur s'appliquera à l'utilisateur final du produit ou du service.

Le modèle pourrait se baser notamment sur la méthode de calcul de l'empreinte environnementale des produits et de l'empreinte environnementale d'organisation (méthodes de calcul de l'empreinte environnementale), lesquelles mesurent et codifient la performance environnementale des produits et des organisations tout au long de leur cycle de vie. Ces méthodes sont des méthodes d'évaluation scientifiques reconnues à l'échelon international. Elles portent sur 16 incidences environnementales, notamment le changement climatique et les incidences liées à l'eau, à l'air, aux ressources, à l'utilisation des terres et à la toxicité. Il s'agit de méthodes universellement applicables et il existe des modèles séparés pour les produits et pour les organisations. Elles ont été reconnues par l'Union dans la recommandation (UE) 2021/2279 de la Commission du 15 décembre 2021 relative à l'utilisation de méthodes d'empreinte environnementale pour mesurer et indiquer la performance environnementale des produits et des organisations sur l'ensemble du cycle de vie (JO L 471 du 30.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reco/2021/2279/oj). L'Agence européenne pour l'environnement a ainsi entamé des travaux visant à quantifier le coût financier de diverses substances polluantes.

Cette étude de faisabilité devrait tenir compte des conclusions de l'«Étude sur le principe du pollueur-payeur et les subventions préjudiciables à l'environnement». Ses conclusions pourraient être instructives en vue de l'élaboration de critères de référence ou de l'établissement de taux d'imposition minimum pour les produits et services nocifs pour l'environnement.

Enfin, l'étude de faisabilité ne devrait pas couvrir la taxation de l'énergie, compte tenu des négociations en cours entre le Parlement européen et le Conseil sur la proposition de révision de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité (JO L 283 du 31.10.2003, p. 51, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2003/96/oj).

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits figurant à l'article 14 20 01.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement ((UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PP 14 16 2016

PP 14 16 01 Projet pilote — Dresser l'inventaire de la menace mondiale que représente la résistance aux agents antimicrobiens

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	150 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

PP 14 16 03 Projet pilote — Services d'éducation pour les anciens enfants-soldats associés aux forces armées ou aux groupes armés dans la région de Pibor au Soudan du Sud

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

COMMISSION
PROJETS PILOTES

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

PP 14 17 2017

PP 14 17 01 Projet pilote — Appui à la dimension urbaine de la coopération au développement: accroître les capacités financières des villes des pays en développement pour parvenir à un développement urbain productif et durable

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

PP 14 18 2018

PP 14 18 02 Projet pilote — Promouvoir la transparence et l'évaluation des incidences auprès des collectivités locales au Guatemala

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	83 908,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

PP 14 18 03 Projet pilote — Fournir une aide efficace aux victimes de violences sexuelles et sexistes dans les situations de crise humanitaire

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	7 186,—

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

PP 14 18 *(suite)*

PP 14 18 03 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

COMMISSION

ACTIONS PRÉPARATOIRES

DÉPENSES

TITRE PA

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	CHAPITRE PA 01							
PA 01 16	***2016***							
PA 01 16 01	Action préparatoire — Technologies ouvertes de la connaissance: cartographie et validation des connaissances							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 01 16 02	Action préparatoire — REIsearch (Research Excellence Innovation Framework) — Renforcer la compétitivité de l'espace européen de la recherche en intensifiant la communication entre chercheurs, citoyens, entreprises et décideurs politiques.							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 01 16 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 01 18	***2018***							
PA 01 18 01	Action préparatoire — Création d'une académie numérique européenne							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 01 18 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 01 19	***2019***							
PA 01 19 01	Action préparatoire — Préparation du nouveau programme EU Govsatcom							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	1 240 000	0,—	572 224,20	
PA 01 19 02	Action préparatoire — Application par défaut des exigences d'accessibilité de l'internet aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès à l'internet par défaut)							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 01 19 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	1 240 000	0,—	572 224,20	

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 01 20	***2020***							
PA 01 20 01	Action préparatoire — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe							
	Crédits dissociés	p.m.	735 220	p.m.	1 470 439	0,—	2 190 312,91	297,91
	Article PA 01 20 — Total	p.m.	735 220	p.m.	1 470 439	0,—	2 190 312,91	297,91
PA 01 21	***2021***							
PA 01 21 01	Action préparatoire — Des données probantes pour les politiques aux niveaux de l'Union, régional et local							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	400 000	0,—	747 298,93	
PA 01 21 02	Action préparatoire — Améliorer l'accès aux outils éducatifs dans les zones et les territoires ayant une faible connectivité ou un accès limité aux technologies							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	237 000	0,—	355 500,—	
	Article PA 01 21 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	637 000	0,—	1 102 798,93	
PA 01 22	***2022***							
PA 01 22 01	Action préparatoire — Art et numérique: faire preuve de créativité pour la gestion de l'eau en Europe							
	Crédits dissociés	p.m.	2 299 614	p.m.	2 300 000	2 500 000,—	799 613,60	34,77
PA 01 22 02	Action préparatoire — Start-up européennes 2.0 — Permettre à l'économie européenne des jeunes entreprises de passer à la vitesse supérieure grâce à des informations, des recherches et des événements fondés sur les données							
	Crédits dissociés	p.m.	385 600	p.m.	400 000	0,—	0,—	
PA 01 22 03	Action préparatoire — Plate-forme de gestion des connaissances pour le nouveau Bauhaus européen							
	Crédits dissociés	p.m.	170 000	p.m.	750 000	0,—	609 902,98	358,77
PA 01 22 04	Action préparatoire — Observatoire-forum des chaînes de blocs de l'UE							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	338 839	0,—	182 451,50	
	Article PA 01 22 — Total	p.m.	2 855 214	p.m.	3 788 839	2 500 000,—	1 591 968,08	55,76

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 01 23	***2023***							
PA 01 23 01	Action préparatoire — Registre des prosommateurs d'énergie — Suivi du développement des actions axées sur les prosommateurs dans l'ensemble de l'Union							
	Crédits dissociés	p.m.	2 250 000	2 500 000	3 125 000	5 000 000,—	0,—	
PA 01 23 02	Action préparatoire — Programme européen de bourses pour les chercheurs en danger							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	6 000 000	1 500 000	6 000 000,—	2 700,—	
PA 01 23 03	Action préparatoire — Promotion dans le monde d'une innovation numérique à l'européenne, axée sur la culture							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	1 000 000	2 000 000,—	0,—	
PA 01 23 04	Action préparatoire — Service de soutien aux projets de rénovation menés par les citoyens							
	Crédits dissociés	500 000	2 375 000	2 500 000	3 125 000	5 000 000,—	0,—	
	Article PA 01 23 — Total	500 000	4 625 000	11 000 000	8 750 000	18 000 000,—	2 700,—	0,06
PA 01 24	***2024***							
PA 01 24 01	Action préparatoire — FOSSEPS 2							
	Crédits dissociés	p.m.	1 000 000	2 500 000	625 000			
PA 01 24 02	Action préparatoire – Mise en œuvre des ODD dans les régions de l'Union – Du suivi à l'action							
	Crédits dissociés	p.m.	900 000	1 800 000	450 000			
PA 01 24 03	Action préparatoire — Partenariats pour l'innovation régionale							
	Crédits dissociés	1 000 000	750 000	1 000 000	250 000			
PA 01 24 04	Action préparatoire — Forum des villages startups et vallées de l'innovation rurale							
	Crédits dissociés	p.m.	900 000	1 800 000	450 000			
	Article PA 01 24 — Total	1 000 000	3 550 000	7 100 000	1 775 000			
	CHAPITRE PA 01 — TOTAL	1 500 000	11 765 434	18 100 000	17 661 278	20 500 000,—	5 460 004,12	46,41

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	CHAPITRE PA 02							
PA 02 18	***2018***							
PA 02 18 01	Action préparatoire — Mise en place d'un dispositif global d'aide aux régions en transition qui dépendent fortement du charbon et d'activités à forte intensité de carbone							
	Crédits dissociés	p.m.	2 000 000	p.m.	1 911 429	0,—	2 513 710,—	125,69
	Article PA 02 18 — Total	p.m.	2 000 000	p.m.	1 911 429	0,—	2 513 710,—	125,69
PA 02 19	***2019***							
PA 02 19 01	Action préparatoire — Information conviviale sur les systèmes de régulation de l'accès des véhicules aux zones urbaines et régionales							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	398 796,—	
	Article PA 02 19 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	398 796,—	
PA 02 20	***2020***							
PA 02 20 01	Action préparatoire — Apprendre aux autorités et collectivités insulaires à passer des marchés pour des projets d'énergie renouvelable							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	268 305	0,—	195 357,15	
PA 02 20 02	Action préparatoire — Renforcer la coopération rurale en matière d'action pour le climat dans et hors de l'Union par la création d'une identité rurale au sein de la Convention de maires							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	767 614	0,—	575 710,80	
PA 02 20 03	Action préparatoire — Intelligence artificielle et mégadonnées dans la transformation numérique des administrations publiques en Europe: une plateforme européenne des régions							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	168 623,40	
PA 02 20 04	Action préparatoire — Une administration locale intelligente s'appuyant sur l'internet des objets, l'intelligence artificielle, la réalité virtuelle et les outils d'apprentissage automatique pour se rapprocher du citoyen							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	82 982	0,—	300 000,—	
	Article PA 02 20 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	1 118 901	0,—	1 239 691,35	

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 02 22	***2022***							
PA 02 22 01	Action préparatoire — Échanges en matière de sécurité routière dans l'UE +							
	Crédits dissociés	p.m.	268 305	p.m.	270 000	0,—	0,—	
PA 02 22 02	Action préparatoire — Données spatiales de l'UE pour des navires autonomes sur les voies navigables intérieures							
	Crédits dissociés	p.m.	546 000	p.m.	550 000	0,—	0,—	
	Article PA 02 22 — Total	p.m.	814 305	p.m.	820 000	0,—	0,—	
PA 02 24	***2024***							
PA 02 24 01	Action préparatoire — Étiquetage environnemental pour l'aviation II							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	3 000 000	750 000			
PA 02 24 02	Action préparatoire — Mise en place d'un système de certificats négociables pour les CDA							
	Crédits dissociés	2 800 000	700 000	3 000 000	750 000			
PA 02 24 03	Action préparatoire — Préparation du cadre réglementaire de l'UE pour les opérations dans l'espace aérien supérieur							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	2 000 000	500 000			
PA 02 24 04	Action préparatoire — Plateforme de mobilité aérienne innovante durable (MAI) II							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	2 000 000	500 000			
PA 02 24 05	Action préparatoire — La Coalition européenne pour le numérique vert passe à l'action							
	Crédits dissociés	p.m.	550 000	2 000 000	500 000			
	Article PA 02 24 — Total	2 800 000	1 250 000	12 000 000	3 000 000			
PA 02 25	***2025***							
PA 02 25 01	Action préparatoire - Travaux préparatoires en vue de la mise aux enchères d'importations d'hydrogène renouvelable sous l'égide de la Banque européenne de l'hydrogène							
	Crédits dissociés	1 500 000	375 000					
	Article PA 02 25 — Total	1 500 000	375 000					
	CHAPITRE PA 02 — TOTAL	4 300 000	4 439 305	12 000 000	6 850 330	0,—	4 152 197,35	93,53

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	CHAPITRE PA 03							
PA 03 19	***2019***							
PA 03 19 01	Action préparatoire — Réduction du chômage des jeunes — Création de coopératives afin d'améliorer les possibilités d'emploi au sein de l'Union							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	2 765,76	
	Article PA 03 19 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	2 765,76	
PA 03 20	***2020***							
PA 03 20 01	Action préparatoire — Erasmus pour jeunes entrepreneurs dans le monde/Achieve Leadership in Entrepreneurship and Cooperation Opportunities							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	598 340	0,—	265 991,79	
PA 03 20 04	Action préparatoire — Observatoire européen des délits fiscaux et financiers — Renforcement des capacités en vue de soutenir l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine fiscal							
	Crédits dissociés	p.m.	300 000	p.m.	900 000	0,—	900 000,—	300
PA 03 20 05	Action préparatoire — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché intérieur							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	217 059,18	
	Article PA 03 20 — Total	p.m.	300 000	p.m.	1 498 340	0,—	1 383 050,97	461,02
PA 03 21	***2021***							
PA 03 21 01	Action préparatoire — Développement de méthodes d'étourdissement non aversives pour les porcs							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	467 922	0,—	0,—	
	Article PA 03 21 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	467 922	0,—	0,—	
PA 03 22	***2022***							
PA 03 22 01	Action préparatoire — Analyse des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments de l'Union							
	Crédits dissociés	p.m.	599 740	p.m.	449 805	0,—	449 805,—	75

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 03 22	*(suite)*							
PA 03 22 02	Action préparatoire — Mise au point d'un système de mesurage automatisé de la longueur de la queue des porcs et des lésions de la queue des porcs sur la chaîne d'abattage							
	Crédits dissociés	p.m.	418 652	p.m.	p.m.	0,—	837 304,46	200
PA 03 22 03	Action préparatoire — Développer des instruments de numérisation des autorités de surveillance du marché							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	314 286	0,—	193 893,85	
PA 03 22 04	Action préparatoire — Établir le socle d'une politique du tourisme commune							
	Crédits dissociés	p.m.	1 126 210	p.m.	1 500 000	0,—	0,—	
PA 03 22 05	Action préparatoire — Fonctionnement du Laboratoire pour le tourisme de demain (To of To Lab)							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 499 912,97	
PA 03 22 06	Action préparatoire - Transparence des marchés publics							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	765 600	0,—	966 704,39	
	Article PA 03 22 — Total	p.m.	2 144 602	p.m.	3 029 691	0,—	3 947 620,67	184,07
PA 03 23	***2023***							
PA 03 23 01	Action préparatoire — Élaboration d'une méthodologie et de normes de durabilité visant à atténuer l'incidence environnementale des crypto-actifs							
	Crédits dissociés	p.m.	560 000	p.m.	p.m.	800 000,—	0,—	
	Article PA 03 23 — Total	p.m.	560 000	p.m.	p.m.	800 000,—	0,—	
PA 03 24	***2024***							
PA 03 24 01	Action préparatoire — Création de la capitale européenne des petits commerces de détail							
	Crédits dissociés	p.m.	900 000	3 000 000	750 000			
PA 03 24 02	Action préparatoire — Des statistiques harmonisées sur les incendies pour améliorer les mesures paneuropéennes de protection contre les incendies							
	Crédits dissociés	p.m.	300 000	1 500 000	375 000			

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*
CHAPITRE PA 04 — ESPACE
CHAPITRE PA 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 03 24	*(suite)*							
PA 03 24 03	Action préparatoire — Perfectionnement et reconversion professionnels concernant l'écosystème du tourisme, le pôle de connaissances sur le tourisme et l'espace de données sur le tourisme							
	Crédits dissociés	1 600 000	900 000	1 000 000	250 000			
	Article PA 03 24 — Total	1 600 000	2 100 000	5 500 000	1 375 000			
	CHAPITRE PA 03 — TOTAL	1 600 000	5 104 602	5 500 000	6 370 953	800 000,—	5 333 437,40	104,48
	CHAPITRE PA 04							
PA 04 24	***2024***							
PA 04 24 01	Action préparatoire — Des innovations révolutionnaires au service de solutions de lancement européennes							
	Crédits dissociés	20 000 000	7 500 000	5 000 000	1 250 000			
PA 04 24 02	Action préparatoire — Des terminaux d'utilisateurs innovants pour des services européens sécurisés de télécommunication par satellite							
	Crédits dissociés	20 000 000	5 500 000	5 000 000	1 250 000			
	Article PA 04 24 — Total	40 000 000	13 000 000	10 000 000	2 500 000			
PA 04 25	***2025***							
PA 04 25 01	Action préparatoire — Renforcement de la cyber-résilience des activités spatiales							
	Crédits dissociés	1 000 000	250 000					
	Article PA 04 25 — Total	1 000 000	250 000					
	CHAPITRE PA 04 — TOTAL	41 000 000	13 250 000	10 000 000	2 500 000			
	CHAPITRE PA 05							
PA 05 20	***2020***							
PA 05 20 01	Action préparatoire —Réseau Adriatique Ionien des Universités, Régions, Chambres de Commerce et Villes							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	360 000	0,—	509 005,14	

CHAPITRE PA 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*
CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 05 20	*(suite)*							
PA 05 20 02	Action préparatoire — La stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets soutenant la gouvernance et les partenariats multiniveaux présentant une valeur ajoutée pour la région							
	Crédits dissociés	p.m.	73 875	p.m.	140 000	0,—	22 315,47	30,21
	Article PA 05 20 — Total	p.m.	73 875	p.m.	500 000	0,—	531 320,61	719,22
	CHAPITRE PA 05 — TOTAL	p.m.	73 875	p.m.	500 000	0,—	531 320,61	719,22
	CHAPITRE PA 07							
PA 07 16	***2016***							
PA 07 16 02	Action préparatoire — Sous-titrage des contenus culturels de la télévision européenne dans toute l'Europe							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 07 16 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 07 17	***2017***							
PA 07 17 01	Action préparatoire — Garantie pour l'enfance/Mise en place d'une garantie pour l'enfance européenne et soutien financier							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	677 700,58	
	Article PA 07 17 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	677 700,58	
PA 07 18	***2018***							
PA 07 18 01	Action préparatoire — DiscoverEU: passeport de transport gratuit pour les Européens qui fêtent leurs 18 ans							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 07 18 02	Action préparatoire — Échanges et mobilité dans le sport							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	116 126,57	
PA 07 18 04	Action préparatoire — «Music Moves Europe»: dynamiser la diversité et le talent européens en matière de musique							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	253 850	0,—	949 084,56	

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 07 18	*(suite)*							
PA 07 18 05	Action préparatoire — Surveillance du pluralisme des médias à l'ère numérique							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 07 18 06	Action préparatoire — Éducation aux médias pour tous							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 07 18 07	Action préparatoire — Maisons de la culture européenne							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	187 500	0,—	365 093,99	
PA 07 18 08	Action préparatoire — Fonds de l'Union de soutien financier en cas de litiges relatifs à des cas de violation de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	24 532,59	
	Article PA 07 18 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	441 350	0,—	1 454 837,71	
PA 07 19	***2019***							
PA 07 19 01	Action préparatoire — Fonds transfrontalier pour le journalisme d'investigation							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 07 19 02	Action préparatoire — Les cinémas, pôles d'innovation des collectivités locales							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	400 768,68	
PA 07 19 03	Action préparatoire — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	159 888	0,—	323 948,14	
PA 07 19 06	Action préparatoire — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	880 435	0,—	1 213 267,46	
PA 07 19 07	Action préparatoire — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 045 160,—	
	Article PA 07 19 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	1 040 323	0,—	2 983 144,28	

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 07 20	***2020***							
PA 07 20 01	Action préparatoire — Conseils des médias à l'ère numérique							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 07 20 02	Action préparatoire — Programmes sur les sports de masse et innovation dans les infrastructures							
	Crédits dissociés	p.m.	500 000	p.m.	944 180	0,—	1 463 236,03	292,65
PA 07 20 03	Action préparatoire — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIs)							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	445 991	0,—	280 589,52	
PA 07 20 04	Action préparatoire — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	573 728,68	
PA 07 20 05	Action préparatoire — Élaboration à partir de la base d'actions pour la culture et le bien-être dans l'Union							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	100 000,—	
PA 07 20 06	Action préparatoire — Contrôle civil de la situation des Roms — Renforcer la capacité et la participation des Roms et de la société civile pro-Roms au suivi et à la révision des politiques							
	Crédits dissociés	p.m.	799 657	p.m.	p.m.	0,—	399 828,40	50
	Article PA 07 20 — Total	p.m.	1 299 657	p.m.	1 390 171	0,—	2 817 382,63	216,78
PA 07 21	***2021***							
PA 07 21 01	Action préparatoire — Plateforme de médias européenne							
	Crédits dissociés	p.m.	3 000 000	p.m.	6 000 000	6 000 000,—	4 903 083,18	163,44
PA 07 21 02	Action préparatoire — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	389 992	0,—	765 544,80	
PA 07 21 03	Action préparatoire — Écrire des scénarios européens							
	Crédits dissociés	p.m.	1 500 000	p.m.	2 440 917	3 000 000,—	1 811 002,71	120,73

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 07 21	*(suite)*							
PA 07 21 04	Action préparatoire — Fonds de soutien d'urgence pour les journalistes d'investigation et les organisations de médias afin de garantir la liberté des médias dans l'Union							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	359 845	0,—	596 581,97	
	Article PA 07 21 — Total	p.m.	4 500 000	p.m.	9 190 754	9 000 000,—	8 076 212,66	179,47
PA 07 22	***2022***							
PA 07 22 01	Action préparatoire — Une sphère publique européenne: une nouvelle offre de médias en ligne pour les jeunes Européens							
	Crédits dissociés	p.m.	3 721 077	9 000 000	10 350 000	9 000 000,—	4 500 000,—	120,93
	Article PA 07 22 — Total	p.m.	3 721 077	9 000 000	10 350 000	9 000 000,—	4 500 000,—	120,93
PA 07 23	***2023***							
PA 07 23 01	Action préparatoire — Réseau de vérificateurs de faits européens pour lutter contre la désinformation							
	Crédits dissociés	p.m.	212 500	1 637 500	409 375	850 000,—	0,—	
	Article PA 07 23 — Total	p.m.	212 500	1 637 500	409 375	850 000,—	0,—	
PA 07 24	***2024***							
PA 07 24 01	Action préparatoire — Festival européen du journalisme et de la liberté des médias							
	Crédits dissociés	p.m.	750 000	3 000 000	750 000			
PA 07 24 02	Action préparatoire — Observatoire européen de contenus pour la lutte contre la désinformation							
	Crédits dissociés	p.m.	1 575 000	3 150 000	787 500			
	Article PA 07 24 — Total	p.m.	2 325 000	6 150 000	1 537 500			
PA 07 25	***2025***							
PA 07 25 01	Action préparatoire — Bâtir une sphère de médias sociaux: lutter contre la désinformation sur les médias sociaux pour les jeunes Européens							
	Crédits dissociés	6 000 000	1 500 000					

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*
CHAPITRE PA 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME
CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 07 25	*(suite)*							
PA 07 25 02	Action préparatoire — Portail européen d'information télévisée et vidéo pour les citoyens permettant la diffusion en continu, la recherche et la traduction d'informations et de documentaires politiques européens télévisés et vidéo produits ou diffusés par des médias publics et privés accrédités des États membres							
	Crédits dissociés	5 500 000	1 375 000					
PA 07 25 03	Action préparatoire — Plateforme du patrimoine européen visant à donner une suite globale et efficace au regard des coûts à l'Année européenne du patrimoine culturel							
	Crédits dissociés	2 000 000	500 000					
PA 07 25 04	Action préparatoire — Union européenne - pôle de liberté des médias							
	Crédits dissociés	3 000 000	750 000					
	Article PA 07 25 — Total	16 500 000	4 125 000					
	CHAPITRE PA 07 — TOTAL	16 500 000	16 183 234	16 787 500	24 359 473	18 850 000,—	20 509 277,86	126,73
	CHAPITRE PA 08							
PA 08 18	***2018***							
PA 08 18 01	Action préparatoire — Zones rurales intelligentes au XXIe siècle							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	699 595	0,—	1 388 883,15	
	Article PA 08 18 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	699 595	0,—	1 388 883,15	
	CHAPITRE PA 08 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	699 595	0,—	1 388 883,15	
	CHAPITRE PA 09							
PA 09 20	***2020***							
PA 09 20 01	Action préparatoire — Surveillance des pollinisateurs et indicateurs de pollinisation dans l'Union européenne							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	2 000 000	0,—	1 500 000,—	

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 09 20	*(suite)*							
PA 09 20 02	Action préparatoire — Surveillance de l'environnement grâce aux abeilles							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	1 999 471	0,—	2 499 338,07	
PA 09 20 03	Action préparatoire — Mesurer l'état de la biodiversité européenne au moyen de l'indice de la liste rouge							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	914 393	0,—	685 794,30	
PA 09 20 04	Action préparatoire — Promouvoir les méthodes alternatives à l'expérimentation animale							
	Crédits dissociés	p.m.	207 226	p.m.	514 452	0,—	624 914,84	301,56
PA 09 20 05	Action préparatoire — Création d'un observatoire européen de la résilience et de l'adaptation à la sécheresse							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	928 419,90	
	Article PA 09 20 — Total	p.m.	207 226	p.m.	5 428 316	0,—	6 238 467,11	3 010,47
PA 09 22	***2022***							
PA 09 22 01	Action préparatoire — Centre de coordination de l'UE pour les carburants durables d'aviation (CAD)							
	Crédits dissociés	p.m.	300 000	p.m.	300 000	0,—	0,—	
PA 09 22 02	Action préparatoire — «EU Grassland Watch» (Surveillance des prairies de l'UE)							
	Crédits dissociés	p.m.	749 994	p.m.	1 000 000	0,—	0,—	
	Article PA 09 22 — Total	p.m.	1 049 994	p.m.	1 300 000	0,—	0,—	
PA 09 24	***2024***							
PA 09 24 01	Action préparatoire — Centre d'observation de la biodiversité de l'Union							
	Crédits dissociés	2 000 000	1 000 000	5 000 000	1 250 000			
	Article PA 09 24 — Total	2 000 000	1 000 000	5 000 000	1 250 000			
	CHAPITRE PA 09 — TOTAL	2 000 000	2 257 220	5 000 000	7 978 316	0,—	6 238 467,11	276,38

CHAPITRE PA 12 — SÉCURITÉ
CHAPITRE PA 13 — DÉFENSE
CHAPITRE PA 14 — ACTION EXTÉRIEURE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	CHAPITRE PA 12							
PA 12 20	***2020***							
PA 12 20 01	Action préparatoire — Surveillance coordonnée du darknet au niveau de l'Union européenne visant à lutter contre les activités criminelles							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	1 200 000	0,—	0,—	
	Article PA 12 20 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	1 200 000	0,—	0,—	
	CHAPITRE PA 12 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	1 200 000	0,—	0,—	
	CHAPITRE PA 13							
PA 13 17	***2017***							
PA 13 17 01	Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	481 000	0,—	1 443 332,15	
	Article PA 13 17 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	481 000	0,—	1 443 332,15	
	CHAPITRE PA 13 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	481 000	0,—	1 443 332,15	
	CHAPITRE PA 14							
PA 14 12	***2012***							
PA 14 12 01	Action préparatoire — Nouvelle stratégie euro-méditerranéenne en faveur de l'emploi de la jeunesse							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Article PA 14 12 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 14 17	***2017***							
PA 14 17 01	Action préparatoire — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	60 591,—	
	Article PA 14 17 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	60 591,—	
	CHAPITRE PA 14 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	60 591,—	
	Titre PA — Total	**66 900 000**	**53 073 670**	**67 387 500**	**68 600 945**	**40 150 000,—**	**45 117 510,75**	**85,01**

TITRE PA

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqués à l'article 01 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PA 01 16 2016

PA 01 16 01 Action préparatoire — Technologies ouvertes de la connaissance: cartographie et validation des connaissances

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 01 16 02 Action préparatoire — REIsearch (Research Excellence Innovation Framework) — Renforcer la compétitivité de l'espace européen de la recherche en intensifiant la communication entre chercheurs, citoyens, entreprises et décideurs politiques.

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 16 *(suite)*

PA 01 16 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 01 18 2018

PA 01 18 01 Action préparatoire — Création d'une académie numérique européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 01 19 2019

PA 01 19 01 Action préparatoire — Préparation du nouveau programme EU Govsatcom

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	1 240 000	0,—	572 224,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 19 *(suite)*

PA 01 19 02 Action préparatoire — Application par défaut des exigences d'accessibilité de l'internet aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès à l'internet par défaut)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 01 20 2020

PA 01 20 01 Action préparatoire — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	735 220	p.m.	1 470 439	0,—	2 190 312,91

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 01 21 2021

PA 01 21 01 Action préparatoire — Des données probantes pour les politiques aux niveaux de l'Union, régional et local

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	400 000	0,—	747 298,93

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 21 *(suite)*

PA 01 21 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 01 21 02 Action préparatoire — Améliorer l'accès aux outils éducatifs dans les zones et les territoires ayant une faible connectivité ou un accès limité aux technologies

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	237 000	0,—	355 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 01 22 2022

PA 01 22 01 Action préparatoire — Art et numérique: faire preuve de créativité pour la gestion de l'eau en Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 299 614	p.m.	2 300 000	2 500 000,—	799 613,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 22 *(suite)*

PA 01 22 02 Action préparatoire — Start-up européennes 2.0 — Permettre à l'économie européenne des jeunes entreprises de passer à la vitesse supérieure grâce à des informations, des recherches et des événements fondés sur les données

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	385 600	p.m.	400 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 01 22 03 Action préparatoire — Plate-forme de gestion des connaissances pour le nouveau Bauhaus européen

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	170 000	p.m.	750 000	0,—	609 902,98

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 01 22 04 Action préparatoire — Observatoire-forum des chaînes de blocs de l'UE

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	338 839	0,—	182 451,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 23 2023

PA 01 23 01 Action préparatoire — Registre des prosommateurs d'énergie — Suivi du développement des actions axées sur les prosommateurs dans l'ensemble de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 250 000	2 500 000	3 125 000	5 000 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Les dispositions relatives à l'autonomisation des consommateurs qui figurent dans la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (JO L 328, 21.12.2018, p. 82, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2018/2001/oj) et la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE (JO L 158 du 14.6.2019, p. 125, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2019/944/oj) comptent parmi les plus innovantes du paquet «Une énergie propre pour tous les Européens». Elles obligent les États membres à faire participer activement la demande dans le cadre de contrats d'agrégation ou de tarification dynamique, à créer des marchés locaux de flexibilité et à adopter des cadres propices aux autoconsommateurs (agissant de manière collective) et aux clients actifs ainsi qu'aux communautés d'énergie renouvelable et aux communautés énergétiques citoyennes. Ces dispositions tendent à autonomiser les consommateurs afin qu'ils deviennent actifs à l'échelon local sur les marchés de l'énergie concernés en leur permettant de participer à des activités novatrices telles que l'autoconsommation (collective), le stockage, le partage d'énergie, l'échange de pair à pair et la fourniture de services de flexibilité. Ces activités inspirent de nouveaux modèles économiques et peuvent permettre d'accélérer le passage aux énergies renouvelables de manière rentable et efficace, tout en garantissant l'accès à l'énergie à un prix abordable au niveau local, pourvu qu'elles s'inscrivent dans une démarche évitant aux consommateurs de s'enfermer dans une autoconsommation isolée en l'absence d'autres choix, tels que les mesures d'incitation implicites (envoi d'un signal de prix par des contrats de tarification différenciée en fonction de la période d'accès au réseau ou de tarification dynamique) ou explicites (marchés de flexibilité fondés sur des offres), leur permettant d'interagir avec le réseau local et de mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique. Parallèlement, le caractère décentralisé des installations d'énergie renouvelable offre l'occasion de démocratiser le système énergétique de l'Europe en permettant aux citoyens de l'Union de devenir actifs et de s'approprier la transition énergétique.

Un nombre considérable d'États membres continue d'accuser du retard dans la transposition complète desdites dispositions, ce qui retentit sur la cohérence d'application du droit de l'Union et empêche les consommateurs d'accéder aux mêmes droits dans l'ensemble de l'Union. Par ailleurs, dans certains États membres, de nouveaux dispositifs d'autoconsommation individuelle ou collective allant au-delà des limites d'un seul bâtiment ou d'une communauté commencent à se mettre en place en dehors du champ d'application de la politique commune de l'énergie. Ces autres catégories d'initiatives collectives pourraient aider à réduire la précarité énergétique, offrir aux citoyens de l'Union davantage de choix pour agir dans le domaine de l'énergie et renforcer les investissements dans les énergies renouvelables, mais aussi contribuer à apporter la souplesse nécessaire pour ménager une transition rentable vers une plus grande électrification et un système énergétique fondé sur les énergies renouvelables.

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 23 *(suite)*

PA 01 23 01 *(suite)*

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a accru la nécessité de garantir l'indépendance énergétique de l'Union, et depuis la communication de la Commission du 18 mai 2022 intitulée «REPowerEU Plan», prônant le déploiement accéléré de l'énergie solaire et des pompes à chaleur et le renforcement de la participation active de la demande et de la flexibilité, la transposition adéquate et accélérée de ces dispositions et l'accompagnement de nouveaux modèles économiques émergents deviennent de plus en plus importants afin d'exploiter pleinement le potentiel de flexibilité de la production d'énergie renouvelable locale, en y associant résolument les citoyens. La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a également mis en évidence la nécessité d'une résilience territoriale des collectivités européennes, en encourageant plusieurs municipalités et régions à développer des ressources localisées, entre les mains de leurs habitants.

Le registre des prosommateurs d'énergie devrait répondre aux fonctions essentielles suivantes:

— suivre et cartographier les dispositifs de prosommateurs individuels et collectifs, avec une attention particulière pour les niveaux de participation citoyenne, et les cadres réglementaires favorables à l'autoconsommation et à la participation active de la demande implicite et explicite dans l'Union ([1]);

— recueillir et analyser des données sur l'égalité des conditions de la concurrence en ce qui concerne le concours des citoyens à la participation active de la demande implicite et explicite, y compris les exigences de mesures, les types d'actifs inclus/acceptés et la disponibilité des actifs;SGG;

— recenser les modèles émergents de propriété et d'activité (notamment échange de pair à pair, services locaux de flexibilité, partage d'énergie, stockage communautaire) et les offres relatives aux dispositifs de prosommateurs intégrés au réseau, et suivre les garanties d'avantages pour les citoyens, le système et la société dans son ensemble ([2]);

— recenser les bonnes pratiques et les obstacles concernant la mise en place, le développement et le soutien des dispositifs de prosommateurs intégrés au réseau et consommant peu d'énergie présentant un haut degré de participation citoyenne et d'avantages (y compris ceux qui ne relèvent pas de la législation de l'Union en vigueur) ([3]);

— fournir aux collectivités locales, aux particuliers, aux entreprises et aux communautés des conseils concernant la mise en place de dispositifs de prosommateurs intégrés au réseau et consommant peu d'énergie en leur présentant des modèles de solutions technologiques, financières et administratives.

Les données collectées au moyen du registre pourraient constituer une précieuse source d'informations pour les institutions européennes, les décideurs et les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux. Ces données pourraient être intégrées dans les réflexions politiques actuelles ou futures; elles viendront soutenir le développement des initiatives individuelles et collectives de prosommateurs intégrés au réseau de manière à optimiser l'utilisation des énergies renouvelables, à réduire le coût global de la transition énergétique et à alléger ainsi les factures énergétiques des consommateurs. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de la stratégie de l'Union pour l'intégration du système énergétique et de la communication de la Commission du 18 mai 2022 intitulée «Interventions sur le marché de l'énergie à court terme et améliorations à long terme de l'organisation du marché de l'électricité —ligne de conduite». En outre, elle pourrait inspirer les États membres qui peinent toujours à transposer correctement les dispositions susmentionnées pour 2025 et contribuer à la révision ou à l'amélioration du cadre réglementaire de l'Union et national pour les dispositifs qui n'entrent pas encore dans leur champ d'application.

([1]) sur la base de la cartographie des cadres réglementaires applicables à l'autoconsommation individuelle et collective d'énergies renouvelables dans les États membres, réalisée au titre d'un contrat spécifique du contrat-cadre multiple ENER/2020/OP/0021 qui devait être conclu en 2023.

([2]) sachant qu'on entend par «intégrés au réseau» les dispositifs de prosommateurs attentifs aux signaux du marché et aux besoins du réseau, soit par participation implicite (signal de prix) ou explicite (participation aux marchés de flexibilité) de la demande.

([3]) sur la base de la cartographie des cadres réglementaires applicables à l'autoconsommation individuelle et collective d'énergies renouvelables dans les États membres de l'Union, réalisée au titre d'un contrat spécifique du contrat-cadre multiple ENER/2020/OP/0021 qui devait être conclu en 2023.

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 23 *(suite)*

PA 01 23 01 *(suite)*

Par ailleurs, le registre pourrait être une formidable source de savoir-faire pour les PME, les collectivités locales, les particuliers et leurs associations qui souhaitent mettre en place des initiatives individuelles ou collectives ou participer aux marchés de flexibilité, en particulier dans les États membres qui ne sont pas dotés d'un cadre réglementaire évolué ou qui, pour l'instant, n'ont pas une grande expérience des bonnes pratiques.

Le registre pourrait devenir une source précieuse d'informations pour suivre l'avancement des services de flexibilité assurés par les particuliers et le progrès des investissements privés dans le passage aux énergies renouvelables, mais aussi pour discerner d'autres formes d'action collective qui, engagées en vue d'une autoconsommation favorable au réseau au-delà des communautés énergétiques, permettent de décourager les acteurs commerciaux et industriels de chercher à s'emparer des communautés énergétiques citoyennes et des communautés d'énergie renouvelable lorsqu'ils veulent se lancer des activités innovantes.

PA 01 23 02 Action préparatoire — Programme européen de bourses pour les chercheurs en danger

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	6 000 000	1 500 000	6 000 000,—	2 700,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire a pour objectif de mettre en place un programme européen de bourses destiné à aider les chercheurs en danger. Elle établira en particulier les procédures à suivre pour sélectionner les boursiers (évaluation du danger auquel ils sont exposés et attribution des bourses) et pour les rapprocher des établissements d'accueil dans l'Union. Il faudra également apprécier dans quelle mesure les procédures méritent d'être modulées en fonction de l'origine géographique de la demande. Dans le cadre de cette action, les demandes de tous les pays extérieurs à l'Union seront examinées. Les enseignements tirés de programmes comparables mis en place au niveau national ou par des ONG ainsi que du dispositif MSCA4Ukraine devront être pris en considération.

En outre, pour valider les procédures établies, cette action préparatoire attribuera des bourses aux chercheurs en danger suivant deux filières comprenant chacune 15 affectations intégralement financées:

Filière n° 1: Affectations d'urgence pour les chercheurs en danger (en dehors des procédures d'asile)

Filière n° 2: Chercheurs réfugiés et affectations complémentaires pour les candidats en danger extérieurs aux procédures d'asile.

Afin de dégager une plus grande valeur ajoutée de l'Union ainsi que des synergies entre les efforts de l'Équipe Europe, l'action préparatoire mettra au point une approche visant à encourager les États membres à mettre en place leurs propres programmes, ainsi qu'une démarche visant à maximiser l'impact des financements nationaux et de l'Union en coordonnant les efforts des différents programmes.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 23 *(suite)*

PA 01 23 02 *(suite)*

Cette action préparatoire s'inspire des recommandations politiques élaborées dans le cadre du projet Horizon 2020 AMSC «Inspireurope».

PA 01 23 03 Action préparatoire — Promotion dans le monde d'une innovation numérique à l'européenne, axée sur la culture

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	1 000 000	2 000 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire vise à promouvoir une approche européenne de l'innovation ancrée dans les arts/la culture et les valeurs en établissant des liens entre l'innovation et l'utilisation numériques, d'une part, et les arts, d'autre part, dans les écosystèmes locaux dans certaines régions hors d'Europe. Une approche concrète de l'expérimentation artistique du numérique sera utilisée pour promouvoir l'adoption des technologies numériques dans les économies des régions sélectionnées et pour promouvoir une utilisation du numérique qui soit «compatible avec l'humain» et respectueuse de l'environnement à l'échelle mondiale. L'action préparatoire fait suite à un projet pilote dans le cadre duquel l'idée a été validée et la dimension politique visant à promouvoir une approche européenne de l'innovation en tant qu'alternative aux approches américaines et chinoises a été ajustée.

Des manifestations internationales (foires, expositions, festivals, ateliers, hackathons) et des résidences d'artistes seront organisées pour permettre aux entreprises/start-up locales et européennes de rencontrer des artistes et représentants des secteurs de la création locaux et européens, respectivement. Il est proposé de limiter les activités à deux régions, l'Afrique subsaharienne et le Moyen-Orient, dans des économies émergentes où l'innovation ancrée dans la culture et les arts devrait entrer en résonance avec la mentalité locale. Il est suggéré de collaborer également, dans les régions sélectionnées, avec les principaux acteurs du numérique, qui se montrent de plus en plus sensibles à l'incidence sociale et environnementale du progrès numérique à l'échelle mondiale. L'un des enseignements tirés de la phase pilote est qu'il est préférable de disposer de deux projets distincts couvrant les deux régions sélectionnées. Compte tenu de l'importance de l'intelligence artificielle, l'action préparatoire mettra l'accent sur l'intelligence artificielle mais n'exclut pas les activités menées dans d'autres domaines pertinents du point de vue numérique dans les régions sélectionnées. L'action préparatoire s'appuie, entre autres, sur le programme S + T + ARTS de la DG CONNECT, qui promeut les synergies entre les arts et les technologies numériques.

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 23 *(suite)*

PA 01 23 04 Action préparatoire — Service de soutien aux projets de rénovation menés par les citoyens

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
500 000	2 375 000	2 500 000	3 125 000	5 000 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire s'inscrit dans le prolongement du projet pilote PP 01 21 02 qui a été approuvé pour deux années consécutives et vise à surmonter les obstacles financiers, juridiques et techniques aux projets de rénovation menés par les citoyens. Cela implique la création d'un service de soutien spécifique de l'Union aux nouveaux acteurs des communautés énergétiques citoyennes (CEC) et des communautés d'énergie renouvelable (CER) inscrit dans la législation de l'Union et susceptible de catalyser l'engagement des citoyens dans différents aspects de la transition écologique, notamment les projets de rénovation. La création d'un tel service pourrait se fonder sur l'expérience des coopératives qui réussissent à regrouper des projets à l'échelle du voisinage. Le service de soutien viserait en outre à resserrer les liens au sein des communautés ainsi qu'à développer et à reproduire des programmes couronnés de succès. Il devrait comprendre:

1. Une plateforme de partage d'expérience et de modèles, afin de mettre en place une dynamique communautaire forte en vue de mobiliser les citoyens de l'Union autour de la rénovation intégrée des bâtiments et du déploiement des énergies renouvelables (au moyen des communautés énergétiques).

2. Le soutien à l'élaboration de plans d'investissement, étant donné que la détermination des options de financement est un élément clé pour la création de réserves de projets (Recherche de points communs afin d'amplifier le développement de projets menés par les citoyens. Étude de la mise au point de modèles à l'appui de la rénovation en liaison avec le déploiement des énergies renouvelables.)

3. L'apport de données probantes et d'indicateurs afin de sensibiliser les communautés énergétiques existantes à la valeur des rénovations énergétiques.

4. L'apport d'une assistance technique et d'un accompagnement aux groupes de citoyens, aux organisations communautaires existantes ainsi qu'aux autorités locales afin de créer des CEC et CER chargées de la rénovation des bâtiments, de l'accès à la propriété et de la lutte contre la précarité énergétique.

5. Le suivi et le soutien d'une transposition rigoureuse des dispositions du train de mesures sur l'énergie propre concernant les communautés énergétiques citoyennes et les communautés d'énergie renouvelable, ce qui devrait être l'occasion pour les États membres de renforcer le rôle des citoyens dans la transition énergétique.

L'objectif de l'action préparatoire sera de former les communautés énergétiques citoyennes et les communautés d'énergie renouvelable grâce à la création et à la mise en œuvre d'une transition territoriale.

L'année 2025 devrait marquer la fin de ce projet pilote et de cette action préparatoire couronnés de succès. Afin de regrouper toutes les expériences des phases précédentes du projet, il serait bon que l'action préparatoire se concentre sur les leçons à tirer, le partage des meilleures pratiques et la diffusion des expériences aux multiplicateurs afin de continuer à encourager les rénovations menées par les citoyens dans le cadre de la vague de rénovation dans l'UE, notamment dans le contexte de la mise en œuvre de la refonte de la directive sur les performances énergétiques des bâtiments.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 24 2024

PA 01 24 01 Action préparatoire — FOSSEPS 2

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	1 000 000	2 500 000	625 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

Le projet pilote PP 01 24 «Solutions à l'échelle européenne pour l'utilisation de logiciels libres et open source par les services publics de l'Union (FOSSEPS)» a non seulement considérablement avancé l'idée d'une coopération à l'échelle de l'Europe en matière de code source ouvert, mais l'a fait au moyen de trois actions concrètes: i) il a élaboré un premier catalogue de solutions à code source ouvert à l'échelle de l'Europe pour les administrations publiques; ii) il a recensé les logiciels critiques utilisés par les services publics européens et iii) il a mis en place un groupe d'utilisateurs des services publics européens en matière de code source ouvert.

Notre capacité d'utilisation stratégique et de déploiement opérationnel des logiciels libres et ouverts (FOSS pour Free Open Source Software) à l'échelle de l'Europe est un élément fondamental des stratégies visant à parvenir à la souveraineté numérique, à une compétitivité accrue des marchés numériques, à l'innovation et à la cybersécurité. Le projet pilote initial a connu un succès retentissant. Des travaux restent à achever dans chacun des trois piliers du projet, qui suscitent toujours l'intérêt. Les trois actions énumérées ci-dessous s'appuient sur des réalisations antérieures et proposent des mesures clés à mettre en œuvre de manière centrale dans le cadre de l'action préparatoire et qui répondent dans le même temps à la demande des services publics européens.

i) Catalogue d'applications européen

Il a déjà été démontré que la réutilisation des applications de source ouverte énumérées dans les catalogues nationaux générait des économies de temps et d'argent. Cela laisse entrevoir les économies considérables qui pourraient être réalisées grâce à la mise en place d'un catalogue européen des solutions open sources pleinement opérationnel. Le produit viable minimum initial du catalogue des applications créé par le projet pilote devra être considérablement étendu par l'action préparatoire afin de permettre l'intégration d'un plus grand nombre de données des États membres, lesquelles continueront de figurer dans leurs propres catalogues nationaux (approche fédérée de la collecte de données). En réalité, de nombreux États membres ne disposent pas encore de catalogues de solutions logicielles ouvertes, et ceux qui en disposent ont des difficultés techniques à coordonner leur travail. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour tenir compte des différentes normes en matière de données utilisées par les États membres, ainsi que pour aider les États membres à créer des entrées plus matures dans leurs catalogues nationaux et donc dans le catalogue d'applications européen. Cette action préparatoire visera à obtenir des informations sur les solutions à code source ouvert provenant d'au moins quatorze États membres (50 %) grâce à des travaux de normalisation, à la prospection et à une meilleure communication ainsi qu'en démontrant les économies considérables à réaliser. Il convient d'harmoniser le contenu des données de chaque application figurant dans le catalogue afin que les recherches des utilisateurs donnent des résultats significatifs qui puissent être utilement comparés. En outre, le produit viable minimum initial créé en vertu du projet pilote doit également pouvoir s'appuyer sur des fonds de maintenance permanents pour répondre à l'évolution du catalogue d'applications européen. Outre l'amélioration du catalogue résultant du projet pilote, il convient d'allouer une partie du financement à l'amélioration des catalogues nationaux et de leur compatibilité avec le catalogue européen.

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 24 *(suite)*

PA 01 24 01 *(suite)*

ii) Inventaire des logiciels critiques

Outre le fait d'avoir été salué parce qu'il s'attaquait à ce problème majeur (en atteste le récent problème avec Log4J), le projet pilote a mis en évidence la profonde méconnaissance des logiciels critiques au sein des services publics européens. Le projet pilote entendait pallier cette méconnaissance, mais la sensibilisation ne suffit pas, car les services publics européens ne disposent pas des outils nécessaires pour identifier les logiciels critiques. Il est donc clair que les services publics européens ne peuvent, à eux seuls, résoudre ce problème. Ils ont à tout le moins besoin d'outils pour créer une nomenclature des logiciels (SBOM) pour chaque logiciel qu'ils utilisent. C'est pour cela que les institutions de l'Union et les services publics européens devraient mettre leurs ressources en commun dans un projet qui identifierait les logiciels critiques et en résoudrait les failles en continu. Il est nécessaire de créer un dialogue et une coopération avec d'autres acteurs du secteur afin de poursuivre cet effort. La portée de l'inventaire devrait être étendue afin de tenir compte de l'utilisation accrue des logiciels libres et ouverts dans les administrations publiques, ainsi que par les fournisseurs qui proposent des solutions logicielles au secteur public. Dans le cadre de l'élaboration de l'inventaire, l'équipe FOSSEPS devrait élaborer une stratégie de maintenance à l'échelle de l'Union pour les logiciels identifiés, en collaboration avec les acteurs du secteur des logiciels libres et ouverts qui s'occupent actuellement de leur maintenance. Cette stratégie d'atténuation et son financement seront développés en collaboration avec les États membres. L'objectif de cette action préparatoire est qu'à terme, les États membres renforcent de manière collaborative et autonome leur capacité à identifier les logiciels critiques et à atténuer tout risque potentiel en matière de cybersécurité. Il convient d'accorder une attention particulière à la détermination d'un mécanisme visant à pérenniser les solutions pour les logiciels critiques. Cela renforcera et étendra les activités actuelles des centres d'expertise en matière de code source ouvert dans les services publics dans les États membres et à la Commission, en utilisant des fonds de l'action préparatoire.

iii) Coopération européenne en matière de code source ouvert

L'action préparatoire s'appuiera sur les travaux naissants entamés par le projet pilote pour encourager les services publics européens à former un réseau ou un groupe d'utilisateurs open source. L'action préparatoire associera activement les services publics européens dans l'ensemble des États membres afin de renforcer l'expertise de ce réseau, ce qui lui permettra de se développer, et d'accueillir de nouveaux membres. L'un des résultats pratiques possibles de cette capacité accrue, qui doit être étudié dans le cadre de l'action préparatoire, est de trouver des moyens pour que les centres d'expertise en matière de code source ouvert dans les services publics répartis dans les États membres mettent en commun leurs ressources afin d'améliorer collectivement la durabilité et la gouvernance des composantes essentielles de logiciels libres. Cette initiative permettra aux services publics européens de gérer leurs propres problèmes en la matière et de proposer collectivement des solutions, et ainsi d'atteindre la souveraineté numérique dans ce domaine, tout en favorisant l'écosystème open source européen de petits acteurs.

iv) Cybersécurité et pérennité des logiciels ouverts

Il est nécessaire de réaliser des analyses de sécurité et de pérennité sur les logiciels à code source ouvert couramment utilisés par les services publics européens. L'action préparatoire mènera une série de programmes de primes à la faille détectée et d'hackathons afin d'identifier et de corriger les éléments critiques ou de contribuer à pérenniser les logiciels critiques en améliorant ou renforçant les logiciels de base. Ces activités contribueront également à promouvoir l'utilisation du code source ouvert au sein de l'Union.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 24 *(suite)*

PA 01 24 01 *(suite)*

v) Définition de stratégies visant à promouvoir la réutilisation de logiciels développés par/pour les services publics

En particulier, cette action préparatoire encouragera la réutilisation des logiciels au moyen d'une série d'incitations (récompenses) dans le cadre de concours, afin de fournir, outre les récompenses, un soutien pratique (par exemple, consultance, développement, soutien à la réalisation d'essais) et d'aider ces services publics à résoudre les problèmes liés aux logiciels ouverts qui empêchent l'utilisation de leurs solutions par d'autres administrations publiques d'autres États membres (par exemple, internationalisation et localisation, intégration et personnalisation).

PA 01 24 02 Action préparatoire – Mise en œuvre des ODD dans les régions de l'Union – Du suivi à l'action

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	900 000	1 800 000	450 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

Si certains progrès ont été accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), de nombreux défis subsistent en ce qui concerne leur suivi et leur mise en œuvre efficace en Europe, compte tenu des disparités manifestes entre les États membres et les régions de l'Union.

Cela est particulièrement important lorsque l'on tient compte de la nécessité de localiser les ODD à différents niveaux infranationaux afin de veiller à ce que leur mise en œuvre intègre les enjeux et objectifs locaux.

L'un des principaux défis en matière de suivi et de mise en œuvre des ODD est la conception et l'élaboration de mesures intégrées et cohérentes qui tiennent compte des liens entre les ODD et leurs cibles. Parmi les autres difficultés figurent l'insuffisance du financement, le manque de données et de mécanismes de suivi, ainsi que la diversité des capacités institutionnelles dans les régions européennes.

Cette action préparatoire vise à éclairer l'élaboration des mesures de l'Union et des mesures nationales et régionales en formulant des recommandations concrètes sur les aspects liés au suivi et à la mise en œuvre des ODD au niveau régional, en s'appuyant sur les résultats du projet pilote PP 01 22 06 «Suivi des ODD dans les régions de l'Union – combler le manque de données», notamment l'ensemble d'indicateurs et de données élaboré conjointement.

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 24 *(suite)*

PA 01 24 02 *(suite)*

L'action préparatoire vise à établir un mécanisme de suivi régional régulier des progrès accomplis dans la réalisation des ODD. Le mécanisme portera sur la collecte de données ainsi que sur l'analyse et l'interprétation des indicateurs produits au niveau régional (NUTS2).

Cette action préparatoire sera mise en œuvre sur deux ans.

Les étapes pour la mise en œuvre de l'action préparatoire sont les suivantes:

— élargissement de l'ensemble d'indicateurs régionaux pour répondre à toutes les cibles des ODD (de 55 à 169) créé sous le PP 01 22 06;

— validation de l'ensemble d'indicateurs régionaux au moyen d'une enquête à grande échelle ciblant les régions européennes;

— établissement et diffusion de l'ensemble d'indicateurs régionaux européens pour le suivi des ODD comprenant les données les plus récentes;

— coopération avec les systèmes statistiques nationaux en vue de la collecte et de la diffusion systématiques de données régionales sur les ODD;

— conclusion d'associations sous la forme d'interrelations complémentaires et de compromis entre les actions politiques visant à réaliser les ODD au niveau infranational;

— test de la complémentarité d'une série de politiques européennes actuelles (pacte vert européen, politique de cohésion, politique agricole commune) en ce qui concerne la réalisation de certains ODD au niveau régional;

— élaboration de recommandations à l'intention de la Commission sur la manière dont les régions européennes assurent le suivi des ODD et sur ce que les liens entre les ODD impliquent pour les actions d'élaboration des politiques.

PA 01 24 03 Action préparatoire — Partenariats pour l'innovation régionale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 000 000	750 000	1 000 000	250 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 24 *(suite)*

PA 01 24 03 *(suite)*

1. Partenariats pour l'innovation régionale: pertinence politique et prochaines étapes

L'innovation constitue un levier essentiel pour atteindre les objectifs stratégiques de l'Union, en particulier la transition écologique et la transformation numérique et parvenir à une autonomie stratégique ouverte ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable. L'innovation est également essentielle pour stimuler la compétitivité de l'Union et améliorer sa résilience dans des domaines stratégiques et réduire les dépendances et les vulnérabilités que les récentes crises ont fait apparaître au grand jour.

Les profondes transformations des systèmes de production et de consommation ont conduit à la transition vers un nouveau système d'énergie verte, caractérisé par le rôle prépondérant des technologies numériques, et les défis que la crise de la Covid-19 et les conséquences de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine exigent des investissements ambitieux en matière d'innovation. Néanmoins, on n'obtiendra pas de réels résultats en termes de transformation en investissant plus dans le maintien du statu quo.

Les nouvelles politiques d'innovation doivent répondre à deux conditions préalables nécessaires: une participation significative des parties prenantes locales et régionales, y compris les citoyens, les entreprises, les institutions du savoir et les autorités locales, et des innovations transformatrices au niveau du système, qui influencent et inspirent, entre autres, les politiques industrielles, climatiques, sociales et de l'emploi. Elles doivent également tenir compte des travaux de modélisation du Centre commun de recherche (JRC) sur la diversification économique régionale obtenue par la mise en place de nouvelles technologies qui concluent que la diversification connexe a un plus grand potentiel pour les régions plus périphériques et moins développées que pour les régions plus développées, qui devraient davantage sortir des sentiers battus pour innover;

En 2022, la Commission et le Comité européen des régions ont lancé les Partenariats pour l'innovation régionale (PRI). L'approche des PRI a été approuvée par la Commission dans sa communication du 5 juillet 2020 intitulée «le nouveau programme européen d'innovation».

Les PRI constituent une réponse à l'impérieuse nécessité dictée par le pacte vert pour l'Europe de prendre des mesures à l'égard du défi sans précédent posé par le changement climatique, à la nécessité urgente de garantir l'autonomie stratégique ouverte de l'Union, de sorte que l'Europe prospère dans l'économie verte et numérique de l'avenir, tout en renforçant la cohésion sociale et territoriale dans un contexte marqué par plusieurs crises.

Les PRI ont été élaborés au Centre commun de recherche; ils s'appuient sur les expériences positives avec les stratégies de spécialisation intelligente et visent à remédier à la fragmentation des instruments de financement et des politiques sur les territoires ainsi qu'aux divergences entre les initiatives régionales/nationales et celles de l'Union, tout en examinant de nouvelles approches conçues pour conjuguer les efforts de l'ensemble des pouvoirs publics et des parties prenantes, mettre au point des partenariats et amplifier l'impact.

Un premier «PRI Playbook» (protocole opérationnel des partenariats pour l'innovation régionale) a été élaboré et proposé aux territoires participant au pilote, en vue de guider la mise en œuvre du projet pilote.

Le projet pilote Partenariats pour l'innovation régionale (PRI) d'une durée d'un an a commencé le 17 mai 2022; il comprend 74 territoires et poursuit deux objectifs principaux. Le premier consiste à tester soigneusement et à développer davantage le protocole opérationnel et ainsi, l'ensemble du concept de partenariats pour l'innovation régionale. Le second objectif clé est de commencer à donner plus de visibilité et de co-développer des opportunités pour les territoires pilotes de se connecter et d'initier une collaboration inter-régionale sur des sujets qui soutiennent les futures vallées régionales de l'innovation dans le cadre du nouveau programme européen d'innovation, l'articulation locale conjointe des missions de l'Union, la coopération inter-régionale dans de nouvelles chaînes de valeur durables, le développement collaboratif des compétences ou d'autres domaines qui importent le plus pour les territoires.

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 24 *(suite)*

PA 01 24 03 *(suite)*

2. Action préparatoire relative aux PRI: objectifs, portée et actions

Sur la base de ce qui précède, l'action préparatoire:

— ouvrirait l'expérimentation des partenariats pour l'innovation régionale à un plus grand nombre de territoires que ceux compris dans l'action initiale,

— testerait les PRI comme passerelle entre les stratégies locales de spécialisation intelligente et le déploiement de la mission de l'Union en matière d'adaptation au climat dans les régions et les communautés,

— soutiendrait la participation des territoires dans les nouvelles chaînes de valeur de l'Union liées au déploiement de la double transition, écologique et numérique,

— testerait la viabilité à long terme des PRI,

— favoriserait son dynamisme politique,

— soutiendrait le déploiement et la mise en œuvre du concept de PRI à l'appui des politiques industrielles, de cohésion, de recherche et d'innovation de l'Union,

— relierait, le cas échéant, les PRI à l'approche du Nouveau Bauhaus européen,

— répondrait aux défis et aux besoins des communautés et territoires plus petits ou moins innovants afin d'atténuer les risques de creusement de la fracture en matière d'innovation au sein de l'Union,

— créerait une communauté de praticiens des PRI.

PA 01 24 04 Action préparatoire — Forum des villages startups et vallées de l'innovation rurale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	900 000	1 800 000	450 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire poursuit les objectifs suivants:

— Analyse des études de cas des villages startups

— Élaboration d'un rapport final assorti de recommandations présenté lors d'une manifestation publique

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION *(suite)*

PA 01 24 *(suite)*

PA 01 24 04 *(suite)*

Il n'y a pas de base juridique pour une collecte approfondie d'indicateurs et de données concernant le déploiement de l'innovation et, en particulier, l'esprit d'entreprise innovant dans les zones rurales, et il n'existe que peu de données et de statistiques appropriées et que de rares données probantes sur la manière dont les jeunes pousses peuvent émerger et se développer avec succès dans les zones rurales. Par conséquent, il convient de renforcer et d'élargir la base de connaissances afin d'étayer l'action publique avec un appui scientifique.

En outre, aucune action spécifique ne couvre l'innovation, les jeunes pousses et l'esprit d'entreprise dans le cadre général actuel des programmes stratégiques de l'Union ciblant les zones rurales. Les différentes politiques qui impactent les zones rurales (politiques de développement rural, politique régionale, politique de recherche et d'innovation) déploient un certain nombre d'actions pertinentes, mais, en l'absence de synthèse générale, il est nécessaire de faire le lien entre ces politiques et d'extraire des recommandations utiles afin de combler cette lacune dans les actions futures.

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 02 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PA 02 18 2018

PA 02 18 01 Action préparatoire — Mise en place d'un dispositif global d'aide aux régions en transition qui dépendent fortement du charbon et d'activités à forte intensité de carbone

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 000 000	p.m.	1 911 429	0,—	2 513 710,—

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 18 *(suite)*

PA 02 18 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 02 19 2019

PA 02 19 01 Action préparatoire — Information conviviale sur les systèmes de régulation de l'accès des véhicules aux zones urbaines et régionales

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	398 796,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 02 20 2020

PA 02 20 01 Action préparatoire — Apprendre aux autorités et collectivités insulaires à passer des marchés pour des projets d'énergie renouvelable

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	268 305	0,—	195 357,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 20 *(suite)*

PA 02 20 02 Action préparatoire — Renforcer la coopération rurale en matière d'action pour le climat dans et hors de l'Union par la création d'une identité rurale au sein de la Convention de maires

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	767 614	0,—	575 710,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 02 20 03 Action préparatoire — Intelligence artificielle et mégadonnées dans la transformation numérique des administrations publiques en Europe: une plateforme européenne des régions

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	168 623,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 02 20 04 Action préparatoire — Une administration locale intelligente s'appuyant sur l'internet des objets, l'intelligence artificielle, la réalité virtuelle et les outils d'apprentissage automatique pour se rapprocher du citoyen

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	82 982	0,—	300 000,—

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 20 *(suite)*

PA 02 20 04 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 02 22 2022

PA 02 22 01 Action préparatoire — Échanges en matière de sécurité routière dans l'UE +

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	268 305	p.m.	270 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 02 22 02 Action préparatoire — Données spatiales de l'UE pour des navires autonomes sur les voies navigables intérieures

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	546 000	p.m.	550 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 24 2024

PA 02 24 01 Action préparatoire — Étiquetage environnemental pour l'aviation II

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	3 000 000	750 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

La Commission a mis en œuvre le projet pilote PP 02 20 02 «Étiquetage écologique pour l'aviation / Projet de démonstration pour l'introduction d'un système volontaire de label vert dans l'aviation». Ce projet pilote a également été intégré à la communication de la Commission du 5 décembre 2020 intitulée "Stratégie de mobilité durable et intelligente - mettre les transports européens sur la bonne voie pour l'avenir" (COM(2020) 789 final) au titre du programme phare 5 "Tarifer le carbone et fournir de meilleures incitations pour les utilisateurs". Une partie des résultats consiste en un démonstrateur d'étiquette finalisé au quatrième trimestre 2022, accompagné d'un rapport de validation de principe qui devait être finalisé au premier trimestre 2023. Les travaux réalisés dans le cadre du projet pilote ont clairement démontré la faisabilité technique et opérationnelle du système d'étiquetage pour l'aviation.

Le principal objectif du système d'étiquetage environnemental pour l'aviation est de réduire l'empreinte environnementale de l'aviation en permettant aux consommateurs de faire des choix plus durables sur la base d'informations sûres, harmonisées et accessibles. Une approche globale est envisagée en examinant les éléments clés du système aérien, tels que les performances de vol et des informations complémentaires sur la technologie aéronautique. Une telle approche inciterait le secteur de l'aviation à réduire son incidence sur l'environnement en envisageant à la fois des solutions facilement disponibles et des technologies futures.

Le projet pilote a développé les méthodologies et les cadres de distribution numérique pertinents identifiant les critères techniques pour évaluer les opérations des compagnies aériennes et la technologie aéronautique utilisée, et ce, conformément aux politiques, initiatives et méthodologies applicables développées par la Commission.

En outre, le projet pilote prévoit une large participation des parties prenantes avec des acteurs clés du secteur de l'aviation (plus de 25 compagnies aériennes, des constructeurs de moteurs et d'aéronefs, des aéroports) et du secteur du voyage (Amadeus, Google, Skyscanner, Travalyst), des États membres ainsi que des ONG (UECNA, BEUC, T + E).

Sur la base des résultats positifs du projet pilote, une action préparatoire de suivi permettrait de poursuivre le développement du projet dans l'intérêt direct des citoyens de l'Union, en fournissant une base juridique potentielle. À cet égard, des travaux supplémentaires sont prévus pour étudier la possibilité d'inclure les incidences de l'aviation sur le climat autres que le CO_2 dans la méthode d'évaluation de l'étiquette. De tels travaux pourront consister en une évaluation du cycle de vie, pour permettre de comparer les modes de transport, ainsi que des travaux scientifiques nécessaires pour harmoniser les divergences méthodologiques. Considérant que le label vise à fournir une évaluation complète de l'impact environnemental de l'aviation, il convient de procéder à une évaluation approfondie en rapport avec l'élaboration de cas d'utilisation supplémentaires couvrant les méthodes de transparence environnementale pour les prestataires de services de navigation aérienne (PSNA), les compagnies aériennes et les constructeurs d'aéronefs.

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 24 *(suite)*

PA 02 24 02 Action préparatoire — Mise en place d'un système de certificats négociables pour les CDA

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2 800 000	700 000	3 000 000	750 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

L'action préparatoire (PA 02 24 02) visant à mettre en place un système de certificats négociables pour le secteur de l'aviation dans l'Union devrait se poursuivre. Compte tenu de diverses initiatives commerciales, elle devrait examiner attentivement si l'architecture informatique du système de certificats négociables devrait reposer sur une solution générique, pouvant être étendue à d'autres secteurs, en tenant dûment compte de l'interopérabilité, afin de mettre en place un outil institutionnel sécurisé en interne, en temps utile et fiable, à la disposition de la Commission et d'autres acteurs du secteur et d'éviter une éventuelle fragmentation du marché ou des lourdeurs administratives.

En outre, l'action préparatoire en cours sur le système de certificats négociables devrait également couvrir le secteur maritime de l'Union afin d'accroître la part et de faciliter la distribution rentable de carburants renouvelables et bas carbone dans la combinaison de carburants du transport maritime de l'Union en séparant l'achat de ces carburants de leur livraison et de leur utilisation physiques. Il existe des différences importantes entre les secteurs maritime et aérien qui doivent être bien prises en compte dans l'action préparatoire. Elle devrait se dérouler selon les phases suivantes:

— Analyse du cadre législatif existant, y compris des dispositions pertinentes de la directive RED, du SEQE de l'UE, du règlement AFIR et de l'initiative FuelEU maritime, ainsi que de toute autre législation pertinente dans l'Union, au sein de l'OMI et dans les pays tiers comprenant les principaux pôles mondiaux de soutage et ceux situés dans des corridors de transport maritime verts;

— Mise en place d'un cadre solide pour les mécanismes de certificats négociables, y compris pour:

  — une certification/des certificats relatifs aux carburants durables — transférer la certification/les caractéristiques de durabilité sans transfert/utilisation effective de molécules;

  — des certificats verts pour l'alimentation électrique à quai — pour échanger de l'énergie verte lors de l'utilisation de l'alimentation électrique à quai.

  — une conception de l'architecture informatique du système de certificats négociables, en tenant dûment compte de la base de données existante de l'Union, de la solution conçue pour l'aviation (action préparatoire en cours) et éventuellement d'autres solutions sectorielles (y compris la fourniture d'électricité verte dans les ports au moyen de certificats négociables par les entreprises du secteur de l'énergie à l'avenir), ainsi que de son interopérabilité avec d'autres bases de données et systèmes informatiques pertinents.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 24 *(suite)*

PA 02 24 02 *(suite)*

— une mise au point d'un outil institutionnel au moyen de la base de données de l'Union pour aider la Commission et les entreprises à démontrer les qualités de durabilité des carburants; réflexions stratégiques sur la future base de données de référence sur les carburants destinés aux transports, son interopérabilité avec les systèmes utilisés par les agences de l'Union et les systèmes similaires éventuels dans les pays tiers, y compris dans le contexte d'éventuelles mesures mondiales pour le transport maritime (OMI) et l'aviation (OACI/CEAC).

PA 02 24 03 Action préparatoire — Préparation du cadre réglementaire de l'UE pour les opérations dans l'espace aérien supérieur

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	2 000 000	500 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Comme l'illustre le survol récent d'un ballon chinois dans l'espace aérien américain et canadien, des opérations dans l'espace aérien supérieur, c'est-à-dire à une altitude supérieure à 20 km, sont déjà en cours et soulèvent des défis majeurs. La Commission a publié une «Feuille de route sur les opérations dans l'espace aérien supérieur», qui examine les questions réglementaires liées au développement de ces opérations dans l'Union et recommande un certain nombre de mesures de suivi. Ces actions visent à mieux comprendre ces futures opérations dans l'espace aérien supérieur et les défis qui y sont associés, afin de préparer et d'adapter le cadre réglementaire de l'Union, et consistent en:

— études et recherches,

— évaluations de la sûreté, de l'environnement et de la cybersécurité,

— développement du concept de «bac à sable réglementaire» pour accélérer les essais et les démonstrations de l'industrie.

L'objectif global dans ce domaine serait de permettre une mise en œuvre sûre, efficace et durable des opérations dans l'espace aérien supérieur en Europe et de contribuer à l'élaboration d'une approche globale par l'intermédiaire de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en établissant une position européenne forte.

Cette action préparatoire permettrait de renforcer la connaissance de ces opérations futures et de leur environnement, de se préparer aux futures initiatives réglementaires et de créer un écosystème utile pour soutenir le développement industriel. Grâce à son expérience reconnue et à son excellence dans les domaines de l'aviation et de l'espace, l'Europe pourrait jouer un rôle de premier plan dans ce futur secteur. Il importera également de veiller à ce que les aspects liés à la sécurité et à la défense soient dûment pris en compte pour protéger la souveraineté dans l'espace aérien européen.

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 24 *(suite)*

PA 02 24 03 *(suite)*

Les principaux objectifs de cette action préparatoire seraient de soutenir les lignes d'action suivantes :

— lancer des études scientifiques sur les conditions à haute altitude qui impactent les vols et les personnes à bord (conditions météorologiques, exigences médicales, spectre, surveillance, communications, propulsion, etc.);

— soutenir le développement industriel, par exemple au moyen de conditions de certification spéciales et de bacs à sable réglementaires;

— réaliser des évaluations juridiques et réglementaires (y compris des évaluations de la sécurité et des incidences sur l'environnement), ainsi qu'une analyse des lacunes;

— exploiter les synergies avec d'autres politiques de l'Union (espace, défense, sécurité, connectivité, etc.);

— assurer l'interopérabilité régionale et mondiale, principalement par l'intermédiaire de l'OACI;

— construire le savoir-faire européen et sensibiliser le public.

La mise en œuvre de cette action préparatoire se poursuivra en 2024 – 2025. Les résultats de ses actions ainsi que des premiers tests et démonstrations en Europe visent à accompagner l'élaboration d'un cadre réglementaire dès 2026.

PA 02 24 04 Action préparatoire — Plateforme de mobilité aérienne innovante durable (MAI) II

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	2 000 000	500 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

La Commission a mis en œuvre le projet pilote PP 02 22 02 «Manuel complet pour la construction d'un écosystème local de mobilité aérienne urbaine (MAU) en Europe».

Ce projet pilote constitue l'action phare n° 7 de la communication de la Commission du 29 novembre 2022 intitulée «Une stratégie Drone 2.0 pour favoriser un écosystème intelligent et durable d'aéronefs sans équipage à bord en Europe» (COM(2022) 652 final). La mise en œuvre a débuté au cours du même mois, l'objectif étant de fournir une première version de la plateforme d'ici la fin de 2023 pour les tests.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 24 *(suite)*

PA 02 24 04 *(suite)*

L'objectif général est de permettre une mise en œuvre sûre, sécurisée, efficace et durable de la MAI en Europe, comme le prévoit la stratégie Drones 2.0, en fournissant une plateforme interactive en ligne («plateforme MAI») pour les écosystèmes de la MAI.

Le projet pilote vise notamment à:

— capter les besoins des utilisateurs de l'écosystème de la MAI;

— définir les exigences fonctionnelles et techniques;

— définir a structure des données;

— définir le contenu initial du système en ce qui concerne la sécurité, la vie privée, le bruit et la durabilité.

En outre, le projet pilote comprend une gouvernance globale des parties prenantes («MAI Hub Task Force») avec des acteurs clés de l'écosystème MAI (opérateurs, fabricants, aéroports, opérateurs de vertiports, NAA et municipalités).

Sur la base des résultats positifs de la mise en œuvre du projet pilote et des premiers retours du groupe de travail des parties prenantes, une action préparatoire de suivi permettrait de développer davantage le projet pour le bénéfice direct des citoyens de l'Union et de l'industrie émergente de la MAI. L'Union a un rôle de premier plan dans cette industrie d'avenir. La MAI Hub peut aider à maintenir cette avance en permettant une mise en œuvre fluide à tous les niveaux de l'écosystème.

Les principaux objectifs de l'action préparatoire seraient les suivants:

— élargir l'accessibilité et les fonctionnalités du système à d'autres municipalités et à d'autres utilisations;

— renforcer les synergies entre l'Autorité européenne pour la sécurité aérienne (AESA) et les autorités nationales d'aviation;

— renforcer les synergies avec d'autres initiatives de l'Union, telles que CIVITAS (City-Vitality-Sustainability, c'est-à-dire le programme de transport urbain en réseau urbain de la Commission au sein de l'Union et au-delà), et les projets SESAR.

— définir la base juridique de la plateforme MAI comme un moyen de collaboration concernant l'écosystème facilitant le respect des règlements Drones/eVTOL, ainsi que les questions liées à la sécurité, à l'environnement, au cyberespace et au bruit.

L'action préparatoire devrait bénéficier d'événements à haute visibilité, par exemple, les Jeux olympiques d'hiver de Milan 2026, et intégrer les enseignements tirés dans le système.

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 24 *(suite)*

PA 02 24 05 Action préparatoire — La Coalition européenne pour le numérique vert passe à l'action

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	550 000	2 000 000	500 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

La double transition numérique et écologique est qualifiée de domaine d'action prioritaire en vue d'atteindre les objectifs du pacte vert européen et de la stratégie numérique européenne, comme indiqué dans la communication de la Commission du 19 février 2020 intitulée «Façonner l'avenir numérique de l'Europe» (COM(2020) 67 final), la déclaration européenne sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique (COM(2022) 28 final) et la décision (UE) 2022/2481 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 établissant le programme politique pour la décennie numérique 2030 (JO L 323 du 19.12.2022, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/2481/oj).

Les solutions numériques ont le potentiel de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 20 %, pour autant qu'elles soient correctement conçues, utilisées et réglementées. Les mesures nécessaires pour réaliser ce potentiel sont énumérées ci-après.

i) Des indicateurs permettant de quantifier l'impact net de la numérisation et des lignes directrices pour maximiser l'aptitude numérique, c'est-à-dire des indicateurs fondés sur des données scientifiques pour mesurer l'impact environnemental de la numérisation. De tels indicateurs sont essentiels pour poursuivre l'élaboration de lignes directrices en vue d'un développement, d'une mise en œuvre et d'une gouvernance cohérents des «solutions numériques vertes» qui optimisent les avantages en matière de durabilité et réduisent au minimum les effets négatifs (rebond).

ii) L'adoption et l'utilisation de ces indicateurs et lignes directrices par tous les secteurs de l'économie de l'Union. Les principaux secteurs de notre économie pourront s'appuyer dans leurs efforts de numérisation sur des lignes directrices adaptées à leurs besoins sur la manière de déployer des solutions numériques vertes. Les indicateurs seront utilisés pour quantifier les avantages (par exemple, les émissions évitées), de manière à ce que ces secteurs puissent être soutenus dans leurs trajectoires prévues vers zéro émission nette, ainsi que pour rendre compte des progrès accomplis. Des programmes spécifiques à l'échelle de l'Union, tels que le programme d'action pour la décennie numérique (PADN), contribueront également au déploiement à grande échelle de solutions et d'infrastructures numériques durables dans les États membres et accompagneront ces efforts par un renforcement efficace des compétences de la main-d'œuvre.

iii) Compte tenu des avantages généralisés démontrés, il est nécessaire, pour soutenir le secteur financier et les acheteurs publics, d'élaborer des indicateurs de performance clés (IPC) et d'autres indicateurs clairs et cohérents pour le financement durable de ces solutions numériques vertes, ainsi que des critères pour les marchés publics écologiques. Les grands programmes et initiatives de l'Union tels que NextGenerationEU et le programme d'action pour la décennie numérique bénéficieront également de ces indicateurs.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 24 *(suite)*

PA 02 24 05 *(suite)*

Pour répondre au point i), le Parlement européen a pris l'initiative en 2021, à la suite des conclusions du Conseil du 17 décembre 2020 intitulées «La numérisation au service de l'environnement», de demander un projet pilote. La Commission a accepté cette proposition et a lancé un projet pilote de deux ans intitulé «Coalition européenne du numérique vert (EGDC)» qui a débuté à la mi-décembre 2021. L'objectif de ce projet pilote était de soutenir les membres de la Coalition européenne du numérique vert qui a été lancé par le commissaire Breton en mars 2021. À savoir, développer des méthodologies d'évaluation fondées sur la science (métriques, KPI) pour quantifier l'impact environnemental net des solutions numériques, et élaborer des lignes directrices pour que les parties prenantes des principaux secteurs économiques utilisent ces méthodes de manière cohérente. La méthodologie sera basée sur les normes internationales et européennes, et les lignes directrices devaient être élaborées fin 2023 ou début 2024. Les membres de l'EGDC comprennent 37 grandes entreprises de TIC, 45 PME et de nombreux partenaires de soutien.

L'action préparatoire aborde les points ii) et iii) en étendant la Coalition européenne pour le numérique vert pour inclure les acteurs sectoriels de l'énergie, des transports, de la construction, de l'agriculture et d'autres secteurs majeurs qui déploieront des solutions numériques avec les conseils développés par EGDC et surveilleront les avantages avec les méthodes standardisées développées par EGDC.

En particulier, cette action préparatoire:

1. englobera des échanges avec au moins 30 grands acteurs sectoriels, tels que les principaux acteurs économiques de l'Union dans les secteurs susmentionnés, afin de déployer à grande échelle des solutions numériques éprouvées en s'appuyant sur des lignes directrices sectorielles spécifiques et en assurant un suivi systématique de l'incidence nette de cette numérisation sur l'environnement. Cette action préparatoire comptera parmi ses objectifs une réduction d'au moins une gigatonne d'équivalent CO_2 en utilisant les technologies numériques, idéalement d'ici la fin de cette action préparatoire;

2. comprendra un dialogue avec au moins les institutions financières et les niveaux international, national, régional et local afin d'adopter des IPC simples qui permettront un financement durable de la numérisation qui aura une incidence positive sur l'environnement et le climat;

3. conduira à l'élaboration de critères techniques et de méthodes de vérification clairs et simples en tant que proposition de taxinomie de l'Union lorsque l'acte délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par l'établissement de critères techniques d'examen permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique est considérée comme contribuant de manière substantielle au climat l'atténuation du changement climatique ou l'adaptation au changement climatique et pour déterminer si cette activité économique ne cause pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux (JO L 442 du 9.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2021/2139/oj) fera l'objet d'une révision, et appuiera la définition de critères relatifs aux marchés publics écologiques à l'échelle de l'Union;

4. sera fondée sur une coopération avec des initiatives similaires et complémentaires, telles que Digital with Purpose et CODES, afin d'assurer la poursuite future, la durabilité et l'impact mondial de cette action préparatoire;

5. s'appuiera sur des échanges avec les communautés et les collectivités locales pour qu'elles mettent en application les indicateurs et les méthodes au niveau local.

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 24 *(suite)*

PA 02 24 05 *(suite)*

Cette action préparatoire associera non seulement des acteurs du secteur des TIC et de l'industrie verticale, mais aussi des PME, des décideurs politiques issus de représentants locaux et régionaux, des organisations professionnelles et des ONG environnementales. Un environnement coopératif de confiance sera créé pour évaluer et contrôler les engagements et leur mise en œuvre, pour partager les bonnes pratiques et pour étendre les actions à d'autres secteurs et d'autres régions du monde. Sur la base du projet pilote, les crédits de l'action préparatoire financeront un secrétariat consacré à sa mise en œuvre. La continuité avec le secrétariat actuel serait idéale, en particulier si le contrat de l'appel d'offres pouvait être prolongé pour couvrir la période de l'action préparatoire.

Des manifestations de haut niveau seront organisées dans le cadre de l'action préparatoire sous les auspices du Parlement européen et de la Commission, en coopération avec des partenaires locaux. Ces manifestations pourront se dérouler dans différents États membres et mettront l'accent sur les principaux domaines d'action qui lient le pacte vert pour l'Europe aux nouvelles stratégies numériques et industrielles de l'Union. Les manifestations seront retransmises en direct sur l'internet afin de garantir une large couverture publique et l'accessibilité du plus grand nombre possible de citoyens de l'Union. Les résultats de ces événements contribueraient à l'élaboration et à l'évaluation des mesures prises au niveau de l'Union et au-delà.

PA 02 25 2025

PA 02 25 01 Action préparatoire - Travaux préparatoires en vue de la mise aux enchères d'importations d'hydrogène renouvelable sous l'égide de la Banque européenne de l'hydrogène

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
1 500 000	375 000		

Commentaires

Le plan REPowerEU vise à produire 10 millions de tonnes d'hydrogène renouvelable au sein de l'Union et d'importer 10 millions de tonnes d'hydrogène renouvelable en provenance de pays tiers. L'Union est la première région à avoir établi un cadre réglementaire pour promouvoir un écosystème à part entière pour le développement et l'emploi de l'hydrogène renouvelable afin de décarboner notre économie. Cela passe par des règles claires régissant le marché de l'hydrogène dans l'Union, l'accès aux infrastructures et la prise en compte des importations d'hydrogène dans les objectifs des États membres.

L'hydrogène renouvelable est plus cher que l'hydrogène issu de combustibles fossiles. L'utilisation ciblée des ressources publiques peut avoir un effet de levier sur les investissements du secteur privé en réduisant les risques inhérents à la production d'hydrogène renouvelable.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS *(suite)*

PA 02 25 *(suite)*

PA 02 25 01 *(suite)*

La Banque européenne de l'hydrogène jouera un rôle important dans la création d'un premier marché de l'hydrogène. La Commission a mis en place des enchères au niveau de l'Union pour la production d'hydrogène renouvelable dans le cadre du Fonds pour l'innovation afin de soutenir le développement du marché, et elle a également proposé des enchères internationales pour les importations. Tant la production de l'Union que les importations sont essentielles pour répondre à la demande future potentiellement importante des secteurs industriels tels que l'acier et les produits chimiques.

Des financements supplémentaires seront nécessaires pour la création d'une enchère internationale pour les importations. À l'heure actuelle, aucun financement spécifique n'est prévu pour la partie internationale de la Banque européenne de l'hydrogène aux fins de l'importation d'hydrogène renouvelable.

D'autre part, dans le cadre du volet national de la Banque européenne de l'hydrogène, une vente aux enchères pilote pour la production d'hydrogène renouvelable dans l'Union a attribué 700 millions d'euros en septembre 2024 à six adjudicataires. Sur la base de cette expérience et des leçons tirées, la Commission a lancé, le 3 décembre 2024, une deuxième vente aux enchères pour la production d'hydrogène renouvelable dans l'Union avec un budget total de 1, 2 milliard d'euros.

Le Fonds d'innovation du SEQE finance les enchères nationales, mais il ne peut être utilisé qu'au sein de l'Union et de l'Espace économique européen, et non pour soutenir la production dans les pays tiers. Par conséquent, dans sa communication sur la Banque européenne de l'hydrogène, la Commission a proposé une approche Équipe Europe visant à mettre en commun les ressources des États membres et à réduire les risques liés aux projets de pays tiers. En outre, la Commission étudiera les possibilités de garantir un financement spécifique pour le volet international de la Banque européenne de l'hydrogène dans le prochain cadre financier pluriannuel.

Afin de concevoir un système d'importation d'hydrogène renouvelable en provenance de pays tiers dans l'Union, il est nécessaire de mener des travaux analytiques et préparatoires importants dans l'immédiat. Ces travaux préparatoires pourraient comprendre l'analyse du paysage du marché de l'hydrogène au niveau mondial, l'identification des risques spécifiques liés à l'importation d'hydrogène et des défis financiers associés, ainsi que les avantages et les inconvénients des différents éléments de conception des enchères, et en s'appuyant sur l'expérience existante, telle que les enchères internationales organisées par la Fondation H2Global.

Cette action préparatoire sera bénéfique pour tous les États membres intéressés par les importations d'hydrogène dans l'Union, et sera également utile pour les États membres qui sont en train de concevoir des corridors pour l'hydrogène reliés aux frontières de l'Union. Malgré l'absence d'un budget spécifique, l'idée d'une vente aux enchères internationale de produits importés a le vent en poupe. Un certain nombre d'États membres ont exprimé leur souhait de participer à cette vente aux enchères. En outre, des producteurs internationaux et des pays tiers ont manifesté un vif intérêt pour la production d'hydrogène renouvelable et son exportation vers l'Union.

Un budget de 1,5 million d'EUR serait nécessaire pour cette action préparatoire, dont la mise en œuvre débuterait en 2025.

Bases légales

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 03 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PA 03 19 2019

PA 03 19 01 Action préparatoire — Réduction du chômage des jeunes — Création de coopératives afin d'améliorer les possibilités d'emploi au sein de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	2 765,76

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 03 20 2020

PA 03 20 01 Action préparatoire — Erasmus pour jeunes entrepreneurs dans le monde/Achieve Leadership in Entrepreneurship and Cooperation Opportunities

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	598 340	0,—	265 991,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 20 *(suite)*

PA 03 20 04 Action préparatoire — Observatoire européen des délits fiscaux et financiers — Renforcement des capacités en vue de soutenir l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine fiscal

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	300 000	p.m.	900 000	0,—	900 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 03 20 05 Action préparatoire — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché intérieur

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	217 059,18

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 03 21 2021

PA 03 21 01 Action préparatoire — Développement de méthodes d'étourdissement non aversives pour les porcs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	467 922	0,—	0,—

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 21 *(suite)*

PA 03 21 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 03 22 2022

PA 03 22 01 Action préparatoire — Analyse des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	599 740	p.m.	449 805	0,—	449 805,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 03 22 02 Action préparatoire — Mise au point d'un système de mesurage automatisé de la longueur de la queue des porcs et des lésions de la queue des porcs sur la chaîne d'abattage

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	418 652	p.m.	p.m.	0,—	837 304,46

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 22 *(suite)*

PA 03 22 03 Action préparatoire — Développer des instruments de numérisation des autorités de surveillance du marché

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	314 286	0,—	193 893,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 03 22 04 Action préparatoire — Établir le socle d'une politique du tourisme commune

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 126 210	p.m.	1 500 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 03 22 05 Action préparatoire — Fonctionnement du Laboratoire pour le tourisme de demain (To of To Lab)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 499 912,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 22 *(suite)*

PA 03 22 06 Action préparatoire - Transparence des marchés publics

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	765 600	0,—	966 704,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 03 23 2023

PA 03 23 01 Action préparatoire — Élaboration d'une méthodologie et de normes de durabilité visant à atténuer l'incidence environnementale des crypto-actifs

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	560 000	p.m.	p.m.	800 000,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

L'action préparatoire proposée vise à élaborer une méthodologie afin de mesurer l'incidence climatique et environnementale des mécanismes de consensus utilisés par les crypto-actifs. Elle a également pour but d'évaluer la possibilité d'établir des normes de durabilité environnementale pour les crypto-actifs en vue de l'adoption d'une future action législative dans le domaine de la réglementation financière des crypto-actifs.

L'action préparatoire doit s'attacher à la réalisation des objectifs suivants:

a) élaborer une méthode solide, fondée sur la science, pour mesurer l'incidence climatique et environnementale des protocoles relatifs aux mécanismes de consensus utilisés par les crypto-actifs, y compris les critères qualitatifs et les estimations quantitatives de la quantité totale d'émissions de carbone produites, de la consommation d'énergie et de ressources, et des déchets électroniques produits par l'ensemble du réseau d'un crypto-actif donné ainsi que par l'écosystème de ce crypto-actif dans son ensemble, au niveau mondial;

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 23 *(suite)*

PA 03 23 01 *(suite)*

b) réaliser une cartographie complète des mécanismes de consensus utilisés par les crypto-actifs et leur classification en fonction de leur incidence sur le climat et l'environnement, y compris une analyse des compromis éventuels;

c) évaluer l'incidence plus large sur les facteurs crypto-actifs, en particulier les externalités environnementales, économiques et sociales pertinentes engendrées par le minage de cryptomonnaies, notamment l'incidence sur l'approvisionnement en puces très demandées, la pollution sonore, la consommation d'électricité rare ainsi que l'impact et les risques financiers auxquels sont exposés les services publics européens d'électricité.

d) recenser les solutions alternatives durables au minage de cryptomonnaies sur le marché et les meilleures pratiques en vue de mettre au point des protocoles de mécanismes de consensus moins gourmands en énergie et qui n'entravent gravement ni la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux ni celle des objectifs énergétiques de l'Union;

e) présenter différentes options stratégiques pour atténuer l'incidence environnementale de certains crypto-actifs et accélérer l'adoption de solutions vertes alternatives;

f) évaluer la possibilité d'élaborer des normes de durabilité pour les crypto-actifs.

Aux fins de l'élaboration de la méthodologie et des normes de durabilité, il convient de mettre l'accent sur divers facteurs qui concernent l'ensemble du réseau d'une cryptomonnaie, notamment la consommation d'énergie, l'utilisation des ressources réelles, l'empreinte carbone, tout déchet électronique produit par l'utilisation de matériel, le système d'incitations et la conception du protocole, la capitalisation du marché et l'échelle d'exploitation des cryptomonnaies concernées.

La Commission devrait veiller à ce que le contractant possède toute l'expertise et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre l'action préparatoire et, en particulier, pour développer une méthodologie fondée sur la science. Elle devrait également veiller à ce que tout contractant ayant des intérêts professionnels conflictuels existants ou potentiels soit exclu de la procédure d'appel d'offres.

PA 03 24 2024

PA 03 24 01 Action préparatoire — Création de la capitale européenne des petits commerces de détail

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	900 000	3 000 000	750 000	

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 24 *(suite)*

PA 03 24 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire propose la création d'une capitale européenne des petits commerces de détail, sur le modèle de la capitale européenne du tourisme intelligent. Cette idée a été présentée dans une pétition adressée au Parlement européen et est soutenue à l'unanimité par la commission des pétitions.

L'objectif de l'action préparatoire est de promouvoir la valeur et l'appréciation du petit commerce de détail et de contribuer à une prise de conscience collective de son importance économique pour les communautés locales, notamment du point de vue de l'emploi, ainsi que de son rôle essentiel dans le tissu social des zones urbaines et rurales. Il vise également à souligner le rôle du petit commerce de détail dans la préservation du mode de vie européen et du modèle, de la forme et de l'essence des villes et des communautés rurales de l'Union, ainsi qu'à montrer à quel point le petit commerce de détail est un élément important de l'identité européenne.

L'objectif de cette action préparatoire est d'aller au-delà de la sensibilisation et de prendre des mesures qui auront un impact durable. L'action préparatoire devrait encourager la transition numérique du petit commerce de détail et lui permettre d'adopter des outils numériques pour ses propres activités ainsi que dans ses relations avec d'autres entreprises et avec leurs clients. L'action devrait également soutenir la transition écologique du petit commerce de détail. Sur tous ces aspects, la création d'une capitale du petit commerce de détail entend compléter l'initiative #RevitaliseRetail de la Commission. À plus grande échelle, le projet répond à la nécessité croissante d'accélérer la transition écologique et numérique de l'économie de l'Union, d'accroître sa résilience et de soutenir sa compétitivité.

Le titre de Capitale européenne du petit commerce de détail serait décerné périodiquement à une ou plusieurs villes européennes. Les modalités du processus de sélection seront précisées.

PA 03 24 02 Action préparatoire — Des statistiques harmonisées sur les incendies pour améliorer les mesures paneuropéennes de protection contre les incendies

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	300 000	1 500 000	375 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 24 *(suite)*

PA 03 24 02 *(suite)*

Les victimes d'incendies représentent environ 2 % des décès par accident dans l'Union (étude de la Commission sur la toxicité de la fumée dégagée par les produits de construction lors d'incendies dans le cadre du règlement (UE) n° 305/2011). L'étude de la Commission a mis en évidence d'importantes lacunes dans les données relatives à la sécurité incendie et aux victimes d'incendie dans les bâtiments, ainsi que l'absence de méthode de collecte des données au niveau de l'Union. Un environnement bâti équitable et sûr est l'une des pierres angulaires de la trajectoire de transition pour la construction présentée par la Commission le 15 mars 2023. Cette trajectoire met en avant les risques d'incendie liés aux nouveaux matériaux, produits et technologies utilisés pour opérer la transition écologique et numérique. La sécurité incendie est également un élément important pour la vague de rénovation et a été traitée dans la directive (UE) 2018/844 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments et la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique (JO L 156 du 19.6.2018, p. 75, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2018/844/oj). Le manque de données entrave la réussite des mesures et une première étape importante dans la résolution de ce problème a été franchie par le projet pilote PP 03 19 03 «Comblement des lacunes dans les données collectées et mise en place de mesures paneuropéennes de protection contre les incendies» (EU FireStat) conclu en 2022. Cette action préparatoire fait suite au projet pilote abouti EU FireStat visant à mettre en œuvre une approche harmonisée au niveau de l'Union en matière de statistiques sur les incendies.

La mise en œuvre du projet pilote EU FireStat a permis d'atteindre tous les objectifs poursuivis et fortement souhaités:

— recenser la terminologie utilisée et les données collectées par les États membres en ce qui concerne les incendies;

— proposer une terminologie et une méthode communes pour collecter les données nécessaires dans chaque État membre en vue d'obtenir des ensembles de données pertinents (sur la base de termes et de définitions normalisés).

La proposition élaborée d'approche harmonisée au niveau de l'Union pour la collecte des statistiques sur les incendies est soutenue par tous les pompiers professionnels de l'Union et les autorités compétentes d'au moins 19 États membres qui ont manifesté leur intérêt pour sa mise en œuvre.

Cette action préparatoire vise à aider ces autorités à tester la mise en œuvre pratique et à préparer le terrain pour le déploiement complet de la méthode et la collecte efficace de données au niveau de l'Union. Elle permettra de recenser les mesures et les politiques les plus efficaces pour améliorer la sécurité incendie des citoyens de l'Union par rapport aux différentes politiques nationales et de l'Union (environ 5 000 décès et une multitude de blessés sont encore déplorés chaque année dans les États membres dans des incendies de bâtiments).

L'action préparatoire permettra également de soutenir les travaux de la plateforme d'échange d'informations sur les incendies (FIEP) gérée par la Commission afin de partager les expériences, les connaissances et les bonnes pratiques en matière d'amélioration de la sécurité de l'environnement bâti dans toute l'Europe ainsi que du réseau de connaissances en matière de protection civile de l'Union géré par la Commission afin de partager des connaissances entre tous les États membres et les pays-tiers participant au mécanisme de protection civile de l'Union.

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 24 *(suite)*

PA 03 24 02 *(suite)*

L'action préparatoire financera l'appui technique à un ensemble d'États membres pilotant la mise en œuvre de la méthode EU FireStat, l'analyse des enseignements tirés et des améliorations possibles des méthodes, ainsi que la mise au point d'outils pour la collecte et la consolidation des données. Elle donnera lieu à la formulation de recommandations concernant:

— la méthode harmonisée finale de l'Union;

— le déploiement de la méthode dans tous les États membres;

— la consolidation et la gestion des données au niveau de l'Union.

PA 03 24 03 Action préparatoire — Perfectionnement et reconversion professionnels concernant l'écosystème du tourisme, le pôle de connaissances sur le tourisme et l'espace de données sur le tourisme

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 600 000	900 000	1 000 000	250 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

Le rapport sur la mise en place d'une stratégie de l'Union pour un tourisme durable, adopté en mars 2021 par le Parlement européen, demandait la mise en place d'un espace européen des données sur le tourisme, également mentionné dans les parcours de transition touristique fournis par la Commission.

D'ici à 2025, 90 % des personnes sans éducation formelle devraient être des internautes réguliers. Aujourd'hui, 67,8 % des personnes ayant un niveau d'instruction faible ou nul utilisent l'internet moins d'une fois par semaine. Dans le même temps, les États membres et les entreprises de toute l'Europe devraient avoir achevé la reconversion de 20 % de la main-d'œuvre, ce qui ferait baisser la proportion de travailleurs ayant besoin d'une reconversion professionnelle à 32 %. À l'heure actuelle, on estime que 52 % des travailleurs ont besoin d'une forme de reconversion professionnelle. Les travailleurs de toute une série de secteurs, en particulier dans le secteur du tourisme, ont vu leur emploi changer radicalement au cours des dernières années, ce qui s'est accéléré pendant la pandémie.

Cette nouvelle proposition s'inscrit dans le prolongement de l'action préparatoire PA 03 24 03 «Renforcement des compétences et reconversion professionnelle de l'écosystème du tourisme», présentée au cours du dernier exercice budgétaire par le groupe de travail sur le tourisme. Plusieurs résultats ont été obtenus. Le centre de compétence de l'UE pour la gestion des données D3Hub soutient les destinations touristiques et leur écosystème (en accordant une attention particulière aux PME) dans leur transition écologique et numérique fondée sur les données afin d'accroître la collaboration et le transfert de connaissances entre les parties prenantes du tourisme. Il convient de tenir compte des outils existants (tels que le centre de compétence de l'UE pour la gestion des données D3Hub et pour le soutien aux OGD, le réseau européen des pôles d'innovation numérique, avec son groupe de travail sur le tourisme nouvellement créé pour soutenir les PME, et les actions menées dans le cadre de l'appel à la mise en place de l'espace de données sur le tourisme dans le cadre du programme pour une Europe numérique) afin d'assurer des synergies et d'éviter les chevauchements. Ce projet prend également en considération le partenariat de compétences pour l'écosystème du tourisme.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE *(suite)*

PA 03 24 *(suite)*

PA 03 24 03 *(suite)*

Dans cette optique, ce projet pilote a pour objectif:

— le perfectionnement et la reconversion professionnels des OGD, des PME et d'autres acteurs du tourisme dans la gestion et l'utilisation des données;

— la mise en relation des OGD, des PME et d'autres acteurs du tourisme en vue de renforcer les réseaux et les points de contact existants et de garantir des synergies.

Le Parlement européen considère également cet objectif comme une première phase de la mise en œuvre future d'une Agence européenne du tourisme.

CHAPITRE PA 04 — ESPACE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqués à l'article 04 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PA 04 24 2024

PA 04 24 01 Action préparatoire — Des innovations révolutionnaires au service de solutions de lancement européennes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
20 000 000	7 500 000	5 000 000	1 250 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 04 — ESPACE *(suite)*

PA 04 24 *(suite)*

PA 04 24 01 *(suite)*

Cette action vise à soutenir la mise au point à bref délai d'innovations radicales susceptibles de révolutionner l'avenir de l'accès à l'espace et d'améliorer la compétitivité de l'industrie spatiale européenne. L'accès à l'espace est un élément indispensable de l'écosystème spatial sans lequel il ne saurait y avoir de politique spatiale de l'Union, laquelle est au service d'un grand nombre de priorités politiques.

L'action préparatoire doit s'attacher à la réalisation des objectifs suivants:

— permettre la mise au point d'innovations révolutionnaires au service de solutions de lancement européennes, tout en adoptant une méthode de mise en œuvre novatrice, en soutenant les différents cycles de développement des technologies et en affirmant la volonté d'utiliser concrètement ces technologies sur les futurs lanceurs;

— encourager l'industrie à faire preuve d'initiative pour proposer des technologies de rupture; l'industrie devrait proposer des solutions pour rendre l'accès à l'espace moins cher, plus durable, plus souple et plus résilient; pour ce faire, elle devrait miser sur des innovations ambitieuses encore inédites qui transcenderont ce qui se fait de mieux dans les filières internationales d'accès à l'espace

Il conviendra de mener l'action préparatoire suivant une logique progressive d'appels à la concurrence, qui débutera par une phase de validation du concept en 2024 et se poursuivra par une phase de développement au cours de la période 2025-2027.

Dans cette première phase, la Commission a organisé un concours pour récompenser un maximum de cinq innovations les plus révolutionnaires et les plus transformatrices. En guise de suivi, une action préparatoire ultérieure pourra être envisagée en 2025, afin de sélectionner les trois meilleures innovations de la phase précédente et d'attribuer des subventions pour leur mise au point technologique initiale. Cela préparera le terrain pour un volet réservé à un potentiel accès à l'espace dans le cadre du futur programme spatial dans le prochain CFP, où le développement final et la validation pourront être financés.

À l'heure actuelle, l'Union n'a pas de programme spécialement consacré à l'accès à l'espace et n'en prévoit pas non plus. Certaines activités d'accès à l'espace en appui à la recherche et à l'innovation sont mises en œuvre dans le cadre du programme pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe». Ces actions ne soutiennent cependant pas l'intégralité du cycle de développement technologique de l'accès à l'espace.

La mise en concurrence de plusieurs technologies aurait l'avantage d'accompagner le développement et la maturation des technologies de rupture les plus radicales tout au long du cycle de développement, jusqu'à la réalisation du modèle de vol, ce que, en l'état, les programmes spatiaux et ceux d'Horizon Europe ne permettent pas. Enfin, cette démarche permettrait de poser les jalons d'un éventuel programme spécialisé d'accès à l'espace ou d'un volet spécifique venant s'inscrire dans le cadre du futur programme spatial de l'Union, en faisant de l'accès à l'espace une grande priorité de l'Union, au profit des utilisateurs institutionnels comme des utilisateurs commerciaux.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 04 — ESPACE *(suite)*

PA 04 24 *(suite)*

PA 04 24 02 Action préparatoire — Des terminaux d'utilisateurs innovants pour des services européens sécurisés de télécommunication par satellite

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
20 000 000	5 500 000	5 000 000	1 250 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

La présente action vise à permettre l'adoption rapide des services de connectivité spatiale sécurisée fournis par IRIS² et GOVSATCOM, pour combler le retard de l'Union en la dotant de capacités industrielles propres à lui permettre de mettre au point des terminaux de transmission par satellite pour usagers très performants, peu onéreux et sécurisés.

Actuellement, l'Union met en œuvre des mesures destinées à assurer aux gouvernements et aux citoyens une connectivité sécurisée par satellite, grâce au programme de l'Union pour une connectivité sécurisée (IRIS²) et au volet GOVSATCOM du programme spatial de l'Union. Ces services, qui reposent sur une nouvelle génération de satellites de pointe, utilisent des orbites, des fréquences et des caractéristiques de signal que les acteurs européens du secteur n'emploient pas encore. La bonne utilisation de ces services passe donc par la mise à disposition à bref délai de terminaux d'utilisateurs et de récepteurs compatibles avec de telles caractéristiques. Les terminaux et récepteurs présentent une importance toute particulière pour les nouveaux services de télécommunication par satellite en ce qu'ils permettent de combiner harmonieusement les capacités de télécommunication terrestre et satellitaire, notamment dans le secteur de l'automobile.

L'objectif de cette action préparatoire est donc de créer les conditions permettant à une industrie compétitive de développer des terminaux qui peuvent être commercialisés avec un minimum de contraintes supplémentaires, ce qui facilitera leur production et leur pénétration du marché grâce à l'utilisation de normes ouvertes.

En particulier, l'action aidera les entreprises à parvenir au stade de leur maturité à disposer d'un plan d'exploitation solide pour fournir des terminaux de transmission par satellite pour usagers très performants, peu onéreux et sécurisés. Ces terminaux pourront:

— intégrer de multiples systèmes et orbites, y compris les satellites non géostationnaires en orbite terrestre basse (LEO) et, le cas échéant, ceux en orbite terrestre moyenne (MEO);

— utiliser les fréquences IRIS² (dont Ka-gov);

— convenir aux services aussi bien commerciaux que gouvernementaux fournis par IRIS²;

— intégrer les réseaux terrestres, les normes 5G et, le cas échéant, les applications de l'internet des objets;

— fournir des solutions de bout en bout;

— adopter l'ensemble des fonctionnalités sécurisées d'IRIS².

CHAPITRE PA 04 — ESPACE *(suite)*

PA 04 24 *(suite)*

PA 04 24 02 *(suite)*

Si elle est donne satisfaction la première année, l'action préparatoire devra être mise en œuvre suivant une dynamique progressive d'appels à la concurrence en trois phases:

— 2024: 5 millions d'EUR pour la phase de validation de principe et d'élaboration d'un plan d'exploitation;

— 2025: 20 millions d'EUR pour la phase de développement technologique d'un prototype et de qualification;

— 2026: 20 millions d'EUR pour l'industrialisation et le prototypage commercial.

Les bénéficiaires de l'action seront notamment les acteurs de l'industrie d'aval de l'Union, dont ceux du «nouvel espace», tels que les PME et les jeunes pousses.

PA 04 25 2025

PA 04 25 01 Action préparatoire — Renforcement de la cyber-résilience des activités spatiales

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
1 000 000	250 000		

Commentaires

Les systèmes et services spatiaux de l'Union fournissent des services essentiels aux missions de la société et aux activités économiques. Dans le contexte géopolitique actuel, la résilience des systèmes et infrastructures spatiaux devient primordiale, comme l'indique la stratégie spatiale de l'Union pour la sécurité et la défense. Le domaine spatial comprend tous les éléments nécessaires au fonctionnement des systèmes spatiaux et à la fourniture de services basés dans l'espace, notamment l'environnement spatial physique, les différentes orbites et les engins spatiaux, leur infrastructure au sol et de lancement, les liaisons radiofréquences, les terminaux d'utilisateurs, les informations liées à ces biens spatiaux et fournies à partir de ceux-ci, le cyberenvironnement correspondant et le secteur spatial industriel sous-jacent. Il convient donc de les protéger et de les doter d'une plus grande capacité de résistance.

Les PME et les jeunes entreprises du secteur spatial offrent de nouvelles technologies, de nouveaux services et de nouvelles capacités, dont un nombre croissant à l'appui des missions liées à la sécurité. Pour garantir leur fiabilité, ces entreprises doivent fixer un degré suffisant de protection et de cyber-résilience. C'est pourquoi il conviendrait de mener des travaux préparatoires pour répondre aux besoins particuliers en matière de sécurité et de proposer des mesures de soutien aux PME et aux jeunes entreprises en couvrant une partie de leurs coûts de mise en conformité et en facilitant ainsi la recherche de solutions européennes. Les mesures de résilience pour le secteur spatial devraient prévoir une meilleure coordination et une meilleure coopération entre les acteurs publics et privés de l'espace, avec notamment un échange d'informations sur les menaces et les incidents. Il pourrait également être envisagé de développer et d'adopter des normes de sécurité pertinentes et un cadre pour l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs commerciaux et gouvernementaux sur les mesures de résilience.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 04 — ESPACE *(suite)*

PA 04 25 *(suite)*

PA 04 25 01 *(suite)*

Dans ce contexte, l'action préparatoire pourrait se composer des actions suivantes:

— répertorier les solutions et services innovants existants (y compris les coûts et la disponibilité) qui permettraient aux PME et aux jeunes entreprises d'accroître leur capacité de résistance à la cybercriminalité;

— déterminer les solutions et services innovants potentiels qui permettraient aux PME et aux jeunes entreprises de renforcer leur capacité de résistance aux cyberattaques;

— identifier les technologies et les installations qui devraient être mises au point dans l'Union, comme les installations d'essai et les jumeaux numériques, et les feuilles de route correspondantes;

— définir les mesures de soutien potentielles au niveau européen et national qui permettraient aux PME et aux jeunes entreprises de compenser une partie des coûts liés à l'amélioration de leur degré de résilience.

Bases légales

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE PA 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 05 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE PA 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION *(suite)*

PA 05 20 2020

PA 05 20 01 Action préparatoire —Réseau Adriatique Ionien des Universités, Régions, Chambres de Commerce et Villes

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	360 000	0,—	509 005,14

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 05 20 02 Action préparatoire — La stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets soutenant la gouvernance et les partenariats multiniveaux présentant une valeur ajoutée pour la région

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	73 875	p.m.	140 000	0,—	22 315,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 07 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 16 2016

PA 07 16 02 Action préparatoire — Sous-titrage des contenus culturels de la télévision européenne dans toute l'Europe

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 17 2017

PA 07 17 01 Action préparatoire — Garantie pour l'enfance/Mise en place d'une garantie pour l'enfance européenne et soutien financier

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	677 700,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 18 2018

PA 07 18 01 Action préparatoire — DiscoverEU: passeport de transport gratuit pour les Européens qui fêtent leurs 18 ans

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 18 *(suite)*

PA 07 18 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 18 02 Action préparatoire — Échanges et mobilité dans le sport

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	116 126,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 18 04 Action préparatoire — «Music Moves Europe»: dynamiser la diversité et le talent européens en matière de musique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	253 850	0,—	949 084,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 18 05 Action préparatoire — Surveillance du pluralisme des médias à l'ère numérique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 18 *(suite)*

PA 07 18 05 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 18 06 Action préparatoire — Éducation aux médias pour tous

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 18 07 Action préparatoire — Maisons de la culture européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	187 500	0,—	365 093,99

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 18 *(suite)*

PA 07 18 08 Action préparatoire — Fonds de l'Union de soutien financier en cas de litiges relatifs à des cas de violation de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	24 532,59

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 19 2019

PA 07 19 01 Action préparatoire — Fonds transfrontalier pour le journalisme d'investigation

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 19 02 Action préparatoire — Les cinémas, pôles d'innovation des collectivités locales

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	400 768,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 19 *(suite)*

PA 07 19 03 Action préparatoire — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	159 888	0,—	323 948,14

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 19 06 Action préparatoire — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	880 435	0,—	1 213 267,46

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 19 07 Action préparatoire — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 045 160,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 20 2020

PA 07 20 01 Action préparatoire — Conseils des médias à l'ère numérique

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 20 02 Action préparatoire — Programmes sur les sports de masse et innovation dans les infrastructures

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	500 000	p.m.	944 180	0,—	1 463 236,03

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 20 03 Action préparatoire — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIs)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	445 991	0,—	280 589,52

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 20 *(suite)*

PA 07 20 04 Action préparatoire — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	573 728,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 20 05 Action préparatoire — Élaboration à partir de la base d'actions pour la culture et le bien-être dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	100 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 20 06 Action préparatoire — Contrôle civil de la situation des Roms — Renforcer la capacité et la participation des Roms et de la société civile pro-Roms au suivi et à la révision des politiques

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	799 657	p.m.	p.m.	0,—	399 828,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 21 2021

PA 07 21 01 Action préparatoire — Plateforme de médias européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 000 000	p.m.	6 000 000	6 000 000,—	4 903 083,18

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 21 02 Action préparatoire — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	389 992	0,—	765 544,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 21 03 Action préparatoire — Écrire des scénarios européens

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 500 000	p.m.	2 440 917	3 000 000,—	1 811 002,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 21 *(suite)*

PA 07 21 04 Action préparatoire — Fonds de soutien d'urgence pour les journalistes d'investigation et les organisations de médias afin de garantir la liberté des médias dans l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	359 845	0,—	596 581,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 22 2022

PA 07 22 01 Action préparatoire — Une sphère publique européenne: une nouvelle offre de médias en ligne pour les jeunes Européens

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 721 077	9 000 000	10 350 000	9 000 000,—	4 500 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 07 23 2023

PA 07 23 01 Action préparatoire — Réseau de vérificateurs de faits européens pour lutter contre la désinformation

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	212 500	1 637 500	409 375	850 000,—	0,—

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 23 *(suite)*

PA 07 23 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire a pour objectif de continuer à proposer aux organisations européennes de vérification de faits un ensemble concret de moyens leur permettant de repérer et de déjouer les campagnes de désinformation sur les plateformes en ligne au moyen de technologies nouvelles et émergentes. Ces campagnes de désinformation constituent un problème croissant pour les démocraties européennes. Le champ d'application de cette action préparatoire est large et se concentre sur toutes les campagnes de désinformation qui ont un effet sur l'opinion publique, mais en particulier celles qui se concentrent sur le climat, sur les questions et catastrophes environnementales et autres crises émergentes. Cette action préparatoire se base sur les résultats d'autres initiatives qui encouragent la coopération entre organisations de vérification de faits en Europe, comme le récent Réseau européen des normes de vérification des faits EFCSN, qui fait partie du projet pilote PP 07 20 04 «Intégrité des réseaux sociaux», le projet pilote PP 07 21 02 «Observatoire européen de contenus contre la désinformation après la COVID-19» et l'action de l'Observatoire européen des médias numériques (EDMO-Smart 2019/1087). L'action préparatoire est principalement axée sur la vérification des faits en ce qui concerne les crises actuelles et émergentes auxquelles l'Union est confrontée, telles que la désinformation sur le changement climatique et la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. En outre, cette action préparatoire met particulièrement l'accent sur l'étude et la recherche portant sur la manière dont les nouvelles technologies émergentes, telles que les dialogueurs (*chat bots*) et autres intelligences artificielles génératives, y compris les grands modèles linguistiques, peuvent être utilisées pour diffuser de la désinformation. En outre, cette action préparatoire vise à fournir des ressources sur la manière dont les vérificateurs de faits européens peuvent limiter les effets négatifs potentiels des modèles d'intelligence artificielle (IA) génératifs diffusant de la désinformation.

L'action préparatoire va au-delà des affirmations simples à contrer, du type «le changement climatique n'existe pas», qui sont de plus en plus marginales. Elle s'intéressera aux récits plus complexes, dont le nombre est en hausse, comme la désinformation discréditant l'Union, les personnalités politiques majeures au niveau européen et national et les solutions proposées (en particulier les actions individuelles impliquant un changement d'habitudes) ou les récits étayés par des données scientifiques qui ne sont pas fiables.

L'action préparatoire vise à se concentrer sur les besoins à moyen et à long terme de la communauté européenne de contrôle des faits et inclut les enseignements tirés des dernières élections nationales et européennes dans ses ressources et ses boîtes à outils.

L'action préparatoire:

— continuera à évaluer les défis et les besoins des vérificateurs de faits de l'Union pour parvenir à stopper en temps quasi réel des campagnes de désinformation, et à évaluer la réaction générale aux crises et la collecte des enseignements tirés des crises récentes;

— évaluera la menace actuelle et future que représente l'IA générative en matière de désinformation, y compris les dialogueurs (*chat-bots*) existants sur le marché, en mettant l'accent sur la manière dont les grands modèles linguistiques peuvent être exploités par des personnes, des organisations ou des États étrangers, etc.;

— fournira aux vérificateurs de faits des boîtes à outils supplémentaires — ensembles de ressources — qui peuvent les aider à renforcer leur capacité à agir de toute urgence et en temps quasi réel face aux campagnes de désinformation et à renforcer leur préparation et leur réaction face aux crises;

— fournira du matériel pédagogique et des formations supplémentaires sur une communication efficace en cas de crise;

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 23 *(suite)*

PA 07 23 01 *(suite)*

— fournira des orientations supplémentaires sur la manière de constituer rapidement une communauté d'experts et de praticiens sur un sujet de désinformation et de crise;

— développera le recensement des réseaux de vérification de faits disponibles dans l'Union et contribuera aux ressources sur la manière de les exploiter au mieux en cas de crise;

— développera les outils de visualisation et autres outils techniques existants, indiquant par exemple sur une carte la propagation de la désinformation, pouvant servir d'éléments de base prêts à l'usage pour les sites internet des vérificateurs de faits et des outils de communication (tout en tenant dûment compte des outils existants et en évitant les doubles emplois);

— testera en continu l'ensemble de ressources auprès d'un groupe de vérificateurs de faits européens en prenant pour exemple les campagnes de désinformation stoppées et les précédentes crises;

— fournira aux vérificateurs de faits des ressources sur la manière d'atténuer les menaces de désinformation liées à l'IA générative et aux grands modèles linguistiques.

PA 07 24 2024

PA 07 24 01 Action préparatoire — Festival européen du journalisme et de la liberté des médias

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	750 000	3 000 000	750 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Les nouvelles technologies modifient de manière spectaculaire et constante la dynamique d'élaboration de l'opinion et le paysage médiatique. Elles permettent une diffusion aisée des informations d'intérêt public auprès d'un public plus large, favorisant ainsi le pluralisme. Cela étant dit, la manière dont les informations sont créées, recherchées et diffusées en ligne peut aussi accentuer la polarisation dans le sens où une personne est exposée aux informations, sources et idées qui correspondent aux préférences qu'elle a exprimées. Cette situation, conjuguée aux plateformes axées sur le profit, qui partagent des données pour des raisons purement commerciales, peut considérablement compromettre le potentiel de confrontation et de débat sur des points de vue opposés et, en tant que telle, peut constituer un risque pour le journalisme éthique, le pluralisme des médias et la démocratie européenne elle-même.

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 24 *(suite)*

PA 07 24 01 *(suite)*

En parallèle, dans l'Union, des journalistes et d'autres acteurs des médias peuvent être confrontés à la violence, à des menaces graves, au harcèlement ou à l'humiliation publique, en raison de leurs activités d'enquête visant à protéger l'intérêt public des abus de pouvoir, de la corruption, des violations des droits de l'homme ou des activités criminelles. Selon la plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes créée par le Conseil de l'Europe, plus de la moitié des cas d'abus contre les professionnels des médias sont commis par des acteurs étatiques.

Nous assistons à un raz-de-marée de désinformation et de propagande rapidement diffusées sur internet et d'autres médias. Compte tenu des conséquences sociales et politiques, il est plus que jamais essentiel que nos citoyens soient des utilisateurs critiques des médias et des réseaux sociaux et reconnaissent l'importance du journalisme en tant que pierre angulaire de la démocratie. Il est nécessaire de consacrer des ressources financières suffisantes à l'éducation aux médias et au numérique ainsi qu'au développement de stratégies communes de l'Union, avec les journalistes, les universités, les organisations internationales et de la société civile. Cela devrait être fait afin de mieux armer les citoyens et les utilisateurs de la toile pour qu'ils reconnaissent les sources d'information douteuses et s'en méfient, et qu'ils repèrent et dénoncent les contenus fallacieux et la propagande.

Le Festival européen du journalisme et de la liberté des médias (ci-après le «festival») vise à renforcer le dialogue, la coopération et le partenariat au sein de l'Union, en particulier entre les journalistes, les médias, les organisations de la société civile et les professionnels de l'éducation aux médias, en mettant l'accent sur les questions cruciales de notre époque. Le festival devrait devenir un outil puissant pour faciliter les échanges entre professionnels des médias de toute l'Europe, et fournir l'occasion de sensibiliser l'opinion sur le travail précieux, mais de plus en plus difficile, des journalistes et sur les violations de la liberté de la presse dans l'Union. Le festival devrait accorder une attention particulière au rôle et au travail des journalistes et devrait être l'occasion de réfléchir aux conditions dans lesquelles les journalistes accomplissent leur travail quotidien, en mettant l'accent sur les aspects psychologiques et physiques, ainsi que sur les conditions réglementaires.

Un soutien accru de l'Union est essentiel à l'heure actuelle, notamment à la lumière du règlement sur la liberté des médias européens, récemment approuvé, afin de promouvoir le pluralisme des médias et de soutenir le secteur des médias d'information dans sa transition difficile dans l'environnement numérique.

Au moment où se tiendra le festival, le règlement sur la liberté des médias européens devrait être en vigueur, de sorte que le festival serait la première occasion de discuter des effets de cet acte législatif spécifique avec un large éventail représentatif des différents acteurs concernés par le système réglementaire en place. Compte tenu de ce qui précède, un soutien financier stable à cette action préparatoire lui permettrait d'exploiter pleinement son potentiel et d'obtenir les résultats escomptés dans l'intérêt du secteur des médias, en particulier des journalistes.

PA 07 24 02 Action préparatoire — Observatoire européen de contenus pour la lutte contre la désinformation

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	1 575 000	3 150 000	787 500	

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 24 *(suite)*

PA 07 24 02 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

La désinformation, la méfiance et la polarisation constituent des défis politiques et de sécurité croissants pour l'Union, ce qui devrait s'aggraver avec les nouveaux outils de l'IA devenant facilement accessibles à un public plus large. La disponibilité et la qualité de l'information sont essentielles au bon fonctionnement de la société, en particulier en période de crise. De nombreuses fausses informations se propagent actuellement dans les sociétés, en particulier par l'intermédiaire des médias sociaux. L'une des principales stratégies de lutte contre les fausses informations est la démystification, qui consiste à les confronter aux faits et aux théories acceptées. Malheureusement, les stratégies de démystification existantes se sont révélées très inefficaces, d'autant plus qu'elles ne fonctionnent pas avec des individus qui croient fermement de fausses informations.

Des recherches montrent que Twitter, YouTube, Facebook et d'autres médias sociaux influents favorisent l'essor du réseau international de désinformation (Smith et Graham 2019). Mettant à profit les peurs et le chaos, diffusant de fausses informations et interprétant les données de façon erronée, ces agents sont plus forts que jamais (Fernández-Luque et Bau 2015). Toutefois, les médias sociaux se dotent non seulement d'une nouvelle panoplie d'outils pour la propagation de la désinformation, mais aussi une arme de taille contre celle-ci.

Des recherches récentes démontrent le rôle important que jouent les discours dans la formulation de faits et d'informations dans un ensemble qui peut être facilement transmis dans toute la société et comment l'étude des discours peut être la clé pour mieux comprendre comment les idées sont diffusées dans les médias sociaux et pourquoi certaines idées prennent le dessus sur d'autres. Comme l'a démontré le projet pilote PP 07 21 02 «Observatoire européen de contenus contre la désinformation après la COVID-19», l'utilisation de cette méthodologie pour comprendre le flux d'informations et la manière dont les discours gagnent en puissance et se propagent constituent une approche scientifiquement valable. Cette approche est à intégrer lors de l'élaboration d'actions politiques autour de questions fortement polarisées et d'activités de communication visant à informer la société et, partant, à contrer la désinformation et la mésinformation. Il convient de noter en particulier la corrélation entre une polarisation accrue dans une communauté narrative et la vitesse à laquelle la désinformation se propage au sein de cette communauté.

L'action préparatoire doit soutenir l'observatoire européen de contenus (ci-après l'«Observatoire») afin de suivre et d'analyser la manière dont des discours sont créés et diffusés dans l'opinion publique européenne, de déchiffrer les valeurs émotionnelles qui sous-tendent les discours qui atteignent leur cible, de recenser les sources et les acteurs clés actifs dans la diffusion de ces discours et d'élaborer des recommandations en vue d'une communication et d'une action efficaces.

Le recours à la compréhension et à l'analyse narratives n'est rien de nouveau — puisqu'il a été utilisé avec succès, par exemple, par Nelson Mandela pour combler le fossé et créer une compréhension dans l'Afrique du Sud de l'apartheid — et l'Observatoire rend cette analyse et cette compréhension plus largement disponibles, en fournissant une carte neutre des communautés narratives existantes et un élément essentiel pour mieux comprendre pourquoi certaines croyances sont présentes au sein de certaines communautés. Cela facilite la communication efficace et complique la diffusion de la désinformation.

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 24 *(suite)*

PA 07 24 02 *(suite)*

L'action préparatoire s'appuiera sur les réseaux de parties prenantes et d'acteurs déjà établis dans le cadre du projet pilote, tels que les journalistes, les experts en IA et les principales communautés de vérificateurs d'informations telles que l'Observatoire européen des médias numériques (EDMO), les décideurs politiques et les acteurs politiques lors de sessions de travail, afin de recenser les discours en cours et d'en élaborer de nouveaux pour lutter contre les fausses informations et la désinformation, et ainsi étendre les domaines de l'infrastructure de recherche. Elle continuera également de s'appuyer sur les outils dont disposent les décideurs politiques et les principales parties prenantes sur la manière dont les connaissances de l'Observatoire peuvent contribuer à remodeler les questions d'une manière qui dépolarise la conversation et rend les communautés narratives moins réceptives à la désinformation.

S'appuyant sur les travaux menés dans le cadre du projet pilote, l'Observatoire renforcerait la méthodologie existante pour étendre les domaines et les langues analysés et serait en mesure de mettre en place des outils plus solides pour aider les principales parties prenantes — y compris les journalistes, les vérificateurs de faits et les décideurs politiques — à déployer les idées de l'observatoire dans la lutte contre la désinformation et la polarisation dans le discours public. La méthodologie actuelle identifie d'abord les discours dominants en combinant le traitement du langage naturel et des méthodes plus traditionnelles de narratologie qualitative. En recourant à la science des systèmes complexes, l'Observatoire cartographie ensuite la dynamique de la manière dont les discours se propagent et se développent et comment les communautés narratives interagissent. Cela illustre en temps réel comment les communautés narratives s'étendent, quels discours grandissent et s'enracinent et comment la désinformation est déployée dans cet environnement plus complexe. Un troisième élément de la méthodologie permet d'évaluer les corrélations et les modèles plus approfondis qui peuvent être observés pour les comprendre plus en détail.

Les outils dont la mise à disposition est prévue au cours de la phase du projet pilote sont notamment les suivants: un système d'alerte rapide, des manuels de lutte contre la désinformation et la polarisation et des formations destinées aux journalistes, aux vérificateurs de faits et aux parties prenantes sur la manière de mieux utiliser les informations de l'observatoire narratif. L'action préparatoire développerait ces outils et étudierait les possibilités offertes par l'intelligence artificielle pour améliorer encore la série d'outils et d'analyses. À l'instar de l'Observatoire européen des médias, l'Observatoire fournit une analyse quotidienne de la manière dont les discours et les communautés narratives se propagent et se développent en surveillant des centaines de milliers d'utilisateurs et de récits dans différentes langues, thèmes et plateformes. Il s'agit d'un outil permettant de résoudre les malentendus entre les communautés polarisées et de réduire la propagation de la désinformation. Cela pourrait s'avérer particulièrement pertinent dans un monde où l'IA se développe rapidement et menace encore plus la santé de notre écosystème médiatique.

Par exemple, les travaux menés jusqu'à présent par l'Observatoire au cours de sa phase de projet pilote en cours montrent l'incidence de la pandémie mondiale et de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sur les discours climatiques. En travaillant en étroite collaboration avec une large communauté de parties prenantes, y compris des journalistes, des vérificateurs de faits et des organisations travaillant sur le changement climatique, l'Observatoire cherche à fournir un certain nombre d'outils et de services pour lutter contre la propagation de la désinformation sur le changement climatique en travaillant avec des récits. L'Observatoire est un outil supplémentaire très utile dans la boîte à outils européenne pour lutter contre la désinformation et la polarisation.

Pour paraphraser Wittgenstein, le monde que nous voyons est défini et prend sens dans les mots que nous choisissons. Autrement dit, le monde est ce que nous en faisons.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 24 *(suite)*

PA 07 24 02 *(suite)*

Sur la base des travaux déjà réalisés au cours de la phase du projet pilote — notamment les domaines thématiques existants de l'observatoire (y compris le changement climatique, la COVID-19 et la migration), la méthodologie testée, le réseau de parties prenantes, de journalistes et de vérificateurs de faits, ainsi que la série d'outils mis à disposition — l'action préparatoire continuerait à se coordonner avec d'autres projets et infrastructures européens existants, y compris l'EDMO et SoBigData++, afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de duplication des efforts et à ce que les ressources soient utilisées pour soutenir les travaux d'enquête et de recherche et exploiter les infrastructures et le soutien technique disponibles. L'action préparatoire soutiendra des actions au niveau national et multinational axées sur la détection et l'analyse des campagnes de désinformation. Les résultats de l'action préparatoire seraient mis à la disposition d'autres projets européens et nationaux et assureraient le partage des bonnes pratiques et des recommandations en vue d'une communication efficace. L'action préparatoire continuera également de mettre à disposition des bases de données interactives dans lesquelles les résultats de la recherche sur les récits et les recommandations peuvent être accessibles aux utilisateurs et aux parties prenantes concernées.

PA 07 25 2025

PA 07 25 01 Action préparatoire — Bâtir une sphère de médias sociaux: lutter contre la désinformation sur les médias sociaux pour les jeunes Européens

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
6 000 000	1 500 000		

Commentaires

L'action préparatoire créera une véritable sphère publique sur les médias sociaux spécifiquement pour les jeunes générations européennes, en présentant, d'une manière adaptée au groupe cible, le sentiment d'appartenance qui se reflète dans une culture commune, un mode de vie similaire et des valeurs partagées. Ce sentiment d'identité européenne est ébranlé par la constante amplification d'une désinformation qui vise à créer des clivages entre les jeunes Européens. Cette action préparatoire se concentre sur les plateformes de médias sociaux, un environnement dans lequel la désinformation est particulièrement répandue, mais qui représente l'essentiel de la consommation médiatique des jeunes générations.

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 25 *(suite)*

PA 07 25 01 *(suite)*

Les espaces de médias sociaux qui ciblent spécifiquement les jeunes Européens — et, surtout, qui les atteignent effectivement — avec des discours attrayants et constructifs sur le projet européen pour contrer les campagnes de désinformation clivantes bénéficient encore d'un soutien limité, et ce en dépit de leur importance pour l'avenir de la démocratie et de l'identité européennes. Lors des dernières élections européennes, par exemple, les informations reçues par les jeunes sur les plateformes de médias sociaux ont été sapées par des actions de désinformation à grande échelle. Pour remédier à ce problème, il convient d'adopter une approche fortement connectée, axée sur le public cible et fondée sur l'échange avec celui-ci, qui aborde frontalement les discours insidieux et trompeurs et, en même temps, favorise la résilience sociétale à moyen et à long terme des jeunes à l'égard de sources d'information fallacieuses grâce à l'éducation aux médias. Des outils efficaces pour favoriser la résilience à cet égard sont des méthodes de réfutation préventive (prebunking) qui aident le public cible à reconnaître les discours trompeurs et à comprendre les biais. Un contenu facile d'accès et personnalisé peut également aider les jeunes Européens à identifier des sources crédibles et à éviter les informations trompeuses ou frauduleuses. Une autre composante est l'analyse des perspectives et des risques associés à l'IA et aux algorithmes qui sous-tendent les flux, y compris de leurs incidences sur les interactions numériques et la santé mentale du public cible, que l'on observe dans les tendances actuelles. Les tentatives de manipulation du débat public au moyen de discours de désinformation et de manipulation de l'information pourraient être combattues par des initiatives en matière d'éducation aux médias et à l'information, par exemple avec des écoles ou des universités.

Les jeunes consacrent une part disproportionnée de leur temps médiatique sur les médias sociaux, dont les flux sont alimentés par des algorithmes et des modèles d'IA entièrement axés sur une logique commerciale. Cela a des conséquences sur les contenus concernant l'actualité, qui atteint de plus en plus difficilement une portée organique. Pour produire des effets, ces contenus doivent s'adapter intelligemment à cette nouvelle forme d'économie de l'attention afin de contribuer, d'une manière technologiquement saine, aux réseaux et aux plateformes où les jeunes Européens se rassemblent et dialoguent.

En outre, l'utilisation des médias sociaux passe de l'interaction sociale au sein de grands groupes et communautés à une simple consommation de vidéos. L'action préparatoire vise à développer des formats de contenu pertinents ainsi que, pour diverses plateformes de médias sociaux, un discours qui suscite des interactions sociales entre les jeunes Européens afin de favoriser une cohésion et des échanges transfrontières. Outre la lutte contre les contenus illicites et les comportements en ligne dommageables pour la société, il est essentiel de contrer simultanément ces phénomènes par des discours crédibles et fiables sur l'Union et l'Europe, dont la véritable «narration» est portée par des Européens.

Ces récits seront mis à disposition dans toutes les langues de l'Union ou dans le plus grand nombre de langues possible afin d'atteindre un maximum de personnes dans tous les États membres. D'autres langues de pays tiers largement parlées sur le territoire des États membres sont considérées comme un atout.

Afin d'attirer les jeunes Européens vers les idées et les valeurs européennes, et afin de donner véritablement aux citoyens européens les moyens d'agir par les plateformes numériques, l'action préparatoire soutiendra des espaces en ligne organisés sur les médias sociaux afin de créer, de recueillir et d'adapter des discours qui traitent de manière créative des sujets qui présentent un intérêt avéré pour les jeunes Européens et qui les contextualiseront afin de les rendre convaincants et attrayants pour le groupe cible. Selon plusieurs études plurinationales récentes, les préoccupations exprimées par les jeunes Européens convergent sur un certain nombre de thèmes communs. Par exemple, la concentration observée autour de questions telles que la crise du coût de la vie, l'emploi et la sécurité sociale est influencée par l'inflation et le renversement des taux d'intérêt depuis le second semestre 2021. De même, la forte aspiration des jeunes à la paix et au bien-être mental a certainement été renforcée par l'expérience des longs confinements liés à la COVID-19 et des troubles sociaux qu'ils ont provoqués, et, plus récemment, par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que par d'autres conflits internationaux.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 25 *(suite)*

PA 07 25 01 *(suite)*

L'aspiration à une stabilité et une sécurité globales dans tous les domaines de la vie est peut-être la principale motivation à tous égards, de la santé physique et mentale aux relations internationales, en passant par les conditions de vie le marché du travail. Dans un second temps, on trouve des questions telles que la crise climatique, la dégradation de l'environnement, les inégalités sociales et économiques, l'exclusion, la discrimination et une sphère publique toujours plus divisée. Les jeunes se sentent de plus en plus touchés par la polycrise actuelle.

La valeur ajoutée européenne est créée en comparant et en confrontant les expériences et les points de vue régionaux sur des questions d'importance paneuropéenne. L'objectif est d'aborder des sujets pertinents à l'échelon de l'Union tout en offrant un forum aux perspectives locales et communautaires, permettant ainsi aux jeunes utilisateurs de s'identifier fortement au contenu. L'action préparatoire accordera une attention particulière au public non cosmopolite et aux jeunes Européens moins favorisés dans leur langue maternelle.

Cette ambitieuse initiative paneuropéenne et multilingue stimulera des débats en ligne et hors ligne ouverts, authentiques, approfondis et constructifs sur les événements actuels et l'avenir de la vie en Europe parmi les jeunes Européens. En utilisant des formats innovants sur des plateformes numériques, dans le but ultime d'entraîner une meilleure compréhension des visions, réalités et événements européens, ainsi qu'un engagement accru des Européens à l'égard des valeurs et des idées européennes, l'action contribue à l'émergence d'une société civile plus active et résiliente.

Bases légales

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PA 07 25 02 Action préparatoire — Portail européen d'information télévisée et vidéo pour les citoyens permettant la diffusion en continu, la recherche et la traduction d'informations et de documentaires politiques européens télévisés et vidéo produits ou diffusés par des médias publics et privés accrédités des États membres

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
5 500 000	1 375 000		

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 25 *(suite)*

PA 07 25 02 *(suite)*

Commentaires

Partant des résultats attendus du premier cycle, la phase suivante sera consacrée à la mise au point et au déploiement d'un premier modèle de démonstration. Sur la base des objectifs définis du projet pilote, il sera notamment fait appel aux outils de l'intelligence artificielle, technologie sous-jacente ne se limitant pas à la traduction et au sous-titrage de contenus. Le premier modèle de démonstration devra déjà servir à étudier la possibilité d'employer l'intelligence artificielle pour éditer des contenus, par exemple pour générer des bandes-annonces et des vignettes de contenus existants autant que possible. Les évolutions technologiques, dont l'intelligence artificielle générative, ont vocation à constituer un élément important du moteur de recherche et du système de recommandation du portail, notamment. De nombreux moyens pouvant permettre d'y parvenir, le premier modèle de démonstration les étudiera et les appliquera. Les éléments suivants sont essentiels: fonction de recherche non discriminatoire, mise au point d'algorithmes accordant une place centrale à l'intérêt public et transparence élevée des systèmes de traduction, indispensable pour que les contenus soient jugés fiables. Leur développement en toute indépendance s'impose, non seulement parce que les évolutions à l'œuvre dans ce domaine sont rapides, mais aussi parce qu'il n'existe pas d'algorithmes qui soient non discriminatoires et respectueux des valeurs européennes.

Bases légales

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PA 07 25 03 Action préparatoire — Plateforme du patrimoine européen visant à donner une suite globale et efficace au regard des coûts à l'Année européenne du patrimoine culturel

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
2 000 000	500 000		

Commentaires

Premier du genre, ce projet vise à mettre en place une plateforme de sensibilisation et de connaissances structurée et durable propice aux synergies entre les acteurs du patrimoine culturel, ville et région comprises, et les programmes menés dans différentes disciplines et à différents niveaux de gouvernance dans l'Union et ailleurs. Lors de cette troisième année, la première comme action préparatoire, le projet mettra à profit les résultats obtenus lors de la phase pilote et les développera pour faire participer davantage d'acteurs aux activités de la plateforme, en renforçant et en pérennisant ses réalisations, resserrer le dialogue structuré avec l'ensemble des institutions de l'Union, en particulier le Parlement européen et la Commission, et consolider sa large couverture géographique, avec une attention particulière portée aux villes et aux régions situées dans des pays ayant une perspective claire d'intégration de l'Union, par exemple, l'Ukraine, la Moldavie, le Caucase et les Balkans occidentaux.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 25 *(suite)*

PA 07 25 03 *(suite)*

Bases légales

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PA 07 25 04 Action préparatoire — Union européenne - pôle de liberté des médias

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024	Exécution 2023
Engagements	Paiements		
3 000 000	750 000		

Commentaires

Face à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui s'accompagne d'une guerre de l'information visant à conquérir les esprits et les cœurs, notamment en Ukraine, dans les autres pays candidats et dans l'Union ainsi qu'en Russie en Biélorussie, qui va de pair avec l'élimination des médias indépendants en Russie et en Biélorussie, l'Union européenne a le devoir de montrer l'exemple en matière de protection du pluralisme et de l'indépendance des médias dans le contexte régional général.

La liberté d'expression étant l'une de ses valeurs fondamentales, l'Union est devenue aujourd'hui un pôle d'attraction majeur pour les personnes qui, en Russie et en Biélorussie, sont en quête de liberté d'expression et de démocratie. Prolongement du projet pilote du même nom, cette action préparatoire, en venant combler une lacune des programmes de financement de l'Union existants, vise à assurer aux médias indépendants en exil un soutien durable tant que la démocratie n'aura pas triomphé. L'action préparatoire apporte une réponse aux appels du Parlement européen, du Conseil et de la Commission qui ont maintes fois réclamé une aide en faveur des médias indépendants.

Malgré les difficultés externes et internes que connaît la liberté de la presse, l'Union reste le lieu le plus sûr au monde pour que les médias et les journalistes fassent leur travail. Des journalistes indépendants et des rédactions entières de médias d'information ont déjà fui la Russie et la Biélorussie et se sont réinstallés dans les pays de l'Union. Ils poursuivent leur travail de lutte en faveur de la démocratie dans leurs pays d'origine, mais depuis un lieu sûr au sein de l'Union où ils ne risquent pas de subir de mesures de répression brutale, de rétorsion ou d'emprisonnement immédiat pour avoir dit la vérité. L'étau du pouvoir s'est resserré en Russie et en Biélorussie au cours des deux dernières années. La situation s'aggravant, l'information est de plus en plus étouffée. De nombreux journalistes, la société civile et les dirigeants de l'opposition sont réduits au silence, parfois définitivement. Par ailleurs, il faut aussi aider les médias ukrainiens et leur personnel qui sont arrivés dans l'Union en même temps que les réfugiés de guerre d'Ukraine.

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS *(suite)*

PA 07 25 *(suite)*

PA 07 25 04 *(suite)*

Les médias risquent très prochainement de manquer des moyens qui leur sont nécessaires pour poursuivre leurs activités, mais aussi de rencontrer des problèmes pour mettre en place des modèles d'entreprise viables en raison de la fermeture et des contraintes de plus en plus marquées du monde de l'information et de l'espace physique russes et biélorusses ainsi que de la baisse générale du pouvoir d'achat de la population du fait de la guerre. Se distinguant des solutions d'urgence, où, en quelques mois, des partenaires partageant les mêmes valeurs ont joué un rôle essentiel pour résoudre les problèmes financiers et le manque urgent de moyens des médias qui ont déménagé dans l'Union, la présente action préparatoire entend proposer un mécanisme de soutien stable permettant d'offrir une aide de base ainsi que des possibilités d'innovation et de développement à long terme. Elle a vocation à améliorer et à renforcer le soutien apporté par le projet pilote.

L'action préparatoire a pour but d'encourager la préservation d'un paysage médiatique pluraliste dans les pays touchés, ce même pendant l'exil des journalistes et des médias. L'objectif plus général à long terme est de faire de l'Europe un lieu sûr en aidant la population de Russie et de Biélorussie dans leurs aspirations démocratiques, les médias indépendants jouant à cet égard un rôle indispensable.

L'action préparatoire entend partir des besoins précis en matière d'aide que le projet pilote a déterminés pour apporter un soutien approprié aux médias et aux journalistes indépendants d'Ukraine, de Russie et de Biélorussie qui se sont établis dans les États membres et travaillent depuis leur territoire, et ce:

— en examinant et en réévaluant les besoins et les problèmes des rédactions indépendantes et des journalistes professionnels qui ont déplacé leurs activités. Cela est d'autant plus indispensable qu'avec la dégradation des conditions de sécurité dans leurs pays d'origine respectifs, leur tâche se complique, notamment pour ce qui est d'assurer leur propre sécurité et celle de leurs sources et de leur public,

— en constituant des réseaux d'aide s'étendant sur plusieurs États membres, en leur donnant des moyens d'agir et en les développant afin d'offrir aux rédactions et aux journalistes en exil une assistance adaptée à leurs besoins. Plus généralement, le soutien apporté vise à susciter des conditions propres à permettre aux médias en exil de poursuivre leur travail. Il s'agira notamment d'aider à la recherche et à la mise en place de modèles d'entreprise viables, de lancer des solutions innovantes en matière technique et sur le plan des formats de contenus afin de toucher les publics visés (dont les personnes disposant d'un accès limité à l'internet et à d'autres ressources) ainsi que de trouver des synergies et de promouvoir la mise en réseau (notamment entre les médias en exil), tout en assurant l'indépendance des médias et en encourageant le pluralisme.

Bases légales

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 08 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PA 08 18 2018

PA 08 18 01 Action préparatoire — Zones rurales intelligentes au XXIe siècle

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	699 595	0,—	1 388 883,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 09 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PA 09 20 2020

PA 09 20 01 Action préparatoire — Surveillance des pollinisateurs et indicateurs de pollinisation dans l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	2 000 000	0,—	1 500 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 09 20 02 Action préparatoire — Surveillance de l'environnement grâce aux abeilles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	1 999 471	0,—	2 499 338,07

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 09 20 03 Action préparatoire — Mesurer l'état de la biodiversité européenne au moyen de l'indice de la liste rouge

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	914 393	0,—	685 794,30

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PA 09 20 *(suite)*

PA 09 20 04 Action préparatoire — Promouvoir les méthodes alternatives à l'expérimentation animale

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	207 226	p.m.	514 452	0,—	624 914,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 09 20 05 Action préparatoire — Création d'un observatoire européen de la résilience et de l'adaptation à la sécheresse

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	928 419,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 09 22 2022

PA 09 22 01 Action préparatoire — Centre de coordination de l'UE pour les carburants durables d'aviation (CAD)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	300 000	p.m.	300 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PA 09 22 *(suite)*

PA 09 22 02 Action préparatoire — «EU Grassland Watch» (Surveillance des prairies de l'UE)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	749 994	p.m.	1 000 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

PA 09 24 2024

PA 09 24 01 Action préparatoire — Centre d'observation de la biodiversité de l'Union

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2 000 000	1 000 000	5 000 000	1 250 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

L'objectif de cette action préparatoire est de soutenir le développement et le déploiement d'un centre de coordination d'un réseau européen d'observation de la biodiversité.

La biodiversité est essentielle au bien-être humain et à la santé de la planète. Pourtant, elle diminue plus rapidement qu'à n'importe quel moment de l'histoire de l'humanité. La biosphère est modifiée à un degré sans précédent, ce qui érode la santé des écosystèmes et le flux des services écosystémiques, dont dépend notre existence. Les causes de ce déclin sont anthropiques, à savoir l'utilisation terrestre et maritime, l'exploitation directe des organismes, le changement climatique, la pollution et l'invasion d'espèces exotiques. Des mesures rapides sont nécessaires pour atténuer ces phénomènes et remettre la biodiversité sur la voie du rétablissement.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PA 09 24 *(suite)*

PA 09 24 01 *(suite)*

Pour infléchir la tendance à la perte de biodiversité à l'échelle mondiale, près de 200 pays se sont mis d'accord en décembre 2022 sur de nouveaux objectifs et cibles en matière de biodiversité, dans le cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité. L'Union est fermement résolue à montrer l'exemple. Le cadre mondial est bien aligné sur la stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et sur d'autres initiatives phares du pacte vert pour l'Europe.

La mise en œuvre des cadres d'action en matière de biodiversité doit faire l'objet d'un suivi adéquat afin de garantir un suivi efficace des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles. Le suivi rigoureux des politiques dépendra de la fourniture régulière et fréquente de données et d'informations de qualité, s'appuyant sur une observation systématique de la biodiversité sur le terrain sur une longue période. Ce n'est pas le cas actuellement dans l'Union. Les données sur la biodiversité de qualité et disponibles à une échelle spatiale et temporelle adéquate sont rares, ce qui entraîne d'importantes lacunes dans les connaissances. Bien qu'elles démontrent clairement l'état désastreux de la biodiversité dans l'Union, les données existantes sont insuffisantes pour générer des connaissances exploitables, à savoir des connaissances permettant de développer et de déployer des actions bien ciblées pour lutter contre les causes de la perte de biodiversité, de manière rentable et à différentes échelles spatiales.

En outre, la collecte de données sur la biodiversité est dispersée parmi un large éventail d'organisations non gouvernementales, d'autorités publiques, de réseaux de recherche et du secteur privé, principalement pour les évaluations des incidences sur l'environnement. La plupart des programmes d'observation de la biodiversité ne disposent pas de la résolution spatiale et temporelle nécessaire pour évaluer l'état et les tendances des espèces et des habitats et leur dépendance à l'égard des pressions exercées sur eux. En outre, il n'existe pas d'objectif ou de mandat commun à tous les acteurs participant à la collecte, à l'organisation, à la modélisation et à l'utilisation des données. Le défi consiste donc également à tirer parti des avancées scientifiques et à réunir les États membres, les parties prenantes, diverses institutions et autres organisations ou initiatives afin de renforcer les efforts actuels et de concevoir une approche structurée et efficace au niveau de l'Union en matière d'observation de la biodiversité.

La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité a mis en place le centre de connaissances sur la biodiversité, dans le but d'organiser et de mobiliser les connaissances existantes dans le cadre du suivi systématique de la mise en œuvre des politiques. Toutefois, il n'existe aucun mécanisme ou instrument spécifique au niveau de l'Union pour coordonner et encourager la production et l'utilisation de données de qualité afin d'alimenter cette base de connaissances sur la biodiversité, ni pour fournir des orientations et des formations sur les indicateurs à utiliser. Il s'agit là d'un obstacle majeur à la mise en œuvre effective de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et des engagements de l'Union en faveur du cadre mondial en matière de biodiversité, en particulier en ce qui concerne ses objectifs d'intégration.

Plus que jamais, l'Union doit intensifier ses efforts pour accroître la capacité d'observation de la biodiversité. Les premières mesures ont été prises dans le cadre du projet de réseau d'observation de la biodiversité «EuropaBON» d'Horizon 2020. Cette action préparatoire propose la conception d'un réseau européen d'observation de la biodiversité afin de suivre l'état et les tendances de la biodiversité et des écosystèmes européens. Il a identifié i) les besoins des principaux utilisateurs, ii) les principales initiatives de suivi en place, iii) la liste minimale des variables essentielles en matière de biodiversité à surveiller et iv) les lacunes et les goulets d'étranglement qui entravent encore un flux fluide et fonctionnel de collecte et d'analyse de données sur la biodiversité en Europe. Outre les lacunes dans les données, un autre goulet d'étranglement majeur est l'utilisation des données existantes, qui n'est pas maximisée. L'intégration des flux actuels de données sur la biodiversité, pour toutes les variables et tous les domaines, est insuffisante. Les institutions concernées manquent souvent de compétences techniques avancées en matière de statistiques et de modélisation pour coordonner cette intégration. Seule la moitié des programmes de surveillance évalués par le projet EuropaBON sont dotés d'une automatisation et d'une harmonisation (partielles) des flux de données et, là encore, seulement la moitié d'entre eux disposent de données suffisantes pour obtenir des variables essentielles en matière de biodiversité. Le projet EuropaBON élabore également un schéma directeur pour un centre de coordination au niveau de l'Union qui aiderait à remédier aux lacunes constatées et à étayer la mise en œuvre du réseau d'observation.

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT *(suite)*

PA 09 24 *(suite)*

PA 09 24 01 *(suite)*

Les travaux d'EuropaBON constituent une évolution bienvenue pour remédier aux lacunes dans la garantie de données de qualité sur la biodiversité dans l'Union. Toutefois, aucune mesure de suivi claire n'a été prévue par la Commission européenne pour le rendre opérationnel en testant et pilotant ses résultats, conjointement avec les États membres, et pour examiner les possibilités de création d'un centre de coordination ou d'une plateforme virtuelle. L'action devrait se terminer en 2023 et il est essentiel d'assurer un suivi ambitieux et en temps utile en 2024, dans le cadre de cette action préparatoire, afin de mettre en place des solutions concrètes et d'obtenir des données adéquates pour l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité.

L'action préparatoire répondra au besoin urgent de coordination, d'intégration, d'harmonisation et de renforcement de la collecte et de l'analyse des données sur la biodiversité, afin d'éclairer l'élaboration des politiques aux niveaux local, national, européen et international. L'action préparatoire sera axée sur la mise en œuvre d'un ensemble de variables relatives à la biodiversité avec une application directe dans l'élaboration des politiques et la prise de décision. Il s'agira notamment de renforcer les capacités, y compris l'expertise taxonomique professionnelle et les sciences citoyennes.

L'action préparatoire contribuera au développement de l'ensemble de la chaîne permettant d'obtenir des connaissances à partir de données, sur la base d'observations directes et d'approches scientifiques transparentes, et elle démontrera la valeur ajoutée qu'apporte l'investissement dans un accès clair aux données relatives à la biodiversité et dans leur coordination. Il permettra une mise en œuvre et une analyse d'impact plus solides des politiques publiques, ainsi que l'élimination de certains obstacles empêchant les investisseurs et les entreprises d'identifier les flux de capitaux favorables à la nature.

L'objectif est d'exploiter pleinement le potentiel des données relatives à la biodiversité en Europe a) en regroupant, en renforçant, en habilitant et en coordonnant les systèmes d'observation existants, b) en assimilant et en harmonisant les données de l'Union, nationales et locales, et c) en contribuant à la conception de nouveaux systèmes d'observation (normalisés) afin de combler les lacunes dans les données.

Concrètement, l'action préparatoire soutiendra les actions suivantes:

— Piloter et tester un service d'observation de la biodiversité de l'Union, comprenant des fonctions et des services essentiels proposés dans le cadre du projet EuropaBON, en s'appuyant sur les institutions existantes, en les reliant entre elles et en les renforçant, et en contribuant ainsi au développement du service mondial de soutien aux connaissances sur la biodiversité (GKSSB), adopté lors de la Convention sur la diversité biologique COP15;

— Mettre en œuvre des flux de travail qui fournissent des données sur la biodiversité, harmonisées à l'échelle de l'Union, nécessaires pour élaborer des indicateurs pertinents pour les politiques (voir le tableau de bord de l'UE et le cadre mondial de suivi du cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité);

— Fournir une assistance technique aux États membres en ce qui concerne la mise en œuvre du réseau d'observation de la biodiversité proposé par le projet EuropaBON et contribuer au GKSSB;

— Renforcer les capacités d'observation de la biodiversité en dispensant des formations aux experts en taxonomie et en renforçant les réseaux scientifiques citoyens (à partager avec le GKSSB);

Outre EuropaBON, cette action préparatoire s'appuiera sur d'autres projets d'Horizon Europe pertinents et y contribuera, ainsi que sur le projet pilote «Évaluation des papillons en Europe» et sur l'action préparatoire PA 09 20 01 «Surveillance des pollinisateurs et indicateurs de pollinisation dans l'Union européenne». Elle sera mise en œuvre en étroite collaboration avec le centre de connaissances sur la biodiversité et l'Agence européenne pour l'environnement.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 12 — SÉCURITÉ

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 12 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PA 12 20 2020

PA 12 20 01 Action préparatoire — Surveillance coordonnée du darknet au niveau de l'Union européenne visant à lutter contre les activités criminelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	1 200 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 13 — DÉFENSE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 13 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE PA 13 — DÉFENSE *(suite)*

PA 13 17 2017

PA 13 17 01 Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	481 000	0,—	1 443 332,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 14 — ACTION EXTÉRIEURE

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits figurant à l'article 14 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

PA 14 12 2012

PA 14 12 01 Action préparatoire — Nouvelle stratégie euro-méditerranéenne en faveur de l'emploi de la jeunesse

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

ACTIONS PRÉPARATOIRES

CHAPITRE PA 14 — ACTION EXTÉRIEURE *(suite)*

PA 14 17 2017

PA 14 17 01 Action préparatoire — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	60 591,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

AUTRES ANNEXES

COMMISSION
AUTRES ANNEXES

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Recettes affectées à percevoir en 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
1 Marché unique, innovation et numérique	**116,32**	**10,16**	**455,07**	**101,30**	**2 430,74**	**438,58**	**396,60**	**58,22**	**90,32**	**1 778,98**	**425,76**	**101,30**	**2 430,74**	**438,58**	**396,60**	**58,22**
1.0.1 Recherche et innovation	113,83	9,66	351,23	81,10	2 288,79	377,71	97,20		87,83	732,18	321,23	81,10	2 288,79	377,71	97,20	
1.0.11 Horizon Europe	2,10	9,66	351,23	81,10	2 288,79	377,71			2,10	732,18	321,23	81,10	2 288,79	377,71		
1.0.12 Programme Euratom de recherche et de formation	0,73								0,73							
1.0.13 Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)																
1.0.1OTH Autres actions	111,00						97,20		85,00						97,20	
1.0.1PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
1.0.1SPEC Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission																
1.0.2 Investissements stratégiques européens		0,50	36,98	13,36			293,99	58,22		1 046,80	39,95	13,36			293,99	58,22
1.0.21 Fonds InvestEU		0,50	0,13				252,68			1 046,80	1,92				252,68	
1.0.22 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)											0,10					

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
1.0.221 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Transports																
1.0.222 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Énergie																
1.0.223 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Technologie numérique											0,10					
1.0.23 Programme pour une Europe numérique			30,61	13,36							31,70	13,36				
1.0.24 Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)																
1.0.2DAG Organismes décentralisés			6,23								6,23					
1.0.2OTH Autres actions							41,30	58,22							41,30	58,22
1.0.2PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
1.0.2SPEC Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission																
1.0.3 Marché unique	2,49		11,31	6,84		1,84	5,41		2,49		11,91	6,84		1,84	5,41	
1.0.31 Programme du marché unique (y compris PME)			9,00	5,05			5,41				9,60	5,05			5,41	

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
1.0.32 Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude	0,27								0,27							
1.0.33 Coopération dans le domaine de la fiscalité (FISCALIS)	0,25			0,24		0,24			0,25			0,24		0,24		
1.0.34 Coopération dans le domaine des douanes (DOUANE)	1,96			1,55		1,60			1,96			1,55		1,60		
1.0.3DAG Organismes décentralisés			2,31								2,31					
1.0.3OTH Autres actions																
1.0.3PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
1.0.4 Espace			55,54		141,95	59,02					52,66		141,95	59,02		
1.0.41 Programme spatial européen			53,35		141,95	59,02					50,47		141,95	59,02		
1.0.4SC Connectivité sécurisée de l'Union																
1.0.4DAG Organismes décentralisés			2,20								2,20					
1.0.4PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
2 Cohésion, résilience et valeurs	**0,32**	**19,94**	**154,98**	**195,41**			**6,40**			**66 900,11**	**150,51**	**195,41**			**6,40**	
2.1 Cohésion économique, sociale et territoriale		3,34								2 224,97						

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
2.1.1 Développement régional et cohésion		2,24								2 028,76						
2.1.11 Fonds européen de développement régional (FEDER)		2,24								2 028,76						
2.1.12 Fonds de cohésion (FC)																
2.1.121 Fonds de cohésion (FC)																
2.1.122 Fonds de cohésion (FC), contribution au mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Transports																
2.1.1PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
2.1.1OTH Autres actions																
2.1.3 Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs		1,10								196,21						
2.1.31 Fonds social européen+		1,10								196,21						
2.1.311 Fonds social européen (FSE)		1,10								196,21						
2.1.3PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
2.2 Résilience et valeurs	0,32	16,60	154,98	195,41			6,40			64 675,14	150,51	195,41			6,40	
2.2.1 Développement régional et cohésion																
2.2.13 Soutien à la communauté chypriote turque																
2.2.1OTH Autres actions																
2.2.1PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
2.2.2 Reprise et résilience		16,60	29,81	3,99			5,77			64 675,14	32,24	3,99			5,77	
2.2.21 Facilité européenne pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique		14,00					5,77			64 467,68					5,77	
2.2.22 Protection de l'euro contre le faux-monnayage («programme Pericles IV»)																
2.2.2OTH Autres actions																
2.2.2PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
2.2.2SPEC Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
2.2.23 Coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)																
2.2.24 Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)		2,60	5,88	3,87						207,45	8,62	3,87				
2.2.26 Instrument pour le soutien d'urgence au sein de l'Union (ESI)																
2.2.25 L'UE pour la santé (EU4Health)			16,02	0,12							16,06	0,12				
2.2.2DAG Organismes décentralisés			7,90								7,57					
2.2.3 Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	0,32		125,17	191,42			0,64				118,27	191,42			0,64	
2.2.31 Fonds social européen+			3,00	0,48							2,08	0,48				
2.2.312 Emploi et innovation sociale			3,00	0,48							2,08	0,48				
2.2.32 Erasmus+			110,74	180,45							105,01	180,45				
2.2.33 Corps européen de solidarité (ESC)			0,31	8,05							0,28	8,05				
2.2.34 Europe créative			9,83	2,05							9,66	2,05				
2.2.35 Justice, droits et valeurs				0,39								0,39				

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
2.2.351 Justice				0,04								0,04				
2.2.352 Citoyens, égalité, droits et valeurs				0,34								0,34				
2.2.3DAG Agences décentralisées et Parquet européen			1,03				0,64				1,03				0,64	
2.2.3OTH Autres actions			0,26								0,21					
2.2.3PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
2.2.3SPEC Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	0,32															
3 Ressources naturelles et environnement	**395,50**	**1,53**	**3,47**	**3,54**			**8,18**		**620,50**	**3 138,05**	**2,97**	**3,54**			**8,18**	
3.1 Dépenses relatives au marché et paiements directs	395,00								395,00							
3.1.1 Fonds européen agricole de garantie	395,00								395,00							
3.1.11 Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	395,00								395,00							
3.2 Autres programmes «Ressources naturelles et environnement»	0,50	1,53	3,47	3,54			8,18		225,50	3 138,05	2,97	3,54			8,18	

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
3.2.1 Agriculture et politique maritime		0,33							225,00	1 801,26						
3.2.12 Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)		0,33							225,00	1 801,26						
3.2.13 Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)																
3.2.14 Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)																
3.2.1DAG Organismes décentralisés																
3.2.1OTH Autres actions																
3.2.1PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
3.2.1SPEC Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission																
3.2.2 Environnement et action pour le climat	0,50	1,20	3,47	3,54			8,18		0,50	1 336,80	2,97	3,54			8,18	

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
3.2.21 Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	0,50		1,32	0,41					0,50		0,82	0,41				
3.2.22 Fonds pour une transition juste		1,20								1 336,80						
3.2.23 Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)							2,60								2,60	
3.2.24 Fonds social pour le climat																
3.2.2DAG Organismes décentralisés			2,15	3,13			5,58				2,15	3,13			5,58	
3.2.2SPEC Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission																
3.2.2PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
4 Migration et gestion des frontières	**20,01**						**200,36**		**20,01**						**200,36**	
4.0 Migration et gestion des frontières	20,01						200,36		20,01						200,36	
4.0.1 Migration	13,28								13,28							

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
4.0.11 Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	13,28								13,28							
4.0.1DAG Organismes décentralisés																
4.0.1PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
4.0.2 Gestion des frontières	6,73						200,36		6,73						200,36	
4.0.21 Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF)	6,73						200,36		6,73						200,36	
4.0.211 Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)	6,73						200,36		6,73						200,36	
4.0.212 Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier																
4.0.2DAG Organismes décentralisés																
5 Sécurité et défense	**2,40**		**38,03**						**2,40**		**31,60**					
5.0 Sécurité et défense	2,40		38,03						2,40		31,60					

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
5.0.1 Sécurité	2,40								2,40							
5.0.11 Fonds pour la sécurité intérieure	2,40								2,40							
5.0.12 Déclassement d'installations nucléaires (Lituanie)																
5.0.13 Sûreté nucléaire et déclassement d'installations (y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie)																
5.0.1DAG Organismes décentralisés																
5.0.1OTH Autres actions																
5.0.1PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
5.0.1SPEC Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission																
5.0.2 Défense			38,03								31,60					
5.0.21 Fonds européen de la défense			37,00								25,93					
5.0.211 Fonds européen de la défense (recherche)			10,42								8,09					
5.0.212 Fonds européen de la défense (hors recherche)			26,57								17,84					

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	Autres pays		Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	Autres pays		Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
					R.-U.	Autres							R.-U.	Autres		
5.0.22 Mobilité militaire																
5.0.23 Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense			1,03								2,58					
5.0.24 Instrument de renforcement de l'industrie de la défense											3,10					
5.0.25 Programme européen d'investissement dans le domaine de la défense																
5.0.2SC Connectivité sécurisée de l'Union																
5.0.2PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
5.0.3 Réaction aux crises																
5.0.31 Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)																
5.0.32 Instrument pour le soutien d'urgence au sein de l'Union (ESI)																
5.0.33 L'UE pour la santé (EU4Health)																
5.0.3DAG Organismes décentralisés																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
5.0.3PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
6 Voisinage et le monde	**1,50**		**9,50**	**15,43**		**4,00**	**692,70**		**1,50**		**7,91**	**15,43**		**4,00**	**692,70**	
6.0 Voisinage et le monde	1,50		9,50	15,43		4,00	692,70		1,50		7,91	15,43		4,00	692,70	
6.0.1 Action extérieure	1,50		7,86	12,77		4,00	692,70		1,50		6,48	12,77		4,00	692,70	
6.0.11 Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale			7,86	12,77			121,50				6,48	12,77			121,50	
6.0.111 Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde			7,86	12,77			121,50				6,48	12,77			121,50	
6.0.112 Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)																
6.0.12 Aide humanitaire (HUMA)	1,50					4,00	0,25		1,50					4,00	0,25	
6.0.13 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)							0,96								0,96	
6.0.14 Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
6.0.15 Assistance macrofinancière plus à l'Ukraine (AMF+)							570,00								570,00	
6.0.16 Instrument de soutien à l'Ukraine																
6.0.17 Mécanisme de coopération sous forme de prêts en faveur de l'Ukraine																
6.0.1SC Connectivité sécurisée de l'Union																
6.0.1OTH Autres actions																
6.0.1PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
6.0.1SPEC Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission																
6.0.2 Aide de préadhésion			1,64	2,66							1,43	2,66				
6.0.21 Aide de préadhésion (IPA III)			1,64	2,66							1,43	2,66				
6.0.22 Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux																

ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
6.0.2PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
7 Administration publique européenne	**330,66**		**1,55**		**348,03**	**14,91**	**139,96**		**330,66**		**1,55**		**348,03**	**14,91**	**139,96**	
7.1 Écoles européennes et pensions	8,64				303,03				8,64				303,03			
7.1.1 Pensions					303,03								303,03			
7.1.2 Écoles européennes	8,64								8,64							
7.2 Dépenses administratives des institutions	322,02		1,55		45,00	14,91	139,96		322,02		1,55		45,00	14,91	139,96	
7.2.1 Parlement européen																
7.2.2 Conseil européen et Conseil																
7.2.3 Commission	322,02		1,55		45,00	14,91	139,96		322,02		1,55		45,00	14,91	139,96	
7.2.4 Cour de justice de l'Union européenne																
7.2.5 Cour des comptes européenne																
7.2.6 Comité économique et social européen																
7.2.7 Comité européen des régions																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
7.2.8 Médiateur européen																
7.2.9 Contrôleur européen de la protection des données																
7.2.X Service européen pour l'action extérieure																
S Instruments spéciaux thématiques																
S.0 Instruments spéciaux thématiques																
S.0.1 Réserve de solidarité et d'aide d'urgence																
S.0.11 Réserve de solidarité européenne																
S.0.12 Réserve d'aide d'urgence																
S.0.2 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)																
S.0.3 Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)																
S.0.4 Réserve d'ajustement au Brexit																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
O Hors CFP							**15,46**								**15,46**	
O.0 Hors CFP							15,46								15,46	
O.0.1 Fonds pour l'innovation (FI)																
O.0.2 Garanties																
O.0.2_EURI Garanties																
O.0.4 Facilité pour l'Ukraine																
O.0.OTH Autres actions							15,46								15,46	
Total	**866,71**	**31,62**	**662,59**	**315,68**	**2 778,77**	**457,49**	**1 459,65**	**58,22**	**1 065,38**	**71 817,14**	**620,31**	**315,68**	**2 778,77**	**457,49**	**1 459,65**	**58,22**

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01	Recherche et innovation																
01 01	Dépenses d'appui administratif du pôle Recherche et innovation																
01 01 01	***Dépenses d'appui pour Horizon Europe***																
01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte			5,04	1,14	32,99	5,31					5,04	1,14	32,99	5,31		
01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	0,04	2,53	1,49	0,34	9,78	1,57			0,04	2,53	1,49	0,34	9,78	1,57		
01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte		0,83	2,00	0,46	13,40	2,16				0,83	2,00	0,46	13,40	2,16		
01 01 01 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe			4,82		31,92						4,82		31,92			
01 01 01 12	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	0,41		1,03		8,43				0,41		1,03		8,43			

ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	1,65		1,42		9,40				1,65		1,42		9,40			
01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe			1,81	0,41	11,90	1,89					1,81	0,41	11,90	1,89		
01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe			2,75	0,67	19,37	3,12					2,75	0,67	19,37	3,12		
01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe		2,15	0,70	0,16	4,72	0,76				2,15	0,70	0,16	4,72	0,76		
01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe		1,60	0,47	0,11	3,11	0,50				1,60	0,47	0,11	3,11	0,50		
01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe		2,55	0,92	0,21	6,08	0,97				2,55	0,92	0,21	6,08	0,97		
	Article 01 01 01 — Sous-total	*2,10*	*9,66*	*22,47*	*3,50*	*151,11*	*16,27*			*2,10*	*9,66*	*22,47*	*3,50*	*151,11*	*16,27*		

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 01 02	***Dépenses d'appui pour le programme de recherche et de formation d'Euratom***																
01 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte																
01 01 02 02	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte																
01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte																
01 01 02 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe																
01 01 02 12	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	0,12								0,12							

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	0,61								0,61							
	Article 01 01 02 — Sous-total	*0,73*								*0,73*							
01 01 03	***Dépenses d'appui pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)***																
01 01 03 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER																
01 01 03 02	Personnel externe mettant en œuvre ITER																
01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER																
	Article 01 01 03 — Sous-total																
	Chapitre 01 01 — Sous-total	*2,83*	*9,66*	*22,47*	*3,50*	*151,11*	*16,27*			*2,83*	*9,66*	*22,47*	*3,50*	*151,11*	*16,27*		
01 02	Horizon Europe																
01 02 01	***Science d'excellence (pilier I)***																
01 02 01 01	Conseil européen de la recherche			59,29	10,04	615,39	146,07					54,64	10,04	615,39	146,07		

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie			24,39	8,19	347,07	5,76					22,85	8,19	347,07	5,76		
01 02 01 03	Infrastructures de recherche			8,98	1,01	60,32	0,26					6,98	1,01	60,32	0,26		
	Article 01 02 01 – Sous-total			*92,65*	*19,24*	*1 022,78*	*152,08*					*84,46*	*19,24*	*1 022,78*	*152,08*		
01 02 02	***Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)***																
01 02 02 10	Pôle Santé			16,68	2,98	223,35	35,95				176,45	15,09	2,98	223,35	35,95		
01 02 02 11	Pôle Santé — Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»			5,76								2,84					
01 02 02 12	Pôle Santé — Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»			4,86								2,83					
01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive			8,34	1,38	28,60	0,64					5,73	1,38	28,60	0,64		
01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société			5,99	1,60	30,37	2,28					4,94	1,60	30,37	2,28		
01 02 02 31	Pôle Sécurité civile pour la société — Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace			33,61	12,42	247,46	36,08				81,74	21,44	12,42	247,46	36,08		
01 02 02 41	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)			3,38								0,09					
01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Semi-conducteurs»			12,71								13,49					
01 02 02 43	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»			3,35								3,33					
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité			29,47	10,13	208,82	54,98				69,33	23,23	10,13	208,82	54,98		
01 02 02 51	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3»			2,41								2,49					
01 02 02 52	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Aviation propre»			11,09								9,43					
01 02 02 53	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Système ferroviaire européen»			2,42								0,85					

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 02 02 54	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Hydrogène propre»			2,43								1,35					
01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement			28,89	6,89	100,48	6,23					15,94	6,89	100,48	6,23		
01 02 02 61	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»			3,22								4,22					
01 02 02 70	Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche			0,56	1,62	43,21	7,55					0,82	1,62	43,21	7,55		
	Article 01 02 02 — Sous-total			*175,19*	*37,02*	*882,30*	*143,71*				*327,52*	*128,12*	*37,02*	*882,30*	*143,71*		
01 02 03	***Europe innovante (pilier III)***																
01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation			31,53	2,11	106,65	54,02				395,00	38,28	2,11	106,65	54,02		
01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation			2,34	0,05	5,57	0,40					2,03	0,05	5,57	0,40		
01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)			11,27	0,52	70,95	3,44					9,46	0,52	70,95	3,44		
	Article 01 02 03 — Sous-total			*45,15*	*2,68*	*183,17*	*57,86*				*395,00*	*49,77*	*2,68*	*183,17*	*57,86*		

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 02 04	***Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche***																
01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence			10,80	17,20	7,96	1,03					6,36	17,20	7,96	1,03		
01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R & I			1,38	0,57	15,68	2,61					1,31	0,57	15,68	2,61		
	Article 01 02 04 — Sous-total			*12,18*	*17,76*	*23,65*	*3,65*					*7,67*	*17,76*	*23,65*	*3,65*		
01 02 05	***Activités opérationnelles horizontales***			3,60	0,89	25,78	4,15					2,78	0,89	25,78	4,15		
01 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)											25,96					
	Article 01 02 99 — Sous-total											*25,96*					
	Chapitre 01 02 — Sous-total			*328,76*	*77,60*	*2 137,68*	*361,44*				*722,52*	*298,76*	*77,60*	*2 137,68*	*361,44*		

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 03	Programme de recherche et de formation Euratom																
01 03 01	***Recherche et développement dans le domaine de la fusion***																
01 03 02	***Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)***																
01 03 03	***Actions directes nucléaires du Centre commun de recherche***																
01 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
01 03 99 01	Achèvement des programmes de recherche Euratom précédents (antérieurs à 2021)																
	Article 01 03 99 — Sous-total																
	Chapitre 01 03 — Sous-total																
01 04	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)																
01 04 01	***Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
01 04 99 01	Achèvement des activités ITER précédentes (antérieures à 2021)																
	Article 01 04 99 — Sous-total																
	Chapitre 01 04 — Sous-total																
01 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
01 20 01	***Projets pilotes***																
01 20 02	***Actions préparatoires***																
01 20 03	***Autres actions***																
01 20 03 01	Programme de recherche pour l'acier	81,12								65,00							
01 20 03 02	Programme de recherche pour le charbon	29,88								20,00							
01 20 03 03	Prestations de services et travaux pour le compte de tiers — Centre commun de recherche							9,00								9,00	

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 20 03 04	Appui scientifique et technique aux politiques de l'Union sur une base concurrentielle — Centre commun de recherche							81,00								81,00	
01 20 03 05	Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Programme complémentaire de recherche HFR							7,20								7,20	
	Article 01 20 03 — Sous-total	*111,00*						*97,20*		*85,00*						*97,20*	
01 20 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
01 20 99 01	Achèvement des programmes complémentaires de recherche précédents (antérieurs à 2020)																
	Article 01 20 99 — Sous-total																
	Chapitre 01 20 — Sous-total	*111,00*						*97,20*		*85,00*						*97,20*	
	Titre 01 — Sous-total	*113,83*	*9,66*	*351,23*	*81,10*	*2 288,79*	*377,71*	*97,20*		*87,83*	*732,18*	*321,23*	*81,10*	*2 288,79*	*377,71*	*97,20*	

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02	Investissements stratégiques européens																
02 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissements stratégiques européens»																
02 01 10	***Dépenses d'appui pour le programme InvestEU***		0,50	0,04							0,50	0,04					
02 01 21	***Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports***																
02 01 21 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports																
02 01 21 02	Dépenses d'appui pour le Secrétariat de l'évaluation des performances																
02 01 21 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports																
	Article 02 01 21 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 01 22	***Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie***																
02 01 22 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie																
02 01 22 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie																
	Article 02 01 22 — Sous-total																
02 01 23	***Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique***																
02 01 23 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique																
02 01 23 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique																
	Article 02 01 23 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements						
		Internes	Externes						Internes	Externes					
						Autres pays							Autres pays		
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 01 30	***Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique***																
02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique			0,53	0,48							0,53	0,48				
02 01 30 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique			0,18	0,21							0,18	0,21				
	Article 02 01 30 — Sous-total			*0,72*	*0,69*							*0,72*	*0,69*				
02 01 40	***Dépenses d'appui pour d'autres actions***																
02 01 40 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme de financement des énergies renouvelables							1,30								1,30	
	Article 02 01 40 — Sous-total							*1,30*								*1,30*	
	Chapitre 02 01 — Sous-total		*0,50*	*0,76*	*0,69*			*1,30*			*0,50*	*0,76*	*0,69*			*1,30*	

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 02	Fonds InvestEU																
02 02 01	***Garantie du Fonds InvestEU***																
02 02 02	***Garantie de l'Union du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***							247,76			1 015,00					247,76	
02 02 03	***Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement***			0,09				4,93			31,30	0,09				4,93	
02 02 99	***Achèvement des instruments financiers précédents — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***																
02 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers											0,07					

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 02 99 02	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (avant 2021) — Instruments financiers au titre du volet microfinance et entrepreneuriat social																
02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers											1,14					
02 02 99 04	Achèvement des programmes de recherche Euratom antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers																
02 02 99 05	Achèvement des programmes «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie» antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers																
02 02 99 06	Achèvement des programmes «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports» antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 02 99 07	Achèvement des programmes «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers											0,31					
02 02 99 08	Achèvement des programmes et actions antérieurs liés à Media, à la culture et aux langues (avant 2021) — Instruments financiers											0,26					
02 02 99 09	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021) — Instruments financiers																
02 02 99 10	Achèvement des programmes Erasmus antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers																
02 02 99 11	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013) — Instruments financiers																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 02 99 12	Achèvement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)																
	Article 02 02 99 — Sous-total											*1,79*					
	Chapitre 02 02 — Sous-total			*0,09*				*252,68*			*1 046,30*	*1,88*				*252,68*	
02 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)																
02 03 01	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports***																
02 03 02	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie***																
02 03 03	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique***																
02 03 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique																
02 03 03 02	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)																
	Article 02 03 03 — Sous-total																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
02 03 99 01	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports» antérieures (avant 2021)																
02 03 99 02	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie» antérieures (avant 2021)																
02 03 99 03	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieures (avant 2021)											0,10					
02 03 99 04	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013)																
	Article 02 03 99 — Sous-total											*0,10*					
	Chapitre 02 03 — Sous-total											*0,10*					
02 04	Programme pour une Europe numérique																
02 04 01	***Cybersécurité***																
02 04 01 10	Cybersécurité			0,44								0,69					

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 04 01 11	Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité			3,28								5,21					
	Article 02 04 01 — Sous-total			*3,71*								*5,90*					
02 04 02	***Calcul à haute performance***																
02 04 02 10	Calcul à haute performance			0,49	0,60							0,60	0,60				
02 04 02 11	Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)			5,47								0,14					
	Article 02 04 02 — Sous-total			*5,96*	*0,60*							*0,74*	*0,60*				
02 04 03	***Intelligence artificielle***			4,90	6,20							8,26	6,20				
02 04 04	***Compétences***			1,46	1,73							2,65	1,73				
02 04 05	***Déploiement***																
02 04 05 01	Déploiement			2,63	3,23							3,16	3,23				
02 04 05 02	Déploiement/Interopérabilité			0,74	0,91							0,71	0,91				
	Article 02 04 05 — Sous-total			*3,36*	*4,14*							*3,87*	*4,14*				

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 04 06	***Semi-conducteurs***																
02 04 06 10	Semi-conducteurs — Fonds «Semi-conducteurs» InvestEU			0,84								0,84					
02 04 06 11	Semi-conducteurs — Entreprise commune «Semi-conducteurs»			9,67								8,72					
	Article 02 04 06 — Sous-total			*10,50*								*9,56*					
02 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
02 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens (ISA) (avant 2021)																
02 04 99 02	Achèvement de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) dans le cadre du programme «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieur (avant 2021)																
	Article 02 04 99 — Sous-total																
	Chapitre 02 04 — Sous-total			*29,90*	*12,67*							*30,98*	*12,67*				

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 10	Organismes décentralisés																
02 10 01	***Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)***			1,23								1,23					
02 10 02	***Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)***			2,81								2,81					
02 10 03	***Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)***			0,83								0,83					
02 10 04	***Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)***			0,72								0,72					
02 10 05	***Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)***																
02 10 06	***Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)***			0,64								0,64					
	Chapitre 02 10 — Sous-total			*6,23*								*6,23*					
02 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
02 20 01	***Projets pilotes***																
02 20 02	***Actions préparatoires***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 20 03	***Autres actions***																
02 20 03 01	Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit																
02 20 03 02	Fonds européen d'investissement — Partie appelable du capital souscrit																
02 20 03 03	Sûreté nucléaire — Coopération avec la Banque européenne d'investissement																
02 20 03 04	Mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union							40,00								40,00	
02 20 03 05	Législation sur les services numériques — Surveillance des très grandes plateformes en ligne								58,22								58,22
	Article 02 20 03 — Sous-total							*40,00*	*58,22*							*40,00*	*58,22*
02 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 20 04 01	Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication															
02 20 04 02	Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie															
02 20 04 03	Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques															
	Article 02 20 04 — Sous-total															
	Chapitre 02 20 — Sous-total							*40,00*	*58,22*						*40,00*	*58,22*
	Titre 02 — Sous-total		*0,50*	*36,98*	*13,36*			*293,99*	*58,22*		*1 046,80*	*39,95*	*13,36*			*293,99*	*58,22*
03	Marché unique															
03 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Marché unique»															
03 01 01	***Dépenses d'appui pour le programme en faveur du marché unique***															

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements						
		Internes	Externes						Internes	Externes					
						Autres pays							Autres pays		
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme en faveur du marché unique			0,39								0,39					
03 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme en faveur du marché unique																
03 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du programme en faveur du marché unique			0,34								0,34					
	Article 03 01 01 — Sous-total			*0,73*								*0,73*					
03 01 02	***Dépenses d'appui pour Fiscalis***																
03 01 03	***Dépenses d'appui pour le programme «Douane»***																
	Chapitre 03 01 — Sous-total			*0,73*								*0,73*					
03 02	Programme en faveur du marché unique																
03 02 01	***Rendre le marché intérieur plus efficace***																
03 02 01 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services			0,70	0,02							0,58	0,02				

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03 02 01 02	Outils de gouvernance du marché intérieur			0,16								0,16					
03 02 01 03	Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur																
03 02 01 04	Droit des sociétés			0,03								0,03					
03 02 01 05	Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique			0,61	0,02							0,64	0,02				
03 02 01 06	Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers			0,17								0,15					
03 02 01 07	Surveillance du marché			0,46	0,02							0,25	0,02				
	Article 03 02 01 — Sous-total			*2,13*	*0,06*							*1,80*	*0,06*				
03 02 02	***Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés***			3,60	4,97							4,54	4,97				
03 02 03	***Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes***																
03 02 03 01	Normalisation européenne																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03 02 03 02	Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes			0,27	0,00							0,25	0,00				
	Article 03 02 03 — Sous-total			*0,27*	*0,00*							*0,25*	*0,00*				
03 02 04	***Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers***																
03 02 04 01	Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits			0,69	0,02							0,82	0,02				
03 02 04 02	Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers			0,00								0,00					
	Article 03 02 04 — Sous-total			*0,70*	*0,02*							*0,83*	*0,02*				
03 02 05	***Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe***			1,58				5,41				1,42				5,41	
03 02 06	***Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale***																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
03 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)											0,00					
03 02 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire (avant 2021)																
03 02 99 03	Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)																
03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)											0,04					

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)											0,01					
03 02 99 06	Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)																
	Article 03 02 99 — Sous-total											*0,05*					
	Chapitre 03 02 — Sous-total			*8,28*	*5,05*			*5,41*				*8,87*	*5,05*			*5,41*	
03 03	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude																
03 03 01	***Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union***																
03 03 02	***Aider à signaler les irrégularités, y compris la fraude***																
03 03 03	***Financer les actions menées en application du règlement (CE) nº 515/97***	0,27								0,27							
03 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03 03 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la lutte contre la fraude (avant 2021)																
	Article 03 03 99 — Sous-total																
	Chapitre 03 03 — Sous-total	*0,27*								*0,27*							
03 04	Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)																
03 04 01	***Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)***	0,25			0,24		0,24			0,25			0,24		0,24		
03 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
03 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la fiscalité (avant 2021)																
	Article 03 04 99 — Sous-total																
	Chapitre 03 04 — Sous-total	*0,25*			*0,24*		*0,24*			*0,25*			*0,24*		*0,24*		
03 05	Coopération dans le domaine douanier (Douane)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements						
		Internes	Externes						Internes	Externes					
						Autres pays							Autres pays		
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03 05 01	***Coopération dans le domaine douanier (Douane)***	1,96			1,55		1,60			1,96			1,55		1,60		
03 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
03 05 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine douanier (avant 2021)																
	Article 03 05 99 — Sous-total																
	Chapitre 03 05 — Sous-total	*1,96*			*1,55*		*1,60*			*1,96*			*1,55*		*1,60*		
03 10	Organismes décentralisés																
03 10 01	***Agence européenne des produits chimiques (ECHA)***																
03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques			2,09								2,09					
03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides			0,22								0,22					
	Article 03 10 01 — Sous-total			*2,31*								*2,31*					

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03 10 02	***Autorité bancaire européenne (ABE)***																
03 10 03	***Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)***																
03 10 04	***Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)***																
03 10 05	***Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux***																
	Chapitre 03 10 — Sous-total			*2,31*								*2,31*					
03 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
03 20 01	***Projets pilotes***																
03 20 02	***Actions préparatoires***																
03 20 03	***Autres actions***																
03 20 03 01	Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services																
	Article 03 20 03 — Sous-total																
	Chapitre 03 20 — Sous-total																
	Titre 03 — Sous-total	*2,49*		*11,31*	*6,84*		*1,84*	*5,41*		*2,49*		*11,91*	*6,84*		*1,84*	*5,41*	

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
04	Espace																
04 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Espace»																
04 01 01	***Dépenses d'appui pour le programme spatial de l'Union***			0,22		0,66	0,18					0,22		0,66	0,18		
04 01 02	***Dépenses d'appui pour le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée***																
	Chapitre 04 01 — Sous-total			*0,22*		*0,66*	*0,18*					*0,22*		*0,66*	*0,18*		
04 02	Programme spatial de l'Union																
04 02 01	***Galileo/EGNOS***			31,79			58,84					28,51			58,84		
04 02 02	***Copernicus***			21,34		141,29						19,94		141,29			
04 02 03	***GOVSATCOM/SSA***											0,06					
04 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
04 02 99 01	Achèvement du programme antérieur dans le domaine de la radionavigation par satellite (antérieur à 2021)											1,20					

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
04 02 99 02	Achèvement du programme Copernicus (de 2014 à 2020)											0,54					
	Article 04 02 99 — Sous-total											*1,74*					
	Chapitre 04 02 — Sous-total			*53,12*		*141,29*	*58,84*					*50,25*		*141,29*	*58,84*		
04 03	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée																
04 03 01	***Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 1***																
	Chapitre 04 03 — Sous-total																
04 10	Organismes décentralisés																
04 10 01	***Agence de l'Union européenne pour le programme spatial***			2,20								2,20					
	Chapitre 04 10 — Sous-total			*2,20*								*2,20*					
04 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
04 20 01	***Projets pilotes***																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
04 20 02	***Actions préparatoires***																
	Chapitre 04 20 — Sous-total																
	Titre 04 — Sous-total			*55,54*		*141,95*	*59,02*					*52,66*		*141,95*	*59,02*		
05	Développement régional et cohésion																
05 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Développement régional et cohésion»																
05 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)***																
05 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional		2,24								2,24						
05 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution des investissements interrégionaux en matière d'innovation																
	Article 05 01 01 — Sous-total		*2,24*								*2,24*						

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
05 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion***																
05 01 02 01	Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion																
05 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds de cohésion																
	Article 05 01 02 — Sous-total																
05 01 03	***Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque***																
	Chapitre 05 01 — Sous-total		*2,24*								*2,24*						
05 02	Fonds européen de développement régional (FEDER)																
05 02 01	***FEDER — Dépenses opérationnelles***																
05 02 02	***FEDER — Assistance technique opérationnelle***																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
05 02 03	***Initiative urbaine européenne***																
05 02 04	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FEDER***																
05 02 05	***FEDER — Financement au titre de REACT-EU***																
05 02 05 01	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU										1 999,76						
05 02 05 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU										26,76						
05 02 05 03	Coopération territoriale européenne — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU																
	Article 05 02 05 — Sous-total										*2 026,53*						
05 02 06	***Fonds InvestEU — Contribution du FEDER***																
05 02 07	***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER***																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
05 02 08	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du FEDER***																
05 02 09	***Horizon Europe — Contribution du FEDER***																
05 02 10	***Europe numérique — Contribution du FEDER***																
05 02 11	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FEDER***																
05 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
05 02 99 01	Achèvement du FEDER — Dépenses opérationnelles (avant 2021)																
05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)																
05 02 99 03	Achèvement du FEDER — Article 25 — Article 11 (avant 2021)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
05 02 99 04	Achèvement du FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)																
	Article 05 02 99 — Sous-total																
	Chapitre 05 02 — Sous-total										*2 026,53*						
05 03	Fonds de cohésion (FC)																
05 03 01	***Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles***																
05 03 02	***Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle***																
05 03 03	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)***																
05 03 04	***Fonds InvestEU — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***																
05 03 05	***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
05 03 06	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***																
05 03 07	***Horizon Europe — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***																
05 03 08	***Europe numérique — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***																
05 03 09	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FC***																
05 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
05 03 99 01	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)																
05 03 99 02	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
05 03 99 03	Achèvement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Dotation du Fonds de cohésion (FC) (2014-2020)																
05 03 99 04	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Article 25 — Article 11 (avant 2021)																
	Article 05 03 99 — Sous-total																
	Chapitre 05 03 — Sous-total																
05 04	Soutien à la communauté chypriote turque																
05 04 01	***Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque***																
05 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
05 04 99 01	Clôture du précédent soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque (avant 2021)																
	Article 05 04 99 — Sous-total																
	Chapitre 05 04 — Sous-total																
05 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
05 20 01	***Projets pilotes***																
05 20 02	***Actions préparatoires***																
05 20 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
05 20 99 01	Achèvement de précédentes actions se rapportant au Fonds international pour l'Irlande																
	Article 05 20 99 — Sous-total																
	Chapitre 05 20 — Sous-total																
	Titre 05 — Sous-total		*2,24*								*2 028,76*						

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements						
		Internes	Externes						Internes	Externes					
						Autres pays							Autres pays		
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
06	Reprise et résilience																
06 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Reprise et résilience»																
06 01 01	***Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience et l'instrument d'appui technique***																
06 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument d'appui technique																
06 01 01 02	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience		14,00					5,77			14,00					5,77	
	Article 06 01 01 — Sous-total		*14,00*					*5,77*			*14,00*					*5,77*	
06 01 02	***Dépenses d'appui pour la protection de l'euro contre le faux monnayage***																
06 01 03	***Dépenses d'appui pour l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***																
06 01 04	***Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union***		2,60	0,07							2,60	0,07					

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements						
		Internes	Externes						Internes	Externes					
						Autres pays							Autres pays		
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
06 01 05	***Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»***																
06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»			0,20								0,20					
06 01 05 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme «L'UE pour la santé»			0,53								0,53					
	Article 06 01 05 — Sous-total			*0,73*								*0,73*					
06 01 06	***Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union***																
	Chapitre 06 01 — Sous-total		*16,60*	*0,80*				*5,77*			*16,60*	*0,80*				*5,77*	
06 02	Facilité pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique																
06 02 01	***Facilité pour la reprise et la résilience — Appui non remboursable***										64 453,68						
06 02 02	***Instrument d'appui technique***																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
06 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
06 02 99 01	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion (avant 2021)																
06 02 99 02	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (avant 2021)																
	Article 06 02 99 — Sous-total																
	Chapitre 06 02 — Sous-total										*64 453,68*						
06 03	Protection de l'euro contre le faux monnayage																
06 03 01	***Protection de l'euro contre le faux monnayage***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
06 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
06 03 99 01	Achèvement du programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) (2014 à 2020)																
	Article 06 03 99 — Sous-total																
	Chapitre 06 03 — Sous-total																
06 04	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)																
06 04 01	***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme***																
	Chapitre 06 04 — Sous-total																
06 05	Mécanisme de protection civile de l'Union																
06 05 01	***Mécanisme de protection civile de l'Union***			5,81	3,87						204,85	8,31	3,87				

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
06 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
06 05 99 01	Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)											0,23					
06 05 99 02	Achèvement des programmes et actions précédents dans le domaine de la protection civile dans les pays tiers (avant 2021)																
	Article 06 05 99 — Sous-total											*0,23*					
	Chapitre 06 05 — Sous-total			*5,81*	*3,87*						*204,85*	*8,55*	*3,87*				
06 06	Programme «L'UE pour la santé»																
06 06 01	***Programme «L'UE pour la santé»***			15,29	0,12							15,21	0,12				

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
06 06 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
06 06 99 01	Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)											0,12					
	Article 06 06 99 — Sous-total											*0,12*					
	Chapitre 06 06 — Sous-total			*15,29*	*0,12*							*15,32*	*0,12*				
06 07	Aide d'urgence au sein de l'Union																
06 07 01	***Aide d'urgence au sein de l'Union***																
	Chapitre 06 07 — Sous-total																
06 10	Organismes décentralisés																
06 10 01	***Centre européen de prévention et de contrôle des maladies***			2,22								2,22					
06 10 02	***Autorité européenne de sécurité des aliments***			4,35								4,02					
06 10 03	***Agence européenne des médicaments***																
06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments			0,94								0,94					

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins			0,39								0,39					
	Article 06 10 03 — Sous-total			*1,33*								*1,33*					
	Chapitre 06 10 — Sous-total			*7,90*								*7,57*					
06 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
06 20 01	***Projets pilotes***																
06 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***																
06 20 04 01	Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci																
	Article 06 20 04 — Sous-total																
	Chapitre 06 20 — Sous-total																
	Titre 06 — Sous-total		*16,60*	*29,81*	*3,99*			*5,77*			*64 675,14*	*32,24*	*3,99*			*5,77*	

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07	Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs																
07 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»																
07 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds social européen plus (FSE+)***																
07 01 01 01	Dépenses d'appui pour le FSE + — Gestion partagée		1,10								1,10						
07 01 01 02	Dépenses d'appui pour le volet Emploi et innovation sociale (EaSI)			0,05	0,18							0,05	0,18				
	Article 07 01 01 — Sous-total		*1,10*	*0,05*	*0,18*						*1,10*	*0,05*	*0,18*				
07 01 02	***Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+***																
07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+			0,76	1,24							0,76	1,24				
07 01 02 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus+			0,96	1,53							0,96	1,53				
	Article 07 01 02 — Sous-total			*1,72*	*2,77*							*1,72*	*2,77*				

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 01 03	***Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité***																
07 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité			0,01	0,31							0,01	0,31				
07 01 03 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité			0,00	0,08							0,00	0,08				
	Article 07 01 03 — Sous-total			*0,02*	*0,39*							*0,02*	*0,39*				
07 01 04	***Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»***																
07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»			0,18	0,04							0,18	0,04				
07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du programme «Europe créative»			0,54	0,11							0,54	0,11				
	Article 07 01 04 — Sous-total			*0,71*	*0,15*							*0,71*	*0,15*				
07 01 05	***Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»***																
07 01 05 01	Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 01 05 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»																
	Article 07 01 05 — Sous-total																
07 01 06	***Dépenses d'appui pour le programme «Justice»***																
	Chapitre 07 01 — Sous-total		*1,10*	*2,49*	*3,49*						*1,10*	*2,49*	*3,49*				
07 02	Fonds social européen plus (FSE +)																
07 02 01	***Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles***																
07 02 02	***Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle***																
07 02 03	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+***																
07 02 04	***FSE+ — Volet Emploi et innovation sociale (EaSI)***			2,95	0,30							2,04	0,30				
07 02 05	***Fonds social européen (FSE) — Financement au titre de REACT-EU***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 02 05 01	FSE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU										195,11						
07 02 05 02	FSE — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU																
	Article 07 02 05 — Sous-total										*195,11*						
07 02 06	***Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) — Financement au titre de REACT-EU***																
07 02 06 01	FEAD — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU																
07 02 06 02	FEAD — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU																
	Article 07 02 06 — Sous-total																
07 02 07	***Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) — Financement au titre de REACT-EU***																
07 02 07 01	IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU																
	Article 07 02 07 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 02 08	***Fonds InvestEU — Contribution du FSE+***																
07 02 09	***Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) — Contribution du FSE+***																
07 02 10	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du FSE+***																
07 02 11	***Horizon Europe — Contribution du FSE+***																
07 02 12	***Programme Europe numérique — Contribution du FSE+***																
07 02 13	***Erasmus+ — Contribution du FSE+***																
07 02 14	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FSE+***																
07 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 02 99 01	Achèvement du FSE — Dépenses opérationnelles (avant 2021)																
07 02 99 02	Achèvement du FSE — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)																
07 02 99 03	Achèvement de l'IEJ (2014-2020)																
07 02 99 04	Achèvement du FEAD (2014-2020)																
07 02 99 05	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)																
07 02 99 06	Achèvement du FSE — Article 25 (avant 2021)																
	Article 07 02 99 — Sous-total																
	Chapitre 07 02 — Sous-total			*2,95*	*0,30*						*195,11*	*2,04*	*0,30*				
07 03	Erasmus+																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 03 01	***Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation***																
07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte			81,31	132,52							76,59	132,52				
07 03 01 02	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion directe			14,19	23,12							13,68	23,12				
	Article 07 03 01 — Sous-total			*95,50*	*155,65*							*90,27*	*155,65*				

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 03 02	***Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse***			11,41	18,59							10,60	18,59				
07 03 03	***Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives***			2,11	3,44							2,06	3,44				
07 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
07 03 99 01	Achèvement des programmes Erasmus précédents (avant 2021)											0,36					
	Article 07 03 99 — Sous-total											*0,36*					
	Chapitre 07 03 — Sous-total			*109,02*	*177,68*							*103,29*	*177,68*				
07 04	Corps européen de solidarité																
07 04 01	***Corps européen de solidarité***			0,29	7,66							0,26	7,66				

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
07 04 99 01	Achèvement du Corps européen de solidarité (2018-2020)																
07 04 99 02	Achèvement de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne — Renforcer la capacité de l'Union à répondre aux crises humanitaires (2014-2020)																
	Article 07 04 99 — Sous-total																
	Chapitre 07 04 — Sous-total			*0,29*	*7,66*							*0,26*	*7,66*				
07 05	Europe créative																
07 05 01	***Volet Culture***			3,01	0,82							3,06	0,82				
07 05 02	***Volet Média***			5,29	0,88							4,89	0,88				
07 05 03	***Volet transsectoriel***			0,82	0,20							0,88	0,20				
07 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 05 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)											0,11					
07 05 99 02	Achèvement des actions antérieures concernant le contenu numérique, l'industrie audiovisuelle et les autres médias (2014-2020)																
	Article 07 05 99 — Sous-total											*0,11*					
	Chapitre 07 05 — Sous-total			*9,11*	*1,90*							*8,95*	*1,90*				
07 06	Citoyens, égalité, droits et valeurs																
07 06 01	***Égalité et droits***																
07 06 02	***Engagement et participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union***				0,34								0,34				
07 06 03	***Daphné***																
07 06 04	***Valeurs de l'Union***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 06 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
07 06 99 01	Achèvement des programmes Europe pour les citoyens et des initiatives citoyennes européennes antérieurs (avant 2021)																
07 06 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)																
	Article 07 06 99 — Sous-total																
	Chapitre 07 06 — Sous-total				*0,34*								*0,34*				
07 07	Justice																
07 07 01	***Promouvoir la coopération judiciaire***				0,04								0,04				
07 07 02	***Soutenir la formation judiciaire***																
07 07 03	***Promouvoir l'accès effectif à la justice***																
07 07 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 07 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs dans le domaine de la justice (avant 2021)																
	Article 07 07 99 — Sous-total																
	Chapitre 07 07 — Sous-total				*0,04*								*0,04*				
07 10	Organismes décentralisés et Parquet européen																
07 10 01	***Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)***																
07 10 02	***Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)***			0,47								0,47					
07 10 03	***Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)***			0,56								0,56					
07 10 04	***Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)***							0,64								0,64	
07 10 05	***Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 10 06	***Fondation européenne pour la formation (ETF)***																
07 10 07	***Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)***																
07 10 08	***Parquet européen***																
07 10 09	***Autorité européenne du travail (AET)***																
	Chapitre 07 10 — Sous-total			*1,03*				*0,64*				*1,03*				*0,64*	
07 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
07 20 01	***Projets pilotes***																
07 20 01 01	Projets pilotes relevant de la sous-rubrique 2 b																
07 20 01 02	Projets pilotes relevant de la sous-rubrique 2 a																
	Article 07 20 01 — Sous-total																
07 20 02	***Actions préparatoires***																
07 20 03	***Autres actions***																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 20 03 01	Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers			0,26								0,21					
	Article 07 20 03 — Sous-total			*0,26*								*0,21*					
07 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***																
07 20 04 01	Actions multimédia																
07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle																
07 20 04 03	Représentations de la Commission																
07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens	0,32															
07 20 04 05	Maison de l'histoire européenne																
07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 20 04 07	Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux																
07 20 04 08	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille																
07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs																
	Article 07 20 04 — Sous-total	*0,32*															
	Chapitre 07 20 — Sous-total	*0,32*		*0,26*								*0,21*					
	Titre 07 — Sous-total	*0,32*	*1,10*	*125,17*	*191,42*			*0,64*			*196,21*	*118,27*	*191,42*			*0,64*	
08	Agriculture et politique maritime																
08 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Agriculture et politique maritime»																
08 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie***																
08 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution du Fonds européen agricole de garantie															
	Article 08 01 01 — Sous-total															
08 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural***		0,33								0,33						
08 01 03	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture***															
08 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture															
08 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture															
	Article 08 01 03 — Sous-total															
	Chapitre 08 01 — Sous-total		*0,33*								*0,33*						

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 02	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)																
08 02 01	***Réserve agricole***																
08 02 02	***Types d'interventions dans certains secteurs au titre des plans stratégiques de la PAC***																
08 02 02 01	Secteur des fruits et légumes																
08 02 02 02	Secteur des produits de l'apiculture																
08 02 02 03	Secteur vitivinicole																
08 02 02 04	Secteur du houblon																
08 02 02 05	Secteur de l'huile d'olive et des olives de table																
08 02 02 06	Autres secteurs																
	Article 08 02 02 — Sous-total																
08 02 03	***Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC***																
08 02 03 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 02 03 02	Promotion des produits agricoles — Programmes simples relevant de la gestion partagée																
08 02 03 03	Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe																
08 02 03 04	Programmes à destination des écoles																
08 02 03 05	Huile d'olive																
08 02 03 06	Fruits et légumes																
08 02 03 07	Secteur vitivinicole																
08 02 03 08	Apiculture																
08 02 03 09	Houblon																
08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé																
08 02 03 11	Mesures exceptionnelles																
	Article 08 02 03 — Sous-total																
08 02 04	***Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 02 04 01	Aide de base au revenu pour un développement durable	395,00								395,00							
08 02 04 02	Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable																
08 02 04 03	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs																
08 02 04 04	Programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal																
08 02 04 05	Aide couplée au revenu																
08 02 04 06	Aide spécifique au coton																
	Article 08 02 04 — Sous-total	*395,00*								*395,00*							
08 02 05	***Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC***																
08 02 05 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)																
08 02 05 02	Régime de paiement unique à la surface (RPUS)																
08 02 05 03	Paiement redistributif																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 02 05 04	Régime de paiement de base (RPB)																
08 02 05 05	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement																
08 02 05 06	Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles																
08 02 05 07	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs																
08 02 05 08	Aide spécifique au coton																
08 02 05 09	Régime de soutien couplé facultatif																
08 02 05 10	Régime des petits agriculteurs																
08 02 05 11	Réserve pour les crises dans le secteur agricole																
08 02 05 12	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière																
	Article 08 02 05 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 02 06	***Stratégie politique, coordination et audit***																
08 02 06 01	Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité																
08 02 06 02	Règlement des litiges																
08 02 06 03	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Assistance technique opérationnelle																
	Article 08 02 06 — Sous-total																
08 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée																
	Article 08 02 99 — Sous-total																
	Chapitre 08 02 — Sous-total	*395,00*								*395,00*							

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 03	Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)																
08 03 01	***Types d'interventions en faveur du développement rural***																
08 03 01 01	Types d'interventions en faveur du développement rural dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC																
08 03 01 02	Types d'interventions en faveur du développement rural — Programmes 2014-2022									225,00							
08 03 01 03	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)										1 800,00						
	Article 08 03 01 — Sous-total									*225,00*	*1 800,00*						
08 03 02	***Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle***																
08 03 03	***Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***										0,93						

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 03 04	***Fonds InvestEU — Contribution du Feader***																
08 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
08 03 99 01	Achèvement des programmes de développement rural antérieurs — Dépenses opérationnelles (avant 2014)																
08 03 99 02	Achèvement du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)																
	Article 08 03 99 — Sous-total																
	Chapitre 08 03 — Sous-total									*225,00*	*1 800,93*						
08 04	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)																
08 04 01	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée***																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 04 02	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte***																
08 04 03	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Assistance technique opérationnelle***																
08 04 04	***Fonds InvestEU — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)***																
08 04 05	***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)***																
08 04 06	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)***																
08 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 04 99 01	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée (avant 2021)																
08 04 99 02	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe (avant 2021)																
08 04 99 03	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)																
	Article 08 04 99 — Sous-total																
	Chapitre 08 04 — Sous-total																
08 05	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 05 01	***Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers***																
08 05 02	***Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP) (contributions obligatoires aux organes internationaux)***																
	Chapitre 08 05 — Sous-total																
08 10	Organismes décentralisés																
08 10 01	***Agence européenne de contrôle des pêches***																
	Chapitre 08 10 — Sous-total																
08 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
08 20 01	***Projets pilotes***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 20 02	***Actions préparatoires***																
	Chapitre 08 20 — Sous-total																
	Titre 08 — Sous-total	*395,00*	*0,33*							*620,00*	*1 801,26*						
09	Environnement et action pour le climat																
09 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Environnement et action pour le climat»																
09 01 01	***Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)***																
09 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)			0,02								0,02					
09 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)			0,03								0,03					
	Article 09 01 01 — Sous-total			*0,05*								*0,05*					

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
09 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste***		1,20								1,20						
09 01 03	***Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste***																
09 01 03 01	Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste							1,69								1,69	
09 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste							0,91								0,91	
	Article 09 01 03 — Sous-total							*2,60*								*2,60*	
09 01 04	***Dépenses d'appui pour le Fonds social pour le climat***																
	Chapitre 09 01 — Sous-total		*1,20*	*0,05*				*2,60*			*1,20*	*0,05*				*2,60*	
09 02	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
09 02 01	***Nature et biodiversité***			0,52	0,26							0,26	0,26				
09 02 02	***Économie circulaire et qualité de vie***			0,31	0,16							0,20	0,16				
09 02 03	***Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci***			0,21								0,15					
09 02 04	***Transition vers l'énergie propre***			0,23								0,16					
09 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	0,50								0,50							
	Article 09 02 99 — Sous-total	*0,50*								*0,50*							
	Chapitre 09 02 — Sous-total	*0,50*		*1,27*	*0,41*					*0,50*		*0,77*	*0,41*				
09 03	Fonds pour une transition juste (FTJ)																
09 03 01	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles***										1 330,00						

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
09 03 02	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle***										5,60						
	Chapitre 09 03 — Sous-total										*1 335,60*						
09 04	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)																
09 04 01	***Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)***																
	Chapitre 09 04 — Sous-total																
09 05	Fonds social pour le climat																
09 05 01	***Fonds social pour le climat — Dépenses opérationnelles***																
	Chapitre 09 05 — Sous-total																
09 10	Organismes décentralisés																
09 10 01	***Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales***			0,29								0,29					

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
09 10 02	***Agence européenne pour l'environnement***			1,86	3,13			5,58				1,86	3,13			5,58	
	Chapitre 09 10 — Sous-total			*2,15*	*3,13*			*5,58*				*2,15*	*3,13*			*5,58*	
09 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
09 20 01	***Projets pilotes***																
09 20 02	***Actions préparatoires***																
09 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***																
09 20 04 01	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières																
	Article 09 20 04 — Sous-total																
	Chapitre 09 20 — Sous-total																
	Titre 09 — Sous-total	*0,50*	*1,20*	*3,47*	*3,54*			*8,18*		*0,50*	*1 336,80*	*2,97*	*3,54*			*8,18*	
10	Migration																
10 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Migration»																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
10 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)***																
	Chapitre 10 01 — Sous-total																
10 02	Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)																
10 02 01	***Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)***																
10 02 02	***Instrument relatif à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) — Contribution du FAMI***																
10 02 03	***Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution du FAMI***																
10 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
10 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)	13,28								13,28							
	Article 10 02 99 — Sous-total	*13,28*								*13,28*							
	Chapitre 10 02 — Sous-total	*13,28*								*13,28*							

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
10 10	Organismes décentralisés																
10 10 01	***Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)***																
	Chapitre 10 10 — Sous-total																
	Titre 10 — Sous-total	*13,28*								*13,28*							
11	Gestion des frontières																
11 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Gestion des frontières»																
11 01 01	***Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas***							1,50								1,50	
11 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier***																
	Chapitre 11 01 — Sous-total							*1,50*								*1,50*	

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
11 02	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas																
11 02 01	***Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas***							198,85								198,85	
11 02 02	***Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution de l'IGFV***																
11 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
11 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)	6,73								6,73							
	Article 11 02 99 — Sous-total	*6,73*								*6,73*							
	Chapitre 11 02 — Sous-total	*6,73*						*198,85*		*6,73*						*198,85*	
11 03	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
11 03 01	***Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier***																
	Chapitre 11 03 — Sous-total																
11 10	Organismes décentralisés																
11 10 01	***Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)***																
11 10 02	***Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)***																
	Chapitre 11 10 — Sous-total																
	Titre 11 — Sous-total	*6,73*						*200,36*		*6,73*						*200,36*	
12	Sécurité																
12 01	Dépenses administratives d'appui pour le pôle «sécurité»																
12 01 01	***Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
12 01 02	***Dépenses d'appui en faveur du déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie***																
12 01 03	***Dépenses d'appui en faveur de la sûreté nucléaire et du déclassement d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie***																
	Chapitre 12 01 — Sous-total																
12 02	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)																
12 02 01	***Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)***																
12 02 99	***Achèvement des programmes et activités antérieurs***																
12 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines des politiques en matière de sécurité et de drogues (avant 2021)	2,40								2,40							
	Article 12 02 99 — Sous-total	*2,40*								*2,40*							
	Chapitre 12 02 — Sous-total	*2,40*								*2,40*							
12 03	Déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
12 03 01	***Assistance au déclassement d'installations nucléaires de la Lituanie***																
12 03 99	***Achèvement des programmes et activités antérieurs***																
12 03 99 01	Achèvement des programmes antérieurs d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Lituanie (avant 2021)																
	Article 12 03 99 — Sous-total																
	Chapitre 12 03 — Sous-total																
12 04	Sûreté nucléaire et déclassement d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie																
12 04 01	***Programme Kozloduy***																
12 04 02	***Programme Bohunice***																
12 04 03	***Programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets du Centre commun de recherche (JRC)***																
12 04 99	***Achèvement des programmes et activités antérieurs***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
12 04 99 01	Achèvement du déclassement des installations nucléaires obsolètes d'Euratom et stockage définitif des déchets (2014 à 2020)																
12 04 99 02	Achèvement des programmes antérieurs de sûreté nucléaire et de déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie (avant 2021)																
	Article 12 04 99 — Sous-total																
	Chapitre 12 04 — Sous-total																
12 10	Organismes décentralisés																
12 10 01	***Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)***																
12 10 02	***Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)***																
12 10 03	***Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA)***																
12 10 04	***Centre de l'UE contre les abus sexuels sur enfants (CSA)***																
	Chapitre 12 10 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
12 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
12 20 02	***Actions préparatoires***																
12 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***																
12 20 04 01	Contrôle de sécurité nucléaire																
12 20 04 02	Sûreté nucléaire et radioprotection																
	Article 12 20 04 — Sous-total																
	Chapitre 12 20 — Sous-total																
	Titre 12 — Sous-total	*2,40*								*2,40*							
13	Défense																
13 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Sécurité et défense»																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
13 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — Hors recherche***			0,09								0,09					
13 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — Recherche***																
13 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — Recherche			0,18								0,18					
13 01 02 02	Personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — Recherche			0,05								0,05					
13 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le Fonds européen de la défense — Recherche			0,08								0,08					
	Article 13 01 02 — Sous-total			*0,30*								*0,30*					
13 01 03	***Dépenses d'appui pour la mobilité militaire***																
13 01 03 01	Dépenses d'appui pour la mobilité militaire																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
13 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport) pour la mobilité militaire																
	Article 13 01 03 — Sous-total																
13 01 04	***Dépenses d'appui pour l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes***																
13 01 05	***Dépenses d'appui pour l'instrument de renforcement de l'industrie de la défense***																
13 01 06	***Dépenses d'appui pour le programme européen d'investissement dans le domaine de la défense***																
	Chapitre 13 01 — Sous-total			*0,39*								*0,39*					
13 02	Fonds européen de la défense (FED) — hors recherche																
13 02 01	***Développement des capacités***			26,49								17,75					

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
13 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
13 02 99 01	Achèvement du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP) (de 2019 à 2020)																
	Article 13 02 99 — Sous-total																
	Chapitre 13 02 — Sous-total			*26,49*								*17,75*					
13 03	Fonds européen de la défense (FED) — Recherche																
13 03 01	***Recherche en matière de défense***			10,12								*7,79*					
	Chapitre 13 03 — Sous-total			*10,12*								*7,79*					
13 04	Mobilité militaire																
13 04 01	***Mobilité militaire***																
	Chapitre 13 04 — Sous-total																
13 05	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
13 05 01	***Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 5***																
	Chapitre 13 05 — Sous-total																
13 06	Instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes																
13 06 01	***Instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes***			1,03								2,58					
	Chapitre 13 06 — Sous-total			*1,03*								*2,58*					
13 07	Instrument de renforcement de l'industrie de la défense																
13 07 01	***Instrument de renforcement de l'industrie de la défense***											3,10					
	Chapitre 13 07 — Sous-total											*3,10*					
13 08	Programme pour l'industrie européenne de la défense																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
13 08 01	***Programme pour l'industrie européenne de la défense***																
	Chapitre 13 08 — Sous-total																
13 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
13 20 02	***Actions préparatoires***																
	Chapitre 13 20 — Sous-total																
	Titre 13 — Sous-total			*38,03*								*31,60*					
14	Action extérieure																
14 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Action extérieure»																
14 01 01	***Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde)***																
14 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde			0,19	0,31							0,19	0,31				
	Article 14 01 01 — Sous-total			*0,19*	*0,31*							*0,19*	*0,31*				
14 01 02	***Dépenses d'appui pour l'aide humanitaire***							0,25								0,25	
14 01 03	***Dépenses d'appui pour la politique étrangère et de sécurité commune***							0,96								0,96	
14 01 04	***Dépenses d'appui aux pays et territoires d'outre-mer***																
14 01 05	***Dépenses d'appui pour l'instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)***																
14 01 07	***Dépenses d'appui pour l'instrument de soutien à l'Ukraine***																
	Chapitre 14 01 — Sous-total			*0,19*	*0,31*			*1,20*				*0,19*	*0,31*			*1,20*	

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 02	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde)																
14 02 01	***Programmes géographiques***																
14 02 01 10	Voisinage méridional																
14 02 01 11	Voisinage oriental																
14 02 01 12	Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d'accompagnement																
14 02 01 20	Afrique de l'Ouest																
14 02 01 21	Afrique orientale et centrale																
14 02 01 22	Afrique australe et océan Indien																
14 02 01 30	Moyen-Orient et Asie centrale																
14 02 01 31	Asie du Sud et de l'Est																
14 02 01 32	Pacifique																
14 02 01 40	Amériques																
14 02 01 41	Caraïbes																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 02 01 50	Erasmus+ — Contribution de l'IVCDCI — L'Europe dans le monde			7,67	12,46							6,29	12,46				
14 02 01 60	Fonds européen de développement — Reliquats de la facilité d'investissement ACP							121,50								121,50	
14 02 01 70	IVCDCI — L'Europe dans le monde — Provisionnement du fonds commun de provisionnement																
	Article 14 02 01 — Sous-total			*7,67*	*12,46*			*121,50*				*6,29*	*12,46*			*121,50*	
14 02 02	***Programmes thématiques***																
14 02 02 10	Missions d'observation électorale — Droits de l'homme et démocratie																
14 02 02 11	Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie																
14 02 02 20	Organisations de la société civile																
14 02 02 30	Paix, stabilité et prévention des conflits																
14 02 02 40	Population — Défis mondiaux																
14 02 02 41	Planète — Défis mondiaux																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 02 02 42	Prospérité — Défis mondiaux																
14 02 02 43	Partenariats — Défis mondiaux																
	Article 14 02 02 — Sous-total																
14 02 03	***Opérations de réaction rapide***																
14 02 03 10	Réaction aux crises																
14 02 03 20	Résilience																
14 02 03 30	Besoins de la politique étrangère																
	Article 14 02 03 — Sous-total																
14 02 04	***Réserve pour les défis et priorités émergents***																
14 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)																
14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 02 99 03	Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument financier de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)																
14 02 99 04	Achèvement de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et des actions antérieures dans le domaine des missions d'observation électorale (avant 2021)																
14 02 99 05	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des menaces pour la sécurité mondiale, de la préparation et de la réaction aux crises (avant 2021)																
	Article 14 02 99 — Sous-total																
	Chapitre 14 02 — Sous-total			*7,67*	*12,46*			*121,50*				*6,29*	*12,46*			*121,50*	
14 03	Aide humanitaire																
14 03 01	***Aide humanitaire***	1,50					4,00			1,50					4,00		

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 03 02	***Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière***																
	Chapitre 14 03 — Sous-total	*1,50*					*4,00*			*1,50*					*4,00*		
14 04	Politique étrangère et de sécurité commune																
14 04 01	***Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile***																
14 04 01 01	EULEX Kosovo																
14 04 01 02	Mission d'observation en Géorgie																
14 04 01 03	Autres missions civiles de la PSDC																
14 04 01 04	Actions d'urgence en matière de PSDC civile																
14 04 01 05	Actions préparatoires en matière de PSDC civile																
	Article 14 04 01 — Sous-total																
14 04 02	***Représentants spéciaux de l'Union européenne***																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 04 03	***Non-prolifération et désarmement***																
	Chapitre 14 04 — Sous-total																
14 05	Pays et territoires d'outre-mer																
14 05 01	***Tous les pays et territoires d'outre-mer***																
14 05 02	***Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland***																
14 05 03	***Groenland***																
14 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
14 05 99 01	Achèvement de la coopération avec le Groenland (avant 2021)																
	Article 14 05 99 — Sous-total																
	Chapitre 14 05 — Sous-total																
14 06	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 06 01	***Sûreté nucléaire, radioprotection et garanties en la matière***																
14 06 02	***ICSN — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***																
14 06 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
14 06 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans le domaine de la coopération en matière de sûreté nucléaire (avant 2021)																
	Article 14 06 99 — Sous-total																
	Chapitre 14 06 — Sous-total																
14 07	Assistance macrofinancière + à l'Ukraine (AMF+)																
14 07 01	***Bonification d'intérêt de l'AMF + en faveur de l'Ukraine***							570,00								570,00	
	Chapitre 14 07 — Sous-total							*570,00*								*570,00*	
14 08	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 08 01	***Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 6***																
	Chapitre 14 08 — Sous-total																
14 09	Instrument de soutien à l'Ukraine																
14 09 01	***Instrument de soutien à l'Ukraine***																
	Chapitre 14 09 — Sous-total																
14 11	Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine																
14 11 01	***Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine***																
	Chapitre 14 11 — Sous-total																
14 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
14 20 01	***Projets pilotes***																
14 20 02	***Actions préparatoires***																
14 20 03	***Autres actions***																
14 20 03 01	Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 20 03 02	Garantie pour l'action extérieure et garanties précédentes pour l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, l'ICSN, l'IAP III et l'AMF																
14 20 03 03	Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats																
14 20 03 04	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Mise à disposition des actions libérées du capital souscrit																
14 20 03 05	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Partie appelable du capital souscrit																
14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux																
	Article 14 20 03 — Sous-total																
14 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***																
14 20 04 01	Organisation internationale de la vigne et du vin																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 20 04 02	Relations commerciales extérieures et aide au commerce																
14 20 04 03	Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure																
14 20 04 04	Évaluations stratégiques et audits																
14 20 04 05	Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire																
	Article 14 20 04 — Sous-total																
	Chapitre 14 20 — Sous-total																
	Titre 14 — Sous-total	*1,50*		*7,86*	*12,77*		*4,00*	*692,70*		*1,50*		*6,48*	*12,77*		*4,00*	*692,70*	
15	Aide de préadhésion																
15 01	Dépenses d'appui administratif relatives au pôle «Aide de préadhésion»																
15 01 01	***Dépenses d'appui relatives à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)***																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
15 01 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'IAP																
15 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'IAP			0,04	0,07							0,04	0,07				
	Article 15 01 01 — Sous-total			*0,04*	*0,07*							*0,04*	*0,07*				
15 01 02	***Dépenses d'appui pour la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux***																
	Chapitre 15 01 — Sous-total			*0,04*	*0,07*							*0,04*	*0,07*				
15 02	Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)																
15 02 01	***Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles***																
15 02 01 01	Préparation à l'adhésion																
15 02 01 02	Erasmus+ — Contribution de l'IAP III			1,60	2,59							1,34	2,59				
	Article 15 02 01 — Sous-total			*1,60*	*2,59*							*1,34*	*2,59*				
15 02 02	***Investissements pour la croissance et l'emploi***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
15 02 02 01	Préparation à l'adhésion																
15 02 02 02	Transition vers les règles de l'Union																
15 02 02 03	IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement																
	Article 15 02 02 — Sous-total																
15 02 03	***Coopération territoriale et transfrontière***																
15 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)											0,05					
	Article 15 02 99 — Sous-total											*0,05*					
	Chapitre 15 02 — Sous-total			*1,60*	*2,59*							*1,39*	*2,59*				
15 03	Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux																
15 03 01	***Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux — Dépenses opérationnelles***																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
15 03 01 01	Albanie																
15 03 01 02	Bosnie-Herzégovine																
15 03 01 03	Kosovo*																
15 03 01 04	Monténégro																
15 03 01 05	Macédoine du Nord																
15 03 01 06	***Serbie***																
	Article 15 03 01 — Sous-total																
15 03 02	***Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***																
	Chapitre 15 03 — Sous-total																
	Titre 15 — Sous-total			*1,64*	*2,66*							*1,43*	*2,66*				
16	Dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel																
16 01	Dépenses d'appui administratif s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
16 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés***																
16 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation***																
16 01 02 01	Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation																
16 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds pour l'innovation																
	Article 16 01 02 — Sous-total																
16 01 03	***Dépenses d'appui pour la facilité européenne pour la paix***							2,51								2,51	
16 01 04	***Dépenses d'appui aux fonds fiduciaires gérés par la Commission***							12,95								12,95	
16 01 05	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
16 01 06	***Dépenses d'appui au titre de la facilité pour l'Ukraine***																
	Chapitre 16 01 — Sous-total							*15,46*								*15,46*	
16 02	Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)																
16 02 01	***Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)***																
16 02 01 01	Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)																
16 02 01 02	Assistance aux pays dont l'adhésion est en cours de négociation pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)																
	Article 16 02 01 — Sous-total																
16 02 02	***Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)***																
16 02 03	***Réserve d'ajustement au Brexit***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
16 02 04	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution de la réserve d'ajustement au Brexit***																
16 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
16 02 99 01	Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (avant 2021)																
	Article 16 02 99 — Sous-total																
	Chapitre 16 02 — Sous-total																
16 03	Soutien à l'innovation dans le domaine des technologies et des procédés à faibles émissions de carbone dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission (SEQE)																
16 03 01	***Fonds pour l'innovation — Dépenses opérationnelles***																
	Chapitre 16 03 — Sous-total																
16 04	Garantie de l'Union européenne aux emprunts et prêts																
16 04 01	***Soutien des balances des paiements***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
16 04 01 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements																
	Article 16 04 01 — Sous-total																
16 04 02	***Emprunts Euratom***																
16 04 02 01	Garantie aux emprunts Euratom																
	Article 16 04 02 — Sous-total																
16 04 03	***Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)***																
16 04 03 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)																
16 04 03 02	Transfert au mécanisme européen de stabilité (MES) des recettes provenant de la mise en œuvre de la surveillance budgétaire																
	Article 16 04 03 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
16 04 04	***Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)***																
16 04 04 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union pour l'assistance financière au titre du SURE																
	Article 16 04 04 — Sous-total																
16 04 05	***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***																
16 04 05 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'EURI																
	Article 16 04 05 — Sous-total																
16 04 06	***Facilité pour l'Ukraine***																
16 04 07	***AMF+***																
	Chapitre 16 04 — Sous-total																
16 05	Autres dépenses																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
16 05 01	***Déficit reporté de l'exercice précédent***																
	Chapitre 16 05 — Sous-total																
16 06	Facilité pour l'Ukraine																
16 06 01	***Pilier I: plan pour l'Ukraine***																
16 06 02	***Pilier II: cadre d'investissement pour l'Ukraine***																
16 06 02 01	Provisionnement du fonds commun de provisionnement																
16 06 02 02	Autres actions au titre du cadre d'investissement pour l'Ukraine																
	Article 16 06 02 — Sous-total																
16 06 03	***Pilier III: mesures d'aide à l'adhésion à l'Union et mesures de soutien***																
16 06 03 01	Mesures d'aide à l'adhésion à l'Union et autres mesures																
16 06 03 02	Bonification des coûts de l'emprunt																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
16 06 03 03	Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats																
	Article 16 06 03 — Sous-total																
	Chapitre 16 06 — Sous-total																
	Titre 16 — Sous-total							*15,46*								*15,46*	
20	Dépenses administratives de la Commission européenne																
20 01	Membres, fonctionnaires et agents temporaires																
20 01 01	***Membres***																
20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution																
20 01 01 02	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution																
20 01 01 03	Indemnités des anciens membres																
	Article 20 01 01 — Sous-total																
20 01 02	***Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	58,42								58,42							
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation																
20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union																
20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union																
	Article 20 01 02 — Sous-total	*58,42*								*58,42*							
20 01 03	***Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées***																
20 01 04	***Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 01 05	***Politique et gestion du personnel***																
20 01 05 01	Service médical	1,04								1,04							
20 01 05 02	Infrastructures d'accueil des enfants	7,10								7,10							
20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	0,41								0,41							
20 01 05 04	Mobilité	0,02								0,02							
20 01 05 05	Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement	0,10								0,10							
	Article 20 01 05 — Sous-total	*8,67*								*8,67*							
	Chapitre 20 01 — Sous-total	*67,09*								*67,09*							
20 02	Autres agents et dépenses relatives aux personnes																
20 02 01	***Personnel externe — Sièges***																
20 02 01 01	Agents contractuels	18,84				22,50	7,46			18,84				22,50	7,46		
20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités			0,21								0,21					

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution																
	Article 20 02 01 — Sous-total	*18,84*		*0,21*		*22,50*	*7,46*			*18,84*		*0,21*		*22,50*	*7,46*		
20 02 02	***Personnel externe — Représentations de la Commission***																
20 02 02 01	Agents contractuels																
20 02 02 02	Agents locaux																
20 02 02 03	Personnel intérimaire																
20 02 02 04	Heures supplémentaires du personnel externe																
	Article 20 02 02 — Sous-total																
20 02 03	***Personnel externe — Délégations de l'Union***																
20 02 03 01	Agents contractuels																
20 02 03 02	Agents locaux																
20 02 03 03	Personnel intérimaire																
20 02 03 04	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 02 03 05	Frais des autres agents et autres prestations de services																
	Article 20 02 03 — Sous-total																
20 02 04	***Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution***	3,40								3,40							
20 02 05	***Conseillers spéciaux***																
20 02 06	***Autres dépenses de gestion — Sièges***																
20 02 06 01	Frais de missions et de représentation			0,33								0,33					
20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence			0,27								0,27					
20 02 06 03	Réunions des comités			0,07								0,07					
20 02 06 04	Études et consultations			0,00								0,00					
20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	1,69								1,69							
	Article 20 02 06 — Sous-total	*1,69*		*0,67*						*1,69*		*0,67*					

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 02 07	***Autres dépenses de gestion — Délégations de l'Union***																
20 02 07 01	Frais de missions et de représentation																
20 02 07 02	Perfectionnement professionnel																
	Article 20 02 07 — Sous-total																
20 02 08	***Cours de langues***	1,59								1,59							
	Chapitre 20 02 — Sous-total	*25,52*		*0,89*		*22,50*	*7,46*			*25,52*		*0,89*		*22,50*	*7,46*		
20 03	Dépenses de fonctionnement administratif																
20 03 01	***Infrastructures et logistique — Bruxelles***																
20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	23,45		0,30				139,96		23,45		0,30				139,96	
20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	13,45		0,21						13,45		0,21					
20 03 01 03	Équipements et mobilier	0,20								0,20							
20 03 01 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	28,43								28,43							
	Article 20 03 01 — Sous-total	*65,53*		*0,51*				*139,96*		*65,53*		*0,51*				*139,96*	

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 03 02	***Infrastructures et logistique — Luxembourg***																
20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles	1,00		0,10						1,00		0,10					
20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles			0,05								0,05					
20 03 02 03	Équipements et mobilier	0,91								0,91							
20 03 02 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement																
	Article 20 03 02 — Sous-total	*1,91*		*0,15*						*1,91*		*0,15*					
20 03 03	***Infrastructures et logistique — Grange***																
20 03 03 01	Acquisition et location d'immeubles																
20 03 03 02	Dépenses relatives aux immeubles																
20 03 03 03	Équipements et mobilier																
20 03 03 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement																
	Article 20 03 03 — Sous-total																
20 03 04	***Infrastructures et logistique — Représentations de la Commission***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 03 04 01	Acquisition et location d'immeubles	1,38								1,38							
20 03 04 02	Dépenses relatives aux immeubles	1,02								1,02							
20 03 04 03	Équipements et mobilier																
20 03 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement																
	Article 20 03 04 — Sous-total	*2,40*								*2,40*							
20 03 05	***Infrastructures et logistique — Délégations de l'Union***																
20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes																
20 03 05 02	Dépenses relatives aux immeubles																
20 03 05 03	Équipements et mobilier																
	Article 20 03 05 — Sous-total																
20 03 06	***Projets immobiliers de la Commission — Avances***																
20 03 07	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 03 07 01	Sécurité et contrôle — Sièges	0,94								0,94							
20 03 07 02	Surveillance des immeubles — Bruxelles	4,20								4,20							
20 03 07 03	Surveillance des immeubles — Luxembourg	0,10								0,10							
20 03 07 04	Sécurité — Grange																
20 03 07 05	Sécurité — Représentations de la Commission	1,92								1,92							
20 03 07 06	Sécurité — Délégations de l'Union																
	Article 20 03 07 — Sous-total	*7,16*								*7,16*							
20 03 08	***Publications et information***																
20 03 08 01	Publications	0,05								0,05							
20 03 08 02	Acquisition de bases de données, de ressources pour la recherche et de sources d'information à l'appui de l'élaboration de politiques fondée sur des données probantes	0,23								0,23							
20 03 08 03	Achat d'informations																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 03 08 04	Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union	1,35								1,35							
	Article 20 03 08 — Sous-total	*1,63*								*1,63*							
20 03 09	***Dépenses en matière juridique***																
20 03 09 01	Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux	0,20								0,20							
20 03 09 02	Frais juridiques — Représentations de la Commission																
20 03 09 03	Dommages et intérêts																
20 03 09 04	Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence																
	Article 20 03 09 — Sous-total	*0,20*								*0,20*							
20 03 10	***Dépenses liées à la trésorerie***																
20 03 10 01	Charges financières																
20 03 10 02	Gestion de trésorerie																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 03 10 03	Dépenses exceptionnelles en cas de crise																
	Article 20 03 10 — Sous-total																
20 03 11	***Interprétation***																
20 03 11 01	Dépenses d'interprétation	28,12								28,12							
20 03 11 02	Soutien professionnel	0,26								0,26							
20 03 11 03	Coopération interinstitutionnelle — Interprétation																
	Article 20 03 11 — Sous-total	*28,37*								*28,37*							
20 03 12	***Organisation de conférences***																
20 03 12 01	Équipements et services techniques pour les salles de conférence de la Commission																
20 03 12 02	Dépenses liées à l'organisation de conférences																
	Article 20 03 12 — Sous-total																
20 03 13	***Traduction***																
20 03 13 01	Dépenses de traduction																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 03 13 02	Coopération interinstitutionnelle — Traduction																
	Article 20 03 13 — Sous-total																
20 03 14	***Contributions diverses***																
20 03 14 01	Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom																
20 03 14 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche																
	Article 20 03 14 — Sous-total																
20 03 15	***Offices interinstitutionnels***																
20 03 15 01	Office des publications	3,28								3,28							
20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel	1,05								1,05							
	Article 20 03 15 — Sous-total	*4,33*								*4,33*							
20 03 16	***Offices administratifs***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	13,16								13,16							
20 03 16 02	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	16,44								16,44							
20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	1,06								1,06							
	Article 20 03 16 — Sous-total	*30,66*								*30,66*							
20 03 17	***Office européen de lutte antifraude (OLAF)***																
20 03 18	***Dépenses résultant du mandat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude***																
	Chapitre 20 03 — Sous-total	*142,20*		*0,66*				*139,96*		*142,20*		*0,66*				*139,96*	
20 04	Dépenses liées aux technologies de l'information et de la communication																
20 04 01	***Systèmes d'information***	26,34				22,50	7,46			26,34				22,50	7,46		
20 04 02	***Environnement de travail numérique***	7,32								7,32							
20 04 03	***Centre de données et services de mise en réseau***	48,42								48,42							

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 04 04	***Service de cybersécurité pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE)***	5,13								5,13							
	Chapitre 20 04 — Sous-total	*87,21*				*22,50*	*7,46*			*87,21*				*22,50*	*7,46*		
20 10	Organismes décentralisés																
20 10 01	***Centre de traduction des organes de l'Union européenne***																
	Chapitre 20 10 — Sous-total																
	Titre 20 — Sous-total	*322,02*		*1,55*		*45,00*	*14,91*	*139,96*		*322,02*		*1,55*		*45,00*	*14,91*	*139,96*	
21	Écoles européennes et pensions																
21 01	Pensions																
21 01 01	***Pensions et indemnités***					303,03								303,03			
21 01 02	***Pensions des anciens membres — Institutions***																
21 01 02 01	Pensions des anciens députés au Parlement européen																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
21 01 02 02	Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne																
21 01 02 03	Pensions des anciens membres de la Commission																
21 01 02 04	Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne																
21 01 02 05	Pensions des anciens membres de la Cour des comptes																
21 01 02 06	Pensions des anciens Médiateurs européens																
21 01 02 07	Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données																
	Article 21 01 02 — Sous-total																
	Chapitre 21 01 — Sous-total					*303,03*								*303,03*			
21 02	Écoles européennes																
21 02 01	***Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 1***																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
21 02 01 01	Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)																
21 02 01 02	Bruxelles I (Uccle)	0,56								0,56							
21 02 01 03	Bruxelles II (Woluwe)	0,47								0,47							
21 02 01 04	Bruxelles III (Ixelles)	0,44								0,44							
21 02 01 05	Bruxelles IV (Laeken)	0,44								0,44							
21 02 01 06	Luxembourg I	0,78								0,78							
21 02 01 07	Luxembourg II	0,83								0,83							
21 02 01 08	Mol (BE)																
21 02 01 09	Francfort-sur-le-Main (DE)	0,82								0,82							
21 02 01 10	Karlsruhe (DE)																
21 02 01 11	Munich (DE)																
21 02 01 12	Alicante (ES)																
21 02 01 13	Varese (IT)																
21 02 01 14	Bergen (NL)	4,30								4,30							
21 02 01 15	Culham (UK)																
21 02 01 16	Bruxelles V (Evere)																
	Article 21 02 01 — Sous-total	*8,64*								*8,64*							

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
21 02 02	***Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 2***																
	Chapitre 21 02 — Sous-total	*8,64*								*8,64*							
	Titre 21 — Sous-total	*8,64*				*303,03*				*8,64*				*303,03*			
30	Réserves																
30 01	Réserves pour les dépenses administratives																
30 01 01	***Réserve administrative***																
30 01 02	***Réserve pour imprévus***																
	Chapitre 30 01 — Sous-total																
30 02	Réserves pour les dépenses opérationnelles																
30 02 01	***Crédits non dissociés***																
30 02 02	***Crédits dissociés***																
	Chapitre 30 02 — Sous-total																
30 03	Réserve négative																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
30 03 01	***Réserve négative***																
	Chapitre 30 03 — Sous-total																
30 04	Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)																
30 04 01	***Réserve de solidarité et d'aide d'urgence***																
30 04 01 01	Réserve de solidarité européenne																
30 04 01 02	Réserve d'aide d'urgence																
	Article 30 04 01 — Sous-total																
30 04 02	***Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)***																
30 04 03	***Réserve d'ajustement au Brexit***																
	Chapitre 30 04 — Sous-total																
	Titre 30 — Sous-total																
	Total	**866,71**	**31,62**	**662,59**	**315,68**	**2 778,77**	**457,49**	**1 459,65**	**58,22**	**1 065,38**	**71 817,14**	**620,31**	**315,68**	**2 778,77**	**457,49**	**1 459,65**	**58,22**

Recettes affectées perçues par report en 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
1 Marché unique, innovation et numérique	**65,86**					**260,00**	**294,43**		**35,95**					**421,20**	**340,00**	
1.0.1 Recherche et innovation	61,75					12,32	290,13		31,84					99,52	335,70	
1.0.11 Horizon Europe	1,88					12,32	19,51		2,09					99,52	51,59	
1.0.12 Programme Euratom de recherche et de formation	0,77						3,33		0,77						3,30	
1.0.13 Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	1,50								1,50							
1.0.1OTH Autres actions	57,60						267,30		27,48						280,81	
1.0.1PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
1.0.1SPEC Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission																
1.0.2 Investissements stratégiques européens	1,33								1,33							
1.0.21 Fonds InvestEU																
1.0.22 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)																
1.0.221 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Transports																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
1.0.222 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Énergie																
1.0.223 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Technologie numérique																
1.0.23 Programme pour une Europe numérique																
1.0.24 Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)																
1.0.2DAG Organismes décentralisés	1,33								1,33							
1.0.2OTH Autres actions																
1.0.2PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
1.0.2SPEC Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission																
1.0.3 Marché unique	2,20						4,30		2,20						4,30	
1.0.31 Programme du marché unique (y compris PME)	0,01						4,30		0,01						4,30	
1.0.32 Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude																
1.0.33 Coopération dans le domaine de la fiscalité (FISCALIS)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
1.0.34 Coopération dans le domaine des douanes (DOUANE)																
1.0.3DAG Organismes décentralisés	2,19								2,19							
1.0.3OTH Autres actions																
1.0.3PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
1.0.4 Espace	0,58					247,68			0,58					321,68		
1.0.41 Programme spatial européen						247,68								321,68		
1.0.4SC Connectivité sécurisée de l'Union																
1.0.4DAG Organismes décentralisés	0,58								0,58							
1.0.4PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
2 Cohésion, résilience et valeurs	**392,37**	**1,24**							**392,37**	**1,24**						
2.1 Cohésion économique, sociale et territoriale		1,24								1,24						
2.1.1 Développement régional et cohésion																
2.1.11 Fonds européen de développement régional (FEDER)																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
2.1.12 Fonds de cohésion (FC)																
2.1.121 Fonds de cohésion (FC)																
2.1.122 Fonds de cohésion (FC), contribution au mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Transports																
2.1.1PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
2.1.1OTH Autres actions																
2.1.3 Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs		1,24								1,24						
2.1.31 Fonds social européen+		1,24								1,24						
2.1.311 Fonds social européen (FSE)		1,24								1,24						
2.1.3PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
2.2 Résilience et valeurs	392,37								392,37							
2.2.1 Développement régional et cohésion																
2.2.13 Soutien à la communauté chypriote turque																
2.2.1OTH Autres actions																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
2.2.1PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
2.2.2 Reprise et résilience	11,62								11,62							
2.2.21 Facilité européenne pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique																
2.2.22 Protection de l'euro contre le faux-monnayage («programme Pericles IV»)																
2.2.2OTH Autres actions																
2.2.2PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
2.2.2SPEC Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission																
2.2.23 Coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)																
2.2.24 Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)																
2.2.26 Instrument pour le soutien d'urgence au sein de l'Union (ESI)																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
2.2.25 L'UE pour la santé (EU4Health)																
2.2.2DAG Organismes décentralisés	11,62								11,62							
2.2.3 Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	380,75								380,75							
2.2.31 Fonds social européen+																
2.2.312 Emploi et innovation sociale																
2.2.32 Erasmus+	360,00								360,00							
2.2.33 Corps européen de solidarité (ESC)	16,00								16,00							
2.2.34 Europe créative																
2.2.35 Justice, droits et valeurs	0,07								0,07							
2.2.351 Justice																
2.2.352 Citoyens, égalité, droits et valeurs	0,07								0,07							
2.2.3DAG Agences décentralisées et Parquet européen	4,68								4,68							
2.2.3OTH Autres actions																
2.2.3PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
2.2.3SPEC Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission																
3 Ressources naturelles et environnement	**560,39**	**1,00**				**9,24**	**165,00**		**559,89**	**1,00**				**9,24**	**192,00**	
3.1 Dépenses relatives au marché et paiements directs	554,37								554,37							
3.1.1 Fonds européen agricole de garantie	554,37								554,37							
3.1.11 Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	554,37								554,37							
3.2 Autres programmes «Ressources naturelles et environnement»	6,03	1,00				9,24	165,00		5,53	1,00				9,24	192,00	
3.2.1 Agriculture et politique maritime	1,13								1,13							
3.2.12 Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)																
3.2.13 Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
3.2.14 Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)																
3.2.1DAG Organismes décentralisés	1,13								1,13							
3.2.1OTH Autres actions																
3.2.1PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
3.2.1SPEC Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission																
3.2.2 Environnement et action pour le climat	4,90	1,00				9,24	165,00		4,40	1,00				9,24	192,00	
3.2.21 Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	4,50								4,00							
3.2.22 Fonds pour une transition juste		1,00								1,00						
3.2.23 Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)						9,24	165,00							9,24	192,00	
3.2.24 Fonds social pour le climat																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
3.2.2DAG Organismes décentralisés	0,40								0,40							
3.2.2SPEC Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission																
3.2.2PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
4 Migration et gestion des frontières	**75,53**								**75,53**						**88,59**	
4.0 Migration et gestion des frontières	75,53								75,53						88,59	
4.0.1 Migration	22,45								22,45							
4.0.11 Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	16,87								16,87							
4.0.1DAG Organismes décentralisés	5,59								5,59							
4.0.1PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
4.0.2 Gestion des frontières	53,08								53,08						88,59	
4.0.21 Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF)	1,10								1,10						88,59	

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
4.0.211 Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)	1,10								1,10						88,59	
4.0.212 Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier																
4.0.2DAG Organismes décentralisés	51,98								51,98							
5 Sécurité et défense	**8,65**								**8,65**							
5.0 Sécurité et défense	8,65								8,65							
5.0.1 Sécurité	8,65								8,65							
5.0.11 Fonds pour la sécurité intérieure	2,30								2,30							
5.0.12 Déclassement d'installations nucléaires (Lituanie)																
5.0.13 Sûreté nucléaire et déclassement d'installations (y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie)																
5.0.1DAG Organismes décentralisés	6,34								6,34							
5.0.1OTH Autres actions																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
5.0.1PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
5.0.1SPEC Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission																
5.0.2 Défense																
5.0.21 Fonds européen de la défense																
5.0.211 Fonds européen de la défense (recherche)																
5.0.212 Fonds européen de la défense (hors recherche)																
5.0.22 Mobilité militaire																
5.0.23 Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense																
5.0.24 Instrument de renforcement de l'industrie de la défense																
5.0.25 Programme européen d'investissement dans le domaine de la défense																
5.0.2SC Connectivité sécurisée de l'Union																
5.0.2PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
5.0.3 Réaction aux crises																
5.0.31 Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)																
5.0.32 Instrument pour le soutien d'urgence au sein de l'Union (ESI)																
5.0.33 L'UE pour la santé (EU4Health)																
5.0.3DAG Organismes décentralisés																
5.0.3PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
6 Voisinage et le monde	**66,03**					**0,50**	**28,00**		**66,03**					**2,50**	**13,73**	
6.0 Voisinage et le monde	66,03					0,50	28,00		66,03					2,50	13,73	
6.0.1 Action extérieure	53,25					0,50	28,00		53,25					2,50	13,73	
6.0.11 Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale	53,00								53,00							
6.0.111 Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde	53,00								53,00							

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
6.0.112 Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)																
6.0.12 Aide humanitaire (HUMA)	0,25					0,50			0,25					2,50		
6.0.13 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)																
6.0.14 Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)							28,00								13,73	
6.0.15 Assistance macrofinancière plus à l'Ukraine (AMF+)																
6.0.16 Instrument de soutien à l'Ukraine																
6.0.17 Mécanisme de coopération sous forme de prêts en faveur de l'Ukraine																
6.0.1SC Connectivité sécurisée de l'Union																
6.0.1OTH Autres actions																
6.0.1PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
6.0.1SPEC Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
6.0.2 Aide de préadhésion	12,78								12,78							
6.0.21 Aide de préadhésion (IPA III)	12,78								12,78							
6.0.22 Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux																
6.0.2PPPA Projets pilotes et actions préparatoires																
7 Administration publique européenne	**15,02**								**15,02**							
7.1 Écoles européennes et pensions																
7.1.1 Pensions																
7.1.2 Écoles européennes																
7.2 Dépenses administratives des institutions	15,02								15,02							
7.2.1 Parlement européen																
7.2.2 Conseil européen et Conseil																
7.2.3 Commission	15,02								15,02							
7.2.4 Cour de justice de l'Union européenne																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
7.2.5 Cour des comptes européenne																
7.2.6 Comité économique et social européen																
7.2.7 Comité européen des régions																
7.2.8 Médiateur européen																
7.2.9 Contrôleur européen de la protection des données																
7.2.X Service européen pour l'action extérieure																
S Instruments spéciaux thématiques																
S.0 Instruments spéciaux thématiques																
S.0.1 Réserve de solidarité et d'aide d'urgence																
S.0.11 Réserve de solidarité européenne																
S.0.12 Réserve d'aide d'urgence																
S.0.2 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par programme (en Mio EUR)

Description	Engagements								Paiements							
	Internes	Externes							Internes	Externes						
					Autres pays								Autres pays			
	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
S.0.3 Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)																
S.0.4 Réserve d'ajustement au Brexit																
O Hors CFP	**4,54**						**48,41**		**4,54**						**48,41**	
O.0 Hors CFP	4,54						48,41		4,54						48,41	
O.0.1 Fonds pour l'innovation (FI)																
O.0.2 Garanties																
O.0.2_EURI Garanties																
O.0.4 Facilité pour l'Ukraine																
O.0.OTH Autres actions	4,54						48,41		4,54						48,41	
Total	**1 187,92**	**2,24**				**269,73**	**535,84**		**1 157,51**	**2,24**				**432,94**	**682,73**	

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01	Recherche et innovation																
01 01	Dépenses d'appui administratif du pôle Recherche et innovation																
01 01 01	***Dépenses d'appui pour Horizon Europe***																
01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte																
01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte																
01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte																
01 01 01 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe																
01 01 01 12	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	0,36								0,36							

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	0,97								0,97							
01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe																
01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe																
01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe																
01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe																
01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe																
	Article 01 01 01 — Sous-total	*1,33*								*1,33*							

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 01 02	***Dépenses d'appui pour le programme de recherche et de formation d'Euratom***																
01 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte																
01 01 02 02	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte																
01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte																
01 01 02 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe																
01 01 02 12	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	0,21								0,21							

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	0,56								0,56							
	Article 01 01 02 — Sous-total	*0,77*								*0,77*							
01 01 03	***Dépenses d'appui pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)***																
01 01 03 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER																
01 01 03 02	Personnel externe mettant en œuvre ITER																
01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER																
	Article 01 01 03 — Sous-total																
	Chapitre 01 01 — Sous-total	*2,10*								*2,10*							
01 02	Horizon Europe																
01 02 01	***Science d'excellence (pilier I)***																
01 02 01 01	Conseil européen de la recherche																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie																
01 02 01 03	Infrastructures de recherche																
	Article 01 02 01 – Sous-total																
01 02 02	***Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)***																
01 02 02 10	Pôle Santé																
01 02 02 11	Pôle Santé — Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»																
01 02 02 12	Pôle Santé — Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»																
01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive																
01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société																
01 02 02 31	Pôle Sécurité civile pour la société — Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace																
01 02 02 41	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)																
01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Semi-conducteurs»																
01 02 02 43	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»																
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité																
01 02 02 51	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3»																
01 02 02 52	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Aviation propre»																
01 02 02 53	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Système ferroviaire européen»																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 02 02 54	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Hydrogène propre»																
01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement																
01 02 02 61	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»																
01 02 02 70	Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche						12,32								20,09		
	Article 01 02 02 — Sous-total						*12,32*								*20,09*		
01 02 03	***Europe innovante (pilier III)***																
01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation																
01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation																
01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)																
	Article 01 02 03 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 02 04	***Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche***																
01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence																
01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R & I																
	Article 01 02 04 — Sous-total																
01 02 05	***Activités opérationnelles horizontales***																
01 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	0,55						19,51		0,76					79,43	51,59	
	Article 01 02 99 — Sous-total	*0,55*						*19,51*		*0,76*					*79,43*	*51,59*	
	Chapitre 01 02 — Sous-total	*0,55*					*12,32*	*19,51*		*0,76*					*99,52*	*51,59*	
01 03	Programme de recherche et de formation Euratom																
01 03 01	***Recherche et développement dans le domaine de la fusion***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 03 02	***Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)***																
01 03 03	***Actions directes nucléaires du Centre commun de recherche***																
01 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
01 03 99 01	Achèvement des programmes de recherche Euratom précédents (antérieurs à 2021)							3,33								3,30	
	Article 01 03 99 — Sous-total							*3,33*								*3,30*	
	Chapitre 01 03 — Sous-total							*3,33*								*3,30*	
01 04	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)																
01 04 01	***Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion***	1,50								1,50							
01 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 04 99 01	Achèvement des activités ITER précédentes (antérieures à 2021)																
	Article 01 04 99 — Sous-total																
	Chapitre 01 04 — Sous-total	*1,50*								*1,50*							
01 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
01 20 01	***Projets pilotes***																
01 20 02	***Actions préparatoires***																
01 20 03	***Autres actions***																
01 20 03 01	Programme de recherche pour l'acier	51,90								26,00							
01 20 03 02	Programme de recherche pour le charbon	5,70								1,48							
01 20 03 03	Prestations de services et travaux pour le compte de tiers — Centre commun de recherche							54,25								56,20	
01 20 03 04	Appui scientifique et technique aux politiques de l'Union sur une base concurrentielle — Centre commun de recherche							172,82								183,67	

ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
01 20 03 05	Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Programme complémentaire de recherche HFR							4,67								5,84	
	Article 01 20 03 — Sous-total	*57,60*						*231,75*		*27,48*						*245,72*	
01 20 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
01 20 99 01	Achèvement des programmes complémentaires de recherche précédents (antérieurs à 2020)							35,55								35,10	
	Article 01 20 99 — Sous-total							*35,55*								*35,10*	
	Chapitre 01 20 — Sous-total	*57,60*						*267,30*		*27,48*						*280,81*	
	Titre 01 — Sous-total	*61,75*					*12,32*	*290,13*		*31,84*					*99,52*	*335,70*	
02	Investissements stratégiques européens																
02 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissements stratégiques européens»																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 01 10	***Dépenses d'appui pour le programme InvestEU***																
02 01 21	***Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports***																
02 01 21 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports																
02 01 21 02	Dépenses d'appui pour le Secrétariat de l'évaluation des performances																
02 01 21 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports																
	Article 02 01 21 — Sous-total																
02 01 22	***Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie***																
02 01 22 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 01 22 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie																
	Article 02 01 22 — Sous-total																
02 01 23	***Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique***																
02 01 23 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique																
02 01 23 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique																
	Article 02 01 23 — Sous-total																
02 01 30	***Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique***																
02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 01 30 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique																
	Article 02 01 30 — Sous-total																
02 01 40	***Dépenses d'appui pour d'autres actions***																
02 01 40 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme de financement des énergies renouvelables																
	Article 02 01 40 — Sous-total																
	Chapitre 02 01 — Sous-total																
02 02	Fonds InvestEU																
02 02 01	***Garantie du Fonds InvestEU***																
02 02 02	***Garantie de l'Union du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 02 03	***Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement***																
02 02 99	***Achèvement des instruments financiers précédents — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***																
02 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers																
02 02 99 02	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (avant 2021) — Instruments financiers au titre du volet microfinance et entrepreneuriat social																
02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 02 99 04	Achèvement des programmes de recherche Euratom antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers																
02 02 99 05	Achèvement des programmes «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie» antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers																
02 02 99 06	Achèvement des programmes «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports» antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers																
02 02 99 07	Achèvement des programmes «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers																
02 02 99 08	Achèvement des programmes et actions antérieurs liés à Media, à la culture et aux langues (avant 2021) — Instruments financiers																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 02 99 09	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021) — Instruments financiers																
02 02 99 10	Achèvement des programmes Erasmus antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers																
02 02 99 11	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013) — Instruments financiers																
02 02 99 12	Achèvement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)																
	Article 02 02 99 — Sous-total																
	Chapitre 02 02 — Sous-total																
02 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)																
02 03 01	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 03 02	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie***																
02 03 03	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique***																
02 03 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique																
02 03 03 02	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)																
	Article 02 03 03 — Sous-total																
02 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
02 03 99 01	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports» antérieures (avant 2021)																
02 03 99 02	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie» antérieures (avant 2021)																
02 03 99 03	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieures (avant 2021)																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 03 99 04	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013)																
	Article 02 03 99 — Sous-total																
	Chapitre 02 03 — Sous-total																
02 04	Programme pour une Europe numérique																
02 04 01	***Cybersécurité***																
02 04 01 10	Cybersécurité																
02 04 01 11	Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité																
	Article 02 04 01 — Sous-total																
02 04 02	***Calcul à haute performance***																
02 04 02 10	Calcul à haute performance																
02 04 02 11	Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)																
	Article 02 04 02 — Sous-total																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 04 03	***Intelligence artificielle***																
02 04 04	***Compétences***																
02 04 05	***Déploiement***																
02 04 05 01	Déploiement																
02 04 05 02	Déploiement/Interopérabilité																
	Article 02 04 05 — Sous-total																
02 04 06	***Semi-conducteurs***																
02 04 06 10	Semi-conducteurs — Fonds «Semi-conducteurs» InvestEU																
02 04 06 11	Semi-conducteurs — Entreprise commune «Semi-conducteurs»																
	Article 02 04 06 — Sous-total																
02 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
02 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens (ISA) (avant 2021)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 04 99 02	Achèvement de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) dans le cadre du programme «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieur (avant 2021)																
	Article 02 04 99 — Sous-total																
	Chapitre 02 04 — Sous-total																
02 10	Organismes décentralisés																
02 10 01	***Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)***	0,10								0,10							
02 10 02	***Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)***	0,60								0,60							
02 10 03	***Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)***	0,11								0,11							
02 10 04	***Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)***	0,15								0,15							
02 10 05	***Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)***	0,02								0,02							

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 10 06	***Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)***	0,35								0,35							
	Chapitre 02 10 — Sous-total	*1,33*								*1,33*							
02 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
02 20 01	***Projets pilotes***																
02 20 02	***Actions préparatoires***																
02 20 03	***Autres actions***																
02 20 03 01	Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit																
02 20 03 02	Fonds européen d'investissement — Partie appelable du capital souscrit																
02 20 03 03	Sûreté nucléaire — Coopération avec la Banque européenne d'investissement																
02 20 03 04	Mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
02 20 03 05	Législation sur les services numériques — Surveillance des très grandes plateformes en ligne																
	Article 02 20 03 — Sous-total																
02 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***																
02 20 04 01	Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication																
02 20 04 02	Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie																
02 20 04 03	Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques																
	Article 02 20 04 — Sous-total																
	Chapitre 02 20 — Sous-total																
	Titre 02 — Sous-total	*1,33*								*1,33*							

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03	Marché unique																
03 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Marché unique»																
03 01 01	***Dépenses d'appui pour le programme en faveur du marché unique***																
03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme en faveur du marché unique																
03 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme en faveur du marché unique																
03 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du programme en faveur du marché unique																
	Article 03 01 01 — Sous-total																
03 01 02	***Dépenses d'appui pour Fiscalis***																
03 01 03	***Dépenses d'appui pour le programme «Douane»***																
	Chapitre 03 01 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03 02	Programme en faveur du marché unique																
03 02 01	***Rendre le marché intérieur plus efficace***																
03 02 01 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services																
03 02 01 02	Outils de gouvernance du marché intérieur																
03 02 01 03	Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur																
03 02 01 04	Droit des sociétés																
03 02 01 05	Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique																
03 02 01 06	Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers																
03 02 01 07	Surveillance du marché																
	Article 03 02 01 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03 02 02	***Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés***																
03 02 03	***Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes***																
03 02 03 01	Normalisation européenne																
03 02 03 02	Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes																
	Article 03 02 03 — Sous-total																
03 02 04	***Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers***																
03 02 04 01	Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03 02 04 02	Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers																
	Article 03 02 04 — Sous-total																
03 02 05	***Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe***							4,30								4,30	
03 02 06	***Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale***																
03 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
03 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)																
03 02 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire (avant 2021)																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03 02 99 03	Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)	0,01								0,01							
03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)																
03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)																
03 02 99 06	Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)																
	Article 03 02 99 — Sous-total	*0,01*								*0,01*							
	Chapitre 03 02 — Sous-total	*0,01*						*4,30*		*0,01*						*4,30*	
03 03	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03 03 01	***Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union***																
03 03 02	***Aider à signaler les irrégularités, y compris la fraude***																
03 03 03	***Financer les actions menées en application du règlement (CE) nº 515/97***																
03 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
03 03 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la lutte contre la fraude (avant 2021)																
	Article 03 03 99 — Sous-total																
	Chapitre 03 03 — Sous-total																
03 04	Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)																
03 04 01	***Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
03 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la fiscalité (avant 2021)																
	Article 03 04 99 — Sous-total																
	Chapitre 03 04 — Sous-total																
03 05	Coopération dans le domaine douanier (Douane)																
03 05 01	***Coopération dans le domaine douanier (Douane)***																
03 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
03 05 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine douanier (avant 2021)																
	Article 03 05 99 — Sous-total																
	Chapitre 03 05 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03 10	Organismes décentralisés																
03 10 01	***Agence européenne des produits chimiques (ECHA)***																
03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	1,39								1,39							
03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	0,03								0,03							
	Article 03 10 01 — Sous-total	*1,42*								*1,42*							
03 10 02	***Autorité bancaire européenne (ABE)***	0,42								0,42							
03 10 03	***Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)***	0,05								0,05							
03 10 04	***Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)***	0,29								0,29							
03 10 05	***Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux***																
	Chapitre 03 10 — Sous-total	*2,19*								*2,19*							
03 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
03 20 01	***Projets pilotes***																
03 20 02	***Actions préparatoires***																
03 20 03	***Autres actions***																
03 20 03 01	Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services																
	Article 03 20 03 — Sous-total																
	Chapitre 03 20 — Sous-total																
	Titre 03 — Sous-total	*2,20*						*4,30*		*2,20*						*4,30*	
04	Espace																
04 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Espace»																
04 01 01	***Dépenses d'appui pour le programme spatial de l'Union***																
04 01 02	***Dépenses d'appui pour le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée***																
	Chapitre 04 01 — Sous-total																
04 02	Programme spatial de l'Union																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
04 02 01	***Galileo/EGNOS***						105,00								165,00		
04 02 02	***Copernicus***						142,68								142,68		
04 02 03	***GOVSATCOM/SSA***																
04 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
04 02 99 01	Achèvement du programme antérieur dans le domaine de la radionavigation par satellite (antérieur à 2021)														14,00		
04 02 99 02	Achèvement du programme Copernicus (de 2014 à 2020)																
	Article 04 02 99 — Sous-total														*14,00*		
	Chapitre 04 02 — Sous-total						*247,68*								*321,68*		
04 03	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée																
04 03 01	***Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 1***																
	Chapitre 04 03 — Sous-total																
04 10	Organismes décentralisés																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
04 10 01	***Agence de l'Union européenne pour le programme spatial***	0,58								0,58							
	Chapitre 04 10 — Sous-total	*0,58*								*0,58*							
04 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
04 20 01	***Projets pilotes***																
04 20 02	***Actions préparatoires***																
	Chapitre 04 20 — Sous-total																
	Titre 04 — Sous-total	*0,58*					*247,68*			*0,58*					*321,68*		
05	Développement régional et cohésion																
05 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Développement régional et cohésion»																
05 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)***																
05 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
05 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution des investissements interrégionaux en matière d'innovation																
	Article 05 01 01 — Sous-total																
05 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion***																
05 01 02 01	Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion																
05 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds de cohésion																
	Article 05 01 02 — Sous-total																
05 01 03	***Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque***																
	Chapitre 05 01 — Sous-total																
05 02	Fonds européen de développement régional (FEDER)																
05 02 01	***FEDER — Dépenses opérationnelles***																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
05 02 02	***FEDER — Assistance technique opérationnelle***																
05 02 03	***Initiative urbaine européenne***																
05 02 04	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FEDER***																
05 02 05	***FEDER — Financement au titre de REACT-EU***																
05 02 05 01	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU																
05 02 05 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU																
05 02 05 03	Coopération territoriale européenne — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU																
	Article 05 02 05 — Sous-total																
05 02 06	***Fonds InvestEU — Contribution du FEDER***																
05 02 07	***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
05 02 08	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du FEDER***																
05 02 09	***Horizon Europe — Contribution du FEDER***																
05 02 10	***Europe numérique — Contribution du FEDER***																
05 02 11	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FEDER***																
05 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
05 02 99 01	Achèvement du FEDER — Dépenses opérationnelles (avant 2021)																
05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)																
05 02 99 03	Achèvement du FEDER — Article 25 — Article 11 (avant 2021)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
05 02 99 04	Achèvement du FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)																
	Article 05 02 99 — Sous-total																
	Chapitre 05 02 — Sous-total																
05 03	Fonds de cohésion (FC)																
05 03 01	***Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles***																
05 03 02	***Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle***																
05 03 03	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)***																
05 03 04	***Fonds InvestEU — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***																
05 03 05	***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
05 03 06	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***																
05 03 07	***Horizon Europe — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***																
05 03 08	***Europe numérique — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***																
05 03 09	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FC***																
05 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
05 03 99 01	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)																
05 03 99 02	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
05 03 99 03	Achèvement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Dotation du Fonds de cohésion (FC) (2014-2020)																
05 03 99 04	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Article 25 — Article 11 (avant 2021)																
	Article 05 03 99 — Sous-total																
	Chapitre 05 03 — Sous-total																
05 04	Soutien à la communauté chypriote turque																
05 04 01	***Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque***																
05 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
05 04 99 01	Clôture du précédent soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque (avant 2021)																
	Article 05 04 99 — Sous-total																
	Chapitre 05 04 — Sous-total																
05 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
05 20 01	***Projets pilotes***																
05 20 02	***Actions préparatoires***																
05 20 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
05 20 99 01	Achèvement de précédentes actions se rapportant au Fonds international pour l'Irlande																
	Article 05 20 99 — Sous-total																
	Chapitre 05 20 — Sous-total																
	Titre 05 — Sous-total																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
06	Reprise et résilience																
06 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Reprise et résilience»																
06 01 01	***Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience et l'instrument d'appui technique***																
06 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument d'appui technique																
06 01 01 02	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience																
	Article 06 01 01 — Sous-total																
06 01 02	***Dépenses d'appui pour la protection de l'euro contre le faux monnayage***																
06 01 03	***Dépenses d'appui pour l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***																
06 01 04	***Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
06 01 05	***Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»***																
06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»																
06 01 05 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme «L'UE pour la santé»																
	Article 06 01 05 — Sous-total																
06 01 06	***Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union***																
	Chapitre 06 01 — Sous-total																
06 02	Facilité pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique																
06 02 01	***Facilité pour la reprise et la résilience — Appui non remboursable***																
06 02 02	***Instrument d'appui technique***																
06 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
06 02 99 01	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion (avant 2021)																
06 02 99 02	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (avant 2021)																
	Article 06 02 99 — Sous-total																
	Chapitre 06 02 — Sous-total																
06 03	Protection de l'euro contre le faux monnayage																
06 03 01	***Protection de l'euro contre le faux monnayage***																
06 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
06 03 99 01	Achèvement du programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) (2014 à 2020)																
	Article 06 03 99 — Sous-total																
	Chapitre 06 03 — Sous-total																
06 04	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)																
06 04 01	***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme***																
	Chapitre 06 04 — Sous-total																
06 05	Mécanisme de protection civile de l'Union																
06 05 01	***Mécanisme de protection civile de l'Union***																
06 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
06 05 99 01	Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)																
06 05 99 02	Achèvement des programmes et actions précédents dans le domaine de la protection civile dans les pays tiers (avant 2021)																
	Article 06 05 99 — Sous-total																
	Chapitre 06 05 — Sous-total																
06 06	Programme «L'UE pour la santé»																
06 06 01	***Programme «L'UE pour la santé»***																
06 06 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
06 06 99 01	Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)																
	Article 06 06 99 — Sous-total																
	Chapitre 06 06 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
06 07	Aide d'urgence au sein de l'Union																
06 07 01	***Aide d'urgence au sein de l'Union***																
	Chapitre 06 07 — Sous-total																
06 10	Organismes décentralisés																
06 10 01	***Centre européen de prévention et de contrôle des maladies***	10,76								10,76							
06 10 02	***Autorité européenne de sécurité des aliments***	0,84								0,84							
06 10 03	***Agence européenne des médicaments***																
06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	0,02								0,02							
06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins																
	Article 06 10 03 — Sous-total	*0,02*								*0,02*							
	Chapitre 06 10 — Sous-total	*11,62*								*11,62*							
06 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
06 20 01	***Projets pilotes***																
06 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***																
06 20 04 01	Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci																
	Article 06 20 04 — Sous-total																
	Chapitre 06 20 — Sous-total																
	Titre 06 — Sous-total	*11,62*								*11,62*							
07	Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs																
07 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»																
07 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds social européen plus (FSE+)***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 01 01 01	Dépenses d'appui pour le FSE + — Gestion partagée		1,24								1,24						
07 01 01 02	Dépenses d'appui pour le volet Emploi et innovation sociale (EaSI)																
	Article 07 01 01 — Sous-total		*1,24*								*1,24*						
07 01 02	***Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+***																
07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+																
07 01 02 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus+																
	Article 07 01 02 — Sous-total																
07 01 03	***Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité***																
07 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 01 03 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité																
	Article 07 01 03 — Sous-total																
07 01 04	***Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»***																
07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»																
07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du programme «Europe créative»																
	Article 07 01 04 — Sous-total																
07 01 05	***Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»***																
07 01 05 01	Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 01 05 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»																
	Article 07 01 05 — Sous-total																
07 01 06	***Dépenses d'appui pour le programme «Justice»***																
	Chapitre 07 01 — Sous-total		*1,24*								*1,24*						
07 02	Fonds social européen plus (FSE +)																
07 02 01	***Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles***																
07 02 02	***Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle***																
07 02 03	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+***																
07 02 04	***FSE+ — Volet Emploi et innovation sociale (EaSI)***																
07 02 05	***Fonds social européen (FSE) — Financement au titre de REACT-EU***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 02 05 01	FSE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU																
07 02 05 02	FSE — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU																
	Article 07 02 05 — Sous-total																
07 02 06	***Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) — Financement au titre de REACT-EU***																
07 02 06 01	FEAD — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU																
07 02 06 02	FEAD — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU																
	Article 07 02 06 — Sous-total																
07 02 07	***Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) — Financement au titre de REACT-EU***																
07 02 07 01	IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU																
	Article 07 02 07 — Sous-total																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 02 08	***Fonds InvestEU — Contribution du FSE+***																
07 02 09	***Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) — Contribution du FSE+***																
07 02 10	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du FSE+***																
07 02 11	***Horizon Europe — Contribution du FSE+***																
07 02 12	***Programme Europe numérique — Contribution du FSE+***																
07 02 13	***Erasmus+ — Contribution du FSE+***																
07 02 14	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FSE+***																
07 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
07 02 99 01	Achèvement du FSE — Dépenses opérationnelles (avant 2021)																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 02 99 02	Achèvement du FSE — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)																
07 02 99 03	Achèvement de l'IEJ (2014-2020)																
07 02 99 04	Achèvement du FEAD (2014-2020)																
07 02 99 05	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)																
07 02 99 06	Achèvement du FSE — Article 25 (avant 2021)																
	Article 07 02 99 — Sous-total																
	Chapitre 07 02 — Sous-total																
07 03	Erasmus+																
07 03 01	***Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	340,00								340,00							
07 03 01 02	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion directe																
	Article 07 03 01 — Sous-total	*340,00*								*340,00*							
07 03 02	***Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse***	20,00								20,00							

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 03 03	***Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives***																
07 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
07 03 99 01	Achèvement des programmes Erasmus précédents (avant 2021)																
	Article 07 03 99 — Sous-total																
	Chapitre 07 03 — Sous-total	*360,00*								*360,00*							
07 04	Corps européen de solidarité																
07 04 01	***Corps européen de solidarité***	16,00								16,00							
07 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
07 04 99 01	Achèvement du Corps européen de solidarité (2018-2020)																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 04 99 02	Achèvement de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne — Renforcer la capacité de l'Union à répondre aux crises humanitaires (2014-2020)																
	Article 07 04 99 — Sous-total																
	Chapitre 07 04 — Sous-total	*16,00*								*16,00*							
07 05	Europe créative																
07 05 01	***Volet Culture***																
07 05 02	***Volet Média***																
07 05 03	***Volet transsectoriel***																
07 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
07 05 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 05 99 02	Achèvement des actions antérieures concernant le contenu numérique, l'industrie audiovisuelle et les autres médias (2014-2020)																
	Article 07 05 99 — Sous-total																
	Chapitre 07 05 — Sous-total																
07 06	Citoyens, égalité, droits et valeurs																
07 06 01	***Égalité et droits***																
07 06 02	***Engagement et participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union***																
07 06 03	***Daphné***																
07 06 04	***Valeurs de l'Union***	0,00								0,00							
07 06 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
07 06 99 01	Achèvement des programmes Europe pour les citoyens et des initiatives citoyennes européennes antérieurs (avant 2021)	0,03								0,03							

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 06 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)	0,04								0,04							
	Article 07 06 99 — Sous-total	*0,07*								*0,07*							
	Chapitre 07 06 — Sous-total	*0,07*								*0,07*							
07 07	Justice																
07 07 01	***Promouvoir la coopération judiciaire***																
07 07 02	***Soutenir la formation judiciaire***																
07 07 03	***Promouvoir l'accès effectif à la justice***																
07 07 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
07 07 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs dans le domaine de la justice (avant 2021)																
	Article 07 07 99 — Sous-total																
	Chapitre 07 07 — Sous-total																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 10	Organismes décentralisés et Parquet européen																
07 10 01	***Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)***																
07 10 02	***Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)***	0,49								0,49							
07 10 03	***Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)***	0,40								0,40							
07 10 04	***Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)***	0,19								0,19							
07 10 05	***Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)***	0,18								0,18							
07 10 06	***Fondation européenne pour la formation (ETF)***	0,08								0,08							
07 10 07	***Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)***	0,44								0,44							
07 10 08	***Parquet européen***	1,96								1,96							

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 10 09	***Autorité européenne du travail (AET)***	0,93								0,93							
	Chapitre 07 10 — Sous-total	*4,68*								*4,68*							
07 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
07 20 01	***Projets pilotes***																
07 20 01 01	***Projets pilotes relevant de la sous-rubrique 2 b***																
07 20 01 02	***Projets pilotes relevant de la sous-rubrique 2 a***																
	Article 07 20 01 — Sous-total																
07 20 02	***Actions préparatoires***																
07 20 03	***Autres actions***																
07 20 03 01	Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers																
	Article 07 20 03 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***																
07 20 04 01	Actions multimédia																
07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle																
07 20 04 03	Représentations de la Commission																
07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens																
07 20 04 05	Maison de l'histoire européenne																
07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social																
07 20 04 07	Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux																
07 20 04 08	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs																
	Article 07 20 04 — Sous-total																
	Chapitre 07 20 — Sous-total																
	Titre 07 — Sous-total	*380,75*	*1,24*							*380,75*	*1,24*						
08	Agriculture et politique maritime																
08 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Agriculture et politique maritime»																
08 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie***																
08 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie																
08 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution du Fonds européen agricole de garantie																
	Article 08 01 01 — Sous-total																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural***																
08 01 03	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture***																
08 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture																
08 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture																
	Article 08 01 03 — Sous-total																
	Chapitre 08 01 — Sous-total																
08 02	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)																
08 02 01	***Réserve agricole***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 02 02	***Types d'interventions dans certains secteurs au titre des plans stratégiques de la PAC***																
08 02 02 01	Secteur des fruits et légumes																
08 02 02 02	Secteur des produits de l'apiculture																
08 02 02 03	Secteur vitivinicole																
08 02 02 04	Secteur du houblon																
08 02 02 05	Secteur de l'huile d'olive et des olives de table																
08 02 02 06	Autres secteurs																
	Article 08 02 02 — Sous-total																
08 02 03	***Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC***																
08 02 03 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)																
08 02 03 02	Promotion des produits agricoles — Programmes simples relevant de la gestion partagée																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 02 03 03	Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe																
08 02 03 04	Programmes à destination des écoles																
08 02 03 05	Huile d'olive																
08 02 03 06	Fruits et légumes																
08 02 03 07	Secteur vitivinicole																
08 02 03 08	Apiculture																
08 02 03 09	Houblon																
08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé																
08 02 03 11	Mesures exceptionnelles																
	Article 08 02 03 — Sous-total																
08 02 04	***Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC***																
08 02 04 01	Aide de base au revenu pour un développement durable	554,37								554,37							

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 02 04 02	Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable																
08 02 04 03	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs																
08 02 04 04	Programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal																
08 02 04 05	Aide couplée au revenu																
08 02 04 06	Aide spécifique au coton																
	Article 08 02 04 — Sous-total	*554,37*								*554,37*							
08 02 05	***Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC***																
08 02 05 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)																
08 02 05 02	Régime de paiement unique à la surface (RPUS)																
08 02 05 03	Paiement redistributif																
08 02 05 04	Régime de paiement de base (RPB)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 02 05 05	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement																
08 02 05 06	Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles																
08 02 05 07	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs																
08 02 05 08	Aide spécifique au coton																
08 02 05 09	Régime de soutien couplé facultatif																
08 02 05 10	Régime des petits agriculteurs																
08 02 05 11	Réserve pour les crises dans le secteur agricole																
08 02 05 12	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière																
	Article 08 02 05 — Sous-total																
08 02 06	***Stratégie politique, coordination et audit***																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 02 06 01	Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité																
08 02 06 02	Règlement des litiges																
08 02 06 03	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Assistance technique opérationnelle																
	Article 08 02 06 — Sous-total																
08 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée																
	Article 08 02 99 — Sous-total																
	Chapitre 08 02 — Sous-total	*554,37*								*554,37*							
08 03	Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 03 01	***Types d'interventions en faveur du développement rural***																
08 03 01 01	Types d'interventions en faveur du développement rural dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC																
08 03 01 02	Types d'interventions en faveur du développement rural — Programmes 2014-2022																
08 03 01 03	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)																
	Article 08 03 01 — Sous-total																
08 03 02	***Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle***																
08 03 03	***Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***																
08 03 04	***Fonds InvestEU — Contribution du Feader***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
08 03 99 01	Achèvement des programmes de développement rural antérieurs — Dépenses opérationnelles (avant 2014)																
08 03 99 02	Achèvement du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)																
	Article 08 03 99 — Sous-total																
	Chapitre 08 03 — Sous-total																
08 04	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)																
08 04 01	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée***																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 04 02	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte***																
08 04 03	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Assistance technique opérationnelle***																
08 04 04	***Fonds InvestEU — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)***																
08 04 05	***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)***																
08 04 06	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)***																
08 04 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 04 99 01	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée (avant 2021)																
08 04 99 02	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe (avant 2021)																
08 04 99 03	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)																
	Article 08 04 99 — Sous-total																
	Chapitre 08 04 — Sous-total																
08 05	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 05 01	***Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers***																
08 05 02	***Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP) (contributions obligatoires aux organes internationaux)***																
	Chapitre 08 05 — Sous-total																
08 10	Organismes décentralisés																
08 10 01	***Agence européenne de contrôle des pêches***	1,13								1,13							
	Chapitre 08 10 — Sous-total	*1,13*								*1,13*							
08 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
08 20 01	***Projets pilotes***																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
08 20 02	***Actions préparatoires***																
	Chapitre 08 20 — Sous-total																
	Titre 08 — Sous-total	*555,50*								*555,50*							
09	Environnement et action pour le climat																
09 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Environnement et action pour le climat»																
09 01 01	***Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)***																
09 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)																
09 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)																
	Article 09 01 01 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
09 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste***		1,00								1,00						
09 01 03	***Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste***																
09 01 03 01	Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste						9,24								9,24		
09 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste																
	Article 09 01 03 — Sous-total						*9,24*								*9,24*		
09 01 04	***Dépenses d'appui pour le Fonds social pour le climat***																
	Chapitre 09 01 — Sous-total		*1,00*				*9,24*				*1,00*				*9,24*		
09 02	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
09 02 01	***Nature et biodiversité***																
09 02 02	***Économie circulaire et qualité de vie***																
09 02 03	***Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci***																
09 02 04	***Transition vers l'énergie propre***																
09 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	4,50								4,00							
	Article 09 02 99 — Sous-total	*4,50*								*4,00*							
	Chapitre 09 02 — Sous-total	*4,50*								*4,00*							
09 03	Fonds pour une transition juste (FTJ)																
09 03 01	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
09 03 02	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle***																
	Chapitre 09 03 — Sous-total																
09 04	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)																
09 04 01	***Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)***							165,00								192,00	
	Chapitre 09 04 — Sous-total							*165,00*								*192,00*	
09 05	Fonds social pour le climat																
09 05 01	***Fonds social pour le climat — Dépenses opérationnelles***																
	Chapitre 09 05 — Sous-total																
09 10	Organismes décentralisés																
09 10 01	***Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales***	0,06								0,06							

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
09 10 02	***Agence européenne pour l'environnement***	0,33								0,33							
	Chapitre 09 10 — Sous-total	*0,40*								*0,40*							
09 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
09 20 01	***Projets pilotes***																
09 20 02	***Actions préparatoires***																
09 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***																
09 20 04 01	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières																
	Article 09 20 04 — Sous-total																
	Chapitre 09 20 — Sous-total																
	Titre 09 — Sous-total	*4,90*	*1,00*				*9,24*	*165,00*		*4,40*	*1,00*				*9,24*	*192,00*	
10	Migration																
10 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Migration»																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
10 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)***																
	Chapitre 10 01 — Sous-total																
10 02	Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)																
10 02 01	***Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)***																
10 02 02	***Instrument relatif à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) — Contribution du FAMI***																
10 02 03	***Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution du FAMI***																
10 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
10 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)	16,87								16,87							
	Article 10 02 99 — Sous-total	*16,87*								*16,87*							
	Chapitre 10 02 — Sous-total	*16,87*								*16,87*							

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
10 10	Organismes décentralisés																
10 10 01	***Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)***	5,59								5,59							
	Chapitre 10 10 — Sous-total	*5,59*								*5,59*							
	Titre 10 — Sous-total	*22,45*								*22,45*							
11	Gestion des frontières																
11 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Gestion des frontières»																
11 01 01	***Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas***																
11 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier***																
	Chapitre 11 01 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
11 02	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas																
11 02 01	***Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas***																
11 02 02	***Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution de l'IGFV***																
11 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
11 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)	1,10								1,10						88,59	
	Article 11 02 99 — Sous-total	*1,10*								*1,10*						*88,59*	
	Chapitre 11 02 — Sous-total	*1,10*								*1,10*						*88,59*	
11 03	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
11 03 01	***Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier***																
	Chapitre 11 03 — Sous-total																
11 10	Organismes décentralisés																
11 10 01	***Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)***	50,87								50,87							
11 10 02	***Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)***	1,11								1,11							
	Chapitre 11 10 — Sous-total	*51,98*								*51,98*							
	Titre 11 — Sous-total	*53,08*								*53,08*						*88,59*	
12	Sécurité																
12 01	Dépenses administratives d'appui pour le pôle «sécurité»																
12 01 01	***Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
12 01 02	***Dépenses d'appui en faveur du déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie***																
12 01 03	***Dépenses d'appui en faveur de la sûreté nucléaire et du déclassement d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie***																
	Chapitre 12 01 — Sous-total																
12 02	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)																
12 02 01	***Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)***																
12 02 99	***Achèvement des programmes et activités antérieurs***																
12 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines des politiques en matière de sécurité et de drogues (avant 2021)	2,30								2,30							
	Article 12 02 99 — Sous-total	*2,30*								*2,30*							
	Chapitre 12 02 — Sous-total	*2,30*								*2,30*							
12 03	Déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
12 03 01	***Assistance au déclassement d'installations nucléaires de la Lituanie***																
12 03 99	***Achèvement des programmes et activités antérieurs***																
12 03 99 01	Achèvement des programmes antérieurs d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Lituanie (avant 2021)																
	Article 12 03 99 — Sous-total																
	Chapitre 12 03 — Sous-total																
12 04	Sûreté nucléaire et déclassement d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie																
12 04 01	***Programme Kozloduy***																
12 04 02	***Programme Bohunice***																
12 04 03	***Programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets du Centre commun de recherche (JRC)***																
12 04 99	***Achèvement des programmes et activités antérieurs***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
12 04 99 01	Achèvement du déclassement des installations nucléaires obsolètes d'Euratom et stockage définitif des déchets (2014 à 2020)																
12 04 99 02	Achèvement des programmes antérieurs de sûreté nucléaire et de déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie (avant 2021)																
	Article 12 04 99 — Sous-total																
	Chapitre 12 04 — Sous-total																
12 10	Organismes décentralisés																
12 10 01	***Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)***	6,24								6,24							
12 10 02	***Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)***	0,09								0,09							
12 10 03	***Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA)***	0,01								0,01							
12 10 04	***Centre de l'UE contre les abus sexuels sur enfants (CSA)***																
	Chapitre 12 10 — Sous-total	*6,34*								*6,34*							

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
12 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
12 20 02	***Actions préparatoires***																
12 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***																
12 20 04 01	Contrôle de sécurité nucléaire																
12 20 04 02	Sûreté nucléaire et radioprotection																
	Article 12 20 04 — Sous-total																
	Chapitre 12 20 — Sous-total																
	Titre 12 — Sous-total	*8,65*								*8,65*							
13	Défense																
13 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Sécurité et défense»																
13 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — Hors recherche***																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
13 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — Recherche***																
13 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — Recherche																
13 01 02 02	Personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — Recherche																
13 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le Fonds européen de la défense — Recherche																
	Article 13 01 02 — Sous-total																
13 01 03	***Dépenses d'appui pour la mobilité militaire***																
13 01 03 01	Dépenses d'appui pour la mobilité militaire																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
13 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport) pour la mobilité militaire																
	Article 13 01 03 — Sous-total																
13 01 04	***Dépenses d'appui pour l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes***																
13 01 05	***Dépenses d'appui pour l'instrument de renforcement de l'industrie de la défense***																
13 01 06	***Dépenses d'appui pour le programme européen d'investissement dans le domaine de la défense***																
	Chapitre 13 01 — Sous-total																
13 02	Fonds européen de la défense (FED) — hors recherche																
13 02 01	***Développement des capacités***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
13 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
13 02 99 01	Achèvement du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP) (de 2019 à 2020)																
	Article 13 02 99 — Sous-total																
	Chapitre 13 02 — Sous-total																
13 03	Fonds européen de la défense (FED) — Recherche																
13 03 01	***Recherche en matière de défense***																
	Chapitre 13 03 — Sous-total																
13 04	Mobilité militaire																
13 04 01	***Mobilité militaire***																
	Chapitre 13 04 — Sous-total																
13 05	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
13 05 01	***Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 5***																
	Chapitre 13 05 — Sous-total																
13 06	Instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes																
13 06 01	***Instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes***																
	Chapitre 13 06 — Sous-total																
13 07	Instrument de renforcement de l'industrie de la défense																
13 07 01	***Instrument de renforcement de l'industrie de la défense***																
	Chapitre 13 07 — Sous-total																
13 08	Programme pour l'industrie européenne de la défense																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
13 08 01	***Programme pour l'industrie européenne de la défense***																
	Chapitre 13 08 — Sous-total																
13 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
13 20 02	***Actions préparatoires***																
	Chapitre 13 20 — Sous-total																
	Titre 13 — Sous-total																
14	Action extérieure																
14 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Action extérieure»																
14 01 01	***Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde)***																
14 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde																
	Article 14 01 01 — Sous-total																
14 01 02	***Dépenses d'appui pour l'aide humanitaire***																
14 01 03	***Dépenses d'appui pour la politique étrangère et de sécurité commune***																
14 01 04	***Dépenses d'appui aux pays et territoires d'outre-mer***																
14 01 05	***Dépenses d'appui pour l'instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)***																
14 01 07	***Dépenses d'appui pour l'instrument de soutien à l'Ukraine***																
	Chapitre 14 01 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 02	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde)																
14 02 01	***Programmes géographiques***																
14 02 01 10	Voisinage méridional																
14 02 01 11	Voisinage oriental																
14 02 01 12	Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d'accompagnement																
14 02 01 20	Afrique de l'Ouest																
14 02 01 21	Afrique orientale et centrale																
14 02 01 22	Afrique australe et océan Indien																
14 02 01 30	Moyen-Orient et Asie centrale																
14 02 01 31	Asie du Sud et de l'Est																
14 02 01 32	Pacifique																
14 02 01 40	Amériques																
14 02 01 41	Caraïbes																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 02 01 50	Erasmus+ — Contribution de l'IVCDCI — L'Europe dans le monde	53,00								53,00							
14 02 01 60	Fonds européen de développement — Reliquats de la facilité d'investissement ACP																
14 02 01 70	IVCDCI — L'Europe dans le monde — Provisionnement du fonds commun de provisionnement																
	Article 14 02 01 — Sous-total	*53,00*								*53,00*							
14 02 02	***Programmes thématiques***																
14 02 02 10	Missions d'observation électorale — Droits de l'homme et démocratie																
14 02 02 11	Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie																
14 02 02 20	Organisations de la société civile																
14 02 02 30	Paix, stabilité et prévention des conflits																
14 02 02 40	Population — Défis mondiaux																
14 02 02 41	Planète — Défis mondiaux																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 02 02 42	Prospérité — Défis mondiaux																
14 02 02 43	Partenariats — Défis mondiaux																
	Article 14 02 02 — Sous-total																
14 02 03	***Opérations de réaction rapide***																
14 02 03 10	Réaction aux crises																
14 02 03 20	Résilience																
14 02 03 30	Besoins de la politique étrangère																
	Article 14 02 03 — Sous-total																
14 02 04	***Réserve pour les défis et priorités émergents***																
14 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)																
14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 02 99 03	Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument financier de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)																
14 02 99 04	Achèvement de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et des actions antérieures dans le domaine des missions d'observation électorale (avant 2021)																
14 02 99 05	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des menaces pour la sécurité mondiale, de la préparation et de la réaction aux crises (avant 2021)																
	Article 14 02 99 — Sous-total																
	Chapitre 14 02 — Sous-total	*53,00*								*53,00*							
14 03	Aide humanitaire																
14 03 01	***Aide humanitaire***	0,25					0,50			0,25					2,50		

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 03 02	***Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière***																
	Chapitre 14 03 — Sous-total	*0,25*					*0,50*			*0,25*					*2,50*		
14 04	Politique étrangère et de sécurité commune																
14 04 01	***Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile***																
14 04 01 01	EULEX Kosovo																
14 04 01 02	Mission d'observation en Géorgie																
14 04 01 03	Autres missions civiles de la PSDC																
14 04 01 04	Actions d'urgence en matière de PSDC civile																
14 04 01 05	Actions préparatoires en matière de PSDC civile																
	Article 14 04 01 — Sous-total																
14 04 02	***Représentants spéciaux de l'Union européenne***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements							Paiements							
		Internes	Externes						Internes	Externes						
						Autres pays							Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 04 03	***Non-prolifération et désarmement***																
	Chapitre 14 04 — Sous-total																
14 05	Pays et territoires d'outre-mer																
14 05 01	***Tous les pays et territoires d'outre-mer***							28,00								13,73	
14 05 02	***Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland***																
14 05 03	***Groenland***																
14 05 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
14 05 99 01	Achèvement de la coopération avec le Groenland (avant 2021)																
	Article 14 05 99 — Sous-total																
	Chapitre 14 05 — Sous-total							*28,00*								*13,73*	
14 06	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 06 01	***Sûreté nucléaire, radioprotection et garanties en la matière***																
14 06 02	***ICSN — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***																
14 06 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
14 06 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans le domaine de la coopération en matière de sûreté nucléaire (avant 2021)																
	Article 14 06 99 — Sous-total																
	Chapitre 14 06 — Sous-total																
14 07	Assistance macrofinancière + à l'Ukraine (AMF+)																
14 07 01	***Bonification d'intérêt de l'AMF + en faveur de l'Ukraine***																
	Chapitre 14 07 — Sous-total																
14 08	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 08 01	***Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 6***																
	Chapitre 14 08 — Sous-total																
14 09	Instrument de soutien à l'Ukraine																
14 09 01	***Instrument de soutien à l'Ukraine***																
	Chapitre 14 09 — Sous-total																
14 11	Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine																
14 11 01	***Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine***																
	Chapitre 14 11 — Sous-total																
14 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions																
14 20 01	***Projets pilotes***																
14 20 02	***Actions préparatoires***																
14 20 03	***Autres actions***																
14 20 03 01	Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 20 03 02	Garantie pour l'action extérieure et garanties précédentes pour l'IVCDCI — L'Europe dans le monde, l'ICSN, l'IAP III et l'AMF																
14 20 03 03	Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats																
14 20 03 04	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Mise à disposition des actions libérées du capital souscrit																
14 20 03 05	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Partie appelable du capital souscrit																
14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux																
	Article 14 20 03 — Sous-total																
14 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***																
14 20 04 01	Organisation internationale de la vigne et du vin																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
14 20 04 02	Relations commerciales extérieures et aide au commerce																
14 20 04 03	Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure																
14 20 04 04	Évaluations stratégiques et audits																
14 20 04 05	Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire																
	Article 14 20 04 — Sous-total																
	Chapitre 14 20 — Sous-total																
	Titre 14 — Sous-total	*53,25*					*0,50*	*28,00*		*53,25*					*2,50*	*13,73*	
15	Aide de préadhésion																
15 01	Dépenses d'appui administratif relatives au pôle «Aide de préadhésion»																
15 01 01	***Dépenses d'appui relatives à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)***																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
15 01 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'IAP																
15 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'IAP																
	Article 15 01 01 — Sous-total																
15 01 02	***Dépenses d'appui pour la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux***																
	Chapitre 15 01 — Sous-total																
15 02	Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)																
15 02 01	***Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles***																
15 02 01 01	Préparation à l'adhésion																
15 02 01 02	Erasmus+ — Contribution de l'IAP III	7,00								7,00							
	Article 15 02 01 — Sous-total	*7,00*								*7,00*							
15 02 02	***Investissements pour la croissance et l'emploi***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
15 02 02 01	Préparation à l'adhésion																
15 02 02 02	Transition vers les règles de l'Union																
15 02 02 03	IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement																
	Article 15 02 02 — Sous-total																
15 02 03	***Coopération territoriale et transfrontière***																
15 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	5,78								5,78							
	Article 15 02 99 — Sous-total	*5,78*								*5,78*							
	Chapitre 15 02 — Sous-total	*12,78*								*12,78*							
15 03	Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux																
15 03 01	***Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux — Dépenses opérationnelles***																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
15 03 01 01	Albanie																
15 03 01 02	Bosnie-Herzégovine																
15 03 01 03	Kosovo*																
15 03 01 04	Monténégro																
15 03 01 05	Macédoine du Nord																
15 03 01 06	Serbie																
	Article 15 03 01 — Sous-total																
15 03 02	***Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***																
	Chapitre 15 03 — Sous-total																
	Titre 15 — Sous-total	*12,78*								*12,78*							
16	Dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel																
16 01	Dépenses d'appui administratif s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel																

ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
16 01 01	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés***																
16 01 02	***Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation***																
16 01 02 01	Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation																
16 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds pour l'innovation																
	Article 16 01 02 — Sous-total																
16 01 03	***Dépenses d'appui pour la facilité européenne pour la paix***																
16 01 04	***Dépenses d'appui aux fonds fiduciaires gérés par la Commission***	4,54						5,01		4,54						5,01	
16 01 05	***Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement***							43,40								43,40	

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
16 01 06	***Dépenses d'appui au titre de la facilité pour l'Ukraine***																
	Chapitre 16 01 — Sous-total	*4,54*						*48,41*		*4,54*						*48,41*	
16 02	Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)																
16 02 01	***Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)***																
16 02 01 01	Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)																
16 02 01 02	Assistance aux pays dont l'adhésion est en cours de négociation pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)																
	Article 16 02 01 — Sous-total																
16 02 02	***Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)***																
16 02 03	***Réserve d'ajustement au Brexit***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
16 02 04	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution de la réserve d'ajustement au Brexit***																
16 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***																
16 02 99 01	Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (avant 2021)																
	Article 16 02 99 — Sous-total																
	Chapitre 16 02 — Sous-total																
16 03	Soutien à l'innovation dans le domaine des technologies et des procédés à faibles émissions de carbone dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission (SEQE)																
16 03 01	***Fonds pour l'innovation — Dépenses opérationnelles***																
	Chapitre 16 03 — Sous-total																
16 04	Garantie de l'Union européenne aux emprunts et prêts																
16 04 01	***Soutien des balances des paiements***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
16 04 01 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements																
	Article 16 04 01 — Sous-total																
16 04 02	***Emprunts Euratom***																
16 04 02 01	Garantie aux emprunts Euratom																
	Article 16 04 02 — Sous-total																
16 04 03	***Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)***																
16 04 03 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)																
16 04 03 02	Transfert au mécanisme européen de stabilité (MES) des recettes provenant de la mise en œuvre de la surveillance budgétaire																
	Article 16 04 03 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
16 04 04	***Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)***																
16 04 04 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union pour l'assistance financière au titre du SURE																
	Article 16 04 04 — Sous-total																
16 04 05	***Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***																
16 04 05 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'EURI																
	Article 16 04 05 — Sous-total																
16 04 06	***Facilité pour l'Ukraine***																
16 04 07	***AMF+***																
	Chapitre 16 04 — Sous-total																
16 05	Autres dépenses																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
16 05 01	***Déficit reporté de l'exercice précédent***																
	Chapitre 16 05 — Sous-total																
16 06	Facilité pour l'Ukraine																
16 06 01	***Pilier I: plan pour l'Ukraine***																
16 06 02	***Pilier II: cadre d'investissement pour l'Ukraine***																
16 06 02 01	Provisionnement du fonds commun de provisionnement																
16 06 02 02	Autres actions au titre du cadre d'investissement pour l'Ukraine																
	Article 16 06 02 — Sous-total																
16 06 03	***Pilier III: mesures d'aide à l'adhésion à l'Union et mesures de soutien***																
16 06 03 01	Mesures d'aide à l'adhésion à l'Union et autres mesures																
16 06 03 02	Bonification des coûts de l'emprunt																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
16 06 03 03	Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats																
	Article 16 06 03 — Sous-total																
	Chapitre 16 06 — Sous-total																
	Titre 16 — Sous-total	*4,54*						*48,41*		*4,54*						*48,41*	
20	Dépenses administratives de la Commission européenne																
20 01	Membres, fonctionnaires et agents temporaires																
20 01 01	***Membres***																
20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution																
20 01 01 02	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution																
20 01 01 03	Indemnités des anciens membres																
	Article 20 01 01 — Sous-total																
20 01 02	***Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation																
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation																
20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union																
20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union																
	Article 20 01 02 — Sous-total																
20 01 03	***Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées***																
20 01 04	***Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 01 05	***Politique et gestion du personnel***																
20 01 05 01	Service médical																
20 01 05 02	Infrastructures d'accueil des enfants	5,34								5,34							
20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale																
20 01 05 04	Mobilité																
20 01 05 05	Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement																
	Article 20 01 05 — Sous-total	*5,34*								*5,34*							
	Chapitre 20 01 — Sous-total	*5,34*								*5,34*							
20 02	Autres agents et dépenses relatives aux personnes																
20 02 01	***Personnel externe — Sièges***																
20 02 01 01	Agents contractuels																
20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution																
	Article 20 02 01 — Sous-total																
20 02 02	***Personnel externe — Représentations de la Commission***																
20 02 02 01	Agents contractuels																
20 02 02 02	Agents locaux																
20 02 02 03	Personnel intérimaire																
20 02 02 04	Heures supplémentaires du personnel externe																
	Article 20 02 02 — Sous-total																
20 02 03	***Personnel externe — Délégations de l'Union***																
20 02 03 01	Agents contractuels																
20 02 03 02	Agents locaux																
20 02 03 03	Personnel intérimaire																
20 02 03 04	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 02 03 05	Frais des autres agents et autres prestations de services																
	Article 20 02 03 — Sous-total																
20 02 04	***Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution***																
20 02 05	***Conseillers spéciaux***																
20 02 06	***Autres dépenses de gestion — Sièges***																
20 02 06 01	Frais de missions et de représentation																
20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence																
20 02 06 03	Réunions des comités																
20 02 06 04	Études et consultations																
20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	0,10								0,10							
	Article 20 02 06 — Sous-total	*0,10*								*0,10*							

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 02 07	***Autres dépenses de gestion — Délégations de l'Union***																
20 02 07 01	Frais de missions et de représentation																
20 02 07 02	Perfectionnement professionnel																
	Article 20 02 07 — Sous-total																
20 02 08	***Cours de langues***																
	Chapitre 20 02 — Sous-total	*0,10*								*0,10*							
20 03	Dépenses de fonctionnement administratif																
20 03 01	***Infrastructures et logistique — Bruxelles***																
20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles																
20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles																
20 03 01 03	Équipements et mobilier																
20 03 01 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement																
	Article 20 03 01 — Sous-total																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 03 02	***Infrastructures et logistique — Luxembourg***																
20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles																
20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles																
20 03 02 03	Équipements et mobilier																
20 03 02 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement																
	Article 20 03 02 — Sous-total																
20 03 03	***Infrastructures et logistique — Grange***																
20 03 03 01	Acquisition et location d'immeubles																
20 03 03 02	Dépenses relatives aux immeubles																
20 03 03 03	Équipements et mobilier																
20 03 03 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement																
	Article 20 03 03 — Sous-total																
20 03 04	***Infrastructures et logistique — Représentations de la Commission***																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 03 04 01	Acquisition et location d'immeubles																
20 03 04 02	Dépenses relatives aux immeubles																
20 03 04 03	Équipements et mobilier																
20 03 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement																
	Article 20 03 04 — Sous-total																
20 03 05	***Infrastructures et logistique — Délégations de l'Union***																
20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes																
20 03 05 02	Dépenses relatives aux immeubles																
20 03 05 03	Équipements et mobilier																
	Article 20 03 05 — Sous-total																
20 03 06	***Projets immobiliers de la Commission — Avances***																
20 03 07	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 03 07 01	Sécurité et contrôle — Sièges																
20 03 07 02	Surveillance des immeubles — Bruxelles																
20 03 07 03	Surveillance des immeubles — Luxembourg																
20 03 07 04	Sécurité — Grange																
20 03 07 05	Sécurité — Représentations de la Commission																
20 03 07 06	Sécurité — Délégations de l'Union																
	Article 20 03 07 — Sous-total																
20 03 08	***Publications et information***																
20 03 08 01	Publications																
20 03 08 02	Acquisition de bases de données, de ressources pour la recherche et de sources d'information à l'appui de l'élaboration de politiques fondée sur des données probantes	0,20								0,20							
20 03 08 03	Achat d'informations																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 03 08 04	Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union																
	Article 20 03 08 — Sous-total	*0,20*								*0,20*							
20 03 09	***Dépenses en matière juridique***																
20 03 09 01	Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux																
20 03 09 02	Frais juridiques — Représentations de la Commission																
20 03 09 03	Dommages et intérêts																
20 03 09 04	Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence																
	Article 20 03 09 — Sous-total																
20 03 10	***Dépenses liées à la trésorerie***																
20 03 10 01	Charges financières																
20 03 10 02	Gestion de trésorerie																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 03 10 03	Dépenses exceptionnelles en cas de crise																
	Article 20 03 10 — Sous-total																
20 03 11	***Interprétation***																
20 03 11 01	Dépenses d'interprétation	7,50								7,50							
20 03 11 02	Soutien professionnel	0,10								0,10							
20 03 11 03	Coopération interinstitutionnelle — Interprétation																
	Article 20 03 11 — Sous-total	*7,60*								*7,60*							
20 03 12	***Organisation de conférences***																
20 03 12 01	Équipements et services techniques pour les salles de conférence de la Commission																
20 03 12 02	Dépenses liées à l'organisation de conférences																
	Article 20 03 12 — Sous-total																
20 03 13	***Traduction***																
20 03 13 01	Dépenses de traduction																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 03 13 02	Coopération interinstitutionnelle — Traduction																
	Article 20 03 13 — Sous-total																
20 03 14	***Contributions diverses***																
20 03 14 01	Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom	0,03								0,03							
20 03 14 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche																
	Article 20 03 14 — Sous-total	*0,03*								*0,03*							
20 03 15	***Offices interinstitutionnels***																
20 03 15 01	Office des publications	0,95								0,95							
20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel																
	Article 20 03 15 — Sous-total																
20 03 16	***Offices administratifs***																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels																
20 03 16 02	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles																
20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg																
	Article 20 03 16 — Sous-total																
20 03 17	***Office européen de lutte antifraude (OLAF)***																
20 03 18	***Dépenses résultant du mandat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude***																
	Chapitre 20 03 — Sous-total	*7,83*								*7,83*							
20 04	Dépenses liées aux technologies de l'information et de la communication																
20 04 01	***Systèmes d'information***	0,71								0,71							
20 04 02	***Environnement de travail numérique***	0,05								0,05							
20 04 03	***Centre de données et services de mise en réseau***	0,05								0,05							

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
20 04 04	***Service de cybersécurité pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE)***																
	Chapitre 20 04 — Sous-total	*0,81*								*0,81*							
20 10	Organismes décentralisés																
20 10 01	***Centre de traduction des organes de l'Union européenne***																
	Chapitre 20 10 — Sous-total																
	Titre 20 — Sous-total	*14,07*								*14,07*							
21	Écoles européennes et pensions																
21 01	Pensions																
21 01 01	***Pensions et indemnités***																
21 01 02	***Pensions des anciens membres — Institutions***																
21 01 02 01	Pensions des anciens députés au Parlement européen																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
21 01 02 02	Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne																
21 01 02 03	Pensions des anciens membres de la Commission																
21 01 02 04	Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne																
21 01 02 05	Pensions des anciens membres de la Cour des comptes																
21 01 02 06	Pensions des anciens Médiateurs européens																
21 01 02 07	Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données																
	Article 21 01 02 — Sous-total																
	Chapitre 21 01 — Sous-total																
21 02	Écoles européennes																
21 02 01	***Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 1***																

COMMISSION
ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
21 02 01 01	Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)																
21 02 01 02	Bruxelles I (Uccle)																
21 02 01 03	Bruxelles II (Woluwe)																
21 02 01 04	Bruxelles III (Ixelles)																
21 02 01 05	Bruxelles IV (Laeken)																
21 02 01 06	Luxembourg I																
21 02 01 07	Luxembourg II																
21 02 01 08	Mol (BE)																
21 02 01 09	Francfort-sur-le-Main (DE)																
21 02 01 10	Karlsruhe (DE)																
21 02 01 11	Munich (DE)																
21 02 01 12	Alicante (ES)																
21 02 01 13	Varese (IT)																
21 02 01 14	Bergen (NL)																
21 02 01 15	Culham (UK)																
21 02 01 16	Bruxelles V (Evere)																
	Article 21 02 01 — Sous-total																

COMMISSION

ESTIMATION DES RECETTES AFFECTÉES À PERCEVOIR ET À REPORTER EN 2025

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
21 02 02	***Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 2***																
	Chapitre 21 02 — Sous-total																
	Titre 21 — Sous-total																
30	Réserves																
30 01	Réserves pour les dépenses administratives																
30 01 01	***Réserve administrative***																
30 01 02	***Réserve pour imprévus***																
	Chapitre 30 01 — Sous-total																
30 02	Réserves pour les dépenses opérationnelles																
30 02 01	***Crédits non dissociés***																
30 02 02	***Crédits dissociés***																
	Chapitre 30 02 — Sous-total																
30 03	Réserve négative																

Estimation agrégée des recettes affectées à percevoir par report en 2025 par ligne budgétaire (en Mio EUR)

Titre Chapitre Article Poste	Description	Engagements								Paiements							
		Internes	Externes							Internes	Externes						
						Autres pays								Autres pays			
		Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques	Budget 2025	NGEU	AELE-EEE	Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	R.-U.	Autres	Autres recettes affectées	Redevance au titre du règlement sur les services numériques
30 03 01	***Réserve négative***																
	Chapitre 30 03 — Sous-total																
30 04	Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)																
30 04 01	***Réserve de solidarité et d'aide d'urgence***																
30 04 01 01	Réserve de solidarité européenne																
30 04 01 02	Réserve d'aide d'urgence																
	Article 30 04 01 — Sous-total																
30 04 02	***Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)***																
30 04 03	***Réserve d'ajustement au Brexit***																
	Chapitre 30 04 — Sous-total																
	Titre 30 — Sous-total																
	Total	**1 187,92**	**2,24**				**269,73**	**535,84**		**1 157,51**	**2,24**				**432,94**	**682,73**	

COMMISSION

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Dans le cadre de l'accord instituant l'Espace économique européen, les États de l'AELE membres de l'EEE participent à un large éventail de politiques de l'Union couvertes par les rubriques 1, 2, 3, 5, 6 et 7 du cadre financier pluriannuel, en contrepartie d'une contribution financière aux crédits opérationnels calculée par l'application d'un «facteur de proportionnalité». Ce facteur est égal à la somme des ratios obtenus en divisant le produit intérieur brut aux prix du marché de chaque État de l'AELE membre de l'EEE par le produit intérieur brut aux prix du marché de l'ensemble des États membres, majoré de celui de l'État de l'AELE membre de l'EEE correspondant.

Pour 2025, le facteur de proportionnalité est estimé à 2,79 % (sur la base des chiffres de 2023), c'est-à-dire 2,58 % pour la Norvège, 0,17 % pour l'Islande et 0,04 % pour le Liechtenstein. Pour les lignes budgétaires qui ne couvrent que les paiements relatifs aux engagements de la période de programmation précédente, le facteur est estimé à 2,37 % (sur la base des chiffres de 2022), soit 2,19 % pour la Norvège, 0,14 % pour l'Islande et 0,04 % pour le Liechtenstein.

Ces contributions financières ne seront pas formellement inscrites au budget; chaque ligne budgétaire relative aux activités auxquelles les États de l'AELE membres de l'EEE prennent part se référera à la contribution de l'AELE en tant que poste pour mémoire. Un tableau récapitulatif, qui énumère les lignes budgétaires concernées et les montants de la contribution de l'AELE pour chaque ligne budgétaire, est publié à l'annexe du budget général de l'Union. La contribution totale de l'EEE/AELE à la partie opérationnelle pour 2025 est estimée à environ 662 594 335 EUR en crédits d'engagement. Les États de l'AELE membres de l'EEE prendront également part aux dépenses administratives directement liées à la mise en œuvre de ces politiques.

Facteur de proportionnalité (*)	Taux de participation (1)	Ligne budgétaire	Intitulé	Budget 2025 et crédits NextGenerationEU		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
		20 02 01	Personnel externe — Sièges	167 134 256	167 134 256	214 740	214 740	
		20 02 06	Autres dépenses de gestion — Sièges	69 765 652	69 765 652	670 964	670 964	
		20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	154 991 000	154 991 000	300 378	300 378	
		20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	106 669 000	106 669 000	206 728	206 728	
		20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles	53 323 342	53 323 342	103 343	103 343	
		20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles	25 567 658	25 567 658	49 551	49 551	
			SOUS-TOTAL — PARTIE ADMINISTRATIVE	**577 450 908**	**577 450 908**	**1 545 704**	**1 545 704**	
2,75 %		01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	183 316 689	183 316 689	5 041 209	5 041 209	
2,75 %		01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	54 109 427	54 109 427	1 488 009	1 488 009	
2,75 %		01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	72 806 246	72 806 246	2 002 172	2 002 172	
2,75 %		01 01 01 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	175 287 000	175 287 000	4 820 393	4 820 393	
2,75 %		01 01 01 12	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	37 531 000	37 531 000	1 032 103	1 032 103	
2,75 %		01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	51 615 000	51 615 000	1 419 413	1 419 413	
2,75 %		01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	65 902 740	65 902 740	1 812 325	1 812 325	

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité (*)	Taux de participation (1)	Ligne budgétaire	Intitulé	Budget 2025 et crédits NextGenerationEU		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,75 %		01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	100 173 387	100 173 387	2 754 768	2 754 768	
2,75 %		01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	25 631 208	25 631 208	704 858	704 858	
2,75 %		01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	17 179 042	17 179 042	472 423	472 423	
2,75 %		01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	33 613 796	33 613 796	924 379	924 379	
2,75 %		01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	2 156 005 580	1 986 861 960	59 290 153	54 638 704	
2,75 %		01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	886 731 249	830 831 376	24 385 109	22 847 863	
2,75 %		01 02 01 03	Infrastructures de recherche	326 467 793	253 673 246	8 977 864	6 976 014	
2,75 %		01 02 02 10	Pôle Santé	606 711 903	548 863 399	16 684 577	15 093 743	
2,75 %		01 02 02 11	Pôle Santé — Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»	209 622 908	103 318 524	5 764 630	2 841 259	
2,75 %		01 02 02 12	Pôle Santé — Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	176 882 121	102 945 130	4 864 258	2 830 991	
2,75 %		01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	303 327 857	208 435 227	8 341 516	5 731 969	
2,75 %		01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	217 787 942	179 482 388	5 989 168	4 935 766	
2,75 %		01 02 02 31	Pôle Sécurité civile pour la société — Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Facteur de proportionnalité (*)	Taux de participation (1)	Ligne budgétaire	Intitulé	Budget 2025 et crédits NextGenerationEU		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,75 %		01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	1 222 056 174	779 555 226	33 606 545	21 437 768	
2,75 %		01 02 02 41	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	123 080 935	3 327 217	3 384 726	91 498	
2,75 %		01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Semi-conducteurs»	462 140 236	490 508 982	12 708 856	13 488 997	
2,75 %		01 02 02 43	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	121 836 972	121 249 430	3 350 517	3 334 359	
2,75 %		01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	1 071 810 007	844 808 477	29 474 775	23 232 233	
2,75 %		01 02 02 51	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3»	87 689 782	90 587 212	2 411 469	2 491 148	
2,75 %		01 02 02 52	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Aviation propre»	403 415 384	342 789 895	11 093 923	9 426 722	
2,75 %		01 02 02 53	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Système ferroviaire européen»	87 888 739	30 905 930	2 416 940	849 913	
2,75 %		01 02 02 54	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Hydrogène propre»	88 378 873	49 104 694	2 430 419	1 350 379	
2,75 %		01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	1 050 374 287	579 722 608	28 885 293	15 942 372	
2,75 %		01 02 02 61	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»	117 088 457	153 408 608	3 219 933	4 218 737	
2,75 %		01 02 02 70	Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche	20 333 598	30 000 000	559 174	825 000	

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité (*)	Taux de participation (1)	Ligne budgétaire	Intitulé	Budget 2025 et crédits NextGenerationEU		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,75 %		01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation	1 146 651 703	1 392 038 133	31 532 922	38 281 049	
2,75 %		01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation	85 079 638	73 820 646	2 339 690	2 030 068	
2,75 %		01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	409 933 366	343 836 535	11 273 168	9 455 505	
2,75 %		01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence	392 594 591	231 262 642	10 796 351	6 359 723	
2,75 %		01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R & I	50 198 093	47 657 816	1 380 448	1 310 590	
2,75 %		01 02 05	Activités opérationnelles horizontales	130 728 853	100 957 408	3 595 043	2 776 329	
2,33 %		01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	p.m.	1 114 291 498		25 962 992	
2,75 %		02 01 10	Dépenses d'appui pour le programme InvestEU	1 500 000	1 500 000	41 250	41 250	
2,79 %		02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique	19 175 251	19 175 251	534 990	534 990	
2,79 %		02 01 30 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique	6 466 084	6 466 084	180 404	180 404	
p.m.		02 02 01	Garantie du Fonds InvestEU	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Pour information — hors procédure EEE-AELE
p.m.		02 02 02	Garantie de l'Union du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	312 490 104	1 365 000 000	p.m.	p.m.	Pour information — hors procédure EEE-AELE
2,75 %		02 02 03	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	3400000	3200000	93 500	88 000	Portail et mesures d'accompagnement

Facteur de proportionnalité (*)	Taux de participation (1)	Ligne budgétaire	Intitulé	Budget 2025 et crédits NextGenerationEU		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
0,14 %		02 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers	p.m.	52 800 000	p.m.	73 920	
0,14 %		02 02 99 02	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (avant 2021) — Instruments financiers au titre du volet microfinance et entrepreneuriat social	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,33 %		02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	p.m.	48 917 476	p.m.	1 139 777	
2,33 %		02 02 99 07	Achèvement des programmes «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	p.m.	13 500 000	p.m.	314 550	
2,33 %		02 02 99 08	Achèvement des programmes et actions antérieurs liés à Media, à la culture et aux langues (avant 2021) — Instruments financiers	p.m.	11 271 739	p.m.	262 632	
2,37 %		02 02 99 10	Achèvement des programmes Erasmus antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,33 %		02 03 99 03	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieures (avant 2021)	p.m.	4 458 792	p.m.	103 890	
2,79 %		02 04 01 10	Cybersécurité	15 638 000	24 578 097	436 300	685 729	
2,79 %		02 04 01 11	Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	117 419 850	186 753 417	3 276 014	5 210 420	

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité (*)	Taux de participation (1)	Ligne budgétaire	Intitulé	Budget 2025 et crédits NextGenerationEU		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,79 %		02 04 02 10	Calcul à haute performance	17 406 899	21 592 133	485 652	602 421	
2,79 %		02 04 02 11	Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	196 174 937	4 988 415	5 473 281	139 177	
2,79 %		02 04 03	Intelligence artificielle	175 536 000	296 074 677	4 897 454	8 260 483	
2,79 %		02 04 04	Compétences	52 377 977	94 856 611	1 461 346	2 646 499	
2,79 %		02 04 05 01	Déploiement	94 101 741	113 282 273	2 625 439	3 160 575	
2,79 %		02 04 05 02	Déploiement/Interopérabilité	26 451 971	25 585 559	738 010	713 837	
2,79 %		02 04 06 10	Semi-conducteurs — Fonds «Semi-conducteurs» InvestEU	30 000 000	30 000 000	837 000	837 000	
2,79 %		02 04 06 11	Semi-conducteurs — Entreprise commune «Semi-conducteurs»	346 510 933	312 685 654	9 667 655	8 723 930	
2,33 %		02 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens (ISA) (avant 2021)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,33 %		02 04 99 02	Achèvement de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) dans le cadre du programme «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieur (avant 2021)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,79 %		02 10 01	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	44 223 064	44 223 064	1 233 823	1 233 823	
2,79 %		02 10 02	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	100 614 621	100 614 621	2 807 148	2 807 148	
2,79 %		02 10 03	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	29 622 042	29 622 042	826 455	826 455	
2,79 %		02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	25 843 013	25 843 013	721 020	721 020	
p.m.		02 10 05	Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	8 108 852	8 108 852	p.m.	p.m.	En attente de confirmation par l'EEE-AELE

Facteur de proportionnalité (*)	Taux de participation (1)	Ligne budgétaire	Intitulé	Budget 2025 et crédits NextGenerationEU		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,79 %		02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	23 068 989	23 068 989	643 625	643 625	
2,79 %		03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme en faveur du marché unique	13 975 000	13 975 000	389 903	389 903	
2,79 %		03 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du programme en faveur du marché unique	12 035 000	12 035 000	335 777	335 777	
2,79 %		03 02 01 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services	24 985 000	20 662 707	697 082	576 490	
2,79 %		03 02 01 02	Outils de gouvernance du marché intérieur	5 720 000	5 595 788	159 588	156 122	
2,79 %		03 02 01 04	Droit des sociétés	1 060 000	956 591	29 574	26 689	
2,79 %		03 02 01 05	Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique	22 000 000	23 000 000	613 800	641 700	
2,79 %		03 02 01 06	Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers	6 010 000	5 300 000	167 679	147 870	
2,79 %		03 02 01 07	Surveillance du marché	16 545 271	8 849 617	461 613	246 904	
2,79 %		03 02 02	Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés	128 946 729	162 549 667	3 597 614	4 535 136	
2,79 %		03 02 03 02	Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes	9 620 000	8 800 000	268 398	245 520	
2,79 %		03 02 04 01	Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits	24 849 000	29 514 892	693 287	823 465	
0,21 %		03 02 04 02	Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers	1 695 000	1 495 000	3 560	3 140	

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité (*)	Taux de participation (1)	Ligne budgétaire	Intitulé	Budget 2025 et crédits NextGenerationEU		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,79 %	75 %	03 02 05	Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe	75 700 000	68 000 000	1 584 023	1 422 900	
0,14 %		03 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)	p.m.	1 918 324	p.m.	2 686	
2,33 %		03 02 99 03	Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,37 %	75 %	03 02 99 04.01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	p.m.	2 000 000	p.m.	35 550	
2,37 %		03 02 99 05.01	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)	p.m.	456 500	p.m.	10 819	
2,37 %		03 02 99 06	Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,79 %		03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	74 922 574	74 922 574	2 090 340	2 090 340	
2,79 %		03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	7 983 158	7 983 158	222 730	222 730	
p.m.		03 10 02	Autorité bancaire européenne (ABE)	20 878 830	20 878 830	p.m.	p.m.	Participation EEE-AELE à convenir
p.m.		03 10 03	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	14 911 732	14 911 732	p.m.	p.m.	Participation EEE-AELE à convenir

Facteur de proportionnalité (*)	Taux de participation (1)	Ligne budgétaire	Intitulé	Budget 2025 et crédits NextGenerationEU		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.		03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	21 585 116	21 585 116	p.m.	p.m.	Participation EEE-AELE à convenir
2,75 %		04 01 01	Dépenses d'appui pour le programme spatial de l'Union	8 050 000	8 050 000	221 375	221 375	
2,75 % / 2,58 %		04 02 01	Galileo/EGNOS	1 220 732 673	1 090 000 000	31 787 303	28 513 000	
2,75 %		04 02 02	Copernicus	775 882 327	725 000 000	21 336 764	19 937 500	
2,75 %		04 02 03	GOVSATCOM/SSA	p.m.	2 000 000	p.m.	55 000	SWE et NEO exclusivement
2,19 %		04 02 99 01	Achèvement du programme antérieur dans le domaine de la radionavigation par satellite (antérieur à 2021)	p.m.	55 000 000	p.m.	1 204 500	
2,33 %		04 02 99 02	Achèvement du programme Copernicus (de 2014 à 2020)	p.m.	23 000 000	p.m.	535 900	
2,75 %		04 10 01	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	79 828 249	79 828 249	2 195 277	2 195 277	
2,75 %		06 01 04	Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union	2 600 000	2 600 000	71 500	71 500	
2,75 %		06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»	7 227 453	7 227 453	198 755	198 755	
2,75 %		06 01 05 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme «L'UE pour la santé»	19 442 554	19 442 554	534 670	534 670	
2,75 %		06 05 01	Mécanisme de protection civile de l'Union	211 321 354	302 354 000	5 811 337	8 314 735	
2,33 %		06 05 99 01	Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)	p.m.	10 000 000	p.m.	233 000	

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité (*)	Taux de participation (1)	Ligne budgétaire	Intitulé	Budget 2025 et crédits NextGenerationEU		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,33 %		06 05 99 02	Achèvement des programmes et actions précédents dans le domaine de la protection civile dans les pays tiers (avant 2021)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,75 %		06 06 01	Programme «L'UE pour la santé»	555 939 966	553 000 000	15 288 349	15 207 500	
2,33 %		06 06 99 01	Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)	p.m.	5 000 000	p.m.	116 500	
2,79 %		06 10 01	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	79 635 384	79 635 384	2 221 827	2 221 827	
2,75 %		06 10 02	Autorité européenne de sécurité des aliments	158 316 523	146 141 710	4 353 704	4 018 897	
2,79 %		06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	33 573 102	33 573 102	936 690	936 690	
2,79 %		06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins	14 000 000	14 000 000	390 600	390 600	
2,75 %		07 01 01 02	Dépenses d'appui pour le volet Emploi et innovation sociale (EaSI)	1 751 383	1 751 383	48 163	48 163	
2,79 %		07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+	27 229 773	27 229 773	759 711	759 711	
2,79 %		07 01 02 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus+	34 322 952	34 322 952	957 610	957 610	
0,21 %		07 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité	5 641 573	5 641 573	11 847	11 847	
0,21 %		07 01 03 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité	1 561 340	1 561 340	3 279	3 279	
2,79 %		07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»	6 287 469	6 287 469	175 420	175 420	

Facteur de proportionnalité (*)	Taux de participation [1]	Ligne budgétaire	Intitulé	Budget 2025 et crédits NextGenerationEU		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,79 %		07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du programme «Europe créative»	19 303 407	19 303 407	538 565	538 565	
2,75 %		07 02 04	FSE+ — Volet Emploi et innovation sociale (EaSI)	107 373 853	74 000 000	2 952 781	2 035 000	
2,33 %		07 02 99 05	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,79 %		07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	2 914 373 954	2 745 069 449	81 311 033	76 587 438	
2,79 %		07 03 01 02	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion directe	508 654 825	490 340 000	14 191 470	13 680 486	
2,79 %		07 03 02	Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	408 898 370	380 000 000	11 408 265	10 602 000	
2,79 %		07 03 03	Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives	75 676 325	74 000 000	2 111 369	2 064 600	

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité (*)	Taux de participation (1)	Ligne budgétaire	Intitulé	Budget 2025 et crédits NextGenerationEU		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,37 %		07 03 99 01	Achèvement des programmes Erasmus précédents (avant 2021)	p.m.	15 000 000	p.m.	355 500	
0,21 %		07 04 01	Corps européen de solidarité	139 697 739	125 970 407	293 365	264 538	
0,14 %		07 04 99 01	Achèvement du Corps européen de solidarité (2018-2020)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,79 %		07 05 01	Volet Culture	107 894 641	109 761 016	3 010 260	3 062 332	
2,79 %		07 05 02	Volet Média	189 459 771	175 353 553	5 285 928	4 892 364	
2,79 %		07 05 03	Volet transsectoriel	29 262 015	31 649 063	816 410	883 009	
2,33 %		07 05 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)	p.m.	4 707 811	p.m.	109 692	
0,14 % / 0,18 %		07 06 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
2,79 %		07 10 02	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	16 825 840	16 825 840	469 441	469 441	
2,79 %		07 10 03	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	20 082 416	20 082 416	560 299	560 299	
p.m.		07 10 09	Autorité européenne du travail (AET)	49 534 304	47 615 789	p.m.	p.m.	Décision du Comité mixte adoptée - l'obligation constitutionnelle doit être levée
p.m.		07 20 03 01	Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers	9 437 422	7 400 000	263 304	206 460	Sous réserve de l'accord des États de l'AELE membres de l'EEE - décision annuelle du Comité mixte
0,17 %		09 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	10 552 540	10 552 540	17 939	17 939	

Facteur de proportionnalité (*)	Taux de participation (1)	Ligne budgétaire	Intitulé	Budget 2025 et crédits NextGenerationEU		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
0,17 %		09 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	17 258 107	17 258 107	29 339	29 339	
0,17 %		09 02 01	Nature et biodiversité	305 344 360	154 909 483	519 085	263 346	
0,17 %		09 02 02	Économie circulaire et qualité de vie	183 370 092	114 944 920	311 729	195 406	
0,17 %		09 02 03	Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci	123 165 910	89 966 414	209 382	152 943	
0,17 %		09 02 04	Transition vers l'énergie propre	136 328 440	91 852 076	231 758	156 149	
2,79 %		09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	10 448 941	10 448 941	291 525	291 525	
2,79 %		09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	66 757 684	66 757 684	1 862 539	1 862 539	
2,58 %		13 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — Hors recherche	3 342 000	3 342 000	86 224	86 224	
2,58 %		13 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — Recherche	6 792 659	6 792 659	175 251	175 251	
2,58 %		13 01 02 02	Personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — Recherche	1 881 399	1 881 399	48 540	48 540	
2,58 %		13 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le Fonds européen de la défense — Recherche	3 101 306	3 101 306	80 014	80 014	
2,58 %		13 01 04	Dépenses d'appui pour l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes	p.m.	p.m.			

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Facteur de proportionnalité (*)	Taux de participation (1)	Ligne budgétaire	Intitulé	Budget 2025 et crédits NextGenerationEU		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,58 %		13 01 05	Dépenses d'appui pour l'instrument de renforcement de l'industrie de la défense	p.m.	p.m.			
2,58 %		13 02 01	Développement des capacités	1 026 590 415	688 000 000	26 486 033	17 750 400	
2,58 %		13 03 01	Recherche en matière de défense	392 284 982	301 804 982	10 120 953	7 786 569	
2,58 %		13 06 01	Instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes	40 027 699	100 000 000	1 032 715	2 580 000	
2,58 %		13 07 01	Instrument de renforcement de l'industrie de la défense	p.m.	120 000 000		3 096 000	
2,79 %		14 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde	6 822 536	6 822 536	190 349	190 349	
2,79 %		14 02 01 50	Erasmus+ — Contribution de l'IVCDCI — L'Europe dans le monde	275 049 724	225 500 000	7 673 887	6 291 450	
2,37 %		14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Achèvement d'Erasmus
2,37 %		14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Achèvement d'Erasmus
2,37 %		14 02 99 03	Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument financier de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Achèvement d'Erasmus
2,79 %		15 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'IAP	1 553 813	1 553 813	43 351	43 351	

Facteur de proportionnalité (*)	Taux de participation (1)	Ligne budgétaire	Intitulé	Budget 2025 et crédits NextGenerationEU		Contribution de l'AELE		Remarques
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2,79 %		15 02 01 02	Erasmus+ — Contribution de l'IAP III	57 222 000	48 100 000	1 596 494	1 341 990	
2,19 %		15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	p.m.	2 000 000	p.m.	47 400	Achèvement d'Erasmus
2,19 %		PA 13 17 01	Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
			TOTAL	**25 409 248 878**	**24 859 825 050**	**661 048 631**	**618 760 743**	
			SOUS-TOTAL DÉPENSES ADMINISTRATIVES	**577 450 908**	**577 450 908**	**1 545 704**	**1 545 704**	
			TOTAL GÉNÉRAL	**25 986 699 786**	**25 437 275 958**	**662 594 335**	**620 306 447**	

(*) Les facteurs de proportionnalité appliqués pour calculer la contribution financière reposent sur la participation suivante par pays de l'AELE membre de l'EEE et par programme de l'Union:

(1) Le taux de participation est de 100 % des crédits s'il n'est pas stipulé autrement.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Programmes — 2021-2027	Islande (0,17 %)	Liechtenstein (0,04 %)	Norvège (2,58 %)	Facteur de proportionnalité
LIFE	X			0,17 %
Corps européen de solidarité	X	X		0,21 %
Fonds européen de la défense			X	2,58 %
Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense			X	2,58 %
Instrument de renforcement de l'industrie de la défense			X	2,58 %
FSE+ — Volet emploi et innovation sociale	X		X	2,75 %
EU4Health	X		X	2,75 %
Horizon Europe (EIT compris)	X		X	2,75 %
Fonds InvestEU (p.m. jusqu'à l'adoption de la décision du Comité mixte)	X		X	2,75 %
Mécanisme de protection civile de l'Union — Programme rescEU	X		X	2,75 %
Programme spatial européen	X		X	2,75 %
Europe créative	X	X	X	2,79 %
Programme pour une Europe numérique	X	X	X	2,79 %
Erasmus+	X	X	X	2,79 %
Programme en faveur du marché unique [sauf d) ii) limité à l'Islande et au Liechtenstein]	X	X	X	2,79 %
Actions annuelles	X	X	X	2,79 %

Lignes d'achèvement — CFP précédents	Islande (0,14 %)	Liechtenstein (0,04 %)	Norvège (2,19 %)	Facteur de proportionnalité
COSME	X			0,14 %
Corps européen de solidarité	X			0,14 %
Droits, égalité et citoyenneté — Garantir la protection des droits et donner des moyens d'action aux citoyens	X			0,18 %
Droits, égalité et citoyenneté — Promouvoir la non-discrimination et l'égalité	X	X		0,18 %
Galileo			X	2,19 %
3e programme «Santé»	X		X	2,33 %
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe - TIC	X		X	2,33 %
Protection civile	X		X	2,33 %
Consommateurs	X		X	2,33 %
Copernicus	X		X	2,33 %
Europe créative	X		X	2,33 %

Lignes d'achèvement — CFP précédents	Islande (0,14 %)	Liechtenstein (0,04 %)	Norvège (2,19 %)	Facteur de proportionnalité
EaSI	X		X	2,33 %
Horizon Europe	X		X	2,33 %
ISA[2]	X		X	2,33 %
Erasmus	X	X	X	2,37 %
Programme statistique	X	X	X	2,37 %
Actions annuelles	X	X	X	2,37 %

COMMISSION

LISTE DE LIGNES BUDGÉTAIRES OUVERTES AUX PAYS CANDIDATS ET, LE CAS ÉCHÉANT, AUX CANDIDATS POTENTIELS DES BALKANS OCCIDENTAUX ET À CERTAINS PAYS PARTENAIRES

LISTE DE LIGNES BUDGÉTAIRES OUVERTES AUX PAYS CANDIDATS ET, LE CAS ÉCHÉANT, AUX CANDIDATS POTENTIELS DES BALKANS OCCIDENTAUX ET À CERTAINS PAYS PARTENAIRES

(AL = Albanie; BA = Bosnie-Herzégovine; Kosovo*; ME = Monténégro; MK = Macédoine du Nord; RS = République de Serbie; TR = Turquie; MD = Moldavie; UA = Ukraine; UK = Royaume-Uni; AR = Arménie; GE = Géorgie; TU = Tunisie)

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Contribution totale des pays tiers (en Mio EUR)

	États bénéficiaires													
	UK	MD	MK	TR	AL	BA	ME	RS	UA	AR	Kosovo*	GE	TU	Total
02 01 22 01, 02 03 02 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe – Volet «Énergie»	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
02 01 21 01, 02 01 21 74, 02 03 01, 05 01 02 74, 05 03 03, 13 01 03, 13 04 01 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe – Volet «Transports»	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Lignes budgétaires concernées [1] Programme pour une Europe numérique	p.m.	p.m.	0,157	11,685	0,244	0,288	0,079	0,797	p.m.	p.m.	0,111	p.m.	p.m.	13,361
Lignes budgétaires concernées [2] Programme en faveur du marché unique	p.m.	p.m.	0,094	4,264	0,092	0,106	0,047	0,291	p.m.	0,085	0,073	p.m.	p.m.	5,051
03 02 06, 03 01 01 01, 03 01 01 73 Volet concernant la chaîne alimentaire du Programme en faveur du marché unique	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
03 03 01 Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
03 04 01 Améliorer le fonctionnement approprié des systèmes fiscaux	p.m.	0,019	0,020	p.m.	0,027	0,033	0,008	0,092	p.m.	p.m.	0,014	0,026	p.m.	0,239
03 05 01 Soutenir le fonctionnement et la modernisation de l'union douanière	p.m.	0,021	0,022	1,287	0,029	0,036	0,009	0,100	p.m.	p.m.	0,015	0,028	p.m.	1,547
07 01 01 02, 07 02 04 Volet «Emploi et innovation sociale» du FSE+	N/A	N/A	p.m.	p.m.	0,080	0,105	0,025	0,230	N/A	N/A	0,040	p.m.	p.m.	0,480

LISTE DE LIGNES BUDGÉTAIRES OUVERTES AUX PAYS CANDIDATS ET, LE CAS ÉCHÉANT, AUX CANDIDATS POTENTIELS DES BALKANS OCCIDENTAUX ET À CERTAINS PAYS PARTENAIRES

	États bénéficiaires													
	UK	MD	MK	TR	AL	BA	ME	RS	UA	AR	Kosovo*	GE	TU	Total
06 06 01, 06 01 05 01 06 01 05 73 EU4Health	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,119	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,119
07 06 02 Citoyens, égalité, droits et valeurs	p.m.	0,036	p.m.	p.m.	0,052	0,061	p.m.	0,167	p.m.	p.m.	0,024	p.m.	p.m.	0,342
07 07 01 Justice	p.m.	0,026	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,017	p.m.	p.m.	0,043
Lignes budgétaires concernées [3] LIFE	p.m.	0,159	0,253	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,411
09 10 02 Agence européenne pour l'environnement	p.m.	p.m.	p.m.	3,127	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	3,127
06 05 01 Mécanisme de protection civile de l'Union	p.m.	0,057	0,051	3,300	0,082	0,095	0,025	0,260	p.m.	0	0	0	p.m.	3,871
Lignes budgétaires concernées [4] Horizon Europe	2 240,633	p.m.	2,041	48,663	1,403	1,722	0,918	21,812	p.m.	0,446	0,689	1,684	1,722	2 321,734
Lignes budgétaires concernées [5] Erasmus+	p.m.	p.m.	2,355	181,213	p.m.	p.m.	p.m.	12,310	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	195,879
Lignes budgétaires concernées [6] Programme «Europe créative»	p.m.	p.m.	0,149	p.m.	0,246	0,285	0,071	0,788	p.m.	0,075	0,034	0,154	0,248	2,051
Lignes budgétaires concernées [7] Corps européen de solidarité	p.m.	p.m.	0,108	7,946	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	8,054
Lignes budgétaires concernées [8] Programme de recherche et de formation d'Euratom	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Lignes budgétaires concernées [9] ITER	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
04 01 01 02, 04 02 02 Programme spatial de l'Union	141,953	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	141,953

[1] Lignes budgétaires concernées: 02 01 30 01, 02 01 30 73, 02 04 02 10, 02 04 03 00, 02 04 04 00, 02 04 05 01, 02 04 05 02.
[2] Lignes budgétaires concernées: 03 02 01 01, 03 02 01 05, 03 02 01 07, 03 02 02, 03 02 03 02, 03 02 04 01.
[3] Lignes budgétaires concernées: 09 02 01, 09 02 02, 09 02 99 01, 09 02 03 (à déterminer).
[4] Lignes budgétaires concernées: 01 01 01 01, 01 01 01 02, 01 01 01 03, 01 01 01 11, 01 01 01 12, 01 01 01 13, 01 01 01 71, 01 01 01 72, 01 01 01 73, 01 01 01 74, 01 01 01 76, 01 02 01 01, 01 02 01 02, 01 02 01 03, 01 02 02 10, 01 02 02 11, 01 02 02 12, 01 02 02 20, 01 02 02 30, 01 02 02 31, 01 02 02 40, 01 02 02 41, 01 02 02 42, 01 02 02 43, 01 02 02 50, 01 02 02 51, 01 02 02 52, 01 02 02 53, 01 02 02 54, 01 02 02 60, 01 02 02 61, 01 02 02 70, 01 02 03 01, 01 02 03 02, 01 02 03 03, 01 02 04 01, 01 02 04 02, 01 02 05.
[5] Lignes budgétaires à définir: 07 03 01 01, 07 03 01 02, 07 03 02, 07 03 03, 07 01 02 01, 07 01 02 75, 15 02 01 02, 14 02 01 50, 14 01 01 75, 15 01 01 75.
[6] Lignes budgétaires à définir: 07 05 01 00,07 05 02 00, 07 05 03 00, 07 01 04 01, 07 04 01 75.
[7] Lignes budgétaires à définir: 07 04 01 00, 07 01 03 01, 07 01 03 75.
[8] Lignes budgétaires concernées: 01 01 02 01, 01 01 02 02, 01 01 02 03, 01 01 02 11, 01 01 02 12, 01 01 02 13, 01 03 01 00, 01 03 02 00, 01 03 03 00.
[9] Lignes budgétaires concernées: 01 04 01 01, 01 04 01 02, 01 04 99 01.

COMMISSION

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

A. **INTRODUCTION**

Cette annexe est établie conformément à l'article 52, paragraphe 1, et aux exigences en matière de rapports énoncées à l'article 52, paragraphe 1, point d) iii), du règlement financier.

Cette annexe couvre les opérations en capital et la gestion de la dette en 2023. Dans ce contexte, elle donne un aperçu complet des opérations d'emprunt et de prêt. L'aperçu fournit notamment des informations détaillées sur les échéances, le calendrier des paiements, les intérêts dus au niveau global, la base d'investisseurs sur le marché primaire et, le cas échéant, la dimension et les coûts du pool de liquidité commun qui sous-tend la stratégie de financement diversifiée, ainsi que le plan d'emprunt. En termes d'impact sur le budget de l'Union, ces opérations donnent lieu à des prêts (prêts), des passifs financiers (emprunts) et des passifs conditionnels.

Les garanties budgétaires, c'est-à-dire les garanties fournies aux différents partenaires chargés de la mise en œuvre dans le cadre des mandats du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), du Fonds européen pour le développement durable plus (FEDD +) et de prêts externes (ELM), ne sont pas présentées dans la présente annexe. Des informations supplémentaires sur ces instruments, leurs opérations et leurs effets sur le budget de l'Union sont fournies dans le document de travail correspondant joint au projet de budget en application de l'article 41, paragraphe 5, du règlement financier. De plus, une vue d'ensemble générale et une évaluation de la marge de manœuvre sont fournies dans le rapport annuel spécifique en application de l'article 256 du règlement financier.

En outre, les passifs financiers supportés par le budget de l'Union à la suite d'opérations d'emprunt finançant une aide non remboursable au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), ainsi que l'utilisation du produit de l'emprunt pour le financement d'autres programmes de l'Union au titre de NextGenerationEU, sont traités en détail à cette annexe.

La présente annexe donne notamment un aperçu des montants et de la composition des activités d'emprunt et des décaissements de prêts correspondants au 31 décembre 2023.

Il existe deux grands types de prêts financés par des opérations d'emprunt et de prêt:

— **Les prêts destinés à fournir une assistance financière à des pays tiers** (c'est-à-dire, en 2023, l'encours des prêts au titre du programme d'assistance macrofinancière (AMF) et les prêts Euratom aux pays tiers); et

— **Les prêts destinés à fournir une assistance financière aux États membres** (c'est-à-dire, en 2023, l'encours des prêts d'aide à la balance des paiements, les prêts au titre du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF), les prêts Euratom, les prêts SURE, les prêts FRR).

Pour financer ces programmes, la Commission utilise, depuis janvier 2023, une approche de financement unifiée mise en œuvre via une stratégie de financement diversifiée, qui dissocie le décaissement des prêts à un bénéficiaire de l'émission des obligations de l'UE. La stratégie de financement diversifiée a été établie pour NextGenerationEU en 2021, mais en décembre 2022 et conformément au règlement (UE, Euratom) 2022/2434 du Parlement européen et du Conseil du 6 décembre 2022 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 en ce qui concerne l'établissement d'une stratégie de financement diversifiée en tant que méthode générale d'emprunt (JO L 319 du 13.12.2022, p. 1, ELI : http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2434/oj), elle a été étendue pour couvrir également les programmes d'aide financière pour lesquels les actes de base sont entrés en vigueur le 9 novembre 2022 ou après, créant ainsi une approche de financement unifiée pour financer ces programmes. Les prêts adossés – qui est l'approche utilisée auparavant par la Commission, dans laquelle chaque prêt est financé par une obligation européenne correspondante qui correspond pleinement au prêt de l'Union en termes d'échéance, de taux d'intérêt et d'échéancier de remboursement – restent possibles dans des cas dûment justifiés. L'instrument AMF+ pour l'Ukraine, entré en vigueur le 14 décembre 2022, a été le premier programme auquel cette approche de financement diversifiée a été étendue.

Les remboursements effectués par les bénéficiaires servent au service de la dette de l'Union, donnant lieu à des engagements conditionnels. La question de savoir si ces passifs éventuels entraîneront ou non des pertes réelles, ainsi que l'ampleur de ces pertes, dépendra d'événements futurs difficiles à prévoir. En raison de la dissociation entre les décaissements de prêts et l'émission d'obligations de l'UE, les opérations relevant de la stratégie de financement diversifiée donnent également lieu à des engagements financiers dans le budget de l'Union.

Pour les prêts accordés, l'encours nominal total au 31 décembre 2023 était de 254 101 375 284 EUR, dont un total de 220 608 375 284 EUR concernait des opérations à l'intérieur de l'Union, et de 33 493 000 000 EUR, à l'extérieur de l'Union. Par conséquent, la valeur comptable brute de l'encours des opérations couvertes par le budget de l'Union s'élevait à 255 692 096 242 EUR (les montants nominaux incluant les intérêts courus et les coûts amortis), dont 221 882 806 155 EUR concernaient des opérations à l'intérieur de l'Union et 33 809 290 087 EUR, à l'extérieur. Pour les prêts accordés à l'extérieur de l'Union, la perte de crédit attendue comptabilisée dans les états financiers de l'Union au 31 décembre 2023 s'élève à 9 070 415 110,41 EUR. La perte de crédit attendue n'est pas reflétée dans la valeur comptable brute des prêts.

S'agissant des opérations d'emprunt, l'encours nominal total au 31 décembre 2023 s'élevait à 458 503 100 000 EUR, dont 156 861 100 000 EUR étaient financés par des opérations «back-to-back» et 301 642 000 000 EUR étaient financés dans le cadre de l'approche de financement diversifiée utilisée pour financer les prêts et le soutien non remboursable de NextGenerationEU et de l'AMF+ pour l'Ukraine ([1]). Par conséquent, l'encours des opérations couvertes par le budget de l'Union s'élevait à 344 302 743 201 EUR (le montant nominal incluant les intérêts courus et les coûts amortis). Depuis la mise en œuvre de l'approche de financement unifiée en 2023, il n'est plus possible de faire une distinction entre le financement des opérations à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, dans la mesure où le produit des obligations est alloué à un pool de financement central avant d'être affecté aux programmes concernés.

En 2023, les émissions d'obligations de l'UE ont été exécutées via des adjudications et des syndications conformément à la planification pré-annoncée, en tenant compte des besoins de décaissement attendus. Fin 2023, les émissions de l'UE avaient attiré au total plus de 1 700 investisseurs différents dans 70 pays différents. Plus de 60 % des investissements dans les syndications d'obligations européennes provenaient d'investisseurs situés dans l'Union, et plus de 20 % provenaient d'investisseurs internationaux opérant depuis le Royaume-Uni. Le reste provenait d'investisseurs internationaux d'Asie ou d'autres pays européens non membres de l'UE comme la Norvège et la Suisse. Plus de 65 % des obligations européennes émises étaient destinées à des investisseurs acheteur-détenteur (c'est-à-dire des gestionnaires de fonds, des compagnies d'assurance, des fonds de pension et des banques centrales/institutions officielles). La demande des investisseurs était également diversifiée selon les différentes échéances. Les banques centrales/institutions officielles et les trésors bancaires (qui préfèrent généralement investir dans des échéances allant jusqu'à 10 ans) représentaient environ 45 % des achats d'obligations de l'UE sur les marchés primaires, tandis que les fonds de pension et les compagnies d'assurance (qui privilégient les échéances supérieures à 10 ans) représentaient près de 15 %.

Les liquidités annuelles moyennes du pool de financement central pour 2023 s'élevaient à 47 800 000 000 EUR, reflétant des sorties de trésorerie plus lentes que prévu initialement. Les avoirs en liquidités ont généré un revenu net de 69 400 000 EUR de janvier à décembre 2023, qui a été partagé proportionnellement entre le budget de l'Union et les bénéficiaires de prêts (FRR et Ukraine au titre de l'AMF+).

Conformément à la méthodologie de calcul des frais d'intérêt supportés par les bénéficiaires de financements dans le cadre de la stratégie de financement diversifiée telle que définie par la décision (UE) 2024/1974 de la Commission ([2]), le coût de financement des prêts au titre de la tranche temporelle correspondant à la période de janvier à juillet 2023 était de 3,3 % et pour la tranche temporelle correspondant à la période de juillet à décembre 2023, il était de 3,6 %.

En ce qui concerne le plan d'emprunt pour les opérations après la fin de 2023, en 2024, la décision d'emprunt annuel a permis à la Commission d'émettre jusqu'à un montant maximum de 160 000 000 000 EUR de financement à long terme. Conformément à ses plans de financement, la Commission a levé 73 800 000 000 EUR au premier semestre 2024 et 64 200 000 000 EUR au second semestre 2024, portant le total levé en 2024 à 138 000 000 000 EUR. Pour 2025, la décision d'emprunt annuel permet à la Commission d'émettre jusqu'à un montant maximum de 170 000 000 000 EUR de financement à long terme. La Commission a l'intention d'émettre 90 000 000 000 EUR d'obligations à long terme de l'UE entre janvier et juin 2025.

([1]) Dans le cadre de la stratégie de financement diversifiée, en vue de dissocier les décaissements de l'émission d'obligations de l'UE, les produits sont affectés à une réserve de financement centrale avant d'être affectés aux programmes pertinents, y compris les prêts et subventions accordés au titre de la FRR, le soutien aux programmes budgétaires de l'UE et, depuis janvier 2023, les prêts AMF+.

([2]) La méthodologie de répartition des coûts distingue trois catégories de coûts différentes : i) le coût du financement destiné à financer les décaissements de subventions et de prêts calculés pour des tranches de temps semestrielles, ii) le coût de détention et de gestion des liquidités, et iii) les coûts administratifs. Les frais d'intérêts liés au soutien non remboursable financé par NextGenerationEU, tels que les subventions du FRR et les compléments à d'autres programmes, sont imputés au budget. À l'inverse, les frais d'intérêt liés aux prêts financés dans le cadre de l'approche de financement unifiée sont facturés aux bénéficiaires individuels ou aux garants par tranche.

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

1.1. **Typologie et passifs des instruments en 2023**

Le tableau suivant donne une vue d'ensemble des principaux instruments, de leurs passifs et de leur incidence sur le budget de l'Union.

1.1.1. **Prêts d'assistance financière à des pays tiers**

Instrument	Typologie de l'instrument	Bénéficiaire	Tiers participant	Système de protection au titre du budget de l'Union
AMF+ en faveur de l'Ukraine (2023)	Assistance financière à un pays tiers	Pays tiers (Ukraine)		Les paiements d'intérêts et les remboursements de la dette liés aux prêts accordés à l'Ukraine au titre de l'AMF+ seront en principe couverts par le bénéficiaire (l'Ukraine). Toutefois, l'Ukraine peut demander chaque année une bonification d'intérêts et la couverture des coûts administratifs y afférents. Cette demande doit être introduite avant la fin du mois de février de l'année précédente. Si une telle demande est présentée, la bonification d'intérêts sera couverte par les contributions des États membres au moyen de recettes affectées externes, et les coûts administratifs seront couverts par le budget de l'Union. Dans l'hypothèse où l'Ukraine ne respecterait pas ses obligations de paiement aux échéances prévues, les paiements relatifs aux titres de créance de l'Union liés à l'AMF+ seraient couverts par la marge disponible sous le plafond permanent des ressources propres du budget de l'Union ([1]).
AMF exceptionnelle en faveur de l'Ukraine (2022)	Assistance financière à un pays tiers	Pays tiers (Ukraine)		Les paiements d'intérêts et les remboursements de la dette liés aux prêts accordés à l'Ukraine au titre de l'AMF exceptionnelle seront en principe couverts par le bénéficiaire (l'Ukraine). Toutefois, l'Ukraine peut demander, au plus tard à la fin de mars de chaque année, que l'Union fournisse une bonification d'intérêts et couvre tous les coûts administratifs y afférents. Dans ce cas, ces coûts sont pris en charge par le budget de l'Union. Dans l'hypothèse où l'Ukraine ne respecterait pas ses obligations de paiement aux échéances prévues, les paiements relatifs aux titres de créance de l'Union liés à l'AMF exceptionnelle seraient couverts par le fonds commun de provisionnement (à concurrence de 9 %) ([2]) et par des garanties fournies par les États membres (jusqu'à 61 %) ([3]).
AMF en faveur des pays tiers méditerranéens	Assistance financière à un pays tiers	Pays tiers (Jordanie et Tunisie)		Les paiements d'intérêts et les remboursements de la dette de l'Union liés aux prêts accordés au titre de l'AMF seront couverts par les bénéficiaires des prêts. En cas de défaut de la part de bénéficiaires de prêts, les remboursements de la dette de l'Union liée à l'AMF sont couverts à concurrence de 9 % du montant total dû par le fonds commun de provisionnement. Si le fonds commun de provisionnement est entièrement utilisé, le budget de l'Union doit reconstituer le fonds de provisionnement à concurrence du taux minimal de provisionnement de 9 %.
AMF en faveur de pays tiers d'Europe centrale et orientale	Assistance financière à un pays tiers	Pays tiers (Géorgie et Ukraine)		Les paiements d'intérêts et les remboursements de la dette de l'Union liés aux prêts accordés au titre de l'AMF seront couverts par les bénéficiaires des prêts. En cas de défaut de la part de bénéficiaires de prêts, les remboursements de la dette de l'Union liée à l'AMF sont couverts à concurrence de 9 % du montant total dû par le fonds commun de provisionnement. Si le fonds commun de provisionnement est entièrement utilisé, le budget de l'Union doit reconstituer le fonds de provisionnement à concurrence du taux minimal de provisionnement de 9 %.

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Instrument	Typologie de l'instrument	Bénéficiaire	Tiers participant	Système de protection au titre du budget de l'Union
AMF en faveur des pays de la Communauté des États indépendants et de la Mongolie	Assistance financière à un pays tiers	Pays tiers (Arménie, République kirghize, Moldavie)		Les paiements d'intérêts et les remboursements de la dette de l'Union liés aux prêts accordés au titre de l'AMF seront couverts par les bénéficiaires des prêts. En cas de défaut de la part de bénéficiaires de prêts, les remboursements de la dette de l'Union liée à l'AMF sont couverts à concurrence de 9 % du montant total dû par le fonds commun de provisionnement. Si le fonds commun de provisionnement est entièrement utilisé, le budget de l'Union doit reconstituer le fonds de provisionnement à concurrence du taux minimal de provisionnement de 9 %.
AMF aux pays des Balkans occidentaux	Assistance financière à un pays tiers	Pays tiers (ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-et-Herzégovine, République fédérale de Yougoslavie, Albanie, Monténégro)		Les paiements d'intérêts et les remboursements de la dette de l'Union liés aux prêts accordés au titre de l'AMF seront couverts par les bénéficiaires des prêts. En cas de défaut de la part de bénéficiaires de prêts, les remboursements de la dette de l'Union liée à l'AMF sont couverts à concurrence de 9 % du montant total dû par le fonds commun de provisionnement. Si le fonds commun de provisionnement est entièrement utilisé, le budget de l'Union doit reconstituer le fonds de provisionnement à concurrence du taux minimal de provisionnement de 9 %.
Prêts Euratom destinés au financement de l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté des États indépendants	Assistance financière à un pays tiers	Pays tiers (Ukraine)	Opérateurs publics de pays tiers	Les paiements d'intérêts et les remboursements de la dette de l'Union liés aux prêts Euratom seront couverts par les bénéficiaires des prêts. En cas de défaut de la part de bénéficiaires de prêts, les remboursements de la dette de l'Union liée aux prêts Euratom sont couverts à concurrence de 9 % du montant total dû par le fonds commun de provisionnement. Si le fonds commun de provisionnement est entièrement utilisé, le budget de l'Union doit reconstituer le fonds de provisionnement à concurrence du taux minimal de provisionnement de 9 %. En ce qui concerne les prêts Euratom, le pays tiers contre-garantit aussi le prêt accordé à l'opérateur public.

([1]) Le plafond des ressources propres est le montant maximal des ressources que la Commission peut demander aux États membres comme contribution au cours d'une année donnée. Actuellement, ce plafond s'élève à 1,4 % du revenu national brut (RNB) de l'Union. La marge disponible sous le plafond des ressources propres correspond à la différence entre ce plafond et les fonds dont l'Union a effectivement besoin pour couvrir les dépenses prévues par le budget de l'Union au cours d'une année donnée.

([2]) Le fonds commun de provisionnement détient des tampons de sécurité pour plusieurs programmes de financement, tels que l'AMF en faveur de pays tiers. Le fonds est financé sur le budget de l'Union, dans les limites du plafond des dépenses du CFP. En règle générale, pour tout prêt à un pays tiers, le budget de l'Union contribue à hauteur de 9 % du montant prêté au fonds commun de provisionnement. Cette contribution sert de couverture. Des garanties supplémentaires peuvent être ajoutées à cette contribution si une protection supplémentaire est nécessaire.

([3]) Afin de garantir la capacité de l'Union à rembourser les fonds empruntés sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières, les États membres peuvent fournir des garanties pour des prêts consentis à des États membres et à des pays tiers présentant un risque de crédit accru. Ces niveaux de protection supplémentaires sont prévus dans les actes de base par lesquels le législateur autorise les programmes d'assistance financière de l'Union.

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

1.1.2. **Prêts et emprunts correspondants destinés à fournir une assistance financière aux États membres**

Instrument	Typologie de l'instrument	Bénéficiaire	Tiers participant	Système de protection au titre du budget de l'Union
Facilité unique fournissant une aide financière à moyen terme aux balances des paiements des États membres	Assistance financière	États membres		Les paiements d'intérêts et les remboursements de la dette liés aux prêts accordés au titre de la balance des paiements sont couverts par les bénéficiaires des prêts. Dans le cas très improbable où un État membre ne respecterait pas ses obligations de paiement aux échéances prévues, les paiements relatifs aux titres de créance de l'Union liés à la balance des paiements seraient couverts par la marge disponible sous le plafond permanent des ressources propres.
Mécanisme européen de stabilité (MES)	Garantie budgétaire/ assistance financière	États membres		Les paiements d'intérêts et les remboursements de la dette liés aux prêts accordés au titre du MESF sont couverts par les bénéficiaires des prêts. Dans le cas très improbable où un État membre ne respecterait pas ses obligations de paiement aux échéances prévues, les paiements relatifs aux titres de créance de l'Union liés au MESF seraient couverts par la marge disponible sous le plafond permanent des ressources propres.
Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)	Assistance financière aux États membres	États membres		Les États membres bénéficiant de prêts SURE couvrent les paiements d'intérêts et les remboursements de la dette de l'Union liée à leurs prêts SURE respectifs. Dans le cas très improbable où des États membres feraient défaut, le remboursement des titres de créance sur la dette de l'Union liés à SURE est couvert par la marge disponible sous le plafond permanent des ressources propres du budget de l'Union, ainsi que par une garantie de 25 % fournie par tous les États membres. La garantie de 25 % équivaut à 25 000 000 000 EUR supplémentaires.
Prêts Euratom destinés au financement de l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté des États indépendants	Assistance financière aux États membres	États membres (Roumanie et Bulgarie)		Les paiements d'intérêts et les remboursements de la dette liés aux prêts accordés au titre des prêts Euratom sont couverts par les bénéficiaires des prêts. Dans le cas très improbable où un État membre ne respecterait pas ses obligations de paiement aux échéances prévues, les paiements relatifs aux titres de créance de l'Union liés aux prêts Euratom seraient couverts par la marge disponible sous le plafond permanent des ressources propres.
NextGenerationEU	Assistance financière aux États membres	États membres		Les paiements d'intérêts et les remboursements de la dette de l'Union liés aux subventions octroyées aux États membres au titre de NextGenerationEU sont payés sur le budget de l'Union. Les paiements d'intérêts et les remboursements de la dette de l'Union liés aux prêts octroyés aux États membres au titre de NextGenerationEU sont payés par les États membres qui bénéficient de ces prêts. Dans le cas très improbable où un État membre ne respecterait pas une obligation de paiement à l'échéance prévue, l'Union pourrait utiliser la marge de manœuvre disponible sous le plafond temporaire des ressources propres du budget de l'Union pour satisfaire à ses obligations de paiement [1].

[1] La décision (UE, Euratom) 2020/2053 prévoit une augmentation temporaire du plafond des ressources propres de 0,6 point de pourcentage du RNB de l'Union. Ce relèvement de 0,6 point de pourcentage du RNB de l'Union est disponible pour une durée limitée et ne sera utilisé que dans le contexte de la reprise à la suite de la pandémie de COVID-19. Ce relèvement du plafond des ressources propres expirera lorsque tous les fonds auront été remboursés et que tous les passifs associés à NextGenerationEU auront cessé d'exister.

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

1.2. **Opérations de prêt en 2024 et 2025**

Le tableau suivant donne une indication approximative du versement possible de nouveaux prêts financés par des opérations d'emprunt en 2024 et 2025.

Opérations de prêt en 2024 et 2025

Instruments		2024	2025
États membres ***A. Assistance financière aux États membres***			
Prêts adossés («back-to-back»)	*1. Euratom*	—	—
	2. Balance des paiements	—	—
	3. Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)	*1 800,00*	—
	4. Soutien à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)	—	—
Approche de financement unifiée	5. NextGenerationEU**(*)**	*29 450,00*	*97 334,00*
	SOUS-TOTAL en faveur des États membres	**31 250,18**	**97 334,00**
Pays tiers ***A. Assistance financière aux pays tiers***			
Prêts adossés («back-to-back»)	*1. Euratom*	—	—
	2. Assistance macrofinancière de l'Union aux pays tiers (AMF)	*145,00*	—
Approche de financement unifiée	*3. MFA+*	—	—
	4. Facilité pour l'Ukraine	*13 112,00*	*10 953,00*
	5. Assistance macrofinancière de l'Union aux pays tiers (AMF)	*1 000,00*	*1 680,00*
	6. Facilité pour les Balkans occidentaux	—	*651,00*
	7. ULCM	—	*18 000,00*
	SOUS-TOTAL en faveur des pays tiers	**14 256,52**	**31 284,00**
	Total général	**45 506,70**	**128 618,00**

Les opérations d'emprunt de l'Union seront structurées en fonction des prêts qui devront être accordés sous forme d'assistance financière aux États membres et aux pays tiers en 2024 et 2025.
(*) Montants prévus pour les prêts au titre de la FRR au 13 décembre 2024, qui peuvent évoluer en fonction de la mise en œuvre effective de la FRR.

B. **OPÉRATIONS EN CAPITAL ET GESTION DES FONDS EMPRUNTÉS**

2.1. **Tableau 1 — PRÊTS ACCORDÉS (en millions d'EUR)** [1]

Instrument et année de décaissement	Contre-valeur à la date de décaissement	Montant initial versé au 31 décembre 2023	Encours au 31 décembre 2023	Remboursement du principal					Paiement des intérêts					Encours au 31 décembre	
				2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025
Opérations avec des États membres															
1. Euratom															
1977-2004	2 929,70	2 383,00													
2005	215,00	215,00	9,00	9,00					0,28					—	—
2006	51,00	51,00	4,10	4,10					0,12					—	0,00
Total	**3 195,70**	**2 649,00**	**13,10**	**13,10**	—	—	—	—	**0,40**	—	—	—	—	—	**0,00**
2. Balance des paiements															
2009	7 200,00	7 200,00													
2010	2 850,00	2 850,00	200,00		200,00				5,75	5,75				200,00	
2011	1 350,00	1 350,00													
Total	**11 400,00**	**11 400,00**	**200,00**	—	**200,00**	—	—	—	**5,75**	**5,75**	—	—	—	**200,00**	—
3. MESF															
2011	18 500,00	18 500,00	4 000,00			4 000,00			120,00	120,00	120,00			4 000,00	4 000,00
2012	15 800,00	15 800,00	13 100,00				3 000,00	2 300,00	415,63	415,63	415,63	415,63	340,63	13 100,00	13 100,00
2014	3 000,00	3 000,00	3 000,00	2 600,00					54,25	5,50	5,50	5,50	5,50	400,00	400,00
2015	5 000,00	5 000,00	3 000,00						43,75	43,75	43,75	43,75	43,75	3 000,00	3 000,00
2016	4 750,00	4 750,00	3 250,00						28,13	28,13	28,13	28,13	28,13	3 250,00	3 250,00
2018	4 500,00	4 500,00	4 500,00		2 400,00				38,25	38,25	26,25	26,25	26,25	4 500,00	2 100,00
2021	9 750,00	9 750,00	9 750,00						11,88	11,88	11,88	11,88	11,88	9 750,00	9 750,00

[1] Données au 12 décembre 2024.

Instrument et année de décaissement	Contre-valeur à la date de décaissement	Montant initial versé au 31 décembre 2023	Encours au 31 décembre 2023	Remboursement du principal					Paiement des intérêts					Encours au 31 décembre	
				2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025
2022	2 200,00	2 200,00	2 200,00			2 200,00			5,50	5,50	5,50			2 200,00	2 200,00
2024	1 800,00								58,41	56,25	56,25	56,25	56,25	1 800,00	1 800,00
Total	**65 300,00**	**63 500,00**	**42 800,00**	**2 600,00**	**2 400,00**	**6 200,00**	**3 000,00**	**2 300,00**	**775,78**	**724,88**	**712,88**	**587,38**	**512,38**	**42 000,00**	**39 600,00**
4. SURE															
2020	39 500,00	39 500,00	39 500,00		8 000,00				25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	39 500,00	31 500,00
2021	50 137,00	50 137,00	50 137,00			8 000,00		10 000,00	97,50	97,50	97,50	97,50	97,50	50 137,00	50 137,00
2022	8 718,00	8 718,00	8 718,00						204,48	204,48	204,48	204,48	204,48	8 718,00	8 718,00
Total	**98 355,00**	**98 355,00**	**98 355,00**		8 000,00	8 000,00		10 000,00	**326,53**	**326,98**	**326,98**	**326,98**	**326,98**	**98 355,00**	**90 355,00**
5. NGEU															
2021	17 969,73	17 969,73	17 969,73						n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	17 969,73	17 969,73
2022	27 186,65	27 186,65	27 186,65						n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	27 186,65	27 186,65
2023	34 083,90	34 083,90	34 083,90						n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	34 083,90	34 083,90
2024	15 472,74								n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	15 472,74	15 472,74
Total	**94 713,02**	**79 240,28**	**79 240,28**						n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	**94 713,02**	**94 713,02**
Total États membres	**272 963,72**	**255 144,28**	**220 608,38**	**2 613,10**	**10 600,00**	**14 200,00**	**3 000,00**	**12 300,00**	**n.d.**	**n.d.**	**n.d.**	**n.d.**	**n.d.**	**235 268,02**	**224 668,02**
Opérations avec des pays tiers															
1. Euratom															
2007	39,00	39,00													
2008	15,80	15,80													
2009	6,90	6,90													
2017	50,00	50,00	50,00				50,00		0,38	0,38	0,38	0,38		50,00	50,00
2018	50,00	50,00	50,00					50,00	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	50,00	50,00
2020	100,00	100,00	100,00											100,00	100,00

Instrument et année de décaissement	Contre-valeur à la date de décaissement	Montant initial versé au 31 décembre 2023	Encours au 31 décembre 2023	Remboursement du principal					Paiement des intérêts					Encours au 31 décembre	
				2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025
2021	100,00	100,00	100,00											100,00	100,00
Total	**361,70**	**361,70**	**300,00**	—	—	—	**50,00**	**50,00**	**0,82**	**0,82**	**0,82**	**0,82**	**0,45**	**300,00**	**300,00**
2. Assistance macrofinancière aux pays tiers et aide alimentaire à l'ex-URSS															
1990 - 2009	5 960,00	5 960,00													
2011	126,00	126,00	26,00			26,00			0,96	0,96	0,96	—	—	26,00	26,00
2012	39,00	39,00	39,00			39,00			1,22	1,22	1,22	—	—	39,00	39,00
2013	100,00	100,00	60,00						—	—	—	—	—	—	—
2014	1 360,00	1 360,00	1 360,00	600,00					21,70	10,45	10,45	10,45	10,45	760,00	760,00
2015	1 245,00	1 245,00	645,00		20,00	72,00	172,00	172,00	4,90	4,90	4,75	4,33	4,33	645,00	625,00
2016	10,00	10,00	10,00						0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	10,00	10,00
2017	1 013,00	1 013,00	1 013,00						8,15	8,15	8,15	8,15	8,15	1 013,00	1 013,00
2018	515,00	515,00	515,00						6,44	6,44	6,44	6,44	6,44	515,00	515,00
2019	420,00	420,00	420,00						1,74	1,74	1,74	1,74	1,74	420,00	420,00
2020	1 675,00	1 675,00	1 675,00						2,11	2,11	2,11	2,11	2,11	1 675,00	1 675,00
2021	1 665,00	1 665,00	1 665,00						3,43	3,43	3,43	3,43	3,43	1 665,00	1 665,00
2022	7 535,00	7 535,00	7 535,00						212,82	191,86	191,86	191,86	191,86	7 535,00	7 535,00
2023	290,00	290,00	290,00						13,92	9,79	9,79	9,79	9,79	290,00	290,00
2024	145,00								2,90	4,89	4,89	4,89	4,89	145,00	145,00
Total	**22 098,00**	**21 953,00**	**15 193,00**	**600,00**	**20,00**	**137,00**	**172,00**	**172,00**	**280,36**	**246,02**	**245,86**	**243,26**	**242,34**	**14 738,00**	**14 718,00**
3. AMF+															
2023	18 000,00	18 000,00	18 000,00						n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	18 000,00	18 000,00
Total	**18 000,00**	**18 000,00**	**18 000,00**						**n.d.**	**n.d.**	**n.d.**	**n.d.**	**n.d.**	**18 000,00**	**18 000,00**

Instrument et année de décaissement	Contre-valeur à la date de décaissement	Montant initial versé au 31 décembre 2023	Encours au 31 décembre 2023	Remboursement du principal					Paiement des intérêts					Encours au 31 décembre	
				2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025
4. Facilité pour l'Ukraine															
2024	10 555,09								n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	10 555,09	10 555,09
Total	**10 555,09**	—	—						**n.d.**	**n.d.**	**n.d.**	**n.d.**	**n.d.**	**10 555,09**	**10 555,09**
Total pays tiers	**51 014,79**	**40 314,70**	**33 493,00**	**600,00**	**20,00**	**137,00**	**222,00**	**222,00**	**n.d.**	**n.d.**	**n.d.**	**n.d.**	**n.d.**	**43 593,09**	**43 573,09**
Total de l'assistance financière aux États membres et aux pays tiers	**323 978,51**	**295 458,98**	**254 101,38**	**3 213,10**	**10 620,00**	**14 337,00**	**3 222,00**	**12 522,00**	**n.d.**	**n.d.**	**n.d.**	**n.d.**	**n.d.**	**278 861,11**	**268 241,11**

2.2. **TABLEAU 2 — EMPRUNTS — Opérations en capital et gestion des fonds empruntés (en Mio EUR)** [1]

Instrument et année de décaissement	Contre-valeur à la date de décaissement	Montant initial versé au 31 décembre 2023	Encours au 31 décembre 2023	Remboursement du principal					Paiement des intérêts					Encours au 31 décembre	
				2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025
1. Euratom															
1977-2004	3 704,50	3 704,50													
2005	215,00	215,00	9,00	9,00					0,28					—	—
2006	51,00	51,00	4,10	4,10					0,12					—	0,00
2007	39,00	39,00													
2008	15,80	15,80													
2009	6,90	6,90													
2017	50,00	50,00	50,00				50,00		0,38	0,38	0,38	0,38		50,00	50,00
2018	50,00	50,00	50,00					50,00	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	50,00	50,00
2020	100,00	100,00	100,00											100,00	100,00
2021	100,00	100,00	100,00											100,00	100,00
Total	**4 332,20**	**4 332,20**	**313,10**	**13,10**	—	—	**50,00**	**50,00**	**1,22**	**0,82**	**0,82**	**0,82**	**0,45**	**300,00**	**300,00**
2. Assistance macrofinancière aux pays tiers et aide alimentaire à l'ex-URSS															
1990-2009	5 680,00	5 680,00													
2011	126,00	126,00	26,00			26,00			0,96	0,96	0,96	—	—	26,00	26,00
2012	39,00	39,00	39,00			39,00			1,22	1,22	1,22	—	—	39,00	39,00
2013	100,00	100,00							—	—	—	—	—	—	—
2014	1 360,00	1 360,00	1 360,00	600,00					21,70	10,45	10,45	10,45	10,45	760,00	760,00

[1] Données au 12 décembre 2024.

Instrument et année de décaissement	Contre-valeur à la date de décaissement	Montant initial versé au 31 décembre 2023	Encours au 31 décembre 2023	Remboursement du principal					Paiement des intérêts					Encours au 31 décembre	
				2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025
2015	1 245,00	1 245,00	645,00		20,00	72,00	172,00	172,00	4,90	4,90	4,75	4,33	3,41	645,00	625,00
2016	10,00	10,00	10,00						0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	10,00	10,00
2017	1 013,00	1 013,00	1 013,00						8,15	8,15	8,15	8,15	8,15	1 013,00	1 013,00
2018	515,00	515,00	515,00						6,44	6,44	6,44	6,44	6,44	515,00	515,00
2019	420,00	420,00	420,00						1,74	1,74	1,74	1,74	1,74	420,00	420,00
2020	1 675,00	1 675,00	1 675,00						2,11	2,11	2,11	2,11	2,11	1 675,00	1 675,00
2021	1 665,00	1 665,00	1 665,00						3,43	3,43	3,43	3,43	3,43	1 665,00	1 665,00
2022	7 535,00	7 535,00	7 535,00						212,82	191,86	191,86	191,86	191,86	7 535,00	7 535,00
2023	290,00	290,00	290,00						13,92	9,79	9,79	9,79	9,79	290,00	290,00
2024	145,00								2,90	4,89	4,89	4,89	4,89	145,00	145,00
Total	**21 818,00**	**21 673,00**	**15 193,00**	**600,00**	**20,00**	**137,00**	**172,00**	**172,00**	**280,36**	**246,02**	**245,86**	**243,26**	**242,34**	**14 738,00**	**14 718,00**
3. Balance des paiements															
2009	7 200,00	7 200,00													
2010	2 850,00	2 850,00	200,00		200,00				5,75	5,75				200,00	
2011	1 350,00	1 350,00													
Total	**11 400,00**	**11 400,00**	**200,00**	—	**200,00**	—	—	—	**5,75**	**5,75**		—	—	**200,00**	
4. MESF															
2011	18 500,00	18 500,00	4 000,00			4 000,00			120,00	120,00	120,00			4 000,00	4 000,00
2012	15 800,00	15 800,00	13 100,00				3 000,00	2 300,00	415,63	415,63	415,63	415,63	340,63	13 100,00	13 100,00
2014	3 000,00	3 000,00	3 000,00	2 600,00					54,25	5,50	5,50	5,50	5,50	400,00	400,00
2015	5 000,00	5 000,00	3 000,00						43,75	43,75	43,75	43,75	43,75	3 000,00	3 000,00
2016	4 750,00	4 750,00	3 250,00						28,13	28,13	28,13	28,13	28,13	3 250,00	3 250,00
2018	4 500,00	4 500,00	4 500,00		2 400,00				38,25	38,25	26,25	26,25	26,25	4 500,00	2 100,00
2021	9 750,00	9 750,00	9 750,00						11,88	11,88	11,88	11,88	11,88	9 750,00	9 750,00

Instrument et année de décaissement	Contre-valeur à la date de décaissement	Montant initial versé au 31 décembre 2023	Encours au 31 décembre 2023	Remboursement du principal					Paiement des intérêts					Encours au 31 décembre	
				2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025	2026	2027	2028	2024	2025
2022	2 200,00	2 200,00	2 200,00			2 200,00			5,50	5,50	5,50			2 200,00	2 200,00
2024	1 800,00								58,41	56,25	56,25	56,25	56,25	1 800,00	1 800,00
Total	**65 300,00**	**63 500,00**	**42 800,00**	**2 600,00**	**2 400,00**	**6 200,00**	**3 000,00**	**2 300,00**	**775,78**	**724,88**	**712,88**	**587,38**	**512,38**	**42 000,00**	**39 600,00**
5. SURE															
2020	39 500,00	39 500,00	39 500,00		8 000,00				25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	39 500,00	31 500,00
2021	50 137,00	50 137,00	50 137,00			8 000,00		10 000,00	97,50	97,50	97,50	97,50	97,50	50 137,00	50 137,00
2022	8 718,00	8 718,00	8 718,00						204,03	204,48	204,48	204,48	204,48	8 718,00	8 718,00
Total	**98 355,00**	**98 355,00**	**98 355,00**	—	**8 000,00**	**8 000,00**	—	**10 000,00**	**326,53**	**326,98**	**326,98**	**326,98**	**326,98**	**98 355,00**	**90 355,00**
6. Emprunts au titre de la stratégie de financement diversifiée (*)															
2021	95 947,00	95 947,00	90 951,00		—	11 495,00	—	11 497,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	90 951,00	90 951,00
2022	155 109,00	155 109,00	116 845,00		11 249,00	7 444,00	9 265,00	2 498,00	1 359,25	1 325,79	1 235,80	1 235,80	1 050,50	116 845,00	105 596,00
2023	159 205,00	159 205,00	143 964,00	15 241,00	6 765,00	9 118,00	7 586,00	8 797,00	3 249,26	2 947,18	2 893,06	2 642,31	2 490,59	143 964,00	137 199,00
2024 (**)	194 296,00			34 987,00	23 128,00	4 990,00	15 795,00	7 770,00	2 028,55	4 059,76	4 114,11	3 976,88	3 539,40	159 309,00	136 181,00
Total	604 557,00	410 261,00	351 760,00	50 228,00	41 142,00	33 047,00	32 646,00	30 562,00	6 772,06	8 467,73	8 377,96	7 989,99	7 215,49	511 069,00	469 927,00
TOTAL	805 762,20	609 521,20	508 621,10	53 441,10	51 762,00	47 384,00	35 868,00	43 084,00	8 161,70	9 772,18	9 664,51	9 148,43	8 297,64	666 662,00	614 900,00

(*) Dans le cadre de la stratégie de financement diversifiée, en vue de dissocier les décaissements de l'émission d'obligations de l'UE, les produits sont affectés à une réserve de financement centrale avant d'être affectés aux programmes pertinents.

(**) Données au 12 décembre 2024.

2.3. **Notes techniques concernant les tableaux**

Taux de conversion: les montants figurant dans la colonne 2 «Contre-valeur à la date de décaissement» sont convertis au taux applicable à la date de signature. En cas de refinancement, le tableau 1 fait apparaître à la fois l'opération initiale (par exemple en 1979) et l'opération de remplacement (par exemple en 1986), l'opération de remplacement étant convertie aux taux de l'opération initiale. Le double emploi qui en résulte est chiffré et éliminé au niveau du total.

Tous les autres montants sont convertis au taux du 31 décembre 2023.

Colonne 3 «Montant initial versé au 31 décembre 2023»: pour ce qui concerne 1986, par exemple, cette colonne fait état du total cumulé de tous les montants reçus jusqu'au 31 décembre 2023 en vertu des prêts signés en 1986 (tableau 1), y compris le refinancement (ce qui produit des doublons).

Colonne 4 «Encours au 31 décembre 2023»: il s'agit de montants nets, sans doublon par suite des opérations de refinancement. Ils sont obtenus en soustrayant du montant de la colonne 3 le total cumulé des remboursements effectués jusqu'au 31 décembre 2023, y compris les remboursements liés aux opérations de refinancement (total non fourni dans les tableaux).

Colonne 15 = colonne 4 – colonne 5.

Colonne 16 = colonne 4 – colonne 5 – colonne 6.

AMF 2011: après l'accord de prêt signé par le Monténégro le 9 février 2010 au titre de la décision 2008/784/CE du Conseil du 2 octobre 2008 établissant une responsabilité distincte du Monténégro et réduisant proportionnellement la responsabilité de la Serbie concernant les prêts à long terme accordés par la Communauté à l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro (ancienne République fédérale de Yougoslavie) conformément aux décisions 2001/549/CE et 2002/882/CE (JO L 269 du 10.10.2008, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/784/oj), les prêts octroyés initialement à la Serbie et au Monténégro en 2001, en 2003 et en 2005 ont été réinitialisés avec une date de démarrage virtuel en 2011 afin de mettre en œuvre la scission des pays.

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

C. PRÉSENTATION SUCCINCTE DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS SOUS GARANTIE DU BUDGET DE L'UNION

PRÊTS ET EMPRUNTS CORRESPONDANTS DESTINÉS À FOURNIR UNE ASSISTANCE FINANCIÈRE À DES PAYS TIERS

I. PROGRAMMES D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'UNION POUR L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE MACROFINANCIÈRE AUX PAYS TIERS MÉDITERRANÉENS

1. Base juridique

Décision nº 1351/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 341 du 18.12.2013, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/1351/oj).

Décision nº 534/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 accordant une assistance macrofinancière à la République tunisienne (JO L 151 du 21.5.2014, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/534(1)/oj).

Décision (UE) 2016/1112 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie (JO L 186 du 9.7.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2016/1112/oj).

Décision (UE) 2016/2371 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 352 du 23.12.2016, p. 18, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2016/2371/oj).

Décision (UE) 2020/33 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2020 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 14 du 17.1.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/33/oj).

Décision (UE) 2020/701 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relative à l'octroi d'une assistance macrofinancière à des partenaires de l'élargissement et du voisinage dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (JO L 165 du 27.5.2020, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/701/oj).

2. Description

Le 11 décembre 2013, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à la Jordanie sous forme de prêts pour un montant maximal de 180 000 000 EUR et pour une durée maximale de quinze ans, afin de couvrir les besoins identifiés dans le programme du FMI concernant la balance des paiements de la Jordanie. Le prêt a été entièrement versé en deux tranches égales en 2015.

Le 15 mai 2014, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à la Tunisie sous forme de prêts pour un montant maximal de 300 000 000 EUR et pour une durée maximale de quinze ans, afin de couvrir les besoins identifiés dans le programme du FMI concernant la balance des paiements de la Tunisie. Les deux premières tranches, de 100 000 000 EUR chacune, ont chacune été versées en 2015 et la troisième tranche a été versée en juillet 2017.

Le 6 juillet 2016, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Tunisie sous forme de prêts pour un montant maximal de 500 000 000 EUR (trois tranches de 200 000 000 EUR, 150 000 000 EUR et 150 000 000 EUR). La première tranche de 200 000 000 EUR a été versée en octobre 2017, la deuxième tranche de 150 000 000 EUR a été versée en juillet 2019 et la troisième et dernière tranche de 150 000 000 EUR a été versée en novembre 2019.

Le 14 décembre 2016, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Jordanie sous forme de prêts pour un montant maximal de 200 000 000 EUR (deux tranches de 100 000 000 EUR). La première tranche de 100 000 000 EUR a été versée en octobre 2017 et la deuxième et dernière tranche de 100 000 000 EUR a été versée en juillet 2019.

Le 15 janvier 2020, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Jordanie sous forme de prêts pour un montant maximal de 500 000 000 EUR en deux tranches de, respectivement, 250 000 000 EUR et 250 000 000 EUR en principal. Le 25 mai 2020, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Jordanie, d'un montant total maximal de 200 000 000 EUR, compte tenu de l'urgence résultant des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 et des conséquences économiques qui en découlent. Une première tranche, de 250 000 000 EUR, a été versée en novembre 2020; une deuxième, de 250 000 000 EUR, a été versée en juillet 2021.

Le 25 mai 2020, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Jordanie et à la Tunisie, compte tenu de l'urgence résultant des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 et des conséquences économiques qui en découlent. Cette assistance a pris la forme de prêts d'un montant total maximal de 600 000 000 EUR (deux tranches de 300 000 000 EUR). Une première tranche de 300 000 000 EUR a été versée en juin 2021 et la deuxième tranche de 300 000 000 EUR a été versée en mai 2022.

3. **Incidence budgétaire**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) nº 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1994/2728/oj), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/480/oj) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/409/oj), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible. Conformément à l'article 32, paragraphe 9, du règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj), les actifs nets au 31 juillet 2021 du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures devaient être transférés dans le fonds commun de provisionnement. Ce transfert a eu lieu le 1er août 2021.

L'incidence budgétaire se limite dès lors à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties.

En cas de défaut de la part de bénéficiaires de prêts, les remboursements de la dette de l'Union liée à l'AMF sont couverts à concurrence de 9 % du montant total dû par le fonds commun de provisionnement. Si le fonds commun de provisionnement est entièrement utilisé, le budget de l'Union doit reconstituer le fonds de provisionnement à concurrence du taux minimal de provisionnement de 9 %.

II. **PROGRAMMES D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'UNION POUR L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE MACROFINANCIÈRE AUX PAYS TIERS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE**

1. **Base juridique**

Décision 97/787/CE du Conseil du 17 novembre 1997 portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie (JO L 322 du 25.11.1997, p. 37, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1997/787/oj).

Décision 2002/639/CE du Conseil du 12 juillet 2002 concernant l'attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'Ukraine (JO L 209 du 6.8.2002, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/639/oj).

Décision nº 388/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 accordant une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 179 du 14.7.2010, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2010/388/oj).

Décision nº 778/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 218 du 14.8.2013, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/778/oj).

Décision 2014/215/UE du Conseil du 14 avril 2014 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 111 du 15.4.2014, p. 85, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2014/215/oj).

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Décision (UE) 2015/601 du Parlement européen et du Conseil du 15 avril 2015 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 100 du 17.4.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/601/oj).

Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la République de Moldavie (JO L 242 du 20.9.2017, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/1565/oj).

Décision (UE) 2018/598 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 103 du 23.4.2018, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/598/oj).

Décision (UE) 2018/947 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 accordant une nouvelle assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 171 du 6.7.2018, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/947/oj).

Décision (UE) 2020/701 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relative à l'octroi d'une assistance macrofinancière à des partenaires de l'élargissement et du voisinage dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (JO L 165 du 27.5.2020, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/701/oj).

Décision (UE) 2022/313 du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2022 accordant une nouvelle assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 55 du 28.2.2022, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/313/oj).

Décision (UE) 2022/563 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 accordant une assistance macrofinancière à la République de Moldavie (JO L 109 du 8.4.2022, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/563/oj).

Décision (UE) 2022/1201 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2022 accordant une nouvelle assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 186 du 13.7.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1201/oj).

Décision (UE) 2022/1628 du Parlement européen et du Conseil du 20 septembre 2022 accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine, renforçant le fonds commun de provisionnement par des garanties des États membres et par un provisionnement spécifique pour certaines responsabilités financières liées à l'Ukraine garanties en vertu de la décision n° 466/2014/UE, et modifiant la décision (UE) 2022/1201 (JO L 245 du 22.9.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1628/oj).

Règlement (UE) 2022/2463 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (JO L 322 du 16.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2463/oj).

Décision (UE) 2023/1461 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 accordant une assistance macrofinancière à la République de Macédoine du Nord (JO L 180 du 17.7.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/1461/oj).

2. **Description**

Le Conseil a décidé le 17 novembre 1997 de donner la garantie de l'Union européenne à une opération exceptionnelle d'emprunt et de prêt à la Géorgie, d'un montant maximal de 142 000 000 EUR, pour une durée ne dépassant pas quinze ans.

La première tranche, de 110 000 000 EUR, a été versée à la Géorgie le 24 juillet 1998. Le paiement de la seconde tranche n'est plus programmé.

Le 12 juillet 2002, le Conseil a décidé d'accorder à l'Ukraine un prêt à long terme d'un montant maximal de 110 000 000 EUR en principal, pour une durée ne dépassant pas quinze ans, afin d'assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays, de renforcer ses réserves et de faciliter la mise en œuvre des réformes structurelles nécessaires. Le montant total du prêt a été versé en 2014.

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Le 7 juillet 2010, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'accorder à l'Ukraine un prêt à long terme d'un montant maximal de 500 000 000 EUR en principal, pour une durée ne dépassant pas quinze ans, afin d'assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays. Le prêt a été entièrement versé en deux tranches égales en 2014 et en 2015.

Le 12 août 2013, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à la Géorgie, d'un montant maximal de 46 000 000 EUR (jusqu'à 23 000 000 EUR sous la forme de subventions et jusqu'à 23 000 000 EUR sous la forme de prêts), pour une durée maximale de 15 ans. La première tranche, de 10 000 000 EUR, a été versée en avril 2015, et la deuxième, de 13 000 000 EUR, en mai 2017.

Le 14 avril 2014, le Conseil a décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à l'Ukraine sous forme de prêts pour un montant maximal de 1 000 000 000 EUR et pour une durée maximale de quinze ans, afin de couvrir les besoins urgents de la balance des paiements de l'Ukraine inscrits dans le programme du FMI. Le montant total de 1 000 000 000 EUR a été versé en 2014.

Le 15 avril 2015, le Conseil a décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à l'Ukraine pour un montant maximal de 1 800 000 000 EUR et pour une durée maximale de quinze ans, afin de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un vaste programme de réformes. Cette assistance contribue à couvrir les besoins de la balance des paiements de l'Ukraine inscrits dans le programme du FMI. La première tranche, de 600 000 000 EUR, a été versée en juillet 2015 et la deuxième tranche, de 600 000 000 EUR, a été versée en mars 2017.

Le 18 avril 2018, le Conseil a décidé d'octroyer à la Géorgie une assistance macrofinancière d'un montant maximal de 45 000 000 EUR en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réformes. Sur ce montant maximal, 35 000 000 EUR au maximum doivent être accordés sous forme de prêts et 10 000 000 EUR au maximum sous forme de dons. Le versement de l'assistance macrofinancière de l'Union est soumis à l'approbation du budget de l'Union par le Parlement européen et le Conseil pour l'exercice concerné. Cette assistance doit contribuer à couvrir les besoins de la balance des paiements de la Géorgie inscrits dans le programme du FMI. La première tranche, de 15 000 000 EUR, a été versée en décembre 2018 et la tranche restante, de 20 000 000 EUR, en novembre 2020 (en même temps que la première tranche de 75 000 000 EUR en faveur de la Géorgie au titre du programme spécial d'AMF mis en œuvre dans le contexte de la COVID-19).

Le 4 juillet 2018, le Conseil a décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à l'Ukraine pour un montant maximal de 1 000 000 000 EUR, afin de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un vaste programme de réformes. Cette assistance doit contribuer à couvrir les besoins de la balance des paiements de l'Ukraine inscrits dans le programme du FMI. La première tranche, de 500 000 000 EUR, a été versée en décembre 2018 et la seconde tranche, de 500 000 000 EUR, a été versée en juin 2020.

Le 25 mai 2020, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Géorgie et à l'Ukraine, compte tenu de l'urgence résultant des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 et des conséquences économiques qui en découlent. Cette assistance a pris la forme de prêts d'un montant total maximal de 150 000 000 EUR pour la Géorgie (deux tranches de 75 000 000 EUR) et de 1 200 000 000 EUR pour l'Ukraine (deux tranches de 600 000 000 EUR). Concernant la Géorgie, la première tranche, de 75 000 000 EUR, a été versée en novembre 2020. Concernant l'Ukraine, la première tranche, de 600 000 000 EUR, a été versée en décembre 2020 et la seconde, de 600 000 000 EUR, en octobre 2021.

Le 24 février 2022, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à l'Ukraine, d'un montant maximal de 1 200 000 000 EUR, afin de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un vaste programme de réformes. Cette assistance doit contribuer à couvrir les besoins de la balance des paiements de l'Ukraine répertoriés dans le programme du FMI. La première tranche, de 600 000 000 EUR, a été fractionnée en deux versements échelonnés de 300 000 000 EUR, effectués en mars 2022. La seconde tranche, de 600 000 000 EUR, a été versée en mai 2022.

Le 6 avril 2022, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Moldavie, d'un montant de 150 000 000 EUR (120 000 000 EUR sous forme de prêts à moyen terme à des conditions avantageuses et 30 000 000 EUR sous forme de subventions). L'assistance macrofinancière, entrée en vigueur le 18 juillet pour deux ans et demi, est fractionnée en trois versements échelonnés de 50 000 000 EUR chacun. La première tranche, de 50 000 000 EUR, a été versée le 1er août 2022.

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Le 12 juillet 2022, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à l'Ukraine, d'un montant maximal de 1 000 000 000 EUR, afin de soutenir la stabilité macrofinancière de l'Ukraine. Le montant a été fractionné en deux tranches qui ont été versées toutes les deux en août 2022.

Le 20 septembre 2022, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à l'Ukraine, d'un montant maximal de 5 000 000 000 EUR afin de soutenir la stabilité macrofinancière de l'Ukraine. La première tranche de 2 500 000 000 EUR a été versée en octobre 2022, la seconde tranche de 2 000 000 000 EUR a été versée en novembre 2022 et la troisième tranche de 500 000 000 EUR a été versée en décembre 2022.

Le 14 décembre 2022, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer 18 000 000 000 EUR de soutien sous forme de prêts à l'Ukraine pour 2023 au moyen d'un instrument d'assistance macrofinancière + (AMF +). L'objectif général de cet instrument est d'apporter une aide financière à court terme à l'Ukraine de manière prévisible, continue, ordonnée et opportune, de financer la réhabilitation et un soutien initial à la reconstruction d'après-guerre, le cas échéant, en vue d'aider l'Ukraine dans ses efforts de reconstruction vers l'intégration européenne. Cela prend la forme de prêts hautement concessionnels, décaissés en versements réguliers à partir de 2023.

3. **Incidence budgétaire**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) nº 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1994/2728/oj), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/480/oj) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/409/oj), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible. Conformément à l'article 32, paragraphe 9, du règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj), les actifs nets au 31 juillet 2021 du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures devaient être transférés dans le fonds commun de provisionnement. Ce transfert a eu lieu le 1er août 2021.

Conformément à l'article 215, paragraphe 1, du règlement financier, les provisions constituées pour couvrir les engagements financiers résultant d'instruments financiers, de garanties budgétaires ou d'assistance financière doivent être détenues dans un fonds commun de provisionnement.

L'incidence budgétaire se limite dès lors à un versement annuel ou, exceptionnellement, depuis chaque compartiment du fonds commun de provisionnement de manière à maintenir son montant objectif.

En cas de défaut de la part de bénéficiaires de prêts, les remboursements de la dette de l'Union liée à l'AMF sont couverts à concurrence de 9 % du montant total dû par le fonds commun de provisionnement. Si le fonds commun de provisionnement est entièrement utilisé, le budget de l'Union doit reconstituer le fonds de provisionnement à concurrence du taux minimal de provisionnement de 9 %.

L'assistance macrofinancière d'un montant maximal de 1 000 000 000 EUR en vertu de la décision (UE) 2022/1201 et d'un montant maximal de 5 000 000 000 EUR en vertu de la décision (UE) 2022/1628 constitue un passif financier pour l'Union dans le cadre du volume global de la garantie pour l'action extérieure en vertu du règlement (UE) 2021/947.

Le montant total des prêts d'assistance macrofinancière exceptionnels de l'Union à l'Ukraine, pouvant atteindre 6 000 000 000 EUR au titre des décisions (UE) 2022/1201 et (UE) 2022/1628, bénéficie de 9 % du provisionnement versé disponible pour les prêts d'assistance macrofinancière au titre de la garantie pour l'action extérieure, et de garanties fournies par les États membres (pouvant atteindre 61 %). Le montant du provisionnement doit être financé à partir de l'enveloppe financière programmée pour l'assistance macrofinancière au titre du règlement (UE) 2021/947 pour un montant total de 540 000 000 EUR. Ce montant doit être engagé et versé au fonds commun de provisionnement au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027, établi par le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj). En outre, au cours de la période allant de 2021 à 2027, à la suite d'une demande de l'Ukraine, la bonification d'intérêts pour les prêts au titre de ces deux décisions doit être supportée par l'enveloppe financière visée à l'article 6, paragraphe 2, point a), premier alinéa, du règlement (UE) 2021/947.

En ce qui concerne la couverture de la responsabilité financière découlant du soutien de 18 000 000 000°EUR sous forme de prêts à l'Ukraine pour 2023 par le biais de l'instrument AMF +, le règlement (UE Euratom) 2020/2093 du Conseil a été modifié pour permettre, à titre de garantie, la mobilisation de ressources budgétaires au-delà des plafonds du cadre financier pluriannuel et dans la limite des plafonds visés à l'article 3, paragraphes 1 et 2, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj). En outre, pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, ce règlement prévoit une bonification d'intérêts par l'Union pour les prêts au titre de ce règlement. Les États membres peuvent contribuer à la bonification d'intérêts. Ces contributions constitueront des recettes affectées externes conformément à l'article 21, paragraphe 2, point a), du règlement financier.

III. **PROGRAMMES D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'UNION POUR L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE MACROFINANCIÈRE EN FAVEUR DES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS ET DE LA MONGOLIE**

1. **Base juridique**

Décision 97/787/CE du Conseil du 17 novembre 1997 portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie (JO L 322 du 25.11.1997, p. 37, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1997/787/oj).

Décision 2009/890/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à l'Arménie (JO L 320 du 5.12.2009, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/890/oj).

Décision n° 1025/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 accordant une assistance macrofinancière à la République kirghize (JO L 283 du 25.10.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/1025/oj).

Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la République de Moldavie (JO L 242 du 20.9.2017, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/1565/oj).

Décision (UE) 2020/701 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relative à l'octroi d'une assistance macrofinancière à des partenaires de l'élargissement et du voisinage dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (JO L 165 du 27.5.2020, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/701/oj).

Décision (UE) 2022/563 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la République de Moldavie (JO L 109 du 8.4.2022, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/563/oj).

2. **Description**

Le Conseil a décidé le 17 novembre 1997 de donner la garantie de l'Union européenne à une opération exceptionnelle d'emprunt et de prêt à l'Arménie, d'un montant maximal de 28 000 000 EUR, pour une durée ne dépassant pas quinze ans.

Le Conseil a décidé, le 30 novembre 2009, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de l'Arménie, sous la forme d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 65 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans. La première tranche de 26 000 000 EUR a été versée en 2011, la deuxième et la dernière tranche en 2012.

Le 22 octobre 2013, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à la République kirghize, d'un montant maximal de 30 000 000 EUR (jusqu'à 15 000 000 EUR sous la forme de subventions et jusqu'à 15 000 000 EUR sous la forme de prêts), pour une durée maximale de quinze ans. La première tranche, de 5 000 000 EUR, a été versée en 2015 et la deuxième tranche en avril 2016.

Le 13 septembre 2017, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à la Moldavie d'un montant maximal de 100 000 000 EUR (jusqu'à 40 000 000 EUR sous la forme de subventions et jusqu'à 60 000 000 EUR sous la forme de prêts pour une durée maximale de 15 ans), en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réformes. La première tranche, de 20 000 000 EUR, a été versée en octobre 2019.

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Le 25 mai 2020, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Moldavie, compte tenu de l'urgence résultant des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 et des conséquences économiques qui en découlent. Cette assistance a pris la forme de prêts d'un montant total maximal de 100 000 000 EUR (deux tranches de 50 000 000 EUR). La première tranche, de 50 000 000 EUR, a été versée en novembre 2020 et la seconde, de 50 000 000 EUR, en octobre 2021.

Le 6 avril 2022, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une assistance macrofinancière supplémentaire à la Moldavie d'un montant maximal de 150 000 000 EUR, afin de soutenir la stabilisation économique de la Moldavie et l'exécution d'un important programme de réformes. Sur ce montant maximal, 120 000 000 EUR au maximum doivent être accordés sous forme de prêts et 30 000 000 EUR au maximum sous forme de dons. Cette assistance doit contribuer à couvrir les besoins de la balance des paiements de la Moldavie tels qu'identifiés dans le programme du FMI. La première tranche de 35 000 000 EUR a été versée en août 2022.

3. **Incidence budgétaire**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) nº 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1994/2728/oj), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/480/oj) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/409/oj), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible. Conformément à l'article 32, paragraphe 9, du règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj), les actifs nets au 31 juillet 2021 du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures devaient être transférés dans le fonds commun de provisionnement. Ce transfert a eu lieu le 1er août 2021.

L'incidence budgétaire se limite dès lors à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties.

En cas de défaut de la part de bénéficiaires de prêts, les remboursements de la dette de l'Union liée à l'AMF sont couverts à concurrence de 9 % du montant total dû par le fonds commun de provisionnement. Si le fonds commun de provisionnement est entièrement utilisé, le budget de l'Union doit reconstituer le fonds de provisionnement à concurrence du taux minimal de provisionnement de 9 %.

IV. **PROGRAMMES D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'UNION POUR L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE MACROFINANCIÈRE EN FAVEUR DES PAYS DES BALKANS OCCIDENTAUX**

1. **Base juridique**

Décision 1999/325/CE du Conseil du 10 mai 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 123 du 13.5.1999, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/325(1)/oj).

Décision 1999/733/CE du Conseil du 8 novembre 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (JO L 294 du 16.11.1999, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/733/oj).

Décision 2001/549/CE du Conseil du 16 juillet 2001 portant attribution d'une aide macrofinancière à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 197 du 21.7.2001, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2001/549/oj).

Décision 2002/882/CE du Conseil du 5 novembre 2002 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 308 du 9.11.2002, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/882/oj).

Décision 2002/883/CE du Conseil du 5 novembre 2002 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 308 du 9.11.2002, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/883/oj).

Décision 2004/580/CE du Conseil du 29 avril 2004 accordant une aide macrofinancière à l'Albanie et abrogeant la décision 1999/282/CE (JO L 261 du 6.8.2004, p. 116, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2004/580/oj).

Décision 2008/784/CE du Conseil du 2 octobre 2008 établissant une responsabilité distincte du Monténégro et réduisant proportionnellement la responsabilité de la Serbie concernant les prêts à long terme accordés par la Communauté à l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro (ancienne République fédérale de Yougoslavie) conformément aux décisions 2001/549/CE et 2002/882/CE (JO L 269 du 10.10.2008, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2008/784/oj).

Décision 2009/891/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 320 du 5.12.2009, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/891/oj).

Décision 2009/892/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à la Serbie (JO L 320 du 5.12.2009, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/892/oj).

Décision (UE) 2020/701 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relative à l'octroi d'une assistance macrofinancière à des partenaires de l'élargissement et du voisinage dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (JO L 165 du 27.5.2020, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/701/oj).

2. **Description**

Le Conseil a décidé, le 10 mai 1999, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la Bosnie-et-Herzégovine. Il s'agit d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 20 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans (Bosnie I).

La première tranche de 10 000 000 EUR, d'une durée maximale de quinze ans, a été versée à la Bosnie-et-Herzégovine le 21 décembre 1999. La seconde tranche de 10 000 000 EUR a été décaissée en 2001.

Le Conseil a de nouveau décidé, le 8 novembre 1999, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Il s'agit d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 50 000 000 EUR en principal, pour une durée ne dépassant pas quinze ans (ARYM II).

La première tranche de 10 000 000 EUR, pour une durée maximale de quinze ans, a été versée à l'ancienne République yougoslave de Macédoine en janvier 2001, la deuxième tranche de 12 000 000 EUR a été versée en janvier 2002, la troisième tranche de 10 000 000 EUR a été versée en juin 2003 et la quatrième tranche de 18 000 000 EUR a été versée en décembre 2003.

Le Conseil a décidé, le 16 juillet 2001, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie-et-Monténégro I). Il s'agit d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 225 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans. Le prêt a été versé en une seule tranche en octobre 2001.

Le Conseil a décidé, le 5 novembre 2002, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la Bosnie-et-Herzégovine (Bosnie II). Il s'agit d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 20 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans.

La première tranche de 10 000 000 EUR, pour une durée maximale de quinze ans, a été versée à la Bosnie-et-Herzégovine en 2004 et la seconde tranche de 10 000 000 EUR en 2006.

Le Conseil a décidé, le 5 novembre 2002, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la Serbie-et-Monténégro (Serbie-et-Monténégro II). Il s'agit d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 55 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans.

La première tranche de 10 000 000 EUR et la deuxième tranche de 30 000 000 EUR, d'une durée maximale de quinze ans, ont été versées à la Serbie-et-Monténégro en 2003, et le versement de la troisième tranche de 15 000 000 EUR a eu lieu en 2005.

Le prêt en faveur de l'Albanie IV de 9 000 000 EUR, d'une durée maximale de quinze ans, a été totalement versé en 2006.

Le Conseil a décidé, le 30 novembre 2009, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la Serbie, sous la forme d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 200 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de huit ans. La première tranche de 100 000 000 EUR a été versée en 2011.

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Le Conseil a décidé, le 30 novembre 2009, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la Serbie, sous la forme d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 100 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans. Les deux tranches de 50 000 000 EUR chacune ont été versées en 2013.

Le 25 mai 2020, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, au Monténégro et à la Macédoine du Nord, compte tenu de l'urgence résultant des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 et des conséquences économiques qui en découlent. Cette assistance a pris la forme de prêts d'un montant total maximal de 180 000 000 EUR pour l'Albanie (deux tranches de 90 000 000 EUR), 250 000 000 EUR pour la Bosnie-Herzégovine (deux tranches de 125 000 000 EUR), 100 000 000 EUR pour le Kosovo (deux tranches de 50 000 000 EUR), 60 000 000 EUR pour le Monténégro (deux tranches de 30 000 000 EUR) et 160 000 000 EUR pour la Macédoine du Nord (deux tranches de 80 000 000 EUR).

En ce qui concerne l'Albanie, la première tranche, de 90 000 000 EUR, a été versée en mars 2021 et la seconde, de 90 000 000 EUR, en novembre 2021.

En ce qui concerne le Kosovo, le Monténégro et la Macédoine du Nord, les premières tranches ont été versées en novembre 2020, et les secondes en juin 2021.

S'agissant de la Bosnie-Herzégovine, la première tranche, de 125 000 000 EUR, a été versée en octobre 2021.

3. **Incidence budgétaire**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) nº 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1994/2728/oj), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/480/oj) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/409/oj), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible. Conformément à l'article 32, paragraphe 9, du règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj), les actifs nets au 31 juillet 2021 du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures devaient être transférés dans le fonds commun de provisionnement. Ce transfert a eu lieu le 1er août 2021.

L'incidence budgétaire se limite dès lors à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties.

En cas de défaut de la part de bénéficiaires de prêts, les remboursements de la dette de l'Union liée à l'AMF sont couverts à concurrence de 9 % du montant total dû par le fonds commun de provisionnement. Si le fonds commun de provisionnement est entièrement utilisé, le budget de l'Union doit reconstituer le fonds de provisionnement à concurrence du taux minimal de provisionnement de 9 %.

V. **EMPRUNTS EURATOM DESTINÉS AU FINANCEMENT DE L'AMÉLIORATION DU DEGRÉ D'EFFICACITÉ ET DE SÛRETÉ DU PARC NUCLÉAIRE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET DE LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS**

1. **Base juridique**

Décision 77/270/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1977/270/oj).

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

2. **Description**

Conformément à la décision 94/179/Euratom (JO L 84 du 29.3.1994, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/179/oj), l'Union européenne étend le bénéfice des emprunts Euratom au titre de la décision 77/270/Euratom à l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté d'États indépendants.

Le montant maximal total des emprunts Euratom pour les États membres et les pays tiers reste fixé à 4 000 000 000 EUR.

En 2000, la Commission a décidé d'octroyer un prêt d'un montant de 212 500 000 EUR en faveur de la centrale nucléaire de Kozloduy, en Bulgarie; le dernier versement a eu lieu en 2006. En 2000, la Commission a accordé un prêt à la centrale K2R4, en Ukraine, mais a réduit son montant à l'équivalent, en euros, de 83 000 000 USD en 2004. La centrale K2R4 a bénéficié d'un prêt de 39 000 000 EUR (première tranche) en 2007, de 22 000 000 USD en 2008 et de 10 335 000 USD en 2009 au titre de la décision de la Commission de 2004. En 2004, la Commission a décidé d'octroyer un prêt d'un montant de 223 500 000 EUR en faveur de la centrale nucléaire de Cernavodã, en Roumanie. Une première tranche de 100 000 000 EUR et une deuxième de 90 000 000 EUR ont été décaissées en 2005; la dernière tranche, de 33 500 000 EUR, l'a été en 2006.

En 2013, la Commission a décidé d'accorder un prêt d'un montant de 300 000 000 EUR à Energoatom, en Ukraine, pour un programme d'amélioration de la sûreté des centrales nucléaires. Le prêt est accordé en coopération avec la BERD, qui octroie parallèlement un autre prêt de 300 000 000 EUR. Les conditions préalables à la mise à disposition initiale du prêt ont été considérées comme intégralement remplies en 2015 et le prêt a été déclaré effectif.

Le 27 mai 2015, la Commission a autorisé, à hauteur d'un maximum de 100 000 000 EUR, des versements au titre du prêt Euratom accordé à Energoatom, sous réserve qu'Energoatom ait utilisé le montant du prêt accordé par la BERD à hauteur d'au moins 50 000 000 EUR. Ces prêts bénéficient de garanties publiques, qui couvrent l'intégralité de l'encours en fin d'année. La première tranche, de 50 000 000 EUR, a été versée en mai 2017 et la deuxième, de 50 000 000 EUR, en juillet 2018. Une troisième tranche, de 100 000 000 EUR, a été versée en juillet 2020, et une dernière tranche, de 100 000 000 EUR, en décembre 2021.

3. **Incidence budgétaire**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) nº 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1994/2728/oj), remplacé ensuite par le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil du 25 mai 2009 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/480/oj), modifié par le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/409/oj), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible. Conformément à l'article 32, paragraphe 9, du règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj), qui remplace le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009, les actifs nets au 31 juillet 2021 du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures devaient être transférés dans le fonds commun de provisionnement. Ce transfert a eu lieu le 1er août 2021.

L'incidence budgétaire se limite dès lors à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties.

En cas de défaut de la part de bénéficiaires de prêts, les remboursements de la dette de l'Union liée à l'AMF sont couverts à concurrence de 9 % du montant total dû par le fonds commun de provisionnement. Si le fonds commun de provisionnement est entièrement utilisé, le budget de l'Union doit reconstituer le fonds de provisionnement à concurrence du taux minimal de provisionnement de 9 %.

À partir du 1er janvier 2007, les prêts à la Bulgarie et à la Roumanie cessent d'être des actions extérieures [voir l'article 1er, troisième alinéa, du règlement (CE, Euratom) nº 2728/94] et sont donc directement couverts par le budget de l'Union, et non plus par le Fonds de garantie.

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

PRÊTS ET EMPRUNTS CORRESPONDANTS DESTINÉS À FOURNIR UNE ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX ÉTATS MEMBRES

VI. MÉCANISME UNIQUE DE SOUTIEN FINANCIER À MOYEN TERME DES BALANCES DES PAIEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

1. Base juridique

Règlement (CE) nº 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres (JO L 53 du 23.2.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/332/oj).

Décision 2009/290/CE du Conseil du 20 janvier 2009 fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Lettonie (JO L 79 du 25.3.2009, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/290(1)/oj).

Décision 2009/459/CE du Conseil du 6 mai 2009 fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Roumanie (JO L 150 du 13.6.2009, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/459/oj).

2. Description

Conformément au règlement (CE) nº 332/2002, l'Union peut accorder des prêts à des États membres éprouvant des difficultés ou des menaces graves de difficultés dans leur balance des paiements courants ou dans celle des mouvements de capitaux. Seuls les États membres qui n'ont pas adopté l'euro peuvent bénéficier de ce mécanisme. L'encours en principal de ces prêts était limité à 12 000 000 000 EUR.

Le 2 décembre 2008, le Conseil a décidé de porter la facilité à 25 000 000 000 EUR.

Le Conseil a décidé, le 20 janvier 2009, d'octroyer un soutien financier communautaire à moyen terme à la Lettonie. Il s'agit d'un prêt à moyen terme d'un montant maximal de 3 100 000 000 EUR en principal, avec une échéance moyenne maximale de sept ans.

Le Conseil a décidé, le 6 mai 2009, d'octroyer un soutien financier communautaire à moyen terme à la Roumanie. Il s'agit d'un prêt à moyen terme d'un montant maximal de 5 000 000 000 EUR en principal, avec une échéance moyenne maximale de cinq ans.

Le Conseil a décidé, le 18 mai 2009, de porter la facilité à 50 000 000 000 EUR.

3. Incidence budgétaire

Les deux parties de ces opérations d'emprunt et de prêt étant effectuées aux mêmes conditions, elles n'ont d'incidence sur le budget de l'Union que dans le cas très improbable où un État membre ne respecterait pas ses obligations de paiement programmées, de sorte que le remboursement des titres de créance sur la dette de l'Union liés à la balance des paiements serait couvert par la marge disponible sous le plafond permanent des ressources propres. Au 31 décembre 2022, l'encours au titre de cet instrument était de 200 000 000 EUR.

VII. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS DE L'UNION DESTINÉS À L'ASSISTANCE FINANCIÈRE RELEVANT DU MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILISATION FINANCIÈRE

1. Base juridique

Règlement (UE) nº 407/2010 du Conseil du 11 mai 2010 établissant un mécanisme européen de stabilisation financière (JO L 118 du 12.5.2010, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/407/oj).

Article 122, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Décision d'exécution 2011/77/UE du Conseil du 7 décembre 2010 sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande (JO L 30 du 4.2.2011, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2011/77/oj).

Décision d'exécution 2011/344/UE du Conseil du 30 mai 2011 sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union au Portugal (JO L 159 du 17.6.2011, p. 88, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2011/344/oj).

2. **Description**

L'article 122, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit la possibilité d'accorder une assistance financière de l'Union à un État membre qui connaît des difficultés ou une menace sérieuse de graves difficultés en raison, entre autres, d'événements exceptionnels échappant à son contrôle.

La garantie de l'Union concerne les emprunts sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières.

Conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 407/2010, l'encours des prêts et des lignes de crédit accordés aux États membres dans le cadre du mécanisme européen de stabilisation financière doit être limité à la marge disponible sous le plafond des ressources propres de l'Union pour crédits de paiement.

Ce poste constitue la structure d'accueil de la garantie de l'Union. Il permet à la Commission d'assurer le service de la dette à la place des débiteurs défaillants.

Pour honorer ses obligations, la Commission peut provisoirement mobiliser sa trésorerie pour assurer le service de la dette. L'article 12 du règlement (CE, Euratom) nº 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000 portant application de la décision 2007/436/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 130 du 31.5.2000, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2000/1150/oj) s'applique.

Le 7 décembre 2010, l'Union a décidé de mettre à la disposition de l'Irlande un prêt d'un montant maximal de 22 500 000 000 EUR, avec une échéance moyenne maximale de sept ans et demi (JO L 30 du 4.2.2011, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2011/77/oj).

Le 30 mai 2011, l'Union a décidé de mettre à la disposition du Portugal un prêt d'un montant maximal de 26 000 000 000 EUR (JO L 159 du 17.6.2011, p. 88, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2011/344/oj).

Le 11 octobre 2011, le Conseil a décidé de modifier les décisions d'exécution 2011/77/UE et 2011/344/UE en appliquant l'extension des échéances et la réduction de la marge de taux d'intérêt à tous les versements qui ont déjà été effectués (décisions d'exécution 2011/682/UE et 2011/683/UE).

Le 21 juin 2013, le Conseil a décidé de modifier la décision d'exécution 2011/77/UE en prolongeant la durée moyenne du prêt et en offrant la possibilité de prolonger les échéances de paiement échelonné à la demande de l'Irlande (décision d'exécution 2013/313/UE).

Le 21 juin 2013, le Conseil a décidé de modifier la décision d'exécution 2011/77/UE en prolongeant la durée moyenne du prêt et en offrant la possibilité de prolonger les échéances de paiement échelonné à la demande du Portugal. En outre, les mesures devant être adoptées par le pays dans le respect des dispositions du protocole d'accord ont été précisées (décision d'exécution 2013/323/UE).

Le 22 octobre 2013, le Conseil a décidé de modifier la décision d'exécution 2011/77/UE en prolongeant la disponibilité de l'aide financière accordée à l'Irlande (décision d'exécution 2013/525/UE).

3. **Incidence budgétaire**

Les deux parties de ces opérations d'emprunt et de prêt étant effectuées aux mêmes conditions, elles n'ont d'incidence sur le budget que dans le cas très improbable où un État membre ne respecterait pas ses obligations de paiement programmées, de sorte que le remboursement des titres de créance sur la dette de l'Union liés au MESF serait couvert par la marge disponible sous le plafond permanent des ressources propres. Au 31 décembre 2022, l'encours au titre de cet instrument était de 46 300 000 000 EUR.

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

VIII. **INSTRUMENT EUROPÉEN DE SOUTIEN TEMPORAIRE À L'ATTÉNUATION DES RISQUES DE CHÔMAGE EN SITUATION D'URGENCE (SURE)**

1. **Base juridique**

Règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 159 du 20.5.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/672/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1342 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant au Royaume de Belgique un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1342/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1343 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Bulgarie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1343/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1344 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Chypre un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1344/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1345 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République tchèque un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1345/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1346 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République hellénique un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1346/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1347 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant au Royaume d'Espagne un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1347/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1348 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Croatie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1348/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1349 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République italienne un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1349/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1350 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Lituanie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 35, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1350/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1351 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Lettonie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1351/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1352 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Malte un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 42, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1352/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1353 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Pologne un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1353/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1354 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République portugaise un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 49, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1354/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1355 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la Roumanie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 55, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1355/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1356 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Slovénie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 59, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1356/oj).

Décision d'exécution (UE) 2020/1357 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République slovaque un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 63, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2020/1357/oj).

2. **Description**

L'article 122, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne habilite le Conseil à décider, sur proposition de la Commission et dans un esprit de solidarité entre les États membres, des mesures appropriées pour répondre à la situation socioéconomique engendrée par la propagation de la COVID-19.

L'article 122, paragraphe 2, du TFUE permet au Conseil d'accorder une assistance financière de l'Union à un État membre qui connaît des difficultés ou une menace sérieuse de graves difficultés, en raison d'événements exceptionnels échappant à son contrôle.

La création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) consécutive à la propagation de la COVID-19 devrait permettre à l'Union d'apporter une réponse coordonnée, rapide et efficace à la crise sur le marché de l'emploi, et ce dans un esprit de solidarité entre les États membres, ce qui permettrait ainsi d'en atténuer l'incidence sur l'emploi des personnes et les secteurs économiques les plus touchés, ainsi que d'atténuer les effets directs de cette situation exceptionnelle sur les finances publiques des États membres.

L'article 220, paragraphe 1, du règlement financier précise que l'aide financière de l'Union aux États membres peut prendre la forme d'un prêt. De tels prêts devraient être accordés aux États membres dans lesquels la pandémie de COVID-19 a entraîné une augmentation soudaine et importante, à partir du 1er février 2020, des dépenses publiques réelles et éventuellement prévues en raison de mesures nationales. Cette date garantit l'égalité de traitement pour tous les États membres et permet de couvrir les augmentations de dépenses réelles et éventuellement prévues liées aux effets sur les marchés du travail des États membres, indépendamment du moment où l'épidémie de COVID-19 est apparue dans chaque État membre spécifique. Les mesures nationales, qui sont considérées comme conformes aux principes pertinents des droits fondamentaux, devraient être directement liées à la création ou à l'extension de régimes de chômage partiel et à des mesures similaires, y compris des mesures en faveur des travailleurs indépendants, ou à certaines mesures de santé. -mesures liées. Les dispositifs de chômage partiel sont des programmes publics qui permettent, dans certaines circonstances, aux entreprises en difficulté économique de réduire temporairement les heures travaillées par leurs salariés, qui bénéficient d'une aide publique au revenu pour les heures non effectuées.

L'article 5 du règlement (UE) 2020/672 dispose que le montant maximal de l'assistance financière ne dépasse pas 100 000 000 000 EUR pour l'ensemble des États membres.

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

3. **Incidence budgétaire**

L'épidémie de COVID-19 a eu un impact massif et perturbateur sur le système économique de chaque État membre. Elle appelle donc à des contributions collectives des États membres sous la forme de garanties soutenant les prêts du budget de l'Union. De telles garanties sont nécessaires pour permettre à l'Union d'accorder des prêts d'un ordre de grandeur suffisant aux États membres afin de soutenir les politiques du marché du travail les plus mises à rude épreuve. Afin de garantir que les engagements éventuels découlant de ces prêts soient compatibles avec le cadre financier pluriannuel applicable et les plafonds des ressources propres, les garanties fournies par les États membres sont irrévocables, inconditionnelles et sur demande, tandis que des garanties supplémentaires devraient renforcer la robustesse du système. Conformément au rôle complémentaire de ces garanties, et sans préjudice de leur caractère irrévocable, inconditionnel et sur demande, la Commission devrait, avant de faire appel aux garanties fournies par les États membres, utiliser la marge disponible au titre du plafond des ressources propres des crédits de paiement dans la mesure où il est jugé viable par la Commission, compte tenu, entre autres, du total des engagements conditionnels de l'Union, y compris au titre du mécanisme de balance des paiements établi par le règlement (CE) nº 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres (JO L 53 du 23.2.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/332/oj). Dans l'appel aux garanties correspondant, la Commission devrait informer les États membres de la mesure dans laquelle la marge disponible a été utilisée. La nécessité des garanties fournies par les États membres pourra être réexaminée si un accord sur un plafond révisé des ressources propres est conclu.

Les deux parties de ces opérations d'emprunt et de prêt étant effectuées aux mêmes conditions, elles n'ont d'incidence sur le budget que dans le cas très improbable où des États membres feraient défaut, de sorte que le remboursement des titres de créance sur la dette de l'Union liés à SURE serait couvert par la marge disponible sous le plafond permanent des ressources propres du budget de l'Union, ainsi que par la garantie de 25 % fournie par tous les États membres. Au 31 décembre 2022, l'encours au titre de cet instrument était de 98 355 000 000 EUR.

IX. **NEXTGENERATIONEU**

1. **Base juridique**

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj), et notamment ses articles 92 *bis* et 92 *ter* ainsi que son annexe VII *bis*.

Règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) nº 1698/2005 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 487, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1305/oj).

Décision nº 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 347 du 20.12.2013, p. 924, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/1313/oj).

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2221/oj).

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/695/oj).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1056/oj).

2. **Description**

La pandémie de COVID-19 constitue une crise de santé publique grave et généralisée. Elle affecte gravement les citoyens, les sociétés et les économies du monde entier. L'ampleur de la crise sanitaire et les réponses politiques prises pour la maîtriser sont sans précédent.

Un plan de relance complet pour l'Europe a nécessité des investissements publics et privés massifs au niveau européen, afin de mettre l'Union résolument sur la voie d'une reprise durable et résiliente qui crée des emplois de qualité et qui remédie aux dommages immédiats causés par la pandémie de COVID-19, tout en soutenant les priorités écologiques et numériques de l'Union. Pour permettre le financement des mesures prévues par le règlement (UE) 2020/2094, la Commission a proposé de modifier la décision (UE, Euratom) 2020/2053, qui a autorisé l'Union à emprunter, à titre temporaire et exceptionnel, un montant de 750 milliards d'EUR aux prix de 2018, afin de relever le plafond des ressources propres pour couvrir les engagements et les passifs éventuels liés aux prêts accordés aux États membres. Le règlement (UE) 2020/2094 détermine l'allocation de fonds à différents programmes de l'Union, conformément à la stratégie exposée dans le plan de relance pour l'Europe.

Un montant maximal de 384,4 milliards d'EUR aux prix de 2018 peut être utilisé pour l'aide non remboursable et l'aide remboursable au moyen d'instruments financiers.

Un montant maximal de 360 milliards d'EUR aux prix de 2018 peut être utilisé pour accorder des prêts aux États membres ([1]). L'Union assumera une responsabilité éventuelle sous la forme d'une garantie pour ces prêts jusqu'à leur remboursement.

Un montant maximal de 5,6 milliards d'EUR aux prix de 2018 peut être utilisé pour le provisionnement des garanties budgétaires et des dépenses connexes.

L'instrument de l'Union européenne pour la relance permet de financer les mesures et les actions prévues par le plan de l'Union européenne pour la relance. Les ressources générées par l'émission d'obligations sont destinées à financer les mesures suivantes: a) des mesures visant à rétablir l'emploi et à créer des emplois; b) des mesures prenant la forme de réformes et d'investissements visant à redynamiser le potentiel de croissance durable et de création d'emplois afin de renforcer la cohésion entre les États membres et à accroître leur résilience; c) des mesures en faveur des entreprises touchées par l'impact économique de la crise liée à la COVID-19, en particulier des mesures qui profitent aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'un soutien à l'investissement dans des activités qui sont essentielles pour renforcer la croissance durable dans l'Union, y compris par l'intermédiaire d'investissements financiers directs dans des entreprises; d) des mesures en faveur de la recherche et de l'innovation en réaction à la crise liée à la COVID-19; e) des mesures visant à améliorer le degré de préparation de l'Union face aux crises et à permettre une réaction rapide et efficace de l'Union en cas d'urgences majeures, y compris des mesures telles que la constitution de stocks de fournitures et de matériel médical essentiels et l'acquisition des infrastructures nécessaires pour une réaction rapide en cas de crise; f) des mesures visant à garantir qu'une transition juste vers une économie neutre pour le climat ne sera pas compromise par la crise liée à la COVID-19; g) des mesures ayant pour objet de faire face aux répercussions de la crise liée à la COVID-19 sur l'agriculture et le développement rural.

([1]) Treize États membres ont demandé un prêt avant la date limite légale du 31 août 2023. Si ces demandes de prêt supplémentaires étaient évaluées positivement par la Commission et approuvées par le Conseil, environ 292,6 milliards d'EUR aux prix actuels de soutien au prêt seraient engagés au titre de la FRR, ce qui représente environ 76 % des 385,8 milliards d'EUR de prêts disponibles au titre de la FRR. Pour plus d'informations, voir Aperçu des demandes de prêt des États membres au titre de la FRR (europa.eu).

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS — EMPRUNTS ET PRÊTS GARANTIS PAR LE BUDGET DE L'UNION (À TITRE INDICATIF)

En ce qui concerne l'allocation des fonds, un montant maximal de
384 400 millions d'EUR aux prix de 2018, prenant la forme d'une aide non remboursable et d'une aide remboursable au moyen d'instruments financiers, est réparti comme suit: i) jusqu'à 47 500 millions d'EUR aux prix de 2018 pour les programmes structurels et de cohésion du cadre financier pluriannuel 2014-2020, tels que renforcés jusqu'en 2022, y compris un soutien apporté au moyen d'instruments financiers; ii) jusqu'à 312 500 millions d'EUR aux prix de 2018 pour un programme finançant la reprise et la résilience économique et sociale au moyen d'un soutien aux réformes et aux investissements; iii) jusqu'à 1 900 millions d'EUR aux prix de 2018 pour des programmes en matière de protection civile; iv) jusqu'à 5 000 millions d'EUR aux prix de 2018 pour des programmes liés à la recherche et à l'innovation, y compris un soutien apporté au moyen d'instruments financiers; v) jusqu'à 10 000 millions d'EUR aux prix de 2018 pour des programmes de soutien aux territoires dans leur transition vers une économie neutre pour le climat; vi) jusqu'à 7 500 millions d'EUR aux prix de 2018 pour le développement dans les zones rurales.

En outre, un montant maximal de
360 000 millions d'EUR aux prix de 2018 doit être alloué sous forme de prêts aux États membres pour un programme finançant la reprise et la résilience économique et sociale au moyen d'un soutien aux réformes et aux investissements et un montant maximal de 5 600 millions d'EUR aux prix de 2018 doit être affecté au provisionnement des garanties budgétaires et des dépenses connexes pour les programmes visant à soutenir les opérations d'investissement dans le domaine des politiques internes de l'Union.

Les actions et les mesures seront menées à bien dans le respect des conditions définies dans les actes de base établissant les instruments d'intervention. C'est la raison pour laquelle la Commission a présenté, parallèlement, les propositions législatives nécessaires pour faire en sorte que ces instruments puissent bénéficier des recettes affectées externes résultant de la mise en œuvre du règlement (UE) 2020/2094.

3. **Incidence budgétaire**

Le règlement (UE) 2020/2094 prévoit un soutien financier provenant des recettes affectées externes provenant des emprunts de l'Union autorisés en vertu de l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 pour le soutien non remboursable, le soutien remboursable au moyen d'instruments financiers et pour le provisionnement de garanties budgétaires et dépenses y afférentes. Cela implique la nécessité de prévoir des crédits d'engagement et de paiement pour couvrir les montants venant à échéance au titre de l'emprunt (pour les paiements de coupons et les remboursements à l'échéance). Aucun nouvel emprunt net n'aura lieu après 2026. Le remboursement des fonds a été programmé conformément au principe de bonne gestion financière, de manière à garantir une réduction régulière et prévisible des dettes. Il est prévu que toutes les dettes soient entièrement remboursées au plus tard le 31 décembre 2058. Les crédits nécessaires prévus dans la programmation financière du CFP pour couvrir d'éventuels paiements de coupons sur la période 2021-2027 sont compatibles avec le cadre financier pluriannuel, et notamment la rubrique 2 «Cohésion, résilience et valeurs» (hors «Cohésion économique, sociale et territoriale»). Les futurs cadres financiers pluriannuels devront prévoir les crédits nécessaires pour couvrir les paiements de coupons et les remboursements à l'échéance. Les prêts seront remboursés par les États membres bénéficiaires, et l'Union ne supportera que des engagements conditionnels compatibles avec le plafond spécifique des ressources propres.

Pour l'emprunt, l'Union compte sur sa note de crédit élevée pour obtenir des conditions financières favorables. Afin de protéger cette note, l'Union a utilisé la marge de manœuvre budgétaire de l'Union comme garantie, conformément à l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053. La marge de manœuvre correspond à la différence entre le montant maximal des recettes que l'Union peut percevoir pour le budget de l'Union et les dépenses réelles à charge du budget de l'Union. Elle garantit donc que l'Union peut toujours honorer ses engagements, quelles que soient les circonstances. Pour garantir les emprunts effectués au titre de NextGenerationEU, l'Union dispose d'une marge de manœuvre supérieure de 0,6 point de pourcentage à la marge standard pour la période allant jusqu'en 2058.

COMMISSION

MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Introduction à la nomenclature

La nomenclature du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, telle qu'elle a été arrêtée à la suite de l'adoption du budget 2021 de l'Union, permet d'établir une correspondance plus claire, plus informative et plus évidente entre les rubriques et les programmes du CFP.

À partir du budget 2021 de l'Union et conformément à l'accord politique sur le CFP 2021-2027, la nomenclature budgétaire est structurée par pôle de programmes (domaine politique) correspondant à la «destination» au sens de l'article 47 du règlement financier.

Les 15 premiers titres correspondent aux pôles de programmes relevant des rubriques 1 à 6 du CFP, tels que présentés dans les propositions relatives au CFP 2021-2027 des mois de mai 2018 et 2020. Le titre 16 comprend les dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le CFP, principalement pour les instruments spéciaux.

Au sein de ces 16 premiers titres, la structure des chapitres a été harmonisée de la manière suivante:

— le chapitre 01 regroupe les dépenses d'appui financées à partir des enveloppes des programmes figurant dans le titre, comme le prescrit le règlement financier.

Les dépenses d'appui de chaque programme sont classées par article (et ventilées en postes en tant que de besoin) suivant l'ordre des chapitres opérationnels.

Les subventions de fonctionnement des agences exécutives imputées sur les enveloppes des programmes qui leur sont délégués sont présentées sous des postes standardisés, ce qui permet de les repérer aisément sur l'ensemble de la nomenclature: XX 01 XX 7X,

— les chapitres 02 à 07 (dont le nombre varie d'un titre à l'autre) regroupent les dépenses opérationnelles des programmes figurant dans le titre, ventilées en articles (et postes) qui correspondent aux objectifs spécifiques définis dans les bases légales sectorielles,

— le chapitre 10 réunit les contributions de l'Union en faveur des organismes décentralisés figurant dans le titre,

— le chapitre 20 contient les types de dépenses suivants:

— l'article 01 comprend les dépenses totales des projets pilotes du titre,

— l'article 02 comprend les dépenses totales des actions préparatoires du titre,

— l'article 03 comprend les dépenses qui ne font pas partie d'un programme mais pour lesquelles il existe un acte de base,

— l'article 04 comprend les dépenses relatives aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission.

Le titre 20 comprend les dépenses administratives de la Commission et le titre 21 englobe les pensions (des anciens membres du personnel et des anciens membres des institutions de l'Union) et les contributions aux écoles européennes. Ces deux titres regroupent les dépenses relevant de la rubrique 7 «Administration publique européenne» du CFP.

Enfin, le titre 30 constitue le titre «crédits provisionnels» prévu à l'article 49 du règlement financier.

Deux nomenclatures complémentaires

La nomenclature principale de la Commission est complétée par deux nomenclatures figurant dans les annexes 1 et 2 de cette section:

— conformément à l'article 65 du règlement financier, l'annexe 1 expose en détail les dépenses des six offices (O1 à O6). Cette annexe suit une structure par office semblable au titre 20 de la nomenclature principale où les dépenses totales de chaque office sont inscrites sur des lignes budgétaires spécifiques (au chapitre 3),

— l'annexe 2 présente chaque projet pilote et chaque action préparatoire en cours selon la structure standardisée suivante:

— un titre distinct pour les projets pilotes «PP» et pour les actions préparatoires «PA»,

— à l'intérieur de chacun de ces deux titres, les chapitres correspondant au pôle de programmes à partir duquel sont financés ces projets pilotes et actions préparatoires. Les dépenses totales par chapitre à l'annexe 2 correspondent aux montants des dépenses présentées aux articles XX 20 01 et XX 20 02 de la nomenclature principale respectivement pour les projets pilotes et pour les actions préparatoires,

— à l'intérieur de chaque chapitre, les articles correspondent à l'exercice budgétaire au cours duquel ont été adoptés les projets pilotes et les actions préparatoires.

Tableaux de correspondance

Les tableaux ci-dessous présentent, pour chacune des trois nomenclatures (Nomenclature principale — Projets pilotes et actions préparatoires — Offices), la correspondance au niveau de la ligne budgétaire entre le budget 2024 et le budget 2025.

MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Modifications apportées à la nomenclature dans le budget 2025 par rapport au budget 2024

Structure principale

Budget 2024 [1]	Budget 2025	Intitulés dans le budget 2025	Action
Investissements stratégiques européens			
	02 01 21 02	Dépenses d'appui pour le Secrétariat de l'évaluation des performances	Nouvelle
Environnement et action pour le climat			
	09 01 04	Dépenses d'appui pour le Fonds social pour le climat	Nouvelle
	09 05 01	Fonds social pour le climat — Dépenses opérationnelles	Nouvelle
Gestion des frontières			
	11 02 02	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution de l'IGFV	Nouvelle
Sécurité			
	12 10 04	Centre de l'UE contre les abus sexuels sur enfants (CSA)	Nouvelle
Défense			
	13 01 06	Dépenses d'appui pour le programme européen d'investissement dans le domaine de la défense	Nouvelle
	13 08 01	Programme pour l'industrie européenne de la défense	Nouvelle
Action extérieure			
14 01 06		Dépenses de soutien en faveur de l'Ukraine — Assistance macrofinancière plus (AMF+)	Supprimée
	14 01 07	Dépenses d'appui pour l'instrument de soutien à l'Ukraine	Nouvelle
14 07 02		Aide non remboursable de l'AMF+ en faveur de l'Ukraine	Supprimée
	14 08 01	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 6	Nouvelle
	14 09 01	Instrument de soutien à l'Ukraine	Nouvelle
	14 11 01	Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine	Nouvelle
Aide de préadhésion			
15 03 01	15 03 01 01	Albanie	Partiellement transférée
15 03 01	15 03 01 02	Bosnie-Herzégovine	Partiellement transférée
15 03 01	15 03 01 03	Kosovo*	Partiellement transférée
15 03 01	15 03 01 04	Monténégro	Partiellement transférée
15 03 01	15 03 01 05	Macédoine du Nord	Partiellement transférée

Budget 2024 [1]	Budget 2025	Intitulés dans le budget 2025	Action
15 03 01	15 03 01 06	Serbie	Partiellement transférée
Dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel			
	16 04 07	AMF+	Nouvelle
Écoles européennes et pensions			
21 02 01 15		Culham (UK)	Supprimée
[1] Le budget 2024 inclut les budgets rectificatifs nos 1/2024 à 5/2024.			

MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Projets pilotes et actions préparatoires

Budget 2024 [1]	Budget 2025	Intitulés dans le budget 2025	Action
		PROJETS PILOTES	
PP 01 16 01		Projet pilote — Vaccination maternelle: combler le manque de connaissance pour faire progresser la vaccination maternelle dans les milieux modestes	Supprimée
PP 01 19 01		Projet pilote — Essais de technologies de mise en conformité	Supprimée
PP 01 19 02		Projet pilote — Gestion du trafic spatial	Supprimée
PP 01 19 03		Projet pilote — Déterminer des chemins d'impact et mettre au point des indicateurs pour suivre et mesurer l'impact sociétal de la R&I biomédicale financée par l'Union	Supprimée
PP 01 19 04		Projet pilote — Recherche sur la réduction des émissions de CO2 dans la production d'acier	Supprimée
PP 01 19 09		Projet pilote — Application à l'Union européenne de la méthode de recherche appelée «cadre pour l'évaluation des inégalités multidimensionnelles»	Supprimée
PP 01 25 01		Projet pilote — Évaluation de la surveillance de la sécheresse et de la restauration naturelle des sols et des eaux souterraines	Nouvelle
PP 01 25 02		Projet pilote — Plateforme sur la prolifération d'algues toxiques: système de surveillance en temps quasi réel sur la prolifération d'algues toxiques dans les eaux européennes	Nouvelle
PP 02 17 03		Projet pilote — Architecture de l'espace aérien du ciel unique européen (CUE)	Supprimée
PP 02 18 02		Projet pilote — Campagne de sensibilisation paneuropéenne sur la sécurité routière	Supprimée
PP 02 19 05		Projet pilote — Plateforme de services numériques intégrés pour les citoyens et les entreprises	Supprimée
PP 02 20 02		Projet pilote — Un label écologique pour l'aviation/projet de démonstration en vue de la mise en place d'un système de label écologique volontaire dans le domaine de l'aviation	Supprimée
PP 02 25 01		Projet pilote — Amener les transports durables au niveau de l'hyperloop	Nouvelle
PP 02 25 02		Projet pilote — Création d'un horaire de service numérique, dynamique et complet pour les services ferroviaires dans l'Union	Nouvelle
PP 02 25 03		Projet pilote — Donner des moyens d'action aux conducteurs de camions — révolutionner la logistique européenne	Nouvelle
PP 02 25 04		Projet pilote — Label «European Trusted Drone» (drone de confiance européen)	Nouvelle
PP 03 17 03		Projet pilote — Surveillance environnementale de l'utilisation de pesticides au moyen des abeilles	Supprimée
PP 03 18 01		Projet pilote — Favoriser la capacité d'internationalisation grâce aux réseaux européens de petites et moyennes entreprises	Supprimée
PP 03 19 01		Projet pilote — Qualité du service dans le tourisme	Supprimée
PP 03 19 03		Projet pilote — Comblement des lacunes dans les données collectées et mise en place de mesures paneuropéennes de protection contre les incendies	Supprimée

Budget 2024 [1]	Budget 2025	Intitulés dans le budget 2025	Action
PP 03 25 01		Projet pilote — Mise en œuvre du règlement sur les services numériques: dialogueur pour les utilisateurs	Nouvelle
PP 03 25 02		Projet pilote — Cartographie des réservoirs souterrains d'hydrogène naturel en Europe et élaboration de la législation nécessaire à une production durable dans le cadre de la loi de l'UE sur le climat, de la stratégie de l'UE pour l'intégration du système énergétique, de la stratégie européenne de sécurité économique et de la souveraineté énergétique de l'Europe	Nouvelle
PP 03 25 03		Projet pilote — Net-Zero AI4Permitting	Nouvelle
PP 04 25 01		Projet pilote — Un cadre politique global pour les données géospatiales de référence dans l'UE	Nouvelle
PP 04 25 02		Projet pilote — Intégration des données spatiales de l'UE pour soutenir le contrôle des pêches	Nouvelle
PP 05 25 01		Projet pilote — Mise en place de points de coordination transfrontalière pour faciliter les solutions transfrontalières aux obstacles administratifs et juridiques	Nouvelle
PP 06 19 01		Projet pilote — Confiance des patients, des familles et des communautés dans les vaccins	Supprimée
PP 07 17 03		Projet pilote — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation	Supprimée
PP 07 18 06		Projet pilote — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection	Supprimée
PP 07 20 01		Projet pilote — Le rôle du salaire minimum dans la mise en place de la garantie universelle des travailleurs	Supprimée
PP 07 25 01		Projet pilote — Promouvoir la cohésion sociale face à la polarisation du discours public	Nouvelle
PP 07 25 02		Projet pilote — Travaux préparatoires pour des structures de conseil en vue de soutenir les travailleurs migrants mobiles	Nouvelle
PP 07 25 03		Projet pilote — Productivité, emploi et salaires à l'ère de l'intelligence artificielle (IA) — méthodologies et impacts	Nouvelle
PP 08 18 01		Projet pilote — Connaissance des océans pour tous	Supprimée
PP 08 25 01		Projet pilote — Observatoire européen des surfaces agricoles, de la surveillance et de l'accès aux terres agricoles	Nouvelle
PP 09 17 03		Projet pilote — Effet de la combustion des déchets solides domestiques sur la qualité de l'air ambiant en Europe et mesures d'atténuation potentielles	Supprimée
PP 09 17 04		Projet pilote — Mise en place de plateformes régionales ou locales sur la coexistence entre la population et les grands carnivores fondée sur des actions clés pour les grands carnivores dans les zones avec des niveaux de conflit élevés	Supprimée
PP 09 18 02		Projet pilote — Recourir aux images satellites pour améliorer le fonctionnement du réseau Natura 2000	Supprimée
PP 09 18 03		Projet pilote — Carte des solutions, des meilleures pratiques et des remèdes pour décontaminer l'Union des déchets du pesticide Lindane	Supprimée

MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Budget 2024 [1]	Budget 2025	Intitulés dans le budget 2025	Action
PP 09 18 05		Projet pilote — Ensemble de capteurs intelligents et modélisation en vue de contrôler la qualité de l'air en ville	Supprimée
PP 09 19 01		Projet pilote — Développement d'un label européen pour les véhicules à très faibles émissions (ULEV)	Supprimée
PP 09 19 04		Projet pilote — Espèces exotiques envahissantes: amélioration de la compréhension et de la communication	Supprimée
PP 14 16 02		Projet pilote — Pilotage de l'utilisation de la gestion participative des parcours (GPP) au Kenya et en Tanzanie	Supprimée
PP 14 17 02		Projet pilote — Santé pour tous — Projet commun d'Aimes-Afrique (Togo) et d'Aktion PiT-Togohilfe eV	Supprimée
		ACTIONS PRÉPARATOIRES	
PA 02 25 01		Action préparatoire — Travaux préparatoires en vue de la mise aux enchères d'importations d'hydrogène renouvelable sous l'égide de la Banque européenne de l'hydrogène	Nouvelle
PA 03 18 02		Action préparatoire — Tourisme mondial	Supprimée
PA 03 18 04		Action préparatoire — Accélérer la modernisation industrielle par le renforcement du soutien aux structures de démonstration paneuropéenne: l'impression 3D	Supprimée
PA 03 18 05		Action préparatoire — Cir©Lean: Réseau visant à développer les compétences commerciales des PME de l'Union aux fins de l'exploitation des débouchés commerciaux offerts par l'économie circulaire	Supprimée
PA 03 20 02		Action préparatoire — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché	Supprimée
PA 04 25 01		Action préparatoire — Renforcement de la cyber-résilience des activités spatiales	Nouvelle
PA 05 17 01		Action préparatoire — Stratégie macrorégionale 2014-2020: stratégie de l'Union européenne pour la région alpine	Supprimée
PA 07 16 01		Action préparatoire — Réactivation — Programme de mobilité intra-Union pour les chômeurs de plus de 35 ans	Supprimée
PA 07 18 03		Action préparatoire — Sportue — Promotion des valeurs européennes au travers de projets sportifs au niveau des communes	Supprimée
PA 07 19 05		Action préparatoire — Reconnaissance des périodes d'études à l'étranger	Supprimée
PA 07 25 01		Action préparatoire — Bâtir une sphère fiable de médias sociaux: lutter contre la désinformation sur les médias sociaux pour les jeunes Européens	Nouvelle
PA 07 25 02		Action préparatoire — Portail européen d'information télévisée et vidéo pour les citoyens permettant la diffusion en continu, la recherche et la traduction d'informations et de documentaires politiques européens télévisés et vidéo produits ou diffusés par des médias publics et privés accrédités des États membres	Nouvelle

Budget 2024 [1]	Budget 2025	Intitulés dans le budget 2025	Action
PA 07 25 03		Action préparatoire — Plateforme du patrimoine européen visant à donner une suite globale et efficace au regard des coûts à l'Année européenne du patrimoine culturel	Nouvelle
PA 07 25 04		Action préparatoire — Union européenne - pôle de liberté des médias	Nouvelle
PA 08 20 01		Action préparatoire — Charte des bonnes pratiques pour les croisières	Supprimée
PA 09 18 01		Action préparatoire — Mettre en œuvre le renforcement des capacités pour le développement programmatique et établir des objectifs dans le domaine de la fiscalité environnementale et de la réforme budgétaire	Supprimée
PA 10 14 01		Action préparatoire — Financement de la réhabilitation des victimes de la torture	Supprimée
PA 14 07 01		Action préparatoire — Fonds mondial pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	Supprimée
PA 20 17 02		Action préparatoire — Communications électroniques cryptées des institutions de l'Union	Supprimée
PA 20 18 01		Action préparatoire — Données ouvertes et liées dans l'administration publique européenne	Supprimée

[1] Le budget 2024 inclut les budgets rectificatifs n[os] 1/2024 à 5/2024.

MODIFICATIONS À LA NOMENCLATURE

Offices

Budget 2024 [1]	Budget 2025	Intitulés dans le budget 2025	Action
[1] Le budget 2024 inclut les budgets rectificatifs nos 1/2024 à 5/2024.			

SECTION IV

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses de la Cour de justice pour l'exercice 2025

Intitulé	Montant
Dépenses	541 786 503
Ressources propres	– 81 219 000
Contribution à percevoir	**460 567 503**

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Impôts et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur les rémunérations	40 683 000	37 816 000	34 701 027,12	85,30
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	7 177 000	6 714 000	6 165 946,85	85,91
	Article 3 0 0 — Total	47 860 000	44 530 000	40 866 973,97	85,39
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	33 209 000	28 183 000	25 547 511,15	76,93
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	18 025,92	
	Article 3 0 1 — Total	33 209 000	28 183 000	25 565 537,07	76,98
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	81 069 000	72 713 000	66 432 511,04	81,95
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 1	***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	132 472,81	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	132 472,81	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	699 594,52	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	464 663,37	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	247 263,46	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	27,50	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	1 411 548,85	
	Titre 3 — Total	**81 069 000**	**72 713 000**	**67 976 532,70**	**83,85**

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 ***Impôts et prélèvements***

3 0 0 0 Impôt sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
40 683 000	37 816 000	34 701 027,12

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj), et notamment son article 3, paragraphe 1.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
7 177 000	6 714 000	6 165 946,85

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj), et notamment son article 3, paragraphe 2.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
33 209 000	28 183 000	25 547 511,15

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 11, paragraphe 2, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	18 025,92

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 Vente de biens immeubles — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 0 *(suite)*

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution. Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est pleinement amortie.

3 1 2 ***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 0 *(suite)*

3 2 0 2 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 ***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	132 472,81

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	699 594,52

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 0 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 ***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	464 663,37

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	247 263,46

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres contributions et restitutions en relation avec la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	27,50

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	150 000	80 000	128 909,72	85,94
4 0 1	***Intérêts produits par des préfinancements***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	150 000	80 000	128 909,72	85,94
	Titre 4 — Total	**150 000**	**80 000**	**128 909,72**	**85,94**

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
150 000	80 000	128 909,72

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, et des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	47 895 000	42 257 000	38 120 271,53
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	347 795 000	322 027 000	297 809 106,87
	Réserves (10 0)	*1 878 000*		
		349 673 000	*322 027 000*	*297 809 106,87*
1 4	AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES	34 653 000	33 744 000	30 199 316,93
	Réserves (10 0)	*623 000*		
		35 276 000	*33 744 000*	*30 199 316,93*
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	6 610 000	5 835 000	6 318 399,72
	Titre 1 — Total	**436 953 000**	**403 863 000**	**372 447 095,05**
	Réserves (10 0)	***2 501 000***		
		439 454 000	***403 863 000***	***372 447 095,05***
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	61 870 000	60 014 531	72 527 513,58
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	36 067 503	35 434 000	33 606 959,88
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	1 309 000	1 503 000	912 207,62
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	556 000	545 000	501 326,37
2 7	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	2 473 000	2 421 000	2 234 656,31
	Titre 2 — Total	**102 275 503**	**99 917 531**	**109 782 663,76**
3	**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES**			
3 7	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES	57 000	57 000	22 312,27
	Titre 3 — Total	**57 000**	**57 000**	**22 312,27**

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	2 501 000	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**2 501 000**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**541 786 503**	**503 837 531**	**482 252 071,08**
	Dont réserves (10 0)	***2 501 000***		

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	40 819 000	37 675 000	35 670 874,16	87,39
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	2 791 000	2 071 000	653 000,—	23,40
	Article 1 0 0 — Total	43 610 000	39 746 000	36 323 874,16	83,29
1 0 2	***Indemnités transitoires***				
	Crédits non dissociés	3 664 000	1 892 000	1 221 072,40	33,33
1 0 4	***Missions***				
	Crédits non dissociés	245 000	250 000	261 000,—	106,53
1 0 6	***Formation***				
	Crédits non dissociés	376 000	369 000	314 324,97	83,60
1 0 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	47 895 000	42 257 000	38 120 271,53	79,59
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	344 125 000	318 404 000	294 650 371,13	85,62
	Réserves (10 0)	*1 878 000*			
		346 003 000	318 404 000	294 650 371,13	85,16
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	809 000	776 000	733 099,74	90,62

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 2 0	*(suite)*				
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	2 301 000	2 367 000	2 425 636,—	105,42
	Article 1 2 0 — Total	347 235 000	321 547 000	297 809 106,87	85,77
	Réserves (10 0)	*1 878 000*			
		349 113 000	321 547 000	297 809 106,87	85,30
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	560 000	480 000	0,—	
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 2 2 — Total	560 000	480 000	0,—	
1 2 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	347 795 000	322 027 000	297 809 106,87	85,63
	Réserves (10 0)	*1 878 000*			
		349 673 000	322 027 000	297 809 106,87	85,17
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents	12 067 000	10 665 000	9 992 667,91	82,81
	Réserves (10 0)	*623 000*			
		12 690 000	10 665 000	9 992 667,91	78,74
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel				
	Crédits non dissociés	3 184 000	3 078 000	2 615 078,—	82,13
1 4 0 5	Autres prestations externes				
	Crédits non dissociés	324 000	312 000	178 981,37	55,24

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 4 0	*(suite)*				
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique				
	Crédits non dissociés	19 078 000	19 689 000	17 412 589,65	91,27
	Article 1 4 0 — Total	34 653 000	33 744 000	30 199 316,93	87,15
	Réserves (10 0)	*623 000*			
		35 276 000	33 744 000	30 199 316,93	85,61
1 4 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	34 653 000	33 744 000	30 199 316,93	87,15
	Réserves (10 0)	*623 000*			
		35 276 000	33 744 000	30 199 316,93	85,61
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	***Dépenses liées à la gestion du personnel***				
1 6 1 0	Frais divers de recrutement du personnel				
	Crédits non dissociés	375 000	172 000	142 885,19	38,10
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	1 652 000	1 620 000	1 693 407,25	102,51
	Article 1 6 1 — Total	2 027 000	1 792 000	1 836 292,44	90,59
1 6 2	***Missions***				
	Crédits non dissociés	380 000	366 000	376 999,14	99,21
1 6 3	***Interventions en faveur du personnel de l'institution***				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	61 000	60 000	50 000,—	81,97
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	220 000	336 000	302 627,77	137,56
	Article 1 6 3 — Total	281 000	396 000	352 627,77	125,49

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 6 5	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***				
1 6 5 0	Service médical				
	Crédits non dissociés	203 000	207 000	127 789,03	62,95
1 6 5 2	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	184 000	184 000	156 691,34	85,16
1 6 5 4	Centre polyvalent de l'enfance				
	Crédits non dissociés	3 480 000	2 835 000	3 420 000,—	98,28
1 6 5 5	Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour de justice de l'Union européenne				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 6 5 6	Écoles européennes				
	Crédits non dissociés	55 000	55 000	48 000,—	87,27
	Article 1 6 5 — Total	3 922 000	3 281 000	3 752 480,37	95,68
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	6 610 000	5 835 000	6 318 399,72	95,59
	Titre 1 — Total	**436 953 000**	**403 863 000**	**372 447 095,05**	**85,24**
	Réserves (10 0)	***2 501 000***			
	Total incluant les réserves	**439 454 000**	**403 863 000**	**372 447 095,05**	**84,75**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Rémunérations et autres droits

1 0 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
40 819 000	37 675 000	35 670 874,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les membres de l'institution:

— les traitements de base,

— les indemnités de résidence,

— les allocations familiales, à savoir l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire,

— les indemnités de représentation et de fonctions,

— la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident ainsi que la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie,

— l'allocation de naissance,

— les indemnités prévues en cas de décès d'un membre de l'institution,

— le paiement des coefficients correcteurs dont sont affectés les traitements de base, les indemnités de résidence, les allocations familiales et les transferts à l'étranger d'une partie de la rémunération des membres de l'institution (application analogique de l'article 17 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires de l'Union européenne).

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 3, 4, 4 *bis*, 11 et 14.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 2 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 791 000	2 071 000	653 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage des membres de l'institution (et de leur famille) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les frais de déménagement dus aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment son article 5.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 2 ***Indemnités transitoires***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 664 000	1 892 000	1 221 072,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de l'institution après cessation des fonctions.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 2 *(suite)*

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment son article 7.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 4 ***Missions***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
245 000	250 000	261 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment son article 6.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 6 Formation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
376 000	369 000	314 324,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation des membres de l'institution à des cours de langues ou autres cours de formation.

1 0 9 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 2,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 Rémunérations et autres droits

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 2 0 0	344 125 000	318 404 000	294 650 371,13
Réserves (10 0)	*1 878 000*		
Total	346 003 000	318 404 000	294 650 371,13

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment:

— le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires,

— les allocations familiales, qui comprennent l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire, pour les fonctionnaires et les agents temporaires,

— les allocations pour le congé parental,

— l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires,

— l'indemnité de secrétariat de certaines catégories de fonctionnaires du groupe de fonctions AST,

— la quote-part patronale de la couverture des risques de maladie,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladies professionnelles et d'accident et les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière,

— le risque de chômage des agents temporaires,

— les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès ainsi que les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,

— les frais de voyage à l'occasion du congé annuel pour les fonctionnaires ou agents temporaires, pour leur conjoint et les personnes à leur charge du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste, l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution et le rachat des droits à pension des anciens auxiliaires nommés agents temporaires ou fonctionnaires,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires et aux heures supplémentaires,

— les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 62, 64, 65, 66, 67 et 68, ainsi que la section I de son annexe VII, son article 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII, l'article 18 de son annexe XIII, ses articles 72 et 73 et l'article 15 de son annexe VIII, ses articles 70, 74 et 75 et l'article 8 de son annexe VII ainsi que son article 34.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment ses articles 28 *bis*, 42, 47 et 48.

Réglementation commune relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
809 000	776 000	733 099,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents temporaires et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 301 000	2 367 000	2 425 636,—

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux agents (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de son annexe VII.

1 2 2 ***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
560 000	480 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois de l'institution, aux titulaires d'un emploi des grades AD 14, AD 15 ou AD 16 et dont cet emploi est retiré dans l'intérêt du service, et aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein de l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 42 *quater* et 50, et son annexe IV.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 *(suite)*

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser en application du statut ou des règlements,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

1 2 9 ***Crédit provisionnel***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 65.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 Autres agents et personnes externes

1 4 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 4 0 0	12 067 000	10 665 000	9 992 667,91
Réserves (10 0)	*623 000*		
Total	12 690 000	10 665 000	9 992 667,91

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment :

— la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des autres agents,

— les honoraires et les frais des conseillers spéciaux,

— les dépenses relatives au recours à des agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 4 et son titre V ainsi que son article 5 et son titre VI.

1 4 0 4 Stages et échanges de personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 184 000	3 078 000	2 615 078,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives au détachement dans les services de l'institution de fonctionnaires d'États membres ou d'autres experts nationaux,

— le financement des bourses attribuées à des stagiaires, de l'assurance maladie pendant la période de stage, d'une contribution aux frais de voyage et d'activités liées aux stages,

— le remboursement des charges supplémentaires encourues par les fonctionnaires à la suite de leur détachement en dehors de l'institution.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 5 Autres prestations externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
324 000	312 000	178 981,37

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour autant qu'elles ne puissent pas être exécutées par les propres services de l'institution, les dépenses relatives à des prestations externes.

1 4 0 6 Prestations externes dans le domaine linguistique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
19 078 000	19 689 000	17 412 589,65

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux prestations externes dans le domaine linguistique, et notamment:

— les dépenses relatives à des actions interinstitutionnelles et au développement et à la maintenance d'outils interinstitutionnels dans le domaine linguistique,

— les dépenses afférentes aux prestations d'interprètes externes,

— les dépenses afférentes aux prestations externes de correction des textes,

— les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs externes,

— les dépenses afférentes à d'autres prestations confiées à l'extérieur par les services linguistiques.

L'institution s'efforce de coopérer avec d'autres institutions de l'Union, au moyen d'un accord interinstitutionnel, pour éviter un inutile doublement des efforts de traduction des documents de procédure, permettant ainsi de réaliser de nouvelles économies pour le budget général de l'Union.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier : p.m.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 9 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

1 6 1 Dépenses liées à la gestion du personnel

1 6 1 0 Frais divers de recrutement du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
375 000	172 000	142 885,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais d'organisation des procédures de sélection du personnel organisées directement par la Cour, les dépenses liées aux déplacements et au contrôle médical des candidats, ainsi que les autres frais relatifs à des activités accessoires au recrutement et à la fidélisation du personnel à Luxembourg organisées par la Cour ou au niveau interinstitutionnel (comme la participation à des foires, l'organisation d'événements, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 1 *(suite)*

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 652 000	1 620 000	1 693 407,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de perfectionnement et de recyclage professionnels, y compris les cours de langues, sur une base interinstitutionnelle.

Il couvre également les dépenses relatives au matériel éducatif et technique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

1 6 2 ***Missions***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
380 000	366 000	376 999,14

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 Interventions en faveur du personnel de l'institution

1 6 3 0 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
61 000	60 000	50 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur d'agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Il est également destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées suivantes:

— les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

— les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

— tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires et après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires et résultant d'un handicap et dûment justifiées.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

1 6 3 2 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
220 000	336 000	302 627,77

Commentaires

Ce crédit est destiné:

— à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telles que subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel,

— à couvrir les autres interventions et subventions en faveur des agents et de leur famille.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 2 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 ***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***

1 6 5 0 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
203 000	207 000	127 789,03

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le fonctionnement du service médical. Ces dépenses incluent notamment les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les fonctionnaires, y compris les analyses et les examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle, les frais pour le fonctionnement du dispensaire et pour l'acquisition de matériel médical, les frais des travaux de la commission d'invalidité ainsi que les frais liés aux activités de promotion du bien-être au travail.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 6 5 2 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
184 000	184 000	156 691,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition et l'entretien du matériel dans les restaurants et les cafétérias ainsi qu'une partie de leurs frais de fonctionnement, comprenant notamment les contrôles d'hygiène et de qualité.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 5 *(suite)*

1 6 5 2 *(suite)*

Il couvre également les frais de transformation et de renouvellement des installations des restaurants et des cantines.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 4 Centre polyvalent de l'enfance

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 480 000	2 835 000	3 420 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cour pour le centre polyvalent de l'enfance.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 5 Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour de justice de l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses engagées au titre des accords de service entre l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) de la Commission et l'institution.

1 6 5 6 Écoles européennes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
55 000	55 000	48 000,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 5 *(suite)*

1 6 5 6 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de l'institution aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou le remboursement de la contribution payée par la Commission au nom de l'institution aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, conformément à l'accord de service conclu avec la Commission. Il couvre les coûts relatifs aux enfants du personnel statutaire de l'institution qui sont inscrits dans lesdites écoles.

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	230 000	175 000	312 685,21	135,95
2 0 0 1	Location-achat				
	Crédits non dissociés	30 293 000	31 894 000	43 567 278,31	143,82
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	2 220 000	2 074 000	1 205 127,16	54,29
2 0 0 8	Études et assistance technique liées aux immeubles				
	Crédits non dissociés	1 290 000	1 240 000	844 231,55	65,44
	Article 2 0 0 — Total	34 033 000	35 383 000	45 929 322,23	134,96
2 0 2	***Frais afférents aux immeubles***				
2 0 2 2	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	13 100 000	12 427 000	10 493 725,23	80,10
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	4 824 000	3 230 531	7 480 711,84	155,07
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	9 259 000	8 279 000	7 985 475,82	86,25
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	475 000	475 000	481 916,96	101,46
2 0 2 9	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	179 000	220 000	156 361,50	87,35
	Article 2 0 2 — Total	27 837 000	24 631 531	26 598 191,35	95,55
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	61 870 000	60 014 531	72 527 513,58	117,23

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE
CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***				
2 1 0 0	Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels				
	Crédits non dissociés	13 883 503	13 025 000	12 094 549,41	87,11
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes				
	Crédits non dissociés	19 454 000	19 677 000	19 126 687,23	98,32
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	400 000	450 000	399 637,24	99,91
	Article 2 1 0 — Total	33 737 503	33 152 000	31 620 873,88	93,73
2 1 2	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	541 000	510 000	474 660,94	87,74
2 1 4	***Matériel et installations techniques***				
	Crédits non dissociés	499 000	494 000	373 767,51	74,90
2 1 6	***Matériel de transport***				
	Crédits non dissociés	1 290 000	1 278 000	1 137 657,55	88,19
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	36 067 503	35 434 000	33 606 959,88	93,18
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***				
	Crédits non dissociés	515 000	535 000	330 058,60	64,09
2 3 1	***Charges financières***				
	Crédits non dissociés	6 000	15 000	6 000,—	100
2 3 2	***Frais juridiques ainsi que dommages et intérêts***				
	Crédits non dissociés	30 000	30 000	1 000,—	3,33
2 3 6	***Affranchissement***				
	Crédits non dissociés	120 000	140 000	127 780,78	106,48
2 3 8	***Autres dépenses de fonctionnement administratif***				
	Crédits non dissociés	638 000	783 000	447 368,24	70,12
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	1 309 000	1 503 000	912 207,62	69,69

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES
CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 2 5				
2 5 2	***Frais de réception et de représentation***				
	Crédits non dissociés	161 000	158 000	151 406,50	94,04
2 5 4	***Réunions, congrès, conférences et visites***				
	Crédits non dissociés	395 000	387 000	349 919,87	88,59
	CHAPITRE 2 5 — TOTAL	556 000	545 000	501 326,37	90,17
	CHAPITRE 2 7				
2 7 0	***Consultations, études et enquêtes de caractère limité***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 7 2	***Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage***				
	Crédits non dissociés	1 843 000	1 791 000	1 752 965,11	95,11
2 7 4	***Activités de communication***				
	Crédits non dissociés	630 000	630 000	481 691,20	76,46
	CHAPITRE 2 7 — TOTAL	2 473 000	2 421 000	2 234 656,31	90,36
	Titre 2 — Total	**102 275 503**	**99 917 531**	**109 782 663,76**	**107,34**

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
230 000	175 000	312 685,21

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 1 Location-achat

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
30 293 000	31 894 000	43 567 278,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités dues pour les immeubles qui font l'objet de contrats de location-achat.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 5 Construction d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

2 0 0 7 Aménagement des locaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 220 000	2 074 000	1 205 127,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'exécution de différents travaux d'aménagement, dont notamment la pose de cloisons, de rideaux, de câblages, de peinture, de tapisserie, de revêtement de sol et de faux plafonds, et des installations techniques y afférentes,

— les dépenses liées aux travaux résultant d'études et d'assistance.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 8 Études et assistance technique liées aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 290 000	1 240 000	844 231,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux études et à l'assistance technique relatives aux immeubles.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 Frais afférents aux immeubles

2 0 2 2 Nettoyage et entretien

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
13 100 000	12 427 000	10 493 725,23

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de nettoyage d'après les contrats en cours des locaux, des installations techniques ainsi que les dépenses pour les travaux et le matériel nécessaire pour l'entretien général (tels que le rafraîchissement des peintures et les réparations) des bâtiments occupés par l'institution.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 640 000 EUR.

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 824 000	3 230 531	7 480 711,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 6 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
9 259 000	8 279 000	7 985 475,82

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de surveillance des bâtiments occupés par l'institution.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 6 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 8 Assurances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
475 000	475 000	481 916,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 9 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
179 000	220 000	156 361,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment taxes de voirie, assainissement, enlèvement des ordures et matériel de signalisation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

2 1 0 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications

2 1 0 0 Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
13 883 503	13 025 000	12 094 549,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, le renouvellement, la location, la réparation et l'entretien de tous les équipements, installations et logiciels liés à l'informatique, à la bureautique et aux télécommunications, ainsi que le matériel d'interprétation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
19 454 000	19 677 000	19 126 687,23

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les travaux d'analyse, d'homologation, d'étude, de réalisation, de support et de développement informatique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 3 Télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
400 000	450 000	399 637,24

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées aux télécommunications, telles que les abonnements et les frais des communications téléphoniques (fixes et mobiles).

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 3 *(suite)*

Il couvre également les dépenses relatives aux réseaux de transmission des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 ***Mobilier***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
541 000	510 000	474 660,94

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat de mobilier supplémentaire,

— le renouvellement d'une partie du mobilier âgé d'au moins quinze ans et du mobilier non réparable,

— la location de mobilier,

— les frais d'entretien et de réparation du mobilier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 4 ***Matériel et installations techniques***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
499 000	494 000	373 767,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'achats d'équipements techniques,

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 4 *(suite)*

— le renouvellement des équipements techniques, et notamment le matériel audiovisuel, d'archivage, de bibliothèque, ainsi que l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments, et le matériel de reprographie, de diffusion et de courrier,

— les frais de location du matériel et des installations techniques,

— les frais d'entretien et de réparation du matériel et des équipements repris à cet article.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 6 ***Matériel de transport***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 290 000	1 278 000	1 137 657,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'acquisition de matériel de transport,

— le renouvellement de véhicules ayant parcouru le plus grand kilométrage au-delà de 120 000 kilomètres,

— les frais de location de véhicules et d'exploitation des voitures louées,

— les frais d'entretien, de réparation, de garage, de stationnement, de péages d'autoroutes et d'assurance pour les voitures de service.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 36 900 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

2 3 0 ***Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
515 000	535 000	330 058,60

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, les frais d'acquisition de papier, d'articles de papeterie et de fournitures de bureau, ainsi que d'autres consommables, notamment pour l'atelier de reproduction et les équipements informatiques et bureautiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 1 ***Charges financières***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 000	15 000	6 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios et frais divers) ainsi que les autres frais financiers.

Les intérêts bancaires perçus par l'institution sont repris à l'état des recettes.

2 3 2 ***Frais juridiques ainsi que dommages et intérêts***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
30 000	30 000	1 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, les honoraires d'avocats, que l'institution doit verser en contrepartie de services professionnels dont elle a bénéficié ou au titre de remboursement de dépens qu'elle doit supporter en exécution d'une décision de justice, ainsi que les dommages et intérêts à payer.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 6 Affranchissement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
120 000	140 000	127 780,78

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 8 Autres dépenses de fonctionnement administratif

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
638 000	783 000	447 368,24

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les assurances diverses (notamment responsabilité civile et risque électronique),

— l'achat, l'entretien et le nettoyage des toges et des vêtements de travail,

— les frais divers de réunions internes,

— les frais de déménagement et de manutention du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

— les dépenses de fonctionnement effectuées par des prestataires de services,

— les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

2 5 2 Frais de réception et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
161 000	158 000	151 406,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de réception et de représentation, ainsi que les frais de réception et de représentation des membres du personnel.

2 5 4 Réunions, congrès, conférences et visites

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
395 000	387 000	349 919,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir principalement l'organisation, avec la collaboration des ministères de la justice des États membres, de séminaires et autres actions de formation au siège de l'institution pour les magistrats et autres juristes des États membres.

Le développement des jurisprudences de l'institution et des juridictions nationales en matière de droit de l'Union exige des réunions d'études avec des magistrats des juridictions supérieures nationales et des spécialistes du droit de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour des participants ainsi que d'autres frais d'organisation.

Enfin, ce crédit est destiné à subventionner les visites de l'institution par des groupes de visiteurs non professionnels du droit, notamment des étudiants.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

2 7 0 Consultations, études et enquêtes de caractère limité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

2 7 2 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 843 000	1 791 000	1 752 965,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment:

— les acquisitions d'ouvrages, de documents et autres publications ainsi que des mises à jour de volumes existants,

— les travaux de saisie et l'achat de données informatisées dans le domaine de la documentation juridique,

— l'équipement en matériels spéciaux pour la bibliothèque,

— les frais d'abonnement aux journaux, aux périodiques non spécialisés et aux bulletins divers,

— les frais d'abonnement aux agences de presse,

— les frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque,

— les frais d'interrogation de certaines bases de données juridiques externes,

— la quote-part de l'institution pour les frais de conservation et de garde des archives historiques de l'Union au sein de l'Institut universitaire européen de Florence,

— les travaux d'analyse des décisions juridictionnelles et d'alimentation de bases de données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 7 4 Activités de communication

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
630 000	630 000	481 691,20

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 7 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais pour les activités d'information et de communication de la Cour, et notamment:

— l'ensemble des frais de préparation et de diffusion des publications de la Cour, via tous types de médias, numériques ou traditionnels,

— les frais relatifs aux actions de communication relatives à la mission et aux activités de la Cour,

— l'ensemble des frais pour les événements et les initiatives culturelles,

— les dépenses occasionnées par l'organisation de réunions avec les journalistes, les rédacteurs de revues juridiques ou les chercheurs.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 3 7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 7				
3 7 1	***Dépenses particulières de la Cour de justice de l'Union européenne***				
3 7 1 0	Frais judiciaires				
	Crédits non dissociés	57 000	57 000	22 312,27	39,14
3 7 1 1	Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 7 1 — Total	57 000	57 000	22 312,27	39,14
	CHAPITRE 3 7 — TOTAL	57 000	57 000	22 312,27	39,14
	Titre 3 — Total	**57 000**	**57 000**	**22 312,27**	**39,14**

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 3 7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

3 7 1 Dépenses particulières de la Cour de justice de l'Union européenne

3 7 1 0 Frais judiciaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
57 000	57 000	22 312,27

Commentaires

Ce crédit est destiné à assurer le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et à couvrir tous les frais de témoins et d'experts, de descentes sur les lieux et des commissions rogatoires, ainsi que les honoraires d'avocats, et d'autres frais qui devront être mis à la charge de l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 7 1 1 Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 10 0	2 501 000	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	2 501 000	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**2 501 000**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 501 000	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits inscrits au présent chapitre sont purement provisionnels et ne peuvent être utilisés qu'après l'adoption de la base légale pour le versement d'une «allocation de logement pour le personnel au Luxembourg» et après leur transfert à d'autres lignes budgétaires conformément au règlement financier.

Ces montants se décomposent comme suit:

1.	Poste	1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	1 878 000
2.	Poste	1 4 0 0	Autres agents	623 000
			Total	**2 501 000**

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

PERSONNEL

Cour de justice de l'Union européenne

Groupe de fonctions et grade	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	5	—	5	—
AD 15	14	3	14	3
AD 14	78 (1)	57 (1)	78 (1)	57 (1)
AD 13	96	30	96	20
AD 12	193 (2)	62	153 (2)	72
AD 11	132	110	165	110
AD 10	129	54	133	52
AD 9	98	17	97	15
AD 8	88	2	88	2
AD 7	147	2	147	2
AD 6	11	—	11	—
AD 5	7	—	8	—
Sous-total AD	998	337	995	333
AST 11	12	—	12	—
AST 10	19	1	19	1
AST 9	41	—	42	—
AST 8	39	27	39	23
AST 7	86	28	80	32
AST 6	99	36	105	36
AST 5	95	27	95	27
AST 4	65	64	65	64
AST 3	43	41	47	42
AST 2	13	5	13	5
AST 1	1	—	2	—
Sous-total AST	513	229	519	230
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	3	—	3
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	8	—	8	—
AST/SC 2	26	—	26	—

Groupe de fonctions et grade				
	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	34	3	34	3
Total	**1 545** ([3])	**569**	**1 548** ([3])	**566**
Total Général	**2 114** ([4])		**2 114** ([4])	

([1]) dont 1 AD 15 à titre personnel.
([2]) dont 1 AD 14 à titre personnel.
([3]) non compris la réserve virtuelle, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés auprès des Membres de la Cour de justice ou du Tribunal.
([4]) l'occupation à mi-temps de certains emplois peut être compensée par l'engagement d'autres agents dans la limite du solde d'emplois ainsi libérés par groupe de fonctions.

SECTION V

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses de la Cour des comptes pour l'exercice 2025

Intitulé	Montant
Dépenses	194 515 847
Ressources propres	– 33 747 000
Contribution à percevoir	**160 768 847**

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Impôts et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	16 510 000	15 989 000	13 598 874,34	82,37
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	2 800 000	2 650 000	2 554 215,42	91,22
	Article 3 0 0 — Total	19 310 000	18 639 000	16 153 089,76	83,65
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	14 437 000	12 541 000	10 873 664,09	75,32
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	14 437 000	12 541 000	10 873 664,09	75,32
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	33 747 000	31 180 000	27 026 753,85	80,09
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 697,37	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	4 697,37	
3 2 1	***Remboursement des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	4 697,37	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	164 087,76	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	33,30	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	6 563,45	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	170 684,51	
	Titre 3 — Total	**33 747 000**	**31 180 000**	**27 202 135,73**	**80,61**

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
16 510 000	15 989 000	13 598 874,34

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1977/2290/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
2 800 000	2 650 000	2 554 215,42

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1977/2290/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
14 437 000	12 541 000	10 873 664,09

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 Vente de biens immeubles — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 0 *(suite)*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

3 1 2 ***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	4 697,37

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 ***Remboursement des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	164 087,76

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 ***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	33,30

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	6 563,45

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	146 414,71	
4 0 1	***Intérêts produits par des préfinancements***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	146 414,71	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**146 414,71**	

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	146 414,71

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés et des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	12 229 000	12 528 000	10 761 797,78
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	148 005 241	140 377 000	128 084 501,43
	Réserves (10 0)	*520 000*		
		148 525 241	*140 377 000*	*128 084 501,43*
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	10 292 000	10 101 360	8 758 062,16
	Réserves (10 0)	*280 000*		
		10 572 000	*10 101 360*	*8 758 062,16*
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	5 416 800	5 031 000	4 441 787,74
	Titre 1 — Total	**175 943 041**	**168 037 360**	**152 046 149,11**
	Réserves (10 0)	***800 000***		
		176 743 041	***168 037 360***	***152 046 149,11***
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	5 052 980	4 809 530	5 858 435,62
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	10 026 566	9 828 000	11 896 273,77
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	638 300	630 000	491 546,25
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	449 000	516 000	206 769,09
2 7	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	1 605 960	1 835 000	1 128 016,20
	Titre 2 — Total	**17 772 806**	**17 618 530**	**19 581 040,93**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	800 000	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**800 000**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**194 515 847**	**185 655 890**	**171 627 190,04**
	Dont réserves (10 0)	***800 000***		

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Rémunération et autres droits***				
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	11 141 000	10 498 000	9 498 389,89	85,26
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	273 000	671 000	233 000,—	85,35
	Article 1 0 0 — Total	11 414 000	11 169 000	9 731 389,89	85,26
1 0 2	***Indemnités transitoires***				
	Crédits non dissociés	480 000	1 009 000	843 119,56	175,65
1 0 4	***Missions***				
	Crédits non dissociés	260 000	270 000	146 460,37	56,33
1 0 6	***Formation***				
	Crédits non dissociés	75 000	80 000	40 827,96	54,44
1 0 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	12 229 000	12 528 000	10 761 797,78	88
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	146 941 000	139 358 000	126 581 770,33	86,14
	Réserves (10 0)	*520 000*			
		147 461 000	139 358 000	126 581 770,33	85,84
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	205 000	193 000	175 872,21	85,79

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 2 0	*(suite)*				
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	859 241	826 000	1 186 228,84	138,06
	Article 1 2 0 — Total	148 005 241	140 377 000	127 943 871,38	86,45
	Réserves (10 0)	*520 000*			
		148 525 241	140 377 000	127 943 871,38	86,14
1 2 2	***Indemnités pour cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	140 630,05	
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 2 2 — Total	p.m.	p.m.	140 630,05	
1 2 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	148 005 241	140 377 000	128 084 501,43	86,54
	Réserves (10 0)	*520 000*			
		148 525 241	140 377 000	128 084 501,43	86,24
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents	6 483 000	6 115 360	5 491 147,75	84,70
	Réserves (10 0)	*280 000*			
		6 763 000	6 115 360	5 491 147,75	81,19
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel				
	Crédits non dissociés	2 892 000	2 991 000	2 483 744,05	85,88

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 4 0	*(suite)*				
1 4 0 5	Autres prestations externes				
	Crédits non dissociés	285 000	264 000	206 678,42	72,52
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique				
	Crédits non dissociés	632 000	731 000	576 491,94	91,22
	Article 1 4 0 — Total	10 292 000	10 101 360	8 758 062,16	85,10
	Réserves (10 0)	*280 000*			
		10 572 000	10 101 360	8 758 062,16	82,84
1 4 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	10 292 000	10 101 360	8 758 062,16	85,10
	Réserves (10 0)	*280 000*			
		10 572 000	10 101 360	8 758 062,16	82,84
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	***Dépenses liées à la gestion du personnel***				
1 6 1 0	Frais divers de recrutement				
	Crédits non dissociés	75 000	77 000	32 815,92	43,75
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	720 000	720 000	664 013,77	92,22
	Article 1 6 1 — Total	795 000	797 000	696 829,69	87,65
1 6 2	***Missions***				
	Crédits non dissociés	2 641 800	2 590 000	2 113 802,91	80,01
1 6 3	***Intervention en faveur du personnel de l'institution***				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	25 000	25 000	3 800,—	15,20
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	78 000	78 000	77 000,—	98,72

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 6 3	*(suite)*				
1 6 3 3	Diversité, inclusion, bien-être et attractivité du lieu de travail				
	Crédits non dissociés	20 000	20 000	0,—	
	Article 1 6 3 — Total	123 000	123 000	80 800,—	65,69
1 6 5	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***				
1 6 5 0	Service médical				
	Crédits non dissociés	127 000	153 000	106 367,59	83,75
1 6 5 2	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	150 000	150 000	139 987,55	93,33
1 6 5 4	Centre polyvalent de l'enfance				
	Crédits non dissociés	1 580 000	1 218 000	1 304 000,—	82,53
	Article 1 6 5 — Total	1 857 000	1 521 000	1 550 355,14	83,49
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	5 416 800	5 031 000	4 441 787,74	82
	Titre 1 — Total	**175 943 041**	**168 037 360**	**152 046 149,11**	**86,42**
	Réserves (10 0)	***800 000***			
	Total incluant les réserves	**176 743 041**	**168 037 360**	**152 046 149,11**	**86,03**

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Rémunération et autres droits

1 0 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
11 141 000	10 498 000	9 498 389,89

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des traitements, des indemnités et des allocations des membres de la Cour des comptes, ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1977/2290/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 0 2 Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
273 000	671 000	233 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage encourus à l'occasion de la prise ou de la cessation de fonctions des membres de la Cour des comptes,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de la Cour des comptes à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les frais de déménagement dus aux membres de la Cour des comptes à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 2 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1977/2290/oj), et notamment son article 6.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 2 ***Indemnités transitoires***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
480 000	1 009 000	843 119,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires et les allocations familiales des membres de la Cour des comptes après cessation des fonctions.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1977/2290/oj), et notamment son article 8.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 4 ***Missions***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
260 000	270 000	146 460,37

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, le paiement des indemnités de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1977/2290/oj), et notamment son article 7.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 6 ***Formation***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
75 000	80 000	40 827,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation des membres de la Cour des comptes à des cours de langues et à d'autres cours de formation professionnelle.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 0 9 ***Crédit provisionnel***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations et des pensions.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 9 *(suite)*

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 2,8 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

1 2 0 Rémunérations et autres droits

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 2 0 0	146 941 000	139 358 000	126 581 770,33
Réserves (10 0)	*520 000*		
Total	147 461 000	139 358 000	126 581 770,33

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,

— les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
205 000	193 000	175 872,21

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des heures supplémentaires dans les conditions énoncées dans la base légale.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
859 241	826 000	1 186 228,84

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu d'affectation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 ***Indemnités pour cessation anticipée de fonctions***

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	140 630,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre d'emplois de l'institution, ou aux titulaires d'un emploi d'encadrement supérieur qui leur est retiré dans l'intérêt du service.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41 et 50 et son annexe IV.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 *(suite)*

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser en application du statut ou des règlements,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

1 2 9 ***Crédit provisionnel***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément au règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 Autres agents et personnes externes

1 4 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 4 0 0	6 483 000	6 115 360	5 491 147,75
Réserves (10 0)	*280 000*		
Total	6 763 000	6 115 360	5 491 147,75

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération des autres agents, en particulier les contractuels, les contributions sociales de l'institution au titre de ces agents et les incidences des coefficients correcteurs applicables à leur rémunération,

— les honoraires du personnel médical payé sous le régime des prestations de services.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 0 4 Stages et échanges de personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 892 000	2 991 000	2 483 744,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives au détachement et à l'affectation temporaire dans les services de la Cour des comptes de fonctionnaires d'États membres en priorité, ou d'autres États, et d'autres experts ou les frais relatifs aux consultations de courte durée,

— le remboursement des charges supplémentaires que l'échange entraîne pour les fonctionnaires de l'Union,

— les frais de stages dans les services de la Cour des comptes.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 4 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 4 0 5 Autres prestations externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
285 000	264 000	206 678,42

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le recours au personnel intérimaire, à l'exception des traducteurs intérimaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 4 0 6 Prestations externes dans le domaine linguistique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
632 000	731 000	576 491,94

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives aux actions décidées par le Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique,

— les honoraires, les cotisations sociales, les frais de voyage et les indemnités de séjour des interprètes freelance et autres interprètes non permanents,

— les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs indépendants ou intérimaires ou à d'autres travaux confiés à l'extérieur par le service de traduction.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 9 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément au règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

1 6 1 Dépenses liées à la gestion du personnel

1 6 1 0 Frais divers de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
75 000	77 000	32 815,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de publicité, de convocation ainsi que les dépenses liées aux déplacements des candidats, et

— les frais liés au contrôle médical des candidats.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 1 *(suite)*

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
720 000	720 000	664 013,77

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'organisation, pour les agents, de différentes activités d'apprentissage et de développement sous la forme de cours, d'ateliers, de séminaires, de conférences et de présentations, ainsi qu'à leur participation à des cours interinstitutionnels (y compris des cours de langues).

Il couvre également les frais d'inscription des membres du personnel à des formations externes, ainsi qu'une partie du coût des cotisations à certaines organisations professionnelles dont l'objet est pertinent pour les activités de la Cour des comptes.

Il sert également à financer l'achat de matériel didactique et technique destiné à la formation du personnel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

1 6 2 ***Missions***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 641 800	2 590 000	2 113 802,91

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations, le paiement des indemnités de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés, pour l'exécution d'une mission, par le personnel statutaire de la Cour des comptes ainsi que pour les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès des services de la Cour des comptes et les stagiaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 2 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 6 3 ***Intervention en faveur du personnel de l'institution***

1 6 3 0 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
25 000	25 000	3 800,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur d'agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Ce crédit est également destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées suivantes:

— les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

— les conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires en activité,

— tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires et après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national, dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires et résultant d'un handicap et dûment justifiées.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

1 6 3 2 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
78 000	78 000	77 000,—

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné:

— à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telle que les subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel,

— à couvrir les autres interventions et subventions en faveur des agents et de leur famille.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 3 3 Diversité, inclusion, bien-être et attractivité du lieu de travail

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 000	20 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des activités visant à accroître la diversité et l'inclusion parmi les agents de la Cour des comptes, ainsi que la participation de celle-ci aux actions interinstitutionnelles correspondantes. Il servira aussi à financer des activités en faveur de l'amélioration du bien-être des agents, telles que des campagnes de sensibilisation, des séances d'accompagnement et des formations sur des thèmes pertinents. Ce crédit couvrira également la contribution de la Cour des comptes aux actions menées au niveau interinstitutionnel pour accroître l'attractivité de Luxembourg comme lieu de travail.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 ***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***

1 6 5 0 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
127 000	153 000	106 367,59

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 5 *(suite)*

1 6 5 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les fonctionnaires, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 6 5 2 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
150 000	150 000	139 987,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des restaurants et des cafétérias.

Il est également destiné à couvrir la transformation et le renouvellement du matériel installé dans le restaurant et les cafétérias pour se conformer aux normes nationales en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 4 Centre polyvalent de l'enfance

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 580 000	1 218 000	1 304 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cour des comptes pour le centre polyvalent de l'enfance et le centre d'études à Luxembourg.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	145 000	145 000	133 534,51	92,09
2 0 0 1	Location-achat				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	311 100	305 000	1 211 220,72	389,33
2 0 0 8	Études et assistance technique liées aux projets immobiliers				
	Crédits non dissociés	95 880	94 000	169 681,77	176,97
	Article 2 0 0 — Total	551 980	544 000	1 514 437,—	274,36
2 0 2	***Frais afférents aux immeubles***				
2 0 2 2	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	2 115 000	2 074 000	2 053 671,76	97,10
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	1 395 000	1 719 530	1 934 214,—	138,65
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	715 000	212 000	151 872,99	21,24
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	228 000	213 000	164 508,33	72,15

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*
CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE
CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
2 0 2	*(suite)*				
2 0 2 9	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	48 000	47 000	39 731,54	82,77
	Article 2 0 2 — Total	4 501 000	4 265 530	4 343 998,62	96,51
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	5 052 980	4 809 530	5 858 435,62	115,94
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***				
2 1 0 0	Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels				
	Crédits non dissociés	2 775 000	2 748 000	3 516 076,79	126,71
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes				
	Crédits non dissociés	5 958 566	5 787 000	6 964 000,—	116,87
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	370 000	360 000	302 000,—	81,62
	Article 2 1 0 — Total	9 103 566	8 895 000	10 782 076,79	118,44
2 1 2	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	130 000	130 000	119 618,97	92,01
2 1 4	***Matériel et installations techniques***				
	Crédits non dissociés	340 000	340 000	712 753,51	209,63
2 1 6	***Matériel de transport***				
	Crédits non dissociés	453 000	463 000	281 824,50	62,21
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	10 026 566	9 828 000	11 896 273,77	118,65
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***				
	Crédits non dissociés	42 000	40 000	39 636,62	94,37

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*
CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES
CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
2 3 1	***Charges financières***				
	Crédits non dissociés	10 000	10 000	7 156,80	71,57
2 3 2	***Frais juridiques et dommages***				
	Crédits non dissociés	100 000	100 000	20 000,—	20
2 3 6	***Affranchissement***				
	Crédits non dissociés	12 000	15 000	9 220,06	76,83
2 3 8	***Autres dépenses de fonctionnement administratif***				
	Crédits non dissociés	474 300	465 000	415 532,77	87,61
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	638 300	630 000	491 546,25	77,01
	CHAPITRE 2 5				
2 5 2	***Frais de représentation***				
	Crédits non dissociés	119 000	119 000	39 145,70	32,90
2 5 4	***Réunions, congrès et conférences***				
	Crédits non dissociés	112 000	110 000	80 627,85	71,99
2 5 6	***Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques***				
	Crédits non dissociés	18 000	17 000	16 995,54	94,42
2 5 7	***Frais d'interprétation***				
	Crédits non dissociés	200 000	270 000	70 000,—	35
	CHAPITRE 2 5 — TOTAL	449 000	516 000	206 769,09	46,05
	CHAPITRE 2 7				
2 7 0	***Consultations, études et enquêtes de caractère limité***				
2 7 0 0	Consultations, études et enquêtes de caractère limité				
	Crédits non dissociés	469 000	562 000	221 927,56	47,32
	Article 2 7 0 — Total	469 000	562 000	221 927,56	47,32
2 7 2	***Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage***				
	Crédits non dissociés	711 960	698 000	672 000,—	94,39

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
2 7 4	***Production et diffusion***				
2 7 4 1	Publications de caractère général				
	Crédits non dissociés	425 000	575 000	234 088,64	55,08
	Article 2 7 4 — Total	425 000	575 000	234 088,64	55,08
	CHAPITRE 2 7 — TOTAL	1 605 960	1 835 000	1 128 016,20	70,24
	Titre 2 — Total	**17 772 806**	**17 618 530**	**19 581 040,93**	**110,17**

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
145 000	145 000	133 534,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers à Luxembourg.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 1 Location-achat

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques et autres dépenses analogues dues par l'institution en vertu de contrats de location-achat.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné au financement des extensions de l'immeuble de la Cour des comptes à Luxembourg (Kirchberg), par tranches annuelles.

2 0 0 5 Construction d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

2 0 0 7 Aménagement des locaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
311 100	305 000	1 211 220,72

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'exécution de différents travaux d'aménagement, notamment la pose de cloisons, de rideaux, de câblages, de peinture, de tapisserie, de revêtement de sol, de faux plafonds et des installations techniques y afférentes,

— les dépenses liées aux travaux résultant d'études et d'assistance technique relatives aux projets immobiliers de grande envergure.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 8 Études et assistance technique liées aux projets immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
95 880	94 000	169 681,77

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux études et à l'assistance technique relatives aux immeubles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 ***Frais afférents aux immeubles***

2 0 2 2 Nettoyage et entretien

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 115 000	2 074 000	2 053 671,76

Commentaires

Ce crédit est destiné essentiellement à couvrir:

— les frais de nettoyage et d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, des installations électriques ainsi que les modifications et réparations y afférentes,

— l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec ainsi que toutes les fournitures nécessaires à l'entretien.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 395 000	1 719 530	1 934 214,—

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 6 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
715 000	212 000	151 872,99

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments et l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie et de l'équipement des agents participant à la sécurité.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 8 Assurances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
228 000	213 000	164 508,33

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles occupés par l'institution, y compris les biens meubles et les œuvres d'art.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 9 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
48 000	47 000	39 731,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes relatives aux immeubles non spécialement prévues aux autres articles de ce chapitre, notamment les canalisations, l'enlèvement des ordures, les taxes de voirie et le matériel de signalisation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

2 1 0 ***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***

2 1 0 0 Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 775 000	2 748 000	3 516 076,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'exploitation suivantes:

— achat, location et maintenance des équipements et des logiciels informatiques ainsi que toutes autres fournitures et documentation,

— câblage informatique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 958 566	5 787 000	6 964 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes au personnel externe et aux travaux confiés à l'extérieur, y compris les prestations «helpdesk».

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 3 Télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
370 000	360 000	302 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées aux télécommunications telles que les redevances d'abonnements, les lignes téléphoniques, les frais de communications, les redevances d'entretien, l'achat, le renouvellement, la réparation et l'entretien des installations et des équipements téléphoniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 ***Mobilier***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
130 000	130 000	119 618,97

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou la location de mobilier supplémentaire, son entretien ou sa réparation ainsi que le remplacement du mobilier vétuste ou endommagé.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 4 ***Matériel et installations techniques***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
340 000	340 000	712 753,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'achat, de renouvellement, de location, d'entretien et de réparation des matériels techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 6 ***Matériel de transport***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
453 000	463 000	281 824,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition ou la location de matériel de transport ainsi que les frais ultérieurs.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir la contribution à la mobilité.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

2 3 0 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
42 000	40 000	39 636,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en relation avec la papeterie et les fournitures de bureau.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 1 Charges financières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
10 000	10 000	7 156,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires, différences de change et autres frais financiers.

2 3 2 Frais juridiques et dommages

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
100 000	100 000	20 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses et honoraires que la Cour des comptes aurait à supporter.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dommages et intérêts à payer par la Cour des comptes, notamment en exécution d'une décision de justice.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 6 Affranchissement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
12 000	15 000	9 220,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messageries.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 8 Autres dépenses de fonctionnement administratif

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
474 300	465 000	415 532,77

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives aux assurances pour les bagages des agents en mission,

— l'achat des tenues de service pour huissiers et chauffeurs ainsi que des autres vêtements de travail,

— les rafraîchissements et collations servis lors de réunions internes, ainsi que l'organisation d'événements internes,

— les frais de déménagement et de manutention du matériel et du mobilier,

— les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes ainsi que les frais afférents au matériel d'entretien et de réparation,

— les menues dépenses,

— les activités du système de management environnemental et d'audit (EMAS), notamment la promotion, et le dispositif de compensation des émissions de carbone de la Cour des comptes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

2 5 2 Frais de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
119 000	119 000	39 145,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses touchant aux obligations de la Cour des comptes en matière de représentation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 5 4 Réunions, congrès et conférences

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
112 000	110 000	80 627,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue de ces réunions dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante.

Il est également destiné à couvrir les frais divers d'organisation et de participation à des conférences, à des congrès et à des réunions et les frais d'autres événements internes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 5 6 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
18 000	17 000	16 995,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais résultant de l'organisation de journées d'études sur les activités de la Cour des comptes à l'intention d'enseignants universitaires, de rédacteurs de revues spécialisées et d'autres visiteurs spécialisés provenant des États membres. Il est également destiné à couvrir diverses dépenses en relation avec la politique d'information et de communication de la Cour des comptes.

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)*

2 5 6 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 5 7 ***Frais d'interprétation***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
200 000	270 000	70 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais d'interprétation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

2 7 0 ***Consultations, études et enquêtes de caractère limité***

2 7 0 0 Consultations, études et enquêtes de caractère limité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
469 000	562 000	221 927,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à permettre de mener des études confiées à l'extérieur par contrat à des experts qualifiés dans le domaine de l'audit et dans le domaine de l'administration.

Dans le cadre de ses contrôles, la Cour des comptes doit recourir à des études et à des analyses techniques (par exemple chimiques, physiques, statistiques) à confier à des experts extérieurs.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais de l'audit des comptes de la Cour des comptes par un cabinet d'audit indépendant.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 7 2 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
711 960	698 000	672 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les acquisitions d'ouvrages, de documents et d'autres publications non périodiques ainsi que des mises à jour de volumes existants,

— l'équipement en matériels spéciaux pour la bibliothèque,

— les frais d'abonnement aux journaux, aux périodiques et aux bulletins divers,

— les frais d'abonnement aux agences de presse ou aux bases de données informatives externes,

— les frais d'interrogation de certaines bases de données externes,

— les frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque,

— les frais de traitement de fonds d'archives et d'acquisition de fonds d'archives de substitution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 7 4 Production et diffusion

2 7 4 1 Publications de caractère général

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
425 000	575 000	234 088,64

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de publication et de diffusion des rapports et des avis adoptés par la Cour des comptes en vertu de l'article 287, paragraphe 4, deuxième alinéa, et de l'article 325, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— les dépenses de communication sur les travaux d'audit et sur les activités de la Cour des comptes (notamment site internet, matériel audiovisuel, documentation), y compris les dépenses relatives aux relations avec la presse et d'autres parties intéressées.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 10 0	800 000	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	800 000	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**800 000**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
800 000	p.m.	0,—

Commentaires

Ces montants se décomposent comme suit:

1.	Poste	1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	520 000
2.	Poste	1 4 0 0	Autres agents	280 000
			Total	**800 000**

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

PERSONNEL

Cour des comptes

Groupe de fonctions et grade	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
Hors catégorie	—	1	—	1
AD 16	—	—	—	—
AD 15	11	—	11	—
AD 14	40 ([1])	31	40 ([1])	31
AD 13	37	2	37	2
AD 12	90 ([2])	6	90 ([2])	6
AD 11	54	33	54	33
AD 10	105	2	105	2
AD 9	80	3	80	3
AD 8	43	2	44	2
AD 7	34 ([3])	25	30	25
AD 6	42	1	42	1
AD 5	23	11	23	11
Sous-total AD	559	116	556	116
AST 11	5 ([4])	1	4	1
AST 10	5 ([4])	—	6	—
AST 9	29	1	29	1
AST 8	11 ([4])	1	10	1
AST 7	22 ([3]) ([4])	26	27	26
AST 6	29	—	29	—
AST 5	19	5	19	5
AST 4	1	16	1	16
AST 3	4	—	4	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	125	50	129	50
AST/SC 6	—	9	—	9
AST/SC 5	—	3	—	3
AST/SC 4	2	11	2	11
AST/SC 3	—	4	—	4

Groupe de fonctions et grade				
	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AST/SC 2	—	1	—	1
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	2	28	2	28
Total	**686** ([5])	**195** ([6])	**687** ([5])	**195** ([6])
Total Général	**881**		**882**	

([1]) Dont 1 AD 15 à titre personnel.
([2]) Dont 2 AD 13 à titre personnel.
([3]) Transformation d'emplois (2025).
([4]) Revalorisations (2025).
([5]) Non compris la réserve pour imprévus, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés au sein des cabinets.
([6]) Le grade auquel les emplois affectés aux cabinets seront effectivement occupés sera déterminé suivant les critères de classement énoncés dans la décision n° 56/2019 de la Cour des comptes européenne.

SECTION VI

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Comité économique et social européen pour l'exercice 2025

Intitulé	Montant
Dépenses	174 017 121
Ressources propres	– 18 080 053
Contribution à percevoir	**155 937 068**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Impôts et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	7 647 333	7 130 640	6 654 281,11	87,01
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	1 509 046	1 400 154	1 313 087,15	87,01
	Article 3 0 0 — Total	9 156 379	8 530 794	7 967 368,26	87,01
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	8 923 674	7 975 282	7 123 156,71	79,82
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	269 561,20	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	8 923 674	7 975 282	7 392 717,91	82,84
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	18 080 053	16 506 076	15 360 086,17	84,96
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	5 260,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	684 894,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	690 154,—	

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	3 739 091,28	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	3 739 091,28	
3 2 1	***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	3 739 091,28	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	137 798,54	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	736 218,85	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	33 299,84	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	7 318,—	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	914 635,23	
	Titre 3 — Total	**18 080 053**	**16 506 076**	**20 703 966,68**	**114,51**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur rémunération

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
7 647 333	7 130 640	6 654 281,11

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 509 046	1 400 154	1 313 087,15

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
8 923 674	7 975 282	7 123 156,71

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	269 561,20

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	5 260,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 2 Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	684 894,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	3 739 091,28

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 2 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	137 798,54

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 ***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	736 218,85

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	33 299,84

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant d'autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	7 318,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS	22 643 544	22 077 358	20 047 704,11
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	95 617 542	88 276 683	82 358 775,86
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	6 237 950	6 031 981	5 576 995,99
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	2 143 331	2 105 961	1 901 664,64
	Titre 1 — Total	**126 642 367**	**118 491 983**	**109 885 140,60**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	25 548 692	25 180 592	25 344 390,53
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	10 172 035	9 746 666	9 907 841,02
2 3	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	628 899	654 237	327 966,38
2 5	FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL	8 803 138	8 634 651	8 727 224,91
2 6	COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION	2 221 990	2 237 395	2 517 109,96
	Titre 2 — Total	**47 374 754**	**46 453 541**	**46 824 532,80**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
10 2	RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**174 017 121**	**164 945 524**	**156 709 673,40**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Indemnités et allocations spécifiques***				
1 0 0 0	Indemnités et allocations spécifiques				
	Crédits non dissociés	565 900	449 320	356 353,48	62,97
1 0 0 4	Frais de voyage, indemnités de déplacement et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes				
	Crédits non dissociés	21 406 934	20 987 190	19 011 249,—	88,81
1 0 0 8	Frais de voyage, indemnités de déplacement et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes des délégués de la commission consultative des mutations industrielles				
	Crédits non dissociés	577 883	549 841	611 176,—	105,76
	Article 1 0 0 — Total	22 550 717	21 986 351	19 978 778,48	88,59
1 0 5	***Perfectionnement professionnel, cours de langues et autres formations***				
	Crédits non dissociés	92 827	91 007	68 925,63	74,25
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	22 643 544	22 077 358	20 047 704,11	88,54
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	94 981 000	87 558 505	81 742 497,63	86,06
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	18 000	15 000	13 723,55	76,24
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	320 542	418 178	348 265,—	108,65
	Article 1 2 0 — Total	95 319 542	87 991 683	82 104 486,18	86,14

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	298 000	285 000	254 289,68	85,33
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 2 2 — Total	298 000	285 000	254 289,68	85,33
1 2 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	95 617 542	88 276 683	82 358 775,86	86,13
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	3 091 000	2 946 495	2 819 034,84	91,20
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires				
	Crédits non dissociés	967 000	921 986	770 737,68	79,70
1 4 0 8	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	40 000	50 000	30 039,—	75,10
	Article 1 4 0 — Total	4 098 000	3 918 481	3 619 811,52	88,33
1 4 2	***Prestations externes***				
1 4 2 0	Prestations d'appoint pour le service de traduction et pour les outils de traduction et d'externalisation				
	Crédits non dissociés	1 315 800	1 290 000	1 118 494,47	85
1 4 2 2	Conseils extérieurs pour les travaux législatifs				
	Crédits non dissociés	688 500	675 000	773 750,—	112,38

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 4 2	*(suite)*				
1 4 2 4	Coopération interinstitutionnelle et prestations externes dans le domaine de la gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	135 650	148 500	64 940,—	47,87
	Article 1 4 2 — Total	2 139 950	2 113 500	1 957 184,47	91,46
1 4 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	6 237 950	6 031 981	5 576 995,99	89,40
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	***Gestion du personnel***				
1 6 1 0	Recrutement				
	Crédits non dissociés	53 067	60 100	50 328,12	94,84
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	594 889	583 797	638 614,41	107,35
	Article 1 6 1 — Total	647 956	643 897	688 942,53	106,33
1 6 2	***Missions***				
	Crédits non dissociés	402 000	390 343	400 974,—	99,74
1 6 3	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	56 000	55 000	43 110,—	76,98
1 6 3 2	Relations sociales et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	181 600	177 000	127 710,80	70,33
1 6 3 4	Service médical				
	Crédits non dissociés	139 000	137 000	94 251,31	67,81
1 6 3 6	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 6 3	*(suite)*				
1 6 3 8	Centre de la petite enfance et crèches conventionnées				
	Crédits non dissociés	716 775	702 721	546 676,—	76,27
	Article 1 6 3 — Total	1 093 375	1 071 721	811 748,11	74,24
1 6 4	***Contribution aux Écoles européennes agréées***				
1 6 4 0	Contribution aux Écoles européennes de type II agréées				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 6 4 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	2 143 331	2 105 961	1 901 664,64	88,72
	Titre 1 — Total	**126 642 367**	**118 491 983**	**109 885 140,60**	**86,77**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS

1 0 0 Indemnités et allocations spécifiques

1 0 0 0 Indemnités et allocations spécifiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
565 900	449 320	356 353,48

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des indemnités et des allocations des membres du Comité économique et social européen, y compris les indemnités de fonction et autres indemnités. Il est également destiné à couvrir les primes d'assurance, notamment en matière de maladie, d'accident et d'assistance voyage, ainsi que les laissez-passer, les frais de gestion perçus par l'agence de voyage, les activités liées à la prévention médicale, et les interventions spécifiques en faveur des membres du Comité économique et social européen, des délégués de la commission consultative des mutations industrielles, de leurs suppléants respectifs et des conseillers du Comité porteurs de handicap.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 0 0 4 Frais de voyage, indemnités de déplacement et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
21 406 934	20 987 190	19 011 249,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux membres du Comité économique et social européen et à leurs suppléants effectués en application de l'actuelle réglementation concernant la compensation des frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 8 Frais de voyage, indemnités de déplacement et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes des délégués de la commission consultative des mutations industrielles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
577 883	549 841	611 176,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux délégués de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI) et à leurs suppléants effectués en application de l'actuelle réglementation concernant la compensation des frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 0 5 ***Perfectionnement professionnel, cours de langues et autres formations***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
92 827	91 007	68 925,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais d'inscription aux cours de langues, ou autres séminaires de perfectionnement professionnel, pour les membres du Comité économique et social.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 4,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 Rémunérations et autres droits

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
94 981 000	87 558 505	81 742 497,63

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— les autres allocations et indemnités diverses, y compris l'allocation de congé parental ou familial,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— l'assurance contre le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,

— la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par le personnel dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité économique et social européen sur le régime de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
18 000	15 000	13 723,55

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Il est également destiné à couvrir les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
320 542	418 178	348 265,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage exposés par les fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation à un nouveau lieu d'affectation ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient qu'ils sont tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation à un nouveau lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 4 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 Indemnités après cessation anticipée de fonctions

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
298 000	285 000	254 289,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre d'emplois de l'institution, aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service ou aux titulaires d'un emploi d'encadrement supérieur qui leur est retiré dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 42 *quater* et 50 et son annexe IV.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser dans les conditions exposées dans la base légale,

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 *(suite)*

1 2 2 2 *(suite)*

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des personnes bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

1 2 9 ***Crédit provisionnel***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 ***Autres agents et personnes externes***

1 4 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 091 000	2 946 495	2 819 034,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération des autres agents, notamment les agents auxiliaires, agents contractuels, agents locaux, conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la cotisation patronale aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents ou à l'indemnité de résiliation de contrats,

— les honoraires du personnel médical et paramédical payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire,

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 0 *(suite)*

— la rémunération ou les honoraires des opérateurs de conférence et régisseurs multimédia utilisés en cas de surcroît de travail ou dans des cas particuliers,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— le paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par l'article 56 du statut et son annexe VI,

— les autres allocations et indemnités diverses, y compris l'allocation de congé parental ou familial,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent par l'institution,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,

— le paiement des primes d'assurance accident et décès,

— les honoraires d'un conseiller spécial auprès du comité d'audit au titre de la prestation de ses services,

— la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par le personnel dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité économique et social européen sur le régime de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 0 4 Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
967 000	921 986	770 737,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités et les frais de voyage et de mission pour les stagiaires ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant leur séjour,

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 4 *(suite)*

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Comité économique et social européen et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation,

— la contribution, dans une mesure limitée, à la réalisation de projets de recherche dans les domaines d'activité du Comité économique et social européen qui revêtent un intérêt particulier pour l'intégration européenne,

— les frais de programmes d'éducation des jeunes dans un esprit européen,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,

— le paiement des primes d'assurance accident et décès.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 0 8 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
40 000	50 000	30 039,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux agents (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation à un nouveau lieu d'affectation ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux agents qui justifient qu'ils sont tenus de changer de résidence lors leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation à un nouveau lieu d'affectation,

— la différence entre les cotisations versées par les agents à un régime de pension d'un État membre et celles dues au régime de l'Union en cas de requalification d'un contrat,

— les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 8 *(suite)*

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 2 ***Prestations externes***

1 4 2 0 Prestations d'appoint pour le service de traduction et pour les outils de traduction et d'externalisation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 315 800	1 290 000	1 118 494,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux travaux de traduction confiés à des contractants externes et à d'autres services liés à la traduction externe, ainsi qu'à tous les outils de traduction et d'externalisation.

Il couvre également les prestations éventuellement demandées au Centre de traduction des organes de l'Union européenne ainsi que toutes les activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 4 2 2 Conseils extérieurs pour les travaux législatifs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
688 500	675 000	773 750,—

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 2 *(suite)*

1 4 2 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements effectués pour des conseils extérieurs concernant les travaux législatifs du Comité économique et social européen, en application de l'actuelle réglementation concernant le remboursement des frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 4 2 4 Coopération interinstitutionnelle et prestations externes dans le domaine de la gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
135 650	148 500	64 940,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la gestion du personnel.

Il est également destiné à couvrir toute prestation externe en matière de gestion du personnel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

1 4 9 ***Crédit provisionnel***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

1 6 1 Gestion du personnel

1 6 1 0 Recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
53 067	60 100	50 328,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et de visites médicales d'engagement,

— les frais d'organisation de procédures de sélection des agents temporaires, agents contractuels et agents locaux,

— le paiement des services de conseil pour la sélection du personnel d'encadrement (centres d'évaluation),

— le paiement des primes d'assurance accident et décès.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, il peut, en partie, être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du Médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/621/oj).

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 1 *(suite)*

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
594 889	583 797	638 614,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'organisation de cours de perfectionnement et de recyclage professionnels, y compris les cours de langues, pour le personnel, sur une base interinstitutionnelle. Il peut, en partie, dans des cas dûment motivés, couvrir l'organisation des cours au sein de l'institution,

— les dépenses relatives à l'achat ou à la fabrication de matériel pédagogique ainsi qu'à la réalisation d'études spécifiques par des spécialistes pour la conception et la mise en œuvre de programmes de formation,

— des cours de formation professionnelle qui sensibilisent aux questions relatives aux personnes handicapées et des actions de formation dans le cadre de l'égalité des chances et du conseil en carrière, notamment l'établissement des bilans de compétences,

— les frais de mission du personnel liés à la formation,

— les coûts des services requis auprès de contractants externes qui sont consultants dans le domaine des ressources humaines et des finances.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 6 2 ***Missions***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
402 000	390 343	400 974,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés durant une mission.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 6 3 ***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***

1 6 3 0 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
56 000	55 000	43 110,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées, lorsqu'elles font partie des catégories suivantes:

  — fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne,

— le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non remboursées par le régime commun d'assurance maladie,

— les interventions en faveur des fonctionnaires et autres agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile,

— les interventions à caractère médico-social (telles que l'aide familiale, la garde d'enfants malades, l'aide psychologique ou la médiation),

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 0 *(suite)*

— les menues dépenses du service social.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 9, paragraphe 3, troisième alinéa, et son article 76.

1 6 3 2 Relations sociales et autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
181 600	177 000	127 710,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre le personnel de l'institution et à développer le bien-être au travail.

Il couvre également l'octroi d'une subvention en faveur du comité du personnel afin que le comité du personnel puisse participer à la gestion et au contrôle des organes à caractère social tels que les clubs, les cercles sportifs, les activités culturelles ou les loisirs.

Il est également destiné à soutenir financièrement les mesures à caractère social adoptées par l'institution en étroite collaboration avec le comité du personnel (article 1er *sexies* du statut).

Il couvre également le soutien financier du Comité économique et social européen à la promotion des activités sociales, sportives, pédagogiques et culturelles.

Il couvre aussi la mise en œuvre pour le personnel d'un plan de déplacement destiné à encourager l'utilisation des transports en commun, à réduire l'utilisation des voitures individuelles et à diminuer l'empreinte carbone.

Ce crédit couvre également les frais éventuels au titre d'enquêtes administratives menées en vertu de l'article 86 du statut et de son annexe IX.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 4 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
139 000	137 000	94 251,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet médical, y compris l'achat de matériel, de produits pharmaceutiques, les frais relatifs aux examens médicaux préventifs, les dépenses occasionnées par le fonctionnement de la commission d'invalidité ainsi que les dépenses relatives aux prestations externes des spécialistes médicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils.

Il couvre également les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires, y compris les dépenses liées à l'assurance de responsabilité professionnelle du personnel du service médical, les cotisations du personnel médical pour son affiliation à des associations professionnelles ou scientifiques, dès lors que celle-ci est jugée nécessaire à la continuité et à la qualité du service, ainsi que les frais et coûts associés aux revues médicales, aux publications et sites internet scientifiques, aux conférences sur la médecine, à la formation professionnelle spécialisée et aux outils informatiques spécifiques au secteur médical, qui ne sont pas expressément couverts par un autre poste budgétaire.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 6 3 6 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du restaurant.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 8 Centre de la petite enfance et crèches conventionnées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
716 775	702 721	546 676,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Comité économique et social européen dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies de l'Union.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier provenant des contributions parentales est estimé à 1 000 EUR.

1 6 4 ***Contribution aux Écoles européennes agréées***

1 6 4 0 Contribution aux Écoles européennes de type II agréées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du Comité économique et social européen aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes ou le remboursement à la Commission de la contribution aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes qu'elle verse au nom et pour le compte du Comité économique et social européen, sur la base de la convention de mandat et de services signée avec la Commission. Ce crédit couvre également le coût correspondant aux enfants du personnel du Comité économique et social européen inscrits dans une École européenne de type II.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	943 076	1 075 014	910 857,59	96,58
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques et dépenses analogues				
	Crédits non dissociés	16 126 471	15 781 026	15 260 709,64	94,63
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	526 718	516 390	1 826 198,—	346,71
2 0 0 8	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	536 303	536 303	392 991,—	73,28
2 0 0 9	Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 2 0 0 — Total	18 132 568	17 908 733	18 390 756,23	101,42
2 0 2	***Autres frais afférents aux immeubles***				
2 0 2 2	Entretien et nettoyage				
	Crédits non dissociés	3 559 773	3 489 973	3 442 106,99	96,69
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	774 619	757 944	881 391,—	113,78
2 0 2 6	Sécurité et surveillance				
	Crédits non dissociés	2 959 513	2 903 713	2 531 643,11	85,54

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*
CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE
CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
2 0 2	*(suite)*				
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	122 219	120 229	98 493,20	80,59
	Article 2 0 2 — Total	7 416 124	7 271 859	6 953 634,30	93,76
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	25 548 692	25 180 592	25 344 390,53	99,20
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférents à l'informatique et aux télécommunications***				
2 1 0 0	Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels				
	Crédits non dissociés	2 876 097	2 713 435	2 798 193,—	97,29
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des systèmes logiciels				
	Crédits non dissociés	4 340 728	4 196 940	4 417 782,54	101,78
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	1 363 360	1 357 021	1 016 779,86	74,58
	Article 2 1 0 — Total	8 580 185	8 267 396	8 232 755,40	95,95
2 1 2	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	176 736	176 736	196 009,69	110,91
2 1 4	***Matériel et installations techniques***				
	Crédits non dissociés	1 346 614	1 234 034	1 424 784,44	105,80
2 1 6	***Matériel de transport***				
	Crédits non dissociés	68 500	68 500	54 291,49	79,26
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	10 172 035	9 746 666	9 907 841,02	97,40
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Papeterie, matériel de bureau et consommables divers***				
	Crédits non dissociés	125 551	140 645	74 857,34	59,62

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*
CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
2 3 1	***Charges financières***				
	Crédits non dissociés	4 000	4 000	1 500,—	37,50
2 3 2	***Frais juridiques et dommages***				
	Crédits non dissociés	150 000	150 000	9 467,96	6,31
2 3 6	***Affranchissement de correspondance et frais de port***				
	Crédits non dissociés	44 500	64 500	38 190,16	85,82
2 3 8	***Frais de déménagement et autres dépenses de fonctionnement administratif***				
	Crédits non dissociés	187 630	177 792	123 562,92	65,85
2 3 9	***Actions en faveur de l'environnement***				
	Crédits non dissociés	117 218	117 300	80 388,—	68,58
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	628 899	654 237	327 966,38	52,15
	CHAPITRE 2 5				
2 5 4	***Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres***				
2 5 4 0	Frais divers de réunions internes				
	Crédits non dissociés	243 876	238 340	276 640,57	113,43
2 5 4 2	Frais divers pour l'organisation de et la participation à des auditions et autres manifestations				
	Crédits non dissociés	654 262	641 311	530 499,95	81,08
2 5 4 4	Frais d'organisation des travaux de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI)				
	Crédits non dissociés	40 000	40 000	7 140,03	17,85
2 5 4 6	Frais de représentation				
	Crédits non dissociés	90 000	90 000	38 000,—	42,22
2 5 4 8	Interprètes de conférence				
	Crédits non dissociés	7 775 000	7 625 000	7 874 944,36	101,29
	Article 2 5 4 — Total	8 803 138	8 634 651	8 727 224,91	99,14
	CHAPITRE 2 5 — TOTAL	8 803 138	8 634 651	8 727 224,91	99,14

CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 2 6				
2 6 0	***Communication, information et publications***				
2 6 0 0	Communication				
	Crédits non dissociés	881 790	864 500	894 951,43	101,49
2 6 0 2	Publications et promotion des publications				
	Crédits non dissociés	720 200	756 100	765 719,81	106,32
2 6 0 4	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 2 6 0 — Total	1 601 990	1 620 600	1 660 671,24	103,66
2 6 2	***Documentation, numérisation et études***				
2 6 2 0	Études de prospective, d'ordre général et recherches				
	Crédits non dissociés	300 000	300 000	227 550,—	75,85
2 6 2 2	Ressources documentaires et informatives				
	Crédits non dissociés	206 200	203 700	216 792,52	105,14
2 6 2 4	Gestion et numérisation des documents				
	Crédits non dissociés	113 800	113 095	412 096,20	362,12
	Article 2 6 2 — Total	620 000	616 795	856 438,72	138,14
	CHAPITRE 2 6 — TOTAL	2 221 990	2 237 395	2 517 109,96	113,28
	Titre 2 — Total	**47 374 754**	**46 453 541**	**46 824 532,80**	**98,84**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Commentaires

Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de fourniture de matériel ou de prestation de services, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions obtenues par chacune d'entre elles.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 157.

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
943 076	1 075 014	910 857,59

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location des immeubles ainsi que les frais de location liés aux réunions ne se tenant pas dans les immeubles occupés de façon permanente.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 1 Redevances emphytéotiques et dépenses analogues

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
16 126 471	15 781 026	15 260 709,64

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques et autres dépenses analogues encourues par l'institution en vertu de contrats de location-achat.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 1 *(suite)*

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles. Les subventions concernant les terrains et leur viabilisation seront traitées conformément au règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 5 Construction d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

2 0 0 7 Aménagement des locaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
526 718	516 390	1 826 198,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 7 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement, y compris des travaux de rénovation [par exemple pour réduire la consommation d'énergie dans le cadre du système de management environnemental et d'audit (EMAS)] et des travaux spécifiques tels que ceux de câblage, pour la sécurité et pour le restaurant, ainsi que les autres dépenses directement liées à ces aménagements, notamment les frais d'architecte ou d'ingénieur.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 8 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
536 303	536 303	392 991,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses afférentes aux bâtiments non spécialement prévues aux autres lignes budgétaires du présent chapitre, notamment les services de conseil en ingénierie et en architecture pour les projets d'aménagement de locaux et les frais juridiques liés à une «option d'achat» sur des immeubles,

— les services de conseil EMAS,

— d'autres études pour les projets liés aux bâtiments.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 9 Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des éventuels investissements immobiliers de l'institution.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 9 *(suite)*

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

2 0 2 ***Autres frais afférents aux immeubles***

2 0 2 2 Entretien et nettoyage

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 559 773	3 489 973	3 442 106,99

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de nettoyage, notamment l'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage, de la climatisation, des portes coupe-feu, ainsi que les travaux de dératisation, de remise en peinture, de réparation, l'esthétique des bâtiments et de leur environnement, y compris les frais d'études, d'analyses, de permis, de respect des normes EMAS et les contrôles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
774 619	757 944	881 391,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais de consommation d'eau, de gaz et d'électricité et d'autres énergies.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 6 Sécurité et surveillance

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 959 513	2 903 713	2 531 643,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les coûts du personnel effectuant les tâches de sécurité et de surveillance à l'égard des membres, du personnel et des bâtiments.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 2 8 Assurances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
122 219	120 229	98 493,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements des primes d'assurance.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Commentaires

Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de fourniture de matériel ou de prestation de services, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions obtenues par chacune d'entre elles.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 0 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférents à l'informatique et aux télécommunications

2 1 0 0 Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 876 097	2 713 435	2 798 193,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien, à la configuration et maintenance du matériel et des logiciels pour l'institution et les travaux y afférents.

Il couvre également les coûts liés aux accords de niveau de service conclus avec les institutions de l'Union (par exemple pour l'utilisation de systèmes informatiques) et la refacturation d'autres services (notamment en matière de marchés publics informatiques).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des systèmes logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 340 728	4 196 940	4 417 782,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation du centre informatique et du réseau, la réalisation, le développement et la maintenance de systèmes informatiques, l'assistance aux utilisateurs, y compris les membres, la réalisation d'études ainsi que la rédaction et la saisie de documentation technique.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 0 3 Télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 363 360	1 357 021	1 016 779,86

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et les frais des communications par câbles ou par ondes radio (téléphonie fixe et mobile, télévision), ainsi que les dépenses relatives aux réseaux de transmission de données et aux services télématiques, y compris l'indemnité versée à un nombre limité de membres pour couvrir leurs frais de téléphonie mobile. Il couvre également le cofinancement de l'équipement des membres et des délégués, destiné à leur permettre de recevoir les documents du Comité économique et social européen de manière électronique, y compris tout coût lié aux équipements de terminaux.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 2 ***Mobilier***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
176 736	176 736	196 009,69

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique ainsi que le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage.

Pour les œuvres d'art, il est également destiné à couvrir tant les frais d'acquisition et les frais d'achat de matériel spécifique que les frais courants s'y rapportant, entre autres les frais d'encadrement, de restauration, de nettoyage, d'assurances ainsi que les frais de transport occasionnel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 4 ***Matériel et installations techniques***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 346 614	1 234 034	1 424 784,44

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à l'achat, à la location, à l'entretien et à la réparation de matériel et installations techniques, fixes et mobiles, concernant notamment l'édition, l'archivage, la sécurité, la restauration, les immeubles, les services téléphoniques, les salles de conférence et le secteur audiovisuel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 6 ***Matériel de transport***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
68 500	68 500	54 291,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien, l'exploitation, la réparation de matériel de transport (parc automobile et bicyclettes) et la location de voitures, taxis, autocars et camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

2 3 0 ***Papeterie, matériel de bureau et consommables divers***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
125 551	140 645	74 857,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers d'impression et de reproduction ainsi que des impressions à l'extérieur.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 1 Charges financières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 000	4 000	1 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 3 2 Frais juridiques et dommages

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
150 000	150 000	9 467,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— tous les frais éventuels dérivés de la participation du Comité économique et social européen devant les tribunaux de l'Union et nationaux, les engagements des services juridiques, l'achat de matériel et d'ouvrages juridiques, ainsi que d'autres frais de nature juridique, contentieuse ou précontentieuse auxquels participe le Service juridique,

— les dépenses concernant les dommages, les intérêts ainsi que les dettes y afférentes éventuelles au sens du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 3 6 Affranchissement de correspondance et frais de port

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
44 500	64 500	38 190,16

CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 6 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

2 3 8 ***Frais de déménagement et autres dépenses de fonctionnement administratif***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
187 630	177 792	123 562,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— tous les frais de déménagement et de manutention et ceux encourus par le recours à des sociétés de déménagement ou à des manutentionnaires intérimaires,

— les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,

— l'achat et l'entretien des tenues de service pour huissiers, chauffeurs et déménageurs, les services médicaux et services techniques divers,

— diverses dépenses de fonctionnement non spécifiquement prévues à un autre poste.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 3 9 ***Actions en faveur de l'environnement***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
117 218	117 300	80 388,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions en faveur de l'environnement, notamment les activités EMAS visant à améliorer la performance environnementale du Comité économique et social européen, y compris la promotion de ces activités, ainsi que les dépenses relatives à la compensation des émissions de carbone du Comité.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL

2 5 4 Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres

2 5 4 0 Frais divers de réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
243 876	238 340	276 640,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de rafraîchissements, occasionnellement de collations et de repas de travail, servis lors de réunions internes,

— les frais divers du protocole (par exemple, les fleurs et couronnes à l'occasion de cérémonies de dépôt de gerbes).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 5 4 2 Frais divers pour l'organisation de et la participation à des auditions et autres manifestations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
654 262	641 311	530 499,95

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses, y compris les dépenses de représentation ainsi que les frais d'organisation dans le cas de participants externes, liées: a) aux manifestations organisées par le Comité économique et social européen; b) aux contributions globales en cas d'organisation de manifestations avec des tiers; et c) au recours à la sous-traitance totale ou partielle de l'organisation d'une manifestation.

Il couvre également les dépenses exposées à l'occasion: a) de visites au Comité économique et social européen de délégations de groupes représentant des intérêts socioprofessionnels; b) de la participation du Comité économique et social européen aux activités de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires; et c) des activités de l'Association des anciens membres du Comité économique et social européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL *(suite)*

2 5 4 *(suite)*

2 5 4 4 Frais d'organisation des travaux de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
40 000	40 000	7 140,03

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI), à l'exception des frais de voyage et des indemnités des membres du Comité économique et social européen et des délégués de la CCMI.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 5 4 6 Frais de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
90 000	90 000	38 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de représentation.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 5 4 8 Interprètes de conférence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
7 775 000	7 625 000	7 874 944,36

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL *(suite)*

2 5 4 *(suite)*

2 5 4 8 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations d'interprètes (mis à disposition par une autre institution ou interprètes indépendants) fournies au Comité économique et social européen pour les réunions en présentiel, hybrides ou virtuelles. Ces dépenses comprennent leurs honoraires, leurs frais de voyage et leurs indemnités de séjour, ainsi que, en ce qui concerne les réunions hybrides et virtuelles, l'utilisation de la plateforme installée dans les salles de conférence du Comité pour permettre l'interprétation simultanée à distance.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION

2 6 0 ***Communication, information et publications***

2 6 0 0 Communication

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
881 790	864 500	894 951,43

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais de communication et d'information du Comité économique et social européen, qu'il s'agisse des objectifs et activités du Comité, des frais relatifs à des actions d'information du public et des organisations socioprofessionnelles, de la médiatisation des conférences, congrès, colloques et de l'organisation et de la médiatisation des événements grand public, des initiatives culturelles et de toutes manifestations diverses du Comité, notamment le prix de la société civile organisée. Il couvre également tous les matériaux, les services, les consommations et les fournitures liés à ces événements. Ce crédit est également destiné à couvrir les coûts liés au renforcement de la diffusion et du suivi des activités et des avis du Comité.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION *(suite)*

2 6 0 *(suite)*

2 6 0 2 Publications et promotion des publications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
720 200	756 100	765 719,81

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses du Comité économique et social européen pour les publications dans tous les médias.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 6 0 4 Journal officiel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'impression des publications au *Journal officiel de l'Union européenne*, ainsi que les frais d'expédition et autres frais annexes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 6 2 ***Documentation, numérisation et études***

2 6 2 0 Études de prospective, d'ordre général et recherches

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
300 000	300 000	227 550,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION *(suite)*

2 6 2 *(suite)*

2 6 2 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'audition de personnalités qualifiées dans des domaines spécifiques, d'une part, et les frais liés à la réalisation d'études de prospective et d'ordre général confiées à l'extérieur par contrat à des experts et à des instituts de recherche, d'autre part.

2 6 2 2 Ressources documentaires et informatives

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
206 200	203 700	216 792,52

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et autres publications y relatives et la mise à jour du fonds de bibliothèque,

— les abonnements aux journaux, périodiques, agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation des bases de données numériques, documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,

— les coûts relatifs aux obligations assumées par le Comité économique et social européen dans le cadre de la coopération internationale ou interinstitutionnelle,

— l'achat ou la location de logiciels et de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que les prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,

— les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,

— les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, le service de documentation et la médiathèque,

— les frais, y compris le matériel, de publications internes (brochures, études, etc.) et de communication (lettres d'information, vidéos, CD-ROM, etc.),

CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION *(suite)*

2 6 2 *(suite)*

2 6 2 2 *(suite)*

— l'achat de dictionnaires, lexiques et autres ouvrages destinés aux services linguistiques.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 6 2 4 Gestion et numérisation des documents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
113 800	113 095	412 096,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de reliure de documents et de brochures,

— les coûts de prestations externes pour les opérations d'archivage, y compris l'assistance en matière d'archivage, l'analyse de l'archivage et la gestion d'archives (inventaire, évaluation, tris, classement, analyse et description des archives, et services logistiques),

— les frais de services de numérisation,

— le coût des logiciels liés aux archives,

— le coût des systèmes d'archivage électronique,

— le coût des matériaux destinés à la préservation des archives (fournitures telles que des boîtes d'archivage sans acide ou à faible teneur en lignine, classeurs et autres articles spécialisés), pour les formats papier, électroniques et autres supports (microfilms, disquettes, cassettes, etc.),

— les coûts relatifs aux obligations assumées par le Comité économique et social européen dans le cadre de la coopération internationale ou interinstitutionnelle.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS
CHAPITRE 10 2 — RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 2	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 2 — RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

PERSONNEL

Comité économique et social européen

Groupe de fonctions et grade	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
Hors catégorie	—	1	—	1
AD 16	1	—	1	—
AD 15	6	—	6	—
AD 14	22	1	22	1
AD 13	17	3	17	3
AD 12	59	3	56	3
AD 11	41	3	38	3
AD 10	49	3	51	3
AD 9	40	2	44	2
AD 8	23	4	21	4
AD 7	19	2	20	2
AD 6	10	4	11	4
AD 5	31	—	30	—
Sous-total AD	318	25	317	25
AST 11	4	—	4	—
AST 10	6	—	6	—
AST 9	35	3	36	2
AST 8	33	2	30	3
AST 7	45	3	39	3
AST 6	52	4	49	4
AST 5	42	2	49	2
AST 4	21	1	25	1
AST 3	20	1	25	1
AST 2	8	—	3	—
AST 1	3	—	3	—
Sous-total AST	269	16	269	16
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	2	—	1	—
AST/SC 4	5	—	5	—
AST/SC 3	11	—	11	—
AST/SC 2	11	3	12	3
AST/SC 1	10	—	10	—
Sous-total AST/SC	39	3	39	3
Total	**626**	**45**	**625**	**45**
Total Général	**671**		**670**	

SECTION VII

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Comité des régions pour l'exercice 2025

Intitulé	Montant
Dépenses	130 452 946
Ressources propres	– 16 089 890
Contribution à percevoir	**114 363 056**

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Impôts et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	6 523 910	5 838 830	5 463 520,89	83,75
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	1 303 965	1 160 936	1 092 020,60	83,75
	Article 3 0 0 — Total	7 827 875	6 999 766	6 555 541,49	83,75
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	8 262 015	6 544 681	5 775 460,91	69,90
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	50 405,22	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	8 262 015	6 544 681	5 825 866,13	70,51
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	16 089 890	13 544 447	12 381 407,62	76,95
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES
CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 313 509,96	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	1 313 509,96	
3 2 1	***Remboursement des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	1 313 509,96	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	26 825,98	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	179 698,90	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	206 524,88	
	Titre 3 — Total	**16 089 890**	**13 544 447**	**13 901 442,46**	**86,40**

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur rémunération

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
6 523 910	5 838 830	5 463 520,89

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 303 965	1 160 936	1 092 020,60

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
8 262 015	6 544 681	5 775 460,91

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	50 405,22

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 11, paragraphe 2, et les articles 17 et 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 40, paragraphe 3, et son article 83, paragraphe 2.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment ses articles 41 et 43.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 1 Vente d'autres biens

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

3 1 2 Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 313 509,96

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 Remboursement des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	26 825,98

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article comprend également le remboursement par les assurances des rémunérations des fonctionnaires dans le cadre d'accidents.

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	179 698,90

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES
CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	8 259,54	
4 0 1	***Intérêts produits par des préfinancements***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	8 259,54	
	CHAPITRE 4 1				
4 1 9	***Autres intérêts de retard***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**8 259,54**	

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	8 259,54

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

4 1 9 Autres intérêts de retard

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 98, paragraphe 4.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	9 371 198	9 183 136	8 990 750,—
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	76 078 300	70 328 203	63 916 910,73
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	12 311 413	11 603 897	11 002 227,41
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	1 845 375	1 837 875	1 771 376,55
	Titre 1 — Total	**99 606 286**	**92 953 111**	**85 681 264,69**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	18 645 293	18 217 196	18 573 441,34
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	7 647 228	7 464 232	7 361 880,12
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	334 762	350 358	295 990,66
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	643 171	633 329	616 669,77
2 6	EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	3 576 206	3 560 119	4 039 871,17
	Titre 2 — Total	**30 846 660**	**30 225 234**	**30 887 853,06**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
10 2	RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**130 452 946**	**123 178 345**	**116 569 117,75**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Traitements, indemnités et allocations***				
1 0 0 0	Frais de bureau des membres				
	Crédits non dissociés	165 669	162 421	159 236,—	96,12
1 0 0 4	Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes				
	Crédits non dissociés	9 170 529	8 990 715	8 801 514,—	95,98
1 0 0 5	Activités de formation pour les membres de l'institution				
	Crédits non dissociés	35 000			
	Article 1 0 0 — Total	9 371 198	9 153 136	8 960 750,—	95,62
1 0 5	***Cours pour les membres de l'institution***				
	Crédits non dissociés	—	30 000	30 000,—	
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	9 371 198	9 183 136	8 990 750,—	95,94
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et allocations				
	Crédits non dissociés	75 440 000	69 734 203	63 421 101,77	84,07
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	32 700	29 000	29 381,67	89,85
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	230 100	205 000	226 973,08	98,64
	Article 1 2 0 — Total	75 702 800	69 968 203	63 677 456,52	84,12

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	375 500	360 000	239 454,21	63,77
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 2 2 — Total	375 500	360 000	239 454,21	63,77
1 2 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	76 078 300	70 328 203	63 916 910,73	84,01
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	5 915 214	5 376 050	4 793 898,71	81,04
1 4 0 2	Prestations d'interprétation				
	Crédits non dissociés	4 118 499	4 037 744	4 167 080,—	101,18
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires				
	Crédits non dissociés	1 111 050	1 023 453	1 032 724,70	92,95
1 4 0 5	Prestations d'appoint pour le service de comptabilité				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 4 0 8	Droits statutaires liés à la prise de fonctions, aux transferts, à la cessation de fonctions et à d'autres dépenses de services aux personnels au cours de leur carrière				
	Crédits non dissociés	46 650	46 650	45 600,—	97,75
	Article 1 4 0 — Total	11 191 413	10 483 897	10 039 303,41	89,71
1 4 2	***Prestations externes***				
1 4 2 0	Prestations d'appoint pour le service de traduction et pour les outils de traduction et d'externalisation				
	Crédits non dissociés	700 000	700 000	584 924,—	83,56

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 4 2	*(suite)*				
1 4 2 2	Expertises liées aux travaux consultatifs				
	Crédits non dissociés	420 000	420 000	378 000,—	90
	Article 1 4 2 — Total	1 120 000	1 120 000	962 924,—	85,98
1 4 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	12 311 413	11 603 897	11 002 227,41	89,37
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	***Gestion du personnel***				
1 6 1 0	Frais divers de recrutement				
	Crédits non dissociés	20 000	20 000	5 678,20	28,39
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel, recyclage et information du personnel				
	Crédits non dissociés	359 900	352 400	387 639,24	107,71
	Article 1 6 1 — Total	379 900	372 400	393 317,44	103,53
1 6 2	***Missions***				
	Crédits non dissociés	478 050	478 050	420 833,—	88,03
1 6 3	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	20 400	20 400	9 841,—	48,24
1 6 3 2	Politique sociale interne				
	Crédits non dissociés	31 000	31 000	31 397,50	101,28
1 6 3 3	Mobilité durable du personnel				
	Crédits non dissociés	61 500	61 500	32 500,—	52,85
1 6 3 4	Service médical				
	Crédits non dissociés	124 525	124 525	133 487,61	107,20
1 6 3 6	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 6 3	*(suite)*				
1 6 3 8	Centre de la petite enfance et crèches conventionnées				
	Crédits non dissociés	750 000	750 000	750 000,—	100
	Article 1 6 3 — Total	987 425	987 425	957 226,11	96,94
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	1 845 375	1 837 875	1 771 376,55	95,99
	Titre 1 — Total	**99 606 286**	**92 953 111**	**85 681 264,69**	**86,02**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Traitements, indemnités et allocations

1 0 0 0 Frais de bureau des membres

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
165 669	162 421	159 236,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de bureau des membres ou des suppléants du Comité européen des régions convoqués afin d'effectuer des tâches et d'assumer des responsabilités au sein du Comité ou qui ont exercé la charge de rapporteur, conformément à la réglementation applicable.

Il couvre aussi les frais horizontaux encourus par les membres et les suppléants dans l'exercice de leur mandat, tels que ceux liés à la fourniture d'une assistance et assurance voyage et à la délivrance des laissez-passer des membres, sur la base du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

1 0 0 4 Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
9 170 529	8 990 715	8 801 514,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux membres et aux suppléants du Comité européen des régions effectués en application de l'actuelle réglementation concernant la compensation des frais de transport et le versement des indemnités de voyage et de réunion. Il couvre aussi les frais liés à l'agence de voyage à laquelle l'institution a confié la tâche d'assister les membres et leurs suppléants dans l'organisation des voyages qu'ils effectuent dans l'intérêt du Comité, ainsi que toutes les dépenses liées à l'émission de cartes de crédit institutionnelles dans ce contexte.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 5 Activités de formation pour les membres de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
35 000		

Commentaires

Ancien article 1 0 5

Ce crédit est destiné à contribuer partiellement aux frais liés aux activités de formation (frais d'inscription à des cours, acquisition de matériel d'auto-apprentissage, etc.) destinées à consolider ou à améliorer les compétences horizontales et les connaissances et aptitudes générales dont les membres et les suppléants du Comité européen des régions ont besoin pour exercer leur mandat, compte tenu de l'évolution des défis qui se posent dans la société et de la nécessité de s'adapter à cet environnement en mutation. Les activités de formation peuvent être internes ou externes, conformément au règlement applicable.

1 0 5 ***Cours pour les membres de l'institution***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
—	30 000	30 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer aux frais liés aux cours de langues ou autres formations professionnelles pertinentes suivies par les membres et les suppléants du Comité européen des régions, ainsi que l'acquisition de matériel d'auto-apprentissage des langues, conformément à la réglementation applicable.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 6,0 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 Rémunérations et autres droits

1 2 0 0 Rémunérations et allocations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
75 440 000	69 734 203	63 421 101,77

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi compris dans le tableau des effectifs:

— les traitements, allocations familiales, indemnités de dépaysement et d'expatriation et allocations liées aux traitements,

— la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie (les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle),

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— d'autres allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,

— la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par le personnel dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité européen des régions sur le régime de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 3 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
32 700	29 000	29 381,67

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
230 100	205 000	226 973,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou d'une mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 Indemnités après cessation anticipée de fonctions

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
375 500	360 000	239 454,21

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

— mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,

— occupant un emploi des grades AD 16 et AD 15 qui ont fait l'objet d'un retrait d'emploi dans l'intérêt du service,

— mis en congé dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie, le régime de retraite (le cas échéant) et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser en application du statut ou du règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 3518/85,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des personnes bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 3518/85 du Conseil du 12 décembre 1985 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (JO L 335 du 13.12.1985, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1985/3518/oj).

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 9 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider en cours d'exercice.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 Autres agents et personnes externes

1 4 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 915 214	5 376 050	4 793 898,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération, y compris des heures supplémentaires, des autres agents, notamment contractuels, intérimaires et conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale, les allocations familiales, les indemnités de dépaysement et de déplacement du lieu d'affectation vers le pays d'origine ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents ou à l'indemnité de résiliation de contrats,

— les honoraires du personnel médical et paramédical payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire,

— la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par les autres agents dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité européen des régions sur le régime de travail.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 0 *(suite)*

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 13 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 0 2 Prestations d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 118 499	4 037 744	4 167 080,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux services d'interprétation, sur place et hors site, pour les réunions ou événements organisés ou coorganisés par le Comité européen des régions.

Il couvre les coûts des services d'interprétation fournis par la DG Interprétation de la Commission, le Parlement européen et les prestataires externes.

1 4 0 4 Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 111 050	1 023 453	1 032 724,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le paiement des bourses aux stagiaires, des frais de voyage pour les stagiaires et d'autres dépenses liées à la décision de l'institution relative aux règles régissant les programmes de stage (comme les risques d'accident et de maladie pendant leur séjour et les indemnités) et d'autres aspects du programme (comme les actions de formation spécifiques et les événements à l'intention exclusive des stagiaires),

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 4 *(suite)*

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Comité européen des régions et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation,

— la contribution, dans une mesure limitée, à la réalisation de projets de recherche dans les domaines d'activité du Comité européen des régions qui revêtent un intérêt particulier pour l'intégration européenne.

1 4 0 5 Prestations d'appoint pour le service de comptabilité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des services liés au développement et à la mise en œuvre, à l'assistance et au conseil en matière de systèmes informatiques de comptabilité et de finances.

1 4 0 8 Droits statutaires liés à la prise de fonctions, aux transferts, à la cessation de fonctions et à d'autres dépenses de services aux personnels au cours de leur carrière

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
46 650	46 650	45 600,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des services liés à l'établissement et à la liquidation des droits des fonctionnaires et des agents temporaires et autres agents du Comité européen des régions. Ces services peuvent comprendre les services fournis par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels de la Commission européenne (PMO), ce qui renforcera la coopération interinstitutionnelle et dégagera des gains d'échelle, permettant ainsi des économies budgétaires. Ces services peuvent comprendre:

— le transfert des droits à pension vers le pays d'origine ou à partir de ce dernier,

— le calcul des droits à pension,

— la détermination et le paiement des indemnités de réinstallation,

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 8 *(suite)*

— la gestion des dossiers relatifs aux prestations de chômage et au paiement de ces dernières aux bénéficiaires.

Il est également destiné à couvrir les dépenses visant à fournir d'autres services horizontaux liés aux ressources humaines aux fonctionnaires, agents temporaires et autres agents du Comité européen des régions (et aux membres de leurs familles) tout au long de leur carrière, comme l'ouverture au personnel du Comité européen des région de l'accès aux activités organisées par le bureau d'accueil de la Commission européenne ou encore le traitement des dossiers d'appui administratif aux expatriés liés au protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Ce crédit couvre également les dépenses liées à l'externalisation, le cas échéant, du traitement d'autres procédures en matière de ressources humaines dénuées de caractère stratégique mais non d'incidences pécuniaires (telles que l'établissement des droits individuels conformément aux dispositions de l'annexe VII du statut).

Afin de générer à l'avenir d'autres économies d'échelle, ce type de services sera en règle générale fourni au moyen d'une coopération interinstitutionnelle renforcée.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 2 ***Prestations externes***

1 4 2 0 Prestations d'appoint pour le service de traduction et pour les outils de traduction et d'externalisation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
700 000	700 000	584 924,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux travaux de traduction effectués par des prestataires externes: des traductions externes vers les vingt-quatre langues officielles de l'Union et vers des langues de pays tiers effectuées par des prestataires en application des contrats-cadres, hormis pour certaines langues de pays tiers pour lesquelles il n'existe pas de procédures similaires, ainsi que tous les outils de traduction et d'externalisation.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 2 *(suite)*

1 4 2 0 *(suite)*

Il couvre également les dépenses afférentes à tout travail confié au Centre de traduction des organes de l'Union européenne et à toutes les activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique.

1 4 2 2 Expertises liées aux travaux consultatifs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
420 000	420 000	378 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux experts des rapporteurs et des orateurs qui, dans leurs domaines spécifiques, participent aux activités organisées ou coorganisées par le Comité européen des régions, conformément à la réglementation régissant ces dépenses.

1 4 9 ***Crédit provisionnel***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider en cours d'exercice.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

1 6 1 Gestion du personnel

1 6 1 0 Frais divers de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 000	20 000	5 678,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir divers frais liés au recrutement, tels que:

— les dépenses liées à l'organisation de concours externes et internes, les procédures de sélection et de recrutement pour toutes les catégories de personnel (fonctionnaires, agents temporaires, agents contractuels, conseillers spéciaux, experts nationaux détachés), et notamment les frais de voyage et de séjour des candidats convoqués à des tests écrits et oraux et à une visite médicale,

— les dépenses liées à l'assurance des candidats susmentionnés,

— les dépenses liées aux procédures de sélection à des postes de management, notamment les centres d'évaluation,

— la publication des avis de vacance ou de recrutement dans les médias adaptés.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31, son article 33 et son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/621/oj).

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel, recyclage et information du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
359 900	352 400	387 639,24

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 1 *(suite)*

1 6 1 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'organisation du perfectionnement professionnel, y compris les cours de langues, organisé en interne, proposé sur une base interinstitutionnelle ou fourni par des acteurs externes, ainsi que le soutien logistique à celui-ci,

— l'organisation de séminaires à l'intention du personnel ou de l'encadrement,

— l'acquisition d'expertise externe dans le domaine de la gestion des ressources humaines,

— le développement et le déploiement d'outils de développement personnel, professionnel ou organisationnel pour les fonctionnaires, les agents temporaires et les autres agents du Comité européen des régions,

— les dépenses relatives à l'achat ou à la fabrication de matériel pédagogique,

— l'organisation de cours de formation destinés à sensibiliser aux questions relatives à l'égalité des chances (égalité entre les hommes et les femmes, handicap, diversité, etc.).

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

1 6 2 ***Missions***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
478 050	478 050	420 833,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport et d'hébergement, le paiement des indemnités journalières de mission et les autres frais exposés par les membres du personnel lors de l'exécution d'une mission à court ou long terme, et prévus par le guide des missions du Comité européen des régions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution

1 6 3 0 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 400	20 400	9 841,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en leur faveur, une assistance aux personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

  — les fonctionnaires et agents temporaires ou contractuels en activité,

  — les conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires ou contractuels en activité,

  — les enfants à charge au sens du statut,

— le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, réputées nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non couvertes par le régime commun d'assurance maladie,

— les interventions à titre individuel pour les membres du personnel se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76 (y compris les dispositions correspondantes des articles 30 et 98 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne).

1 6 3 2 Politique sociale interne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
31 000	31 000	31 397,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à développer les actions sociales collectives en faveur de membres du personnel (et de leurs familles) et à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités (y compris les membres du personnel des contractants extérieurs employés régulièrement dans les locaux du Comité), telles que les subventions aux clubs et aux cercles sportifs et culturels.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 2 *(suite)*

Il couvre également l'octroi d'une subvention en faveur du comité du personnel, de menues dépenses pour des actions sociales en faveur du personnel et la quote-part du Comité européen des régions destinée à subvenir à la promotion des activités sociales, sportives, pédagogiques et culturelles du centre interinstitutionnel européen d'Overijse.

Ce crédit est également destiné à couvrir les actions du Comité européen des régions pour soutenir la responsabilité sociale des entreprises, le développement durable ou l'égalité des chances, et les aides en faveur des membres du personnel autres que celles à imputer sur les autres articles du présent chapitre.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 9, paragraphe 3, et ses articles 10 *ter* et 24 *ter*.

1 6 3 3 Mobilité durable du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
61 500	61 500	32 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux mesures relevant du plan de mobilité afin d'encourager l'utilisation par les membres du personnel de modes de transport durables aux fins de déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail (telles que les aides visant à promouvoir l'utilisation des transports en commun ou d'autres modes de transport durables, l'acquisition et l'entretien des vélos de service ou d'équipements de transport équivalents, l'organisation de manifestations de sensibilisation, etc.). Ces mesures peuvent comprendre des incitations financières aux membres du personnel qui s'engagent à utiliser des modes de transport durables (dans le cadre d'un système de remboursement, sous la forme d'accords de type «tiers payeur» avec des prestataires de transports publics ou des organismes similaires, ou d'une indemnité de mobilité accordée aux membres du personnel qui ne font plus un usage régulier du parking, ou de tout autre cadre jugé approprié).

1 6 3 4 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
124 525	124 525	133 487,61

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du service médical dans les six lieux de travail, y compris l'achat de matériel, de produits pharmaceutiques, les frais relatifs aux examens médicaux préventifs (y compris les dépenses liées aux frais de laboratoires extérieurs), les dépenses occasionnées par le fonctionnement de la commission d'invalidité ainsi que les dépenses relatives aux prestations externes des spécialistes médicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils.

Il couvre également les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires ou d'autres dépenses effectuées dans le contexte de la politique préventive menée par l'institution en matière de santé, y compris l'organisation de campagnes de sensibilisation du personnel sur des thèmes socio-médicaux d'intérêt général et axées notamment sur la prévention des risques psychosociaux au travail, la prévention et le soutien en matière de burnout et l'optimisation des renseignements nutritionnels.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées à l'externalisation, le cas échéant et éventuellement au moyen d'une coopération interinstitutionnelle renforcée, de services médicaux qui ne pourraient pas être fournis de manière adéquate au sein de l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 6 3 6 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des restaurants et des cafétérias.

1 6 3 8 Centre de la petite enfance et crèches conventionnées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
750 000	750 000	750 000,—

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 8 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Comité européen des régions dans les dépenses relatives aux centres de la petite enfance et aux autres crèches et garderies gérées ou agréées par les institutions de l'Union, ou toute autre dépense générée par l'organisation de structures d'accueil à l'enfance.

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles et frais accessoires***				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	738 180	834 628	755 087,26	102,29
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques				
	Crédits non dissociés	11 939 089	10 664 236	11 313 988,55	94,76
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	768 852	768 852	1 209 704,—	157,34
2 0 0 8	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	142 315	292 315	111 592,64	78,41
2 0 0 9	Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 2 0 0 — Total	13 588 436	12 560 031	13 390 372,45	98,54
2 0 2	***Frais afférents aux immeubles***				
2 0 2 2	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	2 139 579	2 801 284	2 432 666,40	113,70
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	626 729	626 729	794 132,—	126,71
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	2 201 618	2 141 831	1 883 627,49	85,56

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*
CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE
CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
2 0 2	*(suite)*				
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	88 931	87 321	72 643,—	81,68
	Article 2 0 2 — Total	5 056 857	5 657 165	5 183 068,89	102,50
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	18 645 293	18 217 196	18 573 441,34	99,61
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***				
2 1 0 0	Achat, location, entretien et maintenance du matériel et des logiciels, et travaux y afférents				
	Crédits non dissociés	2 148 655	2 054 977	1 937 703,72	90,18
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des systèmes logiciels				
	Crédits non dissociés	3 706 744	3 649 131	3 706 884,83	100
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	247 985	242 893	94 721,49	38,20
	Article 2 1 0 — Total	6 103 384	5 947 001	5 739 310,04	94,03
2 1 2	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	118 211	118 081	128 680,09	108,86
2 1 4	***Matériel et installations techniques***				
	Crédits non dissociés	1 350 633	1 324 150	1 436 214,63	106,34
2 1 6	***Matériel de transport***				
	Crédits non dissociés	75 000	75 000	57 675,36	76,90
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	7 647 228	7 464 232	7 361 880,12	96,27
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***				
	Crédits non dissociés	96 951	107 955	71 725,49	73,98

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*
CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES
CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
2 3 1	***Charges financières***				
	Crédits non dissociés	1 500	1 500	500,—	33,33
2 3 2	***Frais juridiques et dommages***				
	Crédits non dissociés	30 000	30 000	30 000,—	100
2 3 6	***Affranchissement de correspondance et frais de port***				
	Crédits non dissociés	42 500	55 500	34 859,31	82,02
2 3 8	***Autres dépenses de fonctionnement administratif***				
	Crédits non dissociés	137 903	130 003	99 293,86	72
2 3 9	***Activités EMAS, notamment la promotion, et le dispositif de compensation des émissions de carbone***				
	Crédits non dissociés	25 908	25 400	59 612,—	230,09
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	334 762	350 358	295 990,66	88,42
	CHAPITRE 2 5				
2 5 4	***Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres manifestations***				
2 5 4 0	Frais des réunions organisées à Bruxelles				
	Crédits non dissociés	167 382	164 100	153 395,38	91,64
2 5 4 1	Tiers				
	Crédits non dissociés	334 577	328 017	311 504,—	93,10
2 5 4 4	Appui aux réseaux et forums				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 5 4 6	Frais de représentation				
	Crédits non dissociés	141 212	141 212	151 770,39	107,48
	Article 2 5 4 — Total	643 171	633 329	616 669,77	95,88
	CHAPITRE 2 5 — TOTAL	643 171	633 329	616 669,77	95,88
	CHAPITRE 2 6				
2 6 0	***Communication et publications***				
2 6 0 0	Relations avec la presse et supports audiovisuels				
	Crédits non dissociés	820 426	804 339	984 125,39	119,95

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
2 6 0	*(suite)*				
2 6 0 1	Mécanisme de dialogue permanent				
	Crédits non dissociés	482 512	482 512	812 512,—	168,39
2 6 0 2	Contenus numériques et médias sociaux				
	Crédits non dissociés	991 056	991 056	1 025 285,37	103,45
2 6 0 3	Conseillers de l'UE				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.		
2 6 0 4	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 2 6 0 — Total	2 293 994	2 277 907	2 821 922,76	123,01
2 6 2	***Acquisition de documentation et archivage***				
2 6 2 0	Expertises, études, travaux de suivi des politiques et d'établissement de rapport confiés à l'extérieur				
	Crédits non dissociés	500 000	500 000	477 100,—	95,42
2 6 2 2	Dépenses de documentation et de bibliothèque				
	Crédits non dissociés	219 247	219 247	217 208,76	99,07
2 6 2 4	Dépenses de fonds d'archives				
	Crédits non dissociés	162 965	162 965	140 650,46	86,31
	Article 2 6 2 — Total	882 212	882 212	834 959,22	94,64
2 6 4	***Activités de communication des groupes politiques du Comité européen des régions***				
	Crédits non dissociés	400 000	400 000	382 989,19	95,75
	CHAPITRE 2 6 — TOTAL	3 576 206	3 560 119	4 039 871,17	112,97
	Titre 2 — Total	**30 846 660**	**30 225 234**	**30 887 853,06**	**100,13**

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Commentaires

Pour l'exercice 2023, les crédits des services communs aux deux Comités, inscrits au titre 2, s'élevaient à 32 783 329 EUR pour le Comité économique et social européen et à 24 214 776 EUR pour le Comité européen des régions.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles et frais accessoires

2 0 0 0 Loyers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
738 180	834 628	755 087,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location des immeubles ainsi que les frais de location de lieux de réunions dans des immeubles qui ne sont pas occupés de façon permanente par le Comité européen des régions.

2 0 0 1 Redevances emphytéotiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
11 939 089	10 664 236	11 313 988,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques et autres dépenses analogues dues par l'institution en vertu de contrats de location-achat.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles. Les subventions concernant les terrains et leur viabilisation seront traitées conformément au règlement financier.

2 0 0 5 Construction d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

2 0 0 7 Aménagement des locaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
768 852	768 852	1 209 704,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement, y compris des travaux de rénovation [par exemple afin de réduire la consommation énergétique dans le cadre du système de management environnemental et d'audit (EMAS)] et des travaux spécifiques tels que des travaux de câblage, pour la sécurité, pour le restaurant ainsi que les autres dépenses liées à de tels aménagements, notamment les frais d'architecte et d'ingénieur et toute étude technique ou autre qui s'avère nécessaire.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 8 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
142 315	292 315	111 592,64

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, et notamment:

— les services de conseil en ingénierie et en architecture pour les projets d'aménagement de locaux et les frais juridiques liés à l'«option d'achat» sur des immeubles,

— les services de conseil EMAS,

— d'autres études pour les projets de construction.

2 0 0 9 Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des éventuels investissements immobiliers de l'institution.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

2 0 2 ***Frais afférents aux immeubles***

2 0 2 2 Nettoyage et entretien

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 139 579	2 801 284	2 432 666,40

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage, de la climatisation, des portes coupe-feu, ainsi que les travaux de dératisation, de remise en peinture, de réparations, d'entretien de l'esthétique des bâtiments et de leur environnement, y compris les frais d'études, d'analyses, de permis, de respect des normes EMAS et de contrôle.

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
626 729	626 729	794 132,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, les frais de consommation d'eau, de gaz et d'électricité et d'autres énergies.

2 0 2 6 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 201 618	2 141 831	1 883 627,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de personnel liés à la sécurité et à la surveillance des membres, du personnel et des bâtiments.

2 0 2 8 Assurances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
88 931	87 321	72 643,—

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 8 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements relatifs aux primes d'assurance du Comité européen des régions et, le cas échéant, aux franchises en cas d'accident (lorsque les frais encourus sont inférieurs à la franchise, ces coûts peuvent également être versés directement au requérant concerné).

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

2 1 0 ***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***

2 1 0 0 Achat, location, entretien et maintenance du matériel et des logiciels, et travaux y afférents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 148 655	2 054 977	1 937 703,72

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien, à la configuration et à la maintenance du matériel et des logiciels pour l'institution, ainsi qu'aux travaux y afférents.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées aux accords de niveau de service signés avec les institutions de l'Union (par exemple pour l'utilisation des systèmes d'information, notamment avec la Commission pour Sysper, EU Learn, ABAC, Sermed et d'autres applications connexes) ainsi que la refacturation d'autres services (notamment pour les achats informatiques).

2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des systèmes logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 706 744	3 649 131	3 706 884,83

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation du centre informatique et du réseau, la réalisation, le développement et la maintenance de systèmes d'information, l'assistance aux utilisateurs, y compris aux membres, la réalisation d'études, ainsi que la rédaction et la saisie de documentation technique.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées au développement et à la maintenance de systèmes d'information spécifiques au Comité européen des régions.

2 1 0 3 Télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
247 985	242 893	94 721,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et les frais des communications par câbles ou par ondes radio (téléphonie fixe et mobile, télévision) ainsi que les dépenses relatives aux réseaux de transmission de données et aux services télématiques.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

2 1 2 ***Mobilier***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
118 211	118 081	128 680,09

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique, le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 2 *(suite)*

Pour les œuvres d'art, il est destiné à couvrir tant les frais d'acquisition et les frais d'achat de matériel spécifique que les frais courants s'y rapportant, entre autres les frais d'encadrement, de restauration, de nettoyage, d'assurances ainsi que les frais de transport occasionnel.

2 1 4 ***Matériel et installations techniques***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 350 633	1 324 150	1 436 214,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à l'achat, à la location, à l'entretien et à la réparation du matériel et des installations techniques liés aux travaux du Comité européen des régions, notamment:

— de divers équipements et installations techniques, fixes et mobiles, concernant l'édition, l'archivage, la sécurité, la restauration, les immeubles, etc.,

— d'équipements notamment de l'atelier d'imprimerie, des archives, du service téléphonique, des cantines, des centrales d'achats, de la sécurité, du service technique conférences, du secteur audiovisuel, etc.,

— de l'équipement et des installations techniques des salles de réunion et de conférence à son siège ou en dehors.

2 1 6 ***Matériel de transport***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
75 000	75 000	57 675,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien, l'exploitation, la réparation de matériel de transport (parc automobile et bicyclettes) et la location de voitures, de taxis, d'autocars et de camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

2 3 0 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
96 951	107 955	71 725,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau ou de réunion, de produits pour les ateliers d'impression et de reproduction, ainsi que les frais de certaines impressions réalisées à l'extérieur pour le compte du Comité européen des régions.

2 3 1 Charges financières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 500	1 500	500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

2 3 2 Frais juridiques et dommages

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
30 000	30 000	30 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— tous les frais dérivés de la participation du Comité européen des régions à des affaires devant les tribunaux de l'Union et les tribunaux nationaux, les engagements des services juridiques, l'achat d'ouvrages et de matériel juridiques, ainsi que d'autres frais de nature juridique, contentieuse ou précontentieuse,

— les dépenses concernant les dommages, les intérêts et les frais accessoires liés à des procédures judiciaires ou extrajudiciaires.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

2 3 6 Affranchissement de correspondance et frais de port

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
42 500	55 500	34 859,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

2 3 8 Autres dépenses de fonctionnement administratif

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
137 903	130 003	99 293,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,

— l'achat et l'entretien des tenues de service pour huissiers, chauffeurs et déménageurs, les services médicaux, services de sécurité et services techniques divers du Comité européen des régions,

— tous les frais de déménagement et de manutention et ceux encourus par le recours à des sociétés de déménagement ou à des manutentionnaires intérimaires,

— diverses dépenses de fonctionnement, telles que les décorations et les donations.

2 3 9 Activités EMAS, notamment la promotion, et le dispositif de compensation des émissions de carbone

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
25 908	25 400	59 612,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités EMAS destinées à améliorer la performance environnementale du Comité européen des régions, y compris la promotion de ces activités, ainsi que les dépenses relatives au dispositif de compensation des émissions de carbone du Comité européen des régions.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

2 5 4 Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres manifestations

2 5 4 0 Frais des réunions organisées à Bruxelles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
167 382	164 100	153 395,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'eau, de café et de thé servis aux interprètes et aux participants lors des réunions statutaires et d'autres activités thématiques organisées au siège du Comité européen des régions, ainsi que lors des sessions plénières ou autres réunions ou manifestations organisées à Bruxelles. Ce crédit est également destiné à couvrir occasionnellement les frais de collation ou de repas de travail servis lors de réunions internes conformément aux conditions fixées par le secrétaire général. De plus, ce crédit prévoit un budget limité destiné au cabinet du président, au cabinet du secrétaire général et aux secrétariats des groupes politiques pour l'achat de café, de thé et d'autres boissons offerts aux visiteurs extérieurs.

2 5 4 1 Tiers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
334 577	328 017	311 504,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le règlement des frais de voyage et indemnités de séjour des tiers qui participent aux activités du Comité européen des régions. À titre exceptionnel, il est également destiné à couvrir le règlement des frais de voyage et des indemnités de séjour des tiers membres de l'ARLEM et de la CORLEAP qui participent à des activités non organisées par le Comité, conformément à la réglementation applicable.

2 5 4 4 Appui aux réseaux et forums

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)*

2 5 4 *(suite)*

2 5 4 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses d'une nouvelle nature liées à l'appui aux réseaux et forums, telles que:

— les contributions forfaitaires aux réseaux de pôles régionaux (à la fois pour inciter les experts à apporter leur contribution et pour les activités de sensibilisation de ces réseaux auprès des parties prenantes locales),

— des bons à l'intention des élus locaux et régionaux dans l'Union, leur permettant de participer aux formations sur les affaires de l'Union dans le cadre du projet «Erasmus pour les élus locaux et régionaux».

2 5 4 6 Frais de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
141 212	141 212	151 770,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant au Comité européen des régions en matière de représentation, conformément à la réglementation applicable.

Il couvre également les dépenses de représentation exposées par certains membres ou membres du personnel dans l'intérêt du Comité.

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

2 6 0 ***Communication et publications***

2 6 0 0 Relations avec la presse et supports audiovisuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
820 426	804 339	984 125,39

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 6 0 *(suite)*

2 6 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais:

— de voyage et d'hébergement, à Bruxelles ou sur des sites décentralisés, des journalistes des médias locaux et régionaux durant les réunions du Comité européen des régions et durant les manifestations qu'organise ce dernier,

— liés aux relations avec la presse et les médias, y compris la presse audiovisuelle, et aux partenariats avec les médias qui permettent au Comité d'élargir ses activités de communication à l'extérieur de la bulle bruxelloise,

— de production audiovisuelle à destination du public interne et externe,

— de personnel, en relation avec la gestion des partenariats médiatiques et la production audiovisuelle,

— liés au suivi et à la mesure de l'impact de l'ensemble des activités relatives à la presse et aux médias, y compris les frais de personnel.

2 6 0 1 Mécanisme de dialogue permanent

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
482 512	482 512	812 512,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses, y compris les dépenses de représentation et dépenses de logistique, liées:

— à l'exploitation des résultats des dialogues locaux organisés par des responsables politiques régionaux et locaux dans le cadre du suivi de la conférence sur l'avenir de l'Europe, en assurant le lien entre l'échelon local et l'échelon régional, d'une part, et entre le forum au niveau de l'Union et les panels de citoyens, d'autre part,

— à l'échange de bonnes pratiques entre les élus locaux et régionaux en ce qui concerne les processus participatifs visant à associer les citoyens à la prise de décision. Il s'agit notamment de s'appuyer sur la nouvelle norme de qualité des dialogues avec les citoyens et des réunions publiques organisées au cours de la conférence sur l'avenir de l'Europe,

— à la poursuite du développement du «Programme des jeunes élus», ouvert à la participation de jeunes dirigeants de moins de 40 ans aux niveaux régional et local, en coopération avec les autres institutions de l'Union et avec la participation des familles politiques au niveau de l'Union,

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 6 0 *(suite)*

2 6 0 1 *(suite)*

— au développement du réseau européen des conseillers régionaux et locaux de l'UE, mis en place pour associer les élus de niveau infranational aux travaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe et à son suivi,

— à l'organisation par le Comité européen des régions de manifestations, à caractère général ou spécifique, qui visent à mettre en valeur ses travaux politiques et consultatifs; ces manifestations se déroulent soit à Bruxelles, soit sur des sites décentralisés, le plus souvent dans le cadre de partenariats avec les collectivités territoriales, leurs associations et les autres institutions de l'Union,

— à la participation du Comité européen des régions à des congrès, à des conférences, à des colloques, à des séminaires, à des symposiums organisés par des tiers (autres institutions de l'Union, collectivités territoriales et leurs associations, etc.).

2 6 0 2 Contenus numériques et médias sociaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
991 056	991 056	1 025 285,37

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de production de contenus destinés à l'internet et aux médias sociaux, ainsi que de contenus numériques et imprimés. De surcroît, il couvre les coûts liés à la mesure de l'incidence de ces actions de communication.

Ce crédit sert, entre autres, à poursuivre la numérisation des publications, à renforcer l'incidence des contenus fondés sur les médias sociaux et les instruments de veille sur la toile, à entretenir et à améliorer le site internet du Comité européen des régions, ainsi qu'à mener un certain nombre d'actions novatrices.

2 6 0 3 Conseillers de l'UE

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à anticiper la suite que donnera le Parlement européen à l'actuel projet pilote «Construire l'Europe avec les entités locales».

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 6 0 *(suite)*

2 6 0 3 *(suite)*

Grâce à un accord politique entre M. Ruiz Devesa, député au Parlement européen (et initiateur du projet pilote), M[me] Šuica, vice-présidente de la Commission, et le président du Comité européen des régions, ce projet pilote a été mis en œuvre en coordination avec l'ambition d'adopter une approche «européenne» homogène pour répondre à la recommandation formulée par la conférence sur l'avenir de l'Europe de mettre en place des «conseillers locaux de l'UE».

C'est au Comité européen des régions, en tant qu'organe compétent de l'Union à cette fin, qu'il reviendrait de mettre en œuvre un programme associant les responsables politiques locaux et régionaux.

2 6 0 4 Journal officiel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des publications au *Journal officiel de l'Union européenne*.

2 6 2 ***Acquisition de documentation et archivage***

2 6 2 0 Expertises, études, travaux de suivi des politiques et d'établissement de rapport confiés à l'extérieur

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
500 000	500 000	477 100,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à la réalisation des expertises, études, travaux de suivi des politiques et d'établissement de rapport confiés à des prestataires externes, y compris des réseaux universitaires et des instituts de recherche.

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 6 2 *(suite)*

2 6 2 2 Dépenses de documentation et de bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
219 247	219 247	217 208,76

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque du Comité européen des régions,

— les coûts d'interconnexion entre la bibliothèque du Comité européen des régions et celles des autres institutions de l'Union et/ou d'autres organisations partenaires,

— les abonnements aux journaux, périodiques, agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements,

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation de plateformes d'intelligence artificielle ou de bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,

— les coûts relatifs aux obligations assumées par le Comité européen des régions dans le cadre de la coopération internationale et interinstitutionnelle,

— l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques et les logiciels pour la bibliothèque (traditionnelle ou «hybride») et le centre de documentation, ainsi que les coûts de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,

— les frais des diverses prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,

— le coût des matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, le service de documentation et la médiathèque,

— l'achat de dictionnaires, de lexiques et autres ouvrages de référence destinés à la direction de la traduction ou à d'autres services du Comité.

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 6 2 *(suite)*

2 6 2 4 Dépenses de fonds d'archives

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
162 965	162 965	140 650,46

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de prestations externes pour les opérations d'archivage ou de gestion documentaire du Comité européen des régions, y compris les tris, classements et reclassements dans les dépôts, les encodages et enregistrements, etc. Il couvre aussi les coûts des prestations archivistiques, l'acquisition et l'exploitation de fonds d'archives sur des supports de substitution, ainsi que l'achat, la location et l'entretien de matériels ou services spéciaux (électriques, électroniques, informatiques), ainsi que les frais de publication sur tout support (brochures, CD-ROM, etc.).

Il couvre également les dépenses relatives au transfert des archives historiques du Comité européen des régions vers les archives historiques de l'Union européenne (gérées par l'Institut universitaire européen de Florence).

2 6 4 ***Activités de communication des groupes politiques du Comité européen des régions***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
400 000	400 000	382 989,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant des activités politiques et d'information des membres et suppléants du Comité européen des régions dans le cadre de leur mandat européen, conformément à la réglementation applicable, et qui visent à:

— promouvoir et renforcer le rôle des membres et suppléants du Comité européen des régions au moyen des activités de leurs groupes politiques,

— informer les citoyens sur le rôle du Comité européen des régions en tant que représentant institutionnel des collectivités régionales et locales de l'Union.

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS
CHAPITRE 10 2 — RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 2	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit a un caractère purement prévisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres chapitres du budget conformément aux dispositions du règlement financier.

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 2 — RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

PERSONNEL

Comité européen des régions

Groupe de fonctions et grade	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
Hors catégorie	—	1	—	1
AD 16	—	—	—	—
AD 15	10	—	10	—
AD 14	23	5	23	5
AD 13	24	—	24	—
AD 12	30	6	30	5
AD 11	30	2	29	3
AD 10	41	5	36	3
AD 9	38	7	40	6
AD 8	31	8	29	10
AD 7	26	4	32	5
AD 6	14	4	14	4
AD 5	2	—	1	—
Sous-total AD	269	41	268	41
AST 11	3	—	5	—
AST 10	3	—	5	—
AST 9	22	1	17	1
AST 8	20	—	19	—
AST 7	28	4	26	4
AST 6	27	2	29	2
AST 5	34	8	36	6
AST 4	17	—	17	2
AST 3	—	2	—	2
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	1	—	1
Sous-total AST	154	18	154	18
AST/SC 6	1	—	1	—
AST/SC 5	4	—	4	—
AST/SC 4	3	—	3	—
AST/SC 3	1	—	1	—
AST/SC 2	5	—	5	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	14	—	14	—
Total	**437**	**60**	**436**	**60**
Total Général	**497**		**496**	

SECTION VIII

MÉDIATEUR EUROPÉEN

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Médiateur européen pour l'exercice 2025

Intitulé	Montant
Dépenses	15 558 918
Ressources propres	– 1 963 256
Contribution à percevoir	**13 595 662**

MÉDIATEUR EUROPÉEN

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Impôts et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	915 272	844 937	731 645,03	79,94
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	167 874	156 724	134 925,04	80,37
	Article 3 0 0 — Total	1 083 146	1 001 661	866 570,07	80
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	880 110	747 563	742 977,68	84,42
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	880 110	747 563	742 977,68	84,42
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	1 963 256	1 749 224	1 609 547,75	81,98
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 1	***Remboursements des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	1 412,60	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.		
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	145,55	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	1 558,15	
	Titre 3 — Total	**1 963 256**	**1 749 224**	**1 611 105,90**	**82,06**

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur rémunération

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
915 272	844 937	731 645,03

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/262/oj), et notamment son article 10, paragraphes 2 et 3.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
167 874	156 724	134 925,04

Commentaires

Les dispositions relatives à la contribution temporaire étaient en vigueur jusqu'au 30 juin 2003. Ce poste est par conséquent destiné à accueillir toute recette résultant du montant résiduel de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de la Commission, des fonctionnaires et des autres agents en activité.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/262/oj), et notamment son article 10, paragraphes 2 et 3.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

3 0 1 ***Contribution au régime de pensions***

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
880 110	747 563	742 977,68

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 40, paragraphe 3.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 17.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 1 *(suite)*

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution. Il accueille aussi le produit de la vente de véhicules, des équipements, des installations, des matériels ainsi que des appareils à usage scientifique et technique qui sont remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est totalement amortie.

3 1 2 ***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 ***Remboursements des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	1 412,60

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	145,55

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	67,86	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	67,86	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**67,86**	

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	67,86

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés et des intérêts bancaires et autres sur les comptes de l'institution.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1	**DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	837 000	496 500	487 540,82
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	10 900 000	9 681 707	8 778 880,98
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	816 500	672 500	586 975,59
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	301 488	345 644	303 054,27
	Titre 1 — Total	**12 854 988**	**11 196 351**	**10 156 451,66**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	1 623 594	1 570 709	1 371 550,12
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	387 236	325 000	352 347,47
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	439 700	509 700	405 532,95
	Titre 2 — Total	**2 450 530**	**2 405 409**	**2 129 430,54**
3	**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES**			
3 0	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	206 000	194 000	214 028,99
3 2	EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	35 000	35 000	66 233,63
3 3	ÉTUDES ET AUTRES SUBVENTIONS	10 000	10 000	35 405,—
3 4	DÉPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN	2 400	2 400	2 400,—
	Titre 3 — Total	**253 400**	**241 400**	**318 067,62**

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**15 558 918**	**13 843 160**	**12 603 949,82**

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements***				
	Crédits non dissociés	550 000	459 500	445 540,82	81,01
1 0 2	***Indemnités transitoires***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 0 3	***Pensions***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 0 4	***Frais de mission***				
	Crédits non dissociés	50 000	35 000	42 000,—	84
1 0 5	***Cours de langues et d'informatique***				
	Crédits non dissociés	2 000	2 000	0,—	
1 0 8	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions***				
	Crédits non dissociés	235 000	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	837 000	496 500	487 540,82	58,25
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	10 867 000	9 648 707	8 714 874,67	80,20
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000	0,—	
1 2 0 4	Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	30 000	30 000	64 006,31	213,35
	Article 1 2 0 — Total	10 900 000	9 681 707	8 778 880,98	80,54

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 2 2	***Indemnités en cas de cessation anticipée des fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive des fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 2 2 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	10 900 000	9 681 707	8 778 880,98	80,54
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	560 000	450 500	410 674,31	73,33
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires				
	Crédits non dissociés	256 500	222 000	176 301,28	68,73
	Article 1 4 0 — Total	816 500	672 500	586 975,59	71,89
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	816 500	672 500	586 975,59	71,89
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	***Dépenses liées à la gestion du personnel***				
1 6 1 0	Frais de recrutement				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000	8 537,08	284,57
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	90 000	90 000	82 402,86	91,56
	Article 1 6 1 — Total	93 000	93 000	90 939,94	97,78
1 6 3	***Interventions en faveur du personnel de l'institution***				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 6 3	*(suite)*				
1 6 3 1	Mobilité				
	Crédits non dissociés	18 000	19 950	12 261,82	68,12
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	7 000	7 000	5 607,95	80,11
	Article 1 6 3 — Total	25 000	26 950	17 869,77	71,48
1 6 5	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***				
1 6 5 0	Écoles européennes				
	Crédits non dissociés	133 488	175 694	144 244,56	108,06
1 6 5 1	Crèches et garderies				
	Crédits non dissociés	50 000	50 000	50 000,—	100
	Article 1 6 5 — Total	183 488	225 694	194 244,56	105,86
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	301 488	345 644	303 054,27	100,52
	Titre 1 — Total	**12 854 988**	**11 196 351**	**10 156 451,66**	**79,01**

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
550 000	459 500	445 540,82

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement du traitement, des indemnités et des autres allocations liées au traitement du Médiateur européen, à savoir la quote-part des institutions dans la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle, la quote-part des institutions dans la couverture des risques de maladie, les allocations de naissance, les allocations de décès, les visites médicales annuelles, etc.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 4 *bis*, 11 et 14.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/262/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 2 Indemnités transitoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité transitoire, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 2 *(suite)*

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment son article 7.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/262/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 3 ***Pensions***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les pensions d'ancienneté des anciens Médiateurs européens, ainsi que les pensions de survie des conjoints survivants et des orphelins et les coefficients correcteurs de leur pays de résidence, sont prises en charge par la Commission. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses qui ne sont pas prises en charge par la Commission, notamment la contribution du Médiateur européen au régime d'assurance maladie de l'Union.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/262/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 4 Frais de mission

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
50 000	35 000	42 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, les indemnités journalières de mission ainsi que les dépenses supplémentaires ou exceptionnelles de mission.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment son article 6.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/262/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 5 Cours de langues et d'informatique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 000	2 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de cours de langues ou d'autres séminaires de formation professionnelle.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 8 Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
235 000	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage du Médiateur européen (y compris de sa famille) au moment de sa prise de fonctions ou de sa cessation de fonctions, ses indemnités d'installation et de réinstallation au moment où il prend ses fonctions ou lorsqu'il quitte l'institution ainsi que le remboursement des dépenses de déménagement lorsqu'il prend ses fonctions ou cesse ses fonctions dans l'institution.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment son article 5.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1994/262/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

1 2 0 Rémunérations et autres droits

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
10 867 000	9 648 707	8 714 874,67

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— l'assurance contre les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage, pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 000	3 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 2 *(suite)*

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 4 Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
30 000	30 000	64 006,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation/de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 Indemnités en cas de cessation anticipée des fonctions

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

— mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,

— occupant un emploi des grades AD 16, AD 15 ou AD 14 et retirés dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41 et 50 ainsi que son annexe IV.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive des fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser en application du statut des fonctionnaires, du règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 3518/85 ou du règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2688/95,

— la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 *(suite)*

1 2 2 2 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 3518/85 du Conseil du 12 décembre 1985 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (JO L 335 du 13.12.1985, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1985/3518/oj) et règlement (CE, Euratom, CECA) nº 2688/95 du Conseil du 17 novembre 1995 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, des mesures particulières de cessation définitive des fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (JO L 280 du 23.11.1995, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1995/2688/oj).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 ***Autres agents et personnes externes***

1 4 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
560 000	450 500	410 674,31

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir:

— la rémunération des autres agents, notamment des agents contractuels et locaux et des conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les honoraires du personnel payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 4 Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
256 500	222 000	176 301,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités et les frais de voyage et de mission des stagiaires ainsi que l'assurance contre les risques d'accident et de maladie pendant les stages,

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Médiateur européen et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation.

Bases légales

Décision du Médiateur européen concernant les stages et décision du Médiateur européen concernant les fonctionnaires internationaux, nationaux et régionaux ou locaux détachés auprès des services du Médiateur européen.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

1 6 1 ***Dépenses liées à la gestion du personnel***

1 6 1 0 Frais de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 000	3 000	8 537,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats convoqués pour des entretiens et des visites médicales,

— les frais d'organisation de procédures de sélection de fonctionnaires et d'autres agents.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 1 *(suite)*

1 6 1 0 *(suite)*

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 et son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/621/oj).

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
90 000	90 000	82 402,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives à la formation, dans le but d'améliorer les compétences du personnel, la performance et l'efficacité de l'institution,

— les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations (autres que celles de l'article 3 0 0).

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 Interventions en faveur du personnel de l'institution

1 6 3 0 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— pour les catégories de personnes suivantes, dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en leur faveur:

  — les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

  — les conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires en activité,

  — tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne,

  — le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non couvertes par le régime commun d'assurance maladie,

— les interventions en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 9, paragraphe 3, troisième alinéa, et son article 76.

Décision du Médiateur européen du 15 janvier 2004 arrêtant les règles en matière d'aide sociale aux fonctionnaires et autres agents des services du Médiateur européen.

1 6 3 1 Mobilité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
18 000	19 950	12 261,82

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le dispositif soutenant:

— le recours à des options de transports multimodaux durables, notamment le vélo, la marche et les transports publics, pour se rendre au travail,

— l'acquisition et l'entretien de vélos de service, l'organisation de manifestations de sensibilisation, etc.,

afin de donner suite à l'engagement pris par les institutions de l'Union en vue de réduire leurs émissions de CO_2 et aux objectifs de l'Union figurant dans le pacte vert pour l'Europe.

1 6 3 2 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
7 000	7 000	5 607,95

Commentaires

Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités, notamment les subventions aux clubs, aux associations et aux activités culturelles du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution aux coûts d'activités organisées par le comité du personnel (activités culturelles, activités de loisirs, repas, etc.).

Il couvre également une participation financière à des activités sociales interinstitutionnelles.

1 6 5 ***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***

1 6 5 0 Écoles européennes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
133 488	175 694	144 244,56

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 5 *(suite)*

1 6 5 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la contribution du Médiateur européen aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou

— le remboursement à la Commission de la contribution aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes payée par la Commission au nom et pour le compte du Médiateur européen selon une convention de mandat et de service signée avec la Commission.

Il couvrira les coûts pour les enfants du personnel du Médiateur européen inscrits dans une École européenne de type II.

Bases légales

Décision C(2013) 4886 de la Commission du 1er août 2013 relative à la mise en application de la contribution de l'Union au prorata du nombre d'élèves enfants du personnel de l'Union pour les écoles agréées par le Conseil supérieur des écoles européennes, remplaçant la décision C(2009) 7719 de la Commission telle que modifiée par la décision C(2010) 7993 de la Commission (JO C 222 du 2.8.2013, p. 8).

1 6 5 1 Crèches et garderies

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
50 000	50 000	50 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Médiateur européen dans les dépenses du centre de la petite enfance et autres crèches et garderies (à verser à la Commission).

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES
CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyer				
	Crédits non dissociés	1 058 000	1 045 620	866 039,06	81,86
2 0 0 1	Travaux d'aménagement et d'installation				
	Crédits non dissociés	5 000	5 000	3 792,90	75,86
2 0 0 2	Nettoyage, entretien et consommation d'énergie				
	Crédits non dissociés	215 594	195 969	168 841,02	78,31
2 0 0 3	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	345 000	324 120	332 877,14	96,49
	Article 2 0 0 — Total	1 623 594	1 570 709	1 371 550,12	84,48
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	1 623 594	1 570 709	1 371 550,12	84,48
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***				
2 1 0 0	Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels, et travaux connexes				
	Crédits non dissociés	372 236	310 000	329 253,42	88,45
	Article 2 1 0 — Total	372 236	310 000	329 253,42	88,45
2 1 2	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000	12 853,97	428,47
2 1 6	***Matériel de transport***				
	Crédits non dissociés	12 000	12 000	10 240,08	85,33
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	387 236	325 000	352 347,47	90,99

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Dépenses de fonctionnement***				
2 3 0 0	Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers				
	Crédits non dissociés	3 500	3 500	5 397,74	154,22
2 3 0 1	Affranchissement de correspondance et frais de port				
	Crédits non dissociés	2 500	2 500	3 000,—	120
2 3 0 2	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	4 500	4 500	4 448,53	98,86
2 3 0 3	Charges financières				
	Crédits non dissociés	700	700	700,—	100
2 3 0 4	Autres dépenses				
	Crédits non dissociés	3 500	3 500	2 362,02	67,49
2 3 0 5	Frais juridiques et dommages				
	Crédits non dissociés	1 000	1 000	0,—	
	Article 2 3 0 — Total	15 700	15 700	15 908,29	101,33
2 3 1	***Traduction et interprétation***				
	Crédits non dissociés	245 000	315 000	249 515,66	101,84
2 3 2	***Support aux activités***				
	Crédits non dissociés	179 000	179 000	140 109,—	78,27
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	439 700	509 700	405 532,95	92,23
	Titre 2 — Total	**2 450 530**	**2 405 409**	**2 129 430,54**	**86,90**

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyer

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 058 000	1 045 620	866 039,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers des bâtiments occupés par le Médiateur européen:

— locaux de Strasbourg,

— locaux de Bruxelles.

Bases légales

Accord administratif conclu entre le Médiateur européen et le Parlement européen.

2 0 0 1 Travaux d'aménagement et d'installation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 000	5 000	3 792,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de différents travaux d'aménagement, dont notamment la pose de cloisons, de rideaux, de câblages, de peinture, de tapisserie, de revêtement de sol, de faux plafonds et des installations techniques y afférente.

Bases légales

Accord administratif conclu entre le Médiateur européen et le Parlement européen.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 2 Nettoyage, entretien et consommation d'énergie

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
215 594	195 969	168 841,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de maintenance, d'entretien, de fonctionnement et de nettoyage des bâtiments loués par le Médiateur européen,

— les coûts liés à la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, et au chauffage.

Bases légales

Accord administratif conclu entre le Médiateur européen et le Parlement européen.

2 0 0 3 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
345 000	324 120	332 877,14

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de sécurité des bâtiments occupés par le Médiateur européen.

Bases légales

Accord administratif conclu entre le Médiateur européen et le Parlement européen.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Commentaires

En matière de marchés publics, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 0 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications

2 1 0 0 Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels, et travaux connexes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
372 236	310 000	329 253,42

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat, la location, l'entretien et la maintenance du matériel ainsi que le développement de logiciels,

— l'assistance liée au fonctionnement et à l'entretien des systèmes informatiques,

— les opérations informatiques confiées à des tiers ou les autres dépenses liées à des services informatiques,

— l'achat, la location, l'entretien et la maintenance de l'équipement de télécommunications et les autres dépenses liées aux télécommunications (réseaux de transmission, centraux téléphoniques, téléphones et équipements assimilés, télécopieurs, télex, frais d'installation, etc.).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 2 Mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 000	3 000	12 853,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique, le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage ainsi que de machines de bureau.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 6 Matériel de transport

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
12 000	12 000	10 240,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, l'entretien, l'exploitation et la réparation de matériel de transport (voitures de service) et la location de voitures, de taxis, d'autocars et de camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes et le paiement d'amendes éventuelles.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

2 3 0 Dépenses de fonctionnement

Commentaires

En matière de marchés publics, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

2 3 0 0 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 500	3 500	5 397,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour l'imprimerie et les ateliers de reproduction, etc.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 3 0 1 Affranchissement de correspondance et frais de port

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 500	2 500	3 000,—

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 0 *(suite)*

2 3 0 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

2 3 0 2 Télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 500	4 500	4 448,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et les frais des communications par câbles ou par ondes radio (téléphonie fixe et mobile, télévision) ainsi que les dépenses relatives aux réseaux de transmission de données et aux services télématiques.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 3 0 3 Charges financières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
700	700	700,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 0 *(suite)*

2 3 0 4 Autres dépenses

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 500	3 500	2 362,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,

— diverses dépenses de fonctionnement, telles que l'achat d'annuaires des horaires de transports ferroviaire et aérien ainsi que la publication dans les journaux des ventes de matériels usagés,

— des régies d'avances à Bruxelles et à Strasbourg.

2 3 0 5 Frais juridiques et dommages

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 000	1 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— tous les coûts résultant de l'implication du Médiateur européen dans des affaires portées devant les tribunaux de l'Union ou des tribunaux nationaux, le coût des prestations juridiques, et toutes autres dépenses d'ordre juridique relatives ou non à des actions en justice,

— les dommages, intérêts et toutes dettes au sens du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 3 1 ***Traduction et interprétation***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
245 000	315 000	249 515,66

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service supplémentaire, notamment la traduction et la saisie du rapport annuel et d'autres documents, les services des interprètes contractuels et occasionnels et autres frais annexes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 3 2 ***Support aux activités***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
179 000	179 000	140 109,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion globaux, payables au Parlement européen, couvrant le coût des heures de travail encouru par le Parlement européen pour la fourniture de services généraux tels que comptabilité, audit interne, service médical, etc.

Il est également destiné à supporter le coût des différentes prestations interinstitutionnelles de services qui ne seraient pas déjà couvertes par une autre ligne budgétaire.

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES
CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Frais de mission du personnel***				
	Crédits non dissociés	102 000	100 000	92 000,—	90,20
3 0 2	***Frais de réception et de représentation***				
	Crédits non dissociés	2 000	2 000	1 362,53	68,13
3 0 3	***Réunions en général***				
	Crédits non dissociés	72 000	67 000	101 001,81	140,28
3 0 4	***Réunions internes***				
	Crédits non dissociés	30 000	25 000	19 664,65	65,55
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	206 000	194 000	214 028,99	103,90
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Acquisition d'information et d'expertise***				
3 2 0 0	Dépenses de documentation et de bibliothèque				
	Crédits non dissociés	1 000	3 000	411,50	41,15
3 2 0 1	Dépenses afférentes aux ressources archivistiques				
	Crédits non dissociés	6 000	6 000	44 694,26	744,90
	Article 3 2 0 — Total	7 000	9 000	45 105,76	644,37
3 2 1	***Production et diffusion***				
3 2 1 0	Communication et publications				
	Crédits non dissociés	28 000	26 000	21 127,87	75,46
	Article 3 2 1 — Total	28 000	26 000	21 127,87	75,46
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	35 000	35 000	66 233,63	189,24

CHAPITRE 3 3 — ÉTUDES ET AUTRES SUBVENTIONS
CHAPITRE 3 4 — DÉPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Études et subventions***				
3 3 0 0	Études				
	Crédits non dissociés	10 000	10 000	35 405,—	354,05
3 3 0 1	Relations avec les médiateurs nationaux/régionaux et d'autres organes similaires et soutien aux activités du Réseau européen des médiateurs				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 3 0 — Total	10 000	10 000	35 405,—	354,05
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	10 000	10 000	35 405,—	354,05
	CHAPITRE 3 4				
3 4 0	***Dépenses relatives aux fonctions du Médiateur européen***				
3 4 0 0	Frais divers				
	Crédits non dissociés	2 400	2 400	2 400,—	100
	Article 3 4 0 — Total	2 400	2 400	2 400,—	100
	CHAPITRE 3 4 — TOTAL	2 400	2 400	2 400,—	100
	Titre 3 — Total	**253 400**	**241 400**	**318 067,62**	**125,52**

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

3 0 0 Frais de mission du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
102 000	100 000	92 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

3 0 2 Frais de réception et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 000	2 000	1 362,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais afférents aux obligations de l'institution en matière de réceptions, les frais de représentation et l'achat d'articles de représentation offerts par le Médiateur européen.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)*

3 0 3 Réunions en général

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
72 000	67 000	101 001,81

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnes convoqués pour participer aux commissions, aux groupes d'études ou aux réunions de travail ainsi que d'autres frais connexes (location de salles, services d'interprétation, etc.).

3 0 4 Réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
30 000	25 000	19 664,65

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais afférents à l'organisation de réunions internes à l'institution.

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

3 2 0 Acquisition d'information et d'expertise

3 2 0 0 Dépenses de documentation et de bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 000	3 000	411,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 0 *(suite)*

3 2 0 0 *(suite)*

— les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,

— l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et/ou systèmes électriques, électroniques et informatiques de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,

— les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,

— les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,

— l'achat de dictionnaires, de lexiques et autres ouvrages destinés aux services du Médiateur européen.

3 2 0 1 Dépenses afférentes aux ressources archivistiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 000	6 000	44 694,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les coûts de prestations externes pour les opérations d'archivage, y compris les tris, classements et reclassements dans les dépôts, les coûts des prestations archivistiques, l'acquisition et l'exploitation de fonds d'archives sur des supports de substitution (microfilms, disques, cassettes, etc.), ainsi que l'achat, la location et l'entretien de matériels spéciaux (électroniques, informatiques, électriques) et les frais de publication sur tout support (brochures, CD-ROM, etc.),

— les frais de traitement du patrimoine archivistique du Médiateur européen constitué dans l'exercice de son mandat et versé, à titre de dons ou de legs légaux, au Parlement européen, aux Archives historiques de l'Union européenne (AHUE) ou à une association ou fondation, dans le cadre d'une réglementation établie.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 0 *(suite)*

3 2 0 1 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) nº 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2001/1049/oj), ainsi que ses mesures d'application adoptées par le Médiateur européen.

3 2 1 ***Production et diffusion***

3 2 1 0 Communication et publications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
28 000	26 000	21 127,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

— les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications (rapport annuel, etc.),

— le matériel imprimé (sur papier ou sur film) destiné à la promotion de l'information relative au Médiateur européen (publicité et actions visant à faire prendre conscience par le grand public de l'existence du Médiateur européen),

— tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 3 3 — ÉTUDES ET AUTRES SUBVENTIONS

3 3 0 Études et subventions

3 3 0 0 Études

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
10 000	10 000	35 405,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des études et/ou des enquêtes confiées par contrat à des experts qualifiés et à des instituts de recherche ainsi que les frais de publication de ces études et les frais annexes.

3 3 0 1 Relations avec les médiateurs nationaux/régionaux et d'autres organes similaires et soutien aux activités du Réseau européen des médiateurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la promotion des relations et au renforcement de la coopération entre le Médiateur européen et les médiateurs nationaux et régionaux et organes similaires.

Il peut couvrir, entre autres, des contributions financières à des projets dans les domaines d'activité du Réseau européen des médiateurs (autres que celles du poste 3 2 1 0).

Il est aussi destiné à couvrir les frais liés aux groupes de visiteurs du Médiateur européen.

CHAPITRE 3 4 — DÉPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN

3 4 0 Dépenses relatives aux fonctions du Médiateur européen

3 4 0 0 Frais divers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 400	2 400	2 400,—

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 3 4 — DÉPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN *(suite)*

3 4 0 *(suite)*

3 4 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses inhérentes à la nature spécifique des obligations du Médiateur européen, telles que les relations avec les médiateurs nationaux et les organisations internationales de médiateurs ainsi que les abonnements aux publications d'organisations internationales.

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses, non prévisibles, découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

PERSONNEL

Médiateur européen

Groupe de fonctions et grade				
	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	1	—	1
AD 15	2	—	3	—
AD 14	3	1	1	1
AD 13	3	2	1	2
AD 12	2	1	5	—
AD 11	1	2	1	1
AD 10	2	—	1	1
AD 9	7	1	6	1
AD 8	4	1	6	2
AD 7	4	3	2	3
AD 6	3	2	3	2
AD 5	—	3	2	2
Sous-total AD	31	17	31	16
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	1	—	1
AST 9	1	—	1	—
AST 8	2	—	2	1
AST 7	4	2	3	1
AST 6	3	3	3	4
AST 5	2	1	2	1
AST 4	1	1	2	1
AST 3	3	—	3	—
AST 2	—	2	—	2
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	16	10	16	11
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	1	—	1
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	1	—	1
Total	**47**	**28**	**47**	**28**
Total Général	**75**		**75**	

SECTION IX

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Contrôleur européen de la protection des données pour l'exercice 2025

Intitulé	Montant
Dépenses	27 083 875
Ressources propres	– 2 769 421
Contribution à percevoir	**24 314 454**

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Impôts et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur les rémunérations	1 032 288	961 000	793 084,05	76,83
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	222 545	206 000	170 756,40	76,73
	Article 3 0 0 — Total	1 254 833	1 167 000	963 840,45	76,81
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au régime de pensions	1 514 588	1 226 000	1 073 167,51	70,86
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	1 514 588	1 226 000	1 073 167,51	70,86
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	2 769 421	2 393 000	2 037 007,96	73,55
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 1	***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 3 — Total	**2 769 421**	**2 393 000**	**2 037 007,96**	**73,55**

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 032 288	961 000	793 084,05

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
222 545	206 000	170 756,40

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
1 514 588	1 226 000	1 073 167,51

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 Vente de biens immeubles — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 1 Vente d'autres biens

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution. Il accueille aussi le produit de la vente des équipements, des installations, des matériels et des appareils à usage scientifique et technique, ainsi que de la vente de véhicules, qui sont remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est totalement amortie.

3 1 2 Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 ***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 ***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés et les intérêts bancaires et autres sur les comptes de l'institution.

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	746 671	469 000	439 999,88
1 1	PERSONNEL DE L'INSTITUTION	13 804 637	11 763 594	10 236 258,24
	Titre 1 — Total	**14 551 308**	**12 232 594**	**10 676 258,12**
2	**IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**			
2 0	IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION	3 829 310	3 735 114	3 683 753,71
	Titre 2 — Total	**3 829 310**	**3 735 114**	**3 683 753,71**
3	**COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES**			
3 0	DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ	8 703 257	8 361 752	7 393 833,66
	Titre 3 — Total	**8 703 257**	**8 361 752**	**7 393 833,66**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**27 083 875**	**24 329 460**	**21 753 845,49**

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Rémunération, indemnités et autres droits des membres***				
1 0 0 0	Rémunération et indemnités				
	Crédits non dissociés	454 000	426 000	404 065,66	89
1 0 0 1	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	74 687	p.m.	0,—	
1 0 0 2	Indemnités transitoires				
	Crédits non dissociés	172 984	p.m.	0,—	
1 0 0 3	Pensions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 0 0 4	Crédit provisionnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 0 0 — Total	701 671	426 000	404 065,66	57,59
1 0 1	***Autres dépenses concernant les membres***				
1 0 1 0	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	5 000	10 000	2 012,63	40,25
1 0 1 1	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires				
	Crédits non dissociés	40 000	33 000	33 921,59	84,80
	Article 1 0 1 — Total	45 000	43 000	35 934,22	79,85
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	746 671	469 000	439 999,88	58,93

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 1 1				
1 1 0	***Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires***				
1 1 0 0	Rémunération et indemnités				
	Crédits non dissociés	10 162 000	8 726 000	7 675 351,62	75,53
1 1 0 1	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	90 000	85 000	564,37	0,63
1 1 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 0 3	Secours extraordinaire				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 0 4	Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 0 5	Crédit provisionnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 1 0 — Total	10 252 000	8 811 000	7 675 915,99	74,87
1 1 1	***Autres agents***				
1 1 1 0	Agents contractuels				
	Crédits non dissociés	2 676 857	2 127 594	1 946 169,92	72,70
1 1 1 1	Coûts des stages et des échanges de personnel				
	Crédits non dissociés	390 000	365 000	194 878,47	49,97
1 1 1 2	Prestations et travaux à confier à l'extérieur				
	Crédits non dissociés	63 000	60 000	38 000,—	60,32
	Article 1 1 1 — Total	3 129 857	2 552 594	2 179 048,39	69,62
1 1 2	***Autres dépenses concernant le personnel***				
1 1 2 0	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires				
	Crédits non dissociés	153 000	150 000	195 000,—	127,45
1 1 2 1	Frais de recrutement				
	Crédits non dissociés	14 000	10 000	5 000,—	35,71

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 1 2	*(suite)*				
1 1 2 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	90 780	89 000	29 384,97	32,37
1 1 2 3	Service social				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 2 4	Service médical				
	Crédits non dissociés	40 000	30 000	13 000,—	32,50
1 1 2 5	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union				
	Crédits non dissociés	102 000	100 000	66 581,—	65,28
1 1 2 6	Relations entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	23 000	21 000	72 327,89	314,47
	Article 1 1 2 — Total	422 780	400 000	381 293,86	90,19
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	13 804 637	11 763 594	10 236 258,24	74,15
	Titre 1 — Total	**14 551 308**	**12 232 594**	**10 676 258,12**	**73,37**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Rémunération, indemnités et autres droits des membres

1 0 0 0 Rémunération et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
454 000	426 000	404 065,66

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement du traitement, des indemnités et des autres allocations liées au traitement des membres, en particulier la quote-part de l'institution dans l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle, la quote-part de l'institution dans l'assurance contre les risques de maladie, les allocations de naissance, les allocations de décès, les visites médicales annuelles, etc.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

1 0 0 1 Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
74 687	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage des membres, y compris ceux de leur famille, au moment de leur prise de fonctions ou de leur cessation de fonctions, leurs indemnités d'installation et de réinstallation au moment où ils prennent leurs fonctions ou lorsqu'ils quittent l'institution ainsi que le remboursement des dépenses de déménagement lorsqu'ils prennent leurs fonctions ou cessent leurs fonctions dans l'institution.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 1 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

1 0 0 2 Indemnités transitoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
172 984	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de l'institution après la cessation des fonctions.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

1 0 0 3 Pensions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et le coefficient correcteur du pays de résidence des membres de l'institution, ainsi que les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins et le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

1 0 0 4 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations et des pensions.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

1 0 1 ***Autres dépenses concernant les membres***

1 0 1 0 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 000	10 000	2 012,63

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 1 *(suite)*

1 0 1 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais des cours de langues, séminaires et cours de formation professionnelle.

1 0 1 1 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
40 000	33 000	33 921,59

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, les indemnités journalières de mission ainsi que les dépenses supplémentaires ou exceptionnelles de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj).

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION

1 1 0 Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires

1 1 0 0 Rémunération et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
10 162 000	8 726 000	7 675 351,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le traitement de base des fonctionnaires et des agents temporaires,

— les allocations familiales, y compris l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation scolaire,

— l'indemnité de dépaysement et d'expatriation,

— la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,

— la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage,

— les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,

— les allocations de naissance,

— le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les indemnités de logement et de transport, les indemnités forfaitaires de fonctions,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 1 Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
90 000	85 000	564,37

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires, y compris ceux de leur famille, à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de lieu de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions, suivie d'une réinstallation dans un nouveau lieu,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 2 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

1 1 0 3 Secours extraordinaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions éventuelles en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

1 1 0 4 Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités de mise en disponibilité ou de retrait d'emploi dans l'intérêt du service,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires de ces indemnités,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités ainsi que les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 4 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 50, 64, 65 et 72, et son annexe IV.

1 1 0 5 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations et des indemnités.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* ainsi que son annexe XI.

1 1 1 ***Autres agents***

1 1 1 0 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 676 857	2 127 594	1 946 169,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au recours éventuel à des agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 1 *(suite)*

1 1 1 0 *(suite)*

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 1 1 Coûts des stages et des échanges de personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
390 000	365 000	194 878,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir une indemnité pour les stagiaires, leurs frais de voyage et de mission, ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant les stages.

Il est également destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les échanges de personnel entre le Contrôleur européen de la protection des données et le secteur public des États membres et des pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen (EEE) ainsi qu'avec les organisations internationales.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 1 1 2 Prestations et travaux à confier à l'extérieur

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
63 000	60 000	38 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les prestations exécutées par des personnes non liées à l'institution, et notamment, le personnel intérimaire.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 2 Autres dépenses concernant le personnel

1 1 2 0 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
153 000	150 000	195 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 1 2 1 Frais de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
14 000	10 000	5 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et les frais de visite médicale d'engagement.

Il est destiné également à couvrir les frais d'organisation des procédures de sélection des agents temporaires et des agents contractuels.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par le Contrôleur européen de la protection des données lui-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 2 *(suite)*

1 1 2 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/621/oj).

1 1 2 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
90 780	89 000	29 384,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les cours de formation et de recyclage professionnels du personnel internes et externes, y compris les cours de langue, organisés sur une base interinstitutionnelle, externe ou interne,

— les événements visant à renforcer l'esprit d'équipe,

— les dépenses afférentes aux équipements pédagogiques et techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 2 *(suite)*

1 1 2 3 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées (fonctionnaires et agents temporaires en activité et leurs conjoints ainsi que les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne), le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

1 1 2 4 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
40 000	30 000	13 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires et autres agents y ayant droit, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 1 2 *(suite)*

1 1 2 5 Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
102 000	100 000	66 581,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Contrôleur européen de la protection des données dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies agréées de l'Union.

1 1 2 6 Relations entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
23 000	21 000	72 327,89

Commentaires

Ce crédit est destiné:

— à couvrir l'encouragement et le soutien financier de toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités, telle que les subventions aux clubs, associations sportives et activités culturelles du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution aux coûts d'une structure permanente de rencontres pour les loisirs (activités culturelles, sportives, etc.),

— à apporter une contribution aux coûts d'activités organisées par le comité du personnel (activités culturelles, sportives, repas, etc.).

Il est également destiné à couvrir la mise en œuvre pour le personnel d'un plan de déplacement destiné à encourager l'utilisation des transports en commun, à réduire l'utilisation des voitures individuelles et à diminuer l'empreinte carbone.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 2

IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Loyers, charges et dépenses immobilières***				
	Crédits non dissociés	1 843 972	1 751 494	1 731 856,84	93,92
2 0 1	***Dépenses liées au fonctionnement et aux activités de l'institution***				
2 0 1 0	Équipements et services des technologies de l'information				
	Crédits non dissociés	813 608	800 620	813 517,04	99,99
2 0 1 1	Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications				
	Crédits non dissociés	50 000	40 000	12 000,—	24
2 0 1 2	Autres dépenses liées au fonctionnement				
	Crédits non dissociés	246 330	241 500	231 249,31	93,88
2 0 1 3	Frais de traduction et d'interprétation				
	Crédits non dissociés	469 200	460 000	551 000,—	117,43
2 0 1 4	Dépenses de publication et d'information				
	Crédits non dissociés	152 200	196 500	183 064,45	120,28
2 0 1 5	Dépenses liées aux activités de l'institution				
	Crédits non dissociés	204 000	200 000	141 346,68	69,29
2 0 1 6	Remboursements d'experts				
	Crédits non dissociés	50 000	45 000	19 719,39	39,44
	Article 2 0 1 — Total	1 985 338	1 983 620	1 951 896,87	98,32
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	3 829 310	3 735 114	3 683 753,71	96,20
	Titre 2 — Total	**3 829 310**	**3 735 114**	**3 683 753,71**	**96,20**

TITRE 2

IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

2 0 0 Loyers, charges et dépenses immobilières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 843 972	1 751 494	1 731 856,84

Commentaires

Ce crédit vise à assurer le paiement d'une somme forfaitaire au Parlement européen pour les bureaux que cette institution met à la disposition du Contrôleur européen de la protection des données dans ses locaux à Bruxelles. Sont couverts les loyers et les charges concernant les assurances, l'eau, l'électricité, le chauffage, le nettoyage et l'entretien, la sécurité et la surveillance ainsi que d'autres dépenses immobilières diverses, y compris celles liées aux transformations, aux réparations et aux remises à neuf dont feraient l'objet les bureaux en question.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et l'autre institution fournissant les bureaux.

2 0 1 Dépenses liées au fonctionnement et aux activités de l'institution

2 0 1 0 Équipements et services des technologies de l'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
813 608	800 620	813 517,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat et la location d'équipements, les frais d'exploitation et de maintenance, les prestations afférentes à l'informatique, y compris l'assistance liée au fonctionnement, à l'entretien des systèmes informatiques et au développement des logiciels,

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 0 *(suite)*

— les opérations informatiques confiées à des tiers ou les autres dépenses liées à des services informatiques, y compris le développement et la maintenance du site internet.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 1 Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
50 000	40 000	12 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau et autres consommables,

— les frais postaux et les frais d'acheminement par une société de courrier, les colis et la distribution au grand public,

— l'achat, le renouvellement et l'entretien des installations et des équipements techniques (sécurité, etc.) et administratifs (machines de bureau telles que photocopieurs, calculatrices, etc.),

— les dépenses afférentes à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement des télécommunications et autres dépenses liées aux télécommunications, y compris les frais liés aux communications par téléphone, télégraphe et télex et par support électronique,

— l'achat, l'entretien et le remplacement de mobilier, tout autre poste lié à l'aménagement des locaux et les frais accessoires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 2 Autres dépenses liées au fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
246 330	241 500	231 249,31

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les coûts liés directement ou indirectement à la coopération institutionnelle établie entre le Contrôleur européen de la protection des données et d'autres institutions ou organes de l'Union, en vue de réaliser des gains d'efficacité (par exemple, accords de niveau de service),

— les autres dépenses administratives courantes (charges financières, frais juridiques, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 3 Frais de traduction et d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
469 200	460 000	551 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service de traduction et d'interprétation et autres frais annexes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et l'institution fournissant la prestation de services.

2 0 1 4 Dépenses de publication et d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
152 200	196 500	183 064,45

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

— les frais d'impression des publications dans le *Journal officiel de l'Union européenne*,

— les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications,

— le matériel imprimé destiné à la promotion de l'information relative au Contrôleur européen de la protection des données,

— tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.),

— les dépenses liées à la publicité et aux campagnes d'information sur les objectifs, les actions et le rôle du Contrôleur européen de la protection des données,

— les dépenses liées aux groupes de visiteurs du Contrôleur européen de la protection des données,

— l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,

— les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information et à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,

— l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques, de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,

— les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquêtes, analyses), les systèmes de gestion qualité, etc.,

— les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,

— l'achat de dictionnaires, glossaires et autres ouvrages pour les services du Contrôleur européen de la protection des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 5 Dépenses liées aux activités de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
204 000	200 000	141 346,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de réception, de représentation et d'achat d'articles de représentation,

— les frais de réunion,

— les frais afférents au parrainage d'entreprise,

— les dépenses engagées pour promouvoir les échanges et renforcer la coopération avec les acteurs extérieurs, y compris les activités, spécifiques ou non, liées à la mise en œuvre de la stratégie du Contrôleur européen de la protection des données,

— le financement d'études et d'enquêtes confiées par contrat à des experts qualifiés ou à des instituts de recherche.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 6 Remboursements d'experts

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
50 000	45 000	19 719,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'invitation et les honoraires de conférenciers, y compris les indemnités de déplacement et de séjour et d'autres frais connexes, pour les experts et les autres personnes invités à participer à des groupes d'étude ou à des réunions de travail et à d'autres événements.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 3

COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Loyers, charges et dépenses immobilières***				
3 0 0 0	Loyers, charges et dépenses immobilières				
	Crédits non dissociés	663 000	650 000	692 768,85	104,49
	Article 3 0 0 — Total	663 000	650 000	692 768,85	104,49
3 0 1	***Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires***				
3 0 1 0	Rémunération et indemnités				
	Crédits non dissociés	2 542 000	2 411 500	1 844 751,16	72,57
3 0 1 1	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	20 000	30 000	7 525,12	37,63
3 0 1 2	Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	2 562 000	2 441 500	1 852 276,28	72,30
3 0 2	***Autres agents***				
3 0 2 0	Agents contractuels				
	Crédits non dissociés	1 390 043	1 284 152	1 548 443,03	111,40
3 0 2 1	Coûts des stages et des échanges de personnel				
	Crédits non dissociés	540 000	487 000	32 444,76	6,01
3 0 2 2	Services et travaux à sous-traiter				
	Crédits non dissociés	70 330	60 000	81 793,18	116,30
	Article 3 0 2 — Total	2 000 373	1 831 152	1 662 680,97	83,12

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
3 0 3	***Autres dépenses concernant le personnel du Comité***				
3 0 3 0	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires				
	Crédits non dissociés	49 000	48 000	49 500,—	101,02
3 0 3 1	Frais de recrutement				
	Crédits non dissociés	5 410	5 000	2 000,—	36,97
3 0 3 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	41 920	38 500	18 500,55	44,13
3 0 3 3	Service médical				
	Crédits non dissociés	17 000	15 000	5 000,—	29,41
3 0 3 4	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union				
	Crédits non dissociés	45 000	40 000	18 500,—	41,11
	Article 3 0 3 — Total	158 330	146 500	93 500,55	59,05
3 0 4	***Dépenses liées au fonctionnement et aux activités du Comité***				
3 0 4 0	Réunions plénières et réunions des sous-groupes du Comité européen de la protection des données				
	Crédits non dissociés	490 500	480 500	260 730,17	53,16
3 0 4 1	Frais de traduction et d'interprétation				
	Crédits non dissociés	947 000	965 000	832 895,—	87,95
3 0 4 2	Dépenses de publication et d'information				
	Crédits non dissociés	118 300	126 400	98 556,46	83,31
3 0 4 3	Équipements et services des technologies de l'information				
	Crédits non dissociés	897 600	880 000	931 406,72	103,77
3 0 4 4	Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications				
	Crédits non dissociés	26 000	18 000	3 082,57	11,86
3 0 4 5	Consultance et études externes				
	Crédits non dissociés	465 120	456 000	644 383,24	138,54
3 0 4 6	Dépenses relatives aux activités du Comité européen de la protection des données				
	Crédits non dissociés	194 514	190 700	164 004,80	84,32

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
3 0 4	*(suite)*				
3 0 4 7	Autres dépenses liées au fonctionnement				
	Crédits non dissociés	128 520	126 000	110 000,—	85,59
3 0 4 8	Dépenses de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données				
	Crédits non dissociés	52 000	50 000	47 548,05	91,44
	Article 3 0 4 — Total	3 319 554	3 292 600	3 092 607,01	93,16
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	8 703 257	8 361 752	7 393 833,66	84,95
	Titre 3 — Total	**8 703 257**	**8 361 752**	**7 393 833,66**	**84,95**

TITRE 3

COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

3 0 0 Loyers, charges et dépenses immobilières

3 0 0 0 Loyers, charges et dépenses immobilières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
663 000	650 000	692 768,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à assurer le paiement d'une somme forfaitaire au Parlement européen pour les bureaux que cette institution met à la disposition du Contrôleur européen de la protection des données dans ses locaux à Bruxelles. Sont couverts les loyers et les charges concernant les assurances, l'eau, l'électricité, le chauffage, le nettoyage et l'entretien, la sécurité et la surveillance ainsi que d'autres dépenses immobilières diverses, y compris celles liées aux transformations, aux réparations et aux remises à neuf dont feraient l'objet les bureaux en question.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et l'autre institution fournissant les bureaux.

3 0 1 Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires

3 0 1 0 Rémunération et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 542 000	2 411 500	1 844 751,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le traitement de base des fonctionnaires et des agents temporaires,

— les allocations familiales, y compris l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation scolaire,

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 0 *(suite)*

— l'indemnité de dépaysement et d'expatriation,

— la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,

— la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage,

— les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,

— les allocations de naissance,

— le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les indemnités de logement et de transport, les indemnités forfaitaires de fonctions,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 1 Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 000	30 000	7 525,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage des fonctionnaires et des agents temporaires, y compris ceux des membres de leur famille, à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur réaffectation géographique, les indemnités d'installation, de réinstallation ou de mutation dues aux agents qui sont tenus de changer de lieu de résidence à l'occasion, respectivement, de leur entrée en fonctions, de la cessation de leurs fonctions ou de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation, les frais de déménagement, et les indemnités journalières temporaires dues aux agents qui justifient avoir été obligés de changer de lieu de résidence après leur entrée en fonctions.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de son annexe VII.

3 0 1 2 Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités de mise en disponibilité ou de retrait d'emploi dans l'intérêt du service,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires de ces indemnités,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités ainsi que les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 50, 64, 65 et 72 et son annexe IV.

3 0 2 ***Autres agents***

3 0 2 0 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 390 043	1 284 152	1 548 443,03

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'emploi d'agents contractuels.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 2 *(suite)*

3 0 2 0 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 2 1 Coûts des stages et des échanges de personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
540 000	487 000	32 444,76

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités, les frais de déplacement et de mission pour les stagiaires, ainsi que l'assurance accident et maladie pendant les périodes de stage. Il est également destiné à couvrir les dépenses résultant d'échanges de personnel entre le Comité européen de la protection des données, d'une part, et d'États membres et de pays de l'AELE faisant partie de l'EEE, d'organisations internationales ou d'autres pays, d'autre part.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 2 2 Services et travaux à sous-traiter

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
70 330	60 000	81 793,18

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les services prestés par des personnes qui ne sont pas liées à l'institution, et en particulier le personnel intérimaire.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 3 Autres dépenses concernant le personnel du Comité

3 0 3 0 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
49 000	48 000	49 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11 à 13 de son annexe VII.

3 0 3 1 Frais de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 410	5 000	2 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et les frais de visite médicale d'engagement.

Il est également destiné à couvrir les frais d'organisation des procédures de sélection des agents temporaires et des agents contractuels.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par le Comité européen de la protection des données lui-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 3 *(suite)*

3 0 3 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/621/oj).

3 0 3 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
41 920	38 500	18 500,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les cours de formation et de recyclage professionnels du personnel internes et externes, y compris les cours de langue, organisés sur une base interinstitutionnelle, externe ou interne,

— les événements visant à renforcer l'esprit d'équipe,

— les dépenses liées aux équipements pédagogiques et techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 3 *(suite)*

3 0 3 3 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
17 000	15 000	5 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires et autres agents y ayant droit, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

3 0 3 4 Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
45 000	40 000	18 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Comité européen de la protection des données dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies agréées de l'Union.

3 0 4 ***Dépenses liées au fonctionnement et aux activités du Comité***

3 0 4 0 Réunions plénières et réunions des sous-groupes du Comité européen de la protection des données

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
490 500	480 500	260 730,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnes convoqués pour participer aux commissions, aux groupes d'études ou aux réunions de travail, ainsi que d'autres frais connexes (location de salles, services d'interprétation, services de restauration, etc.).

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 0 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 1 Frais de traduction et d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
947 000	965 000	832 895,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service de traduction et d'interprétation et autres frais annexes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Comité européen de la protection des données et l'institution fournissant la prestation de service.

3 0 4 2 Dépenses de publication et d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
118 300	126 400	98 556,46

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

— les frais d'impression des publications dans le *Journal officiel de l'Union européenne*,

— les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications,

— le matériel imprimé destiné à la promotion de l'information relative au Comité européen de la protection des données,

— tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.),

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 2 *(suite)*

— les dépenses liées à la publicité et aux campagnes d'information sur les objectifs, les actions et le rôle du Comité européen de la protection des données,

— les dépenses liées aux groupes de visiteurs du Comité européen de la protection des données,

— l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,

— les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information et à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,

— l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques, de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,

— les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquêtes, analyses), les systèmes de gestion qualité, etc.,

— les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,

— l'achat de dictionnaires, glossaires et autres ouvrages pour les services du Comité européen de la protection des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 3 Équipements et services des technologies de l'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
897 600	880 000	931 406,72

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat et la location d'équipements, les frais d'exploitation et de maintenance, les prestations afférentes à l'informatique, y compris l'assistance liée au fonctionnement, l'entretien des systèmes informatiques et le développement des logiciels,

— les opérations informatiques confiées à des tiers ou les autres dépenses liées à des services informatiques, y compris le développement et la maintenance du site internet.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 4 Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
26 000	18 000	3 082,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau et autres consommables,

— les frais postaux et les frais d'acheminement par une société de courrier, les colis et la distribution au grand public,

— l'achat, le renouvellement et l'entretien des installations et des équipements techniques (sécurité, etc.) et administratifs (machines de bureau telles que photocopieurs, calculatrices, etc.),

— les dépenses afférentes à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement des télécommunications et autres dépenses liées aux télécommunications, y compris les frais liés aux communications par téléphone, télégraphe et télex et par support électronique,

— l'achat, l'entretien et le renouvellement du mobilier,

— tout autre poste lié à l'aménagement des locaux et les frais accessoires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 5 Consultance et études externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
465 120	456 000	644 383,24

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'études, de services de consultance et de sondage sous-traités auprès d'experts qualifiés et d'établissements de recherche.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 6 Dépenses relatives aux activités du Comité européen de la protection des données

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
194 514	190 700	164 004,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le coût des réceptions, les coûts de représentation et l'achat d'articles de représentation,

— les frais de réunion,

— l'organisation de séminaires, d'ateliers et de programmes de formation communs pour les membres des autorités de protection des données des États membres, pour les membres des autorités de protection des données de pays tiers et pour d'autres experts de la protection des données utiles invités par le Comité européen de la protection des données,

— les activités visant à promouvoir les échanges d'informations et de pratiques entre les autorités compétentes pour la supervision de la protection des données,

— les activités de sensibilisation à la protection des données,

— les frais afférents au parrainage d'entreprise,

— les dépenses engagées pour promouvoir les échanges et renforcer la coopération avec les acteurs extérieurs, y compris les activités, spécifiques ou non, liées à la mise en œuvre de la stratégie du Contrôleur européen de la protection des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 7 Autres dépenses liées au fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
128 520	126 000	110 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les coûts liés directement ou indirectement à la coopération institutionnelle établie entre le Contrôleur européen de la protection des données et d'autres institutions ou organes de l'Union en vue de réaliser des gains d'efficacité (par exemple, accords de niveau de service),

— les autres dépenses administratives courantes (charges financières, frais juridiques, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 8 Dépenses de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
52 000	50 000	47 548,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses pour le transport,

— le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par la présidence et les vice-présidents du Comité européen de la protection des données,

— toutes les autres dépenses liées aux activités de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données (par exemple, frais de formation).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses, non prévisibles, découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

PERSONNEL

Contrôleur européen de la protection des données

Groupe de fonctions et grade	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	1	—	1	—
AD 15	1	—	1	—
AD 14	2	—	2	—
AD 13	1	—	2	—
AD 12	3	—	2	—
AD 11	5	—	5	—
AD 10	8	—	8	—
AD 9	6	—	6	—
AD 8	9	—	12	—
AD 7	19	—	12	—
AD 6	5	—	5	—
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	60	—	56	—
AST 11	1	—	1	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—
AST 7	2	—	2	—
AST 6	3	—	3	—
AST 5	4	—	4	—
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	10	—	10	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	1	—	1	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	1	—	1	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	2	—	2	—
Total	**72**	**—**	**68**	**—**
Total Général	**72**		**68**	

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Comité européen de la protection des données

Groupe de fonctions et grade				
	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	—	—	—
AD 13	—	—	—	—
AD 12	—	—	1	—
AD 11	1	—	1	—
AD 10	1	—	1	—
AD 9	2	—	2	—
AD 8	5	—	4	—
AD 7	10	—	10	—
AD 6	—	—	—	—
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	19	—	19	—
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	1	—	1	—
AST 7	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—
AST 5	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	1	—	1	—
AST/SC 6	1	—	1	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	1	—	1	—
Total	**21**	**—**	**21**	**—**
Total Général	**21**		**21**	

SECTION X

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Service européen pour l'action extérieure pour l'exercice 2025

Intitulé	Montant
Dépenses	932 520 257
Ressources propres	– 62 422 000
Contribution à percevoir	**870 098 257**

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Impôts et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	28 908 000	27 166 000	25 469 934,76	88,11
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	5 533 000	5 173 000	4 879 482,39	88,19
	Article 3 0 0 — Total	34 441 000	32 339 000	30 349 417,15	88,12
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	27 531 000	24 242 000	24 719 181,41	89,79
3 0 1 1	Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	27 531 000	24 242 000	24 719 181,41	89,79
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	61 972 000	56 581 000	55 068 598,56	88,86
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	261 009,06	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	12 754 088,38	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	13 015 097,44	

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	46 873 250,56	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	46 873 250,56	
3 2 1	***Remboursements des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	– 973,49	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	10 987 824,95	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	57 860 102,02	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	3 707 787,47	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 2	***Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	229 073 580,01	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	378,57	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	400 507,78	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	52 235,11	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	233 234 488,94	
	Titre 3 — Total	**61 972 000**	**56 581 000**	**359 178 286,96**	**579,58**

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur rémunération

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
28 908 000	27 166 000	25 469 934,76

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
5 533 000	5 173 000	4 879 482,39

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment son article 66 *bis*.

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
27 531 000	24 242 000	24 719 181,41

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment son article 83, paragraphe 2.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 1 Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment ses articles 4 et 11 et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment l'article 40, paragraphe 3, de son annexe VIII.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	261 009,06

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 1 *(suite)*

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

Il accueille aussi le produit de la vente des véhicules, des équipements, des installations, des matériels ainsi que des appareils à usage scientifique et technique qui sont remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est totalement amortie.

3 1 2 ***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	12 754 088,38

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	46 873 250,56

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 ***Remboursements des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	– 973,49

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	10 987 824,95

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	3 707 787,47

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 2 Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	229 073 580,01

Commentaires

Ces recettes proviennent d'une contribution de la Commission au SEAE destinée à couvrir les dépenses, gérées au niveau local, exposées pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union, ainsi que d'autres dépenses relatives, entre autres, aux activités de presse et d'information.

Conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au niveau du poste 3 0 0 5 de l'état des dépenses de la présente section.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier est estimé à 235 712 000 EUR.

3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	378,57

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	400 507,78

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	52 235,11

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES
CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	450 000	250 000	593 700,33	131,93
4 0 9	***Autres produits d'intérêts et revenus***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	450 000	250 000	593 700,33	131,93
	CHAPITRE 4 1				
4 1 9	***Autres intérêts de retard***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 4 — Total	**450 000**	**250 000**	**593 700,33**	**131,93**

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
450 000	250 000	593 700,33

4 0 9 Autres produits d'intérêts et revenus

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 98, paragraphe 4.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

4 1 9 Autres intérêts de retard

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 98, paragraphe 4.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
6 6 9	***Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 9 Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées

Estimation 2025	Estimation 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2025 et 2024) et de l'exécution (2023)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1	**PERSONNEL AU SIÈGE**						
1 1	RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE	182 399 000	182 399 000	167 512 000	167 512 000	160 774 258,—	160 774 258,—
1 2	RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE	46 728 387	46 728 387	46 452 240	46 452 240	39 747 862,—	39 747 862,—
1 3	AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL	3 761 021	3 761 021	3 687 275	3 687 275	3 658 634,99	3 658 634,99
1 4	MISSIONS	9 566 090	9 566 090	9 387 723	9 387 723	5 403 650,—	5 403 650,—
1 5	INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL	2 870 000	2 870 000	2 753 000	2 753 000	2 627 715,50	2 627 715,50
	Titre 1 — Total	**245 324 498**	**245 324 498**	**229 792 238**	**229 792 238**	**212 212 120,49**	**212 212 120,49**
2	**IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE**						
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	52 205 912	52 205 912	55 915 377	55 915 377	55 238 946,93	55 238 946,93
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	58 632 369	58 632 369	52 094 466	52 094 466	42 537 494,71	42 537 494,71
2 2	AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 340 252	18 340 252	18 382 960	18 382 960	17 141 083,55	16 170 368,99
	Titre 2 — Total	**129 178 533**	**129 178 533**	**126 392 803**	**126 392 803**	**114 917 525,19**	**113 946 810,63**
3	**DÉLÉGATIONS**						
3 0	DÉLÉGATIONS	558 017 226	558 017 226	523 980 662	523 980 662	494 066 309,—	494 066 309,—
	Titre 3 — Total	**558 017 226**	**558 017 226**	**523 980 662**	**523 980 662**	**494 066 309,—**	**494 066 309,—**

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10	**AUTRES DÉPENSES**						
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**932 520 257**	**932 520 257**	**880 165 703**	**880 165 703**	**821 195 954,68**	**820 225 240,12**

TITRE 1

PERSONNEL AU SIÈGE

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE
CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 1 1				
1 1 0	***Rémunération et autres droits relatifs au personnel statutaire***				
1 1 0 0	Traitements de base				
	Crédits non dissociés	140 115 000	126 967 000	121 750 871,66	86,89
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction				
	Crédits non dissociés	480 000	475 000	499 384,83	104,04
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle du membre du personnel				
	Crédits non dissociés	35 877 000	34 497 000	32 772 556,43	91,35
1 1 0 3	Couverture sociale				
	Crédits non dissociés	5 256 000	4 920 000	4 656 901,07	88,60
1 1 0 4	Coefficients correcteurs et actualisations				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 0 5	Indemnités au titre de l'annexe IV du statut				
	Crédits non dissociés	671 000	653 000	1 094 544,01	163,12
	Article 1 1 0 — Total	182 399 000	167 512 000	160 774 258,—	88,14
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	182 399 000	167 512 000	160 774 258,—	88,14
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunération et autres droits relatifs au personnel externe***				
1 2 0 0	Agents contractuels				
	Crédits non dissociés	24 182 653	23 826 336	19 677 469,56	81,37
1 2 0 1	Experts nationaux détachés non militaires				
	Crédits non dissociés	4 772 734	4 806 104	4 248 000,—	89,01
1 2 0 2	Stages				
	Crédits non dissociés	471 000	460 000	447 000,—	94,90

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE *(suite)*
CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL
CHAPITRE 1 4 — MISSIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
1 2 0	*(suite)*				
1 2 0 3	Prestations externes				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 2 0 4	Personnel intérimaire et conseillers spéciaux				
	Crédits non dissociés	330 000	184 400	305 000,—	92,42
1 2 0 5	Experts nationaux détachés militaires				
	Crédits non dissociés	16 972 000	17 175 400	15 070 392,44	88,80
	Article 1 2 0 — Total	46 728 387	46 452 240	39 747 862,—	85,06
1 2 2	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	46 728 387	46 452 240	39 747 862,—	85,06
	CHAPITRE 1 3				
1 3 0	***Dépenses liées à la gestion du personnel***				
1 3 0 0	Recrutement				
	Crédits non dissociés	152 939	149 940	222 600,—	145,55
1 3 0 1	Formation				
	Crédits non dissociés	1 248 480	1 224 000	1 181 199,99	94,61
1 3 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	2 359 602	2 313 335	2 254 835,—	95,56
	Article 1 3 0 — Total	3 761 021	3 687 275	3 658 634,99	97,28
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL	3 761 021	3 687 275	3 658 634,99	97,28
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Missions***				
	Crédits non dissociés	9 566 090	9 387 723	5 403 650,—	56,49
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	9 566 090	9 387 723	5 403 650,—	56,49

CHAPITRE 1 5 — INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 1 5				
1 5 0	***Interventions en faveur du personnel***				
1 5 0 0	Services sociaux et assistance au personnel				
	Crédits non dissociés	720 000	702 000	605 000,—	84,03
1 5 0 1	Service médical				
	Crédits non dissociés	730 000	716 000	590 276,70	80,86
1 5 0 2	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 5 0 3	Crèches et garderies				
	Crédits non dissociés	1 400 000	1 300 000	1 410 000,—	100,71
1 5 0 4	Contribution aux Écoles européennes de type II agréées				
	Crédits non dissociés	20 000	35 000	22 438,80	112,19
	Article 1 5 0 — Total	2 870 000	2 753 000	2 627 715,50	91,56
	CHAPITRE 1 5 — TOTAL	2 870 000	2 753 000	2 627 715,50	91,56
	Titre 1 — Total	**245 324 498**	**229 792 238**	**212 212 120,49**	**86,50**

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 1

PERSONNEL AU SIÈGE

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE

Commentaires

Les crédits inscrits à ce chapitre sont évalués sur la base du tableau des effectifs du SEAE pour l'exercice.

1 1 0 Rémunération et autres droits relatifs au personnel statutaire

1 1 0 0 Traitements de base

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
140 115 000	126 967 000	121 750 871,66

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ainsi que les indemnités prévues à l'annexe IV du statut.

L'utilisation de ce crédit devra être pleinement conforme aux dispositions de la décision 2010/427/UE du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure (JO L 201 du 3.8.2010, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2010/427/oj), et notamment à son article 6, paragraphe 9. Il y a lieu de remédier aux déséquilibres constatés actuellement dans les effectifs du SEAE à certains postes entre diplomates issus des États membres et agents de l'Union, conformément aux engagements pris par la vice-présidente et haute représentante dans sa lettre du 13 septembre 2016 au Parlement européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 1 Droits statutaires liés à la fonction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
480 000	475 000	499 384,83

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les indemnités de secrétariat,

— les indemnités de logement et de transport,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— les indemnités pour service par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile,

— les autres indemnités et remboursements,

— les heures supplémentaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 2 Droits statutaires liés à la situation personnelle du membre du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
35 877 000	34 497 000	32 772 556,43

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les indemnités de dépaysement et d'expatriation,

— les allocations de foyer, pour enfant à charge et scolaire,

— les allocations pour le congé parental ou familial,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 2 *(suite)*

— en cas de décès d'un fonctionnaire ou d'une personne dépendante d'un fonctionnaire, les frais de transport du corps supportés en application de l'article 75 du statut,

— les allocations et indemnités diverses.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 3 Couverture sociale

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 256 000	4 920 000	4 656 901,07

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— la couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 1 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL STATUTAIRE *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 4 Coefficients correcteurs et actualisations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs, les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 5 Indemnités au titre de l'annexe IV du statut

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
671 000	653 000	1 094 544,01

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois de l'institution, aux titulaires d'un emploi des grades AD 14, AD 15 ou AD 16 et dont cet emploi est retiré dans l'intérêt du service, et aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein de l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE

1 2 0 Rémunération et autres droits relatifs au personnel externe

1 2 0 0 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
24 182 653	23 826 336	19 677 469,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des agents contractuels (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents.

Ce crédit couvre également le coût des seize agents contractuels qui participent aux activités de communication stratégique.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 4 057 000 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 1 Experts nationaux détachés non militaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
4 772 734	4 806 104	4 248 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités et frais administratifs relatifs aux experts nationaux détachés autres que ceux destinés à effectuer les travaux en tant qu'état-major de l'Union européenne.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 1 295 000 EUR.

Bases légales

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 4 février 2014 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 2 Stages

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
471 000	460 000	447 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stages administratifs, qui s'adressent à des universitaires et qui ont pour but de leur fournir un aperçu général des objectifs de l'Union et des défis qui se présentent à elle, de leur faire connaître le fonctionnement des institutions et de leur permettre de compléter leurs connaissances par une expérience de travail au sein du SEAE.

Il couvre l'octroi de bourses et d'autres dépenses liées à celles-ci (complément pour personnes à charge ou pour stagiaires, personnes handicapées, assurances accident et maladie, etc., remboursement des frais de voyage occasionnés par le stage, notamment au début et à la fin du stage, frais d'organisation d'événements relatifs au programme des stages tels que les visites, frais d'accueil et de réception). Il couvre également les coûts de l'évaluation visant à optimiser le programme des stages et les actions de communication et d'information.

La sélection des stagiaires s'effectue sur des critères objectifs et transparents, en veillant à une répartition géographique équilibrée.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

1 2 0 3 Prestations externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les prestations exécutées par des personnes non liées à l'institution, dont notamment:

— le personnel temporaire pour divers services,

— le personnel d'appoint pour les réunions,

— des experts dans le domaine des conditions de travail.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 4 Personnel intérimaire et conseillers spéciaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
330 000	184 400	305 000,—

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir la rémunération du personnel intérimaire, des agents temporaires et des conseillers spéciaux, y compris dans le domaine de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)/politique étrangère et de sécurité commune (PESC), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 5 Experts nationaux détachés militaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
16 972 000	17 175 400	15 070 392,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le régime pécuniaire applicable aux experts nationaux militaires destinés à effectuer les travaux dans le cadre de la PSDC/PESC en tant qu'état-major de l'Union européenne.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 4 février 2014 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

CHAPITRE 1 2 — RÉMUNÉRATION ET AUTRES DROITS RELATIFS AU PERSONNEL EXTERNE *(suite)*

1 2 2 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations en cours d'exercice.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers les lignes appropriées du présent chapitre.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL

1 3 0 Dépenses liées à la gestion du personnel

1 3 0 0 Recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
152 939	149 940	222 600,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et de visites médicales d'engagement,

— les frais d'organisation de procédures de sélection des agents temporaires, agents auxiliaires et agents locaux.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL *(suite)*

1 3 0 *(suite)*

1 3 0 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/621/oj).

1 3 0 1 Formation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 248 480	1 224 000	1 181 199,99

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses engagées pour l'organisation des cours de perfectionnement et de développement professionnel, y compris les cours de langues organisés sur une base interinstitutionnelle, les frais d'inscription, la rémunération des formateurs et les dépenses logistiques, liées par exemple à la location de salles et de matériel, ainsi que les frais accessoires connexes tels que les rafraîchissements, collations, les frais de participation à des cours, à des conférences et à des congrès dans le cadre du mandat de l'état-major de l'Union européenne,

— les frais d'inscription pour la participation à des séminaires et à des conférences.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 19 500 EUR.

Le budget alloué aux formations devrait démontrer clairement et soutenir l'importance de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la sensibilisation aux préjugés sexistes et de la lutte contre ces préjugés, notamment par des mesures de lutte contre le harcèlement, au sein de nos propres institutions (y compris le siège du SEAE, les délégations de l'Union et les missions et opérations de PSDC) ainsi que dans les procédures de sélection. Il devrait notamment s'agir de formations et d'initiatives obligatoires, qui accordent une attention particulière aux responsabilités de l'encadrement intermédiaire et supérieur en la matière, conformément aux dispositions du troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes et au document de travail des services qui s'y rapporte.

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL *(suite)*

1 3 0 *(suite)*

1 3 0 1 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne [JO L 27 du 30.1.2001, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2001/80(1)/oj].

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 4 février 2014 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

1 3 0 2 Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
2 359 602	2 313 335	2 254 835,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires, aux agents temporaires et aux agents contractuels (les membres de la famille compris) à l'occasion de la prise ou de la cessation de fonctions,

— les indemnités d'installation/de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires, aux agents temporaires et aux agents contractuels tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires, aux agents temporaires et aux agents contractuels qui justifient d'être obligés de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou après leur affectation à un nouveau lieu de service,

— l'indemnité de licenciement d'un fonctionnaire stagiaire licencié pour inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire ou d'un agent contractuel par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 4 — MISSIONS

1 4 0 Missions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
9 566 090	9 387 723	5 403 650,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de mission engagés par le haut représentant et le personnel qui l'accompagne,

— les frais de mission et de déplacement des fonctionnaires, des agents temporaires, des agents contractuels et des conseillers spéciaux du SEAE, ainsi que les frais de transport, les indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels liés à l'exécution d'une mission,

— les frais de mission découlant du mandat de l'état-major de l'Union européenne,

— les frais de mission des experts nationaux détachés auprès du SEAE,

— les frais de mission des conseillers spéciaux et des envoyés spéciaux du haut représentant,

— les frais de mission des lauréats appelés à suivre une formation avant leur entrée en fonctions,

— les frais de mission de la présidence du Comité militaire.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 296 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité relative au régime applicable aux missions du personnel du SEAE.

CHAPITRE 1 4 — MISSIONS *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne [JO L 27 du 30.1.2001, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2001/80(1)/oj].

Décision du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 4 février 2014 établissant le régime applicable aux experts nationaux détachés auprès du Service européen pour l'action extérieure.

CHAPITRE 1 5 — INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL

1 5 0 ***Interventions en faveur du personnel***

1 5 0 0 Services sociaux et assistance au personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
720 000	702 000	605 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les interventions en faveur de fonctionnaires et d'agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile,

— les frais relatifs aux relations sociales entre les membres du personnel,

— le remboursement partiel au personnel des coûts liés à l'utilisation des transports publics pour se rendre à son travail, destiné à inciter le personnel à utiliser les transports publics,

— les dépenses relatives à des actions de reconnaissance envers les fonctionnaires, et notamment le coût des médailles pour les fonctionnaires atteignant vingt ans de service ainsi que les cadeaux de départ à la retraite.

Ce crédit est destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

— les fonctionnaires en activité,

— les conjoints des fonctionnaires en activité,

— tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des plafonds budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 1 5 — INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL *(suite)*

1 5 0 *(suite)*

1 5 0 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 24 et 76.

1 5 0 1 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
730 000	716 000	590 276,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

— les frais de fonctionnement des dispensaires, les frais de matériel de consommation, de soins et médicaments de la crèche, les frais relatifs aux examens médicaux et ceux à prévoir au titre des commissions d'invalidité et du remboursement des frais de lunettes,

— les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 5 0 2 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des services prestés par l'exploitant des restaurants et cantines.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 5 — INTERVENTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL *(suite)*

1 5 0 *(suite)*

1 5 0 3 Crèches et garderies

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 400 000	1 300 000	1 410 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du SEAE dans les dépenses du centre de la petite enfance et des autres crèches et garderies (à verser à la Commission et/ou au Conseil).

Les recettes provenant de la contribution parentale et des contributions des organisations qui emploient les parents donnent lieu à des recettes affectées.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

1 5 0 4 Contribution aux Écoles européennes de type II agréées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 000	35 000	22 438,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du SEAE aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes ou le remboursement à la Commission de la contribution aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, qu'elle verse au nom et pour le compte du SEAE, sur la base de la convention de mandat et de services signée avec la Commission. Il couvre le coût des enfants du personnel du SEAE inscrits dans une École européenne de type II.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	CHAPITRE 2 0							
2 0 0	***Immeubles***							
2 0 0 0	Loyers et redevances emphytéotiques							
	Crédits non dissociés	28 990 000	28 990 000	31 033 602	31 033 602	30 325 100,—	30 325 100,—	104,61
2 0 0 1	Acquisition de biens immobiliers							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
2 0 0 2	Travaux d'aménagement et de sécurité							
	Crédits non dissociés	1 500 000	1 500 000	3 500 000	3 500 000	5 024 171,75	5 024 171,75	334,94
	Article 2 0 0 — Total	30 490 000	30 490 000	34 533 602	34 533 602	35 349 271,75	35 349 271,75	115,94
2 0 1	***Frais afférents aux immeubles***							
2 0 1 0	Nettoyage et entretien							
	Crédits non dissociés	7 964 470	7 964 470	7 808 304	7 808 304	6 158 936,08	6 158 936,08	77,33
2 0 1 1	Eau, gaz, électricité et chauffage							
	Crédits non dissociés	3 121 200	3 121 200	3 060 000	3 060 000	4 960 000,87	4 960 000,87	158,91
2 0 1 2	Sécurité et surveillance des immeubles							
	Crédits non dissociés	10 470 000	10 470 000	10 283 971	10 283 971	8 491 315,—	8 491 315,—	81,10
2 0 1 3	Assurances							
	Crédits non dissociés	109 242	109 242	107 100	107 100	192 000,—	192 000,—	175,76

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*
CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2 0 1	*(suite)*							
2 0 1 4	Autres dépenses afférentes aux immeubles							
	Crédits non dissociés	51 000	51 000	122 400	122 400	87 423,23	87 423,23	171,42
	Article 2 0 1 — Total	21 715 912	21 715 912	21 381 775	21 381 775	19 889 675,18	19 889 675,18	91,59
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	52 205 912	52 205 912	55 915 377	55 915 377	55 238 946,93	55 238 946,93	105,81
	CHAPITRE 2 1							
2 1 0	***Informatique et télécommunications***							
2 1 0 0	Technologies de l'information et de la communication							
	Crédits non dissociés	24 807 040	24 807 040	22 974 221	22 974 221	18 303 868,59	18 303 868,59	73,78
2 1 0 1	Cryptographie et technologies de l'information et de la communication hautement classifiées							
	Crédits non dissociés	25 900 000	25 900 000	19 123 126	19 123 126	15 421 834,12	15 421 834,12	59,54
2 1 0 2	Sécurité des technologies de l'information et de la communication jusqu'au niveau «Restreint UE»							
	Crédits non dissociés	5 565 829	5 565 829	5 456 695	5 456 695	5 141 700,—	5 141 700,—	92,38
2 1 0 3	Contre-mesures techniques de sécurité							
	Crédits non dissociés	1 304 000	1 304 000	1 448 624	1 448 624	640 092,—	640 092,—	49,09
	Article 2 1 0 — Total	57 576 869	57 576 869	49 002 666	49 002 666	39 507 494,71	39 507 494,71	68,62

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*
CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2 1 1	***Mobilier, matériel technique et transport***							
2 1 1 0	Mobilier							
	Crédits non dissociés	1 000 000	1 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000,—	3 000 000,—	300
2 1 1 1	Matériel et installations techniques							
	Crédits non dissociés	30 000	30 000	30 600	30 600	0,—	0,—	
2 1 1 2	Transport							
	Crédits non dissociés	25 500	25 500	61 200	61 200	30 000,—	30 000,—	117,65
	Article 2 1 1 — Total	1 055 500	1 055 500	3 091 800	3 091 800	3 030 000,—	3 030 000,—	287,07
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	58 632 369	58 632 369	52 094 466	52 094 466	42 537 494,71	42 537 494,71	72,55
	CHAPITRE 2 2							
2 2 0	***Conférences, congrès et réunions***							
2 2 0 0	Organisation de réunions, de conférences et de congrès							
	Crédits non dissociés	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000,—	700 000,—	100
2 2 0 1	Frais de voyage des experts							
	Crédits non dissociés	40 000	40 000	40 000	40 000	25 000,—	25 000,—	62,50
	Article 2 2 0 — Total	740 000	740 000	740 000	740 000	725 000,—	725 000,—	97,97
2 2 1	***Information***							
2 2 1 0	Dépenses de documentation et de la bibliothèque							
	Crédits non dissociés	1 705 000	1 705 000	1 705 000	1 705 000	1 459 960,19	1 459 960,19	85,63

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2 2 1	*(suite)*							
2 2 1 1	Imagerie par satellite							
	Crédits non dissociés	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000,—	450 000,—	100
2 2 1 2	Publications à caractère général							
	Crédits non dissociés	100 000	100 000	100 000	100 000	69 093,07	69 093,07	69,09
2 2 1 3	Information du public et manifestations publiques							
	Crédits non dissociés	1 779 900	1 779 900	1 745 000	1 745 000	1 471 027,92	1 471 027,92	82,65
2 2 1 4	Capacité de communication stratégique							
	Crédits non dissociés	6 242 400	6 242 400	6 120 000	6 120 000	5 693 139,56	5 693 139,56	91,20
	Article 2 2 1 — Total	10 277 300	10 277 300	10 120 000	10 120 000	9 143 220,74	9 143 220,74	88,97
2 2 2	***Services linguistiques***							
2 2 2 0	Traduction							
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
2 2 2 1	Interprétation							
	Crédits non dissociés	750 000	750 000	750 000	750 000	320 000,—	320 000,—	42,67
	Article 2 2 2 — Total	750 000	750 000	750 000	750 000	320 000,—	320 000,—	42,67
2 2 3	***Dépenses diverses***							
2 2 3 0	Fournitures de bureau							
	Crédits non dissociés	204 000	204 000	300 000	300 000	190 000,—	190 000,—	93,14
2 2 3 1	Affranchissement							
	Crédits non dissociés	187 272	187 272	183 600	183 600	180 000,—	180 000,—	96,12

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2 2 3	*(suite)*							
2 2 3 2	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations							
	Crédits non dissociés	5 000	5 000	10 000	10 000	412,89	412,89	8,26
2 2 3 3	Coopération interinstitutionnelle							
	Crédits non dissociés	5 212 200	5 212 200	5 110 000	5 110 000	4 750 118,20	4 750 118,20	91,13
2 2 3 4	Déménagement							
	Crédits non dissociés	255 000	255 000	425 000	425 000	134 142,—	134 142,—	52,60
2 2 3 5	Charges financières							
	Crédits non dissociés	20 000	20 000	20 000	20 000	16 750,—	16 750,—	83,75
2 2 3 6	Frais de contentieux, frais juridiques, dommages et intérêts, dédommagements							
	Crédits non dissociés	80 000	80 000	124 600	124 600	74 450,—	74 450,—	93,06
2 2 3 7	Autres dépenses de fonctionnement							
	Crédits non dissociés	39 300	39 300	29 580	29 580	57 968,85	57 968,85	147,50
	Article 2 2 3 — Total	6 002 772	6 002 772	6 202 780	6 202 780	5 403 841,94	5 403 841,94	90,02
2 2 4	***Services de prévention des conflits et de soutien à la médiation (poursuite)***							
2 2 4 0	Services de prévention des conflits et de soutien à la médiation (poursuite)							
	Crédits non dissociés	570 180	570 180	570 180	570 180	558 520,87	558 520,87	97,96
	Article 2 2 4 — Total	570 180	570 180	570 180	570 180	558 520,87	558 520,87	97,96

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023		% 2023/2025
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2 2 5	***Projets pilotes — Actions préparatoires***							
2 2 5 0	Projet pilote — Vers la création d'une École européenne de diplomatie							
	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	990 500,—	19 785,44	
	Article 2 2 5 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	990 500,—	19 785,44	
	CHAPITRE 2 2 — TOTAL	18 340 252	18 340 252	18 382 960	18 382 960	17 141 083,55	16 170 368,99	88,17
	Titre 2 — Total	**129 178 533**	**129 178 533**	**126 392 803**	**126 392 803**	**114 917 525,19**	**113 946 810,63**	**88,21**

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SIÈGE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers et redevances emphytéotiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
28 990 000	31 033 602	30 325 100,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, à Bruxelles, les loyers et impôts relatifs aux immeubles occupés par le SEAE ainsi que la location de salles de réunion, d'un entrepôt et de parkings.

Il est aussi destiné à couvrir les redevances emphytéotiques relatives aux immeubles ou parties d'immeubles en vertu de contrats en vigueur ou de contrats en cours de préparation.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 1 950 000 EUR.

2 0 0 1 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 2 Travaux d'aménagement et de sécurité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 500 000	3 500 000	5 024 171,75

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution des travaux d'aménagement, et notamment:

— les études d'adaptation et d'extension des immeubles de l'institution,

— les travaux d'aménagement des bâtiments relatifs à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens,

— l'aménagement et la transformation des locaux selon les besoins fonctionnels,

— l'adaptation des locaux et des installations techniques aux exigences et normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

2 0 1 ***Frais afférents aux immeubles***

2 0 1 0 Nettoyage et entretien

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
7 964 470	7 808 304	6 158 936,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien suivants:

— nettoyage des bureaux, ateliers et magasins (y compris les rideaux, tentures, tapis, persiennes, etc.),

— renouvellement des rideaux, tentures et tapis usagés,

— travaux de peinture,

— travaux d'entretien divers,

— travaux de réparation des installations techniques,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 0 *(suite)*

— fournitures techniques,

— contrats d'entretien pour les divers équipements techniques (conditionnement d'air, chauffage, manutention des déchets, ascenseurs et matériel de sécurité).

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 256 000 EUR.

2 0 1 1 Eau, gaz, électricité et chauffage

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
3 121 200	3 060 000	4 960 000,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 194 500 EUR.

2 0 1 2 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
10 470 000	10 283 971	8 491 315,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de gardiennage et de surveillance des bâtiments occupés par le SEAE en Belgique,

— le coût des habilitations de sécurité pour le personnel du SEAE,

— les coûts de la campagne de sensibilisation à la sécurité.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 0 EUR.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 3 Assurances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
109 242	107 100	192 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes des contrats passés avec les compagnies d'assurances pour les immeubles occupés par le SEAE et l'assurance de responsabilité civile couvrant les tiers visitant ces immeubles.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 0 EUR.

2 0 1 4 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
51 000	122 400	87 423,23

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes afférentes aux immeubles (notamment les immeubles Cortenberg et ER) non prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment les frais d'enlèvement des déchets, le matériel de signalisation et les contrôles par des organismes spécialisés.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 0 EUR.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

2 1 0 ***Informatique et télécommunications***

2 1 0 0 Technologies de l'information et de la communication

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
24 807 040	22 974 221	18 303 868,59

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux technologies de l'information et de la communication non classifiées au siège et, dans une certaine mesure, dans les délégations, à savoir les dépenses relatives:

— à l'achat ou à la location de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques,

— à l'assistance et à la formation des sociétés de services et conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques, y compris l'assistance aux utilisateurs,

— à l'entretien et à la maintenance de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques,

— aux prestataires de services de communication,

— aux communications et au transfert de données,

— à la gestion de l'information et de la documentation, y compris les outils informatiques et les systèmes d'archivage et de gestion des documents.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 1 476 000 EUR.

2 1 0 1 Cryptographie et technologies de l'information et de la communication hautement classifiées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
25 900 000	19 123 126	15 421 834,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la cryptographie et aux technologies de l'information et de la communication hautement sécurisées, à savoir les dépenses relatives:

— à l'achat ou à la location de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques sécurisés,

— à l'assistance et à la formation par des sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques, y compris l'assistance aux utilisateurs, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques sécurisés,

— à l'abonnement à des services de communication sécurisée,

— aux communications et au transfert de données sécurisées.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 1 *(suite)*

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 240 000 EUR.

2 1 0 2 Sécurité des technologies de l'information et de la communication jusqu'au niveau «Restreint UE»

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 565 829	5 456 695	5 141 700,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses destinées à garantir la sécurité des informations jusqu'au niveau «Restreint UE», à savoir les dépenses à cet effet relatives:

— à l'achat ou à la location de matériel ou de logiciels,

— à l'assistance et à la formation fournies par des sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques sécurisés, y compris l'assistance aux utilisateurs,

— à la maintenance et à l'entretien de l'équipement et des logiciels des systèmes et applications informatiques,

— à l'abonnement à des services de communication,

— aux communications et au transfert de données,

— aux frais de mission pour les audits dans le domaine de la cybersécurité.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 3 Contre-mesures techniques de sécurité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 304 000	1 448 624	640 092,—

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses destinées à garantir la sécurité des informations à l'aide de contre-mesures techniques de sécurité, à savoir les dépenses à cet effet relatives:

— à l'achat ou à la location de matériel ou de logiciels pour le balayage des installations au siège, dans les délégations et dans les bâtiments utilisés pour les conférences et les réunions,

— à l'assistance et à la formation par des sociétés de services, des fabricants et des sociétés de conseils spécialisés dans l'exploitation et la réalisation de ce type de matériel ou de logiciels, y compris l'assistance aux utilisateurs,

— à la maintenance et à l'entretien de ce type de matériel, de systèmes et d'applications informatiques,

— au coût du transport du matériel pour le balayage des installations,

— à l'acquisition, au transport, à l'installation et à la maintenance du matériel spécifique nécessaire aux salles antiécoute,

— aux frais de mission du personnel nécessaire pour le balayage des installations ou l'équipement des salles antiécoute,

— à l'acquisition ou à la location de systèmes de sécurité pour les bâtiments du SEAE,

— à la mise en œuvre et à la conception de mesures et d'enquêtes en matière de contre-espionnage, notamment en ce qui concerne la formation et l'équipement.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 1 1 ***Mobilier, matériel technique et transport***

2 1 1 0 Mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 000 000	3 000 000	3 000 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat ou le renouvellement de mobilier et de mobilier spécialisé,

— la location de mobilier lors des missions et de réunions en dehors des locaux du SEAE,

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 1 *(suite)*

2 1 1 0 *(suite)*

— l'entretien et la réparation de mobilier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 1 1 1 Matériel et installations techniques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
30 000	30 600	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— l'achat ou le renouvellement de divers matériel et installations techniques, fixes et mobiles, concernant, notamment, l'archivage, la sécurité, la technique de conférences, la restauration et les immeubles,

— l'assistance technique et le contrôle, notamment en ce qui concerne la technique de conférences et la restauration,

— la location du matériel et des installations techniques ainsi que les frais d'entretien, de maintenance et de réparation de ces matériel et installations techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 1 1 2 Transport

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
25 500	61 200	30 000,—

Commentaires

Ce crédit est notamment destiné à couvrir:

— la location-vente ou l'acquisition de véhicules de service,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 1 *(suite)*

2 1 1 2 *(suite)*

— les frais de location de voitures en cas d'impossibilité de faire appel aux moyens de transport dont dispose le SEAE, notamment à l'occasion des missions,

— les frais de fonctionnement et d'entretien des voitures de service (achat de carburant, pneus, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2 2 0 ***Conférences, congrès et réunions***

2 2 0 0 Organisation de réunions, de conférences et de congrès

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
700 000	700 000	700 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— l'organisation de réunions informelles du Conseil «Affaires étrangères» et d'autres réunions informelles,

— l'organisation de réunions de dialogue politique au niveau des ministres et des hauts fonctionnaires,

— l'organisation de conférences et de congrès,

— l'organisation de réunions internes, y compris, si nécessaire, le coût des rafraîchissements et des collations servis lors d'occasions spéciales,

— l'exécution des obligations incombant à l'institution en matière de réception et de représentation,

— les activités protocolaires.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 0 EUR.

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 0 *(suite)*

2 2 0 1 Frais de voyage des experts

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
40 000	40 000	25 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des experts convoqués aux réunions ou envoyés en mission par le SEAE.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 ***Information***

2 2 1 0 Dépenses de documentation et de la bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 705 000	1 705 000	1 459 960,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais d'accès relatifs à des bases de données documentaires et statistiques externes, y compris à des données géographiques,

— les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux services de fourniture d'analyses de leur contenu et aux autres publications en ligne; ce crédit couvre également les éventuels droits d'auteur pour la reproduction et la diffusion sur support papier ou électronique de ces publications,

— l'acquisition de livres et d'autres ouvrages pour la bibliothèque sur support papier ou électronique,

— les frais d'abonnement aux agences de presse par téléscripteur,

— les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 1 *(suite)*

2 2 1 0 *(suite)*

Bases légales

Décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne [JO L 27 du 30.1.2001, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2001/80(1)/oj].

2 2 1 1 Imagerie par satellite

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
450 000	450 000	450 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes à l'acquisition d'une imagerie par satellite pour le SEAE, dans l'optique notamment de la prévention et de la gestion des crises.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 2 Publications à caractère général

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
100 000	100 000	69 093,07

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, d'édition et de diffusion des publications du SEAE, dans les langues officielles des États membres, sous forme traditionnelle (sur papier ou sur film) ou électronique, y compris celles publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 1 *(suite)*

2 2 1 3 Information du public et manifestations publiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
1 779 900	1 745 000	1 471 027,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les services audiovisuels d'information du public sur la politique étrangère de l'Union et sur les actions du haut représentant,

— les dépenses liées à la création et au fonctionnement du site internet du SEAE,

— les dépenses de vulgarisation et de promotion des publications et manifestations publiques relatives aux activités de l'institution, y compris les frais d'encadrement et d'infrastructures annexes,

— les dépenses d'information dans le domaine de la PSDC/PESC,

— les coûts des activités d'information et de relations publiques diverses, y compris des articles promotionnels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 4 Capacité de communication stratégique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
6 242 400	6 120 000	5 693 139,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les outils et instruments visant à prévenir, décourager et combattre les manipulations de l'information et ingérences étrangères, y compris la désinformation,

— les missions de renforcement des capacités pour le personnel des institutions de l'Union chargé des questions liées aux manipulations de l'information et ingérences étrangères,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 1 *(suite)*

2 2 1 4 *(suite)*

— le développement d'une expertise, d'enquêtes, de formations, d'un appui à la production de matériel, de publications en ligne et hors ligne, d'un renforcement des capacités, et la passation de marchés à ce sujet; et tout autre appui dans les domaines suivants:

  — appréciation de la situation,

  — communications stratégiques,

  — renforcement de la résilience à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union,

  — perturbation des opérations de désinformation; élaboration de politiques et de stratégies, à l'appui des institutions et structures de l'Union,

  — coopération avec les États membres, coopération internationale et multilatérale,

  — coopération avec les principales parties prenantes de la société civile et du secteur privé.

2 2 2 ***Services linguistiques***

2 2 2 0 Traduction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations de traduction effectuées pour le SEAE par le secrétariat général du Conseil et par la Commission.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 2 1 Interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
750 000	750 000	320 000,—

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 2 *(suite)*

2 2 2 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les prestations fournies au SEAE par les interprètes de la Commission.

Il est aussi destiné à couvrir les prestations fournies au SEAE par les interprètes de la Commission à l'occasion des sessions du Comité politique et de sécurité et du Comité militaire, et d'autres réunions qui se tiennent spécifiquement dans le cadre de la PSDC/PESC.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision n° 111/2007 du secrétaire général du Conseil/haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune concernant l'interprétation pour le Conseil européen, le Conseil et ses instances préparatoires.

2 2 3 ***Dépenses diverses***

2 2 3 0 Fournitures de bureau

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
204 000	300 000	190 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'acquisition de papier,

— les photocopies et redevances,

— la papeterie et les fournitures à l'usage des bureaux (fournitures courantes),

— les imprimés,

— les fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir),

— les fournitures pour l'atelier de reproduction des documents (encres, plaques offset, films et produits chimiques).

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 0 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 1 Affranchissement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
187 272	183 600	180 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'affranchissement du courrier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 2 Frais d'études, d'enquêtes et de consultations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 000	10 000	412,89

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études et de consultations, confiées par contrat à des experts hautement qualifiés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 3 Coopération interinstitutionnelle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
5 212 200	5 110 000	4 750 118,20

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités interinstitutionnelles, notamment le coût du personnel des services de la Commission, des bureaux et du Conseil chargé de la gestion administrative du personnel, des immeubles et des archives du SEAE.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 243 000 EUR.

2 2 3 4 Déménagement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
255 000	425 000	134 142,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement et de transport de matériel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 5 Charges financières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
20 000	20 000	16 750,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais financiers, notamment les frais bancaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 6 Frais de contentieux, frais juridiques, dommages et intérêts, dédommagements

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
80 000	124 600	74 450,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le financement des condamnations éventuelles du SEAE aux dépens arrêtés par la Cour de justice et le Tribunal ainsi que le financement de l'engagement d'avocats externes pour représenter le SEAE devant les tribunaux,

— les frais de consultation résultant du recours à l'assistance d'avocats externes,

— les dommages et intérêts ainsi que les dédommagements qui peuvent être mis à la charge du SEAE.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 7 Autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
39 300	29 580	57 968,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais pour l'achat des tenues de service pour le service des conférences et pour le service de sécurité, de l'équipement de travail pour le personnel des ateliers et des services internes ainsi que pour la réparation et l'entretien des tenues,

— la participation du SEAE aux dépenses de quelques associations dont l'activité a un lien direct avec celles des institutions de l'Union,

— les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes,

— l'acquisition de tenues de service et d'accessoires, notamment pour les agents de sécurité responsables des immeubles Cortenberg et ER.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 4 Services de prévention des conflits et de soutien à la médiation (poursuite)

2 2 4 0 Services de prévention des conflits et de soutien à la médiation (poursuite)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
570 180	570 180	558 520,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le déploiement de personnel de l'Union pour soutenir les processus de médiation et de dialogue,

— l'engagement d'experts internes spécialisés dans la médiation et le dialogue, ainsi que l'accès aux services de support externes spécialisés dans la médiation, en tenant compte des travaux menés actuellement à l'Organisation des Nations unies et au sein d'autres organisations aux fins de l'établissement de listes d'experts,

— la gestion des connaissances, y compris l'organisation d'ateliers et des analyses des conflits ainsi que l'élaboration et la publication d'études sur les enseignements tirés, de bonnes pratiques et de lignes directrices,

— la formation et le renforcement des capacités internes en ce qui concerne les tâches liées à l'alerte rapide, aux analyses de conflits, à la médiation et au dialogue, à l'usage du personnel de l'Union travaillant au siège, du personnel de l'Union déployé en mission, des représentants spéciaux de l'Union européenne, des chefs de délégation et de leur personnel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

2 2 5 Projets pilotes — Actions préparatoires

2 2 5 0 Projet pilote — Vers la création d'une École européenne de diplomatie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2025		Crédits 2024		Exécution 2023	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	990 500,—	19 785,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 2 2 — AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 5 *(suite)*

2 2 5 0 *(suite)*

Bases légales

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

TITRE 3

DÉLÉGATIONS

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Délégations***				
3 0 0 0	Rémunération et droits du personnel statutaire				
	Crédits non dissociés	165 722 000	148 063 000	138 541 189,14	83,60
3 0 0 1	Personnel externe et prestations externes				
	Crédits non dissociés	122 324 000	120 610 642	104 374 006,95	85,33
3 0 0 2	Autres dépenses relatives au personnel				
	Crédits non dissociés	37 334 754	36 602 700	30 391 558,02	81,40
3 0 0 3	Immeubles et frais accessoires				
	Crédits non dissociés	187 575 472	174 093 600	189 646 292,77	101,10
3 0 0 4	Autres dépenses administratives				
	Crédits non dissociés	45 061 000	44 610 720	31 113 262,12	69,05
3 0 0 5	Contribution de la Commission en faveur des délégations				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 0 — Total	558 017 226	523 980 662	494 066 309,—	88,54
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	558 017 226	523 980 662	494 066 309,—	88,54
	Titre 3 — Total	**558 017 226**	**523 980 662**	**494 066 309,—**	**88,54**

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 3

DÉLÉGATIONS

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS

3 0 0 Délégations

3 0 0 0 Rémunération et droits du personnel statutaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
165 722 000	148 063 000	138 541 189,14

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements de base, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués en leur faveur afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— les heures supplémentaires,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Modalités de désignation, de rétribution et autres conditions financières arrêtées par le SEAE.

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 Personnel externe et prestations externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
122 324 000	120 610 642	104 374 006,95

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, afférentes aux délégations de l'Union européenne hors Union et aux délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

— les rémunérations des agents locaux et/ou contractuels ainsi que les charges et avantages sociaux incombant à l'employeur,

— les quotes-parts patronales dans le régime de sécurité sociale complémentaire des agents locaux,

— les prestations du personnel intérimaire et indépendant.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 1 760 000 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 0 2 Autres dépenses relatives au personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
37 334 754	36 602 700	30 391 558,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

— les dépenses liées à l'affectation de jeunes experts (diplômés universitaires) et de stagiaires dans les délégations de l'Union européenne,

— les frais des séminaires organisés pour de jeunes diplomates des États membres et de pays tiers,

— les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les délégations de fonctionnaires des États membres,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 2 *(suite)*

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence à l'occasion de leur entrée en fonction ou de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de voyage des agents (y compris des membres de leur famille) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service, ou lors de la cessation définitive de leurs fonctions,

— les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service, ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— en cas de décès d'un membre du personnel du SEAE ou d'une personne à sa charge, les frais de transport du corps supportés en application de l'article 75 du statut,

— les divers frais et indemnités concernant le personnel, y compris les consultations juridiques,

— les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement de fonctionnaires, d'agents temporaires, de personnel contractuel et d'agents locaux, notamment les frais de publication, de voyage et de séjour ainsi que l'assurance contre les risques d'accident des candidats convoqués pour des concours ou interviews, les frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement ainsi que les frais des visites médicales à l'embauche,

— l'acquisition, le renouvellement, la transformation et l'entretien du matériel à caractère médical installé dans les délégations,

— les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires, du personnel contractuel et des agents locaux, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle, le coût des conseillers médicaux et dentaires et les frais liés à la politique relative au sida sur le lieu de travail,

— les actions d'animation culturelle et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre le personnel expatrié et local,

— l'indemnité forfaitaire de fonction pour les fonctionnaires qui sont appelés à engager régulièrement des frais de représentation en fonction de la nature des tâches qui leur sont confiées et le remboursement des frais que les fonctionnaires habilités ont dû engager afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de la Commission et/ou du SEAE, dans l'intérêt du service et dans le cadre de leurs activités (pour les délégations à l'intérieur du territoire de l'Union, une partie des frais de logement est couverte par l'indemnité forfaitaire de représentation),

— les dépenses afférentes aux frais de transport, au paiement des indemnités journalières de mission ainsi qu'aux frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par les fonctionnaires et les autres agents,

— les dépenses de transport et les indemnités journalières des lauréats appelés à suivre une formation avant leur entrée en fonctions,

— les dépenses liées aux frais de transport et aux indemnités journalières pour les experts invités aux réunions par les délégations,

— les dépenses de transport, les indemnités journalières et les assurances liées à des évacuations sanitaires,

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 2 *(suite)*

— les dépenses résultant de situations de crise, y compris les frais de transport, les frais de logement et le paiement des indemnités journalières,

— les dépenses relatives à la formation générale et linguistique visant à améliorer les compétences du personnel et la performance de l'institution,

— le recours à des experts pour l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

— le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, de la planification, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,

— les dépenses exposées pour la conception, l'animation et l'évaluation de la formation organisée par les services de l'institution sous forme de cours, de séminaires ou de conférences (formateurs/conférenciers et leurs frais de voyage et de séjour ainsi que le support pédagogique),

— les dépenses liées aux aspects pratiques et logistiques de l'organisation des cours, couvrant notamment les locaux, le transport et la location de matériel de formation, les séminaires locaux et régionaux, ainsi que divers frais, tels que ceux des rafraîchissements et de la nourriture,

— les frais de participation à des conférences et à des symposiums, et les inscriptions dans des associations professionnelles et scientifiques,

— les dépenses de formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, d'abonnements et de licences pour la formation à distance, de livres, de la presse et de produits multimédias,

— les coûts associés au programme d'échanges de diplomates, tels que les frais de voyage et d'installation, dans les conditions fixées par le statut.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 72 000 EUR.

3 0 0 3 Immeubles et frais accessoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
187 575 472	174 093 600	189 646 292,77

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

— les indemnités de logement provisoire et les indemnités journalières des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 3 *(suite)*

— en ce qui concerne la location et les charges d'immeubles pour les délégations hors Union:

— pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les bureaux des délégations hors Union ou par les fonctionnaires affectés hors Union: les loyers (logements provisoires compris) et charges fiscales, les primes d'assurance, les dépenses d'aménagement et de grosses réparations, les dépenses courantes relatives à la sécurité des personnes et des biens (chiffres, coffres-forts, grillages, etc.),

— pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les bureaux des délégations hors Union et les résidences des délégués: les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et autres combustibles, les frais d'entretien et de réparation, les dépenses de manutention et d'aménagement et les autres dépenses courantes (notamment, les taxes locales de voirie et d'enlèvement des ordures, et l'achat de matériel de signalisation),

— en ce qui concerne la location et les charges d'immeubles pour les délégations à l'intérieur du territoire de l'Union:

— pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les bureaux des délégations: les loyers; les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage; les primes d'assurance; les frais d'entretien et de réparation; les dépenses d'aménagement et de grosses réparations; les dépenses relatives à la sécurité, notamment les contrats de surveillance, la location et la recharge d'extincteurs; l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires pompiers volontaires; les frais de contrôles légaux, etc.,

— pour les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les fonctionnaires: le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements,

— l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles (achat ou location-achat) et la construction d'immeubles de bureaux ou de logements, y compris les frais d'études préliminaires et honoraires divers y afférents,

— les arrangements administratifs qui se rapportent principalement aux infrastructures et à la fourniture de services d'hébergement,

— les charges occasionnées pour les délégations par les prêts (principal et intérêts) contractés au titre du règlement financier pour des acquisitions immobilières.

Le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj) prévoit, à son article 272, la possibilité pour les institutions de financer des acquisitions immobilières par des prêts. Le présent poste couvrira les charges occasionnées pour les délégations par ces prêts (principal et intérêts) contractés pour des acquisitions immobilières.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 37 555 000 EUR.

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 4 Autres dépenses administratives

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
45 061 000	44 610 720	31 113 262,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

— l'achat, la location, le crédit-bail, l'entretien et la réparation du mobilier et des équipements, notamment le matériel audiovisuel, d'archivage, de reproduction, de bibliothèque, d'interprétation et le matériel spécialisé de bureau (photocopieurs, lecteurs-reproducteurs, télécopieurs, etc.) ainsi que l'acquisition de documentation et de fournitures liées à ces équipements,

— l'acquisition, l'entretien et la réparation de matériel technique tel que générateurs et appareils à air conditionné ainsi que les dépenses d'installation et d'équipement du matériel à caractère social installé dans les délégations,

— l'acquisition, le renouvellement, la location, le crédit-bail, l'entretien et la réparation du matériel de transport, y compris de l'outillage,

— les primes d'assurance des véhicules,

— l'achat d'ouvrages, de documents et d'autres publications non périodiques, y compris les mises à jour ainsi que les dépenses relatives aux abonnements de journaux, périodiques et publications diverses, les frais de reliure et autres frais indispensables à la conservation des ouvrages périodiques,

— les frais d'abonnement aux agences de presse,

— l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau et de produits de reproduction, ainsi que les impressions confiées à l'extérieur,

— les frais de transport et de dédouanement de matériel, l'achat et le nettoyage des uniformes pour les huissiers, chauffeurs, etc., les assurances diverses (notamment la responsabilité civile et l'assurance contre le vol), les frais liés aux réunions internes (boissons, collations occasionnelles),

— les frais d'études, d'enquêtes et de consultations dans le cadre du fonctionnement administratif des délégations ainsi que toutes autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux autres postes du présent article,

— l'affranchissement et le port de la correspondance, des rapports et des publications ainsi que les frais de colis postaux et autres effectués par air, route terrestre, mer et chemin de fer,

— le coût de la valise diplomatique,

— l'ensemble des dépenses en matière de mobilier et d'équipement pour les logements mis à la disposition des fonctionnaires,

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 4 *(suite)*

— l'achat, la location ou le crédit-bail des équipements d'informatique (ordinateurs, terminaux, micro-ordinateurs, périphériques, équipements de connexion) et des logiciels nécessaires à leur fonctionnement,

— les prestations de services confiées à l'extérieur, notamment pour le développement, la maintenance et le support des systèmes informatiques développés dans les délégations,

— l'achat, la location ou la location-achat des équipements liés à la reproduction de l'information sur papier, tels que les imprimantes et scanners,

— l'achat, la location ou la location-achat des centraux et des répartiteurs téléphoniques et des équipements pour la transmission des données ainsi que les logiciels nécessaires à leur fonctionnement,

— les redevances d'abonnement et les frais fixes liés aux communications par câbles ou par ondes radio (téléphone, télégraphe, télex, télécopieur), les réseaux de transmission de données, les services télématiques, etc., ainsi que l'achat des annuaires,

— l'installation, la configuration, la maintenance, le support, l'assistance, la documentation et les fournitures liées à ces équipements,

— les éventuelles dépenses relatives aux opérations de sécurité active dans les délégations en cas d'urgence,

— tous les frais financiers, notamment les frais bancaires,

— les actualisations des régies d'avance lorsque toutes les mesures adéquates ont été prises par l'ordonnateur en fonction de la situation et lorsqu'il n'est pas possible d'imputer la dépense d'actualisation sur une autre ligne budgétaire spécifique,

— les actualisations des situations où une créance est complètement ou partiellement annulée alors qu'elle a déjà fait l'objet d'une comptabilisation en recette (notamment dans les cas de compensation avec une dette),

— les actualisations des cas de non-récupération de la taxe sur la valeur ajoutée pour autant qu'il ne soit plus possible de faire l'imputation sur la ligne qui a couvert la dépense principale,

— les régularisations des intérêts éventuels liés aux cas cités ci-avant dans la mesure où ils ne peuvent pas être imputés sur une autre ligne budgétaire spécifique,

— les dommages et intérêts ainsi que les dédommagements qui peuvent être mis à la charge du SEAE.

Ce poste est en outre destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à couvrir des pertes pour cause de liquidation ou d'arrêt d'opérations des banques auprès desquelles la Commission détient des comptes pour des régies d'avance.

Il peut financer les frais que les délégations ont dû engager dans le cadre de leur coopération locale avec les États membres, notamment dans le contexte d'une crise.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 18 312 000 EUR.

CHAPITRE 3 0 — DÉLÉGATIONS *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 4 *(suite)*

Bases légales

Décision 2010/427/UE du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure (JO L 201 du 3.8.2010, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2010/427/oj), et notamment son article 5, paragraphe 10.

3 0 0 5 Contribution de la Commission en faveur des délégations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les recettes éventuelles provenant de la contribution de la Commission ou du Fonds européen de développement (FED) aux coûts exposés dans des délégations en raison de la présence de personnel de la Commission dans des délégations pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21 du règlement financier.

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts suivants, exposés pour le personnel de la Commission, y compris le personnel de la Commission financé par le FED, affecté dans les délégations de l'Union européenne hors Union et dans les délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union:

— les traitements et les dépenses liées aux traitements des agents locaux (et du personnel intérimaire),

— la part des dépenses couvertes par les postes 3 0 0 0 (Rémunération et droits du personnel statutaire), 3 0 0 1 (Personnel externe et prestations externes), 3 0 0 2 (Autres dépenses relatives au personnel), 3 0 0 3 (Immeubles et frais accessoires) et 3 0 0 4 (Autres dépenses administratives) pour le personnel susmentionné.

En outre, ce crédit peut couvrir d'autres dépenses, telles que celles occasionnées par les activités de presse et d'information, réalisées sur la base d'accords de niveau de service conclus avec d'autres institutions.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier est estimé à 235 712 000 EUR.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023	% 2023/2025
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits de ce chapitre ont un caractère provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres chapitres conformément au règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2025	Crédits 2024	Exécution 2023
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses non prévisibles découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

PERSONNEL

Service européen pour l'action extérieure

Groupe de fonctions et grade	2025		2024	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	18	—	16	—
AD 15	34	—	36	—
AD 14	149	—	138	—
AD 13	147	—	128	—
AD 12	169	—	181	—
AD 11	74	—	70	—
AD 10	142	—	126	—
AD 9	138	—	131	—
AD 8	172	—	202	—
AD 7	15	—	21	—
AD 6	30	—	29	—
AD 5	6	—	8	—
Sous-total AD	1 094	—	1 086	—
AST 11	34	—	31	—
AST 10	34	—	32	—
AST 9	99	—	88	—
AST 8	82	—	79	—
AST 7	77	—	78	—
AST 6	116	—	116	—
AST 5	110	—	134	—
AST 4	12	—	21	—
AST 3	7	—	1	—
AST 2	15	—	15	—
AST 1	5	—	7	—
Sous-total AST	591	—	602	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	16	—	15	—
AST/SC 4	13	—	8	—
AST/SC 3	31	—	30	—
AST/SC 2	2	—	7	—
AST/SC 1	3	—	4	—
Sous-total AST/SC	65	—	64	—
Total	**1 750**	**—**	**1 752**	**—**
Total Général	**1 750**		**1 752**	